











# REVUE HISTORIQUE

# DE BORDEAUX

ET DU

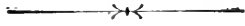
## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TREIZIÈME ANNÉE

NUMÉRO 1. — JANVIER-MARS 1920

### SOMMAIRE :

Marguerite CASTEL . . . . .	La Formation topographique du Quartier Saint-Seurin ( <i>A suivre</i> ) . . . . .	5
M. de L. . . . .	Essai d'iconographie de Victor Louis. . . . .	18
R. BROUILLARD. . . . .	Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794) ( <i>A suivre</i> ). . . . .	30
Paul COURTEAULT . . . . .	Notes sur l'Arrière-Port de Bordeaux. . . . .	37
P. FOURCHÉ. . . . .	A propos de l' « Essai d'iconographie du marquis de Tourny » . . . . .	49
M. de L. . . . .	Réponse à M. Fourché . . . . .	53
<i>Mélangés</i> . . . . .	Un tirage non signalé du plan de Lattré, par E. MAREUSE . . . . .	56
	Une fête révolutionnaire à La Réole, par G. D.-D. . . . .	57
	A propos du culte de saint Fort, par A. DEGERT . . . . .	59
<i>Chronique</i> . . . . .		61
<i>Bibliographie</i> . . . . .		64



## BORDEAUX

FÉRET & FILS  
LIBRAIRES  
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH  
LIBRAIRE  
45, Rue Porte-Dijéaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR.  
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président.* — M. le D<sup>r</sup> G. MARTIN, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Secrétaire.* — M. G. DUCAUNNÈS-DUVAL, archiviste municipal.

*Trésorier.* — M. F. THOMAS, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Archiviste.* — M. BARRÈRE, avocat à la Cour d'appel.

M. J. BENZACAR, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.

*Commissaires.* M. SAM MAXWELL, président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

M. G. CIROT, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

---

## COMITÉ DE RÉDACTION

MM. BARRÈRE (J.), avocat à la Cour d'appel.

BENZACAR (J.), professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.

BROUILLARD (R.), secrétaire-adjoint de la Société des Archives historiques de la Gironde.

BRUTAIS (J.-A.), archiviste du département de la Gironde.

CIROT (G.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

COURTEAULT (P.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Secrétaire-Gérant* : DUCAUNNÈS-DUVAL (G.), archiviste municipal de Bordeaux.

---

La *Revue historique de Bordeaux* paraît provisoirement tous les trois mois.

Le prix de l'abonnement annuel est de 20 francs pour la France et 23 francs pour l'étranger; frais de recouvrement, 1 franc en sus. — Le numéro, 5 francs.

On peut s'abonner soit en s'adressant directement à M. F. THOMAS, trésorier de la *Revue*, 6, place du Champ-de-Mars, soit chez un des libraires ci-contre.

*Adresser la correspondance et les communications*  
Aux Archives municipales.

---

**Les articles publiés par la « Revue Historique » n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les manuscrits ne sont pas rendus.**



REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**  
ET DU  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



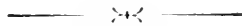
REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XIII

1920



**BORDEAUX**

FÉRET & FILS  
LIBRAIRES  
9, Rue de Grassi. 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH  
LIBRAIRE  
15, Rue Porte-Dijon. 15

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR  
38, COURS DE L'INTENDANCE. 38

—  
1920



## LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DE

## QUARTIER SAINT-SEURIN

— — — — —

Le quartier Saint-Seurin est un des plus vastes quartiers du grand éventail que dessine la ville de Bordeaux. Ses limites modernes peuvent être fixées ainsi qu'il suit : la rue d'Arès à partir de la place Gambetta jusqu'au boulevard du Président-Wilson ; ce boulevard jusqu'à la rue de la Croix-de-Seguey ; la rue de la Croix-de-Seguey prolongée par la rue Fondaudège, jusqu'à la place de Tourny ; la place de Tourny et le cours Georges-Clemenceau jusqu'à la place Gambetta. Deux de ces limites — rue d'Arès, rues Fondaudège-Croix-de-Seguey — représentent de très vieilles routes ; le cours Georges-Clemenceau passe dans la zone où fut autrefois le rempart du xiv<sup>e</sup> siècle ; c'est au boulevard que s'arrêtent les limites occidentales de trois des quatre paroisses qui se partagent le quartier Saint-Seurin. Mais ces limites n'en sont pas moins quelque peu arbitraires : la limite ouest du quartier bâti et habité a varié de nombreuses fois ; les rues Fondaudège et de la Croix-de-Seguey ont été, au xviii<sup>e</sup> et au xix<sup>e</sup> siècle, des axes plutôt que des frontières. Des quartiers se suspendaient à elles et se groupaient autour de ces voies directrices. Nous nous tiendrons pourtant aux limites actuelles.

Le quartier Saint-Seurin n'est pas seulement un des quartiers les plus vastes de Bordeaux : il est un de ceux qui furent le plus anciennement habités, le plus tôt et le plus vite bâtis. Ses origines remontent très loin dans le passé, jusqu'à l'époque gallo-romaine ; et cette vénérable antiquité se justifie par les avantages que présentaient pour le groupement humain la configuration et la nature de son sol.

## I. — LES CONDITIONS D'HABITABILITÉ DU SOL.

Pour qu'une terre attire et fixe les groupements humains, il faut, avant tout, qu'elle soit saine, salubre, qu'on la puisse habiter sans craindre les maladies. Les endroits élevés, les plateaux desquels les eaux rayonnent sans y séjourner, les sols secs, comme les graves et les sables, réunissent, à ce point de vue, tous les avantages. Or le quartier Saint-Seurin présente ce double caractère d'être moitié une colline, moitié un plateau, et de posséder un sol sablonneux.

Sur la rive gauche de la Devèze, s'élève un contrefort puissant, dirigé sud-est nord-ouest. Il forme, en allant de la Garonne vers l'intérieur, la hauteur de Puy-Paulin : c'est son versant méridional, tourné vers le fleuve. Autour de la place Gambetta, et à cette place même, il atteint son altitude la plus élevée : ce point culminant et le versant septentrional, qui s'incline vers l'église Saint-Seurin, ont reçu le nom de Mont Judaïque. Au delà, ce mont se prolonge par le plateau de Saint-Seurin<sup>1</sup>.

Le Mont Judaïque présente l'aspect d'une colline de forme circulaire, dont le versant nord s'inclinerait en formant deux pointes, l'une vers la rue du Manège, l'autre vers la rue Huguerie. La place Gambetta, point culminant, présente des altitudes variant entre 17 m. et 17 m. 80. Au delà, les altitudes décroissent très régulièrement, selon des courbes concentriques à la courbe de 17 m., jusqu'à la cote 11 m. La courbe de 14 m. traverse, selon une diagonale, de la rue Dauphine à la rue du Manège, touche la pointe des allées Damour, suit le côté sud de la rue Castéja; de là, et de façon à former la seconde pointe, elle coupe la rue du Palais-Gallien pour atteindre la rue Huguerie, qu'elle suit à peu près exactement jusqu'au cours Georges-Clémenceau.

Le plateau de Saint-Seurin, continuation et prolongement du Mont Judaïque, est loin d'être uni et de présenter, sur toute sa superficie, des altitudes continues.

Il offre d'abord, immédiatement à la suite du Mont Judaïque, une zone dont l'altitude moyenne varie entre 13 et 14 mètres.

1. La reconstitution des altitudes a été faite à l'aide du plan de la ville de Bordeaux, avec courbes de niveau, de l'Album qui accompagne la monographie de Bordeaux de 1892, et du *Nivellement général de la ville de Bordeaux* par H. Madenize, 1880 (Bureau des plans, à l'hôtel de ville).

Cette zone correspond aux allées Damour, à l'église Saint-Séurin et à ses alentours immédiats<sup>1</sup>. Elle est grossièrement délimitée, à partir de la rue du Manège, par le côté ouest des allées Damour, la rue Capdeville, la rue de la Trésorerie jusqu'à sa rencontre avec la rue Rodrigues-Pereire, et par cette dernière voie, plus l'ilot compris entre les rues Thiac et Castéja.

De cette zone se détache une croupe surélevée, un promontoire présentant la forme d'un triangle, dont la pointe très effilée serait placée sur la rue de la Trésorerie, en face de la rue de la Prévoité, et dont la grande base, représentée par le boulevard du Président-Wilson, irait de la rue de la Jalle à la rue d'Éysines. Il va sans dire que cette limite n'est pas géographique; elle correspond à la délimitation artificielle que nous avons imposée au quartier Saint-Séurin. Les altitudes élevées se continuent en deçà du boulevard du Président-Wilson, mais nous ne les étudions pas pour nous renfermer dans le périmètre choisi. Ce promontoire, qu'à défaut d'un meilleur nom nous appellerons le promontoire de Terre-Nègre, présente successivement, en allant de la rue de la Trésorerie vers le boulevard, des altitudes de 11, 15 et 16 mètres. L'altitude est de 14 m. 10 à l'angle des rues Duranteau et de Lerne; de 14 m. 50 à l'angle des rues Duranteau et Paulin; tout le quartier des rues Wustemberg et Terre-Nègre oscille entre 15 et 16 m.; il y a déjà 15 m. à l'angle des rues Mondenard et Colbert; il y a 15 m. environ à l'angle des rues Mondenard et Hériard-Dubreuil. Le boulevard du Président-Wilson, dans les limites indiquées, se maintient entre 15 et 16 m.

Le promontoire de Terre-Nègre a vu, d'ailleurs, son aspect quelque peu modifié par l'extraction de sable à laquelle on s'est livré pendant le XIX<sup>e</sup> siècle. Les poches creusées par les entrepreneurs ont été assez profondes pour créer des contrebas sur certains points. Il y a eu des abaissements de niveau, d'origine artificielle et proprement humaine.

Le plateau de Saint-Séurin proprement dit et le promontoire de Terre-Nègre sont limités, au sud et au sud-ouest, par le ruis-

1. Altitude à l'angle des allées Damour et de la rue Castéja . . . . .	14 <sup>m</sup> 30
— de la rue Thiac et de la rue Rodrigues-Pereire . . . . .	13 <sup>m</sup> 70
— de la rue Judaïque et de la rue du Manège . . . . .	11 <sup>m</sup> 70
— de la rue Ségulier et de la rue Lachassaigue . . . . .	13 <sup>m</sup> 20
— de la place de la Concorde, de 12 <sup>m</sup> 90 à . . . . .	13 <sup>m</sup> . .
— de la rue de la Trésorerie et de la rue St-Séurin . . . . .	13 <sup>m</sup> 50

seau du Caudéran. Sa vallée fait des quartiers de la rue de la Chartrouse, de la rue Nauville, de la rue Chevalier et de la rue de la Jalle des bas fonds par rapport au plateau<sup>1</sup>. Les rues de ces quartiers ont des altitudes qui varient entre 10 m. et 11 m.

La rue de Marseille et la rue de Caudéran, prolongée par la rue de la Croix-Blanche, se tiennent constamment à égale distance des courbes de niveau de 12 et de 14 m., entre lesquelles ces deux voies sont comprises. Il y a là un couloir, une sente à flanc de coteau. Si l'on joint à cela que ces rues occupent dans le quartier une position absolument centrale, que la rue de la Croix-Blanche a la valeur d'un axe médian, on comprendra l'importance du rôle qu'une semblable artère a pu jouer dans la formation du quartier.

Le plateau de Saint-Seurin et le promontoire qui lui fait suite s'inclinent très doucement, par des pentes ménagées, lentes et régulières, vers les quartiers du nord. Ce versant septentrional s'étale largement dans les quartiers du Palais-Gallien et de la Fondaudège; il se resserre quelque peu entre le sud de la rue d'Eysines et le nord de la rue David-Johnston. La décroissance est comprise entre les altitudes de 14 m. et 8 m. La place Fondaudège n'est déjà qu'à 9 m. 60; le quartier du Palais-Gallien occupe une position intermédiaire entre les hautes et les basses altitudes, comprises entre 11 m. 50 et 10 m. Le quartier de la rue de Lermé, entre la place de Lermé et la rue de la Croix-de-Seguey, celui de la rue Paulin, varient, le premier entre 12 et 10 m., le second entre 13 et 11 m. La rue d'Eysines est tantôt à 12, tantôt à 13 m.

Enfin, entre le ruisseau du Caudéran et le Peugue, apparaît un second promontoire. Le quartier de la place Tartas varie entre 15 m. 40 et 16 m. 50; il y a 15 m. 40 à l'angle des rues de Vincennes et de Metz. Tout le quartier des rues Scaliger, Raymond-Lartigue, de Soissons, incliné vers le Caudéran, varie entre 13 m. et 13 m. 80. Le quartier des rues de Vincennes et Pierre est à 15 m. en moyenne. Au delà, les pentes s'inclinent vers le Peugue.

Tout alentour de ce plateau, pris dans son ensemble, s'étendaient primitivement les marais. On peut dire de Saint-Seurin ce qui fut dit de Bordeaux tout entier : c'est une île au milieu des marécages. Les terrains aujourd'hui occupés, au nord par le Jardin

1. Altitude à l'angle des rues Chevalier et de la Benalle ..... 10<sup>m</sup> 89  
— des rues Nauville et Lachassagne ..... 11<sup>m</sup> »





LE MARQ



Public, les rues Lagrange et Laseppe, au sud par la Chartreuse, ne représentent alors que la pauvre terre humide et marécageuse, qui presse le quartier de sa ceinture, aussi hostile à l'homme que celui-ci lui est accueillant. Ils lui constituent une limite, ainsi que les sources et les ruisseaux qui le bordent ou qui descendent de ses flancs. La font d'Audège, surgie des pentes méridionales du plateau Saint-Seurin, au nord; la vallée de la Devèze, au sud, donnent au quartier des limites naturelles, qui ont une valeur géographique.

Le quartier Saint-Seurin était déjà exceptionnellement favorisé par son altitude; il avait des sources capables de fournir à ses habitants l'eau nécessaire à leur alimentation. Il avait aussi pour lui son sol sec, sablonneux, dont la nature n'a pas peu contribué à sa salubrité. C'est par l'eau, en effet, que se transmettent la plupart des maladies, mais par l'eau marécageuse et stagnante. Le sable, en filtrant l'eau, lui assure une grande pureté; il la rend bonne à boire. Et sous la couche légère des graves, on pouvait atteindre l'eau facilement. Dans le quartier de Vincennes, la drague rencontre, dès 5 m., le sable blanc et l'eau pure. Le nombre des puits, dans le quartier, fut toujours considérable. Et le sable pouvait aussi donner un des éléments de la bâtisse, puisqu'on s'en sert pour faire le ciment. Au Moyen-Age, les sablières de Saint-Seurin furent activement exploitées dans ce but, et les entrepreneurs du XIX<sup>e</sup> siècle continuèrent la tradition.

Les sables représentent presque toute la surface du quartier Saint-Seurin. Les terriers du Moyen-Age signalent des graves sur tous les tenements qui le composaient : graves à la Tangua, à Naujac, à Pont-Long, à Artignevielle, à Badets, etc. La vallée du Caudéran représentait cependant, à travers ce terrain sec, une zone marécageuse et humide. Les quartiers de la rue Chevalier et de la rue Nauville ont dû être occupés par des prés; sitôt que la culture, pour une raison quelconque, était abandonnée, ils faisaient retour à leur état primitif de marais.

Mais ce n'était là qu'une défectuosité légère. En raison de sa haute altitude moyenne et de la porosité de son sol, le quartier Saint-Seurin devait être un quartier particulièrement sain. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le chapitre Saint-Seurin signalait « l'excellence de son air » comme un des principaux motifs qui en faisaient rechercher l'habitat; et les rapports d'Adrien Bayssellance, au

XIX<sup>e</sup> siècle, sur l'état sanitaire de Bordeaux, signalent toujours une mortalité très faible à Saint-Seurin, relativement aux autres quartiers, lors des épidémies.

Enfin la superficie considérable, l'extension énorme du quartier permettaient à la population de s'y répartir à l'aise, d'y respirer librement, d'y rayonner en tous sens. Son sol, composé de sable, avec des couches sous-jacentes d'argile et de terre glaise, était, d'ailleurs, trop peu consistant, trop peu solide pour supporter des maisons surélevées. Ces deux caractéristiques expliquent pourquoi le type le plus fréquent de construction, dans le quartier Saint-Seurin, est l'échoppe.

Blanche colline au milieu des marécages, croupé allongée offrant de vastes espaces libres, le quartier Saint-Seurin a possédé, dès le début de son histoire, mille avantages frappants à l'habitat. Il fut une des parties le plus tôt peuplées de la ville. Il est le plus vieux des quartiers de Bordeaux, après le quartier du *castrum* gallo-romain.

La vie d'un quartier dépend de la contiguration de ce quartier, mais aussi de la physionomie particulière de la ville dont il fait partie. Saint-Seurin est partie d'une ville commerçante, qui fut dès son origine un *emporium* et tourne toutes ses activités vers la Garonne. Or, le quartier Saint-Seurin ne pouvait pas devenir un quartier de vie active, intense, pourvu de centres officiels et de centres d'affaires; les quartiers de cette nature sont restés groupés le long du port. Par son éloignement du fleuve, le quartier Saint-Seurin devait être, tantôt un simple faubourg, tantôt un quartier excentrique, et conserver toujours (sauf des crises accidentelles) une physionomie tranquille, un aspect paisible, une vie mesurée.

## II. — LE QUARTIER SAINT-SEURIN A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

Aux Gallo-Romains le quartier Saint-Seurin a dû tout d'abord ses premières routes. Le premier souci des Romains, lorsqu'ils occupaient une ville, était de la relier aux cités voisines, de la doter d'un réseau routier. Ainsi, sans doute, prit naissance la route du Médoc<sup>1</sup>. Cette route ne figure pas dans les itinéraires anciens, mais des vestiges ont pu en être retrouvés, au delà de Bruges

1. G. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 233.

et dans les communes du Pian et de Parentignac; et Jouannet nous apprend que « la voie romaine qui conduisait de Bordeaux à Noviomagus sur l'Océan passait au Bouscat <sup>1</sup> ». La rue Fondaudge-Croix-de-Seguey actuelle, *le chemin de Soulac* du Moyen-Age, représenterait donc aujourd'hui la très vieille et très vénérable route gallo-romaine du Médoc; elle en serait la tête de ligne.

Les Romains ouvrirent aussi très probablement une route le long de la Devèze. Cette ligne d'eau, cette voie fluviale appelait naturellement un chemin qui la bordât. La route qui s'appela au Moyen-Age route de Pont-Long ou chemin de Pont-Long (rue d'Arès actuelle) daterait donc de l'époque romaine. Nous savons, en effet, que les Romains appelaient *pontes longi* les routes dressées sur pilotis ou sur remblais, à travers les marécages. Le chemin plus tard appelé de Pont-Long assainit et draina les marais de la Devèze; il prépara l'occupation du terrain par la bâtisse. Mais le *pontus longus* romain ne correspondait pas tout entier au chemin de Pont-Long du Moyen-Age; il obliquait à la rencontre de la Devèze et du ruisseau du Caudéran, pour suivre ce dernier. La route de Saint-Médard actuelle représente son prolongement; car cette route est une des vieilles voies du Moyen-Age.

D'autre part, il a existé, à Saint-Médard-en-Jalles, un camp romain, et le plateau où ce camp fut établi, le Pujeau de la Capelle, paraît avoir été habité et fortifié par les Romains <sup>2</sup>. Entre Bordeaux et Saint-Médard il dut exister une voie de communication.

Ces grandes routes transformèrent l'aspect du plateau. Avant l'an 200, il était probablement couvert de forêts. Nous savons par des textes du x<sup>e</sup>, du xii<sup>e</sup> et du xiii<sup>e</sup> siècle qu'il existait, au Moyen-Age, une « forêt de Bordeaux » qui couvrait la banlieue ouest, d'Eysines et Caudéran à Talence et Bègles<sup>3</sup>. Cette forêt, avant l'époque gallo-romaine, devait s'avancer jusque sur le plateau de Saint-Seurin. Dans l'épaisseur des bois s'ouvrirent les

1. Jouannet, *Musée d'Aquitaine*, t. II, p. 161.

2. Abbé Caudéran, *Le camp romain de Saint-Médard-en-Jalles (Germ. catholique)*, 1891, p. 149-160.

3. Cf. un texte de 1010 dans le *Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brulais, p. 10; un autre de 1180 relatif à un don de « la forêt du Bouscat près Bordeaux » au chapitre de Saint-Seurin (de Lurbe, *Chronique bordelaise*, p. 10; un autre de 1254 dans les *Rôles gascons* (t. I, n° 2333). Cf. aussi Baurein, *Var. bordel.*, t. II, p. 48 : « Le Bouscat, quartier aujourd'hui très peuplé situé aux portes de Bordeaux, était, il y a six cents ans, couvert de bois. » Ce nom de Bouscat est par lui-même significatif.

grandes voies blanches, que la population allait suivre avant de s'y fixer.

En second lieu, le quartier Saint-Seurin regut des cimetières. La tradition romaine voulait que les nécropoles fussent placées en dehors de l'enceinte sacrée des villes. Le *Burdigala* gallo-romain, serré sur la hauteur de Puy-Paulin, au bord du fleuve, confia ses cimetières au plateau Saint-Seurin. Un dépôt funéraire, découvert entre la rue Lafaurie-de-Monbadon et la rue Turenne; plusieurs médailles d'Auguste et quelques urnes trouvées au coin de la place Fondandège, permettent de conclure à l'existence d'un cimetière très ancien établi au bord de la route du Médoc<sup>1</sup>.

Un cimetière bien plus important exista aux alentours de l'église Saint-Seurin. En 1876, Farine découvrait, « dans le jardin des Sourdes-Muettes, entre les rues Thiac et Castéja, diverses sépultures, où les cadavres étaient protégés par trois rangées de tuiles romaines à rebords, l'une posée à plat, sur laquelle reposait le cadavre, les deux autres formant dos d'âne, calées par quelques moellons... » et dans la propriété Rey, rue Saint-Sernin, « la sépulture d'un enfant du premier âge, renfermé dans une amphore romaine...<sup>2</sup> » En 1877, une amphore du même genre fut découverte au n° 2 de la rue de Fleurus, à 2 m. de profondeur seulement<sup>3</sup>. En 1891, en construisant un égout entre les rues Thiac et Saint-Fort, on coupa 115 sarcophages situés dans la rue Rodrigues-Pereire<sup>4</sup>. Enfin, en 1897, on découvrait, à 5 m. environ de profondeur, au dessous des fondements actuels de l'église Saint-Seurin, « à gauche en entrant... deux moitiés séparées d'une petite amphore gallo-romaine visiblement coupée à dessein en deux parties pour y enfermer le corps d'un enfant. » L'inscription remontait au second siècle<sup>5</sup>. Ainsi, dès cette époque, un cimetière immense s'étendait entre les rues Rodrigues-Pereire, Saint-Sernin, Castéja et de Fleurus.

Mais Saint-Seurin ne devait pas être seulement une nécropole. Il s'offrait naturellement au débordement de la population bordelaise; car le Bordeaux gallo-romain rayonnait moins sur les

1. Jouannet, *Actes de l'Académie*, 1831, p. 126. — *Ruche d'Aquitaine*, t. II, p. 249-254, 323-325.

2. Farine, *Le Musée Dubois (Société archéologique de Bordeaux)*, t. III, p. 511.

3. C. de Mensignac, *Fouilles de la rue de Fleurus (Ibid.)*, t. VI, p. 125-126.

4. P. Courteault, *Pour l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest*, p. 35, n. 1.

5. C. Julian, *Fouilles dans le quartier Saint-Seurin (Soc. archéol.)*, t. XXII, p. 43-45.

rives de la Garonne que le long des grandes routes de l'intérieur, par où se faisait son commerce; et il s'étendit bientôt sur les terrains sablonneux de l'ouest et du nord; c'est même là qu'il présente son extension la plus hardie, qu'il atteignit son plus grand développement.

Au second siècle, le quartier des rues Thiac, Castéja et toute la rue Saint-Sernin durent se couvrir d'une agglomération bâtie considérable. On ne peut, en effet, « fouiller un seul emplacement de la rue Saint-Sernin sans découvrir des débris de l'époque romaine. Partout, sur cette longueur, en face de la rue Thiac, de la rue Lebrun, de la rue Turenne, furent découvertes d'innombrables poteries. C'est dans le jardin des Sourdes-Muettes, entre les rues Thiac et Castéja, que les fouilles furent le plus abondantes; et parmi les monnaies qui y furent découvertes, il en est qui remontaient au règne de Tibère. Ce quartier fut sans doute un quartier populaire et artisan; c'est ce que semble indiquer la nature des objets découverts, qui presque tous consistent en poteries communes. Dans la rue Rolland, on découvrit un peson de tisserand; dans la rue Castelnau-d'Auros, un poids semblable. A côté des tisserands, peut-être des potiers s'établirent dans le quartier. Car, d'habitude, les artisans de cette profession recherchent les faubourgs; ils exercent leur métier en dehors de la ville. L'amas considérable de poteries rassemblées sur certains points confirme cette hypothèse. Au n° 71 de la rue Saint-Sernin, Charles Braquehaye, en 1876, ne découvrait pas moins de deux cents poteries à couverte rouge, dites samiennes, et huit marques de potier<sup>2</sup>. A l'encoignure des rues Thiac et Saint-Sernin, on découvrit aussi « quantité de fragments de vases de toutes formes et de toutes grandeurs, en poterie rouge, jaune, noire, grise, et en poterie rouge dite samienne », outre un petit objet de forme rectangulaire, mesurant 0 m. 09 de long sur 0 m. 011 de large et 0 m. 001 d'épaisseur... qu'on croit être un instrument de potier. »

Enfin le quartier Saint-Sernin, dans son évolution heureuse, devint un des plus brillants de la brillante *Burdigala*, *Burdigala*

1. C. de Mensignac, *Emplacement de la ville romaine de Bordeaux du v<sup>e</sup> à la fin du III<sup>e</sup> siècle* (*Soc. archéol.*, t. VII, p. 105, n° 2).

2. *Soc. archéol.*, t. III, p. X, t. VII, p. 105-106.

3. Th. Ammann, *Fouilles des rues Thiac et Saint-Sernin* (*Soc. archéol.*, t. IX, p. XXVI. — Cf. t. VII, p. 104).

nileus... Des thermes somptueux s'élevèrent sur le Mont Judaïque, derrière l'emplacement futur du prieuré Saint-Martin. Bordeaux remontait le cours de la Devèze au 1<sup>er</sup> siècle. Il construisit sur ses bords des bains publics. Il leur donna des portiques, il les décora de mosaïques et de statues<sup>1</sup>. Peut-être d'autres bains s'élevèrent-ils dans le quartier de la rue du Manège; on a trouvé là, sur l'emplacement du manège Ségulier<sup>2</sup>, un fort beau parquet de mosaïque, long de 20 m., dont les dimensions et le travail artistique indiquent qu'il appartenait à un grand monument; et, dans la rue de Fleurus<sup>3</sup>, à une profondeur de sept pieds, des mosaïques encore, communes, il est vrai. Dans cette vallée de la Devèze, sur les pentes méridionales du plateau Saint-Seurin, sans doute vit-on des villas se construire, utilisant l'eau proche pour leurs viviers et leurs parcs.

Mais le principal monument dont le quartier put s'enorgueillir fut l'amphithéâtre, appelé au Moyen-Age Palais-Gallien. Il fut construit tard, vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle. La vie s'est répandue dans le quartier en descendant du sud vers le nord : les Thermes du Mont Judaïque datent du règne de Tibère; le Palais-Gallien semble avoir été commencé au temps de l'empereur Gallien, et fut peut-être terminé sous les empereurs gaulois Posthume et Tétricus<sup>4</sup>. Il dressa ses cinq enceintes, décorées de trente-quatre portiques et de deux portes principales, et dans son arène se déroulaient combats d'animaux, luttés de gladiateurs, peut-être aussi courses de chars<sup>5</sup>. Saint-Seurin était devenu un quartier

1. De Lurbe, *Chronique bordelaise*, p. 60 : *Discours sur les antiquités trouvées près du prieuré du Mont Judaïque*. — De Lurbe, mentionnant la découverte de statues et de débris d'inscriptions, ajoute : « Aucuns pensent que ce fut un palais, les autres un temple, d'autres des bains ou estuves : il n'est pas toutefois hors à propos de penser que ce soient les ruines des bains bastis par les Romains commandant la Guyenne, tant pour la commodité du ruisseau de la Devèze qui coule auprès de la dite terre, que pour avoir esté le bâtiment divisé comme en cellules, avec des longiers de murailles en forme de portiques. » G. E. Julian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 364-365, 559.

2. *Bull. polym.*, t. III, p. 177. — *Indicateur bordelais*, n° 207.

3. *Actes de l'Académie*, 1835, pp. 197-198. Communication de Jouannet, mentionnant, outre la découverte de ces mosaïques, celle d'une médaille d'Antonin.

4. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, p. 248 : « Les fouilles pratiquées depuis trente ans dans le sol de l'arène, soit aux environs, ont procuré la découverte d'un assez grand nombre de médailles de Gallien, de Tétricus et des deux Posthume. »

5. L'existence de ces courses de chars a été niée par Sansas, parce que celui-ci n'avait pas retrouvé trace, au cours de fouilles par lui exécutées, de spina. Mais la Croix-de-Segney avait jadis pour base une oye de cirque, où était figurée une course de chars, peut-être transportée du Palais-Gallien (Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, p. 249). — Caila, *Etat par ordre chronologique des découvertes des pierres sépulcrales, inscriptions, autels, statues, cippes, etc. et autres monuments qui servent à l'histoire de Bordeaux* (ms. du château de Caila), place cette découverte en août 1812.



monumental, un quartier de plaisir, d'élégance et de fêtes, paré de thermes où se réunissaient les oisifs, d'un cirque où accourait la foule. Et sans doute, vers cette époque, une voie se forma destinée à réunir les monuments qui formaient les deux pôles du quartier, les bains et l'amphithéâtre; la rue du Palais-Gallien doit correspondre, en partie au moins, à une ancienne voie romaine.

Au III<sup>e</sup> siècle, le quartier s'était démesurément gonflé et accru. Il atteignait la rue Charles-Marionneau; il coupait les rues Ségulier et de l'église Saint-Seurin; la rue Capdeville, « *caput de villa* », marquait sans doute, comme son nom l'indique, une de ses limites. Il suivait la rue de la Trésorerie, jusqu'à la rencontre de la route du Médoc.

Une marque frappante de cette extension énorme fut le recul vers le nord du vieux cimetière de la Fondaudege et la constitution, à Terre-Nègre, d'une immense nécropole. Ce cimetière nouveau occupait l'espace compris entre les rues Mondenard, Paulin, Bel-Air et Terre-Nègre, parallélogramme de 3250 toises de superficie. Le procédé de sépulture dominant y fut l'incinération : le nombre des urnes est à celui des corps retrouvés comme 20 est à 11; et le sol, longtemps noirci par les bûchers, garda le nom de *Terra Nigra*, Terre-Nègre. C'était le cimetière des pauvres gens, des misérables, vraie fosse commune, où les ossements découverts étaient rejetés et rassemblés en tas, où seuls des morceaux de craie blanche, placés sur la terre noire, tenaient lieu de cippe funèbre, où le talus de la fosse révélait seul le tombeau anonyme, sans inscription qui rappelât le nom de l'humble mort, oublié dans la terre, comme il avait été ignoré pendant sa vie. Les fouilles entreprises en 1802 par Jouannet et Mazois, poursuivies à partir de 1805 par une société composée de Jouannet, Cailla, Edmond Gérard, Dargelas, Goethals et Petit, n'ont livré que les mille petits objets manuels qui attestaient l'humble existence de pauvres gens, poteries communes, vases de toutes formes et de toutes dimensions, clefs, fibules, lacrymatoires de verre, en nombre considérable, il est vrai : en vingt ans, on a découvert 20,000 vases, et Terre-Nègre a fourni « la moitié des poteries estampillées et la presque

1. Jouannet, *Notice sur les antiques sépultures populaires du département de la Gironde* (Actes de l'Acad., 1831, p. 126).

2. Jouannet, *Statistique*, t. I, p. 245.

totalité des vases, urnes, figurines et menus objets gallo-romains de la collection municipale<sup>1</sup>. C'était le grand cimetière biturige : la tradition gauloise, qui faisait employer, pour le cercueil, le bois au lieu de la pierre, y fut conservée ; on n'a trouvé à Terre-Nègre que deux ou trois cercueils de pierre.

Cette vaste nécropole populaire dut prendre naissance sous Auguste et être abandonnée au temps de Marc-Aurèle ; sur plusieurs centaines de monnaies recueillies, point qui soit postérieure à Antonin<sup>2</sup>. Peut-être à ce moment, le cimetière fut-il avancé encore vers le nord-ouest<sup>3</sup>.

Terre-Nègre, nécropole anonyme, se trouvait placée à l'intérieur du quartier, en dedans de ses routes limites. Mais le long des grandes voies, s'alignaient les tombeaux des nobles Gallo-Romains. On a trouvé à Terre-Nègre des inscriptions qui certainement dépendaient d'un tombeau placé sur le bord de la *Via Medullica*, sans compter plusieurs cippes ; et l'axe de cirque, qui longtemps servit de base à la Croix-de-Seguey, décorait peut-être quelque riche mausolée<sup>4</sup>. Ces voies, ornées de tombeaux, parées de marbres, d'autels, de cippes, d'inscriptions, faisaient au quartier de somptueuses entrées monumentales, des avenues funéraires. C'étaient aussi de vraies allées de temples, car le respect le plus profond s'attachait à ces tombeaux, abri, séjour et demeure des Dieux mânes, placés aux abords du quartier comme pour le regarder et veiller sur lui.

Ainsi décoré d'abords somptueux, de grands édifices publics, d'élégantes villas, le quartier Saint-Seurin était, vers l'an 300, en plein épanouissement. Libre, sans entraves, il développait sa vitalité puissante, et sa croissance était aussi belle que facile. Mais toute cette noble et féconde existence fut brusquement interrompue par l'invasion de l'an 277 ; l'irruption des Barbares sur le sol de l'Aquitaine amena, en premier lieu, l'anéantissement du quartier Saint-Seurin. Ce fut un désastre complet ; hors le Palais-Gallien, dont les gradins de bois furent brûlés et dont les murs

1. C. Julian, *Inscr. rom.* t. I, p. 419-423.

2. Jouan et. *Notice* déjà citée, p. 128.

3. *Historique des fouilles de Terre-Nègre*, par Jouannet, publié par de Mensignac, *Soc. archéol.*, t. IX, p. 42, avec plan de Terre-Nègre, dressé en 1803 par Jouannet.

4. « Il y avait, dit Jouannet, en 1803 dans les sablières de Terre-Nègre ] plusieurs cippes et inscriptions dans le jardin d'une maison et dans l'écurie de cette maison « un cippe mutilé. » (*Soc. archéol.*, t. IX, p. 44).

portent d'ailleurs des traces d'incendie, de tous les monuments qui couvraient le plateau il ne resta que des ruines et des décombres. Tout un quartier mourait d'un seul coup, brusquement effacé du sol. Puis, lorsque l'invasion se fut retirée, Bordeaux épouvanté, se repliant sur lui-même, revint se grouper aux bords du fleuve d'où il était parti; et l'abandon du plateau de Saint-Seurin et du Mont Judaïque sembla ôter au quartier toute espérance de renouveau. La construction du rempart destiné à enfermer et à protéger la ville eut cette conséquence d'isoler l'ancien quartier de la cité et d'en faire un faubourg. Désormais, et jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, tours et remparts dresseront leur barrière entre Bordeaux et Saint-Seurin, qu'ils cachent l'un à l'autre.

Ce quartier si brutalement détruit conservait pourtant de sa splendeur ancienne deux témoins précieux : la route du Médoc et la route de Pont-Long. A côté de ses frontières naturelles, la font d'Audège, la Devèze et les marais, ces voies constituaient des limites artificielles, imposées par l'homme, qui les doublaient et les complétaient. Grâce à elles, les bornes du quartier étaient fixées.

MARGUERITE CASTEL.

. (A suivre.)

# ESSAI D'ICONOGRAPHIE

de VICTOR LOUIS

---

On sait avec quel entêtement les Jurats, qui lui préféraient l'architecte bordelais Lhôte ou même le parisien Soufflot, s'opposèrent à ce que Louis fût chargé de la construction du Grand-Théâtre. Il fallut, pour triompher de leur résistance, toute la brusquerie dont était capable le duc de Richelieu, alors gouverneur de la province. Le Maréchal imposa son protégé. Louis, d'ailleurs, devait justifier ce choix car son œuvre est restée comme la plus parfaite expression de l'architecture française au xviii<sup>e</sup> siècle. Elle a été, en outre, le point de départ d'une éclosion de somptueuses demeures, en partie construites par Louis lui-même, qui constituent le Bordeaux magnifique de l'époque de Louis XVI et donnèrent à la cité tout son éclat. Les Jurats, cependant, boudèrent jusqu'au bout. Non contents d'oublier de verser à Louis ses honoraires, ils oublièrent aussi de le remercier. « Croiriez-vous, écrivait-il, à l'intendant du Pré de Saint-Maur, qu'ils ne m'ont pas dit un mot, pas un seul mot de l'ouvrage important que je viens de faire dans leur ville ? J'espère, et c'est ce qui me console, que le temps m'en fera raison et que la postérité et les honnêtes gens me dédommageront. »<sup>1</sup>

Louis ne se trompait point. La postérité lui a rendu justice. C'est en 1832, un demi-siècle après l'inauguration du Grand-Théâtre, qu'il fut pour la première fois question d'honorer la mémoire du célèbre architecte.

Le 29 octobre de cette même année, à la suite de pourparlers antérieurs intervenus entre lui et les édiles bordelais, le sculpteur Maggesi,<sup>2</sup> nommé depuis peu statuaire de la ville, soumissionnait un buste à exécuter en marbre pour le prix de 2000 frs et livrable

1. Charles Marionneau, *Victor Louis*, Bordeaux, Gounouilhou, 1881.

2. Maggesi (Dominique), né à Carrare le 29 avril 1807, décédé à Bordeaux le 7 février 1892.

dans le courant de 1833.<sup>1</sup> Terminé un an plus tard, ce buste fut provisoirement agréé par Bonfin, architecte de la ville, le 1<sup>er</sup> mars 1834, et définitivement accepté le 13 du même mois.<sup>2</sup>

S'il faut en croire Marionneau, qui a certainement posé la question à Maggesi lui-même, ce dernier n'aurait eu comme modèle que le petit portrait aujourd'hui dans l'antichambre du cabinet du Maire. Cette toile, qui mesure 21 centimètres de large sur 32 centimètres de haut, représente Louis assis à sa table de travail, la main droite tenant le compas, l'autre ramenée vers la poitrine. Distrait dans son occupation, Louis a levé la tête et regarde à sa gauche, les yeux tournés vers quelque visiteur. Il est en perruque poudrée et vêtu d'une robe de chambre bleu de ciel, avec chemise de batiste largement ouverte sur la poitrine et garnie de dentelles devant et aux poignets.

Marionneau, trop inquiet d'en ménager le prétentieux propriétaire, Charles Durand,<sup>3</sup> a qualifié naguère cette peinture de « naïve ». Nous dirons qu'elle est au-dessous du médiocre. Louis, certainement, n'a jamais posé devant un artiste aussi peu habile. Du reste, la technique du portrait, tellement inférieure à sa composition, dirait assez qu'il s'agit d'une copie si nous n'en avions par ailleurs la preuve comme on le verra plus loin. On s'imagine donc quelle peut être la valeur iconographique du buste exécuté sur un semblable modèle.

L'inauguration de ce buste eut lieu le 14 décembre 1834. Ce jour là, le Maire, Joseph Brun, se rendit à midi avec le Conseil municipal au Grand-Théâtre où s'étaient réunis, dans la grande salle, les autorités civiles et militaires, les membres des cours et tribunaux, de l'Académie royale, des sociétés savantes, ainsi que les professeurs des écoles de sculpture et de peinture, le corps des architectes et de nombreux ouvriers. Après que l'orchestre eut joué l'ouverture de *Sémiramis*, le corps des architectes alla chercher le buste de Louis qui fut porté, voilé, sur un brancard et placé dans la salle sur un piédestal. Le buste ayant alors été découvert, le Maire prononça un discours après lequel Bonfin, ingénieur de la ville, fit à son tour l'éloge de Louis. Le Maire s'avança ensuite jusqu'au pied du buste et posa sur sa

1, 2. Arch. Mun. Arrêtés du Maire.

3. Charles Durand (1824-1891), architecte, petit-fils de Gabriel Durand, appa reilleur en chef de Louis.

lele une couronne de lauriers en prononçant ces mots : « Honneur à la mémoire de Louis; la Ville de Bordeaux reconnaissante lui décerne cet honnage. » Les architectes et les ouvriers portèrent alors le buste dans la salle des grands hommes et le placèrent à l'endroit qui lui avait été réservé.<sup>1</sup>

Les édiles bordelais de 1831 venaient de racheter eux-mêmes l'ingratitude de leurs collègues de 1780.

Non moins confiants dans le talent de l'artiste que dans la valeur de son modèle, les Bordelais n'avaient pu qu'applaudir à l'œuvre d'un compatriote dont les productions, du reste, personnifiaient si bien le goût de l'époque. Et, chaque jour offert aux regards du public qui fréquente le foyer du Grand-Théâtre, le buste de Louis deviendra, à son tour, l'effigie incontestée du célèbre architecte.

Cinquante ans plus tard, en 1880, arriva le centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre, inauguration déjà brillamment fêtée elle-même au xviii<sup>e</sup> siècle, et lors de laquelle le marquis de Saint-Marc, dont l'enthousiasme exubérant dut singulièrement contraster avec la mine boudeuse des Jurats, avait chanté sur sa lyre la gloire de Louis. Il fallait qu'un éclatant et solennel hommage fût de nouveau rendu à la mémoire du grand homme et rien n'y pouvait mieux aider, semblait-il, que l'érection d'une statue. La Société des Architectes prit elle-même l'initiative d'une souscription qui fut annoncée en ces termes au Conseil municipal, le 28 octobre 1879 :

« Le 7 avril prochain, il y aura juste un siècle que notre Grand-Théâtre fut inauguré. Il était l'œuvre de l'un des plus grands architectes du xviii<sup>e</sup> siècle, de l'illustre Louis, qui eut à lutter contre bien des difficultés, bien des déboires de toutes sortes; il les surmonta grâce à une énergie et à une persévérance qu'inspirait le souffle puissant de ce génie qui a créé tant et de si belles choses. Ses contemporains ne lui rendirent pas toujours la justice qui lui était due; mais, à mesure que les générations ont succédé aux générations, l'unanimité s'est faite sur son mérite et nul, aujourd'hui, ne conteste la gloire de ce grand artiste qui dota notre ville de son plus beau chef-d'œuvre.

« Au moment du centième anniversaire de l'ouverture de ce théâtre, considéré par tous les hommes de l'art comme un modèle et où les plus grands artistes sont venus puiser des inspirations, la Société

1. Arch. Mun. Reg. des Del. du Conseil mun. 1834.

des Architectes de Bordeaux a eu l'heureuse idée de consacrer cette date par une manifestation éclatante d'hommage à la mémoire de son glorieux devancier. Elle a décidé qu'une statue lui serait élevée et elle a ouvert une souscription dans ce but. <sup>1</sup>

C'est encore un artiste bordelais, Jouandot <sup>2</sup>, qui reçut la commande de cette statue. Lui aussi, malheureusement, n'allait avoir d'autre modèle que celui dont s'était servi Maggesi. Suivant Marionneau, Jouandot se contenta même d'une photographie. Ce qui est certain c'est que son œuvre est plus fidèle que celle de Maggesi, mais l'avantage est mince si la valeur du modèle est à peu près nulle. Quant à la statue elle-même, de facture et de composition plutôt banales, elle n'est, bien entendu, qu'un mannequin habillé à la mode de Louis XVI, et que l'artiste, dépourvu de toute donnée sur le physique du personnage, a inévitablement gratifié d'une tournure svelte, élégante et le plus « dix-huitième » possible. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de ce Louis aux allures de petit maître.

Le centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre fut effectivement célébré le 7 avril 1880 au milieu d'une grande affluence de monde. Charles Garnier lui-même, qui s'est tant inspiré de l'œuvre de Louis pour la construction de l'Opéra, assistait à la fête, qui fut des plus brillantes. <sup>3</sup>

Après avoir joué *Le tableau parlant*, de Grétry, et l'ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, de Glück, on joua un à-propos de circonstance, *Cent ans après*, de Minier.

Le journal ne dit rien de la statue de Louis dont on avait annoncé, la veille, l'arrivée au Théâtre, mais il est probable qu'elle fut, dès ce moment-là, placée au pied de l'escalier.

Elle s'y dressait encore au mois d'août 1913. Quand commencèrent à cette époque, les réparations du monument, l'architecte, M. Lacombe, eut l'heureuse idée de placer cette statue dans la niche de gauche du vestibule d'entrée, du reste réservée à cet usage. A la même époque, le buste par Maggesi fut descendu de la cheminée qu'il occupait depuis 1834 et relégué dans un coin du musée de peinture où, voilà bientôt sept ans, il gît sur le parquet au milieu d'autres compagnons d'infortune.

1. Conseil Municipal de Bordeaux, Procès-verbaux des séances, 1880, p. 15.

2. Jouandot (Amédée), élève de Duret et de Jouffroy, né à Bordeaux le 3 sept. 1833, mort à St-Maurice (Seine) le 9 mars 1884.

3. *La Gironde*, n° du 9 avril 1880.

Lors des fêtes du centenaire, Marionneau, jugeant avec raison le moment opportun d'écrire une biographie de Louis, consacra à la vie et aux œuvres du maître un livre auquel nous avons déjà fait des emprunts. Quand il s'agit pour lui de placer une effigie de Louis en tête de cet ouvrage, Marionneau, homme de goût autant que critique avisé, hésita à reproduire le petit portrait dont Maggesi et Jouandot s'étaient contentés.<sup>1</sup> Forcé lui était, cependant, de les imiter, quand il découvrit chez un descendant de Louis, M. Ethis de Corny, un portrait dont il obtint communication et qui fut gravé par M<sup>lle</sup> Contour, d'après un dessin de Gustave Marquerie. Ce portrait, dont nous avons déjà donné la description en donnant celle du portrait de la mairie, dont il n'est que la copie, comme on le verra plus loin, représente Louis vers l'âge de quarante ans. Il daterait par conséquent des environs de 1770.

Marionneau dit que « cette peinture, non signée, est d'une main habilement exercée et dénote l'œuvre d'un peintre de mérite »; elle est également « d'une ressemblance parfaite », mais, en homme prudent, il ajoute : « d'après les souvenirs de famille ».<sup>2</sup> Nous n'avons pas vu cette peinture. Nous n'en connaissons qu'une copie, moderne et, sans doute, contemporaine de la gravure de M<sup>lle</sup> Contour. Elle figurait naguère dans le foyer du Grand-Théâtre d'où elle est partie, en 1913, pour suivre le sort du buste par Maggesi. Mais cette copie est d'une ressemblance absolue avec la gravure et, par conséquent, avec l'original lui-même, dont la gravure, aux dires de Marionneau, est la reproduction fidèle<sup>3</sup>. Copie peinte et gravure permettent donc d'apprécier à distance la valeur documentaire de l'original.

Mais revenons au petit portrait de la Mairie. En recherchant son origine, nous serons amenés à étudier celle du portrait Corny et à solutionner peut-être les deux problèmes à la fois.

Le portrait actuellement à la Mairie a été offert à la ville, en 1894, par M<sup>lle</sup> Emma Durand, sœur de Charles Durand, qui en était propriétaire en 1881, quand Marionneau publia son ouvrage. Au dos de la toile, sur un morceau de papier collé au cadre, on lit : *Portrait de Victor Louis, architecte du Grand-Théâtre de Bordeaux. Donné par Louis à Gabriel Durand, mon grand-père, son collabora-*

1. Meusnier, statuaire à Paris, s'en était également servi, en 1879, pour faire un buste destiné à l'Académie Nationale de Musique, et qui a figuré au Salon de 1880.

2, 3. Marionneau, *loc. cit.*, p. 594,



leur, son élève et son ami, Charles Durand. Dans la notice qui précède la correspondance de Louis et de Durand, publiée en 1879 dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, Charles Durand a répété que Louis avait donné son portrait à son grand-père avec d'autres souvenirs, et que ce portrait était attribué, par quelques-uns, à Robin, le peintre du plafond du Grand-Théâtre<sup>1</sup>.

Que valent ces assertions ?

Il y a quelques années, M. Courteault, parlant ici même<sup>2</sup> de ce petit portrait, croyait pouvoir déjà en contester l'origine à l'aide d'un factum conservé à la Bibliothèque de Bordeaux sous le n° 123 et intitulé : *Plaidoyer pour le sieur Durand... contre le sieur Gobineau, A Bordeaux l'an 1<sup>er</sup> de la République française*.

On sait que Gabriel Durand construisit de 1786 à 1789, sur les glacis du Château-Trompette, d'après les plans de Louis, un superbe immeuble que les vieux Bordelais appellent encore « la maison Gobineau », du nom de son premier propriétaire<sup>3</sup>, et sur laquelle, voilà quelques années, le vandalisme moderne n'a cessé de sévir sous toutes les formes, depuis l'exhaussement des combles jusqu'aux réclames lumineuses pour l'absinthe et l'amisette en passant par les affiches monstres à l'usage des candidats électoraux et des fabricants d'automobiles. Quand, en 1789, la maison eut été terminée, M. de Gobineau, dit-on, ne put la payer. Durand lui intenta un procès, le perdit en première instance et, pensant être plus heureux en appel, fit rédiger par son avoué le plaidoyer en question. Après avoir rappelé que Louis était un ami de Gobineau et qu'il avait fait gratuitement les plans de la maison, ce plaidoyer ajoute :

« Le sieur Gobineau ne crut pouvoir lui témoigner sa reconnaissance d'une manière plus flatteuse qu'en chargeant le sieur Durand de faire faire son portrait à Paris et de le faire porter à Bordeaux. Ce portrait arriva dans un cadre superbe; le sieur Gobineau le plaça dans la plus belle pièce de sa maison. Le sieur Louis en entrant dans cette maison lors de son voyage à Bordeaux fut et dut être infiniment sensible à cette marque d'attention. Cependant, il fallut payer le coût du portrait; le sieur Gobineau s'y refusa, il aima mieux

1. Actes de l'Académie, 1879.

2. Revue historique de Bordeaux, 1912, p. 131.

3. Gobineau (Thibaud-Joseph de) recu conseiller au Parlement de Bordeaux en 1768, père du comte de Gobineau, auteur de *l'Essai sur l'inégalité des races humaines*.

le rendre au sieur Durand qui en avait avancé le prix. L'effigie du sieur Louis, si solennellement placée, fut silencieusement dépendue, rapportée chez le sieur Durand, et sequestrée dans la poussière d'un galetas où elle gémit chaque jour de son obscurité ».

Charles Durand, concluait M. Courteault, s'est donc mépris en disant que son grand-père tenait de Louis ce portrait. Gabriel Durand l'avait, en réalité, payé de ses beaux deniers. Marionneau avait entendu parler du texte que je viens de reproduire, mais il ne l'avait pas vu. Il a parlé d'un portrait de Louis « offert à M. de Gobineau », et il a paru croire qu'il était distinct du portrait déposé par Durand. Comme on le voit, les deux n'en font qu'un. »

M. Courteault avait raison. Ainsi qu'on va le voir, ce n'est pas de Louis que Gabriel Durand tenait son portrait. Mais il est inexact, à notre avis, que ce portrait soit le même que celui commandé par M. de Gobineau. Nous nous refusons à croire, en effet, que le portrait de Durand, si minuscule, si médiocre et d'un caractère si peu *dir-huitième*, soit le tableau arrivé de Paris, vers 1789, « dans un cadre superbe » et « solennellement placé dans la plus belle pièce de la maison » de M. de Gobineau. Vraiment, il y aurait fait trop triste figure, et le propriétaire, à coup sûr, l'eût refusé, surtout s'il tenait si peu à le payer. L'origine de ce petit portrait est autre, et nous allons peut être la découvrir en cherchant où est passé le portrait rendu par Gobineau à Gabriel Durand.

Comme M. Courteault l'a supposé avec raison, on devrait retrouver ce portrait chez les héritiers Durand, si justement soucieux de conserver les souvenirs de Louis. Il en est cependant disparu puisqu'on ne peut confondre avec lui le petit portrait donné à la ville. Trop d'hypothèses expliquent cette disparition pour qu'on puisse sérieusement s'arrêter à aucune. Nous pensons toutefois que Gabriel Durand, assez peu attaché, semble-t-il, à un portrait qu'il avait lui-même « relégué dans la poussière d'un galetas », l'aura donné, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, aux descendants de Louis, et que c'est ce portrait qu'on voit chez les de Corny. Nous le croyons d'autant mieux que le portrait de Corny et le portrait Durand sont identiques de dessin et de coloris — ce dont Marionneau n'a rien dit, — et qu'en raison de l'infériorité de sa facture comme aussi de ses dimensions, le second n'est que la copie du premier. Or, on ne comprendrait guère que la famille de Louis eût fait faire cette copie informe pour Gabriel Durand, déjà possesseur du beau portrait de Gobineau,

Pareille hypothèse aurait, en outre, le défaut de ne pas expliquer la disparition de ce dernier portrait. Tandis qu'il est naturel que Gabriel Durand l'ait donné à la famille de Louis, et qu'auparavant il en ait fait faire ou en ait peut-être fait lui-même une copie native, suivant l'expression de Marionneau. Quant à la légende que Durand aurait reçu de Louis lui-même, le petit portrait, on comprend aisément qu'elle soit née du souvenir des relations étroites qui, jadis, unirent les deux hommes. Certes, rien n'eût été plus naturel, de la part de Louis, que d'offrir un présent de ce genre à son ami, mais ce qu'il ne pouvait faire et ce qu'il n'a pas fait, c'est lui donner un souvenir aussi médiocre, un portrait aussi peu ressemblant. On s'étonne que Charles Durand lui-même ne l'ait pas compris et qu'il soit allé jusqu'à charger Robin d'une aussi humiliante paternité.

Pour répondre à certaine objection qu'on pourrait soulever, rappelons tout de suite que M. de Gobineau voulant faire une surprise à Louis, il ne pouvait être question d'exécuter un portrait d'après nature, mais seulement une copie. S'il en avait été autrement le portrait Gobineau, peint vers 1789, représenterait Louis à près de soixante ans, et nous ne pourrions plus assimiler ce portrait à celui des Corny, où Louis est beaucoup plus jeune. Tandis que l'hypothèse de la copie, faite en 1789, d'une toile antérieure à cette date n'infirme en rien notre raisonnement. Elle nous amène seulement à cette autre conclusion, à savoir que le portrait de Corny ne serait lui-même que la réplique d'une autre toile aujourd'hui disparue et qui, seule, remonterait à la date de 1770, indiquée plus haut.

En résumé, lors du centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre, en 1880, on ne connaissait de Louis qu'une seule effigie véritablement authentique sans être cependant un document iconographique de grande valeur : le portrait de Corny, lequel est vraisemblablement le même que celui fait vers 1789 pour Gobineau. Quant au portrait Durand, devenu, depuis, propriété de la ville, il n'était qu'une copie du précédent et, malheureusement, une copie dégénérée d'où sont descendus des rejetons plus abâtardis encore : le buste de Maggesi (1834), la lithographie Chariol (1853)<sup>1</sup>, le buste Meusnier (1879) et la statue Jouandot (1880).

1. L. de Lamoignon, *Les théâtres de Bordeaux*, Bordeaux, Chaumas, 1853.

C'est pour la première fois en 1911, dans notre étude sur Lousing,<sup>1</sup> qu'ont été signalées deux autres effigies de Louis. L'une a été peinte par ce maître flamand, l'autre, en forme de médaillon, est due à un sculpteur anonyme. Les deux sont contemporaines.

La première de ces effigies appartient depuis plusieurs années à notre ami M. Charles de Meurville, le collectionneur bien connu, qui en a fait l'acquisition et l'a toujours considérée comme représentant Louis. Du reste, nous verrons que cette attribution n'est pas contestable.

L'équerre et le compas à la main, Louis regarde de face, accoudé à sa table de travail qu'encombrent des cartons et des plans. Il porte un simple vêtement de taffetas changeant vert et saumon, un foulard de soie blanche négligemment noué autour du cou. L'œil percé, brillant d'intelligence et de vivacité. Le nez court et légèrement écrasé, la bouche et le menton volontaires, les maxillaires développés, la face apparaît large et robuste. L'harmonie d'ensemble se compose de tons gris-verts, légers et transparents, à peine rehauffés çà et là par le carmin des joues et les reflets rosâtres du costume. La note brillante et gaie du foulard suffit à rompre la monotonie de la toile et à mettre en valeur ses moindres détails.

Lousing n'est arrivé à Bordeaux qu'en 1783. De son côté, Louis, reparti pour Paris après l'achèvement du théâtre, n'est revenu dans notre ville qu'en janvier 1786, pour commencer la construction de l'esplanade du Château-Trompette et de la place Ludovise<sup>2</sup>. C'est donc au plus tôt en 1786, mais dès cette même année probablement, que Lousing aura portraituré Louis. Celui-ci avait alors cinquante-cinq ans, et c'est bien l'âge qu'il paraît avoir dans le tableau.

La seconde effigie, un médaillon en plâtre patiné, de forme ronde et mesurant 11 centimètres de diamètre, appartient à un autre amateur, M. Durégné de Lamaguel. Le personnage, tourné de profil à droite, se silhouette sur un fond représentant un coin du péristyle du Grand-Théâtre. En exergue, incisés dans le plâtre avec un stylet, se lisent les mots suivants : *Louis, architecte du Grand-Théâtre*. L'identité du personnage est donc indiscutable. D'ailleurs,

1. Meandre de Lapouyade : *Un maître flamand à Bordeaux. Lousing. 1737-1799*. Paris, S. Chenil, 1911, p. 57.

2. Les lettres patentes qui autorisaient cette construction ayant été rapportées, une seule maison put être construite. C'est précisément celle de M. de Gobineau. Elle devait marquer l'entrée de la rue de Vergennes, aujourd'hui Cours du XXX-Juillet.

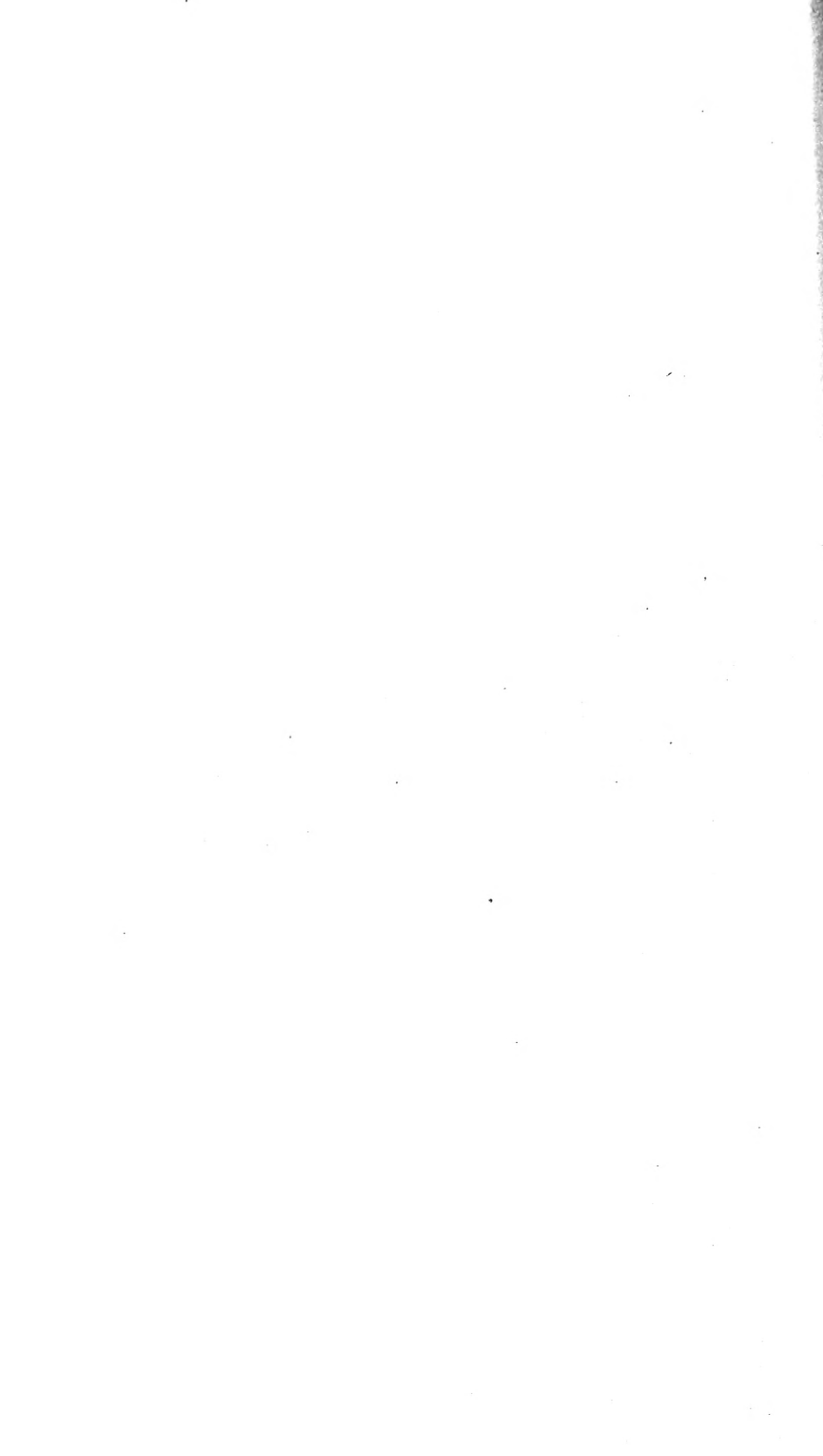


VICTOR LOUIS

1731 - 1800

ANONYME

VERS 1756



plus encore que l'inscription, cependant trop ancienne pour être suspecte, le symbole figuré sur le fond du médaillon révèle jusqu'à l'évidence le nom de Louis.

A propos de ce médaillon, nous rappellerons que Marionneau dit avoir lu, avant l'incendie des Archives de l'Hôtel-de-Ville, survenu en 1862, une lettre adressée au maire et datée de « Sedan, 25 octobre 1832 », écrite par M<sup>me</sup> veuve Titeux, née Louise-Henriette Destault, « en envoyant le portrait et le médaillon de l'architecte Louis, son oncle »<sup>1</sup>. Marionneau ajoute : « Personne, dans l'administration, ni M. Maggesi, n'a eu connaissance de cet envoi, et les recherches, aussi laborieuses qu'obligeantes, faites à Sedan par M. Henry Vesperon, avocat, ont été infructueuses »<sup>2</sup>.

Malgré l'insuccès de ces recherches, il ne paraissait pas douteux que l'envoi eût été fait, puisque la lettre disait avoir été expédiée en même temps que le portrait. Mais nous avons aujourd'hui la preuve de cet envoi, et même celle de son arrivée à Bordeaux, par la lettre de remerciements qu'adressa le maire à M<sup>me</sup> Titeux. Voici cette lettre dont nous avons rétabli de notre mieux, par des mots en italiques, les passages détruits par l'incendie :

*Bordeaux* (entre le 2 et le 5 novembre 1832).

« *Madame,*

« *J'ai l'honneur de vous informer que nous avons reçu par la diligence de Sedan le portrait de l'architecte Louis.*

« *L'administration municipale vous est très reconnaissante de l'empressement que vous avez mis à lui procurer les moyens d'exécuter le projet qu'elle a conçu de placer un buste de cet habile architecte dans une des salles du monument que la ville lui doit, et elle m'a chargé d'être auprès de vous l'interprète de ses sentiments et de vous faire agréer l'expression de sa gratitude.*

« *Recevez, etc.*

« *P.-S. — Le portrait vient, à l'instant même, d'arriver.* »

Comme on l'a vu, c'est le 29 octobre 1832, c'est-à-dire au moment même de l'envoi à Bordeaux du portrait appartenant à M<sup>me</sup> Titeux, que Maggesi soumissionnait le buste de Louis. D'autre part, il res-

1. 2. Charles Marionneau, *loc. cit.*, p. 591.

3. Arch. Mun. M. Ducaunnès-Duval que nous remercions de ses recherches à notre intention, a été assez heureux pour trouver cette lettre à laquelle tenaient encore les parcelles de papier carbonisé portant les deux mots « Sedan » et « Louis » sans lesquels il eût été impossible d'identifier et de reconstituer la lettre.

sort bien de la lettre adressée par elle à M<sup>me</sup> Titeux, que la Municipalité avait demandé communication de ce portrait et cela, bien entendu, dans le but de le donner pour modèle à Maggesi. Or, on vient également de le voir, Marionneau a interrogé Maggesi lui-même qui a dit s'être exclusivement inspiré du portrait Durand et n'avoir même pas eu connaissance du portrait Titeux ! Nous ne pouvons cependant pas suspecter les dires de Marionneau. Nous ne pouvons pas davantage supposer que Maggesi ait perdu la mémoire au point de ne plus se rappeler un portrait d'après lequel il aurait travaillé plusieurs mois... Une seule hypothèse nous paraît donc pouvoir expliquer cette contradiction. C'est que Maggesi aura préféré le portrait Durand au portrait Titeux, dont le type ne répondait peut-être pas à son idéal, et en disant n'avoir pas connu le portrait Titeux, il aura seulement voulu laisser comprendre qu'il ne s'en était pas servi. C'en était assez, pour qu'en 1881, cinquante ans après, il l'eût effectivement oublié...

On a vu que la lettre du maire ne parlait pas du « médaillon », également annoncé par M<sup>me</sup> Titeux et qui, très certainement, accompagnait le portrait. Peut-être le maire aura-t-il jugé suffisant d'accuser réception de la pièce principale. Peut-être aussi, la première phrase de la lettre, presque entièrement disparue, contenait-elle la mention du médaillon.

Comme ces effigies en forme de médaillon sont beaucoup moins fréquentes que les portraits peints, il est à présumer que le médaillon envoyé par M<sup>me</sup> Titeux était l'original, terre-cuite ou bronze, dont nous reproduisons ici le moulage. Or, il est manifeste que Maggesi ne s'est aucunement inspiré de ce médaillon auquel son buste ne ressemble en rien. On conçoit, dès lors, qu'il n'ait pas voulu davantage se servir du portrait, lequel ressemblait évidemment au médaillon, puisqu'on avait cru pouvoir les donner tous deux comme modèle, l'un pour la face, l'autre pour le profil... Et il n'y aurait rien d'impossible à ce que ce portrait fût précisément celui peint par Lonsing.

Ce médaillon, assez flou dans l'ensemble, n'est certainement pas original, ainsi que nous l'avons dit. C'est seulement le moulage d'un bronze ou d'une terre-cuite. On y retrouve néanmoins toutes les qualités d'un sculpteur habile et consciencieux. Nul doute que le personnage ne soit très ressemblant. A cet égard, la comparaison de la sculpture avec la peinture de Lonsing est véritablement instruc-



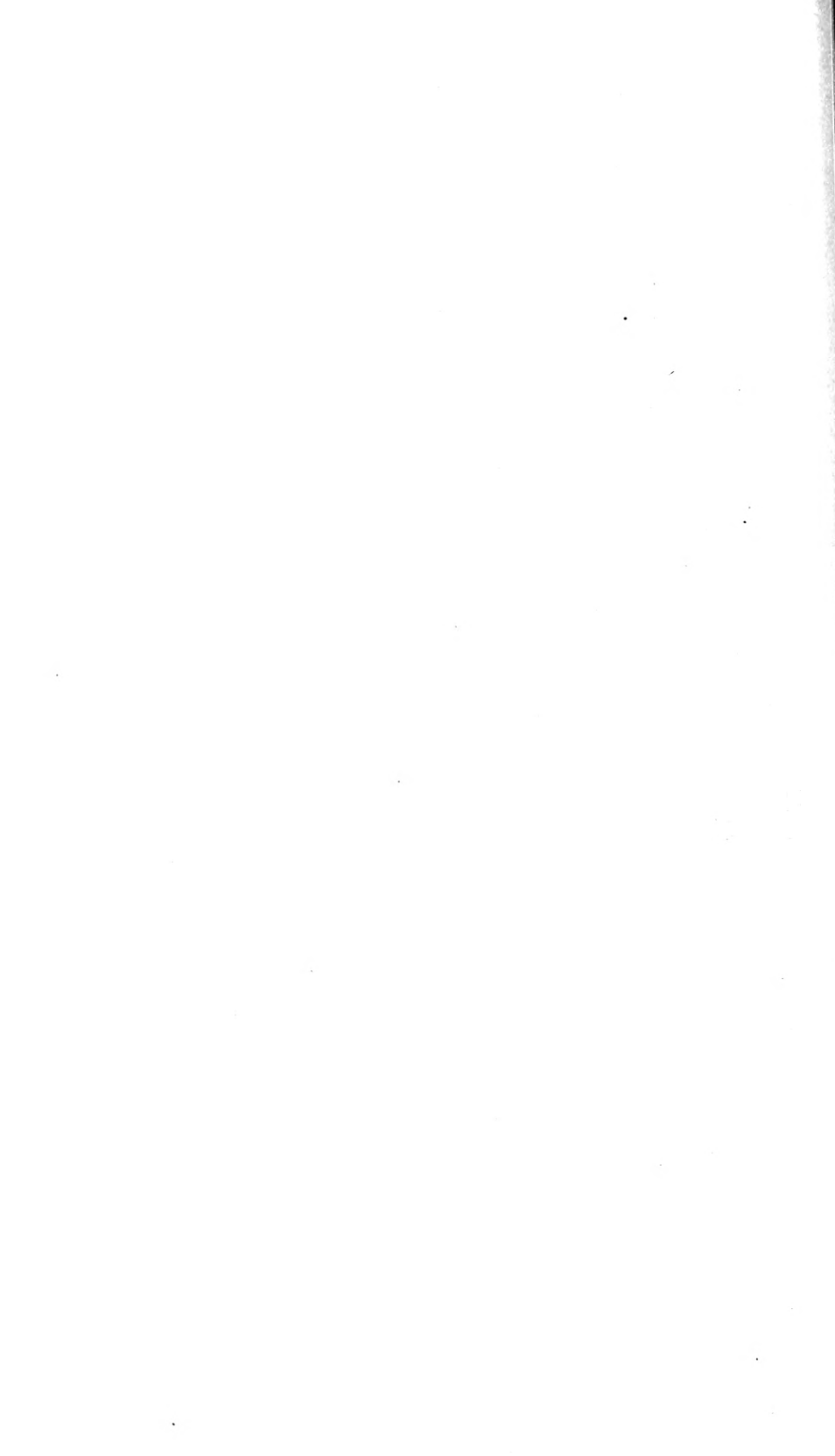


VICTOR-LOUIS

1715-1792

PARIS

1792



tive. Il est, en effet, curieux de voir à quel point deux artistes, qui disposaient de moyens si différents et dont l'un a placé son sujet de face tandis que l'autre l'a mis de profil, ont reproduit néanmoins les traits et rendu de façon identique la physionomie du modèle. Pareille concordance, tout à fait exceptionnelle, prouve l'absolue fidélité de ces deux portraits.

C'est donc seulement depuis la découverte de ces effigies, qui se complètent si bien l'une l'autre, et avec lesquelles, il faut le dire, le portrait de Corny offrirait une ressemblance moins lointaine s'il n'était d'époque très antérieure, c'est seulement depuis la découverte de ces deux effigies que l'on connaît le vrai Louis, avec son front vaste, son nez court et retroussé, ses bajoues, sa peau couturée, sa face large et rubiconde et sa physionomie peu aristocratique, en somme, mais rendue tellement expressive par ces yeux perçants et fureteurs, plus bavards encore que cette bouche, si peu habituée à se taire et qui se contient, frémissante.

Certes, nous voilà bien loin du Louis que les Bordelais n'avaient aperçu qu'au travers de l'élégance et de la grâce de ses œuvres. Nous sommes loin, aussi, du buste de Maggesi et de la statue de Jouandot, où l'on ne retrouve rien, absolument rien, des véritables traits de Louis. Mais, bien mieux que toutes ces figures frêles et impersonnelles, cet homme corpulent et sanguin, au cou apoplectique et à la silhouette robuste nous rappelle le Louis combattit et débordant d'activité, le Louis abreuvé de difficultés et surchargé de besogne, distribuant son temps entre le travail et les plaisirs, et trouvant le moyen de parvenir à tout avec un égal bonheur. « Je vais toujours courant, écrivait-il à Durand : j'ai tant d'affaires que je n'ai pas le temps de respirer<sup>1</sup> ». Oui, c'est bien là l'homme que nous nous figurions et que représentent nos deux portraits : et c'est celui-là seulement que ses véritables effigies doivent représenter désormais.

Quelle sera donc notre conclusion ?

C'est que le buste de Maggesi et la statue de Jouandot sont sans valeur artistique sérieuse — le portrait Durand ne vaut pas la peine qu'on en parle — ; et si ces sculptures n'ont même pas le mérite de ressembler à celui dont elles avaient pour mission de perpétuer les traits, ce ne sont plus que de ridicules fantoches qui doivent disparaître. Nous avons, maintenant, de quoi les remplacer.

M. de L.

1 Charles Marionneau, *loc. cit.*, p. 511.

NOUVELLES RECHERCHES  
SUR  
LES GIRONDINS PROSCRITS  
(1793-1794)

DEUXIÈME PARTIE<sup>1</sup>  
SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

CHAPITRE PREMIER

**A la recherche d'un gîte.**

Saint-Émilion, célèbre par ses vins, est un des sites les plus pittoresques de la Gironde.

Bâtie sur le penchant d'une colline, entourée de remparts et de fossés creusés dans le roc vif, la ville s'étage autour d'un clocher trapu surmontant une église monolithe. Les maisons et les jardins, les chapelles et les cloîtres s'entremêlent et se superposent et, au dessous, le sol est sillonné, en tous sens, de galeries percées pour extraire la pierre.

Cet aspect de cité féodale, dont nous ne retrouvons aujourd'hui que des restes, Saint-Émilion l'avait bien davantage au moment de la Révolution. Trois portes, que nous ne voyons plus, étaient encore debout, au nord, au sud et à l'ouest<sup>2</sup>, les murailles étaient plus hautes, les rues plus tortueuses et les maisons plus vieilles.

C'est dans cette paisible bourgade, isolée au milieu des vignes, habitée par une population de tonneliers, de journaliers et de

1. V. Première partie. — *Revue Historique de Bordeaux*. t. v. (1912) n° 5 et 6 t. vi (1913) n° 1.

2. On ne pouvait pénétrer en effet dans Saint-Émilion que par quatre portes dont une seule, la porte Brunet, à l'est, subsiste assez bien conservée.

petits propriétaires, qu'en cette fin de septembre 1793, les Girondins proscrits vinrent chercher un abri sûr et durable.

26 septembre 1793. — Nous avons vu que le 26 septembre, le conventionnel Guadet, laissa ses compagnons au Bec d'Ambès et se fit transporter, par le batelier Grèze, à Libourne. De là, il gagna Saint-Emilion où habitait son père. Il n'eut pas besoin de pénétrer dans la ville, car la maison des Guadet était hors des remparts, sur le plateau. On l'aperçoit encore, presque intacte, à l'angle de la route de Libourne et de celle de Lussac, vis-à-vis les ruines de la première église des Jacobins, connues dans le pays sous le nom de la *Grande Muraille*<sup>1</sup>. C'est une habitation bourgeoise en forme de chartreuse avec huit fenêtres de façade et une porte au milieu. Un petit bâtiment, accolé au couchant, prolonge le logis. Sur le devant de la maison, à la place de l'allée sablée que l'on voit aujourd'hui, se trouvait une cour dallée, clôturée par un mur bas, et que séparait de la route de Libourne, un jardin planté de tilleuls en quinconces et une haie d'aulépine. Par derrière, au nord, il y avait une cour qu'entouraient un étable, un cuvier, une écurie et la maison du métayer chargé de cultiver les dix-sept journaux de terre qui s'étendaient ensuite<sup>2</sup>.

Le proscrit y parvint vers midi.<sup>3</sup> Il trouva la famille réunie. Il y avait auprès du père Guadet, sa sœur Marie, vieille fille de 63 ans à la personnalité assez effacée et son fils cadet, Jean-Baptiste dit Saint-Bris, adjudant général à l'armée de la Moselle, que les événements avaient rendu suspect et qui, ayant perdu son commandement, était venu se réfugier à Saint-Emilion<sup>4</sup>. Deux

1. La propriété Guadet porte aujourd'hui le nom de *Clos Julien*, ou Château Saint-Julien. — C'est un des premiers crus de Saint-Emilion.

2. Etat des biens de J. Guadet. — *Arch. de la Gironde* Q. 1406 et procès-verbal d'apposition des scellés; L. 2869 dossier Guadet, p. 4.

3. Interrogatoire d'Ysabeau Bernavau. — *Arch. de la Gironde*, L. 2863 (Dossier Nau, p. 3).

4. Jean Guadet, né en 1723, bachelier en droit, jurat, puis maire de Saint-Emilion, courtier en via, guillotiné à Bordeaux le 20 juillet 1794, eut de son mariage célébré à Saint-Emilion, le 19 octobre 1754, avec Marie Lamoussin trois fils : 1<sup>o</sup> Marguerite Elie, avocat, député à la Législative et à la Convention, né à Saint-Emilion le 20 juillet 1755, guillotiné à Bordeaux le 19 juin 1793, marié, à Ambès, le 20 décembre 1781, avec Marie Thérèse Dupuyrat, dont deux fils et une fille.

2<sup>o</sup> Jean-Baptiste dit Saint-Bris, adjudant général, près l'armée de la Moselle, né à Saint-Emilion le 12 juillet 1757, guillotiné à Bordeaux le 21 juillet 1794, célibataire.

3<sup>o</sup> Elie, dit Saint-Julien, lieutenant-colonel dans le corps expéditionnaire de Saint-Domingue, maire de Saint-Emilion sous la Restauration, né à Saint-Emilion le 12 juillet 1762, mort dans cette ville, le 20 mai 1812, marié à Elisabeth Lavalette, dont deux fils et une fille.

femmes les servaient. L'une du nom d'Yzabeau Bernatau, était depuis vingt ans dans la famille, l'autre, plus jeune, s'appelait Elisabeth Nau<sup>1</sup>.

L'arrivée soudaine d'Elie Guadet, alors que depuis trois longs mois on n'avait plus de ses nouvelles, paraît avoir vivement ému son vieux père. C'était cependant un homme austère et froid, ayant peut-être du cœur mais ne le montrant pas; il était redouté de ses domestiques, vénéré de ses enfants, obéi ayenglément par tous. Ce sera une des belles figures, la seule peut-être, de ce récit; en le voyant agir, en l'entendant parler, on pense au *palier* de la famille antique<sup>2</sup>.

Vieux magistrat de l'Ancien Régime, ayant appris à respecter les lois quelles que soient les mesures qu'elles édictent, il devait repousser ce proscrit qui pénétrait dans sa demeure. Sur le moment il n'y songea pas, il ne vit que son fils; il lui ouvrit les bras, celui-ci s'y jeta... Puis Elie Guadet pressa sur sa poitrine son frère et sa tante, « et dans ce moment de surprise et de sensibilité, il obtint l'asile qu'il réclamait. »<sup>3</sup>

Mais à la réflexion et après explication, la situation parut grave.

À Saint-Émilion, comme dans toute la contrée, on commençait à avoir peur. Le soulèvement fédéraliste auquel la ville avait adhéré, et qui avait si misérablement échoué, faisait craindre des représailles. Sans doute, la municipalité était encore composée, en majorité, de modérés<sup>4</sup>, mais les représentants du peuple, en séance à La Rèole à cette époque, avaient des amis dans la place qui se remuaient et parlaient haut. Le maire, Jean Petiteau, dévoué au parti girondin, avait été obligé de donner sa démission<sup>5</sup> et, dès le 17 juillet, le Conseil général de la commune avait rétracté solennellement son adhésion à la Commission populaire de salut

1. Interrogatoires. *Archives de la Gironde*. L. 2863 (Dossier Nau).

2. M. Valat dans l'album qui accompagne un ouvrage *Charlotte de Corday et les Girondins* (planche n° 10), donne une reproduction d'un portrait de Jean Guadet en costume de jurat de Saint-Émilion.

3. C'est ainsi que Guadet Saint-Bris décrit cette scène dans ses *Défenses*. — *Arch. de la Gironde*. L. 289 (Dossier Guadet Saint-Bris p. 10).

4. La majorité modérée comprenait Trauson Mathieu, Trauson de Mazerac, Lafargue père, Arnaud et le procureur de la commune Rivet qui, depuis la démission de Petiteau, remplissaient les fonctions de maire. — Les membres plus avancés étaient Desfossés, Nègre et Arnaudau.

5. Il donna pour prétexte « les nombreuses affaires dont il était chargé qui le privent de vacquer à celles de la commune autant que les affaires publiques l'exigent » (Délibération du 11 juillet 1793).

public de la Gironde : tous les membres avaient signé cette délibération même le père Guadet qui condamnait ainsi la politique de son fils<sup>1</sup>...

Il convenait donc de prendre des précautions. Il fut décidé en conséquence que les fugitifs se sépareraient.

Elie Guadet et deux de ses amis habiteraient dans la maison paternelle; on logerait ailleurs leurs compagnons.

Saint-Bris Guadet se mit aussitôt en campagne pour trouver d'autres abris pour les Girondins. Il y employa la soirée de ce jour et nous avons vu que ce fut en vain : « Guadet, écrit Louvet dans ses *Mémoires*, n'avait trouvé dans sa famille et parmi ses amis, qu'une seule personne qui ne pouvait donner asile qu'à deux d'entre nous.<sup>2</sup> »

Cette personne c'était son père.

27 septembre 1793.— Il y avait maintenant vingt-quatre heures que Guadet avait laissé au Bec d'Ambès les passagers du brick *l'Industrie*. Il ne pouvait tarder plus longtemps à les tenir au courant de ses démarches. Il leur envoya donc un messenger, et Saint-Bris Guadet se chargea encore de cette mission.

Nous avons vu comment il fut reçu à Barbe-de-Squire et ce qu'il advint.

Les Girondins, en apprenant qu'on ne pouvait, pour le moment, recevoir à Saint-Emilion, que deux d'entre-eux, refusèrent d'abord de se séparer, mais, avertis ensuite que le lieu où ils s'étaient réfugiés allait être cerné, ils changèrent d'avis aussitôt et décidèrent de partir tous ensemble pour rejoindre Guadet...

Celui-ci pendant ce temps, ne paraît pas avoir quitté la maison paternelle. Il y reçut une visite qui dûl lui causer de la joie. C'est en effet ce jour-là, qu'il retrouva un de ses anciens compagnons d'infortune, le médecin Jean-Baptiste Salle, député de la Meurthe à la Convention et un des trente-deux proscrits. Ensemble ils avaient parcouru la Normandie et la Bretagne; ils s'étaient séparés à Quimper, et Salle l'avait précédé en Gironde. Il y était venu avec Duchatel, Meillan, Bergœing, Riouffe et quatre autres, par

1. *Arch. de Saint-Emilion*. — Registre de police et d'ordre, p. 87-88. Guadet père y siègeait en qualité de notable.

2. Louvet — *Mémoires...*, t. p. 203 (édition Aulard).

le premier convoi, à bord de *la Diligente*<sup>1</sup>. Cette barque, partie, le 21 août précédent, de Rossulien, dans la rivière de Quimper, avait navigué sans incident ni fâcheuse rencontre. Le 22, on avait croisé, en vue de Belle-Isle, l'escadre française, mais à trop grande distance pour être inquiété. Le 24, le navire était entré en Gironde et, à la nuit tombante, il avait mouillé en face du Bec d'Ambès. Bergoing et Meillan, qui seuls connaissaient Bordeaux, s'y étaient rendus aussitôt; ils avaient fait, deux jours après, venir leurs compagnons et on s'était dispersé<sup>2</sup>.

Salle avait été rendre visite au beau-père de Guadet, François Dupeyrat, pour lui porter des nouvelles de son gendre. Il l'avait trouvé malade<sup>3</sup>. Il s'était ensuite présenté à la municipalité de Bordeaux et, sous le nom de « Jean-Baptiste Guilgot, natif d'Épinad, domicilié à Rennes, négociant, voyageant pour les affaires de son commerce », il avait fait viser son passeport<sup>4</sup>. Il avait séjourné dans la ville pendant quelques jours, changeant fréquemment de logement et habitant notamment l'hôtel des Sept-Frères, rue Porte-Dijéaux<sup>5</sup>. Puis la situation s'aggravant, il avait erré dans la campagne environnante, revenant de temps en temps à Bordeaux pour y chercher des provisions et voir le beau-père de Guadet. A une de ces visites, il avait trouvé, auprès de celui-ci, sa fille Marie-Thérèse, qui avait épousé Robert Bouquey.

Elle arrivait de Paris et avait donné quelques nouvelles. Salle lui avait raconté ses malheurs et sa vie errante et, prise de pitié M<sup>me</sup> Bouquey lui avait offert un asile dans la maison que son mari possédait à Saint-Émilion. Salle s'était empressé d'accepter et le jour même où Guadet et ses compagnons débarquaient au Bec d'Ambès, ils s'y étaient rendus tous deux. Salle était allé, aussitôt arrivé, à la Mairie de Saint-Émilion, faire viser son passeport<sup>6</sup>.

1. C'est par erreur que M. Lenote (*Vieilles Maisons Vieux Papiers*, in p. 272) le fait arriver à bord de *l'Industrie*.

2. Rouffe *Mémoires*. — Meillan *Mémoires*. — Guadet, *Les Girondins*, t. II p. 351-352.

3. *Arch. de la Gironde* L. 2869 (Dossier Guadet père p. 7). Dupeyrat habitait rue Rohan n° 5.

4. *Arch. de la Gironde* L. 2858 (Dossier Guadet Elie p. 4). M. Vatel a donné de ce passeport une publication fautive (*Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 184).

5. *Arch. de la Gironde* L. 2858. Dossier Guadet fils, p. 2. Cet hôtel existe encore. Il portait à l'origine le nom d'*Hôtel des sept-frères maçons*.

6. Le visa porte la date du 21 septembre.



M<sup>me</sup> Bouquey l'avait ensuite installé et présenté à ses amis comme « son cousin de la Bretagne » qui avait besoin de changer d'air; puis elle était retournée à Bordeaux pour soigner son père<sup>1</sup>.

Salle dût raconter ces choses à Guadet et les paroles qu'ils échangèrent à ce moment là furent décisives pour tous deux. Auparavant, ils s'étaient connus et appréciés; dès ce jour, ils se lièrent pour la vie. En effet dorénavant, ils ne se sépareront plus; ensemble ils parcourront les chemins et les bois; la même cachette les abritera; ils seront arrêtés en même temps; ils monteront le même jour sur l'échafaud... Amitié éternelle qu'une heure de commune souffrance avait cimentée.

28 septembre 1793.— C'est entre trois et quatre heures du matin que Pétion, Buzot, Barbaroux, Louvet, Valady et son ami Aubert guidés par Saint-Bris Guadet, venant du Bec d'Ambès, parvinrent à Libourne. Ils ne s'y arrêtèrent pas et ils se dirigèrent aussitôt sur Saint-Émilion par le plus court chemin<sup>2</sup>. « Avant les six heures », un cultivateur qui travaillait dans sa vigne, les aperçut au moment où, quittant la route, en face de la propriété du Chatelet, ils prenaient le chemin de la Closure afin d'atteindre la maison Guadet par derrière. Cinq d'entre eux marchaient en tête « ayant des chapeaux à haute forme, bonnet blanc par dessous, vêtus chacun d'une roupe brune, collet et revers rouge, ayant une canne à sabre et chacun sous leurs bras, un sac de nuit en toile. » Deux autres suivaient à quelque distance, « l'un de belle taille et l'autre plus petit, ayant chacun un habit couleur vert passé et ayant des chapeaux à corne et un bonnet blanc dessous. »<sup>3</sup>

Les Girondins arrivèrent au petit jour chez le père Guadet, brisés de fatigue et mourant de faim. Ils mangèrent un peu et se jetèrent tout habillés sur les lits. Personne ne vint les visiter, on les laissa dormir<sup>4</sup>. Salle en effet, ignorant leur venue et probable-

1. Déclaration d'Anne Bérard. *Arch. de la Gironde*, L. 2296. Déclaration des vigneronns de M<sup>me</sup> Bouquey. Vatel. *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 110.

2. Deux routes menaient et mènent encore de Libourne à Saint-Émilion : la route royale de Bergerac qui passe au sud et un chemin plus direct, débouchant au nord de la ville. C'est cette dernière voie que prirent les Girondins.

3. *Archives de Saint-Émilion*. Registre de police et d'ordre, p. 112. La Closure est une propriété qui touche le bien des Guadet au couchant.

4. Première déposition de Guadet Saint-Bris. *Arch. de la Gironde* L. 2869.

ment, pour ne point compromettre Guadet, ne parut pas de la journée<sup>1</sup>. Mais comme conséquence de l'entrevue de la veille, il se rendit de nouveau, ce jour-là, à la municipalité et, toujours sous le nom de Guilgot, déclara vouloir séjourner à Saint-Emilion « jusqu'à la fin d'octobre<sup>2</sup>. »

Quant à Guadet Saint-Bris, « ce brave homme », comme l'appelle Louvet dans ses Mémoires, il continua, avec plus d'ardeur que jamais ses démarches pour trouver des asiles aux amis de son frère. Mais partout les portes se fermèrent; on ne voulait point loger des proscrits<sup>3</sup>.

(A suivre)

R. BROUILLARD.

1. Dans son *Histoire de Libourne*, p. 47, Guinodé prétend que les Girondins, en arrivant chez Guadet père, y trouvèrent Salle; c'est une erreur. Louvet est précis sur ce point: Salle ne vit ses amis que le 29 septembre.

2. Passeport, *Arch. de la Gironde*, L 2858 (Dossier Élie Guadet, p. 4).

3. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 206.

## NOTES

SUR

### L'ARRIÈRE-PORT DE BORDEAUX

---

Le Bordeaux gallo-romain des trois premiers siècles fut une ville grande et prospère par le négoce. Le trafic fluvial par la Garonne avec les ports de la Narbonnaise, par la Garonne et la Dordogne avec les pays des Santons et des Pétrocores, le trafic maritime avec la Bretagne existaient. Mais sur l'étendue et les limites du port, on ne sait rien. Il est pourtant permis de penser qu'elles se bornaient à l'estey de la Devèze, autour duquel s'est formée la première agglomération bordelaise. Le cours inférieur du ruisseau, canalisé, donna naissance à un port intérieur qui occupait à peu près l'espace compris entre la rue du Parlement-Sainte-Catherine et la rue du Cancera et s'enfonçait jusqu'à la rue Sainte-Catherine. Il y avait là, pour les barques primitives, un abri plus sûr que la Garonne, dont la vaste étendue — la *mar*, comme on l'a appelée pendant des siècles — effraya longtemps les navigateurs. Ce bassin intérieur fut le seul port de la ville carrée; il fut compris dans l'enceinte du ix<sup>e</sup> siècle et fermé par la porte Navigère, qu'Ausone a décrite.

À partir du xiii<sup>e</sup> siècle, le réveil de la vie économique eut pour conséquence un afflux de population qui, débordant hors de l'enceinte carrée, détermina la création de grands faubourgs au sud de la ville : d'abord, le bourg Saint-Éloi, comprenant les deux quartiers de la Rousselle et de Cayllernan, puis les deux faubourgs de Saint-Michel et de Sainte-Croix. Ces deux derniers paraissent avoir été créés et s'être développés en fonction du port. Leur population fut, en effet, dès l'origine, composée surtout d'éléments populaires : artisans de tous les métiers, en particulier de ceux qu'alimente l'activité commerciale et maritime, charpentiers de barriques, forgerons, cordiers, arrimeurs, gabarriers, marins. Les noms des rues principales du quartier Saint-Michel sont, à cet

égard, significatifs : rue des Faures, rue Carpenteyre, rue de la Fusterie. Ce quartier, ainsi que celui de Sainte-Croix, a pris alors le caractère qu'il gardera jusqu'à la construction du pont de pierre : il sera comme le grand atelier où le port s'approvisionne, où l'on répare et où l'on construit les navires, où l'on fabrique les agrès et les appareils.

Le port de Bordeaux, à l'époque anglaise (XIII<sup>e</sup>-milieu du XV<sup>e</sup> siècle), fut constitué : 1<sup>o</sup> par l'ancien port romain de la Devèze, réduit par la construction du quartier Saint-Pierre à un modeste mouillage, appelé *port Saint-Pierre* ou *estey des Anguilles*; 2<sup>o</sup> par l'estey du Pengue, appelé *port du pont Saint-Jean* ou *port des Pèlerins*; 3<sup>o</sup> par le *port du Calhan* ou *de l'Ombrière*, situé en face du Palais de l'Ombrière; 4<sup>o</sup> par le *port de Tropeyte*, en face de la place Richelieu et des Quinconces; 5<sup>o</sup> par le *port de la Grave*, situé sans doute en face de la porte de la Grave; 6<sup>o</sup> par le *port de Sainte-Croix*, situé sans doute au bas de la rue du Port, nom significatif (cette rue date du XIV<sup>e</sup> siècle), en face du *port de Trajeyl*, sur la rive droite. C'est de ce port que partait la gabare qui servait de bac pour passer la rivière<sup>1</sup>. Ces trois mouillages de Tropeyte, de la Grave et de Sainte-Croix sont aussi appelés *ports de la Mer*. Ce nom constate le grand changement survenu à l'époque anglaise dans le port de Bordeaux : aux esteys primitifs se sont ajoutés des mouillages en rivière<sup>2</sup>.

Un texte célèbre, tiré des *Us et coutumes de la mer*, de Cleirac, dit que chacun de ces mouillages avait sa destination propre. Au port de Tropeyte mouillaient « les navires qui sont au fret, qui chargent ou déchargent »; aux ports de Saint-Pierre et du Calhan, les vaisseaux « pour hiverner »; devant le pont Saint-Jean était le « sit et abordement des barques chargées d'oranges, de citrons, de blé, de légumages et de poisson salé, sec ou verd »; les bateaux chargés de sel stationnaient aux Salinières, « et finalement à la Grave est la rehaile des vaisseaux qui ont besoin de radoub ou des œuvres de marée<sup>3</sup>. » Le texte est du XVII<sup>e</sup> siècle; mais l'état de choses qu'il enregistre remonte certainement au XV<sup>e</sup> siècle. La grave qui, des Salinières à la tour de Sainte-Croix, bordait

1. Sur ce bac au XV<sup>e</sup> siècle cf. Henri Courteau, *Trois épisodes de la vie bordelaise au XV<sup>e</sup> siècle* (*Rev. hist.*, 1910, p. 229).

2. Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 159-162, 484-485.

3. Cleirac, *Les us et coutumes de la mer*, éd. de 1788, p. 35, n. 3.

l'enceinte derrière laquelle s'allongeaient les quartiers ouvriers de Saint-Michel et de Sainte-Croix, avait, dès lors, pris un aspect en rapport avec le caractère original de ces quartiers : on y radoubaît et réparait les navires.

Le xvi<sup>e</sup> siècle a été marqué principalement par le développement du faubourg des Chartrons, au nord de la ville. Le port commence alors à obéir à la grande loi qui domine toute son histoire : comme tous les ports de rivière, il descend vers la mer. Les mouillages, les cales se multiplient au-delà du Château-Trompette. Le xvii<sup>e</sup> siècle voit grandir le faubourg des Chartrons. Le dessèchement des marais, sous Henri IV, a pour effet de l'étendre jusqu'à la palu de Bacalan. En 1608, la limite du port dépasse Pestey de la rue Poyenne. Les ports de la Grave et de Sainte-Croix sont réservés aux bateaux du haut de la rivière. C'est de là qu'on part pour aller à Cadillac, à Langon, à Saint-Macaire. En 1612, l'Allemand Zinzerling s'y embarque pour aller voir à Cadillac le mausolée du duc d'Épernon : cela lui coûta cinq sols.<sup>1</sup>

A partir du règne de Louis XIII, les jurats travaillent à améliorer le port. En 1617, on achève un quai devant la porte du Chapeau-Rouge, sur une longueur de 200 pas<sup>2</sup>. Le 22 février 1618, on décida d'en construire un « entre les ports des Sabinières et de la Grave, sur les représentations faites par M. le procureur syndic que la plupart du temps la rivière floitoit entre ces ports et sapoit entièrement le mur de ville<sup>3</sup> ». Le 13 mars 1632, on constata que ce quai était miné en divers endroits et que les marches en étaient usées<sup>4</sup>. La même année, le 28 avril, les jurats autorisèrent des particuliers à construire des échoppes adossées au mur de ville « depuis Pestey des Anguilles jusqu'à une tour de la ville où habite un tourneur », moyennant une redevance et à charge d'entretenir « la place sur la rivière »<sup>5</sup>. C'est l'origine de ces échoppes, qui, au cours du xvii<sup>e</sup> siècle, se multiplièrent le long de l'enceinte du Moyen-Age et qui sont visibles sur la vue panoramique de Bordeaux, éditée par Berey en 1660-1669<sup>6</sup>. En 1646, les jurats autorisèrent un syndicat d'habitants du pont Saint-Jean et des Porta-

1. Jodocus Sincerus, *Itinerarium Galliarum... cum Appendice de Burdigala*, Genève, 1627, in-32, p. 407.

2. *Chronique de Darnal*, éd. 1666, p. 170.

3. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v<sup>o</sup> *quai*. — Cf. Darnal, p. 171.

4. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v<sup>o</sup> *quai*.

5. Arch. dép., C 1176.

6. C. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, planche XIX (entre les pages 390 et 391).

nets à construire à leurs frais un quai de 37 pieds de long sur 15 de large entre le corps de garde des Portanets et les Salinières, pour empêcher que ce lieu continuât de servir de réceptacle aux bourriers et aux immondices qui « causent un fort mauvais air » dans ce quartier populeux et s'écoulent dans la rivière, menaçant de la combler. Ce quai sera destiné à retirer « en cas d'orage et mauvais temps les blés ou marchandises des bateaux en danger. » Il servira aussi à la promenade des bourgeois et habitans de la ville ; on y fixera des anneaux de fer pour amarrer les bateaux <sup>1</sup>

Sous Louis XIV, les projets d'amélioration du port se multiplièrent, sans aboutir : projet de quai par les jurats, de la porte du Palais à la tour de Luc Majour, à l'entrée de l'estey de la Devèze (1663) <sup>2</sup>; projet adopté par l'intendant Pellot et prolongé par lui jusqu'à la porte du Chapeau-Rouge (1665) <sup>3</sup>; projet de quai par Pellot, embrassant tout le port depuis la Manufacture jusqu'à Bacalan (1669) <sup>4</sup>. Ce projet constitue l'amorce de tous les projets réalisés depuis. Il était grandiose. Pellot donnait comme limites au port de Bordeaux : au sud, l'hôpital de la Manufacture (maison Descas), atelier de charité fondé sur le principe de l'assistance par le travail et bâti en 1658 au delà de l'estey Majou ou de Sainte-Croix, amorce d'un quartier nouveau; au nord, la palu de Bacalan. Ce projet, s'il était réalisé, devait avoir pour conséquence l'amélioration du port entre la porte des Salinières et la Manufacture. Le départ de Pellot (1670) le fit abandonner. De 1672 à 1679, les jurats firent le quai projeté en 1663 au-dessus de l'estey voûté de la Devèze, « afin d'étendre par ce moyen les quais depuis la porte du Caillan jusqu'à la porte Despaux <sup>5</sup> ». En 1650, ils avaient baillé à fief un terrain devant la porte de la Grave, à charge par le tenancier d'y construire un quai : il était encore à faire en 1681 <sup>6</sup>.

Une ordonnance de police, rendue par les jurats le 10 janvier 1674, fixe les endroits où peuvent échouer les barques dans le port. Entre le quai du Chapeau-Rouge et celui de la porte des Paux s'amarreront les bateaux venant de Royan, Mortagne, Talmont

1 Arch. munic., Inv. de la Jurade, v° *quai*.

2 *Ibid.* — Cf. une mention vague dans le *Supplément* de Ponteliev à la *Chronique*, p. 96.

3 *Ibid.* — Cf. deux lettres de Pellot à Colbert, avril 1664 (E. O'Reilly, *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot*, 1881, t. I, p. 574-575).

4 *Ibid.* — Lettres de Pellot à Colbert, 1<sup>er</sup> et 8 avril 1669 (O'Reilly, *op. cit.*, t. I, p. 575-576).

5 *Chronique* de Tillet, p. 6.

6 Arch. munic., Inv. de la Jurade, v° *quai*.

et la côte du Médoc; ceux qui sont chargés de bois, dans un espace de 10 toises à prendre sur le quai de la porte des Paux, « tirant vers Saint Pierre »; — ceux qui sont chargés de pierre de Rauzan, Grezillac et autres, dans un espace de 20 toises à prendre sur le même quai, « tirant vers le quay des Anguilles », « le surplus étant destiné à charger et décharger les vins et autres denrées courantes qui viennent dans des petits bateaux et chaloupes pour l'usage des habitans de la ville, et pour l'échouage des vaisseaux venant de la mer et qui ont besoin d'être radoubés; — ceux qui viennent de la Dordogne et d'ailleurs, chargés de *tables de noyer, merrain, de carrassonnes, de châtaignes, etc.*, dans l'espace qui est depuis l'estey des Anguilles jusqu'à la porte du Calbau; — ceux qui portent des *farines et blés*, depuis la porte du Calbau jusqu'à l'estey du Meu (estey du pont Saint-Jean); — ceux qui portent *oranges, citrons et autres fruits d'Espagne, avoine, morue, sardine et autre poisson salé*, depuis l'estey du Mû jusqu'à la porte du Pont-Saint-Jean; — ceux qui viennent du haut pays chargés de *quins*, de la porte du Pont-Saint-Jean au quai des Salinières; — ceux qui portent du *sel*, du ruisseau qui passe sous led. quai des Salinières jusqu'au canon de fer planté sur le port, lesquels ne pourront y rester que pendant les trois marées, pour ensuite laisser led. espace libre; — ceux qui viennent de La Réole, Marmande, et autres lieux, de même que les bateaux-poste de ces endroits, dans un espace de 15 toises à partir du dit canon; — ceux chargés de *polerie et d'oignons* depuis la fin de cet espace jusqu'à la porte du Pin; — ceux chargés de *bois* venant du haut pays, Castres, Portets et autres lieux, depuis ladite tour du Pin jusqu'à l'étendue de 40 brasses; — les *filladières* et petits bateaux servant au public, dans l'espace du quai de la Grave; — les bateaux et chaloupes venant de Langon et autres lieux, et les vaisseaux et barques qui ont besoin d'être radoubés, depuis le quai de la Grave jusqu'à la font de l'Ort; — les bois flottés, les bois à bâtir, les meules de moulin, de la font de l'Ort à la place Sainte-Croix. » Les bateaux qui peuvent charger et décharger dans l'espace d'une marée ont le droit de se placer dans toute l'étendue du port, « en quelle place vuide que ce soit »; si le quai est déjà occupé par d'autres bateaux chargés des mêmes denrées, ils peuvent se placer derrière ceux-ci pour prendre la place des premiers déchargés, ou se tenir en rivière sur leurs ancres<sup>1</sup>.

1. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v<sup>o</sup> port,

Ce document montre que la partie du port entre les Salinières et la Manufacture était, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, affectée aux bateaux chargés de sel, aux bateaux du haut de la rivière et aux bateaux de plaisance qui servaient surtout au passage de La Bastide, enfin aux bateaux chargés de bois et à ceux qui avaient besoin d'être réparés.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le quai entre les Salinières et la Manufacture commence à être occupé par des chantiers de construction. Ils désertent Bacalan pour s'établir en Paludate. Le 22 août 1699, les jurats concèdent à Jean Gélinau le jeune, maître constructeur de vaisseaux, une place vide « entre la porte Sainte-Croix et les ateliers des marchands de radeaux, pour y dresser un atelier aux fins de construire des vaisseaux ou barques <sup>1</sup> ». Ces chantiers se multiplieront bientôt au point de s'étendre de la Manufacture à la porte de la Grave, des deux côtés de la font de l'Or. En mars 1707, les jurats baillent à fief à quinze marchands de bois de flottage des terrains entre la porte de la Grave et celle de Sainte-Croix pour y entreposer des bois de construction (bois de sapin, « bois de rach »), avec permission d'y bâtir des chais pour préserver ces bois de l'air, à charge de payer une redevance, d'entretenir le chemin qui longe la grave, d'y planter des ormeaux et d'entretenir la plantation <sup>2</sup>. Les quais de la Grave et de Sainte-Croix prennent alors la physionomie qu'ils vont garder pendant plus d'un siècle : ils se garnissent d'entrepôts de bois adossés au mur de ville et, en avant, d'une ligne de chantiers clos d'une barrière, où l'on construit, radoube, répare gros et petits vaisseaux <sup>3</sup>. En même temps, les jurats se préoccupent d'embellir le quartier en prolongeant la promenade du bord de l'eau qu'ils créent, à la même époque, le long du quai Bourgeois.

L'apparition des ormeaux et de la verdure prouve que ce quartier de l'arrière-port prend de plus en plus vie et force. Au delà de la tour de Sainte-Croix, antique limite de la ville close au sud, grandit, en effet, un faubourg nouveau. Il est né autour et au-delà de l'hôpital de la Manufacture. En 1728, on a établi un quai impor-

1. Arch. dép., C 1240.

2. *Id.*, C 1247.

3. Voir un plan du bord de la rivière depuis Pestey Majou, où est marqué un grand atterrissement devant la Manufacture, se prolongeant jusqu'à la porte de la Grave avec cette légende : *atterrissement tout garny en bois et murées qui l'on construit actuellement*. La font de l'Or est figurée au milieu de la ligne des chantiers [Arch. dép., C 1247].



tant au droit de cet hôpital<sup>1</sup>. De riches négociants, comme les sieurs Hostein frères, des armateurs y ont bâti de belles et grandes maisons, des magasins « immenses », des greniers à blé, derrière lesquels s'étendent de vastes jardins. Ce fait fut la conséquence du réveil économique de Bordeaux : « Comme les armements, dit un mémoire des jurats, depuis la dernière paix [traité de Vienne, 30 avril 1725], se sont beaucoup multipliés à Bordeaux, MM. les maire et jurats ont permis aux constructeurs de navires d'établir leurs ateliers dans cette partie, et aux marchands de bois d'y placer les bois et les planches dont ils font commerce<sup>2</sup> ».

En 1731, ces propriétaires demandent que l'on établisse, le long de la rivière, un chemin payé pour les voitures, qui les relie à la ville. L'ingénieur Ubelesky, commis par l'intendant Boucher, constata que le quai est encombré « d'angards ou apprentis, bornes, cabanes, œuvres et autres empêchemens » et il conclut à la nécessité d'ouvrir ce chemin, depuis le pont dit de Miramont jusqu'à l'estey Majou, « avantageux au bien public et à celui du commerce, en égard à la facilité du transport par terre des marchandises que les chais, magasins et greniers construits dans cet espace servent à renfermer<sup>3</sup> ». Boucher accueillit favorablement la requête des propriétaires de Paludate, mais il entendait qu'ils fissent les frais de ce chemin<sup>4</sup>. En 1735, l'affaire n'a pas encore abouti; elle s'est heurtée à l'opposition d'un propriétaire, M. de Miramont. L'évêque du Puy, abbé de Sainte-Croix, écrit à l'intendant pour appuyer la requête au sujet du chemin de « la Paludate ». « Le commerce considérable qui s'y fait, dit-il, est un motif plus que suffisant pour comprendre la mauvaise humeur du sieur de Miramont<sup>5</sup> ». Boucher charge Portier, inspecteur des travaux de la Place Royale, d'une nouvelle enquête. Portier conclut, le 9 janvier 1736, à la création d'un atterrissement « vis-à-vis la rue Borde » et à la cons-

1. L'intendant Boucher au Contrôleur général, 27 septembre 1728 : « Le sieur premier président et les autres officiers du Parlement, qui sont administrateurs de l'hôpital de la Manufacture, font actuellement construire un quai d'environ 50 toises de long, lequel ils font avancer de 18 pieds dans la rivière... » Le 7 janvier 1729, Boucher écrit que ce quai a 35 toises (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVII, p. 196-197).

2. *Arch. dép.* C 1210. — Ce mémoire n'est pas daté, mais il fut rédigé à l'occasion du conflit entre les propriétaires de Paludate et M. de Miramont, qui se place en 1731-1735.

3. Procès-verbal de visite fait le 28 avril 1731, du quai depuis la Manufacture jusqu'à l'estey Majou, par Daniel-Angus-le Ubelesky, ingénieur ordinaire du Roi, commissaire député par l'intendant, 30 mai 1731 (*Arch. dép.* C 1210).

4. Ordonnance de Boucher (9 juillet 1731) enjoignant aux suppliants de fournir les fonds nécessaires (*Ibid.*).

5. L'abbé de Sainte-Croix à Boucher, 5 septembre 1735 (*Ibid.*).

truction d'une jetée le long de la Manufacture<sup>4</sup>. L'intendant charge alors Gabriel, l'illustre architecte, d'étudier la question, et Gabriel dresse, le 27 octobre 1736, son procès-verbal de visite :

Et avons pris connoissance de la situation et du local des lieux, à commencer par les batimens de la Manufacture, que nous avons reconnu s'étendre le long du quay de la rivière et sur 60 toises de longueur, avec des quais en partie revêtus et dans les intervalles d'iceux des chantiers pour la construction des vaisseaux, qui resserrent si fort la largeur du chemin qu'à peine y reste-t-il le passage d'une voiture.

De l'angle de la Manufacture à l'estey Majou, il y a plusieurs maisons et chais, dont beaucoup sont considérables, avec jardins et possessions derrière, appartenant à des négociants armateurs qui y mettent des vms, et des greniers au-dessus, et par bas des magasins à blé et des magasins à agrès.

Après avoir ainsi décrit les lieux, Gabriel conclut en ces termes à la construction d'un quai en Paludate :

Par les observations que nous avons faites en notre susdite visite, on peut conclure que cette partie du faubourg de la Paludate est devenue une continuité de la ville, ce que le faubourg des Chartrons fait à l'autre; qu'à cette étendue du port, qui a quatre mille toises et forme un demi-cercle, au centre duquel est la Place Royale que l'on construit, il ne paroît pas convenable que l'on en retranche une portion de 714 toises à prendre du pont Sainte-Croix, au coin de la Manufacture, jusqu'à l'estey Majou, qui n'ait pas les mêmes commodités d'un chemin libre et solide, comme les autres parties, à l'usage de toutes sortes de voitures pour faciliter son commerce.

Que ce seroit retrancher de la beauté et de l'avantages du Port que de ne pas donner à cette portion les moyens d'y accroître le commerce, qui s'y est porté et établi depuis un temps avec tant de succès et qui s'y augmentera par les suites, si on lui procure une communication aisée avec les autres parties<sup>5</sup>.

Gabriel, on le voit, croyait fermement à l'avenir de Paludate. Le développement de ce faubourg lui paraissait compléter d'une façon harmonieuse le magnifique ensemble de la façade encadrant sa Place Royale. A la suite de son enquête et de ses conclusions, le Conseil d'État rendit, le 4 décembre 1736, un arrêt ordonnant l'ouverture du chemin de Paludate, du pont de Sainte-Croix à l'estey Majou. Par cet arrêt, les jurats étaient tenus de faire arracher les arbres et aubarèdes plantés le long de la rivière « comme nuisibles à la navigation et à l'abordage des atterrissemens et

4. Rapport de Portier, 9 janvier 1736 (*Ibid.*).

5. Procès-verbal de visite de Gabriel, 27 octobre 1736 (*Ibid.*).

quay de la Palludatte » La dépense était estimée à 16,490 livres. Le 31 décembre, Boucher annonça pour le 16 janvier 1737 l'adjudication des travaux à exécuter sur les plans de Gabriel<sup>1</sup>.

En 1748, les jurats, à l'instigation de Tourny, représentèrent la nécessité de prévoir un meilleur aménagement du faubourg de la Manufacture en y construisant une façade de maisons régulières et en y ouvrant des rues nouvelles, « attendu l'augmentation des maisons que l'accroissement du commerce de Bordeaux demandera de plus en plus et surtout au voisinage de la rivière. » La même année, ils projetèrent de transférer entre la porte de Sainte-Croix et celle de la Grave, à côté de la font de l'Or le magasin situé devant la porte des Salinières, où l'on enfermait les pompes, agrès et apparaux propres à la mâturation des vaisseaux. Le Conseil d'Etat rendit, le 10 juillet 1750, un arrêt favorable à la construction de la façade<sup>2</sup>. Mais l'affaire n'aboutit qu'en 1754. Tourny comprit dans le projet la construction d'une porte nouvelle, la porte de la Monnaie, « destinée à donner plus de débouché au commerce qui se fait dans ce quartier-là ». C'est le 15 juillet 1752 que les jurats prirent, à sa suggestion, une délibération conforme. Ils décidèrent d'ouvrir une nouvelle porte de ville entre la porte Sainte-Croix et la porte de la Grave, vis-à-vis la rue Anglaise, « laquelle sera élargie de 24 pieds dans toute son étendue, et de continuer la rue qui part de la porte des Capucins [rue Française] jusque vis-à-vis la rue Anglaise. » La nouvelle porte était donc destinée à mettre en communication avec le port la porte des Capucins et, par delà, la banlieue du côté de Bègles et de Villemave-d'Ornon. Elle devait faciliter le commerce et accroître la vie du faubourg de Paludate « d'autant plus que la portion du mur de la ville entre les portes de la Grave et de Sainte-Croix est plus étendue que celle entre les portes Bourgogne et du Cailhan<sup>3</sup>. » Un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, du 5 mars 1754, autorisa la construction de la façade et de la porte<sup>4</sup>.

Celle-ci ne fut, d'ailleurs, commencée qu'en 1758<sup>5</sup>.

1. Arch. dép., C 1240.

2. Arch. dép., C 1247.

3. Tourny à M. de Courteille, 23 février 1754 (*Ibid.*).

4. Arch. munic., BB, reg. de la Jurade, 1752-1753, f<sup>o</sup> 154-155.

5. Arch. dép., C 1247.

6. La date est établie par un mandat de paiement, du 19 janvier 1758, de 2.000 l. au sieur Alary « pour premier à compte sur la construction d'une nouvelle porte de ville près la font de Lor. » (Arch. munic., CC.) On voit que la date de 1752, donnée par Bernadau dans son *Viographe* pour l'ouverture de la porte de la Monnaie, et reproduite partout, est inexacte.

A l'occasion de l'arrêt du Conseil de 1754, des plans furent levés, Ils permettent de se faire une idée précise du quai à cette date. On y voit, en face de la porte de la Grave, le « bassin où échouent les barques à sel »; entre cette porte et la font de l'Or, la cale des bougniers de la ville; en face de la font de l'Or, un quai; de ce quai à la porte Sainte-Croix, devant la ligne des maisons adossées au mur de ville, les chantiers de construction. Un autre plan indique, entre la porte et la tour de Sainte-Croix, un quai « rempli de bois de radeaux, de construction, etc., depuis le mur qui en fait la limite jusque vers le milieu de la chaussée du pavé, et ce au préjudice de la promenade complantée de plusieurs rangs d'ormeaux que l'on y destina au public, indépendamment de plusieurs autres chantiers de bois qui occupent le devant dudit quai ». Un autre plan de la même époque indique une série de petits quais devant la Manufacture<sup>1</sup>.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle a fait, on le voit, un grand effort pour améliorer et embellir le quartier de Paludate et pour encourager sa prospérité. Les grands noms de Gabriel et de Tourny sont attachés à cet effort. Mais le succès en fut atténué par les conditions désavantageuses de la navigation dans l'arrière-port. Un banc de sable, dit banc de la Manufacture, la gênait considérablement. Il avait pour effet de rejeter le courant vers la rive droite, de soustraire à l'action du jusant toute la partie du port entre la cale de la Monnaie et la Place Royale, enfin d'activer les envasements sur les cales des chantiers de construction<sup>2</sup>. L'existence de ce banc, qui datait de tout temps, explique que la rive de l'arrière-port ait toujours été exclusivement réservée à la petite batellerie, aux chalands et aux gabares, aux radeaux de bois, tout au plus, peut-être, aux bateaux qui apportaient, à l'occasion des foires, par le canal de Languedoc et la Garonne, les épices et drogueries de Marseille et de la Provence.

Tourny tenta de remédier aux envasements. Il fit dresser par Portier, en 1755, un plan d'ouvrages destinés à soutenir les atterrissements. C'était des lignes de pieux enfoncés dans la rivière, en avant des cales, dites crèches<sup>3</sup>. Il semble, du reste, que le départ du grand intendant n'ait pas permis de réaliser ce projet. En 1764,

1. Arch. dép., C 1246.

2. Il est souvent question de ce banc dans la bataille de mémoires engagée, de 1727 à 1729, entre Boucher et le Parlement à l'occasion du projet de la Place Royale (cf. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 116-311). — W. Manès, *Étude sur le port de Bordeaux* (Actes de l'Académie, 1867, p. 459).

3. Tourny approuva le plan de Portier le 31 mai 1755 (Arch. dép., C 1245).

le banc de la Manufacture, « recouvert à marée haute de 2 à 3 mètres d'eau, ne formait encore à marée basse qu'un îlot de 250 mètres de longueur et d'environ 800 ares de superficie, qui laissait, entre lui et le quai ou les chantiers de Paludate, un intervalle peu profond à la vérité, mais où les petits bateaux pouvaient passer ». En 1772, ce chenal était à peu près obstrué. Les jurats firent de grands efforts pour sauver cette partie du port : en 1773, en 1781, en 1785. Tout fut inutile. Dans son fameux mémoire de 1782 sur les embellissements de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur constatait l'existence et le danger du banc : « Il n'y a déjà plus, disait-il, que quelques jours de haute marée par mois où il se trouve assez d'eau pour que l'on puisse lancer à la mer les vaisseaux. » Et il proposait de réduire le banc de la Manufacture, en resserrant le lit de la rivière au moyen des déblais de son canal de ceinture jetés sur la rive droite (quai Deschamps actuel). Comme Tourny, Dupré de Saint-Maur voulait sauver le port de Paludate. Les jurats se bornèrent, en 1785, à recharger les vases du quai avec des plâtras, des graviers et des sables, qui permirent de rétablir les cales et d'élargir le quai. Ce travail, terminé en 1787, n'eut, d'ailleurs, d'autre effet que d'agrandir le banc de la Manufacture jusqu'au port de Bègles.

L'activité des chantiers de construction se trouvait donc gênée et réduite à la veille de la Révolution. C'est pour ce motif qu'en 1770, on avait établi en rivière douze pontons de carénage, rangés sur deux lignes, entre la porte Bourgogne et la porte Sainte-Croix. En 1786, la Chambre de commerce en porta le nombre à 18 : on les déplaça et on les aligna le long de la côte de Bègles.

En 1802, les dépôts de vases étaient tels que l'arrière-port en était rendu impraticable. De 1803 à 1810, Brémontier redressa la rive entre l'estey Majou et la porte Bourgogne, avança le quai, agrandit les cales existantes entre la porte Bourgogne et la porte de la Grave, en établit de nouvelles à la porte Sainte-Croix, à la porte de la Monnaie et à la font de l'Or. Enfin il construisit, sur la rive droite, quatre épis en pierre en face du banc de la Manufacture. Ces travaux ont eu pour effet d'améliorer les conditions de navigabilité de l'arrière-port. Ils ont été poursuivis au XIX<sup>e</sup> siècle, même après la construction du pont de pierre. A la veille de cette construction, cette partie du quai présentait la même physionomie que jadis : en 1810, le quai entre la Place Royale et la cale de la Monnaie était occupé par les navires de cabotage et par les gabares et bateaux plats du haut pays. Entre la cale de la Monnaie et l'estey Majou se plaçaient les

bateaux qui font le commerce des grains. Là se trouvaient les chantiers de construction. Quant aux navires désarmés, ils allaient, pour se faire réparer, se placer au-dessus de l'estey Majou et le long de la rive gauche, où ils trouvaient une profondeur d'eau suffisante<sup>1</sup>.

Le pont de pierre, rêvé par le poète Élie de Bétoulaud dès le xvii<sup>e</sup> siècle, prévu, au xviii<sup>e</sup>, par Tourny, étudié par Dupré de Saint-Maur, décrété par la volonté de Napoléon I<sup>er</sup>, fut construit, de 1810 à 1821, par Deschamps et Billaudel, sous l'impulsion énergique du préfet Tournon et grâce à l'habileté financière de Balguerie-Stuttenberg. Ce pont, le plus beau monument que l'époque de la Restauration ait laissé à Bordeaux, coupa en deux la rade. Il mit une barrière entre le port maritime, situé en aval, et le port de rivière, situé en amont. Le port maritime s'est développé, au xix<sup>e</sup> siècle, d'une façon remarquable. Ce progrès s'est fait en vertu de la loi historique rappelée plus haut : les ports de rivière descendent vers la mer. La partie du port en amont du pont de pierre a subi les effets de cette loi, sans que le pont — contrairement à une légende trop accréditée — puisse en être rendu responsable. Les chantiers de construction, qui firent, au xviii<sup>e</sup> siècle, la gloire de Paludate, ont déserté naturellement ce quartier le jour où les navires ne furent plus construits en bois, et où, par suite, on n'eut plus intérêt à avoir les chantiers à portée des entrepôts de bois. Ceux-ci se transfèrent, à leur tour, à proximité des nouveaux centres d'activité, au cours Balguerie-Stuttenberg et, depuis, au quai Deschamps sur la rive droite. Les formes de radoub, héritière des pontons de carénage, ont été installées vers Lormont (railway Labat) et au bassin à flot. Tous les organes du port se sont naturellement groupés autour du port maritime. Ces modifications s'expliquent par la transformation profonde qui s'est faite au xix<sup>e</sup> siècle, dans les conditions de la navigation, du trafic commercial de la vie économique. La partie du port en amont du pont de pierre s'est vue par là dépourvue d'un de ses vieux caractères : elle ne le recouvrera sans doute jamais. Mais, en ne tenant compte que de l'histoire, il semble qu'elle puisse retrouver le plus ancien trait de sa physionomie, qu'elle n'a, d'ailleurs, pas complètement perdu : elle pourrait redevenir vivante et prospère le jour où ressusciterait la navigation fluviale, où la Garonne et le canal du Midi joueraient de nouveau le rôle actif qu'ils avaient au xviii<sup>e</sup> siècle, lorsqu'ils servaient de route aux bateaux qui apportaient à Bordeaux, au temps des foires, les épices de Marseille et de la Provence.

PAUL COURTEAULT.

1. W. Manès, *op. cit.*

A PROPOS DE L'« ESSAI D'ICONOGRAPHIE  
DU MARQUIS DE TOURNY »

---

**Lettre ouverte à Monsieur Meaudre de Lapouyade.**

Bordeaux, ce 30 mars 1920.

Monsieur,

Ayant été mis personnellement en cause de façon très courtoise d'ailleurs, dans votre « Essai d'Iconographie du marquis de Tourny » que la *Revue historique* a récemment publié, je puis, ce me semble me permettre de répondre, ici même à vos critiques.

Tout d'abord, vous voudrez bien reconnaître qu'au mois de novembre dernier quand je fis à la Société archéologique de Bordeaux ma communication sur « un portrait de Tourny », votre intéressant travail n'avait pas encore vu le jour. Ma démonstration ne s'appuyait donc que sur deux documents : 1<sup>o</sup> La photographie du portrait de Tourny par le peintre Louis Tocqué, reçue de Paris peu de jours avant; 2<sup>o</sup> la photographie du pastel Lacour-Grimard<sup>1</sup> accompagnée de gravures de Lacour fils et Conquy.

Les mêmes documents, sans plus, me serviront encore aujourd'hui.

C'est en examinant avec attention et en confrontant à diverses reprises ces deux photos, d'égale dimension à peu de chose près, que mes doutes prirent consistance et que j'eus la conviction de me trouver en face de deux personnages différents.

Le portrait dû au pinceau de Tocqué, est daté de 1733; Urbain Aubert, premier marquis de Tourny, né le 16 mai 1695, était alors âgé de trente-huit ans.

Le portrait copié par Lacour père d'après celui qui, selon une vieille tradition, aurait été offert au négociant bordelais Jarreau par l'Intendant lui-même, nous montre un homme âgé d'une quarantaine d'années.

A propos de cette copie, vous penserez comme moi, je l'espère, que le bon et consciencieux artiste aura très fidèlement reproduit ce qu'il avait sous les yeux.

Eh bien, plus je regarde, sans aucun parti pris, la très bonne photographie que je possède et plus je suis persuadé que le portrait — je parle de l'original et non du pastel — est postérieur à 1745 et ne représente pas le premier Tourny.

1. Copie du pastel Jarreau-Dufau.

Evidemment, et je me plais à le reconnaître, il y a entre les deux personnages de sensibles analogies; par exemple : Un front haut et découvert, des yeux un peu à fleur de tête, un nez fort mais bien dessiné, un visage plein ... et c'est tout.

Vous qui avez eu Monsieur, la bonne fortune d'étudier longuement à Paris la toile de Tocqué vous avez oublié de nous dire, dans la description que vous en donnez de quelle couleur étaient les sourcils et les yeux.

La notice que M. Fernand Thomas a consacrée au pastel de Lacour nous renseigne à cet égard : « Les sourcils sont chataîns et les yeux bleus. »

En est-il de même pour le portrait vendu à Paris ?

Le détail a quelque importance. Mais il y a autre chose.

Le Tourny de Tocqué est coiffé de la perruque aux mille boucles légères, du genre dit « à la crinière », qui est demeuré en vogue, avec peu de modifications, pendant la première moitié du règne de Louis XV.

Le Tourny de Bordeaux porte la lourde perruque annelée, poudrée à blanc, ayant deux boucles formant crochel au sommet du front, coiffure apparue vers 1750<sup>1</sup>. De plus, au lieu de la désinvolte allure, du teint fleuri, du regard spirituel et de l'accueillant sourire qui nous charme tant dans le Tourny de 1733, nous avons ici une attitude plutôt « digne », une physionomie calme et sans grande expression dont une bouche aux lèvres closes souligne encore la froideur.

Voyons maintenant le costume: les remarques que nous pourrons faire ne seront pas sans intérêt. Ici, également, plus de velours cramoisi, plus de satin chatoyant, plus de brocart, mais un sévère habit de velours noir et une simple cravate de batiste.

Si ce personnage est, selon vous, le marquis de Tourny, il faut admettre qu'en peu d'années, une transformation radicale se sera opérée dans les habitudes, la tenue et les goûts élégants du fastueux intendant, le courlisant de Versailles, le familier des Phélypeaux et des Maurepas.

Eulin, comme dissemblance plus importante et plus sérieuse il y a la fossette, la fameuse fossette qui creuse le menton de l'homme en velours noir, et en modifie la forme de façon si particulière. La très caractéristique fossette que nous cherchons en vain sur le large et solide menton du Tourny de Tocqué, car la photographie, même scrutée à la loupe, n'en livre aucune trace.

Est-il admissible qu'un détail aussi typique ait échappé à l'œil observateur du peintre ? Nous ne le pensons pas. En tous cas, comparez entre eux les deux mentons et dites s'ils se ressemblent...

Malgré cela, on continuera de s'en référer à la tradition déjà citée

1. A propos de cette perruque, on peut s'en référer aux gravures des portraits peints entre 1749 et 1755 parmi lesquels je citerai ceux de : Phélypeaux de Saint-Florentin, Joly de Fleury, Rameau, Président Hénault, Jean Restout, Paris, Duverney, etc.



et dont je tiens compte, moi-même, dans une certaine mesure, parce que comme toutes les traditions elle n'est pas arrivée sans retouches jusqu'à nous.

Quoi qu'il en soit, nous savons par elle que l'Intendant de Tourny fit don de son portrait au négociant Jarreau « avec lequel il était très lié »; faisons donc un petit calcul. C'est en 1713 que, suivant l'expression consacrée, l'Intendant Urbain Aubert de Tourny « entra pour la première fois à l'hôtel de ville ». Si au cours de son administration, il fit la connaissance de Jarreau qui était un notable, l'intimité, l'étroite liaison qui explique et motive le don d'un portrait ne vint certainement que plus tard et ce n'est pas s'avancer imprudemment que de fixer entre 1753 et 1755 l'époque à laquelle fut fait ce cadeau. Tourny avait alors soixante ans bien sonnés.

Voquez-vous un homme de soixante ans dans le pastel de Lacour ? Non assurément.

Dans votre « Essai d'Iconographie » j'ai noté, Monsieur, les lignes suivantes que je crois bon de reproduire :

« Sans doute, cette ressemblance peut ne pas frapper au premier abord; comment s'en étonner? Il n'est point d'exemple que des portraitistes, également habiles, mais différents de tempérament, de métier, ce qui est la règle, aient rendu de manière identique l'aspect physique et la personnalité de leur modèle. »

Je ne suis pas tout à fait de votre avis et entre vingt, je vais citer un exemple qui contredit votre assertion.

Dans un beau musée de province, celui de Montpellier que vous connaissez sans nul doute, existe une réunion de portraits représentant la même personne à des âges divers. Ces portraits sont signés des noms des plus grands peintres de l'école française du XIX<sup>e</sup> siècle; c'est dire combien leurs ouvrages diffèrent entre eux comme sentiment, vision, interprétation, style, exécution, etc. Cabanel, Cottrbet, Delacroix, Ricard et Tassaert n'ont évidemment pas « rendu de manière identique l'aspect physique et la personnalité de leur modèle », mais ils l'ont rendu de telle façon qu'on reconnaît à première vue et sans hésiter M. Bruyas.

Il est difficile d'en dire autant des deux portraits qui nous occupent.

Vous me faites un grief d'avoir émis une opinion par trop contraire à celle des anciens maires de Bordeaux, Lafaurie de Mombadon et Blanc-Dutrouilh, « si soucieux en 1807 et en 1820 de faire reproduire fidèlement les traits de Tourny ». Je vous disais plus haut, que j'acceptais, mais avec réserves, la tradition plus que séculaire concernant le don du portrait; j'admets par conséquent la parfaite sincérité et l'incontestable droiture de ceux qui, ayant accueilli cette tradition, lui ont donné créance.

Ils sont donc de très bonne foi, les héritiers Jarreau-Dufau lorsqu'ils affirment, sur les dires de leurs vieux parents, que le portrait dont ils sont possesseurs est celui de l'Intendant de Tourny, car pour eux, il n'y a qu'un Intendant de ce nom, le grand, le célèbre; l'autre est ignoré, il n'a fait que passer, il n'existe pas. Et cela s'explique.

En 1820, plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la mort des deux Tourny, longue période pleine de troubles et d'événements extraordinaires, pendant laquelle les Bordelais qui avaient pu voir et connaître les deux Intendants, sont devenus de plus en plus rares avec des souvenirs de moins en moins exacts et précis ; en outre les enquêtes et les projets de la municipalité, le bruit fait autour du portrait, les articles de journaux, les notices biographiques, les éloges académiques, les estampes, etc., ayant donné au nom de Tourny tout un regain de popularité, il advint que la très grande renommée du père, absorba dans son rayonnement, celle beaucoup plus modeste et effacée du fils sur lequel pesait déjà l'oublieuse indifférence de la population.

C'est pour cela qu'ayant, d'une part, de plausibles raisons de croire à une méprise de la tradition familiale quant à l'identité du personnage représenté, méprise venant de loin et causée par la similitude de nom et de fonction; m'appuyant, d'autre part, sur les notables et réelles différences qui existent entre les photographies des deux portraits, j'émetts de nouveau l'opinion que le pastel de Lacour représente Claude-Louis de Tourny, intendant de Bordeaux, lui aussi de 1757 à 1760. Et j'ajoute ceci pour conclure :

Puisque, dit la chronique, le négociant Jarreau a été « très lié avec Tourny premier du nom », il a nécessairement connu Claude-Louis dont il a pu apprécier le caractère droit et sérieux, la solide érudition et les réelles qualités<sup>1</sup>. Donc, lorsque l'ex-intendant quitta définitivement Bordeaux pour aller occuper son siège de Conseiller d'Etat, Jarreau a dû reporter sur le fils l'amitié qu'il avait vouée au père et rester, pour le jeune administrateur, un bon ami, un confident, un sage et expérimenté conseiller.

Dans ces conditions, quoi de plus naturel que de voir Claude-Louis, en mai 1759 à la veille de partir pour Paris et, ensuite pour Caulerets où l'appelaient les soins réclamés par sa mauvaise santé, offrir son portrait au vieux négociant comme gage de reconnaissante affection ?

J'en ai fini avec mon plaidoyer et je souhaite très vivement avec vous, Monsieur, qu'un heureux hasard fasse, quelque jour, retrouver un autre portrait authentique d'Urbain Aubert de Tourny, ce portrait qui, dites-vous, fut offert par l'illustre Intendant à M. Barret de Ferrand, prévôt général en Guyenne.

C'est alors que les iconophiles bordelais pourront dire :

« Il faut marquer de blanc cette heureuse journée. »

Recevez, Monsieur, mes sincères civilités.

P. FOURCHÉ.

1. Claude-Louis était avocat au Grand Conseil et maître des requêtes à vingt-deux ans.

## Réponse à M. Fourché.

Nous allons essayer de répondre brièvement aux objections de M. Fourché.

Plus cet amateur regarde, dit-il, le portrait par Tocqué et celui par Lacour, duquel il possède pourtant une excellente photographie, et plus il demeure persuadé — tout en convenant qu'ils ont des points de ressemblance —, qu'il s'agit de deux personnages différents : Tourny père et Tourny fils.

Nous avons fait mieux qu'étudier le portrait Lacour-Grimard sur une bonne reproduction. Nous avons examiné l'original et pouvons affirmer qu'une main sacrilège l'a deshonoré presque autant qu'a été deshonoré le portrait Jarreau-Dufau, dont il n'est que la copie<sup>1</sup>. Il ne reste, du pastel primitif, à peu près rien que les grandes lignes du visage et encore ne sont-elles pas absolument indemnes. Quant aux demi-teintes et aux modelés de la face, ils ont entièrement disparu. Aussi, est-il téméraire de vouloir assigner un âge quelconque au personnage, et de dire s'il représente un homme de 40 plutôt que de 60 ans.

Nous croyons pouvoir assurer également que la perruque « annulée et lourde », dite « à la procureur », est sensiblement antérieure à 1750. Déjà, le portrait de Frémin, par La Tour, fait en 1761, ceux de Huequier et du comte de Bastard, par Perronneau, enfin celui de Tourny lui-même, par Allais, tous les trois datés de 1717, nous en offrent des exemples. Et comme les musées de France n'ont pas de secrets pour lui, M. Fourché se rappellera qu'il existe au musée de Saint-Quentin — c'est-à-dire au Louvre, aujourd'hui —, un portrait par La Tour, représentant son ami le peintre Restoul, précisément coiffé d'une perruque « procureur », portrait qui fut exposé au Salon de 1738. D'ailleurs, la perruque du Tocqué, avec sa « dragonne » et ses boucles retombant tout au moins sur une épaule, est-elle donc, elle-même, tellement éloignée de la perruque « procureur » ?

Si elle se trouve relevée d'un côté et paraît si légère, c'est beaucoup moins une question de mode que de fantaisie et d'habileté de la part du peintre. Il appartient à un artiste inférieur comme l'était l'auteur anonyme du portrait Lacour-Grimard, de multiplier et d'alourdir, comme il l'a fait, les boucles de la perruque.<sup>2</sup>

La coiffure qu'on voit dans le portrait Lacour-Grimard et que nous retrouvons dès 1738, n'empêcherait donc pas que ce portrait fût très antérieur à 1750. Du reste, nous le croyons nous-même, plutôt voisin de cette dernière date, car tout laisse présumer qu'il s'agit d'un portrait exécuté à Bordeaux où Tourny n'est arrivé qu'en 1743.

Quant à la différence d'expression des personnages, elle s'explique aisément, surtout si le portrait Lacour est des environs de 1750 c'est-à-dire postérieur de dix-sept ans au Tocqué, daté de 1733. Point n'était besoin, en effet, de tant d'années pour vieillir ni pour changer d'allure à la suite d'un labeur opiniâtre et de difficultés adminis-

1. Cette copie a été faite par Lacour à la suite de la découverte du pastel Jarreau-Dufau, en 1806. On peut supposer qu'elle avait pour but de servir de modèle à Lacour fils pour la gravure qu'il publia en 1808.

2. Le sculpteur Brunet, qui n'avait pas l'habileté d'un Coyzevox ni d'un Coustou, a encore aggravé le mal.

travaux qu'ignorait encore l'insouciant modèle de Tocqué. Nous savons aussi que suivant son âge, son état d'esprit et de santé et les conditions dans lesquelles il se fait peindre, un modèle change spontanément d'expression. Il appartient, en outre, au portraitiste de chercher la variété dans l'attitude de son sujet, de lui donner le plus de vie et de mouvement possible. Et l'on conçoit qu'un peintre du talent de Tocqué, si brillant et d'une élégance si raffinée, ait laissé une œuvre moins terne et moins banale que le portrait Lacour-Grimard, dû à quelque artiste de second rang.

D'ailleurs, nous le répétons, saurait-il être question d'apprécier utilement la valeur d'expression d'un portrait si outrageusement retouché ?

Nous ne pensons pas, non plus, que soit bien sérieux l'argument tiré de la différence de richesse des costumes. Un gentilhomme, même un bourgeois cossu, possédait dans sa garde-robe de nombreux habits, aussi variés de tissu que de couleur, et qu'il portait tour à tour suivant les heures et les occupations de la journée. On devine qu'allant faire sa cour à Versailles, Tourny était vêtu différemment qu'à ses heures de travail dans les bureaux de l'Intendance. Et l'on comprend aussi qu'après s'être fait peindre dans une tenue d'apparat comme celle du portrait Tocqué, il ait, sans rien abdiquer pour cela de son rang ni de ses goûts, fait faire un portrait plus intime comme celui où nous le voyons en simple habit de velours noir.

En ce qui concerne la couleur des yeux, dont nous avons effectivement omis de parler, elle est châtain dans le portrait Tocqué. Mais un détail de ce genre va-t-il être décisif, alors surtout que, tout autant que le reste, les yeux du portrait Lacour ont été retouchés ?

Quant à la fossette, son absence n'est qu'apparente. Nous pouvons assurer que cette fossette est visible dans l'original, mais elle s'y trouve assez discrètement indiquée pour que la photographie, ou plutôt la phototypie, qui détruit encore plus les demi-teintes, ne la révèle pas. Si cette fossette ne se trouve pas plus prononcée dans le tableau de Tocqué c'est que l'éclairage, presque direct, ne pouvait tendre qu'à l'effacer. C'est aussi, que le modèle était encore jeune en 1733, et ses traits moins accusés que quinze ou vingt ans plus tard, époque des autres portraits. Ajoutons qu'un artiste idéaliste et de goût délicat comme l'était Tocqué, ne devait pas s'attarder à souligner un détail que le médiocre auteur ou tout au moins le retoucheur du portrait Lacour-Grimard, s'est au contraire appliqué à faire ressortir et qu'il a exagéré au point de lui donner les apparences d'une cicatrice.

M. Fourché remarque encore que Tourny, nommé à Bordeaux en 1713, n'a pu être assez lié avec Jarreau pour lui faire don de son portrait avant 1753 ou 1755, époque à laquelle l'intendant avait soixante ans bien sonnés. Or, conclut M. Fourché, on ne saurait voir un homme de cet âge dans le portrait Lacour-Grimard.

Mais, sans compter, nous l'avons dit, qu'on ne peut guère apprécier l'âge du personnage dans un portrait presque entièrement refait, où est donc la règle voulant qu'on n'offre son portrait à un ami qu'après dix ou douze ans d'épreuve ? Et pourquoi

faudrait-il que ce portrait datât nécessairement de l'époque à laquelle Tourny l'a donné ? Il peut très bien être antérieur. En pareille occasion, du reste, on donne un portrait déjà ancien, de peu de valeur et auquel on ne tient pas de façon particulière. Nous ne voyons pas Tourny faisant faire, au moment de quitter Bordeaux, son portrait pour l'offrir à Jarreau.

Enfin pour démontrer, contrairement à nos dires, que les portraitistes, s'il est vrai qu'ils ne rendent pas de façon identique l'aspect physique et la personnalité du modèle, les rendent néanmoins de manière qu'on reconnaît à première vue le personnage, M. Fourché cite l'exemple d'Alfred Bruyas, qu'on reconnaît d'emblée dans tous ses portraits, au musée de Montpellier, bien qu'ils soient l'œuvre de maîtres très divers.

Notre pensée a-t-elle été bien comprise ? Nous n'avons jamais prétendu que les portraits d'un même personnage ne pouvaient se ressembler quand ils étaient peints par des artistes différents. Pareille assertion eût été pour le moins singulière. Nous avons seulement remarqué que les peintres diffèrent toujours de tempérament et de métier, et que, ne rendant pas de façon identique les traits de leur modèle, cela pouvait suffire, comme dans le cas qui nous occupait, à expliquer un défaut de ressemblance. Nous croyons encore cette observation juste. Tout le monde n'a pas la chance de M. Bruyas.

Enfin, quant à la tradition suivant laquelle le portrait Jarreau-Duffau représenterait le grand Tourny, nous reconnaissons avec M. Fourché qu'il ne faudrait peut-être pas l'accueillir sans réserves si, comme il semble le dire, cette tradition avait été recueillie par les héritiers Jarreau-Duffau et vers 1820 seulement. Mais il en va tout autrement puisque, dès 1806, c'est Duffau en personne qui a déclaré tenir le portrait en question de son beau-frère Jarreau, à qui Tourny lui-même, l'avait donné. Or, si quelqu'un n'a pu se méprendre sur l'identité du donateur, c'est évidemment Jarreau. Et entre lui et Duffau il n'y a même pas un intermédiaire. N'oublions pas non plus que des contemporains de Tourny, qui vivaient encore en 1806, ont dit reconnaître les traits du grand intendant dans le buste de Brunet fait d'après le portrait Jarreau. Eux-aussi se seraient-ils trompés ?

La preuve semble donc faite.

Sans doute, si M. Fourché n'avait pas fait complètement abstraction des portraits de Tourny par Allais, qui constituent une liaison si intéressante entre le Tocqué et le Lacour, aurait-il eu moins de peine à retrouver entre ceux-ci un air certain de parenté. Espérons, cette fois, que nous aurons démontré, même à ses yeux, que les portraits Jarreau-Duffau et Lacour-Grimard représentent bien le grand Tourny, non son fils.

D'ailleurs, cette démonstration était-elle utile ?

Nous avons dit que ces portraits et tous ceux qui en dérivent, ne comptent plus en face des toiles de Tocqué et de celles d'Allais. Peu importe donc que ces portraits représentent le célèbre intendant ou qu'ils représentent seulement son fils ; ils sont indignes de leur mémoire et nous devons les oublier.

## MÉLANGES

---

### Un tirage non signalé du plan de Lattré

Dans sa *Topographie de Bordeaux à travers les siècles*, Ernest Labadie signale, sous le n<sup>o</sup> 67, un second tirage du grand plan de Bordeaux de Santin et Mirail, dit plan de Lattré. « On y voit, dit-il, la nouvelle salle de spectacle, le Grand Théâtre actuel, chef-d'œuvre de l'architecte Louis, qui fut terminée en 1780. Le plan nous donne encore le projet de la place Louis XVI, de Louis, place qui devait remplacer la forteresse du Château-Trompette qui ne sera définitivement démolie que sous la Restauration et sur l'emplacement de laquelle on a établi, de 1815 à 1820, la magnifique esplanade des Quinconces. »

En écrivant ces lignes, notre regretté collègue était persuadé que Lattré avait eu, dès l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle, la pensée de la faire figurer sur son plan, et c'est pourquoi il avait cru devoir lui attribuer la date de 1780. Cependant le premier projet de la place Louis XVI, celui de Lhôte, ne date que de 1784, et celui de Louis, de l'année suivante; les lettres patentes du roi qui ordonnaient la démolition du Château-Trompette et déterminaient les différentes constructions à faire sur son emplacement sont en effet datées du 15 août 1785<sup>1</sup>.

Ernest Labadie s'est cependant trompé. Je possède en effet deux tirages du plan sur lesquels figurent à la fois et la nouvelle salle de spectacle et le Château-Trompette, séparés par la rue Porte-Richelieu, devenue plus tard la rue Esprit-des-Lois. L'un des deux ne comprend pas l'encadrement; l'autre est entouré des bandes représentant les vues de monuments qui figurent sur le premier tirage, et sur lequel la vue de la porte Tourny n'a pas encore fait place à celle du monument de Louis.

Il y a donc eu deux tirages du plan sous Louis XVI, l'un avec la nouvelle salle, et l'autre avec la place, postérieur de trois ans au moins. Sur l'un des deux exemplaires que je possède, celui qui est entouré de l'encadrement, on a collé une petite bande gravée, placée à la droite de l'adresse de l'éditeur et contenant la mention : *Corrigé en 1783*. Le titre est resté le même, et sur les deux tirages l'éditeur a laissé la date de 1755.

1. Ch. Marionneau, *Victor Louis, architecte du théâtre de Bordeaux, sa vie ses travaux et sa correspondance*, p. 497-498.

Je crois devoir signaler une particularité que l'on n'a peut-être pas remarquée dans ces différents tirages : dans le premier, celui de 1755, la grille de la porte Royale ne dépasse pas l'alignement du côté septentrional du cours du Chapeau-Rouge; dans le deuxième, celui de 1783, la grille a été élargie jusqu'au côté septentrional de la rue Porte-Richelieu; dans le troisième, celui de 1786, la grille a entièrement disparu. Bernadot<sup>1</sup> dit que ce n'est qu'en 1810 que le pilier droit et la grille qu'il soutenait furent abattus. Il est donc probable que le projet de place comportait leur démolition, qui ne fut effectuée que vingt cinq ans plus tard.

Quoi qu'il en soit, la comparaison entre le premier et le deuxième tirage du plan nous permet de constater la transformation que la grille et les deux piliers de la porte Royale ont subie après la construction du Grand-Théâtre, ce qu'il m'a paru intéressant de signaler.

Je rappelle pour mémoire qu'un quatrième tirage du plan, avec l'indication des noms révolutionnaires des voies publiques, a été en vente chez Jean, rue Jean-de-Beauvais, n° 32, à Paris en l'an XII (1804

E. MAREUSE.

## Une fête révolutionnaire à La Réole.

Parmi les nombreuses fêtes publiques instituées pendant la période révolutionnaire figurait la fête du Dix Août qui commémorait la date de l'abolition de la royauté. A Bordeaux, cette fête se déroulait au Champ de Mars qui était devenu le théâtre de toutes les manifestations populaires. En général, qu'il s'agisse de la fête de l'Agriculture, de la Jeunesse, des Époux, des Vieillards, de la Reconnaissance et des Victoires, etc., à l'exception de certaines allégories particulières à des fêtes déterminées, l'administration municipale de notre ville arrêtait le cérémonial de ces réjouissances d'après un plan assez uniforme. Il y a donc lieu de savoir gré aux habitants de La Réole de la note personnelle qui se dégage d'un projet de célébration de la fête du Dix Août, qu'ils exposent dans une adresse des « citoyens de La Réole à leurs frères, les citoyens des contrées qui l'avoisinent ». Le programme prévoit bien le cortège classique s'acheminant vers un temple où des discours officiels seront prononcés, mais ce cortège offre un certain pittoresque et, bien qu'un peu théâtral, l'hommage funèbre rendu à la mémoire des citoyens du district de La Réole morts en défendant la Liberté, ne manque pas d'une touchante originalité. Il est intéressant de noter aussi dans les dernières phases de la fête, la survivance d'usages locaux, tout d'abord supprimés au début de la Révolution; il s'agit de la partie

1. *Le viographe bordelais*, p. 97.

qui se déroule sur la Garonne, dans laquelle il est permis de retrouver, adaptée au goût du jour, la procession générale sur la Garonne qui avait lieu à La Réole le jour de l'Ascension. De même que sous l'ancien régime, après une cérémonie d'un caractère religieux, la fête se termine par des danses et des réjouissances profanes.

Voici le texte de ce document qui n'est pas daté, mais qui doit être placé entre les années 1793 et an IV.

*Les citoyens de La Réole à leurs frères les citoyens des contrées qui l'avoisinent.*

Les fêtes publiques peignent le caractère national et dépravent ou épurent les mœurs. La Convention les a coordonnées au génie français et au perfectionnement des générations à venir; les vertus sont les divinités protectrices de la République.

Les citoyens de La Réole, qui se plaisent à voir des émules dans ceux qui veulent le plus le bien; les citoyens de La Réole, qui s'honorent de n'avoir jamais été en arrière des meilleures institutions; les citoyens de La Réole appellent amicalement leurs frères des contrées qui l'avoisinent, à la fête civique qu'ils célébreront le 10 août (*vieux style*). Ils ont pensé qu'elle devoit être auguste et simple comme son objet; et ils ont reculé dans les temps anciens, jusqu'au berceau des nations, pour y prendre les emblèmes consacrés par la pureté primitive.

La marche sacrée sera ouverte par deux jeunes filles vêtues de blanc, portant une grande corbeille remplie de fleurs rouges; immédiatement après, suivront deux autres corbeilles, à côté l'une de l'autre, remplies de fleurs blanches.

Ensuite, trois corbeilles aussi sur la même ligne, les deux des côtés avec des fleurs rouges, celle du milieu avec des fleurs blanches.

Chaque corbeille de verdure ou de fleurs sera portée par deux jeunes filles vêtues de blanc.

Deux filles vêtues et voilées de blanc, à la manière des Corinthiennes, porteront chacune une urne cinéraire, dont les bas-reliefs représenteront des sacrifices à la nature. Les filles et les urnes auront des couronnes rouges.

Elles seront suivies d'un nombre de jeunes filles égal à celui des citoyens du district de La Réole morts en défendant la liberté; elles marcheront sur trois de front. Vêtues de blanc, elles auront un grand voile couleur d'or; c'est le voile de Minerve ou Pallas, emblème de la sagesse et du courage. Elles porteront chacune une hampe tricolore surmontée d'un lozange rouge, sur lequel seront écrits le nom et le prénom d'un des citoyens du District morts pour la liberté avec le nom de sa commune et la désignation du combat où il a succombé.

De jeunes filles vêtues de blanc, couronnées de cyprès, porteront des branches de romarin et, marchant sur trois de front, suivront en nombre égal à celui du groupe précédent.

À la suite de ce deuil: les juges de paix, avec le tribunal de Conciliation; le tribunal judiciaire; le Corps municipal; l'Administration de District. Chaque corps, précédé de trois corbeilles de verdure.

Une très grande guirlande de chêne enveloppera les corps institués; elle sera soutenue par les membres du Comité de surveillance.

Les vétérans, partagés en deux divisions, précéderont et suivront la marche.

En arrivant au Temple, les urnes cinéraires seront posées sur l'autel; celles qui les auront portées se pencheront sur elles dans l'attitude de la douleur.



Les filles à voile couleur d'or et à médaillons rouges se placeront ainsi que celles couronnées de cyprès, dans un ordre déterminé. Il en sera de même des corbeilles de verdure et de fleurs, et des corps institués, de manière à former de cet ensemble un tableau.

Un orateur montera à la tribune de vérité; il jettera des fleurs sur le tombeau des héros de la Patrie.

Les corps institués viendront ensuite dans l'ordre constitutionnel; ils couvriront de fleurs rouges les urnes cinéraires et feront le serment de mourir pour la Liberté.

Deux grands bateaux seront placés au milieu de la rivière; ils supporteront des gradins en amphithéâtre. Au sortir du Temple, les corps institués se placeront sur l'un et le deuil sur l'autre.

Là, commenceront les jeux funèbres sur l'eau et la natation; ensuite le cortège se rendra à des estrades préparées sur l'immense terrasse du bâtiment national. Les jeux funèbres continueront. Ce sera la course, etc.

Tous les citoyens sont invités à concourir à ces jeux. Chaque prix sera de *deux cent quarante-trois livres pesant de blé froment*.

On donnera à chaque commune du District des bannières tricolores avec les médaillons en losange et rouges qui porteront le nom de leurs concitoyens morts pour la Liberté. On déposera dans le Temple ceux des enfans de La Réole.

On se rendra de là à la salle des fêtes civiques et dans les salles de verdure qui y sont jointes; une musique nombreuse et des danses variées termineront cette fête consacrée aux honneurs funèbres des héros de la Patrie et au triomphe de la Liberté.

A La Réole, de l'imprimerie républicaine de Laguilholière, imprimeur du District.

G. D.-D.

..

## A propos du culte de saint Fort.

Les lecteurs de la *Revue historique de Bordeaux* n'ont pas besoin qu'on leur apprenne l'existence d'une question de saint Fort; ni qu'on leur résume les discussions auxquelles elle a donné lieu. Je ne prétends pas ici renouveler la question et encore moins rallumer des polémiques, bien qu'à l'occasion je n'aie pas caché dans quel sens penchaient mes sympathies en ce qui concernait la personnalité de saint Fort. Je crois cependant pouvoir attirer l'attention sur un texte resté inconnu des controversistes et qui n'en est pas moins propre à faire la lumière sur les origines du culte du même saint.

Il semble bien acquis qu'aucun document irrécusable ne permet de constater l'origine ou d'expliquer l'introduction de ce culte dans la liturgie bordelaise avant 1247. Le 5 juillet de cette année le pape Innocent IV, comme on peut le lire dans le *Cartulaire de Saint-Seurin*<sup>1</sup> accorde des indulgences à ceux qui visiteraient, dans

1. Edité par J.-A. Brutails, Bordeaux 1897, p. 329.

certaines conditions données, l'église de Saint-Seurin où reposent les corps de saint Seurin et de saint Amand. Il ne dit rien de saint Fort; preuve que son culte est inconnu à Saint-Seurin, où y est peu important puisque par cet octroi d'indulgences le pape entend, déclare-t-il, récompenser dignement la foi des visiteurs de cette église.

Or, quarante ans plus tard, ce culte nous apparaît tout constitué et pourvu, pourrait-on dire, de ses éléments essentiels : Le 13 novembre 1289 le pape Nicolas IV accordait une indulgence d'un an et quarante jours à ceux qui visiteraient encore l'église Saint-Seurin (et sa voisine la chapelle Saint-Etienne) aux fêtes de saint Amand, de saint Seurin et de *saint Fort* dont les corps reposent dans cette église, ainsi qu'aux fêtes et aux oclaves suivantes de saint Etienne et de saint Martial<sup>1</sup>.

Il résulte bien de ce texte que saint Fort avait, à cette date, sa fête propre et que la croyance à l'existence de son corps était déjà accréditée autour de Saint-Seurin. Car, il n'y a pas lieu d'en douter le rescrit pontifical du 13 novembre (1289) se borne ici, comme toujours en pareille occasion, à répéter ou résumer les termes de la supplique à laquelle il fait droit.

A. DEGERT.

1. *Les registres de Nicolas IV* (1288-1292) édités par Ernest Langlois, Paris, 1887, n° 1571. « In. e. m. Tandem indulgentiam concedit eis qui ecclesiam Sancti Severini Burdigalensem et capellam sancti Stephani juxta eam positam, in sanctorum Amandi, Severini et Fortii [c'est moi qui souligne] quorum corpora cum multis aliorum sanctorum corporibus in ea requiescunt et sanctorum Stephani et Marialis festivitibus et per octo dies sequentes visitaverint. Dal. Romae apud Sanctam Mariam Majorem, idibus novembris, anno secundo »

## CHRONIQUE

---

**Société d'Histoire de Bordeaux.** — La Société d'histoire de Bordeaux a tenu son assemblée générale le 28 janvier 1920, aux Archives municipales, sous la présidence de M. le docteur Georges Martin. Elle a écarté le projet de fusion, que le Bureau avait envisagée, de la *Revue historique* avec la *Revue Philologique* et le *Bulletin de la Société de géographie commerciale*. En présence de la majoration constante des frais d'impression, elle a, après exposé de la situation financière par M. F. Thomas, trésorier, décidé qu'à la colisation annuelle de 10 francs, s'ajoutera provisoirement un supplément égal de 10 francs, ce qui portera à 20 francs par an le montant de l'abonnement à la *Revue*.

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 8 janvier 1920, M. J. Maxwell, président sortant, et M. le vicomte de Pelleport, président élu pour 1920, ont prononcé les discours d'usage. — M. Harlé, archiviste, a proposé une révision de la liste d'échanges des publications de l'Académie.

Dans la séance du 22 janvier, M. Gayon, trésorier, a lu son rapport sur la situation financière. A la suite de ce rapport, l'Académie a voté un relèvement des colisations de ses membres résidants. — Elle a déclaré la vacance du fauteuil de M. F. Samazeuilh, nommé membre associé non résidant. — M. Girot a rendu compte d'un voyage qu'il a fait en Écosse.

Dans la séance du 5 février, M. Guestier a lu son rapport sur la candidature de M. Étienne Huyard, président de la Chambre de commerce, au fauteuil de M. Sauvaire-Jourdan, nommé membre associé non résidant. — Sur la proposition de M. de Pelleport, l'Académie a nommé une commission chargée d'étudier l'organisation de conférences publiques d'accord avec l'Université. — M. Camena d'Almeida a fait une communication sur l'armée allemande avant et pendant la guerre.

Dans la séance du 19 février, M. Monnier a lu son rapport sur la candidature de M. Barde au fauteuil de M. Samazeuilh. — M. Camena d'Almeida a continué sa communication sur l'armée allemande. — L'Académie a élu M. Étienne Huyard membre résidant.

Dans la séance du 1 mars, M. Camena d'Almeida a achevé sa communication sur l'armée allemande. — L'Académie a élu M. Barde, professeur à la Faculté de Droit, membre résidant.

Dans la séance du 18 mars, M. Etienne Huyard a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. le vicomte de Pelleport, président. — M. J. Maxwell a fait une communication sur les origines du symbolisme et le tarot.

**Société des Archives historiques.**— Dans la séance du 26 janvier 1920, M. P. Caraman a communiqué un nouveau voyage littéraire à Sainte-Foy, par l'abbé Bellet (30 novembre 1738). — M. G. Ducaunnès-Duval a signalé la pêche d'un phoque dans la Garonne, entre Saint-Macaire et Langon, le 6 juillet 1799 (cf. *Revue*, 1919, p. 231-232). — M<sup>lle</sup> Cluzan a analysé une vente de la maison noble du Tills par Jean de Durfort et Jeanne Augevin en faveur d'Etienne Makanan (25 juin 1495). — M. R. Brouillard a lu le procès-verbal de la séance tenue en la cour sénéchale de Guienne pour l'enregistrement des lettres de convocation aux États généraux (18 février 1789). — M. F. Thomas a signalé l'existence d'un génie du xviii<sup>e</sup> siècle, nommé d'Ayne, qui peignit un portrait du maréchal de Richelieu.

Dans la séance du 23 février, M. P. Caraman a lu une description de la Chartreuse de Vaclaire d'après le voyage littéraire à Sainte-Foy de l'abbé Bellet (30 novembre 1738). — M. G. Ducaunnès-Duval a communiqué les discours prononcés à la Société des Amis de la Liberté, à l'occasion de l'inauguration des drapeaux des nations libres (13 janvier 1789). — M. R. Brouillard a lu le procès-verbal de la première séance de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Guienne (5 mars 1789). — M. P. Courteault a analysé des documents transcrits par M. de Dainville, relatifs au transfert dans la ci-devant église de Saint-Dominique des tableaux du frère André déposés dans la chapelle des Feuillants (floréal an V).

Dans la séance du 22 mars, M. P. Caraman a lu un nouveau voyage littéraire à Sainte-Foy, par l'abbé Bellet (avril-mai 1738). — M<sup>lle</sup> Cluzan a communiqué un état des postes dans l'étendue du ressort du parlement de Bordeaux en 1599. — M. G. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de l'abbé Desbiéy, bibliothécaire de l'Académie, au sujet de sa déclaration de résidence (21 avril 1792) et une requête des PP. Jacobins de Bordeaux aux officiers municipaux pour obtenir qu'on leur interdise la fabrication et la vente de médicaments dans leur couvent (1790). — M. F. Thomas a lu une note de M. Mareuse au sujet du portrait du maréchal de Richelieu par d'Ayne et communiqué une photographie de ce portrait, qui paraît n'être qu'une très médiocre copie.

**A la Faculté des Lettres.**— M. P. Courteault, professeur d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, a choisi pour sujets de ses cours publics en 1919-1920 : 1<sup>o</sup> La formation topographique de Bordeaux; 2<sup>o</sup> Les Pyrénées au xix<sup>e</sup> siècle.

Dans son rapport présenté au Conseil de l'Université, M. le doyen de la Faculté des Lettres a signalé la création à cette Faculté d'un institut d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, destiné à être « un

laboratoire et un office d'information ouvert à la fois aux étudiants et aux travailleurs bénévoles ». Cet institut doit réunir les instruments de travail indispensables aux recherches sur l'histoire locale, inventaires, catalogues, collections de documents, publications périodiques, photographies, estampes, etc. Les frais de première installation ont été assurés par une subvention ministérielle. M. P. Courteault, chargé de la direction de cet institut, recevra avec reconnaissance tous les dons; il remercie de ceux qu'il doit déjà à la libéralité de collectionneurs bordelais.

**Folklore girondin.** — Dans la séance du 27 novembre 1919 de la Société préhistorique française, M. Édouard Harlé a signalé deux sources guérisseuses à chiffons dans les commune de Mios, l'une dans le bourg, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, l'autre près du hameau de Florence, sous celui de Saint-Jean l'Évangéliste. Il a aussi recueilli, à Gazinet et à Bourq, des preuves nouvelles de l'usage qui consiste à munir les morts d'une pièce de monnaie.

**La date et le lieu de naissance de Tourny.** — A propos de l'intéressante étude publiée par M. Meandre de Laponyade sur l'iconographie de Tourny (cf. *Revue*, 1919, p. 211, n. 1), il convient de rappeler que l'acte de baptême établissant que le grand intendant est né à Paris, le 16 mai 1695, a été publié par notre collaborateur M. Edgar Marcuse dans les comptes rendus des séances de la Société archéologique de Bordeaux (t. xxviii, 1905, p. 109-110).

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

LOUIS RÉGNIER. *Quelques notes sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, général des finances en Normandie, mort et enterré à Louviers (janvier 1465-1466, n.s.). Extrait du recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, année 1918 (Erreur 1919), pp. 128-135.*

L'un de nos meilleurs érudits M. Louis Régnier, d'Evreux, vient de publier un bref et très intéressant travail sur un personnage qui joua un rôle à Bordeaux au moment de la conquête de la Guienne par Charles VII.

Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay en Champagne, était né en 1408. Il dirigea, dans l'estuaire de la Gironde, une petite campagne navale qui contribua puissamment à la définitive expulsion des Anglais. »

Nommé par Charles VII général des finances en Normandie, Jean Le Boursier eut le malheur de s'attacher trop fidèlement à Charles de Guienne, le frère de Louis XI, et de se trouver mêlé aux affaires de la ligue du Bien public.

Menacé d'être englobé dans une répression sévère, il s'enfuit, sous les habits d'un cordelier de l'Observance, en compagnie d'un religieux augustin.

Tous les deux furent saisis par les gens du prévôt des Maréchaux Tristan L'Hermite et noyés dans les eaux de l'Eure.

Le souverain eut-il un remords? Toujours est-il que le compte des deniers de la Chambre du Roi pour 1465-1466 porte une dépense de 13 livres 14 sous, « pour faire ensevelir et enterrer le corps de feu Messire Jehan Le Boursier, chevalier, qui par exécution de justice avoit esté noyé, lequel, depuis, le Roi a voulu être enterré. »

Un chroniqueur du temps consacre à Jean Le Boursier quelques lignes sympathiques : « Le Seigneur d'Esternay estoit moult aimé au pays et l'un pour moult sage homme. Il estoit homme de grande dévotion et, comme on disoit, ne couchoit point sur lic; il vestoit une hayre sur la chair nue; il ne mangeoit à son repas que d'un mets; il se confessoit tous les jours et faisoit moult d'autres abstinence et aumosnes. »

Nous devons des remerciements à M. Régnier pour avoir signalé à notre attention la carrière publique, l'existence édifiante et la fin tragique de ce personnage, que nous avions quelque peu oublié<sup>1</sup>.

J.-A. B.

---

1. M. Régnier mentionne, p. 5, un frère de Jean Le Boursier, Gérard. Gérard Le Boursier faisait partie, peu après la conquête de Bordeaux par les Français, d'un conseil suprême, avec Jean de Jambes, Jean Bureau et Jean Augier (Archives de la Gironde, H 734, f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>).

REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE





REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

---

TOME XIV

1920

---

**BORDEAUX**

FÉRET & FILS

LIBRAIRES

9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILLI

LIBRAIRE

45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE: GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR

38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

---

1920



# LE PRIEURÉ DU BARP<sup>1</sup>

## CHAPITRE PREMIER

### Les origines

Une vieille tradition<sup>2</sup>, attribuée à Charlemagne la fondation de l'hôpital et prieuré Saint-Jacques du Barp. Or cette tradition n'est certainement pas invraisemblable. « Les invasions arabes, les expéditions franques de Charles-Martel et de Pépin, dit M. Imbart de La Tour<sup>3</sup>, avaient changé les campagnes en désert. Une des premières mesures des Carolingiens devait donc être d'appeler les habitants et de rétablir la culture dans ces pays. Les terres abandonnées étaient la propriété du fisc. Une partie de ce domaine improductif fut donnée à l'Église. C'est dans ces déserts, que furent construits, sous Charlemagne et Louis le Pieux, la plupart des grands monastères carolingiens. — Le plus souvent ce sont les religieux qui obtiennent du roi les terres inoccupées. Ils y élèvent une église, des bâtiments, un moulin, plantent des vignes, créent des champs et des prés; la colonie monastique est constituée. — Aussi bien dans les espaces inoccupés où le monastère s'est établi, les moines peuvent-ils se tailler des domaines. Et à leur demande la royauté est généreuse. Elle multiplie les concessions, car, en réalité, elle ne donne rien que des terres sans valeur<sup>4</sup>. »

Ainsi en dut-il être au Barp.

Toujours est-il que cette maison a une origine des plus anciennes. Elle existait déjà, très certainement, bien avant le <sup>xiii</sup>e siècle.

Placée sur la grande route d'Espagne, à 32 kilomètres de Bordeaux,

1. Cette étude a été trouvée parmi les papiers légués par M. Fabié A. Gaillard aux Archives municipales de Bordeaux. En la publiant, la *Revue* croit rendre le meilleur hommage au grand travailleur qui, depuis sa fondation, l'honora maintes fois de sa précieuse collaboration. N. D. L. R.

2. La plupart des documents qui nous ont servi à rédiger cette étude sont conservés aux Archives départementales de la Gironde dans le fonds non classé des Feuillants. Ils se trouvent plus particulièrement aux cartons ou liasses n<sup>os</sup> 6, 12, 15, 21, 23, 25, 35, 36, 37, 40, 44, 60, 61, 62, 65, 66 et 68.

3. *Questions d'histoire sociale et religieuse. Époque féodale*, p. 33-36.

4. L'auteur que nous citons s'occupe plus spécialement, dans les lignes précédentes de la Septimanie et de la Marche d'Espagne; mais ses réflexions ne sont pas moins applicables à la partie dévastée de l'Aquitaine et des autres provinces où l'invasion avait passé. « L'histoire des autres monastères, déclare M. Imbart de la Tour, nous présenterait des faits analogues. » (*Ibid.*)

dans un lieu isolé, en pléines landes, elle y fut établie « pour servir d'hospice aux pèlerins qui alloient à Saint-Jacques de Compostelle<sup>1</sup> » et recut de ses fondateurs les biens-fonds nécessaires à son existence. « Le plus beau et ample revenu qu'ilz constituèrent est environ deux lieus de bonne et fertile laude en laquelle y avoit plusieurs boys, predz, maisons, maynes<sup>2</sup>, bois taillis et terres labourables, seictué aux environs dudit prieuré. L'églize, l'hospital et maison priorale au milieu dudict tènement. »

Le prieuré du Barp eut, à ses débuts, une très réelle importance; c'est ainsi qu'on lui avait, entre autres privilèges, conféré le droit d'asile. L'authenticité de ce fait paraît d'autant moins douteuse que, dans le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, les possessions primitives du prieuré étaient encore limitées « par quatre croix estoignées d'une lieue ou demie lieue l'une de l'austre, appellées les quatre franquesses de l'hospital du Barp<sup>3</sup> ».

Malheureusement les premières années de cette maison restent tout à fait inconnues. L'acte authentique le plus ancien qui la concerne est une charte de 1220, par laquelle Olivier de Pomeys<sup>4</sup> lui donne sa terre de La Canau Sèque<sup>5</sup>. Cette pièce est contenue dans une confirmation que le fameux captal de Buch, Jean III de Grailly, l'héroïque et malheureux adversaire de Duguesclin, donna en 1366 et dont voici la teneur :

« Nous, Jehan de Grailly, captal de Buch<sup>6</sup>, vicomte de Benauge et

1. Baurcin, *Variétés bordelaises*, édition de 1876, t. III, p. 197.

2. Le mayne n'est pas autre chose que la manse.

3. Mémoire concernant les possessions du prieuré en 1618.

4. *Alias* : Pomeyros.

5. Une des copies de cet acte, citée par Jules Delpit dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XV, p. 536, remplace les mots : « toute la terre de La Canau Sèque », par ceux-ci : « toute la terre d'Argentevres ». Cette modification est évidemment due à un scribe du xvii<sup>e</sup> siècle, qui a voulu justifier la possession d'Argentevres par les Feuillants. Elle n'est basée sur rien de sérieux, la charte de 1220 n'indiquant point les confrontations de la terre de La Canau Sèque. Cette terre englobait-elle Argentevres ? s'arrêtait-elle bien avant ? on n'en sait rien. Quoi qu'il en soit, Tastous est situé à 4 kilomètres du Barp, sur la route qui va à Marchepime. Deux kilomètres plus loin, en suivant la même route, on arrive à Lacanau Sèque. Ce dernier lieu est arrosé par un petit cours d'eau, nommé la Canau, qui prend naissance un peu plus haut, vers l'est, par la réunion de plusieurs sources gonflées de quelques ruisseaux d'assèchement, coule vers l'ouest après avoir passé par La Canau Sèque, rencontre le quartier d'Argentevres, dont il traverse le côté sud, et va se jeter dans la Leyre 1.500 m. au-dessous de la station de Lamolhe. D'Argentevres à La Canau Sèque on compte à vol d'oiseau 7.500 mètres, et d'Argentevres au Barp, 12 kilomètres.

6. Jean III de Grailly, fils de Jean II et de sa première femme Blanche de Foix, fut un des meilleurs capitaines de son temps. Vaincu et fait prisonnier par Duguesclin, d'abord à Cocherel en 1364, puis à Soubise en 1372, il mourut en 1376 à Paris, dans la tour du Temple, où Charles V l'avait fait enfermer. Il n'avait jamais été marié.

de Castillon, regardant et considérant les privilèges que nos prédécesseurs ont anciennement, pour le salut et le bien de leur âme, donné et octroyé à l'hôpital et au prieuré du Barp, en la forme et manière que rapportent certaines lettres scellées du sceau authentique de nosdits prédécesseurs et dont la teneur s'ensuit mot à mot en celle manière :

« Guillaume, grand chantre de Bordeaux, faisant fonction d'archidiacre de Cernès<sup>1</sup>, à tous ceux qui verront ces lettres, salut éternel et paix. A tous, présents et à venir, faisons savoir qu'en notre présence, pour le salut de son âme et pour celui de ses parents, Olivier de Pomeys a donné et concédé à Dieu et à l'hôpital du Barp toute sa terre de La Canau Sèque avec le bois de Tastons et leurs dépendances, pour qu'ils en restent à perpétuité pacifiques possesseurs; et ce, du consentement de messires Amanieu de Buch et Arnaud de Brach, chevaliers, dont Olivier de Pomeys avait et tenait en fief féodalement la dite terre. Furent aussi présents par devant nous messire Pierre de La Molhe et ses fils, lesquels, consentant au présent titre de donation, ont résigné tous les droits qu'ils auraient pu prétendre sur la terre et le bois susdits. En outre, messires Amanieu de Buch, Arnaud de Brach, Pierre de La Molhe et ses fils, ci-dessus nommés, ont en notre présence donné et concédé à Dieu et au même hôpital pour en jouir à perpétuité pacifiquement, les padouens de toute leur terre<sup>2</sup>, tant dans les bois que dans les pâturages, c'est pourquoi, voulant que tous, présents et à venir, puissent avoir de ce fait une évidence entière, afin également de rendre plus incontestable la force de la charte actuelle et la perpétuité des donations susdites, il a plu à l'une et l'autre des deux parties que les présentes lettres fussent scellées de notre sceau et du sceau de messire Amanieu de Buch; de plus, nous avons inscrit au bas de l'acte le nom des témoins qui ont assisté à sa rédaction, savoir : Bernard des Vignes, prieur de Saint-Pierre de Comprian, Pierre de Burès, prieur du Barp, M<sup>lle</sup> Blanche de Noailhan, chargés de recevoir ces donations pour le compte de l'hôpital susdit, Adhémar Arnaud d'Artignemale, Montasin de Noailhan et Bimane de Bacareyré. Fait l'an de grâce mil deux cent vingt, dans le cloître de Comprian<sup>3</sup>, avec l'assistance de plusieurs autres témoins. La lettre D étant la lettre dominicale de l'année courante.

1. Le grand-chantre était l'un des principaux dignitaires du chapitre Saint-André de Bordeaux; il y occupait le cinquième rang. L'archidiacre de Cernès, lui, tenait le troisième rang parmi les dignitaires. — Cf. Louis Bertrand, sous le pseudonyme d'Antoine de Lantenay, *Mélanges de biographie et d'histoire*, p. 194-206; *La dignité de chantre dans l'ancien chapitre Saint-André*.

2. On entendait par la dénomination *padouen*, « tout objet quelconque, chemin, eau, pacage, forêt, etc., dont l'usage était laissé à d'autres qu'au propriétaire ». Bauredon, cité par Pierre Harlé, dans son étude historique sur *Les padouens du Bordelais*, p. 1.

3. Le prieuré de Comprian était situé dans la paroisse de Biganos. On en voit encore quelques restes, sur le bord de la grand route, entre les stations de l'actuelle et de Lamothe. Cf. Baurein, *Variétés bordelaises*, édition de 1876, t. III, p. 378 à 381.

« Or, désirant confirmer et augmenter les dits privilèges, pour l'honneur et la gloire de Dieu, par charité pour les pauvres du dit hôpital, de notre grâce spéciale, nous avons confirmé et confirmons les dits privilèges en la manière même qu'ils sont ci-dessus exposés. Et de plus, en ce qui concerne l'accroissement des dits privilèges, pour l'honneur de Dieu et pour le salut de notre âme, nous donnons et octroyons au dit hôpital le droit de pacage, pour son bétail grand et petit, dans les pâturages et padouens de toute notre seigneurie de l'Isle en Ruam<sup>1</sup>, en temps et lieux dus et légaux, à perpétuité. Et en témoignage de ces choses, nous avons mis notre sceau personnel aux présentes, données à Bordeaux dans notre hôtel de Puy-Paulin, le 9<sup>e</sup> jour de juillet, l'an de grâce 1366, en présence et sous l'attestation de messire Pierre Arnaud de Lamensan, chevalier, et des honorables seigneurs Guillaume de Lescun<sup>2</sup>, chanoine de l'église de Bordeaux, Dupuch, prieur de l'hôpital de Cayac<sup>3</sup>, et messire Pierre de Labédade, prieur de l'hôpital du Barp. Donné comme ci-dessus.<sup>4</sup> »

Grâce à des dons si magnifiques, le prieuré pouvait, sans inquiétude ni présomption, escompter l'avenir. Il arriva, d'ailleurs, que, dans la suite des temps, beaucoup d'autres personnages, sans montrer une générosité aussi grande, lui firent toutefois des legs nombreux. Nous en rapportons ici quelques-uns à peine.

Le 16 octobre 1263, Amanieu d'Albret, fils d'autre Amanieu et d'Assalvide de Tartas, époux de Mathe de Bordeaux, donne « cent sols à l'hôpital del Barp<sup>5</sup>. » Le 4 novembre de la même année, c'est

1. Ancien nom de l'Isle-Saint-Georges.

2. Guilhem de Lescun était encore chanoine de Saint-André en 1376 (Arch. dép. de la Gironde, G. 365).

3. Guillaume Dupuch était déjà prieur de Cayac le 7 octobre 1327 (Arch. dép. de la Gironde, H. Chartreux, carton 1).

4. Cette chartre a déjà été publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XV, p. 535-537. Mais le transcripneur a utilisé un texte si évidemment erroné en diverses parties, que nous croyons devoir en donner une transcription nouvelle. Voir plus loin à l'appendice 1<sup>er</sup>.

Jules Delpit semble douter de l'authenticité de cette chartre. Tout au moins peut-on le supposer, car il déclare avoir vu sur une copie la note suivante, qu'il attribue au syndic des Feuillants : « Donation prétendue. » La note existe en effet; mais d'abord elle est tellement anonyme qu'on ne peut, d'aucune façon, en faire honneur à une personne déterminée, pas plus au syndic des Feuillants qu'à un fouilleur quelconque d'archives. Puis la terre de La Canau Sèque et le bois de Tastous, on ne saurait en douter, appartiennent très réellement au prieuré du Barp, qui les possédait encore en 1791. D'autre part, une procuration du 5 mars 1363, contenue dans une chartre du 12 octobre 1365, dont nous avons donné le texte à l'appendice 1<sup>er</sup> de notre ouvrage : *Gens et choses d'autrefois*, p. 199 à 207, prouve que Pierre-Arnaud de Lamensan exerçait bien, à l'époque qui nous occupe, les fonctions de chargé de pouvoirs du capital de Buch. Enfin, il est incontestable que Guilhem Dupuch, prieur de Cayac dès le 7 octobre 1327 (Arch. dép. de la Gironde, fonds des Chartreux, carton 1), occupait encore cette charge à la fin de 1365, comme cela résulte de la chartre du 20 octobre de cette année-là, que nous venons de citer.

5. Baurain, *Variétés bordelaises*, t. II, p. 283.

Gaillard Lambert, doyen de Saint-Seurin, qui légua 60 sous<sup>1</sup>.

Le 3 mars 1286, dame G. Lambert, voulant elle aussi pourvoir au salut de son âme, fait par testament don de dix sous au même hôpital<sup>2</sup>.

Vingt-cinq ans plus tard, le 31 mars 1312, son fils Armand-Raymond, vicomte de Tartas, testant à son tour, donne 30 sous<sup>3</sup>.

Le 7 août 1363, dame Blanche de Foix, capitalesse de Buch, dans son testament retenu ce même jour par Jean Desnoyers<sup>4</sup>, notaire, fait donation aux religieux du Barp de 4 léopards d'or, à condition que le prieur et les frères prient Dieu pour elle<sup>5</sup>.

Le 10 août 1375, enfin, Jeanne de Ganteloup, femme de Bernard de Laxagua, ordonne qu'après sa mort, on délivre à la même maison « cinq sous afin que les pauvres dudit hôpital soient tenus de prier Dieu pour son âme, pour l'âme de son père, de sa mère et des trépassés de son lignage<sup>6</sup>. »

Le prieuré du Barp possédait donc des ressources très suffisantes. Mais qui peut tabler sur l'avenir ? En 1618, les Feuillants se voyaient obligés de noter mélancoliquement sur leurs registres : « Il est advenu que, tant à cause des guerres que de la misère et corruption de ce siècle, que ledit prieuré a esté délaissé plusieurs années, et a esté administré par mains séculières, et par plusieurs particuliers qui ne résidoient audit prieuré, lesquelz ont vendu ou baillé à fief nouveau, les uns des maisons, les autres des bois, les autres des métayries, les autres plusieurs pièces de landes ou terres. — Le premier de ceux qui ont commencé d'aliéner les fonds a esté un Jehan du Marquat, pour lors prieur, lequel, en l'an 1473, bailha à fief nouveau quatre pièces de terre<sup>7</sup>. »

Voici l'acte qui consacre cette aliénation. Il est curieux et nous montre comment les bénéficiers commendataires s'efforçaient à sauvegarder, en toutes circonstances, les formes prévues par le droit.

1. *Cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux*, publié par J.-A. Brulais, p. 305. Gaillard Lambert était sacriste de Saint-Seurin dès le 26 mars 1237. Il devint ensuite doyen de cette église, fonctions dans lesquelles on le trouve de 1250 au 2 septembre 1266 (*Ibid.*, p. xxvi, puis *passim*).

2. Abbé V.-M. Foix, *Anciens hôpitaux du diocèse de Dax*, p. 7.

3. *Ibidem*.

4. Johannes de Nogeyriis.

5. Baurein, *Variétés bordelaises*, t. III, p. 199.

6. *Arch. histor. de la Gironde*, t. XXIII, p. 58. « Sinq sousdz per que les poubre- (deudyt espitaux) sian tengutz de pregar Din per la sua arma et de son payre et de sa mayre et deus trespasatz de son linatge. »

7. Mémoire concernant les reconnaissances du prieuré.

Sachent tous que messire Jehan du Marquat, prêtre, actuellement prieur de St-Jacques du Barp, au diocèse de Bordeaux, tenant son chapitre en l'église du Barp, et, faute de religieux, y ayant appelé au son de la cloche, plusieurs hommes dignes de foi<sup>1</sup>; voyant, considérant et constatant en tout ce qui s'ensuit le bien, profit, utilité, amendement et amélioration qu'en doivent retirer, soit lui-même, soit le dit hôpital et ses successeurs qui, dans les temps à venir, seront prieurs du dit hôpital du Barp, de sa bonne volonté, pour lui et ses successeurs à venir, a donné, concédé, octroyé, baillé et livré en fief, féodalement, et à titre de fief nouveau, selon les fors et coutumes de Bordeaux, à Jehan d'Arsac, habitant du Barp, ici présent et à ses héritiers, quatre pièces de terre, situées au lieu appelé Lucandraul; et ce, moyennant deux deniers d'exporte payables, en monnaie ayant cours ordinaire à Bordeaux, à chaque nuance de seigneur ou de tenancier; plus vingt-cinq sous de rente annuelle, en la même monnaie, payable chaque année à la fête de la Toussaint, portée et rendue la dite rente au domicile du dit messire Jehan du Marquat ou de ses successeurs. » Il a été, en outre, « accordé et appointé entre les dites parties que le dit Jehan d'Arsac, tenancier, pourra faire paître et pacager tous ses bestiaux, ses pores et ses truies, s'il en a, dans les bois et dépendances appartenant au dit seigneur féodal, comme aussi il pourra prendre du bois pour bâtir et édifier ses maisons, courtil et parc; pourra de plus prendre aux dits bois du Barp les bûches nécessaires à son chauffage. Le tout sans nul débat; sous la réserve que le dit tenancier ne pourra ouvrir taverne au Barp, sans permission et congé spécial du dit messire Jehan du Marquat, seigneur féodal, ou de ses successeurs. Fait au Barp, le 7 avril de l'an du Seigneur 1473, par devant moi Martin du Passage<sup>2</sup>, clerc de Bordeaux, notaire public, par autorité royale, dans tout le duché d'Aquitaine. »

Peu à peu on donna ainsi à lief nouveau tous les biens-fonds, à tel point qu'en 1618, c'est à peine si les prieurs possédaient en propre un jardin et une gareune, dépendances immédiates de leur habitation.

Le prieuré du Barp avait pour annexes l'église paroissiale Saint-Eloi d'Audernos<sup>3</sup> et la chapelle Sainte-Catherine d'Argenteyres, à Biganos. Son nom : Le Barp, lui vient, s'il faut en croire Baurein<sup>4</sup>,

1. Conoguda causa sia que mossen Johan deu Marquat, prestre, prior, lo jorn d'huy... tenent son chapitre en la gleyxa de Saint-James deu Barp, et ajustat plusors homes dignes de fe en son capitoul, a faute de frays, au son de la campana... etc., etc...

2. Den Passadey.

3. Commune de la Gironde, arrondissement de Bordeaux, canton d'Audenge.

4. *Variétés bordelaises*, t. III, p. 195-196.



de ce qu'un parti de barbares s'y fixa pendant l'une des invasions qui ravagèrent si souvent notre pays. A ce moment là, dit le savant ecclésiastique, « le langage gascon n'avait pas encore assez prévalu pour avoir fait disparaître la langue latine qu'on y parloit anciennement. On appela donc Barbaro (ou Barbare) l'endroit où celui-ci avoit fixé son domicile. On dit dans la suite, par contraction, Barb, et en substituant, ce qui est très aisé, une autre lettre qui forme presque le même son, on a dit et prononcé Barp. — A l'appui de cette opinion, continue Baurein, il faut noter ce fait que, dans le principe, on écrivait assez fréquemment Barb au lieu de Barp. D'ailleurs il existe toujours, près de l'église, un village très fréquenté par les bouviers de la lande, qui conduisent des denrées à Bordeaux et qui s'y arrêtent volontiers parce qu'il est placé auprès de leur route. Or, ce village retient encore à présent la dénomination gasconne de Barbarou, qu'on rendroit en françois par celle de Barbarau, et qui équivaudroit, quant au son, au mot latin Barbaro<sup>1</sup>. »

## CHAPITRE II

### Les premiers prieurs connus

Le prieuré hospitalier du Barp, placé, dès son origine, sous le patronage de saint Jacques dont il portait le nom, ne changea jamais de vocable. Il appartient d'abord à des religieux, et il semble hors de doute que ce fut aux moines bénédictins de La Sauve.

L'histoire de cette maison, sauf ce que nous venons d'en dire, nous est à peu près inconnue pendant les premiers siècles de son existence. Tout ce que l'on en sait, en effet, c'est que Pierre de Burès était prieur en 1220<sup>2</sup>, Pey de Labérade<sup>3</sup> en 1361 et 1366,<sup>4</sup>

1. L'usage a, en effet, francisé le nom de ce quartier qui se nomme aujourd'hui : Le Barbarau.

2. Charte du 9 juillet 1366, dont nous donnons le texte en appendice.

En 1355, Bernard de Libero paie une amende au receveur archiépiscopal de Bordeaux : « Onero me de LX s. VII d. sterl. receptis a Bernardo de Libero, fratre hospitalis de Barbo, pro valore v. flor., quolibet pro XXIII sterl. computato, quibus tenebatur pro quadam mulcta. » (Arch. hist. de la Gironde, t. XXI, p. 206). C'était donc un des religieux du Barp, mais on ne peut dire qu'il en fut prieur.

3. Arch. dép. de la Gironde, G. 386.

4. Charte du 9 juillet 1366, *ut supra*.

Pey Helie de 1390 à 1402, Jean Guiraud le 8 janvier 1446<sup>3</sup>.

Notons encore que le 5 juin 1415, les jurats de Bordeaux firent une démarche spéciale pour obtenir l'application au prieuré du Barp de la trêve conclue à ce moment même par plusieurs autres localités<sup>4</sup>.

A part ces quelques faits, rien ne nous est parvenu du passé; il faut arriver au milieu du xv<sup>e</sup> siècle pour sortir à peu près définitivement de l'obscurité. Jehan du Marqual, qui était prieur dès 1456, et que nous avons vu aliéner certains fouds, s'occupa, en 1471, de délimiter le fiefement d'Argentevres de concert avec Jehan Gombaud, procureur d'Alain d'Albret. Il conserva son bénéfice jusqu'en 1481 et très probablement même jusqu'en 1485<sup>5</sup>. Dans tous les cas, au début de cette année-là, un prêtre, nommé Bernard de Maubert, se fit pourvoir du Barp. Il commença, dès le 12 mars, à agir en qualité de prieur; mais un concurrent ne tarda pas à lui disputer son titre, et c'est seulement le 9 octobre suivant qu'il put jouir en paix de son bénéfice, après avoir obtenu de l'archevêque un nouveau visa officiel. Bernard de Maubert resta prieur jusqu'aux premières années du xvi<sup>e</sup> siècle; il résigna alors son bénéfice en faveur d'un prêtre nommé Bonshoms de Pranis. Mais un second candidat, prêtre lui aussi et nommé Amanieu Deslis, surgit aussitôt, et sans doute parce que Bernard de Maubert mourut au même moment. Une lutte judiciaire s'engagea. B. de Pranis en sortit victorieux, et le 8 septembre 1505, il prit possession du prieuré par le ministère de Jean Vaschon, son fondé de pouvoirs. Ensuite il put jouir en paix du prieuré, qu'il conserva jusqu'en 1507, au moins. Il paraît même certain qu'il le possédait encore en 1509. En tout cas, le 10 avril de cette année-là, les vicaires généraux donnèrent à un prêtre, nommé Pierre Daney, « des provisions pour raison du prieuré du Barp, après permutation ». Pierre Daney occupa ce poste au moins jusqu'en 1529<sup>6</sup>.

1. Arch. dép. de la Gironde, G, 392.

2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXII, p. 628.

3. Arch. dép. de la Gironde, H, 271, folio 67.

4. « E' dolorem que l'ospitau deu Barp los mes en la letra deu compte d'Armaubac. » (*Registres de la Jurade de Bordeaux*, t. IV, p. 173.)

5. En janvier 1471, Jehan du Marqual possédait une maison rue de Berrau à Bordeaux (Arch. dép. de la Gironde, G, 1347).

6. Plusieurs copies d'anciennes reconnaissances, faites au xvii<sup>e</sup> siècle par le féodiste des Feuillants, donnent une baillette de 1525 comme émanant de Guilhem Amion, prêtre, prieur du Barp. Or il est certain qu'en 1525, le prieuré était occupé par Pierre Daney, qui en faisait administrer le temporel par un prêtre, nommé Guilhem Daney. Il y a donc, dans les copies du xvii<sup>e</sup> siècle, une erreur de lecture et il faut rétablir le texte comme suit : Guilhem Daney, prêtre, procureur de Pierre Daney, prieur du Barp. De même, dans une baillette du xviii<sup>e</sup> siècle, citant une exparte de 1519, consentie par le prieur en faveur d'André Taris, une distraction du scribe a transformé cet André Taris en prieur.

Pierre Duluc, avocat au Parlement, le possédait en 1545 et 1547.

En 1548, c'était Jean de la Rendonette, bachelier ès-droits, chanoine de la cathédrale Notre-Dame de Bayonne, dont l'activité pastorale consista surtout à soutenir contre Jacques de Pontac, prieur de Belin, un long procès pour la défense de ses intérêts temporels. L'affaire vaut la peine d'être contée; voici comment elle prit naissance. Les pâturages appartenant au prieuré du Barp, en particulier les lieux appelés « Les Papellots » et « Les Broustes », produisaient toujours de l'herbe en abondance; aussi les habitants des paroisses voisines allaient-ils en grand nombre y faire paître leurs troupeaux. Parfois même les pasteurs y demeureraient plusieurs mois durant. En conséquence, M. de La Rendonette réclamait la dime des animaux naissant sur les terres de son prieuré. M. de Pontac, au contraire, prétendait que la dime en question appartenait exclusivement au prieur chez qui les propriétaires du bétail avaient leur domicile légal. Cette thèse sembla tout d'abord devoir triompher. Le 24 août 1555, en effet, le prieur de Belin obtint des lettres-royaux le confirmant dans l'usage de percevoir la totalité de la dime chez tous ses paroissiens<sup>1</sup>. Par malheur pour lui, sa victoire ne dura guère; car le 3 septembre suivant un arrêt du Parlement maintenait Jean de La Rendonette « définitivement en la possession et jouissance de prendre et percevoir la dixme des cheveraux, aigneaux, mouches à miel et autres fruicts naissans et croissans dans Les Broustes<sup>2</sup> de la paroisse du Barp, appartenant tant aux habitants d'icelle que de Belliet, Mios et Salles. » Quant au lieu des Papellots<sup>3</sup> qui, au dire de M. de Pontac, dépendait du prieuré de Belin, les juges ordonnaient, avant faire droit, d'en rechercher le véritable propriétaire.

Or, sur ce point, M. de La Rendonette pouvait démontrer son droit sans la moindre difficulté; c'était donc pour lui le succès définitif assuré à bref délai. Son adversaire le comprit et, renonçant aux dîmes contestées, il abandonna le procès.

M. de La Rendonette gardait encore le prieuré du Barp en 1557. Il semble bien qu'on le remplaça par Raymond de Mérigan, bachelier ès-droits, prêtre et bénéficiaire de Saint-Michel de Bordeaux,

1. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. XXIV, p. 279 et 360.

2. Le lieu dit Les Broustes est situé sur le chemin des Gargails, à 5 kilomètres du bourg du Barp.

3. Le lieu dit Les Papellots, ou Papalos, est situé entre la route de Marcheprime et le chemin des Gargails à 6 kilomètres du bourg du Barp.

ancien vicaire perpétuel de Saint-Macaire<sup>1</sup>. Tout au moins ce dernier se qualifiait-il déjà prieur en 1560. Le 11 mai 1571, il résigna son bénéfice en faveur de Ménauld Vigoureux, prêtre du diocèse de Bordeaux, qui se fit instituer canoniquement le même jour, prit possession le 18 et garda le prieuré pendant sept ans; après quoi il occupa diverses charges dans le Bordelais, en particulier la cure de Puynormand, qu'il reçut le 11 novembre 1583, et où, d'ailleurs, il ne fit que passer<sup>2</sup>.

Le 17 avril 1578, il avait résigné le prieuré du Barp en faveur de M. Jehan Burguel, prêtre du diocèse d'Agen<sup>3</sup>. Celui-ci obtint immédiatement le visa de l'autorité diocésaine<sup>4</sup>, mais il ne prit possession de son nouveau poste que le 4 mai suivant<sup>5</sup>. Quatre ans plus tôt, le 3 novembre 1574, il s'était fait pourvoir de la vicairie perpétuelle de Blanquefort<sup>6</sup>; en 1580, le 6 décembre, il obtint celle de Saint-Martin de Sadirac<sup>7</sup>, nomination qui ne l'empêcha d'ailleurs point de conserver le prieuré du Barp. Il mourut en 1586.

Jean Peyron (*alias* Dupeyron), prêtre du diocèse de Cahors, s'adressa aussitôt à Rome, et bientôt il fut présenté des lettres pontificales lui concédant le prieuré. Des compétitions n'en surgirent pas moins. On suscita même au nouveau titulaire des difficultés si tenaces qu'il ne put recevoir le visa archiépiscopal avant le 12 décembre 1587. Mais ce retard n'empêchait pas un triomphe complet. L'heureux vainqueur s'installa solennellement le 28 janvier 1588<sup>8</sup>. Eprouva-t-il alors quelque déception en voyant la réalité amoindrir ses espérances? On pourrait le croire; car dès le 11 avril 1590 il résigna son bénéfice en faveur d'un certain M. Amalby, qui en obtint la collation officielle ce même jour. Blaise Amalby, sous-diacre, était « escollier estudiant en l'Université de Bourdeaux ». Dès sa nomination, il se pourvut devant le Parlement, auquel il demanda de l'autoriser « à prendre possession du dit prieuré en l'esglise métropolitaine Saint-André, et, ladite prinse de possession faite, la déclarer bonne et valable, comme si elle avoict été faite

1. Il avait obtenu Saint-Macaire le 25 avril 1546, en remplacement de Guillaume Tuelle, décédé. (Arch. dép. de la Gironde, H. 519.)

2. *Ibid.*, G. 792. Puynormand est une commune de la Gironde, canton de Lussac, arrondissement de Libourne.

3. Arch. dép. de la Gironde, G. 792.

4. *Ibid.*, G. 726.

5. *Ibid.*, G. 791.

6. *Ibid.*, G. 789.

7. *Ibid.*, G. 792.

8. *Ibid.*, G. 794, f° 200.

dans le prieuré, à la charge de la prendre sur le lieu lorsqu'il y pourra aller. » Un arrêt du 30 avril 1590 lui accorda cette faveur et la cérémonie ainsi simplifiée se célébra sur-le-champ<sup>1</sup>. Le 16 juin suivant, samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte<sup>2</sup>, M. Anally reçut le diaconat des mains de l'archevêque de Bordeaux. Trois ans plus tard, presque jour pour jour, le 15 juin 1593, il devint curé de Cérons<sup>3</sup>; mais c'est seulement le samedi de la Pentecôte, 20 mai 1595, qu'il se décida à gravir l'échelon qui le séparait encore du sacerdoce. Son ordination eut lieu à Bordeaux<sup>4</sup>. Entre temps, le 17 octobre 1590, il avait permuté le prieuré du Barp contre une prébende que le chanoine Nesmond possédait dans l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux. Jean Nesmond, licencié en droit civil et canonique, sous-diacre depuis le 7 juin 1588<sup>5</sup>, se trouvait à Angoulême au moment de sa nomination. Au lieu de venir lui-même au Barp, il préféra envoyer un fondé de pouvoirs, qui prit possession du prieuré le 1 janvier 1591. Au surplus, le jeune dignitaire ne vit-il peut-être jamais son bénéfice, dont il resta très peu de temps pourvu.

Son successeur, nommé Pierre Lymosin (*alias* Limousin), était prêtre. Il ne tarda pas à tomber malade, et alors, se jugeant inhabile à desservir le prieuré, il s'en démit le 24 février 1596, en faveur d'un clerc bordelais, M. de Castets, dont l'autorité diocésaine agréa le choix sans difficulté.

Jean de Castets suivait, à ce moment, les cours de l'Université. Comme le voyage du Barp présentait d'assez nombreuses difficultés et que le nouveau prieur ne voulait pas interrompre le cours de ses études, il choisit pour le remplacer dans la prise de possession officielle, son père, Henry de Castets, concierge et garde de la Conciergerie de la Cour de parlement de Bourdeaux. La cérémonie eut lieu le 10 mars 1596<sup>6</sup>.

Par malheur M. Lymosin mourut sur ces entrefaites et comme les délais nécessaires pour rendre inattaquable le titre de M. Castets n'étaient pas encore écoulés, un clerc du diocèse de Paris, Louis Lusurier en profita pour solliciter, lui aussi, le prieuré du Barp<sup>7</sup>, dont il prit possession le 8 octobre 1596<sup>8</sup>.

1. Arch. dép. de la Gironde, G. 795, f° 162.

2. *Ibid.*, G. 795, f° 188.

3. *Ibid.*, G. 796, f° 315.

4. *Ibid.*, G. 796, f° 249.

5. *Ibid.*, G. 795, f° 265.

6. *Ibid.*, G. 797, f° 369 et 378.

7. *Ibid.*, G. 797, f° 368.

8. *Ibid.*, G. 798, f° 30.

Que se passa-t-il alors ? Les deux compétiteurs, comme cela semble probable, engagèrent-ils un procès ? Lequel triompha ? Mystère.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, le prieuré du Barp appartenait en 1603 à un ecclésiastique nommé Esron, qui mourut cette même année ou, pour le plus tard, tout à fait au début de l'année suivante.

Des provisions de cour de Rome, données au mois de mars 1604, remplacèrent le défunt par Gassion Larlique, et celui-ci ayant pris possession le 12 avril, s'occupa aussitôt de tirer le meilleur parti possible de son bénéfice. Or, pour arriver à ce résultat, il crut ne pouvoir mieux faire que d'abandonner Le Barp à un nouveau titulaire, sous réserve d'une pension annuelle de 40 livres.

En vertu de cette résignation, l'archevêque accorda, le 19 janvier 1605, les provisions nécessaires à un nommé Mompontet, qui s'installa officiellement le 3 mars de la même année. Par malheur on ne le laissa pas en paix.

Presque aussitôt, en effet, Jean Brouard, curé de Potensac<sup>2</sup>, lui contesta son titre et finit par obtenir gain de cause sur toute la ligne. M. de Mompontet dut s'incliner. Néanmoins comme il tenait à conserver Le Barp, il s'avisa de signer, le 7 décembre 1605, un concordat par lequel il cédait à son heureux adversaire un des autres bénéfices qu'il possédait par ailleurs. L'ordinaire agréa cette transaction, et Mompontet, définitivement maître du Barp, en prit une seconde fois possession le 29 décembre 1605<sup>3</sup>.

François de Mompontet était né au diocèse de Limoges, dans la paroisse de Saint-Pardon.<sup>4</sup> Tonsuré le 25 mars 1593 à Clermont, dans l'église des Carmes, il reçut les ordres mineurs le lendemain. Plus tard, il se rendit à Bordeaux, y suivit les cours de l'Université et conquist, en date du 15 décembre 1593, le diplôme de bachelier en droit. Entre temps il s'était fait admettre à l'ordination sacerdotale. Puis le 28 décembre 1594, il avait obtenu la vicairie perpétuelle de Saint-Jean de Libourne<sup>5</sup>, poste dans lequel il parut à peine, si même il s'y présenta jamais.<sup>6</sup>

Lorsque le prieuré du Barp lui appartint en propre, il établit sa résidence habituelle dans la paroisse. Là il mena la vie paisible, mono-

1. Arch. dép. de la Gironde, G. 888.

2. Commune de la Gironde, canton et arrondissement de Lesparre.

3. Arch. dép. de la Gironde, G. 801 et Registre des collations.

4. Sancti Pardulphi.

5. Arch. dép. de la Gironde, G. 797, f<sup>os</sup> 191 et 192.

6. *Ibid.*, G. 798, f<sup>o</sup> 8.

lone parfois, d'un emé de campagne, vaquant au soin des âmes, selon les obligations de sa charge; et sans doute y fût-il mort, sans rien souhaiter de plus, s'il n'avait eu à soutenir presque aussitôt un grand procès, dont la perte devait amoindrir notablement ses revenus.

### CHAPITRE III

---

#### La Dîme des Agneaux

Le 3 septembre de l'an 1555, on l'a vu plus haut, maître Jean de La Rendonette, pour lors prieur du Barp, avait obtenu du Parlement de Bordeaux un arrêt lui confirmant le droit de percevoir la dîme sur les agneaux et chevreaux qui naissaient dans la paroisse, même quand les troupeaux appartenaient à des propriétaires étrangers.

Or, dans le cours de l'année 1606, un habitant d'Hostens, Pierre Dubourg, amena ses brebis et ses chèvres sur le territoire du Barp, où il les fit « paistre et pascager » plusieurs mois durant. Suivant l'usage, il s'était entendu pour cela avec le seigneur du lieu, auquel il fallait payer un droit d'herbage, et qui l'avait autorisé, comme il le faisait toujours, à construire « un parc ou cabane pour y retirer et serrer son bestaill, au temps de la naissance de ses aigneaux et chevreaux, avant ou après leur naissance. » En règle avec l'autorité civile, Dubourg ne s'était pas inquiété d'autre chose, et lorsqu'il jugea ses bêtes assez grasses, ce qui arriva « le lendemain du jour et feste de la Magdelene », il s'en revint chez lui d'un pas tranquille, avec « tout son bestaill, brebis, chèvres, aigneaux et chevreaux. »

M. de Mompontet, averti de l'événement, n'hésita pas à déclarer ce procédé intolérable. Eh quoi ? Dubourg osait parler « de son autorité privée, clandestinement et au decen » du prieur; il s'en allait « au préjudice et mespris des jugemens et arrestz et inhibitions » antérieurs; surtout il disparaissait « sans avoir payé au dict prieur sesdicts droietz de dixme desdictz aigneaux et chevreaux,

ce qui luy revenoit à ung très grand préjudice et dommage. » Non vraiment, on ne pouvait en passer par là. Et, suivant exploit du 13 juillet 1607, le prieur du Barp cita le pasteur récalcitrant devant le sénéchal de Guienne.

Pierre Dubourg obéit à la citation, sans bien se rendre compte peut-être de l'importance que pouvait prendre l'affaire. En tout cas, il se contenta, pour toute défense, d'exposer que, paroissien d'Hostens, il avait payé la dime à son curé; et que, par conséquent, on l'appelait à tort en justice, « estant certain que, par raison de mesme chose, il ne pouvoit paier dixme à deux diverses personnes ». M. de Mompont et répondit que, Dubourg ayant eu tort de payer au curé d'Hostens une dime à laquelle cet ecclésiastique n'avait aucun droit, il ne pouvait, lui, subir les conséquences d'une pareille erreur. Sur ce, Pierre Dubourg appela en garantie les fermiers des fruits décimaux, dont il présentait une quittance régulière. Et ceux-ci, à leur tour, citèrent le syndic des Jésuites du collège de Bordeaux, au nom de qui ils percevaient la dime à Hostens, « attendu que, par le contract de leur afferme, lesdits Jésuites estoient tenus et obligés en toute garantie. »

A ce coup, l'affaire changea du tout au tout. Le syndic comparut bien devant le sénéchal, mais pour y demander, sans plus, le renvoi de l'affaire devant le Parlement de Bordeaux, en vertu de ce fait que les Pères de la Compagnie de Jésus « avoient leurs causes commises en première instance en icelle » cour. Puis, par requête spéciale, il demanda au Parlement qu'il lui « pleust évoquer et retenir la cognoissance de ladiete instance », avec défense aux parties de poursuivre l'affaire ailleurs et au sénéchal de la juger.

Malgré cette intervention, le procès continua devant les magistrats de la sénéchaussée, où Pierre Dubourg soutint que le prieur du Barp « entreprenoit, contre tout ordre ecclésiastique, d'attirer à soy la dixme du croist du bestailh, soubz préteste que lediet bestailh avoit esté quelques jours paistre en la dicte parroisse du Barp, quelques aigneaux y seroient naiz, les souches estant prestes avant qu'elles feussent conduictes en la dicte parroisse. » Prétention inadmissible, ajoutait le défendeur, « car il est certain que, du droict canon, les curés en leurs parroisses sont fondés, pour leur nourriture et entretènement, privalivement à tous aultres, de prendre la dixme ecclésiastique, et que tous parroissiens sont contrainctz et obligés, par le droit divin et humain, de payer la dixme de leur reveueu à leurs curés et non à d'aultres; sy bien que le



dict deffendeur ne pouvoit esviter le payement de ladicte dixme à son curé. » Par conséquent le prieur du Barp ne pouvoit rien réclamer avec raison; bien au contraire, « ses usurpations estoient intollérables. En l'Église, il falloit que chascque ecclésiastique se contraignist en ses bornes et limites, n'usurpast point sur lez aultres, que le prieur se contentast du revenu des paroisses dependantes de son prieuré, le curé de sa cure. » Au surplus, l'arrêt du 3 septembre 1555, sur lequel le prieur du Barp fondait ses réclamations, ayant été rendu au sujet des « paroisses circonvoisines » seulement, on ne pouvoit l'appliquer à Hostens, que deux ou trois paroisses séparent du Barp.

M. de Mompontet ne se laissa guère impressionner par ces déclarations. Il persista à soutenir que l'arrêt rendu cinquante-trois ans plus tôt était un arrêt de principe, et il maintint ses exigences dans toute leur intégrité. Or, par sentence du 6 septembre 1608, le sénéchal lui donna pleinement raison : il condamna Dubourg à payer, dans quinzaine, tant la dime réclamée que les dépens de l'instance.

Le malheureux paysan ne pouvoit accepter une décision si onéreuse pour lui. Il fit donc appel, et le procès reprit devant le Parlement, qui l'inscrivit au rôle par arrêt du 13 février 1609.

Cette fois-ci, Pierre Dubourg crut devoir améliorer son système de défense. Outre ses dires précédents, il exposa que tous ses domaines étaient situés à Hostens; « et par ce que les terres de la dicte paroisse sont extrêmement ingrates et ne rendroient qu'avec difficulté la semence, sy elles n'estoient eschauffées et bonillées par une grande quantité d'engrais, l'appellant et autres habitans dudict lieu estoit contrainctz de tenir une grande quantité de bestaill; et par ce aussy que le bestaill se plai-soit à changer d'air et de pascage, en quelque saison de l'année et pour quelques mois, l'appellant avoiet accoustumé de remuer son bestaill, tantost en ung lieu, tantost en ung aultre. » C'est donc de façon très accidentelle que ses troupeaux se trouvèrent au Barp au cours de l'année 1606. Et par conséquent, il ne devait rien au prieur de cette paroisse. « La raison de cella, expliquait-il, estoit prise de ce que les ouailles et aultre bestaill qu'on nourrit pour engraisser et bonillier quelques héritages estoit censé partie de la mesterie; aussy est-il certain que la dixme des aigneaux et aultres semblables est prédielle. Or, est-il que les dixmes prédielles se doivent paier au curé de la paroisse où les fondz sont seiz et scituez. »

Le syndic du collège de la Madeleine, intervenant à son tour, exposa tout d'abord qu'on n'avait aucun droit de le citer en garantie, le contrat de ferme signé par lui portant, d'une façon générale, sur les fruits décimaux réellement dus au curé d'Hostens, sans la moindre mention « des aigneaux en la qualité controversée au procès. » Toutefois, comme la tentative de M. de Mompontet risquait de léser gravement les intérêts dont il avait la charge, il accepta de rester partie en l'affaire, et adopta l'argumentation de Pierre Dubourg en y ajoutant des considérations nouvelles, dont voici le résumé.

« La dixme, déclara-t-il, se devoit paier pour les offices divins et sacrementels que le curé administre à ses paroissiens. » Le prieur du Barp donc n'y possédait nul droit dans l'espèce; puisqu'il ne faisait « aucun service divin aux paroissiens d'Hostens ny aux pasteurs de leurs troupeaux. » Se ranger à ses prétentions serait, d'ailleurs, « une guépière de procès pour l'advenir, n'y aiant paroisse dont les circonvoisines ne se servissent réciproquement du pasturage les uns des autres. » Puis on ne pouvoit nier que les usages du Bordelais « ne condamnassent cette façon d'agir. En effet, il se voioye tous les jours que les bouchiers de Bourdeaux envoient leurs troupeaux à la lande, néanmoins il estoit inouy que les curés des lieux demandassent dixme des aigneaux. » De même pour les nombreux animaux qu'on menait, soit l'été, soit l'hiver, paître dans la palu de Bègles. De plus, une raison très grave militait contre le prieur du Barp. Si on se rangeait à son avis, « ce seroit ouvrir la porte à mil fraudes que les paroissiens, par vengeance et inimitié contre leurs curés, ou de pure mauvaiseté pour s'exempter aucune dixme ou pour en priver celui à quy légitimement il apartiendroit, ilz feroient transmuer les troupeaux d'une paroisse à autre pour rendre les dixmes douteux et précipiter les curés en une fondière de procès. » Enfin on pouvoit constater d'une façon certaine que de temps immemorial les curés d'Hostens percevaient la dime des agneaux, sans que les prieurs du Barp les eussent jamais inquiétés. Pour conclure, le syndic des Jésuites se portait « appellant comme de nouveau venu à la notice » et demandait la condamnation de son collègue.

Les fermiers de la dime, eux, ne dirent rien, jugeant avec beaucoup de bon sens qu'on se passerait à merveille de leurs éclaircissements, si lumineux fussent-ils.

Quant à M. de Mompontet, il répondit point par point au syndic,

disant : 1<sup>o</sup> qu'il administrait les sacrements aux pasteurs d'Hostens, lorsque ceux-ci tombaient malades durant leur séjour au Barp; 2<sup>o</sup> que le cas des bouchers de Bordeaux, et celui du bétail amené en la palu de Bègles, ne ressemblaient aucunement au cas de Pierre Dubourg. Ce dernier, en effet, s'était établi à demeure, pour plusieurs mois, sur les landes du Barp, après y avoir fait construire des parcs; tandis que les premiers circulaient sans cesse, ne s'arrêtant nulle part plus de quelques jours; 3<sup>o</sup> enfin, que le syndic des Jésuites ne justifiait pas être, comme il l'affirmait, en possession de lever la dime des agneaux sur tous les troupeaux d'Hostens sans exception.

Cette troisième raison présentait évidemment une importance beaucoup plus considérable que tous les dires accumulés jusqu'alors. De fait, elle déterminera l'issue du procès. Le 29 août 1609, un arrêt ordonna, « avant faire droit, que, dans le premier jour juridicq après la saint Martin », le syndic des Jésuites justifierait de la possession immémoriale dont il se targuait. Or ce fut là un coup mortel pour M. de Mompoutet; car le syndic des Jésuites ayant fait procéder, le 5 novembre 1609, à une enquête dirigée par le juge de Sore, les dépositions reçues mirent en évidence la vérité de ses affirmations. Et sur le vu du procès-verbal qui constatait ces choses, le Parlement rendit, en date du 7 septembre 1610, un arrêt déboutant le prieur du Barp de ses prétentions, et maintenant les Jésuites, pris comme curés d'Hostens, « en la possession de jouissance de percevoir le droit de dixme des agneaux et chevreaux appartenant aux habitans de la dicte paroisse, nonobstant qu'ilz naissent au dict lieu du Barp, pendant le temps qu'iceulx habitans y envoient pascager leurs troupeaux ».

Cet échec découragea-t-il M. de Mompoutet, en lui laissant croire qu'il ne serait jamais de taille à lutter contre les grands seigneurs ecclésiastiques? L'infortuné plaideur craignit-il de voir surgir, les unes après les autres, de nouvelles difficultés devant lesquelles il échouerait encore? C'est bien possible. En tout cas, il n'allait pas tarder à se démettre de son bénéfice. Quelques années plus tard, en effet, il le céda aux Feuillants, qui venaient de s'établir à Bordeaux.

Ces religieux constituaient une branche du grand Ordre bénédictin, née depuis peu, et dont il ne sera pas inutile de raconter brièvement l'histoire, avant d'exposer comment Le Barp passa entre leurs mains.

(A suivre.)

Abbé ALBERT GALLARD.

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE  
DU  
QUARTIER SAINT-SEURIN

(Suite 1)

III. — LA RENAISSANCE DU FAUBOURG SAINT-SEURIN

C'est à l'introduction du christianisme à Bordeaux que le faubourg Saint-Seurin a dû sa renaissance. Il revécut, sur l'antique sol païen, avec une âme toute chrétienne. Et, à partir de ce moment, sa vie la plus profonde et la meilleure, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, sera celle qu'il tirera de ses origines religieuses.

Le christianisme naissant édifia des basiliques à l'intérieur de la ville carrée bâtie au IV<sup>e</sup> siècle. Mais il semble qu'il ait étouffé entre ses murs étroits. Aussi, à Bordeaux comme ailleurs, il chercha pour se recueillir et se développer des emplacements plus vastes en dehors de l'enceinte. C'est pourquoi l'ancien plateau de Saint-Seurin vit croître trois basiliques suburbaines, dédiées à Saint-Étienne, à Saint-Seurin et à Saint-Martin. Mais ces origines chrétiennes se concilient avec l'antique vie païenne du faubourg; car si Saint-Seurin fut la terre promise du christianisme bordelais, le lieu élu et béni où peut-être les premiers adeptes de cette religion purent se réunir, il le dut à la préexistence du cimetière païen du second siècle.

Saint-Étienne fut la première basilique établie sur le plateau Saint-Seurin; et s'il fallait en croire une tradition courante au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle aurait donné au faubourg son propre nom: le faubourg Saint-Seurin se serait d'abord appelé faubourg Saint-Étienne<sup>2</sup>. Cette basilique était bâtie en face de la rue Thiac actuelle; son chevet

1. Cf. n<sup>o</sup> de janvier-mars, p. 5.

2. « La chapelle Saint-Étienne était située dans un faubourg qui a été habité du temps même des Romains, qui étaient maîtres du pays... Faubourg... autrefois nommé le faubourg de Saint-Étienne... du nom de la première église qui y fut bâtie. » (Réponse au mémoire du Chapitre de Saint-André, p. 85, cité par Girod de la Ville, *Origines chrétiennes de Bordeaux ou Histoire et description de l'église Saint-Seurin*, Bordeaux, 1867, in-4<sup>o</sup>, p. 132.)

faisait une légère saillie sur la rue Rodrigues-Pereire 1. Elle fut sans doute élevée vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle 2.

La basilique de Saint-Étienne, bâtie sous le vocable d'un martyr qui est le patron des églises primitives, était le lieu de retraite, de recueillement et de prière, destiné à abriter la faiblesse du christianisme naissant. Mais aux environs de la basilique, les fideles disposaient les tombes de leurs morts. Il semble qu'il y ait eu adoption par les chrétiens de l'ancien cimetière païen et transformation de la nécropole païenne en un cimetière chrétien. Les fouilles exécutées en 1909 sous les allées Damour, ont permis de dégager sur ce point des renseignements précieux.

Sur l'espace découvert par ces fouilles (150 mètres carrés, répartis en sept tranchées perpendiculaires au côté sud de la basilique Saint-Seurin, plus une huitième, oblique, pratiquée en face de la sacristie), plus de cent sarcophages ont été découverts. La couche la plus profonde, la plus ancienne, varie entre 3 m. 10 et 3 m. 30. Les sarcophages les plus récents sont entre 1 m. 80 et 1 m. 35. Il y a eu superposition d'un cimetière supérieur à un cimetière primitif. Considéré en plan, le cimetière primitif paraît s'étendre sous les allées Damour. Le cimetière supérieur est, de ce côté, d'étendue plus restreinte : un mur de clôture, établi sur des sarcophages de la couche primitive et perpendiculaire à l'église, a été, en effet, découvert à l'angle sud-est de la huitième tranchée. Or, en face de la sacristie, existait un édicule sur plan carré, dont l'angle sud-ouest reposait sur un sarcophage brisé. Si l'on rapproche cet édicule, découvert au milieu des sarcophages, d'un édicule semblable découvert en 1908 à Avenches, édicule où l'on put reconnaître un *sacellum* gallo-romain, sur lequel l'évêque Marius éleva, au VI<sup>e</sup> siècle, un sanctuaire à Saint-Symphorien, on peut se demander si l'édicule bordelais n'est pas également un petit temple païen, adopté par les chrétiens, et autour duquel ils établirent leur nécro-

1. Cf. Arch. mun., Plans, n° 2198, plan de la sauveité Saint-Seurin. Sur son emplacement exact, il y eut, au XVII<sup>e</sup> siècle, une discussion entre le sacriste et le chapitre, l'un englobant dans la chapelle un chai que l'autre en séparait.

2. M. Brutails a dit d'elle : « Il ne paraît pas... qu'elle pût remonter aux premiers siècles de notre ère. Une partie seulement des murs était construite de petites pierres carrées, entrecoupées horizontalement, en certains endroits, par de grosses briques; cet appareil, vraisemblablement gallo-romain, apparaissait peut-être à une église antérieure ou à des constructions antiques de nature quelconque... L'église Saint-Étienne a donc pu être démolie pour quelque cause que ce soit, puis reconstruite. » (*Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin...* Bordeaux, 1897, in-8°, p. XXI).

polo. Peut-être y faut-il voir un baptistère, qui aurait été antérieur à l'église Saint-Étienne elle-même; peut-être lui aurait-il été rattaché et aurait-il fait partie de ses dépendances<sup>2</sup>.

Parmi les sarcophages, l'un portait une inscription chrétienne de la fin du ix<sup>e</sup> ou du début du x<sup>e</sup> siècle, celle d'un soldat, Flavinus<sup>3</sup>, contemporaine d'une autre inscription découverte au cimetière de Saint-Seurin, celle d'Aucilia Pascasia, en laquelle Le Blaut voyait une très ancienne inscription chrétienne du milieu du ix<sup>e</sup> siècle, et que M. Jullian place au x<sup>e</sup> s<sup>1</sup>. En outre, en 1850, on découvrit à 3 ou à 4<sup>m</sup> au dessous du sol, sous les piliers du chœur de l'église de Saint-Seurin même, « quantité de cercueils en pierre, isolés ou rangés par couches superposées », avec des « fioles en fuseau, absolument semblables à celles dont les Romains se servaient dans les funérailles »; et Sansas, relatant la découverte, ajoutait : « Les sépultures sont évidemment chrétiennes; il serait peut-être hardi d'affirmer qu'elles appartiennent à l'époque gallo-romaine, mais ce ne serait pas absolument impossible.<sup>5</sup> » Une fiole semblable a été découverte le 11 avril 1910, dans les tranchées des allées Darnour, à 1 m. de profondeur<sup>6</sup>. Du rapprochement de ces divers faits, de la superposition de ces étages de sépultures, de la présence d'inscriptions chrétiennes évidemment et de fioles qui peuvent l'être, il est permis de conclure que les tombes chrétiennes ont succédé naturellement aux tombes païennes sur le plateau de Saint-Seurin<sup>7</sup>.

Un rapport du sacriste Barbe, du xviii<sup>e</sup> siècle, donne d'autres précisions sur le cimetière chrétien et sa situation par rapport à

1. Paul Courteault, *Les fouilles du cimetière gallo-romain de Saint-Seurin (Pour l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest)*, Bordeaux-Paris, 1914, in-12, p. 36-38. Le rapprochement avec l'édicule d'Avenches a été fait par M. Léon de Vesly, *Brevé des Etudes anciennes*, 1912, p. 76.

2. Girot de la Ville assure (*Op. cit.*, p. 135), que l'église Saint-Étienne avait un baptistère. Mais la relation sur laquelle il se fonde (*Réponse pour le sacriste Barbe*) est réfutée par le chapitre Saint-Seurin, qui dit : « Le commissaire dit avoir vu un relief de pierre, de la hauteur d'un pied ou environ, qu'il marque avoir été autrefois un autel ou fonds baptismaux, quoy qu'en effect ce ne soit qu'un petit mur qui a toujours servi à appuyer les cuves. »

3. Paul Courteault, *Inscription chrétienne du cimetière primitif de Saint-Seurin (Brevé des Etudes anciennes)*, 1910, p. 67-72.

4. *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 21-22.

5. Sansas, *Notes sur quelques sépultures récemment découvertes à Bordeaux (Congrès scientifique de France)*, t. IV, 1861, p. 466-467.

6. Paul Courteault, *Fiole en fuseau ayant contenu un vin antique (Revue des Etudes anciennes)*, 1914, p. 331-336.

7. Sur cette question, voir abbé J. Callen, *Saint-Seurin de Bordeaux, d'après Fortunat et Grégoire de Tours* (Actes de l'Académie, 1908, p. 259-318).

l'église de Saint-Étienne. Nous savons par ce rapport que le cimetière de Saint-Étienne couvrait la place du Prado, celle de la Concorde, l'emplacement du cloître et de l'église Saint-Seurin. Ce ne sont là que des allégations; comme telles, il convient de les retenir. Mais un seul fait est certain : c'est l'existence d'un cimetière chrétien au sud de la basilique.

Pendant tout le ixe siècle et le début du xe, le christianisme opéra la conquête de Bordeaux. Et de même que le faubourg Saint-Seurin ou Saint-Étienne avait abrité les premiers essais du christianisme naissant, de même allait-il lui être donné de devenir la ville sainte du christianisme triomphant. Un prêtre étranger, Severinus, envoyé par la grâce divine, vint de Trèves ou d'Orient, entra dans Bordeaux au chant des psaumes. Il devient évêque; à sa mort, on fait de lui un saint, et, dans la crainte que son corps ne soit dérobé à la ville, il est enterré « en un glorieux tombeau dans une crypte cachée » (*loculle crypta condita gloriose tradidit sepulture*). Cette crypte, Girod de la Ville a supposé que c'est sur l'emplacement du cimetière de Saint-Étienne qu'elle fut construite.

Quoi qu'il en soit, le lieu où reposait le corps vénéré du saint devint aussitôt, pour la cité bordelaise, le refuge et la citadelle en cas de péril. Au vi<sup>e</sup> siècle, Grégoire de Tours parle de la basilique de Saint-Seurin, « basilica suburbano murorum », et il ajoute : « La ville de Bordeaux possède aussi de vénérables patrons, qui se manifestent souvent par des prodiges. Elle adore par dessus tout saint Séverin, évêque, dans une église de son faubourg ... ».

La basilique construite sur la chapelle souterraine est le foyer de la foi bordelaise. Le cimetière de Saint-Seurin devient célèbre et vénéré : c'est ce que prouvent le grand nombre de sarcophages

1. La *Vita sancti Severini*, texte hagiographique du xiii<sup>e</sup> siècle, dit que le saint fut enterré « extra murum civitatis, ubi oratoriolum esset in nomine Salvatoris et summe Deitatis » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. I, p. 438). Girod de la Ville croyait avoir retrouvé les traces de l'oratoire de Saint-Sauveur. D'autre part, Le Blant, dans ses *Sarcophages chrétiens de la Gaule* (p. 30), cite une lettre de Sansas, disant : « Avant la crypte, existait un sanctuaire dont le sol est à 1 mètre ou 1 m. 50 plus bas que le sol de cette crypte et qui doit être le sol primitif : là, il y a 15 ou 20 ans, on a fait des fouilles et j'ai vu en place des tombes semblables à celles qui sont déposées dans la crypte. » M. Brulais a écrit à ce propos : « Il existe... une excavation d'environ 1 mètre au-dessous du sol de la crypte et qui dessine vers l'est un hémicycle, mais je n'ai pas vu de maçonneries conduites suivant cette courbe, laquelle est marquée seulement par quelques briques posées de champ. Il est risqué de voir dans un hémicycle ainsi fait, et d'ailleurs très petit, les vestiges d'une abside. » (*Les vieilles églises de la Gironde*, Bordeaux, 1912, in-1<sup>o</sup>, p. 25.)

de l'époque mérovingienne qu'on a retirés du sous-sol de l'église. Saint-Seurin éclipse Saint-Étienne : cette basilique reste longtemps puissante sans doute, puisqu'au VII<sup>e</sup> siècle, elle frappe monnaie<sup>1</sup>; mais Saint-Seurin la supplante en gloire et en célébrité; et un chapitre s'est constitué pour la servir.

Enfin, sur le mont Judaïque, s'éleva une basilique nouvelle, dédiée à saint Martin, le grand apôtre des Gaules.

Une pièce d'archives mentionne son existence en 1078, pour la première fois. A cette date, Guillaume VII, duc d'Aquitaine, donne à l'abbé de Maillezais « basilicam sancti Martini, que sita est in Medneullio civitatis Burdigalensis<sup>2</sup> ». Mais dès le VI<sup>e</sup> siècle, Grégoire de Tours nous parle de cette basilique<sup>3</sup>. Il est probable qu'elle fut fondée par Léonce II, évêque de Bordeaux.

L'historien Lopes, d'après la *Gallia Christiana*, dit que Léonce « étant eslen archevesque de Bourdeaux ... print un grand soin du restablisement et bastiment de plusieurs eglises<sup>4</sup> ». D'autre part, il existe une pièce écrite par Fortunat sur une basilique élevée par Léonce II en l'honneur de saint Martin<sup>5</sup>. Elle était, dit-il, en « un lieu élevé »; quiconque y parvenait, « voyait devant lui un délicieux spectacle ». Or, le mont Judaïque est appelé, au moyen-âge, « montem supra aquam »; la Devèze, qui le longeait, était toute bordée de bois. La fondation de cette basilique se placerait donc entre 549 et 563, dates de l'épiscopat de Léonce II.

Cette église devint immédiatement un lieu de pèlerinage. Lorsque Grégoire de Tours mentionne la basilique Saint-Martin, il montre le prêtre Loup, atteint de fièvres, montant au sanctuaire pour implorer sa guérison. Fortunat parle du voyageur fatigué, qui se repose sur le mont et jouit de l'aspect des lieux. Peut-être y eut-il là une hôtellerie religieuse; car si Léonce II mérita d'être appelé « templorum cultor », il était aussi « susceptor peregrum distribuendo cibum ».<sup>6</sup>

1. C. Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 92-95.

2. *Arch. hist. de la Gir.*, t. III, p. 44-45.

3. Cf. Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 10.

4. Lopes-Callen, *L'Eglise métropolitaine et primatiale Saint André de Bourdeaux*, t. II, p. 128-129.

5. Fortunat, *Patr.*, t. XXXVIII, liv. I, c. XII, col. 67-69. — Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 9 10.

Additur ad specimen locus ipse quod eminet arvis

Elatoque jugo colle tumente patet;

Alius educto sub se tenet omnia dorso,

Et quacumque petit, delictiosa videt.

A longe adveniens oculo vicinus habetur,

Jungitur aspectu dissociante loco.

Quo fessus rapitur visu invitante viator :

Si pede defecerit, humine tractus adit.

6. Epitaphe de Léonce II (Lopes-Callen, t. II, p. 133).



Le faubourg possédait donc trois basiliques, placées sous la protection de trois grands saints : saint Étienne, le premier martyr, saint Martin, l'apôtre de la Gaule, saint Seurin, le protecteur et le patron de Bordeaux.

Durant l'époque mérovingienne et le haut Moyen-Age, un courant de piété et de foi évolua entre ces trois sanctuaires. Saint-Étienne, au VII<sup>e</sup> siècle, frappait monnaie, ce qui indique une importance assez considérable. Un petit bourg se constitua sans doute autour de l'*ecclesia Sancti Stephani prothomartyris*. On montrait encore, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les restes d'une petite maison, située rue de la Prévôté, que sa construction très ancienne faisait remonter à l'époque gallo-romaine, et qu'on prétendait avoir servi de logement aux curés de Saint-Étienne<sup>1</sup>. On peut en induire qu'à côté des maisons de vieille date, restées debout, des maisons nouvelles, à l'époque mérovingienne, se bâtirent autour de Saint-Étienne.

Mais celle-ci fut rapidement éclipsée par la basilique construite en l'honneur de saint Seurin, sur la chapelle souterraine dans laquelle avait été déposé le corps de ce saint. Dès 814, le nom de saint Seurin a éclipsé le nom de saint Étienne : il apparaît pour la première fois dans un diplôme de cette date de Louis le Pieux, donnant Meschers « pro aumento ad monasterium Sancti Severini, prope urbem Burdegalensis<sup>2</sup> ».

En 1060, Ihier, seigneur de Barbezieux, reconnaît les droits de l'église Saint-Seurin sur sa seigneurie<sup>3</sup>.

Vers 1070, il déclare restituer une terre aux chanoines du chapitre constitué dès le IX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Ce chapitre, qui dessert l'église de Saint-Seurin, devient, par les donations qui affluent et se concentrent entre ses mains, un des plus puissants seigneurs fonciers du territoire bordelais. Il rassemble, pièce à pièce, le sol de ce qui formera la paroisse et le faubourg Saint-Seurin. A l'autre extrémité du faubourg, la basilique de Saint-Martin atteint à une gloire et à une célébrité presque égales; en 1077, elle devient prieuré.

L'une et l'autre ont sans doute beaucoup à souffrir du passage

1. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, 1837, p. 248-249. — Ailleurs Jouannet place cette maison « rue Tronquière » (*Actes de l'Acad.*, 1841, p. 90). — Cf. le dessin de Lacroix (*Commission des monum. hist.*, 1846, p. 8).

2. Brutails, *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 8-9.

3. *Ibid.*, p. 13.

4. *Ibid.*, p. 14-15.

des invasions normandes ou sarrasines. Si Meschers est donné aux « *monasterium Sancti Severini* » par Louis le Pieux, c'est que celui-ci veut venir « en aide à l'indigence des frères »; et ceci se passe après l'invasion sarrasine de 785. Mais les invasions, en dévastant le territoire bordelais, ont produit cette conséquence heureuse : elles ont amené la cité bordelaise, impuissante à se défendre contre les hommes, à se serrer plus étroitement autour de ses basiliques, afin d'y rechercher la protection de ses saints et le secours divin, à défaut de toute aide humaine. C'est une nouvelle consécration pour les basiliques de Saint-Martin et de Saint-Seurin : elles deviennent des lieux saints créateurs de miracles. Quand, au VI<sup>e</sup> siècle, des incendies ravagent Bordeaux, saint Martin arrête la flamme; quand des épidémies dévastent la ville, il les guérit. Mais c'est à saint Seurin que vont les plus ferventes supplications, les plus ardentes prières. Il est le patron de Bordeaux : c'est lui qui garde et qui protège la ville. « Si la ville, dit Grégoire de Tours, est en proie à la peste, ou à un ennemi, ou à quelque sédition, la multitude accourt à la basilique du saint, s'impose des jeûnes, célèbre des veilles, se livre à de dévotes oraisons, et bientôt la ville est sauvée du malheur. » Il est déjà le saint municipal. En la basilique où il repose, Bordeaux met toutes ses espérances.

Et le cimetière que Seurin a pris sous sa protection, la terre où il « dort en paix » devient une « terre inspirée », d'où jaillissent les légendes en une merveilleuse efflorescence. Du VI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, une série de légendes se constitue autour du cimetière de Saint-Seurin. Leur naissance est facilitée par ce fait que le cimetière de Saint-Seurin a été le cimetière unique de Bordeaux jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, époque où Saint-André se fait reconnaître le droit de sépulture. Le cimetière de Saint-Seurin aurait été, dit-on, consacré par Jésus-Christ lui-même avec l'aide de sept évêques. Et les légendes guerrières se développent à côté des légendes religieuses. Les unes et les autres expriment le même fait géographique : la valeur de la position de Bordeaux au croisement de deux grandes routes, l'une la route Aude-Garonne, l'autre la route qui va des Pyrénées à la Loire, à la Seine et au Rhin; étape sur la grande route du pèlerinage de Compostelle. Pour que les légendes se forment, il faut l'existence de routes de valeur géographique importante, et d'un point précis, généralement abbaye, placé à un carrefour de voies où se fait la localisation. Le cimetière de Saint-Seurin est ce centre de cris-

tallisation des légendes bordelaises. Les conquérants de France qui descendirent du Nord vers le Midi, Charlemagne et Roland, ont visité le cimetière de Saint-Seurin, dit la légende; Roland y est venu avec l'archevêque Turpin; Charlemagne a laissé à l'église l'olifant d'or brisé de son neveu. Les évêques qui aidèrent le Christ à consacrer le cimetière de Saint-Seurin sont les évêques de villes placées sur les deux grandes routes bordelaises : les évêques d'Aix, d'Arles, de Narbonne, de Toulouse, de Périgueux, de Limoges, de Saintes; et ils ont, en même temps, consacré un autre cimetière, placé à l'autre bout de la route Aude-Garonne, le cimetière d'Arles, le seul qui se puisse égaler à Saint-Seurin en honneur et dignité. Et Saint-Seurin devient aussi le lieu de sépulture des héros célébrés par les chansons de geste de Gérin de Cologne à Gilbert de Metz, et de ceux que mentionnent les encyclopédies du Moyen-Age, Waïfre et Engelère, dues d'Aquitaine, Lambert, roi de Bourges, etc.

La célébrité qui s'attache, à tant de titres, à l'église de Saint-Seurin et au cimetière qui l'avoisine; le pieux respect que l'on portera longtemps à la basilique de Saint-Martin, auront pour conséquence la formation, en dehors de l'enceinte romaine, d'un faubourg nouveau, composé de deux noyaux principaux, le bourg de Saint-Martin et le bourg de Saint-Seurin. Autour des basiliques, des maisons vont se grouper, des chemins vont s'ouvrir, des chapelles nouvelles seront fondées. Il y aura là une ville sainte, une cité religieuse établie sur deux « collines inspirées », dont toute la vie matérielle procédera et découlera des élan de foi et de ferveur qui entourent les deux basiliques et le *Campo Santo* voisin. Les deux « cores » nés autour de Saint-Martin et de Saint-Seurin ne forment qu'un faubourg, c'est-à-dire un organisme indépendant de la cité. Le respect même qui entoure leurs basiliques les fera plus lointains, plus mystérieux. Le chapitre de Saint-Seurin sera sur ses terres, pendant des siècles, seigneur indépendant et absolu. Mais s'ils paraissent ne connaître que leurs églises, ne relever que d'elles et s'enfermer en eux-mêmes, ces bourgs, par leur formation, annoncent et prédisent les destinées futures de Bordeaux : le moment où la ville, enserrée

1. Cf. C. Julian, *Inscr. rom.*, t. II, 1890, p. 215-216, 229, 307-308; *Histoire de Bordeaux*, 1895, p. 118; *La tombe de Roland à Blaye (Romania)*, t. XXV, 1896; *La prise de Bordeaux par Roland (Rev. des Etudes anciennes)*, t. I, 1899, p. 237-244). — Joseph Bédier, *Les légendes épiques*, 4 vol., 1908-1913. — P. Courteault, *Bordeaux et le pays bordelais dans les chansons de geste (Rev. hist. de Bordeaux)*, 1913, p. 161-174).

dans son enceinte, en sortira pour s'étendre sur la banlieue. Si Bordeaux a mis dans l'église de Saint-Seurin toutes ses espérances, c'est qu'il y pressent son renouveau, son extension future; et saint Seurin a voulu dormir dans sa crypte secrète, en dehors de la ville, dans la campagne, comme pour attirer Bordeaux vers lui.

Le miracle que les Bordelais sont venus si souvent, aux jours de leur enfance et de leur faiblesse, demander au tombeau du saint, celui-ci le leur a accordé : il a assuré la renaissance de Bordeaux, lorsque la fondation de sa basilique a amené la formation d'un faubourg, et les légendes formées autour du cimetière de Saint-Seurin, en exprimant la valeur géographique du site de Bordeaux, la valeur de ces routes terrestres qui avaient amené la formation de la première cité bordelaise, annoncent, en quelque sorte, les gloires matérielles qui devaient être réservées à Bordeaux au même titre que la prospérité qu'il tira de son commerce aux temps glorieux du municipe romain. Les faubourgs religieux établis à l'entour des vieilles enceintes ont, dans toutes les villes françaises, préparé, au cours du Moyen-Age, par la constitution de noyaux bâtis, une crue de ces villes hors de leur enceinte. Saint-Seurin est le premier des faubourgs de Bordeaux : il est antérieur à Sainte-Croix, à Saint-Michel, à Sainte-Eulalie; il est le premier territoire où fut enfermé un peu de la vie bordelaise, qui ne fût pas contenu dans les murs de la ville carrée; et son histoire, même au moment où il paraît le plus isolé de la ville au point de vue matériel et viographique, se confond pourtant avec une histoire plus générale, celle de la marche de Bordeaux vers sa banlieue.

MARGUERITE CASTEL.

(*A suivre.*)

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

DEUXIÈME PARTIE<sup>1</sup>

SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

CHAPITRE PREMIER

**A la recherche d'un gîte.**

(Suite<sup>2</sup>)

29 septembre 1793. — M. Vatel a écrit dans son recueil de documents sur *Charlolle de Corday et les Girondins* : « C'est dans l'habitation de M. Bouquey que les Girondins trouvèrent le premier asile qui leur fut donné à Saint-Émilion<sup>3</sup>. » Nous venons de voir que c'est chez Guadet père que Pétion et ses compagnons se réfugièrent en arrivant. Le calme et la tranquillité qu'ils y trouvèrent ne devaient pas durer longtemps. Vers le milieu de l'après-midi du 29 septembre, on leur rapporta que le bruit courait que leurs ennemis, furieux de n'avoir pu les surprendre au Bec d'Ambès, venaient de mettre à leur poursuite un bataillon de l'armée révolutionnaire. On ajoutait même que le représentant du peuple Baudot, « sans doute averti par le batelier qui les avait passés

1. Cf. Première partie, *Revue Historique de Bordeaux*, t. v (1911), nos 5 et 6; t. vi (1913), n° 1.

2. Cf. n° de janvier-mars 1929, p. 30-30.

3. T. III, p. 641.

sur la Dordogne », s'était lancé sur leurs traces à la tête de cinquante cavaliers. Ces nouvelles étaient fausses, mais les impressionnèrent beaucoup : « Il fallut s'esquiver encore », écrit Louvet<sup>1</sup>.

Élie Guadet songea aussitôt à prévenir Salle, et comme son frère était toujours en course, il y alla lui-même. Mais auparavant, il indiqua à ses compagnons une carrière en exploitation, située à quelques portées de fusil de la maison de son père<sup>2</sup>. « Nous allâmes nous y jeter, note Louvet; par bonheur, il n'y avait point d'ouvriers ce jour-là, parce que c'était un dimanche.<sup>3</sup> » Élie Guadet et Salle les y rejoignirent peu après. Les fugitifs n'avaient point vu ce dernier et, malgré leur anxiété, leur plaisir fut grand de retrouver ce compagnon d'infortune « qui les avait précédés dans la Gironde et se trouvait pourtant sans asile<sup>4</sup> ». Puis, comme l'endroit était tout proche de la ville et qu'ils ne s'y trouvaient pas en sûreté, ils s'éloignèrent de la carrière et prirent le chemin de Libourne. Au premier carrefour, ils le quittèrent. Deux ouvriers, les frères Artaut, les aperçurent « entrer dans le chemin de Frappe<sup>5</sup> qui conduit au bois de Figeac<sup>6</sup>. » Des restes de ce bois se voient encore, à l'ouest de la route de Libourne à Saint-Émilion, faisant tache parmi les vignes de deux crus célèbres, le Château-Figeac et le Cheval-Blanc. Probablement les Conventionnels s'arrêtèrent à ce bois et s'y cachèrent jusqu'à la fin du jour.

À la nuit, Saint-Bris Guadet les rejoignit. Ses démarches avaient été encore vaines : « Pas un individu n'avait le courage de les recueillir. »

« Mon pauvre Guadet en fut confondu, écrit Louvet. Que de fois il nous avait protesté que tous les sentiments honnêtes et généreux, s'ils étaient tout à fait bannis de la France, se réfugièrent dans le département de la Gironde ! Que d'indignes parents, que de faux amis l'avaient cruellement trompé ! Que nous étions à plaindre, mais combien il l'était plus que nous !<sup>7</sup> »

Les Girondins, une fois de plus, délibérèrent sur leur sort. Les illu-

1. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 206.

2. Il s'agit probablement de carrières qui sont à l'ouest de la ville, dans les vignes.

3. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 206.

4. *Ibid.*

5. *La Frappe*, village entre La Lande de Pomerol et Saint-Denis de Pile, dépendant de cette dernière commune.

6. *Arch. de Saint-Émilion*. Reg. de police et d'ordre, p. 142.

7. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 206.

sions qu'ils s'étaient faites sur l'état d'esprit des Bordelais, sur leur dévouement et leur abnégation, étaient maintenant complètement mortes. Dans cette « terre de Gironde », ils étaient, comme ailleurs, des hors la loi traqués et repoussés. Ils ne songèrent alors qu'à la quitter et se mirent à discuter les moyens pratiques d'y parvenir.

Ils convinrent d'abord, pour leur sûreté personnelle, de se diviser : « Encore, écrit Louvet, si nous avions eu, comme dans le Finistère, douze compagnons de plus, et vingt bons fusils; mais nous étions) seulement huit hommes et (n'avions) rien que des pistolets. Nous ne devons plus rien attendre de la force; c'était seulement sur l'adresse qu'il était permis de compter et, de toutes les précautions, la première sembloit être de nous séparer<sup>1</sup>. »

Chacun alors fit son itinéraire et choisit l'endroit où il croyait pouvoir trouver sécurité et repos. Pour les uns, c'était l'étranger, pour les autres, la terre natale. La raison guidait ceux-ci. Un seul suivit l'impulsion de son cœur. Ce fut Louvet : pour lui, il n'y avait de bonheur qu'auprès de sa femme, et il résolut de traverser presque toute la France pour aller la rejoindre : « Ma Lodoiska, écrit-il dans ses *Mémoires*<sup>2</sup>, devait être à Paris. Ce fut donc vers Paris que je parlai de m'acheminer. Si j'avais l'in croyable bonheur d'y parvenir, j'y pourrais donner asile à deux ou trois des nôtres. Mon cher Barbaroux déclara qu'il suivrait mon sort. Valady et son ami se joignirent à lui. Nous voilà quatre. Pétion et Buzot s'en alloient errer, je ne sais plus où; Salle et Guadet devoient tirer du côté des Landes. Eh quoi faire? Gagner du temps. Les affreux triomphes de *la Montagne* étoient si inconcevables qu'ils ne paraissoient pas devoir se soutenir quinze jours<sup>3</sup>. »

Les décisions que prirent à ce moment les Girondins, furent extrêmement importantes. Elles influèrent sur leurs destinées. Les plans de fuite qu'ils arrêtèrent dans le bois de Figeac, nous les verrons faire tous leurs efforts, par la suite, pour les réaliser. Un seul y parviendra; ce sera Louvet, celui qui avait fait le plan le moins raisonnable, mais dont l'amour devait guider les pas...

La nuit était très avancée lorsque les Girondins se séparèrent, « de cœur serré », après s'être embrassés<sup>4</sup>.

1. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 207.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 208.

30 septembre 1793.— Les proscrits se divisèrent donc en deux groupes : l'un gagna Saint-Émilion, l'autre prit la direction du nord.

Ce dernier comprenait Louvet et Barbaroux, qui avaient fait le projet de se rendre à Paris, et Valady, avec son ami l'imprimeur Aubert, qui voulaient simplement atteindre l'Aveyron, dont le premier était député.

Dans l'obscurité, à tâtons et sans guide, les quatre fugitifs cherchèrent à joindre la route royale de Bordeaux à Périgueux.

Tout en marchant, ils convinrent d'une fausse identité pour le cas où on les interrogerait en chemin : « Barbaroux passerait pour un professeur de minéralogie, science qu'il possédait bien...<sup>1</sup> »; les autres seraient des « négociants, voyageant avec lui, dans l'intention de faire exploiter les mines qu'il pourroit découvrir. » C'était, comme le dit Louvet, une « bien mauvaise fable ». Ils en cherchèrent une meilleure et ne la trouvèrent pas; leur enthousiasme en fut refroidi. Peu à peu, avec la fatigue, l'inanité de leur dessein leur apparut. Ils en entrevirent les insurmontables difficultés, résumées aussi par Louvet : « Mais (comprend-on) des négociants, à pied, courant la nuit ! Mais cent cinquante lieues de pays à traverser ! Mais Barbaroux si connu et si reconnaissable ! Le projet était désespéré !<sup>2</sup> » D'autant plus que, ne connaissant pas la contrée, ils s'aperçurent bientôt que, dans les ténèbres, ils s'étaient égarés. A l'aube, « après quatre heures de marche », ils se trouvèrent à l'entrée d'un village. « A quelques pas », ils virent une maison qu'ils reconnurent pour le presbytère. Ils s'y dirigèrent : « Il faut y frapper, dit Barbaroux — Oui, pour y demander le chemin, répondit Louvet — Eh ! si nous pouvions obtenir quelque chose de plus ? » répliqua le premier<sup>3</sup>. » L'attente de Barbaroux ne fut pas trompée. « Un digne curé » vint leur ouvrir. — Ils se présentèrent à lui, tout d'abord, pour des voyageurs égarés. Mais celui-ci n'en eut rien et s'empressa de le leur dire : « Vous êtes des gens de bien persécutés. Convenez-en, et, à ce titre, acceptez chez moi l'hospitalité pour vingt-quatre heures. Que ne puis-je recueillir plus souvent et plus longtemps quelques-unes des innocentes victimes qu'on poursuit ! »

Les Girondins apprirent ensuite de lui que Pomerol était le nom

1. Il avait été en effet élève de l'École des Mines de Paris.

2. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 208.

3. Ce dialogue est ainsi rapporté par Louvet.



de ce village<sup>1</sup>, et qu'il s'appelait Jacques Trémolières<sup>2</sup>; qu'il occupait cette cure depuis 1778; qu'il avait été « le premier prêtre du district » à prêter le serment, et que l'estime de ses concitoyens lui avait confié « les fonctions d'électeur, d'assesseur du juge de paix, de notable et d'officier public<sup>3</sup>. »

A leur tour, ils lui racontèrent leurs malheurs : Au nom de Barbaroux et au mien, rapporte Louvet, le brave homme courut dans nos bras et versa sur nous des pleurs de joie. Il nous en fit verser d'attendrissement. La Providence nous avait conduits, comme par la main, chez un de ces hommes rares dont Guadet avait cru tout son département rempli...<sup>4</sup>.

Charmés de cet accueil, les quatre proscrits décidèrent d'accepter l'offre de leur hôte et de prendre quelque repos avant de continuer leur route<sup>5</sup>...

Tandis que Louvet et ses compagnons erraient ainsi dans les environs de Pomerol et finissaient par trouver asile chez le curé de ce village, Pétion, Buzot, Salle et Élie Guadet, avec Saint-Bris son frère, étaient revenus vers Saint-Émilion et avaient demandé une nouvelle fois asile au père Guadet<sup>6</sup>. Mais ce n'était qu'un refuge précaire, que les événements devaient bientôt les forcer à quitter.

*Du 1<sup>er</sup> au 22 octobre 1793.* — La présence d'étrangers dans le pays était maintenant le thème des conversations locales. Les allées et venues de Saint-Bris Guadet, ses démarches pour trouver des refuges à son frère et à ses amis, avaient donné l'éveil. Pour aller

1. Arr. et canton de Libourne, à 3 km. de cette ville.

2. Trémolières, Jacques, né à Chaudesaigues (Cantal) en 1745; ordonné prêtre en 1776; nommé curé de Pomerol en 1778. Prêta serment à la constitution civile; cessa ses fonctions curiales « aussitôt que l'opinion publique lui a paru fixée sur son ministère » et fit remise de ses lettres de prêtrise au district de Libourne. Lors de la réorganisation du culte, il devint curé de la paroisse Saint-Dominique de Bordeaux. Il s'y trouvait au moment du Concordat. A la demande des fidèles, il fut maintenu à ce poste (pétition au préfet de la Gironde 3 juin 1802), mais à la suite « d'un éclat scanalieux », au cours d'une cérémonie (19 août 1802), Mgr d'Aviau fut obligé de lui interdire toute fonction dans son église, qui servait alors de cathédrale. Il mourut desservant de Cantenac, en juillet 1811 (*Arch. dép.*, L. 2200 et série V, dossier Trémolières).

3. Certificat de la municipalité de Pomerol (*Arch. dép.*, L. 2200).

4. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 208.

5. *Idem*.

6. Interrogatoire du curé Paris, 6 thermidor, an II (*Arch. de la Gironde*, L. 2871).

7. Pour ne pas allonger et fragmenter trop le récit, nous allons maintenant procéder par périodes. Mais dès que les événements deviendront importants, nous en reprendrons la narration au jour le jour.

chercher Salle. Élie Guadet avait dû pénétrer dans Saint-Émilion ; on l'avait reconnu et dans tout le pays il était question de son retour.

La municipalité de Saint-Émilion s'émut de tous ces bruits ; elle se réunit pour en délibérer et afin d'éclairer son jugement, de donner peut-être aussi le change à l'opinion, elle convoqua, dans la matinée du 1<sup>er</sup> octobre, Saint-Bris Guadet à comparaître en chambre du conseil. Celui-ci s'y rendit et, à la demande qu'on lui fit « de déduire les motifs qui l'on déterminé à quitter son poste », il répliqua en déposant sur le bureau « une lettre du Ministre de la Guerre, datée de Paris, le 12 avril dernier, signée J. Bouchotte, par laquelle, en exécution du décret de la Convention Nationale du 28 juillet dernier, qui le suspend provisoirement de ses fonctions de *(sic)* grade d'adjudant général chef de bataillon, qu'il exerçait dans l'armée de la Moselle, (il lui est ordonné) de cesser les dites fonctions à compter du jour de la date de la dite lettre. » Et Saint-Bris ajouta : « qu'en conséquence et pour obtempérer à l'ordre du ministre, il a crû devoir se retirer aussitôt et se rendre dans la maison de son père, résidant en cette commune, jusqu'à ce qu'il soit requis de reprendre son poste ou d'être employé de toute autre manière au service de la République. » Les officiers municipaux, après avoir lu la lettre, la lui rendirent, lui donnèrent acte de comparution et se déclarèrent « satisfaits » de ses dires. Ils ne poussèrent pas plus loin l'enquête : le citoyen Saint-Bris Guadet était en règle avec la loi, il pouvait donc parcourir le pays comme bon lui semblait<sup>1</sup>.

Mais si l'autorité légitime se désintéressait ainsi de la présence des proscrits avec une désinvolture qui confine presque à la complicité, il n'en était pas de même du *pouvoir jacobin* qui, à Saint-Émilion comme ailleurs, fonctionnait à côté d'elle. Nous entendons par *pouvoir jacobin* ce pouvoir occulte et mal défini par les historiens, que l'on trouve établi à cette époque dans le plus petit village de France, recevant un mot d'ordre de très haut et dirigeant d'une manière exclusive les fonctionnaires et l'opinion par le moyen du club, du journal et de la dénonciation.

Deux hommes exerçaient ce pouvoir à Saint-Émilion sans que

1. *Arch. de Saint-Émilion*, Registre de police et d'ordre, f<sup>o</sup> 113.— Cette délibération est signée par Lafargue, Desfossés et Nègre.

l'on sût jamais de qui ils le tenaient. L'un, venu de la bourgeoisie, était la tête qui combine et qui dirige, l'autre, sorti du peuple, était le bras qui exécute. Le premier se nommait Pierre Coste ou Coste jeune<sup>1</sup>. Très distingué d'allure, il était originaire du pays et âgé à cette époque de trente-quatre ans. Il exerçait les fonctions de notaire royal et, avant la Révolution, avait pour clientèle le chapitre, la Jurade locale et toutes les familles riches de la contrée, y compris les Guadet et les Bouquey<sup>2</sup>. Mais il était « sans mœurs, sans principes et le plus corrompu des hommes »<sup>3</sup>; c'était en un mot, « un débauché »<sup>4</sup>, ayant de gros besoins d'argent et cherchant par tous les moyens à s'en procurer. Tant qu'il fut profitable d'être « ancien régime », Coste, « épiqueur et délicat par goût », se montra « l'ami des prêtres réfractaires et des nobles. » Mais, après la mort du roi et surtout après la chute du parti de la Gironde, son attitude changea : « il endossa un sale pantalon, le bonnet rouge et devint patriote par excellence. Jusqu'à ce moment, il avait été l'ennemi juré des sociétés populaires; il s'en rendit dès lors le plus ferme soutien, y prêcha ouvertement les maximes exécrables du jour et devint l'effroi du canton. »<sup>5</sup>

Pour le seconder, pour exécuter certaines besognes qui répugnaient à sa délicatesse, Coste s'était adjoint l'ancien cuisinier du doyen du chapitre, Raymond Nadal<sup>6</sup>. C'était « un gros homme », âgé de 38 ans, étranger au pays et que les contemporains nous dépeignent comme « astucieux et lâche, s'il en fut jamais, avide de richesse et cherchant à en acquérir de toutes les manières<sup>7</sup>. » Depuis le mois de juillet 1787, Nadal tenait une auberge toute proche de l'église collégiale<sup>8</sup>.

1. Les Coste étaient très nombreux dans le pays. Il sera question plus loin d'un autre Coste, également notaire, mais à Castillon, qui, lui, fut l'ami des Girondins et logea Pétion et Buzot pendant quelques jours. — Pierre Coste, notaire à Saint-Émilien, avait épousé le 23 février 1789 M<sup>lle</sup> Catherine Hostain.

2. Les minutes de Coste jeune sont aux *Arch. de la Gironde*, série 3 E.

3. Déclaration du C. Lescure (*Arch. de la Gironde*, L. 2171).

4. Déclaration de Coste de Castillon (*Arch. de la Gironde*, L. 2197).

5. Déclaration de Lescure (*Arch. de la Gironde*, L. 2175). — Voir également les accusations que porte contre lui le curé Paris le 7 thermidor an II. (*Arch. de la Gironde*, L. 2871.)

6. M. Vatel (*Charlotte de Corday et les Girondins*, t. III, p. 79) lui donne comme prénom *Nosl* en se basant probablement sur une tradition orale. La fiche d'écran de Nadal à la prison des Orphelines, à Bordeaux, que nous avons sous les yeux, lui donne le prénom de *Raymond*.

7. Déclaration de Lescure (*Arch. de la Gironde*, L. 2171). — Vatel, *op. cit.*, t. III, p. 701. — Fiche d'écran de la prison des Orphelines (*Arch. de la Gironde*, L. 2197).

8. Autorisation de la Jurade de Saint-Émilien à Raymond Nadal, cuisinier, de tenir auberge et de mettre enseigne, 21 juillet 1787 (*Arch. de Saint-Émilien*, BB. 41).

C'est donc l'ambition et le désir de s'enrichir qui poussa ces deux hommes au jacobinisme. Ils virent dans l'arrivée des Girondins l'occasion de se mettre en vedette et de satisfaire leurs passions. Il ne faut pas expliquer autrement la haine qu'ils vouèrent aux proscrits; chercher plus haut, serait mal connaître la psychologie du terroriste.

Dès que la rumeur publique leur eut signalé la présence des conventionnels, Coste et Nadal essayèrent d'obtenir des précisions. L'aubergiste s'adressa aux serviteurs de Guadet père, « leur offrant huit jusqu'à dix mille livres. » Mais ce fut en vain; « il se trouva parmi ces personnes peu fortunées des femmes assez délicates pour résister à ces offres brillantes<sup>1</sup>. »

« Ce peu de succès ne fit qu'exciter les coupables intentions » de Nadal. Il se rendit à La Réole, où se trouvaient les représentants du peuple envoyés en mission dans la Gironde, et les mit au courant<sup>2</sup>. Ils décidèrent aussitôt une promenade militaire dans le Libournais pour « ranimer l'esprit public<sup>3</sup>. » Nadal partit devant, précédant de quelques heures le représentant Tallien, qui fit son entrée, à Saint-Émilion, le 6 octobre, vers les 4 heures de l'après-midi. Trente cavaliers à cheval du régiment du Gers<sup>4</sup>, « ayant longue moustache et une apparence sinistre et repoussante<sup>5</sup> », l'accompagnaient, ainsi que toute une suite de secrétaires, de domestiques et de courtisans, parmi lesquels se trouvait un droguiste de La Réole, du nom de Marguerié, qui devait acquérir par la suite une certaine célébrité comme membre de la Commission militaire de Bordeaux et, en cette qualité, condamner à mort Guadet, Salle et Barbaroux<sup>6</sup>.

Le Représentant se rendit sur le champ à la maison de Guadet père. Les recherches qu'on fit ne paraissent pas avoir été très sérieuses<sup>7</sup>; on ne trouva rien du reste : les proscrits n'y étaient plus...

Avant de quitter la demeure, Tallien ordonna la mise en arres-

1. Déclaration de Guadet Saint-Julien (*Arch. de la Gironde*, L. 2261).

2. *Idem*.

3. Lettre d'Ysabeau au Comité de Salut public, 8 octobre 1793 (Aulard, *Correspondance des représentants en mission*, t. VII, p. 308).

4. *Arch. de la Gironde*, L. 373.

5. Guimodie, *Histoire de Libourne*, p. 48.

6. *Arch. munic. de Bordeaux*, Collection Vivie, t. XVI, 8 octobre 1793.

7. Traditio*n* de famille. Voir Guadet, *Histoire des Girondins*, p. 381, note 2 et *Recherches sur les Girondins*, p. 101, note.

tation du propriétaire. Il lui fit la faveur, à cause de son âge, de le laisser chez lui, sous la surveillance de deux gardes nationaux de Saint-Émilion<sup>1</sup>.

Puis le Représentant se rendit au club pour prendre contact avec le peuple. Ce club était, comme tous ceux des villages, un lieu où se réunissaient, une fois la journée finie, les laboureurs, les artisans et les petits bourgeois avides de nouvelles. On y lisait à haute voix un journal de Paris, les brochures envoyées de la capitale, les lettres des sociétés affiliées ou de ceux qui combattaient aux frontières. On y discutait les décrets de la Convention, les décisions des autorités locales, et de beaux parleurs lançaient dans le public les idées qu'il était utile de répandre. C'était le forum de la petite ville. Jusqu'à cette époque, à Saint-Émilion, les opinions modérées y avaient prévalu. Le club se qualifiait encore d'un titre qui devenait de jour en jour plus suspect : il s'intitulait *Société des amis de la Constitution*, et il avait pour président le curé constitutionnel du lieu, le citoyen Paris, qui, par la suite, jouera un rôle important dans ce récit<sup>2</sup>.

Il s'agissait donc de régénérer ce groupement, et Tallien s'y employa. Il mit toute son éloquence « à développer les vrais principes et l'énergie qui caractérisent les républicains<sup>3</sup>. »

Il faisait nuit, lorsque la séance prit fin. Le Représentant du peuple remonta à cheval aussitôt et s'en alla coucher à Libourne<sup>4</sup>. Coste et Nadal l'y suivirent et, le lendemain, après avoir exposé à Tallien l'état d'esprit de leur cité, ils obtinrent de celui-ci toute une série d'arrêtés édictant des mesures propres à le modifier.

D'abord Tallien destitua la municipalité de Saint-Émilion et en remplaça les membres par des jacobins éprouvés. Lescure aîné, ami de Coste jeune, fut nommé maire, et celui-ci se fit adjuer la place de procureur de la commune, tandis que Nadal entraît au Conseil comme officier municipal<sup>5</sup>.

1. *Arch. de Saint-Émilion*, Registre d'ordre, p. 128.

2. Cette société datait du mois d'avril 1791. Comme la plupart des sociétés de ce genre créées dans la Gironde, ce fut un prêtre, l'abbé Holher, qui en fut le fondateur. Elle s'affilia aussitôt au Club National de Bordeaux (*Arch. de la Gironde*, L. 2119).

3. Adresse du club de Saint-Émilion à Tallien (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).

4. Il arriva à Libourne à 9 h. du soir (*Arch. munic. de Bordeaux*, collection Vivie, vol. IX, 6 octobre 1793).

5. Arrêté daté de Libourne, 7 octobre 1793. (*Arch. de Saint-Émilion*. Registre de police et d'ordre, p. 118). Le Conseil municipal se trouve comprendre, en outre, Coste-Costy, Caudelle et G. Mondel, officiers municipaux.

Le Représentant ordonna ensuite la mise sous scellé des papiers de Guadet père comme suspect<sup>1</sup>, et la confiscation de la fortune de son fils le conventionnel, comme hors la loi<sup>2</sup>.

Il prescrivit également, sur les indications de Coste et de Nadal, l'arrestation d'un certain nombre d'habitants, parmi lesquels des parents ou amis des Guadet : Joseph Carle, Costé Mauvesin, Dussault, Boucau, Petiteau, Palmade. Ils furent transférés le soir même à Libourne et enfermés dans le couvent des Ursulines, aménagé en prison<sup>3</sup>.

On arrêta également sur l'ordre de Tallien, le juge de paix de Saint-Émilion, Berthomieu-Meynot. Il était cousin d'Élie Guadet et on le soupçonna, à juste titre d'ailleurs, d'avoir favorisé le départ des proscrits, la veille de l'arrivée du représentant du peuple. Nadal, en effet, soit par vantardise, soit comme l'ont cru les contemporains, « par perfidie... pour acquérir la certitude que les Girondins étaient chez Guadet père<sup>4</sup> », ayant rencontré Berthomieu-Meynot, lui avait annoncé la venue de Tallien. Berthomieu s'était empressé de faire avertir son cousin du danger qu'il courait ainsi que ses compagous<sup>5</sup>. Et les conventionnels étaient alors partis, le 5 au soir, de la maison de Guadet père. Ils s'étaient rendus avec Saint-Bris à une ferme que les Guadet possédaient à une lieue de là, vers le nord-est, et que l'on appelait Sanssonnet<sup>6</sup>. Cette ferme se voit encore, sur la hauteur, en bordure de la route qui, passant devant la château Villemaurine, conduit à Saint-Christophe-des-Bardes.

Guadet, Petion, Buzot et Salle y séjournèrent la nuit et la journée du 6 octobre. Puis, lorsque l'obscurité fut de nouveau revenue, tandis que Tallien et son escorte galopèrent vers Libourne, les proscrits se dirigeaient vers Saint-Genès-de-Castillon par un chemin opposé. Ils dépassèrent ce bourg et s'arrêtèrent à un hameau tout proche, appelé La Gourmandie<sup>7</sup>.

1. *Arch. de la Gironde*, L. 2266.

2. Arrêté daté de Libourne, 7 octobre 1793 (*Arch. de la Gironde*, L. 1876).

3. Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. II, p. 56.

4. Déclaration de Guadet Saint-Julien (*Arch. de la Gironde*, L. 2261).

5. Interrogatoire de Paris, curé de Saint-Émilion (*Arch. de la Gironde*, L. 2874).

6. Déposition d'Élie Dumons, charpentier (*Arch. de Saint-Émilion*, Reg. de police et d'ordre, p. 141).

7. C'est le nom indiqué par les documents de l'époque et par la carte de Belleyne, mais les cartes actuelles appellent ce hameau *La Gramondie*.

Là habitait un cultivateur aisé, Pierre-Benoît Penaud, avec sa mère, sa femme et ses enfants<sup>1</sup>. Il était parent éloigné de Guadet.

Les proscrits se présentèrent chez lui vers onze heures du soir<sup>2</sup>. Guadet « frappa à la porte à coups redoublés ». Étonné « d'un bruit aussi extraordinaire », Penaud lui-même accourut. « Guadet alors se nomma et pria d'ouvrir. » — « D'ouvris en effet ma porte, raconta plus tard Penaud, et je reconnus Guadet, mais je ne reconnus pas trois individus qui étaient avec lui. » Le conventionnel demanda alors asile pour lui et ses compagnons « sans les nommer ». Le paysan ne crut pas devoir « refuser à un parent une hospitalité passagère », d'autant « qu'il avait des obligations essentielles au père de Guadet, frappé par la loi, qui exigeaient sa reconnaissance<sup>3</sup>. » Les quatre Girondins passèrent donc la nuit sous son toit<sup>4</sup>.

Le lendemain matin, 7 octobre, instruits par Guadet Saint-Bris des événements qui s'étaient passés la veille à Saint-Émilien, les fugitifs pensèrent qu'il était plus sage de se séparer.

Salle partit aussitôt<sup>5</sup>, et Saint-Bris le mena dans une métairie toute proche, qui appartenait à un nommé Simonet<sup>6</sup>. Quant à Petion et Buzot, il semble qu'Élie Guadet ait cherché à les confier à Penaud. Mais celui-ci, « timide et craintif par caractère », refusa. Il fit connaître à Guadet « la peine qu'il ressentait de l'avoir reçu chez lui ainsi que ses compagnons<sup>7</sup>. » Et cela se comprend un peu. Penaud était « maire de Saint-Genès depuis l'aurore de la Révolution »; il était administrateur de l'hôpital, membre du comité de subsistance et du club de Castillon<sup>8</sup>; il ne voulait point perdre ces fonctions qui flattaient sa vanité.

À ses doléances, Guadet répondit : « Eh bien ! parle de ma part à Coste de Castillon. Demande-lui s'il voudrait recevoir chez lui deux de ceux qui sont avec moi, et moi je prendrai mon parti. » Penaud s'empressa de faire la commission et ayant porté une réponse

1. *Arch. de la Gironde*, L. 2268.

2. Rapport du Comité de surveillance de Bordeaux (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).

3. Pétition de Penaud aux Représentants (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).

4. Rapport du Comité de surveillance de Bordeaux. « Le citoyen Penaud fut arrêté... pour cause de les (Girondins) avoir reçu chez lui la nuit du 6 au 7 octobre. » (*Ibid.*)

5. Pétition de Penaud aux Représentants (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).

6. *Arch. de la Gironde*, L. 2268.

7. Pétition de Penaud *idem*.

8. Dossier de Penaud (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).

favorable, il conduisit lui-même Pétion et Buzot à Castillon<sup>1</sup>.

Quant à Élie Guadet, en compagnie de son frère Saint-Bris qui était revenu le trouver, il alla chez Simonet rejoindre Salle<sup>2</sup>. De ce Simonet, nous ne connaissons rien<sup>3</sup>. Nous savons seulement qu'il habitait les environs de Castillon et qu'il abrita sous son toit, quelques heures seulement, les deux proscrits<sup>4</sup>.

Ceux-ci se mirent à errer, les jours suivants, dans le pays, allant de porte en porte et repoussés partout...

*À suivre.*)

R. BROUILLARD.

1. Pétition de Coste (*Arch. de la Gironde*, L. 464). — Castillon-sur-Dordogne, arrondissement de Libourne, chef-lieu de canton.

2. *Arch. dép.*, L. 2268.

3. Il devait appartenir à une des plus vieilles familles protestantes du pays, dont les membres avaient occupé, à diverses époques, les fonctions municipales à Castillon. Cf. Guignard, *Histoire de Castillon-sur-Dordogne*.

4. *Idem*.



## UNE CHRONIQUE BORDELAISE INÉDITE

---

Les travaux de Pierre-Martin de Cailla, archéologue girondin, né à Bordeaux en 1744, avocat général à la Cour des Aides, baron de l'Empire, conseiller à la Cour d'Appel, décédé en 1831 en son château à Rions, sont trop peu connus des Bordelais qui s'intéressent à l'histoire et à l'archéologie locales. Cailla a laissé des notes sur des sujets littéraires et ethnologiques, des études sur la numismatique, des rapports et des dissertations académiques sur les antiquités trouvées dans notre ville ou les environs immédiats, des mémoires relatifs à l'archéologie générale et à l'histoire de Bordeaux. Dans son château de Rions il avait réuni des objets d'art, des tableaux de famille, des portraits historiques, une collection de pierres précieuses, des livres rares, des manuscrits. Sa biographie, dans laquelle il est fait mention de ses travaux, a été écrite par le Dr Berchon et publiée, en 1892, dans les *Actes* de l'Académie de Bordeaux.

L'auteur de cette étude signale, parmi les manuscrits conservés au château de Cailla un volumineux cahier in-quarto de cent vingt-sept pages, d'une belle écriture, qui contient l'indication sommaire de faits qui se sont passés à Bordeaux ou qui y ont eu quelque retentissement depuis le 5 septembre 1638 jusqu'au 20 juillet 1736. Ce cahier n'a pas été écrit par Cailla; il lui a été donné ou a été acquis par lui.

Ce manuscrit constitue, en fait, une chronique bordelaise inédite.

M. P. Courteault, en ayant eu connaissance, a demandé à Mme la comtesse de Galard, propriétaire du château de Cailla, l'autorisation de le copier, ainsi qu'un deuxième, composé par l'archéologue girondin et qui a pour titre : *État par ordre chronologique des découvertes des pierres sépulcrales, inscriptions, aulets, statues, cip-pes, etc. et autres monuments pour servir à l'histoire de Bordeaux*. Cette autorisation a été aimablement accordée, et les deux manuscrits, déposés momentanément à la Bibliothèque municipale, sont aujourd'hui copiés. M. P. Courteault s'est chargé de celui qui se rapporte à l'archéologie. Il l'a enrichi de notes et commentaires; ce

travail sera publié prochainement par la Société archéologique de Bordeaux.

Notre tâche, plus facile, s'est bornée à transcrire la « Chronique ». Elle sera imprimée dans un volume de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Le manuscrit est certainement la copie d'un registre local; la même écriture relate les faits survenus pendant près d'un siècle. Les nombreuses mentions de fêtes religieuses, béatifications, canonisations permettent de supposer avec le Dr Berchon que la minute fut rédigée dans une communauté.

Lamontaigne, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bordeaux, ami de Cailla, a eu ce cahier en mains. Il a contrôlé les événements qui y sont mentionnés avec les autres chroniques bordelaises et inscrit, en marge de certains faits, des notes complémentaires ou rectificatives.

Bernadau a eu aussi communication de ce manuscrit pour la rédaction de ses *Annales*. Des notes imprimées aux pages 85 et 115 de cet ouvrage nous apprennent que plusieurs articles ont été composés au moyen de détails trouvés dans le registre de la Jurade « et de manuscrits très précieux qui », dit l'auteur, nous ont été récemment communiqués par M. C..., ancien magistrat de cette ville. » Cette indication se rapporte évidemment à Cailla, ancien avocat général à la Cour des Aides et « les manuscrits très précieux » dont parle Bernadau ne sont autre chose que notre chronique.

Elle comprend deux cent quatre-vingt-trois mentions et relate, parfois avec de nombreux détails, les passages et entrées à Bordeaux de personnes royales et princières, d'intendants, de gouverneurs, d'archevêques, d'ambassadeurs étrangers, les prises de possession de jurats, les principaux crimes, exécutions, incendies, les constructions d'églises et chapelles, l'installation de couvents, les bénédictions de cloches, les érections de fontaines, les plantations d'arbres, etc.

En voici quelques extraits, complétés par nos notes personnelles. Ils donneront une idée de ce document, en attendant sa publication intégrale.

1675. La cloche de l'hôtel de ville de Bordeaux fut élevée dans son clocher le 17 novembre 1675. Monseigneur d'Albret, gouverneur de Guienne, fut le parrain et madame Daulède, épouse de M. le Premier

Président, la marraine; ne fut pas bénie, attendu que Mgr de Béthune, archevêque, n'en voulut pas faire la cérémonie.

Lamontaigne a inscrit en marge: « Elle le fut par M. de Lauvergnac, curé de Saint-Éloy, au défaut de M. l'archevêque qui pour lors était malade (vid. la Chronique ). » Il a omis d'ajouter que Tillet dit que cette cloche, qui s'était cassée le 23 mai 1675, fut refondue au mois de septembre suivant et bénite au mois d'avril 1676.

1685. Le temple de Bègle fut interdit, par ordre du Roy, aux hérétiques de la ville de Bordeaux le 9 juin 1685.

On commença à démolir le susdit temple, le 26 septembre 1685; il y avoit 350 ouvriers employés à cette démolition. Monseigneur de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, assisté de Messieurs du Chapitre et des musiciens de l'église cathédrale Saint-André de lad. ville, se rendit à Bègle, le 28 octobre 1685, pour y faire la cérémonie de la bénédiction d'une croix qu'il fit placer au lieu et place où étoit auparavant le susdit Temple. Cette cérémonie ce fit vers les 3 à 4 heures après midy avec beaucoup de magnificence.

M. Paul Bert, l'historien de la révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux, a ignoré la date de l'interdiction du temple de Bègles par Louis XIV. Quant à la cérémonie du 28 octobre 1685, notre Chronique résume le procès-verbal officiel qu'a analysé M. Bert<sup>1</sup>.

1687. Vers les 8 à 9 heures du matin du 2 décembre 1687, l'église paroissiale Sainte-Colombe de Bordeaux fut entièrement détruite, étant tombée d'elle même<sup>2</sup>.

1688. L'église des religieuses de Sainte-Magdelaine fut bénie par Monseigneur de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, le 22 juillet 1688, jour et fête de Sainte Magdelaine. MM. les Jurats se rendirent en procession à ladite église pour assister à la cérémonie; le service divin y fut célébré pontificalement par le dit seigneur archevêque avec les cérémonies ordinaires.

La première pierre de cette chapelle avait été posée le 17 mars 1685<sup>3</sup>.

1690. En l'année 1690, la ville de Bordeaux fit présent de 100 gentilshommes grenadiers. M. Dublané, jurat, fut capitaine, M. Dejean

1. Arch. dép., G. 660. — Cf. P. Bert, *Histoire de la Révocation de l'Édit de Nantes (Revue historique de Bordeaux)*, t. 1, p. 262-263.

2. Tillet donne comme date le 20 novembre. M. Ricaud (*L'ancienne paroisse Sainte-Colombe*, p. 39) a adopté la date du 2 décembre.

3. Arch. dép., G. 575, f° 35. — Voir A. Brutails, *Sur la date de la chapelle de la Madeleine (Société Arch. de Bordeaux)*, t. XXV, p. 200 et suiv.).

lieutenant, M. Dupeyron sous-lieutenant, M. Cal fils, enseigne. Ils partirent de Bordeaux le 1<sup>er</sup> avril 1690 pour aller en Piémont.

3.000 forçats, Paul François que Tures, venant de Marseille, arrivent à Bordeaux aux mois d'avril et may 1690 pour aller à Rochefort remplir les galères que le Roy Louis XIV avait fait construire pour la mer océanne.

1691. Les cloches de Sainte-Eutalie, de même que celles de Saint-Michel, furent remises aux églises le 19 may 1691 <sup>1</sup>.

Dans sa notice sur la cloche de l'église Notre-Dame, l'abbé Pardiac signale que l'on remit seulement deux cloches à l'église Saint-Michel au lieu de quatre. Les deux autres étaient encore déposées au Château Trompette, en 1718, lorsque les marguilliers de Saint-Michel les réclamèrent de nouveau; ils ne purent en obtenir la restitution. L'une d'elles était remarquable; on l'avait utilisée en la donnant pour timbre à l'horloge. Elle fut transportée à l'époque révolutionnaire, au Temple de la Raison. L'inscription gasconne mentionne qu'elle appartenait à l'église Saint-Michel.

Dans son *Histoire du clocher de Saint-Michel*, Marchandon signale que les démarches faites en 1771 par M. de Mons, conseiller au Parlement et en 1786 par la fabrique, à l'effet d'obtenir la restitution de ces cloches, n'obtinrent aucun résultat.

1694. Le froil fut si rude pendant tout le cours du mois de janvier 1694, que les bateaux ne pouvoient monter ni descendre par rapport à la grande quantité de glaces qu'il y avoit; le pain étoit fort noir; celui de 11 livres pesant valoit 20 sols.

Lamontaigne a écrit en marge : « La chronique ne dit mot du froid. »

1694. Deux galères arrivèrent devant Bordeaux, le 15 octobre 1694, à 3 heures après midy, pour y passer l'hiver... Elles partirent le 21 may 1695.

M. de Pontchartrain écrivit à l'Intendant et aux jurats d'établir aux Chartrons ces galères et l'hôpital nécessaire pour les forçats <sup>2</sup>.

1698. Les maisons neuves appartenant aux R. P. Jésuites, situées sur les Fossés de l'Hôtel de ville, furent commencées à bâtir en 1698.

1699. Pierre Castaing, pilote et canonnier sur les vaisseaux haut, de la paroisse de Listrac en Médoc, accusé et convaincu d'avoir volé

1. Tillet a donné comme date le 15 mai.

2. *Inventaire de la Jurade*, t. VI, p. 341-342.

les lampes dans l'église Saint-Michel, le ciboire, le soleil, offrandes et autres argenteries dans celle de Begles, fut exécuté à la place du Marché-Neuf, le mercredi 21 janvier 1699.

La date ne concorde pas avec celle donnée par Tillet.

De nombreux détails sont mentionnés à l'occasion de l'arrivée, le 28 décembre 1700, et du séjour à Bordeaux du duc d'Anjou, roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV; nous signalerons seulement cette indication :

... Le Roy et Nosseigneurs les princes partirent de Bordeaux à 8 heures du matin; les compagnies bourgeoises étoient sous les armes et rangées en haye depuis le Louvre jusqu'à hors la porte Saint-Julien.

Le roi d'Espagne logeait à l'Archevêché; le mot « Louvre » s'appliquait-il à une demeure passagèrement royale ou à un lieu de la ville ? L'explication se trouve dans les *Annales* de Bernadau page 144). Il signale, le 27 janvier 1715, l'arrivée à Bordeaux de l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe V, mariée au Dauphin. « Cette princesse, dit-il, logea à l'hôtel de ville, dans des appartements supplémentifs à cet édifice qu'on appela le « Louvre ». On y avait rassemblé tout ce que l'art et les talents avaient pu imaginer de plus riche et de plus flatteur pour l'usage et l'agrément. » On voit donc qu'à Bordeaux, dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, on désigna par le mot *Louvre* la demeure où logeait temporairement une personne de naissance royale.

La crise monétaire actuelle nous prive du spectacle que nos bons aïeux virent quelque temps après :

1703. Le lundy 14 may 1703 et 8 jours après, il passa à Bordeaux 120 chars chargés de lingots d'or et d'argent que le roy d'Espagne Philippe V envoyoit au Roy de France Louis quatorzième.

1705. Le jedy soir 3 juillet 1705, le feu print chés M. Marlin, bourgeois et marchand, demeurant aux Chartrons, à ses chaudières d'eau-de-vie. 15 à 16 belles maisons furent entièrement consumées par le feu: la perte consiste à près de 400,000 livres.

A la suite de cet incendie, la Jurade, dit Tillet, défendit d'établir des chaudières à faire l'esprit de vin depuis le commencement du faubourg jusqu'à la rue du Saint-Esprit, et exigea la démolition, sous trois jours, des fourneaux qui y étoient construits. Cet ordre beaucoup trop sévère ne fut pas exécuté. Le texte de notre chronique complète celui de Tillet.

1708. Le 28 mars 1708, l'on commença, par ordre de MM. les Jurats, à planter des arbres sur les fossés de l'Hôtel de ville et les autres de suite.

Les fontaines de la Fondor en deça de la Manufacture, celle de la porte de la Grave et celle du quay Bourgeois, près la porte du pont Saint-Jean, furent faites en 1708.

1711. La croix de Saint-Projet, qui antieusement étoit placée où est à présent la fontaine, fut transportée où elle est à présent, le samedi 31 octobre 1711. Ladite fontaine fut commencée à bâtir vers la fin de la susdite année 1711 et parachevée en 1715.

La fontaine mentionnée est antérieure à celle qui fut sculptée en 1737 par Vanderwoort.

1714. L'établissement des Enfants trouvés fut fait au mois d'avril 1714, rue Bouhaut, paroisse Sainte-Eulalie.

1714-1715. En 1714 et 1715, les maisons de fontaine sur les fossés des Salinières furent bâties; les chopes sur le port depuis le quay des Salinières jusqu'au Portanet et les arbres derrière Saint-Pierre sur le quay furent en même temps.

1717. Le 26 mars 1717, jour du vendredi saint, avant l'office des ténèbres, arriva dans l'église Saint-Eloy un scandale occasionné par le sieur Joguet, fils de boucher, envers madame Sauvage, marchande droguiste. Elle fut battue par le dit sieur Joguet; il fut condamné à 1,600 livres pour la fabrique de Saint-Eloy, 100 livres pour celle de Sainte-Colombe, 50 livres à la maison professe, 30 livres pour le rachat d'un pauvre prisonnier, les dépens remboursés envers ladite Sauvage, réparation à Dieu dans ladite église en présence de M. le Curé et plusieurs personnes. Ladite dame ne voulut pas s'y trouver pour éviter une plus grande confusion envers ledit sieur Joguet.

1720. La ville de Marseille commença d'être affligée du mal contagieux au mois d'août et septembre 1720. C'est ce qui obligea MM. du Parlement de Bordeaux, de nommer deux conseillers commissaires, assistés de MM. les Jurats, pour faire la visite des magasins, chays et boutiques des boulangers, savoir s'il se trouveroit des mauvais bleds et farines. Effectivement il s'en trouva une grande quantité de gâtés. On fut obligé de les jeter dans la rivière, crainte qu'il n'arrivât à Bordeaux le même mal, comme à Marseille, par la mauvaise nourriture des grains pourris qu'on faisoit manger au public depuis longtemps.

Ce passage a été utilisé par Bernadau dans ses *Annales*, page 106.

1721. Au commencement de l'année 1721, on commença à rebâtir les chambres de l'hôtel de ville et à construire un pond à cinq arceaux avec la façade du dit hôtel sur les fossés; le tout fut fini vers la fin de l'année 1723.

1721. Le samedi 8<sup>e</sup> février 1721, à 10 heures du matin, l'ambassadeur turc de la Porte arriva à Bordeaux, pour aller en ambassade vers le Roy de France Louis 15<sup>e</sup>. MM. les Jurats le reçurent sur le port des Salinières, où il y avoit 21 pièces de canon qui firent leur décharge à son arrivée. Il entra dans le carosse de M. le Duc de Berwick et conduil à l'hôtel de ville qui lui étoit destiné pour son logis. Il y resta jusqu'au mercredi matin qu'il partit pour Blaye. Les bourgeois se mirent sous les armes, tant à son arrivée qu'à son départ. Il y eut garde de 100 hommes, jour et nuit, pendant tout le séjour qu'il fit audit hôtel de ville. Il reçut beaucoup de visites de personnes de qualité; il n'en rendit aucune, il fut seulement au Château-Trompette et aux Chartrons. Le château fit une décharge de canons, tant à son entrée qu'à sa sortie.

L'ambassadeur turc Méhémel Effendi voyageoit avec son fils. Dans la relation de son voyage en France, il signale au sultan la beauté du fleuve, du port et de la ville de Bordeaux<sup>1</sup>.

Au mois d'août 1721, on commença à garder la ville par ordre de M. le Maréchal de Berwick, qui étoit pour lors à Montauban. Cette précaution fut prise par rapport au mal contagieux qui régnoit pour lors à Marseille, afin qu'aucun étranger n'entrât à Bordeaux, sans un certificat de santé de l'endroit d'où ils venoient. Il y eut 5 portes de fermées, savoir celle de Sainte-Croix, les Portauets, la porte Des-paux, la porte Dauphine et celle de Sainte-Eulalie. Les autres portes de la ville furent gardées chaque jour par sept hommes. Cette garde finit le premier décembre 1722.

L'ordre du maréchal de Berwick fut communiqué aux Jurats le 12 août. Le 20, ils décidèrent de plus d'établir à l'île de Paliras une chaloupe pour empêcher les vaisseaux de monter devant le port sans une entière « et pleine connoissance du lieu d'où les vaisseaux viennent et du chargement d'iceux<sup>2</sup> ».

1721. M. le Duc de Saint-Simon, ambassadeur extraordinaire du Roy de France Louis 15<sup>e</sup>, arriva à Bordeaux, le 3 novembre 1721, pour aller à Madrid demander, au nom de Sa Majesté, l'infante d'Espagne pour son épouse au Roy d'Espagne, son père, et signer les conclusions du mariage.

Le 6 novembre, les Jurats demandèrent audience à Saint-Simon, qui étoit descendu chez l'intendant Boucher. Elle eut lieu le 7. M. Domenge, jurat, fit à l'ambassadeur « un compliment

1. Cf. E. Rousselot, *Un ambassadeur turc à Bordeaux* (*Revue hist. de Bordeaux*, t. VI, p. 302-303).

2. Arch. mun., BB, reg. de la Jurade, 1720-1721, f<sup>os</sup> 160 r<sup>o</sup> 163 v<sup>o</sup>.

fort noble et fort poli » auquel il répondit : « Les éloges que la ville me fait présenter sont très estimables : il n'y manque qu'une seule chose, qui serait de les avoir mérités. Je ne laisse pas d'être très sensible à vos honnêtetés et vous assure que j'auray une attention particulière à tout ce qui pourra vous faire du plaisir. » Le 8, le duc rendit aux Jurats leur visite. Il fut reçu en grande pompe. « Ce seigneur, dit le procès-verbal, ayant suivi toutes les chambres de l'hôtel de ville et lui ayant été dit qu'il n'avait pas trouvé rien qui peut mériter sa curiosité, il répondit : « M., j'ai eu l'honneur de vous dire que j'étais venu icy pour vous rendre mes devoirs et vous assurer de mon estime, et ce n'est point la curiosité qui m'a fait venir dans votre maison. » Les Jurats firent présent à Saint-Simon de 24 flambeaux de cire jaune, 24 boîtes de confitures de Tours, 24 bouteilles de vin des Canaries et 20 bougies de table.<sup>1</sup>

1722. L'infante d'Espagne arriva à Bordeaux le dimanche 25 janvier 1722, à 2 heures 1/2 après midy. Elle entra par la porte Saint-Julien au bruit du canon de la ville, de la citadelle et des forts. Elle y fut haranguée par M. Ségur de Cabanac, sousmaire, à la tête de M. les Jurats revêtus de robes de brocar d'or et de velours, suivant l'usage, et il lui fut offert un dais de brocar d'or et d'argent, lequel fut porté au-devant de son carosse par MM. les Jurats. Comme l'entrée du côté de la terre n'offroit rien de gracieux pour la réception de cette princesse, MM. les Jurats, pour lui marquer leur zelle, eurent recours à l'art pour suppléer au deffaut de la nature. C'est pourquoy ils firent dresser trois arcs de triomphe, l'un à la porte Saint-Julien, le second à l'entrée de la rue Bouhaut, vis à vis les fossés de l'hôtel de ville, et le 3<sup>e</sup> sur le pond dudit hôtel de ville, sur les fossés, et les rues furent tapissées par où la princesse devoit passer. Le lendemain 26 dudit, à 6 heures du soir, MM. les Jurats firent tirer un feu d'artifice devant les fenêtres de l'infante, qu'elle a veu de son appartement, lequel dura près d'une heure et demi. Il y eut des feux et des illuminations dans toute la ville pendant tout le temps de son séjour. Le mardy 3<sup>e</sup> février suivant, à 8 heures du matin, le temps s'estant trouvé propre pour l'embarquement de l'infante, elle se rendit sur le port par la porte des Salinières, accompagnée de M. Ségur de Cabanac, sousmaire, à la tête de tous MM. les Jurats, revêtus de leurs robes. Elle entra dans la maison navale qu'ils avoient fait construire exprès pour son transport à Blaye, et qu'ils lui offrirent sur le pont en la manière accoutumée. Cette maison navalle étoit remorquée par quatre chaloupes, armées chacune de vingt-quatre rameurs, vêtus

1. Arch. mun., BB, reg. de la Jurade, f<sup>o</sup>s 183-185. — Cf. Bernadau, *Annales*, p. 107-108.



uniformément avec des bonnets de drap bleu garnis de galon d'argent sur toutes les coutures; leurs bateaux et rames étoient toutes peintes. La maison navale, s'étant mise au large, passa entre deux lignes qu'on avoit formées exprès de tous les vaisseaux, au nombre de plus de 400, lesquels saluèrent la princesse par deux décharges de tous leurs canons, qui, joints à ceux de la ville et des châteaux, tirèrent près de 2,000 coups. La princesse arriva à Blaye, sans aucun accident, ledit jour mardi à midi, au bruit de tous les canons de la citadelle et des forts.

1724. M. de Gourgues, évêque de Bazas, décéda à Bordeaux dans sa maison, rue de Gourgue, le 9 septembre 1724. Son corps fut porté à Bazas et son cœur au désert du couvent des R. Pères Carmes déchaussés de Blaye, dont il est le fondateur. Le Roy a donné l'évêché de Bazas, vacant par la mort de M. de Gourgue, le plus ancien des évêques de France, à M. l'abbé Mongin, cy-devant précepteur de Mgr le duc de Bourbon et du comte de Charolais.

Une donation fut faite le 30 septembre 1638 aux Petits-Carmes par la famille de Gourgues, qui abandonna en leur faveur la maison noble du Viron, près Blaye, « avec toutes ses appartenances », située en partie dans les paroisses de Saint-Gérons-d'Aigues-Vives et de Berson et une somme de 8,000 livres<sup>1</sup>.

1727. Les chopes de la Monnoye sur le quay Bourgeois furent finies de bâtir en 1727, et en même tems la fontaine qui étoit au bord de la rivière fut transportée près du mur où elle est à présent.

Ce passage a été utilisé par Bernadau (*op. cit.*, page 116).

1729. Les esclaves rachetés par les religieux de N.-D. de la Meroy de Bordeaux arrivèrent dans ladite ville le 20 juin 1729. Les dits religieux firent la procession avec lesdits esclaves le samedi 25 dudit mois après midy. Chaque esclave avoit à son côté un jeune garçon proprement habillé, avec leur turban sur la tête. Ils partirent de Bordeaux pour Paris le mardi 28 juin 1729.

1729. Le dimanche 4 septembre 1729, naissance de M. le Dauphin à 4 heures du matin, fils du Roy Louis 15. Sondain la nouvelle regue de sa naissance, le Château-Trompette, le Fort-Louis et le chateau du Hâ firent une décharge de tous leurs canons, de même que tous les vaisseaux. MM. du Parlement, de la Cour des Aydes, les Jurats, les Trésoriers de France, de l'Université, les notaires firent chanter un *Te Deum* dans leur chapelle, de même que MM. les Consuls de la Bourée, qui firent tirer un feu d'artifice à la place du Palais. Ils donnèrent un repas à plus de cent personnes que ces MM. servirent à table. Après le repas, ils distribuèrent de l'argent à chacun desdits pauvres.

1. Arch. dép., H, fonds des Carmes non classé.

La joye fut suivie de plusieurs piéces de canons pendant toute la journée.

Le 22 septembre 1729, on fit les réjouissances générales qui commencèrent par une procession solennelle à 10 heures du matin, pareille à celle de N.-D. d'Aoust. Les bourgeois étoient sous les armes; les rues étoient tapissées, par où la procession devoit passer. Les boutiques furent fermées pendant trois jours. Tous les vaisseaux illuminés firent incessamment. Trente piéces de canon étoient dressées sur les fossés de l'hôtel de ville, avec un feu d'artifice, illuminations par toute la ville et grand festin que MM. les Jurats donnèrent à MM. du Parlement, où M. de Lacaze, premier président, M. l'intendant, la noblesse bourgeoise et dames de qualité furent invités. Il y avoit environ cent fontaines de vin exposées au public dans les places et coins de rues; ensuite plusieurs feux d'artifices, que divers particuliers firent tirer en plusieurs tems. MM. du Concert firent tirer un feu d'artifice sur la rivière; ils firent faire un combat naval. Il y avoit un théâtre dressé et tapissé sur les glacis pour y recevoir les dames. M. Boucher, intendant de la province, fit son feu d'artifice dans son hôtel. Il donna un grand repas et bal, auxquels plusieurs personnes de distinction y furent invités. Toutes les paroisses et communautés, de même que plusieurs corps de métier, firent chanter le *Te Deum*, chacun en leur particulier et feu de joye par toutes les rues de la ville.

Le 19 septembre, les jurats annoncèrent l'événement aux villes sœurs<sup>1</sup>. Quant à l'expression *MM. du Concert*, elle désigne vraisemblablement les membres de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts. On sait que l'Académie avait débuté en organisant des concerts et s'étoit d'abord appelée « Académie des lyriques ».

1730. Le 6 janvier 1730, jour des Rois, les enfans de la paroisse de Talence, dépendante de l'élection de Bordeaux, trouvèrent sous les ruines d'une ancienne chapelle, nommée Notre-Dame de la Rame, depuis très longtemps abandonnée, l'image de N. S. J. C. sur les genoux de la Sainte Vierge. Soudain cette découverte, et le susdit jour, les paroissiens de la susdite paroisse commencèrent et ne négligèrent rien pour rétablir la susdite chapelle et exposer ladite image à la vénération des fidèles. Cette réparation a été continuée par les soins et les secours des fidèles qui y alloient en foule, jusqu'au vendredy 12 octobre 1731, jour auquel la susdite chapelle, très proprement réparée et ornée, fut bénie par M. le Curé de Léognan, par ordre de Mgr Mariban, archevêque de Bordeaux, et le même jour, on commence à dire des messes et depuis toujours continuellement.

1. Arch. munic., BB. reg. de la Jurade, 1728-1731. f.° 85-86.

Ce passage a été utilisé par Bernadau (*op. cit.*, p. 118). M. l'abbé Royer (*La Retrouve de Notre-Dame de Talence en 1729*, Bordeaux, 1913, p. 20) place la découverte le 29 décembre 1729.

1736. Vers la fin du mois de juin 1736, la première et la seconde cloche de l'église Saint-Pierre de Bordeaux furent refondues par le sieur Corralès, espagnol, et bénies le mardi 10 juillet suivant par M. Ribouilly, curé de la susdite paroisse.

Ces cloches ont été remplacées en 1891. Une inscription, sur l'une des anciennes, indiquait, comme date de sa fonte, l'année 1737<sup>1</sup>.

Cette chronique, on le voit, fait suite à celles de de Larbe, de Gaufreteau, de Darnal, et complète celles de Ponthelier et de Tillet. Ce dernier, on le sait, a poussé sa chronique jusqu'en 1716, dans une édition imprimée à Limoges et devenue rarissime<sup>2</sup>. A partir de cette date, notre chronique constitue un document inédit. Bernadau l'a connue, mais il est loin de l'avoir épuisée et l'on peut croire que sa publication rendra des services aux travailleurs.

Malgré tous ses titres à la reconnaissance des Bordelais, le baron de Cailla est resté presque ignoré : « Il n'a pas même, a dit son biographe, reçu l'honneur, devenu presque banal, de son nom donné à une des rues de sa ville natale<sup>3</sup>. » Pour réparer cet oubli, nous proposons de dénommer « chronique de Cailla » le manuscrit conservé au château de Rions.

FERNAND THOMAS.

1. E. Piganeau, *Note sur les cloches de Saint-Pierre* (*Société archéologique de Bordeaux*, t. XX, p. 77-81).

2. Les Archives municipales en possèdent un exemplaire.

3. E. Berchon, *Le baron de Cailla*, p. 120.

---

## MÉLANGES

### A propos de l'escalier de l'hôtel Fonfrède

Peu nombreux sont les Bordelais qui savent ce qu'est l'hôtel Fonfrède et qui en connaissent l'escalier, unique à Bordeaux par sa belle évolution circulaire et l'extraordinaire ampleur de ses proportions.

Cet hôtel, qui forme l'angle du Chapeau-Rouge et de la place Richelieu, fut bâti pour Pierre Boyer-Fonfrède par Louis, en 1775-1776. Le célèbre architecte arrivait de Paris, et c'est à peine si les travaux du Grand-Théâtre étaient déjà commencés. L'hôtel Fonfrède marqua une de ses premières œuvres en même temps qu'un de ses premiers succès dans notre ville. Le public en admira surtout l'escalier, et la légende veut, qu'un jour, certain ami du propriétaire, ayant oublié son adresse, ne crut pouvoir plus sûrement faire parvenir sa missive qu'en l'envoyant : à M. Fonfrède, sur son bel escalier, à Bordeaux.

Certes, Fonfrède pouvait se montrer fier de posséder un pareil escalier, cependant de conception courante et dont les vastes dimensions — le diamètre du vide de la cage atteint 5 mètres — font surtout l'intérêt, mais sans doute se flattait-il surtout de l'avoir fait construire en dépit des protestations d'un entrepreneur peut être plus jaloux encore que timoré.

On pourrait conter bien des anecdotes sur ce « Parisien présomptueux » qui savait justifier par leur application heureuse l'exactitude de ses théories. Qui ne se rappelle, à propos de la construction du Théâtre, l'insistance mise par certain interlocuteur à douter que les colonnes extrêmes du péristyle, qui devenaient de véritables culées, pussent supporter les voûtes plates qu'il se proposait de lancer d'une de ces colonnes à l'autre ? « *Eh bien !* répliqua-t-il, impatienté, *j'y mettrai un clou !* » C'est ce qu'on appelle le clou de M. Louis, et comme ce clou tient depuis cent quarante ans, ce qui dépasse de beaucoup la responsabilité décennale, nous pouvons croire qu'il était solide. Il se compose, sans compter les tirants de fer, d'un savant appareil oblique croché, à l'aide duquel les platebandes de l'architrave, au lieu de pousser au vide, retournent au contraire leur action vers les façades latérales où elles se butent.

Une aventure du même genre arriva à Louis à propos de la construction de l'hôtel Fonfrède. Cette aventure ne manque pas d'une certaine saveur. En tout cas, elle a le mérite de la nouveauté. La voici.

Il s'agissait, pour un nommé Barathier, entrepreneur de la maison en cours de construction pour Fonfrède, d'exécuter le fameux escalier. Barathier, qui n'avait pas une mince opinion de lui-même et qui se flattait d'avoir construit tout seul d'autres escaliers du même genre, ne trouva pas à son goût les plans de Louis. Il les déclara contraires aux règles de l'art, ne prédit rien moins que l'effondrement de l'escalier, trop large pour sa hauteur, et par l'acte de protestation qu'on va lire, renonça à exécuter un projet dont il aimait mieux laisser toute la responsabilité à son téméraire auteur :

Du 30 janvier 1776.

Pardevant les Conseillers du Roy, notaires à Bordeaux, soussignés, fut présent sieur Louis Brohier, entrepreneur, domicilié Grande Rue, faubourg et paroisse Saint-Seurin de Bordeaux.

Lequel, dirigeant le présent acte à Monsieur Boyer Fonfrède, négociant à Bordeaux, y demeurant rue du Puits-Descazeaux, lui a dit et représenté que dans la bâtisse que le comparant a entrepris pour le dit sieur Fonfrède, près la grille du Chapeau-Rouge, en cette ville, sous la conduite du sieur Louis, architecte de Paris, est compris un escalier circulaire et suspendu, lequel, suivant les plans donnés par le dit sieur Louis, doit s'élever à trois étages de hauteur sur cinq pieds quatre pouces dans œuvre; que le dit comparant a eu l'honneur d'avertir M. Fonfrède que la disposition de la cage de cet escalier, telle qu'elle est ordonnée par le dit sieur Louis et en égard à sa largeur, ne présente pas, à beaucoup près, dans son exécution une solidité suffisante, surtout pour le dernier étage; qu'un ouvrage de cette espèce n'est pas nouveau pour le requérant; qu'il a exécuté dans plusieurs hôtels ou maisons de Bordeaux au moins une vingtaine d'escaliers suspendus, dont il se flatte d'être l'unique architecte, mais dont les cages, autrement disposées que celle dont il s'agit, sont aussi d'une autre solidité; que la méfiance du sieur comparant à l'égard de celui-cy est d'autant plus légitimée par celle que lui en ont montré le sieur Louis lui-même et ses appareilleurs; qu'il y a plus de trois mois que sur les remarques du comparant il s'aperçoit (quoiqu'on se cache de lui) qu'on cherche infructueusement les moyens d'en assurer la solidité; que le comparant ose assurer qu'il n'en sera proposé aucune qui remplisse ce but autre qu'une diminution de la largeur du susdit escalier; que, cependant, on n'a rien changé à la première épure; que, d'autre part, M. Fonfrède montre de l'empressement de voir finir sa bâtisse, ce qui force le sieur comparant de déclarer, comme il fait par le présent acte à M. Fonfrède, que, sans entendre déroger à leurs conventions pour ce qui reste à faire de la bâtisse que le comparant a entrepris au dit lieu du Chapeau-Rouge pour le dit sieur Fonfrède, le comparant renonce à en exécuter l'escalier, tout au moins tel qu'il a été ordonné par le sieur Louis et qu'il vient d'être désigné dans le présent acte, par l'unique raison qu'il n'offre pas au comparant une solidité satisfaisante pour lui; à raison de quoi le sieur comparant fait toutes les protestations de fait et de droit en pareil cas requises.

Fait et passé à Bordeaux, en l'étude de Gabriel Séjourné aîné, l'un des dits notaires, l'an mil sept cent soixante-seize, le trente janvier avant midi et a signé

*Signé*: BROHIER GUY et SÉJOURNÉ.

Nous pensions bien qu'au reçu de cette protestation, Fonfrède s'était borné à faire choix d'un autre entrepreneur, et que Barathier avait reçu de Louis la leçon qu'il prétendait lui donner. Nous ne nous étions pas trompés. Mesures prises, nous avons constaté que l'escalier avait été exécuté sans modifications aucune dans sa largeur. Il a bien cinq pieds quatre poncees dans œuvre », c'est-à-dire 1<sup>m</sup>77 du limon à l'extrémité de la marche.

Voilà près d'un siècle et demi que cet escalier est debout et peut-être Barathier lui-même, s'il revenait en ce monde, conviendrait-il de sa solidité. Cette solidité est d'autant plus grande que le limon a été débilé dans la marche elle-même, ainsi qu'on le faisait alors. L'em-marchement est de 0,40 centimètres en moyenne, avec une hauteur variant de 12 1/2 à 15 centimètres. Les marches ont donc été taillées dans des blocs énormes de 0,36 centimètres de hauteur. L'ascension en est si douce et si aisée qu'à la suite d'un pari que n'eût sans doute pas tenu Barathier, un écuver bordelais, M. C..., monta jadis à cheval jusqu'au troisième étage. M. de L.

\*  
\*  
\*

### La colonie néo-grecque de Bordeaux

Ses origines premières nous échappent. Tout ce que nous pouvons dire de plus certain, c'est qu'elle n'est pas antérieure aux événements politiques de 1827-30 et qu'elle était assez nombreuse en 1852 pour que le gouvernement d'Athènes lui ait préposé un consul, qui fut M. J. Provençal père. Celui-ci eut pour successeur (1877) son propre fils R. Provençal, négociant en vins et en même temps consul d'Italie comme son père. En 1894, le consulat de Grèce passa entre les mains de M. Eugène Richon père, et en 1908 entre celles de M. Fernand Richon fils.

L'ouverture d'un service de bateaux-poste entre Marseille et la mer Noire en 1852 (*Messageries maritimes*) et l'achèvement de la ligne ferrée de Constantinople-Vienne-Paris en 1888 avaient pu contribuer au développement de cette colonie en rendant plus faciles et plus rapides les communications entre la Grèce et la France.

En 1911, elle comptait moins de cent membres (hommes, femmes, enfants), voués presque tous aux occupations mercantiles et souvent domiciliés dans la banlieue de Bordeaux. Elle se renforça bientôt dans des proportions inattendues, s'il est vrai qu'en 1918, par suite des événements militaires et politiques, elle comprenait environ 3000 individus dont la partie virile travaillait presque tout entière dans les usines de guerre de notre ville et des environs. Ces gens, sollicités d'ailleurs par notre gouvernement, apportaient leurs bras au service de la France, y compris les déserteurs qui avaient jugé prudent de se soustraire aux obligations militaires que leur faisait la mère-patrie.

De race et de religion grecques, beaucoup de ces immigrants étaient de nationalité ottomane, en sorte que la colonie de Bordeaux relevait alors de trois consulats :

1<sup>o</sup> du consulat de la Grèce proprement dite, pour tous ceux qui étaient de nationalité hellénique;

2<sup>o</sup> du consulat d'Italie pour ceux qui venaient du Dodécanèse<sup>1</sup>;

3<sup>o</sup> du consulat d'Espagne pour ceux qui étaient nés dans la Turquie proprement dite, et qu'on désignait sous le nom d'irréductibles.

Toujours est-il que l'accroissement numérique de ces immigrés eut pour effet de leur procurer le centre ecclésiastique orthodoxe qui leur manquait encore. Le Révérend Germanos Karakos, archimandrite, fut désigné par le saint-synode d'Athènes pour s'occuper de ces ouailles lointaines, et sa juridiction fut étendue jusque sur les départements limitrophes de celui de la Gironde, où vivaient, disséminées dans quelques villes, un certain nombre de familles grecques.

Le R. Karakos arriva à Bordeaux en août 1918<sup>2</sup> et obtint de la municipalité d'abord une salle à l'Athénée (fin septembre), puis la chapelle désaffectée Saint-Joseph des Carmes (commencement novembre) pour y célébrer ses offices religieux. C'est seulement dans les premiers jours de mars 1919 qu'il abandonna cet édifice, encombré d'une foule d'objets disparates, pour louer le temple luthérien allemand de la rue Tourat, que venait d'occuper, pendant un an, une loge de Franc-maçons anglais et américains à tendances chrétiennes.

Le temple fut placé sous le patronage de saint Georges, et c'est là qu'ont lieu, chaque dimanche, jusqu'à nouvel ordre, les offices du rite orthodoxe, en langue grecque, accompagnés de chants liturgiques, mais sans musique instrumentale.

Depuis l'armistice de novembre 1918, le nombre des membres de la colonie grecque de Bordeaux a peu à peu diminué. Il est impossible de préciser dans quelles proportions, puisque aucun recensement méthodique n'a été entrepris. Peut-être ne dépasse-t-il plus trois cents.

Connus de quelques Bordelais seulement, ces faits nous ont paru instructifs pour l'histoire, qui reste à faire, des colonies étrangères de notre ville. Ils pourront servir ultérieurement de cadre à une monographie détaillée du groupe ethnique que nous avons envisagé.

Juin 1920.

Alfred LEROUX.

1. Les anciennes Cyclades de l'Archipel autour de Delos.

2. A la même date passa à Bordeaux, venant de Paris à destination des Etats-Unis, une délégation conduite par le métropolitain d'Athènes et chargé de diverses missions d'ordre ecclésiastique et économique. Les journaux locaux n'ont pas mentionné ce fait.

## Les traitements de l'Hôtel de Ville de Bordeaux en 1796

En conséquence des lois des 1 pluviôse et 2 prairial an III, qui concernaient les traitements et le nombre des fonctionnaires des administrations publiques, le Conseil général de la commune chargea une commission de cinq membres de préparer un projet de réorganisation des divers services de la Municipalité, afin de réduire au minimum le nombre des agents communaux.

Le 29 thermidor an III, la commission déposait son rapport devant le Conseil général. Après avoir exposé les sources de renseignements qui ont permis à la Commission de donner à son projet toutes les garanties morales, le rapport constate que « depuis plusieurs années, par l'effet d'une imprévoyance qui a beaucoup contribué à l'épuisement des finances de la commune, que pour des travaux accidentels et momentanés, ou bien lorsque le concours a paru trop nombreux dans certains bureaux, on s'est trop facilement prêté à admettre de nouveaux sujets, à créer inutilement de nouvelles places en faveur de nombre de solliciteurs importuns et peu instruits, dont les services aujourd'hui sont absolument nuls ou superflus. On aurait dû en pareil cas, c'est-à-dire lorsque par la multiplicité des travaux de circonstance, un bureau quelconque se trouvait trop chargé d'occupations, lui porter de l'aide prise dans les bureaux moins occupés et, l'affluence une fois dissipée, il fallait retirer l'aide et la répartir dans les différents bureaux d'où on aurait dû momentanément l'avoir tirée. Il en serait résulté, d'un côté, que chaque employé, en tout temps, auroit eu une tâche raisonnable à remplir; de l'autre, que ses progrès dans les parties d'instruction en auroient été plus rapides, puisqu'insensiblement il se seroit formé et façonné à toutes les opérations utiles à l'Administration. »

Au début de la Révolution, la somme des traitements du personnel municipal s'élevait à 90.000 livres; trois ans plus tard, elle est de près de 300.000 livres, « et encore est-il bien reconnu que les émolumens de chaque individu ne sont point proportionnés à l'excessive cherté des denrées et se trouvent infiniment au-dessous du taux auquel doit naturellement les faire monter le malheur des circonstances ».

L'administration doit procurer à ses agents « un sort qui leur assure les moyens de subsister honnêtement, car tout homme doit vivre de son travail, et la commune doit indemniser ceux qui la servent en proportion du prix de leurs services. Ce sont des principes de droit naturel et des règles générales de justice sans lesquelles la société n'existerait pas ».

La Commission établit que si, en 1791, le nombre des employés était de 80, il s'élève actuellement à 119. Au sujet de la distribution des heures de travail, on devra, pendant l'hiver, profiter « de tous les momens du jour... afin de diminuer la consommation de la chan-



delle, dont la rareté et le prix occasionneraient des dépenses ruineuses pour la commune. D'autre part, le travail ne doit pas tomber en entier sur les commis: les magistrats du peuple doivent continuellement s'occuper de l'intérêt public et se livrer essentiellement aux travaux intérieurs des bureaux de la commune, car si quelques parties de l'administration sont en souffrance, la faute doit en être imputée moins aux commis qu'à ceux de nos collègues qui nous le disons à regret sont peut-être trop indifférens sur les progrès de la partie du service qui leur est confiée.

Le rapport présente alors le tableau des services dans l'état actuel avec l'indication des emplois à supprimer. Ces services étaient au nombre de 36. N'olons en passant 15 souneurs pour la grosse cloche. Un deuxième tableau donne la liste des services réorganisés. Le personnel est ramené de 119 à 90 employés, diminution qui provoquera une économie de 75.160 livres par an.

La Commission termine son rapport en exprimant le vœu que le Conseil général relève les traitements des employés, qui sont insuffisants, « pour qu'ils puissent atteindre à l'excessive cherté des denrées et se procurer seulement les premiers objets d'absolue nécessité.

Le Conseil général adopta dans son ensemble les propositions de la Commission après y avoir apporté quelques modifications; le chiffre des emplois supprimés fut ramené à 19.

En ce qui concerne les traitements, par délibération du Conseil général du 3 ventôse an IV, ils sont augmentés de trente fois leur valeur.

Le citoyen Moutard, secrétaire en chef, passe de 3,000 l. à 90,000 l. par an; les chefs de service, de 2,000 l. à 60,000 l.; les commis principaux de 1,000 à 30,000 l. et les expéditionnaires de 500 à 15,000 l. Cette augmentation, qui semble formidable, s'explique du fait de la dépréciation des assignats. Le 3 ventôse an IV, la livre en numéraire correspondait en chiffre rond à 396 livres en assignats. L'augmentation consentie par la municipalité en faveur de son personnel n'était donc que l'adaptation de la livre numéraire au cours des assignats.

G. D.-D.

.  
.

## Notes de viographie bordelaise<sup>1</sup>.

### Rues Cadroin et Clément.

Ces deux rues furent ouvertes sous la Révolution, à la demande de deux propriétaires, François Cadroy et Étienne Clément. Voici le texte de la requête qu'ils adressèrent aux officiers municipaux :

1. *G. Revue*, 1919, p. 230.

A Messieur les officiers municipaux.

Suplie très humblement Cadroy et Clement, disant qu'il ont fait un plan de leur terrain dont il zont fait deux rue de vaingt quatre piest, dont une appelée Cadroy et l'autre Clement, dont il zont fourny un plan a la municipalité pour que le rue soit formée et telle qui son zendique sur le plan, et que le plan resteras dans le main de la municipalité et pour ettre escutes dans ce forme ettenure. Et prie de vos grasse de lui acorder sa demande et fairé bien. Est demande l'alignement desdite rue suivant le plan.

CLEMENT, CADROY, enay.

Et moy, Etienne Clement s'oublige de faire ma soumission au greffe de la voyrie de demolir et reconstruire sur l'alignement de la rue Cadroy la façade nuve de la maison relevée et que j'aves batti avant la remise du plan et ce a la premiere requisition qui man seras faite par la municipalité.

Etienne CLEMENT.

Cette requête fut communiquée le 29 mars 1791 à Lhôte, ingénieur de la ville. Le plan fut approuvé par l'officier municipal Sers, sous la réserve imposée à Clément. La rue Cadroy fut ouverte entre les possessions des deux pétitionnaires, qui s'étendaient du « chemin appelé rue Saubat » à la rue Saint-Nicolas de Graves. La rue Clément, parallèle à la précédente, sépara les possessions d'Étienne Clément de celles de Laurent Cadroy, dont François était, sans doute, le frère « enay »<sup>1</sup>. On voit qu'une mauvaise lecture a transformé indûment Cadroy en Cadroin.

### Rue Cornu.

La rue Cornu est indiquée à l'état de projet, ainsi que les rues Sauteyron, Leberthon, Donissan et Citran, sur un plan du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le terrain sur lequel elle fut ouverte y est désigné sous le nom de fief de Saint-James ou de Bardannac. En 1680, il était tenu par Pierre Cournut; il passa ensuite à maître Jean de Baratet, comme mari de la demoiselle Cournut, puis en 1751 au président Leberthon, dont les possessions étaient contiguës<sup>2</sup>. La rue Cornu ne paraît pas avoir été ouverte avant 1800. Vers cette époque, le lieu était dit « à Cornul » ou « à Baratet ». C'est à cette appellation qu'est dû le nom de la rue, auquel vient d'être substitué celui de l'éminent avocat bordelais Roy de Clotte.

P. C.

1. Arch. mun., Plans, nos 3326-3327.

2. Arch. mun., Plans, n° 2905.

## CHRONIQUE

---

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 22 avril, M. Barde, professeur à la Faculté de Droit, élu membre résidant, a pris séance. — M. le vicomte de Pelleport, président, a fait part du legs fait à l'Académie par Mme Saint-Jours et dont le montant constituera une fondation sous le nom de « prix Elvina Saint-Jours ». — M. Dolhassarry a analysé et apprécié une symphonie en ré majeur de M. Gaston Sarreau, intitulée « 1914-1918 ». — M. Brutaïls a lu une note sur Jean Le Bourcier, seigneur d'Esternay (cf. *Revue*, 1920, p. 64). — M. Cirol a communiqué ses impressions sur un récent voyage qu'il a fait en Ecosse. — M. Alfred Leroux a donné lecture de la première partie d'une étude sur le XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux.

Dans la séance du 6 mai, M. le vicomte de Pelleport, président, a fait connaître la mort de M. Henri Rôdel, membre résidant et lu le discours qu'il a prononcé à ses obsèques. — La séance a été levée en signe de deuil.

Dans la séance du 27 mai, M. le vicomte de Pelleport, président, a annoncé le nouveau deuil qui a frappé la compagnie en la personne de M. Henri Monnier, doyen honoraire et professeur de la Faculté de Droit, et a lu le discours prononcé à ses obsèques. — La séance a été levée en signe de deuil. — A la reprise, M. Guérin a donné lecture du rapport de M. de Bordes de Fortage, secrétaire général, sur les travaux de l'Académie en 1919. Dans la conclusion de ce rapport, M. de Bordes de Fortage annonce son intention de résigner, en raison de son état de santé, ses fonctions de secrétaire général. L'Académie lui a voté des remerciements unanimes pour le zèle et le dévouement avec lesquels il les a remplies depuis 1903. — M. le Président a exprimé les condoléances de l'Académie à M. Brutaïls, membre résidant, à l'occasion du deuil cruel qui l'a frappé. — Il a annoncé que MM. le D<sup>r</sup> Demons et Gayon, membres résidants, ont reçu la médaille de la reconnaissance française en récompense de leurs services civils pendant la guerre. — L'Académie a entendu le rapport de sa commission des sciences sur le concours de 1919. — M. Maxwell a fait une communication sur le symbolisme du tarot.

Dans la séance du 10 juin, M. le vicomte de Pelleport, président, a fait part d'un nouveau deuil : l'Académie a perdu M. le D<sup>r</sup> Demons, membre résidant. — La séance a été levée en signe de deuil. — A la reprise, M. de Sèze a donné lecture d'un rapport sur la candidature de M. le vicomte de Roquette-Buisson au fauteuil de M. F. Samazeuilh, nommé membre associé non résidant. — L'Académie a entendu le

rapport de sa commission d'histoire sur le concours de 1919. — M. Guérin a donné lecture de deux contes. — M. Alfred Leroux a communiqué une étude sur les « religionnaires de Bordeaux sous la Révolution ».

Dans la séance du 24 juin, l'Académie a entendu les rapports de la commission de géographie et de la commission du prix Brives-Cazes pour les concours de 1919. — M. Alfred Leroux a lu la seconde partie d'une étude sur le XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux. — L'Académie a élu M. le vicomte de Roquette-Buisson membre résidant.

Le mardi 29 juin, l'Académie a tenu une séance publique dans le grand amphithéâtre de l'Athénée. Cette séance, à laquelle assistaient M. le Préfet de la Gironde, M. le Maire de Bordeaux, M. le Recteur de l'Académie, membres d'honneur de l'Académie, a été ouverte par un discours de M. le vicomte de Pelleport, président, remerciant la délégation espagnole, à la tête de laquelle étaient MM. Mariano Benliure, directeur du Musée d'Art moderne de Madrid, et Aureliano de Bernete, directeur du Musée du Prado, venus à Bordeaux à l'occasion de l'inauguration du médaillon du peintre Goya. — M. Barde, professeur à la Faculté de Droit, a prononcé l'éloge de son prédécesseur, le poète Paul Gautier. — M. Daniel Guestier, ancien président de la Chambre de commerce, a prononcé l'éloge de son prédécesseur, Reinhold Dezeimeris. — Le Président a répondu aux deux récipiendaires. — M. Paul Courteault a fait une lecture sur « La Bordelaise il y a trois cents ans. »

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 26 avril, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Philippe Lauzun, membre correspondant. — M. P. Caraman a donné lecture d'un voyage littéraire de l'abbé Bellet (avril 1738). — M. le baron de Pelleport a communiqué : 1<sup>o</sup> une pièce relative à l'envoi d'un soldat réformé au dépôt de mendicité (1785); 2<sup>o</sup> une confirmation d'une commission de lieutenant des milices bourgeoises (1760); 3<sup>o</sup> un document maçonnique de 1749. — M. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de Tourny aux jurats au sujet de l'achèvement des travaux du Jardin public (6 mars 1755). — Mlle Cluzan a communiqué un acte de vente d'une maison par les chanoines de Saint-Émilion à Arnaud Andraut, receveur de la comptabilité à Bordeaux (3 mars 1527). — M. Brouillard a fait connaître une statistique des cahiers rédigés dans les sénéchaussées de Bordeaux, Bazas, Castelmoron et Libourne à l'occasion de la convocation des États généraux de 1789.

Dans la séance du 31 mai, M. P. Caraman a donné lecture d'un nouveau voyage littéraire de l'abbé Bellet (avril 1742). — M. A. Leroux a analysé le cinquième registre du consistoire de Bordeaux (1660-1670). — M. le baron de Pelleport a communiqué un manuscrit maçonnique du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. — M. F. Thomas a donné des extraits d'une chronique bordelaise inédite, conservée dans les archives du château de Cailla, 1638-1736 (cf. *Revue*, 1920, p. 107-117). — Mlle Cluzan a communiqué des lettres patentes portant rétablissement de la liberté du commerce en France (6 juillet 1622). — M. P. Courteault a lu et

commenté une lettre de Jean de Monduc, évêque de Valence, aux jurats de Bordeaux (12 août 1570).

Dans la séance du 28 juin, M. P. Caraman a donné lecture d'un dernier voyage littéraire de l'abbé Bellet à Sainte-Foy (avril 1742).

M. Ducaumès-Duyval a lu des extraits d'un mémoire sur la ville et le commerce de Bordeaux (1770). — Mlle Cluzan a communiqué 1<sup>o</sup> des lettres de Jean, duc de Lancastre, maintenant en faveur de l'abbaye de Sainte-Croix le droit de quête et de taille (25 juin 1389) ; 2<sup>o</sup> un acte de nomination d'un syndic de l'hôpital Saint-André (14 juin 1517). — La Société a élu membres titulaires Mme de Chabannes et M. Gauban.

**Société de l'histoire de la Révolution.** — Dans l'assemblée générale annuelle de cette société, tenue à Paris le 21 mars, M. Lhéritier a fait une lecture sur les *Tablettes* de Bernadan, M. Aulard, président, a annoncé la publication en 1920 par la Société de la première partie de ces *Tablettes*.

**A la Sorbonne.** — Le 8 mai, M. Michel Lhéritier, professeur au lycée de Tours, a soutenu, devant la Faculté des lettres de Paris, les deux thèses suivantes pour le doctorat ès-lettres : *Les débuts de la Révolution à Bordeaux* (thèse complémentaire) ; *Tournay, intendant de Bordeaux* (thèse principale). Notre ancien collaborateur a été déclaré digne du grade de docteur ès-lettres avec la mention *très honorable*.

**A la Faculté des Lettres.** — Le 14 juin, Mlle Combes a présenté un mémoire pour le diplôme d'études supérieures (histoire) sur « Le régime municipal en Aquitaine aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ». — Le 15 juin, M. Vonderheyden a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « Le voyage à la Chine d'un commerçant bordelais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ». — Le 16 juin, M<sup>lle</sup> Forclos a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « Les relations commerciales entre le duché de Guienne et l'Angleterre, de la mort de Louis VIII à la mort de Charles IV le Bel ». — Le 17 juin, M. Pitangué a présenté, pour le même examen, une « Étude bibliographique et critique des sources imprimées de l'histoire politique et religieuse du Béarn de 1611 à 1620 ». — Le 18 juin, M. Ferlet a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « La bourgeoisie bayonnaise à la fin de l'ancien régime ». — Le même jour, M. Pouymat a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « La justice consulaire à Agen au XVIII<sup>e</sup> siècle ». — Le 19 juin, M. Vaillandet a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « Le blocus continental et son influence sur le port de Bordeaux ». — Tous ces candidats ont été déclarés dignes du diplôme d'études supérieures (histoire).

**Viographie bordelaise.** — Dans sa séance du 25 juin, le Conseil municipal a décidé de donner à la rue de Lerne le nom de *rue Goya*, en mémoire du séjour à Bordeaux du grand artiste espagnol qui habita non loin de là, 24, rue de la Croix-Blanche; à la rue du Réservoir le

nom de *rue Albert-de-Mun*, en souvenir du grand orateur qui mourut dans cette rue (au n° 21), le 5 octobre 1914 (cf. *Revue*, 1914, p. 350); à la rue Sauce le nom de *rue Henri-Collignon*, en mémoire du conseiller d'État, engagé volontaire à 57 ans, tombé glorieusement au champ d'honneur, qui habita cette rue (au n° 12); à la rue Cornu le nom de *rue René-Roy-de-Clolle*, l'éminent avocat bordelais; à la rue de la Teste le nom de *rue Pierre-Duhem*, l'illustre savant qui honora notre Université et qui habita cette rue (au n° 18).

**Inauguration du médaillon de Goya.** — Le mercredi 30 juin, à 10 heures et demie du matin, a été inauguré le médaillon en bronze de Goya, offert à la ville de Bordeaux par son auteur, le sculpteur Mariano Benlliure, et qui a pris la place, sur la façade du n° 57 du cours de l'Intendance, de la plaque commémorative apposée en 1907, par erreur, sur le n° 39 du même cours et transférée en 1913 au n° 57. M. Mariano Benlliure a offert son œuvre à la ville en quelques paroles vibrantes; M. Philippart, maire de Bordeaux, l'a remercié en termes très heureux. L'après-midi, M. Aureliano de Bernete a donné, à l'Olympia, sous les auspices du Comité de rapprochement franco-espagnol, une conférence sur Goya graveur. Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet, à 5 heures de l'après-midi, la municipalité et le comité ont offert, dans les salons de l'Hôtel de Ville, une brillante réception en l'honneur de la délégation espagnole venue à Bordeaux à l'occasion de cette inauguration.

**Aux Archives municipales.** — Les Archives municipales sont entrées en possession du legs fait à la Ville de Bordeaux par notre regretté collaborateur, M. l'abbé Albert Gaillard, enrê-doyen de Belin. Ce legs comprend, outre des documents originaux concernant le rétablissement du culte catholique en Gironde à la suite du Concordat, de nombreux travaux personnels et des notes sur l'histoire du clergé bordelais et girondin. Cette collection, qui s'ajoute aux fonds Drouyn, Vivie, Braquehay, de Fayolle, sera consultée avec profit par les travailleurs reconnaissants à M. l'abbé Gaillard de son geste libéral.

# LA CHAPELLE DE LA TRINITÉ

## A SAINT-ÉMILION

---

Est-ce que parce que la main lourde des restaurateurs a transformé cet édifice, d'une beauté naguère si discrète et si prenante, en une véritable balise, partie de couleur foncée, partie d'un clair éclatant<sup>1</sup>, toujours est-il que l'attention de M. Bontemps, architecte des Monuments historiques, a été attirée sur la chapelle de la Trinité de Saint-Emilion<sup>1</sup>. Il a su y découvrir un « exemple » — il ne dit pas de quoi, — mais un « exemple unique... dans le département et les départements limitrophes ». La chapelle dont il s'agit doit même être unique au monde; car elle a cette propriété extraordinaire de ressembler à plusieurs séries de monuments qui ne se ressemblent pas entre eux : d'abord, comme notre édifice n'était pas fermé, nous dit M. Bontemps, il était « semblable en cela aux édifices construits sur le bord des routes (surtout en Italie), où les voyageurs s'arrêtaient pour prier »; ensuite, il est « bien dans l'esprit des oratoires des premiers siècles du christianisme »; enfin, « avec sa crypte (grotte de Saint-Emilion), sa chapelle ouverte au-dessus, son chevet à cinq pans », il réalise, « le type des saintes chapelles du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ».

On est d'abord ébloui par cette érudition d'autant plus brillante qu'elle est toute neuve; après quelques secondes de réflexion, on s'aperçoit qu'elle manque de solidité. En premier lieu, il ne faut pas songer à rapprocher la Trinité des oratoires bâtis le long des chemins : ces oratoires s'ouvrent sur le chemin; la Trinité se serait ouverte du côté opposé à la voie publique. Ces oratoires, tels que j'en ai vu en Espagne, sont bas et profonds, afin que la pluie n'atteigne pas l'autel : la Trinité a les proportions habituelles d'un chevet d'église.

En second lieu, quels sont les oratoires des premiers siècles que rappellerait la Trinité ? Pour ma part, je n'en connais point.

1. *Note sur l'oratoire de Saint-Emilion appelé chapelle de la Trinité (Société archéologique de Bordeaux, t. xxxvi, pp. 39-17).*

En troisième lieu, autre chose, est une « sainte chapelle »; autre chose est une chapelle sur crypte : dans les « saintes chapelles », l'étage inférieur est tout entier au-dessus du sol; la crypte, d'un mot grec qui veut dire caché, est suivant la définition de Hatzfeld et Darmesteter, un « caveau souterrain ». A la Trinité, l'*Ermilage* n'est pas une chapelle de rez-de-chaussée; il est vrai que ce n'est pas davantage une crypte, au sens ordinaire du mot; c'est une excavation dans le rocher, avec une fontaine. Cela n'a rien à voir ni avec les chapelles des chemins, ni avec les oratoires des premiers siècles, ni avec les « saintes chapelles ».

A quelle époque remonte la Trinité ? On pourrait répondre à cette question d'après les profils des nervures et des moulures : mais M. Bontemps, nous le verrons, est brouillé avec les profils et il a pris le parti de retenir, pour fixer l'âge de la construction, le style des chapiteaux dont sont coiffées les colonnettes intérieures. « En effet, sur les six chapiteaux de ces colonnettes, deux sont de l'époque romane (*sic*) reconnaissables à leurs palmettes renversées au profil du tailloir. C'est que ces chapiteaux sont l'œuvre de deux sculpteurs différents et appartenant chacun à une école très distincte, l'une monastique, l'autre laïque, l'une qui se meurt et l'autre exubérante de vie et de génie. »

Cette opposition entre l'école *monastique* et l'école *laïque* est terriblement démodée. Depuis longtemps on pense que l'homme qui a le plus fait pour le gothique est un moine, Suger, abbé de Saint-Denis. Mais passons; admettons que ces chapiteaux appartiennent les uns, non pas à « l'époque romane », mais au style roman et les autres au style gothique. La conclusion sera que ces chapiteaux sont d'une époque de transition : M. Bontemps en fait honneur au XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui n'est pas la même chose. Car tout le monde conviendra, j'imagine, qu'au XIII<sup>e</sup> siècle la transition était bien finie.

Nous l'avons déjà constaté, M. Bontemps croit que la Trinité, à Porigine, n'avait pas de mur de fond, pas de nef. L. Drouyn professait que la chapelle, plus complète jadis, a été en partie démolie. M. Bontemps, qui a la plume sévère, écrit : « Cette affirmation consacre une grosse erreur, suivie aveuglément par ses successeurs qui ont écrit sur le même sujet. » N'ayant pas eu à me prononcer sur ce point, je suis la démonstration d'un œil impartial.

Donc, au XVI<sup>e</sup> siècle, — pourquoi à ce moment plutôt qu'à un



autre ? — on aurait ajouté à la chapelle une sorte de nef, laquelle « enleva à l'édifice tout le caractère sacré et architectural que lui donnait sa première disposition ». Si on me disait qu'une chapelle ouverte expose les fidèles à s'enrhumer du cerveau, je comprendrais ; quand on me raconte qu'elle a un « caractère sacré et architectural » et qu'elle le perd quand on la clôt, j'avoue que cela me dépasse et que je ne comprends plus.

Quand on se demande si la chapelle de la Trinité a pu réellement être ouverte, deux faits se présentent à l'esprit.

Premier fait : la Trinité aurait été ouverte en plein sud-ouest, vers les pluies. Cueillons à ce propos, un mot charmant et profond : la nef du XVI<sup>e</sup> siècle n'aurait eu « d'autres prétentions que de préserver les fidèles et l'autel des intempéries ». Et nous, Philistins, qui pensions que, lorsqu'on bâtissait, c'était pour s'abriter et non pour fournir aux architectes l'occasion de faire du grand art !

Second fait : il existait dans la chapelle une importante décoration picturale des « XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dont partie était encore en très bon état à la date de 1844. On aura peine à croire que des peintures aient pu se conserver parfaitement, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVI<sup>e</sup>, sur des murailles exposées au vent, à la pluie, à la gelée.

Concluons que L. Drouyn et ses aveugles continuateurs pourraient bien avoir vu clair dans cette affaire. La Trinité semble être, pour reprendre une expression de M. Bontemps, « le reliquat d'un édifice plus ample ». J'ajoute : *le reliquat ou l'amorce*.

Passons au couronnement. M. Bontemps a, dit-il, trouvé sous la vieille charpente une terrasse en pierres dures, avec la gargouille pour rejeter les eaux, et les traces de l'ancienne balustrade ajourée qui surmontait la corniche.

Tout n'est pas à prendre dans cette description. Je ne crois pas à la terrasse<sup>1</sup> ; il reste que la corniche avait une gargouille et supportait une balustrade.

Il est au Moyen Age deux genres de corniches. Les unes sont recouvertes par un toit débordant. La saillie de ces corniches a pour but d'écarter du parement l'égout de ce toit. Les autres portent un chéneau, qui recueille les eaux de la toiture et les évacue. Les

1. Une terrasse est une plate forme horizontale ou à peu près. Ce genre de couverture n'est pas usité dans notre région. De plus, une terrasse devrait passer par-dessus la clef de la voûte, d'où il suit qu'elle ne porterait pas sur la corniche, qui est à un niveau plus bas.

premières sont de type roman; les secondes sont plutôt gothiques. A la Trinité, la balustrade exclut la possibilité d'une avancée du toit et la gargouille implique un chéneau; la corniche était du type gothique.

M. Bontemps aurait dû ajouter que cette corniche était due à remaniement ou, du moins, qu'elle était d'abord placée plus bas. En effet, la tablette est de quatre assises au-dessus du tailloir des colonnes engagées, ce qui est anormal; en second lieu, ces assises étaient jusqu'à ces derniers temps maçonnées autrement que les autres<sup>1</sup>, ce qui montre qu'elles n'ont pas été faites en même temps. En troisième lieu, enfin, entre les tailloirs des colonnes engagées et la corniche sont des contreforts, dont certains dessinent en profil une console renversée, et cette forme n'est pas dans les habitudes du Moyen Age.

M. Bontemps commence à publier; il me saura gré de le mettre en garde contre une certaine propension à la grandiloquence, qui prête parfois à rire. Voici, à propos des peintures dont il vient d'être parlé et de la personne à qui elles appartenaient, quelques lignes que l'on dirait empruntées à un réquisitoire d'un magistrat de Courteline: « Et cette femme, Messieurs, qui habitait Libourne, venait exprès (!) à Saint-Emilion pour y faire ses lessives et accomplir, en faisant ce travail, d'irréparables destructions. »

Hélas! trois fois hélas! Pourquoi faut-il que cette femme n'ait pas été la seule à commettre, dans la délicieuse chapelle de la Trinité, « d'irréparables destructions »!

Cela me conduit à dire un mot des restaurations dont cette chapelle vient d'être l'objet ou plutôt la victime.

Mais d'abord posons un principe. Ce qui fait l'attrait des villes mortes, comme Saint-Emilion, c'est la mélancolie du contraste entre le passé et le présent; c'est la poussière des souvenirs de vie et de gloire qui flotte sur la tristesse inerte des ruines; c'est la poésie des vieilles pierres montrant l'empreinte des siècles, la trace des sièges et des combats et portant témoignage d'une grandeur disparue. Cela étant, il fallait, à Saint-Emilion, respecter ce caractère de vétusté, tenir en état les édifices qui servent encore, comme l'église

1. C'est très apparent dans un dessin de Gintrac daté de 1841 et conservé aux Archives départementales. Cf. la similitude que j'ai publiée dans *Les vieilles églises de la Gironde*, p. 268, fig. 336.





LA TRINITÉ  
A SAINT-ÉMILION  
AVANT LES RESTAURATIONS



LA TRINITÉ  
A SAINT-ÉMILION  
APRÈS LES RESTAURATIONS



paroissiale actuelle, et pour les autres se borner à en arrêter la destruction, très sobrement et sans qu'il y parût.

La place basse notamment composait un tableau exquis, avec les fenestragés étranges de l'église souterraine, la belle porte gothique, l'abside de la Trinité et, surplombant le tout, le clocher. Le spectacle de ces constructions vénérables transportait le visiteur bien loin en arrière; à la vue de détails émouvants, l'histoire revivait au fond de sa mémoire, de même que, sur la porte voisine, les morts, au son de la trompette, ressuscitent dans leurs tombeaux : une éraflure sur une pierre évoquait en lui l'idée d'une mousquetade héroïque. Il vivait dans un rêve.

Aujourd'hui, du plus loin qu'il aperçoit la Trinité, avec ses ravages criards de pierres neuves, le charme est rompu. On a refait sans nécessité des colonnes engagées, qui ne concourent pas à l'équilibre; on a garni de vitraux les fenêtres; on a ragréé des parements qui ont, dans cette opération, perdu tout leur pittoresque; on a profondément changé le couronnement.

Ces réfections ne sont pas seulement inutiles, elles sont franchement mauvaises. Je ne dirai pas que c'est de l'archéologie de pacotille; le mot serait excessif et mal sonnante. Bornons-nous à constater que c'est de l'archéologie insuffisante.

Des bases nouvelles ont un profil faux, qui n'est pas du XIII<sup>e</sup> siècle, ni d'aucun siècle du Moyen Age et qui ne répond pas au profil des bases anciennes. Sous la fenêtre centrale on a remplacé une moulure, qui aurait pu resservir, on en a altéré le caractère: à un tore nervé, qui oppose vivement l'ombre à la lumière, on a substitué une courbe molle et sans accent.

Quant à la corniche, c'est bien autre chose. Et ici une première question se formule elle-même. M. Bontemps raconte, nous le savons, que la corniche était du type gothique à chéneau; pourquoi a-t-on fait sur cette abside gothique une corniche de type roman, au toit débordant ?

On aurait dû, au moins, la comprendre de façon quelque peu logique. Or, après avoir obtenu, par la superposition de deux corniches<sup>1</sup>, une saillie, on l'a, pour ainsi dire annulée en construi-

1. Les restaurateurs ont superposé deux corniches : une ornée de feuillages et l'autre, au-dessus, simplement moulurée. Celle-ci existait-elle autrefois ? Si on en a découvert des restes, il eût fallu les réemployer comme témoins.

sant au-dessus de la tablette un mur *en retrait*. Et ce n'est pas tout : au lieu de poser les chevrons sur ce mur, on l'a entamé pour les encastrier : de sorte qu'après avoir surélevé l'appui on a perdu en partie le bénéfice de cette surélévation. Et cette malheureuse corniche termine l'une des œuvres les plus jolies que l'art de bâtir ait fait éclore sur la terre girondine...

Ces errements menacent de continuer : il est question de livrer aux tailleurs de pierre l'arceau de la Cadène et aux charpentiers la maison à pans de bois qui touche à cet arceau. On frémit en songeant à ce qui va advenir de ce coin, l'un des plus délicieusement réussis de Saint-Emilion et de la contrée.

Encore un peu de temps et de travail, et Saint Emilion sera « en bon état de réparations de toutes sortes », comme dit le Code ; mais de cette ville trop consciencieusement remise à neuf, toute poésie et toute vraie beauté auront disparu.

Il ne sera pas dit qu'aucune protestation ne se sera élevée, pour rappeler aux architectes responsables qu'on n'entretient pas une vieille ville comme une maison de rapport ou comme une caserne de gendarmerie.

J.-A. BRUTAILS,  
*de l'Institut.*

---



# LE PRIEURÉ DU BARP

*Suite*<sup>1</sup>

---

## CHAPITRE IV

---

### Dom Jean de La Barrière et les Feuillants.

Le 29 avril 1544, dans la paroisse de Saint-Céré<sup>2</sup>, au diocèse de Cahors, naquit un enfant que l'on appela Jean-Baptiste. Il était fils de noble homme Barthélemy de La Barrière et de dame Léonarde d'Amadou.

Dès sa première enfance, Jean-Baptiste de La Barrière donna des signes extraordinaires de piété. Il n'éprouvait d'autre plaisir avec les garçons de son âge, dit un vieux manuscrit<sup>3</sup>, « que de dresser des chapelles, orner des autels, chanter des messes et ordonner des processions. Il présidait à toutes ces cérémonies avec une gravité qui contenait dans le respect tous ces petits enfants. Si quelqu'un troublait la fête par quelque légèreté, il le reprenait doucement pour la première fois, et le chassait de l'assemblée s'il était incorrigible ».

Comme ces sentiments se maintinrent sans déchéance, à mesure que les années passaient, on y vit un signe de vocation ecclésiastique, et Jean de La Barrière reçut la tonsure à l'âge de quatorze ou quinze ans. Aussitôt après, il alla étudier à l'Université de Toulouse, où il demeura deux ans; puis il se rendit à Bordeaux; et lorsqu'il posséda enfin une instruction suffisante, il revint au château paternel.

Or, en ce moment même, un ami des La Barrière, Charles de Crussol, fils cadet du duc d'Uzès, possédait en commende l'abbaye de Notre-Dame-de-Feuillant, au diocèse de Rieux<sup>4</sup>. Mais, imbu des

1. Cf. n° d'avril-juin, p. 69-85.

2. Actuellement Saint-Céré est un chef-lieu de canton du Lot, arrondissement de Figeac, et compte 3.100 habitants.

3. Bibliothèque nationale, n° 11564.

4. Le diocèse de Rieux, supprimé au moment du Concordat, était situé à peu près au centre du département actuel de la Haute-Garonne.— De nos jours, Rieux n'est plus qu'un chef-lieu de canton (1.800 habitants) de l'arrondissement de Muret.

théories protestantes, prêt à passer à la confession nouvelle, son titre d'abbé lui pesait ; aussi ne fit-il pas la moindre difficulté, lorsque sa mère, Jeanne Galliot de Genouilhac, lui demanda de s'en dépouiller en faveur de Jean de La Barrière. Cette résignation s'opéra en 1562.

Le nouvel abbé était âgé de dix-huit ans. Il prit possession de son bénéfice ; puis, « persuadé que la science et la piété doivent toujours être unies dans un ecclésiastique, comme la lumière et la chaleur dans le feu », il résolut de partir pour Paris, afin d'y étudier en Sorbonne. C'est qu'en effet, bien loin de vouloir imiter les abbés commendataires de son temps, qui presque tous songeaient à peu près exclusivement à toucher de bons revenus<sup>1</sup>, il se proposait « de bien servir l'Église. »

Il passa donc huit ans dans la capitale, de 1565 à 1573. Or cette période de stage intellectuel lui servit d'autant plus qu'il sut choisir pour commensal et directeur de ses études un homme d'une très haute valeur : un simple avocat au Parlement, bien peu connu alors, mais destiné à devenir le célèbre cardinal d'Ossat<sup>2</sup>. On imagine facilement ce que pouvait produire la collaboration de ces deux âmes.

En 1573, M. de La Barrière comprit que le monde ne lui suffirait jamais. Abbé par le titre, il voulait vivre une existence de vrai abbé. Il vint donc s'établir dans son propre monastère, où il revêtit l'habit religieux, le lundi après l'octave de Pâques. Quarante jours plus tard, la veille de la Pentecôte, à l'issue des vêpres, il émit sa profession solennelle ; puis, dans le courant de la même année, il se fit ordonner prêtre.

L'abbaye de Feuillant, fondée vers 1145 par Bernard IV, comte de Comminges, s'élevait au milieu d'une très grande forêt, où des hommes, avides de rester seuls avec Dieu, devaient trouver sans peine la solitude, le silence et la paix nécessaires à leur vocation.

1. Abbés fainéants et inutiles qui ne se servent des honneurs et des privilèges de l'Église que pour la voler et la déshonorer plus impunément ; qui dépouillent les autels, profanent les vases sacrés, empêchent le chant et le service divin, dévorent le prix des âmes, le rachat des péchés, l'héritage du crucifix, arrachent le pain aux pauvres et aux pèlerins pour le faire manger par des laquais, des chiens et des chevaux ; — voilà ce que disait de certains d'entre les abbés commendataires, à ce moment même, celui qui devait être, plus tard, le grand cardinal d'Ossat.

2. Arnaud d'Ossat, fils de Bernard d'Ossat et de Bertrande Conté, naquit le 20 juillet 1537 à Larroque (actuellement dans le canton de Castelnau-Magnoac, arrondissement de Bagnères, département des Hautes-Pyrénées). Employé par Henri IV dans la diplomatie, il rendit de grands services au roi et à l'Église et mourut en 1604.

A cause des vastes ombrages qui entouraient ce monastère, on l'avait surnommé *Fuliens*<sup>1</sup>, en français Feuillant ou maison des feuillages; et comme il était dédié à Notre-Dame-de-Charité, on l'appela bientôt Notre-Dame-de-Feuillant.<sup>2</sup>

Les moines qui l'habitaient appartenaient à l'ordre de Cîteaux<sup>3</sup>. Au moment où Jean de La Barrière se décida à vivre parmi eux, leur conduite en faisait de très mauvais religieux. « Ils étaient seulement douze. La plupart étaient des cadets des gentilshommes du pays. Entrés là sans aucune vocation, ils n'avaient absolument de religieux que l'habit, qu'ils quittaient, du reste, fréquemment, pour pécher avec plus de licence. Ils prenaient part à toutes les fêtes de famille, et n'avaient d'attrait que pour l'oisiveté, la bonne chère, la chasse et tous les plaisirs mondains. Leur église si peu aimée et si peu fréquentée était sale et délabrée; le couvent à demi-ruiné avait l'air d'une caserne. » Jean de La Barrière n'avait certes point rêvé un tel genre de vie monastique. Aussi, à peine entré dans l'abbaye, essaya-t-il de modifier ce scandaleux état de choses. Il le fit, d'ailleurs, avec beaucoup de sagesse, sans précipitation et sans aigreur.

Persuadé que le meilleur moyen de ramener ses frères à l'observation des règles monastiques consistait à prêcher d'exemple, il commença par dépouiller les insignes de sa dignité; puis, non content d'observer la règle jusque dans la minutie des plus petits détails, il fit de sa vie une oraison presque continuelle, embrassa la pauvreté la plus absolue et dompta son corps par des austérités inouïes. Mais les religieux ne surent pas comprendre la beauté morale de ces choses. Suivant l'expression de Mathurin de Savonnières, abbé d'Eaunes<sup>4</sup>, ils étaient « douze mauvais esprits confirmés dans leur malice ». Rien ne put les toucher. Ils essayèrent deux fois d'empoisonner le pieux réformateur; puis ils soudoyèrent des brigands pour l'assassiner. Devant une haine si violente, M. de La Barrière, crut devoir céder. Il abandonna donc Feuillant et se retira à Toulouse. Mais si la prudence lui avait fait un devoir d'agir ainsi, il ne renou-

1. Du mot latin *folium*, feuille.

2. La localité où s'élevait l'abbaye forme aujourd'hui la commune de Labastide-des-Feuillants, canton de Rieumes, arrondissement de Muret, département de la Haute-Garonne.

3. Feuillant était une fille de La Creste au diocèse de Langres, qui elle-même était une fille de Morimond, l'une des quatre premières filles de Cîteaux. — On sait que l'ordre de Cîteaux, fondé par saint Robert de Molesmes en 1092, est une des branches de la grande famille de saint Benoît.

4. Eaunes était une abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle par les sires de Montaut, et située sur la rive droite de la Garonne, à cinq kilomètres environ de Muret.

gait pourtant pas à son œuvre; et quand les circonstances lui semblèrent favorables, il n'hésita pas à provoquer un coup d'éclat. Voici comment les choses se passèrent.

D'abord, pour rendre son autorité incontestable, il se fit donner la bénédiction abbatiale<sup>1</sup> le dimanche de Pâques, 7 avril 1577, par Pierre de Lancreau, évêque de Lombez<sup>2</sup>, qui jadis lui avait conféré la prêtrise. Puis il rentra dans son abbaye et, convoquant aussitôt le chapitre, il annonça qu'il ne pouvait tarder davantage à imposer la réforme, qu'il le faisait présentement, et qu'il fallait l'accepter, bon gré, mal gré.

Les dissidents comprirent que rien, cette fois, ne briserait la volonté de leur chef; ils quittèrent donc la place, et, se dispersant dans les diverses maisons de l'ordre, ils laissèrent dom Jean de La Barrière seul avec deux profès et deux novices. Mais, en partant, ils gardaient en eux le désir de la vengeance. De fait, leurs intrigues haineuses se multiplièrent à tel point que le général de l'ordre<sup>3</sup>, indignement trompé, en vint à excommunier le saint abbé de Feuillant.

Au surplus, ces tristesses ne durèrent qu'un temps. Réhabilité par ses pairs, M. de La Barrière put se vouer sans entraves à l'œuvre entreprise, que le pape Sixte-Quint consacra, en l'approuvant de façon solennelle, le 5 mai 1586<sup>4</sup>. Désormais rien n'arrêta l'essor de la réforme; elle réussit à merveille et groupa rapidement un si grand nombre de membres qu'il fallut créer, sans retard, plusieurs autres monastères<sup>5</sup>.

Ainsi naquit une branche nouvelle du grand ordre bénédictin, appelée, du nom de sa maison-mère, Congrégation des Feuillants.

Quant à dom Jean-Baptiste de La Barrière, il mourut à Rome, en odeur de sainteté, le 25 avril de l'an 1600.

Voici, pour terminer, l'indication du genre de vie que les Feuillants adoptèrent :

1<sup>o</sup> Comme vêtement, ils portaient une tunique de grosse laine

1. On appelle ainsi la cérémonie religieuse qui sert à consacrer les abbés.

2. L'évêché de Lombez est un de ceux qui ont été supprimés après le Concordat. — Lombez est aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement du Gers, comptant 1.500 habitants.

3. C'était dom Nicolas Boucherat, homme de bien, instruit, intelligent et d'une illustre origine, mais qui, par peur de pire, acceptait, quoique avec répugnance, le relâchement des moines de son ordre.

4. Sixte-Quint (5<sup>e</sup> du nom), pape de 1585 à 1590.

5. Au moment où les Feuillants s'établirent au Barp en 1618, dix-huit ans à peine après la mort de leur saint fondateur, ils possédaient déjà quatorze maisons en France.

blanche, courte, et serrée sur les reins par une corde. Ils y ajoutaient, lorsqu'ils devaient sortir, des sandales de bois et un capuce; mais, dans l'intérieur du monastère, ils allaient toujours nus-tête et pieds nus.

2<sup>o</sup> Comme nourriture, ils supprimaient absolument de leur alimentation le vin, la viande, le poisson, les œufs, le lait, le beurre, l'huile, le sel et toutes sortes d'assaisonnements. Leur repas, lorsqu'ils ne jeûnaient point, se composait d'une portion de légumes ou d'herbes cuites, accompagnée d'un morceau de pain pesant douze onces et fait, selon les circonstances, avec de la farine de seigle, d'orge, de blé noir ou de fèves. Cette maigre réfection, ils la prenaient à genoux par terre, dans un réfectoire sans tables ni sièges.

3<sup>o</sup> De plus, ils couchaient sur la planche, dans un dortoir commun, et observaient un silence presque perpétuel<sup>1</sup>.

Tels sont les moines à qui M. de Mompontet céda le prieuré du Barp.

## CHAPITRE V

---

### L'union du prieuré au monastère des Feuillants.

Au moment où la congrégation des Feuillants commença à se développer, la France se trouvait au plus fort de l'agitation religieuse qui la troubla si profondément sous le règne du dernier Valois.

Or, malgré la sainteté de sa vie et son incontestable désir de voir triompher la foi catholique, dom Jean de La Barrière n'approuvait pas les idées de la Ligue, en ce qui touchait l'attitude de cette association envers Henri III. Bien au contraire, il tenait pour évident que l'on devait soutenir le roi contre la révolte de ses sujets. Au surplus, il ne se contenta pas de garder en soi ces sentiments, mais, jugeant

1. Nous avons pris les éléments de ce chapitre dans un ouvrage intitulé : *Vie du Vénérable Jean de La Barrière, abbé et réformateur de l'abbaye des Feuillants, fondateur de la Congrégation des Feuillants et des Feuillantines, etc., et ses rapports avec Henri III, roi de France; avec pièces justificatives*, par M. l'abbé Annoncia Bazy, aumônier des religieuses de N.-D. du Calvaire (Toulouse). Toulouse, Édouard Privat; Paris, Alphonse Picard, 1885, in-8° de xxx-186 pages.

que le silence serait « une désertion de la justice et de la vérité », il prêcha et ordonna à ses moines de prêcher en faveur du monarque. Cette attitude, d'autant plus remarquable que, parmi tous les ordres religieux, les Feuillants furent seuls à agir ainsi, toucha profondément Henri III, qui s'empessa de remercier dom Jean de La Barrière et qui, par la suite, ne lui ménagea point les faveurs. On comprend, dans ces conditions, qu'il se soit tout particulièrement intéressé à la congrégation naissante.

Il l'établit, d'abord, à Paris, au cours de l'année 1587, puis en 1588 il adressa à l'archevêque de Bordeaux, en même temps qu'aux jurats et au Parlement, des lettres de cachet, notifiant à tous son désir de voir les Feuillants s'établir dans la capitale de la Guienne.

A ce moment, dom Jean de La Barrière se trouvait à Bordeaux, où il s'était réfugié pour échapper aux vengeances de la Ligue. Un de ses biographes raconte que son arrivée chez nous lui valut « un véritable triomphe. Le peuple, dit-il, l'accueillit avec des acclamations. Les jurats voulurent le loger et le nourrir aux frais de la ville. » L'archevêque lui demanda d'évangéliser son peuple et le saint moine, répondant à cette invitation, se mit à prêcher, suivant son habitude, l'amour de Dieu et le respect du roi, « de telle sorte que chacune de ses instructions avait deux parties : l'une consacrée à Dieu et l'autre à César ». Une telle prédication devait avoir un succès immense, à Bordeaux surtout, où l'on demeurait généralement fidèle à Henri III. De fait, « la multitude qui envahissait journellement l'église se sentait de plus en plus charmée. <sup>1</sup> »

Aussi, bien loin de s'opposer aux lettres du roi, les Bordelais témoignèrent hautement combien ils se réjouissaient de pouvoir garder l'abbé des Feuillants parmi eux.

Devant un ensemble de faits si rassurants pour l'avenir, dom Jean de La Barrière n'hésita pas. Il « fit venir sept de ses religieux, et là, comme ailleurs, la pieuse communauté édifia grandement les habitants <sup>2</sup>. » Cette fondation s'opéra dans le courant de l'année 1589.

Toutefois, malgré l'enthousiasme manifesté l'année précédente, la Jurade bordelaise ne s'empessa guère de réaliser les promesses sur lesquelles les Feuillants croyaient pouvoir compter. Au lieu de leur donner un monastère, on les logea tout d'abord dans une maison séculière, en attendant qu'on pût leur trouver une habitation plus

1. *Vie du Vénérable Jean de La Barrière*, par l'abbé Annoncia Bazzy, p. 286-87.

2. *Ibid.*

convenable. Mais Henri III ayant été assassiné presque aussitôt après<sup>1</sup>, cette situation provisoire menaça de s'éterniser; il fallut, pour en sortir définitivement, que le roi Henri IV adressât de nouvelles lettres à l'archevêque, au Parlement et au corps de ville.

Cette fois on ne pouvait plus reculer. De fait, le 21 juillet 1591, les nouveaux religieux s'installèrent dans l'ancienne commanderie de Saint-Antoine<sup>2</sup>, que Mgr Prevost de Sansac<sup>3</sup> venait de leur concéder. Une bulle de Clément VIII<sup>4</sup> confirma cet acte de l'autorité diocésaine, en date du 1<sup>er</sup> juin 1594.

A ce coup les Feuillants possédaient enfin un monastère. C'était beaucoup certes; pourtant cela ne pouvait leur suffire. Il leur manquait encore des ressources fixes qui leur assureraient un train de vie régulier. Or, là encore, ils surent organiser si bien toutes choses qu'ils réussirent assez rapidement à se faire attribuer les cures ou prieurés de Saint-Martin-du-Mont-Judaïque, près Bordeaux<sup>5</sup>, Eysines<sup>6</sup>, Saint-Jacques du Barp, Saint-Vincent de Moulon<sup>7</sup>, Notre-Dame de Bellefond<sup>8</sup>, Notre-Dame de Bayon<sup>9</sup> et Saint Jacques de Baulac.<sup>10</sup> Désormais nul aléa ne les inquiéterait plus; ils trouvaient, dans les revenus combinés de ces divers bénéfices le nécessaire et peut-être aussi un peu de superflu.

C'est en 1618 que s'opéra l'union du Barp au monastère des Feuillants. L'histoire de cet acte est curieuse surtout en ce qu'elle mon-

1. « On célébra à Bordeaux, à cette occasion, un service funèbre « d'une magnificence inouïe, et Jean de La Barrière fut choisi pour faire l'oraison funèbre (du roi). Les mémoires du temps affirment que le célèbre prédicateur se surpassa dans cette circonstance ». (Abbé Annoncia Bazy, *op. cit.*, p. 289).

2. L'abbé Annoncia Bazy, *op. cit.*, p. 287, dit que les Bordelais « donnèrent l'église et le monastère de Saint-Antoine aux Feuillants », dès l'année 1589. C'est évidemment une erreur.

3. Antoine Prevost de Sansac, archevêque de Bordeaux de 1560 au 17 octobre 1591, jour de sa mort.

4. Pape de 1592 à 1605.

5. Le prieuré Saint-Martin-du-Mont-Judaïque était situé dans Saint-Seurin. Son nom lui venait de ce fait qu'on l'avait établi au lieu même où les Juifs habitaient anciennement (Cf. Baurcin, *Variétés bordelaises*, t. II, p. 188, 207 et 211).

6. Commune de la Gironde, canton de Blanquefort, arrondissement de Bordeaux.

7. Commune de la Gironde, canton de Branne, arrondissement de Libourne.

8. Commune de la Gironde, canton de Targon, arrondissement de La Réole.

9. Commune de la Gironde, canton de Bourg, arrondissement de Blaye. La possession de ce prieuré occasionna aux Feuillants de longs procès dont M. Emile Maufas a retracé l'histoire dans son *Histoire de Bourg*, p. 304 à 308. Voir aussi, sur la même question, *Archives historiques de la Gironde*, tomes XVI, p. 8 à 37 et 46 à 48; XXIII, p. 201.

10. Lieu-dit dans la commune de Bérnos, canton et arrondissement de Bazas. Le 18 août 1603, les Feuillants cédèrent Baulac aux religieux de Saint-Antoine d'Aubeterre, qui s'engagèrent, en retour, à ne plus leur contester la possession de leur ancienne commanderie de Saint-Antoine de Bordeaux (*Archives historiques de la Gironde*, t. XVIII, p. 385).

tre bien nettement tout le mécanisme public ou secret d'une union. Aussi allons-nous citer les documents autant que possible.

M. de Mompontet, arrivé à un âge très avancé, ne songeait pas sans inquiétude à la proximité de la mort; il voulait pourvoir aux intérêts de son âme. En conséquence, il résolut de céder son prieuré à la congrégation des Feuillants. On lui promettait, comme compensation, une part abondante et perpétuelle dans les bonnes œuvres de la communauté. Aussi, le 20 juillet 1618, signait-il deux procurations : par l'une, il donnait à Pierre Duport, prêtre, son procureur, pouvoir de résigner le prieuré entre les mains de l'archevêque; par l'autre, il autorisait le même procureur à résigner le même prieuré entre les mains du Souverain Pontife. Chacune des deux résignations, consentie à seule et très expresse fin d'unir le prieuré au monastère des Feuillants, ne comportait d'autre réserve qu'une rente annuelle de quarante livres, dont le bénéfice était régulièrement grevé en faveur de M. Gassion Lartigue, ancien prieur.

Les Feuillants se servirent d'abord de la résignation faite entre les mains de l'archevêque et obtinrent, le 24 juillet, des lettres du cardinal de Sourdis<sup>1</sup> portant union à leur maison du prieuré Saint-Jacques du Barp, avec ses annexes : Andernos et Argenteyres. Ils s'obligeaient, en retour, à établir au Barp un vicaire perpétuel qui recevrait 200 livres de portion congrue annuelle, et dont l'archevêque se réservait l'institution *pleno jure*. On convenait enfin qu'un simple vicaire conductice desservirait Andernos.

Conformément à cette décision, dom Marc Antoine de Saint-Bernard, sous-prieur du monastère, prit possession du Barp le 21 septembre 1618. Puis, il s'occupa tout d'abord de faire dresser par devant notaire un état des biens et lieux dont la congrégation devenait propriétaire, et qui se trouvaient d'ailleurs, assez mal en point, comme il paraît par la déclaration des experts chargés de ce travail.

« Nous sommes entrés dans laditte église, disent-ils, dans laquelle avons treuvé les vitres toutes rompues et seur le bas d'icelle la voutte un peu rompue auprès du clocher, le pavé aussy seur le bas tout desfait, et laditte église c'est treuvée mal couverte. — Et esstant sourtis, » on les conduit en face de l'église, dans un jardin où

1. Archevêque de Bordeaux de 1599 à sa mort, arrivée le 8 février 1628. François d'Escoubleaux de Sourdis avait reçu le chapeau en 1598, à l'âge de 23 ans.



existait autrefois « une maison hospitalière, appelée l'ausmone, servant à retirer les pellerins ». — Ils constatent également que la maison prieurale s'élevait jadis au côté nord de l'église, « où à présent ni a rien que la place toute vuide ». — Puis ils passent « dans une petit jardrin qui est joignant laditte église », et là ils rencontrent une « autre maison encore en pied, appartenant au dit prieuré, au derrière de la litte église, dans laquelle maison nous serions entrés et treuvé sullement un vieux bang rompeu pour tout meuble, et non autre choze. Et della nous sommes transportés dans la garenne appartenante au dit prieuré, joignante le dit jardrin, et un petit louppin de terre, les foussés de laquelle avons treuvés du tout razés et comblés, et le bois d'icelle coupé et esbranché en partie, qui est tout ce qui appartient à présent au dit prieuré. »

A cette vièce était joint un « inventaire et mémoire touschant les ornements treuvés dans l'église, » savoir :

Premièrement, ung callice d'argent, — la coupe dorée par dedans et e pied et la paume du pied filettée d'or, — au-dessous duquel est escript : Donné par J. Casauvieil<sup>1</sup>, chevausheur<sup>2</sup>, à l'église du Barp. Mil six centz unze. — La pattenne de mesme matièere et fasçon ;  
 plus la bouette dudit callice<sup>3</sup> ;  
 plus un callice d'estain avec sa patenne aussy d'estain ;  
 plus une custode aveq son coubercle de touelle<sup>4</sup> ;  
 plus un autre petit coubercle ;  
 plus un tabernacle de bois tout uni, de simple façon et fermant à clef ;  
 plus, dans le tabernacle, un courpoual aveq le petiet corporal qu'on met seur le callice<sup>5</sup> ;  
 plus un voile de couleur bleu aveq une grand touelle ouvrée qui couvre le corporal ;  
 plus le presbitère<sup>6</sup> est fermé d'un bajustre de bois ;  
 plus deux aubes aveq leur amitton<sup>7</sup> et un courdon sullement ;  
 plus un missel du Concille de Trante ;  
 plus un baptistaire du Concille de Trante<sup>8</sup> ;

1. Jean de Casauvieilh avait épousé Angélique du Puch, qui, le 26 février 1650, fit dresser par Chatry, notaire à Belin, l'inventaire des biens délaissés par son mari, récemment décédé (Archives de la famille Dutauzin, à Belin). Il prenait le titre d'écuier. (Archives municipales de Salles, Registres paroissiaux, acte du 1<sup>er</sup> mai 1628).

2. C'était alors le titre des maîtres de poste.

3. L'écrin renfermant le calice.

4. Le ciboire.

5. La pale.

6. Le sanctuaire.

7. L'amiet.

8. Rituel pour l'administration du baptême.

plus un vieux missel ;  
 plus un surplis ;  
 plus six serviettes ;  
 plus trois coiffes longues <sup>1</sup>, avec des crois, pour couvrir les ymages  
 en temps de caresme ;  
 plus un paremen, faict au rasoïr, devant le Crussifix ;  
 plus une touelle blanche ouvrée ou pavillon autour du tabernacle <sup>2</sup> ;  
 plus un paremen d'autel de touelle de Flandre ouvrée, fort uzé ;  
 plus deux chassubles rouge avec 1 maniple et estolle ;  
 plus une autre chasuble noir avec son maniple et son estolle ;  
 plus deux grandz chandelliers d'arain ;  
 plus quatre nappes de touelle commune et plenière, plus que demy  
 uzées ;  
 plus une grand crois d'arain fort uzée et rompeue ;  
 plus une autre crois moyenne, aussy d'arain, avec une autre  
 petite crois ;  
 plus la bannière de camellot rouge : d'un côté le Crucifix, de l'autre  
 la Vierge ;  
 plus une petit le clochette, au cœur de l'églize ;  
 plus une cloche moyenne, au clocher de ladicte églize ;  
 plus un pavillon à porter le Sainct Sacremen <sup>3</sup>, le jour du Corpus  
 Christi <sup>4</sup> ;  
 plus a esté trouvé dans ladicte église les fons baptismaulx toutes  
 ouvertés ;  
 plus deux coffres : l'un de pin tout neuf, fermant à clef, et l'autre  
 de mesme bois, uzé ;  
 plus les cresnières <sup>5</sup> ;  
 plus une boyte de cuivre couverte pour tenir l'eau bénite ;  
 plus une petite clochette servant à porter le Saint Sacrement ;  
 plus une lanterne pour le mesme service ;  
 plus un ensensoir ;  
 plus a esté trouvé dans ladicte église, à main gauche de l'entrée, la  
 sacristie fermée de tables de bois.

Tout ainsi bien examiné, les Feuillants prirent une dernière pré-  
 caution. Le 18 octobre 1618, par devant Pierre Jouhet, notaire à Bor-  
 deaux, François de Mompontel leur fit donation « à perpétuité, pu-  
 rement et simplement, de tous et chascuns les arresrages de rentes,  
 lotz, ventes et arrière-ventes, restitution, desfauctz, despans des  
 procès et instances qu'il peult avoir instants et poursuivy pour

1. Trois housses.

2. Le conopée.

3. Le dais.

4. La Fête-Dieu.

5. Ampoules de métal pour les Saintes Huiles.

raison du sus-dict prieuré, tant en la cour de Parlement de Bourdeaux que Sénéchal de Guyenne, et généralement tous et chascun les autres droicts, noms, raisons et actions qu'il peut avoir sur le dict prieuré, sans aulcune chose réservée ni exceptée; et au tout a mis, met et subroge les religieux Feuillants, en son mesme lieu, droict, action, place et ypothèque. — Et ce, en considération de la singulière affection qu'il porte aux religieux du dict monastère, et pour participer aux bonnes prières et oraisons de tous les religieux d'iceily monastère. »

Cette fois, l'union semblait définitive; rien ne paraissait plus devoir troubler les nouveaux possesseurs dans la jouissance du prieuré. Quelques inquiétudes ne tardèrent pourtant pas à surgir dans leur esprit; ils en vinrent même à douter d'être vraiment en règle. Alors ils se servirent de la seconde résignation, signée le 20 juillet 1618 par M. de Mompoutet. C'était, on se le rappelle, une résignation entre les mains du Souverain Pontife. On la porta en cour de Rome et le 14 septembre 1619, Paul V<sup>e</sup> la consacra par une bulle qui missait au monastère des Feuillants le prieuré du Barp avec ses annexes. Malheureusement, quelques fautes s'étaient glissées dans cette bulle; elles parurent assez importantes pour que l'on préférât recourir encore une fois à Rome. De fait, en l'année 1621, le 15 des calendes de décembre, les Feuillants obtinrent de Grégoire XV<sup>e</sup> une nouvelle bulle, adressée à l'officiel de Bordeaux, pour régulariser tous les points défectueux contenus dans l'acte pontifical de 1619.

Le 2 juin 1622, les bénéficiaires de cette seconde bulle en demandèrent la fulmination. Ils se croyaient certains du succès; mais ce même jour, M. de Mompoutet intervint contre eux dans l'affaire. Lorsqu'il avait signé les deux résignations de 1618, il ne cherchait, officiellement tout au moins, que le seul bien de son âme. Mais l'officiel ne correspond pas toujours au réel. De fait, avant de rien résigner, l'ancien prieur avait eu soin de conclure avec ses futurs successeurs une convention secrète, par laquelle il se réservait une pension annuelle de 400 livres. Cette convention, prétendit M. de Mompoutet, les Feuillants ne l'observaient pas avec fidélité; aussi adressait-il à l'officiel la requête suivante :

1. Pape de 1605 à 1621.
2. Pape de 1621 à 1623.

Monsieur l'official, supplie humblement François de Mompontet, prêtre, prieur du prieuré du Barp, disant que, cy-devant, les pères Feuilhans de la présent ville, abusans de son extremesme vieillesse, l'induirent à leur résigner purement et simplement ledict prieuré, et extorquèrent de luy diverses résignations. Moyennant ce que, par une convention secrète faicte entre eux et rédigée par escript, ils s'obligent de luy payer annuellement la somme de quatre cens livres de pension; et où la pension se trouveroit escriute, renonçant à la réduction d'icelle, ou autrement que le suppliant pourroict jouir pendant sa vie de tous les-revenus dudict prieuré en qualité de prieur, sauf que du bourdieu, seiz en la paroisse de Saucats<sup>1</sup>, deppendant dudict prieuré, duquel le suppliant ne jouiroict que de la moytié, en par ledict suppliant pourlant les charges, faizant le service. Et est porté nottamment par le concordat que le suppliant sans lesdictes conventions n'auroict jamais passé lesdictes procurations. Et le suppliant est adverty que lesdictes pères Feuilhans se sont faiciz pourvoir dudict prieuré et qu'ilz poursuivent la fulmination des bulles qu'ilz ont obtenues sur ce subject. Mais de tant qu'ilz ne tiennent compte d'effectuer les promesses portées par le susdict concordat, et que les résignations faictes par ledict suppliant n'ont été consanties que en considération dudict concordat, il a notable intérêt à s'opposer à ladicte fulmination. Ce considéré, il vous plaise, de vos grâces, octroyer acte au suppliant de son opposition, et faisant droict à icelle, ordonner que, avant procéder aux fulminations des bulles dont s'agit, [les peres Feuilhans] satisfairont entièrement au contenu dudict concordat; aultrement que lesdictes résignations et lesdictes bulles portant union dudict prieuré, octroyées en conséquence d'icelles, demeureront pour non advenues, le tout aux despens, dommages et intérestz<sup>2</sup>.

Le même jour, acte de son opposition fut accordé à M. de Mompontet, et le 4 juin l'official cita les Feuillants à comparaître devant lui sous trois jours, « pour se défendre ».

Les religieux ne pouvaient laisser plaider cette affaire, qui eût trop mis à découvert leurs petites combinaisons. Ils se réunirent donc en chapitre le 29 du même mois; et après avoir pris « l'advis des advocatz nommés pour arbitres », ils décidèrent qu'il fallait donner à M. de Mompontet « quelque chose davantage que ce qu'on lui a donné jusques à présent<sup>3</sup> ».

Conformément à cette décision, on s'accorda sur la transaction suivante : les Feuillants reconnurent d'abord qu'ils avaient bien

1. Saucats, commune de la Gironde, canton de La Brède, arrondissement de Bordeaux.

2. Cet acte est daté du 2 juin 1622. Je n'en donne ici que les parties principales.

3. Extrait des actes capitulaires du monastère de Saint-Antoine de Bordeaux, de la Congrégation de Notre-Dame des Feuillants.

promis à l'ancien prieur 400 livres de pension annuelle. Après quoi, celui-ci reconnut à son tour que les religieux ne lui devaient rien sur cette somme; et aussi, qu'en résignant son bénéfice il n'avait « esté à ce en rien contraint, induit ny persuadé par aucune personne que ce soiet, ains de son propre mouvement et franq vouloir, de désir qu'il avoiet faict estre participant aux dévotions, aux raisons, œuvres pies de la congrégation. » Toutefois, afin d'éviter toute occasion de procès dans l'avenir et pouvoir « vivre en paix et en bons ecclésiastiques comme ilz sont », ils décidèrent de s'en tenir désormais au contrat suivant, rédigé par Pierre Marraquier, notaire royal à Bordeaux.

Ont convenu et accordé par formel concordat que ledict Mompontel jouyra doresnavant de la dixme dudict prieuré du Barp, ensemble de la maison, jardrin et garenne, le tout joignant au dict prieuré, et ce pendant sa vye seulement, et ce au lieu et place de ladicte pension que lesdicts prieur et scindieq luy doivent payer annuellement par lesdicts concordatz précédentz, lesquels par cestuicy demeurent de nul effet et vateur, et ledict de Mompontel s'en despart entièrement et consent qu'ilz soient et demeurent cancellés et pour non advenus, et consent aussy que lesdicts pères prieur et scindieq fassent fulminer et publier leurs dictes bulles : comme pareillement promet et s'oblige icelluy Mompontel, de faire le service *in divinis* en ladicte église du Barp, et administrer les saintz sacrementz à tous les habittans dudict lieu, o malades et saintz, et y résider à ces fins, et du tout en descharger lesdicts révérends pères prieur et scindieq, à peine de deschéance de la jouissance de ladicte dixme sans aucune figure de procès, et de tous despans, dommages et intérestz; sans qu'en ladicte jouissance puissent estre comprins ny la dixme des annexes Saint-Elloy d'Andernos et Sainte-Catherine d'Argentevres, ny celle du *bourdieu* appelé le mayne du Barp, scittué en la paroisse de Saucats, ny d'aucun aultre lieu, quel qu'il soiet, que les dictz révérends pères prieur et scindieq ou leurs successeurs pourroient cy après acquérir; promettant icelluy Mompontel de ne rien demander ny permettre estre demandé ores ny à l'advenir aux dicts pères prieur et scindieq ny leurs successeurs, se contentant de la susditte dixme, limitée et conditionnée comme dessus, pour sa vie seulement. Ainsi l'ont promis et juré de bonne foy faire et accomplir. Faict à Bourdeaux, dans ledict monnastaire, le vingt neufviesme juing mil six cens ving deux, après midy<sup>1</sup>.

1. Je ne cite que les extraits essentiels de cet acte, en réalité très long, et on j'ai recueilli les détails qui précèdent.

Cet acte terminait enfin l'affaire. Aussi, le 18 juillet 1623, l'official, ayant constaté, par une minutieuse enquête, la régularité des actes intervenus, déclara le prieuré uni et incorporé au monastère des Feuillants. Comme en 1618, il imposait aux religieux l'obligation d'entretenir au Barp un vicaire perpétuel, qui toucherait annuellement une portion congrue de 200 livres, dégrevée de toutes charges présentes ou à venir; plus « tous les profits et offrandes que les curés et vicaires ont accoustumé de percevoir. » Finalement on érigeait l'église du Barp en vicairie perpétuelle. Quelques autres formalités demandèrent encore un peu de temps et enfin, le 28 avril 1624, les Feuillants prirent, une deuxième fois, possession du prieuré.

M. de Mompoulet fut le premier vicaire perpétuel du Barp. Il en exerçait encore les fonctions en avril 1630<sup>1</sup>.

## CHAPITRE VI

---

### L'administration du Prieuré.

Lorsque les Feuillants obtinrent le prieuré du Barp, ils y trouvèrent, nous l'avons vu, tous les immeubles en aussi mauvais état que possible; d'autre part, ce bénéfice ne produisait que des revenus extraordinairement minimes. En ce moment, la ferme des fruits décimaux s'élevait à peine à 27 livres pour Argenteyres, 240 livres pour Andernos, 270 livres pour Le Barp, soit au total 537 livres. Quelques rentes attachées au prieuré, les lods et ventes aussi, augmentaient un peu cette somme; mais si l'on tient compte des charges indispensables, on n'en reste pas moins devant une situation financière des plus médiocres.

Or, quand l'intrigue réussit à déposséder les Feuillants en 1770, l'état des choses se présentait sous un aspect tout différent. La dime passée par étapes progressives de 27 à 120 livres pour Argenteyres, de 240 à 1200 livres pour Andernos, de 270 à 1900 livres pour Le Barp, atteignait un total de 3220 livres. Par contre, les charges, en forte

1. Voir à l'appendice II la liste des vicaires perpétuels qui lui succédèrent au Barp.

augmentation elles aussi, montaient à la somme de 1157 livres, 13 sous, 4 deniers, savoir : 600 livres pour la portion congrue payée aux vicaires perpétuels du Barp et d'Audernos; 16 livres, 13 sous, 4 deniers pour le paiement du prêtre qui desservait Argenteyres; 250 livres en moyenne pour l'entretien des églises, y compris le soin des ornements sacerdotaux; et enfin 291 livres d'impositions<sup>1</sup>. Mais, en somme, le prieur encaissait un revenu annuel de 2000 livres.

Les transformations de l'état social, et plus particulièrement la moins-value des espèces monnayées, ne suffirent pas à expliquer ce fait. Il faut y voir, pour une part notable, l'œuvre des Feuillants. Ces religieux, en effet, savaient fort bien le difficile métier d'administrateur. Aussitôt mis en possession de leurs divers bénéfices, ils songèrent à se prémunir contre les difficultés qu'on pourrait leur créer; et ils s'arrangèrent de si habile façon que Louis XIII, par lettres-patentes du 1<sup>er</sup> juin 1635, leur accorda une évocation générale en son conseil « de tous leurs procès et différendz meuz et à mouvoïr pour raison d'union des bénéfices faicte à leurs monastères », avec défense formelle à tous les juges « d'en connoistre, et aux partyes d'en faire poursuite ailleurs, à peine de nullité, cassation de procédures, despans, dommages et interestz. » Prémunis de la sorte contre les surprises que les titres de propriété les plus officiels n'évitaient pas toujours, les Feuillants s'occupèrent très soigneusement de toutes les questions de détail.

Au Barp, ils commencèrent par régulariser ce qui pouvait sembler incertain dans leurs droits de seigneurie foncière. Pour y arriver, ils poursuivirent la restitution des biens fonds indûment aliénés par leurs prédécesseurs; ils réglementèrent sur leur domaine les conditions de la tenure; ils transigèrent avec ceux qui prétendaient droit sur leurs possessions, comme le faisait, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle la dame du Barp<sup>2</sup>; ils s'opposèrent aux empiètements que roturiers ou seigneurs essayaient de réaliser chez eux, en particulier aux réclamations de M. de Pichard<sup>3</sup> qui, en 1706,

1. Arch. de la Gironde, G. Préface de l'Inventaire.

1. Jeanne de Galatheau, veuve de Charles de Guérin, conseiller au Parlement, baron de Saucats et du Barp. Le 4 juin 1672, elle institua pour son héritier général Jean de Pichard, écuyer, seigneur de Beaugramont et de La Grave, conseiller au Parlement. (O'Gily, *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, t. III.)

2. Pierre de Pichard, chevalier, baron de Saucats et du Barp, conseiller au Parlement, était le fils aîné de Jean de Pichard et de Marie du Solier. Il épousa Jeanne Fau, qui lui donna une fille, et en secondes noces Françoise del Pech, dont il n'eut pas d'enfant. Son testament est daté du 21 mai 1728. (*Ibid.*)

leur dénia le droit de chasse, sous prétexte que sa justice seigneuriale englobait l'ensemble de leurs liefs; ils firent rendre gorge à certains confrères qui percevaient le plus tranquillement du monde telle ou telle dime du prieuré; en un mot, ils agirent avec une telle persévérance, une fermeté si prudente qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle personne n'osait guère plus contester leurs droits. Ils en profitèrent pour faire dresser un état général des terres qu'ils possédaient<sup>1</sup>.

Cela fait, les Feuillants s'ingénièrent à améliorer sur leurs domaines les conditions de la culture. Ils y réussirent d'ailleurs sans grande peine, puisqu'il leur suffit de réparer les immeubles, d'en reconstruire quelques-uns, de multiplier les défrichements et surtout de bien régler la grosse question du partage. A cette époque, le paystrouvait dans l'élevage une de ses principales ressources. Il fallait donc fournir aux bêtes de fertiles dépauances, aussi nombreuses que possible. Les Feuillants se gardèrent bien de l'oublier; et comme leurs communaux produisaient de l'herbe en abondance, ils obtinrent, sous la date du 2<sup>e</sup> janvier 1718, une ordonnance de Messieurs des Eaux et Forêts faisant défense aux habitants de Belin, Belief, Salles, Mios, Biganos, Villagrains « et autres parroisses circumvoisines du Barp, autres que les tenantiens qui payent rante aux (Feuillants), d'envoyer, amener et faire pacager leurs bestiaux, soit bœuf, vaches, juments, chèvres, moutons et brebis, » dans les landes situées soit au Barp, soit à Biganos.

Dans ces conditions, fermiers et tenanciers avaient tout intérêt à s'entendre avec les prieurs; leurs bénéfices augmentaient dans les mêmes proportions que ceux du couvent, et ils n'hésitaient pas à payer un peu plus, puisque, en somme, on leur donnait davantage.

Il semble assez difficile d'administrer avec une habileté plus complète. Arriva-t-il pourtant que les Feuillants veillèrent sur leurs intérêts matériels avec un souci trop humain ou bien mirent-ils trop d'âpreté à les défendre? On pourrait le supposer, à voir le nombre considérable de procès qu'ils durent soutenir concernant le seul prieuré du Barp. Ils plaidèrent, en 1621, contre Pierre de Cazauvieilh, écuyer, maître de poste du Barp, et autres habitants de la même paroisse pour le paiement des rentes; — en 1622, contre M. de Mompontet, pour la possession du prieuré; — en 1636, contre les syndics constitués par les habitants des paroisses environnant

1. Voir Appendice.



Andernos, pour obtenir la dime des animaux naissant sur les terres du prieuré; — en 1638, contre M. Sacaud, vicaire du Barp, pour le paiement de sa portion congrue; — en 1640, contre Jean-Jacques Dussault<sup>1</sup>, prieur de Compriau, qui prétendait percevoir la dime des agneaux appartenant aux habitants de Biganos, même lorsque les animaux naissaient au Barp sur la métairie de Tastous<sup>2</sup>; — en 1641, contre le même, concernant la dime du village d'Argenteyres; — en 1653, contre Louis Robert, prêtre, pourvu en cour de Rome de la paroisse d'Andernos, sans l'approbation des Feuillants; — en 1664, contre M. Olier, vicaire perpétuel du Barp, au sujet des saints offices les jours de grande fête; — en 1677, contre M. Bousquet, vicaire perpétuel du Barp, pour le paiement de sa portion congrue; — en 1688, contre Denis Dujac, prieur de Compriau, au sujet de la portion congrue du vicaire perpétuel de Biganos, pris comme desservant d'Argenteyres<sup>3</sup>; — au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, contre le baron d'Arès<sup>4</sup>, pour le paiement de la dime des marais salants; — en 1706, contre M. de Pichard et divers autres, pour la conservation du droit de chasse sur les fonds du prieuré; — de 1710 à 1718, contre M. Deshélias<sup>5</sup>, vicaire perpétuel d'Andernos, au sujet des Noailles; — en 1718, contre M. Dupuy-Lavignolle<sup>6</sup> et autres habitants du Barp, pour le paiement des rentes, lods, ventes et autres devoirs seigneuriaux; — la même année, contre les habitants de Belin, Béliet, Salles, Mios, Biganos, Villagrains, et autres paroisses

1. Jean-Jacques Dussault, ou du Sault, fils de Jean-Olivier Dussault et de Marie d'Alsme, naquit dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Prêtre et docteur en théologie, il fut nommé supérieur des Carmélites de Bordeaux par l'archevêque Henri de Béthune, que son grand talent oratoire, sa prudence et sa piété charmaient iniment. L. Bertrand, *La vie de messire Henry de Béthune*, t. 1, p. 345. En 1625, à peine âgé de 20 ans, il avait reçu un canonicat de Saint-André (Archives départementales de la Gironde, G. 745). Il était encore chanoine de Saint-André et prieur de Compriau le 5 février 1667, jour où il approuva, avec son confrère Jacques Allaize, l'ouvrage devenu fameux de Lopès : *L'Eglise métropolitaine et primatiale de Saint-André de Bourdeaux*. Cf. même ouvrage, édition de l'abbé Callen, t. 1, p. 100.

2. La métairie de Ta-tous était située entre Le Barp et la station du chemin de fer actuelle de Marcheprime. Dans ce procès, les Feuillants se virent donner raison par arrêt du Parlement de Paris en date du 14 juillet 1640, conformément à l'arrêt du 3 septembre 1555 dont nous avons parlé aux chapitres II et III.

3. Le Grand Conseil, par arrêt du 14 avril, condamna les Feuillants à contribuer au paiement de la portion congrue, en égard aux dimes qu'ils percevaient dans le quartier d'Argenteyres.

4. Le sieur de Laville.

5. Louis Deshélias, mourut à Andernos, où on l'inhuma le 26 décembre 1718, (Archives municipales du lieu).

6. Jean Dupuy-Lavignolle, ancien officier d'infanterie au régiment de Noailles, était le bourgeois le plus important du Barp. J'ai raconté sa vie dans mon ouvrage : *Histoire d'une famille bourgeoise du XVI<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup>*, p. 28 à 31.

ses circonvoisines du Barp », pour le droit de pacage; — en 1719, contre M. Audouy<sup>1</sup>, vicaire perpétuel d'Andernos pour la perception des Noales; — en 1726, contre Pierre Castaing, vicaire perpétuel du Barp, pour conserver la totalité de la dime; en 1727, contre M. Guesdon, qui accusait les religieux de lui avoir injustement et en pleine connaissance de cause fait perdre un mois de son traitement, soit vingt-cinq livres et d'affecter, « par une destination tout captieuse », de le qualifier seulement « curé de la vicairie perpétuelle d'Andernos », alors qu'une déclaration du Roi, donnée le 5 octobre 1726, « veut que les vicaires perpétuels soient qualifiés de curés de leurs paroisses, comme étant seuls chargés du soien des âmes»; — en 1728, contre M. Barracand, autre vicaire perpétuel de la même église, pour un but identique; — en 1729, contre le même, à propos des saints offices, les jours de grande fête; — de 1730 à 1745, contre M. Mas<sup>2</sup>, qui avait repris les revendications Deshéris. — en 1743, contre M. Salesses, vicaire perpétuel du Barp, toujours au sujet de la dime; — de 1761 à 1772, contre M. Grandou<sup>3</sup>, vicaire perpétuel d'Andernos, reprenant le procès entamé par ses confrères disparus.

Il serait fastidieux de raconter ce procès dans le détail; car, issus de causes identiques, tous se ressemblent d'étrange façon. On peut, en effet, les grouper en deux grandes catégories : procès contre les vicaires perpétuels pour les maintenir dans la subordination spirituelle et temporelle due aux prieurs; — procès contre les habitants ou les voisins du prieuré pour réprimer leurs attentats envers les droits temporels des prieurs. Au fond même, et à bien regarder les choses, il n'existe, dans l'un comme dans l'autre groupe, qu'une seule question en jeu : la dime. Les habitants ou voisins du prieuré essaient de s'y soustraire le plus possible, les vicaires perpé-

1. Jean Audouy, vicaire perpétuel du Barp depuis, fut transféré à Andernos au mois de décembre 1718. Le 13 mai 1720, il permuta ce bénéfice contre la vicairie perpétuelle de Lignan-entre-deux-Mers que lui céda M. Guesdon. (Archives diocésaines, Q, 36).

2. Elie Mas (appelé aussi Dumas) exerçait les fonctions de vicaire conduclice à Saint-Magne de Belin, depuis un an lorsqu'il obtint la vicairie perpétuelle d'Andernos en mai 1730. (Archives municipales de Saint-Magne.) Il mourut à son poste et fut inhumé le 23 mai 1745. (Archives municipales d'Andernos.)

3. Pierre Grandou, recteur de Cazaux, succéda comme vicaire perpétuel d'Andernos, le 2 février 1761, à Jacques Scanland décédé. (Archives départementales de la Gironde, G. 776.) Il démissionna le 29 janvier 1772, pour aller s'occuper le poste de Carcans, et fut remplacé, le lendemain 30, par Jean-François Claverie, recteur de Lamothe. (*Ibid.*, G. 778.)

tuels cherchent à l'accaparer plus ou moins, afin de compenser la modicité de leurs revenus.

Or, si l'on examine loyalement la thèse soutenue par les paroissiens, on ne saurait les approuver : tantôt, en effet, ils refusaient de payer les redevances usuelles, tantôt ils prétendaient les acquitter entre les mains de personnages aux droits plus que douteux : inventions fort inadmissibles, à coup sûr, devant tous les tribunaux du monde. Les Feuillants gagnèrent donc leurs procès avec une régularité constante. Peut-être nuirent-ils parfois trop d'àpreté à la lutte ; mais, en somme, ils ne faisaient que se défendre suivant les coutumes alors universellement acceptées. Au surplus, leurs prétentions ne paraissent pas exagérées.

En ce qui concerne les vicaires perpétuels, la question est plus complexe. Certes, on ne pouvait constater le droit officiel, légal, des prieurs ; mais ce droit présentait quelque chose d'odieux, en pratique, et, dans bien des cas, l'intransigeance des Feuillants eût mérité peut-être qu'on lui appliquât l'axiome fameux : *Summum jus summa injuria*. En voici la raison. Les vicaires perpétuels percevaient ordinairement dans leurs paroisses une petite partie de la dime, désignée sous le nom de Noxales ; et cela, joint à la portion congrue qu'ils touchaient, leur facilitait l'existence. Or, en vertu d'un privilège tout spécial, les religieux de Cîteaux, ordre auquel appartenaient les Feuillants, s'approprièrent non seulement la grosse dime, comme les autres prieurs, mais les Noxales elles-mêmes, réduisant ainsi leurs vicaires perpétuels à la seule portion congrue. Trouvera-t-on surprenant, après cela, que ces derniers voulussent améliorer leur condition ? En tout cas, ils s'y efforcèrent à peu près tous, soit au Barp, soit à Audernos. De part et d'autre, on épuisa l'arsenal juridique. Mémoires, significations, comparutions, enquêtes, contre-enquêtes, saisies, séquestres, plaidoiries, arrêts, appels, désistements, concordats, se succédaient avec une impitoyable régularité ; et, pendant les 150 années que les Feuillants gardèrent Le Barp, on n'en compterait presque pas une sans quelque pièce de procédure nouvelle.

Dans ces affaires, les paroissiens prenaient assez ordinairement parti pour les vicaires perpétuels. C'est ainsi qu'en 1731, le syndic des Feuillants ayant proposé à Pierre Lafourcade, du Barp, d'accepter les fonctions de séquestre contre le vicaire perpétuel, s'attira cette réponse peu encourageante : « S'il veut des séquestres, il n'a qu'à s'en

chercher et en faire établir ainsy qu'il appartient. Au même moment, M. Dupuy-Lavignolle refusait formellement à tout représentant des religieux et la versait, aussitôt après, en cas de besoin du vicaire perpétuel. Quelquefois même, les paroissiens intervenaient en corps contre les prieurs; ils le firent, en particulier, à l'occasion de cette année 1731, par un mémoire officiel adressé au Parlement. Cette pièce, curieuse à plus d'un titre, vaut la peine d'être citée en entier. La voici :

La paroisse du Barp est située dans les Landes. C'est un pays désert et dépeuplé. Il y a un petit nombre d'habitans; ils ont des peines infinies d'y fixer des domestiques.

Les révérends pères Feuillans du couvent de Bordeaux en sont les curés primitifs. Ils y pourvoient volontiers des vicaires perpétuels; mais ceux-cy n'y sont pas plutôt établis qu'ils abandonnent, parce qu'ils n'y ont pas de quoy vivre, les pères Feuillans s'étant appropriés les Novalles, vertes et menues dixmes, et ayant réduit le vicaire perpétuel, qui n'a aucun casuel, à la simple portion congrue de 300 livres.

Il arrive très souvent qu'il n'y a point d'écclésiastique pour desservir cette cure. Les habitans sont obligés pour entendre la messe d'aller à trois grandes lieues, et comme ils ne scauroient tous en même tems abandonner leurs maisons, qu'il y en a d'ailleurs d'infirmes, le pluspart ne scauroient y assisté que trois ou quatre fois l'année.

Telle est la scituation des habitans qui payent les Novalles et Carnage, Dixmes vertes et menues, aux Pères Feuillans comme curés primitifs. Ils sont cependant privés des secours spirituels.

C'est la grande route de Paris à Bordeaux et Bayonne; elle est très fréquentée par les courriers; le maille de poste manque souvent des postillons : il sera contraint, ainsi que les autres habitans tous exposés à mourir sans recevoir les Sacremens, d'abandonner ledict lieu, si les représentations qu'ils prennent la liberté de faire ne sont pas favorablement écoulées. Ils demandent que les pères Feuillans soient tenus d'entretenir toujours un ecclésiastique pour célébrer la messe et administrer les sacremens, ou d'abandonner les revenus qu'ils ont audit lieu comme curés primitifs. Cette demande est fondée sur l'obligation dans laquelle sont les Feuillans, en leur qualité, de desservir eux-mêmes la cure ou de la faire desservir. Il n'est pas juste qu'ils ayent les Novalles et Carnages, dixmes vertes et menues, sans en supporter les charges. Les habitans ne leur demandent donc rien de trop en exigeant d'eux qu'ils desservent la cure eux-mêmes, qu'ils y entretiennent un ecclésiastique ou qu'ils abandonnent les revenus qu'ils retirent.

Ces revenus pour les pères Feuillans ne sont que d'environ 100 livres. C'est un petit objet pour eux, qui fixeroit un vicaire perpétuel, en

lui donnant les moyens de subsister et aux habitans la consolation d'entendre tous les jours la messe et de recevoir les secours spirituels dans les occasions pressantes.

On pensait un peu partout comme au Barp.

Les Feuillants eurent beau soutenir qu'une fois la portion congrue payée, rien ne les regardait plus; que, d'ailleurs, on exagérait beaucoup la misère des vicaires perpétuels; qu'au surplus, ils se conduisaient suivant « la volonté expresse de Sa Majesté, après laquelle il ne doit rester que la soumission pour partage »; en vain démontrèrent-ils l'évidente fausseté de certains faits, allégués par leurs adversaires; rien n'y fit; l'opinion publique les condamnait. Après avoir obtenu, en 1640 et 1720, des arrêts du Parlement qui consacraient leur droit; après être allés jusqu'à faire emprisonner un vicaire perpétuel du Barp, M. Barraean; après avoir plaidé presque sans interruption pendant plus de 150 ans, ils se virent obligés à céder et le 5 mai 1769, ils signèrent avec M. Grandou, vicaire perpétuel d'Andernos, une transaction par laquelle ils reconnaissaient la portion congrue de 300 livres comme insuffisante « pour fournir un entretien honnête » aux vicaires perpétuels. En conséquence, il demeura convenu entre les parties :

1° que lesdits religieux continueront à jouir pour l'avenir, comme ils ont fait pour le passé, de tous les entiers fruits décimaux, en quelque nature qu'ils consistent ou puissent consister, sans que lesdits sieurs curés vicaires perpétuels puissent en réclamer aucun à titre de Novales, sous quelque autre titre que ce soit;

2° que lesdits sieurs curés vicaires perpétuels continuent de jouir de la maison qu'il habite;

3° qu'il sera, en outre, payé par lesdits religieux, quartier par quartier et d'avance, à commencer le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 1770, audit sieur curé vicaire perpétuel, pour lui tenir lieu tant de l'ancienne portion congrue que de l'augmentation, qui pourroit être faite à l'avenir, de tous autres droits ou prétentions qu'il seroit possible d'imaginer, la somme de 187 livres 10 sols, en quatre portions formant celle de 750 livres annuellement <sup>1</sup>.

Ce concordat avait une très grosse importance; c'était, en effet, le triomphe de tous les vicaires perpétuels qui dépendaient du monas-

1. Acte de Brun aîné, notaire à Bordeaux.

tere, car, leurs revendications étant identiques, on ne pouvait refuser aux uns ce que l'on venait précisément d'accorder aux autres.

Il ne faut pas croire, au surplus, que les Feuillants cédaient ainsi par pure bonté d'âme. Bien au contraire, au moment où ils se décidèrent à transiger, le roi venait de donner une déclaration « pour l'augmentation de la portion congrue et la fixation d'icelle à la somme de 500 livres ». Mieux encore, sur le vu de cette déclaration, le Parlement avait solennellement arrêté « de faire des remontrances à Sa Majesté pour obtenir de son autorité qu'il fût fait un état plus avantageux aux sieurs curés vicaires perpétuels ». Les Feuillants craignirent donc une surprise toujours possible; et, désireux de l'éviter, ils préférèrent agir avec prudence, en administrateurs habiles qui savent dépenser un peu pour gagner davantage.

Néanmoins, on doit noter, à leur décharge, que les vicaires perpétuels, loin de mener la lutte d'une façon irréprochable, méritèrent souvent bien des reproches. D'abord, ils réclamaient comme un droit, et ils réclamaient sur un ton blessant, des avantages qu'on leur aurait peut-être accordés avec moins de peine à titre de concession. Puis cette situation dont ils se plaignaient, ils l'avaient soit sollicitée, soit tout au moins volontairement acceptée. Enfin, ils ne surent pas toujours garder la mesure : c'est ainsi qu'ils en vinrent à exiger non seulement les Nevales, mais la dîme toute entière. Et comme il fallait, pour justifier cette prétention, dénier aux Feuillants leur qualité de curés primitifs, les vicaires perpétuels n'hésitèrent pas : ils la nièrent contre toute évidence. Cela donna même lieu à de curieux incidents.

(A suivre.)

Abbé ALBERT GAILLARD.

---

# LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DE

## QUARTIER SAINT-SEURIN

(*Suite*<sup>1</sup>)

---

### IV. — LE FAUBOURG SAINT-SEURIN AU MOYEN-AGE

Le faubourg Saint-Seurin s'est, on l'a vu, constitué autour de ses deux basiliques; la basilique de Saint-Martin, sur le Mont Judaïque, la basilique de Saint-Seurin, sur le plateau de Saint-Seurin. Un autre noyau d'agglomération a été représenté par le Palais Gallien, l'ancien amphithéâtre gallo-romain. Ainsi se concilient et se retrouvent dans la formation du quartier les origines païennes et les origines chrétiennes. Deux églises et un amphithéâtre païen, voilà les centres de force qui régleront l'organisation du faubourg. Il faut y ajouter une ligne directrice, la ligne des remparts du XIV<sup>e</sup> siècle, à laquelle sont venues aboutir maintes voies du faubourg : c'est dans la constitution de Saint-Seurin, au Moyen-Age, la seule part, et bien involontaire, qu'aient prise la Jurade et la ville de Bordeaux. De bonne heure, des voies rejoignirent les uns aux autres remparts, églises et amphithéâtre. Au delà de l'église Saint-Seurin, en allant vers la campagne, le chapitre sut rassembler entre ses mains une telle quantité de territoires qu'il constitua une énorme paroisse. Nous étudierons les parties de cette paroisse qui rentrent dans les limites fixées par nous au quartier Saint-Seurin actuel. Mais le chapitre, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, sut dans cette paroisse (il serait mieux de dire qu'il y fut forcé) délimiter une «sauveté», où s'exerça la plénitude de ses droits seigneuriaux. Avec la ligne des remparts, cette sauveté donna au faubourg Saint-Seurin, qui jusque là n'avait connu, en dehors de ses routes, de ses marécages du sud et du nord, et d'une partie de l'enceinte gallo-romaine, à l'an-

1. Cf. n<sup>o</sup> de janvier-mars, p. 5, avril-juin, p. 86.

gle nord-ouest de laquelle, il s'appuyait, aucune borne précise, ses premières et grossières limites.

1<sup>o</sup> *La ligne des remparts.* — Jusqu'à la construction de la grande enceinte, en 1302, le faubourg, à l'est, n'eut, en dehors d'un fragment de l'enceinte romaine, aucune autre limite que la séparation naturelle des graves et des sables. Le xiv<sup>e</sup> siècle lui en donna une. Le rempart nouveau, arrivant à la hauteur du faubourg Saint-Seurin, passait au bout des allées de Tourny, puis entre la rue Condillac et le cours Georges-Clemenceau, entre la place Gambetta et la rue de la Vieille-Tour. Cette immense muraille était bosselée de tours, et de loin en loin des portes s'y ouvraient, seuls passages par où Saint-Seurin pût communiquer avec la cité. Près du ruisseau de la Mothe, traversé par un pont de planches au bas de la rue Dauphine actuelle, s'ouvrait la porte Saint-Symphorien, flanquée de deux tours, précédée d'une barbacane; près d'elle, à l'extrémité de la rue Porte-Dijéaux, était la porte Dijéaux. Pour la franchir, il faut pénétrer par un pont-levis, jeté sur un fossé dans une barbacane semi-circulaire qui la couvre, et passer encore, entre la barbacane et la porte, un autre pont-levis. Entre ces portes est la tour du Dragon, qui fut peut-être appelée aussi tour Sarrasine; et, près du « portau de Porta Dijaus », « l'ostau de l'Ermitau <sup>1</sup> ». Devant ces portes, s'étend le plantier de Saint-Symphorien et de Saulesse, appelé aussi à *Maubourguet*, couvert d'aubarèdes qui justifient son nom, dans le voisinage du ruisseau de la Mothe, de vignes et de jardins près de la porte Dijéaux.

Deux chemins partent de ces deux portes : la ruelle appelée *rue Maubourguet*, qui part de la porte Dijéaux et correspond à la partie orientale de la rue d'Arès et à la chaussée sud de la place Gambetta; et un autre chemin, par lequel « on va de Saint-Symphorien à Pont-Long. » Tout deux se rencontrant forment fourche.

1. Arch. dép., G 1101 : « Hostau ab la tor et bouta aperada sarrasina », entre la rue Porte-Dijéaux et le chemin où est le mur de ville. (1473). — G, 1157 : reconnaissance pour deux maisons « ab la binha, casau et bouta sarrasina qui es dedentz.. pres deu portau de Porta Dijaus, davant l'ostau de l'Ermitau. » De ce texte, il résulte que l'ostau de l'Ermitau étant près de la porte Dijéaux, la tour de la Recluse n'a pas pu s'appeler la tour de l'Ermite, comme Bernadau l'avait dit (*Viographe*, p. 92) et comme Drouyn semble l'admettre après lui (*Bordeaux vers 1450*, p. 95).

2. Drouyn, *op. cit.*, p. 249 : titre de 1390 : « pièce de terre qui est hors la porte Dijéaux, en la carrière de Maubourguet ».

3. A la rencontre de la rue Dauphine et de la place Gambetta. Cf. Drouyn, *op. cit.*, p. 338, d'après un compte de l'archevêché de 1378.



Il y a, dans le rempart, un canton marqué par un orme « l'orme de Papon », dont le quartier, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, est couvert de « casaus », de vignes disposées en treilles adossées aux remparts. C'est par la porte Saint-Symphorien, qu'on sort de Bordeaux pour se rendre à la chapelle Saint-Symphorien sur le chemin de Pont-Long. La porte Dijeaux voit passer les convois mortuaires qui se rendent au cimetière de Saint-Seurin. Un chemin s'en détache, qui va aboutir à une croix, la croix de l'Épine, placée à l'angle actuel de la place de la Liberté et de la rue du Palais-Gallien; il forme la tête de la rue Judaïque.

Mais en allant vers le nord, le rempart n'a plus une interruption, plus une percée; rien que des tours qui le bossèlent : la tour de Saint-Seurin, la tour de la Recluse, trois autres tours qui n'ont même pas de nom; il faut arriver à la porte Saint-Germain pour trouver une ouverture. Située à l'extrémité occidentale des allées de Tourny, elle possède un puissant appareil de défense; elle se compose de « deux massifs de maçonnerie supportant une tour barlongue, sous laquelle passe la porte, flanquée au sud d'une tour semi-circulaire, le tout protégé par une barbacane<sup>1</sup>. Malgré cet aspect rébarbatif, un faisceau de chemins s'y embranche, correspondant au nœud de routes de la porte Dijeaux : l'un est la route du Médoc; l'autre est la rue Saint-Germain (rues Huguerie et Thiac). Tout le long du rempart, court le fossé, mais ce fossé lui-même est bordé par un chemin, « lo camin comunau per loquau l'hom ba sobre lo fossat<sup>2</sup> ». Toute cette zone, en bordure du rempart, est une partie du tènement de Campaure,<sup>3</sup> et, si ce nom peut-être a été légué par l'époque gallo-romaine, le quartier est encore, comme aux jours de son passé, habité et bâti : des treilles s'adossent aux remparts sur toute son étendue, des « casaus » s'étalent aux abords.

Cet aspect agricole et rural<sup>4</sup> adoucit un peu la sombre physionomie des tours et de la haute muraille. Au XVI<sup>e</sup> siècle, un moulin

1. Drouyn, *op. cit.*, p. 80-81.

2. Arch. dép., G 1301 : Bail à fief du 13 octobre 1360, d'une terre sise « près des fossés de la ville », entre lo camin comunau desobre lo fossat, d'une part, e lo camin comunau qui va de la Reclusa vert a Sent German, d'autra part ».

3. Dans un mémoire du XVIII<sup>e</sup> siècle, le chapitre de Saint-Seurin déclare : « Il a existé autrefois, adossé aux remparts, un tènement qui avait nom tènement de Campaure et qui est aujourd'hui appelé de la Recluse ».

4. « Ce quartier était anciennement en culture. Le chapitre de Saint-Seurin transigea, en 1270, avec les Frères Prêcheurs pour la dixme de Campaure. » (Texte de Baurein, *Var. bordel.*, éd. Méreau, t. IV, p. 87.)

s'éleva même sur la porte Saint-Germain<sup>1</sup>, rappelant le moulin qui, au Moyen-Age, se dressait sur l'estey d'Audeyole<sup>2</sup>, à travers les terres grasses et limoneuses de la palu. Mais les marécages, du côté d'Audeyole, isolent le quartier et l'enferment en lui-même, tandis que le rempart le coupe de la cité et que les bourriers de la ville, entassés devant la porte Dijeaux, commencent à rendre son voisinage répugnant.

La ligne des remparts signifiait par sa présence l'indépendance, l'autonomie du faubourg Saint-Seurin. Elle interceptait les rapports entre le faubourg et la ville. Le voyageur qui abordait Bordeaux du côté de la terre, voyait s'élever devant lui un ensemble peu accueillant de bastions, d'échauguettes. Elle a contribué, plus que toute autre cause, à développer dans Saint-Seurin l'esprit d'isolement et de séparatisme. Elle a donné pourtant au faubourg trois de ses voies : le chemin « de sobre lo fossat » qui, courant de la porte Saint-Germain à la porte Dijeaux, établissait une communication entre elles, et les deux chemins qui formaient le canton de l'Ormede Papon. Les portes se sont ouvertes pour laisser passer la rue Judaïque et la route du Médoc. Par là, la viographie du quartier Saint-Seurin et la viographie de Bordeaux n'ont jamais été deux choses absolument distinctes et séparées.

2<sup>o</sup> *Le Mont Saint-Martin ou Mont Judaïque.* — Le mont Saint-Martin vit de bonne heure un bourg se former sur sa croupe et ses pentes. Au début du Moyen Age, il était couvert de bois : il a porté le nom de Maubourguet<sup>3</sup>.

Lorsqu'en 1077, le duc d'Aquitaine convertit la basilique Saint-Martin en prieuré, il lui donna « *silvam lolam quae inter duos rivos apud arcis est sila* »<sup>4</sup>, c'est-à-dire la forêt qui longeait les rives de la Devèze, jusqu'au pont de La Mothe. Au xiv<sup>e</sup> siècle, du côté du ruisseau, le mont était borné encore d'aubarèdes et d'aulnaies. Mais il occupait une situation privilégiée, entre la route de Pont-Long et la rue Judaïque : il était le mont Saint-Martin « *entro las doas vias* ». Son organisation fut due essentiellement à la basilique

1. Drouyn, *op. cit.*, p. 81.

2. Sur le moulin d'Audeyole, voir une concession du 10 mars 1231, d'une terre « inter domum... molinare de Audeiola, retenlo spatio ipsius terre quantum necesse fuerit ad domum molendini et ad ipsum molendinum ». (Brutails, *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 133-134).

3. Arch. dép., G. 1213 : « A mont Judaïque ou Maubourguet ».

4. Arch. dép., G. 1218.

Saint-Martin, mais aussi, pour partie à un cimetière : un cimetière juif, venu se placer près de la basilique, peut-être dès les premiers temps de son histoire.

3<sup>o</sup> *Le Cimetière des Juifs.* — Dans ce faubourg tout imprégné de pensée religieuse, de vie chrétienne, le judaïsme se trouvait ainsi représenté à côté du catholicisme. Très probablement les Juifs avaient occupé le mont qui devait porter leur nom à une date contemporaine de la fondation du prieuré de Saint-Martin, sinon avant cette fondation même. Grégoire de Tours, parlant de la basilique Saint-Martin, raconte que le prêtre Loup, atteint de la fièvre, fut guéri pour être venu implorer le saint dans son église; et il ajoute ce détail curieux : comme il se hâtait vers la basilique, voici qu'en chemin il rencontra un juif qui venait à sa rencontre : *Ad basilicam sancti Iesinal. Dum autem properat, obvium habuit Judaeum*<sup>1</sup>. Ainsi donc, dès l'époque mérovingienne, les Juifs fréquentaient l'endroit. D'autre part, nous savons qu'il existait, « non loin du château du Hà, joignant la Devise », une tombe fameuse, la « tombe de Caïphas »<sup>2</sup>, dont une légende érudite fit un instant le tombeau de Waïfre, duc d'Aquitaine.

Les Juifs ont donc possédé de très bonne heure un cimetière établi, comme le dit Baurein, « au bas de cette espèce de colline qui est bordée par le ruisseau de la Devise, dans un terrain situé entre le quartier de Pont Long et ce ruisseau »; soit, plus exactement, entre les rues Dauphine et Mériadeck. En 1273, leurs tombes couvraient encore le pied et le revers du mont<sup>3</sup>, et ils payaient un droit, tant à l'archevêque de Bordeaux qu'au prieuré Saint-Martin. Ils les abandonnèrent lors de leur expulsion d'Aquitaine, et, le 7 juin 1342, Edouard III accordait divers avantages au prieuré Saint-Martin, parce que celui-ci « n'avait pas éprouvé un mince dommage de l'expulsion des Juifs », et l'autorisait, au cas d'un retour

1. *De virtutibus sancti Martini*, 3, 59. Cité par C. Julian. *Inscr. rom. de Bordeaux*, t. II, p. 10.

2. Baurein, *Var. bord.*, éd. Méran, t. II, p. 195, dissertation sur la tombe de Caïphas. Baurein réfute la légende d'après laquelle cette tombe serait celle de Waïfre, duc d'Aquitaine, et émet l'hypothèse qu'elle aurait bien pu être celle de quelque Juif fameux.

3. Delurbe, *Chronique*, p. 17 : « Les Juifs habitaient en ce temps hors la ville près le prieuré Saint-Martin. »

4. Lettres patentes d'Edouard III en faveur du prieuré du mont Judaïque. « Ita ut in dicto prioratu, cui non modicum erat detractum, propter expulsionem Judeorum quam hiis temporibus feceramus, de nostris ducatu et terra Aquitanie..

possible, à percevoir de nouveau sur le cimetière l'ancien droit qu'il percevait jadis. Le nom de « Plantei des Judeus » subsistait encore en 1373<sup>1</sup>. Dès 1143, il s'était étendu à l'ensemble du mont; au xiv<sup>e</sup> siècle, il se transmitt à la rue qui longeait ce mont, la rue Judaïque, et peut-être même à la porte Dijeaux<sup>2</sup>.

Les Juifs éliminés, l'église de Saint-Martin resta seule maîtresse du mont jusque-là appelé Judaïque. Ayant grandi en biens et en puissance, d'humble basilique devenue prieuré, elle imposa son nom au mont qu'elle occupait. On voit apparaître les appellations de « Mont Saint-Martin, au « plantey Sent-Martin », « darrey Sent Martin ». Quelquefois ce nom s'associe à la grande église de Saint-Seurin : les textes du xiv<sup>e</sup> siècle portent : « *in parrochie Sancti Severini et Sancti Martini* »<sup>3</sup>. Le « plantier Saint-Martin » comprenait les terres sises entre la rue de Fleurus, la rue Judaïque, la rue d'Arès et la place Gambetta. Il fut bâti de bonne heure, grâce, sans doute, au mouvement commercial déterminé par la présence des Juifs; en 1271, nous trouvons : « *in burgo appellato lo bore Sent-Martin* »<sup>4</sup>. Des treilles et des « casaus » entouraient ces maisons. Le Mont Saint-Martin fut très vite couvert de constructions.

Au Moyen-Age, la *chapelle Saint-Symphorien* s'établit non loin de l'église Saint-Martin. Le nom du célèbre martyr d'Autun est souvent rapproché de celui de l'apôtre des Gaules; leurs cultes sont parfois associés l'un à l'autre<sup>5</sup>. L'église Saint-Symphorien se rapprocha donc tout naturellement de l'église de Saint-Martin. Son emplacement nous est connu grâce à Baurein : elle était, « placée

*Votumus... quod dictus prior Sancti Martini... possit percipere licite et habere, si contingat... Judeos inhabitare terram nostram predictam, et sepeliri in solo montis Judajci, in quo Judei consueverunt humari, totum illud jus seu deverium quod percipiebat, seu percipere consueverat, idem prior antequam dicti Judei per nos expellerentur de terra et ducatu predictis...* » (Arch. hist. de la Gir., t. XIX, p. 124).

1. — Tot aquet treus de vigna... que es en loc aperat au Plantei des Judeus ». (Arch. hist., t. III, p. 55).

2. Baurein, *Var. bord.*, t. IV, p. 345 : « Dans des livres du milieu du quatorzième siècle, je trouve la porte Dijeaux, appelée porte de Giu, de Giou, *digius, digeus*. Baurein fait observer que Juif se disant *jew*, et se prononçant *djiou*, en anglais, le terme de « porte Dijeaux » aurait pu venir de là. Il y a une certaine ressemblance phonétique entre Dijeaux et « djiou ». — Cf. une hypothèse différente de M. C. Jullian, qui voit dans la porte Dijeaux un souvenir d'une *porta Jovia* ou *porta Jovia* romaine (*Inscr. rom.*, t. II, p. 596-597).

3. On trouve aussi cette expression dans le cartulaire de Saint-Seurin : donation d'une terre sise près de la fontaine de Tocrenx..., entre 1088 et 1119 (*éd. Brulais*, n° xxviii).

4. Arch. Hist. t. III p. 47.

5. Cf. à ce sujet Girol. de la Ville, *Histoire et description de l'église St-Seurin*, p. 107.

sur cette croupe qu'on aperçoit en allant des Allées cours d'Albret vers Pont-Long. On en découvrit les fondemens lorsqu'on construisit les maisons qui forment l'alignement de cette nouvelle rue (rue Saint-Sernin) et qui sont à droite en allant des Allées à Pont-Long »<sup>1</sup>. Saint-Symphorien était donc placé dans la rue d'Arès, presque en face de la rue Castelnau-d'Auros.

Tout près de Saint-Martin, « au couchant de la place qui est devant l'église Saint-Martin », Pierre Berland, archevêque de Bordeaux, fonda, le 24 octobre 1336, un hôpital<sup>2</sup> qui reçut alors le vocable de Saint-Pierre, et qu'on désigna plus souvent sous le nom d'hôpital « de sent Pey Berlan »<sup>3</sup> ou d'« hôpital de Saint-Seurin »<sup>4</sup>, car au temps de sa fondation, « le lieu de Saint-Seurin estoit depourveu d'hostelleries et de maisons pour loger les voyageurs et les pèlerins », et « du côté du soleil couchant de ladite ville... un grand nombre de peuple arrivant tard ne pouvaient entrer dans la ville à cause de la clôture des portes », et « plusieurs personnes venant de dévotion à l'église Saint-Seurin ne pouvoient estre hebergées et ne scavoient où se retirer ». Cet hôpital, destiné à faciliter les pèlerinages<sup>5</sup>, était construit « sur de vieux murs de la chapelle fondée par feu M<sup>r</sup> Arnault Guilhem d'Endernos<sup>6</sup> ». C'est pourquoi l'archevêque réunit, en 1446, cette chapellenie à l'hôpital<sup>7</sup>.

Devant l'église Saint-Martin et près de l'hôpital Saint-Pierre, une place de dégagement s'ouvrit, ornée d'une croix. Les textes signalent, en 1621, « la place commune où est la croix de l'hospital dudit Saint-Seurin »<sup>8</sup> « la place du prieuré Saint-Martin, dans laquelle place il y a une croix de pierre »<sup>9</sup> « la croix de Saint-Martin »<sup>10</sup>. De cette place, partait une petite voie qui se rendait à la chapelle : « ruelle qui est entre la chapelle et la croix de Saint-Martin »<sup>11</sup>.

Deux rues bordèrent l'église Saint-Martin à l'est et à l'ouest; les rues

1. Baurein, *Var. bord.*, t. II, p. 190.

2. Arch. dép. G. 1028 : registre des délibérations du chapitre Saint-André, délibération du 24 octobre 1336.

3. Arch. dép. G. 1162 : collation par le doyen du prieuré et de l'hôpital existant dans la sauvelé « *sub vocabulo beati Petri Berlandi* » (1511).

4. Arch. dép. G. 1162 : inventaire de meubles dans une maison dépendant de l'hôpital Saint-Seurin (1509).

5. Il devait aussi recevoir onze pauvres.

6. Arch. dép. G. 1028 : délibération du chapitre, 24 octobre 1336.

7. *Arch. hist. de la Gir.*, t. VI, p. 122 - 124.

8. Arch. dép. G. 1196.

9. Arch. dép. G. 1298.

10. Arch. dép. G. 1196.

11. *Ibid.*

Pierre-Charron, et Château-d'Eau actuelles. Nous hésitons à croire que la rue Pierre-Charron, ancienne rue de la Croix-Saint-Martin, ait porté avant le XVII<sup>e</sup> siècle le nom de rue Saint-Martin, malgré l'affirmation de Drouyn<sup>1</sup>. Car la rue Judaïque a aussi porté le nom de rue Saint-Martin, et Drouyn peut confondre avec elle; en outre, nous n'avons jamais rencontré cette voie, comme la rue du Château-d'Eau, que sous l'indication : « ruelle traversant de Pont-Long à Saint-Seurin ». Une reconnaissance du 15 octobre 1608 porte les délimitations suivantes : « maison confrontant... d'un bout, par le devant, au chemin traversant par lequel on va et vient dudit Saint-Seurin audit grand chemin de Meyrignac, audit Pont Long; d'autre bout, par le derrière, à une ruete tirant dudit grand chemin vers le bourg Saint-Seurin<sup>2</sup> ». Une reconnaissance de 1659<sup>3</sup> porte : « échopes confrontant... du levant à une ruete qui va de ladite rue Pont-Long au prieuré Saint-Martin de Saint-Seurin, du couchant à une autre ruete qui va de rue Pont-Long à la grande rue Saint-Seurin ».

Délimité par deux voies transversales, deux grandes rues longitudinales, précédé d'une place, l'îlot du prieuré Saint-Martin avait ainsi une unité, une physionomie propre et très animée, grâce à l'activité commerciale des Juifs d'abord, ensuite à la construction d'un hôpital qui joua le rôle d'hôtellerie et reçut les nombreux dévots de l'église Saint-Seurin.

Enfin, près des remparts, s'élevait une chapelle : la chapelle *de la Recluse* ou de *Saint-Lazare*. Baurein a cru<sup>4</sup>, et Drouyn a répété après lui<sup>5</sup>, que la Recluse et Saint-Lazare étaient deux chapelles voisines à la vérité, mais distinctes l'une de l'autre. En réalité, La Recluse et Saint-Lazare furent une seule et même chapelle, comme l'établissent de façon concluante les deux textes suivants :

Reconnaissance du 25 février 1610, en faveur du « chapelain d'une chappellenye fondée en l'esglize Saint-Seurin lez Bourdeaux

1. Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 298-299.

2. Arch. dep. G. 1217.

3. *Ibid.*

4. Baurein, *Var. bord.*, t. II, p. 212.

5. Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 159 : « L'église de Saint-Lazare était au bout méridional de la rue du Palais-Gallien »; p. 315 : « La chapelle de La Recluse était située presque en face de celle de Saint-Lazare, dans la rue qui conduisait de la porte Dijaux à Saint-Seurin (rue Judaïque) près de la rue Saint-Martin. » Cf. aussi le *Plan de Bordeaux vers 1450*, à la fin du volume.

en l'honneur de Dieu et de Monsieur Saint-Lazare, appelée la Recluze »<sup>1</sup>.

Reconnaissance du 3 août 1644, faite pour le « chappellain de la chapelle de Saint-Lazare, autrement de la Recluze... »<sup>2</sup>.

Cette chapelle était située à la rencontre des rues Judaïque et du Palais-Gallien. En effet, nous trouvons dans une analyse, faite en 1530, d'une reconnaissance datant de 1469 : « Il est dit que la dite pièce est sous la porte Dijaux et devant l'orneau de la Recluse, et que dudit orneau part le chemin commun pour aller de Porte Dijaux au Palais-Gallien »<sup>3</sup>. D'autre part, un texte de 1416 mentionne une maison « en long du chemin commun qui part de la Recluze et va vers le prieuré de Saint-Martin du Mont Judaïe » (c'est-à-dire de la rue Judaïque)<sup>4</sup>. L'orneau dont il est question marquait le carrefour des deux voies.

La piété du peuple bordelais se plaisait autrefois, s'il faut en croire Baurein, à construire en dehors de la ville, des églises qui servaient « à des stations ou petits pèlerinages qu'on y faisait à certains jours »<sup>5</sup>. Le culte de Saint-Lazare est particulier à la Provence; mais à la suite de la translation des reliques du saint de Marseille à Autun, laquelle fut faite, d'après Cirot de la Ville<sup>6</sup>, en 870 au plus tard, le culte prit un nouveau développement. Une chapelle fut alors, sous les murs de Bordeaux, dédiée à saint-Lazare; une « recluse »<sup>7</sup>, peut-être plusieurs<sup>8</sup>, vinrent chercher un refuge dans ce lieu vénéré, à l'ombre de l'église. Leurs cellules de pierres, d'après Cirot de la Ville, présentaient trois ouvertures : « l'une du côté du chœur pour rece-

1. Arch. dép., G. 1304.

2. Arch. dép., G. 1339. On peut encore citer les deux textes suivants, qui doivent être rapprochés l'un de l'autre : reconnaissance de 1323, pour « tol aquet feu de terra... en loc aperat a Sent-Lazer, entre un u camin qui va de Sent-Seurin a la mar d'une part (c'est le chemin de Pont-Long à la porte Dijaux), e lo fossat o contra fossat de lavila d'autra, et la gleysa Sent-Lazer. » (Arch. dép., G. 1311.) Analyse d'une reconnaissance de 1469 : « tout icelle place qui est devant la chapelle de la Recluze, quy confronte d'un costé au chemin commun quy est le chemin quy alloit de Pont-Long à porte Dijaux avant que les fortifications quy sont devant ladite porte fussent faictes, d'autre costé à la place ou souloit estre la chapelle de la Recluze, quy est la place vuide quy vouloit estre devant la porte Dijaux, d'un bout à autre chemin quy alloit de Saint-Seurin à ladite porte Dijaux... » (Arch. dép., G. 1333).

3. Arch. dép., G. 1333.

4. Arch. dép., G. 1305.

5. Baurein, *Var. bord.*, t. II, p. 215.

6. Cirot de la Ville, *Histoire et description de l'Eglise Saint-Seurin*, p. 107.

7. *Registres de la Jurade*, 1414-1416, p. 47 ; ordonnance du 24 juillet 1411 ; il est ordonné « que la recluse de Porta Digaus aya l'escul ».

8. Arch. dép., G. 1333, texte datant des environs de 1654 : « l'énement appelé aux Recluzes » ; G. 1332, texte de 1710 : lieu... appelé anciennement des Recluses, hors et près la porte Dauphin. »

voir la communion, les deux autres à l'opposé pour recevoir le jour et la nourriture ». Ces recluses, qui se succédèrent près de Saint-Lazare, n'auraient-elles pas été des lépreuses ? Car saint Lazare est le patron des lépreux, et bien qu'il existât en dehors de Bordeaux, un établissement, hôpital et église<sup>1</sup>, réservé à ces pauvres malades, peut-être quelque-une d'entre les femmes atteintes de la lèpre voulut-elle s'établir, près de l'église dédiée à son saint patron. Le qualificatif de la « Recluse » s'étendit à l'église elle-même, et à une des tours des remparts voisins<sup>2</sup>.

4<sup>o</sup> *La rue Judaïque*. — La rue Judaïque, bordée de chapelles et d'un hôpital, semble tenir sa vie tout entière de la religion et de la foi du Moyen Age. Elle est placée sous la triple protection de Saint-Seurin, apôtre de Bordeaux, de Saint-Martin, apôtre de la Touraine, de Saint-Lazare, apôtre de la Provence. Des recluses y vivent autour de la chapelle de Saint-Lazare, enmurées dans leurs cellules de pierre, soignant leurs plaies ou s'absorbant leur vie entière dans le transport de mysticisme qui les avait amenées en ce lieu.

Vers Saint-Seurin, on rencontre la croix de l'Épine (ou de Saint-Seurin, ou de la Recluse ou de la Majestat)<sup>3</sup>, puis la croix de Saint-Martin (ou de l'hôpital)<sup>4</sup>, qui marquent les pieuses étapes des pèlerinages, la première niche plutôt que croix, décorée des statues de la Vierge et des saints<sup>5</sup>, vrai petit autel rappelant les dieux Termes et les autels de carrefour de l'époque romaine, puis, à côté du vénérable prieuré Saint-Martin, l'hôpital de Saint-Pierre. Partout se sont dressées les croix et les chapelles. La rue Judaïque, bordée d'égli-

1. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 359-361.

2. *Ibid.*, p. 95.

3. Arch. dép., G. 1285 : reconnaissance pour une vigne « près la croiz de la Majestat, davant lo gran canin per ou on ba au palais ». — G. 1305 : « près la croix qui est au devant la Recluse ... » — G. 1333 : « au plantier de la Recluse, près la première croix qu'on trouve, en allant de porte Déjaux à Saint-Seurin, laquelle confronte au grand chemin par lequel on va de lad. croix au palais Gallienne... » D'autres textes portent : « Croix de l'Épine ou de la Recluse... » croix de l'Épine ou de Saint-Seurin ».

4. Arch. dép., G. 1306 : « Cinq maisons vis-à-vis la croix du prieuré Saint-Martin ». — G. 1291 : « maison qui fait l'un des cantons de la place devant la croix de l'hôpital ».

5. Bauréin, *Var, bord.*, t. II, p. 215 et suiv. : « C'est moins une croix qu'une espèce de niche, où l'on a placé une statue de la Vierge ou de quelque autre saint... » Suit un extrait des registres du Parlement, à la date du 24 avril 1559, rapportant que « de Lanta, abbé de Sainte-Croix, a remontré que cette nuit on avoit coupé la tête aux images de la Vierge Marie, de son Fils Notre-Seigneur, de saint Jean et de saint Paul, qui étoient placés sur une croix hors de la ville, en allant à Saint-Seurin ».



ses, aboutissant à un cimetière vénérable entre tous, ressemble à l'allée d'un temple, à une avenue funéraire mystérieuse et sacrée. Les processions la foulent, lorsque le peuple bordelais se porte vers la basilique de Saint-Seurin, lorsque le chapitre descend solennellement vers la ville; et sans cesse passent les convois de cercueils qu'on achemine vers le champ des morts consacré, dit la légende, par Jésus-Christ lui-même, vers le cimetière où saint Seurin dort en paix, pour que les morts y reposent, sous la protection du saint. Elle prend le nom de tous les établissements religieux dont elle forme le trait d'union. Tour à tour on l'appellera : « chemin commun qui part de la Recluse et va vers le prieuré de Saint-Martin du mont Judaïc »<sup>1</sup> (1446); « rue qui va vers la chappelle Saint-Georges »<sup>2</sup> (1423); « grande rue appelée vulgairement la rue Saint-Martin »<sup>3</sup> (1613); « rue qui va et vient de Bordeaux aux cimetières Saint-Seurin »<sup>4</sup> (mars 1659); « rue qui va de la croix de Lépine (*sic*) à Saint-Seurin »<sup>5</sup> (1683), et enfin le nom qu'elle conservera en définitive, rue Judaïque « *rua Judayca, per laquam on ba a Sent Seurin...* »<sup>6</sup>, nom peut-être très ancien; « en la rue qui conduit des portes Dijéaux et Dauphine à l'église Saint-Seurin, anciennement appelée rue Judaïque »<sup>7</sup> (1620). C'est la voie sacrée du quartier Saint-Seurin.

Ses croix et ses chapelles marquaient autant d'étapes, autant de stations pour les convois mortuaires, les pieux pèlerinages que les fidèles bordelais accomplissaient vers l'église et vers le cimetière de Saint-Seurin.

5° *Le cimelière.* — Le bourg de Saint-Seurin, groupé autour du cimetière, était la ville sainte. Son cimetière ancien et vénéré restait son centre de force. Par sa présence, il avait amené la formation de trois basiliques. Il continuait à faire croître et prospérer le bourg de Saint-Seurin. Considéré en lui-même, il en couvrait une superficie considérable; tout l'espace actuellement occupé par les allées d'Amour fut graduel-

1. Arch. dép., G. 1305.

2. Cité par Drouyn, *Bordeaux vers 1150*, p. 314.

3. *Ibid.*, G. 1311.

4. *Ibid.*, G. 1306.

5. *Ibid.*, G. 1308.

6. Terrier de Sainte-Croix, 1492-1515. Cité dans Drouyn, *Bordeaux vers 1150*, p. 494.

7. Arch. dép., G. 1291.

lement englobé par la partie du cimetière<sup>1</sup> qui s'étendait au flanc sud de l'église. Il apparaissait parsemé d'ormeaux et de sarcophages que les fossoyeurs extrayaient graduellement du sol<sup>2</sup>, mystérieuses tombes dont l'étrange aspect étonnait le pèlerin. Là, parmi l'ombre des arbres et la blancheur des tombes, le sol s'ouvrait continuellement à des sépultures nouvelles. C'était le lieu plus spécialement affecté à la sépulture populaire. C'est pour cela que cette partie du cimetière de Saint-Seurin fut la mieux connue des pèlerins ; car les légendes sont principalement reçues dans la foule et dues pour beaucoup à sa collaboration anonyme. C'était un centre de pèlerinage : les voyageurs et les étrangers qui le visitaient écoutaient devant les anciens sarcophages les légendes pieuses ou guerrières ; ils regardaient un petit portique d'architecture gothique, renfermant une tombe sans couvercle, tombe miraculeuse que l'on disait pleine d'une eau montante ou décroissante selon les phases de la lune<sup>3</sup>. Ce fut aussi un centre de chapelles : de très bonne heure à l'extrémité de la rue Judaïque, ou plus exactement des allées d'Amour actuelles (« rueta qui ba de Sent Martin veri Sent Gorge ») s'éleva la petite chapelle de *Saint-Georges*, construite sur le charnier neuf<sup>4</sup>. Elle existait dès 1270 ; et le sacriste Barbe la signalait au XVIII<sup>e</sup> siècle comme étant, avec la chapelle de Saint-Georges et la crypte de Saint-Étienne, l'un des monuments les plus anciens du faubourg<sup>5</sup>.

En face du débouché actuel de la rue Ségalier, s'élevait la petite chapelle hexagonale du *Saint-Esprit*, desservie par la confrérie ou treizaine dite du Saint-Esprit, association de prêtres et de laïques.

1. Au XIII<sup>e</sup> siècle, Gaillard Lambert, doyen du chapitre, fit construire un charnier neuf. En 1243, un acte de fondation d'une chapelle porte : « *constituo unam capellaniam... in capella... que fiet in carnerio novo, quod ego feci fieri.* » (*Carulaire de Saint-Seurin*, p. 298). et au XVIII<sup>e</sup> siècle, le sacriste Barbe, rappelant cet acte, ajoute : « C'est dans le nouveau cimetière que se trouvait la chapelle de Saint-Georges. » La partie la plus récente du cimetière du Moyen-Âge représente donc la pointe des allées d'Amour, car c'est là que cette chapelle se trouvait.

2. C'est ainsi que le dépeint l'abbé Jules Bellel au XVIII<sup>e</sup> siècle : « Il y a un grand cimetière au côté de cette église, couvert de quelques ormeaux (à cette date on avait arraché beaucoup d'arbres pour faire de la place aux sépultures) et on y voit beaucoup de tombes au-dessus de terre, taillées en quarré long comme des coffres. » C'est ainsi que la légende a fixé son aspect :

Le cimetière fut moult lonz et moult lés,  
Et pour chaque home fut un arbre planté,  
Et sur chacun fut un arbre posé.

3. Bernadon, *Viographe bordelais*, p. 148.

4. Drouyn, *Bordeaux vers 1150*, p. 318.

5. Girol de la Ville, *Histoire et description de l'église Saint-Seurin*, p. 210.

Elle fut le lieu de leurs délibérations<sup>1</sup>; on l'employait aussi comme chapelle sépulcrale. Toutes deux participaient à la vénération qui entourait le cimetière<sup>2</sup>; c'est à la chapelle du Saint-Esprit que la foule bordelaise allait, le jour des morts, faire des prières, « en grand convoi ».

Avec ses chapelles et ses tombes, le cimetière était une terre bénie entre toutes. Par delà l'église Saint-Seurin, dont le sous-sol pavé de tombes établissait la transition, il rejoignait la seconde partie du cimetière, la partie comprise entre Saint-Seurin et Saint-Étienne. Cette partie comprenait, outre les chapelles Saint-Martial et Saint-Jean, le cloître lui-même, entouré d'arcades et de portiques, pourvu d'un puits<sup>3</sup>, ombragé de platanes et décoré lui aussi par d'anciens sarcophages. La *place du Pradeau* était un espace libre et vague, s'étendant devant une ancienne entrée du cloître, et comprenant la place du Prado actuelle et la place de la Concorde. Son nom significatif nous révèle son aspect. La place du Pradeau, dit Bernadau<sup>4</sup>, « est ainsi appelée du mot latin *pratulum*, qui signifie petit pré, parce qu'en cet endroit était jadis un enclos de verdure qui servait de cimetière au monastère de Saint-Seurin<sup>5</sup>. » C'est exact : le Pradeau fut jadis couvert d'herbes et planté d'arbres<sup>6</sup>. Le sacriste Barbe écrivait également, au XVIII<sup>e</sup> siècle : « L'emplacement qui est à côté de l'église... est communément appelé Pradeau. » Le Pradeau, comme les allées d'Amour elles-mêmes, ne fut primitivement rien autre chose qu'un cimetière avec des ombrages. Dans le Pradeau, le cloître et les chapelles, était le lieu réservé aux chanoines, aux bienfaiteurs de l'église, aux grands bourgeois bordelais comme Pierre de Bordeaux<sup>6</sup>. C'était la partie aristocratique, réservée et retirée du cimetière. Le cloître n'était ouvert au peuple que le jour des processions.

Mais les deux parties du cimetière, avec ces caractères différents, avaient la même valeur viographique. Les ruelles qui traversè-

1. C'est là en particulier que la treizième du Saint-Esprit, s'étant réunie en 1781, décida de laisser passer sur des terrains qu'elle possédait, le prolongement du cours d'Albret compris entre les rues Judaïque et Pont-Long, à la prière de l'intendant Dupré de Saint-Maur.

2. Arch. dép. G. 1046 : « Les Bordelais ont grande dévotion dans l'église Saint-Seurin et deux chapelles qui sont dans le cimetière, distance de quatre-vingt ou cent pas de ladite église. »

3. Arch. dép. : État estimatif des terrains qui servent pour les sépultures, établi au XVIII<sup>e</sup> siècle : dans le cloître on fait réduction de des arcades du puy et du subséquent des portiques ».

4. Bernadau, *Viographie bordelais*, p. 151.

5. Arch. mun., plan de la sauveité, n<sup>o</sup> 2198.

6. Girot de la Ville, *Histoire et description de l'église Saint-Seurin*, p. 207.

rent, de Pont-Long à la rue Judaïque, l'avenue des cimetières, cette rue même, qui reliait les cimetières à la ville, enfin la route de Saint-Médard, qui leur rattachait la banlieue, formèrent autour de lui un nœud rayonnant de grandes voies. Le cimetière de Saint-Seurin a été un point vital dans la formation des artères de Saint-Seurin. Et à côté de cette cité religieuse et funéraire formée par l'église et ses deux cimetières, se constitua, pour les desservir, un groupement de maisons et d'organes annexes, destinés à entretenir la vie du chapitre.

6<sup>o</sup> *Le hameau de Saint-Seurin.* — Le noyau qui forma, en dehors de l'église et du cimetière, le faubourg Saint-Seurin, ce fut les maisons des chanoines et de leurs serviteurs. Pour faire partie du chapitre, il fallait, en effet observer certaines conditions de résidence. Pour jouir des fruits entiers de leur bénéfice, les prébendés devaient justifier d'une année de résidence rigoureuse qui ne pouvait commencer et finir que le jour de la Saint-Seurin. Les chanoines devaient posséder dans la sauveté une maison canoniale habitée et entretenue par un clerc : dans la maison canoniale, disent les statuts, « *idem canonicus residere teneatur seu lenere suum proprium servilorem, sacerdotem vel clericum, qui in dicta ecclesia serviat horis diurnis et nocturnis* <sup>1</sup>. » Le faubourg reçut alors ses premiers habitants <sup>2</sup>. Il devint une petite ville ecclésiastique, composée exclusivement de prébendés, de chanoines (les chanoines furent d'abord dix-huit, puis treize, seize, douze), d'un chantre et d'un « chapelain de chape », sans compter les prévôt et sous-prévôt, sacriste et sous-sacriste, trésorier et sous-trésorier, le doyen et leurs inférieurs : préposé au bureau des messes, pointeur, scribe, maître de musique, portier de la prison, huissier, sergent. Tout ce petit monde vivait de l'église et rayonnait autour d'elle. On vit alors autour de Saint-Seurin se construire des maisons basses, aux murs blancs, aux toits de tuiles, entourées de treilles et de vignes, de petits jardins aussi, munies de celliers <sup>3</sup>, qui faisaient du faubourg

1. Arch. dép., G. 1025 : statuts sur la résidence dans la sauveté de Saint-Seurin.

2. Les revenus des prébendes étaient attribués, au moins à l'origine, aux seuls chanoines résidant dans la sauveté. Arch. dép., G. 1230, cartulaire de Saint-Seurin, f<sup>o</sup> 106).

3. Arch. dép., G. 1030, fol. 131 : décision grevant de fondations pour l'âme de Bernard Fabre, chanoine, les possessions futures de la maison dudit chanoine, lequel a dépensé 300 livres « *in edificandis cellaris, camera et turrella contiguis domibus ecclesie nostre, quas idem magister inhabitat*. (29 décembre 1288.)

un véritable hameau. En 1170, un bourg est déjà constitué, le « bourg Saint-Seurin. » Il réunit autour de l'église tous les bâtiments qui attestent la vie économique, judiciaire et seigneuriale du chapitre Saint-Seurin, et qui semblent les aïeux des d'une ruche, les organes d'un corps éminemment actif. Le chapitre conclut les actes, reçoit les donations, d'abord « au cimetière, sous un orme », *in cimiterio sub ulmo*<sup>1</sup>; il délibère dans le réfectoire, appelé aussi chambre capitulaire, au nord du cloître, et lorsque cette salle est occupée, dans le cloître lui-même<sup>2</sup>.

Au midi du cimetière, entre la rue du Manège et la rue Ségulier, s'installe le *doynenné*<sup>3</sup>, entouré de dépendances où l'on serre les blés et les vins; derrière lui, poussent les treilles<sup>4</sup>, et s'étend le lieu dit « darrey lo doyanat », ou « plantier de la Meyladaria ou Mestadaria<sup>5</sup> ». Sur l'emplacement de la rue du Manège, accolé au doynenné, est le « parquet de Saint-Seurin », ou « auditoire », dans lequel « serend la justice civile, criminelle et politique »; dans le voisinage, une maison à pavillon contient la prison et les basses fosses où l'on enferme les condamnés; au nord du doynenné est la psalette. Le doynenné, saillant fortement sur la rue, comme pour s'avancer à la rencontre du cimetière, forme deux places : l'une, triangulaire, au débouché de la rue Ségulier; l'autre, grossièrement circulaire, au débouché de la rue Judaïque, est un centre vital pour le quartier. Comprise entre la rue Judaïque, le parquet, le doynenné et le cimetière, cette place se nomme « audevant du doynenné », « grande place de Saint-Seurin<sup>6</sup>. » Elle contient un puits; une boucherie y installe ses étaux sanglants, son parc d'abatage; un marché aux pores s'y tient à jours fixes, et c'est pour abriter les petits marchands qui viennent y dresser leurs étaux que le chapitre formera, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Allées d'Amour. C'est aussi sur cette place « du devant de la boucherie », comme sur

1. Arch. dép., G. 1030 : vente effectuée « *sub ulmo ante hostium ecclesiae.* » (1186.)

2. Arch. dép. G. 1030 : donation de l'église de Montussau faite par l'archevêque Élie au chapitre « *in clastro Beati Severini.* » (1189.)

3. Arch. mun., Plan de la sauveté, n° 2198.

4. Arch. dép., G. 1174... « *trilha qui es darrey lo doyanat.* »

5. Arch. dép., G. 1217 : « *Derrière le doynenné Saint-Seurin, au lieu appelé à la Mestadaria* » (1515).

6. Arch. dép. G. 1342 : « *A l'extrémité de la rue Judaïque, et en tirant vers le couchant est une place qui s'étend depuis la principale porte du cimetière de l'église Saint-Seurin jusques aux édifices qui composent le parquet ou auditoire de la juridiction du chapitre et quelques édifices qui lui appartiennent (Arrêt du Conseil d'État, 16 juin 1787).* »

la place triangulaire qui l'accompagne, qu'on allume de grands feux pour réchauffer les pauvres en hiver. Ces places servent au dégagement de l'église, lorsque la foule se porte vers elle.

Aux abords de l'église Saint-Étienne, se trouvent, avec une grange, les celliers du chapitre, où l'on enserre les vins de ses vignobles; les chais qui servent pour le bois et les vins; le *pressoir* ou *treuil*, « bâti en pierre, qui donne sur la rue Tronqueyre<sup>2</sup>. » C'est là qu'au temps des vendanges les « laboradors des vinhas » viennent, « suivant la coutume ancienne », prendre « les cuves ou veyssaux vulgairement appelés cantonières pour les porter..... jusqu'aux cantons et carrelours accoutumés, pour prendre et recevoir les vendanges provenant de dixme ». Et près du grand chai dit « de la porterie », est une « cuisinne où les vendangeurs ont accoustumé de boire et de serrer en coffre leurs vivres. »

Au nord-ouest, enfin, sont situées et la *prévôté* et la *trésorerie* du chapitre : la prévôté, dans la rue qui porte aujourd'hui son nom est en bordure du conde formé par cette rue; la trésorerie, dans la rue de la Trésorerie, est à l'angle de la rue Sainte-Luce actuelle. Toutes deux constituent de véritables domaines, îlots bâtis entourés de vignes et de jardins. Les terrains de la prévôté s'étendent jusqu'à l'église Saint-Étienne, au chemin de Capdeville; ils bordent la rue actuelle de la Concorde; ils dépassent le côté nord de la rue de la Prévôté, dont ils bordent le côté sud sur toute sa longueur; ils forment le lieu dit « darrey la prebostat<sup>3</sup> ». La trésorerie a des dépendances aussi importantes : le 7 avril 1471, le trésorier passe une reconnaissance pour « tot lo hostau, terras, vinhas e casau appartenent a la thesauraria de ladeita gleysa de Sent-Seurin et au thesaurey d'aquera, ab la terre et loc en que es, ab totas sas appartenensas entegrament, que es en la sauvetat de ladeita gleysa, aissi cum es entro lo camin public que vay au palais d'una part, e lo casau et vinha de ladeita thesauraria d'otra part. » Les vignes voisinent avec celles de la prévôté, comme le fait voir une reconnaissance du 24 mai 1378.

(A suivre).

MARGUERITE CASTEL.

1. Arch. dép., G. 1217 : maison et jardin situés « près le doymé, confrontant d'une part à la grange de service... » (1548).

2. Arch. dép., G. 1016 : procès-verbal de visite faite aux bâtiments du chapitre (1542).

3. Arch. dép., G. 1339.

4. Arch. dép., G. 1339, copie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

# NOUVELLES RECHERCHES

sur

## LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

---

### DEUXIÈME PARTIE<sup>1</sup>

#### SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

---

#### CHAPITRE II

---

#### **Chez Madame Bouquey**

*Du 13 octobre au 12 novembre 1793.*— Au fur et à mesure de leur arrivée, les Girondins « se nichèrent » dans le souterrain que les Bouquey avaient sous leur jardin. C'était d'anciennes galeries, creusées pour extraire de la pierre à bâtir dont on avait muré les issues. Elles formaient une cache à deux étages si ignorée et si sûre qu'en partant pour Paris, les maîtres du logis y avaient placé leur argenterie<sup>2</sup>, et il fallut la dénonciation d'un domestique pour que les ennemis des Conventionnels la découvrirent.

Mais ce n'est point dans la grotte supérieure, dans celle que l'on voit aujourd'hui et qui communique avec le puits, que Guadet et ses amis logèrent. L'humidité et le courant d'air joints à l'eau qui s'écoulait de la cour les jours de pluie, le rendaient absolument inhabitable. Elle leur servit simplement de vestibule et de promenoir. C'est dans le caveau inférieur, comblé maintenant, qu'ils couchaient, et se tenaient d'habitude<sup>3</sup>. Deux planches de chêne formant trappe

1. Cf. Première partie, *Revue Historique de Bordeaux*, t. v (1911), n° 5 et 6 ; t. vi (1913), n° 1.

2. Inventaire de l'argenterie trouvée dans le souterrain. Arch. de la Gironde, L. 2206.

3. Lors de la perquisition faite le 7 messidor an II, on trouva tout le mobilier dans le deuxième caveau ; dans la grotte supérieure, il n'y avait rien.

permettaient de clore cette cavité dans laquelle on descendait de la partie supérieure par une échelle<sup>1</sup>.

Les premiers occupants y transportèrent un mobilier sommaire emprunté à la maison Bouquey : deux matelas et un traversin de plumes, « une petite table à repas avec son pliant », une lanterne, des couvertures de laine et un peu de linge : draps de lit et serviettes. On se demande même comment toutes ces choses purent être apportées dans ce caveau car son accès était fort difficile et même dangereux.

Pour pénétrer dans la galerie supérieure, on avait le choix entre deux issues<sup>2</sup>. Il fallait ou bien soulever une des dalles de la cour, qui était trouée pour laisser passer l'eau pluviale, et descendre par le moyen d'une échelle<sup>3</sup>; ou bien prendre la voie du puits, ce qui nécessitait une gymnastique que M. Vatel qualifie, à juste titre, d'effrayante mais qui n'en est pas moins pratiquée journellement par les « pompiers » et les carriers du pays. Les parois du puits Bouquey sont percés, comme beaucoup de puits de la région, de trous superposés à la distance de 0,60 centimètres environ les uns des autres et alternativement disposés tantôt à droite et tantôt à gauche. On s'en sert comme d'une échelle verticale en plaçant successivement les pieds et les mains dans les trous. Une ouverture pratiquée vers le milieu du puits permet d'accéder dans le souterrain.

Les Girondins usèrent des deux moyens pour pénétrer et sortir de la grotte. Nous avons sur ce point le témoignage de la femme Bérard : « Deux des plus grands députés, déclare-t-elle dans son interrogatoire du 7 messidor, étaient entrés dans le puits; ils furent dans un souterrain qui est dans le jardin et sortirent ensuite en levant les pierres d'un trou qui devait avoir été pratiqué pour recevoir les eaux pluviales<sup>4</sup>. »

Les proscrits ne restèrent pas continuellement dans cette cachette pendant le temps qu'ils passèrent chez madame Bouquey. Ceux qui arrivèrent les premiers, Guadet et Salle, paraissent s'y être trouvés

1. Procès-verbal de perquisition du juge de paix de Saint-Emilion, publié par M. Varel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, II, p. 142.

2. Contrairement à ce qu'ont écrit certains auteurs, ce souterrain ne communiquait pas avec la cave de la maison Bouquey pour l'excellente raison qu'il n'y a pas de cave sous la maison; elle est bâtie directement sur le roc.

3. Déposition d'Aune Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206. — C'est à l'endroit correspondant à cette ancienne entrée qu'a été établi l'escalier actuel.

4. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, II, p. 138.



en si grande sécurité qu'ils n'en bougèrent guère. Mais lorsque Louvet, Barbaroux et Valady y furent descendus à leur tour, l'air se renouvelant difficilement dans l'étroit caveau, en rendit le séjour très pénible. Aussi Louvet nous apprend que pour remédier à cela, ils décidèrent de construire « une seconde forteresse, plus saine, presque aussi sûre, presque aussi difficile à découvrir<sup>1</sup>. » Il faut entendre par là une cachette pratiquée sous le toit de la maison Bouquey dans un des angles de la charpente<sup>2</sup>. Alors à tour de rôle, les conventionnels quittèrent le souterrain pour aller, pendant quelque temps habiter ce refuge plus supportable mais qui devait être nécessairement très exigü<sup>3</sup>. Louvet au moment de l'arrivée de Petion et de Buzot devait l'occuper mais, dès les premiers jours de novembre, il réintégra le souterrain où il commença à écrire ses mémoires. Barbaroux, Petion et Buzot le remplacèrent dans la cachette. Anne Bérard nous apprend en effet qu'ils remontèrent de la grotte un matin de novembre, entre huit et neuf heures, pour se loger dans la maison<sup>4</sup>.

Bien que peu confortables ces diverses retraites parurent délicieuses aux conventionnels après les fatigues et les angoisses des jours précédents. D'autant plus que leur hôtesse faisait tout son possible pour en rendre le séjour agréable.

Marie-Thérèse Bouquey, qu'en famille on appelait Marinette, était une femme très intelligente et de beaucoup de cœur. Son séjour à Paris et la fréquentation des milieux politiques l'avaient admirablement préparé à son rôle héroïque et, dans la circonstance, elle sut faire preuve d'un courage et d'un sang-froid peu ordinaires. Car, si dissimuler un suspect, fut, pendant la Révolution, de la petite monnaie d'héroïsme, le danger n'étant pas très grand si la cache était sûre, la domesticité discrète, et le pensionnaire peu turbulent<sup>5</sup>, cacher et nourrir sept jeunes hommes, dans la même demeure, devenait un problème extrêmement compliqué et périlleux par ces temps de dénonciations et de perquisitions, de disette et de

1. Louvet, *Mémoires*, I, 228.

2. Procès-verbal de perquisition, 29 prairial an II. Valel, *op. cit.*, II, p. 132.

3. On ne trouve plus trace de cette cache.

4. Interrogatoire du 6 messidor an II. Arch. de la Gironde, L. 2206.

5. On ne peut se figurer la quantité de nobles, de prêtres, de religieux et religieuses, de *fédéralistes* qui, à Bordeaux et dans les environs, passèrent la Terreur dans des cachettes. Les types de ces dernières furent très variés, on utilisa particulièrement dans notre région, les cheminées d'angle, les dessous d'escalier et les grandes pendules de cuisine dont le fond mobile servait de porte à un réduit.

maximum ; alors que chacun était épié et rationné, que les produits de première nécessité étaient recensés et réquisitionnés.

La situation économique du pays était en effet désastreuse en cette fin d'octobre 1793. Les récoltes avaient manqué, les grains ne circulaient plus ; on n'avait plus de pain<sup>1</sup>. Le 19 octobre, la Municipalité de Saint-Emilion constatait que « les citoyens sont dans la plus grande misère, les boulangers sont dénués de tout approvisionnement, plusieurs citoyens sont allés à Libourne pour se procurer du pain, il leur a été impossible (d'en avoir). » Et pour calmer « ses frères affamés », elle en était réduite à réquisitionner de force chez les particuliers les quelques boisseaux de froment qui leur restaient et à les faire vendre sur la place publique au prix du maximum<sup>2</sup>.

Louvet, dans ses mémoires, a parfaitement noté les difficultés créées par ce manque de vivres en nous détaillant le menu des repas. Et cela a été pour lui l'occasion d'esquisser le tableau touchant de Madame Bouquey réunissant autour d'elle, au souper, les infortunés qui pendant la journée s'étaient dispersés dans leurs repaires : « Les denrées étaient rares dans le département ; on ne lui (M<sup>me</sup> Bouquey) fournissait pour sa part qu'une livre de pain par jour mais il y avait des pommes de terre et des haricots au grenier. Pour ne pas déjeuner, on ne se levait qu'à midi. Une soupe aux légumes faisait tout le dîner. A l'entrée de la nuit, nous quittions doucement nos demeures, nous nous rassemblions auprès d'elle. Tantôt un morceau de bœuf à grand'peine obtenu à la boucherie, tantôt une pièce de la basse-cour bientôt épuisée, quelques œufs, quelques légumes, un peu de lait composaient le souper dont elle s'obstinait à ne prendre qu'un peu pour nous en laisser davantage. Elle était au milieu de nous comme une mère environnée de ses enfants pour lesquels elle se sacrifie<sup>3</sup>. » C'était un sourire, une tendresse maternelle qui se penchait sur ces grands blessés de la politique et eux, nourris de l'Antiquité, amoureux autant de beau geste que des belles formes, des sentiments de l'âme que des traits du visage, adoraient leur hôtesse et dans leurs écrits ils ont loué tour à tour sa grâce, sa sensibilité, son courage et son dévouement sans bornes<sup>4</sup>.

1. Cf. pour les détails de cette crise économique, l'excellente étude de M. Ben-zacar, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux, déjà citée.

2. Arch. de Saint-Emilion, *Registre d'ordre et de police*, p. 154.

3. Louvet, *Mémoires*, I, 219.

4. Barbaroux la qualifie de « femme aimable et sensible » (Lettre, Vatel, *op. cit.*, II, p. 380). Pour Buzot c'est un ange (*Mémoires*, p. 191) ; pour Louvet, une fée (*Mémoires*, I, 217).

Pour ne pas attirer l'attention du public, toujours en éveil dans une petite ville comme Saint-Émilion, Madame Bouquey avait repris le train de vie qu'elle menait avant son départ pour la capitale. Elle surveillait ses propriétés et allait fréquemment passer la journée dans une métairie que possédait son mari sur la route de Libourne et qu'on appelle la Gaumnerie. Elle faisait aussi des visites et en recevait beaucoup. « Journellement » venaient chez elle sa sœur, Madame Meynot avec son fils, sa belle-sœur Palmade avec son mari, un ex-devant noble Charles Mauvesin, Duker, ancien négociant, la femme Labat, Guadet, Saint-Bris, et le curé de Saint-Émilion Paris. Seuls de tout ce monde, ces deux derniers connaissaient la présence des Girondins dans la maison.

Dans ces réunions, on avait, au début surtout, parlé politique, mais nous savons par le curé Paris qu'« après avoir éprouvé les désagréments de la contradiction qui régnait par la différence des principes, la société convint que désormais l'on ne s'entreten-drait plus des affaires publiques ni des événements et des circonstances <sup>1</sup>. » C'était donc la conversation banale des petites villes que l'on tenait chez Madame Bouquey, mais, en femme avisée, elle savait cependant en tirer des renseignements utiles qui faisaient ensuite l'objet de ses entretiens avec les Girondins. Ils comurent ainsi une foule de faits qui leur prouvèrent que la haine de leurs ennemis loin de décroître allait au contraire en augmentant et qu'elle trouvait des complicités parmi leurs amis terrorisés. Par exemple : le lendemain de la visite du représentant Tallien à Saint-Émilion, la Société populaire de cette ville, que présidait toujours le curé Paris, avait brûlé le portrait de Guadet qui ornait la salle de ses séances « au bruit des plus vifs applaudissements et du chant de l'hymne des Marseillais <sup>2</sup>. » Ce même jour un mannequin représentant Pétion, « naguère surnommé le vertueux », subissait le même sort sur la place du marché de Libourne <sup>3</sup>. Ils apprirent encore que la Municipalité de Saint-Émilion s'inquiétait d'eux, qu'elle faisait une enquête sur leur passage dans la contrée, « attendu....., dit le procès verbal, qu'il existe des preuves que des députés fugitifs et conspirateurs ont séjourné dans l'étendue de

1. Déposition de Paris, Arch. de la Gironde, L. 2871.

2. Profession de foi républicaine du Club National des Sans-Culottes de la ville de Saint-Émilion, Arch. de la Gironde, L. 2209.

3. Guinaudie, *Histoire de Libourne*, p. 50.

la commune et ont été favorisés par des citoyens dans leur fuite pour les soustraire au glèbe de la loi et attendu que le complice d'un délit est aussi coupable que le fauteur et que la surveillance de la municipalité doit prendre tous les moyens qui sont en elle pour découvrir les coupables et où sont allés les fugitifs<sup>1</sup>. » Et la municipalité cita devant elle les citoyens Dumons, Poirier et Artaud qui déclarèrent avoir vu errer les conventionnels sur les routes et avoir entendu dire qu'ils avaient été logés chez Guadet père<sup>2</sup>.

De son côté, Coste jeune ne restait pas inactif. En vertu d'un arrêté de Tallien, rendu à Libourne le 7 octobre 1793, il dressa au plus vite un état des biens meubles et immeubles d'Elie Guadet. Cela lui fut d'autant plus facile qu'il était le notaire « du cy devant membre de la Convention mis hors la loy », comme il l'appelle. Cet état énumérait : 1<sup>o</sup>. un bourdieu appelé Sanssonnet, sis sur la commune de Saint-Emilion, d'une contenance d'environ quinze journaux de vignes, « une assez belle maison » d'habitation et un jardin : le tout évalué à 18.000 livres, avec, en sus, un joli mobilier et 24 tierçons de vin rouge dans le char; 2<sup>o</sup> un corps de bâtiment et vingt deux journaux de terre labourable et vignes au lieu dit de Destieu dans la commune de St-Hypollite, estimé 10.000 l. Il n'y avait là comme mobilier que des vaisseaux vinares avec seize tierçons et six barriques de vin rouge et trente tierçons et douze barriques de vin blanc. Lorsque ce relevé fut terminé, Coste alla lui-même exposer au Conseil général du district de Libourne « qu'il était urgent, dans l'intérêt de la Nation, de liciter au plus tôt les meubles inventoriés et les vins récoltés », et le 25 octobre, il obtenait un arrêté prescrivant à la municipalité de Saint-Emilion de faire cette vente. Elle eut lieu le 4 novembre, dans la matinée, en présence de Coste, de Nadal, et de l'officier municipal Desfossés, nommés commissaires à cet effet<sup>3</sup>. Le mobilier de la maison de Sanssonnet fut adjudgé 3.618 l. 12 sous<sup>4</sup>.

On peut juger de l'état d'âme d'Elie Guadet, assistant du fond

1. Arch. de Saint-Emilion, *Registre de police et d'ordre*, p. 141 (21 octobre 1793)

2. Le 3 novembre on entendit également une déposition d'Antoine Arnaud, *idem*, p. 162.

3. Arch. de la Gironde, Q. 1105. Arch. de Saint-Emilion, *Registre de police et d'ordre*, p. 146-162.

4. Arch. de la Gironde, Q. 116. — Guadet avait aussi des meubles dans la maison du sieur Labarthe, rue du Pas-Saint-Georges, à Bordeaux. Le 27 août, son beau-frère Sibadey les avait enlevés et les avait fait porter partie rue Rohau, 34, partie même rue, n<sup>o</sup> 5. Ce mobilier fut ultérieurement vendu. Cf. Déclaration de Sibadey, Arch. de la Gironde, L. 2199.

d'un caveau, comme un mort, à la dispersion de ses biens. Mais ce qui dut surtout le faire souffrir beaucoup, ce fut de voir son vieux père en butte, à cause de lui, à toutes les tracasseries des Jacobins. On le tenait toujours prisonnier dans sa maison de la Porte-Bourgeoise sous la surveillance de deux gardes nationaux auxquels il devait verser une indemnité de 40 sols par jour<sup>1</sup>. On perquisitionnait chez lui à tout bout de champ. C'est ainsi que le 25 octobre, Léonard Cadillac, membre du Comité de surveillance de Libourne, leva les scellés apposés lors de la venue du représentant Tallien. Ces recherches ne donnèrent aucun résultat : le procès-verbal déclare en effet que dans la correspondance « on n'a rien trouvé de suspect ni de contraire à la Révolution<sup>2</sup>. » Tous les autres membres de la famille furent également plus ou moins surveillés. On emprisonna même la belle-sœur d'Elie Guadet, Madame Sibadey. Sur son mandat d'arrêt ne figure pas le motif de son incarcération, mais dans l'interrogatoire d'identité qu'elle subit six mois plus tard<sup>3</sup>, il est indiqué qu'elle entretenait une correspondance secrète avec son beau-frère<sup>4</sup>.

Cependant, Guadet Saint-Bris ne fut pas inquiété : on le laissa en liberté. Nous le voyons, au début de novembre, réclamer au nom de son père, à la municipalité de Saint-Emilion, un certificat de civisme<sup>5</sup>. Bien que surveillé, il put néanmoins continuer à rendre service aux Girondins.

Ceux-ci avaient organisé peu à peu leur existence dans la maison Bouquey.

Ils se levaient tard, vers midi. Ceux qui habitaient la maison, et dans les derniers jours ce furent Barbaroux, Pétion et Buzot, couchaient dans la chambre au-dessus de la cuisine où il y avait deux lits<sup>6</sup>. Ils se tenaient prêts, à la moindre alerte, à gagner la cachette du grenier. Rarement ils descendaient pour le dîner. Ils mangeaient dans leur chambre et souvent Madame Bouquey allait leur tenir compagnie<sup>7</sup>. Les autres passaient les journées dans le caveau ayant

1. Arch. de Saint-Emilion, *Registre de police et d'ordre*, p. 138. Du 17 au 18 octobre la garde fut montée par le perruquier Troquart qui devait, par la suite, loger les Girondins.

2. Arch. de la Gironde, L. 2266.

3. Elle fut arrêtée et enfermée au fort du Hâ le 29 octobre 1793 (Arch. de la Gironde, L. 1132 bis) et elle ne fut interrogée que le 17 avril 1794 sur ses instances. Arch. de la Gironde, L. 2199.

4. Arch. de la Gironde, L. 2199.

5. Arch. de Saint-Emilion, *Reg. de police et d'ordre*, p. 151 et 150.

6. Déposition d'Anne Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206.

7. *Idem*.

deux matelas pour s'étendre. Ils communiquaient avec l'extérieur par le moyen du puits. Madame Bouquey leur faisait passer par là ce qu'ils désiraient. Ils utilisaient pour cela une perche armée d'un crochet que l'on retrouve signalée dans le procès-verbal de perquisition<sup>1</sup>.

C'est seulement lorsque, la nuit venue, tout était calme et la domestique retirée dans son bouge, que ceux de la cachette et ceux de la grotte se réunissaient pour le souper, dans la salle à manger de la maison. Nous avons vu, d'après Louvet, quel était le menu de ces repas<sup>2</sup>.

Ne pouvant sortir, les Girondins passaient leur temps à dormir, à lire, à écrire ou à méditer. Ils ne pouvaient causer qu'à voix basse. Il y avait en effet à craindre pour ceux qui étaient dans le caveau, d'être entendus des galeries voisines et pour ceux de la maison, d'attirer l'attention des visiteurs. Comme lecture, il eurent à leur disposition la bibliothèque de leur hôte. En messidor an II, on trouva dans le souterrain « le tome second de *Voyage en Sirie et au Mont Liban* de Laroque<sup>3</sup> » et le premier volume de *l'Esprit des Lois*, imprimé à Londres, portant, sur le feuillet de garde, le nom de Bouquey<sup>4</sup>.

Ils possédaient aussi quelques livres qu'ils avaient emportés avec eux. C'est ainsi qu'un collectionneur de Libourne, trouva, il ya quelques années, dans une vente publique *l'Essai sur l'homme* par Pope traduit en français par M. D. S., 1736 (in 12) avec l'ex-libris de Buzot<sup>5</sup>; nous savons d'autre part que Guadet avait toujours dans sa poche une petite édition des *Provinciales*<sup>6</sup>.

Ils lisaient aussi les feuilles publiques et les brochures politiques<sup>7</sup> que le curé Paris et Guadet St-Bris leur procuraient<sup>8</sup>.

1. « Avons trouvé (dans le caveau)... une barre de six pieds de longueur à un bout de laquelle est un clou à crochet qui a pu servir à faire passer des objets soit par le puit ou tout autre lieu. » Procès-verbal du juge de paix de Saint-Emilion, 7 messidor. Vatel, *op. cit.*, t. II, p. 143.

2. Louvet, *Mémoires* I 219.

3. J. de La Roque, *Voyage dans la Palestine*, Paris, 1722, 2 vol. in-12°.

4. Il s'agit probablement de l'édition de 1767. — Procès-verbal du juge de paix de Saint-Emilion. Vatel, *op. cit.*, II, p. 113. — Buzot s'est servi de *l'Esprit des Lois* pour la rédaction de ses *Mémoires*. Cf. notamment, p. 43, édit. Dauban.

5. Vente du mobilier garnissant le château de Fourney à Saint-Pey-d'Armens, ayant appartenu à la famille de Meynot, héritière des Bouquey (mars 1903), Cf. le journal *L'Indépendant Libournaise*, 22 février 1906.

6. Vatel, *op. cit.*, t. I, préface.

7. Un passage des *Mémoires* de Buzot parle du rapport de Barrère contre les Girondins qui leur avait été communiqué.

8. Déposition d'Aune Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206.

Quant à de la correspondance, il ne paraissent pas en avoir reçu même par des voies détournées. Leurs amis étaient dispersés, emprisonnés ou réduits à se cacher; ils ignoraient, de plus, complètement ce qu'étaient devenus les proscrits. Ce fut un grand souci pour Louvet de n'avoir pas de nouvelles de sa femme. Il lui avait adressé deux lettres depuis son arrivée en Gironde et il n'en avait pas reçu de réponse<sup>1</sup>.

Buzot, lui aussi, ne savait plus rien de Madame Roland depuis son départ de Brest. Il en était réduit à relire les six lettres d'elle qu'il avait emportées de Bretagne avec sa chère image<sup>2</sup>. Car il avait d'elle aussi un petit portrait qu'il portait toujours sur lui<sup>3</sup>. Ce portrait nous est parvenu. C'est une des rares reliques que nous possédions des Girondins. Il est actuellement exposé au Musée des Archives Nationales. M. Vatel en donne la description suivante<sup>4</sup> : « Il est rond et mesure sept centimètres de diamètre. C'est ce qu'on appelait jadis un *flré*, c'est-à-dire une peinture collée sur verre. Autour est un cercle en or d'un centimètre environ de large. On voit que ce portrait a dû faire partie d'un médaillon ou d'une boîte et qu'il a été séparé à l'aide de pesées encore apparentes sur le poli de l'or. Le verre est cassé par la moitié... » Madame Roland y est représentée tournée de gauche à droite, la tête nue, les cheveux noirs coupés carrément sur le front et tombant par derrière et sur les épaules. Sa figure se détache toute rosée sur le bleu du fond. Elle porte un fichu entré dans le corsage, une robe plate, froncée, de couleur blanche retenue par une large ceinture bleue montante<sup>5</sup>.

Elle avait remis ce médaillon à Buzot en échange du sien<sup>6</sup> qu'elle

1. Louvet, *Mémoires*, I 220.

2. La plus ancienne de ces lettres datait du 22 juin 1793. Mme Roland était alors détenue dans la prison de l'Abbaye; la plus récente du 31 août (prison de Sainte-Pélagie). Ces lettres se trouvent maintenant à la Bibliothèque nationale. Elles ont été reproduites en fac-similé par M. Dauban dans son *Etude sur Madame Roland*, Paris, 1864. M. Perroux les a imprimées également dans son excellente édition des *Lettres de Mme Roland*, Paris, 1902.

3. Dans son livre sur Saint-Émilion, p. 174, M. J. Guadet rapporte, d'après le témoignage de M. de Meynot, oncle de Bouquoy, que « Buzot conservait religieusement un petit portrait de femme ».

4. *Charlotte de Corday et les Girondins*, III, p. 575.

5. Ce médaillon, qui, au dire de Mme Roland, était « la moins infidèle de ses images » aurait été fait par Langlois père, peintre miniaturiste. Cf. article de M. Perroux, *Révolution française*, 1901, 14 février, p. 153.

6. Mme Roland avait dans sa prison un portrait de Buzot dans un médaillon semblable à celui qu'elle lui avait donné avec son image. M. Vatel a retrouvé ce médaillon en 1863 et l'a reproduit avec la notice que Mme Roland avait écrite au dos, dans son ouvrage *Charlotte de Corday et les Girondins*. Ce portrait se trouve actuellement à la Bibliothèque municipale de Versailles.

avait « sur son cœur, caché à tous les yeux, senti à tous les moments et souvent baigné de ses larmes ! »

Les souvenirs très doux que cette image rappelait au proscrit devaient être pour lui, dans son malheur, une consolation et un soutien...

Mais ce à quoi les Girondins employaient surtout leurs loisirs pendant leur séjour chez M<sup>me</sup> Bouquoy, ce fut à écrire leurs mémoires.

Ils y furent poussés bien moins par le désir de laisser à l'Histoire des documents ou des impressions sur les événements auxquels ils avaient été mêlés, que par le besoin de justifier leur conduite aux yeux de la postérité. Poursuivis jusque dans leur retraite, par les calomnies que leurs ennemis répandaient sur eux<sup>2</sup>, ils usèrent pour y répondre de la seule liberté qui leur restât : celle d'écrire. Et M. Dauban a parfaitement mis en relief leur pensée à ce point de vue, lorsqu'il a écrit<sup>3</sup> : « Quand on a mis sa vie au service d'une grande cause, mourir n'est rien pourvu que l'honneur de cette cause reste sauf après soi; assurer cet honneur est leur préoccupation, l'idée fixe de leur longue agonie. Ils ne sont vaincus ni par la faim, ni par le froid, ni par les ténèbres, ni par la certitude d'une mort prochaine et infamante. Ils combattent jusqu'au dernier jour avec l'arme qui leur reste : la plume; ils combattent pour eux, pour leurs amis morts, pour le principe de liberté dont ils ont été les soldats fidèles en même temps que les martyrs. »

Un rapide coup d'œil sur les écrits que les Girondins composèrent à cette époque est donc intéressant à cause des sentiments qu'ils nous révèlent chez leurs auteurs.

Le premier qui prit la plume paraît être Buzot. Il n'aimait guère à écrire, au dire de M<sup>me</sup> Roland, mais la nouvelle de l'exécution de Gorsas<sup>4</sup> les commentaires que certaines feuilles publiques firent à

1. Lettre du 6 juillet 1793. Cf. Perroux, t. II, p. 499.

2. Leurs ennemis les accusaient « tantôt d'affamer Paris, tantôt d'armer le bras des assassins contre la Convention, tantôt de signer avec l'Angleterre le morcellement du territoire national, avec les Bourbons la ruine de la République... »

3. Dauban, *Mémoires inédits de Pétion et mémoires de Buzot et de Barbaroux accompagnés de notes inédites de Buzot et de nombreux documents inédits sur Barbaroux, Buzot, Brissot, etc., précédés d'une introduction*, Paris, 1866, p. 522.

4. Gorsas (Antoine-Joseph, 1752-1793). Journaliste, député de Seine-et-Oise à la Convention. Combattit d'abord le parti de la Gironde puis s'y rallia; décrété d'arrestation le 2 juin, il se réfugia à Evreux, ensuite à Caen; mis hors la loi le 23 juillet, il revint à Paris et se cacha chez une dame Brigitte Matkey, libraire au Palais-Royal, « avec laquelle il avait une liaison »; découvert, il fut arrêté. Le 7 octobre 1793, il passa devant le Tribunal révolutionnaire, fut condamné à mort et exécuté le même jour.



cette occasion et de la comparution prochaine de Vergniaud et de ses compagnons devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, excitèrent sa verve : « Ils ne sont plus ! commence-t-il, talents, patriotisme, vertu, le crime a dévoré tout et quand ils sont morts, la calomnie s'attache à leurs cadavres sanglants; elle emploie les plus noires perfidies, les plus lâches mensonges à outrager, déshonorer, déchirer leur mémoire<sup>1</sup>. » Il veut répondre à ces calomnies et montrer ce que sont les hommes qui salissent ainsi ses amis. Les écrits qu'il rédige ne sont pas à proprement parler des Mémoires bien qu'on leur donne ce titre<sup>2</sup>. Il ne faut point en effet y chercher des souvenirs biographiques mais la justification de la politique du parti girondin. C'est un plaidoyer violent et éloquent, bourré de citations de Montesquieu<sup>3</sup> et adressé *aux amis de la vérité*. Il n'est pas sans mérite quoi qu'en ait dit Sainte-Beuve<sup>4</sup>. Buzot s'y révèle tel que M<sup>me</sup> Roland le dépeint : « d'un caractère élevé, d'un esprit fier et d'un bouillant courage, sensible, ardent, mélancolique et paresseux<sup>5</sup>... » Il ne prend pas en effet la peine de faire un plan, d'ordonner ses idées : il écrit de premier jet et si l'œuvre y perd en précision, elle y gagne en vigueur.

Buzot commence par célébrer « les beaux jours de la Révolution » où la morale du peuple « était pure, ses mœurs douces et humaines, ses sentiments droits et élevés... C'est alors, et seulement alors, qu'il était glorieux d'avoir l'estime et la confiance du peuple français, aussi nous rappelons-nous avec délices de l'avoir obtenue à cette époque brillante de la Révolution. » Mais tout cela changea vite, ce bon peuple « passa soudain de l'affection la plus vive à la plus violente des persécutions » et ce passage fut « si rapide dans la plupart des départements, qu'il s'est opéré souvent dans l'espace de vingt-quatre heures. » Et cependant, note Buzot, « on ne peut nous recuser d'y avoir donné lieu par le moindre écart dans notre conduite et dans

1. *Mémoires de Buzot*, édition Dauban, p. 13.

2. Il faut entendre par *Mémoires de Buzot* trois sortes d'écrits fait à saint-Emilion dans des lieux différents : 1° un *Avant-Propos* rédigé chez le perruquier Troquart; 2° le travail intitulé *Aux amis de la Vérité* qui fut commencé chez M<sup>me</sup> Bouquey, terminé chez le curé Paris, revu et annoté chez Troquart; 3° des fragments rédigés chez Troquart. Les deux premiers écrits ont été publiés pour la première fois par M. J. Guadet, en 1823. M. Dauban en a donné en 1866 une édition plus exacte et plus complète d'après le manuscrit original qui est à la Bibliothèque nationale. C'est à cette édition que nous renvoyons. Les fragments ont été publiés par M. Vatel, *op. cit.*, III, 603 à 605, et par M. Perroux, *Revue des Pyrénées*, 1908.

3. On y trouve en effet plusieurs citations textuelles de *l'Esprit des Lois*, notamment pp. 33, 45, 50, 150.

4. *Nouveaux lundis*, VIII, p. 253.

5. *Mémoires de M<sup>me</sup> Roland*, édition Perroux.

nos discours... On ne pouvait nous reprocher que d'avoir perdu notre temps à méditer les ouvrages de Rousseau, de Montesquieu, de Mably, de nous être formé des idées fausses sur la nature et les principes des gouvernements et surtout du gouvernement républicain... » Ce changement si rapide, leurs ennemis l'obtinent « par trois moyens : la calomnie, la corruption et la terreur... » Et Buzot fait à ce propos un tableau du gouvernement révolutionnaire qui sous sa plume ne manque pas de saveur : Il constate notamment l'action efficace des *Envoys en Mission*, « espions de Paris, pris dans la fange, parmi ce qu'il y a de plus abject dans cette ville corrompue, parcourant les provinces avec force assignats..., mettant en action tous les vices, les calomnies les plus odieuses, les maximes les plus perverses... » et répandant sur le parti les pires calomnies. Parmi ces calomnies, il en est une contre laquelle on ne saurait protester avec trop d'énergie : on accuse les Girondins d'être royalistes ! C'est ignorer leur vie politique et Buzot raconte la sienne faisant, en chemin, cette constatation curieuse que si le parti de l'Ancien Régime avait triomphé, il aurait fait certainement à ses ennemis un sort moins rigoureux que celui infligé à l'heure actuelle aux Girondins, par le Peuple français. « Les nobles et les prêtres, les parlements et les rois... n'auraient pas, comme lui, joint l'outrage à la persécution, le mépris de toutes les lois humaines et sociales à l'horreur du supplice; ils ne m'auraient pas comme lui, assassiné sans que je pusse être entendu, ils n'auraient pas, après m'avoir fait mourir, empoisonné mes discours, calomnié mes intentions et tenté de déshonorer ma mémoire... »

C'est très probablement sur ce récit de sa vie publique<sup>1</sup> que Buzot s'arrêta d'écrire dans l'hospitalière demeure de la rue du Chapitre. Nous appuyons cette hypothèse sur ce fait que dans le paragraphe suivant, où il justifie son parti de l'accusation d'avoir fait le jeu de l'Étranger, il parle de Louvet « *qui vient de nous quiller.* » Ce qui indique bien que cette partie est écrite postérieurement au 13 octobre, date du départ des Girondins de chez M<sup>me</sup> Bouquey. De plus, à la lecture, on remarque qu'à partir de cet endroit le ton des mémoires change, il devient plus âpre, plus violent. Buzot entre temps a été frappé au cœur, ses ennemis ont tué M<sup>me</sup> Roland et l'aigreur de son caractère se manifeste maintenant dans ses écrits.

Après de Buzot, pendant le séjour dans la grotte Bouquey, le

1. P. 44 de Péditation Dauban.

« vertueux Pétion » écrivit aussi des Mémoires. Mais ce n'est point comme son ami, pour défendre le parti de la Gironde, qu'il prit la plume. Il est bien trop personnel pour cela : c'est de lui-même et uniquement de lui qu'il parle.

D'abord il rédigea une courte notice pour répondre à une accusation relevée dans le *Moniteur*. On y prétendait qu'il avait ordonné de tirer sur le peuple, le 10 août. Il s'élève avec une violence de termes qui n'est pas dans son habitude, contre cette calomnie : « C'est une absurdité digne de mépris ou si on aime mieux une infamie digne de châtements. » Et pour faire publier facilement cette justification, il songe à l'adresser au généreux armateur qui a concouru à son évacion de Bretagne et il met son écrit sous enveloppe à l'adresse du citoyen Pouliquen, négociant à Brest, espérant une occasion de la lui faire parvenir<sup>1</sup>.

Mis en goût par ce premier travail il en entreprit un autre plus important. Ce sont de vrais Mémoires relatant les événements des mois de mai et juin 1793 et la conduite de Pétion à cette époque<sup>2</sup>. L'auteur s'y pose en victime devant la postérité : « Je suis — écrit-il en tête de son œuvre — un des exemples les plus frappants de l'inconstance des faveurs populaires. D'autres rapporteront les moments de prospérité de ma vie publique, je vais dire mes malheurs. Je vais parler des persécutions que j'ai éprouvées depuis le 31 mai. Je rapporterai tout ce qui m'est arrivé à dater de cette époque importante. Peut-être le spectacle d'un homme de bien intéressera-t-il les âmes honnêtes et sensibles. Quant à moi j'ai besoin d'épancher mon cœur et c'est ma plus chère consolation que de conter ce que j'ai souffert. » Et Pétion raconte en détail, sa fuite de la Convention, ses pérégrinations à travers Paris, son voyage enfin, en Normandie, où il rejoignit les autres conventionnels échappés comme lui.

(à suivre)

R. BROUILLARD.

1. V. texte de cette notice dans Vatet, *op. cit.*, II, p. 217. L'original est aux Archiv. nationales, AE. 28. L'enveloppe est jointe.

2. Ces mémoires ont été publiés pour la première fois par M. Dauban en 1866.

# MÉLANGES

---

## **Bordeaux capitale de la Guyenne-et-Gascogne.**

*Comment et depuis quelle date Bordeaux peut-il justifier historiquement son titre de capitale de la Guyenne-et-Gascogne ? Tel est le problème, non encore résolu, que nous voudrions élucider ici.*

Au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, à la suite d'une nouvelle division territoriale de la Gaule romaine, dont la date exacte n'est point connue, la Grande-Aquitaine se partage en trois circonscriptions :

Bourges, sa capitale, n'est plus que le chef-lieu de l'Aquitaine I avec Clermont, Rodez, Limoges, Cahors, etc. comme subordonnées ;

Bordeaux monte au rang de chef-lieu de l'Aquitaine II avec Poitiers, Saintes, Angoulême, Agen, Périgueux comme dépendances.

Eause devient le chef-lieu de l'Aquitaine III (appelé aussi Novempopulanie, puis Vasconie) et retient dans sa circonscription, Bazas, Dax, Lectoure, Oloron, Bayonne etc.

Adoptées par le Clergé ces trois circonscriptions se perpétueront jusqu'à la Révolution, dans les trois provinces ecclésiastiques dont Bourges, Bordeaux et Auch seront les métropoles.

Or, nous constatons qu'au X<sup>e</sup> siècle, Bordeaux est compris politiquement non plus dans l'Aquitaine II, mais dans l'Aquitaine III, dont il est même considéré comme le chef-lieu.

A quelle date ce changement de circonscription s'est-il produit et par suite de quelle circonstance ? C'est ce qu'aucun historien local n'a expliqué jusqu'ici d'une manière satisfaisante.

Pour trouver la solution il faut en effet remonter assez loin dans le haut moyen-âge, jusqu'à ces multiples partages de l'Aquitaine ancienne dont Mérovingiens et Carolingiens nous ont donné, pendant quatre siècles, l'incohérent spectacle.

En 567, à la mort de Charibert, son fils Chilpéric I<sup>er</sup> reçut le Bordelais comme partie intégrante de cette portion du S.-O. qui lui était attribuée pour accroître d'autant le royaume qu'il possédait le long de la Manche. Le Bordelais se trouve ainsi détaché politiquement de l'Aquitaine II et rattaché pendant quelques années à l'Aquitaine III c'est-à-dire à la Vasconie.

Cet état de choses reparut de 628 à 630 en faveur de Charibert II comme en témoigne la Chronique de Frédégaire (c. 57). Voilà deux précédents dont nul n'a tenu compte jusqu'ici.

En 817 le Bordelais est de nouveau réuni à la Gascogne et inclus dans le royaume que Louis le Pieux vient de constituer en faveur de son fils Pépin. C'est à Bordeaux que réside, en même temps que le comte de la ville, le duc franc que Pépin a donné à la Gascogne, et ces deux fonctionnaires n'en font bientôt qu'un.

Quand, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle (après 872), les ducs amovibles de la province deviennent ducs héréditaires, Bordeaux est orienté depuis un demi-siècle déjà, au point de vue politique, vers le S.-O. C'est là le fait essentiel que nos historiens locaux n'ont pas clairement noté<sup>1</sup>.

Si nous sautons un siècle et demi, jusque vers 1036, nous voyons que Bérenger, dernier duc héréditaire de Gascogne, mourut sans laisser d'héritiers directs en sorte que le gouvernement de son fief — y compris le Bordelais — passa à son neveu Eudes, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine.

En 1052, Gascogne et Aquitaine sont définitivement réunies aux mains d'un successeur d'Eudes, avec Poitiers comme capitale. Cette réunion est confirmée en 1070 quand Guillaume III, comte de Poitiers, dépouille Bernard II, comte d'Aquitaine, qui s'était emparé du duché de Gascogne.

A travers tous ces changements Bordeaux reste subordonné à Poitiers comme il l'était primitivement à Auch.

Mais lorsque le grand fief d'Aquitaine-et-Gascogne réunies échoit au futur roi d'Angleterre en 1152, les Anglais lui donnent Bordeaux pour capitale, sans réussir toutefois à étendre encore leur domination sur les contrées septentrionales. A partir de ce moment, l'Aquitaine (ou pour mieux dire la Guyenne) anglaise, ch.-l. Bordeaux, s'oppose à la Guyenne française, ch.-l. Poitiers.

Nous connaissons donc maintenant les vicissitudes par lesquelles Bordeaux, membre de la Gascogne politique une première fois en 567, définitivement en 817, rentre politiquement en 1036, tout au moins en 1052 dans la Guyenne et, à partir de 1152, étend la juridiction de ses ducs sur les deux territoires de Gascogne et de Guyenne aux dépens de Poitiers.

Alfred LEROUX.

1. « La Gascogne, dont le nom désignait au VIII<sup>e</sup> siècle tout le pays compris entre la Loire et les Pyrénées, ne s'appliquait plus, semble-t-il, au temps de Charlemagne, qu'à la Novempopulanie gouvernée par le duc national des Gascons, tributaire de l'Empire franc.

« Sous le règne de Louis le Pieux et en suite des révoltes successives de 812 et de 816, le duc national paraît avoir été remplacé par un duc de race française, dont le pouvoir s'exerçait, selon toute apparence, en dehors de la Gascogne, sur le Bordelais au chef-lieu duquel il résidait (a) et sur l'Agenais (b). Alors la Gascogne, qui auparavant poussait, au centre de sa limite septentrionale, une pointe en deçà de la Garonne par le diocèse de Bazas, compris désormais, de l'ouest à l'est, les deux rives du fleuve ». (Lorgnon, *Atlas histor.*, texte, p. 87.)

(a) « On considère du moins comme duc de Gascogne Guillaume, duc de Bordeaux, en 848 (*Chron. Fontanellense*, anno 848). L'union de Bordeaux à la Gascogne est d'ailleurs prouvée pour la fin de l'époque Carolingienne.

(b) L'Agenais semble avoir suivi en tout ceci les destinées du Bordelais.

# CHRONIQUE

---

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 8 juillet, M. le vicomte de Roquette-Buisson a pris séance. — M. Pitres a fait une communication au sujet des observations faites sur les blessés de guerre sans blessures apparentes. — M. Fournié a rendu compte de la *Géographie historique et statistique du Limousin*, de M. Alfred Leroux.

**Le château d'Armajan** — Notre collaborateur M. Jean Barennes a fait paraître une notice historique sur le château d'Armajan-des-Ormes, à Preignac. Il y a donné, d'après les documents, des renseignements sur les Sauvage, seigneurs du château depuis le XV<sup>e</sup> siècle, anoblis par Charles IX, puis sur les Guichaner, qui en devinrent maîtres au début du XVII<sup>e</sup> siècle et dont l'un fut le gendre de Montesquieu, enfin sur les divers propriétaires au XIX<sup>e</sup> siècle. A cette notice historique M. Barennes a joint une notice archéologique intéressante avec plan.

**L'étymologie de Bordeaux.** — M. Vercoutre, dans une plaquette intitulée *Etymologie de Burdigala*, Paris, Leroux, 1920, in-8° de 4 pages, tirée à 25 exemplaires, rapproche *Burdigala* de *Portugalete* et de Porto (*Portugal*) et pense qu'il signifierait *portus galata*, le « port des Gaulois ».

---

# INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 décembre 1919 au 1<sup>er</sup> octobre 1920

ACADÉMIE nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Programme des questions mises au concours pour l'année 1920 et les années suivantes. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1920, in-8°, 12 p.

A. R. — Un grand oculiste bordelais d'adoption de l'an 1751. *La Liberté du Sud-Ouest*, n° du 5 mai 1920.

Béranger, oculiste à Bordeaux de 1751 à 1767, émule de Daviel.

BARENNES (Jean). — Le château d'Arnajon-des-Ormes. Notice historique. *Bordeaux, impr. J. Bière*, 1920, in-8°, 16 p., fig. 1 pl.

BARRÈRE (Joseph). — Sur quelques vers attribués à Estienne de la Boétie. *Revue d'Histoire littéraire de la France*, n° de janvier-mars 1920, p. 70-80.

Tir. à part. *Paris, Armand Colin*, 1920, in-8°, 11 p.

BOUGOÛIN (Étienne). — Une disette en Guyenne à la fin de l'Ancien régime (1777-1778). *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1920, in-8°, 63 p.

Extrait de la *Revue historique de Bordeaux*, années 1918-1919.

BROUILLARD (Roger). — Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794). Deuxième partie. Séjour à Saint-Émilion. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 30-36, 95-106 (*A suivre*).

Cf. 1<sup>re</sup> partie, même *Revue*, 1911 et 1913.

BUHAN (Eugène). — Les vœux de nos provinces. II. Bordeaux et le Sud-Ouest. *Revue hebdomadaire*, n° du 23 octobre 1920, p. 373-389.

BULLETIN et Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux. Tome XXXVII. Mémoires, 2<sup>e</sup> partie. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret*, 1917, in-8°, p. 57 à 113, planches.

BURBAUD (Abbé J.). — Notes de guerre. La grande Guerre, 1914-1918. Le G. B. D. 68. *Bordeaux, imprimerie coopérative*, s. d. [1920], in-8°, 437 p.

Souvenirs de l'aumônier militaire de la 65<sup>e</sup> division.

CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier Saint-Seurin. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 5-17, 86-49 (*à suivre*).

— Notes de viographie bordelaise. Rue de la Trésorerie. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 230-231.

CAVAILLÈS (Henri). — Bordeaux et sa région. *Paris, Bureau de « l'Action nationale »*, 1918, in-8°, 11 p.

140<sup>e</sup> le régiment d'infanterie territoriale pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8<sup>o</sup>, 11 p.

141<sup>e</sup> le régiment d'infanterie pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8<sup>o</sup>, 48 p.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX. La région économique du Sud-Ouest. Sa préparation. Sa constitution. Réunions des 30 juillet et 20 octobre 1918. *Bordeaux, impr. F. Pech*, 1919, in-4<sup>o</sup>, 55 p. couv. illustrée.

COMPTE-RENDU des séances de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, rédigé par le secrétaire général. Année 1919. II. Séances des 8 mai, 22 mai, 12 juin, 26 juin, 10 juillet, 23 octobre, 20 novembre, 4 et 18 décembre. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8<sup>o</sup>, 55 p.

COURTEAULT (Paul). — Notes de viographie bordelaise. Rues Cadroin et Clément, Rue Cornu. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 123-124.

— Notes sur l'arrière-port de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 37-48.

— Les origines de la place Royale. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 193-204.

— Les portraits de M. de Tourny. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 29 juin 1920.

DEGERT (A.). — A propos du culte de saint Fort. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 59-60.

DOUILLARD (Joseph). — Voir MAITRE.

DUCAN NÈS-DUVAL (G.). — Pêche d'un phoque entre Saint-Macaire et Langon. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 231-232.

En 1799.

— Les traitements de l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux en 1796. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 122-123.

— Une fête révolutionnaire à La Réole. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 57-59.

FERRUS (Maurice). — A propos de la rue Sauce. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 16 juillet 1920.

— Le tragédien Lafon. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 26 juillet 1920.

Plaque commémorative sur son tombeau, à la Chartreuse.

FOURCHÉ (P.). — A propos de l'« Essai d'iconographie du marquis de Tourny ». Lettre ouverte à M. Meaudre de Lapouyade. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 49-52.

GAILLARD (Abbé A.). — Le prieuré du Barp. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 69-85 (à suivre.)

GUERRE 1914-1919. Historique des 58<sup>e</sup> et 258<sup>e</sup> régiments d'artillerie. *Bordeaux, imprimerie moderne, A. Destoul aîné et Cie*, 1920, in-8<sup>o</sup>, 64 p.

HISTORIQUE du 57<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale pendant la Grande Guerre. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8<sup>o</sup>, 12 p.



JOINVILLE (Pierre de). — Les armateurs de Bordeaux et l'Indochine sous la Restauration. *Revue de l'histoire des Colonies françaises*, 1920, 1er semestre, p. 91-128, 197-218.

LABRIE (Abbé). — Vieux quartier et porte du Caillon à Bordeaux. Le vrai nom et son origine. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 221-229 (suite et fin).

Cf. même *Revue*, 1919, p. 65-73, 136-155.

LA RONCIÈRE (Charles de). — Histoire de la Marine française. V. la Guerre de Trente Ans. Colbert. Paris, Plon, 1920, in-8°, 718 p., 23 pl.

L'Ormée bordelaise, p. 178-183; Campagne navale de la Gironde, p. 291-296

LÉON (L.-A.). — Une famille bordelaise pendant la Révolution. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1920, p. 7-17, 78-88, 133-143.

LEROUX (Alfred). — La colonie néo-grecque de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 120-121.

LIÉRITIER (Michel). — Les débuts de la Révolution à Bordeaux d'après les tablettes manuscrites de Pierre Bernadon. Paris, F. Alcan, 1919, in-8°, XXXII-115 p.

— L'intendant Tourny (1695-1760). Paris, Félix Alcan, 1920, 2 vol. in-8° de XVI-153 et 607 p., 6 pl. et 1 plan.

LINTILHAC (Eugène). — Vergniaud. Le drame des Girondins. Paris, Hachette, 1920, in-8°, 305 p., gravures.

MAITRE (Léon) et DOUILLARD (Joseph). — Langon et son temple de Vénus. *Bulletin monumental*, 79<sup>e</sup> vol., 1920, nos 1-2, p. 5-26, fig.

MAREUSE (E.). — Un tirage non signalé du plan de Laffré. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 56-57.

MARTIN (Henry). — Les nouvelles installations de déchargement du port de Bordeaux. *Le Génie civil*, n° du 3 juillet 1920, p. 1-8 (à suivre).

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — A propos de l'escalier de l'hôtel Fonfrède. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 118-120.

— Essai d'iconographie de Victor Louis. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 18-29, 2 pl.

— Essai d'iconographie du marquis de Tourny. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 205-220, 6 pl.

— Réponse à M. Fourché. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 53-55.

MELLERIO (André). — Odilon Redon (1840-1916). *Gazette des Beaux-Arts*, août-septembre 1920, p. 137-156, illustr., 1 pl.

Né à Bordeaux le 20 avril 1840, mort le 6 juillet 1916.

NEMO. — L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. *La Petite Gironde*, n° du 3 mai 1920.

— L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. Ceux qui venaient de Berlin. *La Petite Gironde*, n° du 21 juin 1920.

L'espion allemand Willy Sattler, fusillé le 17 février 1915.

— L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. Les oreilles qui écoutaient. *La Petite Gironde*, n° du 14 juin 1920.

Affaire Jean March, 1918.

— L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. Les pourvoyeurs de sous-marins. L'arrestation de Nicolas Caduo. *La Petite Gironde*, n° du 17 mai 1920.

Les espions espagnols Caduo, Serrat et Torrès, fusillés près de Mérignac, le 30 juin 1917.

118<sup>e</sup> le régiment d'infanterie pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 31 p.

R. B. — La vie chère à Bordeaux en 1795. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, n° de juin 1920, col. 170-172.

RÉGNIER (Louis). — Quelques notes sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, général des finances en Normandie, mort et enterré à Louviers (janvier 1465-1466, n. s.). *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, arts et belles-lettres de l' Eure, année 1918 (Erreur, 1919)*, p. 128-135.

SALOMON (Michel). — Portraits et paysages. Préface de Paul Bourget. *Paris, Perrin*, 1920, in-16°.

Montaigne à Bordeaux.

7<sup>e</sup> (le) régiment d'infanterie coloniale dans la Grande Guerre. Belgique, Meuse, Marne, Champagne, Argonne, Somme, Aisne, Chemin des Dames, Reims, Herpy. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 146 p. et gravure.

SOCIÉTÉ des Amis des arts de Bordeaux. Catalogue de la soixante-quatorzième Exposition. Terrasse du Jardin-Public. Explication des ouvrages de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie, objets d'art, etc., des artistes vivants exposés dans les salons de la société. 7 février 1920. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1920, in-12°, 84 p.

THOMAS (Fernand). — Une chronique bordelaise inédite. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 107-117.

37<sup>e</sup> (le) régiment d'infanterie coloniale dans la Grande Guerre (1914-1919). Vosges, Bois-le-Prêtre, Champagne, Maucourt, Maissonette. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 99 p. avec croquis.

340<sup>e</sup> (le) régiment d'infanterie territoriale pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 11 p.

344<sup>e</sup> (le) régiment d'infanterie pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 37 p.

VERCOUTRE (Dr A. T.). — Etymologie de Bordeaux. *Paris, Ernest Leroux*, 1920, in-8°, 1 p.

Tiré à 25 exemplaires.

---

*Le Gérant* : G. DUGAUNNÈS-DUVAL.

---

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE, 18-20-22, rue du Peugue.

# LE DUC D'ÉPERNON ET LE PARLEMENT DE BORDEAUX <sup>1)</sup>

---

Le 27 août 1622, devant Montpellier qu'il tenait assiégé, Louis XIII signait les lettres de provision de gouverneur de Guyenne en faveur du duc d'Épernon. C'était à la fois pour ce dernier une vive satisfaction et une grande déception, car, en même temps, le maréchal de Lesdiguières obtenait l'épée de connétable, que le duc d'Épernon avait toujours rêvée comme couronnement de sa longue carrière de colonel général de l'Infanterie française. Le nouveau gouverneur de Guyenne n'était pas homme à reconnaître la distance qu'il y avait entre lui et Lesdiguières comme valeur militaire, et la seule appréciation qu'il put jamais concevoir sur sa propre valeur fut toujours qu'il était capable de tous les plus hauts postes et mé pour tous les honneurs. Cependant sa récente équipée de Blois, où il avait nettement fait figure de rebelle en organisant la fuite de la reine-mère, lui imposa silence, et il fit contre mauvaise fortune bon cœur en suivant le roi à Lyon, où sa propre présence était, d'ailleurs indispensable. Là en effet allait se célébrer le mariage de son fils préféré, Bernard de La Valette, qui allait épouser, au milieu des fêtes de la Cour, Gabrielle Angélique de Verneuil, légitimée de France, fille d'Henriette d'Entragues et de Henri IV.

C'était un grand honneur, et en même temps une grande sécurité, que d'être désormais allié à la maison de France, pour un homme que naguère encore le roi était déterminé à traiter en rebelle, selon toute la rigueur des lois. Le duc d'Épernon se consola donc de n'avoir point l'épée de connétable. Les cérémonies terminées, il prit congé du roi et de la Cour et se mit en chemin pour rejoindre son gouvernement de Guyenne.

De Lyon à Bordeaux, en passant par Angoulême, comme il devait le faire, la route est longue et, tout en cheminant, le duc songeait

1. Outre la *Vie du duc d'Épernon*, par son secrétaire Girard, voir, à la Bibliothèque nationale, aux manuscrits, N. A. Fr. 2014, f<sup>os</sup> 1-70 et f<sup>os</sup> 18049, f<sup>o</sup> 22 et su v.

que s'il n'était point connétable, de grands honneurs, cependant, l'attendaient dans ses nouvelles fonctions, et comme sa vanité était sans bornes, il trouvait là matière à d'amples compensations. C'est dans cet état d'esprit que le trouva à Saintes un courrier porteur d'une lettre qui le jeta en une vive agitation<sup>1</sup>.

Cette lettre était de M. de Gourgues, premier président du parlement de Bordeaux, qu'il connaissait de longue date et appréciait fort, tant pour son caractère extrêmement énergique que pour son esprit fin et cultivé. C'était un petit homme courtois et habile, avec qui il se promettait d'agréables relations et sur qui il comptait pour l'aider dans l'administration de cette belle province. Après quelques questions traitant d'affaires administratives, la lettre du premier président continuait en faisant savoir au duc « qu'il y avait grande difficulté dans le Parlement touchant sa réception; qu'on y parlait de modérer ces honneurs excessifs qui avaient été déférés autrefois aux enfants de France ou aux premiers princes du sang, gouverneurs de la province, de les aller recevoir en robes rouges : que si on s'était relâché pour M. de Mayenne, c'était en considération de la faveur en laquelle il était lorsqu'on l'avait pourvu du gouvernement de Guyenne; mais qu'à présent on y voulait garder plus de retenue. »

Girard, le secrétaire du duc, avoue qu'il ne vit jamais son maître plus surpris qu'à la lecture de cette lettre. Quelqu'un songeait à modérer des honneurs à lui rendre ! Il trouvait cela une énormité. Comme il tenait plus que personne au monde à ces sortes de choses, il députa un émissaire pour travailler individuellement les conseillers du Parlement et voua à M. de Gourgues une haine mortelle. Du reste, il eut gain de cause; les conseillers en majorité furent d'avis de faire comme pour M. de Mayenne et, le jour de son entrée solennelle, M. d'Épernon arriva en bateau, avec les jurats, et trouva les robes rouges qui l'attendaient avec tous les corps de la ville et les milices sous les armes. Mais en passant sous les arcs de triomphe et entre les haies de hallebardiers, le visage du gouverneur manquait de sérénité, car son regard s'était croisé avec celui du petit président de Gourgues, tandis qu'un autre grand personnage, M. le maréchal de Thémînes, lieutenant général en la province, était absent et s'était abstenu de lui rendre aucune espèce d'honneur ou de civilité, ni par visite ni même par lettre.

M. de Thémînes avait un passé glorieux et une grande situation; il avait jusqu'à présent exercé les fonctions de gouverneur en l'ab-

1. La lettre était datée du 27 janvier 1623 (Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 190).

sence presque continuelle du titulaire, et il ne pouvait sans dépit voir la venue d'un nouveau gouverneur résidant.

Donc, en entrant dans Bordeaux, le duc d'Épernon avait deux ennemis : le lieutenant général et le premier président. Les hostilités ne tardèrent point à s'engager. Elles devaient durer longtemps. On pourrait même dire qu'elles ne cessèrent jamais, tant que le duc demeura gouverneur. Il commença par contester au premier président certains droits qu'il percevait sur la navigation, puis prétendit exercer un contrôle sur les élections municipales de Libourne, alors que le Parlement prétendait à ce droit. En l'absence du duc, le Parlement fit procéder aux élections et un certain Dupuy fut nommé maire. Quand M. d'Épernon revint à Bordeaux, la première chose qu'il fit fut de faire mettre en prison le malheureux Dupuy qui dut attendre, pour recouvrer sa liberté, que le roi et Richelieu intervinsent en sa faveur <sup>1</sup>.

Il était d'usage que les courriers passant par Bordeaux s'arrêtassent chez le premier président, pour lui faire part de leur mission et le tenir au courant des nouvelles de la Cour et autres. Le duc d'Épernon fit défense aux courriers de se conformer à cet usage. Avec habileté, M. de Gourgues représenta au Parlement que tous ses membres étaient aussi lésés que lui par la décision du gouverneur, car ce droit de recevoir les rapports des courriers n'était point personnel au premier président, puisqu'en son absence il était exercé par un autre président. Tout le Parlement s'insurgea contre le gouverneur. Il y eut un véritable duel à coups d'arrêts du Parlement et d'ordonnances du gouverneur, ordonnant ou défendant le contraire l'un de l'autre, de sorte que, pendant quelque temps, les courriers éperdus ne savaient plus que faire ni à qui obéir; si bien que la Cour, excédée, dut encore intervenir.

Avec le maréchal de Thémines, les choses n'allèrent pas mieux, et M. d'Épernon, pour montrer sa supériorité, se mit en devoir de casser indistinctement tous les ordres, bons ou mauvais, à son gré, donnés par le maréchal et de refuser de parti pris tout avancement, toute grâce même méritée à quiconque lui appartenait, de près ou de loin et à n'importe quel titre. Il n'était même pas nécessaire d'être protégé par lui pour être frappé d'un tel ostracisme; il suffisait de le connaître et d'être en relations avec lui. L'idée que le mérite doit être récompensé pour lui-même n'entraîna point dans la mentalité profondément subjective de M. le Gouver-

1. Guinodie, dans son *Histoire de Libourne* (t. I, p. 182), nomme ce jurat Jean Dupin.

neur. Ce ne fut que longtemps après que le maréchal, lassé de cette guerre implacable, vint à résipiscence et que ses relations avec le gouverneur redevinrent normales.

Ce fut l'année suivante, le 19 avril 1624, que Richelieu, sortant de ses fonctions plutôt secondaires auprès de la reine-mère, entra au Conseil du roi. C'est une date pour la France; c'en fut une aussi pour le duc d'Épernon. Ce prélat de trente-huit ans, inflexible et courtois, connaissait maintenant le duc de longue date : un de ses premiers actes fut de faire élargir le malheureux maire de Libourne que le gouverneur avait arbitrairement mis en prison, comme nous l'avons dit. M. d'Épernon demeura outré de l'attitude du cardinal en cette circonstance. Déc dément ce gouvernement de Guyenne tant désiré était moins aisé que celui d'Angoumois, Aunis et Saintonge, qu'il avait exercé précédemment.

Les difficultés cessèrent alors pour quelque temps, car le duc d'Épernon reçut à cette époque l'ordre de réunir des troupes et de se porter devant Montauban, ville huguenote et rebelle, pour y faire « le dégât », c'est-à-dire pour en ravager les environs. Le duc s'acquitta en conscience de sa mission, brûlant les fermes et les moissons, coupant les arbres fruitiers avec une barbarie froide et méthodique qui arrache presque un cri de réprobation à son serviteur et thuriféraire Girard. Mais après ses exploits autour de Montauban, quand il revint à Bordeaux, ce ne fut pas non plus la paix qu'il y trouva. Au lieu des huguenots, c'étaient maintenant Messieurs du Parlement qui se dressaient contre lui. Les germes de discorde que nous avons vu naître, dès l'entrée du nouveau gouverneur de Guyenne, portaient leurs fruits, et les années 1626 et 1627 qui suivirent ne furent qu'un long débat entre le duc et le Parlement dirigé par son premier président, M. de Gourgues. Il est difficile d'imaginer plus d'astuce malveillante dans les arguments, plus d'aérimonie dans le ton de la polémique. M. le premier président était un homme qu'on n'intimidait point, et à cette époque les Parlements tenaient tête à tout le monde, y compris le roi. Nous connaissons suffisamment le duc d'Épernon pour imaginer la tournure que prirent les relations. Examinons les griefs des uns et des autres; ils en valent la peine.

Dans l'histoire, les Parlements font volontiers figure de mentor; ils morigènent les grands, le roi lui-même et notre époque se plaît à les considérer comme l'incarnation de la vertu bourgeoise; ce n'est pas sans une certaine satisfaction que nous lisons les harangues sévères de quelque président bien roturier d'origine, fustigeant les vices de la cour ou de tel ou tel grand seigneur. Cette fois nous avons la bonne fortune d'avoir sous les yeux les plaintes des deux parties. Notre

opinion ne changera pas sur la conduite des grands seigneurs, sur leurs excès de pouvoir, sur leur mépris des lois, sur leur âpreté au gain et aux honneurs et sur leur absurde conception de l'autorité; mais ce qui changera c'est notre opinion sur ces vertueux conseillers et présidents, sur ces gens de tout grade et de toute robe se tenant, s'aidant, se soutenant les uns les autres, envers et contre tous, constituant ce que nous appellerions aujourd'hui la plus redoutable des franc-maçonneries, mettant au profit de leurs intérêts personnels toutes les ressources d'une procédure où quiconque autre qu'eux est sûr de s'égarer et arrivant, somme toute, à produire un total d'injustices et d'iniquités égal à peu près à ce qu'on peut reprocher aux autres, injustices et iniquités plus criantes encore de la part de gens qui n'avaient de raison d'être que pour réfréner de pareils méfaits.

Les difficultés recommencèrent à propos de la paix signée le 5 février 1626 avec les huguenots; c'était à peu près le renouvellement des clauses à eux accordées après le siège de Montpellier, en 1622. Le Parlement décida de faire proclamer cette paix avec une certaine solennité; une députation des jurats fut mandée avec le guet et les trompettes d'argent de la ville, pour en entendre la lecture, le 23 avril 1626. Un certain Minvielle, faisant fonction de premier jurat, refusa d'y assister. Le Parlement le destitua et le condamna en outre à 1,500 livres d'amende. Il est vrai que Minvielle et toute une partie de la jurade étaient à la dévotion de M. le gouverneur. Ce dernier éleva la voix, couvrit Minvielle, déclarant que c'était lui, gouverneur, qui avait interdit à Minvielle de se rendre à cette proclamation; cette paix était plutôt une grâce qu'un traité, la publication en avait déjà été faite et ce serait honteux pour le roi d'y donner tant de solennité. En conséquence, par ordonnance du 3 mai 1626, le gouverneur, au nom du roi, maintenait Minvielle dans ses fonctions, lui enjoignait de les continuer sous peine de 3,000 livres d'amende et l'exonérait de l'amende de 1,500 livres prononcée par le Parlement. Le 6 mai, le Parlement indigné se réunissait et cassait l'ordonnance du gouverneur. Le 8 mai, nouvelle ordonnance du gouverneur annulant l'arrêt de la cour pour cause d'incompétence et prescrivant l'exécution de son ordonnance du 3 mai.

Cela pouvait durer longtemps ainsi. Il fallut que Louis XIII et Richelieu intervinsent. Les décisions des deux parties furent cassées et l'affaire Minvielle évoquée au Conseil du roi. Et alors commencèrent de part et d'autre les récriminations. Le Parlement articulait sept réclamations :

1<sup>o</sup> Le gouverneur a fait des levées de troupes qui ont obéré le

pays. — A quoi M. d'Épernon répondait qu'elles n'avaient coûté que 120.000 livres et non 800.000, comme on disait; que le Parlement réclamait parce qu'il était vexé de n'être point consulté sur un point qui ne le regardait pas.

2<sup>o</sup> Le Duc percevait indûment à son propre profit un droit de péage à Langou, sur les farines. — C'est un droit, répondait le gouverneur, qui appartient depuis plus de trois cents ans à la maison de Candale, que je représente seul, de par mon mariage.

3<sup>o</sup> Le Duc réclame des honneurs excessifs et se permet d'entrer au Parlement accompagné de ses gardes armés. — A quoi le Duc répond qu'il ne fait que suivre les précédents.

4<sup>o</sup> C'est le roi qui doit nommer les jurats de Bordeaux et le gouverneur se permet de les nommer lui-même. — Réponse : le Parlement faisait naguère encore ce que fait maintenant M. d'Épernon, qui agit ainsi afin d'empêcher les conseillers de vendre leurs voix.

5<sup>o</sup> Même observation pour les jurades provinciales, avec cette aggravation que le gouverneur tranche les difficultés et contestations de tous ordres, sans même en référer au Parlement. — Mais le gouverneur se défendait d'influencer les votes, avouant seulement qu'il tranchait en effet les difficultés, au grand contentement des justiciables; depuis sa venue, la proportion des procès avait baissé d'un tiers; si les conseillers réclamaient, c'est que cela diminuait leurs « épices ».

6<sup>o</sup> Le Parlement demandait que les villes pussent tenir leurs assemblées sans l'autorisation ni la présence du gouverneur. — Mais ce dernier revendiquait hautement ce droit comme lui appartenant à un double titre : d'abord comme inhérent à ses fonctions et secondement à titre personnel, car il est sieur de Candale et de Puypaulin, fief urbain, et comme tel premier bourgeois de Bordeaux.

7<sup>o</sup> Enfin le Parlement demandait que tous les édits, commissions et déclarations de Sa majesté lui fussent adressés directement, sans passer par le gouverneur. — Et M. le gouverneur répondait qu'il verrait là une diminution de sa charge: qu'il représentait le roi et devait tout savoir.

A chacune des réclamations du Parlement nous avons donné la substance de la réponse du gouverneur; en fait, M. d'Épernon n'était pas si bref et ajoutait mainte accusation où la passion tenait sans doute grande place, mais où l'on sent pourtant que tout n'était pas inventé pour les besoins de la cause: le Parlement, depuis cinq mois, a siégé cent vingt fois pour s'occuper de choses qui ne le regardent pas, faire de la politique partielle et donner satisfaction à des passions où



des intérêts personnels, cependant que les affaires judiciaires attendent et que les plaideurs crient et se ruinent en frais. M. d'Épernon appelle l'attention sur les nombreux abus et concussions qu'il a réprimés, notamment la prescription de six mois que les conseillers opposaient aux fournisseurs pour leurs propres dettes. En fait d'abus cités, voici un conseiller qui, en une matinée, a donné cinquante arrêts à une pistole pièce; voici un simple clerc de conseiller qui s'est arrogé le droit de faire mettre une femme à la question, et encore mal à propos; voici un conseiller qui a fait enlever la fille d'un gentilhomme pour la faire épouser à son frère et le père, pour obtenir justice, a dû aller jusqu'au Conseil du roi. Le gouverneur lui-même, M. d'Épernon, qui vient de gagner un procès à Paris contre le procureur général de Bordeaux, n'a jamais pu trouver dans cette ville un huissier pour signifier l'arrêt au procureur général. M. d'Épernon a voulu signifier un acte à M. le conseiller Du Noyer : il a dû envoyer un notaire avec deux personnes de sa maison, dont son aumônier. On les a laissés entrer, on a fermé la porte derrière eux et alors on les a si bien rossés que le notaire a été porter ses dents dans sa main chez le premier président et est rentré chez lui pour se mettre au lit où il est demeuré quinze jours. Plainte a été portée; résultat, un non-lieu. Le Parlement donne, moyennant finance, des arrêts de rabais aux fermiers des impôts. Plus loin, voici de nouvelles accusations de violences : quatre conseillers ont battu un jurat dans l'Hôtel de ville; l'affaire n'a eu aucune suite, alors qu'un officier de M. le maréchal de Roquelaure, qui s'est oublié de même façon à l'égard d'un clerc au Parlement, a été pendu le lendemain.

Si à ce tableau déjà chargé nous ajoutons le fait que M. le duc d'Épernon faisait donner les étrivières à un ancien conseiller au Grand Conseil, M. de Sauvage, et lui faisait faire la barbe d'un seul côté « pour avoir exercé de grandes violences et injustices contre personnes moindres et misérables », nous aurons une idée des rapports qui existaient entre l'autorité judiciaire et le représentant du roi : il est difficile de les imaginer pires.

Le résultat fut que les arrêts du Parlement et les ordonnances du gouverneur furent cassés et que le premier président reçut l'ordre de faire reprendre le cours de la justice qu'il avait suspendu jusqu'à satisfaction de ses plaintes. M. de Léon, l'un des plus vieux conseillers d'État, vint à Bordeaux pour mettre les champions d'accord.

1. Gaufreleau, *Chronique bordelaise*, II, p. 17, et Jules Andrieu, *La révolte des croquants en 1637. Madaillan de La Sauvetat et les ducs d'Épernon*, Agen, 1894, in-8° (Extrait de la *Revue de l'Agenais*).

Il parla beaucoup, vit beaucoup de monde et se donna beaucoup de peine. Mais il ne réussit à contenter personne, car, d'une part, le Parlement obtenait gain de cause sur tous les points, mais d'autre part des observations assez sévères lui étaient adressées au sujet des griefs trop justifiés que le jurat Minvielle et le duc d'Épernon avaient articulés contre lui.

LÉO MOUTON.

---

# LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

## QUARTIER SAINT-SEURIN

(Suite<sup>1</sup>)

### IV. — LE FAUBOURG SAINT-SEURIN AU MOYEN AGE (suite<sup>2</sup>).

6<sup>o</sup> *Le hameau de Saint-Seurin (suite)*. — Devant la Trésorerie s'étend une place, de forme carrée, qui en dégage les abords<sup>3</sup>. Prévôté et trésorerie, si proches l'une de l'autre, qui toutes deux s'alimentent au puits Saint-Étienne, placé dans la rue Tronqueyre<sup>3</sup>, sont réunies par la rue de la Prévôté. Celle-ci n'a été, à l'origine, qu'une ruelle, un sillon, passant, pour partie, entre les « réges » de la Prévôté, qui la bordaient au sud et au nord ; un sentier de service entre les vignes de la Prévôté et celles voisines de la Trésorerie. Vers 1400, on l'appelle « rua vocata deus Plans que a dicta rua Trenqueyra ducit versus domum thesaurarii<sup>4</sup> » ; en 1681, « petite rue qui va de la rue des Capereans chez M. Coudercq » (Coudercq était alors trésorier du chapitre) ; en 1741, « rue de la Prévôté qui conduit du puis Saint-Étienne à la maison de la trésorerie<sup>5</sup> ». Comme elle fut bordée par la chapelle de Saint-Clément, on l'appela encore « chemin qui conduit de la chapelle Saint-Clément à la trésorerie ». C'est elle sans doute qu'au XVIII<sup>e</sup>

1. Cf. nos de janvier-mars, p. 5 ; avril-juin, p. 86 ; juillet-septembre, p. 157.

2. Arch. dép., G, 1339 : « loupin de ladite place [de la trésorerie]... confrontant d'un côté vers la maison de ladite trésorerie, qui est du côté du nord, au restant de ladite place qui fait le carrefour du chemin par lequel on va de ladite maison au Palais Galiené et d'autre chemin... » ; — la place qui est au devant de la trésorerie... » — Arch. dép., G, 1217 : « la grande place près la maison du doyen et parquet de justice... » (1681).

3. Arch. dép., G, 1339 : « rue Tronqueyre en laquelle il y a un puits : le puits Saint-Etienne en rue Tronqueyre ».

4. Léon Drouyn, *Bordeaux vers 1150*, p. 242.

5. Arch. dép., G, 1286.

siècle on appelait : « petite rue Tronqueyre <sup>1</sup> ». La rue de la Concorde, pour la partie comprise entre la rue Saint-Étienne et la rue de la Trésorerie, a une origine analogue : elle fut un sentier de service entre les vignes de la « prebostat » et les vignes de la chapelle de Gaillard de Lambert <sup>2</sup>. Elle a été appelée « petite rue qui conduit du Pradeau à la place de la Trésorerie », « petite rue de la Trésorerie », ou « petite rue de la Prévôté <sup>3</sup> ».

Cet ensemble formait le « tènement de Saint-Seurin », confrontant « du levant à la rue qui va de la Chantrierie au Palais-Gallien, du couchant à une grande plasse [le Pradeau], du midy à ladite esglise Saint-Seurin et du nord à la maison de la prévôté ». Avec ses puits, ses granges, ses chais, ses vignes, ses bâtiments pressés les uns contre les autres comme les annexes d'une ferme autour de la ferme même, ce « tènement de Saint-Seurin » prenait l'aspect d'une grande exploitation rurale. On eût dit une de ces immenses villas gallo-romaines qui fabriquaient elles-mêmes tout ce qui était nécessaire à leur subsistance, un domaine de campagne, un bourdieu, un hameau.

7° *Le Palais-Gallien*. — Un troisième centre de force allait attirer les rues, grouper la population, constitué, celui-là, par le Palais-Gallien.

Le vieil amphithéâtre se dressait maintenant, abandonné dans l'isolement orgueilleux de sa masse énorme, au milieu des vignes du quartier Saint-Seurin. On l'appelait « les Vieilles Araynes ». Goscelin, archevêque de Bordeaux, le désigne en 1073 par ces mots : « locum... more vetusto quem Arenas nuncupant <sup>4</sup> ». Dans le faubourg chrétien, il constituait un îlot païen, isolé, indépendant ; il rappelait dans le quartier les souvenirs de Rome et de la plus vieille cité <sup>5</sup>. Mais par ses dimensions considérables, la noblesse de ses proportions, l'ancien

1. Arch. dép., G, 1264 : répertoire des noms de rues, établi au XVIII<sup>e</sup> siècle pour faciliter la division du quartier Saint-Seurin en quartiers pour le fouage : « petite rue Tronqueyre », et « rue Tronqueyre ».

2. Arch. dép., G, 1107, liève de 1684 : la chapelle de Gaillard Lambert, confrontant «... du levant à la ruelle qui va de l'emplacement vulgairement appelé Pradeau à la maison de la Trésorerie ».

3. Arch. dép., G, 1264.

4. Renonciation faite par l'archevêque Goscelin à une vigne sise près du lieu dit « Arenas » (*Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails, p. 15).

5. Les treilles qui s'adossaient au mur du Palais-Gallien, en attirant les chèvres, avaient fait donner à ses entours le nom d'Escoute-Cabre ou Espante-Cabre (Arch. dép., G, 1111 : pièce de terre «...confrontant d'un côté vers midy au mur dudit Palais-Gallien et d'autre côté, vers nord, au grand chemin qui conduit de Saint-Germain au Bouscal » (1659). — G, 1157 : « A Escote Cabra, pres deu Palay Galliana » (1121).

amphithéâtre s'imposait à l'attention. Autour du Palais-Gallien, comme autour du cimetière de Saint-Seurin, de l'amphithéâtre païen comme de la basilique chrétienne, se nouèrent les légendes du moyen âge. On racontait que c'était un palais édifié par Charlemagne pour la fille d'un émir sarrasin, Galienne, qu'il avait ramenée d'Espagne, et devant l'amphithéâtre romain on évoquait les fantômes de la belle musulmane et de l'empereur à la barbe fleurie. On crut aussi que le diable y tenait ses assises : et le démographe de Lancre rapporte que « naguère, au supplice, Isaac de Queyrac, sorcier notable, qui fut exécuté en 1609, l'avoua <sup>1</sup> ». Van der Hem, dans les sanguines qu'il en a prises, l'appelle « het duyvels huys », *maison du diable* <sup>2</sup>. Il est certain que le lieu était fort mal famé; les « créatures » de Bordeaux s'y réfugiaient, et les étrangers comme Jodocus Sincerus excitaient la douce hilarité de leur hôte, lorsqu'ils demandaient le chemin du Palais-Gallien <sup>3</sup>. Il y avait aussi au xv<sup>e</sup> siècle, une place de grève au carrefour de la rue Planturable et de la rue du Palais-Gallien; Gauffreteau nous apprend qu'on y exécuta deux matelots, coupables « d'avoir forcé une fille du Palais-Gallien ». C'était enfin une Cour des Miracles, où toute la truanderie de Saint-Seurin se réfugiait. Mais c'était surtout, avec les Piliers de Tutelle, le coin curieux de Bordeaux, l'endroit susceptible d'intéresser le voyageur instruit, le savant curieux de sa ville.

8<sup>o</sup> *L'église Saint-Germain*. — Un autre monument devait partager l'influence exercée par le Palais-Gallien sur les destinées topographiques du faubourg. Nous voulons parler de l'église de Saint-Germain, située, comme l'a démontré Drouyn <sup>4</sup>, à l'angle oriental de la place Fondaudège, à la rencontre des rues Fondaudège et Lafaurie-de-Monbadon <sup>5</sup>. Nous ne savons pas à quelle époque elle fut construite; mais sa présence dans le faubourg est toute naturelle. Saint-Germain ne fut-il pas sacré et enseveli dans une chapelle et dans une basilique dédiée à saint Symphorien <sup>6</sup>? Ne montra-t-il pas, sa vie durant, une vénération toute

1. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, t. 1, p. 82.

2. *Bordeaux et la région du Sud-Ouest sous Louis XIII* (Arch. hist. de la Gir., t. XXXIX, pl. viii).

3. Sincerus, *Itinerarium Galliae*, p. 379.

4. Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1150*, p. 348.

5. Arch. dép., G, 1303 : pièce de vigne... devant l'église Saint-Germain, confrontant d'un côté au chemin par lequel on va de la porte Saint-Germain vers Saint-Seurin (c'est la rue Lafaurie-de-Monbadon).

6. Cirot de la Ville, *Histoire et description de l'Église Saint-Seurin*, p. 108.

particulière pour Saint-Martin ? Leurs cultes, leurs chapelles devaient se rapprocher, et le faubourg, en faisant place à celui-ci, ajoutait un membre à la famille de saints qu'il possédait déjà. Et cette église fut fondée aux environs, presque sur l'emplacement de l'ancien cimetière gallo-romain de la Fondaudège; là encore, une église succéda à la nécropole païenne, un lieu de prière à un champ de repos.

<sup>90</sup> *Les rues du faubourg Saint-Seurin.* — Ces trois grands noyaux d'agglomération, mont Judaïque et prieuré Saint-Martin, bourg Saint-Seurin, Palais-Gallien, devinrent les pôles attractifs de voies, les bases organisatrices de grandes artères du faubourg. Des chemins coururent de l'un à l'autre, les réunissant. Entre le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, le faubourg Saint-Seurin vit naître ses premières grandes voies modernes.

Si l'on veut rechercher les causes qui présidèrent à la formation de ces voies, on verra qu'elles ont à la fois une origine religieuse et une origine rurale. Le faubourg portait alors une splendide floraison de chapelles; mais c'était aussi un énorme vignoble: partout les treilles s'adossaient aux maisons, partout les réges et les joualles dessinaient sur le sol leurs sillons réguliers. La vigne et l'église sont associées au faubourg Saint-Seurin comme, sur les sarcophages de l'époque mérovingienne, les pampres et les grappes aux colombes mystiques; la vigne entoure la chapelle, de même que les raisins aux grains lourds décorent le porche de l'église. Les rues ont un double aspect religieux et rural. Elles desservent des chapelles: l'une d'elles, la Judaïque, est une véritable *Via sacra*. Elles sont, partiellement du moins, bordées de maisons canoniales ou de chapellenies. Mais ce sont aussi de simples chemins de service bordant et séparant les vignes de propriétaires différents: nous avons vu que la rue de la Prévôté fut un simple « sendey » entre les vignes de la « Prébostat ». Elles sont donc des « ruettes », des chemins ruraux, et aussi des avenues religieuses.

Comme tous les chemins de campagne, ces voies n'ont pas de nom fixe. A l'origine, elles sont complètement anonymes: ce sont de simples « sentiers communs », sans personnalité, sans physionomie originale. Elles ne se différencient guère des réges de vignes qu'elles séparent. Puis, lorsqu'on leur choisit une dénomination, cette dénomination est toujours une périphrase: « chemin qui part de... » « qui aboutit à... » On les désigne par leurs aboutissants; elles portent, à

vrai dire, non pas un nom, mais deux, entre lesquels une lutte d'influence se prolonge longtemps. Et cette appellation est vague et flottante. Si la rue est bordée de plusieurs monuments, chacun d'eux lui imposera son nom, en sorte que les lièves sembleront désigner non des rues, mais des portions de rues, et que chaque voie semblera faite de pièces et de fragments. Si elle est longée par plusieurs propriétés, elle changera de nom à la mort du propriétaire principal : ou bien le nom du lieu-dit, de la petite tenure, se juxtaposera au nom de la rue, se confondra avec lui peut-être. Il y a des relations infiniment étroites entre les noms des tènements et des rues. Les tènements, par eux-mêmes, représentent des unités indépendantes, des lots autonomes, ainsi que leur nom l'indique. Les rues réunissent ces organismes isolés, épars dans le faubourg, pour en faire les membres d'un organisme supérieur qui correspond au faubourg lui-même. L'unité viographique s'impose à la multiplicité des parcelles : les sentiers opèrent la fusion des tènements.

Deux des principaux centres de rayonnement de rues sont le bourg Saint-Seurin, notamment son treuil, et le Palais-Gallien. Trois rues opéreront la réunion.

La *rue de la Trésorerie* de Saint-Seurin est signalée dans les lièves dès 1354. En 1471 nous trouvons : « hostau... aissi cum es entro la camin public qui vay au palais d'una part, lo casau e vinha de ladeita thesaureria d'otra part »<sup>1</sup>; en 1556 : « au plantier de Naujac... » vigne confrontant « d'un côté... au chemin et ruette qui vient de Saint-Seurin au grand chemin de Bourdeaux allant et venant à à Soullac »<sup>2</sup>; en 1621 : « au plantier de Maugeac (*sic*), grand chemin par lequel Pon va et vient dudit bourg de Saint-Seurin au Palais Gallienne »<sup>3</sup>; en 1640, le nom de la Trésorerie apparaît pour la première fois dans cette périphrase : « chemin par lequel on va et vient de la Trésorerie au Palais Gallien »<sup>4</sup>; en 1668, la rue apparaît désignée dans son ensemble : « rue tirant de Capdeville vers la Trésorerie et Palais-Gallienne »<sup>5</sup>.

Entre les chais, les pressoirs du chapitre et le Palais-Gallien, il fallait un trait de liaison plus direct : le pressoir donnait, en effet sur

1. Arch. dép., G, 1339.

2. Arch. dép., G, 1317.

3. Arch. dép., G, 1196.

4. Arch. dép., G, 1111.

5. Arch. dép., G, 1291.

la *rue Tronqueyre*. La voie qui correspond à la rue Rodrigues-Pereire, et, à partir de sa jonction avec la rue de la Trésorerie, cette dernière voie jusqu'au Palais-Gallien était désignée en 1695 sous le nom de « chemin commun qui conduit dudit Palais Galienne au treuil dudit Saint-Seurin <sup>1</sup>. » Mais la rue Tronqueyre (Rodrigues-Pereire) est bien plus ancienne. Elle apparaît, sous le nom de *rua Trenqueyra*, dès 1355. Elle a porté trois noms, qui correspondent à deux sections différentes : *Trenqueyre*, *au Salon*, *à la Poche*.

En 1367, nous relevons, sur une liste de censitaires de l'archevêché, le nom de « *Trenqueria* de Casalibus, uxor Germani Bruni <sup>2</sup> »; en 1439, dans un terrier de Saint-Seurin : « la nobla dona madona Trenqua de Borbon... <sup>3</sup> » C'est la première *Trenqueria*, selon toute probabilité, qui a donné son nom à la rue; et ce nom s'étendit à l'ensemble de la voie formée par la rue Rodrigues-Pereire et section de la rue de la Trésorerie, comme le prouve ce texte : « chemin par lequel on va et vient du treuil de l'église au Palais Galien ou rue Tronqueyre <sup>4</sup>. »

En 1485, nous trouvons : « à la Poche ou rue Tronqueyre, autrement darrey la prevoutal ». Or, en 1436, le chapitre recevait une reconnaissance pour un « trens de vinha, in que a un hostau apperat Pocha <sup>5</sup>. » Le lieu où était cet « ostau », nous pouvons le préciser grâce à la reconnaissance suivante de 1695 : « petite maison... au lieu antienement appelé au plantier de la Poche, et à présent à la Petite Taupe, confrontant du levant... au chemin commun qui conduit du Palais Galienne audit bourg Saint-Seurin, du levant à autre chemin commun qui conduit dudit Palais Galienne au treuil dudit Saint-Seurin <sup>6</sup>. » Le plantier de la Poche devait donc être délimité par la rue de la Trésorerie, la rue Tronqueyre, et la rue de la Prévôté (*darrey la prevoutal*). Ce nom de « à la Poche », la rue Tronqueyre le conserva jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Si la partie de la rue Tronqueyre qui donnait sur la rue de la Trésorerie prit le nom de « à la Poche », la partie qui donnait sur la rue Judaïque s'appela « au Salon ». Un texte de 1429 porte : « au loc apperat a rua Trenqueyra, o au Salon <sup>7</sup>. » Or, le 15 décem-

1. Arch. dép., G, 1330.

2. Arch. dép., G, 1367, Comptes de l'Archevêché.

3. Arch. dép., G, 1159.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Arch. dép., G, 1330.

7. Arch. dép., G, 1158.



bre 1395, Joen du Sablon passait une reconnaissance pour un « treus » de vigne confrontant « du midi en chemin commun à Saint-Seurin, du nord à la ruelle des Caperans<sup>1</sup> ». Ce « chemin commun à Saint-Seurin » ne peut être que la rue Judaïque. — La rue Tronquoyre, ou « au Salon, » ou « à la Poche, » a donc porté les noms de trois propriétés distinctes et c'est la plus ancienne qui a subsisté.

Une troisième voie, la *rua Saint-Germain*, relia le treuil de Saint-Seurin, ce treuil qui jouait un si grand rôle dans l'organisation du quartier, aux treilles de la porte Saint-Germain. En 1378, un texte nous dit : « *rua sancti Germani, per quam, de magno itinere directe a sancto Lazaro, versus Palacium Galiane, itur apud ecclesiam seu toreulas Sancti Severini* » (c'est-à-dire la rue Thiac<sup>2</sup>). Mais, dès 1353, nous trouvons : « au loc aperat a Sent German... per loquan hom ba tot dreit de la deita gleyza Sent Seurin vers la vila de Bordeu<sup>3</sup>, » c'est-à-dire l'ensemble formé par la rue Huguerie et la rue Thiac; et en 1616 : « grand chemin qui va et vient de la porte Saint-Germain au treuil de la dite église Saint-Seurin<sup>4</sup> ».

A côté de ce faisceau de voies, qui reliaient des quartiers de vignes et de treilles à un pressoir, un autre faisceau s'organisa autour d'une église, l'église Saint-Germain, desservant le « plantey de davant Sent-Germain<sup>5</sup> ». On appelait ce plantier aussi « à Saint Ramond », comme le prouve le texte suivant : « a Saint Ramond, devant l'église Saint-Germain<sup>6</sup>. ». Une rue alla « de la grande rue du Palais Gallienne à Saint-Germain<sup>7</sup> ». C'était la partie de la rue du Palais-Gallien actuelle comprise entre le Palais-Gallien et la rue Fondaudège. La rue *Lafaurie-de-Monbadon* apparut, qui relia l'église à une porte de ville; ce fut la « *rua Cappellanorum Sancti Germani, prope ecclesiam Sancti Germani Burdegale*<sup>8</sup> » (1375).

Parmi les voies plus haut énoncées, les unes n'étaient guère fréquentées que par les vendangeurs et « laboradors de vinhas », qui venaient porter au pressoir de Saint-Seurin les « vaysseaux » ou

1. Arch. dép., G, 1303. — En 1377, une reconnaissance porte : « vigne... entre la vinha de Joen deu Sablon que es en l'angle de la rua per laquan hom ba vert Sent Seurin ».

2. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 297.

3. Arch. dép., G, 1303.

4. Arch. dép., G, 1330.

5. Arch. dép., G, 1303 (1382).

6. Arch. dép., G, 1303 (1360).

7. Arc. dép., G, 1214 (XV<sup>e</sup> siècle).

8. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 193.

cautionnières remplis des raisins de la dime. La rue Lafaurie-de-Monbadon fut une avenue d'église, suivie par les fidèles bordelais désireux d'invoquer Saint-Germain. La rue du Palais-Gallien devait prendre un aspect plus intéressant; elle vécut d'une existence personnelle. De toutes les voies de Saint-Seurin du Moyen Âge, elle est la première qui ait reçu un nom : en 1140, c'est la voie des Arènes ou « les Arènes » : « *quandam vineam prope viam quae vocatur Lassaréa* »<sup>1</sup>. On l'appelle toujours « *magnum iter* » ou « *via publica* »<sup>2</sup>. Par l'importance de ses aboutissants, d'une part une chapelle, une croix et une porte de ville, d'autre part un monument gallo-romain et la route du Médoc, et aussi parce qu'elle séparait le faubourg compris entre l'église Saint-Seurin et les remparts en deux parties à peu près égales, la rue du Palais-Gallien eut l'importance d'une voie médiane. C'est le grand axe du quartier : on l'appelle « grande rue Saint-Seurin ». Reste probable d'une ancienne voie romaine aboutissant à un monument romain, elle semble ramener les Bordelais qui la suivent vers leurs origines païennes, comme la rue Judaïque les conduit vers leurs origines chrétiennes : elle évoque en eux les plus vieux souvenirs du vieux Bordeaux. Elle est l'itinéraire des voyageurs curieux d'antiquités savantes, des étrangers qui viennent faire un pèlerinage scientifique aux ruines romaines, des érudits bordelais amoureux des pierres de leur ville. Elle verra donc passer et Vinet, et de Brach, et Zinzerling, et tous les hommes célèbres dans l'histoire des antiquités bordelaises. Sur tout son parcours, les mendiants et pauvres hères se disséminent pour tendre la main au voyageur charitable, duquel la recluse de Saint-Lazare attend aussi un secours. Et elle est encore empruntée par les duellistes désireux de vider leurs querelles. Il faut, se reportant aux sanguines de van der Hem, croire que le Palais-Gallien fut le Pré-aux-Cleres bordelais. A travers les arènes elles-mêmes, cette voie principale se prolongeait par une série de sentes inégales et tortueuses, réunissant la porte Sud et la porte Nord, sentiers battus dont le plus direct, celui qui partageait l'amphithéâtre par le milieu, et par sa direction reproduisait la

1. Arch. dép., G, 1230. *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 51.

2. On l'appela tour à tour : « *magno itinere directe a Sancto Lazaro versus Palais Galiane* »; « grand chemin allant de Porte Dijeaux au Palais Galien »; « grand chemin allant de la Croix de l'Espine au Palais Galien » (ou « au chemin de Soullac »).

direction du grand axe de l'ellipse, devait prendre la prépondérance pour devenir la rue du Colisée<sup>1</sup>.

La partie comprise entre les Arènes et la Fondaudège, cette rue par laquelle on allait « de la rue du Palais Galienne à l'église Saint-Germain », verra passer, au XVI<sup>e</sup> siècle, les matelots des Chartrons désireux de retrouver les filles établies aux alentours de l'amphithéâtre, et cette compagnie galante imposera un nom à une ruelle, débouchée sur la rue du Palais-Gallien, née de cette voie, en quelque sorte, la *rue Putoy*, ainsi désignée dès 1538<sup>2</sup>, et dite en 1560 : « rue ou chemin des Petitz-Puthau<sup>3</sup> ».

10° *La fusion des divers tènements par les rues.* — Toutes ces voies nouvelles opéraient la fusion, la pénétration réciproque des différents noyaux du quartier Saint-Seurin. Il n'y avait plus, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, trois groupements qui s'ignoraient : le Mont Judaïque, le bourg Saint-Seurin, le Palais-Gallien ; il y avait trois quartiers d'un même faubourg.

Cette fusion résulte de la collaboration étroite de la rue et du lieu-dit : la rue a desservi le lieu-dit ; le lieu-dit a précisé le nom de la rue. Mais elle va se traduire par les migrations caractéristiques des noms de plantiers. Chaque plantier semble s'agrandir, se gonfler, se substituer quelquefois à un autre plantier. Il y a interférence de noms, de tènements, lutte d'influence entre des plantiers divers. Cette croisance, ce gonflement est une première conséquence de l'établissement des voies. Nous pourrions en citer des exemples caractéristiques. Le lieu dit de la Recluse était originairement localisé aux alentours immédiats de la Recluse, près de la porte Dijaux. Mais deux voies réunissent ce tènement, l'une au Palais-Gallien, l'autre à l'église Saint-Germain ; et le nom de la Recluse, descendant le long de ces rues, va se retrouver à l'autre bout du quartier, qu'il traverse du sud au nord. En 1618, nous trouvons, dans deux reconnaissances : « prez porte Dauphine, à la Recluze » ; « contre la porte de Saint-Germain, dans le tènement appelé à la Recluse » ; « grande rue qui conduit de la Croix de Lespinne au Palais Galienne et au plantier de la Recluse ». Le nom de la Recluse s'étendra, se substituera à tout ce qui fut jadis le

1. Cf. la vue du Palais Gallien dans les *Antiquités de Bourdeaux* d'Élie Vinet et les dessins de van der Hem (*Bordeaux et la région du Sud-Ouest sous Louis XIII*, pl. VI-VIII).

1. Arch. dép., G, 1218 : « maison » confrontant « a la ruelle apellée Putoy ».

2. Comptes de l'archevêché, cité dans Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 409.

tènement de Campaure. Il a existé autrefois, dit le chapitre de Saint-Seurin dans un mémoire du XVIII<sup>e</sup> siècle, « un tènement de Campaure aujourd'hui reconnu sous le nom de la Recluse..., lequel étoit situé entre la porte Dauphine et la porte Saint-Germain ».

En même temps que cette substitution à de petites parcelles d'îlots de dimensions plus grandes, il se produira des interférences entre les noms de tènements. Les rues ayant deux aboutissants, qui se disputent la prépondérance, le long de ces rues se créera une zone d'influence commune, où les noms des deux plantiers se rencontreront et se disputeront la place. Le nom de la Recluse, nous l'avons vu, s'était étendu jusqu'à la porte et jusqu'à l'église Saint-Germain. Par contre, autour de l'église Saint-Germain, un tènement s'était constitué : « au plantey de davant Sent German<sup>1</sup> ». Mais, en 1353, un titre porte : « au loe aperat a Sent German, en outra maneyra a la Reclusa..., entro ung camin comunau per loquau hom ha tot dreit de la deita gleyza Sent Seurin vers la vila de Bordeu<sup>2</sup> » (rue Huguerie-Thiac); et Baurein nous dit : « Il est fait mention, dans les anciens titres, d'un tènement appelé de la Reclusa qui étoit bordé vers le nord par la rue de la Petite Taupe, aujourd'hui rue Huguerie<sup>3</sup>. » Ainsi, pour la Recluse et Saint-Germain, les noms caractéristiques des plantiers formés autour des deux chapelles, coururent le long de la rue qui réunissait ces églises, l'un glissant de la Recluse vers Saint-Germain, l'autre interférant. La rue Huguerie, située à égale distance de l'une et de l'autre église, marqua la frontière qui devait séparer les deux plantiers, leur ligne de démarcation.

Chaque changement dans la viographie du quartier, dans la constitution de ses tenures, amenait une variation dans sa vie nominale. Il faisait du nom du lieu-dit quelque chose de très vague et de flotant. Mais de l'organisation des tènements par les rues, il résulta des traits nouveaux, des traits essentiels.

Le lieu-dit n'était, à l'origine, qu'une tenure, une parcelle entre les mains du propriétaire, empruntant son nom au propriétaire lui-même ou au mode de culture du sol. Il n'avait pour délimitation que des propriétés voisines, et, sur un côté, très rarement sur deux, une ruelle traversant un ensemble de la propriété. Alors le lieu-dit

1. Arch. dép., G, 1303.

2. Arch. dép., G, 1349.

3. *Var. bordel.*, t. II, p. 219-220.

se reconnaissait à ses dimensions restreintes et à ce qu'il était en bordure d'une ruelle.

Mais lorsque les rues sont bien constituées, aux plantiers, aux tènements vont se substituer les quartiers, d'extension beaucoup plus considérable que le lieu-dit, et contenus dans des cadres formés par les chemins ruraux, délimités de toutes parts par des rues, quelquefois leur empruntant un axe. Ils résultent de la substitution à de petites parcelles d'ilots de dimensions plus grandes.

L'histoire du tènement de la Taupe est un excellent exemple de cette évolution, une vérification très précise des lois qui présidèrent à la formation du quartier. Ce nom de «Taugua» fut donné primitivement à un clos sis près du Palais-Gallien : un titre de 1381 porte : « vinee.... prope palatium Galiane, in clauso vocato la Taugua<sup>1</sup> ». Dès 1321, le nom de la Tauba apparaît : « vigne..... à la Tauba<sup>2</sup> ». Ce lieu-dit resta tout d'abord localisé près du Palais-Gallien : « pièce de terre... dans le plantier de la Petite Taupe, près le Palais Galienne ». L'ancien clos était devenu plantier, et ce plantier allait prendre une extension considérable. Nous savons qu'il existait, « darrey la prevoutat », au nord de la rue de la Prévôté, un « petit hostau aperat... à la Pocha ». Une métonymie allait se produire entre les lieux dits « a la Pocha » « darrey la prevoutat » et de « la Tauba, près le Palais Galienne ». En 1492, nous trouvons : « vinea que est prope Sanctum Severinum, loco vocato à la Thopa<sup>3</sup> ». En 1695, un titre porte : « au lieu antiennement appelé au plantier de la Poche et à présent de la Petite Taupe... », confrontant « ... du couchant au chemin commun qui conduit du Palais Galienne audit bourg Saint-Seurin, du midy à autre chemin commun qui conduit dudit Palais Galienne au treuil dudit Saint-Seurin<sup>4</sup> : c'est-à-dire qu'à ce moment le plantier de la Petite Taupe apparaissait situé entre la rue de la Trésorerie et la rue Tronqueyre. En effet, dès 1616, nous trouvons : pièce de terre dans « le plantier de la Petite Taupe près le Palais Gallienne qui confronte... d'un bout du couchant au grand chemin par lequel on va de Sainet Seurin au Palais Galliene »<sup>5</sup>; et en 1620 : « lieu appelé à la Taupe, autrement à la rue de la Trésorerie<sup>6</sup> ». D'autre part, vers la même date,

1. Arch. dép., G, 236.

2. Arch. dép., G, 1338.

3. L. Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 178.

4. Arch. dép., G, 1330.

5. *Ibid.*

6. Arch. dép., G, 1196.

nous lisons : « au lieu appelé à la Taupe, autrement a rua Tronqueyre et encore au Sallon<sup>1</sup>. » Le lieu-dit de la Taupe borda donc toute la longueur de la rue Tronqueyre. Le nom du petit « ostau aperat à la Pocha » descendant le long des rues Tronqueyre et de la Trésorerie qui le bordaient, vers le Palais Gallien, le nom du clos de la Taugua, situé près le Palais-Gallien, montant en sens inverse vers le treuil de Saint-Seurin, s'étaient réunis pour s'appliquer à un seul et même plantier, le plantier de la Thope ou de la Taugua, ou, mieux, de la Petite-Taupe.

Mais le clos primitif qui porta le nom de la Taugua occupait une situation privilégiée à un croisement de routes. Nous avons déjà dit qu'il se trouvait « prope Palatium Galiane » ; un texte de 1524 nous parle d'un « loc apperatu Clau », confrontant « au camin comunau per loquau l'on ba de Porta Dijeaux au Palais Galien<sup>2</sup> ». Le nom de la Taugue va s'étendre à tout l'espace compris entre la rue du Palais-Gallien et les remparts : pièce de terre « au lieu appelé à La Taugue, autrement à la Recluse », confrontant « .... vers couchant au chemin par lequel on va et vient de porte Dijeaux au Palais Galiene... par un bout vers le nord au chemin par lequel l'on va et vient du portal Saint-Germain à l'église dudit Saint-Seurin<sup>3</sup> » (1633). C'est là très probablement la partie qu'on appelait : à la Grande Taupe, par opposition à la Petite Taupe. La rue du Palais-Gallien séparait les plantiers de la Grande et de la Petite Taupe, et la voie Huguerie-Thiac donna une limite méridionale à l'ensemble de ces plantiers, comme cela résulte de la comparaison des deux textes suivants : « lieu appelé à la Petite Taupe.... vers midy au grand chemin qui va et vient de la porte Saint-Germain au treuil de ladite église Saint-Seurin, du levant au chemin par lequel on va de Porte Dijeaux à Fondaudège » ; « lieu appelé à la Taugue, autrement à la Recluse, confrontant .... vers couchant au chemin par lequel on va et vient de Porte Dijeaux au Palais-Galien, par un bout vers le nord au chemin par lequel l'on va et vient du portail Saint-Germain à l'église dudit Saint-Seurin<sup>4</sup> ». La rue Lafaurie-de-Monbadon prit du plantier de la Taupe le nom de rue de la Taupe ou de la Grande-Taupe : « rue de la Taupe qui conduit de la porte Dauphine à Fondaudège<sup>5</sup> » ; on appela rue de la Petite-Taupe

1. Arch. dép., G, 1340.

2. Arch. dép., G, 1289.

3. Arch. dép., G, 1111.

4. Arch. dép., G, 1330.

5. Arch. dép., G, 1338 (xvii<sup>e</sup> siècle).

la rue Huguerie-Thiac<sup>1</sup> et l'ancien lieu-dit, ainsi gonflé, formé de la réunion de deux plantiers distincts, ayant reçu pour axe médian la rue du Palais-Gallien, apparut, au xviii<sup>e</sup> siècle, solidement enfermé dans une armature de voies : « tènement de la Taupe, qui s'étend du levant au couchant depuis la rue qui en porte le nom jusques à la rue de la Trésorerie, ayant la rue du Palais-Gallien qui le partage vers le milieu, a pour borne et limite du côté du midi le chemin qui conduit du portail Saint-Germain à l'église Saint-Seurin, c'est-à-dire le chemin qui forme aujourd'hui la rue Huguerie et celle des Caperrans<sup>2</sup> ».

12° *Au delà de l'église : la campagne et ses voies.* — Quand on avait dépassé l'église, le cimetière et le quartier de la Trésorerie, on entraît dans la campagne.

Dans l'organisation de la partie du quartier Saint-Seurin comprise entre le quartier de l'église et la zone aujourd'hui traversée par le boulevard, il faut distinguer deux types de voies : le type des grandes routes et le type des ruelles, des « sendeys » ouverts à travers des vignes.

Le faubourg Saint-Seurin possédait trois grandes routes. L'une était la vieille route romaine *du Médoc* (rue Fondaudège-rue de la Croix-de-Seguey). Elle porte souvent dans les lièves le nom de « magnum iter ». C'était aussi la « magna via de Solaco<sup>3</sup> », le « grand chemin par où l'on va de la porte Saint-Germain au Bouscat<sup>4</sup> » ; au xvii<sup>e</sup> siècle, elle formait la séparation, dans la paroisse de Saint-Seurin, des deux quartiers de Caudéran et du Bouscat<sup>5</sup>. Et comme elle était proche de la fontaine d'Audège, on disait aussi d'elle que c'était la voie « prope fontem d'Audeuya<sup>6</sup> ». Dans la paroisse Saint-Seurin, elle avait une valeur de ligne frontière, puisqu'elle séparait l'un de l'autre deux quartiers ; mais c'était aussi une voie importante pour le ravitaillement de Bordeaux. C'est par elle qu'arrivaient à la ville les produits du Médoc, et notamment le sel de la côte. Près d'elle, existait un carrefour important, nommé

1. Cf. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 297.

2. Arch. dép., G, 1289.

3. Arch. dép., G, 236 : « in magna via de Solaco, ad ultra palacium ».

4. Arch. dép., G, 1218, texte du xvi<sup>e</sup> siècle.

5. Arch. dép., G, 1269. Plan de la paroisse Saint-Seurin.

6. Comptes de l'Archevêché, vers 1400, cité par Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 397.

*canton de la Rode*<sup>1</sup>, formé par la jonction de chemins qui correspondent aux lignes formées, d'une part, par les rues du Temps-Passé, de l' Arsenal, de Tivoli; de l'autre, par la rue David-Johnston et la rue Labottière.

Il y eut là, dans ces carrefours de routes, un point dont la grande importance viographique fut signalée de bonne heure par la plantation d'une croix : simple croix de pierre, qui prit le nom de « Croix de la Pierre Sallière<sup>2</sup> », nom qui lui vient des convois de sel du Médoc dirigés sur Bordeaux, qui passèrent maintes fois près d'elle, et s'appela aussi « Croix de Segure » ou « de Seguey<sup>3</sup> ». Elle était placée plus bas que le débouché de la rue Paulin et le commencement de la rue du Temps-Passé, dans une encoignure de la route du Médoc. Ce fut le carrefour de « la Croys de la Pierre Sallière », autour duquel s'étendit le « plantey de la Crox de la Peyra<sup>4</sup> ».

Aussi importante que la route du Médoc était *la route de Saint-Médard* qui correspond aujourd'hui aux rues Capdeville, de la Croix-Blanche et au cours Saint-Médard. De très bonne heure (dès 1125) nous voyons mentionnée dans les textes la « voie qui conduit à Bazet<sup>5</sup> », près de laquelle, nous dit-on, est une croix appelée la

1. Sur la position du carrefour du canton de la Rode, voir aux Arch. départ., G, 1269, le plan de la paroisse Saint-Seurin; et un plan des Archives municipales, n° 2925, intitulé « plan géométral du quartier appelé le canton de la Rode, levé en 1777 ». — Un texte des Arch. dép. (G, 1270) mentionne une courrière située « en un lieu appelé au Puyau, autrement à la Rode », confrontant « du côté du nord au chemin communey par lequel l'on va et vient de Bourdeaux au Boscail... ».

2. Arch. dép., G, 1294, titre de 1390 : « la crotz de la peyra, qui es sobre lo camin de Solac ». Un arpentement fait par les jurats, le 7 décembre 1568, en vertu d'une ordonnance de Monluc, contient l'indication suivante : « de porte Médoc et près le fossé et bort d'icellui, tirant au grand chemin allant à Bruges, au Boscail, Aysines, au carrefour de la croys de la Pierre Sallière, de la ville, destant de ladite croys quarante-huict pas, y a six cens pas » (*Registre du clerc de ville*, publié par Pierre Harlé, 1912, in-4°, p. 50). Ce texte indique nettement que le carrefour de la Croix de la Pierre-Sallière était distinct du lieu où se trouvait cette croix ou, pour mieux nous exprimer, que la croix de la Pierre-Sallière n'était pas placée dans le carrefour qui portait son nom. Ceci correspond très exactement à ce que nous savons de la position de la croix de la Pierre ou de Seguey, telle qu'elle est indiquée sur de nombreux plans.

3. Le nom de Croix de Seguey est le dernier qu'aît porté cette croix. Peut-être est-ce celui d'un certain Johan de Ségur, qui possédait, au xiv<sup>e</sup> siècle, des terres dans un quartier proche, le quartier de la croix de Badetz : « terre et vigne sise à Badetz », confrontant « lo desert qui sole estar de Johan de Segur » (Arch. dép., G, 1156). Seguey paraît n'être qu'une forme adoucie de Ségur.

4. Arch. dép., G, 1294. Reconnaissance pour une vigne sise « au lieu appelé au plantey de la Croix de la Peyra, confrontant d'une cousté au chemin public par lequel l'on va de Bourdeaux à Blanquefort et au Bouscat » (9 juillet 1574).

5. Arch. dép., G, 1030, *Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails, p. 58 : donation (vers 1125) de « quaudam terram cum vinea... quae est prope erucem quae est sita juxta viam quae vadit ad Bazet ».



« croix de pierre », la « croix blanche » ou « la croix de Badets<sup>1</sup> ». A la hauteur de la Croix-Blanche, la « voie de Badets » formait fourche, engendrant deux chemins : l'un, correspondant à la rue de Caudéran et à la rue de l'École-Normale actuelles, l'autre, au cours Saint-Médard prolongé par la route de Saint-Médard. Ce sont les « deux chemins qui prennent leur naissance à la Croix Blanche<sup>2</sup> », les chemins par où « l'on va et vient de Bourdeaux à Caudéran... », « de Saint-Seurin à Caudéran... » Une enquête du XVII<sup>e</sup> siècle nous dit : ...que, quand on remonte le chemin qui correspond à la rue de Caudéran, on arrive à une bifurcation nouvelle, « à un carrefour en triangle où il y a une croix de pierre » ; et cette croix n'est distante du ruisseau du Caudéran que « d'environ cinquante pas<sup>3</sup> ». C'est de là que part le chemin qui correspond aujourd'hui à la rue de la Jalle. Si on continue à monter vers la banlieue, s'écartant de plus en plus du quartier Saint-Seurin, on rencontre, groupés sur les rives du ruisseau du Caudéran, une série de hameaux, de « maynes » villageois<sup>4</sup> : mayne des Martins, du Heau ou du Heu, et des Durands, sur la rive droite ; mayne du Bosc, des Tridons et de Lestonac, sur la rive gauche ; hameaux qui existaient dès le XIV<sup>e</sup> siècle, et qui représentent le noyau de la commune actuelle de Caudéran. La route constituée par la voie de Badets, le « grand chemin de Saint-Seurin à Caudeyran », réunit ces maynes à l'église, maintient les communications entre ces petits groupements villageois et la cité religieuse : d'où son importance, d'où les croix qui la jalonnent, comme pour marquer les étapes d'un pèlerinage : la croix de Badets, dont nous avons parlé, sur la place de la Croix-Blanche ; à la rencontre de la rue de la Jalle et de la rue de Caudéran, la « Croix de la Pierre » citée plus haut, que l'on appelle aussi *croix de Luminis*, *Luminis* et *Luminey*, laquelle croix fut élevée par un paysan, Ricard de Caudéran, afin que, lorsqu'on portait « des corps morts à l'église

1. Arch. dép., G, 1294 : « vilna qui es a Badetz, prop de la crotz de la Peyra... » ; G, 1305 : « crotz de la Peyra ou de Badetz... » ; et, vers 1600 : « à Badetz, autrement à la Croix-Blanche ».

2. Arch. dép., G, 1294, texte du xv<sup>e</sup> siècle.

3. « En continuant notre chemin... sommes venus jusqu'à un carrefour faict en pointe, au bout duquel et dans iceluy carrefour y a une croix de pierre... qui nous a été dite estre la croix des Badets... et sommes venus, continuant ledit chemin du costé du midy, jusques à un carrefour en triangle, où il y a une croix de pierre ». Si on rapproche ce texte du plan de la paroisse Saint-Seurin (Arch. dép., G, 1269), on voit que cette dernière croix s'élevait à la rencontre de la rue de la Jalle et de la rue de Caudéran.

4. Arch. dép., G, 1269. Plan de la paroisse Saint-Seurin.

paroissiale de Saint-Seurin, dudit Caudeyran..., on s'arrestat devant ladite croix et y fist oraison pour l'ame du défunt<sup>1</sup>». Croix de carrefour, croix destinées aux stations pieuses, consacrent l'importance de cette voie de Saint-Médard, médiatrice entre l'église de Saint-Seurin et les villages de « Caudeyran »; voie principale dans le service de la paroisse Saint-Seurin, importante au point de vue purement bordelais, parce qu'on arrivait par elle au village de Saint-Médard-en-Jalles.

(A suivre).

Marguerite CASTEL.

1. Enquête plus haut citée : « ... carrefour en triangle où il y a une croix de pierre... qui deslimittes (*sic*) les maynes du Heau et des Martins », dite « croix de Liminis... laquelle croix n'est distante du ruisseau que d'environ cinquante pas ». Sur l'étymologie de ce nom de croix de Liminis ou de Luminey, l'enquête citée nous donne deux hypothèses : pour un des enquêteurs, « ladite croix faisant la fin des deux maynes du Heau et des Martins est appelée la croix de Liminis, qui signifie qu'icy finissent les feux desdits villages »; pour le syndic de l'église Saint-Seurin, présent à l'enquête, ce nom de Luminey vient tout simplement de ce qu'on avait coutume de disposer devant la croix un fanal pour les morts; car, disait-il, « ladite croix n'est bastie qu'afin d'y faire des poses lorsqu'on transporte des corps morts à l'église parroissiale de Saint-Seurin... »... « Si est ce pour ce qu'elle fust bastie par Ricard de Cauderan, dit du Contour... qui... y fist mettre son nom ». Nous voyons, d'après le plan de la paroisse Saint-Seurin (Ach. dép., G, 1269), qu'une autre croix, placée dans la commune de Caudéran actuelle et sur la rue de l'École-Normale, porta aussi le nom de « croix du Luminey ».

# LE PRIEURÉ DU BARP

(suite<sup>1</sup>)

---

## CHAPITRE VII

—

### La question des offices.

Un ancien usage, confirmé par plusieurs déclarations royales, accordait aux curés primitifs le droit de se rendre dans les églises de leur dépendance aux « quatre festes annuelles et jour de celle du patron, pour y faire l'office, célébrer la grand messe, prescher et satisfaire aux autres fonctions de leur charge ». Ce droit, les vicaires perpétuels l'acceptaient toujours avec peine, car il accentuait trop ouvertement leur sujétion; à plus forte raison, devaient-ils le contester aux curés primitifs partout où on niait leur titre officiel. C'est ce que l'on fit plusieurs fois au Barp.

Le 25 juillet de l'an 1664, fête de saint Jacques, patron de cette paroisse, dom Jean de Sainte-Marie, prieur des Feuillants, « s'estant présenté au grand autel, à l'heure accoustumée, pour célébrer la grand messe », le vicaire perpétuel s'y opposa formellement, « ayant prix par violence les ornementz de l'autel et empesché ledit prieur de s'en revestir ». Pour éviter un plus grand scandale, dom Jean de Sainte-Marie se retira, après avoir fait constater par tous les paroissiens la violence qu'il subissait. Il ne se tint pourtant pas pour battu. En effet, quand arriva le moment du prône, il fit monter en chaire un religieux qui l'accompagnait. Cette nouvelle tentative, d'ailleurs, ne réussit pas plus que la première, car le vicaire perpétuel mit l'orateur dans l'impossibilité de parler, en continuant lui-même à chanter la grand-messe. Puis, tout à coup, au moment où

1. Cf. n<sup>os</sup> de mars-juin, p. 69 ; juillet-septembre, p. 135.

les Feuillants croyaient que la cérémonie s'achevait sans sermon, le vicaire perpétuel se tourna brusquement vers le peuple et commença à prêcher, « aussy tost qu'il eut communiqué, et avant chanter la post-communion, pour surprendre ledit religieux ». Naturellement un procès s'ensuivit.

Cinquante-cinq ans plus tard, en 1729, une autre altercation, concernant les offices, mit encore aux prises le curé primitif et le vicaire perpétuel du Barp.

Le Père dom Jean-Paul Bastérot occupait alors la charge de prier chez les Feuillants. Il se résolut à exercer les fonctions curiales dans l'église du Barp, le jour de saint Jacques; et comme une déclaration du roi, donnée le 5 octobre 1726, l'obligeait à prévenir officiellement le vicaire perpétuel, il se rendit à l'église, le 22 juillet. Le sacristain s'y trouvait seul. Il reçut dom Bastérot avec respect, et comme celui-ci l'en priait, il alla tranquillement chercher le curé. Il eut bien tort, car, dès les premiers mots, son maître lui déclara sans ambages qu'il était « un fat de se charger d'une telle commission », que d'ailleurs, lui, curé, n'était pas « le valet du Père, qui n'avoit qu'à venir chés luy, s'il vouloit luy parler ». De fait, le prier se dirigeait déjà vers le presbytère.

Le vicaire perpétuel, qui se nommait Barracan, l'aperçut de loin; il ouvrit aussitôt la fenêtre de sa chambre et la conversation s'engagea, sans autre cérémonie. Au surplus, elle dura juste le temps d'échanger deux phrases. Sur l'affirmation du religieux « qu'il ne venoit point pour le fâcher, mais uniquement pour l'avertir qu'il vouloit faire les fonctions curiales, » le curé, tout bouillant de colère, lui répondit qu'il « n'officieroit ny ce jour-là, ny pas un autre, qu'il étoit un appellant<sup>1</sup>, qu'il ne permettroit pas qu'il dît la messe dans son église qu'il n'eut retracté son appel; » puis il ferma la fenêtre.

Devant cette fin de non-recevoir, que pouvait faire le prier ? Il se retira, puis il envoya chercher le notaire de La Brède et le chargea de notifier légalement ses volontés au curé du Barp. Ainsi fut fait le dimanche 24 juillet avant la messe; mais M. Barracan persista dans son refus. Il alla même plus loin, car « au lieu de donner les instructions nécessaires à ses paroissiens et qui convenoient à la chaire de vérité qu'il occupoit, il dit avec emportement qu'il y avoit deux

1. On donnoit ce nom à ceux qui refusaient d'accepter la bulle *Unigenitus* (1713) et en appelaient au futur concile.

moines blancs qui vouloient officier le jour de saint Jacques, qu'il ne seavoit pas si c'étoit des hommes ou des femmes, s'ils étoient dans les ordres sacrés ou s'ils étoient prêtres, dont l'un se disoit prieur, qui venoit pour mettre le trouble et la division dans sa paroisse: qu'il pouvoit avec raison se qualifier de perturbateur du repos public ». M. Barracan aimait sans doute les grandiloquences de la parole, car, avant de quitter la chaire, il éprouva le besoin de se livrer à un mouvement oratoire peu banal. Il exposa, en effet, que l'église du Barp étoit sa femme; puis tout à coup : « Messieurs, s'écria-t-il, souffririez-vous qu'en votre présence on violât vos femmes ? Je suis persuadé que vous le feriez pas. Je vous en dis de même et vous déclare que je mourrai plutôt que de permettre qu'on viole la mienne. » Et tout frémissant d'une pieuse colère, le futur martyr remonta à l'autel pour y terminer la messe. Il n'accomplit d'ailleurs aucun acte sensationnel dans la journée.

Le lendemain 25 juillet, le prieur, accompagné d'un de ses moines et du notaire de La Brède, M. Girardeau, se rendit à l'église à 9 heures. Lorsqu'il y arriva, un prêtre, nommé Mansenqual, achevait de célébrer une première messe. La cérémonie n'étoit pas encore terminée que M. Barracan monta à l'autel, prit le calice, les nappes, la pierre sacrée elle-même, et emporta le tout dans la sacristie qu'il ferma à clef; puis il se retira au presbytère. Les religieux y vinrent après lui, désireux de tenter un dernier effort; mais une fois de plus, ils se heurtèrent à l'irréductible obstination du curé.

Celui-ci se tenait sur le pas de sa porte, revêtu du surplis et de l'étole. Il commença par saluer les religieux; ensuite il leur déclara tranquillement « qu'ils n'officioient pas chés luy jusques à ce qu'ils eussent fait apparôistre de leurs titres ». Il leur réclamait, en particulier, leurs lettres de prêtrise, l'acte pontifical unissant le prieuré du Barp au monastère des Feuillants, et l'attestation de leurs supérieurs constatant qu'ils appartenaient bien à l'ordre de saint Benoît. Ces exigences, blessantes en soi, prenaient un caractère injurieux dans la circonstance, car M. Barracan connaissait très bien dom Bastérot; aussi les religieux ne songèrent même pas à y accéder. Ils se retirèrent. Ils avaient fait déjà plusieurs pas, quand le curé les arrêta et leur dit : « Mes Pères, vous ne devez pas (vous) fâcher de ce que je vous ay appellés moines blancs; il y en a de toutes les couleurs. Et moy qui suis prêtre, je suis à présent prêtre blanc, parce que

j'ay mon surpellis; et quand je Pauray quitté, je seray prêtre noir ». Les bons religieux en restèrent pantois.

Quelques instants après, M. Barracau alla célébrer la messe solennelle. A ce moment, sa colère commençait à tomber; peut-être aussi éprouvait-il certaines inquiétudes sur la légitimité de ses actes. Toujours est-il qu'il se tourna vers le peuple, au moment de l'offertoire, et prononça ces paroles : « Mes frères, je vous prie de vous rappeler que hier, au promne, je ne vous dis autres choses sy non qu'il y avoit par là deux moines blancs qui vouloient dire la messe, ce que je ne leur permettrois pas jusques à ce qu'ils m'aye produit leur titre. Et si quelqu'un dit autrement je le feray punir par la rigueur de la justice<sup>1</sup>. »

Le reste de l'incident se déroula à Bordeaux devant les juges de l'officialité diocésaine, à qui dom Bastérot avait demandé tout ensemble la réparation des injures subies et l'affirmation officielle de ses droits.

C'était un procès de plus à l'actif des Feuillants; mais quoi ? il leur aurait vraiment fallu une bonne volonté sublime, peut-être même un peu naïve, pour ne pas Pentamer. Disons, d'ailleurs, à leur décharge, que, malgré les aventures judiciaires presque incessantes dont ils furent les héros, malgré leur souci trop humain parfois de défendre les intérêts temporels de leur ordre, ils faisaient figure d'excellents religieux. Ce sont, dit Baurein<sup>2</sup>, des moines « qui par la régularité de leur conduite, édifient (Bordeaux) et qui d'ailleurs distribuent, à certains jours de la semaine, la nourriture aux pauvres ».

## CHAPITRE VIII

---

### Les derniers prieurs.

Le 11 février 1770, André Rat de Mondon, prêtre du diocèse de Poitiers, conseiller lecteur ordinaire du roi en droit canon, professeur au Collège de France, avocat au Parlement et avocat du Clergé de

1. Arch. dép. de la Gironde, G. 689. — J'y ai puisé tout ce qui concerne l'affaire Barracau.

2. *Variétés bordelaises*, t. III, p. 198.

France, demeurant à Paris, rue du Four, paroisse Saint-Sulpice<sup>1</sup>, obtint de Louis XV le prieuré Saint-Jacques du Barp « vacant, en régle<sup>2</sup>, de droit et de fait ».

Cet ecclésiastique avait réussi, depuis quelques années déjà, à obtenir des bénéfices dans le diocèse de Bordeaux. Tout d'abord, il devint chanoine honoraire de Saint-Seurin, dignité que le chapitre lui conféra le 19 janvier 1761, en remerciement d'une action victorieuse, soutenue en son nom devant le Conseil privé<sup>3</sup>. Mais l'honorariat ne comportait aucune augmentation de revenus, et M. de Mondon, pour s'occuper officiellement des tiers, ne voyait pas la moindre utilité à négliger ses intérêts personnels. Aussi s'arrangea-t-il de telle façon que, le 29 septembre 1764, il reçut à Saint-Émilion la stalle<sup>4</sup> d'Ambroise Crépelle, chanoine démissionnaire<sup>5</sup>. Six ans plus tard, on lui donnait Le Barp. Puis, comme on lui disputait la jouissance de ce bénéfice, que surtout en lui en refusait les fruits, l'archevêque, pour l'aider à la patience, lui offrit la vicairie perpétuelle de Saint-Julien de Rignac ou Reynac<sup>6</sup>. Mais M. Rat, considérant

1. Arch. dép. de la Gironde, G, 777. Voir à la date du 29 septembre 1764.

2. La *régle* était le droit en vertu duquel les rois de France prenaient en main l'administration d'un diocèse, après la mort de l'évêque et pendant tout le temps que durait la vacance du siège. On distinguait la *régle temporelle* et la *régle spirituelle*. La première était le droit de percevoir les revenus de la mense épiscopale; la seconde était le droit de nommer, pendant la vacance, à tous les bénéfices autres que les cures, dont l'évêque était collateur. La régle occasionna de vifs débats, en 1682, entre Innocent XI et Louis XIV.

3. Arch. dép. de la Gironde, G, 1017.

4. Arch. dép. de la Gironde, G, 777. — Le chapitre établi dans la collégiale de Saint-Émilion se composait de douze chanoines (*Ibidem*, 286).

5. Ambroise Crépelle, prêtre du diocèse de Boulogne, avait été nommé chanoine de Saint-Émilion le 23 juin 1747. (Arch. dép. de la Gironde, G, 774). Le 20 juillet 1759, il reçut des lettres de commensalité dont voici la traduction : « Comme il Nous importe à très haut point de Nous associer, en qualité de commensaux, les hommes idoines au culte chrétien et exercés dans la discipline ecclésiastique, dont le zèle et les conseils peuvent Nous aider, Nous, dûment informés de votre probité, science, prudence, expérience, ainsi que de votre loyauté dans les affaires; voulant en outre vous favoriser de Notre bienveillance, Nous vous élisons et nommons, vous, maître Ambroise Crépelle, en qualité de Notre commensal. En conséquence, Nous vous concédons des lettres de commensalité, ainsi qu'on les appelle, valables jusqu'à révocation, et comportant tous et chacun des droits, honneurs, fruits, émoluments et prérogatives, inhérents de droit à ladite commensalité. Mandant en outre aux vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Émilion collégiale, que vous reconnaissez pour Notre commensal, ils vous tiennent en cette qualité comme présent au chœur, alors même que vous en serez absent; et qu'ils vous fassent user et jouir des autres émoluments et prérogatives. » (*Ibidem*, G, 776). — Le 11 septembre 1764 il reçut la sacristie de Saint-André de Bordeaux et pour occuper cette dignité il se démit du canonicat de Saint-Émilion (*Ibidem*, G, 777). — Il mourut en 1775 et fut le 20 mai de cette même année remplacé comme sacriste de Saint-André par Hugues Du Tems (*Ibidem*, G, 778).

6. Actuellement Saint-Julien-Beychevelle, commune de la Gironde, arrondissement de Lesparre et canton de Pauillac.

ce poste comme un pis aller inacceptable, le refusa sans hésitation<sup>1</sup>.

Il avait pris possession officielle de son prieuré, le 11 mars 1770. Mais les Feuillants s'opposèrent à son installation effective; aussi engagea-t-il sur-le-champ une action judiciaire. Le 2 avril suivant, un arrêt du Parlement de Paris lui permit « d'assigner les prétendant droits audit prieuré », et le 24 du même mois, il cita ses adversaires en justice, pour s'y voir condamner à lui faire abandon du bénéfice contesté.

M. Rat de Mondon avait très habilement profité du décès de l'archevêque de Bordeaux<sup>2</sup>, pour amener le pouvoir civil à considérer le prieuré du Barp comme vacant. On devait, affirmait-il, tenir pour très certainement abusif l'acte de 1618 unissant ce bénéfice au monastère des Feuillants; or « l'abus de l'union a opéré une vacance de droit, et cette vacance a donné ouverture à la régale ». Le roi accepta cette thèse. Et les Feuillants en reçurent un coup terrible, car les commendataires pourvus en régale possédaient « le privilège d'être envoyés provisionnellement en possession tant du bénéfice que de ses fruits, sur la simple présentation de leur brevet. C'est une faveur que l'on accorde à la collation du roi ». Malgré tout, les religieux si brutalement dépossédés essayèrent de lutter. Toutefois, avant de commencer à plaider, ils s'adressèrent à un jurisconsulte parisien qui rédigea, à leur intention, le mémoire suivant :

*« Consulte sur le prieuré du Barp. »*

« Il est constant que la régale a été ouverte dans le diocèse de Bordeaux par le décès du dernier archevêque.

« Il est encore certain que le roy dispose en régale des bénéfices vacquants de droit ou de fait, comme de ceux qui sont vacquants de droit et de fait, dont le prélat que le roy représente auroit pu disposer.

« Enfin, il est également certain qu'un bénéfice abusivement supprimé et uni vacque de droit; et si tous les jours, on dévolute ces bénéfices à Rome pour être en droit d'attaquer leur union par appel comme d'abus, à plus forte raison le roy peut-il disposer en régale des bénéfices unis. Il importe peu que l'union soit fort ancienne. Comme l'abus ne se couvre point et qu'aucune prescription ne peut le faire disparaître, une union abusive, quelqu'ancienne qu'elle soit, ne cesse pas d'être abusive; et l'effet de cet abus est que le titre abusivement éteint et

1. Arch. dép. de la Gironde, G, 778. — M. Rat succédait à M. de Lières, décédé. Il fut remplacé par M. Louis Prunières, recteur de Saint-Mambert.

2. Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, nommé archevêque de Bordeaux au début de 1744, mourut subitement le 15 novembre 1769. Il fut remplacé par Mgr Mériadeuc de Rohan. — Cf. Lopès, *L'Église Saint-André*, rééd. de l'abbé Callen, t. II, p. 401 et suivantes.



uni ne l'est que de fait, qu'il ne l'est pas aux yeux de la loi, qu'il subsiste par conséquent, et qu'étant vacant de droit, le roy a le droit d'en disposer en régale, comme le prélat collateur le pourroit faire hors le temps de la régale.

» Il n'est donc question que de savoir si l'union est abusive et si le roy, pendant la régale ouverte, en est collateur.

» (Or) il n'est plus possible de soutenir la validité de l'union du prieuré de St-Jacques du Barp, puisqu'il a été uni par la même bulle qui a prononcé l'union du prieuré de Bayon, et que le Parlement de Bordeaux vient de déclarer cette union abusive par un arrêt contradictoire ». D'autre part, il est certain que l'archevêque de Bordeaux était collateur ordinaire du prieuré du Barp, et que le roi pouvait, par conséquent, en disposer légitimement pendant le temps de la régale.

« Pour pouvoir plaider utilement, il faudrait être en mesure de démontrer qu'au temps de l'union, le prieuré étoit un prieuré-cure, (parce qu') il est constant, par les loix qui concernent la régale, que les cures, soit séculières soit régalières, ne tombent point en régale, que le roy n'en dispose point à titre de régale.

» Dans ce cas, il faudra que les Feuillans, sans entrer dans l'examen de l'union, bornent leur défense à la fin de non recevoir qui s'opposera à la prétention du régaliste.

» Délibéré à Paris, ce 31 mars 1770.

» (Signé) : MEY. »

Malgré le peu d'espoir qu'on leur laissait, les Feuillants soutinrent le procès. Ils réussirent à le faire durer neuf ans; mais ils finirent par succomber. M. Rat de Mondon, heureux de sa victoire, fit don à l'église du Barp d'une lampe valant quatre louis d'or, qui fut inaugurée le 23 juillet 1779, en même temps que l'on baptisait une petite cloche nouvellement fondue<sup>1</sup>, puis, le 25 septembre suivant, il prit une seconde fois possession du prieuré<sup>2</sup>. Les Feuillants ne crurent pourtant pas devoir abandonner si vite la partie; et quand, en 1782, leur compétiteur réclama la remise de tous les papiers, titres et terriers du prieuré, ils s'y refusèrent énergiquement. Mais cette résistance ne pouvait aboutir au succès : les Feuillants finirent par s'en convaincre, et, le 23 mars 1784, ils signèrent avec M. Rat de Mondon un concordat qui mettait fin à l'affaire.

En vertu de cette transaction, les religieux renonçaient à tout droit sur le prieuré du Barp. En revanche, leur adversaire les « décharge et tient quitte de toutes les réparations grosses et menues qui

1. Arch. mun. du Barp, registres paroissiaux, à la date.

2. Arch. dép. de la Gironde, contrôle des actes de Belin.

étoient et seroient à faire aux chœurs et cancels <sup>1</sup> de l'église paroissiale de Barp et de celle d'Endernos son annexe, ainsy qu'à la petite mairie du Barp, et aussy à la chapelle d'Argenteyres; il les tient également quittes des fournitures d'ornemens, livres, linges et vases sacrés aux dites deux églises; comme aussy il leur fait remise des restitutions qu'il seroit fondé à leur demander pour les réparations et fourniture qu'il a fait depuis qu'il a pris possession dudit prieuré du Barp; il les tient encore quittes de jouissances qu'ils ont eu, pendant plusieurs années, de trois pièces de terres cy devant plantées en pins, aujourd'huy en acacias, scituées en la paroisse de Preignac et dépendantes dudit prieuré du Barp ».

Comme conclusion, on remit tous les titres et terriers du prieuré à M. Rat de Mondon, qui resta enfin seul et paisible possesseur du prieuré. Il ne devait pas en jouir longtemps car il mourut au début de l'année 1785. A ce moment, il était vicaire général de Cambrai.

Le prêtre qui lui succéda au prieuré du Barp se nommait Jean-Baptiste Verninac, docteur en théologie, vicaire général de Bordeaux, demeurant à l'Archevêché, paroisse Saint-André <sup>2</sup>. Il avait environ trente ans <sup>3</sup>. Brave homme dans la pratique, ennemi des procès, doué d'un caractère aimable et peut-être un peu faible, il laissa les habitants du Barp abuser plusieurs fois de sa bienveillance pour se dispenser de payer la dîme. En voici une preuve entre autres.

Au temps de M. Rat, un accord intervenu entre le prieur et les paroissiens du Barp avait fixé « le tau de la dixme de la millade au 22<sup>e</sup>. Cest usage ou fixation a été suivie jusqu'à la récolte de 1788; quelque habitant se refusa (alors) de payer. (Les fermiers) se plainquirent au sieur prieur de ce refus et le sieur prieur leur en tint compte sans en faire suite. Les particuliers en demeure de payer la dixme de la millade, vers le mois de février 1789, s'adressèrent au sénéchal de Guienne; ils prirent des lettres en restitution sur la transaction qu'ils firent signifier au sieur prieur. Il vient la récolte de 1789; le sieur prieur étant absent de Bordeaux chargea (les fermiers) d'engager les habitans de *donner ce qu'ils croyent devoir payer en consiance*, et que luy feroit raison du surplus. *Aucun particulier n'a rien donné, et la récolte de 1790 a le même succès* <sup>4</sup> ».

1. Ancienne appellation de la clôture du *sanctuaire*.

2. Arch. de la famille Dutauzin, à Belin.

3. Arch. de M. Daney, ancien maire du Barp.

4. Arch. de la famille Roumégoux, à Béliel.

C'est sans doute à cause de cela que les habitants du Barp s'intéressèrent tout particulièrement à M. Verminac dans leur cahier de doléances, et qu'au lieu de protester contre le principe de la dime, ils en demandèrent la conservation. A ce titre tout au moins, le document vaut la peine d'être transcrit *in extenso*.

« Aujourd'hui six mars 1789, la paroisse du Barp étant assemblée et convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, pour aubéyr aux ordres de Sa Majesté portés par L'Étres données à Versailles, le 21 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du réglément y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Grand Cenechal de Guienne, dont lesdits comparants nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance par la lecture qui vient de leur en être faite.

» Et que pour les remontrances, plaintes et doléances, et réforme d'abus, lesdits comparants ont dit tous unanimement que la parroice du Barp est située dans les Landes, à la distance de 8 lieues de Bordeaux et à 7 lieues de la coste de la mer, dans un sol en partie marécageux, inondé pas des eaux croupissantes que les phries d'yver et du printemps produysent, et l'autre partie située sur un sol sablonieux et aride. L'une et l'autre partie étants située sur un tuf peu éloigné de la superficie qui le rend extrêmement sujet à la gelée et brulant aux moindres chaleurs du printemps et de l'été. Lequel terroire n'est bon ni en prairies ni en paccage, et sur lequel on n'y peut faire venir presque aucune espèce d'arbres, à la réserve de quelques pins assez languissants. Le peu de terres labourables qu'il y a ne produisent que du segle et du petit millet, en y méstant exactement du fumier du bétail, toutes les années, à celles qu'on ensemence; que si on manque de fumier, il est inutile d'ensemencer les terres qui ne produiroient pas la semence. Pour avoir ce fumier, il faudroit avoir du bétail et c'est ce qui manque, n'étant pas possible que le bétail puisse supsister sur de si mauvais paccages et sur des endroits où les eaux croupissantes ont déjà gâté les patarages; et l'un et l'autre empoisonnent le bétail. D'ailleurs les vents brulants du couchant et du midi, joints à cette partie inondée et marécageuse, influent un si mauvais air qu'ils engendrent souvent des maladies épidémiques sur le bétail, de même que sur les personnes, dont parfois il en moissonne plusieurs, de sorte que, bien loin que le bétail y profite, au contraire il y périt journellement, de sorte qu'on est obligé très souvent d'en aller acheter bien loing.

» Quoique les propriétaires de cette paroisse soient tous des cultivateurs, à peine peut-on recueillir dans les meilleurs années assés de grain pour nourrir les seuls habitants. La mageure partie des habitants se plaignent, en outre, qu'une partie de leur récolte est enlevée par une quantité de lapins et autre gibier, à cause qu'il ne leur est pas permis de tenir de fusil ny aucune autre arme pour les chasser. Les-

dits habitants cependant ne se nourrissent qu'avec du pain noir, avec une espèce de bouillie faite avec de la farine de petit millet et de l'eau pure, et pour frico un très petit morceau de lard, ou une sardine partagée entre trois ou quatre, ou bien un peu d'ail ou d'ognon crut, et pour tout breuvage ils n'ont que de mauvaise eau.

« Les propriétaires, presque tous, sont si pauvres qu'ils sont obligés de ce couvrir de peaux de brebis ou de moutons sans aprêt, et d'aller faire du charbon de souches de brande jusqu'à la distance de 7 lieues de leur domicile, où ils restent toute la semaine, quelquefois quinze jours, sans revenir à leur maison, n'ayant le plus souvent ni tente ni cabane pour se mettre à couvert, mangent leur pain trez sec.

« Le peu de bois taillis qui est dans la paroisse est possédé par des bourgeois, dont un seul possède environ la sixième partie du fond de la paroisse et ne paye dans ladite paroisse qu'un vingtième.

« Les habitants payent aussi des rentes considérables en grain, argent, volaille et charrois aux seigneurs, et en outre leur payent des herbages pour faire paccager leurs bestiaux dans la lande, la majeure partie de laquelle lesdits seigneurs se réservent pour leurs troupeaux.

« La dime de cette paroisse est possédée par un prieur qui ne paye pour tous appointements à M. le curé de cette paroisse que la somme de 750 livres, sans qu'il est de Novales; et ledit sieur curé se plaint que cette somme n'est pas suffisante pour son entretien. Sous ce prétexte, il exige un casuel très fort, soient pour baptêmes, mariages, sépultures, bénédictions et extraits des registres.

« A ce prieuré est attaché un fief qui donne au prieur environ 400 livres annuellement.

« Les habitants ont souffert de grandes pertes. En l'année 1775, ils reçurent une Ordonnance, en date du 30 août, de la part de M. Esmangart, pour lors intendant de la province, par laquelle il fut ordonné de fournir au régiment royal de vaisseaux, qui travaillent à redresser la grande route, plusieurs fournitures en bois, paille, charrois à l'eau et ailleurs, lesquelles fournitures s'élèvent à la somme de 1012 livres, suivant l'état arrêté et signé de M. Bourgeais, major au dit régiment. Cet état fut remis à M. Declugny, qui avoit succédé audit sieur Esmangart; mais après toutes les démarches et toutes les supplications possibles, lesdits habitants n'ont jamais pu en rien obtenir. Et cependant il seroit juste que lesdits habitants fussent dédommagés de cette perte, puisque la paroisse de Sestas, qui avoit fait de pareilles fournitures, fut satisfaite dans son temps.

« Se qui agrave encore plus les maux de cette paroisse : M. le curé demande le rétablissement de la mauvaise maison presbitérale. Pour cet effet il a obtenu un arrêt du Conseil qui ordonne de lever dans ladite paroisse une somme de 4050 livres, payables dans quatre années consécutives. Cette somme a été imposée sur tous les habitants et bien-tenants par un rôle qui n'a pas encore eu son exécution, et s'il a lieu, il y aura sans doute la majeure partie des habitants sans pain et for-

cés à vendre du bien pour payer leur imposition. Cela devoit être à la charge des gros décimateurs.

» Les habitants sont encore foulez d'une multitude de mauliants étrangers de tout sexe qui, sous cette couleur, (se répandent partout). Il si cache beaucoup de volleurs qui volent frez souvent dans les maisons, et surtout beaucoup de cheveaux qu'en ne recouvre jamais, quelque diligence que l'en fasse pour cet effet. Pour arrêter se désordre, les habitants désirent que la Déclaration du Roy concernant les vagabonds et gens sans avenu du 3 aoust 1764 soit exécutée.

» Et pour supvenir aux besoins de l'Etat, les habitants se rapportent à la justice de ceux qui fixeront la cotité des impositions qu'ils devront supporter et espèrent qu'ils auront égal à leurs misères. *Ils préféreroient cependant de payer leur impositions plutôt en nature sur les fruits annuels par forme de dîme que tout autrement, et ce pour éviter les fraudes et les inégalités que l'on voit sur les autres impositions,* et il seroient juste que chacun y fut soumis sans distinction d'estat.

» Les habitants trouveroit encore mieux de réunir toutes les impositions avec la dîme ecclésiastique, et donner une portion au sieur curé pour sa subsistance, et que le restant servit pour les besoins de l'Etat. Et dans le cas que le sieur prieur n'eut de quoi vivre, il lui seroit payé une pension viagère.

» Et ont signé avec nous ceux qui ont eeu : BALLION, HAZERA, DARRIET, TARI, HAZERA député, COURBIN syndic<sup>1</sup>. »

(A suivre.)

Abbé ALBERT GAILLARD.

1. Arch. de M. Daney, ancien maire du Barp.

# NOUVELLES RECHERCHES

SUR

## LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

---

### DEUXIÈME PARTIE

#### SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

---

#### CHAPITRE II

---

#### Chez Madame Bouquey

(Suite et fin<sup>1</sup>)

Le malheur a pu changer son caractère; « le calme de son âme, la sérénité de sa figure » ont pu être altérés : il n'en reste pas moins dans le souterrain de Saint-Émilion l'homme de loi solennel et gourmé, plein de lui-même et content de ses actes, narrant les faits avec une naïveté comique, si bien que, selon la remarque de M. Dauban, ses confidences atteignent parfois au sublime de la niaiserie. Il nous raconte, par exemple, que certain soir de juin, errant dans Paris, il trouva un asile dans l'étroit logis de deux petites lingères : « Me voilà seul dans une chambre avec deux jeunes personnes d'une physionomie intéressante, m'habillant, me couchant devant elles; elles,

1. Cf. nos de janvier-mars, p. 30-36; avril-juin, p. 95-106; juillet-septembre, p. 173-185. Dans ce dernier numéro, p. 173, l. 8, au lieu de : « les ennemis des Conventionnels, lire : « les envoyés des Conventionnels »; l. 12, au lieu de *le*, lire *la*; p. 174, n. 1, l. 2, au lieu de *Varet*, lire *Vatel*; p. 181, l. 1, au lieu de *paraissaient*, lire *paraissent*; même page, n. 2, l. 5 et n. 5, l. 3, p. 182, n. 1, p. 183, n. 2, l. 9. et n. 5, au lieu de *Perroux*, lire *Perroud*; p. 183, l. 26, au lieu de *violentes*, lire *violente*.

s'habillant, se couchant devant moi. J'éprouvai, je l'avoue, ces embarras de décence, que sans doute elles éprouvèrent encore plus que moi. Mais il était facile de voir combien l'action généreuse qu'elles faisaient, éloignait de leurs âmes ces idées qui auraient pu les troubler... » A quatre mois de distance, il était encore tout ému de cette rencontre et s'il la rapporte, c'est pour se décerner un certificat de vertu : « J'étais un frère avec des sœurs ! »<sup>1</sup>

Le récit de Pétion est précis et détaillé, mais dans les phrases on sent le travail et l'apprêt. Il pèse ses mots, il cherche ses termes ; sa composition est lente ; aussi n'écrit-il pas beaucoup. Il en était seulement à l'insurrection normande et à la défaite des troupes fédéralistes à Vernon, il se disposait à conter la fuite à travers la Bretagne, lorsqu'il fut obligé de quitter la demeure de M<sup>me</sup> Bouquey. Il remit alors à cette dernière le manuscrit inachevé et c'est ainsi qu'il nous est parvenu.

Barbaroux employa aussi ses loisirs à écrire.

Depuis son départ de Paris, il avait conçu le projet de rédiger l'histoire de sa vie. Il en arrêta le plan au cours de sa fuite. L'œuvre devait comprendre quatre parties : l'une consacrée à son enfance et à sa jeunesse ; l'autre à sa carrière politique ; la troisième à l'histoire de la Convention et la dernière au récit de sa proscription<sup>2</sup>.

Pendant son séjour en Bretagne, en attendant le bateau qui devait le conduire en Gironde, il commença à rédiger et au moment de son départ, il avait composé toute la première partie et le chapitre premier de la seconde<sup>3</sup>. Avant de s'embarquer, il en remit le manuscrit entre les « mains sûres » de M. de la Hubaudière. Ce manuscrit fut détruit pendant la Terreur. Le début des mémoires de Barbaroux est donc à jamais perdu<sup>4</sup>.

Dès son arrivée à Saint-Émilion, Barbaroux reprit sa biographie à l'endroit où il s'était arrêté, c'est-à-dire à son entrée dans la politique ; et chez M<sup>me</sup> Bouquey il acheva la deuxième partie, qu'il avait ébauchée en Bretagne<sup>5</sup>. En un style rapide et vif, exempt de boursou-

1. *Mémoires*, p. 131. Pour connaître toute la susceptibilité de la pudeur de Pétion, il faut lire le récit de son retour de Varennes avec la famille royale qu'il composa et que M. Dauban a publié à la suite de ses *Mémoires*, p. 189.

2. Cf. note de Barbaroux à la fin de la deuxième partie de ses *Mémoires*.

3. Cf. note de Barbaroux en tête de ses *Mémoires*.

4. Cf. lettre de M. de la Hubaudière aîné au fils de Barbaroux, publiée par celui-ci en 1822 à la suite de la notice sur son père. M. de la Hubaudière avait donné asile, à Quimper, à Barbaroux, Riouffe et Louvet.

5. Il avait écrit, en effet, à Quimper, le chapitre I de cette deuxième partie.

flures, il y retrace sa vie pendant les années 1791 et 1792, depuis son arrivée aux affaires comme greffier de la commune de Marseille, jusqu'à son envoi à la Convention par les électeurs du département des Bouches-du-Rhône. Ce sont de vrais mémoires<sup>1</sup> où, avec précision et sincérité, l'auteur glorifie son parti beaucoup plus que lui-même. Certains passages ont pour l'histoire d'un réel intérêt. Barbaroux, en effet, a été mêlé aux débuts de la politique jacobine ; il en a connu tous les dessous ; et c'est en homme averti qu'il dévoile les intrigues ourdies pour faire tomber la royauté, qu'il détaille la préparation de la journée du 10 août, à laquelle il prit une part active.

Ayant achevé la deuxième partie du plan qu'il s'était fixé, Barbaroux se vit obligé de renvoyer à plus tard l'histoire de la Convention, qui devait venir ensuite et promettait d'être « extrêmement curieuse ». Il lui fallait, en effet, expliqua-t-il dans une note, avoir sous la main le journal des séances de l'Assemblée et ce document lui manquait. Il se mit donc à relire ce qu'il venait de rédiger et il en était à cette révision lorsqu'il fut obligé de quitter la maison Bouquey.

Nous estimons ainsi que Barbaroux a écrit *toute* la deuxième partie de ses mémoires<sup>2</sup> chez Mme Bouquey, c'est-à-dire entre le 15 octobre et le 13 novembre 1793. Ce n'est point l'opinion de M. Vatel<sup>3</sup>. S'appuyant sur ce passage du chapitre III de ces mêmes mémoires où l'auteur dit : « ...Je viens de lire que les dominateurs ont fait enfermer François de Neufchâteau à l'Abbaye avec Champfort et Barthélémy... », l'érudit historien conclut, de ce que ces arrestations ont eu lieu le 2 septembre, qu'elles durent être connues de Barbaroux à la fin de ce mois, et que, par conséquent, les chapitres II et III au moins ont été écrits dès le débarquement en Bordelais et avant l'arrivée chez Mme Bouquey. Mais pour que l'hypothèse de M. Vatel soit exacte, il faut supposer que les Girondins purent lire pendant leurs pérégrinations, et pour ainsi dire au jour le jour, les gazettes arrivées de Paris la veille. Or ceci n'est pas possible. Les journaux, en effet, à cette époque étaient rares ; la vente au numéro ne se pratiquait guère et avant de se réfugier dans la maison de la rue du Chapitre, les Girondins menèrent une existence trop troublée pour avoir pu se procurer

1. Les *Mémoires* de Barbaroux ont été publiés pour la première fois par M. Ogé Barbaroux, en 1822, dans la collection des *Mémoires sur la Révolution* de Berville et Barrière. M. Dauban en a donné une édition plus complète en 1866. C'est à cette dernière que nous renvoyons.

2. Moins le chapitre premier, bien entendu. Nous entendons par *deuxième partie*, les chapitres II à VI (p. 307 à 386 de l'édition Dauban).

3. *Charlotte Corday et les Girondins*, t. I, p. 594.



des nouvelles de la capitale chaque jour. Il nous paraît plus vraisemblable d'admettre, au contraire, que Guadet et ses amis, une fois cachés chez M<sup>me</sup> Bouquey, eurent à leur disposition la collection d'un journal de Paris, le *Moniteur* probablement, qu'ils dépouillèrent à loisir. D'ailleurs M. Vatel ajoute que les mémoires de Barbaroux lui semblent écrits d'un *seul jet*<sup>1</sup>. C'est aussi notre avis. Mais cela nous paraît peu conciliable avec sa première hypothèse. Comment concevoir en effet qu'une œuvre, qui donne une impression de continuité et d'équilibre, ait pu être écrite par un homme vivant en perpétuelle inquiétude et en déplacement continu, comme le fut Barbaroux, entre le 25 septembre et le 15 octobre ?

Nous estimons également que le chapitre VI, qui termine la deuxième partie, a été aussi écrit dans la retraite de la maison Bouquey. Cependant une phrase encore semble, à première vue, contredire cette opinion et placer la rédaction de ce chapitre très postérieurement. Dans un passage, en effet, Barbaroux racontant son retour à Marseille après le Dix août, dit qu'il apprit alors que, depuis dix jours, il était père d'un fils et ajoute : « *Une année presque entière s'est écoulée sans que j'ai pu savoir ce qu'il est devenu. Vit-il encore ?...* » Il semble donc que, puisque Barbaroux quitta son fils en juin 1793, le chapitre qui contient ce passage doit avoir été écrit vers le mois d'avril ou de mai suivant, alors qu'il était réfugié chez le perruquier Troquart<sup>2</sup>.

Nous répondrons à cela que si, en effet, la phrase est de l'époque indiquée, le reste du chapitre ne l'est pas. Cette phrase a été ajoutée après coup. Dans la retraite qu'il a occupée après son départ de chez Madame Bouquey, Barbaroux a relu son manuscrit et y a apporté des modifications qui, écrites soit en marge soit sur feuilles volantes, furent ensuite intercalées dans le texte par l'éditeur. Ce qui autorise cette hypothèse, c'est le contenu même de la phrase. D'abord elle forme une sorte de hors d'œuvre au milieu du récit des événements qui suivent le Dix août ; puis elle se prolonge par cette invocation de Barbaroux à son fils : « *Dresse un autel à la liberté dans ta maison, sois homme de bien... et partage ton pain avec les enfants de mes malheureux amis égorgés par les nouveaux tyrans.* » (p. 371).

Or, parmi les malheureux égorgés le 31 octobre étaient du Peret, Cara et Mainville, dont, quelques pages plus loin, Barbaroux parle

1. *Charlotte Corday*, t. I, p. 596.

2. *Ibid.*, t. I, p. 596.

comme existant encore ! D'ailleurs, à la fin deses mémoires, il nous dit lui-même dans une note : « J'écrirai quelques chapitres qui seront intercalés à leur place. »

Il y aurait, semble-t-il, un moyen bien simple de vérifier ces interpolations : ce serait de consulter le manuscrit original. Malheureusement il a disparu et nous ne connaissons les mémoires de Barbaroux que par une copie faite à la fin de la Révolution...

Louvet qui, pendant le séjour des Girondins en Bretagne, habita avec Barbaroux, fut pris, lui aussi, du désir d'écrire *Quelques notices pour l'histoire* sur les événements auxquels il avait été mêlé<sup>1</sup>. Réfugié au village de Penhan, près de Quimper, il remplit deux ou trois pages d'un cahier qu'il cacha au moment de partir. Cette première rédaction fut ainsi perdue. Elle n'avait, d'ailleurs, pas grande valeur aux yeux de son auteur, car, aussitôt arrivé chez Madame Bouquey, il recommença à écrire ses notices sans tenir compte de ce qu'il avait déjà fait en Bretagne. Il y travailla peu<sup>2</sup> et il convient de remarquer de suite que les quelques pages qu'il rédigea alors ne sont point celles qu'il a placées en tête de ses mémoires lorsqu'il les publia après la Terreur.

Bien que datées en effet « *des grolles de Saint Emillion* (sic) *dans la Gironde, aux premiers jours de novembre 1793* », les six premières pages de l'édition de l'an III ont été écrites à Paris dans le courant de l'année 1795. Louvet fut contraint à cette supercherie parceque, lorsqu'il voulut imprimer ses mémoires, il lui fut impossible de retrouver, à ce moment là, la partie écrite à Saint-Émilion. Le manuscrit, qu'il avait confié à Mme Bouquey au moment de son départ, avait été pris par les Terroristes en thermidor an II, en même temps que les autres papiers confiés par les Girondins à leur hôtesse, et Louvet, malgré ses recherches, n'avait pu, par la suite, en découvrir le détenteur. C'est alors qu'il se décida à réécrire pour la troisième fois les premières pages de ses souvenirs et à les dater de Saint-Émilion. Cependant le manuscrit original n'était point perdu pour la postérité. Retrouvé après la mort de Louvet, il a été publié par M. Aulard d'après une copie qui se trouve aux Archives nationales.

La version originale est beaucoup plus longue que la version

1. Les *Mémoires* de Louvet, dont la première édition fut faite par lui-même en l'an III, portent pour titre : *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le 31 mai 1793*.

2. La partie rédigée à Saint-Émilion occupe 41 pages de l'édition donnée par M. Aulard.

seconde ; mais elle contient à peu près les mêmes faits et les mêmes idées. Louvet, en écrivant ses notes, prétend faire œuvre de combat : « J'avoue encore qu'en jetant ces notes, un des buts que je me propose est de rapporter surtout, sans pourtant les développer, puisque le temps me manque, les principaux faits propres à faire ressortir cette vérité que les dantonistes, alliés actuels de l'Autriche et pendant longtemps alliés secrets de la Vendée, nous ont constamment calomniés, afin de nous perdre, moi et tous mes dignes amis ; et que pour cela il leur a suffi de s'attribuer toutes nos vertus et de nous prêter tous leurs crimes. Qu'on ne pense pas, du reste, qu'un vain sentiment d'amour-propre guide ma plume. Non ; c'est dans l'espoir d'échauffer quelques amis généreux et de produire ainsi tôt ou tard des vengeurs à la liberté, que je veux laisser aux hommes dignes de la ressusciter la notice des travaux qui pourront l'établir. L'honneur des républicains du XVIII<sup>e</sup> siècle ne leur appartient pas, il appartient aux siècles qui suivront. C'est un dépôt utile qu'il faut laisser sans tache aux derniers de nos descendants. Le souvenir de la vertu malheureuse produit encore la vertu et du moins espérons que, dans la lutte éternelle du républicanisme et de la tyrannie, les hommes libres n'auront pas de mauvais succès. »

Et Louvet raconte sa vie pendant les premiers temps de la Révolution ; il parle des écrits qu'il publia alors, de ses débuts dans la carrière politique, de son rôle au club des Jacobins.

Le récit est un peu décousu, mais le talent littéraire de l'auteur de *Faublas* s'y trouve. C'est le même style sobre et rapide, emphatique parfois, lorsque l'auteur maudit ses ennemis ou pense à Lodoïska, dont l'image embellissait sa réclusion.

Mais c'est « le récit de ses périls depuis le 31 mai 1793 » qui est surtout intéressant. Il l'écrivit postérieurement et le data « des cavernes du Jura, le 19 avril 1794... » On a pu voir, par les larges emprunts que nous y avons faits, combien il est précieux pour l'histoire des Conventionnels qui se réfugièrent en Gironde.

Des sept proscrits, Buzot, Pétion, Barbaroux et Louvet furent les seuls qui rédigèrent des souvenirs chez Madame Bouquey. Si Jean-Baptiste Salle y prit la plume, ce fut pour rimer des vers. Il y a tout lieu de croire, en effet, que, pendant cette réclusion forcée, le député de la Meurthe commença d'écrire cette tragédie de *Charlotte Corday* que nous lui verrons terminer et alléger dans la maison

du père de Guadet. Le dernier, comme Valady, ne laissa aucun écrit que nous puissions dater de chez Madame Bourquey. Plus orateur qu'écrivain, très nonchalant de caractère, Élie Guadet préféra lire et deviser avec ses amis que composer une œuvre quelconque. Il avait, de plus, la vue très faible et travailler dans le souterrain, à la lueur d'une chandelle, devait lui être très pénible. Quant à Valady, lorsque l'on connaît son état d'esprit à cette époque, on comprend qu'il n'ait pas cherché à jeter sur le papier le dégoût que lui laissait son passage dans la politique et l'impression qu'il éprouvait que les malheurs endurés n'étaient pour lui et ses amis qu'un juste châtiment du ciel.

Ainsi, selon leur tempérament, les Girondins employèrent les quelques jours de repos qu'ils passèrent dans l'hospitalière maison de la rue du Chapitre. Mais si leur corps s'y reposa, leur esprit n'y goûta point de tranquillité.

Au dehors les événements, en effet, se précipitaient. C'étaient d'abord les débats du procès de leurs collègues restés à Paris. Avec une profonde anxiété, ils en suivirent les péripéties dans les gazettes qu'on leur communiqua. Et on peut juger quelles durent être leur douleur et leur rage lorsqu'ils apprirent<sup>1</sup> la mort de Vergniaud, de Brissot, de Gensonné, de Boyer-Fonfrède et de dix-sept autres traînés à l'échafaud sans avoir pu se défendre<sup>2</sup>.

C'étaient ensuite les menées de leurs ennemis qui n'avaient point

1. Le 8 novembre 1793 une lettre fut saisie à la poste de Bordeaux, adressée de Paris à la belle-sœur de Guadet, M<sup>me</sup> Sibadey, « dans laquelle on lui fait une relation de la mort des députés Girondins, d'une manière contraire au juste châtiment que ces scélérats ont eus ». (Délib. du Comité de surveillance, Arch. dép., L. 2164).

2. « Le procès commença le 24 octobre. Les accusés étaient au nombre de 21... L'interrogatoire et les dépositions ne purent établir aucune charge commune contre les accusés. Les témoins entendus, tous défavorables, exprimèrent surtout la haine de la Montagne contre la Gironde. Le procès traîna en longueur. On n'avait encore entendu, au bout de six jours, que neuf témoins, et il parut aux Jacobins que l'opinion hésitait. Le Club demanda, le 29 octobre, à la Convention « de débarrasser le Tribunal des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction », c'est-à-dire d'empêcher Vergniaud et ses coaccusés de se défendre et obtint un décret qui autorisait le président du Tribunal révolutionnaire (ce décret lui donna enfin ce titre) à demander aux jurés, après trois jours de débats, si leur conscience était suffisamment éclairée. Et, en effet, après l'interrogatoire des accusés et avant qu'aucun d'eux eût commencé à se défendre, le jury se dit suffisamment éclairé (30 octobre), et déclara les accusés coupables de « conspiration contre l'unité, l'indivisibilité de la République, contre le bien et la sûreté du peuple français ». Fouquier-Tinville requit la mort. Indigné d'être ainsi tués sans jugement, les accusés se levèrent en poussant des cris et l'un d'eux, Dufrêche-Valazé, se donna la mort d'un coup de stylet. Le président les fit sortir et le Tribunal prononça l'arrêt de mort, qui fut exécuté le lendemain 31 octobre (10 brumaire an II). » (Audard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 116.)

désarmé. Dans toute la contrée, on les recherchait toujours. Pour enlever aux habitants du Libournais toute envie de les cacher, on recourait aux pires moyens d'intimidation.

C'est ainsi que, sur l'ordre des représentants Ysabeau et Tallien, la Commission militaire de Bordeaux se transporta à Libourne, « pour y procéder au jugement des conspirateurs contre la patrie qui y sont détenus ». Elle y arriva le 3 novembre 1793 avec la guillotine et un détachement de l'armée révolutionnaire. Le soir même trois têtes tombèrent sur l'échafaud<sup>1</sup>.

L'émotion fut très vive dans tout le pays. Madame Bouquey ne parut pas, d'abord, s'en étonner. La perspective d'une visite domiciliaire ne lui faisait même pas peur : « Mon Dieu ! qu'ils viennent, les inquisiteurs, disait-elle avec calme et gaieté à ses protégés. Je suis tranquille, pourvu que ce ne soit pas vous qui vous chargiez de les recevoir... ». Elle ne craignait qu'une chose : c'était d'être arrêtée, non pour elle-même, mais pour ses amis : « Que deviendriez-vous ? » s'écriait-elle<sup>2</sup>.

Par la suite, les moyens d'intimidation devinrent plus directs. On apprit coup sur coup à Saint-Émilion la condamnation par la Commission militaire de deux habitants des plus estimés, Petiteau, l'ancien maire, et Berthomieu-Meynot, l'ancien juge de paix, l'un et l'autre parent des Guadet. Ils s'en tirèrent encore à assez bon marché. On leur laissa la vie contre paiement d'une forte amende au profit des sans-culottes miséreux de Saint-Émilion qui avaient leurs enfants à la frontière<sup>3</sup>. Mais il convient de relever un fait bien curieux dans le procès de Meynot, qui donne une triste idée de la justice révolutionnaire. Celui-ci avait été emprisonné, avons-nous dit, sur dénonciation de Coste et de Nadal, pour avoir prévenu les Girondins proscrits de l'arrivée du représentant Tallien à Saint-Émilion, et avoir par là facilité leur fuite. Or ce motif là ne fut jamais indiqué ni dans l'instruction, ni au cours des débats. *On ne mentionna aucune cause de culpabilité*. L'acte d'accusation, rédigé par le comité de surveillance, ne donne que de vagues renseigne-

1. C'étaient celles d'Arduin-Trauchère, administrateur du département, de Jean-Baptiste Roujol, employé des douanes, et de Paul-Romain Chaperon, homme de loi.

2. Louvel, *Mémoires*, t. I, p. 218.

3. Jugement du 16 brumaire an II qui condamne Berthomieu-Meynot à 2.000 l. d'amende et Jean Petiteau à 6.000 l. Cf. dossiers de ces deux condamnés, Arch. de la Gironde, L. 2831.

ments d'identité. Si bien que le président de la Commission militaire fut obligé de demander à l'accusé pourquoi on le faisait comparaître devant lui, et la seule faute que le tribunal put relever contre Berthonieu-Meynot fut d'avoir adhéré, avec les autres fonctionnaires de la commune, à la Commission populaire de la Gironde<sup>1</sup>.

Mais à Saint-Émilion tout le monde comprit le vrai motif de cette condamnation et la peur augmenta. D'autant mieux qu'à ce moment « des brigands » se mirent à parcourir la ville et les environs : « on les entendoit jurer chaque jour qu'ils feroient brûler vifs avec les proscrits, dans leur propre maison, les gens chez lesquels ils seraient trouvés. On parlait même d'incendier les villes<sup>2</sup>. »

Tout ceci à la longue affaiblit le courage de Madame Bouquey. Il devenait, d'ailleurs, de jour en jour plus difficile de nourrir sept jeunes hommes tous bien endentés. Il y eut des soirs où on manqua de pain. Cependant la généreuse femme se privait de tout pour donner davantage à ses amis. Elle rationnait tant qu'elle pouvait sa domestique, Anne Bérard, qui prenait fort mal la chose et récriminait vivement, demandant « quels étaient ces messieurs », menaçant de s'en aller<sup>3</sup>. Madame Bouquey lui imposait silence, mais ces scènes de ménage, ces difficultés, les bruits qui couraient la troublaient de plus en plus.

On annonça, sur ces entrefaites, de nouvelles perquisitions. Alors Madame Bouquey prit peur et elle finit par céder aux sollicitations d'une personne de son entourage qui, depuis quelque temps, la pressait de songer à sa sécurité personnelle et à celle des siens, et de mettre dehors les Girondins. Louvet a noté cet événement de la manière suivante : «... Nous restâmes ainsi pendant un mois tout entier, malgré les persécutions d'un *inlime ami* de Guadet<sup>4</sup>, qui, nous y sachant, n'oublia rien pour nous en chasser et à qui sa lâche peur finit par troubler tellement l'esprit que, de crainte de mourir, il voulait se brûler la cervelle. Je ne puis, sans risquer de compromettre notre étonnante amie, faire le récit, au reste trop dégoûtant, des mensonges, des intrigues, des menaces, des lâches manœuvres de toute espèce par lesquels il parvint enfin à son but<sup>5</sup>. »

1. Cf. jugement en placard, Arch. de la Gironde, L. 2875.

2. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 218.

3. Interrogatoire d'Anne Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206.

4. Ces mots sont en italique dans la première édition des *Mémoires* de Louvet (t. I, p. 121).

5. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 219.

Quel était cet *intime ami* de Guadet ? C'est un problème que, jusqu'à présent, les historiens n'avaient point résolu. Les uns ont désigné Robert Bouquey, le propre mari de la bienfaitrice des Girondins, les autres Berthomieu-Meynot. M. Vatel a réfuté ces hypothèses<sup>1</sup> en faisant remarquer que Bouquey était encore à Paris à cette date. Il ne revint à Saint-Émilion, en effet, que deux mois plus tard. Quant à Meynot, il sortait à peine de prison. M. Vatel n'a proposé aucun nom ; il a simplement cité un passage de la *Relation anonyme sur la fin des Girondins*<sup>2</sup> et, ce faisant, il s'est approché bien près de la solution de la question.

Ce passage est relatif aux pérégrinations des Girondins après leur départ de la maison Bouquey : « Pétion, Buzot et Barbaroux, — y est-il dit — partis pour aller sur le bord de la mer chercher quelque embarcation... n'avaient pu aller plus loin que Castillon...; la mère de l'un qui devait leur servir de guide venant de mourir à l'instant où ils entraient chez lui, celui-ci n'avait pu les accompagner; et comme ils ne connaissaient pas le chemin, ils furent contraints de revenir à leur ancien gîte. Ils arrivèrent, non pas chez Madame Bouquey, *mais chez celui qui les avait obligés d'en partir...* »<sup>3</sup> Or, nous savons par divers documents d'archives que c'est chez le curé constitutionnel de Saint-Émilion que Pétion, Buzot et Barbaroux se réfugièrent le lendemain de leur départ de chez Madame Bouquey.

C'est donc le curé Paris qui fut cet homme que M. Vatel se félicite de ne pas connaître, « puisque le nommer serait le vouer à l'infamie ». Il ne peut y avoir de doute là dessus; lui-même nous l'apprend dans un document officiel. Interrogé, en effet, le 6 thermidor au II, au secrétariat de la Commission militaire, sur la présence des Girondins chez lui, et pressé par le juge enquêteur « de dire quels motifs il avait pour se conduire d'une manière si fatale, à la chose publique », le curé Paris répond : « Ces motifs étoient fondés sur la reconnaissance qu'il devoit à la famille Bouquet *(sic)*; que les sachant chez elle, il fit tout ce qui étoit en son pouvoir pour obtenir de la citoyenne Bouquet le renvoy de ses traitres... » Ainsi

1. *Charlotte Corday*, t. III, p. 659.

2. C'est un document très intéressant, dont nous nous servirons par la suite. M. Dauban l'a publié pour la première fois à la suite des *Mémoires* de Pétion, Buzot et Barbaroux.

3. Dauban, *Mémoires* de Pétion, Buzot et Barbaroux, p. 197.

4. Arch. de la Gironde, L. 2871 (dossier Paris).

Paris s'accuse lui-même et, du même coup, il donne les motifs de son intervention. Ce n'est point par haine des Girondins — il les aime au contraire, puisqu'il va en cacher trois pendant plus de deux mois — c'est par affection pour la famille Bouquey, qu'il agit...

Curieuse figure que celle de ce prêtre constitutionnel qui, au cours de ce récit, nous apparaît jouant deux rôles. Nous l'avons vu félicitant Tallien au nom du club de Saint-Émilion, d'avoir pourchassé les Girondins, et, le même jour, allant causer avec ces derniers dans la demeure où ils se cachent. Nous le voyons maintenant faisant sortir les proscrits de chez Madame Bouquey, parce qu'ils sont compromettants, et les recevant le lendemain dans son propre presbytère !

Nicolas Paris était originaire de Soissons<sup>1</sup> ; il était venu en Guienne ou ne sait trop comment et avait été nommé vicaire de Saint-Siméon de Bordeaux, puis curé d'une petite paroisse du Libournais, Saint-Denis-de-Clunat. A la Révolution, il s'était empressé de prêter le serment prescrit par la constitution civile du clergé et, grâce à l'appui de Guadet, il avait été pourvu de la cure de Saint-Émilion, dont le pasteur, resté fidèle à l'Église, venait de partir. Mais comme les biens du chapitre avaient été mis sous séquestre<sup>2</sup>, Paris s'était trouvé sans gîte. Les Bouquey lui avaient offert l'hospitalité dans leur demeure, et il s'était établi entre eux une grande intimité. Lorsque Robert Bouquey et sa femme partirent pour Fontainebleau, Nicolas Paris resta chez eux, en attendant que le presbytère qu'on lui destinait fût achevé de réparer, et il se constitua leur correspondant et leur homme d'affaires : il surveillait les métayers, achetait les barriques, payait les dépenses. La correspondance qu'ils échangèrent nous est parvenue : le prêtre y apparaît l'ami dévoué et sûr, au courant de toutes les affaires de famille<sup>3</sup>. Et tout cela explique l'attitude de Paris vis-à-vis des Girondins. Il tremble à la pensée du péril que court Madame Bouquey ; il cherche à l'en écarter ; il la supplie, il la conjure d'éloigner de chez elle les proscrits. Aussi M. Vatel

1. Fils de Sébastien Paris et de Madeleine Dubois, né le 28 mars 1756, baptisé le même jour dans l'église Saint-Martin. Arch. de la Gironde, L. 1096.

2. M. Fabbé Gaillard a publié dans la *Revue historique de Bordeaux*, mars-avril 1915, une biographie de ce personnage sous le titre *A travers le schisme constitutionnel en Gironde. Un ami des Girondins*. L'auteur ne parle pas de l'incident qui nous occupe.

3. Saint-Émilion était le siège d'un chapitre. L'église collégiale sert actuellement d'église paroissiale.

3. Arch. de la Gironde, L. 2209.



nous paraît aller trop loin en traitant d'*infâme* la conduite de ce prêtre. Il ne faut en chercher la cause que dans la très vive amitié qu'il porte à Madame Bouquey, peut-être même dans un sentiment plus tendre qu'il éprouvait pour elle; ne faut-il pas, en effet, un geste d'amooureux, en la menaçant de se tuer sous ses yeux si elle ne se décide pas à renvoyer les Girondins ?

Nicolas Paris avait 37 ans à cette époque et Madame Bouquey 32. Le portrait que nous avons d'elle et qui a été maintes fois reproduit, nous la présente comme maigre et laide<sup>1</sup>. Elle l'était en effet, mais elle avait le charme que donne à la physionomie l'intelligence de l'esprit unie à la bonté du cœur. Très allante et très vive, elle joignait à un caractère franc et aimable beaucoup de gaieté naturelle<sup>2</sup>. Elle était, de ce fait, fort attrayante et on comprend que cette jeune femme ait inspiré dans son entourage quelque passion. Cet amour était-il partagé ? On ne peut le dire avec certitude; cependant, dans la seule lettre que les Archives de la Gironde possèdent de la main de Madame Bouquey et qui est adressée au curé Paris, elle l'assure en terminant qu'elle est toute à lui pour la vie<sup>3</sup>.

Marie-Thérèse Bouquey finit donc pas obéir aux objurgations de Nicolas Paris. En cela elle fit preuve de peu de caractère. Mais on peut dire, pour sa défense, qu'elle était nerveuse et très impressionnable et que, lorsque la peur la prenait, elle perdait tous ses moyens et devenait tout autre. Dans quelques mois, nous la verrons une fois de plus capituler et essayer, pour sauver sa tête, d'effacer le geau geste qui devait la faire passer dans l'histoire.

Un soir donc, le 9 novembre probablement, Madame Bouquey annonça à ses amis sa résolution. Ce dut être une scène déchirante. Pour en atténuer l'effet, elle ne parla que de séparation momentanée : une fois la perquisition faite, elle rouvrirait sa

1. Ce portrait, peint par Yvon, appartient actuellement à M. de Meynot, petit-fils du juge de paix. Il représente « M<sup>me</sup> Bouquey avec un petit chapeau de mode plus tôt espagnole que française, sous un costume qui rappelle plus le règne de Louis XV que le goût de Louis XVI. On ne reconnaît cette dernière époque qu'aux cheveux demi-pondrés et flottants qui encadrent le visage et affleurent les épaules...; ses traits sont fins, réguliers, mais sa physionomie est toute entière dans son regard, dans ses yeux noirs, où respirent tout à la fois l'intelligence et la bonté ». M. Vatel a reproduit ce portrait dans l'album qui accompagne son ouvrage *Charlotte Corday et les Girondins*.

2. Témoignage de M<sup>me</sup> D... (Vatel, *op. cit.*, t. III, p. 698).

3. Fontainebleau, 21 août 1793. Arch. de la Gironde, L. 2209. — M. l'abbé Gaillard l'a publiée en partie.

porte aux proscrits<sup>1</sup>. Puis, comme si ce lui fût trop pénible de séjourner dès lors au milieu d'eux, elle alla pendant trois jours à sa propriété de La Gaummerie<sup>2</sup>. Les Girondins profitèrent de son absence pour préparer leur départ<sup>3</sup>.

Ils convinrent de se séparer en deux groupes qui se subdiviseraient ensuite en chemin. Pétion et Buzot reprirent l'idée, déjà discutée dans le bois de Figeac, « d'aller sur le bord de la mer chercher quelque embarcation » qui pût les transporter à l'étranger, en Amérique probablement. Barbaroux se décida à les suivre. Ce ne fut pas sans un très vif déchirement qu'il se sépara de Louvet, avec lequel, « depuis Caen, il avait couru presque toutes les mêmes aventures ». Celui-ci, bien entendu, ne songeait qu'à gagner Paris pour rejoindre sa femme. Il était sans nouvelles d'elle. Il lui avait cependant écrit plusieurs fois, l'invitant « à venir former un établissement à Bordeaux » ; mais ses lettres étaient restées sans réponse et son « désir d'affronter tous les hasards pour se faire jour jusqu'à Paris n'en était devenu que plus vif. » Valady parla d'aller à peu de distance, « chez un parent sur l'humanité duquel il faisait quelque fonds. » Quant à Guadet, ne pouvant se cacher chez son père, dont la maison était toujours gardée, il résolut de chercher asile avec Salle aux environs de Monpoult, dans la Dordogne, chez une dame « qu'il avait sauvé d'un procès criminel où son honneur et celui de ses parents étaient gravement compromis... Elle l'avait cent fois assuré de sa reconnaissance et lui avait fait mille offres de service. »

Leurs itinéraires arrêtés, les Girondins comptèrent leurs ressources<sup>4</sup> et firent leurs paquets. Buzot n'avait pour tout bien que 150 francs en assignats et 548 en or. Il restait à Pétion 500 livres en argent qu'il avait empruntées à Buzot. Ils portaient tout deux les mêmes habits déchiquetés et rapiécés qu'ils avaient en quittant Caen. Ils s'étaient procuré, au début de leur arrivée à Saint-Émilion, deux vestes de laine et une culotte neuve en prévision

1. C'est tout au moins ainsi que nous interprétons cette phrase des *Mémoires* de Louvet : « Nous ne demandions asile (à la dame de Monpoult) que pour quatre ou cinq jours, époque après laquelle notre généreuse amie entendait, quoi qu'on pût lui dire, nous recueillir encore. »

2. Interrogatoire d'Anne Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206.

3. Les renseignements suivants ont été tirés des *Mémoires* de Louvet, t. I, p. 221.

4. *Mémoires* de Buzot, édit. Dauhan, p. 46.

de l'hiver. Le peu de linge dont ils faisaient usage n'était pas à eux ; ils le devaient à la charité de leur hôtesse. Toute la garde-robe et la fortune de Barbaroux comprenait 80 livres en assignats et 8 louis en or, deux paires de bas, autant de chemises et de mouchoirs, une mauvaise culotte, une veste d'emprunt et une vieille roupe. Louvet avait gardé son habit de garde national et une redingote d'uniforme, quelques chemises, encore moins de bas, avec une culotte et une veste assez mauvaise, et il possédait pour tout bien cinq louis en or et cinquante livres en assignats. Salle était encore moins fortuné que ses amis. En abandonnant en Bretagne sa femme et ses trois enfants, il leur avait donné ce qu'il possédait. Comme, à son arrivée à Quimper, il manquait de tout, un ami lui avait généreusement prêté quelques assignats, dont il lui restait à peu près quatre-vingt livres, avec un mauvais habit, une veste et une culotte tombant de vétusté, qu'il recouvrait d'un pantalon de grosse toile grise. Valady était tout aussi pauvre. Il avait pour tout argent quelques écus de six et de trois livres et cent cinquante livres environ de papier, et pour tout bagage de rechange une roupe avec une chemise et deux mouchoirs blancs<sup>1</sup>. Guadet, enfin, bien que chez lui, n'était pas en meilleure situation que ses collègues. Sans doute, comme linge et vêtements était-il mieux pourvu, mais comme argent c'était pareil. En quittant Paris, il avait dû laisser ce qu'il avait à sa femme, prête à faire ses couches. Le peu d'argent qu'il avait dépensé pendant son voyage provenait d'un emprunt et en arrivant à Saint-Émilion, il avait trouvé la gêne établie au foyer de son père et sa famille dans l'impossibilité de lui fournir des ressources...

Tel était l'état de dénuement de ces hommes, que leurs ennemis accusaient couramment de s'être enrichis au dépens de la fortune publique.

13 novembre 1793. — Lorsque Madame Bouquey rentra, ce jour là, de son bien de campagne, elle trouva les Girondins prêts à partir. «... Il venait de luire, le jour fatal, — écrit Louvet — le jour d'une séparation longue et peut-être éternelle entre des hommes à jamais étroitement liés par tout ce que l'amitié tendre, la vertu pure et une infortune vraiment sainte ont de plus respectable. »

1. Cf. procès-verbal d'arrestation de Valady. Arch. de Mompont, délib. de la municipalité, 8 frimaire an II.

Mais à la douleur de la séparation vint s'en ajouter une autre plus cruelle. C'est ce jour-là, en effet, que les proscrits apprirent la condamnation et la mort de Madame Roland<sup>1</sup>. Ils avaient tous fréquenté son salon, et avaient apprécié son caractère et son intelligence. En sa mort, c'était leur parti qui était frappé et ils la pleurèrent comme un des leurs. Mais pour Buzot le coup fut particulièrement cruel. Son esprit en fut tout troublé<sup>2</sup>. Cela se comprend lorsque l'on sait quel amour partagé les unissait tous deux ; amour très pur d'ailleurs, qui ne connut jamais les vulgaires défaillances<sup>3</sup>. Et ce fut certainement pour ces deux êtres une douleur de plus ne pouvoir devant la mort s'envoyer un suprême adieu. Buzot, en effet, n'avait pu faire parvenir de ses nouvelles et Madame Roland ne savait ce qu'il était devenu. Cependant, jusqu'au dernier moment, elle songea à lui. Dans la lettre qu'elle adressa, avant de monter à l'échafaud, à cet ami mystérieux qu'elle appelle Jeanny, elle parle encore de *lui*, mais, à l'approche de sa fin, son amour s'est pour ainsi dire encore plus épuré<sup>4</sup> : «...Je *le* crois perdu, écrit-elle, mais s'il parvenait jamais dans le monde heureux où votre fils est cultivateur, ménagez vous des renseignements qui lui permettent de lui faire parvenir ce que vous saurez de moi. Je sais que le sentiment inspire de se conserver pour qui vous aime, mais je suis à d'autres avant lui et je n'aurai jamais la faculté de m'en rendre même à mes devoirs. Ainsi tout doit finir pour moi...<sup>5</sup> »

Buzot chercha à cacher son chagrin à ses compagnons. Il croyait qu'ils ignoraient sa passion<sup>6</sup>. Dans sa détresse, il se souvint d'un ami d'enfance qui était au courant de son secret et il adressa à Jérôme Le Tellier, qui habitait Évreux<sup>6</sup>, cette lettre navrante :

« Elle n'est plus ! Elle n'est plus, mon amie ! Les scélérats l'ont assassinée ! Jugez s'il me reste quelque chose à regretter sur la terre. Quand vous apprendrez ma mort, vous brûlerez ses lettres.

1. M<sup>me</sup> Roland fut exécutée le 8 novembre 1793.

2. Témoignage de M. Meynot. Cf. J. Guadet, *Saint-Émilien*, p. 174.

3. M<sup>me</sup> Roland a écrit, en effet, en s'adressant à Buzot dans ses *Dernières pensées* (*Mémoires*, édit. Perroud, t. II, p. 257) : « Toi, que la plus terrible des passions n'empêcha pas de respecter les barrières de la vertu... »

4. Cette lettre a été publiée pour la première fois par M<sup>me</sup> Clarisse Bader, en 1892, dans la revue *Le Correspondant* (10 juillet).

5. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 220.

6. Il avait été le premier maire constitutionnel d'Évreux.

Je ne sais pourquoi je désire que vous gardiez pour vous seul son portrait. Vous nous étiez également cher à tous deux<sup>1</sup>. »

Au moment de se grouper une dernière fois pour le souper, les Girondins réunirent leurs papiers pour les confier à leur hôtesse. Buzot lui donna son adresse « Aux amis de la vérité », avec les six lettres et le portrait de Madame Roland. Il y joignit le mot qu'il venait de rédiger pour son ami Le Tellier et la pria de faire parvenir le tout à ce dernier, lorsqu'elle en aurait l'occasion. Madame Bouquey plaça le paquet dans une boîte en fer blanc avec les mémoires de Pétion et la notice adressée aux MM. Pouliquen, à Brest, les souvenirs de Barbaroux et de Louvet et quelques papiers que lui porta Valady, tels que des cartes de section et de sociétés populaires et de vieux passeports au nom de son ami Aubert.

Pendant cette dernière soirée qu'ils passèrent ensemble, les Girondins se firent de mutuelles recommandations<sup>2</sup>. Barbaroux, qui avait choisi, « la route de la mer », exprimait à Louvet tout son chagrin de ne pas partir avec lui dans ladirection de Paris. Pétion, le tranquille Pétion, déblatérail avec violence et ses amis remarquèrent l'altération de ses traits et sa nervosité. Buzot, au contraire, restait silencieux, s'isolant dans sa douleur : « Pauvre Buzot ! s'écrie Louvet, il emportoit au fond du cœur des chagrins bien amers que je connaissais seul et que je ne dois jamais révéler<sup>3</sup>. » Et au milieu d'eux, Madame Bouquey cherchait en vain à dissimuler son désespoir : « Elle pleuroit, elle gémissoit de la nécessité qui la forçoit à ne plus s'exposer pour nous. Les cruels ! s'écriait-elle en parlant de ses parents<sup>4</sup>. Quelle violence ils me font ! Je ne la leur pardonnerai jamais, s'il faut que quelqu'un d'entre vous... Elle n'acheva point ; mais ses pressentimens étaient trop fondés : oui, un d'entre nous devoit bientôt périr. »

C'est sur de telles idées que les Girondins se séparèrent à minuit. En s'embrassant, ils se dirent adieu en des phrases sublimes : « En

1. Cette lettre ne parvint jamais à son adresse. Le Tellier, mis en arrestation au début de la Terreur, se tua dans sa prison (3 janvier 1794). Elle a été publiée pour la première fois par M. Dauban dans son *Etude sur M<sup>me</sup> Roland et son temps*.

2. *Mémoires de Louvet*, t. I, p. 222.

3. Pétion et Buzot connaissaient également ce secret. M. Dauban l'établit par des rapprochemens qui nous semblent concluans. Cf. *Mémoires de Pétion, Buzot et Barbaroux*, p. 124, 157, 492.

4. Louvet semble indiquer par là que la famille de M<sup>me</sup> Bouquey se joignit à Paris pour obtenir d'elle le renvoi des Girondins.

quelque lieu que tu trouves ma mère, dit Barbaroux à Louvet, tâche de lui tenir lieu de son fils. Je te promets de n'avoir point une ressource que je ne partage avec ta femme, si le hasard veut que je la rencontre jamais<sup>1</sup>. »

Le premier groupe s'éloigna aussitôt dans la nuit : il se composait de Barbaroux, de Pétion et de Buzot. Personne ne les accompagnait<sup>2</sup>. Les autres partirent une heure plus tard<sup>3</sup>.

ROGER BROUILLARD.

1. Louvet, *Mémoires* t. I, p. 222.

2. Interrogatoire d'Anne Bérard. Arch. de la Gironde, L. 2206.

3. A lire les *Mémoires* de Louvet, il ne peut y avoir de doute sur la date de cette séparation. Elle eut lieu dans la nuit du 13 au 14 novembre 1793. Cependant, sur ce point comme sur bien d'autres, les divers historiens des Girondins se sont mépris. Pour M. J. Guadet (*Les Girondins*, t. II, p. 458), le départ eut lieu le 12 novembre; pour M. Nerrissay (*François Buzot, député de l'Eure* p. 359), il eut lieu le 15 novembre; etc...

## MÉLANGES

---

### Les débuts du tragédien Pierre Lafon.

On sait que Pierre Lafon fit imprimer, en 1793, à Bordeaux, une tragédie en cinq actes et en vers, *La mort d'Hercule*. Elle fut jouée le vendredi 2 août, et une seconde fois, le mercredi 14, à la demande du public<sup>1</sup>. Bernadau a écrit, sous la date inexacte du 9 août : « On a joué aujourd'hui *La mort d'Hercule*, tragédie d'un jeune rimeur bordelais nommé Lafon. Elle n'annonce aucun talent de son auteur qui, pour plus grande singularité, a joué très emphatiquement le rôle de Nessus<sup>2</sup> ».

Ce n'était pas le début de Lafon sur la scène. Membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, il avait adressé, le 4 septembre, à ce club une lettre où il déclarait que « le peuple a besoin de leçons de grands exemples pour le soutenir ». Et il s'offrait à jouer « demain vendredi, à l'invitation de plusieurs citoyens, le rôle de *Guillaume Tell* sur le théâtre de Molière, qui s'est acquis la gloire de mettre sur la scène des pièces où le peuple doit puiser les seuls sentiments qui puissent le rendre heureux... » Lafon, qui signa sa lettre *Lafon*, ajoutait que le Grand Théâtre avait refusé de jouer cette pièce<sup>3</sup>. Annoncé sous le titre modeste « d'un citoyen amateur », il joua sur la scène du théâtre de Molière, rue du Mirail, le 7 septembre, *Guillaume Tell*, de Lemierre; le 11, *Mahomet*, de Voltaire, et, le 14, le rôle du député dans *La ligue des fanatiques et des tyrans*, tragédie nationale en 3 actes, de Ronsin<sup>4</sup>. La tragédie de Lemierre, qui eut un si grand succès sous la Révolution, fut donnée alors pour la première fois à Bordeaux dans la version nouvelle que l'auteur avait introduite en 1786 : au IV<sup>e</sup> acte, on voyait sur la scène Tell tirant la pomme sur la tête de son fils. Peut-être cette innovation réaliste fut-elle due à l'initiative de Lafon.

PAUL COURTEAULT.

1. *Journal de commerce, de politique et de littérature*, 1793, p. 872, 916.

2. Bernadau, *Tablettes*, t. VI, p. 762. — Sous la date du 27 mars 1795, Bernadau écrit que Lafon « menaçait » de faire rejouer sa pièce « dans laquelle il a été sifflé il y a deux ans sur le théâtre de Molière comme acteur et comme auteur ». Il ajoute que Lafon « est maintenant un des enseignants à lire aux petites écoles, dites des ignorantins ». (*Ibid.*, t. VII, p. 87-88.)

3. Arch. dép., L. 2159.

4. *Journal de commerce*, 1792, p. 868, 884, 896.

## CHRONIQUE

**Académie de Bordeaux.** — Dans sa séance du 28 octobre, l'Académie a déclaré la vacance des fauteuils de MM. Monnier et Demons. — Elle a émis un vœu en faveur du don de doubles de la Bibliothèque de la Ville aux bibliothèques universitaires de Louvain et de Nancy. — MM. Brutails et Clavel ont fait une communication sur le centenaire de la pose de la dernière pierre des arches du pont de Bordeaux. A la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. de Pelleport, Huyard et Courteault, l'Académie a décidé, en principe, d'organiser en 1921, en collaboration avec la Ville de Bordeaux et la Chambre de Commerce, une manifestation commémorative de ce centenaire. — M. le Président a annoncé à l'Académie la fondation de deux prix en faveur des familles nombreuses. Ces deux prix, fondés, l'un par M<sup>me</sup> Deutsch de la Meurthe, l'autre par M. Saint-Jours, membre de l'Académie, porteront les noms de « prix Edmond Raba » et « prix Élina Saint-Jours ».

Dans la séance du 11 novembre, l'Académie a entendu la lecture du rapport de M. Guérin, secrétaire général intérimaire, sur les travaux de la Compagnie en 1919, et les rapports des commissions de littérature et poésie et du prix de la Ville de Bordeaux.

Dans la séance du 25 novembre, M. de Pelleport, président, a fait part de la mort de M. Lucien Dolhassary, membre résidant, et donné lecture du discours qu'il a prononcé à ses obsèques. — La Commission générale des concours a attribué le prix de la Ville de Bordeaux à M. Albert Saubeste pour son manuscrit sur *Un héros bordelais de la grande guerre : le capitaine Ferrand*, et le prix Brives-Cazes à M. Etienne Bougoûin pour son *Essai sur l'administration économique de l'intendant Dupré de Saint-Macré*. — Elle a maintenu pour 1921 le sujet du prix de la Ville : « Un héros bordelais de la grande guerre ». — Elle a entendu un rapport sur la candidature de M. Joseph Barrère, avocat à la Cour d'appel, au fauteuil vacant de M. Monnier.

Dans la séance du 9 décembre, l'Académie a constitué son bureau pour 1921. M. Camena d'Almeida a été élu président et M. Guérin secrétaire général, en remplacement de M. de Bordes de Fortage, qui a renoncé au renouvellement de son mandat. — L'Académie a accepté le don que lui a fait M. le baron de Pelleport de deux vues du château de Montaigne et d'une pièce d'argent de Henri II. — Elle a entendu un



rapport sur la candidature de M. l'abbé Cartau, archiprêtre de Saint-André, au fauteuil vacant de M. Henri Rôdel. — A la suite d'une communication de M. Vèzes, elle a accueilli avec faveur l'idée de la création d'un Institut du Pin. — M. Alfred Leroux a lu une étude de géographie historique sur l'ascension politique de Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle. — L'Académie a proposé, comme question de physique pour 1921, la reconnaissance cristallographique des espèces chimiques. — Elle a élu M. Joseph Barrère membre résidant.

Dans la séance du 23 décembre, M. Joseph Barrère a pris séance et prononcé l'éloge de son prédécesseur M. le doyen Monnier. M. le vicomte de Pelleport, président, a répondu à M. Joseph Barrère. — L'Académie a entendu un rapport sur la candidature de M. Ducaunnès-Duval, archiviste de la ville, au fauteuil de M. le colonel Bujac, démissionnaire. — M. Huyard a présenté diverses considérations sur les moyens pratiques d'organiser l'Institut du Pin. — M. Gaston Sarreau a fait connaître un trait de vaillance et de force morale d'un Bordelais pendant la grande guerre. — L'Académie a élu M. l'abbé Cartau membre résidant.

L'Académie a tenu sa séance publique le vendredi 24 décembre dans le grand amphithéâtre de l'Athénée. Elle a été honorée de la présence de M. Philippart, maire de Bordeaux, et de représentants de M. le Préfet de la Gironde et de M. le Général en chef. M. Guérin, secrétaire général a donné lecture de son rapport sur les travaux et les concours de l'Académie. M. Georges Cirot a prononcé l'éloge de son prédécesseur, le poète Maurice Laffont. M. le vicomte de Pelleport, président, a répondu à M. Cirot. La séance s'est terminée par la distribution des récompenses; l'Académie a, pour la première fois, attribué les prix Edmond Raba et Élina Saint-Jours pour les familles nombreuses.

**Archives historiques de la Gironde.** — Dans la séance du 25 octobre, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Louis-Adrien Léon, membre titulaire. — M. P. Caraman a lu des extraits du registre secret du Parlement relatif à la Fronde bordelaise (novembre 1649). — Mlle Cluzan a communiqué le testament de Bernard de Curton (12 décembre 1276). — M. Ducaunnès-Duval a lu une lettre du maréchal de Richelieu à Franchère, procureur syndic de la ville (6 mai 1775). — M. R. Brouillard a communiqué un état du mobilier national déposé à l'hôtel de la Douane pour le service des représentants en mission à Bordeaux (25 thermidor an II). — M. Corbineau a donné lecture de documents relatifs à l'enseignement à Sainte-Foy sous la Révolution.

Dans la séance du 22 novembre, M. P. Caraman a lu de nouveaux extraits du registre secret du Parlement sur la Fronde (novembre 1649). — M. Ducaunnès-Duval a communiqué : 1<sup>o</sup> une lettre de démission de Nicolas de Mongelos, principal du collège de Guienne (1<sup>er</sup> juillet 1562); 2<sup>o</sup> le contrat passé entre les jurats et Élie Vinet, nommé principal dudit collège (29 juillet 1562). — M. P. Courteault a communiqué : 1<sup>o</sup> un rapport de l'architecte Robert de Cotte sur le projet primitif de la place

Royale (1728) : 2<sup>e</sup> une lettre du commissaire du Directoire exécutif près le département de la Gironde au ministre de l'intérieur François de Neufchâteau au sujet de l'exemplaire des *Essais* annoté par Montaigne (9 pluviôse an VII). — La Société a élu pour 1921 : président, M. Sam Maxwell; vice-président, M. Paul Courteau; secrétaire général, M. J. de Maupassant, secrétaires adjoints, MM. R. Brouillard et Th. Ricaud; assesseurs, MM. A. Leroux, F. Thomas et G. Ducaunnès-Duval; trésorier, M. Th. Amlmann; archiviste Mlle A. Cluzan.

Dans la séance du 20 décembre, M. P. Caraman a achevé la lecture des extraits du registre secret relatif à la Fronde (décembre 1649). — M. R. Brouillard a communiqué diverses pièces concernant le portrait de Bailly, premier maire de Paris, conservé à l'hôtel de la Bourse (juillet 1789-janvier 1790). — M. F. Thomas a lu des documents sur la création de la place et de la rue Michel, due au verrier Patrice Mitchell. — M. Ducaunnès-Duval a communiqué l'acte de décès d'Anne de Petit, femme de Claude Boucher, intendant de Guienne (26 novembre 1732).

**La collection de Chasteigner.** — Dans sa séance du 28 décembre, le Conseil municipal a accepté avec reconnaissance le don qu'ont fait à la ville de Bordeaux Mlle Marthe de Chasteigner et Mme des Grottes du mobilier funéraire de la tombe d'un chef du commencement de l'ère des métaux en France (colliers d'olives et diadème d'or, hache en jade), provenant de la collection de leur père, le comte Alexis de Chasteigner. De plus, le Conseil municipal a décidé l'achat de toutes les autres parties de cette collection. Il y a lieu de féliciter chaleureusement la Ville de cette belle acquisition.

**Dons aux Archives municipales.** — M. Meaudre de Lapouyade a fait don aux Archives municipales d'un lot de lettres du maréchal de Richelieu, gouverneur de Guienne, acquis par lui à la vente de la collection Labadie. — M. et M<sup>me</sup> John Ruedy ont fait don au même dépôt d'un portrait peint du jurat Jean-Jacques Dumas.

**Don au Musée de peinture.** — MM. Frédéric et Henri Cruse ont fait don à la Ville de Bordeaux, pour le Musée de peinture, d'un des deux portraits de l'intendant Tourny, par Allais, signalé et reproduit ici même (cf *Revue*, 1919, p. 219) par M. Meaudre de Lapouyade dans son *Essai d'iconographie du marquis de Tourny*.

**La rue Cornu.** — A l'occasion de la note publiée par la *Revue* (mars-juin 1920, p. 124), M. Chéroux, géomètre de la Ville, fait observer justement que la rue Cornu fut ouverte avant 1800, car elle figure déjà tracée sur le plan de Lattré de 1733 et il a existé un plan d'alignement, en date du 5 juillet 1775, signé Lozes, Carton, Dublan et par les propriétaires. Nous remercions M. Chéroux de cette intéressante rectification.

## BIBLIOGRAPHIE

---

**Alfred Leroux.** *Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802.* Bordeaux, Feret et fils, in 8° de XII-381 pp.

Le passé du protestantisme bordelais est très imparfaitement connu. Gaullieur avait entrepris de le retracer pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Le volume qu'il a publié est loin d'être bon : si la documentation en est assez riche, il est dénué de critique et gâté par un parti-pris confessionnel brutal et sans nuance. Il n'embrasse que les origines et ne dépasse pas la fin de la première guerre civile. Le travail de M. Paul Bert sur la Révocation, paru ici (cf. *Revue*, 1908), vaut mieux ; mais l'objet en est restreint et il s'arrête à 1715. Nous ne savons rien de précis sur la période des troubles civils de 1563 à 1598, rien sur le régime de l'édit de Nantes, rien sur celui de la révocation, de 1685 à 1787, rien sur la période révolutionnaire, rien sur le régime de l'union avec l'État de 1802 à 1905. L'histoire des Juifs à Bordeaux a fait l'objet de nombreuses études ; celle des protestants a beaucoup moins excité la curiosité des chercheurs.

M. Alfred Leroux en a été vivement frappé et, semble-t-il, un peu humilié. Avec cette belle ardeur au travail que connaissent tous ceux qui suivent le développement régulier et soutenu de son activité scientifique, il s'est donné pour tâche de combler quelques-unes de ces grosses lacunes. Ses recherches sur la colonie germanique de Bordeaux<sup>1</sup> l'ont naturellement introduit dans le milieu protestant bordelais du XVIII<sup>e</sup> siècle et il a entrepris de nous donner l'histoire de l'Église réformée de Bordeaux de 1685 à 1802. Le sujet était neuf. Nos historiens généraux ne l'ont pas touché ; M. C. Jullian lui-même ne lui a consacré que trois lignes. Les historiens du protestantisme ne l'ont pas connu davantage, si l'on excepte quelques pages du pasteur Cadène dans la monographie *Bordeaux* et un livre de Daniel Benoît sur *Les frères Gilbert*, où est mise en lumière la personne d'un pasteur qui desservit l'Église de Bordeaux de 1760 à 1770. M. Leroux a établi son travail principalement sur des documents originaux : délibérations du consistoire, lettres privées, registres d'état-civil, *Souvenirs* inédits de

1. J'ai consacré à cet important ouvrage deux articles qu'a publiés *La Petite Gironde* (16 janvier 1918 et 5 janvier 1919).

deux protestants bordelais, les Ducos, auxquels il a joint les 4 volumes de *Lettres de Paul Rabaul*, éditées par MM. Picheral-Dardier et Charles Dardier, les *Procès-verbaux des synodes du désert, de 1715 à 1796*, publié par M. Éd. Hugues, le journal du voyage en France de M<sup>me</sup> de Laroche. Il constate que la collection des *Archives historiques de la Gironde* ne lui a à peu près rien procuré, pas plus d'ailleurs que le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*.

L'histoire des religionnaires bordelais de 1685 à 1802, telle qu'elle se dégage des recherches de M. Leroux, peut être brièvement caractérisée par les faits suivants : de 1685 à 1753 (phase du Désert) application de l'acte de révocation, rigoureuse jusqu'à la mort de Louis XIV, libérale sous la Régence, de nouveau rigoureuse à la suite de la déclaration royale de mai 1724, que les intendants interprétèrent, du reste, avec une intelligente modération, tandis qu'elle raviva la traditionnelle sévérité du Parlement ; — de 1753 à 1758, premier rassemblement des religionnaires dispersés, formation d'un consistoire clandestin et célébration d'un culte à huis-clos ; — de 1757 à 1760, nouvelle dispersion, à la suite des mesures de rigueur prises par le Parlement et par le maréchal de Richelieu contre les religionnaires accusés d'entretenir des intelligences avec l'Angleterre protestante à l'occasion de la guerre de Sept Ans ; persécution d'ailleurs courte et qui prit fin au bout de trois ans ; — de 1760 à 1789, organisation de l'Église bordelaise, à la faveur d'une tolérance de moins en moins contestée, création de deux « maisons d'oraison », l'une aux Chartrons, courroir Beaujau (1776), l'autre à la Rousselle, rue du Muguet (1780), constituant deux paroisses, participation aux synodes provinciaux, dont trois, ou peut-être quatre, se tinrent à Bordeaux, établissement, en 1779, d'un cimetière au faubourg du Sablonal, rue Laville (cf. *Revue*, 1916, p. 80 et ss.), et d'une maison de charité, organisée en 1781, projet de création, en 1782, d'une école gratuite pour les enfants pauvres ; toutes œuvres contemporaines de ce règne de Louis XVI où, forte d'un prestige que lui donnaient ses richesses, la valeur personnelle de ses membres, la place éminente qu'elle tint dans la vie économique et intellectuelle de la cité, la communauté protestante bordelaise s'assura une sécurité et une quiétude que consacra simplement l'édit de 1787 ; — de 1789 à 1793, régime de la liberté légale, né de la Révolution, salué par les protestants bordelais avec enthousiasme, projet de construction d'un temple aux Chartrons, dont le plan avait été dressé par Combes dès 1788, projet d'acquisition de la chapelle des ci-devant Carmes, qui parait bien avoir été affectée quelque temps au culte réformé ; — de 1793 à 1795, nouvelle dispersion de l'Église, ruine des riches négociants, tels que Bonnaffé, ou condamnation à de fortes amendes par le tribunal révolutionnaire ; — de 1795 à 1802, réorganisation de l'Église sous la garantie des lois communes, inauguration du nouveau temple des Chartrons (octobre 1796), recensement des familles protestantes, établissement d'un budget régulier, enfin acceptation de la loi du 18 germinal an X, qui, en salariant les

pasteurs, délivra la communauté de tout souci financier en même temps qu'elle la mettait, à l'égard de l'État, sur le même pied que les catholiques.

Avec sa conscience habituelle, M. Leroux a entendu ne laisser dans l'ombre aucun des aspects de son sujet. Il n'a pas ménagé sa peine. Il n'en a pas toujours été récompensé : faute de documents, il n'a pu nous apprendre rien de bien précis sur la phase du Désert : il avoue qu'en dépit de ses efforts, sa statistique de la communauté de 1753 à 1789 reste « incertaine et flottante » ; le recensement des maisons fait en 1796 ne lui a pas davantage donné de chiffre sûr pour le nombre des individus. Il a été plus heureux pour démêler les causes du réveil de 1753 : il l'attribue avec certitude à l'influence des Frères Moraves, qui apparaissent à Bordeaux à cette époque et qui y exercèrent leur propagande jusqu'après la Révolution. Ces « messagers de la bonne nouvelle » professaient une doctrine mystique et ascétique qui ramenait tout à l'amour de Dieu, à la foi, à la sanctification, à la charité, sans « grand souci de l'orthodoxie théologique et de la hiérarchie ecclésiastique ». Il faut sans doute leur attribuer le caractère nouveau du protestantisme bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle, moins rigide, moins sec que celui du XVI<sup>e</sup>, plus dégagé de l'esprit scolastique dont il avait failli mourir au XVII<sup>e</sup>. M. Leroux se plaît à insister sur cette évolution (p. 32-38) ; elle lui apparaît comme un des traits essentiels de son sujet.

M. Leroux, en effet, ne croit pas avoir tout fait lorsqu'il a débrouillé des faits, reproduit ou analysé des pièces d'archives. Il veut pénétrer au delà, scruter les âmes, sonder les reins et les cœurs. Il voudrait pouvoir apprécier le degré de ferveur ou de liédeur des religionnaires bordelais aux heures successives de leur histoire. Entreprise délicate et quelque peu hasardeuse ! La psychologie collective est une science passablement incertaine. M. Leroux semble le reconnaître lui-même lorsque, au cours des pages où il s'efforce de ressusciter l'âme des religionnaires bordelais du XVIII<sup>e</sup> siècle, il écrit : « Pour nous éclairer sur cette difficile matière et donner un exposé aussi objectif que possible de ce qu'était la piété des nos religionnaires entre 1753 et 1770, nous n'avons en guise d'autres ressources que d'étudier avec soin les sermons d'Olivier Desmont et les documents expositifs des trois conflits que nous avons analysés dans le chapitre précédent. Mais s'ils nous ont permis de préciser quelques-uns des traits de notre sujet, ils nous ont laissé dans l'ignorance de quelques autres. C'est pourquoi, suivant la méthode impersonnelle que nous avons déjà appliquée (aux chap. I et II), nous essayons de faire la lumière moins par une étude discursive que par le rappel des textes scripturaires sur lesquels se fonde, en tout temps et en tout lieu, la vie spirituelle des Protestants » (p. 223, n. 1).

La méthode est-elle tant que cela « impersonnelle » ? En tout cas, l'accent de l'auteur est éminemment personnel. M. Leroux est un

protestant très convaincu, et par là infiniment respectable. Il a écrit son livre avec amour, et dans l'intention avouée de faire du bien à ses coreligionnaires. Si les questions doctrinales, les développements théologiques y tiennent une si grande place, c'est qu'il a voulu « répondre à la légitime curiosité » de ses frères. Aussi ne redoute-t-il pas le qualificatif d'historien confessionnel. Il le mérite et il semble qu'il en soit fier. Il demande à être jugé comme tel. Nous n'y pouvons songer — il le sait bien — dans une revue qui s'interdit toute controverse religieuse. Je me bornerai à deux remarques. M. Leroux nous représente (p. 59) la Réforme protestante au XVIII<sup>e</sup> siècle comme une réaction « contre l'irréligion régante ». C'est possible, mais il n'en est pas moins certain que c'est « l'irréligion régante » qui a singulièrement favorisé la reconstitution et la floraison de la Réforme en France au XVIII<sup>e</sup> siècle. A de certaines pages du livre, l'âpreté du ton surprend un peu <sup>1</sup>..

Paul COURTEAULT

**Henri Stein.** *Charles de France, frère de Louis XI.* Paris, Auguste Picard, 1921, in-8° de ix-871 pages. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, X.)

S'il fut jamais permis d'appliquer à un livre l'épithète de définitif, c'est bien à celui que M. Henri Stein vient de consacrer au dernier duc de Guienne. L'auteur a épuisé les sources du sujet. Outre les historiens et les chroniqueurs contemporains, il a consulté tous les dépôts français et étrangers qui pouvaient le renseigner sur son personnage. Il s'est gardé de négliger les archives départementales et communales. En ce qui concerne notre région du Sud-Ouest seulement, il a dépouillé celles de la Gironde, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Lot-et-Garonne, du Gers, et aussi celles de Bordeaux, Blaye, Bourg-sur-Gironde, Libourne, Cadillac, Saint-Émilion, La Réole, Agen, Auch, Périgueux, Condom, Dax, Bayonne... Cette énumération incomplète dit déjà la haute conscience avec laquelle a été conduit ce travail. La mise en œuvre des documents n'est pas moins remarquable. La rigueur la plus minutieuse y a présidé et c'est merveille de voir comme l'auteur se moule avec aisance parmi une matière infiniment complexe.

Les chapitres VI et VII sont consacrés à Charles duc de Guienne, le chapitre X, dont les lecteurs de la *Revue* ont eu la primeur (cf. nov. décembre 1917, p. 285-296), à l'énigme de sa mort. Ces pages sont d'une

1. A ajouter aux additions et rectifications : p. 11, n. 1, au lieu de : *ce malheureux*, lire *ces malheureuses*; p. 14, n. 2, au lieu de *Révolution*, lire *Révocation*; p. 43, ligne 20, au lieu de *quoique puisse dire*, lire *quoi que puissent dire*; p. 50, n. 2, ligne 8, au lieu de : *située*, lire *usité*; p. 56, n. 3, au lieu de *weslegen*, lire *wesleyen*; p. 76, ligne 10, au lieu de *du pouvoir ecclésiastique*, lire *des pouvoirs ecclésiastiques*; p. 103, ligne 31, au lieu de *jeunes*, lire *jeûnes*; p. 199, n. 1, au lieu de 198, lire 102; p. 224, n. 1, au lieu de *froit*, lire *droit*; p. 308, ligne 12, au lieu de *déprétiser*, lire *déprériser*; p. 310, ligne 2 et p. 343, ligne 10, au lieu de *eul*, lire *eit*; p. 314, ligne 39, au lieu de *Léteyre*, lire *Leyteyre*; p. 358, ligne 14, au lieu de 7984 l., lire 7984 l.— P. 87, n. 5, au lieu de : « Peut-être Gajac, près Bazas (Gironde) », lire : Gajeac, aujourd'hui Gajac-et-Rouillac, Dordogne, arr. de Bergerac, canton de Sigoulès.

importance capitale pour l'histoire de la Guienne de 1469 à 1472. Du gouvernement de Charles de France on ne connaissait guère que la cour des Grands Jours, étudiée par Brives-Cazes. M. Stein reprend, complète et rectifie ce travail par une analyse minutieuse du registre des Grands Jours conservé dans nos archives départementales. Il donne des détails très précis sur les rapports du duc avec le chapitre de Saint-André (p. 298-300), sur son entrée solennelle à Bordeaux, le 9 avril 1470 (p. 326-327), sur les travaux de fortification qu'il ordonna aux châteaux du Hâ et de la Lune — c'est le nom primitif du Château-Trompette — ainsi qu'à Blaye (p. 328-329, 335, 373), sur le personnel de fonctionnaires dont il s'entoura (p. 333), sur l'ordonnance du 27 novembre 1470 relative à la propreté des rues et à l'hygiène publique de la ville de Bordeaux (p. 346), sur les relations du duc avec les villes du Bordelais (p. 367-368). Mettant au point une opinion exagérée de M. Sée dans son livre sur *Louis XI et les villes*, il montre que l'influence de Charles de Guienne fut réelle et qu'à bien lire les documents, on ne trouve pas trace de manifestation d'hostilité de ses sujets contre sa domination (p. 355-358). Ribadien a mal compris les lettres de Louis XI révoquant, à la demande de son frère, quelques-uns des privilèges accordés aux villes et communautés de Guienne. Ces lettres ne modifièrent en rien l'état d'esprit des habitants, favorable au duc (p. 359-360). M. Stein conclut que des « accusations portées contre le duc de Guienne, on voit que, à les passer au crible d'une sévère critique, il ne subsiste rien ». Si les historiens ont été sévères pour le frère de Louis XI, c'est qu'il n'eut pas le temps de se faire aimer. « Charles de France fut vite oublié. Son administration juste et paternelle lui avait conquis des sympathies qui ne résistèrent pas à l'épreuve du temps; la génération qui avait su l'apprécier n'était pas encore éteinte que le nom même du duc de Guienne disparaissait de la mémoire des hommes : à peine se souvenait-on de son éphémère puissance comme d'un rêve à peine ébauché où l'incertain se mêle au certain, sans que l'on puisse fixer les limites du réel. »

Le livre de M. Stein est accompagné de quatre appendices : il y étudie la chancellerie de Charles de France, ses monnaies, où l'on remarque le léopard de Guienne à côté des fleurs de lys de France, son iconographie (portrait de Jean Fouquet), son livre d'heures, son itinéraire. Il est grossi de 300 pages de pièces justificatives, parmi lesquelles je note l'édit de création de la cour des Grands Jours de Bordeaux (24 juillet 1469), la décision de la réunir à Périgueux en raison de la peste qui sévit à Bordeaux (même date), un compte de réparations faites au château de Blaye (1469), une transaction entre Charles, duc de Guienne, et le sire d'Albret au sujet des péages de la Garonne (19 mai 1470), un mandement pour solder les dépenses faites pour l'aménagement et l'approvisionnement des châteaux du Hâ et de la Lune à Bordeaux (6 juin 1470), un don à Jean de Volvire, capitaine de Bourg-sur-Gironde, des revenus de la seigneurie de Bourg (30 juillet

1470, un mandement pour faire transporter par terre et par eau, en franchise, cent tonneaux de vin achetés en Bordelais (9 septembre 1470).

PAUL COURTEAULT.

**A. Donis.** *La Bastide à travers les siècles. Son origine. Ses transformations. Son développement. Sa situation actuelle. Son avenir.* Bordeaux, Feret et fils, 1920, in-8° de 519 pages.

M. Donis, qui nous a déjà donné un *Historique de l'école de garçons de la rue Léonard-Lenoir* (cf. *Revue*, 1908, p. 477) et une *Histoire de l'enseignement primaire public à Bordeaux* (cf. *Revue*, 1913, p. 460), a consacré les loisirs que lui fait une retraite bien gagnée à écrire une monographie de La Bastide. M. Donis est un de ces instituteurs qui s'intéressent à notre passé local, qui l'aiment et qui jugent bon d'en conserver le souvenir. Son exemple ne saurait être trop proposé à ses collègues.

Il a étudié son sujet avec amour, il l'a traité avec conscience et aussi avec complaisance. Il a mis à contribution les documents anciens conservés aux archives départementales et municipales, il a patiemment dépouillé les délibérations des conseils municipaux de Bordeaux et de Cenon, les journaux, les dossiers privés dont il a obtenu communication. Il expose les résultats de ses recherches en reproduisant intégralement les textes. C'est ce qui explique l'ampleur de sa monographie. Si le livre y perd un peu d'agrément pour le lecteur, qui eût souhaité d'en trouver la matière plus ramassée, il atteste la parfaite conscience et l'irréprochable probité de l'auteur.

« La Bastide — c'est M. Brutails qui le constate dans sa préface — doit son existence à la Garonne. » M. Donis a donc étudié d'abord la constitution de son sol et le vaste marécage que fut, à l'origine, la plaine de Queyries. Il montre cette plaine transformée en vignobles dès le Moyen Age, les premiers chemins qui y ont été ouverts, le rôle de l'estey du Captaou, les bourdieux et les fiels que possédaient là les riches bourgeois, les chapitres et les couvents. Il rappelle ensuite le rôle joué par La Bastide pendant la Fronde, fait l'histoire du port de Tréjey, de la forêt du Cypressat, du peyrat, du port de Coulomb, du magasin des marbres du roi. Il étudie le développement de La Bastide au XVIII<sup>e</sup> siècle, le passage par bateaux, le premier différend entre les municipalités de Bordeaux et de Cenon à l'occasion de ce passage, sous la Révolution, l'histoire de la paroisse et de la municipalité de Cenon, celle du pont de pierre et des projets pour remédier à son insuffisance, le développement géographique à partir de 1826 (donations Montméjan, Montau et Le Tellier), la création de marchés, de l'église de la rue de la Benauge, d'écoles, la construction du quai et de la levée de Queyries, l'établissement de la gare d'Orléans, le rôle de la garde nationale en 1848, l'annexion de La Bastide à Bordeaux, la suppression du péage sur le pont et la création des abeilles, gondoles et hiron-



delles, l'édification de l'église Sainte-Marie, le développement du quartier depuis la création des docks Sursol, la construction des quais Deschamps et de La Souys, la création de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes du Cypressat. Le livre se termine par des statistiques démographiques et financières, une nomenclature des rues, un tableau de l'état actuel du quartier et des considérations sur son avenir.

Cette table des matières donne une idée insuffisante du gros travail de M. Donis. L'information en est très copieuse, surtout pour l'époque moderne. Il est illustrée de plans qui donnent les différents états du quartier. On peut regretter que l'auteur n'ait pas tiré un plus grand parti, pour le récit des événements de la Fronde, des nombreux documents publiés dans les *Archives historiques de la Gironde*, dont il ne cite, sans indiquer la référence, que des lettres de Champrenault (et non *Champinault*) à Mazarin. Il eût aussi trouvé dans la même collection (t. XLVIII) des détails intéressants sur la plaine de Queyries au XVIII<sup>e</sup> siècle et sur les domaines qu'y possédaient des parlementaires, donnés à l'occasion du conflit entre Boncher et le Parlement lors de la création de la place Royale. Des inexactitudes de détail sont à signaler : Fonteneil parle des « mouvements » et non des « soulèvements » de Bordeaux (p. 82 et 84). D'Argenson, envoyé du roi auprès du Parlement en avril 1649, n'était certainement pas « duc » (p. 84); il s'agit du futur intendant de Guienne. La relation de Cayrac (et non *Coyrac*) n'est pas un « mémoire » et a été transcrite, et non « traduite », par M. Gebelin. Pourquoi appeler le père Berthod *Berthold* et l'amiral du Doguon *Doignon*? P. 126, n. 1, je ne crois pas que le seigneur du Cypressat qui procédait en 1664 à un dénombrement de ses terres s'appelât « un certain Desnombrant », et p. 130, n. 2 et 3, je ne pense pas que le droit de brach eût rien à voir avec un jurat de Bordeaux de ce nom. Il est fâcheux aussi que trop de noms propres et de dates aient été défigurés à l'impression : p. 38, l. 16, au lieu de *Piolat*, lire *Protat*; p. 53, l. 34, lire *Trapaud*, et non *Trapeau*; p. 55, l. 19, lire *Archbold*, au lieu de *Archibal*; p. 82, l. 26, lire *l'Ormée* et non *l'armée*; p. 116, l. 22, lire 1693, au lieu de 1793; p. 183, l. 33, lire *de Lauree*, et non *de Lanère*; p. 376, l. 29, lire 1811, au lieu de 1861, etc.

PAUL COURTEAULT.

---

*Le Gérant* : G. DU CAI NNÈS-DUVAL.

---

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE 18-20-22, rue du Peugue.

## TABLE DES MATIÈRES

---

BROUILLARD (R.). — Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794) .....	30, 95, 173, 228
B. (J.-A.). — Quelques notes sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, général des finances en Normandie, mort et enterré à Louviers (janvier 1465-1466, n. s.). LOUIS REGNIER ( <i>Bibliographie</i> ). ...	64
BREUVALS (J.-A.). — La Chapelle de la Trinité à Saint-Émilien .....	129
CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier Saint-Seurin .....	5, 86, 157, 201
COURTEAULT (Paul). — Notes sur l'arrière-port de Bordeaux .....	37
— Notes de géographie bordelaise .....	123
— Les débuts du tragédien Pierre Lafon .....	245
— Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802. Alfred LEROUX ( <i>Bibliographie</i> ) .....	249
— Charles de France, frère de Louis XI. Henri STEIN ( <i>Bibliographie</i> ). ..	252
— La Bastide à travers les siècles. Son origine. Ses transformations. Son développement. Sa situation actuelle. Son avenir. A. DEXIS ( <i>Bibliographie</i> ) .....	254
— Chroniques .....	61, 125, 188, 246
DEBERT (A.). — A propos du culte de saint Fort .....	59
D.-D. (G.). — Une fête révolutionnaire à La Rèole .....	57
— Les traitements de l'Hôtel de Ville de Bordeaux en 1796 .....	122
FOURCHÉ (P.). — A propos de l'« Essai d'iconographie du marquis de Tourny » .....	49
GAILLARD (A.). — Le Prieuré du Barp .....	69, 135, 217
LEROUX (Alfred). — La colonie néo-grecque de Bordeaux .....	120
— Bordeaux, capitale de la Guyenne-et-Gascogne .....	186
MAREUSE (E.). — Un tirage non signalé du plan de Lattré .....	56
M. DE L. — Essai d'iconographie de Victor Louis .....	18
— Réponse à M. Fourché .....	53
— A propos de l'escalier de l'hôtel Fonfrède .....	117
MOULTON (Léon). — Le duc d'Epéron et le Parlement de Bordeaux .....	193
THOMAS (Fernand). — Une chronique bordelaise inédite .....	107

---

# REVUE HISTORIQUE DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

QUATORZIÈME ANNÉE

NUMÉRO 1. — JANVIER-MARS 1921

## SOMMAIRE :

P. C. ....	Fernand THOMAS .....	5
G. DUCANNÈS-DEVAL ...	L'Hôtellerie du Chapeau-Rouge .....	6
Paul COURTEAULT .....	Les dernières années de Victor Louis ( <i>a suivre</i> ) .....	14
Marguerite CASTEL .....	La formation topographique du quartier Saint-Seurin ( <i>Suite</i> ) .....	24
Abbé Albert GAILLARD ..	Le Prieuré du Barp ( <i>Suite et fin</i> ) .....	37
<i>Mélanges</i> .....	« Rompinlir », constructeur de Sainte-Eulalie, par M. J.-A. B. ....	49
	Portrait d'un Jurat bordelais, par M. G. D.-D. ....	50
	Notes de viographie bordelaise. La rue et la place Michel. — Rue et place du Cléamp-de-Mars, par M. Fernand THOMAS .....	51
	A propos du Majestic, par M. P. C. ....	53
<i>Chronique</i> .....		54
<i>Index bibliographique</i> .....		58

---

## BORDEAUX

FERET & FILS

LIBRAIRES

9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH

LIBRAIRE

45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR

38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BORDEAUX

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président.* — M. le D<sup>r</sup> G. MARTIN, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Secrétaire.* — M. G. DUCAUNNÈS-DUVAL, archiviste municipal

*Trésorier.* — M. Th. RICAUD, secrétaire adjoint de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Archiviste.* — M. BARRÈRE, avocat à la Cour d'appel.

M. J. BENZACAR, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.

*Commissaires.* / M. Sam MAXWELL, président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

/ M. G. CIROT, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

---

## COMITÉ DE RÉDACTION

MM. BARRÈRE (J.), avocat à la Cour d'appel.

BENZACAR (J.), professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux  
BROUILLARD (R.), secrétaire-adjoint de la Société des Archives historiques de la Gironde.

BRUTAIS (J.-A.), archiviste du département de la Gironde.

CIROT (G.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

COURTEAULT (P.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Secrétaire-Gérant:* DUCAUNNÈS-DUVAL (G.), archiviste municipal de Bordeaux.

---

### *Extrait des Statuts.*

ART. 2. — La Société d'Histoire de Bordeaux a pour objet de développer et d'encourager par tous les moyens les études historiques locales. Elle publie un périodique dénommé *Revue Historique de Bordeaux* qui est servi gratuitement à tous les membres de la Société.

ART. 13. — La cotisation annuelle des membres de la Société est fixée à 10 francs.

La *Revue historique de Bordeaux* paraît provisoirement tous les trois mois.

Adresser la correspondance à M. RICAUD, *trésorier*, 65, cours d'Alsace-et-Lorraine.

---

**Les articles publiés par la « Revue Historique » n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les manuscrits ne sont pas rendus.**

1. Par décision de l'Assemblée générale du 28 janvier 1920, le prix de la cotisation a été porté provisoirement à 20 francs.

REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XIV

1921



**BORDEAUX**

FERET & FILS  
LIBRAIRES  
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH  
LIBRAIRE  
15, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE: GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR  
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

—  
1921





## FERNAND THOMAS

---

La Société d'histoire de Bordeaux vient de faire une perte particulièrement sensible. Le 13 février, son trésorier, M. Fernand Thomas a été enlevé, après une courte maladie, à l'affection des siens et à l'amitié de ses collègues. Cette mort prive la *Revue historique* d'un collaborateur très précieux. Fernand Thomas avait accepté, au début de 1911, de gérer nos finances. Pendant dix ans, il s'est acquitté de cette charge délicate avec une scrupuleuse conscience, une prudente habileté et un absolu dévouement. Grâce à lui, notre modeste budget fut toujours en parfait équilibre et lorsqu'une dépense imprévue se présentait, il savait trouver le moyen d'y pourvoir, dès qu'il lui paraissait qu'elle serait de nature à accroître le prestige de la *Revue*. C'est une bonne fortune pour une Société savante que d'avoir, pour prendre soin de ses intérêts matériels, un administrateur rompu à la pratique des affaires, tel que l'était Fernand Thomas.

Bordelais de naissance et de cœur, il aimait sa ville et cet amour lui avait inspiré la curiosité de son passé. C'était un assidu de nos archives; il savait y découvrir des documents curieux et il savait en tirer parti. Ses communications à la Société archéologique, dont il fut aussi trésorier, et à la Société des Archives historiques étaient très goûtées; il les relevait d'une pointe de bonne humeur et d'esprit qui en augmentait l'intérêt. Travailleur modeste, il bornait son effort à des sujets modestes, mais sur lesquels il apportait toujours quelque détail nouveau et utile. Homme de goût, il appréciait à leur valeur nos monuments et nos œuvres d'art. Ses articles sur *Un projet de grande voie à Bordeaux en 1762*, sur les travaux de Francin, sur un portrait de Tourny, sur l'inauguration du pavillon national, sa notice sur le musée de Carreire sont de bonnes contributions à notre histoire locale. Il avait transcrit une chronique bordelaise inédite, qui sera publiée dans les *Archives historiques*. Il avait réuni un grand nombre de documents en vue d'une monographie de son cher quartier des Chartrons.

C'était un homme excellent, affable, courtois et doux. Il n'avait que des amis. Nous conserverons un souvenir ému et reconnaissant de ce bon Bordelais qui s'était fait sans bruit sa place parmi les travailleurs qui entretiennent l'amour de la petite patrie en la faisant mieux connaître.

P. C.

## L'HOTELLERIE DU CHAPEAU-ROUGE

---

Jusqu'aux premières années du xiv<sup>e</sup> siècle, époque où fut édiflée la troisième enceinte de Bordeaux, les terrains sur lesquels s'étend aujourd'hui le cours du Chapeau-Rouge, étaient situés en dehors de la ville. Le mur romain, qui la limitait encore au nord, suivait le côté méridional des maisons de la rue du Pont-de-la-Mousque : il était bordé par un large fossé qui fut comblé peu après la construction du mur de la troisième enceinte, le périmètre de la ville ayant été reporté plus au nord. Des maisons s'élevèrent bientôt sur les emplacements de ce fossé<sup>1</sup>, en même temps qu'une agglomération nouvelle se fixait dans le quartier de Tropeyte. La large voie qui, de la Garonne, remontait jusqu'à la porte du Médoc reçut le nom de Fossés de Tropeyte. Une porte, dénommée à l'origine porte de l'Ome-Casse, s'ouvrait sur le bord du fleuve, à l'extrémité est de la nouvelle voie. Vers 1420, cette porte était déjà couramment appelée *porta de Bernard de Corn*, du nom d'un jurat qui avait été chargé d'en garder les clés. On trouve ensuite la dénomination de porte Tropeyte et enfin, vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, celle de porte du Chapeau-Rouge. Les fossés de Tropeyte, par analogie, sont aussi quelquefois désignés sous le nom de rue de Porte-de-Cor. D'après Baurein, c'est à partir de 1543 que le quartier de Tropeyte commence à prendre le nom de quartier du Chapeau-Rouge, du nom d'une hôtellerie fameuse, où pendait pour enseigne un chapeau de cardinal. Quelques textes nouveaux permettent de faire remonter jusqu'en 1464 l'origine de cette hôtellerie, dont une des plus belles voies de Bordeaux conserve encore le nom<sup>2</sup>.

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 68 : mention d'une rente due à la ville par les héritiers de Bernard de Comprian, « a causa d'un ostau que lod. de Comprian a fait bastir dintz lod. fossat de Trompette » (1502).

2. D'après des renseignements fournis par M. Chéroux, géomètre de la ville, les voies les plus larges de Bordeaux sont : l'avenue Thiers qui mesure 40 mètres; le boulevard Antoine-Gautier, 31 mètres; le cours du Chapeau-Rouge, 33 mètres en moyenne, et le Pavé-des-Chartrons, 30 mètres.

La mention la plus ancienne figure dans un contrat du 9 octobre 1464, intervenu entre Félix Deubosc, bourgeois de Bordeaux, et « Johan de Berri, archey, hostaley den Capet roge, demorant a Postau de Corn, en la parrochia de Sent Arremedi<sup>1</sup>. »

Dans les minutes du notaire Militis, on trouve, à la date du 22 décembre 1492, une reconnaissance de fiefs envers Aymeric de Ségur, « cavaley, senhor de Francs et de Postau et mayson de Corn<sup>2</sup>. »

D'après un texte du 27 novembre 1509, il est possible de situer d'une façon assez précise l'emplacement de l'hôtellerie<sup>3</sup>. Au nombre des maisons tenues du chapitre de Saint-Seurin par Pothon de Ségur, figure « tot acquet hostau, apperat Postau den Cappel-rouge... en rua apperada de Trompeta, autrement de l'Ome-Deuelert (*sic*) », laquelle « confronta entre la grand carreyra publica apperada Dessus-lo-Fossat-de-Trompeta, autrement apperat de l'Ome-du-Casse, et Postau dejus confrontat, d'autra part ».

D'après le plan de Bordeaux en 1450, de Drouyn, la rue Tropeyta s'étendait parallèlement au mur de la ville et à la rivière, entre le portail de Corn ou de l'Ome-Casse, et la rue Dissente. On peut en conclure que l'hôtellerie était située à peu près sur l'emplacement de l'hôtel Fonfrède, immeuble qui porte actuellement le n° 1 sur la place Richelieu.

Le 25 janvier 1510 (n. s.), Pothon de Ségur, à l'occasion du mariage de sa fille avec Gaston de Gassies, vendit à ce dernier, à pacte de réméré, la maison occupée par l'hôtellerie<sup>4</sup>. Mais un an après, le 2 avril 1511, Arnaud et Gaston de Gassies la revendirent à Pothon de Ségur, afin de faciliter à ce dernier la vente de l'hôtel en faveur de Mérie de Fayolle, dit le Prince, hôtelier de la paroisse Saint-Remy. Le même jour, 2 avril 1511, Pothon de Ségur cède à titre d'échange à Aymeric de Fayolle l'hôtel du Chapeau-Rouge et une tour contre une maison située rue Pey-de-Postau, plus la somme de 1.800 livres. Aymeric de Fayolle prit immédiatement possession de l'hôtel. En 1517, on le trouve, en outre, propriétaire de la maison du « Plat d'estainh ». C'est dans ce logis que se rémissent à cette date

1. Arch. de la Gironde, minutes de Dubosc, série 3 E, n° 4807. Ce document, ainsi que les suivants, a été communiqué à la Société des Archives historiques par Mlle Cluzan.

2. Arch. de la Gironde, série 3 E, n° 12511.

3. Arch. de la Gironde, G. 1162.

4. Arch. de la Gironde, série 3 E, terrier n° 12512.

les principaux hôteliers de Bordeaux afin de désigner les trois membres de leur corporation qui devront répondre à un procès à eux intenté par le procureur de la ville. A cette assemblée assistaient les tenanciers des hôtelleries de l'*Agnus Dei*, de l'*Austrasse* (sic), du *Cheval blanc*, de *Sainte-Catherine*, du *Molin-du-ran*, du *Dauphin*, de l'*Ecu de-Bretagne*, de *Saint-Sébastien*, de *Saint-Côme* et de *Saint-Damien*<sup>1</sup>.

Avec Aymeric de Fayolle, la prospérité de l'hôtellerie du Chapeau Rouge atteint son apogée. C'est, semble-t-il, un grand brasseur d'affaires, dont les efforts tendent à attirer chez lui les voyageurs de haute lignée de passage dans notre ville.

Après avoir assuré à sa clientèle un logement confortable et, très certainement, une table succulente, il ne négligea pas les intérêts spirituels de ses hôtes, peut-être dans le but d'engager les membres du clergé à choisir le Chapeau-Rouge comme résidence provisoire, et il semble y avoir réussi.

Le 16 septembre 1516, il passe un contrat<sup>2</sup> avec un menuisier pour la construction d'une chapelle « en la basse-cour de sa maison, en la galerie qui est en icelle, du costé gauche, à l'entrée de la-dicte maison ». Au-dessus de l'autel doit être édifié un retable « pour metre une Notre-Dame a la haulte antique ». On prévoit même « deulx petis scabeaulx de menuiserie, avecques un marche-pief par desoubz, pour metre davant l'autier de la dicte chappelle pour agenouiller les seigneurs et aultres gens qui yront en icelle ».

Pendant dix ans, entre les années 1517 et 1527, un grand nombre d'actes regus par le notaire Donzeau attestent l'activité commerciale d'Aymeric de Fayolle : prêts d'argent, réparations, achats d'immeubles, de terres et de marchandises diverses, sont l'indice de la prospérité de ses entreprises. Mais l'industrie hôtelière semble avoir ses préférences. Le 30 juillet 1517, il se rend acquéreur de la maison nommée *le Plat d'estainh*; le 7 février 1521 (n. s.), il achète la maison où pend pour enseigne l'*Ecu de Bretagne*; le 21 octobre 1522, il fait exécuter divers travaux au jeu de paume établi dans la maison de la Salamandre, à côté de l'hôtellerie du Chapeau-Rouge. Il engage du personnel : un palefrenier, à raison de 12 francs bordelais, un maître d'hôtel aux gages de 30 livres tournoises par an. Une clientèle

1. Arch. de la Gironde, minutes de Donzeau, série 3 E, n° 4727.

2. Arch. de la Gironde, série 3 E, n° 4727.

choisie fréquentait le Chapeau-Rouge : c'est Pierre de Lamoignon, du diocèse de Dax, qui reconnaît devoir 8 livres tournoises pour le séjour qu'il fit avec ses gens et ses chevaux; Hylaire de Villeneuve, recteur de Saint-Étienne d'Agen; Jean de Saint-Pey, dit le Basque, de Bayonne; François de Bonquean, chevalier, seigneur de Ruguelisse près Roy, évêché de Noyon; Balhasard de Rochedragon, écuyer seigneur de Bauvire; Gaspard de Saint-Chamans, archiprêtre de Brivasac, avec ses gens, serviteurs et chevaux; Monso de Gorart, marchand et bourgeois de Toulouse; Jean de Lostange, prieur de Saint-Vensac et de Vaureille; etc.

En 1520, de Fayolle « estant a present gisant en son lit malade, en une salle basse » de l'hôtellerie, crut devoir modifier les dispositions testamentaires qu'il avait déjà prises. Par un codicille, il demande que son corps soit enterré dans l'église de l'Observance et non à Saint-Remy; il laisse 300 livres à Saint-Remy et autant au couvent de l'Observance pour des réparations. Son fils Jean sera son héritier universel, mais, dans le cas où celui-ci décéderait sans postérité, il entend que ses biens soient distribués « pour l'honneur de Dieu, c'est assavoir aux réparations d'églises, couvens, hospitalux, pauvres filles a marier et filles repenties »; il lègue également cinquante écus d'or soleil aux serviteurs et chambrrières de l'hôtellerie.

Le 26 novembre 1520, de Fayolle ayant probablement reconqué la santé, annule ce codicille et reprend ses affaires avec une activité croissante. Mais en 1527, nouvelle alarme. Il est malade; son fils est mort sans postérité, il veut sauver son entreprise d'une ruine certaine. Le 9 novembre 1527, le notaire Donzeau reçoit encore ses dernières volontés. Aymeric de Fayolle, dit le Prince, « soy voyant estre en estreme necessité de maladie, au moyen de laquelle il ne peut et ne luy est possible de souvenir a l'entretenelement de son logis, lequel il voyt aller a ruine, et que les houstes qui ont acoustumé de y loger par cy-devant ne y veullent plus loger », donne en location son hôtellerie et son bourdieu de Sallevert à Jean Tesseron et Bernarde Canault, sa femme, veuve de son fils Jean, en considération des bons soins qu'il a reçus dudit Tesseron. Cependant, si de Fayolle ne peut plus gérer son hôtellerie, il n'entend pas abdiquer tous ses droits; il veut encore exercer une certaine autorité. Le contrat prévoit que sa femme et lui pourront demeurer en « la grant chambre

basse, en laquelle il couche a present, ensemble son aller et venir en ladite mayson, bourdieu, et aussy de pouvoir faire et commander aux serviteurs de la mayson et ausdits conjoïnts ».

En passant ce contrat, de Fayolle avait obéi à un sentiment de reconnaissance envers Jean Tesseron; mais, une fois l'acte signé, l'homme d'affaires reprit bien vite le dessus chez lui. Il s'informa de la solvabilité du preneur: les renseignements furent franchement mauvais. On lui dit que Tesseron était non seulement incapable de payer la location, mais encore qu'il était susceptible de « luy faire desrober son meuble ». L'hôtelier et son épouse font aussitôt revenir le notaire qui sortait à peine de chez eux, et par un nouvel acte, ils annulent le contrat de location. Nous ignorons les mesures prises par de Fayolle pour assurer le service de l'hôtellerie. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la date du 31 juillet 1528, il confirma par un nouveau codicille les dispositions contenues dans son testament et que, le 2 novembre de la même année, il était déjà mort, car on trouve à cette date la demande d'ouverture de son testament qui est présentée par Antoinette Genestre, sa veuve.

En 1543, Jean Menault est qualifié d'« hoste du Chapeau-Rouge »; mais est-ce bien le successeur immédiat d'Aymeric de Fayolle? La clientèle paraît toujours d'un niveau élevé; en 1533, Jean de Tartas, principal du Collège de Guienne, fait un séjour dans l'hôtellerie.

D'après Baurein<sup>1</sup>, c'est à partir de l'année 1543 que le nom de Chapeau-Rouge commence à remplacer celui de Tropeyte. Dans *l'Antiquité de Bordeaux*, qui est datée de 1565, Vinet donne encore le nom de rue Porte-de-Cor à la voie qui devait devenir le cours du Chapeau-Rouge. Toutefois, presque à la même époque, le 7 avril 1578, on trouve dans l'inventaire de la Jurade<sup>2</sup> la mention d'une maison située dans la *Grand'Rue du Chapeau-Rouge*.

En 1582, Jean Peyre tenait l'hôtellerie. C'est vers cette année que se place un événement que nous résumons d'après Baurein.

Il était d'usage, à cette époque, de placer dans les hôtelleries une boîte ou tronc destiné à recevoir les aumônes volontaires des voyageurs. Le produit de ces aumônes devait être distribué aux pauvres de l'hôpital, aux religieux mendiants, aux marchands

1. Arch. mun. ms. de Baurein, *Recherches et mémoires concernant la ville de Bordeaux*.

2. Arch. mun., *Inv. de la Jurade*, t. I, p. 61.

étrangers qui avaient été dépouillés par les pirates ou voleurs, ou qui étaient détenus en prison pour petites dettes, enfin aux marins naufragés. Au Chapeau-Rouge, l'usage de cette boîte provoqua de graves abus. L'hôtellerie était, en effet, le siège d'une confrérie connue sous le nom d'Abbaye des marchands. Un confrère, portant le titre d'abbé, en était le président ; les autres membres étaient de prétendus conseillers, et il y avait aussi un procureur fiscal chargé des réquisitoires, un greffier et des huissiers. Deux écoliers allant de Paris à Toulouse, qui étaient descendus au Chapeau-Rouge, furent condamnés à une amende considérable par ce soi-disant tribunal, à raison de certaines fautes qu'on aurait relevées contre eux. Un de ces écoliers, un Flamand, mit un double ducat dans la boîte, mais son camarade, qui ne possédait que la somme nécessaire à son voyage, refusa de payer. Pour l'y contraindre, on lui enleva son manteau et l'on assomma son cheval. L'écolier porta plainte à l'Hôtel de ville. Un jurat se rendit sur les lieux et fit ouvrir la boîte ; on y trouva une somme considérable. L'affaire ayant été soumise à la juridiction des maires et jurats, une sentence fut rendue qui condamna l'hôte et les membres de la confrérie à payer des dommages et intérêts aux deux écoliers. Un arrêt du Parlement, en date du 18 septembre 1582, confirma cette sentence. A l'avenir, la boîte devait être fermée à deux clés, dont l'une était remise aux jurats, et l'autre à l'hôtelier ; l'argent, retiré tous les trois mois, devait être distribué aux pauvres. Cet arrêt provoqua probablement la dissolution de l'Abbaye des marchands ; on peut supposer aussi que l'incident dut porter atteinte au bon renom de l'hôtellerie.

D'après une reconnaissance en faveur du chapitre de Saint-Seurin<sup>1</sup>, le Chapeau-Rouge appartenait en 1619 à Antoine de Guichennères. Cette reconnaissance est consentie pour « toute icelle grand'maison appelée le Chapeau-Rouge, scituée... sur la grand' rue des Foussés Trompette, autrement appelée la maison du hault Chapeau Rouge ».

L'hôtellerie continue à être bien achalandée. L'architecte Claude Perrault, lors de son séjour à Bordeaux en compagnie de son frère Jean, y demeura un certain temps. Le 29 septembre 1669, ils arrivèrent par bateau venant de Blaye, « Nous logeâmes, dit-il<sup>2</sup>, au Cha-

1. Arch. de la Gironde, G. 1352.

2. *Mémoires de ma vie*, par Charles Perrault. — *Voyage à Bordeaux* (1669), par Claude Perrault, édition Paul Bonnefon.

peau-Rouge, la plus célèbre hôtellerie de la ville, et qui a donné le nom à la rue où elle est, qui est la plus belle de Bordeaux; car on la compare à la rue Saint-Antoine et, en effet, elle est presque aussi large, ayant deux ruisseaux, et elle est bordée de quantité de belles maisons.

Il faut reconnaître que Claude Perrault se trouva mécontent de l'hôtellerie; il y serait resté, cependant, dans la crainte de tomber plus mal, mais il eut devoir céder aux sollicitations de ses compagnons de voyage et il se rendit, avec son frère gravement malade<sup>1</sup>, dans une auberge où il se trouva plus mal qu'au Chapeau-Rouge.

L'hôtellerie paraît avoir maintenu sa réputation jusqu'au jour de sa démolition. Le 24 mars 1659, don Juan d'Autriche venant de Flandre pour s'en retourner en Espagne, s'y arrête; en 1661, à l'occasion d'un procès, François de Buronneau, baron d'Ayragne, élit domicile à Bordeaux « en la maison où pend pour enseigne le Chapeau Rouge ».

La vieille hôtellerie fut démolie au mois de juillet 1676. Elle faisait partie de l'îlot de maisons dont la démolition avait été ordonnée en vue de l'agrandissement du Château-Trompette. Comme on le sait, plus de 300 maisons situées au nord de la rue du Chapeau-Rouge furent rasées ainsi que les Piliers de Tutelle. Les beaux hôtels élevés au xv<sup>e</sup> siècle disparurent. Il ne resta plus que les maisons du côté sud, qui se trouvèrent alors en façade sur le glacis du Château-Trompette nouvellement agrandi<sup>2</sup>.

Après le projet des allées qui devaient porter son nom, Tourny songea, après 1750, à embellir le Chapeau-Rouge en y disposant des allées composées de quatre rangées d'arbres. Ces allées disparurent en 1773 par suite de la construction du Grand-Théâtre. En 1746, une belle grille en fer forgé remplaça la vieille porte de Tropeyte. Cette grille fut démolie pendant la période révolutionnaire, en vertu d'une délibération du Conseil général de la Commune du 18 octobre 1792.

Jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, le cours du Chapeau-Rouge est dénommé rue ou Fossés du Chapeau-Rouge. Cette dernière dénomination a persisté jusqu'au 25 août 1864, date d'un arrêté du maire

1. Jean Perrault, mourut le 30 septembre 1669. Il fut enterré dans l'église Saint-Rémy au pied de la chapelle de Saint-Jean.

2. Cf. *Revue*, t. III, p. 398. P. Courteault, *Le rôle du Château-Trompette dans l'histoire de Bordeaux*.



qui a substitué le nom de Cours du Chapeau-Rouge à celui de Fossés du Chapeau-Rouge.

Le souvenir de la fameuse hôtellerie d'Eyméric de Fayolle s'est ainsi perpétué jusqu'à nous. Un restaurant moderne a bien repris depuis quelques années l'enseigne du Chapeau-Rouge, mais il ne peut faire revivre à nos yeux le mouvement et le pittoresque de l'hôtellerie du xvi<sup>e</sup> siècle : les arrivées des voyageurs, avec leurs suites de laquais et de valets, le bruit des chevaux, les conversations bruyantes des postillons, toute cette vie intense de jadis dont le confort moderne ne saurait nous donner l'impression.

G. DUGAUNNES-DUVAL.

---

## LES DERNIÈRES ANNÉES DE VICTOR LOUIS

---

On sait comment le projet d'aménagement des terrains du Château-Trompette, conçu par Louis en 1784, sombra, six ans plus tard, dans la déconfiture des financiers malhonnêtes qui devaient le réaliser. Marionneau, mettant en œuvre et complétant les documents publiés par Detcheverry<sup>1</sup> et Charles Durand<sup>2</sup>, a conté, dans le dernier chapitre de son beau livre, les efforts faits par Louis, de 1790 à 1800, pour faire aboutir son projet<sup>3</sup>. De nouveaux documents, récemment entrés aux Archives Nationales, permettent de compléter, à son tour, Marionneau et de donner une idée plus précise des dernières années de Victor Louis<sup>4</sup>.

Le 21 août 1790, un arrêt du Conseil d'État, provoqué par la découverte de la gigantesque escroquerie qu'avaient montée Montmirail et Gandran, avait déclaré nulle et de nul effet la cession des terrains du Château-Trompette et révoqué les lettres patentes du 15 août 1785. Cet arrêt ne découragea pas Louis. Il s'associa avec Guillaume Reboul et présenta au comité d'aliénation des Domaines de l'Assemblée nationale une soumission pour acquérir les terrains, déclarés domaine national. Sa proposition fut rejetée par la municipalité de Bordeaux<sup>5</sup> et, en dépit d'un décret de la Constituante, du 10 juillet 1791, qui ordonnait la démolition du Château-Trompette, du fort Sainte-Croix et du château du Hâ<sup>6</sup>, la question fut enterrée.

1. *Histoire des Théâtres de Bordeaux*, 1860, p. 107-144.

2. *V. Louis, architecte du Grand-Théâtre de Bordeaux*. Documents recueillis et publiés par Charles Durand (*Actes de l'Académie*, 1879, p. 117-169).

3. *Victor Louis*, 1881, p. 523-553.

4. Ces documents constituaient un dossier provenant du ministère de l'Intérieur (bureau des Beaux-Arts). Ils ont été répartis dans les cartons F<sup>13</sup> 1711, F<sup>13</sup> 1712<sup>A</sup>, F<sup>13</sup> 1712<sup>B</sup>, F<sup>13</sup> 1713.

5. Detcheverry, p. 126-134. — Marionneau, p. 523-526. — Cf. aussi une lettre du procureur-syndic Buhau au district, 20 janvier 1791 (Arch. dép., Q, Château-Trompette, 1785-1820) et une délibération municipale du 5 février 1791. (Arch. munic., D. 139).

6. Duvergier, *Collection des lois*, 2<sup>e</sup> éd., t. III, p. 97.

Elle fut reprise après le 9 thermidor. Le 3 nivôse an IV (24 décembre 1795), le Conseil des Cinq-Cents arrêta que le Château-Trompette et ses dépendances seraient mis à la disposition du Directoire exécutif, « qui seroit libre de les faire vendre... de la manière qu'il jugeroit la plus utile et la plus profitable à la République. » Cette décision des Cinq-Cents, promulguée le 25 nivôse an IV (15 janvier 1796), mit en mouvement les faiseurs de projets. A Bordeaux les architectes les plus en vue, Combes, Laclotte, Thiac, Boufin firent des plans, qu'ils adressèrent à Paris<sup>1</sup>. De son côté, Louis présenta son projet de 1784 et l'opposa au projet de Combes, que la municipalité bordelaise lui avait préféré en 1790. Il estimait que ce serait lui faire injure que de le mettre en parallèle avec des confrères plus jeunes et inexpérimentés. Ce sentiment se fait jour dans une lettre qu'il adressait, le 4 vendémiaire an V (25 septembre 1796) au ministre de l'intérieur Benezech, pour lui transmettre par écrit une partie des observations qu'il lui avait déjà faites de vive voix sur les dessins de ses concurrents. « Ces jeunes architectes, disait-il, n'ont pas senti ou n'ont pas aperçu les insurmontables difficultés de leur projet et les incohérences qu'il produirait. » Le projet de Combes lui paraissait aussi défectueux : il y condamnait les « deux places tenant l'une à l'autre », c'est-à-dire le rectangle allongé soudé à un hémicycle, conçu par Combes en combinant le projet de Louis de 1784 et celui de Lhôte de 1787 et qu'a réalisé l'actuelle place des Quinconces. Il ajoutait : « Je dois vous prévenir que j'ai cru devoir obmettre toutes celles (les observations) qui tiennent à des détails d'exécution faits pour les gens de l'art, et à ceux de la décoration. Il faudroit un volume, tant ces objets présentent d'erreurs dans le projet proposé. » Et, après avoir tout blâmé, il concluait qu'« il n'est point décent de vouloir entrer en concurrence avec un homme consommé, en se saisissant de son programme et en le dénaturant. » Enfin, il joignait à sa lettre un nouveau projet de soumission de son associé de 1790, Guillaume Reboul, négociant, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 101, qui s'engageait, si le projet de Louis était agréé, à verser en quatre ans quatre millions au Trésor<sup>2</sup>.

Le Directoire ne s'était pas cru en droit d'agir sur un texte aussi

1. Combes avait envoyé le sien, dès le 2 pluviôse an IV (22 janvier 1796), au Département, qui le transmit au Ministre des finances.

2. Archives Nationales, F<sup>17</sup> 1713.

vague que l'arrêté des Cinq-Cents du 25 nivôse an IV. Le Château-Trompette, domaine national, ne pouvait être vendu qu'à ce titre et sous les mêmes conditions que les autres biens de cette catégorie. Aussi le Directoire demanda-t-il, par un message du 3 fructidor an IV (20 août 1796), une loi spéciale. Il y spécifiait que les plans, projets et devis de Louis, « qui ont obtenu un assentiment universel », seraient exécutés. L'architecte se reprit à espérer de voir réaliser son rêve. « Lorsque vous adressâtes, écrivait-il aux directeurs, un message aux Conseils sur la liquidation du terrain du Château-Trompette à Bordeaux, je me flattai que sous peu je rentrerais dans les avantages que devait me procurer cet objet public <sup>1</sup>. »

Il rédigea aussitôt un mémoire destiné à éclairer les Cinq-Cents et les Anciens, appelés à délibérer sur la question. Il y faisait l'historique de son droit de priorité en soutenant que c'était lui qui avait conçu, dès la construction du Grand-Théâtre, l'idée de l'aliénation des terrains du Château-Trompette, que c'était à lui, et non à Montmirail, que les lettres patentes de 1785 avaient confié l'exécution du projet et que le gouvernement était moralement obligé de lui continuer cette confiance. Il ajoutait :

Ce n'est pas, au surplus, ici le cas ni le lieu de discuter le mérite de l'ouvrage du cit. Louis, ni les motifs de la préférence qui lui est acquise sur une foule de projets de toute espèce dont les bureaux des autorités de Bordeaux, ceux du ministre des finances et du Directoire ont été inondés depuis qu'il est question de faire revivre les premiers projets dont l'embellissement de la ville de Bordeaux et son commerce sollicitent l'exécution. Le corps législatif sentira nécessairement la nécessité de ne confier un monument aussi important qu'à un artiste déjà consommé, déjà connu par plusieurs autres qui ont établi sa réputation. Déjà le Directoire a reconnu cette nécessité. C'est au milieu des intrigues qui l'assaillirent de toutes parts à cette occasion, qu'il a témoigné, par le message du 3 fructidor, cette préférence marquée pour les plans et projets du citoyen Louis <sup>2</sup>.

Louis trouva, cette fois, un seul concurrent, mais redoutable : c'était François Lhôte, l'architecte bordelais qu'il avait réussi à faire écarter en 1785 et qui s'était vengé en le faisant à son tour écar-

1. Louis aux Directeurs, septembre 1797 (Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1713).

2. *Mémoire au Corps législatif sur un message du Directoire du 3 fructidor an IV, pour le citoyen Louis, architecte, auteur du plan du monument à élever à Bordeaux, à la place du Château-Trompette.* (in-8° de 14 p.), p. 11-12. (Arch. munic., Mémoires et documents, C. recueil factice, 5, n° 20).

er en 1790, Lhôte était le candidat de la municipalité bordelaise. Par deux fois il avait été le rival malheureux de Louis : en 1771, avec son projet de théâtre<sup>1</sup>, en 1781, avec son projet de place Louis XVI. Louis enfama aussitôt la lutte. Il fit paraître des *Observations* qui contenaient une critique acerbe du projet de Lhôte. Il lui reprochait de donner à la place une étendue trop grande ; aux dépens du terrain nécessaire à la construction des maisons ; d'en avoir trop élargi l'ouverture sur le quai et d'avoir, par suite, diminué la largeur des façades latérales, de l'avoir trop approfondie en ajoutant à l'hémicycle un rectangle, de l'avoir plantée d'arbres en quinconces, c'est-à-dire d'en avoir fait une promenade et un jardin. Quant à lui il s'était borné à substituer à sa colonne Ludovise une colonne surmontée d'une Minerve pacifique et à consacrer ses treize arcs de triomphe à la gloire des treize armées de la République. Il concluait en affirmant son droit de propriété sur l'entreprise et protestait d'avance contre « le projet de spoliation que l'on propose aux législateurs éclairés<sup>2</sup> ».

L'affaire, soumise aux Cinq-Cents, fut étudiée par une commission. Le rapporteur Trouillé donna son avis dans la séance du 25 germinal an V (11 avril 1797). Son rapport n'était pas précisément courageux : il s'efforçait de concilier les projets des deux concurrents, couvrait Louis de fleurs, mais proposait, en définitive, un amalgame des deux plans. Sur la demande de Labrousse, la question fut ajournée au 5 floréal (21 avril)<sup>3</sup>. Louis profita de ce délai pour publier de *Nouvelles observations*, suggérées par le rapport de Trouillé.

Le rapport de la commission nommée par le conseil des Cinq-Cents sur l'aliénation du Château-Trompette à Bordeaux et sur les projets proposés pour son emplacement, vient d'être publié. Quelqu'avantageux qu'il soit aux prétentions du citoyen Louis, il ne croit pas néanmoins devoir se dispenser d'y ajouter quelques observations.

Il faisait remarquer qu'il avait, lui aussi, modifié son plan primitif, rendu la place plus spacieuse en lui donnant un diamètre de deux cents toises, prévu trois boulingrins séparés par deux fontaines,

1. Cf. P. Courteau, *Le « Grand-Théâtre » de François Lhôte* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1914, p. 114-117).

2. *Observations du citoyen Louis, architecte, sur un projet pour la ville de Bordeaux nouvellement proposé au Corps législatif*, de l'imprimerie de H.-L. Perronneau, in-8° de 9 p. (Arch. munic., *loc. cit.*, n° 18).

3. *Moniteur* du 1<sup>er</sup> floréal an V (2 avril 1797), n° 211, p. 844-845.

ajouté une quatorzième rue aux treize qui auraient suffi à l'exécution du premier projet, rétabli, sur les terrains propres à bâtir, les deux marchés qu'il avait supprimés. Tout ceci répondait directement aux critiques du rapport de Trouillé, qui avait trouvé que « la surface de cette place ne présente qu'un sol aride et monotone ». Louis s'attaquait ensuite de nouveau au projet de Lhôte, qui, pour racheter la différence de niveau entre les allées de Tourny et le quai, avait établi la place en contre-bas d'une terrasse que bordaient les façades. Combien était-il préférable de réaliser le projet de Louis, dans lequel était conservée la pente douce, dont on sent d'avance, disait-il, tout ce qu'elle aura de séduisant « quand la vue d'un homme situé dans le centre de la place pénétrera facilement dans les quatorze rues par leur insensible élévation <sup>1</sup>. » Lhôte répondit à ces critiques dans une brochure que je n'ai pu retrouver et Louis riposta par une *Réfutation*, où il soutenait de nouveau que son plan pouvait parfaitement s'adapter à la place de la Paix projetée et qu'il était inutile d'imaginer un dispositif nouveau <sup>2</sup>.

Le 13 floréal (2 mai), la proposition de Trouillé, amendée par Chollet, Bourdon, Béfroy et Thibaut, fut convertie en projet de loi, adopté par les Cinq-Cents. L'article 3 disait que le plan d'élévation du monument consacré à la Paix, ainsi que celui de la distribution des terrains serait arrêté par le Directoire exécutif, « après avoir pris l'avis du jury des arts sur les différents projets qui lui auront été présentés <sup>3</sup> ». Le projet de loi instituait, en fait, un concours et ne se prononçait nullement en faveur de Louis <sup>4</sup>.

Soumis au Conseil des Anciens, il fut rapporté par Ysabeau dans la séance du 4 thermidor (22 juillet). Le rapport d'Ysabeau contient un historique du Château-Trompette; il rend en passant hommage au premier plan de Louis, « aussi recommandable par ses qualités personnelles que par ses talents distingués », discute une difficulté soulevée par l'article 2 du projet de loi et relative à la maison Fonfrède, et conclut à l'adoption de ce projet <sup>5</sup>. Cette adoption fut votée

1. *Nouvelles observations du citoyen Louis, architecte, sur la place projetée pour la ville de Bordeaux*, in 8° de 8 p. (Arch. munic., loc. cit., n° 19).

2. *Réfutation des nouveaux développements du citoyen Lhôte, architecte, par Louis, aussi architecte, sur la place de la Paix projetée pour la ville de Bordeaux*, de l'impr. de H.-L. Perronneau, in 8° de 12 p. (Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1713).

3. *Moniteur* du 21 floréal an V (10 mai 1797), n° 231, p. 923.

4. C'est ce que ne semble pas avoir vu Marionneau, qui dit au contraire : « Tout semblait marcher vers une solution favorable » (*op. cit.*, p. 533).

5. *Conseil des Anciens. Rapport fait au nom d'une commission par Alexandre Ysabeau sur la résolution du Conseil des Cinq-Cents, du 14 floréal, portant aliéna-*

par les Anciens le 21 fructidor (7 septembre) et la loi fut promulguée le 23<sup>1</sup>.

C'était un échec pour Louis. Il fut déçu. Il écrivit aux Directeurs :

Lorsque vous adressâtes un message aux Conseils sur la liquidation du terrain du Château-Trompette à Bordeaux, je me flattaïs que sous peu je rentrerais dans les avantages que devait procurer cet objet public.

Puis il insistait sur les éloges que les deux rapporteurs avaient donnés à son projet et en concluait qu'ils avaient penché pour son adoption. Si cependant, malgré les titres qu'il avait à être préféré, on voulait ouvrir un concours, il s'y résignait, déterminé à n'opposer « aux concurrents qui se présenteront dans le but de s'approprier son ouvrage », que les dessins qu'il avait exposés dans la salle des Anciens, pendant la discussion de la loi, et qu'il remettait aux Directeurs. Quelques jours plus tard, il leur adressait une pétition où il sollicitait « la convocation du jury ou conseil des bâtimens et monumens publics », « l'apport » à ce jury de son plan et « qu'après avoir pris l'avis dudit jury, il soit déclaré par l'arrêté que le Directoire prendra » cet effet, que le plan dont il s'agit est accepté et qu'il demeurera annexé au procès-verbal de l'adjudication ordonnée par la loi du 22 (*sic*) fructidor, pour être exécuté sous la conduite et direction du citoyen Louis, qu'il plaira au Directoire de commettre à cet effet ». Il interprétait, on le voit, à sa façon le texte, d'ailleurs vague et peu clair, de la loi; tout, d'après lui, devait se réduire à prendre l'avis du Conseil des bâtimens publics sur son projet et il ne mettait pas en doute que cet avis lui fût favorable. Il n'était plus question de concours.

Il comptait évidemment que le Directoire se prêterait à cette interprétation de la loi : « Je ne vous cache pas, écrit-il quelques mois plus tard au notaire bordelais Darrieux, que le Directoire veut que j'aie la conduite et l'inspection de cette grande affaire. » Le 9 floréal

*lion du Château-Trompette*. A Paris, de l'imprimerie nationale, in-4° de 16 p. (Arch. munic. loc. cit., n° 22). — Marionneau, trompé par Detcheverry, a cru à tort que ce rapport fut l'œuvre d'une nouvelle commission nommée par les Cinq-Cents « pour obtenir d'autres éclaircissements » (*sic*).

1. *Loi qui ordonne la Vente de la Forteresse située à Bordeaux et connue sous le nom de Château-Trompette et l'érection, sur son emplacement, d'un monument consacré aux triomphes des Armées de la République*. A Bordeaux, chez A. Leviéux imprimeur, rue J'adore-l'Égalité, ci-devant rue Monbazou, n° 2. In-1° de 6 p. (Arch. munic. loc. cit., n° 23).

an VI (28 avril 1798), il avait adressé au président Merlin de Douai un mémoire explicatif, où il exposait son projet primitif en y joignant les extraits des rapports de Trouillé et d'Ysabeau. Il proposait une nouvelle combinaison financière : deux spéculateurs, Carenet et d'Ageville s'offraient à acquérir le terrain pour quatre millions, dont un million versé au Trésor « dans l'année de la désémparation et mise en possession <sup>1</sup> ». Le 28 floréal (17 mai), revenant à la charge, il faisait miroiter aux yeux de Merlin des chiffres mirifiques : le produit de la contribution foncière et le droit d'enregistrement donneraient au moins 600.000 livres de revenu au fisc par an. « Ainsi, affirmait-il, quand le gouvernement ne retirerait pas un sol du Château-Trompette, ce serait le vendre 12 millions, puisqu'il procurerait à la République un revenu de 600.000 livres. On peut juger par là quel tort font à l'Etat les retardemens apportés dans cette affaire. » Louis travaillait, on le voit, à brusquer les choses et à empêcher l'ouverture du concours.

Le Directoire demanda un rapport sur la question au ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau. Louis, qui avait ses raisons de craindre que ce rapport ne lui fût défavorable, soumit, dès le 7 prairial (26 mai), à Merlin quelques réflexions qu'il présumait utiles à lui opposer. Le ministre, disait-il, paraissait ne tenir aucun compte de ses droits, pourtant incontestables. De plus, ajoutait-il sur un ton péremptoire « nul ne pourra sortir du cercle que j'ai tracé et publié, sans détériorer le vaste ensemble et le grand caractère que j'ai voulu donner au monument ». Il estimait qu'aucun de ses concurrents ne serait capable « de la même précision, appliquée au temps et aux lieux, à la nature du sol et aux pentes diverses du terrain ». Et enfin « comment nier les avantages de la combinaison financière ? » Au moment où il écrivait cette lettre, Louis commençait à sentir que la partie était perdue pour lui. Plusieurs artistes bordelais, Lhôte, Thiac, Laclotte avaient soumis des plans. Le jury allait décider quand « on pensa qu'il y avait avantage à former un concours ». Le terme de ce concours était fixé à fin prairial, mais il était question de le proroger de trois mois, « parce qu'il n'a pas été fait de programme ni d'envoi de plans dans les départements ». Louis protesta, le 19 prairial (7 juin), contre ces délais ; il demanda au Directoire que

1. La soumission de Carenet et d'Ageville, rue des Prouvaires, n° 525, est datée du 12 floréal an VI (1 mai 1798).



l'établissement du concours fut rapporté et le ministre de l'intérieur invité à faire annoncer « qu'il sera procédé dans le délai de deux décades par un jury des arts à l'examen des différents projets<sup>1</sup> ». C'était une suprême tentative pour faire aboutir son projet.

Il n'y réussit pas. Merlin envoya la pétition de Louis « au ministre de l'intérieur (à lui seul) pour presser son rapport », le 20 prairial (8 juin) ; François de Neufchâteau expliqua que, si le concours n'avait pas encore été ouvert, c'est qu'il avait fallu établir un programme, se procurer le plan du Château-Trompette, le faire graver. Il ajoutait que le citoyen Louis avait profité de ce retard pour s'opposer au concours, mais qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter à cette opposition et à la menace que faisaient les financiers proposés par lui de faire un autre emploi de leur argent<sup>2</sup>.

Se sentant battu, Louis se tourna d'un autre côté. Son droit de priorité lui était contesté ; il songea à invoquer son droit de propriété. Par acte notarié du 14 décembre 1785, Moulmirail et Gaudran lui avaient fait don de trois parcelles des terrains du Château-Trompette. Cette cession avait été annulée par l'arrêt du Conseil d'État du 21 août 1790, mais la loi du 23 fructidor an V avait réservé les droits des premiers acquéreurs. Louis résolut de faire valoir les siens. Il écrivit, le 19 prairial (7 juin), au notaire bordelais Darrieux pour le prier de prendre possession de ses trois parcelles. Et bien qu'il sût à quoi s'en tenir sur le succès de son projet, il lui déclarait qu'il avait pleine confiance :

J'espère vous écrire bientôt que cette affaire-là est terminée à ma satisfaction, malgré les caballes de tous les petits artistes qui ont présenté des projets ; je ne puis vous dire combien d'architectes ont fait des projets, mais je vous avoue que je n'ai vu aucun de ses rivaux là qui ait fait un projet passable. D'ailleurs, les gens à argent ont tous déclaré qu'ils ne voulaient que de mon projet et que leurs soumissions seroient nuls si ce n'étoit pas mes projets qui fussent acceptés. Je vous le repette, je ne quitterai pas Paris que cette affaire ne soit décidée. Croiriez-vous que les artistes ont encore demandé trois mois de prolongation pour avoir à terminer leurs projets ? Je pense qu'on accordera pas ce délai. Une partie au moins du Directoire me l'a promis<sup>3</sup>.

1. Louis au Directoire exécutif, 19 prairial an VI (Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1713).

2. Rapport du Ministre de l'intérieur au Directoire, prairial an VI (Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1711).

3. Je cite d'après l'original conservé aux Archives municipales, *loc. cit.*, n° 13, cette lettre inexactement reproduite par Detcheverry et par Marionneau.

On voit ce qu'il faut penser de cette belle assurance. Darrieux répondit à Louis que, pour obtenir satisfaction, il devait adresser une demande à l'administration centrale du département. Le 28 prairial (16 juin), Louis fit une suprême tentative auprès du Directoire. Il lui écrivit qu'ayant vu tous les plans proposés, il n'en trouvait aucun d'acceptable; il ajoutait qu'il s'en rapportait au jury, qu'il ne croyait pas d'ailleurs nécessaire, mais qu'il ne craignait point s'il n'était composé que « des meilleurs architectes, tels que les citoyens Chalgrin et Peyre ». Enfin il insinuait que le concours n'était pas requis par la loi et que, par la loi même, le Directoire pouvait, sans aucune formalité, accepter son plan et la soumission qui l'accompagnait. Le Directoire fut sourd à cet appel et le concours fut ouvert.

Louis change alors de ton. A François de Neufchâteau il écrit le 21 thermidor (8 août) qu'il a reçu « avec une reconnaissance infinie » l'avis d'avoir à transporter ses dessins au lieu désigné par le jury. « Ils y seront avant le 25 de ce mois. » « Je sens, dit-il, presque humblement au ministre, le prix de la précision de vos ordres; elle prévient les lenteurs qu'aurait pu entraîner l'examen des projets qui seroient venus successivement de tous côtés. Tant de témoignages de bonté de votre part atténuent le chagrin de voir mettre en concours un ouvrage dont je suis chargé depuis quatorze ans, et la répugnance que je sentais à m'y soumettre. » Il le supplie enfin de ne pas prolonger son incertitude sur l'opinion d'un jury, sur la faveur duquel il n'ose pas compter, « puisqu'il est, dit-il, composé de personnes de mon état à qui je suis le moins indifférent » et lui demande en grâce « de fixer le terme d'une assemblée d'artistes dont les seules fonctions consistent à dire leur sentiment sur quatre ou cinq projets. »

Cette humilité ne pouvait, d'ailleurs, convenir longtemps au caractère impérieux de Louis. Aussi, en adressant, le 24 thermidor (11 août), ses dessins au jury, il rappelait avec fierté ses titres et concluait ainsi :

Dans cet état de choses, citoyens jurés, à qui divers projets sur cette affaire sont cependant soumis, vous êtes chargés de décider si les personnes qui deviennent mes concurrents ont pu convenablement proposer des plans dont j'ai publié les masses depuis treize ans, et si un jury d'artistes doit dorénavant admettre la spoliation d'un autre artiste en possession d'un ouvrage commencé d'après ces dessins.

Les concurrents de Louis n'étaient pas moins de quatorze<sup>1</sup>. Plusieurs autres artistes avaient adressé une protestation contre la hâte avec laquelle avait été organisé le concours; ils réclamaient pour qu'on en ouvrît un plus solennel.

PAUL COURTEAULT

(A suivre.)

1. Voici leurs noms avec leurs envois : Chevalier, l'auteur d'un *Mémoire concernant l'exploitation du Château-Trompette*, publié en 1789 et qui réclamaient la priorité de l'invention du projet dans un mémoire ou il annonçait un plan, qu'il n'avait pas, du reste, envoyé; — Duplessis, qui proposait une loterie; — Glunard, l'architecte lyonnais, qui avait envoyé un projet de monument; — Saint-Ear et Solre (un plan); — Lhôte (un plan, un mémoire avec plan de Bordeaux); — Thiac Bonfin et Laclotte (divers plans et mémoires, recommandés par l'Administration centrale de la Gironde); — Avrillé-Grange (un plan, un mémoire); — Varennes, deux lettres annonçant un plan non parvenu; — Lobgeois (un plan, un mémoire); — Combes (un plan, un mémoire et des lettres); — Morel (un plan); — Benoît (un plan); — Morlet (un plan); — Baltard (un plan gravé, une pétition). — Louis avait envoyé un plan, plusieurs mémoires et réflexions ou il réfutait le projet de Thiac, Bonfin et Laclotte, et un mémoire de Reboul exposant la combinaison financière (Arch. Nat., F<sup>17</sup> 1711).

## LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

### QUARTIER SAINT-SEURIN

(*Suite*<sup>1</sup>)

---

#### IV. — LE FAUBOURG SAINT-SEURIN AU MOYEN AGE (*Suite*).

12<sup>o</sup> *Au delà de l'église : la campagne et ses voies (Suite)*. — Si la route du Médoc marque une des limites du quartier Saint-Seurin au nord, si la route de Saint-Médard est son axe central, la *route de Mérygnac* (partie de rue d'Arès) marque sa limite sud. Elle est le « *camini de Meyrinhac* »; on l'appelle « *iter per quod itur de Burdegala versus Meyrinhacum, ex alia, et aquam vocatam le Mayre deu Pègue* »<sup>2</sup>. Elle est encore le « *gran camin de Pount Long* »<sup>3</sup>. Là aussi, une croix s'élève, la « *croix du Pont Long* », appelée aussi « *croix deu Sablonnat* » ou *croix du Sable*<sup>4</sup>, parce qu'elle se trouve près de sablières exploitées pour la bâtisse; elle se dressait à peu près à la hauteur de la rue Brizard.

Ces grandes routes, ces « *grans camins* » canalisaient vers Bordeaux la vie de la banlieue; et le quartier Saint-Seurin bénéficiait de leur mouvement. Par la route du Médoc arrivait le sel des côtes, par la route de Saint-Médard les bois et les foins de ce village, les troupeaux de pores que l'on conduisait, chaque semaine, au marché installé sur la grande place de Saint-Seurin, devant le doyenmé. Par les trois routes arrivaient également le lait, le bétail, les herbages de la palu.

1. Cf. nos de janvier-mars 1920, p. 5; avril-juin, p. 86; juillet-septembre, p. 157; octobre-décembre, p. 201.

2. *Arch. hist. de la Gir.*, t. III, p. 49.

3. *Arch. dép.*, G., 113. Texte du xiv<sup>e</sup> siècle.

4. *Arch. hist.*, t. III, p. 51 : « *davant la croix de Pont-Long.* » — *Arch. dép.*, G., 111 : « *grand chemin tirant de Bordeaux à Meyrignac, appelé le chemin de Pount-Long, à côté duquel est... une grande croix de pierre appelée la croix du Sablonna, autrement de Pont-Long... lequel nom de Sabtona lui a été donné pour la grande quantité de sables qui sont auprès... desquels on se servoit anciennement pour faire des bâtimens, comme on fait encore à present.* »

Laitiers, maraichers et bouviers portèrent, grâce à elles, le mouvement de leurs hautes charrettes, à jantes de fer, aux abords du quartier Saint-Seurin et dans ce quartier même. Elles devaient être pour le faubourg les grandes bases directrices, sur lesquelles se brancheraient les chemins nouveaux qui n'auraient d'autre but que de les réunir; elles lui donneraient toute une ramure de jeunes sentiers.

Bien différents de ces «grands chemins» par leur aspect, leur origine, leur importance, sont les *sendeys* ou les *ruelles*. Ceux-là doivent leur naissance aux grandes plantations de vignes que le chapitre Saint-Seurin exécuta au Moyen Age sur toute l'étendue de sa juridiction. Ils furent de vrais sillons, séparant des rères.

Le faubourg de Saint-Seurin devait être, au début du Moyen Age, dans la partie comprise entre l'église et Caudéran, couvert de forêts. Aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, des noms de lieux-dits, dans ses abords immédiats ou même sur son sol, témoignent de l'existence de forêts anciennes : le « bosc de Rossinhou <sup>1</sup> », qui se trouvait dans le quartier de Capdeville; un texte du XV<sup>e</sup> siècle mentionne le lieu dit *La Forest*, sur le chemin d'Eysines, « au lieu où l'on croit qu'étoit *Silva Grossa* ». Le nom du Bouscat est celui d'un lieu qui « *in lingua romana nuncupatur Boscat* », disent les lièves; et jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, le Bouscat s'étendait, non pas seulement au nord de la route du Médoc, mais au sud, entre cette route et celle de Saint-Médard et la sauveté. Il est donc probable que « la Forest » d'Eysines, et le « bosc de Rossinhou » de Capdeville n'étaient que les débris de la forêt énorme qui couvrait, à une époque ancienne, tout le plateau de Saint-Seurin <sup>2</sup>. Le chapitre de Saint-Seurin semble considérer comme un des noyaux les plus importants de sa paroisse la donation qui lui aurait été faite, entre 1010 et 1036, par le comte Sauche, des territoires placés au delà du bourg Saint-Seurin. Or cette donation ne mentionne que des landes ou des sources, ou des palus : « *agris supra burgum lateraliter silis, cum landa usque ad Inzinas et Silvam Grossam et Bernardariam... terras scilicet in palude que solent tempore hyemali ab auctmentatione undosi maris et supervenientibus aquis cooperiri et illam quae illis subditur versus Pontem-Longum perpetuo ruentibus...* » <sup>3</sup> Baurein, parlant de la forêt de Bordeaux, se demande si cette forêt

1. Arch. dép., G 1159 : aubarède dans la sauveté de Saint-Seurin. — au loc aperat au bosc de Rossinhou. »

2. Cf. *supra*, n° de janvier-mars 1920, p. 11.

3. *Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails, p. 10.

n'était pas la forêt du Bouscat, et il ajoute : « Après tant de ravages, tels que furent ceux des Normands, qui durèrent, à diverses reprises, près d'un siècle..., il n'étoit pas possible que les environs d'une ville saccagée et dépeuplée ne fussent couverts de bois, qui est une des productions naturelles de la terre lorsqu'elle n'est pas cultivée et qu'elle est abandonnée à elle-même <sup>1</sup>. »

Mais le chapitre de Saint-Seurin fit de sa paroisse tout entière un énorme vignoble. Les croupes du plateau se prêtaient à merveille à ce genre de culture, la vigne venant dans les sols de graves et de sables mieux que dans tout autre terrain. Les bas-fonds du ruisseau du Caudéran, avec leur sol humide et gras, furent partiellement complantés; si une partie resta abandonnée aux prés et aux viviers, le chapitre en tira aussi des vignes de palus. C'est que les chanoines trouvaient dans la dime du vin la source la plus importante de leurs revenus. Dès le début du xii<sup>e</sup> siècle, ils percevaient une redevance sur la vente du vin à Saint-Seurin <sup>2</sup>. Les privilèges qui leur furent accordés facilitèrent la mise en culture des graves. Les rois d'Angleterre exemptèrent de droits de douane les vins appartenant aux « doyen, chanoines, prébendés, chapelains, cleres, » et même aux laïques attachés au service de l'église <sup>3</sup>.

Au début du xvii<sup>e</sup> siècle, les chanoines revendiquaient encore l'exercice du plein droit de « mayade », c'est-à-dire « la faculté de vendre tous vins qu'ils recueillent des dixmes dans les dits bourg et paroisse avant tous aultres, avecq droit prohibitif à tous autres habitans ou étrangers dudit bourg de ne vendre en détail aucuns vins que préalablement les exposans, comme seigneurs et [parce que] leur revenu consiste principalement en dixmes de vins, n'eussent vendu les leurs. <sup>4</sup> »

Toute la superficie du faubourg Saint-Seurin se couvrit de vignes. Des lieux-dits conservaient encore, aux xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles, le souve-

1. *Variétés bordelaises*, éd. Méran, t. II, p. 308.

2. *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 80-81 : restitution par l'archevêque Bertrand, en 1170, du droit de percevoir une redevance sur la vente du vin à Saint-Seurin : « Cum controversia diu agitaretur inter me et canonicos ecclesie Beati-Severini, de cantaris quae dantur in venditione vini in burgo Sancti-Severini, quas ego dicebam juris mei esse et illi contra respondebant illas jam fuisse adjudicatas eidem ecclesie Sancti-Severini tempore Arnaldi Giraudi archiepiscopi, antecessoris nostri... »

3. Arch. dép., G, 1114 : copie de la lettre d'Édouard 1<sup>er</sup> accordée à la prière de Raimond, doyen, et confirmant le chapitre Saint-Seurin dans l'exemption de ces droits (Bordeaux, 12 juin 1289).

4. Arch. dép., G, 1114 : appel du chapitre contre une sentence arbitrale qui ne lui reconnaissait pas le droit de banvin.

nir de ces plantations : tel le lieu-dit appelé « au plant », à Capdeville ; aux « arregas tortas », à Badetz ; à « la grande courrège », à Terre-Nègre. Et, grâce à ces vignobles, une série de chemins ruraux se forma dans le faubourg. Tant que la terre était en bois ou en friche, les seuls chemins devaient être des pistes, des sentiers à peine battus. Les troupeaux qui fréquentaient la lande n'avaient pas besoin de chemins réguliers ; et c'est ce que le chapitre exprimait, lorsqu'au xv<sup>e</sup> siècle il disait, en parlant d'un chemin nouvellement branché sur la route de Soulac, dans un terrain jadis couvert de bois : « le petit sentier qu'on a pratiqué, quand on a planté de vignes, pour le passage d'une charrette pour le transport de la vendange, n'existoit pas il y a quinze à vingt ans, parce qu'il n'y avoit aucun intérêt à faire un chemin dans une lande qui n'a point d'aboutissant <sup>1</sup> ». Ainsi se formèrent les « sendeys », ou « ruelles », ou « routaults », ou « chemins de servitude », que le chapitre de Saint-Séurin définissait ainsi : le « routau est ung chemin de servitude à ceulx du village et des circonvoysins, lequel n'a plus de largeur que les deux roues d'une charrette peut occuper pour son passage <sup>2</sup> ».

Ces chemins s'ouvraient entre les règes, les sillons complantés de vignobles : et comme des règes de vigne sont habituellement droites, les sendeys ne présentèrent point ces inflexions ou ces sinuosités qui déparent si souvent les sentiers de campagne. Ils furent bordés de haies vives, d'arbustes épineux, d'orneaux souvent, l'orneau se mariant naturellement à la vigne, et de fossés. Ces petites ruelles étaient la propriété collective de tenanciers divers, des passages, primitivement communs aux quelques propriétaires qui les bordaient, plus tard ouverts aux habitants de tout le quartier. Leur existence semblait devoir être assez précaire, puisqu'elle était liée au sort des règes qu'ils desservaient ; mais le chapitre de Saint-Séurin veillait souvent à ce qu'ils ne fussent pas détruits. C'est ainsi qu'en 1420, faisant passer une reconnaissance pour une vigne de deux arrègues, situées au lieu dit « aus Montz », touchant un sentier, il fit prendre aux tenanciers l'engagement suivant : « Jameys, d'assi en avant, edz ni aucun de lor no faran ni faran far aucun camin o cendey dintz las deitas doas arregas de vinha ni en alcuna d'aqueras, ni deguma outra causa, per que las deitas doas arregas de vinha ni alcuna

1. Arch. dép., G. 1321.

2. Arch. dép., G. 1139.

d'aqueras fossan o pogossan estre affoladas o deterioradas<sup>1</sup> ». Les paysans de Caudéran veillaient aussi à l'entretien des ruelles : la confrérie de Saint-Georges, formée « deus captetz d'ostau deus cornaus de Caudeyran et deu Boseat et Villenove », inscrivait dans ses statuts l'obligation suivante : « Cheseun parropiant qui auran heritaiges seran tengudz de recurar et relevar les arrius et ruilhas, chescun en dret sin<sup>2</sup>. » Par là cette confrérie rurale et paysanne revêtait d'un caractère quasi religieux l'obligation d'entretenir les sendeys.

Nous avons dit que la presque totalité du faubourg Saint-Seurin était ceplantée de vignes. Il renfermait aussi pourtant des terres à blé. On y trouvait des moulins. L'un d'eux était placé sur le ruisseau du Caudéran. C'était le moulin d'Escot, appelé aussi moulin de Badet<sup>3</sup>. Un moulin à vent se trouvait placé non loin de celui-là : c'était le moulin de Terre-Nègre, appelé aussi « molin de Reynon », qui donna son nom à un plantier, le « plantier du Moulin à Vand<sup>4</sup> ». Ces moulins aussi jouèrent un rôle dans l'organisation viographique du quartier. Nous verrons que la rue de Terre-Nègre fut primitivement un « camin comunau » aboutissant au moulin à vent. A côté du sentier rural bordé de vignes, on vit le sentier bordé de champs de mil, de seigle, de blé; au xv<sup>e</sup> siècle, des terres sises à Capdeville payaient la dime de ces produits au chapitre de Saint-Seurin.

L'organisation viographique du quartier résulta donc de l'association de ces deux types de voies : la grande route, le « gran camin », voie longitudinale, plongeant dans l'intérieur des terres; le sendey, le petit « camin comunau », bordé de vignes, quelque fois de guérets, voie transversale, reliant entre elles les voies longitudinales. Les carrefours, où les sendeys débouchaient sur les routes, étaient des points de conciliation entre ces deux types de voies. Les croix qu'on y plaçait rappelaient la proximité de l'église et du faubourg religieux,

1. Arch. dép., G. 1157, Terrier du chapitre, f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>.

2. Arch. dép., G. 1112 (22 août 1529).

3. Arch. dép., G. 1156, f<sup>o</sup> 57, texte du 25 novembre 1415: vigne sise à Badetz, contigue « au riu comunau deu molin de Escot »; en 1418, vigne près « la jala deu molin d'Escot ». — G. 1217 : « au molin d'Escot ou croix de Badet » (xviii<sup>e</sup> siècle).

4. Arch. dép., G. 1317, texte de 1394 : « en las gravas de Bordeu... au loc apperal du molin deu vent. » — G. 1160, f<sup>o</sup> 113 v<sup>o</sup>, texte de 1451 : « a Terra Nigra, prop deu moulin à vent ». — G. 1317, texte de 1599 : « au lieu appelé au plantier du moulin à vand confrontant... vers le nord, au grand chemin qui va de la Rode au Bousquat (rue Croix-de-Seguey). » — G. 2270, liève du xv<sup>e</sup> siècle : cens dû à la fabrique de Saint-Michel pour un fonds sis « au lieu dit au Molin de Reynon, près de Saint-Seurin ». La chapellenie de Pey Reynon était sur la rue Capdeville.



vers lequel les grandes routes conduisaient; et c'était là aussi qu'au temps des vendanges, les charrettes des « laboradors da vinhas », après avoir traversé les « rontants » ouverts pour elles, venaient rassembler, dans les grandes cuves appelées « cantonnières », les raisins destinés aux pressoirs et à la dîme du chapitre de Saint-Seurin. Grandes routes et sentiers communs, considérés dans leur ensemble, formaient comme la texture d'une feuille d'arbre ou les routes représentaient les fibres principales, les puissantes nervures de soutien; les sendeys étaient les fibrilles et ramifications intermédiaires; et, entre sendeys et routes, ou suspendus à eux, comblant les interstices, se formaient les lieux-dits.

13° *Les plantiers et les voies entre la voie de Badets, le chemin de Caudéran et la route du Médoc.* — La « voie qui se rend à Bazets » (rues Capdeville et de la Croix-Blanche) fut de très bonne heure un axe de groupement et de concentration; le quartier de « Cap de Bila », qui déterminait, à l'époque gallo-romaine, la « fin de la ville », s'organisa rapidement. Autour du carrefour marqué par la croix de Bazets, il y avait des fermes dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle. A cette date, nous voyons un certain Arnaudus de Bazel restituer à l'église Saint-Seurin « alodium meum quod est in loco qui vocatur Bazes cum domibus ibidem existentibus <sup>1</sup> »; à la même époque, le tisserand Austinde abandonne « terram meam que est in Capite Villae, cum domibus et appenditiis ante ac retro ibidem existentibus <sup>2</sup> ». Les fermes pourvues d'annexes et de dépendances avaient peut-être remplacé d'anciennes villas gallo-romaines. Des paysans de Caudéran vinrent s'établir à l'entour, dans le courant du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, car en 1450 les lieves parlent du « *mayne de Capdeville* » et du « *cournau de Capdeville* ». A l'autre bout de la voie, l'extrémité voisine de l'église était envahie par les maisons canoniales et les chapellenies, notamment les chapellenies de Galhard de Marges et de Pey Reynon. Le chapitre de Saint-Seurin encourageait la construction dans ce quartier: c'est ainsi qu'en 1364, nous le voyons céder à deux tenanciers « tota aquera plassa, terra e loc... a cap de bila », à condition de « far construyre et edifficar per edz et per leurs hers et per leurs ordendz une mayson dins lo medis lieu... dins

1. *Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails, p. 53.

2. *Ibid.*, p. 56.

laquan pusean demorar et heritar », et ce dans un délai de quatre ans « au plus près <sup>1</sup> ». A peu près à mi-distance du carrefour de Bazets et des approches de l'église, se trouvait un puits, commun à tout le quartier : le puits de Capdeville, appelé aussi le puits de Reynon, du nom de la chapellenie de Pey Reynon, ou de Cayron, placé dans le plantey « apperat darrey la tesauraria », où il avait formé un lieu-dit, le « loc apperat au puch de cap de bila », ou « devant lo putz », plus exactement situé au carrefour des rues Caussan, Paulin, Mondenard, et Duranteau <sup>2</sup>.

Entre la rue Capdeville et la route du Médoc, s'étendaient des sablières exploitées pour la construction des maisons de Bordeaux. Toute la rue Capdeville était bordée de « poches » et de fosses à sable : c'était le *tènement de la Fosse*. La fabrique de Saint-Seurin possédait des sablières au lieu dit « Pareney de l'obra » ou « la fossa », près du puits de Capdeville <sup>3</sup>. Le tènement de la Fosse s'étendit depuis les maisons qui bordaient la rue de la Trésorerie jusqu'au carrefour de la Croix de Badets <sup>4</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, on appelait encore tènement de Fosse-Vidau, ou Fosse-Thibaut, ou Fosse-Guimbaut, du nom

1. Arch. dép., G, 1287. — Voir, même liasse, un bail à fief d'un emplacement au même lieu : les preneurs s'engagent « que edz faran o faran far l'ostau » (14 décembre 1366).

2. Texte de 1100 : vigne « au loc apperat au puch de Cap de Bila en lo plantey apperat darrey la tesauraria. ... dura e ten en lonc deu camin comunau de l'un cap entro a la vinha e casau de la deïta tesauraria de Sent Seurin ». Dès 1336, les textes signalent le « loc aperat au puch, a cap de bila ». En 1432, nous trouvons : « chemin commun par lequel on va et vient du puch Queyron vers la croix de la Peyre, laquelle est au chemin de Soulac » (G, 113), et en 1422 : « chemin commun par lequel on va du puits du Cayron à la croix de la Peyre » ; il n'y a que la ligne formée par les rues Lachassaigne, Caussan, Paulin qui se rendit à la croix de la Pierre. En outre, Leo Dronyn cite un texte (*Bordeaux vers* 1450, p. 327), où il est dit : « En la rue ou chemin des Petitz-Puthau, au lieu où est diel Blavia, alias Naujac, lequel chemin conduiet au puy du Peyrou... » Ce chemin des Petitz Puthau est la rue Putoye, aujourd'hui la rue Saint-Fort. Le chemin en question, « qui conduiet au puy du Peyrou », devait se composer de la rue Putoye ou Saint-Fort, de la partie de la rue Tronqueyre comprise entre celle-ci et le débouché de la rue Duranteau et de la rue Duranteau elle-même, qui fut, comme les plans le révèlent, un vieux chemin rural. Le puits Cayron devait donc se trouver à la rencontre des rues Caussan-Paulin-Duranteau-Mondenard ; cette situation permet de l'identifier au puits, dit puits de Capdeville, « darrey la tesauraria ».

3. Arch. dép., G, 1175 : « Pareney de l'obra ». G, 1174 : « a Pareney, prop deu puch... », « a la fossa, prop de Capdebilla... », « a cap de villa, alla fossa » (XV<sup>e</sup> siècle). — G, 1300 : « a Fossa Guibaud, alias a Naujac » (1477).

4. Arch. dép., G, 1111 : transcription, faite au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'expertes datant de 1410 jusqu'à 1636, relatives au tènement de la Fosse : sur le couvert, le scribe a écrit : « Exportes du tènement de la Fosse qui comprend tout le terrain depuis le derrière des maisons de la rue de la Trésorerie jusqu'à l'entrée du grand chemin de Saint-Médard. » L'entrée du grand chemin de Saint-Médard, au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'était l'entrée du cours Saint-Médard actuel. Le tènement de la Fosse allait donc jusqu'à la Croix-Blanche.

d'un paysan qui était venu s'établir dans le quartier, Arnaud Ydat ou Ydan<sup>1</sup>, l'espace compris entre la rue Terre-Nègre, la rue Mondenard et la rue Paulin, et un chemin qui correspondait très grossièrement à la rue Turème.

14° *Le sentier de l'Areney*.— La fabrique de Saint-André exploitait le sable dans le voisinage de la croix de Seguey. C'était le lieu dit « de Arenario ultra cruce[m] lapideam, in via que ducit versus Solacum, a parte occidentis », appelé encore « aux Arenays » ou « la Fossa », situé au nord de la rue Croix-de-Seguey<sup>2</sup>.

Un chemin réunit de bonne heure les fosses de Capdeville et les sablières de la croix de Seguey, en même temps qu'il établissait une communication entre le puits de Capdeville et la croix susdite. Ce fut le « chemin commun par lequel on va et vient du puch Queyron vers la croix de la Peyre, laquelle est au chemin de Soulac<sup>3</sup> », le « sentier qui vient de Capdeville et va aux Arenays ». C'est lui aussi sans doute qu'on appelait « le chemin qui va à la sablière de l'œuvre de Saint-André<sup>4</sup> ». Établi pour desservir des sablières, il porta le nom de « sentier de l'areney<sup>5</sup> ». Il correspond à la rue Paulin.

15° *Le plantier de Naujac*. — S'il y avait des sablières dans ce quartier, il y avait aussi des vignes. La vigne remplaça même, aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, les anciennes sablières : à cette époque, les terriers de Saint-Seurin parlent de vignes sises « au lieu où était l'Areney<sup>6</sup> », de vignes « à la Fossa ». Et le *plantier de Naujac* fut un quartier de sablières et de vignobles, puis de vignobles exclusivement.

Le plantier de Naujac avait d'abord été compris entre le terrain de l'église Saint-Seurin et le Palais-Gallien<sup>7</sup>. Comme il cherchait, par suite, la rue Tronqueyre, il fut appelé « au Salen », du nom d'un

1. Arch. dép., G. 1196 : reconnaissance, par Arnaud Vert, dit Ydat, d'une pièce de vigne « au lieu de Fosse Vidau... au lieu de Fossa Thibaut... ». Arnaud Vert, dit Ydan.

2. Compte de l'archevêché, 1367, cité dans Drouyn, *Bordeaux vers* 1459, p. 385. Un texte de 1477 porte : « à Naujac, autrement aux Arenays » (Arch. dép., G. 1300). Un plan de la paroisse Saint-Seurin (G. 1269) nous montre le plantier de la Rode, dont nous connaissons l'emplacement, au nord de la rue Croix-de-Seguey et près de cette croix, sous la dénomination suivante : la Rode... le plantier de la Fosse, autrement Espinaus, autrement de la Rode.

3. Arch. dép., G. 113, texte de 1432.

4. Cité dans Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 109.

5. Arch. dép., G. 1221 : « chemin qui conduit de rue Capdeville à la croix du Seguey, cy devant apellé l'Areney. »

6. Arch. dép., G. 1175, « à l'areney de Cap de bile en le plantier de Naujac. »

7. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 131.

lieu-dit placé sur cette rue. Mais il s'étendit jusqu'à la croix de Seguey; il rayonna « au levant, midy et couchant du Palais-Gallien jusqu'à la croix de Seguey <sup>1</sup>. » Et comme autour de la croix de Seguey il y avait des fosses à sable, il prit le nom de « plantier des Arenes <sup>2</sup> ». Au xv<sup>e</sup> siècle, il s'étendait jusqu'au « sentier de l'Areny <sup>3</sup> » (rue Paulin). Complanté de vignes, il s'y forma un lieu-dit nouveau, le lieu-dit « du Corporeau », grande courrège appartenant à une confrérie de Saint-Projet <sup>4</sup>. Une ruelle nouvelle s'ouvrit entre les rêges : ce fut la « ruelle de Mazets <sup>5</sup> », qui correspondait, par sa direction, à la rue Émile-Fourcand (entre la place de Lerme et la rue Paulin) et à la rue Bongrand <sup>6</sup>. L'apparition de cette ruelle amena une segmentation dans le plantier de Naujac; on distingua le grand Naujac, entre la ruelle de Mazets et la route du Médoc, et le petit Naujac entre la dite ruelle et la rue Duranteau <sup>7</sup>. Tous deux confrontaient, au couchant, au sentier de l'Areny ou rue Paulin; au levant, ils s'étendirent d'abord jusqu'au Palais-Gallien et à la rue Tronqueyre; mais lorsque ce quartier commença à se bâtir, le nom de Naujac ne fut plus appliqué qu'à la partie complantée de vignobles, et le grand comme le petit Naujac trouvèrent leur limite orientale dans la rue de la Trésorerie <sup>8</sup>.

16<sup>e</sup> *Le plantier de Terre-Nègre.* — Au delà des sablières et des vignobles de Naujac, on rencontrait le plantier du Moulin-à-Vent. Ce moulin avait été élevé dans le vieux quartier de Terre-Nègre, qui conservait encore, au xiii<sup>e</sup> siècle, son nom gallo-romain de *Terra Nigra* <sup>9</sup>. Cet ancien nom faillit disparaître. Dans les lièves du xiv<sup>e</sup> et

1. Arch. dép., G. 1111 : « plantier du Salon ou des Arenes, aujourd'hui appelé plantier de Naujac, situé au levant, midi et couchant du Palais Gallien jusqu'à la Croix Seguey » (texte du xvii<sup>e</sup> siècle).

2. Arch. dép., G., 1300 : « A Naujac, autrement aux Arenes... à la Fosse, alias à Naujac, prop de la crox de la Peyra. »

3. *Ibid.* : plantier de Naujac... confrontant du couchant « au sentier qui vient de Saint-Surin et va à l'Areny. »

4. Arch. dép., G. 1213 : « courrège de vigne à Naujac... » fief de la frairie du Corpore Cristl (*sic*) de Saint-Projet... » ; G. 1407 : « pièce de vigne appelée au Corporeau. »

5. Arch. dép., G. 113, année 1491 : « à Naujac... à la ruelle de Mazets ». G. 1111, année 1640 : « chemin de servitude qui fait séparation des grand et petit Naujac. »

6. Arch. dép., Plans, n<sup>o</sup> 2924.

7. Arch. dép., G. 1111 : « au plantier du petit Naujac... vigne confrontant vers midy au chemin qui va à Peyreblanque ou rue Saint Jean (rue Duranteau) (vers 1700). »

8. Arch. dép., voir plan cité plus haut et G. 1111 : « vigne... à Naujac, confrontant du couchant au « grand chemin qui conduit dudif bourg Saint Seurin au Palais-Gallien (rue de la Trésorerie) ». »

9. *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 284 : «... in loco appellato Terra Nigra » (1264).

du xv<sup>e</sup> siècle, on parle bien moins du plantier de Terre-Nègre que du plantier du Moulin-à-Vent<sup>1</sup>, du « loc aperat au Molin à Vand, prop Capdebila, du « plantier du Moulin du Vand<sup>2</sup> », confrontant vers le nord au « grand chemin qui va de la Rode au Bousquat », c'est-à-dire à la rue Croix-de-Segney, du « lieu dit au Molin de Reynon, près de Saint-Seurin<sup>3</sup> ». Un chemin le desservit ; il semble que ce chemin ait correspondu à la rue Répond et à la rue Terre-Nègre actuelles. En effet, nous savons que « le sentier commun qui va au moulin à vent<sup>4</sup> » était branché sur le chemin de Caudéran ou rue Capdeville ; un titre de 1612 parle de « la ruelle commune, par laquelle on alloit du grand chemin de Caudéran au moulin à vent<sup>5</sup> ». D'autre part, la rue Terre-Nègre, au xvii<sup>e</sup> siècle, s'appelait « chemin qui va du canton de la Raude à la Croix-Blanche », « chemin qui va de la Tour à la Rode<sup>6</sup> ». Ce nom de la Tour est venu d'un monument en ruines qui s'élevait près du moulin<sup>7</sup>, vieux moulin alors ruiné. Plus tard, la rue s'appela « le chemin de la Touratte<sup>8</sup> ».

Établi pour réunir un moulin à un important croisement de routes, le chemin de la Touratte perdit ce nom pour prendre son nom actuel vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Mais seulement les lièves reparlent de « chemin de Terre-Nègre<sup>9</sup> ». Et, le moulin à vent étant détruit, l'ancien tènement de Terre-Nègre est délimité par le « chemin du canton de la Raude à la Croix-Blanche », ou rue Terre-Nègre, le « chemin de Capdeville à la croix de Seguey », ou rue Caussan-Paulin et le chemin de Soulac ou rue Fondaudège.

1. Arch. dép., G. 1338, reconnaissance pour terre à Terre-Nègre, près du moulin à vent... » en 1432; dix ans plus tard, reconnaissance pour la même terre, dite placée « au Molin à vent ». — G. 1317 : « au loc aperat au Molin den vent » (1394).

2. Arch. dép., G. 1317, texte de 1592.

3. Arch. dép., G. 2270.

4. Arch. dép., G. 113, texte de 1425.

5. Arch. dép., G. 1287 : « vigne située en la sauvelé dudit Saint-Seurin, au lieu appelé à Capdeville... confrontant d'un côté à la ruelle commune par laquelle on alloit du grand chemin de Caudéran au moulin à vent qui est à present ruiné. »

6. Arch. dép., G. 1269, plan de la paroisse Saint-Seurin. Un chemin porte ce nom qui va de la Croix-Blanche à la route du Médoc, en face du canton de la Rode. Sur le plan du tènement de Terre-Nègre (G. 1206), le chemin qui va du canton de la Rode à la Croix-Blanche est la rue Terre-Nègre seulement. Nous ne voyons que la rue Répond qui ait pu continuer la rue Terre-Nègre jusqu'au chemin de Caudéran et être confondue avec elle sous un même nom.

7. *Cartulaire de Saint-Seurin* p. 11, donation d'un moulin « quod juxta Turrin Fractam de foris situm » début du xi<sup>e</sup> siècle.

8. Ach. dép., G. 1196.

9. Arch. dép., G. 1217, texte de 1670 : « petit chemin appelé de Terre-Nègre ».

17° *Le quartier de la Crabeyre.* — C'est encore à partir de la Croix Blanche, merveilleux centre viographique, d'où rayonnent chemins et tènements, que s'organise le lieu dit de la Crabeyre. Il se divisait en grande et petite Crabeyre<sup>1</sup>. La grande Crabeyre se trouvait comprise entre la rue de Caudéran et le cours Saint-Médard; la petite Crabeyre était délimitée par le même cours, par la rue Terre-Nègre<sup>2</sup>, et, au nord et à l'ouest, par un sentier de service, ou plutôt un double sentier formé de deux ruelles, dont l'une débouchait sur le cours Saint-Médard, l'autre sur la rue Terre-Nègre, et qui portait le nom de sentier de Carronan<sup>3</sup>. La Crabeyra était originairement toute en landes; au XIV<sup>e</sup> siècle, des îlots de pins et de « terre en tauga » sont encore signalés sur la ruelle du Carronan, et ce terrain boisé forme le plantier du Carronan<sup>4</sup>. Mais elle fut vite défrichée : c'est ainsi que, le 8 mai 1419, nous voyons le chapitre Saint-Seurin bailler à fief trois terres à « la petita Crabeyra », à condition que le preneur saura « obrar, laborar, samemar et gareytar... ben et sufficientement<sup>5</sup> ». Une lande devenue vignoble, c'est l'histoire de la Crabeyre, et ce nom même de grande et petite Cabreyre ou Crabeyre fut donné à deux courrèges de taille inégale et proches l'une de l'autre, qui bordaient, l'une au sud, l'autre au nord, le cours Saint-Médard, ainsi que le prouve la reconnaissance suivante passée pour « les deux premières courrèges apellées à Crabeyre, l'une au bout de l'autre, la plus grande contenant cent soixante seillons ou règues de terre, confrontant du bout du nord au chemin par lequel on va de Bordeaux au village de Caudeyran... et l'autre, qui est près d'icelle, contenant environ trente règues... confrontant du midy audit chemin par lequel on va dudit Bordeaux à Caudéran<sup>6</sup> ». Le défrichement de la lande et

1. Arch. dép., G. 1293, texte de 1371 : « au loc aperat a la Granda Cabreyra »; en 1400 : « a la petita Cabreyra. »

2. Arch. dép., G. 1269. Plan de la paroisse de Saint-Seurin; — G. 1270 : « au plantier de la Grande Cabreyre... confrontant des deux bouts et d'un costé aus chemins comunus par [où] l'on va de Saint-Seurin à Caudéran ». — G. 1196 : « à la petite Cabreyre, vigne... confrontant du midy au chemin par où l'on va de Saint-Seurin et de la croix des Badets à Caudéran. »

3. Arch. dép., G. 1293, texte de 1490 : « a la petita Cabreyra... chemin comun appellé la rue de Carronan »; « chemin de Caironan, près du plantier de Peyreblanque » (XVI<sup>e</sup> siècle); — « chemin qui fait séparation de la petite Cabreyre et du plantier de Peyreblanque ». — Cf. le plan G. 1269, où ce sentier est indiqué sous le nom de « séparation de la Crabeyre et de Peyreblanque ».

4. Arch. dép. G. 1270 : « pièce de vigne à la Crabeyre... plus toute icelle pièce de lande et tauga située illecq et près au plantier du Caironan, contenant la journée de huit hommes... confrontant du levant au chemin du Caironan, du midy au chemin par lequel l'on va et vient de Saint-Seurin à Caudéran. »

5. Arch., dép. G. 1157.

6. Arch., dép. G. 1270.

la plantation des vignes paraît s'être accomplie principalement par les soins de la famille des Vert, de Caudéran, tenanciers du chapitre Saint-Seurin<sup>1</sup>. Mais la paroisse de Puy-Paulin avait aussi un fief à la Crabeyre, fief qui forma le *plantier de Puy-Paulin*, compris entre la rue de Caudéran et le cours Saint-Médard<sup>2</sup>, et dont le nom s'étendit quelquefois à tout le tènement de la Crabeyre, désigné dans les textes, au xv<sup>e</sup> siècle, sous le nom de « lieu et terroir de Caudeyran, appelé à la Crabeyre, autrement à Puy-Paulin ». Le plantier de la Crabeyre s'étendait assez loin dans la banlieue : on l'appelait encore plantier de Pitres, ou de Laurebeil<sup>3</sup>.

18<sup>e</sup> Le *plantier de Peyreblanque*. — Du cours Saint-Médard se détachait, au xv<sup>e</sup> siècle, à peu près au débouché actuel de la rue Bel-Orme, un chemin dont le chemin actuel, dit « chemin de Peyreblanque », forme une partie et qui venait déboucher sur le petit chemin d'Eysines à hauteur de la rue du Bocage<sup>4</sup>. On l'appelait le « chemin qui conduit de Saint-Seurin à Pitres de Mons », la « ruelle de Pitres ». Il avait tiré son nom d'un immeuble, d'un bourdieu appelé à *Pitres*<sup>5</sup>. À l'ouest de ce chemin s'organise le plantier de Pitres ; à l'est, entre ce chemin et le chemin de Terre-Nègre, le plantier de Peyreblanque.

Le plantier de Peyreblanque s'appela d'abord le *plantier Saint-Seurin*. Sous ce nom il apparaît dans les textes vers 1160 : c'est le « *plantarium Sancti Severini* »<sup>6</sup>. Plus tard, on l'appelle « le plantier de la sauvetat Saint-Seurin »<sup>7</sup>, le « plantier de Saint-Seurin près le Moulin à vand »<sup>8</sup>. Mais comme il existe, sur le chemin de Pitres, une

1. Arch. dép., G. 1270; en 1643, Jean Vert, dit le Maistre, de Caudéran, reconnaît « toute icelle pièce de terre et vigne faite en equillier, contenant la journée de douze hommes... seittuée au plantier de la Crabeyre. » D'autres textes de 1600 mentionnent la présence de membres de la famille Vert à la Crabeyre.

2. Arch. dép., G. 1293 : « à la Crabeyre, autrement à Puy Paulin... — « vigne seittuée audit lieu et terroir de Caudeyran appelé à la Crabeyre, autrement à Puy Paulin, confrontant d'ung costé du midy audit *plantier de Puy Paulin* et au chemin de Caudeyran... d'autre costé du nord à autre chemin de Caudeyran. »

3. Arch. dép., G. 1285, texte de 1713 : « le plantier de la Crabeyre, autrement à Pitres »... « au plantier de la Crabeyre, autrement à Laurebeil ».

4. Cf. le plan de la paroisse Saint-Seurin (Arch. dép., G. 1269), avec le plan de Pierrugues et Béro, de 1819 : ce dernier plan montre partie d'un chemin appelé « chemin public » qui se détache de la rue de Bel-Orme à son débouché sur le cours Saint-Médard et monte vers l'ouest. Sur le plan G. 1269, il est appelé « ruelle qui sépare Pitres d'avec Peyreblanque ».

5. Arch. dép., G. 1306 : « immeuble de bourdieu appelé à Pitres » (xviii<sup>e</sup> siècle).

6. *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 90, texte de 1160 (?): « *quandam vineam juxta plantarium Sancti Severini.* » — Arch. dép., G. 1319 : plantier de Peyreblanque, autrement de Saint-Seurin. »

7. Arch. dép., G. 1217, texte de 1581.

8. Arch. dép., G. 1157, texte de 1422.

borne de pierre<sup>1</sup>, le plantier de Saint-Seurin perd au xvi<sup>e</sup> siècle son nom pour devenir le plantier de Peyreblanque<sup>2</sup>. Il est tout proche du plantier de la petite Crabeyre, dont il est séparé par la ruelle de Carronan, ou « sentier qui fait séparation de la Crabeyre et de Peyreblanque »<sup>3</sup>. Peu à peu une confusion s'opère entre les deux fêtements. On dira : « au lieu appelé à la Crabeyre, autrement au plantier de Peyreblanque<sup>4</sup> ». Au xvii<sup>e</sup> siècle, la petite Crabeyre et l'ancien plantier de Saint-Seurin sont réunis en un seul et même plantier, le plantier de Peyreblanque, délimité à l'est par la ruelle de Pitres ou « chemin qui sépare le plantier de Peyreblanque d'avec celui de Pitres », au nord par le chemin de Soulac, à l'est par le chemin qui conduit de Capdeville au canton de la Rode (rue Terre-Nègre), au sud par un chemin de traverse qui correspond au chemin du Haillan actuel<sup>5</sup>.

(A suivre.)

MARGUERITE CASTEL.

1. Arch. dép., G. 1269. plan de la paroisse Saint-Seurin.

2. Arch. dép., G. 1221 : « au plantier de Saint-Seurin, autrement de Peyreblanque » (texte de 1611).

3. Les délimitations sont ainsi définies au xvii<sup>e</sup> siècle : « le plantier de Saint-Seurin confronte d'un costé vers le nort au grand chemin de Soullac, d'autre côté vers le midy et le bout du couchant à la ruelle appelée de Caironan, qui fait séparation dudit plantier Saint-Seurin d'avec le plantier de la Crabeyre, et grand chemin de Caudéran, et d'autre bout vers le levant au chemin appelé de la Tourratte, qui se rend audit grand chemin de Caudéran. »

4. Arch. dép., G 1196.

5. Arch. dép., G. 1206. liève générale de Caudéran, plan de Peyreblanque



# LE PRIEURÉ DU BARP

*Suite et fin*<sup>1</sup>

## CHAPITRE IX

### La liquidation du prieuré.

M. Verninae paraît avoir prêté serment à la constitution civile du clergé. En tout cas, il obtint une pension annuelle de 1423 livres 5 sous 4 deniers<sup>2</sup>. Le 4 décembre 1792, il déclara au directoire exécutif de Bordeaux qu'il fixait désormais sa résidence à Souillac (Lot), et demanda d'y toucher sa pension<sup>3</sup>.

Naturellement l'administration des domaines s'empessa de mettre aux enchères les biens du prieuré déclarés nationaux; mais la vente n'en produisit pas grand chose: le presbytère ne trouva pas d'acquéreur; on dut se contenter de louer le pré et le jardin y attenant<sup>4</sup>; seule la chapelle d'Argenteyres, achetée par un certain Bérout, fit entrer 300 livres dans les caisses du fisc<sup>5</sup>. Et c'est tout.

Ce gain si minime faillit être compensé par une perte autrement importante. Le 5 mai 1786, en effet, Jean Roumégoux et Baillet avaient pris à ferme, pour une durée de sept ans devant se terminer le 25 juin 1793, la dîme du Barp et celle d'Argenteyres, « ensemble les cens et rentes provenant de la directe du prieuré, moyennant le prix de 2.640 livres pour chaque année, et 240 livres de pot de vin, lequel pot de vin, divisé en 7 années, forme pour chacune 34 livres 5 sols 9 deniers ». — Les mêmes convinrent, en outre, avec le prier, par acte daté du 23 juillet 1788, que toutes les rentes foncières et directes, créées ou à créer depuis le contrat de 1786, leur apparten-

1. Cf. nos de mars-juin 1920, p. 69; juillet-septembre, p. 135; octobre-décembre, p. 217.

2. Arch. dép. de la Gironde, L. 1106.

3. *Ibid.*, L. 1107.

4. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.

5. Arch. dép. de la Gironde, Q. 410.

draient pendant les cinq années restant à courir jusqu'à l'expiration de leur bail; et cela moyennant une somme totale de 700 livres, payable un cinquième chaque année, soit 140 livres par an. — La somme annuelle due par eux, en leur qualité de fermiers de la dime, se montait donc à 2,844 livres 5 sous 9 deniers.

Une loi ayant supprimé le paiement des dîmes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1791, MM. Roumégoux et Baillet, qui auraient dû jouir encore de leur ferme, pendant 2 ans 5 mois et 25 jours, et qui désiraient en perdre le moins possible, s'occupèrent sans retard de défendre leurs intérêts. Par une pétition adressée au directoire du district, ils réclamèrent le maintien de leur bail « pour les rentes, sauf la diminution du prix, eu égard à la dime supprimée. »

Puis, comme certains individus, excités par la marche des événements, refusaient depuis quelques mois de payer les rentes habituelles, soit 278 livres 19 sous 5 deniers en argent, 31 boisseaux 3/4 de seigle, mesure de Bordeaux, 2 chapons, 2 canards et 4 poulets; que, d'autre part, durant les années 1788 et suivantes, les paroissiens du Barp s'étaient abstenus très régulièrement de payer la dime de la millade, toutes choses que le prieur supportait avec patience, préférant, au lieu d'utiliser les voies judiciaires, donner à MM. Roumégoux et Baillet une compensation sur ses deniers personnels, les fermiers demandaient soit l'octroi d'une indemnité, soit des poursuites contre les récalcitrants. Et sans doute pour amadouer les administrateurs du département, ils terminaient leur factum par ces mots :

Dans cette circonstance les exposants espèrent que ce que le titulaire a fait pour eux, la Nation, bien plus généreuse et plus juste, ne leur refusera pas; et que vous, messieurs, qui êtes ses organes, vous voudrez bien ou forcer les débiteurs des rentes et dixme de millade de leur payer, ou du moins leur tenir compte de cette moins valeur. Les exposants ne cesseront d'adresser les vœux au Ciel pour votre conservation.

Le directoire du district, sans se laisser toucher par cette manifestation et son pieux finale, prit, en date du 11 janvier 1791, une délibération renvoyant la supplique à la municipalité du Barp « pour vérifier les faits et fournir ses observations. »

Au reçu de cette pièce, le maire réunit son conseil, devant lequel il convoqua les syndics qu'« une partie des habitants » venait précisé-

ment d'être pour s'occuper de l'affaire, et ceux-ci — après en avoir conféré avec leurs commetants — exprimèrent l'avis de ne point payer la dixme de la millade, ne l'ayant jamais payée qu'à volonté et discrétion; » ils déclaraient toutefois qu'ils se soumettraient si la justice en ordonnait autrement. Les municipaux se rangèrent sans peine à cette opinion, et dans leur séance du 6 février, ils décidèrent de la transmettre purement et simplement au district. « À l'égard des autres articles énoncés dans la requête », ajoutaient-ils, « la municipalité n'en a point connoissance ».

Le district n'en demanda pas davantage, et par délibération du 17 mars, où le procureur-syndic, il déclara « n'y avoir lieu de délibérer sur les faits jusqu'à ce qu'il soit produit des pièces suffisantes pour les éclaircir; quant aux conclusions, n'y avoir lieu à statuer; sans préjudice aux requérants de se pourvoir par les voyes de droit contre qui il appartiendra ».

Roumégoux et Baillet, soucieux d'obtenir tout ce qu'ils pourraient, sans se retourner directement contre les paroissiens, produisirent alors un état des rentes affermées par eux, avec un exemplaire des baux sur lesquels ils basaient leur réclamation. Et le directoire du district communiqua le tout, en date du jeudi 7 décembre 1791, « à M. Duchatel, régisseur des domaines, pour voir le parti qu'il lui convient de prendre ».

Ce haut fonctionnaire répondit, le 6 avril 1792, par un rapport dont voici un extrait :

Tout ce qui est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1790 ne peut concerner la Nation. C'est d'ailleurs aux fermiers à poursuivre les redevables en cas de refus de paiement. Il ne peut donc être question que d'examiner la demande en réduction de prix, à cause de la suppression de la dixme, si toutefois le bail peut être continué.

L'article 10 du décret du 20 avril 1790, sanctionné le 22, s'exprime ainsi. *Les baux à ferme des dîmes tant ecclésiastiques qu'inféodés, sans mélange d'autres biens ou droits, seront et demeureront résiliés à l'expiration de la présente année, sans autre indemnité que la restitution des pots de vin, celle des fermages légitimement payés d'avance, et la décharge de ceux non payés, le tout au prorata de la non-jouissance. Quant aux fermiers qui auront pris à bail des dîmes, conjointement avec d'autres biens ou droits, sans distinction de prix, ils pourront seulement demander réduction de leurs pots de vin, loyers et fermages, en proportion de la valeur des dîmes dont ils cesseront de jouir, suivant l'estimation qui en sera faite par les assemblées administratives ou leurs Directoires, sur les observations des municipalités.*

D'après ces dispositions, et en admettant la continuation du bail, il s'agira de faire procéder à l'estimation de la dixme. Cet objet est étranger à la régie des domaines nationaux. Ce qui la concerne, ce sont les rentes. Il n'en est fait aucun état dans les baux sous-seing privé passés par M. Verminac; mais il a dû en remettre les titres, cueilloirs et états au Directoire du District...

(Or) le bail du 5 mai 1786 et son supplément du 23 juillet 1788, l'un et l'autre faits sous-seing privé, et n'offrant conséquemment aucune date authentique, peuvent-ils continuer d'avoir leur exécution pour les rentes qui en font partie ?

L'article 37 du décret des 6 et 11 août 1790, sanctionné le 24 du même mois, a voulu que tous les fermiers, locataires et autres concessionnaires ou prétendants droit de jouir des biens nationaux, à quelque titre que ce soit, fussent tenus de déclarer, dans la quinzaine de la publication de la Loi, aux secrétariats des Districts, comment, en vertu de quoi ils prétendent jouir, et de représenter et faire parapher leurs titres.

Il ne paroît pas que les sieurs Rommegoux et Baillet aient satisfait à cette obligation, puisque leurs baux ne sont pas paraphés. Mais ils rapportent un certificat de M. Lahary, alors secrétaire au Directoire du District de Bordeaux, en date du 23 mars 1792, qui atteste qu'entre autres pièces, les dits fermiers lui avaient remis, au mois d'octobre 1790, le bail dont il s'agit.

Messieurs les administrateurs verront, dans leur sagesse, si ce certificat peut suppléer à ce que la Loi exigeoit des fermiers, et si un bail, résilié par la Loi quant à la dîme, peut subsister pour le temps qui reste à courir, quant aux rentes.

Je ne sais si MM. Rommegoux et Baillet conservèrent encore beaucoup d'illusions, après lecture de ce rapport. En tout cas le District en adopta intégralement les conclusions; et le 25 avril de cette même année 1792, il prit une délibération par laquelle il déclarait « nuls et résiliés les baux dont les requérants sont porteurs, attendu qu'ils n'ont pas été enregistrés et paraphés au secrétariat du district dans les délais légaux ». Puis, en conséquence de cette première décision, il arrêta :

Que le Directeur des Domaines fera acquitter, dans les mains du receveur, les arrérages de fermes dus par les requérans jusqu'au 31 décembre 1790; le sieur Verminac ayant déclaré n'avoir rien perçu desdits prix de ferme pour la dite année 1790; qu'il leur fera rendre compte des revenus qu'ils ont perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1791, jusques au moment où la régie sera mise en possession effective des objets affermés, avec la faculté aux requérans de porter en reprise l'indemnité qui leur est due pour le remboursement de la portion

du pot de vin porté par le bail de 1790, et des sept cens livres qui ont fait le prix du second bail de 1788, et ce au prorata du tems qui restoit à faire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1791 jusques à l'expiration des baux. Et sur le surplus des demandes des requérans, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer, sans préjudice à eux de se pourvoir contre les redevables<sup>1</sup>. »

Ainsi se termina l'affaire.

Certes les malheureux fermiers n'obtenaient pas grand'chose; pourtant le peu dont on les gratifiait valait mieux que rien. Ils s'en contentèrent; et j'imagine qu'ils firent bien. Dans cette époque de bouleversement général, où les passions les moins honnêtes se donnèrent parfois libre cours, sans qu'on pût guère l'empêcher, les paysans du Barp eussent fait payer très cher à MM. Roumégoux et Baillet toute tentative de rentrer dans leur dû.

---

#### APPENDICE PREMIER

---

*Confirmation accordée au prieur hospitalier du Barp le 9 juillet 1366 par Jean de Grailly, capitai de Buch, concernant une donation faite en l'an 1220 par Olivier de Pomeyros.*

Nos Johan de Grely, captai de Buch, viscomite de Benages et de Castelhon, regardans et attendans<sup>2</sup> los privilegis sa en arreys datz et autreyats per nostres predecessors a l'ospitaü et a la mayson deu Barp, per lo salut et bensfeyt de lurs armas, per la forma et per la maneyra que es contengud en unas lettras sageradas de saget autentico<sup>3</sup> de nostres deitz predecessors; de lasquans la tenor s'en seq de mot a mot en aquesta manneyra.

«Guilhelmus, cantor Burdigalensis, Sarnensis archidiaconi vices gerens, omnibus has litteras inspecturis salutem perpetuam et pacem<sup>1</sup>. Universis præsentibus et futuris facimus manifestum quod Oliverinus de Pomeyros, in salutem animæ suæ et parentum suorum, dedit et concessit, in præsentia nostrâ, totam terram suam de Canalj Secca,

1. Je possède dans mes archives personnelles les originaux de tous les actes qui, sauf indication contraire, m'ont servi à écrire le présent chapitre.

2. Les *Arch. hist., de la Gironde* impriment *attendans*.

3. Et non : *autres* ou *autentas*.

1. Le transcripteur des *Archives historiques* a lu *presentem*.

cum nemore de Tastos et eorum pertinenciis Deo et hospitali deo Barp in perpetuum pacifice possidendam, consentientibus et volentibus Domino Amaneyo de Bogio et Arnaldo de Brach, militibus, a quibus Oliverius eandam terram<sup>1</sup> habebat feodaliter et tenebat, præsentibus insuper coram nobis domino Petro de La Motta et filiis suis hujus donationis titulo amuentibus, quidquid juris habebant in terrâ cum nemore<sup>2</sup> quam diximus resignarunt. Præterea dominus Amaneyus de Bogio, Petrus de La Mota et filii sui et Arnaldus de Brach superius nominali dederunt et concesserunt, in præsentia nostrâ, Deo et eidem hospitali paduentia per totam terram suam, tam in nemoribus quam in pascuis, in perpetuum pacifice possidenda. Ad hujus itaque rei evidentiam plenioram ad præsentem et posteros faciendam, et cartulæ firmitatem, et donationum<sup>3</sup> quas diximus constantiam firmiorem, utrique parti placuit nostro et domini Amaneyi de Bogio sigillo præsentem litteras sigillari, et testes cum hæc fierent assistentes pariter subnotare, videlicet : Bernardum de Vineis, priorem Sancti Petri de Compriano, Petrum de Burès, priorem deo Barp, dominam Blanquam de Noalhan, qui harum donationum sunt pro hospitali quod diximus receptores, Ademarum-Arnaldum Darliguemala, Montasum de Nolhan et Bimanum de Bacareyra. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo, in claustrum de Compriano, pluribus aliis assistentibus<sup>4</sup> cum hæc fierent coram nobis : D.<sup>5</sup> dominicali littera eurrente. »

Et volens confermar<sup>6</sup> losdeyzt privilegis et augmentar, per honor et reverentia de Diu et per pietat deus paubres deudeyt ospitau, de nostra gracia especiau, abem confermal et confermam losdeyzt privilegis en la manneyra que dessus sont allegualtz. Et plus, en acreyissement deusdeyzt preveligis, per honor de Diu et por lo salut de nostra arma, dam et autreyam audeyt ospitau pasteus et paduens et pasteu a lor bestiau gros et menut per tot nostre poder et senhoria de la Eylâ en Ruani, en loes et en temps degutz et legutz, per tot temps, et en testimoniatge d'aquestes causas nos abem mes nostre saget propy a las presens dadas a Bourdeu, en nostre loc de Puch Paulyn, lo noviesme journ de Julhet l'an de gracia mil cclxvi, en presencia el testimoniatge de mossen Peys-Arnaud de Laminsans, eavoy<sup>7</sup>, et deus honorables senhors Guilhem de Lescum, canonge de la gleysa de Bourdeu, et Guilhem de Puch, prior de l'ospitau de Cayac, et en Peys de Labedada, prior de l'ospitau deo Barp. Datum ut supra.

1. Au lieu de *graciam*, que Delpit a imprimé dans les *Archives historiques*.

2. Delpit a lu *memore*.

3. C'est peut-être par suite d'une erreur d'impression que les *Archives historiques* mettent ici *donationum*.

4. Les *Archives historiques* suppriment le mot *assistentibus*.

5. Jules Delpit, dans les *Archives historiques*, a traduit la lettre *D* par le mot *die*, tandis qu'il s'agit de la lettre dominicale *D*.

6. Et non *conservar*.

7. Les *Archives historiques* ont écrit *canonge*.

## APPENDICE II

## I

## LES VICAIRES PERPÉTUELS DU BARP.

1. *François de Monpontel*, premier vicaire perpétuel du Barp, en fonctions de 1618 à 1630 au moins, resta très vraisemblablement sans successeur immédiat dans cette charge; car il semble bien que les Feuillants, curés primitifs de la paroisse, désireux d'éviter tous les frais inutiles, le remplacèrent par de simples vicaires amovibles. En tout cas, une décision archiépiscopale, en date du 23 mars 1639, érigea une seconde fois Le Barp en vicairie perpétuelle: événement qui n'aurait pu se produire si l'érection opérée le 24 juillet 1618 eût sorti ses effets naturels. En conséquence de cette décision, et le jour même (23 mars 1639).

2. *Antoine Chassaing*, prêtre du diocèse de Tulle, devint vicaire perpétuel; mais il ne fit que passer dans ce poste, où

3. *Bernard Labadie*, prêtre du diocèse de Comminges, le remplaça en date du 2 décembre 1639. Cet ecclésiastique demeura quatre ans au Barp, puis il permuta avec

4. *Michel Chalopin*, vicaire perpétuel de Bayas, qui obtint le visa de l'Ordinaire le 15 février 1644. Vint ensuite:

5. *Michel Joineste*, institué le 3 janvier 1646. Puis,

6. *Martin Dutrouy*, que l'archevêque approuva le 29 août 1658; et qui permuta le 29 avril 1660 avec le vicaire perpétuel de Vignonet<sup>1</sup>

7. *Gérald Nadau*. Celui-ci desservait Vignonet depuis 1650; précédemment, il avait occupé la rectorie de Saint-Christophe des Bardes. Il mourut au Barp, et

8. *Jean Olier*, prêtre du diocèse de Limoges, lui succéda dans ce poste le 18 mars 1664. Cinq ans et demi plus tard, il céda la paroisse à

9. *Guidon Roussel*, prêtre du diocèse de Clermont, nommé le 4 décembre 1669, démissionnaire le 31 janvier 1676, remplacé le 5 février suivant par

10. *Barthélemy Bousquet*, prêtre du diocèse de Bourges. Ce prêtre mourut au milieu de 1688, et quelques jours plus tard, le 29 juillet, l'archevêque choisit pour remplir la place du défunt un prêtre du diocèse de Bordeaux, *Jean Carbonnier*. Toutefois cette nomination ne put aboutir, car avant sa mort, M. Bousquet avait résigné Le Barp en faveur de

1. Dutrouy résigna Vignonet le 13 juin 1668 (Arch. dép. de la Gironde, G. 775).

11. *Etienne Duclaux*, prêtre du diocèse de Tulle, vicaire perpétuel de Béliet, qui, ayant obtenu des provisions en cour de Rome, obligea l'Ordinaire à lui donner l'institution canonique le 16 septembre 1688. Que se passa-t-il alors ? on l'ignore; mais le nouveau curé remit sur le champ entre les mains de l'archevêque sa démission du bénéfice qu'il venait de disputer victorieusement. Il demeura à Béliet<sup>1</sup>, et son adversaire.

12. *Jean Carbonnier* fut définitivement pourvu du Barp le 23 septembre de cette même année 1688. Il y demeura jusqu'en 1701, époque où il se fit transférer à Béliet, abandonnant Le Barp à

13. *Jean Audouy*, docteur en théologie. Ce prêtre, ordonné diacre à Bordeaux le 2 mars 1697, avait reçu la vicairie perpétuelle de Gastes<sup>2</sup> le 7 du même mois. C'est de là sans doute qu'il passa au Barp, où il demeura jusqu'au 31 décembre 1718, jour où il donna sa démission pour aller occuper la vicairie perpétuelle d'Andernos<sup>3</sup>.

14. *Arnaud Mangon*, son successeur, était docteur en théologie. Institué le 17 février 1719, il prit possession le surlendemain, démissionna le 10 octobre 1720, et eut pour successeur

15. *François-Antoine Montal*, prêtre du diocèse de Cahors, vicaire amovible de Lugos, dont l'institution canonique pour Le Barp est datée du 7 novembre 1720. Ce nouveau recteur démissionna en décembre 1724, et fut remplacé, dans le courant du même mois, par

16. *Pierre Castaing*; mais celui-ci ne s'installa officiellement que le 12 avril 1725<sup>4</sup>. Décédé en novembre 1726.

17. *Barthélemy Jugland*, qui vint après lui, reçut l'institution canonique en date du 20 novembre 1726, quelques jours après le décès de son prédécesseur, et prit possession du poste le 8 décembre<sup>5</sup>. Il l'occupait encore en mars 1728<sup>6</sup>; mais il le quitta à ce moment même, car nous voyons

18. *Pierre Barrucand* s'installer au Barp le 18 mai de cette année 1728<sup>7</sup>. Ce prêtre, dont nous avons raconté les difficultés avec les Feuillants, dut fuir la paroisse pour échapper à la maréchaussée que les juges avaient mise à ses trousses. Il finit pourtant par être arrêté aux environs de Blaye, et enfermé dans les prisons du Parlement, d'où on le transféra peu après dans celles de l'archevêque : le tout au cours de l'année 1732<sup>8</sup>.

1. J'ai raconté l'histoire de MM. Duclaux et Carbonnier dans mon ouvrage : *Deux paroisses de l'ancien temps*, p. 140 à 143.

2. Gastes, qui appartenait alors au diocèse de Bordeaux, est passé, depuis la Révolution, au diocèse d'Aire. C'est une commune du département des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan.

3. M. Audouy devint vicaire perpétuel de Lignan, près de Créon, le 13 mai 1720 (Arch. dép. de la Gironde, G. 819).

4. Minutes de M. Etienne Hosten, notaire à Belin.

5. Arch. dép. de la Gironde, Contrôle des actes de Belin.

6. Arch. mun. de Belin. Registres paroissiaux.

7. Arch. dép. de la Gironde, Contrôle des actes de Belin.

8. Arch. dép. de la Gironde, série C. Fonds de l'Intendance.



19. *Térrence Flynn*, docteur en théologie, qui succéda au précédent, prit possession le 10 septembre 1732<sup>1</sup>. Il se retira en 1735<sup>2</sup> et fut remplacé par

20. *Jean-Aramud Ricaut*, docteur en théologie<sup>3</sup>, lequel s'installa le 30 août de la même année<sup>4</sup>.

21. *Guillaume Salesses*, qui prit sa place, y arriva officiellement le 21 juillet 1742<sup>5</sup>, et s'en retira au mois d'août 1744, après résignation opérée par lui en faveur de

22. *Sans Magre*, docteur en théologie, prêtre du diocèse de Comminges<sup>6</sup>. Celui-ci, nommé le 17 août 1744, fut transféré à Saint-Caprais de Blaye le 17 mai 1745<sup>7</sup> et fut remplacé par

23. *Robert Bénillan*, vicaire amovible de Saint-Denis-de-Piles. L'archevêque signa, en date du 29 mai, le titre du nouveau pasteur; et dix ans plus tard, le 30 juillet 1755, il approuva la permutation opérée la veille entre lui et

24. *Pierre Bitaubé*, vicaire perpétuel de Lamolle. Décédé au Barp, M. Bitaubé y fut inhumé le 18 novembre 1759<sup>8</sup> et

25. *Dominique Pessailhan*, prêtre du diocèse de Comminges, qui y demeura après lui, du 19 février 1760, jour de sa nomination, au mois d'octobre 1774, époque de sa mort, y trouva à son tour le suprême asile de sa dépouille mortelle.

26. *Jean Pichon* vint ensuite. Institué canoniquement le 4 novembre 1774, il donna sa démission et reçut comme successeur, en date du 9 mars 1782,

27. *Jean-Baptiste Anglade*, prêtre du diocèse de Carcassonne, vicaire amovible de Saint-Magne<sup>9</sup>. M. Anglade devait être le dernier vicaire perpétuel du Barp. Il prêta serment à la Constitution civile du Clergé le 23 janvier 1791; puis, quelques mois plus tard, il quitta la paroisse qui, envahie par des intrus constitutionnels, demeura vacante jusqu'en 1803.

1. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.

2. Arch. de l'église d'Hostens.

3. Arch. de la famille Dutauzin, à Belin.

4. Minutes de M<sup>e</sup> Etienne Hosten, notaire à Belin.

5. *Ibid.*

6. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.

7. Il y mourut en 1777 (Arch. dép. de la Gironde. G. 778).

8. Arch. mun. du Barp.

9. Les renseignements dont la source n'est pas indiquée ont été recueillis aux Archives départementales de la Gironde, dans l'ordre suivant : G. 749, 751, 752, 755, 756, 758, 762, 766, 818, 819, 771, 819, 772, 774, 776, 778, 779 — c'est-à-dire chacun à sa date dans les registres des collations et des insinuations.

## II

## LES CURÉS DESSERVANTS

Le 14 fructidor an XI (1<sup>er</sup> septembre 1803) le Conseil municipal du Barp, assemblé sous la présidence du maire Hazera, prit la délibération suivante :

Après avoir examiné toutes les loix et autres dispositions du gouvernement relatives au culte et particulièrement au traitement à fournir aux ministres desservants, et aux ameublements qu'il est ordonné de leur fournir :

Considérant que la commune et tous ses habitants sont infiniment pauvres, et sur tout cette année par la perte de la récolte de millade<sup>1</sup> :

Mais considérant aussi qu'un gouvernement sage et ami des mœurs, ayant enfin rendu au vœu de tous les citoyens le culte adoré de nos pères, il est indispensablement nécessaire de tout sacrifier pour une dépense aussi sacrée et aussi privilégiée,

Est d'avis à l'unanimité :

1<sup>o</sup> Qu'une somme de huit cent francs par an doit être imposée sur la commune pour traitement du ministre desservant :

2<sup>o</sup> Qu'une somme de neuf cents francs, une fois payée, doit être également imposée sur la commune, pour servir à acheter les meubles et autres effets nécessaires à l'ameublement de la cure; mais que cette somme ne devra être imposée que par tiers à chaque année, pendant trois années consécutives à commencer en l'an douze;

3<sup>o</sup> Que ses sommes doivent être perçues au moyen d'un rôle particulier, et au marc le franc de toutes les impositions directes de la commune : foncier, mobilier, portes et fenêtres, ainsi que du rôle des patentes<sup>2</sup>.

Sur le vu de cette délibération, Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, donna un desservant au Barp, dans la personne de M. de Gauran.

28. *Alexandre de Gauran*, né le 28 novembre 1753, était recteur de Gajac et Trasiats lors de la Révolution. Il refusa le serment et s'exila. Revenu dans sa paroisse quand l'ordre se rétablit, il crut pouvoir faire réciter au prône, le jour de la Noël 1802, des prières publiques pour le roi et la famille royale. Naturellement l'affaire fit grand bruit. M. de Gauran, incarcéré le 30 décembre dans la prison de Bazas, ne tarda pas à être remis en liberté, Mgr d'Aviau ayant affirmé aux autorités civiles que le coupable était plus inconsidéré que criminel. Le 23 octobre 1803, l'Ordinaire le nomma desservant du Barp, d'où il partit pour retourner dans son diocèse d'origine le 1<sup>er</sup> avril 1810.

1. C'est le panic, dont le grain est un peu plus petit que celui du millet ordinaire.

2. Papiers personnels.

29. *Léonard Girard*, né le 11 février 1767; vicaire à Langon le 10 septembre 1806, desservant du Teich le 1<sup>er</sup> janvier 1808, transféré au Barp le 1<sup>er</sup> juillet 1811. Il quitta la paroisse au mois d'avril 1817, et le poste demeura vacant jusqu'à la fin de 1818.

30. *Charles Bernard Chatinot*, né le 2 mars 1768 à Taleyzac (Cantal); ordonné prêtre le 16 mai 1818; vicaire à Gaillan le 1<sup>er</sup> juin suivant; transféré au Barp le 1<sup>er</sup> janvier 1819; y meurt le 28 mars 1829.

31. *Jean-Guillaume-Alcisé Ferran*, né à Gajac le 2 avril 1797; ordonné prêtre en 1828; vicaire au Barp au début de 1829, en devient desservant le 29 mars 1829; transféré le 1<sup>er</sup> août 1831 à Gajac, où il meurt le 7 octobre 1867.

32. *Antoine Champagnac*, né le 7 août 1794 à Talleyrac; ordonné prêtre le 19 décembre 1818; vicaire à La Béole le 1<sup>er</sup> janvier 1819, à Saint-André de Cubzac le 1<sup>er</sup> janvier 1820; desservant de Penjard le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, de Saint-Christoly-de-lesparre le 1<sup>er</sup> octobre suivant; transféré au Barp en août 1831, y demeure huit jours à peine.

33. *Fr. Giresse*, août 1834 à mai 1840, puis la cure reste vacante jusqu'à la fin de juillet.

34. *Jean Lavigne*, nommé desservant du Barp le 1<sup>er</sup> août 1840, donne sa démission en décembre 1854 et se retire à Bordeaux, où il meurt le 15 septembre 1855, à l'âge de 65 ans et 4 mois.

35. *Pierre-Marie Roussel*, fils de Pierre Roussel et de Françoise Pouchaud, né à Caudrot, pourvu du Barp en janvier 1854, y meurt le 23 septembre 1856, âgé de 41 ans et 7 mois.

36. *Macaire Suberville*, né à Bordeaux le 25 janvier 1825; ordonné prêtre le 21 décembre 1850; vicaire à Coutras le 10 janvier 1851; desservant de Montignaud le 1<sup>er</sup> juin 1851; chef d'institution à Coutras en octobre 1855; desservant du Barp le 16 octobre 1856; doyen de Castillon le 4 février 1874; archiprêtre de Bazas le 28 janvier 1881; chanoine honoraire le 3 mars de la même année; décédé à son poste le 3 décembre 1893.

37. *Jean-Henri Lapeyre*, né à Bordeaux le 26 décembre 1821; ordonné le 24 décembre 1847, vicaire à Mérignac en janvier 1848; professeur au Petit-Séminaire de Bordeaux le 1<sup>er</sup> novembre 1849; desservant de Gornac le 1<sup>er</sup> janvier 1852, de Saint-Sulpice et Roquebrune le 1<sup>er</sup> septembre 1854, de Martillac le 1<sup>er</sup> janvier 1863, du Barp le 1<sup>er</sup> février 1874; vice-archiprêtre le 7 décembre 1881; retraité en janvier 1902, se retire au Barp, où il meurt le 28 décembre 1903.

38. *Gabriel-Jean Salles*, né à La Béole le 11 février 1863; ordonné prêtre le 17 décembre 1887; vicaire à Sauveterre et desservant de Saint-Léger-de-Vignague le 20 décembre 1887; vicaire à Saint-Ferdinand de Libourne le 3 février 1891; desservant de Saint-Aubin-de-Blaye le 1<sup>er</sup> octobre 1895; transféré au Barp le 1<sup>er</sup> février 1902.

## APPENDICE III

*Carte des fiefs du prieuré du Barp,  
faite par le sieur Dumora, notaire royal, l'an 1705.*

M. Dupuy, procureur au Parlement comme mary de la demoiselle Cazauvieilh :

Maisons au bourg du Barp, 8 journaux 3<sup>1</sup>; au Bergey, 14 j<sup>x</sup> 6; à Bertranic, 11 j<sup>x</sup> 10; Abeillhey de Lesparre, 16 j<sup>x</sup> 3; Temps perdu, 18 j<sup>x</sup> 21; Lestagieu, 4 j<sup>x</sup> 3; Lucandreau et Nic de l'agasse, 125 j<sup>x</sup>; Lapinide, 118 j<sup>x</sup> 3; à La Vigne, 50 j<sup>x</sup>; au Hary, 12 j<sup>x</sup> 19; audit lieu, 18 j<sup>x</sup>; devant Hary, 55 j<sup>x</sup>; Pou Ségls, 121 j<sup>x</sup> 3<sup>4</sup>; La Saussie, 135 j<sup>x</sup>; bois du prieur, 3 j<sup>x</sup> 30 :

Monte 870 journaux 16 lattes. -- Payé 27 livres.

Matillon de Hazera :

Maison au bourg, 11 journaux 18 lattes; au Hariac, 51 j<sup>x</sup> 3; Lucandreau, 151 j<sup>x</sup> 3; Canausèque, 26 j<sup>x</sup>; à Lafitte, 56 j<sup>x</sup> 8.

Abbé ALBERT GAILLARD.

1. Le journal usité au Barp se composait de 32 lattes en longueur sur 16 en largeur. La latte avait 7 pieds de long; mais le pied usité au Barp n'était pas celui de 33 centimètres. La latte, en effet, mesurait exactement 2 mètres 497392. Un hectare équivalait à 3 journaux 4 réges 3 carreaux. (Arch. de la famille Dutauzin à Belin.)

## MÉLANGES

---

### « Rompinlir », constructeur de Sainte-Eulalie.

---

On sait que M. de Mély cherche avec zèle les noms des artistes du Moyen Age, avec tant de zèle même que, si l'on en croyait les mauvaises langues, il découvrirait de ces noms où il n'y en a pas.

Il vient de nous faire connaître un constructeur de notre église Sainte-Eulalie.

« A Sainte-Eulalie, une inscription de la voûte nous apprend qu'elle fut achevée le 18 octobre 1380 par Rompinlir<sup>1</sup> ».

Il s'agit d'une inscription en minuscules carrées, laquelle est présentement encastrée dans le mur de flanc du collatéral sud, près de la tribune dont cette église a été affligée, il y a quelques années. En voici le texte :

Aquesta boula fo  
acabada l'an mil  
CCC III<sup>xx</sup> e XVIII, en lo  
mes de octubre, G.  
de Compinhe obrey.  
E aquest medis mes  
foren (?) eridadas las  
trebas per XXVIII ans.

Et voici une traduction :

« Cette voûte fut achevée l'an 1398, au mois d'octobre, G. de Compinhe étant fabricien. Et ce même mois furent proclamées les trêves pour 28 ans. »

La date de l'achèvement des travaux est octobre 1398, et non pas le 18 octobre 1380. Le personnage s'appelait, non pas Rompinlir.

1. *Revue Archéologique*, 1<sup>er</sup> mars 1921, p. 79.

on ne s'appelle pas Rompinir, - - mais Guillaume] de Compinhe. Enfin G. de Compinhe n'a pas terminé la voûte, il n'y a pas travaillé; il n'était pas *maestre de l'obra*, architecte, il était *obrey, operarius*, et le sens ordinaire de ce mot est fabricant<sup>1</sup>.

J.-A. BRUTAILS.

### Portrait d'un Jurat bordelais.

Les archives municipales de Bordeaux viennent de recevoir à titre de don le portrait d'un jurat de Bordeaux du début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

À l'angle supérieur gauche de la toile, on lit l'inscription suivante : *Élu jurat en 1710 pour la première fois et l'an 1717 pour la seconde fois.*

D'après les traditions de la famille de donateur, on se trouverait en présence du portrait de Jean-Jacques Dumas. Cette assertion a été contrôlée et reconnue exacte. D'après les registres de la Jurade, Jean-Jacques Dumas, avocat au Parlement, a été élu jurat au mois d'août 1710 pour représenter l'ordre du barreau bordelais dont il était membre. Il reçut dans ses attributions l'intendance des collèges de la ville. Son mandat expira en août 1711. En 1717, il fut investi à nouveau, pour un an, de la charge de jurat, et reprit les fonctions d'intendant des collèges.

Fait intéressant à noter, lors de sa première jurade, en 1710, Jean-Jacques Dumas n'était pas encore bourgeois de Bordeaux. Ce n'est que le 3 février 1711, alors qu'il était déjà en charge, qu'il fut admis à prêter serment comme bourgeois. Le registre mentionne seulement qu'il fut « exempt d'enquête de bonne vie et mœurs attendu sa qualité de jurat ».

On peut expliquer cette anomalie si l'on considère que Jean-Jacques Dumas n'était pas un Bordelais d'origine. Son acte de baptême n'a pas été trouvé, il est vrai, dans nos registres paroissiaux, mais, par contre, son acte de mariage figure à la date du 6 février 1701 dans les registres de Saint-Eloi. Or on peut lire dans cet acte que les bans ont été publiés également à Saint-Éloi, paroisse de l'épouse Marie Dupuy, et à Chameyrat (Corrèze), certainement lieu d'origine de Jean-Jacques Dumas. On se trouve donc en présence d'un Bordelais de date récente, ce qui explique pourquoi en 1710 il ne possédait pas encore le titre de bourgeois.

1. L'inscription avait été publiée, assez mal d'ailleurs, par L. de Lamothe (*Choix des types de l'architecture au Moyen Age dans le département de la Gironde*, p. 26<sup>1</sup>). L. de Lamothe a lu le nom « Copinhe »; en réalité, l'o porte un trait abréviatif, que j'ai traduit par m, « Compinhe ».

Jean-Jacques Dumas a fait souche à Bordeaux : il eut successivement trois enfants, de 1702 à 1704, Marie, Pierre, puis enfin Antoine Dumas. Ce dernier fut nommé en 1753 conseiller au Parlement de Bordeaux. Il mourut en 1783, à Castelnaud-Médoc.

Sans pousser plus loin la généalogie de la famille Dumas, il suffira de mentionner que le tableau est devenu, par suite d'alliances diverses, la propriété des familles Guilhem et Cazentre; ce dernier nom est celui de Mme Rüedy, épouse du donateur.

Si ce portrait ne présente pas un grand intérêt artistique, il n'en est pas moins un document précieux pour nos archives. Le personnage est revêtu de la robe de livrée des jurats en damas rouge et blanc, et il porte la longue perruque à la mode sous Louis XIV. Son rabat indique, comme il a été dit plus haut, qu'il représentait l'ordre des avocats dans le Corps de ville. En dehors de ceux qui sont conservés dans les collections particulières, c'est le seul portrait authentique d'un jurat de Bordeaux possédé par un dépôt public de notre ville. La tenue de nos anciens magistrats municipaux n'était connue jusqu'à ce jour que par la reproduction d'un tableau qui figure dans la Monographie de Bordeaux.

Peut-on attribuer cette peinture à Marc-Antoine Leblond de Latour, peintre officiel de l'Hôtel-de-Ville au début du xviii<sup>e</sup> siècle, qui était chargé de pourtraire les jurats sortant de charge ? Aucune signature n'autorise à l'affirmer. Toutefois, on se trouve en présence d'un document de premier ordre et l'on ne peut que remercier vivement M. et Mme Rüedy de leur geste généreux qui permet de combler une lacune regrettable dans nos archives locales.

G. D.-D.

## Notes de viographie bordelaise

### La rue et la place Michel.

La dénomination devrait être « Mitchell »; elle vient d'être rétablie. Pierre Mitchell, né à Dublin vers 1685, fonda en 1723, aux Chartrons, au lieu de Pradets, la première verrerie bordelaise qui obtint, en 1738, le titre de manufacture royale et dont la rue de la Verrerie rappelle le souvenir.

Après la mort de Pierre Mitchell, survenue à Bagnères-de-Bigorre le 16 septembre 1740, sa veuve et son fils continuèrent cette industrie. La verrerie fonctionna près le Pavé jusqu'en 1819 et fut à cette date transférée à Bacalan.

Le 11 avril 1747, Tourny signifiait à Mme veuve Mitchell, née Jane Hieky, l'arrêt du Conseil d'Etat l'expropriant d'un terrain destiné à former le Jardin Public<sup>1</sup>. Un procès s'engagea, qui dura cinq ans. Par une transaction acceptée le 21 mars 1752, la dame Mitchell recut en échange un emplacement situé au nord du Jardin Public, près le Manege<sup>2</sup>.

En 1777, François-Patrice Mitchell fils, qui avait fait ouvrir sur cet emplacement deux rues se croisant à angles droits, eut l'idée de tracer au centre une place ovale afin d'y établir un marché, dont le faubourg était privé. A cet effet, il adressa aux jurats un mémoire dans lequel il expose « qu'il est étonnant que dans un faubourg aussi considérable il n'y ait pas un seul marché; le seul endroit qui en ait est au devant de l'église des Carmes, où il se rassemble, les jours de dimanches et de fêtes, des marchandes d'herbes et de fruits; mais comme la rue est déjà fort étroite, elles ne font qu'embarasser le passage du peuple et des voitures et occasionnent du bruit à la porte d'une église ».

Mitchell fils proposait aussi d'établir sur la même place un marché de volailles, à l'instar de celui du Marché-Royal, qui se tiendrait une fois par semaine<sup>3</sup>.

La Jurade, qui avait formé le projet de créer un marché sur la place joignant l'église Saint-Louis<sup>4</sup>, n'adopta pas la proposition de Mitchell fils. Ce fut seulement après la vente du jardin des Petits-Carmes, durant la période révolutionnaire, que fut établi le marché des Chartrons.

### Rue et Place du Champ-de-Mars.

Jean Dumas, bourgeois de Bordeaux, ancien officier des milices bourgeoises, décédé le 30 juillet 1747, en la paroisse Saint-Seurin, possédait des emplacements au lieu dit « des Tanneries » et en façade sur le chemin du Médoc, dénommé depuis peu de temps « chemin de Fondaudège ».

Lors de la création du Jardin Public, les jurats adressèrent une requête à l'intendant Tourny pour ouvrir une rue et une place sur les terrains appartenant aux héritiers Dumas<sup>5</sup>.

Le 31 août 1749, lesdits héritiers et l'intendant Tourny signèrent une convention dont voici un extrait :

Le projet du Jardin Public a besoin pour sa plus grande perfection d'avoir une entrée par la rue Fondaudège et qu'à cet effet il se perce une nouvelle rue

1. Arch. dép., C, 1188.

2. *Ibid.*, C, 1189.

3. Arch. mun., carton HH, 13.

4. Actuellement place Picard.

5. Arch. dép., C, 1187.



qui, de celle de Fondaudège, conduise à une place ou soit la principale porte dudit jardin, laquelle place puisse tenir aisément de vingt-cinq à trente carrosses.

Cette rue devra s'ouvrir à trois pieds de l'encoignure de la maison du sieur Hustin et être de la largeur de 27 pieds.

Elle sera prise sur la maison des héritiers du sieur Dumas qu'elle traversera obliquement; ensuite elle passera dans le jardin des dits héritiers et aboutira à ladite place, qui aura 25 toises de longueur sur 16 de largeur, fournies partie par le jardin desdits héritiers, partie par le vacant des Tanneries<sup>1</sup>.

La Ville s'engageait à reconstruire les parties expropriées des trois maisons et à abandonner aux héritiers Dumas des terrains dont la plus-value devait les indemniser.

La rue et la place furent dénommées Dumas, jusqu'à la Révolution. On appela aussi cette voie rue Royale-Saint-Seurin.

Lorsque en 1789 le Jardin-Public devint Champ de Mars, ce nom fut appliqué à la rue et à la place Dumas.

Fernand THOMAS.

## A propos du "Majestic".

On sait que l'immeuble actuellement occupé par le restaurant « Majestic », au fond des allées de Tourny, fut construit en 1795-1796 par l'architecte Combes pour Daniel-Christophe Meyer, consul de Hambourg. Cette construction provoqua une protestation adressée au *Journal de Bordeaux* par un homme de goût, qui déplorait de voir ainsi compromise la régularité de la place Tourny et des allées. Voici cette lettre :

Citoyen,

Il y a quelque temps que je lus dans votre Journal une observation très judicieuse, relative au *barbouillage ridicule* qu'on s'est permis de faire au beau frontispice de l'hôtel Saige. Comme vous, j'aime qu'on respecte les monuments dignes de fixer l'attention publique; c'est le motif qui me détermine à publier mon sentiment sur un projet, dit-on, prêt à se consommer, qui dégraderait la seule promenade que nous ayons à Bordeaux, et qui blesserait totalement la régularité de la place ci-devant Saint-Germain. On assure que le propriétaire qui a acquis la maison connue depuis fort longtemps sous le nom de *Café Moreau*, se propose de faire faire à cette maison un surhaussement et d'y établir au-devant un péristyle. Nous aimons à croire que les membres composant le Bureau des travaux publics s'opposeront de tous leurs moyens pour empêcher l'exécution d'un pareil projet.

Tous les titres de propriété des maisons bâties sur le cours de Tourny, sur le Port, sur les Places publiques, portent que, dans aucun cas, les propriétaires

1. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLI, p. 340.

n'auront le droit de bâtir la façade de leur maison autrement que celles qui sont déjà bâties, et qu'ils s'obligeront, dans tous les tems, à suivre le même plan d'élévation. A Dieu ne plaise que notre intention soit de porter tort à personne, mais nous voudrions, s'il étoit possible, que l'on se rappelât toujours que l'intérêt personnel doit absolument disparaître devant l'intérêt public.

Un architecte de l'antiquité, jaloux de voir un monument trop célèbre, qui blessait constamment son orgueil, entreprit, sans aucun ordre, de le dégrader. Le Sénat, prenant à cœur la cause des arts, condamna cet artiste basement jaloux à une amende très forte et il perdit son droit de citoyen.

Je suis fraternellement,

T... 1,

Cette lettre exprime des idées excellentes et qui vaudraient qu'on les méditât encore aujourd'hui. Elle n'eut, du reste, aucun effet.

A propos de la construction de la maison, je relève dans un manuscrit du baron de Caila, intitulé *Etat chronologique des découvertes faites à Bordeaux de 1440 à 1812* et conservé dans les archives du château de Galard, à Rions, la mention suivante :

1795. — On trouva cette année dans les fondemens d'une vieille maison située au derrière du clocher de Peyberlan des pierres énormes de 2, 3 jusqu'à 4 pieds de hauteur sur 2 1/2 à 3 d'épaisseur, d'une dureté extraordinaire. Une partie fut employée à la maison que l'on voit à Tourmy, formant façade aux allées. On en fit des tambours de colonnes. Ces pierres formaient sans doute le mur de la première enceinte de la ville.

P. C.

1. *Journal de Bordeaux et du département de la Gironde*, 18 vendémiaire an IV (10 octobre 1795).

## CHRONIQUE

**Société d'histoire de Bordeaux.** — La Société d'histoire de Bordeaux a tenu son assemblée générale le 26 février, aux Archives municipales, sous la présidence de M. le Dr Georges Martin. Le président s'est fait l'interprète des regrets unanimes causés par la mort de M. Fernand Thomas, trésorier. La Société a élu trésorier M. Th. Ricaud. Elle a approuvé les comptes de 1920 et le projet de budget pour 1921.

**Nécrologie.** — L'histoire de Bordeaux a fait une perte sensible en la personne de Mlle Anne Cluzan, membre titulaire et archiviste de la Société des Archives historiques, décédée le 1 janvier après une brève maladie. M<sup>lle</sup> Cluzan avait un goût très vif pour les recherches d'archives. Elle avait acquis une expérience paléographique qui lui permettait de déchiffrer avec sûreté les textes du moyen âge et les minutes de notaires du xvi<sup>e</sup> siècle. Collaboratrice d'Ernest Labadie, elle avait pris une part importante à ses travaux bibliographiques. Elle s'était fait à la Société des Archives historiques, par ses nombreuses communications, une place de choix. Tous ceux qui l'ont connue garderont le souvenir de cette excellente travailleuse, qui a rendu de grands services à notre histoire locale et régionale.

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 6 janvier 1921, l'Académie a nommé M. Duregne membre associé non résidant. — M. l'archiprêtre Carlau a pris séance et prononcé l'éloge de M. Henri Rodel. — M. le vicomte de Pelleport, président, lui a répondu. — M. Camena d'Almeida, président pour 1921, a procédé à l'installation du bureau. — M. Alfred Leroux a lu une étude sur les caractères généraux du xviii<sup>e</sup> siècle à Bordeaux.

Dans la séance du 20 janvier, M. Gayon, trésorier, a lu son rapport sur la situation financière de l'Académie. — M. Brulais a communiqué le texte de la réponse de l'Académie à la circulaire ministérielle du 6 avril 1920 relative au classement des monuments historiques. — M. le Dr Pitres a lu un rapport sur la candidature de M. le Dr Ferréau fauteuil du Dr Demons. — M. Courteault a lu la relation d'une visite qu'il a faite au secteur du Chemin-des-Dames. — L'Académie a élu M. Ducaunnès-Duval membre résidant.

Dans la séance du 3 février, M. Guérin, secrétaire général, a lu deux

sonnets inédits de M. de Bordes de Fortage. — M. Vèzes a fait une communication sur la manière dont le sel fait fondre la neige. — L'Académie a élu M. le D<sup>r</sup> Ferré membre résidant.

Dans la séance du 17 février, M. Camena d'Almeida, président, a fait une communication sur la fête du centenaire du Pont de Bordeaux, projetée avec le concours de la Ville de Bordeaux, de la Chambre de commerce et de l'Académie. — M. Guérin a lu un chapitre de ses *Souvenirs du Palais*.

Dans la séance du 3 mars, M. le D<sup>r</sup> Ferré a pris séance et prononcé l'éloge de son prédécesseur M. le D<sup>r</sup> Demons, M. Camena d'Almeida, président, lui a répondu. — M. Barrère a lu un rapport sur la candidature de M. Sam Maxwell au fauteuil de M. Durègne. — M. Brutails a lu une introduction à un glossaire archéologique. — M. le D<sup>r</sup> Lalanne fait une communication sur le cérémonial d'une soutenance de thèse au Collège de la Madeleine, au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Dans la séance du 17 mars, M. Ducaunnès-Duval a pris séance et montré dans son discours l'intérêt des archives communales. — M. Camena d'Almeida, président, lui a répondu. — L'Académie a adopté la liste des monuments historiques à classer en Gironde. — M. Brutails a achevé la lecture de son introduction à un glossaire archéologique. — M. Sam Maxwell a été élu membre résidant.

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 24 janvier 1921, M. P. Courteault, vice-président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de Mlle Cluzan, membre titulaire. — M. P. Caraman a communiqué des documents divers relatifs à l'hôpital Saint-James de Bordeaux (XIII-XIV<sup>e</sup> siècles). — M. J. Barennes a lu des lettres de Charles IX portant anoblissement de la maison de Pierre Sauvage, à Preignac (Tours, novembre 1565). — M. F. Thomas a communiqué une lettre du secrétaire du maréchal de Richelieu au procureur syndic Tranchère, annonçant les lettres patentes autorisant la construction du Grand-Théâtre (19 septembre 1772). — M. P. Courteault a lu une lettre du tragédien Pierre Lafon sur ses débuts dramatiques à Bordeaux (1793).

Dans la séance du 28 février, M. Sam Maxwell, président, a exprimé les vifs regrets causés par la mort de M. F. Thomas, membre titulaire. — M. P. Caraman a communiqué des renseignements extraits des lettres des frères Domenger et de Zimmermann à J.H. Wustenberg, relatifs à l'état politique et économique de Bordeaux de 1790 à 1794. — M. P. Courteault a lu deux documents concernant la construction de la maison de Daniel-Christophe Meyer, conseil de Hambourg, sur les allées de Tourny (1795). — M. le baron de Pelleport a donné des renseignements généalogiques sur les familles de Lorthe, Wustenberg et Zimmermann.

Dans la séance du 14 mars, la Société a admis comme membre titulaire M. Paul de Laage. — M. P. Caraman a achevé sa communication par la lecture de lettres relatives au Directoire. — M. J. de Maupas-

sant a communiqué un acte de réception en qualité de capitaine de navire, devant l'amirauté de Guienne, de Barthélemy-François Che-nard-La Giraudais, de Saint-Malo (21 septembre 1762). — M. P. Cour-teaull a lu des lettres du peintre Robin et de la veuve de l'architecte Louis demandant au ministre de l'intérieur Chaptal une pension pour celle-ci (avril-juin 1801).

**Les débuts de Ravez au barreau de Bordeaux.** — M. J. de Maupassant a publié dans la *Revue Philomathique* de janvier-mars 1921 une inté-ressante étude sur le premier procès que Ravez plaida à Bordeaux, devant le tribunal de commerce, en avril 1798. Le sujet était une af-faire de prises. Le plaidoyer de Ravez est remarquable par une franchise passionnée, une raison froide et résolue, une combativité qui va droit au but. Celui qui devait être l'aigle du barreau bordelais, gagna son procès.

**La mère de Ranconnet.** — M. le comte de Saint-Saud a analysé dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1920, p. 279-281, le testament de la mère d'Aimar de Ranconnet, conseiller au Parlement de Bordeaux et humaniste du xv<sup>e</sup> siècle. Elle s'appelaît Jeanne de Tustal, était fille de Bertraud de Tustal, probablement pro-cureur du Roi au siège de Sarlat en 1481, lieutenant général en la séné-chaussée de Guienne en 1483, conseiller puis président au Parlement de Bordeaux en 1497, et de Sérène de Pélisses. Elle épousa en 1497 ? François de Ranconnet et testa le 18 juillet 1509 à Bordeaux, devant le notaire royal Militis. Son testament est conservé dans les minutes de ce notaire, déposées aux Archives départementales de la Gironde, 3 E. 1512, f<sup>o</sup> 325. Au xv<sup>e</sup> siècle, les Tustal possédaient deux maisons près l'église Saint-Projet, dont l'une était rue Tustal, et l'autre rue Dejus-le-Mur, avec jardin donnant rue du Loup. Jeanne de Tustal demanda dans son testament d'être inhumée en l'église Saint-Projet, près de son mari Bertrand de Tustal, « liers président quen vivoyl. »

**Le passage à Bordeaux de la reine d'Espagne Élisabeth de Valois.** — Dans une intéressante étude sur *Une châtelaine de Castelnau. Louise de Bretagne-Avaugour*, dame d'honneur d'Élisabeth de Valois, sœur de Charles IX (Brive, 1920, in-8<sup>o</sup> de 145 p.), M. le vicomte de Lavour de Sainte-Fortunade fait un récit détaillé du passage de cette princesse à Bordeaux, du 6 au 11 décembre 1559, lorsqu'elle se rendait en Espa-gne pour épouser Philippe II. Il a utilisé pour ce récit, outre la *Chroni-que*, des documents de nos Archives municipales (H, 19), de nos Archives départementales (G, 287 et E, minutes de Berthel) et les registres secrets du Parlement. — P. 22, lire *Augier Humaud de Lanta*, au lieu de *Humand*.

**Don aux Archives départementales.** — M. Billaudel, conseiller à la Cour des Comptes, a fait don aux Archives départementales d'une importante collection de documents provenant de ses ancêtres, les ingénieurs Claude Deschamps et J.-B. Billaudel. Ces documents se

rapportent à l'histoire des ponts de Bordeaux, de Libourne et de Cubzac, au projet de canal des Landes et à d'autres projets d'amélioration préparés sous la Restauration. Certains de ces documents ont été attribués aux Archives municipales. Les manuscrits et les livres scientifiques de Billandel ont été déposés à la Bibliothèque de la Ville.

**L'édition municipale des *Essais*.** — La Ville de Bordeaux vient de faire paraître le tome IV et dernier de cette édition. Il est l'œuvre de M. Pierre Villey, professeur à l'Université de Caen, qui y a réuni tous les textes qui constituent les sources des *Essais*. C'est un admirable travail d'érudition. Il fait le plus grand honneur au savant particulièrement qualifié qui l'a mené à bien et complète de la façon la plus heureuse la belle entreprise de notre municipalité.

**Viographie bordelaise.** — Quatre vieilles rues bordelaises ont été entièrement ou en partie débaptisées. La rue du Champ-de-Mars est devenue *rue Albert-Demons*; la rue Michel a reçu le nom de *rue Henri-Bâtel*, mais à cette occasion, il a été décidé que la véritable orthographe *Mitchell* serait restituée à la place qu'elle traverse; la partie de la rue de Fleurus entre les rues Judaïque et d'Arès s'appellera *rue Fernand-Marin*; la rue Citraux recevra le nom de *rue Louis-Liard*. D'autre part, on a donné à une partie du boulevard Godard le nom de *boulevard Alfred-Daney*. Ces hommages rendus à un chirurgien éminent, à deux grands philanthropes, au restaurateur des Universités françaises, qui fut adjoint au maire de Bordeaux, enfin à un maître qui rendit à la cité des services signalés, apparaissent, en soi, très légitimes. Les changements adoptés ont été faits avec discernement. C'est tout ce que l'on peut souhaiter en une matière où une infinie discrétion s'impose.

**Nos monuments historiques.** — Le Conseil municipal a donné un avis favorable au classement, comme monuments historiques, de l'église Saint-Eloi, des portes Dujoux et de Bourgogne, et de l'ancienne porte du cimetière de la Chartreuse.

**Prix Philippe Lauzun.** — La Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen décernera en 1921 un prix de 500 francs en espèces, fondé par le regretté Philippe Lauzun, à un travail, inédit ou publié depuis moins de deux ans, sur un sujet d'histoire ou d'archéologie intéressant le Lot-et-Garonne et les anciennes juridictions qui l'ont formé en tout ou en partie : Agenais, Néracais, Condomois, *Bazadais*. Les concurrents devront déposer leurs œuvres, en autant d'exemplaires qu'il leur sera possible, avant le 1<sup>er</sup> août 1921, entre les mains de M. le Secrétaire perpétuel de la Société (9, boulevard de la République, à Agen).

# INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 1<sup>er</sup> octobre 1920 au 1<sup>er</sup> avril 1921

ACTES de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. 4<sup>e</sup> série. Tome III. — 1916-1917-1918-1919. Paris, A. Picard et fils, 1919, in-8<sup>o</sup>, 213 p.

ASSOCIATION amicale du personnel municipal de la ville de Bordeaux. Statuts. Bordeaux, impr. Barthélemy et Clédes, 1921, in-12, 11 p.

BALDE (Jean). — Les jeunes écrivains bordelais à Paris. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 1-7.

BIBLIOTHÈQUE de l'Université de Bordeaux. Section centrale. Périodiques. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1916, in-8<sup>o</sup>, 39 p.

BIBLIOTHÈQUE de l'Université de Bordeaux. Section de droit. Périodiques. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1917, in-8<sup>o</sup>, 18 p.

BIBLIOTHÈQUE de l'Université de Bordeaux. Section de médecine. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1917, in-8<sup>o</sup>, 26 p.

BLÉMONT (Émile). — Un poème sur l'Idée française. Montesquieu. Paris, librairie Alphonse Lemerre, 1921, in-16, 30 p.

BORDES (Léon). — La crise de l'âme paysanne. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1920, p. 153-165.

La crise en Gascogne.

BOUCHON (G.). — La Bastide à travers les siècles. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 19 mars 1921.

Étude sur l'ouvrage de M. A. Donis.

— Le Compagnonnage à Bordeaux, maréchaux ferrants du Devoir. La fête de Saint-Eloi. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 17 décembre 1920, 1 fig.

— Dénombrement de la population en 1921. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 23 décembre 1920.

Avec un tableau statistique de la population de Bordeaux de 1580 (45.000 h.) à 1911 (261.673 h.)

— L'extension des services de la Chambre de Commerce de Bordeaux. L'agrandissement de l'entrepôt Lainé. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 12 janvier 1921, fig.

— Gambetta à Bordeaux, l'arrivée à Bordeaux, la manifestation du 1<sup>er</sup> janvier 1871. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 4 janvier 1921.

— L'hiver de 1870-71 à Bordeaux. Les tableaux du Musée incendiés. *La Petite Gironde*, n° du 12 janvier 1921.

— Il y a cinquante ans. La délégation du Gouvernement de la Défense Nationale à Bordeaux. *La Petite Gironde*, n° du 27 décembre 1920, 1 fig.

— Omnibus d'autrefois. Leur création à Bordeaux, leur transformation en tramway. *La Petite Gironde*, n° du 8 décembre 1920, 1 fig.

— Le 1 septembre 1870 à Bordeaux. *La Petite Gironde*, n° du 3 septembre 1920, 1 fig.

— Les tramways de Bordeaux. Situation actuelle. Intéressante statistique. *La Petite Gironde*, n° du 3 décembre 1920.

BOUVY (E.). — Voir CATALOGUE général des manuscrits.

BRACCONI (Pierre). — La manufacture des Tabacs de Bordeaux. Considérations générales sur le tabac. Les multiples préparations auxquelles il est soumis. *La Petite Gironde*, n° du 29 janvier 1921.

— La manufacture des Tabacs de Bordeaux. De ses origines à nos jours. Considérations générales sur le tabac. *La Petite Gironde*, n° du 22 janvier 1921.

— La manufacture des Tabacs de Bordeaux. Le paquetage du tabac. La fabrication des cigarettes. *La Petite Gironde*, n° du 12 février 1921.

BROUILLARD (Roger). — Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794). Deuxième partie. Séjour à Saint-Émilion. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 173-185, 228-244. (*Suite et fin*).

Cf. même *Revue*, 1<sup>re</sup> partie, 1912, p. 308-327, 379-399; 1913, p. 36-55; 2<sup>e</sup> partie, 1920, p. 30-36, 95-106.

— La vie chère à Bordeaux en 1795. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, n° de juin 1920, col. 470-472.

PRUTAIS (J.-A.) — La Chapelle de la Trinité à Saint-Émilion. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 129-134, 2 pl.

Préface à DONIS (A.). — La Bastide.

— La question de Saint-Fort. *Actes de l'Académie de Bordeaux* 1916-1919, p. 19-53.

CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier Saint-Seurin. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 157-172, 201-216 (*à suivre*).

Cf. même *Revue*, 1920, p. 5-17, 86-94.

CATALOGUE général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Université de Paris et Universités des départements. Paris, Plon, 1918, in-8°, X.-803 p. Pages 501 à 517, catalogue des manuscrits de l'Université de Bordeaux par E. Bouvy, comprenant 178 articles.

COURTEAULT (Paul.). — La Bordelaise il y a trois cents ans. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1920, p. 166-173.

Lecture faite le 29 juin 1920 à la séance publique de l'Académie de Bordeaux.

— Les débuts du tragédien Pierre Lafon. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 2-15.

— Un pèlerinage au Chemin des Dames. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 8-19, 1 pl.

Sur le rôle des régiments du 18<sup>e</sup> corps d'armée.



DONIS (A.). — La Bastide à travers les siècles. Son origine. Ses transformations. Son développement. Sa situation actuelle. Son avenir (Préface de J. A. Brutaïls). *Bordeaux, Férel, 1920, in-8<sup>o</sup>, 549 p.*

DUGUIT (Léon). — Le professeur Chéneaux. *Revue Philomatique de Bordeaux, 1920, p. 145-152.*

Gaston Chéneaux, professeur de droit civil à la Faculté de Droit de Bordeaux. Tué aux Épargnes, le 29 avril 1915.

FERRUS (Maurice). — A propos d'une délibération du Conseil municipal. La rue Maubec. La punition infligée jadis aux femmes querelleuses ou médisantes. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 14 février 1921.*

— A propos d'une délibération municipale. La rue Monselet. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> novembre 1920.*

— A propos d'une étude historique. Les religionnaires de Bordeaux. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 3 janvier 1921.*

Sur le livre de M. Alfred Leroux : *Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802.*

— A propos du centenaire de l'Académie de Médecine, Magendie et Paul Broca. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 20 janvier 1921, fig.*

— Le Camp Guynemer. On pourrait le transformer en cent cinquante habitations ouvrières. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 10 février 1921.*

Aux allées de Boutant.

— Le centenaire de la mort de Tallien. Le fameux conventionnel à Bordeaux. Thérésia-Cabarrus au fort du Hâ. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 22 novembre 1920.*

— Le centenaire de Rachel. Souvenirs bordelais sur l'illustre tragédienne. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 3 mars 1921, 1 fig.*

— Le courrier bordelais. A propos du nouveau cours des Messageries Maritimes. Une plaque commémorative sur la maison où mourut Ponson du Terrail. Une lettre du président de l'Automobile-Club bordelais. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 5 mars 1921.*

— Le courrier bordelais. L'impératrice Eugénie au Sacré-Cœur de Bordeaux. Comment le piéton peut-il se défendre contre l'auto qui l'éclabousse ? A propos de la rue des Fours. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 24 janvier 1921.*

— Le courrier bordelais. Questions et réponses. Explication du nom « Artigue ». A propos de la rue Caulet. Idée pratique d'un de nos lecteurs. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 28 décembre 1920.*

— La crise du logement. Les habitations ouvrières. Les cités Bouguereau, Barbey et Gouffraud. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 17 janvier 1921.*

— La fin du panier à salade. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 22 mars 1921.*

— Les grands hivers. Notes sur les frimas les plus rigoureux à Bordeaux et dans la région. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 20 décembre 1920.*

— Les légendes bordelaises. Le dragon de la Vieille-Tour. La crose de Saint-Martial. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 8 janvier 1921.*

— Notes d'histoire bordelaise. Les allées Damour. Nouvelle plantation d'arbres. *La Petite Gironde, n<sup>o</sup> du 16 février 1921.*

Notes d'histoire locale. L'ancien Champ de Mars. Napoléon 1<sup>er</sup> y passa une revue des troupes en 1808. *La Petite Gironde*, n° du 21 mars 1921.

— Notes d'histoire locale. L'impératrice Eugénie à Bordeaux. *La Petite Gironde*, n° du 9 Août 1920.

— Notes d'histoire locale. Les nouveaux noms de rues. *La Petite Gironde*, n° du 10 septembre 1920.

Sur la rue de Lerne, actuellement rue Goya.

— Questions locales. Les foires à travers les âges. *La Petite Gironde* n° du 24 mars 1921.

— Questions locales. On veut débaptiser la rue Succursale. *La Petite Gironde*, n° du 14 mars 1921.

— Les relations entre Bordeaux et le Nord-Est. Un express Bordeaux-Strasbourg. *La Petite Gironde*, n° du 28 octobre 1920.

— Les routes en Gironde. Leur réfection s'impose. Quelques notes historiques. *La Petite Gironde*, n° du 18 Octobre 1920.

— La Tour de Pey-Berland. Notes historiques. *La Petite Gironde*, n° du 26 janvier 1921.

— Une des œuvres de Louis. L'Hôtel de l'administration des hospices. On va le classer parmi les monuments historiques. *La Petite Gironde*, n° du 28 février 1921, 1 fig.

Cours d'Albret n° 91, à Bordeaux.

GAILLARD (Abbé A.). — Le Prieuré du Barp. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 135-156, 217-227. (à suivre).

Cf. même *Revue*, 1920, p. 69-85.

GEBELIN (François). — éditeur de MONTAIGNE, édition municipale, tome III.

Pour les pages 191 à 473.

GEORGES-MICHEL (Michel). — L'époque tango II. La Vie mondaine pendant la guerre, Le Bonnet rose, Cahiers d'une comédienne, Bordeaux-Paris, Deauville, Rome-Pétrograd, Espagne, Riviera 1914-1918. *Paris, l'Édition*, 1921, in-8°.

HOGIER (Hector). — La ceinture bordelaise. Notes et impressions de voyage. *La Petite Gironde*, n° du 29 mars 1921.

JULLIAN (Camille). — Voir MONTESQUIEU.

LA VILLE DE MIRMONT (H. de). — Préface de MONTAIGNE, édition municipale, tome III.

LEBOUX (Alfred). — Bibliothèque municipale de Bordeaux. Rapport sur sa situation générale présenté à M le maire, Octobre 1919 *Bordeaux, Imprimerie du Midi*, 1920, in-19, 27 p.

— Bordeaux capitale de la Guyenne-et-Gascogne. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 186-187.

— L'Église réformée de Bordeaux de 1660 à 1670 (d'après le cinquième registre du Consistoire). *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, 1920, p. 177-208.

— Registres paroissiaux de Castelmoron (Lot-et-Garonne) et de Gensac (Gironde). *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, 1920; p. 246-247.

LEVY-SCHNEIDER (L.). — L'application du Concordat par un prélat d'ancien régime Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810). *Paris, F. Rieder*, 1921, in-8°, XVI-601 p., 1 portr. et 1 fac-similé d'autographe.

*Bibliothèque d'histoire moderne.*

LIVRE D'OR DU LYCÉE (Bordeaux, Longchamps, Talence) Guerre 1914-1918. *Bordeaux, impr. Gounouilhou; Henri Laurens, éditeur*, 1921, in-8°, 523 p.

*Association des anciens élèves du Lycée de Bordeaux.*

MAUPASSANT (JEAN DE.). — Les débuts de Bavez au barreau de Bordeaux. L'affaire de l'« Harmonia ». *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1921, p. 20-32

Tirage à part. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1921, in-8°, 15 p.

MONTAIGNE. — Les Essais de Michel de Montaigne, publiés d'après l'exemplaire de Bordeaux, avec les variantes manuscrites et les leçons des plus anciennes impressions, des notes, des notices et un lexique par Fortunat Strowski et François Gebelin sous les auspices de la Commission des Archives municipales. Tome troisième. *Bordeaux impr. F. Pech*, 1919, in-4°, IX-175 p.

— Les Essais de Michel de Montaigne, publiés par MM. Fortunat Strowski, François Gebelin et Pierre Villey d'après l'exemplaire de Bordeaux, avec les variantes manuscrites et les leçons des plus anciennes impressions, des notes, des notices et un lexique, sous les auspices de la Commission des Archives municipales de Bordeaux. Tome quatrième. Les Sources des Essais, annotations et éclaircissements, par Pierre Villey. *Bordeaux, impr. F. Pech*, 1920, in-4°-LXXXIII — 485 p.

MONTESQUIEU. — Extraits de « l'Esprit des lois et des œuvres, diverses » de Montesquieu. Publiés et annotés par Camille Jullian, 8<sup>e</sup> édition. *Paris, Hachette*, 1920, in-16, IV-335 p.

MORRIS (Charles D.). — L'exemple de Florence Nightingale. *Paris, éditions de la nouvelle Revue*, 1921, in-8°, 13 p.

Ecole d'infirmières fondée à Bordeaux en 1904 par Anna Hamilton.

MOUTON (Léo). — Le duc d'Épernon et le Parlement de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 193-200.

PATRY (H.). — Arrêt du Parlement de Bordeaux ordonnant la mise en liberté provisoire de Bernard Palissy. Extrait des faits justificatifs et objectifs de Bernard Palissy, 21 mars 1563. *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, 1921, p. 24-25.

— La captivité de Bernard Palissy pendant la première guerre de religion (1562-1563), d'après un opuscule de lui récemment découvert et deux arrêts inédits du Parlement de Bordeaux. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1921, p. 6-20.

SAINT-JOURS (B.). — Le littoral gascon. *Bordeaux, M. Moulinastre Picamith*, 1921, in-8°, IV-418 p., 1 pl., 1 carte.

SANBORN (Pitts.). — Vie de Bordeaux. *Philadelphia, Nicholas L. Brown*, 1916, in 8°, 51 p.

Poésies en anglais sur des scènes de la vie bordelaise pendant la guerre.

STEIN (Henri). — Charles de France, frère de Louis XI. *Paris, Auguste Picard, 1921, in-8°, IX-871 p.*

*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, X.*

Voir les chapitres VI, VII, X sur Charles, duc de Guyenne, de 1469 à 1472.

STROWSKI (Fortunat). — éditeur de MONTAIGNE, édition municipale, tome III.

Pour les pages 1 à 190.

VILLEY (Pierre). — Les sources des Essais. Annotations et éclaircissements. Voir MONTAIGNE, édition municipale, tome IV.

VOILA ! A weekly published by the Americans of the University of Bordeaux. *Bordeaux, Imprimerie moderne A. Destout, in-folio, 12 numéros parus, du 3 avril au 23 juin 1919.*

VONDERHEYDEN (Maurice). — Le voyage à la Chine d'un commerçant bordelais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après une relation manuscrite. *Revue philomathique de Bordeaux, 1920, p. 174-188.*

# LA CHAPELLE DE LA TRINITÉ

## A SAINT-ÉMILION

A propos de l'article *La chapelle de la Trinité à Saint-Émilion*, publié par M. Brutails dans la *Revue Historique de Bordeaux*, n° 3, juillet-septembre 1920, nous avons reçu la lettre suivante :

Bordeaux le 4 juin 1921

Monsieur le Président de la *Revue Historique de Bordeaux*,

Le dernier numéro de votre *Revue* a accueilli un article de M. Brutails, tout entier consacré à une sorte d'examen critique, non seulement de ma notice sur la chapelle de la Trinité à Saint-Émilion, mais aussi à la manière dont cette chapelle a été restaurée.

Malgré que je ne me sente que fort peu de goût pour la polémique, je ne puis laisser sans réponse certains passages, qui constituent plutôt des attaques personnelles et directes, qu'elles ne relèvent de la discussion de la science pure.

M. Brutails déplore une teinte blanche des reprises qui dépare, lui semble-t-il, nos vieux monuments. En cela le modeste restaurateur de la chapelle s'est borné à suivre les conseils d'archéologues tels que MM. Mérimée, Vilet, Le Prevost, Lenoir, Didron et autres, qui, au sein même de la Commission des Monuments historiques, ont recommandé, d'une façon insistante non seulement le maintien des pierres blanches, mais réclamé en plus l'apposition d'une marque, indiquant nettement les parties refaites, afin d'éviter toute surprise et tout truquage.

La nécessité des restaurations qui s'imposent à moins que de laisser tomber en ruines de précieux restes du passé, s'allie ainsi au soin de rendre apparentes les reprises en affirmant l'individualité des restes qui subsistent.

On procède de même dans nos grands musées nationaux pour les restaurations des statues mutilées, des vases brisés, etc., etc...

Nous n'avons donc pas la même conception que M. Brutails à cet égard, ce dont nous nous excuserions bien volontiers, s'il incarnait à lui seul tout un Code.

Ce n'est pas avec des palliatifs du genre de ceux déjà employés, et qui ont fait plus de mal que de bien, ni avec les ingrédients recommandés par le manuel de Belley, que la sage restauration des vieux monuments peut être assurée, et ce n'est pas davantage profaner un monument que d'en remplacer quelques pierres; c'est au contraire à aider à le faire revivre.

M. Brutails donne volontiers des conseils, et formule d'abondants préceptes; mais il n'a jamais pris en mains la truelle que je sache et le vieil architecte que je suis ne saurait le voir me suivre sur un terrain où le praticien pourrait contester sa compétence.

Si je le suivais à mon tour dans ses travaux, je pourrais lui observer que son « Album des objets d'Art des églises de la Gironde » par exemple n'est qu'un vulgaire recueil de photographies, car ses 75 planches représentant: chapiteaux, sarcophages, statues, bas-reliefs, etc., etc., ne sont accompagnées d'aucune notice, d'aucune indication, d'aucun renseignement sur l'époque, le style des uns ou des autres pas plus que sur leur valeur sculpturale ou ornementale, ce qui est une singulière lacune, plus apparente encore que la blancheur de mes matériaux de restauration. Si donc je restaure mal au gré de M. Brutails, d'autres pourront lui objecter que ses ouvrages sont parfois incomplets à souhait!

Mais j'en viens aux profils indiqués par M. Brutails comme « faux » et « anormaux » notamment en ce qui concerne la corniche du haut de la façade.

Cette corniche ayant été faite primitivement pour recevoir une balustrade, nous l'avons rétablie dans les mêmes conditions sans cependant avoir l'intention de refaire cette galerie, et nous avons maintenu la saillie préexistante du toit, pour conserver l'avantage de préserver les façades.

Cette corniche a toujours été à la hauteur qu'elle occupe, quoi qu'en pense M. Brutails, car si elle avait été placée au point indiqué par lui, la *voûte, formerets et remplissages*, aurait dépassé la toiture de la différence signalée soit un mètre vingt environ ce qu'il est difficile

d'admettre, le sentiment de cette construction a sans doute échappé à M. Brutails; de même les dégradations des assises supérieures, qu'il donne comme parties surélevées, proviennent simplement des infiltrations des eaux et des végétations, avant la pose de la charpente que nous avons rétablie.

Pour les profils des bases des colonnes extérieures et du cordon M. Brutails prétend encore qu'ils sont faux; on peut pardonner cette appréciation à un archiviste, mais un archéologue ne saurait s'y méprendre sans erreur. Un profil refait d'après celui qui existe, peut ne pas être absolument conforme à l'ancien à raison de la différence du neuf à l'état fruste; on ne peut donc raisonnablement que lui demander de conserver l'esprit du modèle, sans l'accuser de « faux ». M. Brutails aurait pu se rendre facilement compte de l'effort de fidélité, en examinant de plus près les vieilles bases conservées et déposées à l'intérieur du monument.

Je maintiens donc tout ce que j'ai dit et écrit sur cette chapelle, en dépit des aimables attaques de M. Brutails; que n'eût-il pas clamé si la galerie avait été restituée et la terrasse remise en état?

Enfin en ce qui concerne les vitraux placés aux fenêtres, la raison de cette adjonction vient de ce que la société Archéologique de Saint-Emilion avait pensé à installer son musée dans cet édifice.

Je vous serai obligé, M. le Président, de vouloir bien, en vertu de mon légitime droit de réponse, faire insérer la présente lettre dans le prochain numéro de votre *Revue*, de manière à placer les pièces de ce procès sous les yeux et le jugement des érudits que ces questions intéressent.

Veillez, agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma haute considération.

A. BONTEMPS,

*Architecte des Monuments historiques  
du Département de la Gironde.*

---

### Réponse de M. Brutails

Je ne vais pas, on le pense bien, répliquer, point par point à la réponse de M. Bontemps. Lorsque, par exemple, il refuse de me décerner un brevet d'archéologue, il serait dommage, on en conviendra,

de prendre les choses au tragique et d'affadir par une réfutation en règle tout ce qu'il y a de gaieté dans cet argument imprévu. Je m'en tiendrai donc à deux ou trois observations.

1<sup>o</sup> Dans l'abside de la Trinité, à Saint-Émilion, la corniche n'était-elle pas primitivement placée plus bas ? J'ai dit que oui et j'ai allégué trois raisons : d'abord, la corniche, contrairement à l'usage courant, est quatre assises au-dessus du tailloir des colonnes engagés ; ensuite, le bout de contrefort qui rejoint le tailloir à la tablette a une forme qui n'est pas dans le sentiment du XIII<sup>e</sup> siècle ; enfin, exactement à partir du niveau des tailloirs, tous les joints sans exception sont maçonnés autrement que ceux des assises inférieures. M. Bontemps veut que ce soit une dégradation, causée par les infiltrations. Voilà des infiltrations intelligentes et comme on n'en a jamais vu !

En somme, j'ai énoncé trois faits. Mon contradicteur en retient tout juste un et il en donne une explication parfaitement inadmissible. Comme réfutation, c'est plutôt insuffisant.

A la vérité, M. Bontemps objecte que, dans mon hypothèse, la voûte aurait « dépassé la toiture... de un mètre vingt environ ». Il veut dire, sans doute, que la toiture aurait dépassé la corniche. C'est oublier qu'on peut faire une toiture plus inclinée et ensuite que la différence entre le bas de la toiture et le chéneau peut être racheté par un goutterot.

2<sup>o</sup> M. Bontemps a tort de soutenir contre toute évidence que les moulures par lui restaurées reproduisent les vieux profils. Que l'on examine, par exemple, le petit bandeau d'appui sous les fenêtres : on constatera que le tore des parties anciennes a un nerf, une pointe d'amande qui n'existe pas dans les parties récentes. C'est un fait, un fait qui saute aux yeux et contre lequel toutes les protestations ne peuvent rien.

3<sup>o</sup> *In fine*. M. Bontemps avoue que l'abside de la Trinité, dans sa forme originelle, avait une balustrade et qu'avant la restauration la corniche était différente de celle qu'on vient de faire : on a hypothétiquement restitué cette corniche, sans rétablir la balustrade. L'état actuel de l'édifice ne correspond à aucun de ses états successifs !



On on ne m'accuse pas d'être difficile à contenter, je demandais, tout simplement, qu'on respectât l'abside, ses dispositions, sa patine, sa pittoresque et poétique beauté.

Et maintenant, récapitulons. Qu'il s'agisse du niveau de la corniche, qu'il s'agisse des profils, qu'il s'agisse de la balustrade, la démonstration de M. Bontemps a totalement échoué.

J.-A. BRUHAUS,

*de l'Institut, membre de la Commission  
des Monuments historiques.*

*P.-S.* — L'abside restaurée est partie d'un blanc criard, partie de couleur foncée et fait songer, je l'ai dit, à une balise. M. Bontemps se retranche, à ce sujet, derrière l'autorité de quelques archéologues célèbres. Je n'ai pu découvrir l'opinion que de l'un d'eux, Vitet. Dans ses *Études sur les beaux-arts* (Paris, 1847, t. I, p. 277, on lit : « Chez nous on n'entretient pas les monuments, on les répare, et en les réparant, on les défigure. Il faut qu'ils aient été abandonnés pendant cinquante à soixante ans pour qu'on se décide à y remettre la main, et alors on les sillonne de hideuses coutures. » Et p. 291, Vitet exprime cette idée que le premier mérite d'une restauration est d'être inaperçue. En d'autres termes, Vitet dit exactement le contraire de ce que soutient M. Bontemps. — Quant à parler de ce qui se passe dans les musées, c'est bien imprudent : si un conservateur traitait ses tableaux et ses statues comme les architectes des Monuments historiques ont traité certains de nos vieux édifices, si un conservateur s'avisait de gratter aux trois quarts une toile pour la repeindre à sa fantaisie, on le révoquerait sur l'heure. « Et ce serait justice », comme on dit au Palais.

---

# CHARLES EISEN

ILLUSTRATEUR DES OEUVRES DE MONTESQUIEU  
ET DU MARQUIS DE SAINT-MARC

---

Le Musée de Bordeaux possède quatre petits tableaux d'Eisen, que les catalogues de 1856 à 1910 font précéder de cette notice biographique : « Charles Eisen, peintre et graveur né à Paris en 1721, mort dans la même ville en 1780. »

Or, Charles Eisen, le concitoyen de Watteau et de Pater, naquit comme eux, sur les bords de l'Escaut, dans une ville du Nord, à Valenciennes, le 17 août 1720<sup>1</sup> et mourut à Bruxelles, le 4 janvier 1778.

Son père, François Eisen, déjà connu comme peintre à Bruxelles où il habitait, était venu se fixer à Valenciennes, attiré sans doute par la renommée artistique de la ville. Les couvents, en effet, regorgeaient de tableaux de maîtres : des Roger van der Weyden, des Metsys, des Porbus, des Van Dyck, des Breughel, des Rubens, des Jordaens, des Teniers<sup>2</sup>, grâce aux générosités de la population et à leurs propres

Simon Marmion, Beauneveu, Watteau étaient de Valenciennes et François Eisen, dans le secret espoir peut-être d'y rencontrer ce dernier, dans la certitude, en tous cas, d'y trouver du travail, accourt d'au-delà de la Lys, pour, s'il faut en croire la chronique, « s'embe-soigner » au béguinage de Valenciennes<sup>3</sup>.

1. Registres de la paroisse saint-Nicolas de Valenciennes, 17 août 1720.

2. Pour la curiosité du fait, au lieu des Catalogues du Musée de Valenciennes ou furent déposés les tableaux des couvents après la Révolution, nous citerons le catalogue établi par les Allemands, lorsqu'ils firent en 1918 dans cette ville qu'ils occupaient, une vaste exposition avec les tableaux des divers musées évacués: Kunstwerke aus dem besetzten Nordfrankreich, aus gestellte im Museum zu Valenciennes, München, 1918, Verlag Von F. Bruckmann, richesses.

3. Virgile Jozz, *Watteau*, Paris, éditions du Mercure de France, 1903.

C'est là que naît Charles Eisen et que son père lui donne ses premières leçons, dès qu'il peut tenir un crayon. Les parents de Watteau, qu'il a certainement rencontré à travers les vieilles rues tortueuses de la ville, avaient contraindre la vocation de leur fils. François Eisen agit différemment. Non seulement il se contente de laisser son fils suivre la sienne, mais il veut être son guide, son professeur.

Tantôt il drapé sur un chaise de la vieille maison du Fossart, où il habite, du linge, une robe, un manteau et exige de son élève la plus fidèle copie.

Tantôt il emmène son fils dans les églises, les couvents, les abbayes, lui fait remarquer les perfections et les défauts des nombreux tableaux qui s'y trouvent et, rentré chez lui, l'oblige à reproduire ce qu'il a vu.

Hécart, qui connaissait François Eisen, ajoute : « Charles travaillait et ce que la mémoire ne lui rappelait pas, il était forcé d'y suppléer par l'imagination et c'est par ce moyen qu'il a amené son fils, petit à petit, à devenir compositeur ! »

Devenu en âge de voler de ses propres ailes, Charles Eisen part pour Paris et entre, vers 1741, chez Le Bas, dans cette pépinière d'artistes de la gravure. Si, par la vision journalière des peintres flamands, Eisen, dès son plus jeune âge, se forma à l'école de la couleur et de la lumière opulente, n'oublions pas que son père l'orienta surtout vers le dessin et que c'est dans cette voie qu'il trouvera la célébrité et la gloire.

Aussi verrions-nous avec plaisir joindre, dans les catalogues à venir, aux deux qualités de peintre et de graveur qui s'y trouvent, mais en première ligne, celle de dessinateur. Car Eisen fut surtout un dessinateur, un vignettiste.

On reconte bien dans son œuvre quelques peintures, quelques gravures dues à son burin; mais ce qui la meuble presque intégralement, c'est ce dessin fin et délicat, gracieux et élégant, que trace un crayon toujours en verve et grâce à une facilité qui tient à la fois d'un jet de source et d'une production mécanique<sup>2</sup>.

Si les arts au XVIII<sup>e</sup> siècle ont pris une incontestable extension en peinture, sculpture, architecture, nous devons reconnaître que le livre à vignettes eut à cette époque son plein épanouissement.

1. A. G. Hécart, *Biographie Valenciennaise*, Valenciennes, Henry 1826.

2. de Goncourt, *L'art du XVIII<sup>e</sup> siècle*.

Les Goncourt, en parlant du *La Fontaine* illustré par Eisen, ne craignaient pas de dire que « c'était une des plus belles dépenses de l'argent intelligent et sensuel du règne de Louis XV, et les éditeurs, sur l'instigation de ces financiers-Mécènes, n'hésitaient pas à mettre comme pendant au portrait de La Fontaine, celui de l'illustre dessinateur Charles Eisen ».

Dès 1747, il est assez maître de son art pour qu'on lui demande les dessins de l'édition du *Boileau-Despréaux* de M. de Saint-Marc.

C'est là sa première œuvre importante<sup>1</sup>.

Il était marié, il fallait qu'il gagnât sa vie. Grâce à Saint-Marc, il était connu désormais.

Dès lors, son crayon s'affine, son talent se précise. Il produit avec une débordante fécondité et sa personnalité s'affirme dans tout ce qui concerne l'amour et les grâces, dont il devient le plus puissant évocateur. La femme, dans toutes ses poses les plus élégantes et les plus voluptueuses, les jolis Cupidons qu'il jette spirituellement dans ses tableaux, les amants dans leurs apartés les plus doux, voilà les sujets dans lesquels Eisen reste le maître et le véritable successeur des Boucher et des Fragonard. Et sur tout cela il laisse tomber, avec à propos et d'une main gracieuse, les fleurs, les rinceaux, les entrelacs, les guirlandes de lauriers et de roses, de luxuriantes végétations et des rayons de soleil.

Pour nous en rendre compte, ouvrons seulement quelques-unes de ses œuvres : *L'Art d'aimer*, *l'Eloge de la folie*, les *Saisons*, les *Contes de la Fontaine*, *Zélis au bain*, les *Sens*, les *Baisers* de Dorat, surtout *le Temps de Guide*, le *Tableau de la volupté*, les œuvres du marquis de Pezay.

Mais Eisen fut malheureusement obligé d'aborder aussi l'histoire. Il était passé maître dans l'illustration du livre, il avait besoin d'argent pour ses folies, et ces deux obligations lui firent traiter des sujets pour lesquels il n'était pas fait. « Malheur à Cochin, quand il touche à un Lucrece », disait Rocheblave; nous serions tenté de pousser le même cri en parlant d'Eisen dessinateur de sujets historiques. Et pourtant Voltaire écrivit à Eisen pour le féliciter des gravures de la *Henriade*.

1. « Heureux début qui témoigne de beaucoup de facilité et d'invention. » Baron Portalis, *Les Dessinateurs d'illustration du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Morgand et Fabert, 1877.

Qu'importe ! Eisen n'avait pas la tête épique et le *Temple de Guide* renfermait des sentimentalités plus propres à l'inspirer que les vers froids de la *Henriade*.

En 1748, un an après la publication du *Baileau* de Saint-Marc, paraissaient les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* par Montesquieu, avec des illustrations d'Eisen, mais dans lesquelles nous ne rencontrons pas son véritable talent. Par une coïncidence curieuse, c'est de Saint-Marc et Montesquieu que lui vinrent ses premières commandes.

Sous de si heureux auspices, Eisen était universellement connu. Il ne tarda pas à devenir peintre et dessinateur du roi, professeur de MM. les chevaliers de la garde du roi, professeur de dessin de la marquise de Pompadour et à l'Académie de Saint-Luc<sup>1</sup>. Les Goncourt ont prétendu qu'Eisen n'avait pu être admis à l'Académie Royale. La place nous manque ici pour les réfuter et démontrer qu'Eisen ne chercha jamais à y entrer.

Le marquis de Paulmy d'Argenson, élu le 19 août 1753 membre de l'Académie de Bordeaux, était l'illustre protecteur de l'Académie de Saint-Luc. Pendant plus de vingt ans il aida celle-ci à se défendre contre l'Académie Royale et par tous les moyens chercha à l'élever au niveau de sa rivale. Il voulut s'attacher les membres de l'Académie de Saint-Luc.

Eisen, mal disposé déjà pour l'Académie Royale et d'esprit plutôt combatif, épousa la querelle de ses maîtres et protecteurs, et si, en 1753, il expose les dessins d'un livre dédié au marquis d'Argenson, s'il travaille pour lui et s'il lui confectionne des « *Ex libris* », ce n'est pas avec l'intention de quitter l'Académie de Saint-Luc et de mécontenter son protecteur.

D'aucuns insinuent également qu'Eisen ne put se maintenir à la cour en raison de son manque de tact, pour une indelicatesses qui lui aurait retiré les bonnes grâces de M<sup>me</sup> de Pompadour<sup>2</sup>. Cela est possible. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Eisen n'aima que le plaisir, la liberté de ses mouvements, travaillant un jour, faisant la fête le lendemain, ne supportant nulle contrainte et, au fond, sans grande ambition.

1. Lorsqu'Eisen y était professeur, Corège, qui fut peintre à Bordeaux, était adjoint au professeur.

2. Hécart *op. cit.*

Sa vie fut une vie de travail et de débauche, un mélange d'énergie et de faiblesse.

Néanmoins Eisen a produit beaucoup. Le nombre d'éditions qu'il a illustrées est énorme<sup>1</sup> et nous voyons paraître en 1755, 1757, 1767, 1775, d'autres œuvres de Montesquieu et de Saint-Marc, illustrées par lui, sans compter les éditions postérieures à Eisen, dont nous parlerons plus loin.

Mais *Le Temple de Gnide*, paru en 1772, fut un tel chef-d'œuvre que nous ne pouvons faire moins que de nous y arrêter un instant. Dès la fin de 1769, Eisen y travaille avec acharnement. Le sujet, du reste, est de ceux qui le passionnent. Aussi, déjà au mois de juillet 1770, le *Mercur de France* annonce-t-il l'apparition de ce bel ouvrage :

*Le Temple de Gnide*, espèce de poème en prose où tout parle aux sens et à l'imagination, où le célèbre auteur de *l'Esprit des lois* s'est délassé à peindre les situations les plus mystérieuses d'un amour tendre et naïf, ne peut manquer de fournir au crayon les tableaux les plus agréables et les plus piquants. M. Le Mire<sup>2</sup> réunit ses talents à ceux de M. Eisen pour faire passer ces tableaux sur le papier et en orner la nouvelle édition. »

En 1772 parut l'ouvrage. Nous ne croyons pas que Montesquieu aurait jamais osé rêver une pareille illustration. Eisen n'a été que l'interprète de la pensée de Montesquieu, mais avec quelle grâce quelle finesse, quel charme !

Sans doute eut-il un collaborateur intelligent et consciencieux, adroit et fin. Mais quand on compare la mauvaise vignette dessinée et gravée par Le Mire pour l'édition de 1796, on ne peut s'empêcher de reconnaître l'infime supériorité d'Eisen et de s'étonner que Le Mire ait écrit ces lignes dans sa lettre de dédicace à Sa Majesté Britannique :

« Celui dont j'ai tenté d'exprimer ici quelques idées mérite et par lui-même et par son auteur de paroître sous les yeux de Votre Majesté, et ce n'est que sous ses auspices que j'ose la supplier d'honorer cet essay d'un de ses regards et d'agréer l'hommage de mon cœur et de mon burin. »

1. Quoiqu'il y ait des retrages et que ces renseignements soient puisés dans un ouvrage que nous préparons seulement, on peut constater que de 1775 à 1778 il y eut plus de 1,600 illustrations d'Eisen.

2. Graveur. Nous devons au burin de cet artiste la célèbre estampe du plafond de la salle de spectacle d'après Robin.

Et ce chef-d'œuvre, qui atteint à l'heure actuelle des prix fabuleux, ne coûtait alors que 6 livres en souscrivant, 16 livres en recevant l'ouvrage.

Il semble que ce soit là son chant du cygne, car, à partir de 1772, Eisen ne produit plus que des œuvres de moindre importance.

En 1777, il quitte Paris et nous le retrouvons assez souffrant à Bruxelles, où il meurt le 1 janvier 1778 dans la maison d'un quincaillier qui lui louait une malheureuse chambre.

Ainsi disparaissait dans le dénuement et à l'étranger l'un des plus charmants illustrateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Si Eisen devint surtout un dessinateur, n'oublions pas qu'il fut, comme nous l'avons dit au début, dès sa plus tendre enfance, en contact avec les meilleures productions de la peinture flamande. Les toiles qu'il eut sous les yeux étaient celles des maîtres les plus réputés des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Son professeur et père était peintre. Nul doute qu'après lui avoir mis un crayon entre les doigts, il ne lui ait quelquefois prêté sa palette et Charles Eisen, de temps à autre, conservant un fond d'aspiration à la peinture, brossa des toiles, mais sans les signer.

Aussi ses tableaux sont-ils extrêmement rares.

«Que sont-ils devenus?» se demandent avec anxiété les Goncourt?

Perdus sans doute dans quelques collections particulières ou relégués dans l'ombre de quelques musées de province.

Bénézit<sup>1</sup> ne signale des peintures d'Eisen qu'à Bordeaux, Bourg et Alençon; ajoutons Douai (église St-Pierre).

Bordeaux en effet a le bonheur de posséder quatre tableaux d'Eisen, qui ont eu leur histoire, puisqu'ils proviennent de la collection du marquis de Lacaze, achetée en 1830.

Voici ce que contient à leur sujet le catalogue des tableaux que le marquis de Lacaze disait avoir achetés dans ses voyages ou qui lui ont été donnés par des souverains<sup>2</sup>:

66546. — Un berger et une bergère .....	120,00
67547. — L'oiseleur .....	120,00
68548. — Danse de villageois .....	100,00
69549. — Repos de villageois .....	100,00

1. *Dictionnaire des peintres etc.*, Paris, Roger et Chernowitz, 1913.

2. H. de La Ville de Mirmonl, *Histoire du Musée de Bordeaux*, Bordeaux-Féret, 1899.

Si nous consultons les catalogues imprimés sans date chez N. Duviella, puis chez sa veuve, — les premiers sans doute après l'achat du marquis de Lacaze —, nous constatons que les quatre tableaux sont inscrits au nom du «chevalier Eyser». Pourquoi «chevalier»? Fausse interprétation sans doute, car Eisen, que nombre de ses contemporains écrivaient «Eysen», avait l'habitude souvent de faire précéder son nom de Ch. (Charles). Du reste, lorsque Delpit, collaborant avec Lacour, publia le catalogue de 1856, il restitua à Charles Eisen les quatre tableaux, ce que Lacour n'avait pas jugé bon de faire auparavant.

De ces quatre tableaux, celui qui représente un berger et une bergère et celui où quelques villageois dansent autour d'un arbre sont incontestablement les meilleurs. Ce sont même de bonnes pièces.

Il y a de la clarté, les chairs sont blanches; le coloris est vif. On croit retrouver Boucher et Fragonard dans le premier et même dans l'oiseleur, qui cependant est moins parfait.

A propos des peintures d'Eisen, les Goncourt parlent « du gros pinceau posant vivement des tons rouge, bleu, jaune... qui laisse des traînées sèches ». Nous ne trouvons rien de cette manière de faire dans les tableaux 418 et 419. Ce sont, au contraire, des œuvres finement travaillées, des œuvres où, malgré tout, subsiste le talent du dessinateur délicat que fut Eisen. Les figures sont traitées avec le toucher du miniaturiste, le ciel et les nuages courent avec légèreté, sans heures; les arbres dressent leur feuillage velouté sans qu'y apparaisse aucun tâtonnement.

Les deux tableaux d'inspiration flamande sont bien différents comme genre, comme facture, comme conception. C'est du Téniers, mais du Téniers de la seconde époque, du Téniers adoptant les sombres ombrages d'un Ruysdaël.

S'ils sont d'Eisen<sup>1</sup>, et d'ailleurs, à la loupe certains détails pourraient le faire croire, ces tableaux s'opposent singulièrement aux deux autres.

Que nous sommes loin des délicieuses vignettes des *Baisers*, des *Contes de la Fontaine* ou du *Temple de Gnide* ! Est-ce bien là

1. Un détail qui n'est guère connu et qui peut venir à l'appui de cette attribution, c'est qu'Eisen aimait et possédait des Téniers. Chenu en a gravé deux appartenant à Eisen.



une œuvre du célèbre dessinateur de vignettes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par contre le berger et la bergère, l'oiseleur nous y ramènent.

Qu'importe! Ces quatre petits tableaux sont des œuvres de mérite et peuvent très bien appartenir à Eisen, car dans les uns nous retrouvons la main gracieuse et souple du véritable vignettiste; dans les autres la marque intangible du vrai Flamand que fut son père et son maître.

Nous croyons intéressant, pour terminer cette petite étude, de donner la bibliographie des œuvres de Montesquieu et du marquis de Saint-Marc contenant des illustrations d'Eisen.

### ŒUVRES DE MONTESQUIEU

1748. *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur, à laquelle on a joint un dialogue de Sylla et d'Eucrate. A Paris, chez Durand, MDCCLXIII, in-12. Imp. de J. Chardon, 1748.

Un Frontispice, un fleuron sur le titre et une vignette d'Eisen, gravés par de La Fosse.

1748. Même ouvrage... A Paris, chez Huard et Moreau.

1748. Même ouvrage... A Paris, chez Guillyn.

(Ces deux éditions sont les mêmes que la première, mais dans chacun d'eux le titre est au nom d'un autre libraire.)

1755. *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Nouvelle édition à laquelle on a joint un dialogue de Sylla et d'Eucrate. A Paris, chez Guillyn, MDCCLV, in-12. Imp. de Moreau, 1755.

Cet ouvrage ne comprend qu'un frontispice d'Eisen et ce frontispice est le même que celui de l'édition de 1748, donc 2<sup>me</sup> tirage.

1767. *Il templo di Guido*, nuovamente trasportato del Francese in Italiano. Paris, pressa Prault, 1767, in-12.

Une figure par Eisen, gravée par Louis Legend.

1767. Même édition mais M. Mounastre-Pécan li la note dans son catalogue de la bibliothèque d'E. Labadie (1918) comme étant avec le texte français et la traduction italienne en regard.

1767. *Le Temple de Guido*. Prault, 1767, in-12.

Frontispice et figure d'Eisen, gravés par Legend.

1772. *Le Temple de Guido*, nouvelle édition avec figures gravées par N. Le Mire, graveur, avec privilège du roi, MDCCLXXII, in-8°.

1772. Même ouvrage, in-1°.

Ces deux ouvrages comprennent: un frontispice, un titre, un en-tête de dédicace et neuf vignettes (non dix comme dit Béraldi) d'Eisen, gravés par Le Mire.

1<sup>o</sup> Frontispice : « Sur un fût de colonne est posé le médaillon de Montesquieu. Le Génie de la littérature, la couronne d'une main, invite de l'autre la Nature à toucher la lyre. L'Amour vient offrir à l'auteur son carquois, son arc et son flambeau; on voit la Justice qui fait allusion à l'*Esprit des Loix*, dont un volume se trouve à côté des *Lettres Persanes* et du *Temple de Gnide*. Le faisceau d'armes qui est au-dessous indique les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* ». Eisen est l'auteur de toute cette légende qui entoure le portrait de Montesquieu (dessiné et gravé par N. Le Mire). Au bas : dessiné par Ch. Eisen et gravé par N. Le Mire. N. Le Mire, 1771.

2<sup>o</sup> Titre, avec en plus du titre de l'ouvrage noté plus haut, une citation latine (Épître, de l'Empereur Gallien). Non signé.

3<sup>o</sup> En-tête de dédicace aux armes d'Angleterre. Non signé.

4<sup>o</sup> Sa robe suit ses genoux (chant I). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp. et à l'intérieur N. Le Mire. 1770.

5<sup>o</sup> Tu mourras accablée de refus (chant II). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp.

6<sup>o</sup> Elle appela les grâces (chant III). C. Eisen del. N. Le Mire sculp.

7<sup>o</sup> Une nuit que j'étais... (chant IV). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp.

8<sup>o</sup> Je sens couler mes larmes (chant V). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp.

9<sup>o</sup> Elle détacha un de ses serpents (chant VI). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp.

10<sup>o</sup> Il se cacha sous ses genoux (chant VII). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp.

11<sup>o</sup> Elle coupa le sommet (Céphise et l'Amour). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp.

12<sup>o</sup> Embrassez moi, elles croissent (Céphise et l'Amour). Car. Eisen del. N. Le Mire sculp.

Il y eut des épreuves portant : la chaleur va les faire renaître.

1791. *Le Temple de Gnide* et *Arsace et Ismérie* par Montesquieu. A Paris de l'Imp. de Didot Jeune (Égron). Fan III. gr. in-8<sup>o</sup>.

Frontispice et neuf figures d'Eisen, gravées par Le Mire et 2 fig. de Le Barbier, gravées par Le Mire et Thomas.

Ces vignettes d'Eisen sont celles de l'édition de 1772 en épreuves fatiguées. Elles ont du reste été tirées avec les cuivres retouchés).

1801. *Der Tempel zu Gnidos*. Uebersetzt von G. Merkel, Weimar, 1801. pet. in 8<sup>o</sup>.

Une figure d'après Eisen par Karcher et un portrait médaillon sur le titre par le même.

1879-80 *Le Temple de Gnide*, suivi de *Céphise et l'Amour*, avec figures dessinées par Ch. Eisen, gravées par Noël Le Mire, reproduites par Gillot et imprimées par Molteroz. Texte original avec préface par le bibliophile Jacob, Paris. L. Willem, 1879-1880. gr. in-8<sup>o</sup> (tiré à 410 exemplaires).

Titre orné, frontispice et neuf figures d'après Eisen.

1881. *Le Temple de Gnide, suivi d'Arctée et Isménie*. Nouvelle édition avec figures d'Eisen et de Le Barbier, gravées par Le Mire. Préface par O. Uzanne, 1881, gr. in-8°.

Fontispice, titre, en-tête et neuf figures d'Eisen, gravées par Le Mire et deux figures de Le Barbier, gravées par Le Mire et Thomas.

Ces deux éditions sont ornées de la reproduction des illustrations de celle de 1772 en ce qui concerne celles d'Eisen.

## ŒUVRES DE SAINT-MARC

1717. *Boileau-Despreaux (Œuvres de)*. Nouvelle édition avec des éclaircissements historiques donnés par lui-même et rédigés par Brossette, augmentée de plusieurs pièces tant de l'auteur qu'ayant rapport à ses ouvrages, avec des remarques et des dissertations critiques par M. de Saint-Marc. Paris, chez David et Durand, imp. J. B. Coignard, MDCCLXVI (5 vol. in-8°).

Cinq fleurons sur les titres et 38 vignettes par Eisen et un portrait par Bigaud, gravé par Daullé. Il n'y a pas de nom de graveur sur les vignettes d'Eisen, mais il semble qu'on pourrait, sans se tromper beaucoup, les attribuer à Aveline et à de la Fosse.

1772. *Œuvres de Saint-Marc*. Genève et Paris, 1772, gr. in-8°, avec portrait gravé par Gaucher, 1 titre frontispice par Eisen, 1 figure par Moreau, 2 vignettes et 1 cul-de-lampe d'Eisen et de Marillier.

1775. *Œuvres de M. de Saint-Marc, de l'Académie de Bordeaux*. A Genève et se trouve à Paris, chez Monory, MDCCLXXV, in-8°.

Un portrait de *Saint-Marc*, d'après Daulou, un très joli titre par Eisen. Deux vignettes par Eisen et Marillier, grav. par Gaucher et Elluin et une figure par Moreau et un cul-de-lampe par Eisen gravé par Gaucher. Il existe une épreuve des titres, très rare, avec la date de 1772. Cela donne une idée du temps qu'il fallait à cette époque pour mettre au point ces éditions illustrées. Ce titre est un des plus gracieux du XVIII<sup>e</sup> siècle.

1781. *Œuvres de M. de Saint-Marc, de l'Académie de Bordeaux*. A Paris. De l'imprimerie de Monsieur Didot, 1781, 3 vol. in-8°.

Un titre ravissant d'Eisen gravé par Gaucher, signé Ch. Eisen inv. Ch. Gaucher, sculp., un portrait d'après Daulou, gravé par Gaucher, deux fig., par Méréau et Cochin, gr. par Gaucher et Leveau, trois vignettes et trois culs-de-lampe de Marillier, Eisen et Cochin, gravé par Gaucher, Elluin, Le Veau.

(Ces figures sont un second tirage de l'édition de 1775, sauf celles de Cochin).

A cette date, Cohen<sup>1</sup> parle d'une édition en 2 volumes et Crottet

1. Cohen, *Guide de l'Amateur de livres à vignettes du XVIII<sup>e</sup> siècle*.

2. Crottet *Supplément du guide de l'Amateur de livres à gravures du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1890.

d'une autre édition contenant 3 vign. et 3 culs-de-lampe d'Eisen, mais nous n'avons vu aucune de ces deux éditions.

1783. H. Vienné dans sa *Vie de Dauloux*<sup>1</sup> signale une édition des œuvres de Saint-Marc de 1783 ou 1789, en 3 volumes illustrés par Eisen, etc. Quoique nous n'ayons pas trouvé jusqu'ici ces volumes nous en donnons la référence.

1785. *Œuvres de M. de Saint-Marc de l'Académie de Bordeaux* 3<sup>e</sup> édition, dédiée au roi de Suède, à Paris de l'Imp. de Monsieur. MDCCCLXXXV, 3 vol. in-8°.

Mêmes figures que dans l'édition de 1781, moins le titre frontispice.

Dans son excellent catalogue de la vente Labadie, qui est un véritable document de bibliographie bordelaise, M. Monastre-Picamilli signale cette édition en deux volumes.

1788. *Œuvres complètes de M. de Saint Marc*. Paris, Didot 1788, trois volumes in-8°.

Portrait frontispice gr. par Gaucher d'après Dauloux, trois vignettes en tête et trois culs-de-lampe dessinés par Eisen, Marillier et Cochin, deux p. hors texte par Moreau et De Veau.

1809. *Poésies de M. de Saint-Marc, de l'Académie de Bordeaux*. 1<sup>re</sup> édition, revue et corrigée sur celle des œuvres de l'auteur, dédiée à Sa Majesté le roi de Suède en 1785. A Paris, chez les principaux libraires, 1809, in-8°.

Portrait gravé d'après Dauloux, une figure par Moreau, gravée par Gaucher et deux vignettes et deux culs-de-lampe par Eisen et Marillier, gravés par Gaucher et Elluin.

La place nous manque ici pour nous étendre sur les dessins du *Temple de Guilde* et nous permettre d'identifier le travail d'Eisen.

Ces douze compositions d'Eisen sont absolument ravissantes. On y reconnaît l'artiste dans ses meilleurs jours. On sent qu'il est attiré par le sujet et nul mieux que lui ne sut apporter dans la belle œuvre de Montesquieu plus de finesse dans le crayon, un esprit plus vif et plus délicat dans la traduction, un à-propos plus judicieux dans la composition. Il se surpasse surtout dans le nu et donne à ses personnages une élégance et une séduction de formes admirables. La femme surtout y est traitée avec un véritable charme et une impeccabilité remarquables.

Et parmi celles dont il a embelli ce livre, il en est une qui semble plus délicate que les autres : c'est Thémire, cette charmante Thémire qui n'était autre que M<sup>lle</sup> de Clermont,

1. *Revue universelle des arts*, 1863.

Le cadre de cet article ne nous permet pas non plus de nous étendre sur les éditions avec épreuves de remarques et sur les dessins originaux d'Eisen, mais il sera facile de se reporter aux ouvrages déjà cités.

Nous serions reconnaissant aux amateurs bordelais de nous faire connaître les éditions de Montesquieu et de Saint-Marc avec des vignettes d'Eisen qui seraient omises ici ou en contradiction avec cette notice. L'art veut que nous rendions aux véritables artistes la place à laquelle ils ont droit; on connaît Cochin et Moreau. On semble quelquefois oublier Eisen et pourtant il ne les craint pas.

Adrien CARLIER.

---

# LES ORGUES ET LES ORGANISTES DE L'ÉGLISE PRIMATIALE SAINT-ANDRÉ DE BORDEAUX

---

## INTRODUCTION

---

L'orgue, d'une origine ancienne, apparut en France vers le VIII<sup>e</sup> siècle.

De dimensions restreintes, comparables à celles d'un harmonium, il était portatif et *posé* à terre dans le chœur ou à portée du chœur, ou encore dans une chapelle latérale du déambulatoire : de là le nom de *positif* qu'on lui donna et qui désigne aujourd'hui une des parties de l'orgue.

Le clavier était peu étendu, d'une dureté qui exigeait pour l'actionner une grande force de la main, et distribué pour les six premières notes de notre gamme : la septième, le *si*, ne fut ajoutée que plus tard, bien après Gui d'Arezzo<sup>1</sup>. Pour la solmisation, quand la mélodie dépassait ces six notes, soit au-dessus, soit au-dessous, il fallait avoir recours à des changements de noms de notes, à des interpositions, de manière à toujours faire tomber le demi-ton seul usité entre *mi* et *fa*.

Pour le jeu au clavier, l'on dressa des tables renfermant en trois colonnes ces changements ou *muances*.

Ce système supprimait le triton, non admis à cause de sa discordance ; mais son extrême complication pour les élèves chanteurs ou organistes justifia le dicton fameux : *mi contra fa est diabolus in musicâ*.

1. Ce célèbre bénédictin du XI<sup>e</sup> siècle passe à tort pour avoir inventé toute notre gamme moderne.

L'adoption de la note *si*, vers le XIII<sup>e</sup> siècle fit disparaître toutes les difficultés de solmisation. Le contrepoint qui, avec la *diaphonie* aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, se réduisait à deux parties d'un effet bizarre, marqua quelques progrès à l'époque du *déchant*. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on lui assigne des règles plus précises et d'un meilleur goût, grâce à une gamme nouvelle complétée du *si*. On l'écrivit alors à quatre parties, en des formes élégantes et harmonieuses, parlant plus épurées.

Le clavier de l'orgue, sous ces heureuses influences, acquit une étendue de quatre octaves environ, rendues chromatiques; mais le tirage mécanique des positifs agrandis garda une dureté qui ne fit que s'accroître avec les développements successifs des sommiers.

Ces instruments, devenus peu transportables, furent placés à demeure sur le jubé. Leurs buffets reçurent les admirables peintures et les fines dentelures sculptées par les *ymagiers* des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, qui harmonisaient savamment le piédestal avec la montre historique, dont les tuyaux étaient protégés par des volets à ouvrir au moment de jouer.

Afin d'augmenter la capacité sonore, les facteurs construisirent plusieurs orgues pouvant jouer simultanément par un seul clavier, dont le maniement devenait alors malaisé en raison des résistances multiples des autres claviers accumulés sur lui. Au XV<sup>e</sup> siècle, sur le jubé de l'église Saint-Étienne de Toulouse, on comptait cinq orgues pouvant être jouées ensemble à la volonté de l'artiste<sup>1</sup>. De cette époque datent les tribunes qu'on leur éleva, soit au transept, soit au fond de la nef principale<sup>2</sup>.

Aux bourdons, aux flûtes et aux régales<sup>3</sup>, on ajouta des carillons, des timbales, des tambours, sonnettes et grelots et des jeux imitant le cri ou le chant des oiseaux. *Bertrand Jehan, maître organiste de Marmande, demeurant au Mas-d'Aginois*, plaça dans l'orgue qu'il fit pour l'église Saint-Éloi de Bordeaux des jeux de canard (1529)<sup>4</sup>.

En outre, l'on établit, pour le plaisir des yeux, de curieux mécanismes destinés, à l'origine, à la figuration sur le buffet de scènes religieuses dont les sujets entraient en action à la volonté de l'organiste.

1. Rapport de Félix Clément sur l'orgue de Saint-Étienne de Toulouse (1849), cité par Viollet-le-Duc, *Dict. d'architecture*, art. *Buffet*.

2. Viollet-le-Duc : *Dict. d'architecture*, art. *Buffet*.

3. La régale était à l'origine un jeu d'anches battantes à tuyaux extrêmement courts.

4. Arch. de la Gironde, 3E. n° 7-143, f° 129.

Ces sortes de mimiques ne nous paraissent point sans quelque rapport avec la représentation des mystères au Moyen Age. Mais, cet art dévia peu à peu de son noble but et, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, des sujets profanes s'étalèrent sur ces buffets. A côté des *anges sonnant de la trompette, de soleils, d'étoiles vivans par vans, de lestes jouant ainsi qu'il s'appartient à telle besoigne*<sup>1</sup>, on vit apparaître tout un théâtre de marionnettes, à conceptions fantasmagoriques, n'ajoutant rien aux sonorités de l'instrument et qui témoignaient d'un sens ridicule et perversi.

La registration, c'est-à-dire l'art de combiner les jeux de l'orgue, d'en associer les timbres pour obtenir de l'intérêt par la variété des effets, fut sujette des divers perfectionnements apportés à l'orgue.

Chaque combinaison, chaque mélange de jeux recevait une dénomination justifiée par l'effet à obtenir ou par le caractère distinctif que donnait la prédominance d'un jeu.

Une *Instruction pour le jeu de l'orgue*, trouvée à l'église Saint-Michel de Bordeaux et datant de 1510, est fort suggestive. Nous la citons :

Pour le Grant jeu, il fault tirer tous les tirants sans le premier.

Pour le jeu du Papegay, il fault prendre le premier et le second et ousterez tous les aultres.

Pour les Cornetz, il fault prendre le premier, le quint et le sixième et ousterez tous les aultres.

Pour la Fleute, il fault prendre le premier seul.

Pour les symballes, il fault prendre le premier, le second, le sixième et le neuvième.

Pour les chantres, il fault prendre les premier et le huitième et ousterez tous les aultres.

Pour les Fleutes d'alement, il fault prendre le tiers et le huitiesme et ousterez tous les aultres.

Pour les Gros Cornetz, il fault prendre le cinquième et le sixième, le second et le premier, et ousterez tous les autres.

Pour le Grant jeu doux, il fault prendre le neuvième, le huitième, le troisième, le second et le premier, et ousterez tous les aultres<sup>2</sup>.

Pour nous éclairer sur la nature exacte de ces combinaisons, il nous faudrait connaître la fonction de chacun des tirants. Or celle du premier est seule déterminée : ce tirant commande la flûte.

Le *Papegay* se combinait de cette flûte avec le jeu du second tirant

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 475.

2. *Arch. de la Gironde*, G. 2238.



qui, par hypothèse, était une octave ou une quinte appelée *nazard*.

Les *Symballes* étaient une mutation composée<sup>1</sup>.

Le *Hautbois*, d'après le contrat pour la construction de cet orgue de Saint-Michel, était *autrement nommé Cornet*. Cette combinaison peut s'expliquer par le caractère dominant d'une régale en hautbois associée à une mutation composée, constituant le cornet, et comprenant, à chaque touche du clavier, un son fondamental et ses trois ou quatre premiers harmoniques : son octave directe, sa double quinte et sa double octave suivie d'une tierce majeure.

Les *Gros Cornets* étaient une mutation composée des mêmes sons que le cornet, mais respectivement à l'octave grave. Ici la régale paraît exclue du mélange.

Le jeu des *Chantres respondant à la voix de l'homme*<sup>2</sup> se combinait du premier tirant, celui de la flûte qui, ajouté au huitième, une régale sans doute, formait la *voix humaine*.

Le jeu des *Fleusles d'aleman* (flûte allemande) apparaît vers le xv<sup>e</sup> siècle. « *La fleusle d'alemans*, écrit Carloix, *est une fleusle traverse*<sup>3</sup> que l'on appelle à grand tort d'allemand, car les François s'en aydent mieulx<sup>4</sup>! Rabelais dit que Gargantua jouait de la *fleusle d'aleman à neuf pertuys*. Cette combinaison ne paraît différer de la précédente que par l'emploi d'une flûte allemande.

Le *Grant jeu* devait utiliser toutes les forces sonores de l'orgue et le *grant jeu doux* ne comprendre que les fonds avec la mutation à volonté.

Cette *Instruction* ayant été écrite pour le jeu d'un orgue neuf, lequel du reste fut refusé, peut aussi être considérée comme spéciale

1. Les jeux de mutation sonnent la quinte ou la tierce des jeux de fonds. Ils représentent les premiers harmoniques qui colorent et renforcent le son fondamental. La mutation est *simple* lorsqu'il n'y a qu'un harmonique, la quinte ou la tierce. Elle est *composée* s'il y a plusieurs harmoniques. Il est à remarquer que, d'après cette *Instruction*, l'organiste composait lui-même sa mutation au moyen de tirants qui amenaient chacun un harmonique différent, tandis qu'aujourd'hui, la mutation composée est toute préparée d'avance par les facteurs, et le *Cornet*, la *Fourniture* et *Cymbale* ou *Plein-Jeu* obéissent chacun à un tirant, à un registre unique qui commande respectivement tous les harmoniques de chacun de ces jeux.

2. Arch. de la Gironde, G. 2238 : convention avec Loys Godet, facteur d'orgues (18 février 1510 n. s.)

3. En italien *Flauto traverso*. C'est la flûte traversière, ainsi appelée parce qu'elle imite par son timbre la flûte d'orchestre dont l'embouchure est *en travers* du tube et non au bout.

4. Cité par Littré.

pour cet instrument. Chaque facteur, dans la construction des sommiers, adoptant des procédés dissimilaires, qui restaient son *secret*<sup>1</sup>, les formes de la registration devaient différer aussi. D'ailleurs notre citation est à titre documentaire et l'interprétation que nous en donnons nous paraît très soutenable<sup>2</sup>.

Des éléments divers influençaient défavorablement la sonorité de l'orgue ancien. Les investigations incessantes pour le perfectionnement de la facture, les calculs empiriques pour la construction des sommiers, des tuyaux, de la soufflerie, contribuaient à produire des instruments défectueux. Fréquemment les sons subissaient des altérations, et des houppelements se produisaient dans des successions rapides d'accords pleins.

L'adoption du tempérament *inégal* pour l'accord de l'orgue donnait à l'instrument une couleur que notre éducation musicale nous ferait trouver pour le moins singulière. La partition exigeait la justesse des quintes, que l'on ne pouvait obtenir qu'au détriment de la dernière, dite *quinte du loup*, trop affaiblie pour être utilisée, et qui, avec les progrès de l'art contrapuntique, nuisait à la composition musicale, en restreignant le nombre des tonalités acceptables. Le jeu de l'orgue n'en était point facilité. C'est ce qui amena, dans le cours<sup>3</sup> du XVIII<sup>e</sup> siècle, de célèbres organistes, entre autres J.-S. Bach, en Allemagne, et Rameau en France, à propager et vulgariser l'accord par tempérament *égal*, qui divise l'octave en douze demi-tons sensiblement égaux. Notre oreille s'accommode fort bien de la justesse relative de ce tempérament, seul pratiqué aujourd'hui.

Il faut encore tenir compte de la difficulté d'entretien de cet accord, passé aux soins d'un organiste quelquefois incompetent, un an ou deux ans après la livraison de l'instrument par le facteur<sup>3</sup> : difficulté d'autant plus sérieuse que, pour accorder la mutation assez fournie dès le XV<sup>e</sup> siècle, il fallait une oreille exercée, le temps et la patience

1. Voir plus loin l'avenant au contrat de Lefebvre de Toulouse avec le chapitre de Saint-André de Bordeaux pour la remise des clefs après l'achèvement de l'orgue (année 1621).

2. Outre les combinaisons que mentionne cette *Instruction*, il en est d'autres spécifiées dans certains contrats passés avec des facteurs au XVI<sup>e</sup> siècle, comme le jeu de *flûtes*, le jeu de *nasards petits et grands*, le jeu de *régales*, le jeu *sourd*, le jeu de *petites orgues*, etc.

3. Dans les comptes de Saint-André de Bordeaux, jusqu'à la Révolution, on ne remarque point d'allocation spéciale pour l'accord et l'entretien des orgues de la cathédrale : ce soin était laissé à l'organiste.

nécessaires. C'était là, pour une bonne sonorité, un défaut très commun, préjudiciable aussi dans nos orgues modernes, pourvus parfois de nombreux jeux de mutation, dont l'accord long et coûteux n'est que trop souvent négligé.

On doit ajouter que, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle et pendant la Renaissance, l'orgue à l'église ne remplit pas toujours le rôle que lui assignait son caractère sacré. Les régales criardes, la percussion tapageuses, la mimique de *lestes de géants* révélèrent une mentalité exceptionnelle de dissipation chez les organistes, dont le répertoire était rempli de compositions où l'air profane, licencieux même, ne se dissimulait guère en un contrepoint ingénieux et mouvementé, brochant sur le *cantus firmus* d'un motif de plain-chant. L'art religieux, en pleine décadence, dut sa restauration aux compositions de Palestrina, de Vittoria, de Roland de Lassus, de Goudimel, qui influencèrent d'heureuse manière la musique d'église. De la fin du xvi<sup>e</sup> siècle date la suppression progressive de la percussion et des accessoires mouvants du buffet. Le timbre rude des régales fut adouci.

Il y eut émulation entre les organistes. Fréquentes furent les *passades* d'orgue et de chant, auditions payées, données dans les églises par des artistes de passage, qui proposaient à l'admiration et à l'imitation leurs procédés, leur virtuosité, leur style. C'est dans ce genre que les organistes de Saint-André étaient passés maîtres.

Dans les actes capitulaires de Saint-André l'on trouve souvent des traces de ces passades. Il y est mentionné, entre autres, un organiste de Saint-Jean-d'Angély, venu à Saint-André pour un anniversaire et qui reçut « deux franes vingt arditz<sup>1</sup> ». A un autre, accompagné de son serviteur et descendu à *l'hosteltharia deus Tres Conillhs*, le chapitre fit remettre « deux franes cinquante-trois arditz<sup>2</sup> ».

Ces passades se renouvelèrent plus fréquemment encore à Saint-André au cours du xvii<sup>e</sup> siècle.

A mesure que l'orgue se perfectionnait, l'art de le toucher évoluait aussi. Cependant le mécanisme des accouplements des claviers rendait le jeu lourd, malgré les atténuations apportées par les facteurs, et les petites pressions de vent longtemps pratiquées paralysaient la puissance de l'instrument.

1. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'arditz valait 33 centimes. (Arch. de la Gironde, G. 318).

2. *Ibid.*, G. 318.

Les compositions des organistes se sont ressenties de ces graves défauts.

Ainsi qu'on le verra plus loin, ce sera la gloire du XIX<sup>e</sup> siècle d'avoir mis au service de l'artiste un orgue d'une sonorité inimitable, d'une puissance unique et d'une souplesse idéale sous le toucher, qui ont permis la traduction fidèle, nette et précise, expressive et colorée des œuvres musicales aux formes les plus variées et qui font considérer, à juste titre, l'orgue moderne comme le roi des instruments.

#### I. — DEPUIS LE XV<sup>e</sup> JUSQU'AU DÉBUT DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

C'est du XV<sup>e</sup> siècle que datent les plus anciens documents se rapportant aux orgues de Saint-André de Bordeaux.

Les comptes de la fabrique de l'année 1427 mentionnent des travaux faits à ces orgues par Jaquet de Resta, probablement pour leur reconstruction<sup>1</sup>.

En 1438, on y constate une dépense pour *collage de peaux blanches* à la soufflerie et divers ouvrages de menuiserie par Héliot Portier<sup>2</sup>.

On trouve deux noms d'organiste en ce XV<sup>e</sup> siècle. L'un Raymond Tinher, s'engage à jouer l'orgue les dimanches et fêtes et aux anniversaires, pour vingt-quatre livres par an, qui lui seront payées sur les biens affectés à la décoration et il devra subir une retenue, s'il manque quelques jours<sup>3</sup>. L'autre, Pierre Textor, originaire de Pons, fut nommé organiste en août 1467, aux mêmes conditions; mais par la suite, il demanda en outre à prendre part à la distribution du chœur, ce que la chapitre lui accorda.

Au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, il est fait mention d'un organiste de Saint-André, Jean<sup>4</sup>..., lequel avec Guillaume de Marrac, organiste des Carmes, procéda à l'expertise de l'orgue neuf construit pour l'église Saint-Michel de Bordeaux par Loys Godetet dont il a été parlé déjà. Les deux experts conclurent à l'irrecevabilité de l'instrument et le facteur fut condamné par le sénéchal de Guienne à le refaire<sup>5</sup>.

1. Arch. de la Gironde, G. 503.

2. *Ibid.*

3. Arch. de la Gironde, G. 284, f<sup>o</sup> 17, 1er juin 1430.

4. Le nom est en blanc sur le registre G. 2238.

5. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 479.

Une importante réparation eut lieu, en 1521, aux orgues de Saint-André. Le chapitre en chargea l'organiste Louis qui, avec le sacriste, devait y faire encore les augmentations nécessaires<sup>1</sup>.

Ces orgues étaient déjà placées au fond de la nef, sur une tribune ainsi que l'atteste un compte de 1516, où il est dit que, pour permettre un travail de maçonnerie, on descendit une grande vitre, *au bas de la nef, derrière les grandes orgues*<sup>2</sup>.

Une nouvelle tribune, de trois mètres de large<sup>3</sup>, fut construite en 1531, de style Renaissance, par l'archevêque Charles de Grammont, qui fit édifier aussi, en même style, un jubé *très bien basti, de belle-pierre de taille et fort blanche*<sup>4</sup> et l'un des contreforts nord de la cathédrale. Sous cette tribune, au *boul des orgues*<sup>5</sup>, une petite porte communiquait avec les bâtiments de l'archevêché qui, alors et jusqu'à 1771, s'adossaient à l'église St-André, côtés nord et ouest<sup>6</sup>. Une délibération capitulaire de 1761 ordonnait la fermeture de cette porte pendant l'absence de l'archevêque<sup>7</sup>.

L'orgue sur la tribune reconstruite était d'un aspect imposant. Nous tenons d'un chroniqueur anglais, Andrew Boorde (ou Borde), qui séjourna à Bordeaux vers 1535, l'appréciation suivante : « *La ville principale de Gascoigne esi Bordeaux. Dans la cathédrale Saint-André se trouvent les plus belles et les plus grandes orgues de toute la chrétienté. Ces orgues renferment plusieurs instruments et mécanismes de géants et étoiles qui remuent et font mouvoir leurs mâchoires et leurs yeux aussi vile que joue l'organiste*<sup>8</sup>. »

Dans les *acles capitulaires* de Saint-André, on relève, au cours du xvi<sup>e</sup> siècle, quelques noms d'organistes.

En 1520, Gaspard Bruneau, après examen par M<sup>e</sup> de Calvimont, devient titulaire de l'orgue<sup>9</sup>. Puis Pon cite : Jean de Campron (1543), Mathurin Fontaine (1545), Gilbert Béjul (1558), Jean de Cappredon

1. Arch. de la Gironde, G. 286, f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup> et 8, janvier 1521 n. s.

2. Comptes de la fabrique 1516, (G. 507).

3. *Commission des monuments historiques de la Gironde*, années 1846-1847.

4. Lopès, *L'Eglise métropolitaine et primatiale de Bordeaux*, éd. Callen, t. I, p. 131.

5. Arch. de la Gironde, G. 524.

6. Actes capit. délibérations du 9 mai 1649 et du 3 juillet 1681.

7. *Ibid.*, 1761, f<sup>o</sup> 336.

8. Paul Reyher, *Les orgues de Saint-André au XVI<sup>e</sup> siècle (Rev. hist. de Bordeaux, 1909, p. 277)*.

9. Arch. de la Gironde, G. 286, f<sup>o</sup> 5.

(1566), au sujet duquel il est fait mention de l'aliénation d'une terre lui appartenant <sup>1</sup>.

En mars 1575, le chapitre dénonce le contrat passé pour dix ans, à raison de cent livres tournois par an, avec Jean Amelin, organiste, dont les biens sont hypothéqués sur la valeur du traitement, si le service n'est pas fait. Ce contrat est dénoncé *sans cause*, d'après le défendeur Amelin auquel le chapitre reproche des écarts de conduite, que l'organiste prétend être antérieurs à sa nomination à Saint-André <sup>2</sup>.

Vers 1584, l'on rencontre le nom de Mathieu Gouldric <sup>3</sup>.

En 1604, Antoine Chavaignac, prêtre, est nommé organiste <sup>4</sup>, et en 1610, tout en gardant sa fonction, il participe aux avantages et bénéfices de choriste <sup>5</sup>.

Les orgues de Saint-André, vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, avaient déjà fourni une longue carrière et réclamaient de fréquentes réparations. En 1594, Guillaume, *organisle, racoustre la grande orgue en [el] faisant une douziesme (jeu de nasard) à la pelile orgue pour le prix de cent escus* <sup>6</sup>.

Au début du xvii<sup>e</sup> siècle, en 1601 et 1604, nouveaux travaux au grand orgue par un religieux Jacobin organiste <sup>7</sup>, puis au petit orgue, que Charles de la Broye nettoya et auquel il ajouta les tuyaux qui manquaient, ainsi qu'un tremblant (1617). Le Père Grégoire, Jacobin fut chargé de recevoir l'instrument restauré.

Deux ans après, Autoine Lefebvre, *maistre faiseur d'orgues*, organiste de l'église métropolitaine Saint-Étienne de Toulouse, fut mandé par ordonnance capitulaire pour visiter ces orgues de Saint-André <sup>8</sup>. Ce facteur fut d'avis de procéder à leur reconstruction et présenta à cet effet un projet que le chapitre approuva.

Nous n'avons pu retrouver la composition de ces orgues qui allaient disparaître. On peut l'inférer de l'état de la facture à Bordeaux à cette époque, qui comportait, pour les instruments importants,

1. *Ibid.*, G. 286, f<sup>o</sup> 385; G. 314, G. 1596, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>.

2. Arch. de la Gironde, sac à procès n<sup>o</sup> 596.

3. *Ibid.*, G. 1182.

4. *Ibid.*, G. 292, f<sup>o</sup> 28.

5. *Ibid.*, G. 293, f<sup>o</sup> 19.

6. *Ibid.*, G. 290, f<sup>o</sup> 343.

7. *Ibid.*, G. 291, f<sup>o</sup> 63 et G. 292 f<sup>o</sup> 213.

8. Comptes de la fabrique, G. 510.

tous les jeux d'octaves, flûtes et boudons, une mutation très fournie des régales diverses et un jeu de sacquebutte répondant à notre trombone à coulisse et qui fut abandonné au xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

E. RANDIER

(à suivre.)

1. Voir le contrat pour la reconstruction de l'orgue de Saint-Seurin de Bordeaux en 1514, transcrit par M<sup>lle</sup> Cluzan (*Arch. hist. de la Gironde*, t. LII, p. 57). Le Père Mersenne a décrit cet instrument dans son *Harmonie universelle* (1636). La musique de l'écurie de François Ier possédait l'harmonie des sacquebuttes Henri Prunières, (*Année musicale* 1911).

---

## LES DERNIÈRES ANNÉES DE VICTOR LOUIS

(*Suite et Fin*<sup>1</sup>)

---

Le jury se réunit pour la première fois le 27 thermidor (14 août) au Louvre, dans la salle du Laocoon. Tandis qu'il examinait les envois, Louis ne restait pas inactif. Le 12 fructidor (29 août), il adressait à François de Neufchâteau le curieux billet que voici :

Citoyen Ministre,

Un de mes amis vient de m'envoyer des observations qu'il a fait passer à quelques membres du jury par un zèle dicté par l'amitié et d'après la connoissance qu'il a prise de tous les projets.

J'ay cru, citoyen ministre, devoir vous les communiquer.

Salut et respect.

V. Louis.

« L'ami » de Louis attribuait à ses concurrents, « au nombre de trois ou quatre », les manœuvres qui avaient abouti à la formation d'un jury, puis à l'institution d'un concours. La plupart des dessins présentés n'étaient que « des émanations » ou des déformations du projet de Louis, connu par la gravure de 1785.

3° Tous les projets qui sont rentrés dans le sien se sont vus forcés, pour y admettre quelques variétés, d'enlever à une place publique cette unité de plan si importante dans une grande ville de commerce et au centre d'un port de mer, puisqu'ils l'embarassent d'une multitude de terrasses, de pentes douces, de marches, etc. 4° Plusieurs d'entre eux, rougissant sans doute d'imiter en tout le projet du citoyen Louis, diminuent infiniment la valeur des terrains en adoptant la distribution des rues en lignes parallèles au quay, ce qui enlèverait aux habitants la vue du port. 5° Les artistes concurrents qui n'ont pas copié le premier auteur, par ses arcades environnantes et adaptées aux

1. Voir n° de Janvier-Mars p. 14-23



maisons particulières, y suppléent par des monuments isolés susceptibles d'être détruits promptement et par la plus légère émeute populaire; 6° On observera que ceux qui ont proposé des arcs de triomphe offrent un genre de décoration déjà existant à Bordeaux sur la même ligne et qu'un tel monument cache à l'œil tout ce qui est construit derrière lui; 7° Enfin, si les architectes, aujourd'hui juges de leur ancien collègue, croient devoir accorder la préférence à l'un des desseins concurrents de celui du citoyen Louis, ils auront sans doute la justice de prévenir l'administration publique sur les connaissances acquises par cet architecte d'après de longues études, des démolitions et des constructions déjà faites sur les lieux, sur la nature et la forme des terrains sur lesquels il est question d'élever un monument solide, durable, grand, simple et convenable à l'espace immense au centre duquel il doit être placé<sup>1</sup>.

Cette démarche prouve avec quelle sollicitude inquiète Louis suivait les opérations du jury. Il savait que le projet présenté par Thiac, Bonfin et Laclotte avait les préférences des pouvoirs publics à Bordeaux, que Mengin et Gaudran, ses anciens associés, apportaient cette fois leur appui financier à son vieux rival Lhôte<sup>2</sup>. Le 19 fructidor (5 septembre), ayant appris que le jury avait rendu son arrêt et redoutant qu'il ne fût pas tel qu'il le souhaitait, il écrivit à Merlin :

Citoyen Directeur,

Je ne dois pas vous laisser ignorer que le jury, composé d'architectes, mes collègues, a terminé son travail sur les dessins relatifs à l'emplacement du Château-Trompette. Son procès-verbal a dû être remis hier soir chés le ministre.

J'ai lieu d'espérer que son rapport au Directoire ne me sera pas défavorable et qu'on n'adoptera pas l'avis intéressé de quelques-uns des jurés, tendant à un nouveau concours, qui seroit encore plus déraisonnable que le premier, parce qu'après une année de retard que celui-ci a occasionné, il faudroit en essayer un second qui dureroit probablement autant, et dont la solution seroit aussi incertaine.

En attendant, que deviendroit le projet du monument décrété, et surtout que deviendroit la disposition des capitalistes que j'ai eu l'honneur de vous proposer pour son exécution ?

1. Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1713. — Ces « observations sur le monument à élever à Bordeaux » sont de la main de Louis.

2. Cf. Mémoire adressé au citoyen Reubel, membre du Directoire exécutif, par le sieur Mengin, agent principal de la conservation générale des hypothèques, rue de l'Oratoire, n° 146 (15 thermidor an VI) et soumission de Mengin et Gaudran, anciens concessionnaires du Château-Trompette, à l'effet d'acquérir le terrain en vertu de la loi du 21 fructidor, pour y exécuter les plans du citoyen Lhôte, architecte de la ville de Bordeaux (24 thermidor an VI). (Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1713)

La justice, citoyen Directeur, autant que l'intérêt de l'Etat sollicite votre autorité à faire hâter auprès du ministère de l'Intérieur un rapport pour une décision dans laquelle il ne s'agissoit pas de prendre l'avis du jury que le Directoire exécutif a nommé à cet effet.

Salut et respect.

V. Louis<sup>1</sup>.

Le jury faisant droit aux réclamations, avait émis l'avis qu'un nouveau concours fût ouvert. Le Directoire adopta cet avis et le 27 fructidor (13 septembre) prit un arrêté conforme. Le nouveau concours était ouvert pendant six mois. L'auteur du projet adopté serait chargé de l'exécuter. Des primes de 9.000 et 6.000 livres seraient accordées aux deux artistes qui auraient le plus approché du prix<sup>2</sup>. François de Neufchâteau, après avoir pris l'avis de l'administration centrale de la Gironde, qui fit connaître les besoins auxquels devait répondre le projet<sup>3</sup>, fit rédiger un programme qu'il signa le 20 vendémiaire, an VII (11 octobre 1798<sup>4</sup>). « Mais, dit un rapport du bureau des Beaux-Arts, aussitôt un grand nombre d'artistes réclamèrent contre le peu de données qu'offrait ce programme; d'autres, au contraire, trouvèrent qu'il en contenait trop et qu'on sembloit vouloir tracer au génie la route qu'il devait parcourir. Comme il n'y avait aucun moyen de concilier des opinions contraires, il fallut suspendre le concours<sup>5</sup>. » Il fut rouvert le 8 thermidor (26 juillet 1799) par un nouvel arrêté du Directoire<sup>6</sup>.

Pendant ces atermoiements, Louis n'abandonnait pas toute espérance. Il avait jusqu'ici beaucoup écrit, trop peut-être; il avait maintenant trouvé l'occasion d'agir. François de Neufchâteau l'avait chargé de consolider la colonnade et la coupole du dôme du Panthéon,

1. Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1713, orig. autographe.

2. Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1711.

3. « Observations sur le terrain du Château-Trompette et sur les projets de monuments par les administrateurs du département de la Gironde. » (Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1711).

4. *Mémoire sur le programme du second concours ouvert pour les projets relatifs au terrain du Château-Trompette, à Bordeaux, avec détails sur les deux genres de projets qui paraissent plus sensiblement pouvoir résulter des données diverses de cette localité.* A Bordeaux, de l'imprimerie de Pinard père et fils, place Brutus, n° 6 bis. An VII de la République, in-4° de 43 p.

5. Rapport du bureau des Beaux-Arts au Ministre de l'intérieur pour lui soumettre un projet d'arrêté remettant au concours le monument à ériger sur l'emplacement du Château-Trompette, thermidor an VII (Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1711)

6. Arch. Nat., F<sup>13</sup> 1712<sup>3</sup> (imprimé).

qui menaçaient ruine. Louis se mit à l'œuvre et en six jours fit un projet de restauration, qui remplit le ministre d'enthousiasme. Il en profita pour lui parler de l'affaire du Château-Trompette, pour lui démontrer « combien étoit avilissant pour les artistes d'être jugé par un jury, la plupart des gens qui le composent étant ennemis de l'artiste à juger ou ignorants. » Et il ajoutait dans une lettre à Legrix du 16 frimaire an VII (6 décembre 1798) : « Je vous assure que je parviendrai à me faire rendre justice sur l'affaire du Château-Trompette. Je démontrerai l'ignorance ou la méchanceté des gens qui composent ce jury nommé par cette commission, et si l'on ne me vange pas de ces ignorants-là, je ne ferai pas exécuter mes projets sur le Panthéon. » Et le 23 pluviôse (11 janvier 1799) : « Je mettrai tout en usage pour parvenir à me faire rendre justice et à ne pas me laisser dépouiller et enlever le fruit de bien des années de travail et de frais considérables que j'ay fait <sup>1</sup>. » Il disait de même à Darrioux, le 26 frimaire (16 décembre 1798) : « Je vous le repette, je ne desespère nullement qu'on ait recours à moi pour me charger de l'affaire du Château-Trompette <sup>2</sup>. » Et il escomptait l'appui de Bergoing, député aux Cinq-Cents : « Je le connois beaucoup et j'obtiendrais sans peine des lettres de lui, s'il en étoit nécessaire. Il a un grand crédit au Directoire ; c'est l'amy de Barras ; ainsi, je pense qu'on auroit égard à sa recommandation. »

En même temps, il poursuivait à Bordeaux la prise de possession des trois parcelles du terrain qui lui avaient été donnés en 1785. Le 11 ventôse an VII (1<sup>er</sup> mars 1799), le notaire Darrioux remettait à l'administration centrale du département de la Gironde, une pétition qui exposait ses titres. Elle resta sans réponse. Elle fut renouvelée le 27 prairial (15 juin). Louis l'avait fait passer, cette fois, par le canal du ministre des finances, Ramel de Nogaret, qui sollicita par deux fois une décision. Le 29 messidor (17 juillet), Louis s'adressait à son ancien collaborateur, l'architecte Durand, pour l'intéresser à son affaire. Il étoit toujours confiant :

... Je pense obtenir justice ici, si le département ne me la rend pas. Le Directoire, ainsi que le ministre des finances, étant l'un et l'autre

1. Marionneau, p. 540-541.

2. Arch. munic., *leo. cit.*, n° 27.

3. Marionneau, *ibid.*

instruits de mon affaire relativement aux terrains que je réclame; j'attendois seulement une décision du département de la Gironde. Dites-moy, je vous prie, si c'est vous ou un autre Durand qui vient d'être mis en place au Département.

Vous savés tous les obstacles qu'on a mis à l'affaire du Château-Trompette; cependant, je pense toujours malgré les envieux, que j'aurai toujours des droits incontestables sur cette affaire; je crois même pouvoir vous assurer qu'on ne trouvera pas à mieux faire, pour employer ce local d'une manière utile et agréable, que de suivre, à peu de chose près, le projet que j'ay conçu pour cette grande opération <sup>1</sup>.

Entin le 18 vendémiaire an VIII (10 octobre 1799), il écrivait à Legrix en lui annonçant son prochain départ pour les États-Unis :

Je ne désespère pas d'avoir un jour mes terrains du Château-Trompette. J'ai même de fortes raisons pour croire que ces terrains me resteront, n'importe même la décision du département. Mais pour que le ministre des finances prononce, il faut que le département ait donné son avis, et c'est cet avis qu'il faut, mon bon amy, solliciter le plus qu'on peut faire se pourra <sup>2</sup>.

Le Département donna son avis après le 18 brumaire, le 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799). Il rejetait la pétition de Louis. Dans le rapport au ministre des finances qui accompagnait cet avis, on se bornait à dire qu'un nouveau concours étant ouvert, « il est encore possible que la préférence soit accordée aux plans du citoyen Louis <sup>3</sup> ».

Contrairement à ce que dit Marionneau, ce concours était ouvert à cette date : c'est celui qu'avait institué l'arrêté du Directoire du 8 thermidor an VII (26 juillet 1799). Il est non moins certain que Louis y prit part : son dossier figure dans la nomenclature des projets envoyés <sup>4</sup>. Quant à la question de propriété des terrains, le ministre des finances Gaudin la résolut, le 21 germinal (11 avril 1800), dans le même sens que l'administration départementale. Le 2 floréal suivant (22 avril), Louis écrivait à Darrieux la lettre célèbre :

Mon cher ami,

Vous avez eu connaissance de la décision du ministre des Finances concernant mes terrains. Tout est fini. — Ils m'ont frappé au cœur.

1. Charles Durand, *V. Louis, architecte du Grand-Théâtre de Bordeaux (Actes de l'Académie, 1879, p. 154-155)*.

2. Ch. Durand, *ibid.*, p. 153. — Marionneau, p. 548.

3. Marionneau, p. 551.

4. Arch. Nat., F<sup>17</sup> 1713.

Mes travaux, mes veilles, mon temps, mes sacrifices, tout devient nul, parce qu'il leur a plu me croire payé. . . Que faire ? Il est donc tout-à-fait inutile que je persiste davantage. Veuillez, mon cher ami, me renvoyer mes pièces; dites à M. Legris combien je lui suis gré de tous ses bons soins, pour lesquels je le prie d'accepter ma reconnaissance. Il est maintenant trop tard pour moi d'attendre que le jour de la justice arrive. Tout est dit.

Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur.

V. LOUIS 1.

Trois mois plus tard, Louis mourut, le 2 juillet 1800. Sa mort rendait caducs les mémoires et les plans qu'il avait envoyés.

Le concours pour la place de Bordeaux, prorogé le 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) par le ministre de l'intérieur Laplace, devait être clos le 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800). Le 15 vendémiaire (7 octobre), six architectes bordelais, Corcelle, Valance fils, Rochefort, Sabarot, Minoy et Bourières protestèrent contre cette fermeture et demandèrent une nouvelle prorogation jusqu'au 30 germinal an IX (20 avril 1801)<sup>2</sup>. Elle leur fut refusée; le concours fut clos définitivement le 20 pluviôse (9 février). Les projets furent exposés dans le grand salon du Louvre et la galerie d'Apollon en ventôse. Le jury, présidé par Monge, se réunit aussitôt après. Au cours de son examen, qui fut long — il n'y avait pas moins de trente concurrents — il reçut la lettre suivante.

*Aux citoyens composant le jury pour les projets sur l'emplacement  
du Château-Trompette.*

Citoyens,

Le gouvernement vous a rassemblés pour prononcer sur le concours relatif au Château-Trompette. Vous l'avez fait sans doute de manière à lui présenter le meilleur des résultats. Maintenant vous refuseriez-vous à l'engager dans un acte de justice inséparable de l'objet dont la discussion vous a été confiée ?

En examinant les projets qui vous ont été soumis, il n'a pas dû vous échapper, citoyens, que, des l'année 1781, l'exécution du projet du citoyen Louis pour une place à Bordeaux était pour lui une propriété.

1. Detcheverry, p. 144. — Marionneau, p. 552-553.

2. Arch. Nat., F<sup>15</sup> 1711.

Cette propriété a depuis été reconnue par le Directoire exécutif le 3 fructidor de l'an IV de la République : *Il importe que les plans, projets et devis du citoyen Louis qui ont obtenus un assentiment universel et que l'ancien gouvernement avoit approuvés, soient promptement exécutés.*

A cette reconnaissance se joignent les faits. Les nivellemens, mesures, divisions de terrains ont été dirigés par le citoyen Louis. Ensuite il a commencé la démolition du Château-Trompette. Il a construit au Château du Hâ des cazernes destinées à remplacer celles qui devoient être détruites. Les terrains déjà occupés sur les glacis du château à démolir n'ont été indiqués que d'après les divisions existantes sur les desseins du citoyen Louis.

Par la concession qu'il avoit fait de ses droits primitifs à l'entrepreneur, celui-ci, par acte notarié, lui accorda pour l'exécution 3.865 toises sur les terrains à vendre. Ils sont désignés au plan que vous avés sous les yeux.

L'administration publique a cru ne devoir rien entendre aux réclamations que le citoyen Louis a faitte, en s'appuyant sur des titres aussi forts, lorsqu'il a été question d'un concours.

Mais les architectes accoutumés à considérer des plans arrêtés, acceptés, signés, et des marchés faits comme des titres de possession, n'ont pas dû voir sans inquiétude des dispositions de cette nature, et ceux qui font partie de ce jury les partageront sans doute par les lumières de la simple équité et pour leur intérêt personnel. Aussi cet architecte distingué, qui le premier a déployé son génie pour embellir un emplacement jusqu'alors inutile, a prétendu jusqu'à son dernier soupir que, sans égard pour ce qui pourroit être décidé, les 3.865 toises lui appartenoient, puisque l'ouvrage lui étoit ravi par une force majeure.

Ses heritiers ne seroient pas insensibles à ce qu'ils appelleroient une spoliation, si les pretentions de leur auteur restoient sans nul effet. Jusqu'à present ils n'ont pas dû se faire entendre, parce qu'il falloit que les ouvrages offertz au concours fussent jugés.

J'ose donc proposer au jury de se charger d'une cause dans laquelle il est compétent, en prévenant les plaintes qu'une veuve malheureuse pourroit faire entendre. Celle de Louis, citoyens, digne autant par ses talens que par ses vertus de toute votre estime, est reduitte, pour tout moyen d'existence, aux ressources de la piété filiale.

Si le projet de son mari vous eût paru mériter vos suffrages, vous la croiriez en droit de partager les émolumens de l'artiste qui auroit été choisi pour les exécuter. Maintenant, ne penserés-vous pas qu'une propriété acquise à Louis depuis près de vingt ans, doivent (*sic*) procurer à celle qui étoit destinée à en recueillir les fruits, ou une pension honorable ou une indemnité capables d'assurrer son existence ?

Convaincus sans doute de la justice de cette demande, pourroit-on grandre, citoyens, que vous vous sépareriés sans arrêter de faire valoir

auprès du Ministre tous les droits de Mme Louis, et de les appuyer d'une pressante recommandation.

ROBIN.

*de l'ancienne académie de peinture, en l'absence de M<sup>de</sup> Louis<sup>1</sup>.*

Le droit de propriété revendiqué par Louis sur les trois parcelles de terrain qu'il avait reçues en 1785, l'était donc, après sa mort, par sa veuve, et elle avait fait appel, pour obtenir justice, à l'un des collaborateurs de son mari, Jean-Baptiste Claude Robin, l'auteur du plafond du Grand-Théâtre. Le jury transmet la pétition de Robin au ministre de l'intérieur Chaptal, avec avis favorable. A son tour, M<sup>me</sup> Louis écrivit à ce dernier, le 5 mai 1801 :

D'Aubevoie, près Gaillon, ce 15 floréal an 9.

Citoyen Ministre,

Le citoyen Robin, l'ami de feu mon mari (Louis architecte) et le mien depuis 25 ans, artiste distingué et homme estimable à tous égards, après avoir rendu les soins les plus touchants à son ami les deux dernières années de son existence, n'a pas vu sans douleur la situation de sa veuve et le fruit de travaux immenses et utiles disparus par les bouleversements de la Révolution. Il a présenté une pétition au jury des arts, composé d'artistes capables de juger de la vérité des faits, et de citoyens de Bordeaux qui en avoient été les témoins, sur les justes droits de citoyen Louis, dont les projets avoient été adoptés et commencés sur le terrain du Château-Trompette. Le jury m'a honoré de la plus vive recommandation et ce qui flatte mon espoir, Citoyen Ministre, c'est la justice de votre caractère et la sensibilité de votre âme. Il ne faut que lire les journaux pour s'en assurer.

Si vous voulez bien permettre, Citoyen Ministre, que l'ami qui vous présentera cette lettre suive cette affaire auprès de vous ou des bureaux où vous jugerez à propos de la recevoir, ce sera le moyen de me tirer plutôt de la situation la plus affligeante; et si les regrets de la perte que j'ai faite sont inefaçable au moins les besoins de mon existence ne seront plus pour moi un tourment de tous les instans. Je devrez à l'ami des arts le seul soulagement dont je suis susceptible et vous prouverez, Citoyen Ministre, que vous n'oubliez pas même dans la tombe les artistes distingués.

Salut et respect.

BAYON, VEUVÉ LOUIS.

1. Arch. Nat., F <sup>11</sup> 1713, orig.  
2. Arch. Nat., F <sup>11</sup> 1713, orig.

La décision ministérielle se fit attendre. Au début de juin, Robin adressa à Chaptal la pétition suivante :

*Au Citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur.*

Citoyen Ministre,

J'ay l'honneur de vous présenter une pétition pour les intérêts de la veuve du citoyen Louis, architecte, avec les pièces de conviction qui doivent assurer votre décision sur son sort.

En y joignant l'estampe de plafond de la salle de spectacle de Bordeaux, je vous donne l'époque de ma liaison avec l'auteur de ce monument superbe : elle date de l'année 1773. Depuis ce tems, j'ai été le confident de tous ses travaux dans son art; et c'est moi qu'il y a constamment associé quand il a voulu que le mien y fut employé. Ainsi, Citoyen Ministre, vous trouverez bien placés les efforts que j'ai fait auprès du jury du Chateau Treuille et ceux que je continue auprès de vous, pour la femme, aussi malheureuse qu'appréciable, de ce célèbre artiste.

La seconde pièce, savoir le mémoire que j'ai présenté au jury et auquel il a adhéré en vous le recommandant avec instance, démontre : 1<sup>o</sup> la propriété incontestable du citoyen Louis pour l'exécution de la place de Bordeaux; 2<sup>o</sup> que l'ouverture du concours l'en a dépouillé; 3<sup>o</sup> que par cette raison le gouvernement ne peut refuser un dédomagement à sa veuve restée sans ressources pour son existence.

La troisième pièce est une opinion des citoyens Journu-Aubert et Sers, membres du sénat conservateur, fonctionnaires publics à Bordeaux, témoins oculaires des travaux du citoyen Louis, qu'ils ont été à même d'apprécier, et parfaitement instruits des faits consignés dans ma demande au jury; d'où suit la justesse des conséquences qui en émanent.

Enfin, quoique le procès-verbal du jury soit accompagné du titre qui contient son adhésion aux motifs que j'ai allégués, je rapporte ici l'aperçu qui m'en a été communiqué par l'un de ses secrétaires.

C'est avec la plus entière confiance, Citoyen Ministre, que je sou mets à votre jugement la solution désirée de cette question. La veuve d'un artiste très distingué, à qui les seuls moyens de subsister ont été ravis par les dispositions du gouvernement, doit-elle en recevoir un dédomagement honorable ?

Salut et respect,

ROBIN.

*De l'ancienne académie de peinture,  
rue des Bernardins*<sup>1</sup>

1. *En marge* : Enregistré le 15 prairial (Arch. Nat., F<sup>12</sup> 1713, orig.).



Le dossier joint par Robin à sa pétition comprenait un avis de Journu-Auber et de Sers, membres du jury, concluant à accorder à Mme Louis une pension viagère « à prendre sur les fonds destinés aux veuves des savants et artistes distingués, » et l'apostille du jury à la pétition priant le ministre de « peser dans sa justice les motifs de cette réclamation et de la prendre en considération, d'autant qu'elle intéresse la veuve d'un artiste estimable et d'une grande réputation.

La réponse de Chaptal, en date du 11 prairial an IX (3 juin 1801), fut nette et décisive. Il déclarait qu'il lui était impossible de faire droit à la requête : 1<sup>o</sup> parce qu'il n'avait fait qu'exécuter la loi en mettant au concours les projets relatifs au Château-Trompette; 2<sup>o</sup> parce que le citoyen Louis aurait dû fournir la preuve, par actes authentiques, qu'il avait été chargé de l'exécution d'une place à Bordeaux par le gouvernement de Louis XVI; 3<sup>o</sup> parce que la restitution des 3.865 toises était une affaire privée. « La citoyenne Louis peut tout au plus demander au gouvernement, au nom de son mari, une indemnité pour le temps employé à faire ce plan, supposé qu'il ait été commandé. » C'était ce qu'avait proposé l'administration du département de la Gironde en 1799.

La conclusion, dans sa sécheresse, était, au point de vue administratif, irréprochable. Louis était incapable de prouver qu'il avait été chargé de l'exécution de la place Louis XVI. Chaptal semblait, il est vrai, oublier que l'article 9 de la loi du 23 fructidor an V garantissait leur propriété aux acquéreurs dont les titres seraient « reconnus être à l'abri de contestation » et que Louis avait produit le contrat, passé le 15 décembre 1785 par devant Coupery, notaire à Paris, par lequel Mengin de Montmirail et Gaudran lui faisaient don des trois parcelles de terrain. Mais quelle autorité pouvait avoir cet acte depuis la déconfiture de ces étranges donateurs qui n'étaient, en fait, que de vulgaires escrocs ? L'obstination de Louis à réclamer sa part de propriété était donc passablement chimérique. Mais celle qu'il mit à revendiquer sa priorité est, par contre, très émouvante. Il ne put se résoudre à voir s'évanouir le rêve magnifique qu'il avait fait, ce projet de création d'une place sur le port, plus grandiose que la Place Royale de Gabriel, et d'un quartier nouveau qui, réalisant l'idée maîtresse de Tourny et de Dupré de Saint-Maur, eût uni étroitement la vieille ville à son faubourg des Chartrons.

L'histoire des déboires de Louis dans ses dernières années met en lumière l'amour profond de l'artiste pour son œuvre, son amertume en la voyant compromise par la rancune tenace des architectes bordelais qui ne lui pardonnèrent jamais d'avoir été supplantés par un Parisien dans la construction du Grand-Théâtre, et aussi sa confiance imperturbable dans son génie et son indomptable orgueil. C'est la lutte d'une volonté qui se raidit contre les événements et les hommes. Cette lutte fut la principale occupation de Louis de 1790 à 1800. Les péripéties qui la marquèrent font mieux comprendre le mot tragique dont il en souligna l'issue : « Tout est fini... Ils m'ont frappé au cœur. » A cet égard, peut-être, méritait-elle d'être contée.

PAUL COURTEAULT.

---

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE  
DU  
QUARTIER SAINT-SEURIN

(suite) <sup>1</sup>

---

V. — LE FAUBOURG SAINT-SEURIN AU XVI<sup>e</sup> ET AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLES

Le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles apparaissent dans l'histoire du quartier Saint-Seurin comme une période de transition et de conciliation. D'une part, on voit s'exagérer à cette époque les traits distinctifs du faubourg : l'esprit de quartier et de particularisme ; d'autre part, les traits qui caractériseront le quartier des temps modernes commencent à se montrer. Le faubourg perd son aspect de hameau ; il n'est plus exclusivement habité par des ecclésiastiques ou des journaliers agricoles ; à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on voit poindre les premiers symptômes qui annoncent les grands travaux viographiques du XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Le développement de l'esprit de quartier.* — Nous avons vu combien l'esprit de quartier était vif à Saint-Seurin. Au XVI<sup>e</sup> siècle, des circonstances accidentelles l'exagèrent encore en même temps qu'elles entravent le développement du faubourg : ce sont les guerres qui ravagent le terroir bordelais. Le faubourg Saint-Seurin était un des points faibles de la cité : Bordeaux fut souvent attaqué de ce côté. Chaque fois que l'ennemi se présentait devant les murs de la ville, les maisons canoniales brûlaient, les vignes étaient arrachées, au point que l'histoire de la formation topographique du faubourg n'est à cette

1. Cf n<sup>os</sup> de janvier-mars 1920, p. 5; avril-juin p. 86; juillet-septembre, p. 157; octobre-décembre, p. 201; janvier-mars 1921 p. 24

époque qu'une série de renaissances et de résurrections. C'est sans doute aux attaques de Talbot que sont dues la destruction des églises de Saint-Lazare et de Saint-Germain, disparues au xv<sup>e</sup> siècle. Les guerres de religion n'ont pas moins fait souffrir Saint-Seurin. C'est ainsi qu'en 1542 les portes de la ville ayant été fermées à une troupe de lansquenets, ceux-ci « s'en allèrent au bourg de Saint-Seurin, tous ensemble et en ordre de guerre, et là demourèrent trois jours et trois nuits... firent grand nombre de feux dans l'église et cimetière et aussy aux maisons joignant à l'église, treuils et autres édifices et chapelles, notamment dans la chapelle Saint-Etienne : ils arrachèrent les pieux des vignes, et les vignes elles-mêmes en grosse quantité<sup>1</sup> ». En 1557, parmi les mesures de résistance envisagées au Parlement contre une attaque possible, on proposa « d'abattre l'églisé de Saint-Seurin, de détruire le faubourg, à cause des guerres de la religion et pour la conservation de la ville ; mais cette délibération n'eut pas de suite<sup>2</sup>... » Les guerres de la Fronde passèrent comme une nouvelle tempête sur le malheureux faubourg. C'est ainsi qu'en 1659, dans le cimetière de Saint-Seurin, un siège en règle fut soutenu par le duc de Bouillon, qui s'y était retranché, contre le maréchal de la Meilleraye ; et une demi-lune établie devant la porte Dijaux, devint fameuse pour avoir soutenu douze jours l'attaque des assiégeants<sup>3</sup>. Le faubourg Saint-Seurin était le bouclier de Bordeaux, en ce sens qu'il recevait les premiers des coups destinés à la ville : Mazarin, le livrait à ses canonniers, afin de frapper de terreur les Bordelais et de leur donner un avertissement et un exemple capables de les ramener à de meilleures dispositions à son égard<sup>4</sup>. Les gens de guerre, logés au faubourg

1. Arch. dép., G. 1115 : requête du chapitre au Parlement (26 décembre 1542).

2. *Chroniques de la ville de Bordeaux*, éd. de 1768, p. 114.

3. *Mémoires de la Rochefoucauld*, t. II, p. 203 : « Le maréchal de la Meilleraye dirigeait toutes ses forces sur le faubourg Saint-Seurin... le duc de Bouillon était dans le cimetière de l'église Saint-Seurin, avec ce qu'il avait pu faire sortir de bourgeois pour faire rafraîchir les postes ; le duc de la Rochefoucauld était à la barricade, où se faisait la principale attaque, et après qu'elle eut été emportée, il alla joindre le duc de Bouillon... Il y eut cent ou cent vingt hommes tués du côté des ducs et près de cinq cents de celui du roi : le faubourg néanmoins fut emporté... »

4. Lettre de Mazarin à M. de Lionne, 4 septembre 1650 : « ... on arresta de se preparer aujourd'huy à marcher demain matin, à la pointe du jour, en corps d'armée, droit au faubourg de Saint-Surin, avec douze pièces de canon, tant grandes que petites, faisant pourtant halle auparavant en quelque lieu propre à faire voir avantageusement toute l'armée aux bourgeois, et aprez, tirant la quantité de coups de canon qui sera jugée nécessaire à des maisons que l'on dit avoir esté pucées pour y loger des mousquetaires, donner en même temps en

Saint-Seurin, y commettaient mille dégâts, détruisaient ses maisons : le chapitre estimait à plus de 50,000 livres, en 1650, les pertes qu'il avait subies de ce fait<sup>1</sup>.

Ces crises violentes, qui compromettaient la vie du faubourg, furent cause qu'il végéta longtemps. En 1512, Saint-Seurin n'était encore « qu'un petit bourg joignant l'église, auquel ne se vuroit y avoir trente maisons<sup>2</sup> ». Elles accentuèrent aussi l'esprit de particularisme et d'isolement qui s'y était manifesté dès l'origine. Le faubourg devait redouter ou haïr le voisinage de la ville, qui ne le protégeait pas, qui non seulement attirait sur lui les coups des ennemis, mais encore risquait de le détruire. Une scission profonde s'opéra entre Saint-Seurin et Bordeaux. Cet état de défiance et de rancune réciproques se traduisit par un phénomène viographique, un changement dans l'aspect du rempart. Au Moyen Age, celui-ci était couvert de treilles, et des maisons nombreuses s'y adossaient. A l'époque des guerres de religion et des guerres de la Fronde, les vignes furent arrachées par mesure de précaution<sup>3</sup>, les demeures qui bordaient le rempart furent brûlées. Sous Henri IV en 1605, on ouvrit bien une nouvelle porte de ville, la porte Dauphine<sup>4</sup>; mais on ne s'en servit guère que pour le transport des bouriers. Le rempart n'était plus qu'un des lieux de dépôt des immondices de la ville<sup>5</sup>; son aspect rébarbatif fut accru par l'établissement de deux demi-lunes devant les portes Dijéaux et de Saint-Germain, dont l'une au moins, celle de porte Dijéaux, avait été

divers endroits pour l'emporter hautement, remettant à prendre ensuite la résolution qui sera jugée plus à propos pour attaquer la ville, ou par l'endroit qui regarde le fauxbourg, ou pour prendre à droite ou à gauche. S'il plaît à Dieu de nous donner un bon succès dans cette première opération, il y a lieu d'espérer que l'espouvante, qui sera grande, pourra produire quelque bon effet. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. II, p. 71-72.)

1. *Arch. dép. G.* 1028; délib. du chapitre, 28 novembre 1650. La délibération du 21 avait décidé un emprunt de 600 livres « pour fournir à partie des fraix qu'il faut faire pour reparer les ruynes de la presente eglise, causées par les gens de guerre qui ont logé pendant le siège de la presente ville. »

2. *Arch. dép. G.* 1115.

3. *Registre du clerc de ville*, ed. Harlé, p. 43. Ordre de Montuc de couper les vignes dans un rayon de 600 pas autour des murs de la ville.

4. Dulignon-Desgrange. *Création de la place Dauphine*. (*Bulletin municipal officiel*, 1891, p. 12).

5. *Arch. dép. G.* 1333 : Quant à... « la pièce de vigne qui est au plantier de la Recluse, le scindic de St-Seurin a toujours jouy du quart des fruits jusques au temps ou les vignes qui étaient proches des murs de la ville de Bourdeaux furent coupées par ordre de M. le maréchal de Matignon, à cause des troubles qui étaient faits lors, et qu'on porta sy grand nombre de bouriers et d'immondices de la ville de Bourdeaux dans les terres qui étaient audevant de la porte Dauphine que dans peu de temps les dites terres furent rendues inutilisables aux propriétaires, »

taillée dans un énorme amas de béton et d'immondices qui couvrait tout l'emplacement actuel de la place Gambetta<sup>1</sup>. Les bourriers s'amoncelèrent si bien, s'élevèrent si haut que le rempart en fut comme enterré : la porte Saint-Symphorien, désormais inutile, fut murée<sup>2</sup>; le quartier devint si malsain que des épidémies s'y déclarèrent<sup>3</sup>. Cette barrière répugnante et sombre isolait définitivement la cité du faubourg Saint-Seurin.

*Le faubourg prend l'aspect urbain. Voies nouvelles.* — Cependant, à travers toutes ces crises violentes, le quartier Saint-Seurin, au moment où il semble se replier sur lui-même, se rapproche graduellement de Bordeaux. Peu à peu les différences s'atténuent entre le faubourg et la ville.

Le faubourg Saint-Seurin proprement dit perd lentement son aspect campagnard pour adopter l'aspect urbain. Les vignobles qui s'étendaient, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, entre l'église Saint-Seurin, le quartier du Mont-Saint-Martin et le Palais-Gallien, disparaissent pour faire place aux maisons entourées de « casaux »; ils ne se présentent plus que sous forme de treilles adossées aux « hostaus ». Les rues du faubourg cessent d'être des ruelles courant entre des rêges; elles deviennent des rues bâties et fixées définitivement par la bâtisse.

Cette transformation est due à deux causes essentielles : en premier lieu, la multiplication des chapellenies à Saint-Seurin. Tant de pieuses donations sont faites à l'église sainte que ces chapellenies finissent par devenir fort nombreuses. En 1616, elles étaient si difficiles à entretenir, en raison de leur trop grand nombre, que le cardinal de Sourdis unissait à la manse capitulaire cent vingt chapelles<sup>4</sup> et les confréries « du Saint-Sacrement, du Saint-Esprit, de Notre-Dame, de Saint-Etienne, de Saint-Amand, de Saint-Martial, de Saint-Seurin, de Saint-Fort, de Saint-Germain, de Saint-Nicolas, de Saint-

1. *Mémoires de Lenet*, p. 287 : « La demi-lune qui est devenue fameuse par une attaque de douze jours sans avoir été prise, n'était en effet qu'un amas de béton et d'immondices qui par succession de temps avaient couvert et par manière de dire enterré la porte Dijeaux. »

2. L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 85-86. — Le « portail sent Surin » était encore ouvert vers 1331; des plans du XVIII<sup>e</sup> siècle l'appellent « ancienne porte de ville murée. »

3. *Chronique bordelaise* de Darnal, année 1603, p. 65 : « En la dite année, commença à Bourdeaux la contagion au quartier de St-Germain, où se trouva deux escolliers de nouveau venus... Tous ceux de la maison moururent, depuis, et à la suite, le voisinage. »

4. Arch. dép. G. 1038

Sébastien. Parmi ces chapellenies, il en était dont relevaient plusieurs maisons ; telle la chapelle de Lillan, qui en possédait quatre<sup>1</sup>.

Les chapelains chargés de desservir ces chapellenies devaient faire acte de résidence au faubourg ; tout au moins y possédaient-ils une ou plusieurs maisons. C'est ainsi qu'en 1316, Guillaume de Lacaze, « prêtre chapelain dans l'église de Saint-Seurin de Bordeaux » institue « sur tous ses biens dans ladite église de Saint-Seurin une chapellenie perpétuelle, pour laquelle il a légué toute l'agrière de blé, vin et vendange, avec appartenances qu'il a dans la paroisse de Mayrinhac... avec cette clause que tous les... chapelains... seront tenus... de résider dans le sanvetat de Saint-Seurin<sup>2</sup> ». À côté des maisons canoniales, premier noyau du bourg Saint-Seurin, viennent se grouper les maisons habitées par les chapelains des chapellenies fondées en cette église. Ou bien, chanoines et chapelains, considérant leurs maisons comme des immeubles de rapport, les aliènent et les louent ; le même Guillaume de Lacaze recommande à ses légataires « de vendre toutes ses grandes maisons, avec les emplacements qui les entourent, situées dans la paroisse de Saint-Seurin, près Saint-Lazare, afin que de leur prix ils achètent des rentes pour la chapellenie », si bien qu'en 1592, l'avocat du chapitre pourra déclarer : « Le bourg de Saint-Seurin est habité principalement par les ecclésiastiques ; quant aux autres habitants, ils sont « les ung mendiants, et les autres journalliers, tous locataires<sup>3</sup> ». Les échoppes des petites gens se multiplient à côté des maisons ecclésiastiques.

En second lieu, les parlementaires et les bourgeois de Bordeaux acquièrent des terres à Saint-Seurin. En 1621, le chapitre déclarait que les terres soumises à sa directe étaient « jadis possédées par des villageois et puis 80 ans par les presidentz, conseillers, officiers de justice, de finance, jurats et bourgeois de Bourdeaux<sup>4</sup> ». Il s'agit ici des terres de Caudéran et du Bouscat plutôt que du faubourg Saint-Seurin ; mais les parlementaires et les négociants bordelais acquièrent également des terrains dans ce faubourg, et ils y édifiaient des maisons nouvelles. C'est ainsi que nous voyons,

1. Arch. dép. G. 1107.

2. Cirot de la Ville *Histoire et description de l'Eglise St-Seurin*, p. 333-334.

3. Arch. dép. G. 1111.

4. Arch. dép. G. 1034.

en 1657, maître Jean Hugon, <sup>1</sup> « bourgeois et maître boulanger de Bordeaux », reconnaît du chapitre « tout icelui petit bourdieu situé dans la sauvelat dudit Saint-Seurin, consistant en quatre chambres basses, nouvellement bâties de pierre, couvertes de tuilles creux, avec le puits, jardin et clos de vigne en un tenant, confrontant du bout du levant à la terre labourable de M<sup>e</sup> Jean Clerac, avocat en la cour... » et « d'un côté vers midi au tènement et bourdieu d'Etienne Desbats, bourgeois et marchand de la présente ville ». De même Jacques Blanc, conseiller du Roi, reconnaissait, en 1581, un « petit bourdieu... confrontant à l'est à vignes de la prévôté et, d'autre bout au chemin tirant de Bordeaux à Candéran <sup>2</sup> ». De même, vers le début du XVII<sup>e</sup> siècle, un bourgeois de Bordeaux, M. de Gères, possède un « grand enclos fermé de murailles qui fait le canton de la rue Judaïque et grande rue allant au Palais Galienne, où il a fait bastir trois grandes maisons <sup>3</sup> »; en 1635, Chauffour, bourgeois de Bordeaux, passe reconnaissance pour le même enclos, confrontant « vers le levant au grand chemin public par lequel on va et vient de la porte Dijéaux au Palais Gallien, d'un bout vers le midy à la rue appelée Judayque » <sup>4</sup>; et en 1682, Duval, « fils et héritier de Pierre Duval, vivant conseiller du Roy en sa cour du Parlement de Guienne et commissaire aux requêtes du palais, » reconnaît tenir en fief féodallement de Louis d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, « toutes icelles deux chambres de maison avec le jardin au derrière, situées en la rue appelée de la Croix de l'Épine, allant au Palais Gallien... construites dans partie d'une pièce de terre en chaume... confrontant à la terre du sieur Chauffour <sup>5</sup> ».

Sur tous les points du faubourg, au XVI<sup>e</sup> siècle et au XVII<sup>e</sup> siècle, les terrains complantés de vignes, propriétés d'ecclésiastiques, glissent aux mains des parlementaires et des bourgeois; et ceux-ci les transforment en immeubles de rapport, en « tènements de maisons, jardins et chopas, » par lesquels, le petit hameau de Saint-Seurin, dont on disait, en 1512, qu'il ne « scauroit y avoir trente maisons », devient un important faubourg, bâti et habité.

De belles maisons de pierre, des « hostaus » remplacent les « cham-

1. Arch. dép. G. 1111.

2. Arch. dép. G. 1310.

3. Arch. dép. G. 1294.

4. Arch. dép. G. 1305.

5. Arch. dép. G. 1294.



bres basses, couvertes de tuilles plat. La rue Judaique semble rebâtie à neuf : elle est devenue « la grande rue Saint-Seurin ». Les voies branchées sur elle, jusque-là appelées « ruelles qui vont de Saint-Seurin à Pont-Long » reçoivent des noms plus sonores. Nous voyons apparaître la « *petite rue Saint-Martin* ». Le plantier du Mont-Saint-Martin se couvre d'échoppes et s'enrichit d'une rue nouvelle, la « *rue des Lauriers*<sup>1</sup> », aujourd'hui du Château-d'Eau. De cette époque date aussi la rue actuelle *Charles-Marionneau* : c'était « la ruelle par où l'homme de la gleyza Sent-Seurin au puy de Pont-Long et à Pont-Long ». Le voisinage de la Chartreuse, récemment construite, lui donne une importance nouvelle : elle est la rue « par où l'on va de l'église Saint-Seurin à la Chartreuse », « du cimetière Saint-Seurin à la Chartreuse »<sup>2</sup>. Elle est aussi bordée d'enclos appartenant à des gens de robe : en 1613, Pierre de la Taste, « avocat au Parlement », y possède plusieurs maisons, terres, vignes et aubarèdes<sup>3</sup>; en 1640, elle est bordée par deux enclos, un « grand enclos de vigne et verger entouré de murailles », un autre « enclos et jardin consistant en onze petites maisons », appartenant à « Michel Dussault, écuyer », et par des vignes appartenant « à Jean Olivier Dussault, conseiller du Roy », si bien qu'elle prend un nom dérivé du nom de la famille Dussault : on l'appelle « la ruelle de Saulx, par laquelle on va de l'église à la Chartreuse ». Et comme elle s'est autrefois appelée « rue du puy de Pont-Long » on la nomme aussi « rue de Peysaulx », ou « de Pey chaut », ou « du puits des Secaux », ou du « puits de Saut », appliquant ce nom, d'abord à la partie de la rue la plus voisine de l'église, et qui dessine une courbe encore aujourd'hui.

1. L'établissement de la rue des Lauriers se rattache aux constructions faites dans les plantiers St-Martin par Etienne de Laroque, écuyer, seigneur de Lamotte. Ce personnage passa, le 15 octobre 1608, une reconnaissance (Arch. dép. G. 1217) pour « toute icelle maison et jardin en un enclos renfermé de murailles situé près du bourg St-Seurin, acquis de M. Seguin, conseiller du Roy, confrontant d'un côté vers nord à la maison et enclos du couvent des religieux des Feuillans, de Bordeaux, d'autre côté vers midy au chemin par lequel on va et vient dudit bourg à Mérignac, et d'un bout par le devant au chemin traversant par lequel on va et vient dudit St-Seurin audit Pont-Long, d'autre bout par le derrière à une ruelle tirant du dit grand chemin vers le bourg St-Seurin. » A la suite de cette reconnaissance, se trouve écrit : « reconnu des susdits lieux, en 1650, en huit maisons ou chopas. » Etienne de Laroque avait donc fait bâtir. Enfin, un texte de 1631 (Arch. dép. G. 1107) parle d'« un grand enclos de maisons basties à neuf, joignant les maisons et appartenant du prieuré St-Martin... confrontant du levant à la rue St-Martin, du couchant à la rue des Trois Lorieux sic, du midy à la rue Pont-Long. »

La rue des Trois Lauriers, plus tard rue des Lauriers tout court, a dû tirer son nom des lauriers du jardin de l'enclos.

2. Arch. dép. G. 1630.

3. Arch. dép. G. 1330, reconnaissance du 10 octobre 1631.

d'hui, puis à la voie tout entière<sup>1</sup>; mais, au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle a repris son nom traditionnel : elle est la « *rue du Petit Pont-Long*<sup>2</sup> ».

Dans le même quartier du Mont-Saint-Martin, il est une voie, ouverte vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ou plutôt au début du XVIII<sup>e</sup>, qui caractérise fort bien cette période de transition : c'est la rue *Neuve-Galatheau* ou rue de Fleurus. Elle fut percée sur des terrains appartenant au premier jurat de Bordeaux, François-Joseph de Galatheau et à la maison d'une chapelle, la chapelle de Lillan. Le 19 août 1726, Galatheau et le chapelain Jean Rey obtenaient du chapitre de Saint-Seurin l'autorisation d'ouvrir, sur de vieux terrains « incultes et vuides », une rue « de 20 pieds de large, depuis la rue Pont-Long jusques à la place publique dudit Saint-Seurin<sup>3</sup> ». Le 1<sup>er</sup> septembre 1733, Galatheau demandait au Parlement l'autorisation « d'ouvrir un terrain » dans lequel il désirait, « pour la nécessité publique, faire construire une rue et diverses échoppes des deux côtés de ladite rue, et construire un mur de clôture pour renfermer un jardin qui sera long et faire façade à la dite rue<sup>4</sup> ». Le chapitre de Saint-Seurin avait pris soin de spécifier que la rue ne demeurerait pas un passage privé, mais qu'« elle

1. Arch. dép. G. 1217, reconnaissance du 9 janvier 1640 : « Michel Dussault, écuyer a reconnu de tout icelui grand enclos de vignes et verger entouré de murailles confrontant... vers midy au grans chemin de Pont-Long... vers nord... au petit jardin du doyenné... et aux vignes de M. Jean Olivier Dussault, conseiller du Roy... vers couchant autre chemin par lequel on va et vient de l'église St-Seurin à la Chartreuse... a reconnu... autre enclos et jardin situé illec et près, consistant en onze petites maisons... confrontant d'un côté vers couchant audit chemin qui va de ladite église St Seurin à la Chartreuse... d'un bout vers le nord à la ruelle appelée de Pey Saulx, par laquelle on va de ladite église à la Chartreuse, au bout de laquelle il y a le puits appelé de Pey Laulx. » Cette ruelle et ce chemin<sup>1</sup> auxquels l'enclos de Dussault confrontait au couchant et au nord, n'étaient pas réellement distincts l'une de l'autre : car un texte de 1702 porte l'indication suivante : « rue du Petit-Pont-Long, qui conduit de celle de Pont-Long à celles anciennement appelée de Pey seunh, et au cimetière de l'Eglise du dit St Seurin. »

2. G. 1223. La rue Charles Marionneau, autrefois du Petit-Pont-Long, se compose en effet de deux parties : une partie droite, branchée sur la rue d'Arès, c'est celle qu'on appelle, dans les reconnaissances citées, chemin du Petit-Pont-Long; une partie incurvée, entre la rue Judaique et la rue Ségalier, c'est celle qu'on appelle « ruelle de Pey Laulx »; et puis cette rue de Pey Laulx est dite aller jusqu'au cimetière de l'église St-Seurin, la partie de la rue Ségalier actuelle, comprise entre la rue Charles Marionneau et les allées Damour, a donc fait partie de la rue du Petit Pont Long.

Un autre texte, de 1649, parle de « la rue appelée de Peysaut, par laquelle on va et vient du cimetière de la dite Eglise au grand chemin de Pont Long ». A cette époque, on dit encore : « *rue du puis des sceaux* qui conduit de l'église à la Chartreuse. » Des textes de 1715 disent simplement : « *rue du Petit Pont Long*. » (G. 1244).

3. Arch. dép. G. 1012. Délibération du chapitre.

4. Arch. dép. C. 4217. Voir, C. 1230, un plan de la rue neuve. La « Chapelle de Lillan » la borde sur le côté ouest et lui fait faire une déviation légère, qui été rectifiée au XIX<sup>e</sup> siècle.

demeurera commune à tous les habitans et possesseurs d'icelle et sera publique à toujours ». Sur les plans d'ensemble du quartier Saint-Seurin, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette rue, ouverte, est bordée d'échoppes appartenant à des artisans. Due à la collaboration d'un jurat et d'un chapelain, qui aliena les terrains d'un bourgeois et d'une chapelle, exécutée sous les auspices du chapitre de Saint-Seurin et du Parlement, ouverte sur des terrains incultes, probablement plantés jadis de vignes, bordée par un jardin et par des échoppes ouvrières, cette rue paraît représenter un type de transition entre le chemin rural du Moyen Âge et du XVI<sup>e</sup> siècle et la voie moderne par excellence, qui apparaîtra au XVIII<sup>e</sup> siècle pour triompher au XIX<sup>e</sup> : la « cité ». Des voies de ce genre annoncent les travaux viographiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, entrepris soit par la ville, soit par des propriétaires particuliers.

Aux alentours de l'église et dans les rues avoisinantes, les chapellenies se pressaient. Citons la « maison, puits, jardin et enclos de la chapelle de Gaillard Lambert dans la plasse du Pradeau »; le jardin et la maison d'Arnaud de Cambeil, à l'angle de la rue de la Concorde actuelle ou petite rue de la Prévôté, et de la rue de la Prévôté; au début de la rue Capdeville, la chapelle de Bernard de Caudéran. Sur la rue par laquelle on allait « du treuil de Saint-Seurin au Palais Gallien », soit la rue Thiac et partie de la rue Lafaurie-de-Monbadon, les chapelles se faisaient nombreuses plus que partout ailleurs : c'étaient la chapelle de Ramond Faure, celle de Guillaume de Canteloup; « la maison jardin et... les deux autres maisons qui souloient estre en vigne, et ont leur sortie à la rue Tronqueyre de la chapelle de Pey Gardeau »; la chapelle de Pey Carpin, celle d'Arnaud de Lacaze, celle de Raymond de Saint-Germain, d'Arnaud de Pontens etc<sup>1</sup>. Ces chapelles si nombreuses firent donner à la voie, ou plutôt aux deux voies susdites, le nom de rue des Capérans<sup>2</sup>; elles formèrent un véritable bourg, le bourg des Capérans, que le chapitre traversait lorsqu'il allait processionnellement recevoir l'archevêque, devant l'église Saint-Germain, lors de son entrée à Bordeaux<sup>3</sup>.

1. Arch. dép. G. 1107, Liève de 1684, dénombrement des biens du chapitre.

2. Arch. dép. G. 1218... « rue des Caperans, autrement de de St-Germain... »; « rue des Capérans, par laquelle on va et vient de St-Germain à l'église St-Seurin (textes de 1615 et 1616).

3. Arch. dép. G. 1045, relations d'une réception archiépiscopale le chapitre : « per claustra et fores torcularis ejusdem ecclesie processionaliter summi tenendo per vicum vulgo dictum des Caperans obviam eidem Reverendissimo exire. » (25 juin 1530).

Jean Huguerie, huissier au Parlement, fera construire en 1716 quatre échoppes sur un terrain placé sur la rue de la Petite-Taupé<sup>1</sup>, la construction était, dès 1688, appelée « ruelle d'Huguerie » et les propriétaires des maisons, échopes et jardins d'alentour venaient puiser l'eau à un puits qui s'y trouvait<sup>2</sup>. Le grand chemin « par lequel on va de la porte Saint-Germain au treuil de l'église Saint-Seurin » s'était décomposé en deux voies, *la rue Huguerie* et *la rue des Capérais* : celle-ci, à son tour, perdit son nom pour s'appeler *rue des Religieuses*, lorsqu'en 1664, les religieuses de saint Dominique, connues sous le nom de Catherinettes, vinrent bâtir, à l'endroit où est aujourd'hui l'établissement des Sourdes-muettes, un convent dont elles prirent possession le 29 août 1664<sup>3</sup> et auquel s'adossa un énorme jardin.

Une cinquantaine d'années plus tard, un nouvel établissement religieux, le *Séminaire de la Mission*, venait s'établir à l'angle de la rue Judaïque et de la rue du Palais-Gallien, dans les maisons et jardins de Pierre Chanfour.<sup>4</sup> La construction du bâtiment était terminée en 1739; ce fut un nouvel îlot religieux, avec son cimetière particulier, qui fut béni le 30 octobre 1751, et avec son grand jardin qui l'isolait de l'extérieur<sup>5</sup>. L'idée du séminaire de la Mission était due à un chanoine de Saint-Seurin, Jean de Fonteneil, qui fut chapelain des chapelles de la Recluse et de Bethléem. Il était naturel que le séminaire vint s'établir au faubourg Saint-Seurin. Il donna un moment son nom à la rue du Palais-Gallien; elle fut appelée « rue du Séminaire de la Mission ».

1. Paul Courteauit, *La rue Huguerie (Rev. hist. de Bordeaux, 1911, p. 55-56)*.

2. Arch. dép. G. 1107, liève de 1684 : « en la rue par laquelle on va de la grande rue du Palais Gallienne à Saint-Germain... grande pièce de terre, possédée par Jean Huguerie, et dans laquelle il a fait bastir plusieurs maisons le long de la rue. » — G. 1630 : reconnaissance passée en 1688 pour « toutes icelles maisons, chopes et jardins en un tenant et configués, situées audit Saint-Seurin, rue de la Petite Taupé, confrontant le tout vers levant à la grande rue par laquelle on va et vient de la porte Dauphine à la place publique de Fondaudège... d'autre bout du couchant aux jardins et échope du sieur Nicolas Lezarde, comme héritier de Marie Charlebois, veuve d'Estienne Huguerie, d'autre côté vers nord à une ruelle appelée d'Huguerie... dans laquelle il y a un puits, partagé par moitié tant pour le service d'iceux lieux que pour ceux des locataires du sieur Lezarde. »

3. Abbé Bertrand, *Histoire du séminaire de Bordeaux*, t. 1, p. 303, n. 1.

4. *Ibid.* t. 1, p. 300-302.

5. Texte cité par l'abbé Bertrand, t. 1, p. 306 : « Afin de se procurer un peu plus de commodité et pour soustraire leur maison et jardin aux vues d'une maison voisine et interdire toute communication de nature à empêcher le bon ordre et la régularité dans le séminaire », les Lazaristes installés au séminaire de la Mission achetèrent des échoppes situées rue du Palais Gallien qui avaient « vue sur la chapelle. »

Cette fièvre de bâtisse qui croissait au faubourg Saint-Seurin lui coûta une place, la place « au devant la maison de la Trésorerie ». Le 26 septembre 1624, le trésorier de Saint-Seurin, Jean de Cousages, s'étant plaint au chapitre que « la place qui est au devant la maison de ladite Trésorerie et des appartenances d'icelle luy est du tout infructueuse et inutile et ne sert que d'incommodité à ladite maison » parce que les habitants du voisinage en avaient fait le dépôt général de leurs bourriers, chose d'autant plus regrettable et « scandaleuse » que « la place est sur le chemin processionnal de la procession qui se fait le jour de la Fête-Dieu », le chapitre l'autorisa à « bailler une partie de la dite place, à fief nouveau, à charge d'y bâtir maison ». Et Jean de Cousages s'empessa de bailler à « François Trébarcl, praticien, habitant au bourg dudit Saint-Seurin un loupin, de ladite place, qui contient quarante six pieds de large et cent quatre pieds de long, confrontant ledit loupin d'un côté vers la maison de ladite Trésorerie, qui est du côté du nord, au restant de ladite place qui fait le carrefour du chemin par lequel on va de ladite maison au Palais Galien » (rue de la Trésorerie).

*Dans la campagne : transformation des chemins.* — Un double courant, à cette époque, parcourt les grandes routes. On constate, en premier lieu, la montée de la population parlementaire et bourgeoise de Bordeaux, non seulement dans le faubourg Saint-Seurin proprement dit, mais hors de la sauveté, vers Gaudéran. Si le bourg Saint-Seurin cessa d'être hameau pour devenir petite ville, la campagne avoisinante modifia aussi son aspect. Les chemins ruraux ne sont plus des ruelles ouvertes à travers les vignes, mais des avenues conduisant à des « bourdieux ». En 1613, Pierre Chauffour, « huissier en la cour », possède des aubarèdes sur une petite ruelle dite « ruelle des Aubarèdes<sup>2</sup> » ou « chemin de la Justice » qui deviendra la *rue Chauffour*. — Le quartier du Vivey s'appelle aussi « à Augey », parce

1. Arch. dép. G. 1339, délibération du chapitre du 20 septembre 1624.

2. Arch. dép., G. 1330 : reconnaissance passée pour un terrain confrontant « du côté du levant à la ruelle sive chemin par laquelle on va de l'église Saint-Seurin audit lieu de Pont-Long et aux aubarèdes de Pipas (c'est la rue du Petit-Pont Long), d'autre côté du couchant à l'aubarède de M<sup>e</sup> Pierre Chauffour, huissier en la cour, la ruelle des Aubarèdes entre deux... » Nous ne voyons que la rue Chauffour, placée au couchant de la rue du Petit-Pont-Long, qui répondit à cette dénomination. Un autre texte de la même époque porte : « chemin des Aubarèdes... ou de la Justice. »

que le sieur Augéy de la Garde y détiend un bourdieu<sup>1</sup>. En 1565, près du carrefour de la Croix de Badets, ce centre viographique, ce nœud de routes placé à peu près à égale distance de l'église et du hameau de Caudéran, se trouve le « bourdieu de la Boucheyre » et la Croix de Badets devient « la Croix de la Boucheyre ou de la Boucherie<sup>2</sup> ». Le chemin de Caudéran ou rue Capdeville, qui y conduit, se nomme le « grand chemin commun de la Croix de la Boucherie<sup>3</sup> ». Plus tard on la baptisera : « Croix de Castets » et plus tard encore, vers 1716, « Croix de Cappellat », parce que Jacques Castets, greffier, et Marie Cappellat auront acheté des propriétés voisines<sup>4</sup>. Le président Lalanne possède une maison sur le chemin correspondant au cours Saint-Médard actuel : c'est le chemin par lequel « on va et vient de la maison de monsieur le président Lalanne et maison de Pichard, appelée du Rustre, à la maison et bourdieu de Gantaille<sup>5</sup> ». Le chemin de la Jalle est celui « par lequel on se rend du chemin de Caudéran au plantier de Calambes (*sic*) et maison du sieur Vallet ». L'ancien chemin de la Tourratte (rue Terre-Nègre) est le « chemin qui va aboutir au grand chemin d'Eysines, proche la maison de Duvergier, maître cordonnier<sup>6</sup> ». Au delà, à l'entour des « maynes » ou hameaux de Caudéran, près des deux tiers des terres appartiennent à des procureurs, des avocats, de 5 greffiers, des présidents<sup>7</sup>. La magistrature bordelaise semble trouver là son domaine d'élection; là comme dans la sauterie, une espèce de laïcisation du vieux Saint-Seurin s'accomplit.

En second lieu, si les citadins montent vers la campagne, les paysans de Caudéran descendent vers Bordeaux. Des villageois quittent la banlieue, se rapprochent de la ville. La famille des Vert était une des plus importantes de Caudéran; elle possédait des terres au plantier « de la Crabeyre »; au xvii<sup>e</sup> siècle, la vigne de Jean Vert formait, au bout de ce

1. Arch. dép. G. 1217.

2. Arch. dép. G. 1217 : « pièce de vigne, située près la croix de la Boucherie près la Fosse ou la croix de Badet. »

3. Arch. dép. G. 1217.

4. Arch. dép. G. 1217 : maison « située vis-à-vis la croix des Badets, à présent de Castets. » — G. 1107 : cens dû sur une maison possédée à la « croix de Badetz » par Jacques Castets. — G. 1269, plan de la paroisse Saint-Seurin : emplacement de la maison Castets. — G. 1214 : vigne « près la croix de la Boucherie, anciennement la croix de Badets et à présent la croix de Castets ». — G. 1198 : « au lieu appelé à la croix de Capelat, autrement à la croix de Castet ». Le nom de Marie Capelat figure dans une liève générale.

5. Arch. dép., G. 1269.

6. Arch. dép., G. 1319. — G. 1221.

7. Arch. dép., G. 1148 : état du rôle de la taillade due par les habitants de la paroisse.

plantier, le « lieu dit de la Cornalette », et à cette époque, les lièves parlent du « cournau de Capdeville ». Un membre de la famille des Vert, Arnaud Vert, dit Ydau, étant venu s'établir à la Fosse, près Capdeville, fit donner à l'ancien fiefement de la Fosse le nom de Fosse-Thibaut ou Fosse-Guimband, sous lequel il était connu en XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons mentionné le « bordieu de Pichard, dit le Rustre », près la maison du président Lalanne; ce bordieu s'était constitué autour d'une vigne « appelée à la Plante<sup>1</sup> ». Les lièves mentionnent plusieurs fois, au XVII<sup>e</sup> siècle, des terres possédées près du village des Tridons, dans Caudéran par un certain Jean de Caudéran, et un Bernard de Caudéran<sup>2</sup>: une liève de 1684 mentionne, à côté d'une « maison bastie... confrontant du nord au grand chemin qui conduit à Capdeville », une « pièce de terre joignant la mayson précédente, possédée par Bernard de Caudéran, dit Benatte, » et des « vignes de Bernard de Caudéran, dit Beneyte »<sup>3</sup>. La Crois de Badets ou de Bastets va prendre le nom de Bénatte ou Bonnatte<sup>4</sup>, et dans le bien de campagne de Bernard de Caudeyran, la *rue de la Benalle* s'ouvrira plus tard.

La circulation rurale devient en même temps plus intense sur les grandes routes. L'accroissement de la population bordelaise oblige à aller chercher l'eau nécessaire à la paroisse de Mérignac, dont les sources sont abondantes : l'eau arrive par la route de Mérignac sur laquelle elle sera voiturée, au XVIII<sup>e</sup> siècle, par de petits chariots<sup>5</sup>. La route de Saint-Médard est la voie des bouviers; au XVII<sup>e</sup> siècle, on se sert de leur passage (car ils logent dans les auberges de Saint-Seurin) pour faire parvenir les lettres à Saint-Médard; et dans la rue Judaïque la circulation des maraichers, des colporteurs et des char-

1. Arch. dép., G. 1219 : « vigne appelée à la Plante, faicte en pointe, au lieu appelé au Rustre, vis-à-vis le portal et muraille dudit feu sieur president Lalanne (texte de 1709); et en 1684 : « pièce de vigne appelée Lalanne, près Peire-blanque, possédée par Jean Lateron, laboureur, » (G. 1107). Autour de chaque bordieu tenu par un bourgeois ou un parlementaire, venaient naturellement se placer des vignes appartenant à leurs métayers ou à leurs fermiers.

2. Arch. dép., G. 1118 : « Au Bose (près des Martins) : Henry de Caudéran, dit Benatte, au lieu de Bernard de Caudeyran, dit Beynatte. Aux Tridons : Jean de Caudéran. »

3. Arch. dép., G. 1107.

4. Arch. dép., G. 1036 : reconnaissance pour une maison et une terre «... au lieu anciennement appelé à Vadetz, au Vineiney et à Castets, et aujourd'hui à Bonnatte, près la Crois-Blanche. »

5. Baurein (*Var. bordel*, t. I, p. 412, 415.).

retiers est si intense qu'il faut la faire planter de bornes et défendre d'y étaler des étaux ou des banes<sup>1</sup>. »

*Saint-Seurin se rattache à Bordeaux.* — Cette immixtion des parlements et des bourgeois à Saint-Seurin avait donc amené deux conséquences : du faubourg proprement dit, en couvrant les vacants de bâtisses, d'hostans, de casaus et d'échoppes, elle faisait un quartier d'aspect urbain ; à travers la campagne et les vignobles, elle constituait des domaines ruraux pour le morcellement futur. Par d'autres points encore un rapprochement s'opérait entre le faubourg et la cité : Saint-Seurin était peu à peu entouré et encerclé par des quartiers nouveaux, de jeunes faubourgs. Au sud, il n'avait en longtemps pour limites que les marécages stagnants et férides de la Devèze ; sur ces marais, au tènement de Pipas, l'ordre des Chartreux, avec la collaboration de François de Sourdis, fonde la Chartreuse et l'inaugure en 1620. François de Sourdis crée la première promenade bordelaise : il fait planter de belles allées entre le couvent des Chartreux et la ville ; le Pougne et la Devèze sont canalisés ; et à la place « des lieux inaccessibles, pleins de fossés et abîmés d'eau, où on ne pouvait aller ni à pied ni à cheval, exhalant tous les matins et tous les soirs des vapeurs épaisses, » à la place des « marais limoneux », Bordeaux possède un monastère et des promenades<sup>2</sup>. Le chapitre de Saint-Seurin déclare qu'il se réjouit de voir former dans sa juridiction « des jardins avec leurs allées, leurs parterres, leurs bouquets d'arbres et les canaux qui les arrosaient<sup>3</sup> ; il s'en peut réjouir, car tout le quartier de Pont-Long en reçoit une vie nouvelle. Le « grand chemin de Pont-Long » devient le chemin par où l'on va de Porte-Dijaux à la Chartreuse et à Mérignac ; la petite rue Pont-Long « la rue par où l'on va du cimetière de Saint-Seurin à la Chartreuse » ; les lièves parlent du « chemin par où l'on va de la Chartreuse à la Croix Blanche ou des Badets », nom qui s'applique à la rue Chevalier, nom que pourrait aussi, il est vrai, revendiquer la rue Chauffour (chemin rural relié à la rue Chevalier par un chemin qui correspond grossièrement à la rue Judaïque, et que l'on a appelé « chemin qui conduit de Pont-Long

1. Arch. dép., G. 111 : « Ordre de planter des bornes dans le chemin qui conduit dudit faubourg dudit Saint-Seurin à la Porte-Dijaux, cette rue étant impraticable à pied ou à cheval à cause du grand nombre de charrettes qui la traversent, et défense d'y étaler étaux ou banes. » (Entre 1616 et 1622.) »

2. Léonard-Chalagnac, *Le quartier de Saint-Bruno (Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest)*, 1913, p. 241-246.

3. Cirot de la Ville *Histoire et description de l'église de Saint-Seurin*, p. 110.



à la Croix Blanche) ou la rue Pierre, appelée également, au XVIII<sup>e</sup> siècle, « chemin qui conduit de Pont-Long à la Croix Blanche ». C'est parce que la Chartreuse a été bâtie au XVII<sup>e</sup> siècle, qu'au XVIII<sup>e</sup> les rues se multiplieront entre Pont-Long et Judaïque, que se morcelleront les domaines placés en bordure du chemin « de Pont-Long, autrement de la Chartreuse », tels que le domaine de Martouret, la maison noble de Pont-Long; et les allées d'Albret, qui traverseront les marécages, seront prolongées à travers le faubourg Saint-Seurin, sous le nom de rue Saint-Martin (rue Saint-Sernin).

Si la palu de la Devèze et du Peugue fait place à des quartiers neufs, la palu qui s'étend au nord du faubourg, le long de la Garonne et aux environs de la Fondaudège, disparaît également. Ces terres grasses et limoneuses ont été longtemps le domaine de la paroisse Saint-Remi, détachée de la paroisse Saint-Seurin. Plusieurs quartiers s'y constituent : dans le quartier de Tropeyt, le Château-Trompette est une forteresse, il est vrai, et, avec ses fossés et ses tours, elle semble un centre répulsif plutôt qu'une zone de conciliation et de commune attraction pour les quartiers qui l'entourent. Mais au delà de l'Audège, se constitue, autour de la maison et de la chapelle fondées en 1383 par les Chartreux de Vanclaire, le faubourg des Chartreux ou Chartrons, qui longtemps reste tout en façade sur le fleuve, mais peu à peu gagne en profondeur. La chapelle de Bacalan est fondée en 1690 par le curé de Saint-Remi; autour de la Pont d'Audège, dont les eaux abondantes sont très appréciées pour le lavage des cuirs, se groupent des tanneries. Les couvents des Jacobins et des Récollets combleront l'espace entre le faubourg de Trompette et l'enceinte du XIV<sup>e</sup> siècle, et désormais il n'y aura plus de vacants entre le fleuve et la partie nord du faubourg Saint-Seurin.

Ainsi, la ceinture de marécages et de palus, qui si longtemps avait isolé le faubourg Saint-Seurin et l'enfermait comme dans une prison, commence à disparaître. Ainsi les ténements de l'ancienne paroisse Saint-Seurin, comme les Chartrons, comme Bacalan, se détachent de la paroisse et deviennent des quartiers distincts. Le faubourg est peu à peu enveloppé dans une nouvelle « crue » de Bordeaux; les routes de Mérignac et du Médoc, devenues rues de Pont-Long et Fondaudège, sont moins des limites, que des axes autour desquels s'organisent des ramures de voies; ce sont les travaux d'approche qui annoncent l'annexion prochaine du faubourg Saint-Seurin à la cité de Bordeaux.

Cette fusion proche du faubourg et de la ville est annoncée par un

autre signe encore : Bordeaux commence à se souvenir qu'autrefois, à l'époque gallo-romaine, il a vécu au nord de la Devèze, sur les croupes du Mont Judaïque et du plateau de Saint-Seurin. Au xvi<sup>e</sup> siècle, il reprend le sens de son passé, il remonte de l'antiquité chrétienne à l'antiquité romaine. Lorsque en 1594, Donzeau retrouve dans un champ, près le prieuré Saint-Martin, des statues et des débris d'inscriptions, lorsque Delurbe écrit son discours « sur les Antiquités découvertes près le prieuré Saint-Martin », Saint-Seurin devient le quartier des humanistes, des savants<sup>1</sup>. Des légendes érudites se forment : on parle d'un temple de Jupiter qui se serait élevé près la porte Dijeaux ; on croit que Saint-Seurin même aurait remplacé un temple païen. Les étrangers de passage, Jodocus Sincerus ou Jouvin de Rochefort ne remarquent jamais que deux choses : la basilique chrétienne et l'amphithéâtre gallo-romain. Le saint même du quartier est appelé dans certaines chartes, non plus sanctus Severinus, mais « Divus Severinus » et Van der Hem appelle son église « Aedes divi Severini ». Cette « révérence de l'antiquité » est plus dangereuse qu'on ne pense pour l'indépendance du faubourg. A force de contempler les beaux marbres blancs, évocateurs du passé, extraits des fouilles, et de renouer le nœud des antiques souvenirs, on finira par retrouver la plus grande des traditions romaines, le sens de la cité, exprimé matériellement par l'unité dans la composition de la ville, par la dépendance mutuelle où se tiennent toutes ses parties. La renaissance de l'esprit municipal amènera une transformation de la ville : Bordeaux se souviendra bientôt qu'il a vécu sur cette même terre, aujourd'hui abstraite de lui, de son enceinte et de sa vie propre. Et lorsque la municipalité bordelaise, apprenant la découverte de Donzeau, jugea qu'un tel trésor devait être la propriété de la ville plutôt que celle d'un particulier et que par « grand respect » elle fit placer les statues en des niches « richement élaborées » à l'hôtel de ville, ce geste prit une signification vraiment symbolique : il semblait annoncer que l'heure était proche où le faubourg indépendant deviendrait quartier de ville, la cité religieuse membre de la cité laïque et municipale, où Bordeaux accorderait au faubourg Saint-Seurin le droit de cité.

(A suivre)

MARGUERITE CASTEL.

1. Ainsi Vinet et Delurbe cherchent à préciser la date de construction de l'amphithéâtre, dit « les Vieilles Araynes » ou « Palais Galiane » et déclarent qu'il fut construit sous l'empereur Galien. Une autre légende érudite, rattachée à ces ruines, rappelait les origines gallo-romaines du faubourg : c'était celle d'après laquelle le palais aurait été construit par Galienne, fille de Titus et femme de Cenebrun, fils de Vespasien.

## MÉLANGES

---

### A propos de l'étymologie de Bordeaux.

Aux nombreuses explications du nom de *Burdegala* ou *Burdigala*, que M. Jullian énumère simplement pour leur « intérêt de curiosité »<sup>1</sup>, une nouvelle vient d'être ajoutée : *portus galata*, le « port des Gaulois »<sup>2</sup>.

Je ne discuterai pas longuement cette « étymologie », me bornant à faire observer qu'elle est formellement contredite par le fait qu'on trouve en France *fort loin du littoral* d'autres localités, *Bordeaux* ou *Bourdeaux*, tirées du même radical *Burdegal*. Si nous avons, il est vrai, un *Bordeaux* dans la Seine-Inférieure, on en trouve aussi un autre dans le Loiret, puis un *Bourdeau* dans la Savoie et enfin un *Bourdeaux*, chef-lieu de canton de la Drôme. Pour une démonstration plus sûre, ne retenons que *Bourdeaux* (Drôme), dont nous connaissons le nom ancien, *Burdegalis*<sup>3</sup> et qui par surcroît a donné des débris romains<sup>4</sup>.

Il importe peu que le mot appartienne à la première ou troisième déclinaison, puisque la terminaison n'a joué aucun rôle dans la formation du nom, le radical seul *Burdegal* ayant donné *Bordeaux* ou *Bourdeaux*. Au reste, Isidore de Séville emploie aussi *Burdegalis* pour notre *Bordeaux*<sup>5</sup>. Il en ressort en définitive que si le *Burdegal* de la Drôme ne peut désigner un port de mer, une indication sûre est fournie sur *ce que n'a pu signifier* le *Burdegal* de la 11<sup>e</sup> Aquitaine.

Il semble en outre que l'auteur ait fait bien peu de cas des règles relatives à la dérivation des noms, oubliant que, si nous disons encore en français *Portugal* au XX<sup>e</sup> siècle, le *portus galata* qu'il nous attribue n'aurait pu produire qu'un nom semblable, ne présentant tout au plus qu'une variante insignifiante. Or, loin d'avoir ce nom aujourd'hui, nous ne le retrouvons pas même à l'époque romaine, *Burdegala* étant un mot profondément différent, qui pourtant à ce moment ne peut être considéré comme *transformé*. Il n'eût pas fallu non plus perdre de

1 *Inscr. rom.*, II, p. 527, en note.

2 *Revue hist de Bordeaux*, n° 3, 1920, p. 158.

3 Longnon, *Atlas hist. de la France*, p. 171.

4 Espérandieu, *Bas-reliefs de la Gaule romaine*, p. 237.

5 *Origines*, 15, 64.

vue, que, dans le nom composé *portus galata*, le maintien de l'initiale du second mot, représentée par le son *g* dur, doit être tenu pour très important et que sa disparition, presque impossible en pareil cas, n'aurait pu bien exceptionnellement se produire que fort tard. Précisément c'est la lettre *g* qui disparaît la première et très vite de *Burdegala* dans la langue commune ou populaire. Mais ce ne sont plus là que de simples détails à côté de la raison indiquée tout d'abord.

M. Jullian pense qu'on ne pourrait chercher l'explication de *Burdegala* que dans les rares vestiges de la langue ibérique. Aussi s'abstient-il avec raison de suggérer aucune signification.

*Burdegala*, comme tant d'autres noms de lieux des Gaules, semble être, en effet, un nom d'origine indigène, auquel les Romains se contentèrent de donner la forme latine, et peut-être bien que les premiers auteurs qui l'employèrent, Martial, Ammien Marcellin, Ausone, etc. auraient été eux-mêmes quelque peu embarrassés pour en donner le sens.

Abbé LABRIE.

---

# CHRONIQUE

---

**Société d'Histoire de Bordeaux.** — La Société d'Histoire de Bordeaux a tenu son assemblée générale le vendredi 1<sup>er</sup> juillet aux Archives municipales, sous la présidence de M. le docteur Georges Martin. Le Président a annoncé que les démarches faites en vue d'obtenir une subvention du Conseil général de la Gironde étaient en bonne voie. M. Th. Ricaud, trésorier, a donné lecture de son rapport sur la situation financière de la Société et du projet de budget pour 1922. Les comptes du trésorier et le projet de budget ont été approuvés. L'assemblée a décidé que les pouvoirs des membres du Conseil d'administration à renouveler auraient une durée de deux ans et demi au lieu de trois ans. Ont été élus membres de ce conseil: MM. le docteur G. Martin, Barrère, Benzacar, Cirot, Ducaunnès-Duval, Sam Maxwell et Th. Ricaud.

A la suite de l'assemblée générale, le Conseil d'administration s'est réuni et a ainsi composé son bureau: président, M. le docteur Georges Martin; secrétaire, M. G. Ducaunnès-Duval; trésorier, M. Th. Ricaud; archiviste, M. J. Barrère; membres, MM. J. Benzacar, Sam Maxwell et G. Cirot. — Le Conseil d'administration a désigné comme membres du Comité de rédaction de la *Revue historique de Bordeaux*: MM. J. Barrère, J. Benzacar, R. Brouillard, J.-A. Brutails, G. Cirot, P. Courteault et G. Ducaunnès-Duval, secrétaire-gérant.

**Commission des Monuments historiques.** — Un arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 23 avril, a nommé M. J.-A. Brutails, membre de l'Institut, archiviste de la Gironde, membre titulaire de la Commission des Monuments historiques, en remplacement de M. de Lasteyrie. La *Revue* est heureuse de féliciter son éminent collaborateur et se réjouit de cet hommage rendu à la science provinciale. Pour remplacer M. de Lasteyrie, on ne pouvait mieux choisir que celui qui, après avoir été un de ses plus brillants élèves fut salué par lui à Bordeaux comme l'un des maîtres incontestés de l'archéologie française.

**Commission départementale des Monuments historiques** — Un arrêté de M. le Préfet de la Gironde, en date du 9 avril 1921, a nommé membres de cette Commission: MM. Amtmann, président de la Société archéologique de Bordeaux; Georges Bouchon, publiciste; J.-A. Brutails, archiviste du département; Camena d'Almeida, président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux; J. Léonard-Chalagnac, président du Comité girondin d'art public; Condès, architecte à Bordeaux; P. Courteault, professeur d'histoire de Bor-

deaux et du Sud-Ouest à la Faculté des Lettres: Lacombe, architecte des monuments historiques; Lagrange, architecte à Bordeaux; Lefebvre, ingénieur en chef du département; J. Maxwell, vice-président du Syndicat d'initiative de Bordeaux; Maurin, architecte à Bordeaux; Meandre de Lapouyade, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux; de Mensignac, conservateur du Musée des Antiques; Tussau, architecte à Bordeaux; Vallois, professeur d'histoire de l'art à la Faculté des Lettres. — Dans sa séance du 12 avril, présidée par M. R. Billecard, secrétaire général de la préfecture, cette commission a élu vice-président M. P. Courteault, secrétaire M. Tussau et archiviste M. Brutails.

**Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.** — Dans la séance du 3 juin 1921, M. le docteur Armaingaud a donné lecture d'une étude intitulée : *Du silence de Montaigne sur les œuvres d'art de la Renaissance en Italie*. Il y a montré que Montaigne qui, pendant son séjour en Italie, a beaucoup visité et admiré, à Rome surtout, les monuments et les ruines antiques et a écrit sur eux de très belles pages dans ses *Essais* et dans son *Journal de voyage*, a passé absolument sous silence les tableaux des grands artistes de la Renaissance, de même, d'ailleurs, que les autres grands écrivains du xv<sup>e</sup> siècle et qu'il faut arriver à Montesquieu, en 1728, pour trouver chez un grand esprit les traces d'une initiation véritable à ces œuvres.

**Académie Française.** — L'Académie Française a attribué un prix de 2.000 francs sur la fondation Saintour à M. Pierre Villey, professeur à la Faculté des lettres de Caen pour le tome IV de l'édition municipale des *Essais* de Montaigne, publiée par la Commission des Archives municipales de Bordeaux.

**Montaigne et Shakespeare.** — Mme la comtesse de Chambrun, née Longworth, a soutenu en Sorbonne une thèse pour le doctorat d'Université sur Giovanni Florio, le premier traducteur en anglais des *Essais* de Montaigne. Ce livre a remis en question le problème de l'influence de Montaigne sur Shakespeare. L'auteur a montré qu'en dehors du passage du chapitre des cannibales cité dans la *Tempête* et du passage sur les hirondelles et leurs nids dans *Macbeth*, Shakespeare s'est inspiré en bien d'autres endroits de la pensée de Montaigne, qu'il savait, d'ailleurs, le français et qu'il a pu lire les *Essais* dans le texte original avant la traduction de Florio, qui ne parut qu'en 1603. Dans un livre ingénieux, intitulé *Shakespeare et Montaigne*, Jacob Feiz avait soutenu que *Hamlet* était une satire du scepticisme de Montaigne. Il est certain que Montaigne a exercé une immense influence sur la littérature anglaise. Dès 1596, lord Bacon le citait dans le premier de ses *Essais*, peut-être inspiré de notre grand essayiste.

**Académie de Bordeaux.** — Dans sa séance du 14 avril, l'Académie a inscrit la Société des sciences de Lyow au nombre de ses

membres correspondants. — M. l'archiprêtre Carlan a donné lecture d'une étude sur Bossuet au barreau de Paris. — M. P. Courteault a lu un travail sur les dernières années de Victor Louis. (Cf. *Revue*, 1921, p. 14-23.)

Dans la séance du 28 avril, M. Sam Maxwell, élu membre résidant, a prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. Camena d'Almeida, président de l'Académie. — M. Gaston Sarreau a lu la première partie d'une causerie sur le chant. — M. Guérin a communiqué un nouveau chapitre de ses souvenirs du Palais. — M. Meandre de Lapouyade a présenté un buste en terre cuite de J.-B. Boyer, faïencier bordelais du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Dans la séance du 19 mai, présidée par M. Clavel, ancien président, lecture a été donnée du discours prononcé par M. Camena d'Almeida, président, aux obsèques de M. Aurélien de Sèze, membre résidant. — La séance a été levée en signe de deuil. — A la reprise, M. G. Ducaunnès-Duval a lu une étude sur l'hôtellerie du Chapeau-Rouge, à Bordeaux. (Cf. *Revue*, 1921, p. 6-13).

Dans la séance du 2 juin, M. Guérin, secrétaire général, a lu un rapport sur la publication des *Actes de l'Académie*. A la suite de ce rapport, l'Académie a décidé de ne publier provisoirement qu'un volume tous les deux ans. — M. Gaston Sarreau a donné lecture de la seconde partie de sa causerie sur le chant. — M. Meandre de Lapouyade a présenté une miniature inédite du Giroulin Vergniaud. — M. Camena d'Almeida, président, a communiqué une lettre de M. le Préfet de la Gironde faisant connaître les noms des membres du Conseil général désignés pour faire partie de la commission mixte chargée de préparer la cérémonie commémorative du centenaire du pont de Bordeaux. — L'Académie a désigné, pour faire partie de cette commission, MM. Camena d'Almeida, le vicomte de Pelleport, Brutails et Huyard. MM. Brutails, Courteault et Ducaunnès-Duval ont été chargés de préparer une exposition iconographique en vue de cette cérémonie.

Dans la séance du 16 juin, M. Camena d'Almeida a mis l'Académie au courant de la séance tenue par la commission mixte, composée de délégués du Conseil général, du Conseil municipal, de la Chambre de commerce et de l'Académie, en vue de la cérémonie du centenaire du pont. M. Brutails a été chargé de préparer le texte d'une inscription commémorative. — M. P. Courteault a donné lecture d'une étude sur les symptômes de la Révolution au Grand-Théâtre de Bordeaux. M. Guérin a communiqué un nouveau chapitre de ses souvenirs du Palais.

Dans la séance du 7 juillet, présidée par M. P. Courteault, ancien président, M. Brutails a communiqué le texte de l'inscription commémorative du centenaire du pont, qui sera arrêté définitivement par la commission mixte. Il a félicité M. Sam Maxwell, membre résidant, élu bâtonnier de l'ordre des avocats. — Il a communiqué une invitation du cardinal Mercier à la pose de la première pierre de la bibliothèque de l'Université de Louvain, le 28 juillet. — M. Barde a lu le rapport de

la commission de littérature et de poésie pour le concours de 1920. — M. Guérin a donné lecture d'une pièce en un acte, *Monsieur Rodolphe*.

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 25 avril la Société a approuvé les comptes de M. Antmann trésorier. — Elle a élu membres titulaires: MM. Birot, René Ferbos et Bertrand R. R. Rambaut. — M. P. Caraman a communiqué : 1° des observations de l'intendant Esmangart sur l'administration de l'hôtel de ville de Bordeaux, adressées au contrôleur général (23 janvier 1773); 2° une nomination du sieur P. Desgraves, négociant à Saint-Pierre d'Oleron, faite par les armateurs, assureurs et négociants de Bordeaux, comme représentant de leurs intérêts dans cette île (7 février 1791). — M. le baron de Pelleport a lu une relation par Mme Jean Tarteiron de l'arrestation de son mari, d'une tentative qu'elle fit pour le sauver et du chantage dont elle fut victime à ce propos de la part de Bizat, assesseur de Lacombe (1794). — M. P. Courteault a communiqué un rapport anonyme non daté, de l'époque de la Restauration, donnant des détails sur la préparation du décret de Bayonne du 26 avril 1808.

Dans la séance du 23 mai, la Société a élu membre titulaire M. l'abbé Marboutin, curé de Dolmayrac. — M. P. Caraman a donné lecture d'un arrêt du Conseil portant règlement pour le paiement des dettes de la ville de Bordeaux, la continuation de la levée de certains droits d'octroi et l'administration des revenus de la communauté (18 juillet 1690). — M. Corbineau a communiqué une correspondance de Pierre Drivet sur sa vie d'étudiant à Paris sous le Premier Empire (1808-1812). — M. G. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de la section n° 12 demandant à la municipalité de Bordeaux la répression de l'agiotage (1795).

Dans la séance du 27 juin, la Société a désigné M. Caraman comme délégué titulaire, en remplacement de M. F. Thomas, au conseil d'administration de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, et M. le baron de Pelleport comme délégué suppléant. — M. P. Caraman a donné lecture d'un état général des directes de la ville de Bordeaux, distribué par quartiers, avec le nombre des maisons dans chaque quartier et le montant des cens et rentes (septembre 1764). — M. J. de Maupassant a communiqué et commenté des lettres particulières adressées à David Gradis et fils par l'abbé de La Ville (Versailles, 18 janvier 1763), la comtesse d'Amblimont (9 décembre 1766) et Ribot, intendant du duc de Choiseul à Canteloup (19 décembre 1777).

**A la Faculté des Lettres.** — Les mémoires suivants ont été présentés, les 15, 16, 17 et 18 juin, à la Faculté des Lettres pour l'examen du diplôme d'études supérieures (histoire et géographie) : *Le rôle du Bureau central à Bordeaux sous la Constitution de l'an III*, par M. Barthe; *Les Châteaux de Clément V et de sa famille en Guienne*, par M. R. Camena d'Almeida; *L'île d'Oleron et un Episode du mouvement fédéralif en 1790, l'expédition de Montauban*, par M. Mazin; *Les façades à arcature dans l'ouest de la France et La formation et évolution du système hydrographique de la Charente*, par M. Russier.



## BIBLIOGRAPHIE

---

**L. Lévy-Schneider.** *L'application du Concordat par un prélat d'ancien régime. Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Air et d'Arles (1802-1810)*. Paris, F. Bieder et C<sup>ie</sup>, 1921, in-8° de xvi-604 pages.

Comme l'indique son titre et comme l'annonce l'auteur dans son introduction, ce livre, « dans le cadre d'une étude d'histoire régionale, est une contribution à l'histoire des relations de l'Eglise et de l'Etat en France sous le régime concordataire ». Mais M. Lévy-Schneider a jugé, avec raison, qu'il était nécessaire, pour comprendre la politique de Mgr de Cicé avec l'Etat napoléonien, de connaître le rôle antérieur du prélat. C'est pourquoi il a consacré le livre I et le premier chapitre du livre II de son volume à retracer les origines et la jeunesse du prélat, son rôle comme archevêque de Bordeaux, comme député aux Etats-Généraux, comme ministre de Louis XVI et pendant l'émigration. Par là son travail nous intéresse d'autant plus que nous connaissons très imparfaitement, au point de vue bordelais, ce très curieux personnage.

Jérôme-Marie Champion de Cicé est né à Rennes, le 4 septembre 1735, d'une famille bretonne de vieille noblesse, mais sans fortune. Il fit ses études à Paris, au collège du Plessis. Il se lia avec Morellet et Turgot. Il alla compléter à Rome ses études de théologie. Abbé de Chantemerle en 1760, docteur en théologie, ordonné prêtre en 1761, nommé vicaire général par son frère, qui était évêque d'Auxerre, il devint, en 1765, avec l'abbé de la Luzerne, agent général du clergé de France et à la suite conseiller d'Etat. Il eut, en cette qualité, de nombreux démêlés avec les Parlements, s'occupa de relever les traitements du bas clergé et la portion congrue, s'efforça d'enrichir et de classer les archives du clergé de France. Le 24 juin 1770, par l'influence de l'archevêque de Reims, Mgr de la Roche-Aymon, il fut nommé évêque de Rodez, et sacré le 26 août suivant. Il n'avait que trente-cinq ans. De haute culture, prélat mondain, lié avec Talleyrand, Brienne, Dillon et Necker, orgueilleux et autoritaire, il administra son diocèse à la façon d'un intendant sa province, s'occupant de développer le bien-être dans le pauvre pays de Rouergue. Ses capacités administratives lui valurent d'être choisi par Necker, en 1779, pour présider l'Assemblée provinciale de Haute-Guienne.

Le 4 février 1781, un brevet royal, obtenu par la protection de

Necker, le transféra à l'archevêché de Bordeaux. Il prit possession l'année suivante du siège primatial d'Aquitaine. Il révéla aussitôt son caractère altier en exprimant son mécontentement de ce que les jurats, au lieu de la traditionnelle maison navale, ne lui avaient envoyé, pour le transporter du château de Lormont à Bordeaux, que le brigantin municipal. Ami du faste, disposant d'un revenu annuel de 150.000 livres, faisant profession de sensibilité et d'humanité, partisan, comme Furgot, de la tolérance civile à l'égard des protestants, curieux de nouveautés, même de mesmérisme, il patronna la fondation par l'abbé Sicard d'une école de sourds-muets et enrichit le jardin botanique de l'archevêché de plantes rares. Bernardau attribue à l'abbé d'Héral la rédaction de ses mandements, qui ne sortent pas, d'ailleurs, en général, d'une facile banalité. Mgr de Cicé se montra favorable au bas clergé, dont il semble qu'il pressentait le rôle prochain. Il traite les curés et vicaires de « coopérateurs chéris ». Il les réunit fréquemment en « congrégation foraine », étudie avec eux la situation des petites écoles, des établissements de charité, le recrutement des clercs. Il se préoccupe des intérêts temporels des fabriques, il est membre du bureau d'un hôpital de Bordeaux. C'est un prélat très moderne, quoiqu'il se garde de coquetterie ouverte vis-à-vis des philosophes.

A partir de 1787, il devient surtout un homme politique, « possédé par l'âpre convoitise du pouvoir, hanté du souci de ne point compromettre ses chances pour l'avenir. » Membre de l'Assemblée des Notables, il s'y montre l'ennemi de Calonne et dans l'assemblée provinciale ecclésiastique de Bordeaux se déclare partisan d'une vérification des biens du clergé, mais qui ne soumettrait pas à l'impôt les portions congrues des curés et des vicaires. Il entend, du reste, que le clergé sacrifie une partie de ses revenus à l'impôt, pour sauvegarder son capital immobilier et surtout ses privilèges politiques et sociaux. Mais il s'attire la haine du Parlement de Bordeaux et de la population de la ville, en soutenant l'édit qui établissait la subvention territoriale et l'impôt du timbre. Compromis par son amitié avec Brienne, il louvoie prudemment jusqu'à l'avènement de Necker. Il prend alors parti et donne « un coup de barre à gauche » en appuyant le doublement du Tiers. Sa conduite reste ondoyante au cours des élections des députés aux Etats-Généraux : elle lui vaut d'être élu en tête et il fait élire après lui des hommes obscurs et d'humeur peu subversive.

Arrivé aux Etats-Généraux précédé d'une réputation d'homme d'Etat, Mgr de Cicé y fit figure de meneur du parti révolutionnaire. Il vota avec les quelques prélats et les curés qui demandèrent la vérification des pouvoirs en commun, « sous la réserve de la distinction des ordres. » C'est chez lui que fut décidée, le 22 juin, la jonction du Clergé et du Tiers. Cela lui donna une grande popularité, et il apparut comme le chef politique du clergé de France. Le 14 juillet, il est élu membre du Comité de constitution et c'est lui qui présente, dans un rapport célèbre, le résultat des travaux de ce comité. Ce rapport lui vaut,

d'entrer, le 4 août, dans le ministère de Necker rappelle. Il y eut là dans sa carrière un moment où il apparut vraiment comme le maître de l'heure. Il ne sut pas, d'ailleurs, en profiter, — ou plutôt ses efforts se sont montrés inférieurs à sa situation ».

Garde des sceaux, Mgr de Cicé de « monarchien » se transforma en « monarchiste ». Il fut, semble-t-il, l'un des agents les plus actifs de cette politique de la Cour qui consistait à empêcher les actes de l'Assemblée nationale d'acquiescer de force de loi et à entraver savamment l'application des lois qu'elle n'avait pas empêché de naître. Avec La Fayette et Mirabeau il travailla à renverser Necker, et contribua, par ses subtilités de juriste astucieux, à déchaîner les tempêtes des 5 et 6 octobre. L'intrigue ourdie par le prêtre échoua. Il resta ministre, mais Mirabeau, dupé par lui, ne le lui pardonna jamais. Dans l'affaire de la nationalisation des biens du clergé, la conduite de Mgr de Cicé fut curieuse : lui qui avait défendu la propriété ecclésiastique avant 1789, mit une hâte particulière à faire sanctionner le décret par le roi. Ce fut par souci de reconquérir la majorité de l'Assemblée nationale. Il le poussa au point de prêter devant elle, le 4 février 1790, le serment civique. Dans la question de la Constitution civile, Mgr de Cicé, qui était gallican, mais pas au point de rompre avec Rome, dissimula à Louis XVI le bref du pape Pie VI qui déclarait la Constitution schismatique. Il tenta de s'en justifier par une lettre à Toucas de Poyenne, un mandement et une lettre aux administrateurs du département de la Gironde. En réalité, il était partisan de la Constitution civile, mais souhaitait une solution amiable du conflit avec le Saint-Siège. Malheureusement les événements furent plus forts que son habileté. Il lui fallut promulguer la Constitution civile avant que la négociation avec le pape eût abouti et il demeura, suivant le mot de M. l'abbé Pisani, l'homme qui avait eu « le triste courage de vaincre les hésitations de Louis XVI ». Combattu par Mirabeau, par les Jacobins et par la Commune de Paris, dénoncé comme « criminel de lèse-nation et de lèse-constitution », l'archevêque de Bordeaux, après quinze mois de ministère, où il s'était usé à faire une guerre de chicane à la Révolution et à ses propres rivaux, dut rendre les sceaux en novembre 1790.

Dès lors, les événements se précipitent. Mgr de Cicé refuse de prêter le serment constitutionnel et en informe ses diocésains. L'élection de Pierre Pacareau, le 15 mars 1791, lui enlève son archevêché. Il proteste contre cette élection par une *Lettre à M. Pacareau*, du 1<sup>er</sup> juin 1791 et une *Instruction pastorale* du 10 février 1792. Le 17 mai il émigre et de Soignies-en-Hainaut lance, le 10 août, une nouvelle *Instruction pastorale*, où il pleure le meurtre de son grand vicaire Langoiran et ses propres défaillances. En Hollande, puis en Angleterre, l'archevêque de Bordeaux soutint avec dignité les tristesses de l'exil. Il ne cessa pas de remplir les devoirs de son ministère pastoral, gouvernant de loin son diocèse, se chargeant même de plusieurs des

diocèses dépendant de la métropole de Bordeaux. Auprès de ses fidèles, après Langoiran assassiné, après l'abbé de Laporte, émigré, il eut pour mandataires le P. Pannetier et l'abbé Boyer. Son passé politique pesait lourdement sur lui; il était suspect aux émigrés, d'autant plus qu'il était, dans le clergé insermenté, à la tête d'un tiers parti disposé aux accommodements avec le pouvoir temporel. Cette attitude explique qu'il ait été disposé, en 1800, à prendre place dans l'état-major du clergé concordataire. Son retour dans la mère-patrie fut ménagé par son ami l'abbé Sicard et par l'ancien constituant Guillotin. Mgr de Cicé parvint à se dégager auprès de Louis XVIII et, en dépit d'une mésaventure de sa sœur, compromise un moment dans l'attentat de la machine infernale, il gagna les bonnes grâces du Premier Consul en rédigeant un mémoire qui préparait la conclusion du Concordat, s'employa activement dans les négociations avec Rome et le 9 avril 1802 fut nommé archevêque d'Aix. Avant de rejoindre son nouveau diocèse, il reçut à Paris la visite de Mgr d'Aviau, son successeur au siège de Bordeaux, à qui il signala « les noms suspects de son clergé ». Il emmena avec lui à Aix plusieurs de ses collaborateurs de son ancien diocèse. Il devait trouver comme préfet, dans les Bouches-du-Rhône, Charles Delacroix, dans le Var, Antoine-Joseph Fauchet, qui furent, l'un et l'autre, préfets de la Gironde.

Le livre de M. Lévy-Schneider, fortement documenté, solidement construit, donne, on le voit, une image très nette du personnage qui en fait l'objet. Héritier des traditions des grands prélats diplomates du XVIII<sup>e</sup> siècle, ouvert aux idées nouvelles, très habile, trop habile même, d'un caractère inférieur à son intelligence, Mgr Champion de Cicé sut admirablement s'adapter aux circonstances : il fut l'un des grands ouvriers de la reconstitution de l'Eglise de France après la Révolution. L'expérience qu'il avait acquise dans l'administration d'un diocèse sous l'ancien régime le lui permit. Aussi était-il nécessaire, pour comprendre son rôle comme prélat concordataire, d'étudier son œuvre comme archevêque de Bordeaux. Sur ce point, M. Lévy-Schneider ne se flatte pas d'avoir épuisé la matière. Son chapitre sur Mgr de Cicé à l'archevêché de Bordeaux n'est qu'une esquisse. L'auteur n'a guère utilisé que les mandements imprimés. L'inventaire de la série G de nos archives départementales et surtout Bernadau, dont le témoignage suspect ne saurait être invoqué qu'à l'expresse condition de le contrôler par les documents originaux. Ces documents abondent dans les séries G et L. Souhaitons qu'un travailleur local les mette en œuvre. Le livre de M. Lévy-Schneider prouve que l'épiscopat bordelais de Mgr de Cicé mérite d'être étudié.

Paul COURTEAULT.

---

*Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL*

---

Bordeaux. -- Imp. J. BÈRE. 18-20 22, rue du Peugère

## UN PEINTRE BLAYAIS

### JEAN-JOSEPH TAILLASSON (1745-1809)

Blaye peut compter comme l'un des siens Jean-Joseph Taillasson, peintre distingué, membre de l'ancienne Académie de peinture et de sculpture, homme de lettres et historien d'art, le seul peintre bordelais qui ait réellement eu son heure de célébrité avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Les Taillasson tenaient un rang honorable dans notre ville depuis près de deux siècles, lui avaient donné des officiers, des capitaines de vaisseaux, des magistrats, des prêtres. Et, bien que le peintre Taillasson n'ait guère vécu à Blaye, il conserva toujours un profond attachement à la cité de ses ancêtres, s'intéressa à sa vie, vint y visiter sa famille et regretta peut-être, dans l'isolement et la solitude de sa vie d'artiste, l'existence douce et les chaudes affections qu'il eût pu y trouver.

Plusieurs familles blayaises, les Breistroff de la Rochebrune, les Lalande, les Binaud, descendent des Taillasson. Pour l'honneur de Blaye, nous voulons faire revivre le souvenir de cet artiste distingué et rectifier et compléter sa biographie, qui est restée, même après l'étude de M. Charles Marionneau<sup>1</sup>, émaillée de fautes graves et d'oubliances inméritées. —

Pour ce travail, nous utiliserons quelques notices<sup>2</sup>, toutes plus ou moins incomplètes ou inexactes, mais surtout des papiers de famille et une double collection de lettres<sup>3</sup>.

1. Mémoire lu à l'École des Beaux-Arts en mai 1894 à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

2. *Notice des tableaux exposés dans la galerie du musée du Louvre*, par Fr. Vilot. — *Catologue des tableaux et statues du musée de Bordeaux*, par MM. Lacour fils et J. Delpit. — Notice manuscrite de Labouliée. — *Mélanges sur les Beaux-Arts*, par M. Ponce. — Notice de Bernadon dans son *Histoire de Bordeaux*.

3. Ces papiers ont été gracieusement mis à ma disposition par les familles Lalande : je leur en exprime ici ma vive gratitude.

Le 10 août 1744, sieur Jean-Joseph Taillasson, négociant de Bordeaux, rue du Grand-Cancera, paroisse Saint-Siméon, dont le père était bourgeois et jurat de Blaye, épousait demoiselle Jeanne Sermensan, fille de feu Charles Sermensan, bourgeois et maître orfèvre de Bordeaux, rue Saint-James<sup>1</sup>. L'épouse apportait en dot 8.200 livres : l'époux, la propriété du Cône, sise en la paroisse Saint-Romain-de-Blaye. De ce mariage naquit une douzaine d'enfants<sup>2</sup>, qui moururent presque tous en bas-âge ; trois seulement vécurent : Jean-Joseph, Joseph-Sulpice Latour et Jeanne-Charlotte-Sophie.

L'aîné, Jean-Joseph, est le peintre dont nous nous occupons. Tous les biographes le faisaient naître à Blaye en 1746 : double erreur, de lieu et de date. Voici la copie de son acte de baptême.

Ledit jour (9 juillet 1745) a été baptisé Jean-Joseph, fils légitime de Jean-Joseph Taillasson et de Jeanne Sermansan, paroisse Saint-Syméon. Parrain, sieur Taillasson, grand-père ; marraine, demoiselle Charlotte Renard, veuve Le Blond<sup>3</sup>. Naquit le 6 du courant à huit heures du soir<sup>4</sup>.

Son frère, Joseph-Sulpice Latour, naquit le 5 août 1747 et sa sœur Jeanne-Charlotte-Sophie, le 25 janvier 1765.

De la jeunesse du peintre Taillasson nous ne savons pas grand' chose. Il était d'une santé assez délicate et passait plusieurs mois de l'année chez ses grands-parents paternels. Il était d'un tempérament solitaire et rêveur, restait de longues heures à admirer les beautés de la nature. De la propriété du Cône<sup>5</sup>, où il habitait, ses yeux s'épandaient longuement sur le fleuve et plus loin sur les vastes plaines du Médoc : à droite, sur des vallons aux bosquets épais et des coteaux riches de cultures vertes ; à gauche, sur la masse de rochers et de prairies que surplombe la citadelle. Tout jeune encore, il avait des goûts très marqués pour le dessin et la peinture ; il lisait beaucoup, connaissait les grands peintres et leurs œuvres, charbonnait des figures sur les murs et dans son enthousiasme il

1. Contrat de mariage (août 1744).

2. Archives municipales de Bordeaux, registres paroissiaux.

3. Le peintre Marc-Antoine Le Blond était le grand-père maternel de Jeanne Sermensan, mère de Taillasson. Il avait épousé demoiselle Charlotte Renard. Leur fille Marie Leblond avait épousé Charles Sermensan.

4. Archives municipales de Bordeaux, registres de Saint-André, n° 87, acte n° 322.

5. Le Cône-Taillasson existe toujours.

avait de ces mots qui traduisaient bien ses rêves : « Je serai peintre ou je mourrai, j'en jure par Raphael. »

Son père le destinant au barreau lui fit faire d'excellentes études. A seize ans, il commençait son droit, mais son penchant pour les arts le fit renoncer à l'achever. Il apprit le dessin à Bordeaux avec le maître graveur Lavan. A dix-neuf ans, il partait pour Paris, en compagnie d'un ami, qui se destinait comme lui à la peinture, Pierre Lacour<sup>1</sup>. Tous deux entrèrent à l'École de Vien. Joseph-Marie Vien, alors âgé de quarante-huit ans, était dans toute la force du talent. Il était professeur à l'Académie de peinture et venait de faire pour Mme de Pompadour quelques compositions légères : « La marchande d'amours », « L'amour qui s'envole », etc. Mais là n'est pas tout son mérite, car il a produit des toiles qui sont des chefs-d'œuvre, entre autres « Saint Denis prêchant aux Gaulois », dans l'église Saint-Roch, et il a formé des élèves, David, Taillasson, Regnault, Vincent, qui lui sont une couronne de gloire : ensemble ils ont opéré la réaction nécessaire contre l'art peu académique de la première partie du xviii<sup>e</sup> siècle.

Taillasson confia ses premières impressions à son père dans une lettre datée du 27 juillet 1764 :

Il y a déjà longtemps que je n'ai eu l'honneur de vous écrire; quand on est occupé, on renvoie toujours d'un courrier à l'autre. Ma chère mère vous a instruit sans doute de toute mon installation. Il y a déjà un mois que je vais chez M. Vien. C'est bien peu de temps pour qu'on s'aperçoive de beaucoup de progrès. Cependant ça ne va pas trop mal. M. Vien est très content de mes dessins d'après nature, quoique ce ne soit pas bien beau. En regardant une de mes académies, il dit d'un ton décidé à un écolier fort: « Il fera son chemin. » Lacour ne paraît pas aussi fort que moi, aussi n'y a-t-il pas autant de temps qu'il travaille; il faut un certain temps avant qu'on sache à quoi nous devons nous en tenir l'un et l'autre.

Taillasson n'écrivit ni beaucoup ni souvent: « Les artistes sont les plus paresseux écrivains », dit-il dans une lettre à son frère Lafour. Il confesse en même temps sa passion pour le jeu des échecs, ce qui indique assez son caractère doux et tranquille.

Sans un joueur d'échecs qui vint me débaucher quand je com-

1. Pierre Lacour (1745-1814) devint directeur de l'École de peinture de Bordeaux; son fils, Pierre Lacour (1778-1859) lui succéda dans ce poste.

2. Joseph-Marie Vien (1716-1809). Son enseignement était basé sur l'étude de la nature et de l'antique.

mengaïs à l'écrire, il y aurait huit jours que tu aurais reçu cette lettre : rien n'est si tentatif pour moi que les échecs, aussi est-ce le moyen dont s'est servi pour me détourner du bien le malin diable qui ne voulait pas que je t'écrivis ».

Taillasson s'était mis sérieusement au travail. Confiant en ses efforts, d'un naturel assez orgueilleux, il espérait bien arriver à la perfection de son art et, par elle, à la gloire. Il a, pour le stimuler et l'entraîner, de la confiance en lui et de l'ambition.

Écrivant à Mme de Sermensan, sa grand-mère, il lui disait :

Vous avez sans doute appris que M. Tillet<sup>1</sup> avait été fait noble et ensuite chevalier de Saint-Michel; cela doit flatter toute la famille, mais je suis sûr qu'il n'y a personne à qui cela fasse plus de plaisir qu'à moi, qui suis grand amateur de lauriers. Il me semble qu'un rayon de sa gloire vient rejaillir sur moi et me donne de l'éclat... A la même séance de l'Académie des sciences, M. Lemoyné<sup>2</sup> eut aussi de l'encens et de la fumée, de cette fumée spiritueuse dont se nourrissent les favoris du dieu des arts... Ce jour-là fut pour la famille un jour de gloire et de triomphe. Quand pourrai-je voir mon nom parmi ceux dont elle se fait honneur ? C'est là toute mon ambition.

Certaines lettres du début de son séjour à Paris sont riches de détails historiques qu'on est heureux de retrouver à cent cinquante ans d'intervalle.

Apparemment vous savez que le roi est à Compiègne<sup>3</sup>... La gazette vous aura infailliblement instruit que la peste est à Naples. J'ai vu aujourd'hui une lettre de Rome qui dit que dans le royaume de Naples il y a cent mille hommes de morts depuis un mois. Le mal se communique beaucoup aux environs; le Pape a défendu toute espèce de communication de ses États avec le royaume de Naples.

Cette lettre est datée de 1764. Dans une de 1765 :

Le Parlement a fait décapiter La Barre, jeune officier de dix-huit ans, coupable d'avoir brisé un crucifix sur le pont d'Abbeville.

1. Un cousin de Taillasson.

2. J.-B. Lemoyné, ami de famille, sculpteur et membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture depuis 1738; mourut en 1778.

3. Le château de Compiègne fut construit en grande partie sous Louis XV. Plus tard il vit les fêtes du mariage de Louis XVI et de Marie-Antoinette, celles du mariage de Napoléon et de Marie-Louise d'Autriche, les réceptions intimes, les chasses et les représentations théâtrales du Second Empire.



Pas de commentaires. On serait content de lire de ce fait une appréciation portée par une âme droite et sensible. Peut-être Taillasson ne s'était-il même pas donné la peine d'examiner les griefs de l'accusé<sup>1</sup>.

Dans une lettre de 1766 :

Aujourd'hui 9 mai à quatre heures de l'après midi, on a tranché la tête en place de Grève à M. de Lally, gouverneur de Pondichéry. Il fut jugé mardi. Il y a eu trois voix pour qu'il fût rompu, une seule qui le condamnait à un exil perpétuel et toutes les autres étaient réunies pour qu'il eût la tête tranchée. Après le jugement rendu, le premier président, d'autres disent M. Pasquier<sup>2</sup>, rapporteur du procès, est allé trouver le roi, lui a rendu compte des faits qui avaient fait condamner M. de Lally et l'a supplié, au nom de tout l'État, de ne point accorder de grâce et de laisser faire un exemple de la plus grande nécessité. Le roi l'a promis et a tenu sa parole, malgré toutes les sollicitations réitérées de la famille du criminel qui était allée aux meilleures maisons du royaume. On l'a traité avec la dernière ignominie; on l'a mené au supplice les mains liées, la corde au cou, sur la charrette du bourreau. Après l'exécution faite, une partie des spectateurs a claqué des mains pour applaudir à une punition aussi légitimement méritée. Cette affaire a fait beaucoup de bruit ici; le public demandait cette tête avec beaucoup de chaleur. Si elle eût sauté au commencement de la guerre, on aurait plus craind d'être traité à la patrie qu'on ne l'a fait.

Ce jugement porté contre le malheureux Lally-Tollendal surprend de la part de Taillasson, dont on sait la nature douce et tranquille. A coup sûr, il s'est laissé circonvenir par l'opinion. L'histoire impartiale juge aujourd'hui autrement les faits. Thomas de Lally, baron de Tollendal, tandis que l'armée des Indes était presque totalement ruinée par les Anglais, forma, en 1756, le plan d'une grande expédition destinée à rendre à la France son ancienne puissance dans la péninsule. Nommé lieutenant-général et gouverneur des possessions françaises dans l'Inde, il partit en mai 1757 avec des forces insuffisantes et, malgré les préparatifs faits par les Anglais, débuta en 1758, par la prise de Gondelour et du fort Saint-David. Trente-huit jours après son arrivée, il avait chassé les Anglais de tout le sud de la côte de Coromandel. Malheureusement, il ne lar-

1. Voltaire a écrit : « Plus j'ai examiné ce que je sais de l'affaire et plus il m'est évident qu'il n'y a de crimes que dans les juges. Deux criminels suscitèrent ce procès. Tout fut l'effet d'une tracasserie de province et d'une manie de famille. »

2. Conseiller au Parlement de Paris.

da pas à s'aliéner par ses maladresses et son humeur presque tous ses collaborateurs, au moment où il eût eu besoin du concours de tous. Il se consuma d'abord dans des opérations partielles, puis échoua devant Madras (1758) et fut bientôt après assiégé dans Pondichéry par les Anglais. Après un an de résistance, il dut capituler (1761), et fut transféré prisonnier et malade à Madras, puis à Londres, d'où il retourna à Paris pour se justifier des accusations portées contre lui par ses ennemis. Après un an de récriminations, il fut enfermé à la Bastille, où il resta dix-neuf mois. Son procès fut des plus rigoureux : on lui refusa même un conseil. Finalement il fut déclaré par le Parlement coupable d'avoir trahi les intérêts du roi et condamné à mort. Ses dernières paroles furent : « Voilà donc la récompense de cinquante ans de service. » Le fils de Lally et Voltaire ont réhabilité sa mémoire devant l'opinion. Lally fut certainement un honnête homme ; mais il ne semble pas avoir eu les qualités nécessaires pour reprendre et mener à bonne fin l'œuvre de Dupleix contre un adversaire tel que Clive. »

Si Taillasson n'est pas dans ses lettres un historien impartial, on le lui pardonne, puisqu'aussi bien il ne devait pas avoir grande influence à ce point de vue. Chez lui, le peintre est plus intéressant.

Il est de mise chez les débutants qu'ils jugent leurs maîtres.

M. de Vien fait à présent un tableau de l'Annonciation qui n'est pas bien beau : il le torche pour de l'argent. Maintenant il ne pense plus qu'au solide, il laisse les jeunes gens travailler pour la gloire ; ce n'est plus de son âge.

Entre temps, Taillasson peint un saint François pour l'oratoire de sa mère. Du reste, c'est sa façon de s'acquitter de ses dettes de reconnaissance envers les divers membres de sa famille.

J'ai beaucoup remercié mon oncle de Nantes et pour m'acquitter je lui ai déjà à peu près fait un saint Pierre.

Quelle était la situation de fortune des Taillasson ? Peut-être pas très brillante à ce moment. Le jeune peintre vivait à Paris chez un oncle, se sullisait à peine, pour ses menus frais, avec la modique pension que lui faisait sa famille, et ne dédaignait pas les petits cadeaux qu'on pouvait lui faire.

Mon oncle de Nantes veut me faire faire un habit d'été à ses dépens, mais comme je n'en ai pas besoin, ma tante lui a écrit que je le prendrais d'hiver.

Une autre fois il écrit à sa mère :

Mama<sup>1</sup> pour mon bouquet m'envoie deux louis; elle s'y est pris assurément d'avance<sup>2</sup>. Elle me voulait, à ce qu'elle dit, demander un tableau de dévotion, mais mon oncle lui a dit que ça me détournerait du dessin. Cependant je compte pour son bouquet lui faire un petit morceau de Vierge.

Le tableau promis eut du retard. En voici la raison :

Il m'est impossible d'avoir un modèle de femme. Elle doit venir tous les jours; j'arrange ma palette, je me tiens prêt, je l'attends toute la journée, elle vient me dire le soir que M. tel Académicien l'a envoyé demander et qu'elle n'a pu refuser; une autre fois, elle vient, mais elle a chaud, elle est fatiguée, enfin elle ne veut pas poser et précisément il n'y a qu'elle qui ait de jolies mains et elle prend meilleur marché pour les jeunes gens; sans cela, je l'enverrais se promener. Je vous promets, ma chère mère, que je ne ferai plus d'études de femmes que sous de bonnes enseignes. J'espère que Mama vaudra bien se prêter à tous ces retardements et d'autant plus facilement qu'ils ne sont occasionnés que par les caprices de son sexe.

L'apprentissage de peintre finirait par être trop coûteux.

Les modèles de femme sont d'une cherté horrible, on n'en a guère à moins de six francs par matinée; mais à l'aide de bosses j'essayerai de m'en passer.

Le 15 août 1756 marque un événement important de la formation artistique de Taillasson :

J'ai été à Versailles, où j'ai demeuré deux jours avec mon oncle; j'y ai vu en gros tout ce qu'il y avait à voir, des amas de beautés dont le détail occupe plus d'un volume<sup>3</sup>. J'ai vu le roi plusieurs fois, je l'ai vu souper à son grand couvert; j'ai vu la reine, le dauphin, la dauphine et toute la famille royale. Ce n'était pas ce qui m'intéressait le plus. J'ai vu des chefs-d'œuvre dans tous les genres, et en si grand nombre qu'on ne peut concevoir comment Louis XIV a pu trouver des trésors assez immenses pour payer tant de richesses. Quand on pense que le même Louis XIV a fait bâtir Marly, maison royale pres-

1. Grand'mère Sermensan.

2. La lettre est datée du 1<sup>er</sup> juin et elle voulait fêter Saint-Jean (24 juin).

3. Le *Catalogue raisonné des tableaux du Roy*, de L'éprieu, avait été imprimé en 1752.

que aussi considérable que Versailles, qu'il a fait bâtir Trianon et plusieurs autres châteaux superbes, qu'il a fait fortifier plus de soixante places, qu'il a entretenu tant de puissances armées et qu'il a tenu tête lui seul à presque toute l'Europe liguée contre lui, on ne peut s'empêcher d'être étonné de la royale magnificence d'un règne si brillant. On a beau dire, il n'eût pas fait tant de choses s'il n'eût pas été un grand roi.

Quelle admiration et quels accents ! En 1766, le véritable musée de France était le Palais de Versailles<sup>1</sup>. Il n'y avait à Paris qu'un musée public au palais occupé par la reine d'Espagne, aujourd'hui le Luxembourg. C'était le cabinet du roi; il ne renfermait que cent dix tableaux et la galerie de Rubens. Le marquis de Marigny avait obtenu du roi que ces trésors fussent transportés à Paris et livrés à l'admiration publique deux fois par semaine. Les plus jolis chefs-d'œuvre étaient à Versailles, d'où nous n'avons pas lieu d'être surpris de l'admiration de Taillasson.

Notre jeune peintre profitait de ce qu'il voyait. Il étudiait, raisonnait, comparait, puis se mettait à l'œuvre avec acharnement :

Je suis occupé toute la journée; le soir je suis fatigué et j'ai envie de me reposer. Juge, dit-il à son frère, combien je suis disposé à faire un travail ennuyeux comme celui d'écrire.

La question d'argent était pour lui question importante. A son frère Lalour, qui apprend le commerce, il souhaite la fortune et l'on sent qu'il saurait l'apprécier si elle venait à lui sourire :

Je vois avec plaisir que tu vas apprendre chez M. Aquard<sup>2</sup> à gagner des écus. Je souhaiterais que tu en gagnas beaucoup : c'est ce qui dans ce monde donne du relief, ou, pour en avoir sans cela, il faut un mérite bien supérieur. C'est une vérité dont tous les jours je m'aperçois de plus en plus. Mais des écus et du mérite font alors un homme essentiel, qui devient estimable aux yeux de tous... Fais vite ment fortune... Quand tu seras riche, je t'exhorte à te faire le protecteur des arts, car ils languissent quand ils ne sont pas soutenus par des puissances pécuniaires. Je te donne là un conseil intéressé, mais il n'en est pas moins bon. A propos, dépêche-toi à devenir riche avant le mois de mars<sup>3</sup>, parce que dans ce temps-là il se vendra un cabinet de tableaux estimé deux millions, où il y a des choses superbes que tu pourrais

1. Note de M. Charles Marionneau dans son mémoire déjà cité.

2. Riche commerçant en vins de Bordeaux.

3. Datée du 13 décembre 1766.

acheter en partie pour le former un cabinet, et tu m'en feras l'intendant.

Pour parvenir au succès, Taillasson voudra gagner ses diplômes.

Il me faut gagner une médaille; sans cela il n'y a pas moyen de devenir un habile homme.

Et le voilà travaillant à la conquête du premier prix au concours académique. Suivons-le de près.

*31 mars 1767.*

Après avoir fini le tableau dont vous me dites avoir ouï parler, je l'ai fait voir à M. Vien, qui en a été si content qu'il m'a jugé en état de concourir au prix. M. Lemoine et ces messieurs de l'Académie m'en ont conseillé autant. J'ai mis aux esquisses sur lesquelles on choisit ceux qui sont en état de concourir et j'ai été du nombre des six choisis, en sorte que demain, premier avril, je commencerai mon tableau à l'Académie, dans un petit tron qu'on nous bâtit, où il serait difficile de danser une contredanse à huit. J'ai pour le faire deux mois et quatorze jours, temps de rude travail où je ne vous écrirai pas souvent. Si je gagnais le premier prix, je serais pensionnaire du roi<sup>1</sup> et je ne vous coûterai plus rien. Si je gagne le second, j'aurai seulement une médaille d'or et un peu d'honneur. Je peux très bien ne gagner rien; j'ai de très forts concurrents et beaucoup plus anciens dans l'art que moi.

*31 août 1767.*

Tous mes châteaux sont à bas; je n'ai ni premier, ni second prix. J'ai autant de peine à vous l'annoncer que j'en eus lorsque j'appris une aussi mauvaise nouvelle. Celui qui l'a eu<sup>2</sup> y mettait pour la quatrième fois; celui qui a eu le second<sup>3</sup> y mettait pour la seconde. Il y a grande apparence que j'aurai quelque chose l'année prochaine. Si j'avais été élève de Boucher comme celui qui a eu le second, j'aurais pu avoir un prix. J'ai eu plusieurs voix pour moi, mais je n'en ai pas eu assez. Mon tableau n'était pas heureusement composé, mais il était beaucoup plus fini et beaucoup mieux peint que tous les autres.

1. L'obtention du premier prix n'entraînait pas la pension du roi, mais permettait de la solliciter et on l'obtenait ordinairement.

2. Jean Simon Barthélemy (1743-1811). On lui doit deux plafonds du Sèrat : *La Sagesse faisant la Loi* et *L'Empereur donnant la paix à la terre*, avec Alexandre coupant le nœud gordien.

3. Jean François Godefroy. Ces deux peintres ont laissé de moins bons souvenirs que Taillasson.

Si vous voulez même de la consolation, ma chère mère, il y a eu des gens artistes, qui n'étaient pas de l'Académie, qui m'auraient donné le premier prix; et presque tous ceux qui n'étaient pas artistes, étaient portés pour moi. Plusieurs de l'Académie ont dit que, quoique je n'eus rien, j'étais celui qui promettait d'aller le plus loin. Au reste, je crois que c'est un avantage; ça m'a fait travailler, ça m'a fait connaître, et ça m'a donné une rude leçon. Je vais travailler jusqu'à l'année prochaine et nous verrons ensuite. On n'a guère le premier prix avant vingt-quatre ou vingt-cinq ans<sup>1</sup> puisque tous ceux à qui je l'ai vu gagner y mettaient pour la troisième ou quatrième fois. La plus grande raison qui me le faisait désirer c'est celle de ne vous plus rien coûter.

Sur ces entrefaites son oncle de Nantes est nommé capitaine de brûlot avec de beaux appointements. La mère du peintre lui conseille de lui écrire pour se faire aider pécuniairement. Taillasson a l'âme délicate : il n'ose pas le faire, même avec des détours.

Ce serait donner à tous les égards que j'ai eus pour lui un air de finesse et de politique qui les rendrait suspects. Vous savez combien je suis mauvais menteur. Il me semble que ça aurait un air de meilleure foi de lui dire tout naturellement que vous m'avez chargé de lui en parler.

*26 août 1768.*

Ah ! ma chère mère, serai-je donc toujours obligé de vous annoncer de mauvaises nouvelles ? Encore cette année passera et je n'aurai pas le prix. C'est demain que cela se décidera, mais je sais déjà à quoi m'en tenir sur le jugement. Celui qui aura le premier prix<sup>2</sup> y met pour la quatrième fois; je ne crois pas qu'il ait une voix contre lui. Pour moi, je me suis blousé, je suis moralement sûr que je n'aurai rien du tout. Je crois que jamais je ne réussirai à faire un tableau pour un prix comme je pourrais le faire dans ma chambre à mon aise. Je commence à croire que j'ai mis aux prix trop tôt. J'avais fait un tableau qui eût sûrement mérité un prix, mais je l'avais fait aidé de conseils et avec tout le temps à moi. Quelle différence quand il faut aller tout seul et que les moments sont comptés et qu'on vous donne des sujets diaboliques<sup>3</sup>. Alors il faut être ferré à glace. J'ai pris mon parti : je vais continuer à travailler jusqu'à l'année prochaine.

Il console sa famille en lui envoyant un tableau d'une fraîcheur

1. Taillasson n'avait alors que vingt-deux ans.

2. François-André Vincent obtint effectivement le premier prix. Il mourut en 1816, membre de l'Institut.

3. Cette année le sujet était : « Germanicus apaise la sédition dans son camp et veut renvoyer son épouse ».

et d'un coloris parfaits, son portrait peint par lui-même<sup>1</sup>. Il fut le bienvenu.

Je suis charmé que vous ayez trouvé mon portrait ressemblant; j'espérais bien qu'il vous ferait plaisir et je me faisais moi-même une joie de cette idée-là.

L'année suivante, pour la troisième fois, il prend part au concours du prix de Rome.

*Du 13 mars 1769, à son père :*

Je suis tout occupé des préliminaires des prix; on saura samedi définitivement ceux qui seront admis au concours. La figure peinte d'après nature, sur laquelle on jugera, a été faite la semaine passée. Ceux qui l'ont faite ont été choisis au nombre de douze sur des esquisses déjà jugées; je suis de ces douze. Il s'agit d'être des six, et, supposé que je sois des six, ce ne sera encore rien si je ne suis pas des deux, mais ne parlons pas de ça et ne vendons la peau de l'ours qu'après l'avoir couché par terre. Mes mauvais succès passés m'ont si découragé que je ne peux plus faire de châteaux en Espagne sur pareille matière.

*Du 13 juin 1769 :*

J'ai travaillé cette année comme un sorcier; je suis plus content de moi qu'à l'ordinaire. Cependant un accident malheureux est survenu et depuis ce temps, mon cœur est si serré que les soupirs n'en sortent qu'avec peine. Mon tableau avait paru faire bon effet, tous mes amis en étaient enchantés et je voyais aussi que je n'avais jamais fait de même. Les pensionnaires qui l'avaient vu m'en avaient fait mille compliments; mon cœur ne laissait pas de s'enfler du plaisir que j'aurais à en faire à tous ceux qui me connaissent et à tant de hommes gens qui s'intéressent à moi. Depuis trois nuits, l'espoir, la joie m'avaient empêché de dormir, lorsque le samedi de douloureuse mémoire est arrivé. Comme je sortais mon tableau, sur les trois heures de l'après-midi, dans l'antichambre de mon logis pour mieux en voir l'effet, un de mes amis, très en état de donner de bons avis, est passé et m'a donné un conseil que j'ai mal suivi et m'a fait presque gâter mon tableau. Je donnerais tout au monde de l'avoir rendu samedi matin. Lorsque, vers les dix heures je l'ai présenté à l'Académie, on m'a dit que la retouche m'avait porté grand tort. Comme je suis d'un caractère très sensible, il serait difficile d'exprimer tout ce que j'ai souffert dans ce moment. Du reste, on en a été content; peut-être ça me fera-

1. Cette toile est actuellement la possession de Mme Lalaude, devenue propriétaire des Albert, à Mazion.

Il n'est moins de fort que je l'imagine, mais quand même je n'aurais rien, mon tableau ne peut que me faire honneur. Je ne suis point découragé du tout, mais il est cruel de périr lorsqu'on a déjà un pied sur le rivage.

Le sujet du concours était : « Achille dépose le cadavre d'Hector aux pieds de celui de Patrocle. » Trois prix furent décernés : le premier à Joseph-Barthélemy Lebouteux, le deuxième à Pierre Lacour, l'ami de Taillasson, le futur fondateur de l'École bordelaise, le troisième, dit médaille d'encouragement, à Taillasson. Ce n'était pas ce qu'il escomptait. Il renonça à disputer une fois de plus le prix de Rome, se promettant de faire le voyage d'Italie à ses frais, lorsqu'il se serait procuré les ressources nécessaires. Il se mit donc au travail, mais au travail rémunéré, et il faut croire qu'il jouissait déjà d'une certaine réputation puisque, dès le commencement de janvier 1770, il recevait de Bordeaux une commande importante. La cour des notaires royaux de Guienne, s'adressait à lui pour l'exécution du portrait en pied du chancelier Maupeou<sup>1</sup>.

Ce fut un autre peintre bordelais, Batanchon<sup>2</sup>, qui le chargea de ce tableau de la part du syndic des notaires<sup>3</sup>. Taillasson demanda pour ce travail la somme de quinze louis<sup>4</sup>.

Une nouvelle combinaison de logement lui permet de faire quelques économies.

Je vais demeurer chez ma tante; il s'y trouve une chambre grande et claire, je mangerai là et je payerai une pension très modique. Cela paraît être avantageux pour moi, et cependant je regrette la façon de vivre qui, depuis sept ans, fait le fondement de ma liberté. On me prêtera une partie des meubles, en attendant que je puisse en acheter, on je m'arrangerai peut-être avec un tapissier.

Pendant les mois d'été et surtout à l'approche des vendanges, la famille de Taillasson était installée dans son bien du Gône. C'est là qu'il adresse toute sa correspondance. On ne voit pas qu'il y soit venu souvent se reposer des fatigues et du bruit de la grande

1. René-Nicolas-Charles-Auguste de Maupeou. Le chancelier fut exilé en janvier 1771, et les débats du Parlement de Paris eurent alors une triste célébrité.

2. Joseph-Antoine Batanchon (1738-1812) fut le plus ardent à la reconstitution de l'ancienne Académie de peinture de Bordeaux. Il en fut le secrétaire perpétuel.

3. *Archives historiques de la Gironde*, tome xxv, p. 328-329. Lettre de Taillasson au syndic des notaires de Bordeaux M. Lacoste, près la rue Bouquièrre.

4. Le louis valait 25 francs environ sous Louis XIV et Louis XV, et 24 francs environ sous Louis XVI.



ville. Voulant arriver au terme de ses rêves, au succès et à la fortune, il travaillait sans relâche, acceptant toutes les commandes qui lui étaient faites et satisfaisant toujours ses clients par sa douceur, ses bonnes manières et surtout son talent. A Paris, il avait aussi ses protecteurs, et s'il était aise de profiter de leurs largesses, il savait les payer de reconnaissance.

Un jour il recommande à sa mère, le fils de M. Lemoine, avocat de Paris, élève du fameux Gerbier, appelé « le Cicéron moderne » par Taillasson, pour qu'elle lui fasse bon accueil au Côte, où il passera quelques jours.

« Ce serait pour moi, un nouveau sujet de liaison avec cette famille, sans compter que la reconnaissance y trouverait son compte, à cause des obligations que j'ai au père. »

Et voilà, pour terminer sa lettre, quelques mots qui ne manquent pas de couleur locale :

« Je vous souhaite de bonnes vendanges, de bon vin bien vendu tout de suite et payé de même. »

*31 septembre 1771, une bonne nouvelle :*

Ne voilà-t-il pas, ma chère mère, que j'ai encore gagné le prix d'expression et encore à moi tout seul; personne ne me l'a disputé. On ne peut pas dire ici qu'il y ait de la faveur, puisqu'on ne sait pas de qui sont les toiles; les noms sont cachés.

Travail de gloire et travail de fortune :

Dans huit jours, les tableaux de M. Dupin partiront; il y manque le « Saint Joseph », que je n'ai pas eu le temps de faire.

Nous arrivons au commencement de l'automne de 1772. Taillasson part pour Rome avec son compatriote et ami Lacour. Il quitte Paris le 7 octobre, et « tant par eau que par terre » arrive à Lyon le 15. Rien de particulier pendant le voyage : « un peu d'ennui, un peu de plaisir, beaucoup de fatigues. » De Paris à Auxerre, nous pouvons le suivre, à travers un « pays superbe »; d'Auxerre à Lyon, il passe par la Bourgogne<sup>1</sup>, en compagnie d'une « société bien composée », mais à travers un pays triste : « On y voit des vignes immenses et pas une maison de campagne, il semble qu'un seul homme possède tout le pays... et puis des bois qui ne finissent pas. » Après quelques

1. Il pouvait aussi passer par le Bourbonnais.

jours seulement à Lyon, car « il y fait fort cher vivre ». Taillasson et Lacour repartent pour Rome par les Alpes et Turin<sup>1</sup>. Ils y arrivent au milieu de novembre.

Le 15 décembre, Taillasson écrivait à sa mère cette lettre fort intéressante et remplie de détails :

Si vous saviez comme est arrangée la poste de ce pays-ci ! On ne va point porter les lettres chez les gens, mais les gens viennent les chercher à la poste. Ainsi *M. Taillasson à Rome* est une adresse suffisante; on bien : *A l'Académie de France*. Ma dernière lettre vous est parvenue franche par le moyen de M. Pacau. Ce M. Pacau est un seigneur de Bordeaux que j'ai vu à Paris chez mon oncle Taillasson. Il avait connu mon oncle à Cayenne du temps de M. Chamvallon. Il est ici envoyé par la Cour pour des affaires que je ne connais point et il est déjà venu plusieurs fois. Quoique je l'eus vu qu'une ou deux fois, il s'intéressait à moi sans que je m'en doutasse. Le jour de mon arrivée, il a demandé à un pensionnaire de sa connaissance et de la mienne si je n'étais point dans ce pays-ci. J'ai été le voir comme de raison et il m'a fait toutes sortes d'honnêtetés. Il est très bien chez l'ambassadeur; il m'a procuré la connaissance de M. Digne, qui est ici le consul français et le directeur de la poste française, connaissance qui peut m'être fort utile, mais qui cependant exige de la toilette et des habits et en cela je le redoute. J'avais une lettre de M. de Noailles<sup>2</sup> pour le cardinal de Bernis<sup>3</sup>, notre ambassadeur. Je la lui ai remise, il m'a fait un accueil honnête comme cela se pratique, m'a dit que, si j'avais besoin de lui, je n'avais qu'à me présenter et qu'il me rendrait service. J'étais fort honteux; Sa Majesté Cardinal m'éblouissait. C'est un gras abbé, de bonne mine, qui a encore de la fraîcheur et des grâces. La visite que je lui ai faite et sa protection ne pourront me servir à grand'chose. Je viens ici uniquement pour étudier, pour acquérir du talent et je n'ai besoin que de santé et d'argent pour les choses nécessaires à la vie et à l'étude. A mon retour à Paris, ce sera tout différent; les grandes connaissances et les grandes protections seront alors nécessaires. A propos d'études et de talent, je ne vois point encore la nécessité du voyage de Rome. On pourrait faire à Paris exactement tout ce qu'on fait ici; à Paris, on a de très beaux plâtres de tous les beaux antiques et ici on ne dessine que d'après des plâtres. Les originaux sont dans des palais de côté et d'autre. A Paris, il y a d'aussi beaux tableaux qu'à Rome, en moins grande quantité à la vérité, mais on pourrait en copier tout comme ici. A Paris, on a beaucoup

1. Il y avait aussi le chemin classique par Nice, Savone, Gênes et Turin.

2. Jean-François Paul, duc de Noailles, ancien général, maréchal de camp et lieutenant général, membre de l'Académie des Sciences.

3. François-Joachim de Pierre de Bernis, cardinal, archevêque d'Albi après sa disgrâce en 1764, ambassadeur à Rome en 1769, se rendit populaire par sa large hospitalité, mourut à Rome en 1794.

plus qu'ici la facilité d'étudier d'après nature, sans qu'il en coûte beaucoup. Peut-être, quand je serai plus ancien romain, je sentirai davantage combien il était nécessaire que je respirasse le même air que Sa Sainteté. Que puis-je vous dire ? Je travaille, je vais voir de côté et d'autre, j'étudie l'italien et mon temps est rempli.

L'année suivante, en mars 1773, le frère du poète, Joseph-Sulpice Latour-Taillasson, partait à l'étranger faire du commerce et tenter la fortune.

Il est assez inutile de te dire combien je souhaite que le voyage que tu entreprends soit heureux; tu es trop persuadé de mon amitié pour que mes vœux aient besoin de détails. Tu es trop décidé et trop près de l'exécution de ton projet pour que les réflexions que je pourrais faire sur ce voyage soient de saison. Il me paraît que pour et contre on pourrait dire bien des choses; tu as dû bien faire tes réflexions avant de te déterminer, je m'en rapporte à toi et je loue ton courage. Va donc, conduit par la fortune, et qu'elle te ramène bientôt pour exécuter ton projet, que nous puissions nous revoir à Paris. Porte-toi bien, c'est le principal souhait que je te fais : avec de la santé, on supporte tout aisément; sans elle, le moindre zéphir est un aquilon, le moindre nuage renferme la tempête.

Le frère de Taillasson, avant de se fixer à Hambourg, où il séjourna plusieurs années, dut partir en Amérique. Ce détail ressort d'un petit bout de lettre du peintre à son frère sur le point de partir.

C'est avec peine que je te vois mettre entre nous deux tant de flots et tant de mer. Si c'était de la terre, cela me ferait moins de peine, c'est un élément qu'on connaît mieux. Va donc, mon cher frère, va au bout du monde, conduit par la fortune.

Latour-Taillasson s'embarqua à Blaye pour aller rejoindre à Pauillac le navire qui devait l'emporter.

Il me semble, lui écrivait son frère, que je te vois me dire adieu sur la planche du bateau de Blaye.

Taillasson continuait à travailler à Rome.

Un petit détail qui renseigne sur l'histoire d'une toile :

On est à présent, dans ce pays-ci (février 1773), dans la plus grande joie; le carnaval est commencé et c'est quelque chose de fort singulier. J'en fais un croquis à ma chère mère.

Au milieu de 1774, Taillasson fut nommé agrégé de l'Académie des Arts de Bordeaux<sup>1</sup>. Cet honneur lui fut décerné en termes très

1. L'Académie de peinture, organisée à Bordeaux en 1768, ne fut reconnue que le 14 novembre 1779 par lettres-patentes du roi.

élogieux par Lamothe, secrétaire de cette compagnie et notable de Bordeaux. Sa ville natale faisait la première consécration officielle du talent de Taillasson : elle était méritée.

Pour sa réception, il donna le « Tombeau d'Elisée », qui se trouve aujourd'hui au musée de Bordeaux<sup>1</sup>.

*Légende* : L'an 835 avant Jésus-Christ, quelques Israélites, portant le corps d'un homme mort, sont effrayés à la vue de voleurs moabites qui étaient venus sur les terres d'Israël pour piller et dévaster le pays. Pour fuir plus aisément, ils jettent le corps dans le tombeau d'Elysée; mais à peine le mort a-t-il touché les ossements du prophète qu'il revient à la vie et se lève sur ses pieds. (*Livre IV des Rois*, XIII, 20-21).

Le séjour du peintre à Rome s'acheva tranquillement. Ayant de quitter la Ville éternelle, il fut témoin de deux grands événements dont il parle dans une lettre du 21 décembre 1774 à son frère : la mort de Clément XIV et l'élection de Pie VI<sup>2</sup>.

Je vous conseillerais de venir voir le Conclave, dussiez-vous aider les cardinaux à déterminer le Saint-Esprit. On dit qu'il y a grand tapage au Conclave et qu'il n'y a guère d'apparence que le Pape se fasse de si tôt : j'imagine que personne ne veut l'être, depuis qu'on a donné de si bon chocolat au défunt<sup>3</sup>. Pour moi, je sais bien que j'aimerais mieux être sacristain, porte-croix, chasse-chiens, que Pape depuis que j'ai vu ce métier-là de près. Quelques vertus qu'ait le Saint Père, il a toujours un très grand défaut, c'est de vivre; aussi les Romains font-ils charitablement tout ce qu'ils peuvent pour le corriger. Le cardinal de Solis, espagnol, doit entrer aujourd'hui au Conclave; quand il est arrivé, on a dit qu'il portait le Pape dans sa poche.

Lorsque les grosses chaleurs de l'été de 1775 furent tombées, Taillasson quitta Rome et revint à Paris. Son ami Lacour ne voulut pas le suivre à Paris, il revint à Bordeaux.

Que Lacour fasse tant qu'il voudra les portraits des belles Bordelaises, je ne lui porte point envie; mais s'il avait fait un tableau dont il eût reçu bien des compliments à Paris, cela ne me serait pas si indifférent.

La vie artistique de notre peintre allait s'épanouir dans des productions nombreuses et riches.

(A suivre.)

Abbé CHARLES.

1. Ce tableau fut gravé par Lacour (*Musée d'Aquitaine*, t. 1, p. 265).

2. Clément XIV mourut le 22 septembre 1774; Pie VI fut élu et sacré en 1775.

3. Pressé, harcelé de toutes parts, Clément XIV avait signé avec peine le 21 juillet 1773, le fameux bref *Domineus ac Redemptor* qui supprimait la compagnie de Jésus dans le monde chrétien. Il mourut l'année suivante, après d'horribles douleurs d'entrailles. La malignité se plut à répandre qu'il avait été empoisonné par les Jésuites.

# LES ORGUES ET LES ORGANISTES DE L'ÉGLISE PRIMATIALE SAINT-ANDRÉ DE BORDEAUX

---

## II. — DU DÉBUT DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

<sup>1</sup> Le contrat, passé le 18 mai 1619, entre le chapitre de Saint-André et Antoine Lefebvre, facteur d'orgues de Toulouse, stipulait les clauses suivantes :

« Premièrement, à la monstre, huit tuyaux dorés et damasquinés à la façon de six qu'il en y a à présent, deux jeux de seize pieds, ung octave de huit pieds, une grosse flutte de huit pieds, ung quatre pieds, ung gros nazard, ung jeu de doublette, ung jeu de flajollet, ung petit nazard, ung flutin (quarte de nazard), une dizaine [tierce redoublée], une fourniture de quatre jeux (quatre rangs), une cymballe de trois jeux (trois rangs<sup>1</sup>), ung dessus de cornet à boucquin<sup>2</sup>, ung jeu de trompettes, ung jeu de cléron, ung jeu de voix humaine, ung jeu de pédalles de seize pieds jusques au mitan du clavier, ung autre jeu de flutte de huit pieds, ung autre jeu de grosse voix humaine.

Plus un posatif (*sic*) de monstre, une quintadine, une petite flutte, ung quatre pieds, ung nazard, ung deux pieds, ung larigot, une fourniture de trois jeux, une cymballe de deux jeux et ung jeu de masette.

Plus fera le boys du posatif suyvant le modèle qu'il a baillé auxd. sieurs du chappitre.

Ensemble quatre souffletz comme davantage, si besoing est; les porte-vent, les sommiers, les abrégés, les claviers et généralement toutes autres choses nécessaires pour rendre lad. orgue parfaite.

Comme aussi mettra la petite orgue du cœur *sic* de six pieds en

ton de chappelle<sup>1</sup>, y adjoustera ung jeu de nazard, ung jeu de fournitures à trois tuyeaux, une cimballe de deux jeux.

Et fera tirer les jeux avec des barres.

Y mettra trois pédalles de huit pieds et refera à neuf les souffletz et contrevents.

Le tout sera tenu led. Lefebvre faire bien et deneement et, pour ce faire, fournir tous matériaux et autres choses requises et nécessaires.

Commencera ladicte besoigne dès le premier jour d'aoust prochain venant et la rendra faicte et parfaicte, comme il appartient, au dire de maîtres, dans deux ans prochains venant pour tout délay, à peine de tous despens, domages et intérêts, moyennant la somme de six mil cinq cens livres tournois<sup>2</sup>.

*En outre, lesd. sieurs du chapitre bailleront aud. Lefebvre pour faire ladicte besoigne la chapelle de N.-D., qu'est au cloistre de lad. église<sup>1</sup>.*

Le cardinal François de Sourdis s'engageait pour la moitié des frais.

Deux chanoines, M<sup>re</sup> Pierre de Peyrissac, « sousdoyen, et le s<sup>r</sup> Miard, M<sup>e</sup> escolle<sup>3</sup> », promirent de « payer, chacun d'eulx de leurs propres deniers, aud. Lefebvre la somme de trois cens livres tournois, à la charge de pouvoir faire mettre leurs armes auxd. orgues<sup>4</sup> ».

Le 31 mars 1621, peu de mois avant l'expiration du délai convenu, Lefebvre, déclarant son œuvre terminée, remettait la clef de la porte basse de l'entrée de l'orgue et celle du *secret en haul*<sup>5</sup>.

Le chapitre reçut les clefs *sans préjudice de la visile qu'il entendoit demander à des maîtres faiseurs d'orgues*<sup>6</sup>.

L'acte de remise des clefs porte la signature de deux témoins : *Gralien Cavaille, habitant de Bourdeaux et Augustin Guabel, maistre savelier*, qui était aussi sonneur de cloche et souffleur d'orgue<sup>7</sup>.

Le chapitre délégua, pour visiter ces orgues, le Père Grégoire, religieux Jacobin, et Dubuisson<sup>8</sup>, *bons organistes du couvent*.

L'orgue du chœur, au cours de sa construction, avait reçu une composition modifiée. D'après une requête du chapitre au Parlement<sup>1</sup>, il avait une montre de six pieds, une flûte de trois pieds, une octave de flûte, un autre jeu d'un pied et demi, une fourniture à trois rangs, une cymbale à deux rangs et trois pédales de huit pieds.

1. Arch. de la Gironde, sac à procès n° 858.

Le chapitre reprocha à Lefebvre d'*avoir gasté de fort belles orgues, les meilleures qui fussent en France, ainsi qu'il estoit noble*.

Une expertise fut ordonnée par le chapitre, qui fit remettre 150 livres à l'organiste Nicolas<sup>1</sup> pour se rendre à Poitiers et conduire à Bordeaux, Valeran de Heman, facteur d'orgues de Paris, Lesselier, facteur à Rouen, et Lorin, organiste de l'église de Poitiers. Ces experts descendirent à l'*hostellerie du Mortier d'or*, puis Bugier, maître de la psalette, leur offrit chez lui un logis<sup>2</sup>, où ils restèrent jusques à leur départ.

Leurs divers travaux coûtèrent 790 livres et établirent que l'on ne pouvait se servir de ces orgues.

Les anciens tuyaux étaient de bon étain et du plus fin, tandis que les nouveaux ne renfermaient guère que du plomb et ils sifflaient ou octaviaient ; quelques-uns restaient muets, d'autres manquaient. Ceux de seize pieds s'affaissaient ou se courbaient en dedans. Le cornet à bouquin, la trompette et la voix humaine ne rendaient point le timbre qui leur est propre. Aucun jeu n'était établi suivant les règles de l'art.

Le mécanisme, d'une construction peu soignée, occasionnait des sifflements ; les soupapes, les registres laissaient passer des soufflures et des emprunts étaient constatés aux sommiers.

La soufflerie, insuffisante, provoquait de bruyantes secousses<sup>3</sup>.

Les orgues, *après avoir été jouées tant en particulier que par le mélange ordinaire, ne furent trouvés bons ni d'accord*<sup>4</sup>.

Le chapitre réclama à Lefebvre la restitution de l'étain et des anciens matériaux, ainsi que la reconstruction des deux instruments.

Un arrêt du Parlement mai 1624 condamna Lefebvre<sup>5</sup> et fut confirmé en 1626<sup>6</sup>.

Cependant les paiements des orgues ne s'étaient point effectués régulièrement. Ligonac, fabricant, ne put produire une des quittances<sup>7</sup> ; il se vit accusé de coupable négligence et le chapitre fut contraint de transiger avec Lefebvre par un contrat d'accord signé le 18 juillet 1627<sup>8</sup>.

1. Comptes de la fabrique de Saint-André, 1624.

2. *Ibid.*, 1624.

3. Arch. de la Gironde, sac à procès n° 858.

4. *Ibid.*

5. Comptes de la fabrique, 1624.

6. *Ibid.*, 30 octobre 1626.

7. Minutes Subercaze 1627, f°s 30, 132, 133, 134, 144, 145.

8. *Ibid.*, f° 170.

Le 11 du même mois, le cardinal François de Sourdis écrivait de Lormont le billet suivant : « *M<sup>r</sup> Miard, vous pouvez de ma part intervenir aux affaires de l'orgue et au contrat qui en sera fait pour accomplir le défaut de celui du Febvre<sup>1</sup>.* »

Avant de reproduire ce contrat, mentionnons ici le jugement que le chroniqueur Gaufreteau portait sur ces orgues, refusées par les experts.

*« Les orgues de Saint-André sont refaites en cette année 1625 et dressées en un meilleur et plus vénérable estal qu'elles n'estoient auparavant, parce que en ce temps là il y avoit deux grandes faces d'hommes avec deux gros yeux à l'équipolent, deux barbes longues et blanches, lesquelles tesles en jours de festes solennelles l'organiste avec des ressorts faisoit remuer, l'aut avec semblant de mâcher comme aussi en remuant les yeux et leurs barbes, ce qui amusoit le peuple et empeschoit la dévotion<sup>2</sup>. »*

Ce tableau de Gaufreteau corrobore celui que Andrew Boorde traça en 1535<sup>3</sup>.

Le lecteur voudra bien faire les observations suivantes dans le contrat ci-après :

1<sup>o</sup> Le concours du cardinal F. de Sourdis pour la reconstruction des orgues ;

2<sup>o</sup> Le choix du facteur à l'autorité duquel le chapitre avait fait appel dans le procès Lefebvre ;

3<sup>o</sup> la composition des deux orgues ;

4<sup>o</sup> le mécanisme de l'orgue avec des claviers à marches d'ivoire et des feintes (notes à altération simple, dièses ou bémols) en ébène, comme on les fait de nos jours ;

5<sup>o</sup> la montre avec les basses de deux jeux de seize pieds, en étain bruni ;

6<sup>o</sup> la qualité des matériaux employés ;

7<sup>o</sup> l'importance de la somme engagée et le mode de paiement ;

8<sup>o</sup> les précautions prises pour obliger le facteur ;

9<sup>o</sup> les signataires de l'acte qui sont : le délégué du cardinal, deux députés du chapitre, le fabriquer et deux témoins, dont l'un est l'organiste de Saint-André.

« Du judy après midy du moys de juillet mil VI<sup>e</sup> XXVII<sup>4</sup>.

1. Minutes Subercaze, f<sup>o</sup> 151.

2. Gaufreteau, *Chronique bourleloise*, t. II, p. 112. Les fidèles à Saint-André pouvaient observer ces jeux d'accessoires, l'office paroissial se célébrant à un autel placé sous la tribune : c'était en 1601, l'autel de Saint-Martial. (G. 291, f<sup>o</sup> 71).

3. Cité plus haut.

4. Minutes Subercaze, f<sup>o</sup> 116 et suiv.



A esté présent en sa personne Valeran de Heman, m<sup>r</sup> faiseur d'orgues, habitant de la ville de Paris, rue de la Truanderie, paroisse Saint-Eustache, lequel de son bon gré a promis et promet par ces présentes à Mgr l'Ill<sup>me</sup> et R<sup>me</sup> cardinal de Sourdis, archevesque de Bourdeaux et primate d'Aquitaine, et Messieurs les chanoynes du chapitre de l'église métropolitaine de Bourdeaux, M<sup>r</sup> M<sup>rs</sup> Jacques Miard, archidiaere de Cernés et chanoyne en ladite église, présent, stipulant et acceptant pour ledit seigneur Cardinal en vertu de sa lettre missive du XXVII<sup>e</sup> jour du présent mois de juillet qui sera cy-après incrée, et Messieurs M<sup>r</sup> Thomas du Bernet, Jacques Desaignes, Jean Mosnier et Anthoyné Amadon, aussy chanoynes en icelle, et ledit sieur Amadon à présent fabriqueur de ladite église, aussy procureur et acceptant par tant pour eulx que pour lesdits sieurs et autres chanoynes et chapitre d'icelle, par ledit chapitre commis et députés pour l'effet de ces présentes par acte du mardy XX<sup>e</sup> du présent mois de juillet, qui sera aussy cy incréé;

Savoir est de refaire à neuf le grand orgue de ladite église en la forme que s'ensuit.

Premièrement, deux jeux de seize pieds en monstre, tout de fin estain polly et bruny; plus ung jeu de huit pieds à l'octave des seize, aussy d'estain fin, lequel sera par dedant; plus ung jeu de fleutte de quatre pieds bouché sonnans huit, dont la première octave d'en bas sera de boys de chaisne et le reste sera de plomb; plus ung jeu de quatre pieds d'estain fin. Item, ung autre jeu de deux pieds aussy d'estain fin, plus une fourmiture de six tuyeaux sur chaque marche d'estain fin, plus une cymbale de quatre tuyeaux sur chaque marche d'estain fin.

Tous lesquels susdicts jeux seront pour le plein jeu de la grand organe [orgue]. Plus ung jeu de fleutte à cheminée de quatre pieds, lequel jeu sera de plomb; plus ung jeu de nazard de grosse taille aussy de plomb et ung jeu de flajolet d'estain fin, avec un jeu de tierce aussy d'estain fin; plus ung jeu de fleutte en feusée (en fuseau) à la quarte du nazard, faict de plomb; plus ung jeu de cornet à bouquin de cinq tuyeaux sur chaque marche, commençant en *C sol fa ut*<sup>1</sup> au

1. On avait conservé l'habitude d'appeler une note par les trois noms différens qu'elle était susceptible de recevoir d'après le système des nuances. L'on faisait précéder ceux-ci de la lettre qui était le signe de cette note d'après la notation latine. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle on ne conserva que la lettre avec la quinte et l'octave. Ainsi pour le Ré, on disait D, la, re; pour le Sol, on disait G, ré, sol; etc.

milieu du clavier, en continuant vingt-cinq marches, lequel jeu sera fait de plomb; plus ung jeu de trompette de huit pieds d'estain fin; plus ung jeu de cleron à l'octave de la trompette aussy d'estain fin; plus ung jeu de voix humaine de huit pieds aussy d'estain fin; plus ung jeu de cromehorne de huit pieds aussy d'estain fin; plus pour les pédalles ung jeu de fleutte de grosse taille de huit pieds pour différence de son à la grosse fleutte, lequel jeu sera de plomb.

Item, ung autre jeu de trompette de huit pieds, aussy de grosse taille, pour servir aux pédalles, lequel jeu sera d'estain fin.

Pour le positif fera une monstre de quatre pieds sonnant huit, dont la première octave en bas sera de bon boys de chesne et le reste de plomb; plus ung jeu de deux pieds d'estain fin; plus une fourniture de trois tuyeaux sur chaque marche aussy d'estain fin et une cimballe aussy de trois tuyeaux sur chaque marche d'estain fin, lesquels susdits jeux serviront pour le plain jeu du positif.

Plus fera ung jeu de fleutte d'alleman de quatre pieds de plomb, ung nazard à la quinte du quatre pieds susdit aussy de plomb et ung jeu de larigot d'estain, plus ung jeu de cromehorne de huit pieds d'estain fin. Item, un sommier de bon boys de chesne suffisant pour porter et faire sonner tous les tuyeaux de la grande orgue; plus ung jeu de musette de quatre pieds d'estain fin; plus un sommier pour le positif de cinq pieds et demy de long et de deux pieds et demy de large, aussy de bon boys de chesne; plus deux autres sommiers pour les pédalles, de bon boys et suffisant; plus deux claviers l'ung pour la grand orgue et l'autre pour le positif, chesun des dits claviers de quarante huit marches commençant en *C sol fa ut*, contenant quatre octaves, dont les marches seront d'yvoire et feintes d'ébenne, lesquels claviers sonneront ensemble et séparément quand on voudra; plus ung autre clavier pour les pédalles de vingt-quatre marches, commençant en *C sol fa ut*, fait en bas et continuant jusques au milieu dudict clavier; plus six grands soufflets chesun de cinq pieds et demy de long, trois pieds de large, les feuilletz dedies souffletz de boys de chesne garnys de cuyr de veau dedans et dehors; plus les porteventz, les abrégés, manivelle et toutes choses nécessaires pour bien faire sonner ladicte orgue et la mettre bien d'accord ensemble ou séparément quand on voudra; plus ung tremblant pour servir à la multiplication des jeux. Et pour le regard du petit orgue, il sera tenu desmonter tous les tuyeaux, poliret brunir la monstre, y adjouster ung

jen de cleron de trois pieds d'estain fin, plus les ceclisses ou feuilletz des soufflets qui seront de bon boys de chesne garny de cuyr de veau dedans et dehors, accorder lad. orgue et la remettre en bon estat, à peyne de tous despens, dommages et interestz.

Pour cest effect fournira ledict de Heman tous matériaux et autres choses nécessaires, mesmes le buffet du positif, de bon boys de chaisne.

Commencera ladicte besoigne dans six mois prochains, la continuera en toute diligence avec ouvriers à suffisance et rendra le tout fait et parfait, bien et deurement, dans deux ans six mois aussy prochains venant pour tout delaye, à mesmes peynes que dessus, le tout pour et moyennant le prix et somme de onze mil sept cens livres tournois, sur laquelle somme ledict sieur Amadon, fabriqueur, sera tenu, comme il promet, payer les frays et port dedicts matériaux que ledict de Heman enverra en ceste dicte ville, qui luy seront dedictz et precomtez sur le premier payement de ladicte somme, laquelle ledict sieur Amadon, fabriqueur, sera aussy tenu, comme il promet, payer et délivre audict de Heman ou à son certain mandement en ceste dicte ville, scavoir troys mil livres tournois, y compris le port desdicts matériaux, lorsqu'il commencera à travailler à ladicte orgue et le surplus à mesure qu'il fera ladicte besoigne et comme il en aura besoing, sauf de quatre mil livres qui demeureront et luy seront payées lorsqu'il aura fait et parfait entièrement ladicte besoigne bien et deurement ladicte orgue et l'avoir rendue en bon estat, à semblables peynes de tous despens, dommages et interestz, laquelle lesdicts sieurs du chapitre pourront faire voir et visiter, si bon leur semble, par messieurs entenduz.

Et pour travailler et mettre ses matériaux, lesdicts sieurs luy bailleront la chapelle Nostre Dame, qu'est dans le cloistre de ladicte église.

Et neantmoins, pour plus grande assurance audict de Heman du payement de ladicte somme de onze mil sept cens livres tournois, ainsy que dict est, le dict sieur de Miard, pour led. seigneur Cardinal, en vertu de ladicte lettre, ensemble lesdicts sieurs du Bernet, Desaygues et Mosnier, depputez dudict chapitre et en vertu du susdict acte capitulaire, se sont tous par ledict sieur Amadon, fabriqueur, librement constituez pleges, cautions et principaux payeurs envers ledict de Heman de ladicte somme de onze mil sept cens livres tournois,

ont fait leur propre et particulier fait et debte: renoncant au bénéfice de division et disention de laquelle plegerie et de tous despens, dommages et interetz qu'à raison d'icelle ilz et chescun d'eulx en ladicte qualité pourroient souffrir et encourir, ledict sieur fabriqueur audict nom prouet et sera tenu les rellever indemnes. Et pour tenir ce dessus, entretenir, effectuer et accomplir, lesdictes parties respectivement ont obligé et obligent l'une envers l'autre, envers ledict sieur Amadon audict nom de fabriqueur, envers lesdict seigneur cardinal et du chapitre, scavoir: ledict sieur Miard tous et chescun les biens et revenuz temporelz dudict seigneur cardinal et lesdicts sieurs du Bernet, Desaygues et Mosnier tous et chescun les biens et revenuz temporelz dudict chapitre et d'abondant ledict sieur Amadon, fabriqueur, tous et chescun les biens et revenus de ladicte fabrique aux juridictions des cours de MM. le grand sénéchal de Guyenne et de tous autres seigneurs et juges et ont renoncé à toute exception, aussy l'ont promis et juré en leur foy et serment entretenir, etc.

Fait à Bourdeaux, dans la maison dudict sieur du Bernet, en présence de M. Nicolas Nouvel, organiste de ladicte eglise, et Jean Chadirac, praticien, y habitant et à ce requis.

MIARD, en vertu de la lettre  
que Monseigneur le Cardinal  
m'a remise cy attachée.

DESAYGUES,  
chanoyne syndie de ladite eglise  
et depputé d'icelle.

AMADON,  
fabriqueur susdit.

DUBERNET,  
député du chapitre Saint-André.

MOSNIER,  
député susdict.

de HEMAN.

Nicolas NOUVEL, présent.

CHADIRAC, présent.

Le paiement final de ces orgues s'effectua le 28 septembre 1630. A ce règlement de compte Antoine Lefebvre versa la somme de 1.461 livres tournois selon son contrat d'accord<sup>1</sup>.

Cette affaire de reconstruction des orgues de Saint-André dura onze ans (1619-1630). Le chapitre fut privé d'instrument pendant ce laps de temps et les travaux ne cessèrent complètement qu'en 1637. En effet on retrouve de Heman à Saint-André dès 1623, après une réparation qu'il fait à l'orgue de Saint-Seurin<sup>2</sup>. Il se fait remettre mille livres

1. Minutes Subercaze 20 juillet 1627. Avenant.

2. Arch. de la Gironde, G. 1026, année 1630.

en déduction d'un nouveau marché passé avec le chapitre et divers paiements échelonnés lui sont effectués jusqu'à mai 1635<sup>1</sup>.

Les *comptes* mentionnent la construction d'un mur en paipaing avec les corbeaux de pierre sous l'orgue du chœur visité après sa réparation<sup>2</sup>.

Valerand Hemau avait réalisé à Saint-André une œuvre importante. Fut-elle solide ? Il est permis d'en douter, car, dès 1636, un menuisier, *Helies Ducastaing*, opéra le démontage de certains tuyaux du grand orgue<sup>3</sup> et un sieur *Gouri* refoudit ces tuyaux qui, en s'affaissant, étaient tombés, puis *il accorda le jeu du cornet<sup>4</sup> et généralement tous les autres jeux tant du grand que du petit orgue<sup>5</sup>*. On fit établir un plancher au grand orgue et des degrés au nombre de sept sur la galerie du petit orgue pour la psalette. Un autre menuisier, *Antoine Lombard*, *raccommoda des ornements du grand orgue tombés à terre<sup>6</sup>*.

Un nettoyage de la tribune, laissée par Valeran en fort mauvais état, eut lieu en 1637<sup>7</sup>.

Le 5 octobre 1650, à 11 heures, Louis XIV et la reine régente sa mère, venant de Bourg-sur-Gironde, furent reçus solennellement en l'église métropolitaine de Bordeaux, les deux orgues sonnant. Le *Te Deum* fut chanté et un motet en musique causa le plus vif plaisir à leurs Majestés royales<sup>8</sup>.

Une visite de ces orgues fut faite en 1656, par *Joly, maître organiste à Bordeaux, Jehan Haou, maître facteur d'orgue, anglois de nation, breuré sur les lieux, Jehan Ayroles, prestre, chanoine semp-prébendé et maître de musique à Saint-André, et Robert Luge, aussy prestre prébendé et organiste de Saint-André*. Il fut dressé un procès-verbal des travaux nécessaires.

Par contrat en date du 11 septembre 1656, Jehan Haou s'engageait à *rellever luyeau par luyeau tout le grand orgue et le positif, nettoyer toute la poussière qui se breuvait dans tout le corps des luyeaux, reparer les tons, faire parler tous les luyeaux leur ton naturel suivant la diversité*

1. Comptes de la fabrique de Saint-André, G. 511.

2. *Ibid.*, 1635 (G. 515).

3. *Ibid.*, 1636.

4. Le cornet n'est plus une régale en hautbois comme au temps de Godel ; c'est un jeu de mutation composé tel qu'il est de nos jours.

5. Comptes de la fabrique Saint-André, 1636.

6. *Ibid.*

7. « *Donné à un homme 14 sols pour oster les immondices laissés par Verleran au grand orgue* ». Comptes de la fabrique Saint-André, 21 novembre 1637.

8. Chan. Lopès, Chap. X, p. 101.

*des jeux, redresser ceux qui sont faussés, raccommoder ceux qui sont rompus ou allérés, mesmes ceux qui sont affessés par la pesanteur et ont plié par le bas pour estre trop foibles, lesquels il promet renforcer et remettre en leur perfection, reffondre et refaire à neuf le jeu de cornel du grand clavier en se servant seulement de la matière d'icelui, remédier aux ressorts qui sont ou trop forts ou trop foibles ou mesmes rompus et généralement réparer tous les défauts et manquemens qui ont esté remarqués dans le procès verbal de la visite signée du s<sup>r</sup> Haou, sans qu'il demeure aucun emprunt ou cornement dans l'orgue; à remettre la soufflerie en bon estat, de sorte qu'elle ne perde point le vent et ensuite accorder tous les jeux desd. orgue et positif et généralement faire tout ce qui se trouvera nécessaire pour les remettre au mesme estat qu'il a dheu estre lorsqu'il a esté remis par celluy qui l'a fait comme si led s<sup>r</sup> Haou l'avoit fait...*

*Et en oultre, accorder le petit orgue du cœur et réparer quelques tuyaux d'iceluy faullés et gastés et généralement réparer tous les défauts et manquemens qui se peuvent réparer sans le démonter et relever entièrement... moyennant la somme de cinq cens cinquante livres lournois<sup>1</sup>.*

Ce relevage de 1656 fit franchir à ces orgues un nouveau laps de temps d'une quinzaine d'années, pendant lesquelles on ne trouve qu'un léger compte de cinq sols pour un cadenas mis au petit orgue, à la prière de M. Luge<sup>2</sup>.

Le chanoine Lopès, théologal, dans l'admiration de ces instrumens, écrivait en 1667 : « Au fond de la nef est eslevé le grand orgue de celle église, qui remplit presque toute la largeur de celle nef, et on n'en void point de plus grand dans tout le royaume. Il est situé sur des arcades de belle pierre, de fort bel ouvrage qui furent faits en 1531<sup>3</sup>. »

Lopès fut l'un des deux députés du chapitre qui traitèrent directement avec l'organiste Luge pour faire ajouter en dedans de l'orgue du chœur<sup>4</sup> un petit positif, qui coûta 150 livres<sup>5</sup>.

En 1672, lors des fêtes religieuses organisées par les Pères Jésuites à Saint-André, avec l'autorisation du chapitre, pour célébrer la

1. Arch. de la Gironde, minutes notariales d'Arnaud de Saphin. Jean Haou fit aussi l'orgue de Saint-Seurin (1659) — G. 10281.

2. Comptes, 1663-1861.

3. Lopès, *L'Eglise métropolitaine et primatiale Saint-André de Bordeaux*, éd. Callen, t. 1, p. 152-153.

4. Délibération capitulaire du 24 avril 1755.

5. Comptes, 1670 (G. 514 et 299, f<sup>o</sup> 200 et 201).

canonisation de saint François de Borgia, le grand orgue en mauvais état ne put fonctionner : ce fut l'orgue du chœur qui joua<sup>1</sup>. Ces fêtes durèrent huit jours (5 mai 1672). Dès le 21 juillet suivant, le chapitre passa un marché avec le Père Castets, religieux cordelier, facteur d'orgues, qui, en 1670, avait ajouté un positif à l'orgue du chœur. Son travail coûta 550 livres et on lui alloua 50 livres pour l'entretien des deux orgues pendant un an<sup>2</sup>. En outre il reçut 30 livres pour le nettoyage du petit orgue après la réparation de sa soufflerie qui déjà avait coûté<sup>3</sup>.

Il est à présumer que c'est à ce moment que fut introduit au grand orgue un clavier de récit<sup>4</sup>, car jusqu'à 1711, date à laquelle une délibération mentionne un troisième clavier, le chapitre ne fit que quelques menues dépenses pour ces orgues. Un Père Augustin y travailla en 1683<sup>5</sup>, ce qui entraîne 120 livres de frais.

Valeran<sup>6</sup> répare en 1691 le petit orgue, dont le Père Castets fait le relevage quatre ans plus tard. Ce dernier travail coûta 40 livres et dura 16 jours. Un soldat actionnant la soufflerie, selon les besoins du facteur, reçut onze livres dix sols<sup>7</sup>.

L'année suivante (1699) le chapitre se vit contraint de remplacer l'organiste Luge, hors d'état de faire ses fonctions, par un sieur Troupe, aux gages de 300 livres par an, payés mensuellement<sup>8</sup>.

Luge mourut cette même année<sup>9</sup>. Ses services à Saint-André dataient du milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Il traita directement avec le chapitre les affaires de réparations des orgues et appela plusieurs fois des artistes étrangers, auxquels il céda son instrument à l'occasion de fêtes solennelles, notamment pour celle de saint André, et que le chapitre payait 10, 15 ou 20 sols par *passade*<sup>10</sup>.

En 1642, le chapitre remit cinq livres à un organiste pour une passade aux fêtes de Pâques<sup>11</sup>.

Nouveaux travaux peu importants aux deux orgues en 1700, par

1. G. 299, f<sup>o</sup> 241.

2. G. 299, 9 août 1672 et compl., 1673, G. 514.

3. Délib. capit., du 24 mars 1672 et G. 299 f<sup>o</sup> 234.

4. Actes capit., délib. du 15 mars 1712.

5. Délib. du 6 avril 1683.

6. Peut-être était-il apparenté à Valeran de Heman.

7. Compl., 1683-1691 et 1698. (G. 515).

8. G. 301, f<sup>o</sup> 4 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

9. G. 301, délib. capit. du 28 juillet 1699.

10. Délib. cap., 7 août 1675, 9 décembre 1677, 21 juin 1678.

11. Compl., 15 mai 1642.

le Père Castets<sup>1</sup> et par Lefebvre (1701). Celui-ci pose, en 1703, des rideaux de toile à l'orgue du chœur. Faure, *musicien* (1707) et l'organiste lui-même (1709) essaient d'améliorer le grand orgue<sup>2</sup>, auquel s'imposait une réfection totale par une main habile. Ce fut le facteur François l'Épine (Lépine ou Lespine) qui fut chargé de la réaliser en 1711<sup>3</sup>.

Le Chapitre lui délivra, le 15 mars 1712, un certificat constatant que l'orgue du fond de la nef, *un seize pieds à trois claviers et pédale séparée, étant fort ruiné et entièrement hors d'état de servir depuis plusieurs années, Lespine l'avait rétabli conformément au devis, suivant le témoignage de l'organiste Desroches qui l'examina*, ce qui avait engagé le chapitre à passer avec ce facteur une seconde police pour la réparation de l'orgue du chœur, au positif duquel *Lespine* fit un cromorne neuf. Après la remise en état de cet instrument et une visite minutieuse de Desroches, celui-ci, dans un second rapport, constatait le plein succès de la réparation. Le chapitre déclara que *Lespine avait agi en honneste homme et fort expérimenté dans son art*<sup>4</sup> et lui remit 1.500 livres pour le grand-orgue et 500 livres pour l'orgue du chœur<sup>5</sup>.

L'Épine fut secondé par son frère qui reçut 20 livres de gratification<sup>6</sup>.

Dans le courant de l'année 1714, le tapissier *Gressier* posa aux deux orgues des rideaux représentant onze pièces de toile de Paris dite *Pénitence*, tirant onze aulnes et demie la pièce qui revenait à 11 livres 10 sols.

Un échafaudage permit au serrurier Champagne de placer la tringle et 80 gros anneaux en fonte destinés à supporter ces rideaux<sup>7</sup>.

Le chapitre fit aussi, cette même année 1714, ouvrir une petite porte sous les soufflets de l'orgue du chœur, lequel était situé sur le jubé, côté de l'épître, entre deux piliers<sup>8</sup>.

1. Compt. G. 515, 3 novembre 1700 et G. 301.

2. Comptes, 1701, 1708, 1707, 1709.

3. François Picard de l'Épiné (Lépine ou Lespine) originaire de Picardie, vint, dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, se fixer à Toulouse où il mourut en 1762 âgé de 80 ans.

Deux de ses enfants se distinguèrent dans la facture d'orgues notamment l'aîné Jean-François élève de Dom Bedos. (Félix Rangel, *Les Maîtres de la facture française, Bulletin de la Société française de musicologie*, année 1917, n<sup>o</sup> 1).

4. Actes capit. G. 301, 15 mars 1712.

5. Comptabilité G. 515, 1711-1712.

6. Id.

7. Comptes du chap. année 1714.

8. Id. « Plus à Marraudon M<sup>e</sup> Masson pour avoir fait la petite porte sous les soufflets de l'orgue du chœur : 152 bis Champagne en fit les ferrements,



Desroches (Antoine) dont le nom vient d'être écrit, avait été regn organiste en 1711, la veille de la fête de Saint-André (29 novembre). Il était clerc tonsuré du diocèse de Clermont. Le chapitre de Saint-André lui accorda une pension viagère de 100 livres sur laquelle somme il consentit que celle de 100 livres lui servirait de titre clérical pour se faire promouvoir aux ordres sacrés, à condition que, sa vie durant, il servirait, en qualité d'organiste, le chapitre qu'il devait regarder comme son supérieur<sup>1</sup>.

En septembre 1716, il obtenait un mois de congé pour aller à Lectoure prendre l'ordre de prêtrise<sup>2</sup>.

Il députa au chapitre en intentant un procès au sujet d'une prébende qui ne lui fut pas attribuée et sur laquelle il avait jeté son dévolu en cour de Rome. Toutefois il se soumit peu après<sup>3</sup>. Et comme il avait demandé une amélioration de son traitement, la cherté de vie croissant<sup>4</sup>, il obtint une majoration de cent livres pour avoir entretenu gratuitement les orgues depuis dix ans, mais si par la suite, il était gratifié d'une prébende, ses gages devaient être ramenés à 300 livres.

Desroches s'engageait de nouveau, sa vie durant, à servir le chapitre, en jouant les orgues qu'il devait entretenir gratuitement, et en enseignant son art au *grand enfant de chœur* ainsi qu'il l'avait fait par le passé. Le chapitre déléguait trois chanoines pour passer avec Desroches tous actes, polices, conventions ou accords pour l'exécution et entretien de ce contrat<sup>5</sup>.

En février 1721, Desroches, après autorisation, se rendait à Bayonne, et, quelque temps après, abandonnait sa place d'organiste à Saint-André. Dès son départ, le chapitre ordonna la visite de l'orgue par Blaise Vidal, prêtre du diocèse de Clermont qui, en 1723, avait passé un contrat de trois ans comme maître de musique à Saint-André. Un relevage fut reconnu nécessaire et s'effectua par Thévenard père et fils<sup>6</sup> (1724).

1. Délib. capit. du 3 décembre 1711.

2. Id., 10 septembre 1716.

3. Id., 10 juin 1721.

4. Id., 1er décembre 1719.

5. Actes capit., 10 juin 1721.

6. Thévenard fabriquait aussi les clavecins. Il sollicita et obtint du Roi, en 1727, un brevet portant privilège exclusif pendant quinze ans pour la construction d'un nouveau clavecin à cordes simples sur chaque touche, avec des sautoirs munis d'une petite pièce de cuivre ou laiton, permettant la suppression des languettes, ressorts, maillets des plumes et des soies très-sujettes au ver, et d'un entretien continu. Cf. C. Bouvet, *Courrier musical* du 1<sup>er</sup> décembre 1921.

Blaise Vidal, chargé de vérifier le travail des facteurs, *se mit au clavier, y resta près de deux heures, fit parler tous les jeux et les touches de chaque jeu, et marqua dans un mémoire écrit de sa main, qu'il remit à Thévenard père, que tout ce qu'il avoit trouvé de défectueux dans l'orgue avoit été entièrement réparé, et ajouta que Thévenard l'avoit chargé d'assurer la Compagnie que si elle vouloit bien confirmer le choix qu'elle avoit fait de son fils pour son organiste, en lui fixant des gages, il lui promettoit de prendre soin, pendant sa vie, des deux orgues, de les tenir en état gratuitement.*

Le chapitre agréa les offres de Thévenard père, lui fit remettre cent livres et reçut son fils comme organiste, aux gages de 400 livres par an, payables d'avance quartier<sup>1</sup>.

Le nouvel organiste fut-il celui qui, en 1731, ayant troublé l'office de Complies en jouant de l'orgue, comparut en chapitre pour être réprimandé<sup>2</sup> ? Nous ne pouvons le préciser, l'absence de documents créant une lacune jusqu'au 7 septembre 1747, date à laquelle une délibération mentionne *Bordonneau toucheur d'orgues* à Saint-André. Celui-ci fut congédié et remplacé par Demazure, aux gages de 400 livres<sup>3</sup> (30 mai 1752). Comme ancien organiste de Saint-André, Bordonneau procéda en 1756, conjointement avec deux confrères, à l'inventaire de l'orgue de l'Abbaye de Sainte-Croix, construit par Dom Bedos, en 1748, ainsi qu'on le verra par la suite.

F. RANDIER.

(à suivre.)

1. Actes capit., 11 novembre 1721.

2. Arch. de la Gironde, G. 308.

3. Actes capit., 30 mai 1752. La somme de 400 livres représentait à cette date le prix de location d'une maison canoniale (Délib. du 7 septembre 1752) G. 304 f° 281 r°.

## LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

## QUARTIER SAINT-SEURIN

(suite)<sup>1</sup>

---

19<sup>e</sup> *Quartiers et voies compris entre le ruisseau du Caudéran, la rue Capdeville et la route de Meyrignac.* — Si, au nord de la rue Capdeville, on ne rencontrait que des sablières noyées dans une mer de vignobles, au sud de cette rue, jusqu'au « chemin de Meyrignac » et jusqu'au ruisseau de la Devèze, les prairies, les aubarèdes, les viviers occupaient une place importante. Là passait le ruisseau du Caudéran; c'était une région de petite palu, la région dont il est parlé dans la donation de Sanche : « *terras scilicet in palude quae solent tempore hyemali ab augmentatione undosi maris et superveniuntibus aquis cooperiri et illam quae illis subditur versus Pontem Longum perpetuo ruenlibus* <sup>2</sup>... » Le cours du ruisseau du Caudéran semble s'être toujours maintenu dans la zone marquée par les rues actuelles de la Jalle, impasse de Toulon, rue Chevalier, passage Kiéser, et une ligne allant de la rue Lachassaigne à la rue Charles-Marionneau<sup>3</sup>. Mais il était, au xvii<sup>e</sup> siècle, et depuis longtemps peut-être, canalisé pour l'irrigation des prés. Il fut nommé successivement ruisseau de Badetz, estey de Castelfort, ruisseau du Vivey, ruisseau du Bernet

1. Cf. N<sup>os</sup> de janvier-mars 1920, p. 5; avril-juin, p. 86; juillet-septembre, p. 157; octobre-décembre p. 201; janvier-mars 1921, p. 24; avril-juin p. 104.

2. Arch. dép. G. 1030, f<sup>o</sup> 10. — *Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails, p. 10

3. Il y a cinquante ans, le ruisseau de Caudéran suivait encore à découvert les rues de la Jalle, de Toulon et Chevalier.

ou du Vernet, et ruisseau de Laurebeil<sup>1</sup>. Autour de lui se formèrent, dans sa descente vers la Devèze, des lieux-dits divers : les lieux-dits de *Calambert*, ou *Caplambert*, ou *Camplambert*, de *Castenfort*, de *Vivep*, et le quartier de *la petite rue Pont-Long*.

Le lieu-dit de Calambert ou de Camplambert se composait en majeure partie d'aubarèdes au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>; mais il s'était constitué autour d'une vigne de palu possédée par Gaillard Lambert, doyen de Saint-Seurin<sup>3</sup>. Il se trouvait situé primitivement entre la rue de la Jalle et la rue de Caudéran : c'était lui qui marquait la pointe du carrefour placé entre ces rues, « fait en triangle », au bout duquel s'élevait la croix du Luminey<sup>4</sup>. Le dernier des maynes qui constituaient le village de Caudéran, le mayne des Martins, finissait à lui au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Camplambert, le « champ de Lambert », était constitué par les terres de palu qui bordaient le ruisseau du Caudéran; mais si le nom de Camplambert resta appliqué aux environs du ruisseau, à l'origine le tènement de Gaillard Lambert comprenait aussi des graves et des terrains sablonneux, car nous rencontrons dans les textes les appellations suivantes : « à Camplambert deus graves »; à Camplambert, « tènement appelé de la Sablière<sup>6</sup>... autrement à Fousse Léon »; et en 1429 : « a Fossaleon, autrement aux gravars d'Artigabelha ». Cette partie de graves et de sables, détachée du tènement primitif de Camplambert sous le nom de « Fousse Léon », était localisée, dès 1477, entre deux « camins comunaus » ouverts dans des vignes, qui se rendaient à Mérignac, comme le prouve le texte suivant : « trens de vinha, en gravas de Borden, au loc aperat a Fossaleon... e dura de long deu camin comu-

1. *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 300, texte de 1263 : « vineam... prope rivum qui vocatur Badetz. » — Arch. dép., G. 1217 : « estey comunau aperat de Castelfort... », « estey comunau aperat deu Vivey... » (textes, de 1400.) — G. 1300 : « a Caplambert... prop l'estey... trens de palu deguerpy par Jean du Vernet ». Et un texte du XVI<sup>e</sup> siècle porte : « le ruisseau du Bernet. »

2. Arch. d'p., G. 1225 : texte de 1340 : « trens d'aubareda a la palu, au loc aperat de Caplambert. »

3. *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 300, testament de Gaillard Lambert, de 1263 : vineam et census que habeo apud campum Lambertii, prope rivum qui vocatur Badetz. »

4. Arch. dép., G. 1286 : reconnaissance pour « grande pièce de vigne en un enclos appelé à Calambert.. fait en triangle, un ruisseau coulant auprès. » (texte de 1650). Sur le cadastre de 1842, le lieu dit de Calambert est indiqué entre la rue de Marseille et la rue de la Jalle; et un texte de 1640 dit : « à Calambert, confrontant du nord au ruisseau. » Enfin sur le plan du tènement de Laurebeil, est figuré le ruisseau de Caudéran, appelé de Laurebeil (G. 1206).

5. Arch. dép., plan de la paroisse Saint-Seurin, G. 1269.

6. Arch. dép., G. 1286, texte du XV<sup>e</sup> siècle.

nau qui va a Meyrinhae de l'un cap, entre a l'autre camin comunan qui va a Meyrinhae de l'autre cap<sup>1</sup>. Ces deux chemins, c'étaient, d'une part, la rue de Marseille, d'autre part, la rue Chevalier prolongée par la rue Pierre<sup>2</sup>; et le lieu-dit de Fosséléon était, au XVIII<sup>e</sup> siècle, enfermé entre la rue de Marseille à l'ouest, la rue Chevalier à l'est, et au sud, un chemin rural correspondant à la rue Judanque<sup>3</sup>. Du fief de Gaillard Lambert faisait encore, en 1264, le lieu-dit de « Vinha Longa<sup>4</sup> ». C'est sans doute celui que les lièves désignèrent plus tard sous le nom d'*Artigubiella* ou *Artigue vieille* et qui se trouvait en bordure et à l'ouest de la rue de Marseille, désignée sous le nom de « camin qui va à Artiguabelha », et qui la séparait du plantier de Fosse-Léon<sup>5</sup>. Ainsi, un îlot de palu et d'aubarèdes, près du ruisseau du Caudéran, une sablière, une grande pièce de vigne, jadis réunies dans le même fief de Camplambert, servirent de noyaux d'organisation aux lieux-dits de Caplambert, de Fosse-Léon et d'Artiguabiella. Un chemin rural, la rue de Marseille, sépara les uns des autres ces lieux-dits : c'est le chemin qui « fait séparation du plantier de Fosse Léon... d'avec les plantiers d'Artiguevielle et Caplambert<sup>6</sup> ».

10° *Le quartier de Vixey*. — Le nom de *Vixer* ou *Biber* apparaît pour la première fois au début du XIII<sup>e</sup> siècle. A cette date, en 1120, un certain Armandus de Nivario donne à l'église Saint-Séurin : *Terren meum in qua donatus est sila, cum, appendiciis ejusdem aite et retro existentibus*<sup>7</sup>. « Drouyn dit que le quartier du Vixey ou du Biber était placé au nord du terrain occupé par la Chartreuse<sup>8</sup>. Mais, de même qu'il faut distinguer dans le fief de Camplambert un îlot de sables et un îlot de palu, de même faut-il distinguer dans

1. Arch. dép., G. 1301.

2. La rue de Marseille était appelée au XVIII<sup>e</sup> siècle : « chemin qui sépare le plantier d'Artiguevielle d'avec celui de Fosse-Léon. » (Arch. dép., G. 1206, liève générale de Caudéran); au XVI<sup>e</sup> : « camin d'Artiguabelha » (G. 1301). La rue Chevalier-Pierre était appelée au XVIII<sup>e</sup> siècle : « chemin qui se va rendre de la Croix Blanche ou des Badets à la Chartreuse. »

3. Arch. dép., G. 1206, liève générale de Caudéran, plan des quartiers de Fosse-Léon, Vixey et Pipas.

4. *Cartulaire de Saint-Séurin*, p. 300, testament de Gaillard Lambert : legs de « vineam et census apud Campum Lambertii... medietatem fructuum... que habeo in vineis de Vinha Louga ».

5. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on appelait Artiguevielle la partie de l'ancien fief de Camplambert comprise entre la rue de la Halle et la rue de Marseille. (Arch. dép., G. 1206, liève générale de Caudéran).

6. Arch. dép., G. 1158.

7. *Cartulaire de Saint-Séurin*, p. 51.

8. Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1150*, p. 184.

Le fènement du Vixey un quartier de graves et un quartier de viviers. Deux textes du xv<sup>e</sup> siècle portent les indications suivantes : d'une part « terra vacua et sanisugaria, que est... au Vixey »; d'autre part, « en graves de Bourdeaux, au lieu appellé au Vixey viel... confrontant... d'un bout le chemin commun par lequel l'on va et vient du Caudéran à Meyrinbac<sup>1</sup>. » Un texte du xvii<sup>e</sup> siècle dit : « au Vixey viel », vigne confrontant « le grand chemin allant et venant de Bourdeaux à Mérignac ». Au xviii<sup>e</sup> siècle, ce qu'on appelait le quartier du Vixey était un fènement compris entre la rue d'Arès, « chemin de Bourdeaux à Mérignac », la rue de Marseille « chemin qui sépare les plantiers de Vixey et Fosse Léon d'avec celui d'Artiguevielle », la rue Pierre, « chemin qui va de la Chartreuse à la Croix Blanche ou des Badels », et un chemin rural correspondant à la rue Judaïque, qui le séparait du plantier de Fosse Léon<sup>2</sup>. A côté de ce vieux fènement du Vixey, fènement de graves et de sables, complanté de vignobles, et placé en dehors des limites de la sauveeté Saint-Seurin, se trouve un fènement du Vixey placé à l'intérieur de la sauveeté comme cela résulte du texte suivant datant du xv<sup>e</sup> siècle : « *in dicta salvitale, loco vocato au Vixey*<sup>3</sup>... ». Ce quartier se trouvait directement en bordure du ruisseau du Caudéran, qui porta son nom, qu'on appela « estey comunau deu Vixey. » On l'appela aussi le quartier de Castenfourt ou Castelfort; il fit partie du vieux fènement de Capdeville; il fut même confondu avec lui<sup>4</sup>.

Il était tout en aubarèdes et en viviers, dans ses eaux marécageuses on élevait des sangsues<sup>5</sup>; et lorsque son sol n'était pas entretenu par une culture suivie, il se convertissait en un bourbier, en un marais aux eaux stagnantes<sup>6</sup>, qui rappelait les marais voisins de la Chartreuse. Mais aux xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles, il était bien cultivé et à côté des aubarèdes, on y trouvait nombre de « casaus » et d'« estat-

1. Arch. dép., G. 1176, 1217.

2. Arch. dép., G. 1206, liève générale de Caudéran, plan du Vixey, Fosse-Léon et Pipas.

3. Arch. dép., G. 1176.

4. Arch. dép., G. 1287, « a Capdebila, en outra muncyra au Biber... au Biber a Capdebila... au Biber, autrement à Castenfourt », — G. 1160 : aubarède « à Castelfort, autrement au Bihéy, près de Vila ».

5. Arch. dép., G. 1176, texte du xv<sup>e</sup> siècle, déjà cité.

6. Arch. dép., G. 1310. En 1781, le chapitre de Saint-Seurin diminue les redevances perçues sur une aubarède du Vixey, attendu que dans ce quartier, il faut faire de grosses dépenses pour exhausser le terrain, l'ouvrir et donner la salubrité à l'air dont le quartier de Saint-Seurin en cette partie a si grand besoin ».

gas ». Un chemin commun desservait ces ambarèdes : c'était le « camin comun qui va a las ambarèdas » et qui joignait la rue Capdeville au ruisseau de Caudéran. On l'appelait *la rua deu Vivier*, ou le « fossé du Vivier », et il correspondait à la rue Caussan, à la rue Lachassaigne jusqu'au passage Kiéser<sup>1</sup>, et à ce passage jusqu'aux environs de la rue de la Buaille, et dans cette dernière partie, il formait un fossé bordant directement le ruisseau du Caudéran, desservant des viviers, comme son nom même l'indique. Là, autour de ce fossé se trouvait le lieu dit « à Larivan » ou « aux Arrivaux<sup>2</sup> ».

Le ruisseau du Caudéran, ou plutôt l'estey commun deu Vivier<sup>3</sup>, descendant toujours vers la Devèze, arrivait au chemin de Mérignac un peu au-dessus de la rue Charles-Marionneau. C'était là le quartier proprement dit de Pont-Long, qui s'étendait au nord du chemin de Mérignac, à l'opposé du *quartier de Pipas* qui s'étendait au sud du même chemin<sup>3</sup> ; lieu que le passage du ruisseau fit long-

1. La rue du Vivier ou du Biber est signalée dans les textes dès 1313. Nous trouvons (Arch. dép., G. 1287) en 1127 : « rue Vivier qui du puid du Peyron menne vers mydi et de la ayant vers le Peugue ». Or nous savons que le puid du Peyron était au carrefour de la rue Paulin et de la rue Duranteau. La rue du Vivier correspond donc à la rue Caussan, plus la rue Lachassaigne. En outre, nous trouvons : « in rua vocata Biber, que a puleo de Peyron duet versus meridiem, deinde, lioc oblique, Pelagum sancti Severini ». Ce lioc oblique indique un changement de direction de la rue — cité par Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 133-134. Un autre texte de 1353 est plus explicite sur ce changement : c'est une reconnaissance passée au chapitre de Saint-Seurin (Arch. dép., G. 1287) pour « une estalge et vigne, située en la rue du Vivier, par laquelle rue on va du puid du Cayron vers mydi aux estalges de Pierre de Belat... et va au chemin appelé du Vivier, allant derrière l'estalge de Jean de Magudas ». Un autre texte parle « du fossé du vivier du Peugue ». Or, si nous comparons un plan du faubourg Saint-Seurin (Arch. dép., G. 1230 levé sous Tourny, et le plan de Pierrugues et Béro de 1819, nous voyons qu'il existait, s'ouvrant sur la rue Lachassaigne et bordant le ruisseau de Caudéran, un passage qui correspond à peu près au passage Kiéser actuel, qui, sur le plan de Pierrugues, est appelé « passage Duran » et borde le domaine de la maison Seguy, en même temps que le ruisseau du Caudéran. C'est ce chemin qu'on appelait le fossé du Vivier. En effet, une reconnaissance, passée le 13 juin 1781, au chapitre Saint-Seurin, par Pierre Honoré Seguy, porte (Arch. dép., G. 1340) : « Pierre Honoré Seguy... reconnaît une pièce de terre en nature d'ambarède... située... dans le quartier du Vivier... confrontant... du côté du couchant à l'ambarède et vinière de M. Joseph Durand, ancien officier d'infanterie, du bout du mydi à autres possessions dudict sieur Seguy... et du bout du nord à un chemin de service appelé du Vivier ». Enfin, la liasse 1287 de la série G., contenant des exportes consenties à l'archevêché, porte, dans la marge, à côté de transcriptions d'exportes anciennes, l'indication suivante : « Pour toutes les possessions de M. Durand, qui sont sur la rue du Vivier ». La rue Durand fut le nom de la rue Lachassaigne, et le « passage du Vivier », appelé passage Durand sur le plan de Pierrugues, peut, comme la rue Lachassaigne, avoir été désigné sous le nom de rue du Vivier ou du Vivier. Il différait d'elle en ce qu'il était un simple fossé bordant un ruisseau.

2. *Carulaire de Saint-Seurin*, p. 381 : « regas de binha ab la terra en que son, qui son aus Arrivaux, entre la vinha P. deu Peiron, d'una part, et la vinha Johan d'Ivrae, d'autra, e duran deu camin comun entro a la jala ». (1277).

3. « Le quartier de Pipas confronte d'un côté vers le mydi au ruisseau de Saint-Seurin et Peaugue, d'autre côté vers le nord au grand chemin appelé de Mérignac ». (Texte du XVII<sup>e</sup> siècle).

temps marécageux encore, mais qui fut vite traversé par une rue, la rue dite « du *puy de Pont long* », (car un puits s'y trouvait), appelée aussi du « *petit Pont long* » parce qu'il existait selon l'hypothèse de Drouyn, « en face du chemin qu'a remplacé cette rue, un sentier pour traverser les marais » et que « les divers ponts de ce sentier donnèrent leur nom au quartier<sup>1</sup> ». Des « hostaus » la bordèrent, notamment l'hostau et le casau de « *Pey Mauren*<sup>2</sup> » souvent cité dans les lièves du temps; ainsi que des terres labourables parsemées de mûriers. Bordée de jardins, de mûriers et de vignes, elle fut comme un prolongement du faubourg Saint-Seurin, du hameau groupé autour de l'église. Des chanoines l'habitaient dès le xv<sup>e</sup> siècle, et elle reliait le cimetière au chemin de Pont-Long. Au début dénommée simplement « *ruelle sive chemin* », au xv<sup>e</sup> siècle on l'appelait : « *rue par laquelle on va et vient du cimetière de l'église au grand chemin de Pont-Long*; » ou « *la rua par laquau l'hom ba de la gleyssa Sent-Seurin envers lo putz de Pont Long*<sup>3</sup>.

21<sup>e</sup> *La constitution de la Sauveté*. — Le faubourg Saint-Seurin s'était constitué de façon diffuse et rayonnante, suspendant ses lieux-dits aux grandes routes et aux sentiers ruraux. L'extension totale de la paroisse était énorme : elle couvrait les quartiers actuels des Chartrons, de Bacalan, du Jardin Public, au nord; des communes du Bouscat et de Caudéran; la Devèze formait sa limite au sud. Le faubourg Saint-Seurin proprement dit n'était qu'un tout petit îlot dans cette immensité. Mais dans l'étendue de la paroisse, un quartier se différencia dès le xiii<sup>e</sup> siècle; et ce quartier, qui le premier atteignit à une certaine individualité, qui posséda une physionomie propre et des limites personnelles, ce fut le petit hameau de Saint-Seurin qui lui donna naissance, car il en marqua le cœur, le centre vital : nous voulons parler du quartier *de la Sauvetat*. C'est dans la Sauvetat, aux alentours de l'église, que s'exerçait le droit d'asile et de refuge qui constituait au Moyen Age le vénérable privilège attaché aux lieux saints : c'est dans la Sauvetat que les chanoines exerçaient la plénitude de leurs pouvoirs judiciaires. En

1. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 391. — Arch. dép., G. 1330 « : ruelle sive chemin par laquelle on va et vient dudit lieu de Pont long aux aubarèdes de Pipas ». G. 1217 : « au lieu apellé le plantey de la sauvetat. St-Seurin... au chemin par lequel l'on va et vient de Pont long à l'église dud. Saint-Seurin.

2. Arch. dép., G. 1330; « mossen Pey Mauren, calonge, per Postau e casau qui est prop deu puch de Pont-Long ».

3. Arch. dép., G. 1330.



1277, une transaction passée entre eux et les jurats leur conféra la justice haute, moyenne et basse, dans les limites de la Sauvetat, la justice moyenne et basse en dehors de la Sauvetat. On reconnaissait alors que la Sauveté « s'étend à tout le faubourg » et désormais les mots de « bourg et sauveté de Saint-Seurin » sont synonymes<sup>1</sup>. Un accord passé en 1347, qui reconnaissait au chapitre le droit de basse justice sur le restant de la paroisse, ou paroisse rurale, aide à préciser, par contre-coup, les limites de la Sauvetat. Dans un dénombrement du 3 mai 1675, le chapitre déclare « avoir toute justice dans le faubourg Saint-Seurin, confrontant du levant aux fossés de la ville de Bourdeaux, du couchant, aux croix que sont les limites de Caudéran, le Bousquat et Villeneuve; du midi, au ruisseau appelé la mer du Peugne; du nord, aux palus dudit Bourdeaux... sans que les jurats y puissent rien prétendre ».

La Sauvetat avait donc, du côté du sud, des limites naturelles : c'était le ruisseau qui fut tour à tour appelé Peugne, Devèze<sup>2</sup> ou ruisseau de Saint-Seurin, ou Fontainegran<sup>3</sup>. Sur un plan conservé aux Archives départementales, figure l'endroit du ruisseau que l'on appelait plus spécialement la « mer du Peugne » et un procès-verbal de vérification des limites de Saint-Seurin<sup>4</sup> indique que le syndie qui accomploit la vérification conduisit les experts : « au ruisseau appelé de Saint-Seurin... de tous tems et anciennement et même encore à présent ledit ruisseau a été et est appelé le ruisseau de Saint-Seurin... et il s'en va rendre dans la mer du Peugne, ou mer de la Mer...

1. Arch. dép., G, 1117 : « supplient... les doyens, chanoynes et chapitre Saint-Seurin lez Bourdeaux, disant qu'ils sont seigneurs directz et fonciers et haultz justiciers du bourg et sauveté de Saint-Seurin, vulgairement appelé la Sauveté, sans que les maire et juratz pussent prétendre aucune autorité ne jurisdiction ny fère sur les habitans du bourg aucune imposition ne levée de deniers... » (8 janvier 1592.)

2. Que la Devèze ait été une limite de la Sauvetat, c'est ce qui résulte d'un plan manuscrit ayant appartenu à Cirot de la Ville (et. Drouyn *Bordeaux vers* 1450, p. 154) et de l'affirmation du chapitre, qui déclare en 1675 avoir toute justice jusqu'au « ruisseau appelé la mer du Peugne ». Enfin, un fragment de plan de la Sauvetat et de la paroisse, intitulé « plan pour l'intelligence de l'accord de 1347 » (Arch. dép., G, 1149) et qui montre la partie occidentale de la sauveté, fait voir que la ligne qui séparait la sauveté du tènement général remontait, de la croix du Sablon en suivant la route de Pont-Long, jusqu'à hauteur du mur occidental de Penclos des Chartreux et qu'elle le contournaît. Il ne montre pas l'aboutissant; mais cet aboutissant ne peut être que la mer du Peugne dont il est parlé plus bas.

3. Dans plusieurs lièves, on parle du « tènement de Pipas, près Fontainegran » : or Pipas était entre la Devèze et la route de Mérignac.

4. Arch. dép., plans n° 1200; G, 1111, procès-verbal de vérification des limites de Saint-Seurin (1609).

Au lieu appelé la hornière de Cazaux, le dit scindie... auroit montré une grande fondrière et amas d'eaux, lesquelles se divisent et séparent en deux parties... dont l'une s'écoule dans le ruisseau appelé du Peugne, et l'autre partie dans le ruisseau appelé de Lamothe, lequel lieu... est certainement la mer du Peugne ou de la Mer... d'autant que toutes les eaux du ruisseau et lieux circonvoisins s'assemblent et rassemblent audit lieu ». Sur le plan dont nous parlions la « mayre deu Peugne » forge le mur occidental de Fenelos des Chartreux. De là jusqu'au pont de la Mothe, le ruisseau de Saint-Seurin, puis le ruisseau de Lamothe, qui en était la continuation, formaient la limite naturelle de « la sauvelat ou faubourg ». Le pont de la Mothe marquait encore au XVII<sup>e</sup> siècle une des sorties de la juridiction Saint-Seurin<sup>1</sup>.

A partir de la « mayre deu Peugne », la limite occidentale de la sauvelé s'est d'abord composée de lignes artificielles, tirées entre des croix : délimitation tout arbitraire, tracée sur le papier, résultant d'une convention. Ces lignes allaient de la « mayre deu Peugne » à la Croix du Sablon ou de Pont-Long, puis réunissaient la croix de Pont-Long à la Croix Blanche ou de Badets. Une autre ligne descendait de la Croix Blanche à la Croix de Seguey. C'étaient là les croix qui formaient la séparation des villages de Caudéran, le Bouscat et Villeneuve, d'avec la sauvelé Saint-Seurin<sup>2</sup>.

Du côté du nord, les limites primitives de la sauvelé semblent

1. Arch. dép., G. 1122, extraits de sentences du juge de Saint-Seurin, condamnant les coupables à être battus de verges, « nommément à la sortie de la juridiction qui est le pont de la Mothe, sur lequel les criminels sont fustigés et bannis, selon l'usage de tous les temps » (sans date précise, mais du XVII<sup>e</sup> siècle).

2. Girol de la Ville, *Histoire et description de l'Église Saint-Seurin*, p. 101, extrait d'une liève de 1684 : le chapitre a la justice moyenne et basse, civile et criminelle «... au Bouscat, Caudéran, Villenave, lesquels lieux sont limités par la croix de pierre allant par le chemin de Baure derrière la fontaine de Sallebert » (c'est la Fondaudége, appelée dans divers titres Sallebert ou Font Degus)... Suit l'indication de toutes les limites de la paroisse rurale, puis : « ainsy en descendant par le ruisseau de Saint-Seurin, en tenant à la ville par la mer du Peugne jusqu'à la croix du Sablon ou de Pont-Long, et de cette croix en droite ligne jusqu'à la croix de Badets, lesquelles croix sont aussi les limites de la Sauvelat dudit Saint-Seurin, et de la croix de Badets jusqu'à la première croix de pierre. » — Arch. dép., G. 118 : « Lesquelles croix de Sablon, de Badetz et de la Peyre... ledit scindie... auroit dit faire séparation des dits trois villages de Caudéran, le Bouscat et Villeneuve d'avec la sauvelé dudit Saint-Seurin » — Témoignage relatif à une « belle et grande croix de pierre, dite croix de la Pierre... comme faisant séparation des villages de Caudéran, le Bouscat et Villeneuve d'avec la Sauvelé du dit Saint-Seurin. » Ces croix, qui marquaient les limites de la sauvelé, lui étaient peut-être antérieures : le fait est certain pour la croix de Badets, dont nous avons signalé l'existence dès la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle ; il peut en être de même pour les croix de Sablon et de Seguey.

avoir été, « les palus de Bordeaux », c'est-à-dire le marais du Jardin public et de la font d'Andrége<sup>1</sup>.

Du côté de la ville, les limites ont été très « contées », sur un plan ancien, cette limite suit le cours de Tommy jusqu'au Pougue<sup>2</sup>. En 1742, la construction d'une guérite édifiée par les manes et jurats vis-à-vis la porte Saint-Germain, sur un terrain contesté, soulevait un conflit<sup>3</sup>. En 1754, la ville protestait contre le chapitre, parce que celui-ci avait fait « enlever indûment par quatre portefaux un cadavre qui était gisant sur une place scituée près le septième arbre qui se trouve à droit en sortant de la porte Dauphine pour aller aux Chartrons... lieu qui est incontestablement et sans aucun doute de la juridiction de la ville<sup>4</sup>... » En 1671, la mairie « déclarait déjà que la sauvetat « ne peut avoir sa plus grande étendue vers ladite ville ny aux environs de ladite église Saint-Seurin jusqu'à la croix Saint-Martin<sup>5</sup> ». Le mémoire du chapitre de 1675, déjà cité, fait aller les limites de la juridiction, qu'il identifie avec celles de la sauvetat, jusqu'aux fossés de la ville. Il y a eu là une zone disputée, toute la bande de terrain qui longeait les remparts étant réclamée par le chapitre, refusée par les jurats. Il est possible que la croix de l'Épine ait marqué une des limites de la sauvetat : car elle est, dans de nombreux textes, appelée « croz de l'Épine ou de la Majestat » ; mais ce nom même n'indique pas forcément qu'elle ait eu valeur de borne-frontière ; peut-être le lui a-t-on tout simplement donné parce qu'elle était la première croix qu'on rencontrait en allant de la ville vers l'église et la « sauveté » Saint-Seurin. La sauveté ne paraît pas avoir jamais eu de limites certaines de ce côté-là.

Quoi qu'il en soit, au xvii<sup>e</sup> siècle il y eut un remaniement des limites primitives du côté du sud et de l'ouest. Une vérification des limites de Saint-Seurin fut faite en 1605, et recommencée en 1607<sup>6</sup>. L'enquête servit principalement à justifier que le « ruisseau de Saint-Seurin, qui sert de limite au tennement général, passe sous le moulin de Brachet et de là se jette dans le ruisseau appelé la mère du Pougue, au midy du grand chemin de Bordeaux à Mérignac ». On ne disait plus que ce ruisseau servait de limite à la Sauvetat, mais au lieu-

1. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 155.

2. *Ibid.*, p. 153.

3. Arch. dép., G. 1121.

4. Arch. dép., G. 1121.

5. Arch. dép., G. 1120, texte de 1671.

6. Arch. dép., G. 1111.

ment général; et un plan des limites de la Sauvetat, dressé d'après le procès-verbal des limites, adopte la route de Mérignac de la croix du Sablon jusqu'au bout de la rue Pont-Long, du côté de la ville, et descend jusqu'au rempart<sup>1</sup>. A cette même époque, le tracé de la limite occidentale prenait un caractère plus nettement viographique. La ligne qui allait de la croix du Sablon à la Croix-Blanche subsista toujours. Au xviii<sup>e</sup> siècle elle s'était maintenue; mais à partir de la Croix-Blanche, elle allait rejoindre le chemin qui correspond aujourd'hui à la rue du Haillan, et qu'on appelait au xviii<sup>e</sup> siècle, « chemin qui sépare le tenement général d'avec le faubourg Saint-Seurin »; de là elle empruntait la rue Paulin, appelée au xviii<sup>e</sup> siècle « chemin de Capdeville à la Croix de Seguey, qui sépare le tenement général d'avec le faubourg Saint-Seurin<sup>2</sup>. A cette date encore, la sauveté, reçut une limite fixe du côté du nord; ce fut la rue Fondaudège, à partir de la Croix de Seguey.

Ainsi donc, dans une première période, lorsque le faubourg vivait d'une vie diffuse et se constituait en rayonnant en tous sens, les limites de la Sauvetat furent des zones naturelles, marécages, ou ruisseaux, ou des lignes artificielles. Lorsqu'il se fut bâti et organisé, la sauveté emprunta pour limites, et des routes, la route de Mérignac et la route du Médoc, et des chemins, le chemin du Haillan, le chemin de Capdeville à la Croix de Seguey.

22<sup>e</sup> *Physionomie générale du faubourg Saint-Seurin à la fin du Moyen Age.* — Le faubourg Saint-Seurin étant ainsi constitué, nous voyons en lui le type des organismes autonomes qui se suffisent à eux-mêmes et se renferment en eux-mêmes. La paroisse, immense, constitue aux chanoines un véritable empire, une province religieuse sur laquelle ils exercent tous les droits de la seigneurie foncière, toute l'influence que leur donne leur état de prêtres servant « l'insigne église collégiale » de « Saint-Seurin-lez Bourdeaux », et des droits judiciaires, complets ou atténués, selon qu'on sort de la sauveté ou qu'on y reste. C'est un très haut et très puissant seigneur que le chapitre; et il tire de sa paroisse tout ce qui peut être nécessaire à la vie de son faubourg. Les vignes lui fournissent les raisins qu'on écrase dans ses pressoirs, les vins qu'on enserme dans ses chais; la palu lui donne ses herbages, le

1. Arch. dép., plans, n<sup>o</sup> 1200.

2. Arch. dép., G. 1206, plans du tenement de Vivey, Fosse-Léon et Pipas, plan du tenement de Terre-Nègre.

lait, la viande et les cuirs de ses troupeaux; les landes de Caudéran et d'Eysines, du bois; les sablières de Natjac et du Sablon, le sable nécessaire à la construction de ses maisons; les moulins d'Escot, de Terre-Nègre, les moulins de la fontaine d'Audeyole, le moulin de Brachet ou de Lambert, sur le grand chemin de Mérignac, la farine dont il a besoin. Le faubourg de Saint-Seurin et sa paroisse représentent une unité géographique, et le faubourg, indépendant, paraît absolument étranger à Bordeaux. Il n'a point de relations faciles avec la ville: les portes rébarbatives et la barrière des remparts l'en isolent; il s'est développé en dehors d'elle, sans son aide, par ses propres forces. Cette autonomie matérielle se manifeste par le développement à Saint-Seurin de l'esprit de quartier poussé au plus haut degré. Les pauvres étrangers à la paroisse ne sont pas admis à recevoir ses secours<sup>1</sup>; la confrérie des « chefs d'ostau » de Saint-Georges a inscrit dans ses statuts qu'aucun paroissien ne logerait chez lui un étranger, « pour ne pas porter dommage à la paroisse ». Quand les archers de Bordeaux traversent la Sauvetat, ils inclinent leurs hallebardes, comme pour marquer leur respect à l'égard de la ville religieuse, territoire étranger à Bordeaux<sup>2</sup>. Les voies les plus importantes du faubourg sont les voies transversales: la rue du Palais-Gallien, « Grande rue Saint-Seurin », la rue Tronquyre, la rue de la Trésorerie; ce ne sont pas les voies qui aboutissent aux portes de la ville, sauf la rue Judaïque, sans cesse suivie par des convois mortuaires.

Sur un point seulement, le faubourg se rattache à la cité. Il est toujours son centre moral, le foyer de sa religion, la « Jérusalem de la religion municipale ». Les jurats de Bordeaux viennent jurer sur le fort de Saint-Seurin de servir bien et loyalement leur cité. Les archevêques, avant d'entrer dans leur cathédrale, entrent à Saint-Seurin et jurent de respecter les privilèges de l'église. La basilique garde en elle le cœur de la cité, son trésor d'espérance et de foi.

(à suivre).

Marguerite CASTEL.

1. Arch. dép., G. 1011, délibération provoquée par le projet des jurats d'enfermer les pauvres à l'hôpital d'Arnaud Guiraud; les pauvres étrangers seront expulsés de la paroisse et les autres conduits dans l'hôpital par le prévôt (1693).

2. Arch. dép., G. 1124, mémoire pour le chapitre: autrefois « quand les jurats traversaient le faubourg, leurs archers quittaient leurs bandouillères, tournoient la pointe de leur hallebarde en bas et ils cachaient leurs sacs de livrée, (xviii<sup>e</sup> siècle).

## MÉLANGES

---

### Un buste de J.-B. Boyer, faïencier bordelais du XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

A part Hustin, qui créa, en 1712, la première manufacture, on ignore à peu près tout des faïenciers qui travaillèrent à Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces faïenciers, fabricants ou peintres céramistes, sont même oubliés au point qu'on voit à peine leur nom patronymique cité dans quelques ouvrages spéciaux. On s'imaginerait n'avoir à faire qu'à un seul et même personnage. Or, il en est, qui, tels les *Boyer*, transplantés successivement à Nevers, à Montpellier et à Bordeaux, n'ont pas compté moins de quatre générations de faïenciers.

*Jean Boyer*, fils de François Boyer et de Paule Ruche, né vers 1696 à Nevers, habitait Montpellier « depuis déjà plus de deux ans », lorsqu'il épousa, le 28 septembre 1723<sup>1</sup>, Antoinette Fortier, fille de Charles Fortier, maître faïencier, et de Françoise Crouzat. Il mourut le 9 juin 1748<sup>2</sup>, « âgé de cinquante-deux ans », laissant, entre autres enfants :

*Charles-Antoine Boyer*, baptisé à Montpellier, le 13 juin 1725<sup>3</sup>. Celui-ci, qui travaillait sans doute avec son père, dut, au décès de ce dernier, partir pour Bordeaux. Ce qui est certain, c'est qu'il y arriva au plus tard en 1749 car, dès le 8 février 1750<sup>4</sup>, il épousait Catherine Brustis, fille de feu Léonard Brustis et de Valérie Plancassagne, alias Plantescand ou Plancassaud. Des raisons très particulières l'avaient attiré dans notre ville. Il était venu y rejoindre trois cousins germains de sa mère, peintres céramistes chez Hustin

1, 2, 3. Arch. mun. de Montpellier. Reg. par. de l'église Saint-Denis.  
4. *Grefie du Trib. civ. de Bordeaux*. Reg. par. de l'église Saint-Rémy.



Buste de J.-B. Boyer, jeune. — 751 IS 7

depuis la création de sa manufacture : c'était Jacques et Charles Crouzat, de Montpellier, et leur beau-frère, J.-B. Clérissy, de la célèbre famille des Clérissy, faïenciers à Moustiers et à Marseille. Le fils de ce dernier, Claude Clérissy, présent au contrat de mariage de son cousin<sup>1</sup>, Charles-Antoine Boyer, le 6 janvier 1750<sup>2</sup>, était lui-même chez Hustin à cette époque. Quand le privilège de Hustin expira, en 1762, Claude Clérissy créa une fabrique à Podensac, puis une autre à Bordeaux, paroisse Ste-Eulalie. Charles-Antoine suivit l'exemple de son cousin et fonda lui-même, en 1765, rue de la Trésorerie, une fabrique qui fut la première faïencerie Boyer. Trente ans plus tard, en 1792<sup>3</sup>, Charles-Antoine Boyer était retiré des affaires et qualifié « bourgeois ». Il mourut le 27 septembre 1804<sup>4</sup>, âgé de soixante-dix-neuf ans. De son mariage avec Catherine Brustis était né :

*Jean-Baptiste Boyer*, baptisé le 14 février 1754<sup>5</sup> et marié le 23 novembre 1874<sup>6</sup> avec Jeanne Barade, fille d'Antoine Barade et de Marie Lahabiazue. J.-B. Boyer mourut le 5 septembre 1827<sup>7</sup>.

Il eut pour successeur son fils :

*Antoine-Alexandre Boyer*, né le 25 janvier 1791<sup>8</sup>, et marié le 13 mai 1817<sup>9</sup> avec Anne Icart, fille de Simon Icart et de Jeanne Neuville. Il exploita la faïencerie, rue de la Trésorerie, jusqu'en 1832. A cette époque, elle fut transportée rue du Palais-Gallien, n° 156, mais pour quelques années seulement, car elle disparut en 1846. On a dit que la concurrence de Johnston avait causé sa chute.

Le buste que nous reproduisons ici, est celui de J.-B. Boyer (1754-1827). Nous le tenons de l'arrière-petite-fille du faïencier, fene Mlle Gadou-Boyer, artiste peintre à Bordeaux. Il est en terre cuite et mesure 0 mètre 30, piédouche non compris. On y voit la date de 1778 et la signature d'un nommé *Martin, dit Massé*, qui était, dit-on, ouvrier modeleur de la manufacture, ce qui n'a rien que de vraisemblable. L'œuvre, certes, ne saurait être comparée à celle

1. J.-B. Clérissy, père de Claude, avait épousé Catherine Crouzat, sœur de Jacques et de Charles Crouzat et cousine germaine de Françoise Crouzat, mère de Charles-Antoine Boyer. Celui-ci et Claude Clérissy étaient donc cousins issus de germains. — Nous remercions vivement M. Emile Bonnet, avocat à Montpellier et très versé dans l'histoire des faïenciers de cette ville, des renseignements qu'il a bien voulu nous fournir à cet égard.

2. Contrat reçu par M<sup>e</sup> Goudicheau, notaire à Bordeaux. Étude de M<sup>e</sup> Fialon, notaire, qui nous a obligeamment communiqué la minute de son prédécesseur.

3. Tableau des citoyens actifs de Bordeaux.

4. Greffe du Tribunal civil de Bordeaux.

5. Arch. mun. de Bordeaux. Reg. par. de Saint-André et Saint-Rémy.

6, 7. Greffe du Tribunal civil de Bordeaux.

8. Arch. mun. de Bordeaux. Reg. par. de Saint-Seurin.

9. Greffe du Tribunal civil de Bordeaux.



d'un Houdon ou d'un Pajou, mais elle n'est point, cependant, sans agrément, ni sans mérite. L'anatomie de la face est très étudiée, les modelés habilement rendus, et le souci manifestement apporté par l'artiste à reproduire fidèlement les traits de son modèle nous en garantit la ressemblance.

Ce buste qui fait si bien revivre, avec tout une époque, l'une des plus intéressantes figures parmi les faïenciers bordelais du XVIII<sup>e</sup> siècle, constitue un précieux document pour notre iconographie locale. Et l'histoire des Boyer, venu de Nevers à Montpellier puis de là à Bordeaux, nous offre un nouvel exemple de la constante migration de ces artistes faïenciers apportant d'une ville à une autre et adaptant à des matières premières nouvelles, avec leurs procédés de fabrication et leurs modèles, leur style et leur genre de décor particuliers, ce qui rend parfois si délicate l'identification de certaines pièces de céramique.

M. de L.

. . .

### Un puits du XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux

La façade de la maison située 53, rue des Menuts, n'engage pas le promeneur à la considérer longtemps, encore moins à la visiter. C'est une honnête maison du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les fenêtres de ses trois étages, rectangulaires, encadrées de fortes moulures, la corniche à denticules et les défoncements qui couronnent les baies du premier étage, ornés de leurs frustes entrelacs de petits cercles et de grands ovales, sont dans le goût robuste et simple de l'époque Louis XVI. Toutefois, moins enclin que le maçon à changer ses habitudes pour une manière nouvelle, le serrurier a orné toutes les fenêtres de fers courbés à la mode du règne précédent. Il a forgé ainsi le marteau de porte et l'imposte de l'entrée où, dans l'ovale central encadré de fer estampé, se lisent les initiales R. L.<sup>1</sup>

A l'intérieur de la maison, trois cheminées de pierre, qui furent construites en même temps que les murs, mêlent les moulures droites aux ornements en coquille et permettent de placer la naissance de la maison à cette époque de mesure entre l'imagination et le goût, vers 1775.

1. Ces initiales sont probablement celles de Raimond Labottière, demeurant rue des Menuts dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Entrez. Un corridor dallé vous conduit à la cour intérieure; vous remarquez qu'une vieille porte a gardé des moulures courbes; puis, vous passez sous une demi-voûte supportant une galerie ouverte. Celle-ci fait communiquer l'escalier, ouvert aussi, au fond de la cour, avec le corps de logis sur la rue. En goûtant l'heureuse proportion de l'escalier, vous pourrez déduire encore, de l'absence de voussure sous les volées, que le maçon était au courant des dernières modes, et du dessin gracieux de la rampe, que le serrurier ne voulait pas remplacer les courbes harmonieuses par les nouveaux dessins de fers droits à retours carrés.

La petite cour dallée est établie sur une cave voûtée; et dans le mur qui la limite au nord, le maître de l'œuvre a ménagé, pour notre plaisir, un motif original et charmant : c'est le puits de la maison.

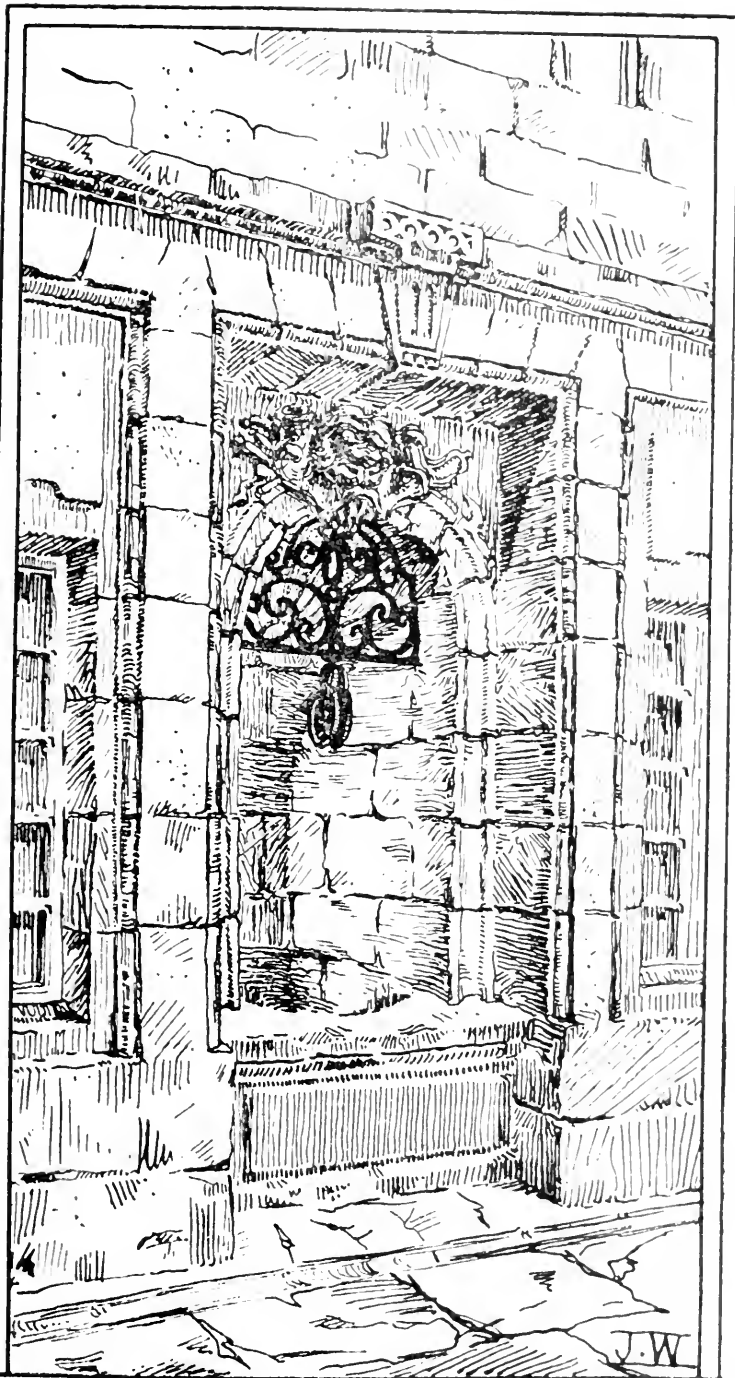
Dans l'axe de son ordonnance toute simple, ce mur présente un défoncement rectangulaire d'un robuste effet, il a une soixantaine de centimètres de profondeur. Ce défoncement est simplement encadré d'un fort quart de rond pris dans l'épaisseur; cette moulure meurt sur le soulèvement et butte contre la clef sculptée de la plate-bande appareillée. Cette clef est de pur caractère Louis XVI par ses cannelures, ses gouttes, par les retours à angle droit de ses moulures et les entrelacs dont elle s'orne.

Dans ce défoncement s'encadre un arceau, mouluré simplement, en plein cintre; sa profondeur est d'une trentaine de centimètres. Sa clef est plus richement sculptée que la précédente. Au milieu d'un cartouche aux cuirs retournés en volutes, elle s'orne d'une tête de Neptune, barbu, aux sourcils épais, derrière laquelle un trident, un harpon, des attributs marins, sont croisés pour remplir les écoinçons.

Enfin, prolongeant, dans l'épaisseur du mur, la surface de l'intrados de cet arceau, s'arrondit et se creuse encore une niche; elle couronne la moitié du mur cylindrique du puits. Au devant de ce cul de four, dans toute la surface du cintre de l'arceau, une imposte de fer forgé aux gracieuses volutes est scellée. Sa robuste traverse dessine le diamètre de la niche; elle soutient une poulie toute rouillée; mais, sa gorge ne recevant plus la corde des seaux, elle a cessé de grincer, pour toujours, sous le poids de l'eau fraîche du puits.

J. D'WELLES,

*Ingénieur-architecte de la ville de Bordeaux.*



Un Puits du XVIII<sup>e</sup> Siècle  
à Bordeaux.

# BIBLIOGRAPHIE<sup>1</sup>

**Michel Lhéritier**, agrégé d'histoire et de géographie, docteur ès lettres.  
*Tourny, 1695-1760*. Paris, Alean, 1920; 2 vol. gr. in-8 de IX-453 et 607 pages, 3 cartes ou plans, 13 vues, 7 portraits<sup>2</sup>.

Voici une œuvre considérable, autant par ses mérites intrinsèques que par la manière très personnelle dont elle a été conçue et exécutée; une œuvre forte par l'ensemble qu'elle offre à nos regards et par l'unité qu'elle comporte; une œuvre enfin qui suppose cinq ou six années de recherches, de lectures, de voyages et de méditations.

Ce n'est donc pas lui faire trop d'honneur que de nous y arrêter longuement pour en fixer les caractères, en déterminer la portée scientifique, marquer le degré de confiance qu'elle mérite et lui assigner le rang auquel elle peut prétendre dans l'estime publique. Si elle n'est bien souvent qu'une synthèse des monographies préexistantes, il est manifeste pourtant que, sur la plupart des points, l'auteur a pratiqué lui-même des sondages et s'est enfoncé dans l'étude directe des dossiers d'archives. A vrai dire, il ne renouvelle pas de fond en comble l'histoire de Tourny, telle qu'elle nous était connue par des études fragmentaires, mais il débrouille ses origines familiales, étudie de très près l'homme privé, explique sa formation administrative, analyse les diverses formes de son activité et dégage nettement les uns des autres les multiples objets auxquels elle dut s'appliquer pendant une durée de plus de 15 années, soit à Paris, soit à Limoges, soit surtout à Bordeaux.

Par son caractère, ses capacités et ses entreprises Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny, fut assurément l'une des plus grandes figures de l'administration provinciale sous l'Ancien régime à son déclin. A Limoges il fait oublier De Bernage aussi bien que Daguesseau père, et il prépare Turgot; à Bordeaux il rejette dans l'ombre Claude Pellot et Boucher et ne sera surpassé ni par Esmangart ni par Dupré de Saint-Maur.

1. Nous sommes heureux de reproduire deux comptes rendus de l'important ouvrage de M. Lhéritier sur Tourny et de son étude sur les débuts de la Révolution à Bordeaux, publiés par deux de nos collaborateurs, M. Alfred Leroux, dans les *Annales du Midi*, n° de janvier-avril 1921, p. 71-88 et M. Paul Courteault, dans la *Revue Historique*, n° de juillet-août 1921, p. 102-110.

2. L'ouvrage, superbement imprimé, sort des presses de J. Bière, à Bordeaux.  
— La première forme de ce travail a paru, comme thèse de doctoral en Sorbonne, sous ce titre : *Tourny, intendant de Bordeaux* (un volume).

Aurait-il été diminué devant la postérité si, au lieu d'une biographie de l'homme et de l'intendant, M. Lherbier eût tenté une *Histoire des deux généralités de Limoges et Berckana sous l'administration de Tourny*? Plus ample, le titre que nous aurions voulu lire sur la première page de cet ouvrage n'eût été que plus précis pour beaucoup de lecteurs, et, dans cette conception plus juste, les administrés n'eussent point été sacrifiés à l'administrateur, comme nous le verrons trop souvent. Aussi intéressant que soit celui-ci, ceux-là le sont davantage au regard du spectateur moderne, qu'ils soient limousins ou bordelais, gascons, périgourdiens ou agenais<sup>1</sup>.

Passons condamnation; mais, le point de vue de notre historien une fois reconnu et accepté, demandons-nous comment il nous le fait partager. C'est, à parler franc, tous les aspects de son ouvrage qu'il nous va falloir envisager pour aboutir à un jugement équitable.

Par ses 71 chapitres (je dis soixante et onze) qui, répartis en quatre « livres », s'engrènent assez bien chronologiquement les uns dans les autres, M. Lh. nous fait sentir qu'il a pris de son sujet une large vision, mais plus large peut-être que profonde, et plus intense qu'exacte. Nous lui ferons grief, en ce qui touche le *plan général*, d'avoir enfermé dans le même livre I à la fois l'histoire de la famille (3 chap.), celle des débuts administratifs de Tourny à Paris (4 chap.), et même celle de son intendance à Limoges (10 chap.). Il y avait là, qui oserait le nier? matière à deux « livres » bien distincts. — Ce tort se retrouvera au livre IV, qui embrasse dans un assez grand désordre à la fois la vie privée de Tourny (3 chap.), ses querelles avec les autres pouvoirs publics (9 chap.), l'intendance de son fils Claude-Louis (4 chap.), et enfin les jugements portés par les contemporains et la postérité sur l'homme et sur son œuvre.

Le *style* est, par contre, généralement irréprochable; du genre tenu-péré plutôt que du genre simple; en même temps ferme et souple, non exempt de mouvement, de variété et de vie parfois, cependant négligé plus que de raison<sup>2</sup>. La phrase est courte, alerte, rapide, ça et

1. En d'autres termes, M. Lh. accorde à l'homme privé même attention qu'à l'homme public. C'est le procédé de Michelet opposant le Louis XIV d'avant la fistule au Louis XIV d'après la fistule. Encore que ce procédé ne soit point absolument condamnable en soi, il vaut surtout par ceux à qui on l'applique. Qu'un caractère de troisième ordre s'abaisse plus que de raison aux suggestions d'une mauvaise santé, c'est ce qu'on peut admettre en thèse générale. Qu'un Louis XIV ou un Tourny en subissent l'influence jusqu'à oublier leur rôle officiel, jusqu'à modifier foncièrement leur conduite antérieure, c'est ce qu'il faudrait démontrer d'une manière irréfragable.

2. P. 107. « Le bétail qui, chaque année, montait des fermes aux pâturages ». Il n'y avait guère de fermes en Limousin à cette époque, mais plutôt et presque uniquement des métairies. — P. 153, le « département des impôts », dans le sens de répartition, répartition, est un terme vieilli que beaucoup de lecteurs ne comprendront pas. — P. 153 et ailleurs, l'intendant est considéré dans certains cas comme un « mandataire » du Contrôleur général. Dans la pure langue française un mandataire tient ses pouvoirs d'en bas et non d'en haut. Il faut-il dire un « délégué ». — P. 158, « disproportion successive » est à tout le moins

Et ironique de ton, telle que l'eût aimée Voltaire.

La *méthode* de travail de notre auteur prête plutôt le flanc à la critique, en ce qu'il s'affranchit trop lestement de l'obligation stricte ou il était de ne point mettre sur le même rang les récits des historiens modernes et les témoignages que lui ont fournis les documents contemporains de Tourny. Pourquoi, suivant l'usage à peu près constant des érudits depuis un demi-siècle au moins, ne nous donne-t-il pas un relevé bibliographique des ouvrages qu'il a consultés et un tableau systématique des sources où il a puisé, pour permettre le contrôle de la critique ? Pourquoi enfin, puisqu'il a pris soin de dresser un index des noms propres, ne l'avoir point fait complet, en vue surtout de ces *nomina minora* qui sont souvent ceux sur lesquels on a le plus besoin d'être informé<sup>1</sup> ?

La *documentation* sur laquelle reposent ces deux volumes est énorme, riche jusqu'à la profusion, encore qu'elle ne soit sans doute pas sans déficits<sup>2</sup>. Utilisée à fond, avec le souci de descendre dans le dé-

tail, l'expression suspecte. Ne faudrait-il pas corriger *successiv* par *excessive* ? P. 182, « le clerge limousin si féro dans Poppouillon... » Si l'on prend *féro* dans son sens étymologique, qui est celui de férer, frapper, ce mot paraîtra bien impropre. — P. 183, au lieu de « augmentation de sa pension », il fallait dire « augmentation de son traitement ». — P. 191, « les chutes font marcher les forges ». Il n'eût pas été déplacé de compléter l'ellipse et de dire « les chutes d'eau ».

P. 283, « la prononciation du jugement ». On dit couramment au Palais « le prononcé du jugement ». — P. 312, « le détail des opérations de milice » est une phrase qui perd de son imprécision si l'on dit : le « détail des opérations pour la levée des milices ». — P. 313 et 318, « la voilure des bois, la voilure des trousses » sont des archaïsmes pour « voilurée » ou « charroi », que tout le monde comprendra. — P. 315, « Adjudication générale de la Ferme générale » des poudres, si je comprends bien le passage, M. Lh. a voulu dire « adjudication générale de l'ferme générale des poudres ». — P. 318, « Il faut procéder à l'adjudication tant de bouche que de fourrage ». Encore une ellipse exagérée. — Tome II, p. 328, « il sembla avoir de l'argent Vif dans les veines », l'expression tout à fait impropre ; il faut dire « du vif argent dans les veines ».

1. Voici quelques fautes d'impression qu'il eût été facile de corriger sur les épreuves :

P. 95, *au lieu de Soloumaic, corr.* Solignac ; — p. 99, note 3 *au lieu de A. Leroux, corr.* A. Lacroix ; — p. 123, *au lieu de Auronce, corr.* Aurance ; *au lieu de Niguparce, corr.* Niguperse ; *au lieu de Le Naveix au N.-O. de la cité, corr.* au N.-E. ; — p. 121, lignes 1 et 6, *au lieu de Rive gauche, corr.* Rive droite ; *au lieu de Rive droite, corr.* Rive gauche ; — p. 126, *au lieu de Coelbogue, corr.* Coetlosquel ; — p. 127, tout au bas, ce n'est pas Guibert, c'est Tripon qui est l'auteur du livre intitulé : *Historique monumental de l'ancienne province de Limousin* (1837), dont la mention ne se comprend guère d'ailleurs à propos des événements de 1865-71 ; — p. 141, ligne 48, *au lieu de Électeurs, corr.* Collecteurs ;

p. 175, *au lieu de Gaudes en Naintrie, corr.* Goules en Naintrie ; — p. 152, *au lieu de Pays d'État, corr.* Pays d'États, puisqu'il s'agit des trois états de la population ; — p. 209, *au lieu de provinces d'élection, corr.* provinces d'Élections financières ; — p. 249, ligne 3 du bas, *au lieu de la date du voyage, corr.* la date du départ de Madrid ; — p. 255, *au lieu de Castres, compl.* Castres lez Bordeaux ; — p. 298, *au lieu de Aymel, corr.* Eymel ; — p. 319, *au lieu de Douazan, corr.* Doazan.

2. Nous relevons plus loin que M. Lh. n'a point pris la peine de consulter les archives du Consistoire de Bordeaux. D'autre part, nous ne voyons pas qu'il ait tiré parti du gros volume publié par les Archives nationales (auctore P. Bonnaissien), il y a une vingtaine d'années, sous ce titre : *Conseil de commerce et Bureau du commerce, 1700-91*. Il regorge pourtant de renseignements précieux sur l'activité économique dans les deux généralités de Limoges et Bordeaux.

tail de toutes choses — ce qui eût rompu le bel équilibre que l'auteur a su mettre entre l'analyse et la synthèse, elle eût facilement tourné matière à trois volumes. Au lieu d'une toile légère et transparente devant laquelle l'esprit se complait, nous aurions eu une lourde tapisserie, surchargée de points et de contre-points, d'ourlets et de surjets qui eussent beaucoup nui à la valeur littéraire de l'ensemble.

Malheureusement il n'apparaît point que cette documentation ait été préalablement soumise à un *examen* attentif et méthodique. On ne s'explique point autrement que M. Lh. l'ait intégrée telle quelle dans son ouvrage, avec ses erreurs, ses exagérations, ses contradictions. Il rapporte, par exemple, d'après une *Chronique* de ce temps, non autrement désignée, qu'en janvier 1745, Tourny accompagnant sur la « maison navale » de la ville l'intant d'Espagne qui descendait la Garonne, « se fit un plaisir de lui montrer tous les objets qui pouvaient mériter quelque attention le long des Chartrons » (p. 257). Lesquels, je vous prie ? En 1745 la façade des Chartrons n'avait point encore été rebâtie et se composait d'une série de chais et d'entrepôts du plus disgracieux effet, si nous considérons le plan en élévation qui en fut dressé vers 1751 par le Fermier général pour les besoins de son administration. D'édifices proprement dits il n'y en avait pas un seul, à moins de tenir pour tel la petite chapelle des Étrangers et sa voisine, la chapelle conventuelle des Carmes déchaux, l'une et l'autre de tout modeste aspect. Il y a donc apparence que le passage de la *Chronique* en question a été rédigé longtemps après l'événement, ou bien procède du désir étourdi d'attribuer à la façade des Chartrons des mérites qu'elle n'avait point encore.

Autre exemple d'un manque de critique. Un mémoire de ce temps affirme qu'Agen est « au centre de la province de Guienne ». Assertion bien étrange au XVIII<sup>e</sup> siècle et qui traduit quelque ambition locale. Il eût fallu la dénoncer et, en tout cas, remarquer qu'Agen, malgré le rang prééminent que la royauté lui accorda à certains moments sur les autres villes, même sur Bordeaux, était situé tout à l'extrémité de la Généralité.

Je ne veux point insister sur ces faiblesses; j'aime mieux noter que M. Lh. a su, à l'aide de documents de tout genre, les uns imprimés, les autres manuscrits, dispersés en vingt endroits, établir la suite chronologique des affaires dont Tourny eut à s'occuper — au moins à Bordeaux, sinon à Limoges où les renseignements ont trop souvent manqué; qu'il nous a exposé ces affaires en historien qui les comprend, en voit la nature, l'importance, les difficultés, et qui ne se laisse jamais de montrer avec quelle habileté et quelle maîtrise notre intendant savait se retourner en toute occasion et mettre de son côté tantôt le Contrôleur général, tantôt ses propres administrés, au grand dépit des opposants. Je ne pense pas exagérer en disant que le biographe s'est identifié avec son héros au point de n'avoir peut-être jamais méconnu une seule de ses intentions, une seule de ses pensées.

Trop fidèle à son parti pris de s'attacher avant tout à la personne de Tourny, M. Lh. ne laisse point deviner la place que tiurent, dans la génération de ce temps, les mouvements philosophiques ou religieux auxquels l'intendant ne fut pas directement mêlé, et il se croit justifié à ne rien dire (ou si peu) des luttes entre Jésuites et Jansénistes, entre Gallicans et Ultramontains, qui passionnaient alors une partie de la population.

Par contre, il consacre treize pages assez étoffées aux Protestants, dont les « assemblées au désert » provoquèrent plusieurs fois l'intervention répressive de l'intendant, et il cite plusieurs églises dont les soubresauts de vie se prolongeaient encore cinquante et soixante ans après la Révocation : Sainte-Foy, Nèrac, Clairac, Bergerac<sup>1</sup>. Cependant il ne souffle pas un mot de celle de Bordeaux, la plus considérable de toutes, à ce point qu'elle le disputait comme nombre et comme influence (au moins après 1753) aux églises de Montauban, de Montpellier, de Nîmes. Pourquoi ce silence ? Les archives des religieux bordelais sont conservées à la bibliothèque du Consistoire, et M. Lh. eût pu, comme bien d'autres avant lui, les consulter à loisir s'il l'eût désiré. Il est vrai que Tourny n'eut pas à intervenir dans les affaires de cette église renaissante. Ici encore apparaît le dommage qu'il y a de préférer la biographie d'un administrateur à l'histoire de ses ressortissants. Les lacunes succèdent aux lacunes.

En voici quelques autres. Du progrès des idées philosophiques dans les classes instruites, du développement pris par la vie de salon et les mœurs mondaines ou même licencieuses, il est à peine question, quoique ce soient là des traits caractéristiques en liaison avec l'histoire générale du XVIII<sup>e</sup> siècle, par-dessus la tête de Tourny. Rien des efforts faits par le clergé paroissial pour garder l'éducation du peuple et maintenir celui-ci dans la tradition morale et religieuse du siècle précédent. Rien de l'établissement des premières loges maçonniques (1712 et ss.). Rien enfin de la profonde influence exercée sur les classes éclairées de la population par les écrits de Montesquieu.

Pour ceux qui chercheront dans ces deux gros volumes un tableau total de l'activité économique de Bordeaux, où rien d'essentiel n'ait été oublié, M. Lh. sera coupable d'avoir passé en courant sur cette curieuse enquête de 1713 qu'institua notre intendant relativement aux négociants étrangers établis aux Chartrons. Il l'indique seulement dans une note de la page 361, sans en mesurer l'importance ni en comprendre la nouveauté. C'est pourtant celle enquête qui a fourni à l'auteur d'une récente histoire de *La Colonie germanique de Bor-*

1. Il est peu judicieux de parler de renaissance « calviniste » au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (p. 325). La doctrine de la prédestination, qui est la caractéristique du calvinisme, était abandonnée par la théologie réformée depuis plus d'un siècle. — Le séminaire protestant fondé par Antoine Court (p. 325), au second tiers du siècle, se trouvait à Lausanne. Il eût été bon d'en avertir le lecteur. — Ce n'est pas un colloque (p. 325), mais un synode qu'Antoine Court réunit en 1715.



*deux* quelques-unes de ses pages les plus substantielles et les plus imprévues, sur la place prise des ce temps par les Hanséates du Nord dans le commerce bordelais et sur la collaboration effective qu'ils apportèrent à la prospérité matérielle de notre ville.

Non moins essentiel eût-il été de nous apprendre dans quelle mesure l'intendant de Guienne s'intéressa au développement de la marine marchande locale, comme condition de toute exportation commerciale. De croire qu'il n'ait rien tenté en ce sens, il n'y a guère apparence. M. Lh. nous répondra peut-être que les archives du Port de Bordeaux ont péri tout entières dans le funeste incendie de mars 1919<sup>1</sup>. Mais à cette date notre auteur avait certainement terminé son ouvrage et par conséquent avait eu le temps de l'enrichir, s'il l'eût voulu, d'une foule de renseignements qui sont aujourd'hui irremédiablement perdus par l'incurie des fonctionnaires locaux chargés de la conservation des dites archives.

Les erreurs de jugement et d'interprétation sont rares dans le volume que nous examinons. C'est trop pourtant que d'avoir à relever les suivantes.

Il faudrait quelque bonne volonté, en effet, pour admettre que la Généralité de Bordeaux correspondait à une « région géographique » (p. 187). Jamais le Bordelais, le Bazadais, le Condomois, l'Agenais et le Périgord réunis sous la même intendance ne représenteront aux yeux du critique autre chose qu'un conglomérat historique et économique.

Les villes, nous dit l'auteur (p. 121), « levaient leur pont-levis devant les grands chemins qui cherchaient vainement à les atteindre ». — Les grands chemins atteignaient si bien les villes que celles-ci étaient contraintes de lever leurs ponts justement pour se garder des rôdeurs et des ennemis de tout genre que leur amenaient les dits chemins.

Il est faux d'affirmer que le pouvoir des jurats du chef-lieu s'étendait sur les « villes filleules » du dehors (p. 205). Bordeaux et ses filleules ne représentent en principe qu'une sorte de confédération défensive dont tous les membres étaient égaux.

Si au XVIII<sup>e</sup> siècle « l'enseignement des Jésuites semblait être alors le meilleur » (p. 315), ce ne pouvait être qu'un jugement des gens du monde. Les études de pédagogie comparée l'ont remis depuis quarante ans à sa vraie place, immédiatement après celui des Jansénistes et des Protestants.

« Les régents latinistes », nous dit-on, p. 311, s'appelaient quelque-

1. Voy. les *Annales du Midi*, juillet-oct. 1919, p. 213.

tois sans vergogne du nom de Cicéron. » — Un seul exemple à l'appui, et du reste peu décisif, car il paraît bien que Cicéron est le nom patronymique du régent en question. C'est ainsi que l'Université de Bordeaux comptait, il y a quelques années encore, un savant bibliothécaire qui tenait de ses ancêtres le nom de Platon, sans rien prétendre au-delà de cette homonymie.

Les gens du Condomois passaient pour « républicains », à ce qu'assure un mémoire de 1744, cité p. 195. L'intendant Bouchera dit quelque part la même chose des gens de Bordeaux en 1739<sup>1</sup>. Il eût convenu que M. Lh. expliquât à ses lecteurs le sens exact de ce terme, tel qu'il ressort du *Dictionnaire de l'Académie*, première édition.

En 1703, le vicomte de Turenne aurait demandé (nous affirme notre historien, p. 146), « l'intervention de l'armée royale pour venir à bout de quelques perturbateurs ». — Le moyen est si disproportionné à la cause invoquée qu'il y a pour nous présomption que les faits visés sont ou inexacts ou mal interprétés.

Le subdélégué de l'intendant dans l'Élection de Bordeaux (est-il rappelé, p. 202) peut fort bien être chargé de l'établissement des rôles dans la subdivision de Libourne que l'on rattache à l'Élection de Condom. — Cette anomalie demanderait à être tout au moins expliquée; elle n'était très probablement qu'un fait d'exception, dont il n'y avait point à faire état dans un ouvrage d'ensemble.

Aurillac est appelé (p. 115) la « capitale du Cantal ». — Ne serait-il pas plus exact de dire la capitale de la Haute-Auvergne, si d'ailleurs ce n'était pas plutôt Saint-Flour ?

« Il était assez fréquent, à en croire M. Lh. (p. 114), de voir les muletiers du pays de l'Hérault traverser le Massif central *de l'est à l'ouest* et arriver à Limoges par Aurillac. » — Ne serait-il pas plus orthodoxe de dire *du sud au nord* ?

Il n'est pas loisible de professer ici qu'au xviii<sup>e</sup> siècle Bassens est « en face de Bordeaux » (p. 317). Il s'en fallait d'au moins 10 kilomètres.

Il y a beaucoup d'exagération à prétendre que Brive est « en fond de cuvette », comme Treignac, par exemple, ou même Tulle. S'il en était ainsi, Brive ne serait pas le grand nœud de voies ferrées qu'il est devenu en ces dernières années.

De ces menues peccadilles les quatre dernières sont d'ordre géographique. En voici quelques autres, plus graves, que nous voudrions pouvoir faire.

P. 107. — Dans ce pays [de Limousin] humide, au sol inconsistant... » — Inconsistant, le sol granitique du Limousin ? On voudrait savoir en quels endroits.

1. Dans une lettre au Contrôleur général, citée par M. C. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 632.

P. 51. Dans ce haut pays de Limousin, d'accès difficile, les quelques rivières dont le cours supérieur pouvait être navigable, ont joué dans l'activité humaine un rôle capital. Je ne connais pas une seule rivière dans le Limousin ou la Marche dont le cours supérieur soit navigable, au sens pratique de ce mot. Quelques-unes, comme la Vienne, la Vézère, la Dordogne, sont flottables à bûches perdues, rien de plus.

P. 51. « Limoges se trouve à peine en Limousin. Je réponds que Limoges est situé à 28 kilomètres seulement au N.-O. de Châteauneuf-la-Forêt qui est, depuis les temps antiques, le centre géométrique du *Pagus Lemovicum*.

P. 51. « Limoges est sur la Vienne, qui lui facilite l'accès de la Marche. » — Je n'arrive pas à voir comment, puisque la Vienne ne traverse pas la Marche<sup>1</sup> et ne devient navigable qu'à partir de Châteleraul en plein Poitou.

P. 51. La Vienne « ouvre aussi à Limoges l'Angoumois ». — On dirait plus justement qu'elle l'en détourne, puisque, arrivée à Chabanais, elle s'infléchit subitement vers le Nord. Pour jouer le rôle que M. Lh. lui attribue, il eût fallu creuser le lit de la rivière entre Limoges et Chabanais et opérer ensuite une jonction avec la Charente supérieure. C'est un projet conçu dès 1762, mais qui n'est pas encore réalisé.

P. 51. Appuyé sur les deux conceptions que nous venons de critiquer, l'auteur ajoute : C'est la raison qui a fait choisir Limoges [plutôt qu'Angoulême] pour la capitale de la Généralité ». — Nenni. Le choix de la royauté me paraît avoir été inspiré par une tout autre considération, d'ordre plutôt politique. Lorsque la Généralité qui nous occupe fut définitivement constituée en 1586, l'Angoumois était alors, sous forme d'apanage, aux mains de Diane, fille naturelle de Henri II, morte en 1619. En pareil cas, il était contraire à la tradition royale de limiter en quelque manière l'indépendance du seigneur apanagiste en plaçant à côté de lui un représentant éminent du pouvoir central. C'est ainsi qu'on explique le transfert à Poitiers, en 1169-72, du Parlement de Bordeaux, au temps où la Guienne était aux mains du prince Charles, frère de Louis XI.

P. 51. Il est bien vrai que la Cour des Aides de Clermont-Ferrand étendait son ressort sur les élections de Limoges, Tulle, Brive, Angoulême; mais il fallait ajouter qu'elle n'avait point juridiction sur l'élection de Bourgneuf, comme le laisse croire M. Lh.

P. 55. Si Bourgneuf était, en effet, chef-lieu d'élection et partie intégrante de la Généralité de Limoges, par contre il est hors de doute qu'il n'a jamais possédé de siège présidial, contrairement à ce qu'affirme M. Lh.

1. La Vienne limite très exactement la Marche, à l'ouest, sur un assez long parcours. Mais, en vertu de la loi de Baer, sa rive droite surélevée ne laisse place à aucune ville avant Confolens, qui d'ailleurs appartient à l'Angoumois.

P. 52. — La Généralité de Limoges semble faite de trois morceaux : Angoumois, Limousin et Marche ». — Il faut ajouter le Poitou, puisque l'élection de Bourgeauville (95 paroisses) était féodalement poitevine depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, ses seigneurs hommageant à la tour de Maubergeon à Poitiers.

P. 52. — L'Angoumois est séparé du reste de la Généralité [de « Limoges »]. — Cette assertion tranchante est nettement contredite par la carte de Jaillot, géographe du roi en 1719, que M. Lh. reproduit à la page 53. Cependant la solution de cette question ne s'obtient pas aussi aisément qu'il semble résulter de cette remarque. La difficulté n'est pas tant d'admettre l'existence d'une sorte de couloir par où l'on passait *directement* de l'élection de Limoges à celle d'Angoulême, que de déterminer l'endroit exact où il se trouvait. Sur une carte de la Généralité de Limoges au XVIII<sup>e</sup> siècle, que nous avons dressée en 1891 pour appuyer une longue étude sur cette circonscription administrative<sup>1</sup>, nous avons indiqué, d'accord en cela avec Jaillot, que ce couloir s'insinuait à la hauteur de Châlus, c'est-à-dire au sud de l'enclave poitevine de Rochechouart-Mortemart. Mais depuis lors il nous est apparu que ce couloir avait été déplacé et reporté (à une date du XVIII<sup>e</sup> siècle que nous n'avons pu retrouver) plus au nord, à la hauteur de Saint-Junien, c'est-à-dire le long des deux rives de la Vienne, à la faveur de la discontinuité territoriale qui existait toujours entre la seigneurie de Rochechouart et celle de Mortemart. C'est suivant cette nouvelle donnée que nous avons dressé récemment la carte de la Généralité de Limoges en 1781 dans notre *Géographie statistique et historique du pays limousin* (Limoges, 1919, p. 119; cf. p. 79), non par contradiction avec la carte dressée en 1891, mais par rectification consentive à un fait nouveau. — Au demeurant, nous reconnaissons que le problème n'est pas encore pleinement élucidé<sup>2</sup> et ne peut l'être par les cartes publiées au XVIII<sup>e</sup> siècle. Celles-ci sont sans autorité dans l'espèce, parce qu'elles se copient les unes les autres ou bien se dérobent à la difficulté qu'il y a de traduire graphiquement le couloir que nous cherchons.

1. Imprimée en tête de l'*Inventaire des archives départementales de la Haute-Vienne, série C* (Limoges, 1891, 116 p. in-4).

2. D'après F. « État des paroisses de la Généralité de Limoges » entre 1680 et 1686 (appendice à notre *Inventaire des archives départementales de la Haute-Vienne, série C*, p. 221 et ss.), Chassenon, Les-terps et Saint-Quentin sont rangés dans l'élection d'Angoulême. — Dans le précieux mémorial des visites pastorales de 1762-65 (publié dans nos *Chartes, chroniques et mémoires concernant la Marche et le Limousin*, (1886, p. 337 et ss.), Chabanais, Étagnac, Saujon, Saint-Quentin près Les-terps, Le Chambon, Excideuil, Chiron sont dits ressortir à la *sénéchaussée* d'Angoulême; mais Chassenon, Pressignac, Videix sont mi-partis entre la *sénéchaussée* d'Angoulême et celle de Montmorillon, — comme Lapeau, Vergnollet, Lapérusse, Massignac entre la *sénéchaussée* d'Angoulême et celle de Poitiers. — Ne peut-on conclure provisoirement de ces compromis que les « rattachements » primitifs avaient subi, au grand coude de la Vienne, des modifications destinées à établir le nouveau couloir qui mettait en contact, au mieux possible, le Limousin et l'Angoumois à travers l'enclave poitevine de Rochechouart-Mortemart ?

En ce qui concerne la vicomté de Turenne, à laquelle il consacre tout un chapitre de 15 pages, notre historien prête souvent à contestation. Il ne soupçonne en rien le mode de formation de ce grand fief lorsqu'il affirme que « il a toujours conservé son intégrité territoriale ». Une étude comparative des cartes de l'*Atlas Languon* eût suffi à le mettre en garde en lui apprenant que la vicomté, toute limousine à ses origines, ne s'arrondit que peu à peu des territoires conquis sur le Quercy et le Périgord.

P. 143. M. Lh. semble prendre à son compte (puisqu'il ne proteste pas) l'étymologie fantaisiste qui tire le nom de Turenne de Tour-reine. Turenne vient de *Torina*, où l'on peut trouver tout au plus la racine *turris*.

P. 145. La présence des truffes rattachait la vicomté au Quercy.

Ne serait-il pas plus vrai de dire au Périgord, qui est le grand centre de culture de ces tubercules ?

P. 144. M. Lh. aurait dû rappeler qu'en se donnant presque tout entiers à la Réforme du xvi<sup>e</sup> siècle, les vicomtins et leurs chefs en prirent le goût d'une indépendance d'esprit qui explique bien des choses, même dans leur histoire politique.

P. 145. « Il était réservé à Orry, remarque-t-on, de réunir au domaine [royal] la vicomté de Turenne [en 1738], dans le temps même où Chauvelin et Fleury donnaient la Lorraine à la France ». Ce rapprochement est tout au moins forcé, puisque la réunion *definitive* de la Lorraine à la France eut lieu seulement en 1766-67.

P. 147. Les seigneuries de Brive et de Mallemort ne faisaient point partie territorialement de la vicomté de Turenne. Elles n'appartenaient au vicomte que par voie de mariages et d'union *personnelle*.

P. 150. Il est abusif de qualifier de « province » la petite vicomté de Turenne (55 lieues carr.), encore que ce terme puisse se rencontrer dans quelques documents du temps, au sens particulier de seigneurie souveraine à l'égard du domaine royal. En ce cas il eût fallu expliquer le mot et le mettre entre guillemets.

P. 151. Je ne vois pas pourquoi M. Lh. décore la Xaintrie du nom de « marche ». Elle avait longtemps relevé féodalement de l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac, mais n'a jamais joué dans ces parages le rôle *militaire* qu'implique le mot « marche ».

Si de la Généralité de Limoges je passe à celle de Bordeaux, j'ai quelque chagrin à constater que là encore M. Lh. est bien souvent fautif en matière de géographie historique et administrative.

N'y a-t-il point quelque contradiction, par exemple, après avoir affirmé, bien à tort (p. 201), qu'« il n'est pas possible de décomposer une généralité [de finances] en une série de circonscriptions territoriales comme on divise un département en arrondissements et en cantons », de rappeler aussitôt que toute Généralité est un groupement d'élections subdivisées elles-mêmes en subdélégations ?

P. 196. « Le Bazadois de Marmande, de La Réole, de Monséjour,

de Sainte-Foy, de Libourne est une terre promise ! en comparaison du Bazadois des Landes. J'y consens en ce qui touche La Réole et Monségur; mais Sainte-Foy et Marmande faisaient partie de l'Age-nais, et Libourne du Bordelais.

P. 203. Le diocèse de Bazas n'était point suffragant de la métropole de Bordeaux, mais de la métropole d'Auch depuis le haut moyen-âge.

P. 203. Malgré ses 90,000 livres de revenu, l'évêché de Condom n'était sûrement pas « le mieux renté de France ». Albî, Auch, Narbonne, Metz le dépassaient de beaucoup à cet égard.

P. 207. Le Parlement de Bordeaux comptait non point deux chambres des requêtes et une chambre des enquêtes, mais juste l'inverse : une chambre des requêtes et deux chambres des enquêtes.

Laissons de côté la géographie administrative, qui n'est évidemment pas le fort de notre agrégé, et demandons-nous comment il a traité certaines questions proprement historiques.

La découverte des gisements de kaolin de Saint-Yrieix n'ayant eu lieu qu'en 1766-68, il est pour le moins erroné de dire que Tourny en eut connaissance dès 1736 (p. 100). Ici et plus loin, M. Lh. confond la fabrication de la faïence, qui fut introduite à Limoges à cette dernière date et n'y fut jamais très prospère, avec celle de la porcelaine qui, à partir de 1771, devint pour la capitale du Limousin une source de prospérité industrielle.

Contrairement à ce que laisse supposer un passage de la p. 55, Limoges fabriquait alors beaucoup d'autres choses encore que des draps; par exemple, des épingles, de la cire, de la chaudronnerie, des bonnets drapés, des tissus divers, du papier, sans oublier la faïence. Les Barbou y avaient leur grande imprimerie, qui approvisionnait de livres classiques et d'ouvrages de piété un grand nombre de collèges, et les derniers peintres émailleurs y continuaient courageusement la tradition artistique inaugurée à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

En rappelant le dicton qu'« un Limousin a policé Paris » (p. 68), M. Lh. ne saisit certainement pas l'allusion qui est faite à Nicolas de La Reynie (d'origine limousine), le premier lieutenant de police que la royauté ait institué dans la capitale.

Il n'est pas permis de laisser passer sans s'inscrire en faux l'opinion, attribuée à Tourny, que « Limoges est une grande ville fort peuplée » (p. 68). Entre 1730 et 1740, la capitale du Limousin ne comptait pas 20,000 âmes, suivant les évaluations fort prudentes de feu Louis Guibert.

Cette idée que l'« unité d'horizon » peut être considérée comme un élément de géographie humaine (p. 113 et 114) est empruntée sans beaucoup de réflexion à je ne sais plus qui. Elle aurait grand besoin d'être expliquée, car il est bien rare que l'unité d'horizon ne s'impose pas à tout observateur qui domine une contrée du haut d'un mamelon. La notion nouvelle qu'on essaye d'introduire dans notre esprit perd dès lors toute valeur propre.

Nous voudrions trouver la preuve explicite de cette assertion (p. 438, n. 4), que les ateliers de charité pour la construction des routes ont été établis pour la première fois par Colbert. C'est une conjecture un peu risquée.

« Le pacifique Fleury, en vue de liquider toutes les vieilles querelles [qui divisaient les deux villes de Limoges venant à ce qu'assure M. Lh., p. 56], de pourvoir le même prélat, Mgr de Fiesle-du-Gast, de l'évêché de Limoges et du prieuré. » Quel prieuré ? D'après le contexte, l'auteur semble viser l'abbaye de Saint-Martial, dont il est question quelques lignes plus haut, sans qu'elle soit nommément désignée. Il est évident pour nous que M. Lh. n'est pas lui-même très au clair sur ce qu'il rapporte.

J'aurais souhaité, par goût des idées proprement dites, qu'on nous fit observer que la grande application apportée par Tournay aux intérêts matériels et économiques de Bordeaux et de la Guienne précède de quelques années l'évolution générale de la France dans le même sens, si nous nous en rapportons à cette déclaration de Voltaire : « Vers 1750 la nation, rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés<sup>1</sup>. » En réalité les initiatives de Tournay, le grand succès de ses entreprises s'imposent à notre esprit comme la nécessaire conséquence d'un entraînement plus ancien que ne le croit Voltaire. Sa date initiale se peut marquer pour Bordeaux à la fondation de la Chambre de commerce de Guienne en 1705.

D'autre part, il eût valu la peine de faire remarquer que, si les Bordelais emboîtèrent joyeusement le pas derrière leur nouvel intendant, ce fut aussi par suite de cette inclination naturelle qui les a portés de tout temps à céder aux impulsions avantageuses, d'où qu'elles viennent. C'est là un des secrets de leur glorieuse existence, une des causes de leur prospérité, une des preuves qu'on peut donner, entre dix autres, de leur finesse d'esprit et de leur dévouement à l'intérêt bien entendu.

L'œuvre accomplie par Tournay à Limoges de 1730 à 1740 ne fut que l'annonce et, pour ainsi dire, la préfiguration de celle qu'il allait accomplir à Bordeaux. Si elle n'eut ni l'ampleur ni les durables effets de la seconde, ce fut moins par la faute de l'intendant, ce nous semble, que par celle de ses administrés limousins, dont l'esprit conservateur et l'impuissance financière se prétaient mal aux grandes innovations. Turgot lui-même, venu vingt ans plus tard, ne réussira pas sans effort à entraîner ces provinciaux dans son sillage.

1. *Dictionn. philosophique*, 1764.

Sans aller jusqu'à dire que M. Lh. enlève à Turgot tout ce qu'il accorde à Tourny comme intendant de Limoges, on ne peut nier que le premier apparait désormais moins comme un imitateur que comme un continuateur, contrairement à l'opinion que les historiens s'étaient faite de son rôle depuis le remarquable *Essai* de M. G. d'Hugues *sur l'administration de Turgot dans la Généralité de Limoges* (1859).

Certes, M. Lh. a beaucoup médité son sujet et en a pourpensé les principaux aspects. Je ne permets cependant de lui dire qu'il n'a pas épuisé les motifs de réflexion, à la condition d'aimer les idées générales qui ressortent des faits et de ne point craindre d'accorder en ces matières sa part à la psychologie collective.

Nous arrêterons là notre compte rendu. Si le tome II mérite dans son ensemble les mêmes éloges que le tome I, au point de vue de l'abondance des renseignements et de l'exposé des affaires<sup>1</sup>, il ne semble pas appeler les mêmes redressements. On sent que, plus défiant de ses forces, plus conscient des difficultés de son sujet, mieux averti des pièges qui s'offrent à tout historien débutant, M. Lhéritier a fait effort pour se hausser pleinement au niveau de sa tâche. Tout ce qu'il rapporte de la décoration de la province, de l'essor économique de Bordeaux, des grands travaux publics entrepris par Tourny (livre III) — et enfin de ses conflits avec les autorités cadettes de son chef-lieu (livre IV), nous a paru généralement exact, après une rapide lecture. Nous nous en voudrions même de ne point signaler en terminant les remarquables pages du chapitre XVIII et dernier où est résumé, de main de maître, « le rôle historique de Tourny » dans sa Généralité de Guienne. C'est un morceau de haute raison qui fera oublier le tort qu'a en l'auteur de ne point s'initier plus profondément aux détails du grand sujet qu'il avait entrepris de traiter. Qu'il nous donne de son ouvrage une seconde édition expurgée<sup>2</sup> : elle fera date certainement dans l'historiographie bordelaise.

Alfred LEROUX.

1. C'est pourtant trahir quelque inexpérience du « métier d'historien » que de traiter, dans un ordre si peu rationnel, successivement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (livre III). Le commerce suppose la préalable existence des produits du sol et des produits manufacturés. Il suppose également celle d'un service de transports et de voies de communication. La logique française demande que l'on respecte cet ordre chronologique.

2. M. Lh. a placé son ouvrage sous l'autorité morale de M. Camille Bloch et l'a dédié à la Ville de Bordeaux. Bien plus il a obtenu le droit de placer S. M. le roi d'Espagne en tête des 300 souscripteurs qui ont rendu possible la publication de ces deux volumes. C'est assez dire qu'il a du savoir-faire et ne sera pas embarrassé pour nous donner, d'ici quelques années, la nouvelle édition que nous souhaitons.



**Michel Lhéritier.** *Tourny (1695-1760)*. Félix Alcan, 1920, 2 vol. gr. in-8°, XVI-453 et 607 pages, 25 pl., 1. Prix : 45 fr.

**Id.** *Les débuts de la Révolution à Bordeaux, d'après les tablettes manuscrites de Pierre Bernadot*. Thèse complémentaire pour le doctorat ès-lettres présentée à la Faculté des lettres de Paris, Paris, Félix Alcan, 1919. In-8° : XXXII-115 pages.

De toutes les monographies d'intendants de l'ancien régime que l'on a jusqu'ici publiées, celle que M. Michel Lhéritier a consacrée à Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny, intendant de Limoges de 1730 à 1743 et de Guienne de 1743 à 1757, est certainement la plus copieuse. Le sujet était très ample; l'auteur a eu l'ambition d'en épuiser les sources. Les diverses séries des archives départementales de la Gironde, en particulier le fonds de l'intendance, lui fournissaient déjà une très riche moisson de documents. Il l'a complétée par des recherches dans les archives communales de Bordeaux, d'Agen, de Périgueux et des villes du Bordelais et de l'Agenais, dans les archives départementales du Lot-et-Garonne, de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Corrèze, de l'Eure, dans les archives communales de Limoges et de Brive, dans les fonds manuscrits des bibliothèques et dépôts de Bordeaux et de Périgueux, les Archives et la Bibliothèque nationales, les archives de la Marine et des Affaires étrangères ont été aussi mises à contribution. Les circonstances seules n'ont pas permis à M. Lhéritier de pénétrer aux archives de la Guerre. Par contre, il a eu communication d'actes notariés et de papiers de famille conservés par M. le comte de Grancey, héritier de Tourny. L'enquête, on le voit, a été très vaste; il y a lieu de louer l'ardeur et la conscience avec lesquelles elle a été conduite. Cette documentation très abondante et très variée a permis à M. Lhéritier de renouveler complètement un sujet qui n'avait été, d'ailleurs, que très légèrement esquissé avant lui dans quelques éloges académiques et dont, seul, M. Benzacar avait tracé les grandes lignes dans son étude sur les *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*.

C'est une biographie complète de Tourny que M. Lhéritier a écrite. Les origines et l'ascension sociale de la famille, petits gentilshommes originaires du Berry; les acquisitions territoriales, dues aux gains faits comme traitant par le père de l'intendant, créature de Pontchartrain; la gestion de ce riche patrimoine; les rapports de Tourny avec sa sœur, Mme de Grancey; ses chagrins de famille; la biographie de ses

1. L'ouvrage, accru d'une bibliographie, réduit pour le livre I à une introduction et allégé des chapitres I, II, XV et XVI du livre IV, a aussi paru, sous le titre: *Tourny intendant de Bordeaux*, thèse pour le doctorat ès-lettres présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris (Paris, Félix Alcan, 1920, 1 vol. in-8 de LXIV-813 p.).

enfants; l'extinction de sa descendance; les héritiers actuels; l'icônographie de Tourny, il a étudié tout cela par le menu, et tout cela est neuf, ou à peu près,<sup>1</sup> et intéressant.

La carrière administrative de Louis-Urbain fut celle de la plupart des intendants de l'ancien régime. Conseiller au Châtelet à dix-neuf ans, par dispense; membre du Grand Conseil et maître des requêtes avant vingt-cinq ans, toujours avec dispense, Tourny fait dans ces fonctions son apprentissage; il s'initie aux affaires dans les bureaux et se crée des relations utiles, de puissantes amitiés. Celle de Philibert Orry, nommé en 1730 contrôleur général, lui vaut d'être désigné pour l'intendance de Limoges, puis pour celle de Guienne. Son administration ne diffère guère de celle de ses collègues du temps de Louis XV. Ce qui lui appartient en propre, c'est la façon dont il exerça sa fonction. Il apporta au service du roi un dévouement passionné, un désintéressement absolu, une activité admirable. Il voyait tout par lui-même, traitait dans les plus minutieux détails de toutes les affaires, dirigeait tout d'une main ferme et impérieuse. Peu aimé de ses administrés, qui se contentent de l'admirer, il fit leur bonheur malgré eux. Il eut à un degré éminent le sens de l'urbanisme et le goût de la bâtisse. Il transforma plus ou moins les villes de ses deux généralités; à l'incohérence médiévale il substitua l'ordre et la symétrie; à Bordeaux, il traça les grandes lignes de la ville moderne. Sa volonté vint à bout de toutes les résistances; il ne parvint pourtant pas à les briser et, le jour où l'appui du pouvoir central lui manqua, il tomba victime de son humeur impétueuse et de sa politique trop absolue. Tourny personnifié, en quelque manière, ce régime du despotisme éclairé qui, développant les principes posés par Colbert, donna à la France de Louis XV le bienfait d'une administration provinciale à beaucoup d'égards excellente, en stimulant la vie économique du pays, en transformant sa figure par l'ouverture de routes et le réveil de la vie urbaine, fondée, d'ailleurs, sur l'omnipotence d'une bureaucratie très intelligente et très active.

M. Lhéritier, conquis par la grandeur de ce qu'il appelle « un essai intéressant de régionalisme centralisé », a pour son héros une admiration sans mélange. Elle est justifiée, mais à la condition de ne pas l'exagérer. Tourny fut un administrateur de premier ordre, mais on est tenté parfois de le défendre contre son propre panégyriste. Ce n'est pas diminuer ce grand réalisateur que de reconnaître qu'il eut peu d'idées personnelles, qu'il eut surtout le mérite d'exécuter ce que d'autres avaient conçu. Par exemple, dans la question des embellissements de Bordeaux — la seule partie de son œuvre qui lui ait survécu — l'idée des « cours » substitués aux fossés n'est qu'une imitation

1. L'icônographie de Tourny a fait l'objet d'un excellent travail de M. Meaudre de Lapouyade, publié dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 205-220, et qu'a utilisé M. Lhéritier.

de ce qui avait été fait à Paris, et les règles générales de l'aménagement des villes, Tourny les trouva dans son « Delamare. Les allées de Tourny, que M. Lhéritier attribue à tort à d'Asfeld (t. II, p. 220), qui y fit précisément opposition, la porte du Chapeau-Rouge, la porte Dauphine, le déplacement de la porte de Tourny, l'élargissement de la rue Sainte-Catherine, l'ouverture de la rue Royale appartiennent au grand architecte Jacques Gabriel, qui les proposa dès 1738. Les documents ont été publiés dans le t. XLVIII des *Archives historiques de la Gironde*. L'idée de la « façade » sur la rivière remonte au projet de l'architecte Michel Du Plessy, en 1680, repris en 1700 par le marquis de Durfort-Boissière, qui conçut le premier le projet de la place Royale. Ce n'est pas non plus diminuer beaucoup Tourny que d'avouer qu'il fut un courtisan habile à ménager le pouvoir central : par exemple, dans son conflit avec l'Académie de Bordeaux, lorsqu'il vit que la partie était perdue pour lui, à la suite de l'intervention de Montesquieu, il sut se dégager et laissa les jurats seuls en face de Trudaine<sup>2</sup>. La conclusion sur Tourny créateur du plus grand Bordeaux (t. II, p. 311-312), juste en gros, est excessive en ce qu'elle méconnaît le rôle de Dupré de Saint-Maur qui, en 1782, verra plus loin et plus haut que son prédécesseur. Avec M. Jullian et en dépit de M. Lhéritier (cf. t. II, p. 578), il est permis d'opposer à l'intendant de Louis XV celui de Louis XVI, qui eut des vues plus larges, plus pénétrantes et qui fut plus généreux, plus humain.

M. Lhéritier, un peu écrasé par la masse formidable de documents qu'il a réunis, n'a donc pas pris le temps de regarder en dehors des limites de son sujet. Sa préparation générale se trouve de ce fait parfois insuffisante. Ce n'est pas dans l'estuaire du Peugue que tint, « aux temps anciens », tout le port de Bordeaux (t. II, p. 219), c'est dans celui de la Devèze ; l'« estey » du Peugue fut le port, non de l'emporium romain, mais de la ville médiévale. Les pouvoirs des jurats bordelais ne s'étendirent jamais sur les « villes filleules » (t. I, p. 205). Bazas n'était pas un évêché suffragant de Bordeaux (t. I, p. 203). Aux diocèses suffragants de Bordeaux, il eût fallu ajouter Angoulême, Saintes, Poitiers, La Rochelle et Luçon (*Ibid.*). Il y avait au Parlement de Bordeaux deux chambres des enquêtes et non une; une chambre des requêtes et non deux (t. I, p. 207). Libourne était dans l'élection de Bordeaux, Sainte-Foy dans celle de Périgueux, Marmande dans celle d'Agen. M. Lhéritier paraît placer ces trois villes dans l'élection de Condom (t. I, p. 190). Issac n'était pas une paroisse, mais un chef-lieu de juridiction (t. II, p. 157). Une simple consultation de l'*Almanach de la province de Guienne* de 1760 eût permis d'éviter ces lapsus.

1. M. Lhéritier n'a pas suffisamment utilisé pour l'histoire de ce conflit les registres des délibérations de l'Académie; conservés d'abord à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, ils ont été récemment réintégrés aux archives de l'Académie.

Le grand intérêt du travail de M. Lhéritier est dans l'étude minutieuse qu'il a faite de l'œuvre de Tourny. Organisation des bureaux de l'intendant, action de ses subdélégués, renforcement de ses pouvoirs judiciaires par la multiplication des évocations, assiette et recouvrement de l'impôt avec application de la taille tarifée, police des étrangers, des mœurs, des jeux, des livres, des corps de métiers, tutelle des communautés, surveillance des petites écoles, efforts — inutiles — pour créer à Libourne un collège de Jésuites, police des protestants, service de la milice, assistance publique, contrôle du travail, commerce des grains et des vins, collaboration avec la Chambre de commerce de Guienne, mesures prises pour prévenir ou combattre les disettes, établissement d'une fabrique de tissus et d'une faïencerie à Limoges, de fabriques de papier à Angoulême, de verreries à Libourne, à Bordeaux et à Bergerac, efforts — inutiles — pour restreindre les plantations de vignes en Bordelais, création de pépinières, œuvre des routes et œuvre des villes, on trouvera dans ces deux volumes une masse de faits ignorés ou peu connus sur l'histoire administrative et économique du Sud-Ouest au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Je n'y ai pourtant rien rencontré sur la condition des populations rurales, déjà étudiée par M. Marion, ni sur la multiplication des foires et marchés, qui est un fait caractéristique de cette époque. Il n'a pas été tiré suffisamment parti des liasses 1653-1655 de la série C des archives de la Gironde, signalées, d'ailleurs, dans les sources manuscrites<sup>1</sup>.

M. Lhéritier a été parfois victime de la richesse même de sa documentation. Il semble qu'elle l'ait un peu grisé. Il fait honneur à Tourny de toutes ses démarches, sans se demander toujours si elles ont été suivies d'effet. Par exemple, à propos de la police des jeux à Agen (t. I, p. 279), les délibérations des consuls, qu'il a pourtant vues, prouvent qu'ils ne firent aucun compte des recommandations de l'intendant et qu'on continua à jouer plus que jamais à Agen, parce qu'on n'osa pas sévir contre les délinquants, jeunes gens de bonne famille. Il eût fallu distinguer plus nettement des mesures qui aboutirent celles qui restèrent lettre morte. M. Lhéritier a été un peu dupe de la paperasse bureaucratique. Les circulaires du service de santé pendant la guerre ne sauraient donner une idée vraie de l'œuvre des Croix-Rouges. Son parti pris d'attribuer à Tourny tout ce qui s'est fait de bien l'emporte aussi parfois un peu loin. Par exemple, à propos de l'école de dessin créée à Bordeaux par les jurats en 1744, il écrit : « Aucun document émanant directement de Tourny ne permet d'établir d'une façon précise la part qu'il prit dans l'établissement de l'école en question. Tout porte à penser cependant que cette part fut grande » (t. I, p. 318). Les mémoires du directeur Bazemont, qu'il

1. Dans la bibliographie placée en tête de l'ouvrage en un volume. A ce propos, où M. Lhéritier a-t-il vu (p. XXX) que l'Académie de Bordeaux publia les *Actes* — à partir de 1792? — L'Académie n'a publié au XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'une partie des dissertations couronnées par elle. M. Lhéritier a-t-il vu par lui-même les sources — imprimés ou documents — qu'il utilise ?

cite, ne permettent pas d'aller jusque-là : ils prouvent seulement que Tourny visita l'école et lui fit accorder des gratifications. L'initiative appartient à Bazemont, la décision aux jurats qui l'avaient appelé à Bordeaux dès 1742<sup>1</sup>. Ces exagérations révèlent un manque de mesure et de critique.

Dans le détail des faits, on releverait aisément des omissions et des inexactitudes. Les promenades du Château-Trompette, à Bordeaux, ne commençaient pas « sur le quai à la porte du Chapeau-Rouge » (t. II, p. 253, elles faisaient retour de cette porte jusqu'à l'entrée du bastion de Navarre — voir la vue de Bazemont reproduite t. I, p. 251). Il n'est rien dit de la grille qui prolongea la porte du Chapeau-Rouge jusqu'au Château-Trompette : elle fut faite après 1750 (Tourny à d'Argenson, 19 juin 1750, C. 1226). Il est possible de préciser la date de la construction de la nouvelle porte de Tourny (t. II, p. 255) : commencée en 1747, elle fut achevée en janvier 1748 (procès-verbal de réception du 14 janvier 1748, C. 1167). Quant à la décoration de cette porte, elle ne « revint » pas à Francin; elle fut l'œuvre d'un sculpteur peu connu, nommé Bellet (C. 1224). La porte n'avait pas « un fronton aux armes du roi ». La grille avait simplement deux L entrelacés; mais les deux guichets portaient au-dedans de la ville les armes de Bordeaux, au dehors celles de Tourny lui-même. La porte Dauphine (t. II, p. 272), dont la démolition fut décidée par les jurats, en même temps que celle de la porte Dijaux, le 14 septembre 1746, fut rebâtie de 1748 à 1750. Le marché avec le serrurier Fuet pour la grille est du 30 avril 1749 et en donne la description (C. 1157). Le fronton de la porte Diejaux (t. II, p. 273) est décoré de corselets et non de trophées. A propos de l'ouverture du cours d'Aquitaine (t. II, p. 277), il n'est pas dit clairement que Tourny, respectant sur ce point le préjugé médiéval de la ville close, rebâtit, en l'avancant, le mur de ville sur toute la façade du midi. Les « coûteuses réparations » faites à la porte Saint-Julien en 1745 consistèrent à démolir la barbicanne et s'élevèrent à 4.988 livres (C. 1169). Pour la porte d'Aquitaine, Portier fit trois projets et non deux, et c'est le troisième qui fut adopté. L'adjudication des travaux eut lieu le 6 mars 1754. Commencés le 19 août, ils furent achevés le 31 décembre 1756; la réception eut lieu le 12 novembre 1758. La dépense s'éleva, pour la maçonnerie, à 49.688 livres 12 sols, qui furent payés à l'entrepreneur Chevay (C. 1168). En ce qui concerne la place Royale, la décoration de l'hôtel des Fermes n'est pas due à Verberck (t. II, p. 236), qui n'en eut que l'entreprise; elle fut exécutée sur les dessins de Gabriel, par Vandervoort (*Arch. hist. de la Gironde*, t. LII, p. 104-112). Il n'y a qu'une allusion vague (t. II, p. 226) aux travaux du sculpteur bordelais Pierre Vernet, exécutés en

1. Cf. Marionneau, *Anciens artistes aquitains et peintres officiels du vieux Bordeaux (Réunions des Sociétés des beaux-arts des départements, 1886, p. 221-232);* Ch. Braquehay, *Les Peintres de l'hôtel de ville de Bordeaux, Nicolas Le Roy de Bazemont (Ibid., 1900, p. 622-624).*

1717. Le changement apporté par Tourny aux plans primitifs de la Bourse, dressés en 1739 par Jacques Gabriel — agrandissement de l'édifice et création d'une façade sur le Château-Trompette — n'est pas nettement indiqué. La date de l'achèvement de la Bourse (1755) n'est pas donnée, non plus que le compte de la dépense (C 1191, 3246). « Les documents, » lit-on t. II, p. 240, « manquent pour démontrer que l'intendant ouvrit le fond de la place ». La phrase signifie sans doute : pour démontrer qu'il en eut l'idée. En fait, le prédécesseur de Tourny, Boucher, s'en occupa dès 1738. Le cahier des charges fut établi par l'inventeur de l'idée Jacques Gabriel, le 30 mars (C 1175). En 1743, Boucher démolit les échoppes adossées au mur de ville et fit construire un mur provisionnel (C 1173), mais, aussitôt après, il mettait en vente les emplacements (C 1175.) Les fontaines monumentales, qui ne furent pas exécutées et dont il est fait honneur à Tourny (t. II, p. 245), avaient été prévues par Gabriel dès 1729 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 317). Quant à l'idée du pavillon central, elle fut conçue par le même Gabriel en 1731, et Tourny n'eut pas grand mal à « entrevoir la vraie solution du problème ». M. Lhéritier ne dit rien de la construction de ce pavillon, commencée en novembre 1749, achevée au début de 1755 (C 1175 et supplément), ni du pavage de la place, établi en 1754 (C 1174), ni de la grille entourant le piédestal de la statue équestre de Louis XV, exécutée en 1751 par le serrurier Prunier (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 428-434). Quant aux grilles fermant la place Royale (t. II, p. 245), le marché passé avec le serrurier Fuet est du 30 avril 1749 (C 1173) et rien ne prouve que le devis soit de Portier : le dessin conservé est de Fuet.

Ces sondages pratiqués dans trois chapitres — suffisent à prouver que le travail de M. Lhéritier, si imposant et si méritoire qu'il soit, n'est pas toujours complet ni exact. La faute en est sans doute à l'ampleur du sujet trop hardiment embrassé. Il faut aussi, semble-t-il, l'attribuer à une certaine hâte dans la mise en œuvre. On la constate jusque dans le style, dont la rapidité n'est pas exempte de négligence. Tels quels, ces deux volumes très touffus donnent de la personne et de l'œuvre de Tourny une idée juste en gros, mais pas assez nuancée et systématiquement déformée par l'absence de perspective et par un parti pris de louange excessive. Dans le détail, il conviendra de ne s'y pas fier aveuglément<sup>1</sup>.

L'avocat bordelais Pierre Bernadau eut la fortune, ayant vécu quatre-vingt-dix ans, de 1762 à 1852, d'être témoin de nombreux et de grands événements. Ce fut un infatigable écrivassier. Ses livres —

1. T. I, p. 44, l. 32, et p. 61, l. 11, lire *ami* au lieu de *ami*; p. 51, l. 28, lire *subdélégués* au lieu de *délégués*; p. 99, n. 4, l. 8, lire *C. 37* au lieu de *L. 37*; p. 220, l. 23, lire *apurer* au lieu de *épurer*. — T. II, p. 157, l. 21, lire *Goulé* au lieu de *Goulé* et *Neyron* au lieu de *Neyran*; p. 219, n. 3, lire *Pierruques* au lieu de *Pierruqui*; de même, p. 269, n. 5, au lieu de *Pierruqui* et corriger à la table; p. 243, l. 23 et 25, p. 114, l. 11, lire *Monzoni* au lieu de *Manzoni* et corriger à la table; p. 281, l. 10, et 282, n. 1, lire *Montégut* au lieu de *Montaignu* et corriger à la table.

*Histoire de Bordeaux, Annales de Bordeaux, Voyageur bordelais*, pour ne citer que les plus connus — sont franchement médiocres, — devenues souvent de sans critique et parfois d'honnêteté —, à dit avec beau coup de modération M. Jullian. Ses papiers, acquis en 1899 par la Ville de Bordeaux et conservés dans la bibliothèque municipale, forment une collection de 107 volumes, dont la partie la plus utile aujourd'hui est la série de 52 volumes appelée par l'auteur *Spécifique bordelais* et consistant, à quelques exceptions près, en imprimés — brochures, factums, arrêts, prospectus, feuilles volantes, fragments de journaux, poésies, cartes, gravures, affiches — patiemment recueillis au cours d'une existence presque séculaire.

Parmi les manuscrits de Bernadau qui composent les 55 autres volumes, ses *Tablettes* sont le plus fameux. C'est une suite de notes constituant un journal qui embrasse soixante-cinq années, de mars 1787 à décembre 1852. Ces notes, souvent utilisées par les chercheurs locaux, n'ont jamais été publiées. M. Lhéritier a eu l'idée d'en donner des extraits pour la période juin 1787-novembre 1789, qui correspondent au début de la Révolution à Bordeaux. Il les a fait précéder d'une introduction où il résume, en la complétant par quelques renvois aux documents de la série I, des archives de la Garonne, la notice consacrée à Bernadau par Aurélien Vixie. La question capitale est de savoir comment ont été composées les *Tablettes*. On a dit que l'auteur en brûla l'original en 1793, au moment de son arrestation, et qu'il reconstitua plus tard, au petit bonheur, tout son recil d'ayant cette date. M. Lhéritier ne le croit pas. Bien qu'il ne conclue pas nettement sur ce point essentiel, il incline à croire que nous possédons l'original de la rédaction et que ces notes ont été écrites au jour le jour.

Je n'en suis pas aussi convaincu que lui. Les *Tablettes* me paraissent avoir été « fabriquées » — après coup, à l'aide de notes contemporaines des événements, mais aussi à l'aide de souvenirs souvent incertains, plus ou moins raffermis par les journaux du temps et par les innombrables opuscules qu'a colligés l'auteur. Les preuves de cette fabrication apparaissent dès qu'on confronte Bernadau avec les documents d'archives. Non seulement sa chronologie — manque de précision —, mais elle est presque toujours fallacieuse. L'auteur a cherché à en imposer en donnant des dates; elles sont le plus souvent inexactes et son œuvre, à cet égard, est un monument de fausse précision. On ne saurait en être surpris quand on connaît la valeur morale du témoin. Bernadau est un vilain personnage. Ce n'est pas seulement un atrabilaire et un grincheux; c'est un pied plat, bouffi de vanité et gangrené d'envie, menteur jusqu'à l'effronterie, ayant au cœur la haine de toute supériorité, ramasseur de cancanes et pornographe par goût. Ses contemporains l'ont tenu en piètre estime, avec raison. Sous la Révolution, il fut successivement de tous les partis; il faillit être victime de la Terreur, mais après avoir, par ses délations, envoyé d'honnêtes gens à la guillotine. Son témoignage est donc infiniment

suspect. Quand on lui emprunte un renseignement, il faut souvent le prendre avec des pincettes et il ne convient de l'accepter qu'après l'avoir sévèrement contrôlé par les documents originaux.

C'est ce que ne semble pas avoir fait suffisamment son éditeur qui, s'il n'a pas, j'espère, d'illusions sur la moralité de son auteur, paraît en avoir sur sa véracité. Il l'a trop aisément admise. Il ne s'est même pas posé la question des sources des *Tablettes*. L'annotation dont il a accompagné le texte de ses extraits est un peu sommaire et trop rapide. Par exemple, la manifestation des cocardes tricolores arborées au spectacle par les patriotes ne se place pas, comme l'affirme Bernadau, le 18 juillet 1789. Ce jour-là, le parterre demanda simplement que l'on jouât *Guillaume Tell*, de Lemierre, en l'honneur de la prise de la Bastille, et Bernadau aurait pu aisément s'en souvenir, puisqu'il nous a conservé le discours imprimé que Feuilletade, l'un des quatre-vingt-dix électeurs, prononça, le 20, pour en dissuader les Bordelais. La manifestation des cocardes, invraisemblable à la date du 18 juillet, n'eut lieu, que le 4 août, où l'on joua — c'est le précieux calendrier manuscrit de Lecouvreur, ignoré de M. Lhéritier, qui nous l'apprend — la *Partie de chasse* de Collé, pièce portée à tort par les *Tablettes* au programme du 18 juillet. Bernadau a tout brouillé. M. Lhéritier a annoncé son intention de publier intégralement, pour la Société de l'histoire de la Révolution, la première partie des *Tablettes*. L'entreprise en vaut-elle la peine ? Il conviendra, en tout cas, d'établir une édition véritablement critique, et tout porte à croire que le prestige de Bernadau historien, qui a fait illusion à M. Lhéritier comme à bien d'autres avant lui, s'écroulera au contact des documents d'archives.

Si cette publication était faite, elle permettrait de combler des lacunes que l'on remarque avec surprise dans les extraits qui nous ont été donnés. Je n'y ai pas trouvé la mention, à la date (inexacte) du 23 septembre 1787, de la première représentation de la tragédie « républicaine » de *Guillaume Tell* (t. V, p. 83); la manifestation hostile, d'après Bernadau, dont le duc de Duras aurait l'objet le 26 mars 1788, au théâtre des Variétés (p. 191); celles qui eurent lieu, le 27 juillet, au Grand-Théâtre et aux Variétés contre les jurats imposés (p. 269); celles du 30 août et du 7 septembre, organisées par les patriotes à l'occasion du rappel de Necker (p. 302, 309-310); celles du 20 octobre (corr. : 21), où l'on joua au Grand-Théâtre une pièce de circonstance, *Henri IV aux Champs-Élysées*, et aux Variétés, le *Retour désiré*, en l'honneur de la rentrée du Parlement (p. 365-366, 397); la première représentation à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 1789 (corr. : le 3), du *Mariage de Figaro*, interdit en 1785; l'analyse des *Courlisans démasqués* (5 octobre 1789), à-propos qui mettait en scène la duchesse de Polignac et le parti de la cour (p. 742-743).

Paul COURTEAULT.

---

*Le Gérant* : G. DUCAUNNÈS-DUVAL,

---

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE, 18, 20, 22, rue du Peugue



# LES ORIGINES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

## Introduction

Les Conseils généraux créés par la loi du 28 pluviôse an VIII succédaient, en partie du moins, aux assemblées générales de département, c'est une forme nouvelle donnée à une institution qui avait déjà subi bien des vicissitudes durant l'époque révolutionnaire.

La création en remonte à l'Assemblée Constituante. A la division du territoire en départements devait correspondre en effet un nouvel organisme administratif qu'il fallait forger de toutes pièces. On écarta les traditions de l'ancien régime; les intendants odieux au peuple furent supprimés; on voulut calquer autant que possible l'organisation départementale sur l'organisation nationale.

Une assemblée générale et un procureur-syndic étaient élus par l'ensemble des électeurs du département. L'assemblée se scindait en deux parties : un conseil général de trente-six membres, investi du pouvoir administratif et du droit de contrôle siège une fois par an et un mois au plus; un directoire exécutif de huit membres forme une Commission permanente. Le district, sur une plus petite échelle, regut une organisation semblable.

La subordination au pouvoir central se trouvait assurée par le droit du roi de casser toute décision pour irrégularité ou incompétence et par la soumission à l'approbation préalable des questions touchant à la politique générale, à des dépenses nouvelles ou à l'établissement d'impôts.

La Législative n'opéra aucun changement. Il n'en fut pas de même de la Convention. Les temps étaient graves : il fallait une énergie extrême, une concentration excessive des pouvoirs pour faire face aux dangers qui menaçaient l'État. Or, les assemblées prétaient le

flanc à deux critiques. Le pouvoir exécutif s'y émiette entre des mains trop nombreuses, la subordination à l'autorité centrale reste vague et flottante. De plus, les membres se recrutent, en majeure partie, sinon de partisans de l'ancien régime, du moins de révolutionnaires modérés hostiles à la Montagne.

Il fallait, sous peine de graves complications, assurer l'obéissance à plus entière et la plus passive. Les représentants en mission, investis de pleins pouvoirs, servirent d'intermédiaires entre la Convention et les départements. Tout plia devant leur volonté; ils brisèrent sans hésiter ce qui leur offrait l'ombre d'une résistance. Les districts montraient des dispositions favorables; on reporta dans les districts la vie politique du pays. Leurs assemblées furent épurées; dans chacun d'eux un agent du peuple surveilla l'esprit et les actes des citoyens. De ses attributions primitives l'assemblée de département ne conserva plus que le répartition des contributions et la surveillance des routes, canaux, domaines nationaux, manufactures. Le despotisme s'était fait plus complet qu'au temps de la monarchie absolue.

Nouveau changement avec le Directoire. Les districts furent supprimés; le canton seul subsista comme intermédiaire entre le département et la commune. Toutefois, le désir de garder une organisation forte empêcha le retour à l'état de choses fondé par la Constituante. Les conseils généraux furent supprimés; on créa, sur le modèle du Directoire national, un directoire de cinq membres, qui reçut le nom d'administration centrale. A ses côtés le gouvernement nomme un commissaire chargé de surveiller et de requérir l'exécution des lois; il peut le révoquer quand il le juge convenable. Ce commissaire forme la transition entre le procureur-syndic et le préfet; ses fonctions sont moins d'action administrative que de vigilance, de proposition, d'avis.

Avec le Consulat disparaît le principe de l'élection. Le gouvernement se réserve à toutes les places un droit de nomination absolue. L'organisation, telle qu'elle fut établie par la loi du 28 pluviôse an VIII, a subsisté dans ses grandes lignes jusqu'à nos jours. A l'administration proprement dite se trouve préposé un préfet; au contentieux, un conseil de préfecture; au répartition des contributions, un conseil général de 24 membres siégeant quinze jours par an en une seule session; il doit en outre vérifier les comptes du préfet et donner son avis sur les besoins du département.

C'est le fonctionnement de ce Conseil dans la Gironde de 1800 à 1815 que nous nous proposons d'étudier.

#### I. — MODE DE NOMINATION.

L'article 6 de la loi du 28 pluviôse an VIII établissait dans chaque département un conseil de 24 membres renouvelable tous les trois ans et dont les membres étaient à la nomination absolue du gouvernement. Ces conseils devaient tenir session une fois l'an; la durée de la session ne devait point dépasser quinze jours.

Le 16 thermidor an X (1 août 1802), un sénatus-consulte organique vint modifier cette organisation. Les conseillers généraux doivent être renouvelés tous les cinq ans par tiers; les membres sortants sont rééligibles; pour remplir chaque vacance, les collèges électoraux de département désigneront deux candidats.

En conséquence, le 19 fructidor an X (6 septembre 1802), un arrêté des Consuls prescrit le renouvellement du premier tiers des Conseils généraux après la session de cette même année 1802 et d'après le résultat d'un tirage au sort entre tous les membres en exercice.

Le 8 vendémiaire an XII (1<sup>er</sup> octobre 1803), un arrêté du Premier Consul pourvoit à la nomination de huit conseillers dans la Gironde. Il ne s'était écoulé que quatre sessions depuis la formation des Conseils généraux.

Peut-être cette mesure ne fut-elle pas appliquée partout à la même date. En effet, un arrêté du gouvernement, en date du 28 ventôse an XII (19 mars 1804), déclare que ceux des membres des Conseils généraux qui devaient sortir cette même année an XII, continueraient l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce que leur remplacement eût été effectué dans les formes prescrites. Cette disposition ne pouvait s'appliquer à la Gironde puisque, dès le 8 vendémiaire an XII, les nominations avaient eu lieu.

Le 13 mai 1806, nouvelle modification apportée par décret impérial. L'article 32 de ce décret déclare que les présentations seront sans effet lorsqu'il aura été préalablement pourvu par l'Empereur aux places pour lesquelles elles auront été faites et que, dans l'intervalle d'une convocation à l'autre, il sera nommé directement par l'Empereur aux places qui viendront à vaquer, sous la condition

toutefois que les nouveaux titulaires soient pris dans les classes où les collèges électoraux auraient dû faire leur choix.

C'était mettre les nominations à l'entière disposition du gouvernement sans abroger les propositions et le renouvellement quinquennal par tiers.

Ce décret se superposait simplement aux lois existantes. En vertu donc du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, la seconde série du conseil est remplacée par décret du 28 août 1808, séparé du décret précédent du 8 vendémiaire par un intervalle de cinq ans, bien qu'en réalité il ne se fût écoulé que quatre sessions depuis les nominations de 1803; de même que celles-ci n'avaient été précédées que de quatre sessions depuis l'organisation première de l'an VIII.

D'après le principe des élections périodiques, il eut dû y avoir renouvellement de la 3<sup>e</sup> série en 1812. Mais il ne se produisit alors aucune nomination d'ensemble et deux membres absents de la Gironde firent les seuls qu'on remplaça par décret impérial du 20 mars 1812. Il se peut que les embarras du règne et les désastres qui se succèdent soient pour quelque chose dans l'oubli des règles suivies jusqu'à ce jour. Mais on y peut voir aussi le désir de mettre, conformément à la loi originaire du 28 pluviôse an VIII, implicitement confirmée par le décret du 13 mai 1806, les nominations au Conseil général à la disposition absolue du chef de l'État.

Il y eut une application de ce principe en 1816 pour la Gironde. Une ordonnance royale du 30 avril 1816 désigna neuf conseillers, dont six en remplacement d'anciens titulaires nominativement désignés et trois autres sans indication directe répondant à trois vacances par suite de décès. Le gouvernement royal ne faisait là que suivre l'exemple du gouvernement impérial, qui semble bien avoir voulu tenir le Conseil général dans une étroite dépendance.

## II. — LE PERSONNEL

Dès le 25 mars 1800, le ministre de l'Intérieur envoyait aux préfets une circulaire demandant des listes de candidats « qui par leur moralité comme par leur attachement aux principes républicains et par des acquisitions de domaines nationaux, présenteraient au gouvernement des garanties de leur dévouement et de leur fidé-

lité à la constitution de l'an VIII. On se souvient que, dans les débats aux institutions établies, et dans le Conseil général, on ne pouvait paraître une garantie de l'ordre public, l'élément personnel étant en jeu, elle l'était presque à l'égard des conservateurs. Les notabilités départementales, pour la plupart d'une certaine aisance; mais à reculer le tableau, on voit qu'on risquait fort d'y admettre des royalistes de 2000. L'opinion de l'Empire s'accroît, plus l'élément républicain, moins docile, cède le pas aux monarchistes. Des avoués, des royalistes avoués, comme l'avocat Martignac et M. de La Faurie-Monbadon, siègent à côté d'anciens membres de la Constituante. Son comte de La Faurie-Monbadon sort du Conseil général en 1808. M. Filhol de Marans et le baron Marbotin de Combeville y entrent cette même année. M. Béchade-Cazeaux y entre en 1812. La compensation est plus que suffisante.

Il suffit d'un simple coup d'œil pour constater la diminution progressive de l'élément républicain.

L'an VIII et l'an IX siègent 24 conseillers, trois des premiers désignés ayant décliné cet honneur. Parmi eux, deux membres de l'Assemblée Constituante : MM. Saïge et Valentin Bernard, et onze membres ayant rempli depuis 1791 des fonctions diverses dans les administrations de département et de district ou dans les municipalités. De plus, un ancien représentant au conseil des Cinq-Cents M. Lynch.

L'an X et l'an XI nous trouvons le nombre normal de 24 conseillers, dont cinq nouveaux par suite des démissions de MM. Bellassis et Jaubert. 15 anciens administrateurs soit 58 du total. En 1804 après le renouvellement du premier tiers, il ne reste plus que dix administrateurs de la période révolutionnaire.

En 1808, nouveau renouvellement : il n'en reste que sept.

En 1811, deux membres sortants, MM. Derancé et Dufort, sont remplacés par MM. Béchade-Cazeaux et Gramont, ce qui laisse le nombre à 7, soit plus d'un quart du total.

Bordeaux, port de mer et ville commerçante étant fortement représentée dans le conseil général, on pourrait s'attendre à voir les négociants en grand nombre. Il n'en est rien cependant; nous ne pouvons trouver plus de quatre sur les 44 membres qui se succèdent de 1800 à 1815. La majorité appartient aux propriétaires qui se montrent assez jaloux de maintenir leur position. C'est ainsi qu'en

1802 le conseil demande que l'on ne fasse pas compter les patentes dans le montant des impositions sur les propriétaires, contrairement à l'esprit de la loi.

Les diverses professions se rangent dans la proportion numérique suivante : 1 médecin, 1 notaire, 3 avocats, 1 négociants, 15 magistrats ou fonctionnaires, 17 propriétaires.

Il convient toutefois de remarquer que presque tous les fonctionnaires étaient en même temps propriétaires dans le département : entre autres, M. Derancy, propriétaire à Langon et M. Marbotin de Conteneuil, propriétaire à Brouqueyran. On pourrait également s'étonner du faible contingent fourni par le barreau bordelais. Mais aux trois avocats en exercice, MM. Decazes, Martignac et Béchade-Cazeaux, il faudrait joindre 5 magistrats sortis du barreau et 1 propriétaire, le Comte Lynch, ce qui porterait le nombre à 9 sur 41, proportion au moins raisonnable.

Parmi les membres du conseil, 5 avaient rempli des fonctions civiles sous l'ancien régime. Ce sont MM. Barbe de Labarthe (Jean Silvain), Desfourmiel, Legrix de la Salle (père), le comte Lynch, Marbotin de Conteneuil.

Il y avait trois anciens militaires : MM. Faucher César, Labadie-Lalande, La Faurie-Monbadon. On peut citer pour mémoire M. Martignac, qui fut d'abord officier, et qui, son régiment ayant été licencié, vint s'établir avocat à Bordeaux.

Si nous comptons maintenant les magistrats ou fonctionnaires impériaux qui ont servi la Restauration, nous en trouvons 8 sur 15 : c'est un chiffre honnête.

Deux hommes chargés d'honneurs sous le règne de Napoléon les virent encore accroître par Louis XVIII : ce sont MM. de La Faurie-Monbadon et le comte Lynch. Le premier, comte de l'Empire et officier de la légion d'honneur, devint chevalier de St-Louis et pair de France. Le second, décoré et comte de l'Empire, fut fait par la royauté pair de France et maire honoraire de Bordeaux.

Une bonne partie des serviteurs que l'Empire avait voulu se rattacher passèrent ainsi au gouvernement suivant.

*Nombre et proportion par arrondissements.* — Le nombre des conseillers généraux fixé à 24 ne fut pas complet dans les deux premières sessions. Il y avait en effet trois membres désignés qui n'acceptèrent point, ce furent MM. Buhau, Lardeau et Lesnier. Trois nouveaux titulaires furent désignés par un arrêté du Premier Consul, en date

du 19 Germinal an IX (9 avril 1801). Ils n'entrèrent au conseil qu'à la session suivante. Ce sont MM. Decazes père, Grassi et Gouton. Déjà deux membres démissionnèrent : M. Jaubert, appelé au tribunal et M. Bignon-Bellassise. Un nouvel arrêté du Premier Consul, en date du 27 germinal an X (17 avril 1802), désigna pour les remplacer MM. Martignac père et Legrix père, lesquels prêterent serment dans la séance du 1<sup>er</sup> prairial an X (21 mai 1802). L'an XII eut lieu le premier renouvellement par tiers.

En 1807 M. Dumoulin fut appelé par décret impérial à remplacer M. Ezemard, décédé.

En 1808 renouvellement de la deuxième série du conseil.

Il n'y a plus dès lors de nomination d'ensemble. Seulement un décret du 20 mars 1812 nomme MM. Gramont et Béchade-Cazeaux en remplacement de MM. Derancé et Dufort. Depuis la session de l'an X le conseil est donc resté au complet.

Il n'y eut jamais semble-t-il de proportionnalité arrêtée entre les contingents des divers arrondissements, Bordeaux conserve toujours la plus grosse part ; mais Libourne n'est point favorisé, au contraire.

Les 6 arrondissements de la Gironde étaient dans l'ordre : Blaye, Libourne, La Réole, Bazas, Bordeaux, Lesparre.

Pour les sessions de l'an VIII et de l'an IX, ils comptèrent respectivement : Blaye, 3 conseillers ; Libourne, 1 ; La Réole, 3 ; Bazas, 3 ; Bordeaux, 8 ; Lesparre, 3.

L'an X et l'an XI : Blaye, 3 ; Libourne, 3 ; La Réole, 2 ; Bazas, 3 ; Bordeaux, 10 ; Lesparre, 3.

L'an XII et l'an XIII, 1806-1807 : Blaye, 2 ; Libourne 2 ; La Réole, 1 ; Bazas, 2 ; Bordeaux, 15 ; Lesparre 2.

1808, 1809, 1810, 1811 : Blaye, 2 ; Libourne, 2 ; La Réole, 2 ; Bazas, 3 ; Bordeaux, 13 ; Lesparre, 2 ;

Les années 1812, 1813, 1814 : Blaye, 2 ; Libourne, 2 ; La Réole, 2 ; Bazas, 2 ; Bordeaux, 14 ; Lesparre, 2.

Jusqu'à l'an XII, Bordeaux, tout en gardant la part principale, ne dépasse pas *une certaine mesure*, il représente néanmoins plus du tiers du département. Mais après l'an XII il compte toujours plus de la moitié des membres. On ne peut donc pas dire qu'il y ait eu un règlement suivi pour répartir les conseillers entre les différents arrondissements, Bordeaux renfermait naturellement le plus grand nombre de personnages riches et influents ; c'est là que le choix du gouvernement venait chercher de nouvelles recrues.

Sur un total de 41 membres qui se succédèrent de 1800 à 1815, 3 appartiennent à Blaye; 3 à Libourne; 6 à La Réole; 5 à Bazas; 21 à Bordeaux; 3 à Lesparre.

Cette infériorité apparente de Blaye, Libourne et Lesparre provient de ce que ces arrondissements ont presque toujours conservé les mêmes représentants sous le règne de Napoléon 1<sup>er</sup>. Les conseillers, en effet, étant rééligibles, beaucoup profitèrent de cette disposition. Si nous essayons de classer les 41 conseillers par le nombre de sessions auxquelles ils assistèrent, nous trouvons : 5 membres en exercice pendant 15 sessions; 4 pendant 13 sessions; 1, pendant 12 sessions; 8, pendant 11 sessions; 7, pendant 8 sessions; 5 pendant 7 sessions; 4 pendant 4 sessions; 1 pendant 3 sessions; 4, pendant 2 sessions.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AN VIII AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1816, d'après l'année et l'ordre de nomination des divers membres successivement appelés à en faire partie.

1800. — Gamescasse fils, Cournaud, Faucher César, Lynch (de Lesparre), Saige, Turgan jeune, Valentin Bernard, Bagot, Baron, Chéri, Derancy, Gramont, de Lafaurie-Monhadon, Marcilhac, Bignon-Bellassise, Ducasse, Durand-Lagrangère, Faure-St-Hubert, Jaubert, Leblanc-Nouguès, Mondavy.

1802. — Coriton, Decaze père, Martignac, Legrix père, de Grassi.

1804. — Magnan, Malleret, Ezemard, Lynch aîné, Barbe, Desfourniel, Dufort, Lecomte.

1807. — Dumoulin.

1808. — Descures, Filhot-Marans, Valentin Bernard, Derancy, Marbotin de Conteneuil, Villeviehle, Labadie-Lalande, Decazes père.

1812. — Béchade-Cazeaux, Gramont.

*Titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 1816.* — Magnan, Malleret, Dumoulin, Lynch (comte), Barbe, Desfourniel, Béchade-Cazeaux, Lecomte, Descures, Filhot de Marans, Valentin Bernard, Gramont, Marbotin de Conteneuil, Villeviehle, Labadie-Lalande, Decazes père, Martignac, Ducasse, Durand-Lagrangère, Faure-St-Hubert, Legrix père, Leblanc-Nouguès, Mandavy, de Grassi.



## PROFESSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

*Médecins.* — de Grassi (Bordeaux).

*Notaire.* — Baron père (Bordeaux).

*Négociants.* — Camescasse fils, Mareilhae, Gramont, Desfour-niel (Bordeaux).

*Avocats.* — Decaze (Libourne), Martignac, Béchade-Cazeaux (Bordeaux).

*Magistrats et fonctionnaires.* — Chéri (Blaye), Descures, Saige (Bazas), Dufort, Jaubert (Bordeaux), Bagot (Bazas), Derancy, Dumoulin (La Réole), Durand-Lagrangère (Libourne), Faure-St-Hubert (Blaye), Magnan, Mailleret (Bordeaux), Marlotin de Conteneuil (Bazas), Turgan (Bordeaux), Valentin Bernard (Blaye).

*Propriétaires.* — Barbe (Jean-Sylvain) (Bordeaux), Bignon-Bellassise (La Réole), Coriton (Libourne), Courmaud (La Réole), Ducasse (Lesparre), Ezemard, César Faucher (La Réole), Filhol de Marans, Labadie-Lalande, Leblanc-Nouguès, Legrix de Lassalle père, Lecomte (Bordeaux), Lynch (Lesparre), comte Lynch, Laaurie-Monbadon (Bordeaux), Mandavy (Lesparre), Villevieille (La Réole).

MEMBRES DU CONSEIL AYANT REMPLI DES FONCTIONS PUBLIQUES  
PENDANT LA RÉVOLUTION

*Anciens membres de la Constituante.* — Saige, Valentin Bernard.

*Anciens membres de l'Assemblée législative.* — Béchade-Cazeaux.

*Anciens membres du Conseil des Cinq cents.* — Lynch, Béchade-Cazeaux.

*Anciens membres de l'Administration.* — Bagot, ancien président de l'Administration Municipale à Grignols; Bignon-Bellassise, ex-administrateur de district; Chéri, ex-administrateur de département; Couton, ex-administrateur de district; Courmaud, ex-président du Tribunal du district de La Réole; Derancy, ex-administrateur de département; César Faucher, ex-administrateur (président du district de La Réole en 1791); Faure-St-Hubert, ex-administrateur du district de Cadillac; Legrix de Lassalle père, ex-administrateur de district; Lynch (Lesparre) ancien président d'administration municipale; Mandavy, ex-administrateur de département; Mareilhae, maire de Bordeaux en 1796.

*Membres ayant rempli des fonctions publiques avant la Révolution.*

Barbe de Labarthe (Jean-Sylvain), ancien conseiller à la cour des Aides de Bordeaux; Desfourmiel, receveur général des tabacs à Tonneins; Legrix de Lasalle père, ancien trésorier de France; Lych comte, ancien avocat au parlement de Bordeaux, président à mortier à ce même parlement (1783-1790); Marbotin de Conteneuil, conseiller au Parlement de Bordeaux en 1768.

*Anciens militaires.* — Labadie Lalande, Lafaurie-Monbadon, Faucher César.

*Magistrats ou fonctionnaires impériaux qui ont servi la Restauration.* — Bagot, de 1804 à 1816, procureur impérial à Bazas; de 1816 à 1828, président du tribunal de la même ville.

Descures, de l'an XII à 1814, avocat et juge suppléant à Bazas; de 1814 à 1830, sous-préfet à Bazas.

Dufort, de l'an XII à 1810, conseiller de préfecture à Bordeaux; de 1808 à 1814, député au Corps législatif; de 1812 à 1816, conseiller à la Cour de Bordeaux; de 1817 à 1825, président de Chambre à la même Cour.

Dumoulin, de l'an X à l'an XII, substitut du commissaire du gouvernement; de 1802 à 1811, magistrat de sûreté; en 1812 substitut du procureur impérial; de 1813 à 1826, procureur impérial et procureur du roi, près le tribunal de La Réole.

Durand-Lagrangère, de l'an VIII à 1829, successivement commissaire du gouvernement, procureur impérial et procureur du roi près le tribunal de Libourne.

Faure-St-Hubert, de l'an VIII à 1808, juge au tribunal de Blaye et de 1808 à 1820, juge suppléant au même tribunal; de 1821 à 1824, juge au tribunal de Blaye; de 1825 à 1840, juge de paix à St-Savin; de 1821 à 1839, membre du conseil d'arrondissement de Blaye.

Jaubert, en 1806, conseiller d'Etat; de 1807 à 1814, gouverneur de la banque de France; de 1818 à 1822, conseiller à la cour de cassation.

Marbotin de Conteneuil, de 1812 à 1816, président de chambre à la cour de Bordeaux; de 1816 à 1823, premier président à la même cour.

La Faurie-Monbadon (de), maire de Bordeaux de 1805 à 1809; gouverneur du Palais impérial de Bordeaux en 1808 sénateur; le 8 mars 1809; officier de la légion d'honneur, le 6 avril 1813; comte

de l'Empire avec institution de majorat, le 23 octobre 1811; Chevalier de l'ordre de St-Louis, le 30 août 1811; maréchal des camps et armées du roi, le 10 mars 1815; pair de France en juillet 1815; grand officier de la légion d'honneur en 1821.

Lynch, maire de Bordeaux, de 1806 à 1815; décoré en 1811 comte de l'Empire; nommé pair de France le 17 septembre 1815 et maire honoraire de Bordeaux.

*Anciens membres d'administration pendant la Révolution* (complément). — Jaubert, membre de la première municipalité de Bordeaux; Valentin Bernard, maire de Bourg en 1791 et juge de paix à Bourg; Martignac, membre de l'Assemblée des 90 et de la 1<sup>re</sup> municipalité de Bordeaux.

(A suivre)

M. DAVAUD.

---

## UN PEINTRE BLAYAIS

# JEAN-JOSEPH TAILLASSON (1745-1809)

---

(Suite<sup>1</sup>)

Taillasson apportait de Rome des toiles consciencieuses et des portraits qui lui valurent de suite l'admiration et des commandes.

« Ceux qui ont vu mes études de Rome quand elles arrivèrent à Paris, écrit-il à sa mère, en ont été très contents. M. Lemoyne a vu votre portrait<sup>2</sup> et lui a trouvé beaucoup d'âme et de vie. »

Une commande intéressante fut celle du portrait de Mgr de Galard-Terraube, qui venait d'être nommé au siège épiscopal du Puy. (1774). Après renseignements pris auprès de Mgr Bontry, évêque du Puy et de M. Léon Girou, peintre de grand talent, habitant cette ville, j'ai acquis la certitude que des trois portraits connus du prélat, celui de l'hôpital et celui du musée de la ville sont des copies de celui que possède Mgr Bontry et qui malheureusement, à une époque peu éloignée de nous, a été coupé en ovale. Ce portrait<sup>3</sup> est bien l'original : sa facture, sa couleur, légèrement poussée au noir dans les ombres, attestent une étude sérieuse d'après nature et remontant à l'époque de Taillasson. La date et la signature ont disparu dans le découpage barbare de cette toile, qui avait primitivement, comme les deux copies du reste, un mètre de hauteur sur 82 centimètres de largeur, grandeur nature. La vieille toile ovale fait contraste avec le châssis relativement neuf et récent.

La grande préoccupation de la famille de Taillasson, à cette époque, est sa réception à l'Académie de peinture de Paris. Notre peintre a pour lui la patience.

1. Cf. n° de juillet 1921, p. 129.

2. Le portrait de M<sup>me</sup> Taillasson appartient à M<sup>me</sup> Breistroff de la Rochebrune, à Blaye.

3. Assis devant une table chargée de livres et de papiers, l'évêque est vu de trois quarts, tourné à droite, revêtu du rochet et du camaïl. Il tient une plume et réfléchit à ce qu'il va écrire.

« Je n'ose rien espérer : depuis quelque temps, plusieurs se sont présentés et ont été refusés. D'ailleurs, pour avoir quelque prétention, il faut que j'aie un tableau à présenter et jusqu'à ce que le tableau soit présentable, aucuns ténéreux châteaux en Espagne n'osent s'élever dans ma tête timide. Je vais travailler à ce tableau et sûrement il me coûtera.

De fait, Taillasson attendra encore une douzaine d'années.

Le silence se fait pendant ce temps sur la vie de notre peintre. Nous ne pouvons le suivre que par étapes très espacées, nous arrêtant à quelques renseignements glanés de ci de là dans des papiers de famille ou à des dates officielles.

L'état de santé de Taillasson ne fut jamais très satisfaisant et quoiqu'il n'aimât pas à se plaindre, il lui arrivait parfois de s'ouvrir aux siens :

« Je voudrais bien aller aux Pyrénées pour y baigner de certaines cuisses que j'ai, qui, depuis fort longtemps, ne me permettent pas de marcher sans être sur le point de me trouver mal. Quand je ne me remue pas, je ne sens rien; quand je me remue, je sens de grandes douleurs, mon cœur et ma tête veulent m'abandonner. »

Que pouvait faire seul, à Paris, loin des siens, le jeune peintre souffrant? D'autant que les nouvelles de la santé de son père étaient alarmantes. Lorsqu'il eut terminé toutes les toiles commandées, il vint se reposer au sein de sa famille dans la propriété du Cône. Il eut ainsi la consolation d'assister aux derniers instants de son père tendrement aimé. L'acte de décès est ainsi rédigé à la date du 28 mars 1779<sup>1</sup> :

« L'an mil sept cent soixante dix-neuf, le vingt-huit de mars, a été inhumé dans cette église Saint-Romain, sous son banc, le corps de M. Jean-Joseph Taillasson, bourgeois et habitant à Bordeaux, décédé dans son bien de campagne en cette paroisse, jeudi 26 mars, âgé d'environ soixante et treize ans, muni des sacrements de l'Église et marié avec demoiselle Jeanne Sermensan.

« SIOZARD, curé de Saint-Romain 2 »

Quelques mois auparavant (octobre 1778), Taillasson père avait fait son testament en faveur de sa femme. On y trouve mentionnés les noms des trois enfants vivants issus de leur mariage: deux garçons majeurs de vingt-cinq ans révolus, Jean-Joseph<sup>3</sup>, Joseph-

1. Registres paroissiaux de Saint-Romain, à l'hôtel de ville de Blaye.

2. Jacques Sizard, curé de Blaye de 1772 à 1793.

3. Né en 1745 (33 ans).

Sulpice Latour<sup>1</sup> et une fille, âgée de treize ans environ, Jeanne-Charlotte Sophie<sup>2</sup>.

Quelque temps après, le peintre était de retour à Paris et son frère Latour épousait une demoiselle Élisabeth Castagnet, femme d'une douceur angélique, mais d'une santé bien délicate. Le jeune ménage habita Bordeaux; trois filles naquirent successivement : Élisabeth, dite Lisbeth<sup>3</sup>, Denise-Rose et Sophie. Le frère du peintre reprit ses premières occupations bon gré mal gré. La mort de sa femme survint prématurément le 9 mai 1790. Latour Taillasson repartit pour Hambourg, laissant ses enfants à la garde de sa mère et de sa sœur, alors mariée, depuis 1785, à M. Joseph-Nestor Lalande, médecin, fils de feu Charles-Louis Lalande, chirurgien major de la citadelle de Blaye, et déjà mère d'une petite fille d'un an, Jeanne Sophie Lalande<sup>4</sup>. Mais revenons un peu en arrière.

Nous retrouvons Joseph Taillasson à Paris, travaillant opiniâtrément pour obtenir et la gloire et la fortune.

Il expose au Salon de la Correspondance de 1780 « Mézence, roi d'Étrurie, blessé et retiré du combat, lavant ses blessures au bord du Tibre et à qui on apporte le corps de Lausus, son fils ».

Le 30 novembre 1782, il se fait agréer à l'Académie sur « La naissance de Louis XIII<sup>5</sup> » et recevoir définitivement le 27 mars 1784. Pour sa réception il donna « Ulysse et Néoptolème enlevant à Philoctète les flèches d'Hercule<sup>6</sup> ».

« Légende, Louvre, n<sup>o</sup> 569.— Philoctète, assis à gauche sur un rocher, s'aperçoit que ses flèches lui ont été enlevées; il reconnaît Ulysse qui avait conseillé aux Grecs de l'abandonner dans l'île de Lemnos et fait éclater son indignation. Les guerriers lui annoncent qu'ils viennent de la part des dieux pour le conduire au siège de Troie. »

Il écrivait à sa mère :

« J'ai prêté le serment et j'ai reçu mes lettres patentes en très beau parchemin. J'ai siégé deux fois et je savoure sans aucun trouble le titre pour lequel je travaille depuis vingt ans<sup>7</sup>. Peut-être l'ai-je acheté fort cher, mais enfin c'était mon but. »

1. Né en 1717 (31 ans).

2. Née en 1765.

3. Un médaillon miniature attribué à Taillasson représente Lisbeth : il est la propriété de M. Coriveaud.

4. On trouve aux Archives de l'hôtel de ville de Blaye, dans les registres paroissiaux, les actes de naissances, mariages et décès des divers membres des familles Taillasson, Lalande et Binaud.

5, 6. Collection du Louvre.

7. 1764-1784.

Plus tard, il fut également reçu à l'Académie de peinture de Rouen. De 1783 à 1784, nous avons de Taillasson, au musée du Louvre, trois esquisses lavées : « Priam conduisant le corps d'Hector à Troie, arrêté par la foule aux portes de la ville » ; Hector sur un lit funèbre et entouré de sa famille en pleurs ; « Récit de la mort de Polyphonte dans la tragédie de *Méropé* de Voltaire. »

L'année suivante (1785), Taillasson expose des têtes d'expression qui eurent du succès, entre autres, un Saint-Antoine, une Sainte-Thérèse et un Saint-Jean de la Croix<sup>1</sup>, toiles destinées aux dames carmélites de Limoges, et cinq têtes ajustées dans le genre historique et qui furent acquises par M. de Nicolaï, premier président au Grand Conseil. On s'accorde à reconnaître qu'il donne à ses têtes une expression juste et du relief. Sa Sainte-Thérèse lui valut ce quatrain :

*Taillasson ! Ote de ce lieu  
Ta Thérèse trop admirable,  
Tandis qu'elle se donne à Dieu,  
Elle nous fait donner au diable.*

A cette époque, Taillasson se fait connaître sous un autre jour. Il publie un recueil de poésies (Paris et Venise, 1785, in-4°), dans lequel on lit avec intérêt un poème sur les *Dangers des règles dans les Arts*, suivi d'une traduction libre en vers d'un morceau du chant XVI<sup>e</sup> de l'*Iliade*. Quelques années plus tard, il fit paraître une seconde édition de ses poésies, augmentée d'une traduction libre des chants de Selma d'Ossian<sup>2</sup>.

« Je ne vends pas de tableaux, écrit-il à sa sœur, il faut bien essayer de quelque autre commerce, je veux vendre de l'esprit et des vers. Je donne les *Chants de Selma*, petit poème d'Ossian, très à la mode depuis quelque temps. J'ai la démangeaison de me faire imprimer. Je joins à Ossian mon *Dangers des Règles dans les arts*, ma *Nuit* et quelques autres pièces; le tout fait environ 900 vers. Je fais imprimer à mes frais, mais avant de me hasarder à faire quatre vingts et quelques livres d'avance, j'ai demandé à mes camarades et à mes amis s'ils m'achèteraient et j'ai trouvé un si grand nombre de souscripteurs que non seulement j'ai conçu l'espérance de gagner les frais

1. Ces trois têtes ont été gravées par Desmarteaux.

2. Ossian, prétendu héros et barde écossais du III<sup>e</sup> siècle, dont Macpherson publia en 1760 des poésies qu'il avait fabriquées. Cette mystification littéraire a trompé les contemporains et aussi les poètes romantiques, sur lesquels Ossian eut une grande influence.

de mon impression, mais même ceux de mon déménagement<sup>1</sup>. Dites-moi si Blaye pourrait m'en donner quelques-uns; je sais que les amateurs de vers n'y sont pas nombreux, mais je sais aussi que les Blayais et les Bordelais doivent prendre aux miens un intérêt particulier, puisque dans la préface, je dis que c'est pour eux que je me fais imprimer. Je le fais pour mes parents, pour mes amis, pour mes anciens camarades d'enfance et de collège, qui, ne pouvant voir mes tableaux, verront sans doute mes vers avec quelque intérêt. J'espère être fini d'imprimer à la fin de cette décade<sup>2</sup>. »

On conserve à la bibliothèque de Bordeaux un autographe de Taillasson. C'est une poésie qu'il écrivit pour Sedaine, secrétaire de l'Académie d'architecture, en l'honneur de sa réception (5 septembre 1788).

*Lorsque par un juste suffrage  
Et par le vœu de tous les cœurs  
De l'immortel aréopage  
Sedaine a reçu les honneurs,  
Pour la couronne académique  
Tous les arts ont porté des fleurs... etc...*

Il faut croire que ses vers furent assez vivement critiqués. Le peintre François lui adressait ce quatrain paru dans l'*Almanach littéraire* de 1786 :

*Plaignons les méchants et les sols,  
Mais fuyons-les et, quoi qu'on dise,  
Suivant nos goûts avec franchise :  
Faisons des vers et des tableaux.*

Taillasson était toujours optimiste pour son compte personnel :

Plusieurs journaux ont parlé de mes vers et en général en ont dit du bien.

Disons pour être juste que sa poésie n'a rien d'extraordinaire; c'est de la bonne poésie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Entre temps, Taillasson produit toujours quelques toiles de valeur : «Virgile lisant l'*Énéide* à Auguste et à Octavie» (1786); «Sabinus et Éponine avec leurs enfants découverts dans leur retraite par les soldats de Vespasien» (1787); «Herminie, devenue bergère, grave sur les arbres ses aventures malheureuses et le nom de Tancrède» (1787). A partir

1. Du Louvre à la Sorbonne, nous le verrons plus loin.

2. Période de dix jours adoptée par la République française (1792) pour remplacer la semaine.



de 1791, Taillasson exposera presque tous les ans au Salon. Cette première année, il débute par un chef d'œuvre « Rodogune ».

« Légende.— Cléopâtre, feignant de céder le trône à Antiochus, son fils, et de lui donner Rodogune pour épouse, lui présente la coupe nuptiale empoisonnée; sur le point de voir son crime découvert, elle boit elle-même et donne la coupe à son fils; mais le poison agit sur Cléopâtre, Rodogune s'en aperçoit, arrête Antiochus et s'écrie : « Seigneur, voyez ces yeux ! »

Le poète Ducis, dans son *Épître à Vien*, fait une allusion très apparente à cet élève fameux qu'est Taillasson et à sa toile de « Rodogune ».

Au Salon de 1793, Taillasson expose « Pauline », que possède aujourd'hui le musée de Nantes.

« Légende.— Pauline, femme de Sénèque, ne voulant pas survivre à son mari, s'est fait ouvrir les veines; Néron apprenant sa résolution, envoie des ordres pour la sauver. Elle avait déjà perdu connaissance, mais on arrête le sang et on la rend à la vie. »

Au Salon de 1795, il expose « Hercule », qui est devenu la propriété de la Société des Amis des Arts.

« Légende.— Hercule, rendu furieux par la jalouse Junon, a tué sa femme et ses enfants; revenu à lui-même, il se livre au désespoir. »

En 1796, il expose « Timoléon à qui les Syracusaines amènent des étrangers ».

En 1798, son « Héro et Léandre », qui passe pour un de ses meilleurs tableaux, lui vaut le prix d'encouragement accordé par la République.

En 1799, « Olympias »; en 1801, « Andromaque offrant des dons funèbres à la cendre d'Hector »; en 1802, « Ptolémée à qui Bérénice reproche de juger pendant son jeu »; en 1804, « Hercule ramène Alceste à Admète »; en 1806, enfin « Rhadamiste et Zénobie <sup>1</sup> ». Comme on le voit, tous ces tableaux sont des compositions historiques ou mythologiques. C'est, du reste, la caractéristique de la peinture de cette époque. Ils sont dans les proportions de demi-nature, proportions adoptées par Poussin, pour qui Taillasson avait une prédilection toute particulière. Cependant « Héro et Léandre » sont de grandeur naturelle.

Cette dernière toile avait été particulièrement remarquée par le directeur de la manufacture des Gobelins, qui la trouva propre à être exécutée en tapisserie. Taillasson nous l'apprend dans une lettre :

1. *Dictionnaire général des Artistes de l'École française*, par Bellier de la Chavignerie.

« En conséquence, il en a fait la demande à M. de Fleurieu<sup>1</sup>, qui n'a osé prendre la chose sur lui et doit en faire un rapport à l'empereur. »

Revenons un moment à la famille de Taillasson.

Taillasson avait toujours eu pour sa mère la plus tendre affection; aussi l'annonce d'une maladie grave fut-elle pour lui la cause d'une grande douleur. En décembre 1798, il écrit à sa sœur :

« Tout ce que vous me dites de la santé de notre bonne mère me donne les plus vives inquiétudes et dans ce moment elles suspendent toutes mes idées et m'empêchent de vous parler d'autre chose que d'elle; elles rappellent toute la tendresse qu'elle a toujours eue pour moi et toute celle que j'avais pour elle dès ma plus tendre enfance. Je cherche en vain de me rassurer, son âge et l'espèce de mal qu'elle a me paraissent très alarmants; personne ne perdrait tant que vous, puisque vous perdriez une amie que vous voyez tous les jours. »

Les inquiétudes du fils étaient fondées. Après quelques mois de cruelles souffrances, sa mère mourut, le 24 juin 1799. Voici son acte de décès :

« Aujourd'hui, le cinq messidor an VIII de la République française, devant moy Nicolas Gabaud, officier civil de la commune de Blaye<sup>2</sup>, ont comparu... et ont déclaré que le jour d'hier, à neuf heures du soir, était décédée dans son domicile la citoyenne Jeanne Sermensan, veuve de Jean-Joseph Taillasson, âgée d'environ soixante-quatorze ans<sup>3</sup>. »

Mme veuve Taillasson avait fait son testament en faveur de sa fille Sophie, madame Lalande, le 2 messidor an VIII. Elle lui laissait la propriété du Cône, celle des Alberts, à Mazion, une maison à Blaye et des titres de rente. Le peintre eut cependant une part d'héritage; mais, en homme accommodant et assez peu intéressé, il laissa sa sœur libre de faire tous les arrangements qu'il lui plairait dans le partage.

Mme Taillasson était une femme d'une intelligence rare, d'un cœur d'or et d'un caractère très énergique. Elle était entourée à Blaye de l'estime et de la vénération publiques. Il est fait mention d'elle en termes particulièrement élogieux dans le *Journal de l'ournée* de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures, de 1778 :

« 31 mai 1778. Vu à Blaye Mme Taillasson, femme d'esprit, de résolution et de capacité. Son bien de campagne est derrière la citadelle, dans l'endroit qu'on appelle le Cône. Mon frère Noël était fort

1. Charles-Pierre Claret de Fleurieu (1738-1810), ministre de la Marine en 1790, membre de l'Institut en 1795, appelé au conseil d'État après le 18 brumaire.

2. Il ne s'agit pas du maire qui était alors le citoyen Constant, médecin.

3. Registres de la municipalité de Blaye.

lié avec elle et je crois qu'elle a beaucoup contribué à perfectionner son jugement<sup>1</sup>. »

Taillasson s'inquiéta toujours du sort de son frère Latour.

En 1791, il était à Hambourg, employé de commerce brillant :

« Mon frère se fait une brillante fortune. Il se propose de faire élever ses filles à Paris. »

Vers le milieu de 1797, il s'établit à son compte dans la même ville. Mais les affaires ne marchèrent pas au gré de ses désirs :

« Notre frère est loin d'être riche, écrit Taillasson à sa sœur, quelques mois après; si l'on ne croit pas à ses discours, on peut croire à ce qu'il envoie à ses enfants, à qui cependant il prend le plus grand intérêt. »

La situation devenant de plus en plus précaire, Taillasson avait proposé à son frère de revenir d'Hambourg.

« J'espère que notre frère, un jour déchu de ses grandes espérances, guéri des séducteurs châteaux en Espagne, viendra vivre tranquille à Blaye près de vous et de ses filles.

» J'ai appris avec plaisir que mon frère n'aspirait qu'à la fin de ses procès pour goûter le repos au sein de sa famille. Si Paris pouvait être à Blaye, je me joindrais bien vite au groupe, mais...

Et cependant Latour Taillasson ne revint pas d'Hambourg. Il continua d'y vivreot maigrement. Vers 1800, il n'y avait rien de changé à sa situation.

« Mon frère a toujours l'air de grogner; ses affaires doivent être difficiles et lui donnent de l'humeur. D'après ses lettres, il n'est pas gai du tout. »

» J'ai reçu une lettre d'Hambourg: notre frère y fait bien des jérémiades; il doit avoir éprouvé bien des revers, inévitables aujourd'hui dans le commerce. »

La situation n'était pas près de s'arranger. L'année suivante (1801), Hambourg était occupée par les Danois :

« J'ai bien pensé que les troubles d'Hambourg nuiraient beaucoup à mon frère. »

En 1806, Hambourg était de nouveau occupé par les Français.

« La guerre ne peut pas rendre ses affaires meilleures; elle fait un mal infini au commerce d'Hambourg. »

En 1809, après la mort du peintre, Latour disait lui-même sa situation à sa sœur :

1. *Archives Historiques de la Gironde*, tome XXXVIII, p. 504.

« La situation des négociants n'est pas meilleure que celle des propriétaires. Depuis 18 mois, que de pertes et de moins-values ! Aujourd'hui, rien absolument à faire, pas à gagner l'eau que nous consommons, laquelle nous coûte plus cher dans ce pays que le vin que tu bois ; quelques barriques de vin à vendre de loin en loin et quelques bouteilles par jour, car je me suis mis marchand au détail. Voilà à quoi se bornent mes affaires. »

Il est regrettable que M. Charles Marionneau n'ait pas eu connaissance de ces lettres. Il n'aurait pas écrit, et quelques biographes après lui n'auraient pas répété cette erreur, que le frère de Taillasson était devenu un riche commerçant de Hambourg.

Nous sommes au moment de la Révolution. Les lettres de Taillasson n'ont rien de particulier qu'une certaine mise au point de la situation financière générale. On peut, par exemple, y suivre l'histoire des assignats. D'abord, après les emprunts de 30 et de 80 millions effectués par Necker, l'émission sous la garantie de l'État de billets de la Caisse d'Escompte transformée en Banque Nationale ; puis l'aliénation par l'Assemblée Constituante des biens nationaux pour une valeur de 400 millions ; l'émission d'assignats sur la Caisse de l'Extraordinaire jusqu'à concurrence du montant des immeubles à aliéner. On voit ainsi ce qu'était l'assignat au début de la Révolution non pas un papier-monnaie, mais une véritable cédula hypothécaire, portant intérêt et devant être remboursée dans des délais déterminés. Puis vint la suppression de l'intérêt ; les émissions d'assignats se succédèrent sans retenue et sans limite jusqu'à l'emprunt forcé et à la banqueroute finale, qui causa la ruine de milliers de familles.

« La vente de la peinture est arrêtée, écrit Taillasson à sa sœur ; surtout le commerce de luxe dort profondément, surtout depuis l'emprunt forcé. Je crains bien qu'il ne pèse fortement sur vous. On dit que les cultivateurs doivent payer beaucoup, qu'ils sont en état de payer beaucoup... »

» On ne parle ici que de l'emprunt forcé. Ceux qui ont beaucoup à donner sont de fort mauvaise humeur, ceux qui n'ont rien à donner le trouvent fort bon. »

Dans ces conditions la vie est difficile, mais on s'y fait :

« La Révolution m'a appris à n'être pas si délicat : j'ai pris goût aux pommes de terre, aux haricots et aux lentilles. Tout cela coûte fort cher. Point de chapons de Barbezieux, point de gigots, point d'aloiaux encore quelques œufs, qui coûtent 10 sols la pièce. »

Taillasson vit de près les événements tragiques et douloureux qui marquèrent la Révolution. Était-ce la crainte de voir sa correspon-

dance saisie ? jamais dans ses lettres il ne porta de jugement sur les personnes ou sur les faits. Du reste, il s'excuse de ne pas faire de politique : »

« Ceux qui s'imaginent être forts sur la question ne savent rien. Tout est incertain sur l'avenir. Ce qu'il y a de certain c'est que beaucoup de gens se plaignent du présent : ce qu'il y a de bien certain encore, c'est qu'ils ont raison. »

Taillasson vaut encore d'être connu comme écrivain. Il fit dans les dernières années de sa vie une série d'études sur quelques grands peintres, qui ne manquent ni d'intérêt ni de sel. Ces morceaux furent lus séparément dans les séances publiques de la Société libre des Sciences, Lettres et Arts, imprimés ensuite pour la plupart dans le *Journal des Arts* dirigé par Landon et enfin réunis en un volume : « Observations sur quelques grands peintres », Paris, 1807, in-8°, 364 p.

Les lettres de Taillasson deviennent rares vers 1800, époque où il commence à écrire. Il nous en donne lui-même la raison :

« Depuis que je suis devenu presque un écrivain, je n'écris plus de lettres. »

Voici quelques fragments qui nous renseignent sur le sujet qui nous intéresse :

« Je vous envoie un portrait de Watteau, lu à une séance publique de la Société libre des Sciences, Lettres et Arts. Il a été fort applaudi et imprimé dans le *Journal des Arts*. Peut-être le trouverez-vous un peu gaillard ; il a fallu peindre l'homme dans son caractère... »

» Pour faire rire les autres, il faut rire soi-même et cela m'est arrivé en travaillant à mon Van Ostade. Aussi, en le lisant en public, étais-je interrompu à chaque instant par les éclats de l'assemblée. J'en étais tellement ému et étonné que j'ai passé un des articles les plus plaisants, ce qui m'a beaucoup contrarié, lorsque je m'en suis aperçu... »

» Je vous envoie un échantillon de mon nouveau métier... c'est un bien petit morceau d'un livre auquel je travaille et qui me prend une partie du temps que je devrais donner à la peinture. Je dis peut-être, parce qu'il est possible que, s'il était fini, il me fit autant d'honneur que de profit. Beaucoup de gens m'en font espérer du succès, mais ils me flattent et je suis loin d'avoir un livre fait... »

» Ma gloire d'écrivain va très bien comme celle de peintre. J'ai lu mon Vernet à une séance publique de l'Athénée. Sur sa réputation, le rédacteur du *Moniteur*<sup>1</sup> m'a prié de lui confier mon manuscrit avec la permission de l'imprimer dans son journal, qui est le journal

1. Le *Moniteur* rend compte chaque fois des lectures publiques qu'il fit de ses « Observations ».

officiel et répandu dans toute l'Europe. Il a aussi été imprimé dans plusieurs autres journaux, mais tout cela ne paye pas le boulanger et peut-être même à l'hôpital...

Je vous envoie des Van Dyck et des Salvator Rosa, les seuls qui me restent; les autres ont été coupés du *Journal des Arts* dans lequel on les a imprimés. Pour les avoir à présent, il faudrait acheter les numéros du journal où ils se trouvent et on vend 12 sols chaque numéro pris séparément. Je dois les faire imprimer tous ensemble lorsqu'ils seront assez nombreux pour faire un livre. »

Ses lettres seules ne feraient pas à Taillasson une réputation d'écrivain. Il écrivait aux siens sans recherche, sans ornement, simplement, comme il aurait parlé. Et c'est précisément ce qui fait le charme et le mérite de sa correspondance.

En voici une particulièrement délicieuse :

Vous avez tort de vous reprocher de ne pouvoir rien prendre aux lettres de Mme de Sévigné. C'est l'éloge de son style, c'est aussi celui du vôtre, c'est une preuve qu'il est naturel. Nous avons chacun notre visage, nous avons aussi notre manière de nous exprimer qui nous est particulière. Il y en a de plus agréables, de plus spirituelles, de plus piquantes que d'autres. Mais la plus mauvaise est celle que nous ne sentons pas, qui ne vient pas de notre cœur et que nous cherchons dans celui des autres. Le grand mérite du style épistolaire est le naturel; voilà pourquoi les lettres sans prétention des hommes célèbres intéressent beaucoup, souvent plus que leurs plus fameux ouvrages; là seulement, on trouve le portrait juste de leur esprit. »

En voici une autre où il donne à sa sœur des conseils pour l'éducation de ses nièces.

« Je suis enchanté que vos filles aient goûté mon avis de copier de bons livres; plus j'y réfléchis, plus je trouve ce moyen excellent. Je pense que seul il pourrait faire les trois quarts d'une éducation, non seulement des demoiselles, mais aussi des messieurs. L'essentiel est de ne copier que du beau, afin de ne s'accoutumer à n'aimer que lui, à repousser tout ce qui n'est pas lui. Très peu ou point du tout de moderne, toujours les bons auteurs du siècle de Louis XIV ou de bonnes traductions des illustres anciens qui ont éclairé les hommes dans les beaux temps de l'esprit humain. Avez-vous le *Petit Cérème* de Massillon, chef d'œuvre que M. de Voltaire avait toujours près de lui? Avez-vous l'*Iliade*, l'*Odyssée* d'Homère, traduites par Bitaubé? Quoique cela ne paraisse pas trop à la portée des jeunes personnes, cela leur plaît généralement, l'un à cause du grand et du sublime des peintures, l'autre à cause des histoires merveilleuses et de la naïveté des narrations.

» Je suis bien aise que mes nièces désirent de dessiner des paysages; c'est un objet très aimable à imiter. Je dis souvent que si je redevais

jeune, je me ferais peintre de paysage. Cependant, qu'elles ne s'y trompent pas, l'étude de la figure mène à celle du paysage et qui sait dessiner un bras, une jambe, une tête, dessine bien vite un arbre... »

Taillasson était du nombre des membres de l'ancienne Académie royale de peinture qui demeuraient au vieux Palais du Louvre<sup>1</sup>. Mais après la Révolution, vers 1800, il vint habiter la Sorbonne. Une lettre de cette époque l'annonce :

« Je dois aller loger à la Sorbonne vers la fin du mois de germinal, mais vous pouvez toujours m'écrire au Louvre; dans tous les cas, toute la ville saura où je suis logé. »

C'est là que Taillasson va terminer son existence dans la solitude, la tristesse et presque le dégoût de la vie. Jusqu'au dernier moment il peignit et il écrivit, mais il le fit par habitude, et aussi par besoin, n'y trouvant pas les consolations que ce genre de vie lui avait déjà procurées. La vie sédentaire, l'ennui, la solitude, la maladie l'avaient vieilli avant l'âge. Et cependant, malgré les invitations instantes et réitérées de sa sœur qui le pressait de venir la rejoindre au Côte, il ne voulut jamais se décider :

« Je suis bien sensible aux obligeantes instances que vous me faites d'aller vous trouver, je sens tout le plaisir dont je me prive en ne prenant pas le parti que vous me conseillez, mais de longues habitudes, la paresse, mes manières singulières m'empêchent d'entreprendre ce voyage. »

Ses intérêts matériels ne furent pas même une raison suffisante :

« Je vous charge de ma procuration, écrit-il à sa sœur, et je remets mes intérêts entre vos mains. »

Un moment, sur le tard, Taillasson faillit se marier :

« *Septembre 1800* : Je crois que, malgré bien d'excellentes raisons, ma destinée veut que je ne me marie; je ne le veux pas, mais elle m'entraîne et Jupiter même était soumis au destin. Faites lever mon extrait de baptême. Vraisemblablement vous direz que je suis trop vieux pour me marier. Quand la femme se sent arrangée pour épouser un pauvre diable, il a bien de la peine à se débarrasser d'elle. Outre l'amitié, l'amour-propre et certains arrangements ont une terrible force. Il se peut que, par la suite, je ne fasse pas si mal, il se peut aussi que je fasse une grande folie. »

Le mariage ne se fit pas : il est probable que sa fiancée était une

1. Olivier Merson, *Les logements d'artistes au Louvre à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle*.

artiste peintre et que de simples accords de raison ne purent les satisfaire :

« J'avoue que si je me marie, il entre pour beaucoup l'utilité dont je puis être au talent de ma future. »

Lorsqu'il eut définitivement renoncé à ce projet, il sentit davantage peser sur lui la solitude.

« Je vous porte envie, écrivait-il à M. Lalande; un des grands inconvénients de ma manière d'exister est de vivre seul. Quand je me porte bien, que mon corps et mon âme ont toute leur activité, je m'en aperçois beaucoup moins. Je fais de mauvaises digestions, mes forces diminuent. Au lieu de jeunes et jolies nièces, je voudrais en avoir une vieille et laide, je la prierais de venir tenir mon ménage et partager avec moi ma déportation. Je suis fort content de ma ménagère, mais une vieille domestique n'est pas une société. »

On sent dans ses dernières lettres qu'il eût reporté avec bonheur toute son affection sur les enfants que lui aurait donné un mariage d'amour. Ses enfants à lui, les seuls enfants qu'il ait créés et qu'il se contente d'aimer, ce sont ses tableaux, ses vers, sa prose.

« J'ai exposé mon grand enfant au salon.

» Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à vos neveux mes vers.

» Quoi que vous en disiez, ce talent est bien au-dessus du mien; vous faites les originaux et je ne fais que des copies. Si je voulais copier vos tableaux, combien je serais loin de mes modèles! Il faut être heureux, tranquille, instruit pour sentir le prix des miens. Les vôtres seront toujours de mode. Dans le bonheur on les aime beaucoup, dans l'infortune, on les aime encore plus.

» Voici encore un de mes enfants lu dans une séance publique dans l'église de l'Oratoire<sup>2</sup>. Mais vous, vous faites de vrais beaux enfants qui valent cent fois mieux que les miens, seulement vous ne pouvez pas me les envoyer dans une lettre. »

Avant de mourir, Taillasson fut douloureusement affecté par la mort de son beau-frère, qu'il aimait comme un frère à cause de sa douceur et de son extrême dévouement pour sa femme et ses enfants.

Les registres de l'hôtel de ville de Blaye mentionnent au 21 frimaire an XIV (décembre 1805) le décès de M. Joseph-Nestor Lalande, médecin, âgé de 53 ans et domicilié rue Saint-Simon.

Cette perte était cruelle pour sa sœur; mais ses enfants étaient élevés, la situation de fortune était satisfaisante, et cette femme

1. Les églises fermées à la Révolution n'étaient pas encore rendues au culte.



avait appris à l'école de sa mère les belles vertus de courage et de résignation. Taillasson sut trouver dans son cœur aimant, pour les lui offrir, les consolations nécessaires. On dirait mal ce qu'on sent dans de pareilles circonstances; on écrit mieux et on dit tout.

A ce moment, Taillasson apprit avec bonheur les mariages des filles de son frère Latour : l'une de ses nièces épousa M. Jeanty Binand, de Blaye, l'autre, M. Henri Binand, cousin du premier, la troisième M. Jean-Jacques Beaugé Larligaud, de Saint-Paul.

Les derniers moments du peintre approchaient. Malgré sa vie calme et retirée, il vit venir à lui quelques amis précieux et dévoués, gagnés par la douceur de son caractère, entre autres Berthier, prince de Neufchâtel. Il conserva jusqu'à la fin une rare sérénité. On rapporte que, la veille de sa mort, il appela un de ses amis, qui, le croyant endormi, quittait sa chambre sans lui parler, et lui serrant la main : « Disons-nous bonsoir, dit-il, demain il ne sera plus temps. » Taillasson mourut le 11 novembre 1809, âgé de 61 ans<sup>1</sup>.

Dans une lettre de Lacour père à Lacour fils, du 11 décembre 1809, nous lisons :

« Les détails que tu me donnes de ses derniers moments ne m'ont point étonné. Quand on a l'âme pure, on voit venir la mort sans crainte. Je crois même que, dans la position où se trouvait Taillasson, on la voit venir avec une sorte de contentement, puisqu'elle est le terme des misères et des chagrins de ce monde. Tes réflexions sont justes quant à la vie isolée qu'il a menée. Je ne crois pas qu'un homme qui a reçu du ciel des moyens d'être utile à ses semblables ait le droit de se soustraire à la société parce qu'elle contrarie ses inclinations, et c'est manquer à un devoir qui devrait être sacré pour l'homme de bien, et y manquer est même une double faute pour un homme aussi judicieux que l'était Taillasson. Il en a été assez puni par la gêne qu'il a éprouvée toute sa vie<sup>2</sup>. »

Voilà enfin la lettre que Latour Taillasson écrivait de Hambourg, le 18 décembre 1809, à Mme Lalande et qui nous fait connaître la situation matérielle du peintre :

« Je t'ai remis le modèle de la procuration que tu auras dû envoyer à Paris; à l'effet de la liquidation et du partage des effets délaissés par feu notre frère.

1. *Moniteur* du 1<sup>er</sup> décembre 1809, n° 311. — *Bulletin polymathique du Muséum*, 1<sup>er</sup> mai 1814.

2. Je dois la connaissance de cette lettre à l'extrême obligeance de M. Léonard Chalagnac, professeur au lycée de Bordeaux, et qui s'occupe des Lacour.

« Le mobilier consiste en peu de choses. Point de dettes. L'actif consiste en une rente sur l'État de 550 francs, représentant, au cours actuel qui varie tous les jours, un capital d'environ 48.800 francs; plus son atelier de peu de valeur, qui avec le mobilier sera vendu en vente publique, non compris, je crois, trois tableaux, dont un auquel il travaillait pour le Salon et que j'ai donné ordre de retirer. Je ne suis pas sans espoir de le placer au prince de Neufchâtel, qui avait précisément acheté de mon frère des tableaux pour le capital qu'il avait employé à l'achat de rentes sur l'État. Le prince de Neufchâtel faisait beaucoup de cas de mon frère; c'était lui qui l'avait placé sur la liste présentée à l'Empereur des artistes distingués à qui il devait accorder la pension et la décoration de la Légion d'honneur avec la pension qui y est attachée, pension dont il jouirait actuellement.

« Il existe encore un autre tableau, quelques têtes, gravures, bosses, etc. qui iront à la vente, les quelques centaines d'exemplaires de ses ouvrages qui seront retirés de la vente, car ils y seraient vendus à vil prix. J'ai écrit à un libraire à Paris pour savoir quel serait le meilleur parti à prendre et enfin ses manuscrits du deuxième volume, auquel mon frère travaillait, objet précieux pour nous, mais d'aucune valeur effective. Voilà à peu près de quoi se compose cette succession. »

En terminant, nous donnerons sur le talent de Taillasson l'appréciation d'un érudit, Firmin Didot :

« Il y a de la grandeur et de l'harmonie dans ses compositions et ses physionomies sont expressives. Il a une vraie sensibilité, dont l'effet serait plus saisissant si l'on sentait moins souvent l'effort et le travail d'un pinceau trop enclin à chercher par des retouches superposées le fini des détails. »

Taillasson fut un peintre distingué et célèbre.

Blaye ne devrait pas laisser dans l'oubli cet homme qui lui appartient. Si elle voulait faire revivre son souvenir, un peu de la gloire du peintre rejaillirait sur elle. Pourquoi ne lui élèverait-elle pas un buste, même modeste, qui dirait aux générations qui passent ce que furent ceux qui ne sont plus depuis longtemps et qui valent qu'on ne les oublie pas?

Abbé J.-L. CHARLES.

---

LES ORGUES ET LES ORGANISTES  
DE L'ÉGLISE PRIMATIALE SAINT-ANDRÉ  
DE BORDEAUX

---

Damazure proposa au chapitre de nettoyer le grand orgue (14 septembre 1752) et de réparer l'orgue du chœur (27 février 1753). Ses offres furent acceptées, mais le chapitre se vit bientôt obligé d'entamer des pourparlers avec deux facteurs, associés : *François Dayries, chanoine régulier de l'ordre de la Ste-Trinité, syndic de la maison de Toulouse, et Bernard Begué, organiste de l'église abbatiale de St-Sernin de Toulouse*. Ces deux facteurs présentèrent, le 28 février 1754, un devis de 6,000 livres pour la réparation des deux orgues. Ils prévoyaient :

1<sup>o</sup> le relevage de la soufflerie *à peine suffisante*; (le local ne permettant pas de faire de plus grands soufflets, il en était établi cinq pour le grand orgue et trois pour le positif);

2<sup>o</sup> le relevage des tuyaux;

3<sup>o</sup> le blanchiment de la montre;

4<sup>o</sup> le remplacement par une 2<sup>e</sup> trompette, du cromorne à utiliser à l'orgue du chœur;

5<sup>o</sup> un ravalement de quatre notes au pédalier, d'ut à sol, sauf le sol dièse, sans refaire les sommiers, mais par une simple transposition des tuyaux jusqu'en G sol ut de la seconde octave; ce ravalement était établi pour la trompette et le clairon seulement;

6<sup>o</sup> la révision des soupapes, chapes et registres du grand orgue et du cornet de récit ainsi que des abrégés;

7<sup>o</sup> l'assouplissement des claviers qui étaient durs, notamment celui du récit *remarqué être coriasse (sic)* parce que les vergettes tiraient obliquement;

8<sup>o</sup> le replaquage en blanc des touches dégarnies d'ivoire;

9<sup>o</sup> la révision des mouvements;

10<sup>o</sup> la réparation des porte-vent en plomb, *écrasés, dessoulés, décollés, mangés par les rats*;

11° l'addition, à chaque extrémité du positif, aux dépens du chapitre, d'une plate-face et d'une tourelle pour permettre de placer en montre un jeu de huit pieds ouvert ;

12° un sommier neuf au positif avec abrégés, bascules, mécanique. La composition de ce positif était la suivante :

<i>Preslant</i> , en montre.	<i>Tierce</i> .
<i>Bourdon</i> , 4 p.	<i>Lariqol</i> .
<i>Flûte</i> .	<i>Fourniture</i> à 3 tuyaux.
<i>Nazard</i> .	<i>Cymbale</i> à 3 tuyaux.
<i>Doublette</i> .	<i>Cromhore</i> ( <i>sic</i> ).
	<i>Pelile voix humaine</i> .

Le devis la modifiait ainsi :

<i>Montre</i> 8 p.	<i>Tierce</i> .
<i>Preslant</i> , en montre	<i>Fourniture</i> à 3 tuyaux.
<i>Cornet</i> 25 touches à 5 tuyaux.	<i>Cymbale</i> à 3 tuyaux.
<i>Bourdon</i> 4 p. sonnant 8 p.	<i>Trompette</i> .
<i>Nazard</i> .	<i>Cromhorne</i>
<i>Doublette</i> .	

Tous les jeux devaient être égalisés de force et d'harmonie et bien accordés sur une juste partition. Les matériaux inutiles restaient au profit des facteurs<sup>1</sup>.

Le chapitre acceptait ce devis par contrat du 2 mars 1754<sup>2</sup>, avec, trois paiements échelonnés. L'ouvrage, commencé le 1<sup>er</sup> avril 1754, devait durer un an.

Pour la réception de ces orgues réparés, le chanoine fabricant Bentzman demanda et obtint le concours de Jean-Henry Labadie, organiste de la métropole de Narbonne. Le procès-verbal d'expertise, daté du 23 avril 1755 et signé Labadie, concluait à la réalisation du devis<sup>3</sup>.

Le chapitre remit aux facteurs un certificat élogieux<sup>4</sup>.

Labadie sollicita sa nomination comme organiste de Saint-André. Il fut reçu le lendemain avec un contrat à vie *en la meilleure forme*, aux gages de 700 livres par an (24 avril 1755).

Mais dès le 3 juillet suivant, Bentzman écrivait à Gravier, prêtre et organiste d'Auch, pour lui proposer les orgues de Saint-André avec un titre annuel de 700 livres. Gravier accepta.

1. Arch. de la Gironde, G. 304 f° 353 v°.

2. Contrat annexé au Registre des Actes capitulaires.

3. Arch. de la Gironde G. 301, pp. 352-353.

4. Id., f° 352-354.

Labadie revint à Narbonne où il était organiste de l'église métropolitaine St-Just depuis le 7 septembre 1742 et où on le retrouve en 1771 à l'occasion d'un conflit avec Jean-François l'Épine qui venait de réparer son orgue<sup>1</sup>.

Gravier fut mis sur le livre de la pointe et souvent cité à comparaître en chapitre pour son peu d'assiduité qui lui valut plusieurs réprimandes. En février 1759, il obtint un congé de trois mois pour aller à Paris se perfectionner dans son art et mit un remplaçant à Saint-André. A ce moment Paris comptait parmi ses meilleurs organistes: Clérambault (César) à l'église Saint-Sulpice, Daquin à Saint-Paul, Fouquet à Saint-Honoré, il jouait aussi l'orgue de Saint-Eustache et celui de Notre-Dame, Balbastre à St-Roch et Notre-Dame.

Quant aux orgues, réparés depuis à peine quatre ans, ils devenaient injouables.

Déjà, le 23 septembre 1757, en un certificat sollicité par Charles Desforats, organiste à Toulouse, le chapitre de Saint-André attestait n'avoir jamais reçu aucun écrit de cet organiste concernant Begué, au sujet des réparations et ouvrages de 1754-1755 dont il était *mécontent*<sup>2</sup>.

En 1759, on demandait mille louis pour mettre en état le grand-orgue. Un marché fut conclu avec un facteur qui, pour 4.000 livres, devait aussi réparer le petit orgue. Mais les travaux qui déjà avaient coûté 4.500 livres ne purent se poursuivre.

Ce fut alors que le chapitre traita avec Micot, de Toulouse, qui s'engageait :

1° à refaire les quatre soufflets du grand orgue de bon bois de chêne, doublés de parchemin en dedans et garnis de bon cuir, bien proportionnés et suivant les règles de l'art<sup>3</sup>, supprimant les trois soufflets du positif qui s'aïmenteraient par un porte-vent aux soufflets du grand orgue;

2° à rendre les claviers doux et prompts à faire parler les tuyaux, et à perfectionner les tremblants *doux* et *fort*;

3° à placer le cornet d'écho au-dessus du grand clavier pour être utilisé comme cornet de récit;

4° à rendre tous les mouvements faciles et le mécanisme solide et en bon état;

1. Labadie était originaire de Bordeaux. Jean-François l'Épine avait réparé son orgue sans sa recommandation et fut vivement critiqué dans un mémoire de l'organiste. Il en appela à Dom Bedos dont il était l'élève. Une expertise sévère fut alors pratiquée par le célèbre bénédictin qui attesta son admiration pour l'œuvre de l'Épine (4 mai 1771) et dans une lettre réduisit à néant les graves accusations de Labadie. L'Épine fit imprimer cette lettre et la rendit publique. (Félix Raugel: Bulletin de la Société française de musicologie année 1917, n° 1.

2. Arch. de la Gironde, actes capit. Délib. du 29 septembre 1757.

3. On se rappelle que le devis de Begué comportait cinq grands soufflets.

59° à relever l'orgue dans son entier, à égaliser les tuyaux de force et d'harmonie, à les accorder sur une bonne partition;

60° à relever aussi l'orgue du chœur, avec une retouche de la soufflerie et des claviers durs et inégalisés, à pratiquer ensuite un bon accord en baissant le ton *autant que faire se pourrait*;

70° à livrer ces orgues en état de bon fonctionnement pour les fêtes de Pâques 1761.

Le coût de ce devis se montait à 3.000 livres payables en trois ans.

Micot s'acquitta de sa tâche à la satisfaction du chapitre.

Toute cette documentation de 1759-1760 nous est fournie par le chanoine Callen dans ses annotations de Lopès. Le registre des délibérations de cette époque, fort bien conservé, est sans lacune. Or l'on y retrouve tous les actes capitulaires relatifs aux travaux de 1754-1755, mais il n'existe aucune trace des réparations de 1759-1760 ni de la police de Micot reproduite par le chanoine Callen et signée d'un délégué du chapitre, le chanoine Castres, dont le nom cependant figure à cette date, comme fabricant. Et l'on observe d'autre part le nom de Micot sur le registre des délibérations du conseil de fabrique de l'église Saint-Michel de Bordeaux dans un contrat du 1<sup>er</sup> septembre 1760, approuvé le 13 du même mois, par lequel ce facteur s'engage à construire un orgue <sup>1</sup>.

Ces deux circonstances, de même que la sincérité de l'auteur précité qui a dû puiser à des sources véridiques, comme aussi les embarras du chapitre au sujet de ces orgues, dès 1757, nous autorisent à croire à l'authenticité des faits rapportés par le chanoine Callen <sup>2</sup>.

Du marché de Micot il faut conclure que le grand orgue, au cours des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, s'était augmenté d'un clavier de récit et d'un clavier d'écho; ce qui portait le nombre de ses claviers à quatre, en y comprenant ceux de grand orgue et de positif. Le petit orgue en comportait trois dont un de récit.

Chacun de ces instruments possédait un clavier à pédale séparée.

Ce sont bien là les orgues que trouvera la Révolution.

Dans les trente dernières années qui la précédèrent, il faut mentionner un concours ouvert en août 1763 pour l'obtention de la place d'organiste à St-André. Un des candidats fut le grand musicien Beck <sup>3</sup>.

1. Arch. de la Gironde G. 2304 f<sup>o</sup> 38. Le buffet de cet orgue est celui-là même que l'on voit à St-Michel.

2. J. B. Micot eut deux fils qui travaillaient avec lui. On voit apparaître le nom de Micot J. B. en 1795, à Toulouse, où il habitait place St-Sernin, n<sup>o</sup> 154. Il fut chargé de l'inventaire et estimation des orgues de la commune de Toulouse. (Arch. de la Haute-Garonne) Période révolutionnaire.

3. *Bec.* sur le registre des délibérations.

que le chapitre excusa de ce concours parce qu'il était attaché au service du spectacle (9 août 1763)<sup>1</sup>.

L'organiste Collès (ou Collesse) fut reçu à St-André, le 18 du même mois, aux appointements de 500 livres par an, à condition de remettre dans le délai de deux mois des certificats en forme probante de catholicité et de bonnes vie et mœurs. Avec ces pièces, Collès présenta au chapitre, le 5 novembre, une requête tendant à une augmentation de ses gages qui furent portés à 600 livres<sup>2</sup>.

A Collès succédèrent *Faiseau* janvier 1771<sup>3</sup>; *Monteau*, à qui le chapitre délivra un certificat d'assiduité et de bonnes mœurs (1<sup>er</sup> mai 1772); *Faniau* qui reçut un titre de secours de cent livres<sup>4</sup>.

L'absence de documents, de 1776 à la Révolution, crée ici un vide regrettable.

On remarque combien fréquemment se renouvellent les organistes à Saint-André, surtout dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils ne meurent point dans l'exercice de leurs fonctions. On peut l'inférer d'un usage très ancien en vertu duquel le chapitre était dans le droit et possession d'administrer et inhumer, par un chanoine député, des officiers et serviteurs laïcs de St-André comme huissiers, organistes, musiciens, chœurs mariés, etc., dans quelques paroisses qu'ils décédassent, dans lequel droit et possession le chapitre s'était toujours maintenu sans aucun trouble<sup>5</sup>.

Or les délibérations antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle sont muettes sur ces inhumations qui sont mentionnées avec précision indiquant l'endroit même de la sépulture.

Entre tous les noms on peut relever ceux des musiciens ensevelis sous les orgues ou tout proche, au fond de la nef :

Levens, fils du maître de musique de St-André, décédé à la psallette (6 mai 1756);

1. L'archevêque de Bordeaux, d'Audibert de Lussan, depuis plusieurs années, avait recommandé de ne pas recevoir comme serviteurs de l'Église des personnes de théâtre, des excommuniés (arch. de la Gironde G. 1917, année 1760).

Beck devint plus tard, en 1774, organiste du chapitre de St-Seurin, cumulant ses fonctions avec le service du spectacle. Il fut le premier chef d'orchestre du théâtre que l'architecte Louis venait d'achever (1780). Beck est l'arrière-grand-père de l'organiste habile et estimé qui tient aujourd'hui le grand orgue de l'église Ste-Croix de Bordeaux, M. Daniel Beck.

2. Le nom de Collesse (ou Collesse) est celui d'un facteur d'orgues venu s'établir à Lyon vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le frère aîné de ce facteur ainsi que son neveu étaient tous deux organistes (Léon Vallas : la Musique à Lyon au dix-huitième siècle, T.I, novembre 1908). Il est à présumer que ce fut l'un d'eux qui concourut en 1763 pour l'orgue de St-André de Bordeaux.

3. Le nom de Feyzeau, luthier, se rencontre dans la comptabilité du chapitre St-Seurin 10 juillet 1774.

4. Actes capit. 12 juin 1773.

5. Certificat du chap. de St-André au chap. de Rouen (15 juin 1758), G, 301.

Balmier, serpent à la musique du chapitre (29 mai 1756);

Molard, musicien choriste (22 février 1757);

Félix Dufayet, musicien choriste (22 février 1758);

Charles Levens, maître de musique, originaire de Marseille (12 mars 1764<sup>1</sup>). Le Chapitre, désireux de témoigner l'estime qu'il avait toujours eue pour ses talents, fit graver sur son tombeau l'épithaphe suivante: «Cy-gist Charles Levens, maître de musique de cette métropole, célèbre compositeur, décédé le 11 mars 1764<sup>2</sup>»;

Lestage, musicien choriste et ponctuateur, (28 novembre 1774);

Bordes, maître de musique, gendre et successeur de Charles Levens (31 août 1775)<sup>3</sup>.

Parmi tous ces artistes, il n'est point d'organiste.

Au reste le chapitre se trouvait saisi fréquemment de réclamations pour l'augmentation des gages de ses musiciens. Il luttait souvent sans succès pour obtenir d'eux l'assiduité et plus de compétence dans leurs obligations professionnelles.

Le théâtre les attirait par des offres séduisantes et ils recherchaient le cumul de leurs fonctions religieuses avec celles de chef d'orchestre ou musicien ou choriste aux scènes profanes. Malgré les décisions contraires des autorités ecclésiastiques, beaucoup dinaient de l'autel et soupaient du théâtre. C'est qu'une vie devenue coûteuse avait pour eux de dures exigences.

Sous la Régence, après la longue guerre de la succession d'Espagne, le chapitre ne put trouver de maître de musique aux gages ordinaires de 1.200 livres et fut obligé de les porter à 1.800 livres, dès 1719, à raison de la cherté de vie<sup>4</sup>.

Ce traitement devait subir une réduction proportionnelle, en 1727, *si les vivres et denrées venaient à rabaisser*<sup>5</sup>.

Mais loin de diminuer, la disette de 1747-1748 provoqua une augmentation qui se maintint.

Et après la guerre de Sept ans, une hausse nouvelle se produit.

1. Bameau qui mourut à Paris en 1764 écrivit, lorsqu'il était organiste à la cathédrale de Clermont-Ferrand (1717-1721) son « Traité de la base fondamentale », le premier ouvrage qui ait fait de l'harmonie une science. Levens, son contemporain, publia aussi à Bordeaux, un petit traité sur le même sujet. Un exemplaire, peut-être unique, de cet ouvrage se trouve entre les mains du sympathique et distingué archiviste de la ville de Bordeaux, M. Ducaumès-Duval.

2. Il est à présumer que la pierre tombale sur laquelle fut gravée cette inscription doit se trouver sur le perron de la porte Rohan parmi celles que l'architecte Combes fit simplement retourner lors des réparations et transformations exécutées en 1809-1811.

3. Actes capit. Délibération du 19 avril 1774 f<sup>o</sup> 16. Le ponctuateur tenait le livre de la pointe : il *pointait* les présences au chœur pendant les offices. Certaines délibérations capitulaires le nomment aussi *pointateur*.

4. Actes cap. Délib. du 1<sup>er</sup> décembre 1719.

5. G. 302, f<sup>o</sup> 281.



Courtin, organiste de St-Michel, réclame en 1782, une augmentation égale à la moitié de son traitement, *car, disait-il, la cherté de vie a augmenté au moins d'un tiers pendant les dix-sept dernières années*<sup>1</sup>.

Le chapitre de Saint-Seurin lui aussi avait plus que doublé les gages de ses choristes, peu exacts du reste dans leur service et fort incompetents. Il en vint à supprimer le chant pour ne conserver que le service de l'orgue que l'on venait entendre de toute la ville<sup>2</sup>. Cette suppression dura peu, il est vrai : les musiciens amendés furent repris, mais bientôt ils montrèrent de nouvelles exigences.

L'organiste de Saint-Seurin, *Beck*, dont le talent était très apprécié touchait 900 livres par an au lieu de 400 livres allouées à ses prédécesseurs et le chapitre se plaignit de ses fréquentes absences, abandonnant le service de l'orgue à des mains inexpérimentées qui même dérangèrent l'instrument<sup>3</sup>.

Les organistes de Saint-André subirent la dureté de ces temps. Quelquefois le chapitre leur consentait des avances sur leurs gages<sup>4</sup> ou quelque secours en argent<sup>5</sup>. L'on peut ainsi juger du peu d'intérêt qu'ils apportaient à la pratique d'un instrument qu'ils étaient contraints de négliger pour vaquer à des occupations artistiques plus lucratives. Les *passales* si fréquentes aux siècles précédents semblent n'être plus d'usage : du moins les actes capitulaires pourtant si explicites, n'en parlent plus.

Ainsi commença, avec la décadence du chant d'église, celle de l'art et de la science organistiques qui ne devaient reflourir que dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, bien après le rétablissement de l'ordre social et de la paix religieuse que la Révolution troubla si profondément.

Les organistes d'accompagnement se formaient à la psallette par les soins du maître de musique *chargé de tenir l'orgue ou de le faire tenir*<sup>6</sup> ou par ceux de l'organiste du grand orgue. Celui-ci étant originairement l'organiste de l'église fut constitué par le chapitre professeur d'épinette et d'orgue; assurant souvent par ses élèves le service du chœur. Un acte capitulaire de 1612 prescrivit à l'organiste Chavaignac d'apprendre aux enfants de la psallette à jouer de l'orgue<sup>7</sup>, et il fut alloué quarante écus, l'année suivante, au choriste

1. G. 2371.

2. Arch. de la Gironde, chap. de St-Seurin, Délibération du 29 février 1779.

3. Délibération du chap. de St-Seurin, 29 décembre 1788.

4. Délib. capit. 9 janvier 1772.

5. 12 juin 1773.

6. Arch. de la Gironde G. 1038, juillet 1564.

7. Actes capit. G. 293, f<sup>o</sup> 143.

*Lacouture pour lâcher de tout son pouvoir à jouer de l'épinette et des orgues*<sup>1</sup>.

Il en fut ainsi au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ainsi qu'en témoigne le contrat de l'organiste *Desroches* (10 juin 1721).

Le chapitre pourvoyait la psallette des instruments nécessaires aux études musicales des enfants. Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, on enseignait à un ou deux des six enfants de la psallette le manichordion et l'épinette, instruments à clavier de quatre octaves d'étendue<sup>2</sup>.

Dans un inventaire des papiers du chapitre Saint-André fait en 1596 on trouve un achat de six violes *pour apprendre à jouer les enfans*<sup>3</sup>.

On leur enseignait encore le violon, le cornet à bouquin<sup>4</sup>, le serpent et l'orgue que, par l'autorisation du chapitre, on étudiait généralement à l'église<sup>5</sup>.

Le service de l'organiste fut toujours celui des dimanches, fêtes et anniversaires : il assistait à la grand'messe et à vêpres, et encore à matines pour certaines fêtes. Dans la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il jouait le jeudi, à l'exaltation du St-Sacrement<sup>6</sup>.

Une ordonnance capitulaire de 1601 prescrivait aux chapiers et choristes de dire à voix intelligible le verset, l'antienne etc., tandis que l'orgue jouerait<sup>7</sup>.

Ainsi en est-il encore généralement aujourd'hui.

Plusieurs règlements, à différentes époques, instituèrent ou supprimèrent alternativement un service d'orgue pour les baptêmes et quelques cérémonies particulières<sup>8</sup>. L'on y a vu aussi jouer du violon et sonner du cornet à bouquin<sup>9</sup>.

L'orgue participait à la réception des hauts dignitaires ecclésiastiques ou civils, au chant du *Te Deum* ordonné en action de grâces de victoires remportées par les armées françaises ou de la cessation de quelque fléau, notamment de la peste qui sévit si souvent et si durement à Bordeaux au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Ces *Te Deum* solennels se chantaient presque toujours vers cinq heures, à l'issue de l'office canonial.

1. Id. G. 294 f°25 et année 1761 f° 339.

2. Un acte capit. de St-Seurin de juillet 1564 écrit *manicordicon* (G. 1038). La faiblesse des sons du manichordion le faisait préférer à l'épinette pour ne pas gêner les voisins.

3. G. 521.

4. G. 297 f° 702, G. 299 f° 287 v° et 306 r°. Délibér. capit. 17 février 1675 et année 1677 f° 521 v° et 510 r°.

5. G. 308, année 1600, f° 16 v° et G. 302 f° 212.

6. G. 2429 année 1672 f° 46 v°.

7. Actes capit. année 1604 f° 72, v°.

8. Actes capit. G. 292, année 1600 f° 22 v°.

9. G. 308, année 1604 f° 33 v°, G. 290 f° 277.

## III

## PENDANT LA RÉVOLUTION

Lorsque vint, en 1791, la constitution civile du clergé, les orgues de Saint-André cessèrent leur service, le mobilier de l'église dut être vendu. Les tuyaux furent portés au grand étain aux Feuillants (emplacement actuel de la Faculté de Médecine) pour être livrés au poids de l'étain.

Les documents de la période révolutionnaire mentionnent les opérations suivantes :

« Trente-cinq livres à Romans, 5 messidor an II ;

« Trente-cinq livres à Barrat, 8 messidor an II ;

« Quatre quintaux aux citoyens Fabreguette, Bonsans, Mavale (28 brumaire an III ;

« Au citoyen Bonsans, potier d'étain, quatre quintaux : 32 sols la livre pour confectionner cent gross s de boutons d'habits pour le service de la République (11 frimaire an III) ;

Ces ventes étaient contrôlées par l'autorité compétente qui avait charge de liquider les biens nationaux, comme l'indique la teneur de l'acte suivant :

*« Vu le procès-verbal dressé par le citoyen Alexandre Dubéprez, commissaire aux bibliothèques nationales, en présence du c<sup>te</sup> Fauche, notable, de la pesée et livraison faite en exécution de l'arrêté du District et en date du 11 du courant au c<sup>te</sup> Bonsans et autres potiers d'étain, provenant des orgues de la cy-devant église Saint-André pour être employé à confectionner des boutons d'habit d'uniforme ;*

*Le conseil général du district de Bordeaux arrête que le c<sup>te</sup> Bonsans potier d'étain, fera le versement du produit des trois quintaux d'étain à raison de 32 sols la livre, dans la caisse du receveur du district qui lui en fournira récépissé.*

*Le 25 frimaire an III<sup>e</sup> de la République.*

Autres livraisons :

Au citoyen Fabreguette, aîné, potier d'étain, trois quintaux à 32 sols la livre (29 frimaire an III) ;

Au citoyen Gabel, chaudronnier, le restant de l'étain (cinquante-cinq livres à 32 sols la livre, pour confectionner des marmites de campagne (4 nivose an III) ;

Cet étain provenait tant des orgues de Saint-André que de divers

autres, ainsi qu'en témoigne le rapport suivant du facteur d'orgues Lavergne, et de Garnier, marchand de musique, rapport inséré à l'*Inventaire de l'orgue du temple de la Raison - ci-devant église Saint-Dominique* :

D'après les ordres à nous donnés par le directoire du district de Bordeaux pour prendre connaissance des matières plomb et étain provenant des orgues qui ont été démolis depuis la Révolution, tels que ceux de St-André, des Bénédictines, des Annonciades<sup>1</sup> et de Notre-Dame, par les renseignements que nous avons pris, nous avons su que les dites matières avaient été déposées aux ci-devant Feuillants, estimées et livrées à différents ouvriers pour être employées aux besoins de la République (25 floréal an III).

Cependant un arrêté du ministre avait ordonné la vérification, l'inventaire et l'estimation des orgues appartenant à la nation. Le directoire de Bordeaux, par décret du 16 prairial an III, prescrivait l'application de l'arrêté du ministre au moins pour ce qui restait des orgues. Et le rapport suivant était déjà dressé depuis quinze jours par les experts Lavergne et Garnier :

Aujourd'hui 1<sup>er</sup> prairial, l'an III<sup>e</sup> de la République française une et indivisible.

D'après les pouvoirs à nous donnés par le directoire du district de Bordeaux pour procéder à la vérification et estimation des orgues qui se trouvent dans les ci-devant églises ou dépôts de son arrondissement, nous nous sommes transportés à la ci-devant église de Saint-André, nous avons monté au grand-orgue, nous avons reconnu que le buffet du grand-orgue et positif ne sont bons qu'à démolir quoique le bois dans sa qualité en est bon. Nous n'avons trouvé dans ce qui composait ledit instrument que quelques débris de sommiers et différents morceaux de bois épars sur la tribune. Nous avons trouvé de plus onze grandes barres en fer qui cellent le buffet du grand-orgue aux murailles. De plus, la grande tringle en fer qui sert à supporter les rideaux pour couvrir ledit orgue; plus quatre autres barres de fer qui cellent le positif au grand-orgue; autres deux consoles en fer qui servent à supporter le buffet du positif. Nous ajoutons à notre estimation tous les bois et ferments qui se trouvent sur la tribune qui avaient du rapport avec ladite grande-orgue et positif, comme charpente, plancher, appui de tribune, etc.

Après avoir procédé à la vérification de tous les vieux bois et ferments dont le ci-devant grand-orgue et positif étaient construits, nous estimons le tout ensemble la valeur de 9.000 livres.

LAVERGNE, facteur d'orgues

GARNIER.

1. Locaux actuels du couvent de la Miséricorde.

Autre rapport du petit orgue qui se trouve dans le ci-devant chœur de l'église Saint-André.

Aujourd'hui 1<sup>er</sup> prairial l'an 3<sup>e</sup> de la République.

D'après les ordres à nous donnés par le directoire du district de Bordeaux pour les estimations et vérifications des orgues qui se trouvent dans la ci-devant église Saint-André. Nous avons monté à la tribune du petit orgue. Après avoir examiné le buffet dans toutes ses parties, nous avons reconnu qu'il était en bois de chêne, bon à pouvoir servir et à trois tourelles, deux plate-faces avec sa sculpture. Le tout en bon état. Et n'avons trouvé dans ledit orgue que les débris du sommier. Nous ajoutons dans notre estimation les soliveaux ou supports qui sont en bois de chêne et qui servent à supporter le plancher et ladite orgue, y est également compris le plancher et ferrement en un mot tout ce qui reste sur la tribune où était placé ledit orgue; estimons le tout ensemble la somme de 3.000 livres.

LAVERGNE *facteur d'orgues.*

GARNIER<sup>1</sup>.

Un état estimatif fut aussi établi par les mêmes experts pour les orgues de Sainte-Croix, Saint-Dominique, Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, et Saint-Seurin.

Les buffets de Saint-Dominique, Saint-Seurin, Saint-Michel, Sainte-Croix et Sainte-Eulalie furent réservés par Lavergne comme œuvres d'art à conserver. Celui de Saint-Seurin était peint en rouge et celui de Sainte-Croix avait les moulures et les ornements dorés sur fond vert. Le buffet de Sainte-Eulalie était en chêne et nerva. Celui de Saint-Pierre était en noyer vermoulu, comme aussi celui de Saint-Paul peint en rouge<sup>2</sup>.

Saint-Dominique et Saint-Michel ont conservé leur buffet du XVIII<sup>e</sup> siècle de même que Saint-Seurin et Sainte-Croix dont le fond respectivement vert et rouge a disparu<sup>3</sup>.

Lavergne et Garnier passèrent un mois à dresser dix inventaires et, faisant valoir le prix extrême des objets de première nécessité, ils réclamèrent 4,000 livres qui leur furent accordées par arrêté du directoire exécutif de la Gironde (17 brumaire an IV).

(à suivre).

F. RANDIER.

1. *Arch. de la Gironde*. Série Q, liasse 973.

2. *Id.*

3. Le buffet de Ste-Eulalie a disparu lors de la reconstruction de l'orgue en 1899.

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE  
DU  
QUARTIER SAINT-SEURIN.  
(Suite<sup>1</sup>)

---

VI. — LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Au point de vue viographique, le XVIII<sup>e</sup> siècle est l'âge d'or de Bordeaux : c'est aussi une époque décisive, dans la vie de l'ancien faubourg de Saint-Seurin. Pour la première fois, Bordeaux songe à ne plus rester enfermé dans l'enceinte du XIV<sup>e</sup> siècle, à déborder dans la campagne et se constituer une nouvelle limite de plus ample envergure. C'est aussi l'époque où l'activité du port se déplace de l'amont vers l'aval, de Paludate vers les Chartrons et Bacalan. La population bordelaise délaisse les routes du Sud pour les routes du Nord, et revient s'établir sur ce plateau du Mont Judaïque et de Saint-Seurin où elle avait rayonné à l'époque gallo-romaine. Et Saint-Seurin, sous cette puissante influence, va se transformer avec une rapidité si prodigieuse qu'il semblera vivre, en cinquante ans, plus qu'il n'a fait dans toute son existence. Il va gonfler, voir sa population s'accroître; il recevra un plan d'organisation interne; il cessera d'être faubourg isolé, pour se fondre avec la ville et devenir un quartier de Bordeaux.

1<sup>o</sup> *L'aspect du quartier à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.* — Saint-Seurin possède 18.600 habitants en 1789. En 1650, il n'en comptait pas plus de six à sept cents. Dans l'espace d'un siècle et demi, sa population est devenue vingt-cinq fois supérieure à ce qu'elle était au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Il possède plus du sixième de l'agglomération totale formée par Bordeaux et ses faubourgs (109.639 âmes). Ce formidable afflux de

1. Cf. n<sup>o</sup> de janvier-mars 1920, p. 5; avril-juin, p. 86; juillet-septembre, p. 157; octobre-décembre, p. 201; janvier-mars 1921, p. 24; avril-juin, p. 104; juillet-septembre, p. 159.

2. Arch. mun., registres paroissiaux de Saint-Seurin, année 1789, baptêmes et mariages, n<sup>o</sup> 764, fol. 183, note du curé.

population, il le doit essentiellement à l'immigration d'industries bordelaises et d'artisans bordelais.

Il a bénéficié de cette merveilleuse renaissance économique qui fait du XVIII<sup>e</sup> siècle le grand siècle de Bordeaux. Toutes les industries considérées comme dangereuses pour la salubrité publique, tous les métiers que la ville, par souci d'hygiène et de salubrité, éloignait de ses murs, se réfugient à Saint-Seurin. Depuis longtemps, les fabriques d'amidon et de « cordes à boyaux », autrement dit de cordes à violon, ainsi que les tanneries, occupent le quartier de la Fondaudège. Les teinturiers amassent leur « pelan » dans l'enceinte du Palais Gallien. Et ces fabriques signalent de loin leur présence; elles empoisonnent l'air d'une odeur si infecte que les sentinelles du Palais Gallien elles-mêmes s'en trouvent incommodées<sup>1</sup>. Un magasin de poudres s'installe en 1746 dans la rue de la Trésorerie<sup>2</sup>; il n'y resta d'ailleurs que quelques années, et fut installé dans la rue de la Grande-Taupe, vers 1770. Le jurat Galatheau, lorsqu'il ouvrit la rue Neuve [de Fleurus], en 1733, annonça l'intention d'y construire une brûlerie<sup>3</sup>. Des faïenceries enfin s'étaient installées dans le quartier. Ce que le faubourg du Céramique fut pour Athènes, Saint-Seurin l'a été pour Bordeaux : centre manufacturier de première importance, il a possédé quatre des six plus célèbres faïenceries bordelaises. Ce sont là les origines de la grande industrie qui se maintient, aujourd'hui encore, dans ce quartier.

Mais Saint-Seurin est surtout le rendez-vous, le lieu d'asile de tous les petits travailleurs. Les garçons auxquels leur pauvreté interdit de devenir maîtres, soucieux d'échapper à la tyrannie, à

1. Arch. dép., G 1111 : ordonnance du juge de Saint-Seurin pour supprimer une fabrique d'amidon établie dans la rue Fondaudège et joignant le terrain où est aujourd'hui le Jardin public (11 septembre 1742).

2. *Ibid.* G 1339 : extrait du « contrat de vente consenti par sieur André Pevière aîné, bourgeois et marchand, en faveur de M. Charles Primart, adjudicataire général de la fabrique, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres dans toute l'étendue du royaume... M. Charles Emmanuel Pioche, inspecteur général des poudres et salpêtres de tout le royaume, acceptant pour ledit sieur Primart et les sieurs ses cautions, autorisés à cet effet par l'ordonnance de Mgr le marquis de Tourny, du 11 avril 1746, passé devant M<sup>e</sup> Roberdeau et son confrère, notaire à Bordeaux, le 30 avril 1746 : « ... tout icelui petit bourdieu, consistant en plusieurs chambres, chai, cuvier, rucher, puits, jardin et vignes, le tout en un tenant, situé rue de la Trésorerie, qui conduit dudit Saint-Seurin au Palais Gallien... », plus « toute icelle pièce de vigne, contenant la journée de vingt et deux hommes, appelée la grande courrège, située... au plantier appelé de Terre-Nègre... » — G 1339 : note sans date suivant cet extrait : « Le chapitre est informé que le roi a chargé M.M. les Jurats de chercher un autre local pour y établir un magasin et pour y transporter les poudres. »

3. Arch. dép., C 4217.

L'esprit aristocratique et étroit des corporations, trouvent l'indépendance et la liberté du travail dans la Sauveté capitulaire. Une simple autorisation du juge de Saint-Seurin leur suffisait pour tenir boutique ouverte; et la protection des chanoines leur était assurée contre les bayles des corporations de Bordeaux. Le privilège seigneurial faisait échec au privilège corporatif. Les artisans introduisirent au faubourg Saint-Seurin la petite industrie, le commerce de détail. Ils firent pulluler dans les rues leurs étaux et leurs boutiques. Mais comme ils n'étaient plus groupés et réunis dans les cadres solides de la corporation, il s'ensuivit qu'on ne vit point, comme dans le Bordeaux du Moyen-Age, les travailleurs d'une même profession se grouper dans une même rue et l'adopter pour habitation commune; ils se répartirent, au hasard, de Fondaudège à Pont-Long, des remparts à l'église, et leurs nouvelles habitudes d'indépendance se traduisirent par cette diffusion inorganisée. Les lettres patentes de 1773, qui réduisaient le périmètre de la Sauveté aux alentours immédiats de l'église, diminuaient par là même, il est vrai, l'enceinte où s'exerçaient leurs libertés; mais ce ne fut qu'une diminution théorique, et en 1789 ils séjournaient encore indifféremment dans toutes les rues du faubourg.

Les menuisiers s'y installèrent les premiers. Ils virent, tout naturellement, prendre leur place à côté des anciens « carpenveys de pipas ». Puis, à mesure que le quartier se bâtissait, ils furent rejoint par les « facturiers de couvertes », carreleurs, plâtriers, tailleurs de pierre. Tout l'art de la bâtisse sembla se réfugier à Saint-Seurin. Les forgerons, dès 1667, formaient un groupe assez important et surtout assez remuant pour causer de vives inquiétudes aux bayles bordelais. Ceux-ci, le 7 novembre 1667, adressaient au juge de Saint-Seurin une requête, tendant à obtenir un droit de surveillance sur les forgerons du quartier, et dans laquelle ils se déclaraient « advertis qu'il s'establit diverses personnes dudit métier dans ledit bourg... lesquels, soit par incapacité ou autrement, ne font leur ouvrage bon et marchant... que, de plus, ils reçoivent des garçons dans leurs boutiques et les payent au delà de ce qui est porté par les statuts... lesquels garçons font la loy ausdits maistres (de Bordeaux), voulant exiger plus que la taxe ordonnée, les quittent et vont dans ledit bourg Saint-Seurin, y font des attroupe mens et assemblées illicites, accompagnez de debauches, avec d'autres violences et scandales,



comme dans un azile assuré, pour s'empêcher de travailler<sup>1</sup>... » Malgré ce caractère turbulent et bouillonnant, les forgerons de Saint-Seurin reçurent d'importantes commandes : ils travaillèrent, en particulier, pour le port de Bordeaux<sup>2</sup>.

Après les charpentiers et les forgerons, les serruriers représentaient le groupe ouvrier le plus important du faubourg. Ceux-ci étaient moins libres que leurs camarades : le 15 juillet 1769, un arrêt du Parlement, rendu à la demande « de Jean Dumaine aîné, domicilié près des Augustins... Pierre Kauzac, rue des Aides... et Arnaud Morin... rue Poitevine... », réglementa leur embauchage et leur travail<sup>3</sup>. Aussi y eut-il pour eux une certaine localisation géographique. Ils se groupèrent de préférence dans le quartier de la rue Pont-Long. Le faubourg contenait encore beaucoup de cordonniers et de tisserands ; ceux-ci rappelaient par leur présence les anciens cordiers des remparts ; ceux-là utilisaient les cuirs fournis par le bétail de la palu du chapitre.

Ces ouvriers formaient des confréries, placées sous la protection des saints les plus vénérés du faubourg. Les cordonniers faisaient régulièrement dire des messes dans la chapelle de Saint-Martial, dont ils « entretenaient proprement l'autel<sup>4</sup> ». Les menuisiers de la Sauveté reconnaissaient saint Jean-Baptiste pour patron ; leur confrérie rappelait une congrégation, partie sacerdotale, partie laïque, instituée au xv<sup>e</sup> siècle par le prêtre Jean Genès, pour continuer à l'évangéliste le culte d'une confrérie plus ancienne, de caractère exclusivement religieux. Les ouvriers de la Sauveté reprenaient donc les vénérables traditions du Moyen-Age<sup>5</sup> ; mais leurs associations ressemblaient beaucoup plus à un syndicat, et même à un syndicat de grévistes, qu'à ces grandes familles morales, imprégnées de dévotion et de foi, instituées pour établir, au-dessus de la hiérarchie des ouvriers et des maîtres, une communion spirituelle, qu'étaient les confréries du Bordeaux médiéval. L'arrêt du Parlement cité plus

1. Arch. dép., G 1112 : requête présentée au juge de Saint-Seurin par les bayles des forgerons de Bordeaux, 5-7 novembre 1667, imprimé.

2. Arch. mun., registre de la Jurade, lettre du 2 juin 1697, priant de veiller « à ce que les forgerons dudit lieu de Saint-Seurin s'occupent à travailler aux ferrures de marine qui leur ont été commandées pour le service du Roy. »

3. Arch. dép., G 1113, 15 juillet 1769, imprimé.

4. Arch. dép., G 1011 : autorisation aux cordonniers de faire dire leurs messes dans la chapelle Saint-Martial 1761. — G 1017 : approbation de leurs statuts par le chapitre 2 mars 1759.

5. Cirot de la Ville, *Histoire de Saint-Seurin de Bordeaux*, p. 380.

haut défend aux serruriers « de former aucun attroupement ou assemblée, sous quelque prétexte que ce soit, même de confrairie, à peine de punition corporelle... à tous supérieurs, ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, de souffrir en leurs églises, cloîtres ou autres lieux de leurs maisons, aucune assemblée des compagnons... » et il ajoute aussitôt : « ...défense d'aller dans les cabarets avec cannes ou bâtons, cocardes et rubans. »

C'est que les cabarets, déjà fort nombreux au Moyen-Age, s'étaient multipliés depuis. Ils restaient, comme autrefois, répartis le long des grandes voies de communication et autour des églises; mais ils ne recevaient plus exclusivement les pèlerins qui venaient visiter les sanctuaires. Leurs enseignes voyantes : à l'Antique, à la Teste d'or, au Cheval Blanc, à l'Hôtel de Saint-Seurin, à Saint Antoine<sup>1</sup>, attiraient de loin les promeneurs qui sortaient de la ville pour prendre le frais dans la campagne. Les matelots des Chartrons y trouvaient si bon accueil que leurs navires restaient abandonnés, de quoi se plaignait la jurade<sup>2</sup>. Les artisans « avec cannes ou bâtons, cocardes et rubans », y venaient médire des maîtres bordelais, jouer aux boules devant la porte de l'établissement, trinquer avec les marins du port. Le cabaret est un club; on y discute, on s'échauffe, et les rixes y sont fréquentes, s'il faut en croire les procès-verbaux du juge de Saint-Seurin. C'est aussi le premier établissement de plaisir; c'est là qu'on s'amuse, qu'on joue au jeu de boules ou au billard<sup>3</sup>. Le chapitre de Saint-Seurin est indulgent aux ébats de cette population ouvrière; le chanoine Batanchon proteste bien contre les cabaretiers qui avoisinent l'église, qui font de leurs « repaires » un refuge destiné à héberger « des tas de fainéants et d'oisifs »<sup>4</sup>, contre le portier de la prison, qui tient taverne jusque dans le cloître de l'église, où les buveurs mettent leurs tables et donnent des rendez-vous<sup>5</sup>; mais en général les chanoines ne songent qu'à procurer aux artisans, qui donnent au quartier une vie nouvelle, du pain et des jeux.

1. Arch. dép., G 1011 : « porte où pend pour enseigne l'antique » sur le petit chemin « entre le Palais-Gallien et la rue Putoye (rue Planturable) » et autres textes.

2. Arch. mun., registres de la jurade, 16 septembre 1782 : « La facilité avec laquelle les hôteliers, cabaretiers et autres gens donnent à loger dans la présente ville, fauxbourgs et banlieue d'icelle, reçoivent dans leurs maisons et hôtelleries les matelots et autres gens de cette espèce, fait que les navires sont abandonnés. »

3. Arch. dép., G 1111, 6 octobre 1761 : appointment du juge de Saint-Seurin condamnant à 15 livres d'amende Jeanne Jonas, veuve de Jean Martin, cabaretier, rue Capdeville, pour avoir donné à jouer aux boules devant son cabaret pendant les offices divins.

4. *Ibid.* G 1022, 5 septembre 1788.

5. *Ibid.* G 1011, 26 septembre 1692.

Cette préoccupation charitable provoque à Saint-Seurin l'émigration de tous les jeux défendus. On vient de la ville pour jouer « les jeux de loka, pharaon, roue de fortune, la bassette, biribi, barbecolle ou pour et contre, la roulette, jeu de dez, passe-dix et autres jeux de hasard <sup>1</sup> ». Malgré les arrêts du Parlement et la police exercée par la jurade, des établissements de billard s'ouvrent dans le quartier <sup>2</sup>. Saint-Seurin devient l'endroit gai de la banlieue bordelaise, le faubourg joyeux où l'on peut se livrer à tous les délassements plus ou moins « honnêtes » proscrits dans l'enceinte de la cité. Dès 1740, il possède un cirque, où l'on donne « des combats de thoreaux et chiens ou de quelques autres bêtes féroces »; mais, le local se trouvant trop resserré, Raymond Avou établit en 1753 un cirque dans la rue qui gardera le nom de rue de la Course <sup>3</sup>. L'église elle-même est un peu considérée comme un théâtre. On y vient pour entendre ses belles orgues, les chanteurs, que le chapitre recrute avec grand soin et dont il se montre très fier. Et les chanoines donnent au quartier les premières fêtes, les premières réjouissances publiques qui ne soient pas d'un caractère exclusivement religieux : nous voulons parler des feux de joie organisés à l'occasion de chaque victoire royale ou de chaque grand événement d'intérêt national, naissance de dauphin ou mariage de prince. Ces feux de joie s'exécutaient avec la pompe la plus solennelle. On peut en juger d'après la relation des réjouissances ordonnées lors de la naissance du dauphin, le 23 novembre 1781 : on sonna « le soir, à l'heure de l'angelus, comme la veille des fêtes solennelles... toutes les cloches; tous les messieurs du haut chœur se rendirent en robe de palais au doyénné, d'où ils partirent deux à deux pour allumer le bûcher dressé dans la place voisine, où, s'étant arrêtés, les musiciens exécutèrent un motet après lequel monsieur Aubert, président le chapitre, reçut des mains de l'un des massiers une torche de cire blanche, avec laquelle il mit le feu au bûcher, aux acclamations du peuple, qui fesoit retentir l'air du cri de *Vive le Roy*; tous messieurs retournèrent ensuite au doyénné dans le même ordre qu'ils en étoient partis, et se séparèrent bientôt

1. Cf. une lettre de Le Ragois de Saint-André à l'abbé Gaudin, chanoine de Saint-Seurin, du 25 février 1773 (P. Courteault, *Mademoiselle Clairon et Le Kain à Bordeaux*, dans les *Actes de l'Académie*, 1914-1915, p. 252, n. 1).

2. *Ibid.*, G 1113 : arrêt du Parlement défendant de jouer les susdits jeux, 6 février 1739.

3. Arch. dép., G 1122 : requête du chapitre contre l'interdiction des combats de taureaux : « Toutes les personnes de considération de la ville désiraient qu'ils permissent le spectacle dont s'agissait... ». — Cf. Sam Maxwell, *Le cirque de la rue de la Course* (*Revue Philomatique*, 1905, p. 49-62.)

après. À l'entrée de la nuit, le clocher de l'église fut illuminé... les maisons et la sauveté furent également illuminées, et on fit des feux de joie devant les portes, conformément à l'ordonnance du juge, publiée à cet effet<sup>1</sup>. » Quelquefois ces fêtes se prolongeaient pendant trois jours, comme cela arrive à l'occasion de la naissance du duc de Bretagne (21 juillet 1701). De semblables réjouissances avaient évidemment lieu dans tous les quartiers de Bordeaux, puisqu'elles étaient provoquées par des événements d'intérêt aussi général; mais le chapitre de Saint-Seurin s'efforçait de leur donner une splendeur particulière, dans le périmètre de sa Sauveté. C'était un des effets de son orgueil de corps.

Ce quartier a un autre charme, bien fait pour captiver et retenir les bourgeois de Bordeaux. La jurade mentionne, en 1781, « la proximité des promenades » comme un des avantages spéciaux qui le désignent à la faveur populaire. Les promenades abondent en effet; le faubourg lui-même en est une, car il est tout paré de jardins. Au contact de la ville, ses vignobles se sont convertis en plates-bandes. Le jardin a supplanté la « rège » et la « joualle »; il donne au quartier un air d'élégance citadine. Dans les rues de la Trésorerie et Capdeville, il n'y a pourtant que de simples potagers, dont les légumes font vivre toute une classe de maraîchers et contribuent à alimenter les marchés de Bordeaux. Mais aux environs de l'église, on rencontre, adossés aux maisons canoniales, les petits jardins de curé, enclos de haies vives, qui les défendent mal du regard<sup>2</sup>. La Prévôté et la Trésorerie conservent encore des règes et des treilles, qui leur donnent un aspect semi-rural; mais des jardins tels que ceux du Doyenné ont grande allure avec leurs boulingrins et leurs jets d'eau. Immenses, énormes, apparaissent le jardin des Catherinettes (qui donnent plus tard à la rue des Religieuses le nom de rue des Jardins) et celui, tout proche, du grand séminaire. Les filles de saint Dominique et les séminaristes peuvent à leur aise se recueillir et s'isoler en ces vastes emplacements comme en une souriante thébaïde. Et les parlementaires, les riches bourgeois établis à Saint-Seurin y ont introduit le jardin d'agrément, qui ajoute au luxe de leurs hôtels. Le président de Gaseq possède un « magnifique parterre » décoré de plantes exotiques, avec orangerie, « le premier des jardins d'agrément de Bordeaux dans lequel on ait vu des serres chaudes »<sup>3</sup>.

1. *Ibid.*, G 1021 : délib. du chap., 23 novembre 1781.

2. Plan de la Sauveté (Arch. mun., n° 2198).

3. Bernadau, *Viographe bordelais*, p. 183.

Au sortir de la ville aux rues étroites et aux toits étouffants, le citadin bordelais devait éprouver une singulière jouissance à contempler ces perspectives fraîches et verdoyantes. Et lorsque, dépassant l'église, il entraît dans la rue Capdeville, puis s'engageait sur la route de Saint-Médard, ce qu'il trouvait devant lui, c'était la campagne, mais non la campagne à l'état fruste et primitif; l'énorme vignoble de Saint-Seurin se décore de maisons de plaisance. Candéran en est couvert; Bauréin nous l'apprend, et il ajoute : « Un négociant, un particulier, qui a quelque faculté, est bien aise d'avoir une maison de campagne où il puisse aller le matin et s'en retourner le soir, ou même y passer quelques jours pour se récréer; mais cela suppose une certaine aisance; car celui qui n'a dans ce pays que des vins pour toute ressource, courroit risque d'y périr plutôt de faim que de soif. » Toute ville de commerce est une ville de plaisir; mais une des jouissances les plus goûtées du riche négociant bordelais dont parle Bauréin, c'est d'aller, au sortir de l'animation des quais, de la fièvre des bourses, se délasser dans le repos, le bien-être des champs. La campagne est considérée comme une source d'agrément et de distractions, mais la campagne « vue à travers les lunettes de l'Opéra ». Chaque gros propriétaire foncier aliène une partie de son domaine pour la transformer en parc. Il se constitue, dans la banlieue de Saint-Seurin, une ceinture de maisons de plaisance, qui rappelle les somptueuses villas de l'époque gallo-romaine. Négociants et parlementaires veulent avoir leurs parcs et leurs avenues de charmille, comme ils se font construire un hôtel par Laclotte ou par Louis; c'est un luxe plus délicat, peut-être plus aimé. Sur le chemin de Mérignac, on rencontre le bourdieu de la veuve Léger, qui deviendra Vincennes; le bourdieu de Cardoze, qui deviendra le domaine de Saïge, le futur maire de Bordeaux; sur le chemin qui correspond aujourd'hui à la rue de Marseille, les maisons de Dubergier, « négociant et citoyen de Bordeaux », de Streckeisen, ministre de Prusse — la rue de Marseille, s'appellera un instant « chemin Estrakeissen » *sic* — d'Abraham Mirande, négociant de Bordeaux<sup>2</sup>; sur la route de Saint-Médard, le bourdieu d'Harmensen, consul de Suède, qui s'appellera un jour Bel-Orme, celui de Mendès France; sur la route du Médoc, les

1. Bauréin, *Var. bordel.*, édit. Méran, t. I, p. 111.

2. Arch. dép., G. 1206, liève générale de Candéran, Plans des fénements.

3. *Ibid.* : Propriété Harmensen : « tout icelluy bourdieu consistant en mayson, chay, cuvier, jardin, vignes, allées de charmille et bois de haute futaye en un tenant de la contenance de 20 journaux, 5 réges de journal. »

propriétés Thuet et Dufau, l'énorme propriété du séminaire Saint-Raphaël). Tous ces domaines, qui deviendront des établissements de plaisir ou laisseront leur nom à des lieux-dits, sont d'aristocratiques résidences, à la fois domaine de rapport et parc, associant l'aspect du vignoble rural à l'élégance correcte des parterres et des avenues alignés dans le style classique. Elles s'entourent de vignes; elles ont dans leur dépendance le chai et le cuvier; elles conservent des bois d'ormeaux et de pins, qui rappellent l'antique forêt de Saint-Seurin, mais disposés en taillis, percés en allées de charmille; de grandes avenues conduisent du « portail d'entrée », qui dessine une place demi-circulaire, au corps de logis précédé de parterres et encadré d'ormeaux. Des haies d'acacias et d'aubépines entourent l'enclos.

De toute cette nature embellie par l'art, il résulte une sorte de ville rustique, un quartier frais, printanier. Les routes de Saint-Seurin, bordées par les Trianons, les Bagatelles de l'aristocratie bordelaise, sont de véritables avenues. Les promeneurs aiment à marcher sous leurs ombrages; l'étranger qui se rend à la ville s'étonne de la fraîcheur et de l'élégance imprévue de ces entrées de Bordeaux.

A côté de la grande ville, groupée le long du port, vivant d'une formidable vie commerciale et industrielle, le faubourg, considéré en son ensemble, prend un caractère mixte, semi-citadin, semi-rural. Les bourgeois de Bordeaux et les ouvriers qui l'habitent l'aiment pour la liberté qu'il leur assure, pour les agréments qu'il leur donne. Il est un peu comme le sourire et la fraîcheur de la grande cité. La faveur populaire le désigne comme devant être un des quartiers d'avenir de Bordeaux. Baurein dit de lui qu'il est « très beau, très étendu et très peuplé ». Par ses dimensions, par le nombre de ses habitants, il s'impose à l'attention de la municipalité bordelaise et des intendants; et ceux-ci, en lui donnant son premier grand plan d'organisation interne, vont consacrer et couronner en quelque sorte cette longue et heureuse évolution<sup>2</sup>.

(A suivre).

Marguerite CASTEL.

1. *Ibid.* : le séminaire de Saint-Raphaël : « tout icelui bourdieu, consistant en maison, chai, cuvier et autres balimens, cour, jardin, terres en pelouë, vignes, bois, taillis, et allées d'arbres en un tenant, entouré de muraille au levant et au nord, de la contenance de 61 journaux, 4 réges, 9 carreaux, confrontant du levant partie au chemin qui sépare ledit plantier de Pilres d'avec celui de Peyreblanque et autres parties aux vignes des nommés Barth, Bernard Jean Andron et Claude Guzeau... du couchant partie à un chemin de traverse... autre petite partie au chemin de Saint-Seurin à Saint-Médard, du nord partie à l'ancien chemin de Bordeaux à Soulac. » Cette reconnaissance est de 1779.

2. Arch. mun., plan d'ensemble du faubourg Saint-Seurin, n° 417.

## MÉLANGES

---

### Philologie d'Outre-Rhin

---

Un libraire allemand vient de publier un catalogue dans lequel figurent des documents bordelais. L'une de ces chartes, qui appartient au XIV<sup>e</sup> siècle, contient une clause bien connue portant garantie « de totz emparadors, torbadors, » etc..., c'est-à-dire contre quiconque tenterait d'évincer ou de troubler le possesseur. Tout cela est courant; mais notre Boche, peut-être hanté d'idées impérialistes, ne s'est-il pas avisé de traduire *emparadors* par *empereur*, « *kaiser*, » et *torbadors* par *troubadours* !

Espérons que, parmi les compatriotes de cet ingénieux traducteur, il se rencontrera des commentateurs non moins ingénieux, pour nous donner de belles gloses sur cette nouvelle leçon.

Un libraire n'est pas nécessairement philologue. Il suffit qu'il nous vende nos parchemins le plus cher possible — et celui-là, qui nous les offre à dix fois leur valeur, s'y efforce consciencieusement, si l'on peut dire. — Mais quand les Allemands nous donnent l'occasion de rire un peu, nous serions bien bons de n'en pas profiter.

J. A. B.

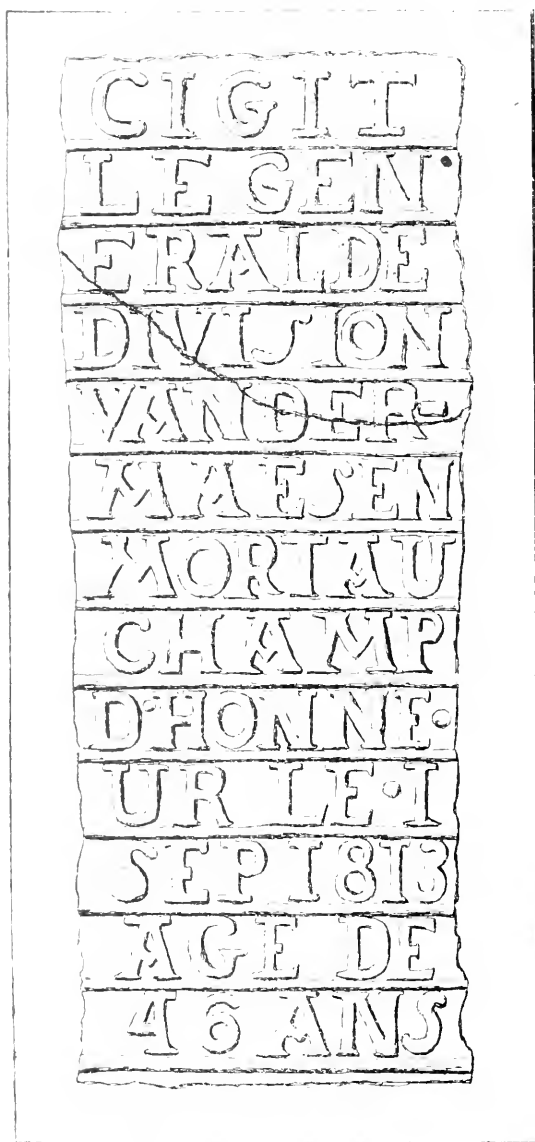
### Une tombe d'origine basque au cimetière de la Chartreuse.

---

Dans leur guide illustré de la Chartreuse, MM. Maurice Martin et Maurice Ferrus ont signalé la tombe du général van der Maesen, que l'on peut voir dans la grande allée septentrionale, du côté de la rue d'Arès (31<sup>e</sup> division, 43<sup>e</sup> série)<sup>1</sup>. Cette tombe présente une particularité curieuse : la dalle qui la recouvre porte une inscription qui rap-

1. *La Chartreuse de Bordeaux*, par Maurice Martin et Maurice Ferrus, Bordeaux, (1911), pet. in-8°, p. 49.

pelle par son aspect les monuments funéraires du pays basque. Elle a attiré l'attention de M. Louis Colas, professeur au Lycée de Bayonne



qui prépare une importante publication sur la tombe basque. Il lui a consacré une note intéressante dans le *Bulletin de Biarritz-Associa-*



tion<sup>1</sup>. De cette note il résulte que la pierre n'est pas du granit, comme l'avaient cru MM. Martin et Ferrus, mais « un calcaire grisâtre, à grain assez grossier, analogue à celui qui constitue la plupart des pierres tombales d'Ascain, de Sare, de Saint-Pée. C'est la « pierre de la Rhune », comme on l'appelle couramment dans cette partie du Labourd. La forme des lettres, la manière dont sont coupés certains mots, les baguettes qui séparent les lignes se remarquent dans les vieilles inscriptions euskariennes.

Le général Lubin-Martin Van der Maesen commandait une des divisions de l'armée de Soult dans la désastreuse campagne de 1813-1814. Cette division faisait partie de l'aile gauche, aux ordres de Clausel. Elle fut sérieusement éprouvée, le 1<sup>er</sup> septembre 1813, à la bataille du San Marcial. Au cours de cette bataille, une crue de la Bidassoa coupa les communications du corps de Clausel. C'est en couvrant la retraite, au pont de Vera, que Van der Maesen fut glorieusement tué, à la tête d'un bataillon. Il fut inhumé en terre basque. Ses restes et la dalle qui recouvrait sa tombe furent transférés, vers 1855, à la Chartreuse et déposés dans le caveau de la famille Amelin, à laquelle il était allié.

P. C.

---

1. *Bulletin mensuel de Biarritz-Association*, septembre 1919, p. 7-9. — M. Colas a bien voulu nous communiquer le dessin très fidèle qu'il a fait de l'inscription et qu'il a reproduit dans son article.

## CHRONIQUE

---

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 27 octobre, M. Camena d'Almeida, président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Fernand Samazeuilh, membre associé de la Compagnie.

L'Académie a décidé d'échanger ses publications avec l'Université de New-York. — M. Guérin a donné lecture de son discours à l'inauguration du monument aux morts du Lycée de Bordeaux. M. Harlé a communiqué deux anecdotes bordelaises du xviii<sup>e</sup> siècle.

Dans la séance du 10 novembre, M. Camena d'Almeida a rappelé l'inauguration du buste de M. Daniel Guestier, ancien président de la Chambre de Commerce, membre de l'Académie, par M. Gaston Leroux, membre aussi de la compagnie. — Il a annoncé que le Conseil municipal a voté une subvention de 1.000 francs pour participation au centenaire du pont de Bordeaux. L'Académie a élu président, pour 1922, M. le vicaire général Girardin. — Elle a décidé de proposer comme sujet pour le concours du prix de la Ville de Bordeaux en 1922 : *François-Armand Saïge, avocat général au Parlement, maire de Bordeaux (1731-1793)*. — M. Guérin a donné lecture d'un nouveau chapitre de ses souvenirs du Palais.

Dans la séance du 21 novembre, l'Académie a entendu la lecture d'un rapport sur la candidature de M. Emmanuel Fallot au fauteuil de M. Dofhassary. — Elle a statué sur les conclusions des rapports des divers concours de 1921 et attribué un rappel de médaille d'argent à M. Denis pour son livre sur *La Bastille à travers les siècles* et le prix de la Ville de Bordeaux à Mme Demesle pour son mémoire sur *Un héros bordelais de la grande guerre (Jean Monteil)*. — Elle a élu vice-président, pour 1922, M. Barde. — Sur la proposition de M. J. Maxwell, elle a décidé de célébrer, d'accord avec le Syndicat d'initiative, le centenaire du poète bordelais Meste Verdié. — M. J. Barrère a donné lecture d'extraits d'un essai sur le traité *De la servitude volontaire* de la Boétie. — Sur le rapport de M. Ducaunnès-Duval, l'Académie a émis le vœu que, dans le cas où la Ville de Bordeaux aliénerait l'église Saint-Bénémi, l'inscription du xv<sup>e</sup> siècle gravée dans le mur septentrional et les vantaux de la porte, sur laquelle est gravée une inscription du xvii<sup>e</sup> siècle, soient transportés dans les Musées de la ville.

Dans la séance du 8 décembre, M. Camena d'Almeida a fait part de la mort de M. Alfred Leroux, membre résidant et donné lecture du discours qu'il a prononcé à ses obsèques. — La séance a été levée en signe de deuil. — A la reprise, M. Guérin, secrétaire général, a com-

mmiqué son rapport sur les travaux de l'Académie en 1920 et les concours de 1921. — Sur la proposition de M. Courteault, l'Académie a décerné un rappel de médaille d'or à M. L. Testut, membre associé non résidant, pour ses deux volumes sur *La Bastide de Beaumont en Périgord*. — L'Académie a élu M. Emmanuel Fallot membre résidant.

Dans la séance du 22 décembre, l'Académie a entendu la lecture du rapport sur les prix sociaux (prix Edmond Raba et Élima Saint-Jours). — Sur la proposition de M. Gaston Sarreau, elle a décidé l'envoi d'un télégramme de condoléances à l'Académie des Beaux-Arts, à l'occasion de la mort de Saint-Saëns. — M. le Dr Moussons a donné lecture de l'éloge de son prédécesseur, M. le Dr Régis.

L'Académie a tenu, le jeudi 29 décembre, sa séance publique annuelle dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, sous la présidence de M. Camena d'Almeida. — M. le Président a ouvert la séance par la lecture d'une notice sur la vie et l'œuvre de M. Alfred Hautreux, membre de la compagnie. — M. Guérin, secrétaire général, a lu son rapport sur les travaux de l'Académie et sur les concours. — M. Joseph Barrère a prononcé son discours de réception, qui comportait l'éloge de son prédécesseur, M. le doyen Henry Mounier. — M. le Président lui a répondu. — Après la distribution des récompenses, la séance a été close par l'audition d'une sonate de M. Gaston Sarreau, membre de l'Académie, exécutée au piano par l'auteur et sur le violon par M. H. Lespine.

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 24 octobre, M. P. Caraman a communiqué des observations sur l'état de l'hôtel de ville de Bordeaux (novembre 1771). — M. Courteault a présenté un manuscrit, communiqué par M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut, et contenant une relation du conflit d'Henri de Sourdis et du duc d'Épernon (1633), avec pièces annexes. — M. R. Brouillard a communiqué des pièces diverses concernant le portrait de Bailly qui appartient à la Chambre de commerce (janvier 1789-juillet 1790). — M. Bicaud a lu un arrêt du Conseil d'État fixant un lieu de sépulture pour les étrangers protestants à Bordeaux, Bayonne, La Rochelle et autres ports de France (21 mai 1726). — La Société a élu membre titulaire M. Alaret.

Dans la séance du 28 novembre, M. P. Caraman a donné lecture d'un rapport sur le manuscrit de M. Adrien Blanchet, concluant à la non publication de ce manuscrit, dont le contenu est à peu près complètement connu. — Il a communiqué un état des revenus patrimoniaux et d'octroi de la ville de Bordeaux (septembre 1761). — M. Ducaumès-Duval a lu un rapport de Bonfin et de Lhole concernant la démolition des portes de la ville (29 octobre 1792). — M. J. de Maupassant a communiqué des lettres du chevalier de Bauffremont-Listenais à Abraham Grady sur la bataille navale de Conflans (1759) et des lettres particulières du même au même (1763-1769). — M. Cor-

bineau a donné des renseignements sur le prix des vins en 1708-1709. — La Société a élu pour 1922 : président, M. Sam Maxwell; vice-président, M. Paul Courteault; secrétaire général, M. J. de Maupas-sant; secrétaires-adjoints, MM. Barennes et Rehsomen; trésorier, M. Amtmann; assesseur, M. Goyetche; archiviste, M. Ricaud.

Dans la séance du 27 décembre, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des très vifs regrets causés par la mort de M. Alfred Leroux, membre de la Société. — Il a été donné lecture des souhaits de bonne année, en vers latins, adressés par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. — M. P. Caraman a communiqué un état général du comté d'Ornon, de la baronnie de Veyrines et des prévôtés d'Eysines et d'Entre-Deux-Mers (septembre 1764). — M. Ducaumès-Duval a donné lecture de renseignements, probablement fournis par Bonfin, sur un pont de bateaux à établir sur la Garonne devant la porte Bourgogne (5 novembre 1789). — Au nom de M. l'abbé Marboutin, M. Courteault a communiqué une copie autographe du discours adressé par François de Paule Latapie aux habitants de La Brède pour leur proposer la création d'une rosière (1<sup>er</sup> juin 1823).

**Les fouilles de la Chambre de Commerce.** — A l'occasion de la démolition des immeubles nos 2 et 4 de la rue du Pont-de-la-Mousque, en vue de l'agrandissement des locaux de la Bourse, la Chambre de commerce a entrepris des fouilles qui ont amené la découverte du mur romain de la première enceinte de Bordeaux. Ces fouilles, commencées à la fin du mois d'août et poursuivies depuis avec un soin méthodique, ont donné de très beaux résultats. On a extrait successivement des fondations du mur des fragments de frise, des bases et des fûts de colonnes de proportions colossales, plusieurs bas-reliefs sculptés, d'énormes morceaux d'architraves décorés de divers motifs (oiseaux, poissons, boucliers d'amazones, masques humains très vivants, génie ailé), enfin un autel votif portant une inscription à Tutelle, due à un Anglais, venu d'York et de Lincoln à Bordeaux et datée de l'an 237 après J.-C. Cet autel est décoré, à sa partie inférieure, d'un bas-relief, représentant la déesse Tutelle, sur une de ses faces latérales, d'une figure de fleuve (la Garonne) et sur l'autre d'un sanglier. Ce monument, d'une importance capitale, atteste les relations commerciales de Bordeaux avec la Bretagne au III<sup>e</sup> siècle. Ces belles découvertes ont fait l'objet d'une communication de M. Camille Jullian à la séance du 23 décembre de l'Académie des Inscriptions. M. Cuq, président de l'Académie, a adressé les félicitations de la compagnie à la Chambre de commerce de **Bordeaux** et à son président, M. Étienne Huyard, pour cette heureuse initiative et ces belles trouvailles archéologiques. La *Revue historique* s'associe de tout cœur à ces félicitations. Les découvertes de la Chambre de commerce constituent un événement de première importance dans l'histoire des fouilles du mur romain de la première enceinte de **Bordeaux**.

**Le quartier de l'Intendance et de Tourny.** — Le samedi 18 juin, M. Paul Courteault a fait, sous les auspices du Cercle National, une conférence sur l'histoire de ce quartier. Cette conférence a été publiée dans les numéros de juillet-septembre et octobre-décembre de la *Revue Philomatique*.

**La Fronde à Bordeaux.** — Dans la séance du 6 octobre 1921 de la Société historique et archéologique du Périgord, M. Eugène Roux, à l'occasion d'une communication de M. le comte de Saint-Saud, a rappelé le rôle joué à Bordeaux, pendant la Fronde, par René de Queux des Trancards, conseiller au Parlement, chef de la députation envoyée à Cromwell, en avril 1653, pour solliciter des secours de l'Angleterre et de Catherine de Queux, dame de Calvimont, sa fille, qui fut la conseillère du prince de Conti.

**A la Faculté des Lettres.** — Le cours public d'histoire de Bordeaux professé par M. Paul Courteault à la Faculté des Lettres, traite, pour l'année scolaire 1921-1922, du Romantisme à Bordeaux.

**Rectification.** — Dans son intéressant article sur *Charles Eisen, illustrateur des œuvres de Montesquieu et du marquis de saint Marc*, paru dans le n° d'avril-juin dernier, M. Adrien Carlier a attribué (p. 72) à Jean-Paul-André des Razins, marquis de Saint-Marc, une édition des œuvres de Boileau publiée en 1717. Cette édition est de Charles-Hugues Lefebvre de Saint-Marc (1698-1769), éditeur de Malherbe, de Chaulieu, de Chapelle et Bachaumont, etc. Nous remercions de cette rectification M. de Bordes de Fortage, qui a bien voulu signaler à la *Revue* cette confusion de noms.

**Erratum.** — Dans le n° de juillet-septembre, p. 192, note 1, ligne 3, au lieu de : les *Actes* « à partir de 1792 », lire : *des Actes* « à partir de 1712 ».

---

## NÉCROLOGIE

Le 2 décembre est mort, après une courte maladie, à Bergerac, où il s'était retiré depuis le mois d'août dernier, M. Alfred Leroux, archiviste honoraire de la Haute-Vienne, correspondant de l'Institut, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux et de la Société des Archives historiques de la Gironde. Ses obsèques ont eu lieu à Bordeaux, le lundi 5 décembre. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe par M. Camena d'Almeida, président de l'Académie, et par M. Paul Courteault, professeur d'histoire de Bordeaux à la Faculté des Lettres, vice-président de la Société des Archives historiques. Nous reproduisons ce second discours, qui conservera dans la *Revue* le souvenir de l'érudit éminent qui fut un de nos plus distingués collaborateurs.

Avant que se referme cette tombe, Bordeaux a le devoir d'apporter au grand travailleur que la mort vient d'y coucher, l'hommage respectueux et profondément attristé de la reconnaissance et du souvenir.

Il y a quatorze ans, M. Alfred Leroux quitta Limoges, où le hasard de la carrière administrative l'avait fixé pendant de longues années et venait prendre dans notre ville sa retraite d'archiviste départemental de la Haute-Vienne. Il laissait derrière lui une belle œuvre, qui eût suffi à assurer son renom d'érudit. Il avait bien gagné le droit de se reposer. Mais sa haute conscience ne le lui permettait pas. Au lendemain de son arrivée à Bordeaux, il vint me trouver et me dit très simplement : « J'ai des loisirs; je veux les utiliser; avez-vous du travail à me donner ? » C'est ainsi qu'il prit rang dans le petit groupe des bons Bordelais qui s'efforcent de ressusciter le passé de notre ville. En quelques mois il y conquit la première place: de simple soldat il devint chef. Il s'initia à notre histoire locale, il se prit d'amour pour elle et il apporta à cette étude les qualités éminentes qu'il avait appliquées jusque-là à celle de son Limousin.

Avec la plus exquise bonne grâce, il accepta la première besogne qui lui fut offerte: la publication de l'inventaire de la Jurade dans la collection des Archives municipales. Elle avait été interrompue par la mort du regretté Ariste Ducaumes-Duyal. M. Leroux la reprit et en six ans il fit paraître deux nouveaux volumes, les tomes V et VI. Au travail long, pénible et délicat qu'exigeaient la collation du manuscrit, la correction des épreuves, la rédaction des tables, il apporta cette scrupuleuse conscience que ne rebulait aucun labeur, fût-il des plus ingrats. Il y ajouta des préfaces où il mit en lumière l'intérêt des documents publiés. Ce fut une bonne fortune pour la Commission des Archives municipales de trouver un collaborateur

que sa formation scientifique et sa grande expérience semblaient avoir désigné pour continuer l'œuvre de longue haleine inaugurée en 1896 par Dast de Boisville.

» Cet éminent service n'est pas le seul par quoi M. Leroux conquît ses lettres de naturalisation bordelaise. Habitué de notre Bibliothèque municipale, il lui fit don de tous ses livres. Grâce à lui, notre riche dépôt de la rue Mably possède aujourd'hui un fonds unique d'ouvrages et de brochures concernant l'histoire du Limousin et de la Marche. Préoccupé de rendre plus accessibles au public les instruments de travail qu'offre la Bibliothèque, il sollicita et obtint de M. Grunet, maire de Bordeaux, la charge de mieux l'accommoder aux besoins des lecteurs. Il y introduisit des réformes pratiques, dont les avantages ont été très appréciés, et, dans un magistral rapport, il exposa celles qu'il importait de voir réalisées pour mieux mettre en valeur des richesses trop ignorées.

» En même temps, par ses travaux personnels, M. Leroux accrut singulièrement le domaine de nos connaissances. Collaborateur de la *Revue Historique de Bordeaux* et de la *Revue Philologique*, il leur donna de nombreux articles, où le souci d'une documentation minutieuse s'allie aux vues, es plus originales et parfois les plus hardies. Son étude sur *Bordeaux et la hausse teutonique au XV<sup>e</sup> siècle* combla une lacune importante dans l'histoire de notre commerce. Ses *Origines historiques des paroisses Saint-Louis, Saint-Marthal et Saint-Rémi*, puis son excellente monographie du quartier de Bacalan, précisèrent une des étapes fort mal connues du développement topographique de Bordeaux dans les trois derniers siècles. Ses articles sur le portail nord et la porte Royale de Saint-André, sur le portail de Sainte-Croix dans lesquels il s'efforça avec une pénétrante sagacité de déchiffrer des énigmes archéologiques qui avaient arrêté tous ses devanciers, ont une portée considérable. Ils ne tendent à rien de moins qu'à modifier les conclusions trop absolues auxquelles s'était arrêté M. Maïe dans son bel ouvrage sur le symbolisme de l'art chrétien au Moyen-Age.

» La guerre orienta vers d'autres directions l'infatigable activité de M. Leroux. Elle lui suggéra l'idée de faire l'histoire de la colonie germanique de Bordeaux. Suivant son habitude, il s'efforça d'épuiser la matière par des recherches patiemment poussées en tous sens. Cette matière se trouva étonnamment riche. Le volume publié en 1916 et 1918, est une véritable mine de faits et de renseignements inconnus. C'est une des plus remarquables contributions à cette histoire des étrangers en France qui reste encore à écrire. Nommé séquestre de l'église luthérienne de la rue Tourat, M. Leroux avait eu à sa disposition des documents dont ils utilisèrent le plus heureux parti. Cette œuvre d'actualité, inspirée par le plus pur patriotisme, est pourtant d'un but à l'autre admirablement sercine. Pour mettre en lumière la pénétration souvent sournoise des Allemands à Bordeaux, M. Leroux s'est borné à laisser parler les faits, sans se laisser aller jamais à des déclamations trop faciles.

• Ce travail considérable le mit sur la voie d'une autre étude, vers laquelle l'attirèrent naturellement ses convictions les plus intimes. M. Leroux était un protestant très sincère, ce qui ne l'empêchait pas d'être infiniment respectueux des autres confessions religieuses et d'admirer l'œuvre sociale de l'Église catholique. Dans cette nouvelle carrière, il débuta par un article sur l'un des trois cimetières protestants créés à Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle, celui de la rue Laville. Cet article lui révéla les archives du Consistoire. Il les dépouilla et de ces nouvelles recherches sortit un livre sur *Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802*. Ce livre comblait une importante lacune de l'histoire, encore très imparfaitement connue, du protestantisme bordelais. M. Leroux l'écrivit avec tendresse; il y mit non seulement toute sa science, mais aussi toute sa foi, qui était profonde et éclairée. Il avait d'ailleurs conçu son sujet avec une grande ampleur, car ce chartiste se distinguait par un goût très vif pour les idées générales et les vastes synthèses. Pour se préparer à écrire l'histoire de ses coreligionnaires, il avait étudié tout le XVIII<sup>e</sup> siècle bordelais et il avait ramassé les conclusions de cette étude dans un travail qui devait servir de préface au volume et qui se trouva si étendu qu'il dut le réserver pour un volume distinct. Espérons que la mort n'empêchera pas la publication de ce volume qui, nous en avons la preuve par le dernier article sorti de sa plume — un magistral compte rendu du livre de M. Lhéritier sur l'intendant Tourny — attestera une connaissance intime de l'histoire bordelaise au siècle de Louis XV.

» Cet article a paru dans les *Annales du Midi*, la grande revue toulousaine dont M. Leroux fut, depuis sa fondation, un des plus fidèles collaborateurs. Il y donnait régulièrement une chronique bordelaise et y rendait compte des livres d'histoire publiés dans notre ville, contribuant ainsi à étendre son rayonnement intellectuel. C'était là l'un de ses plus grands soucis. Il rêvait d'une organisation méthodique des études historiques dans le Sud-Ouest, d'un Institut d'histoire régionale à notre Université. Il avait songé à écrire un guide pratique à l'usage de nos étudiants d'histoire. Le temps lui a manqué pour le rédiger; mais il m'en a confié le plan, qui est excellent de tous points. On le voit, rien de ce qui touchait au progrès de nos études ne lui était étranger.

» M. Leroux s'était fait, par tous ces services, rendus sans bruit, une place éminente dans notre petit monde de travailleurs locaux. Membre de la Société des Archives historiques de la Gironde, il fut longtemps assidu à nos séances; par ses observations, par ses critiques, il stimulait le zèle des chercheurs. Il donnait lui-même l'exemple: les derniers volumes de la Société lui doivent la transcription des *Statuts et règlements des confréries bordelaises*, des pièces justificatives de son ouvrage sur la colonie germanique et des extraits du premier registre des délibérations du Consistoire réformé de Bordeaux.

» A tous ses collègues la personne de M. Leroux imposait, dès le



premier abord, l'estime et le respect. Sa gravité n'autorisait pas l'abandon et le négligé des relations vulgaires. Mais quand on avait percé cette écorce un peu rude de Normand robuste, on découvrait un trésor de bonté, d'indulgence et de cordialité qui conquérait vite le cœur. J'ai, pour ma part, trop souvent éprouvé le bienfait d'une amitié qui m'était infiniment précieuse, pour ne pas apporter ici mon témoignage personnel. Et le souvenir que j'en garde est celui de tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'approcher ce puritain, dont l'austérité se tempérant d'une bonne grâce à laquelle son âpreté même donnait une originale saveur. C'est que nos relations, pour n'être que d'ordre tout intellectuel, ne nous empêchaient pas de pénétrer jusqu'à l'âme de notre collègue. C'était une très belle âme, éprise avant tout de vérité et de justice, une âme dont la foi religieuse constituait la fondamentale assise. Puisse cette foi chrétienne, à l'heure suprême où Alfred Leroux est allé rejoindre une compagne tendrement aimée, être la consolation la plus ferme de ses enfants et de ses petits-enfants, auxquels, au nom de la Ville de Bordeaux, qu'il a si utilement servie, au nom des deux Commissions des Archives municipales et de la Bibliothèque de la Ville, au nom de la Société des Archives historiques de la Gironde, au nom de tous ses amis bordelais, qui garderont pieusement sa mémoire, j'offre l'expression unanime de notre douloureuse sympathie ! »

---

## INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

---

Du 1<sup>er</sup> Avril 1921 au 31 Décembre 1921

---

ARCHIVES historiques du département de la Gironde. Tome LIII. Paris, Alphonse Picard et fils, Bordeaux, Férel et fils, MDCCCXCIX-XX. in-1<sup>o</sup>, XV — 181 p.

ARMAINGAUD (Dr V.). — Du silence de Montaigne sur les œuvres d'art de la Renaissance en Italie. *Revue politique et parlementaire*, n<sup>o</sup> du 10 septembre 1921, p. 119-124.

BERTHELOT (Paul). — Une industrie de luxe à sauvegarder. Les grands « châteaux » du Bordelais. *La Renaissance de l'art français et des industries de luxe*, n<sup>o</sup> de novembre 1921, p. 542-551, illustré.

BONNET (Léon). — Voir VERDIÉ.

BONTEMPS (A.). — La chapelle de la Trinité à Saint-Émilion. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 65-67.

— Note sur l'ancienne porte de l'église de Saint-Macaire. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 42-45.

BOULLIER (Victor). — La renommée de Montaigne en Allemagne. Paris, Edouard Champion, 1921, in-16, 64 p.

BOURCIEZ (Edouard). — Préface à VERDIÉ. Œuvres gasconnes.

BRUTAILS (J. A.). — A propos de Saint-Martin de Moissac. *Revue des Etudes Anciennes*, n<sup>o</sup> d'octobre-décembre 1921, p. 329-322, fig. *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*.

— L'église de Francs. Réponse à M. Bontemps. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 24-30, 3 pl.

— Réponse à M. Bontemps). *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 67-69.

— « Rompinier, constructeur de Sainte-Eulalie. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 49-50.

BUZE (colonel). — Le XVIII<sup>e</sup> corps français sur la Sambre 22, 23, 24 août 1914. *La Revue méridionale*, n<sup>o</sup> du 15 septembre 1921, p. 326-342; n<sup>o</sup> du 15 octobre 1921, p. 407-431; n<sup>o</sup> du 15 novembre 1921, p. 474-475.

BULLETIN et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, t. XXXVIII, 1918-19. *Bordeaux, impr. Y. Cadorel*, 1920, in-8°, LXXII, 116 p., 3 pl.

CAILLA Baron Pierre-Martin de . — Etat des découvertes archéologiques faites à Bordeaux de 1140 à 1812. Manuscrit inédit du Baron de Cailla publié et annoté par Paul Courteault. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 51-131. — Tirage à part : *Bordeaux impr. Y. Cadorel*, 1921, in-8°, 83 p.

CARAMAN Paul . — La Fronde à Bordeaux d'après le registre secret du Parlement de Guyenne, 1649. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 31-86. *A suivre*.

CARLIER Adrien . — Charles Eisen, illustrateur des œuvres de Montesquieu et du marquis de Saint-Marc, *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 70-81.

CASTEL Marguerite . — La formation topographique du quartier Saint-Seurin, *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 24-26, 103-118. *(A suivre)*.

Gf. même *Revue*, 1920, p. 5-17, 86-94, 157-172, 201-216.

CHAMBRUX Comtesse de . — Voir LONGWORTH-CHAMBRUX.

CHARROL Marcel . — Mes souvenirs. Récit historique des événements accomplis à Bordeaux le 12 mars 1814. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 135-141.

CLUZAN Anne . — Acte de prise d'habit de messire Jean Gardreau, religieux bénédictin du monastère de Guîtres, 15 septembre 1561. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 26-27.

— Arrêt du Conseil sur remontrance du Parlement, concernant les criées et augmentations des offices de présidents et conseillers du dit Parlement, etc, 10 février 1570. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 27-33.

— Contrat d'association fraternelle, 1<sup>er</sup> juin 1478. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 12-14.

— Donation par Edouard 1<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, aux habitants de Mimizan de la montagne de Bias, à charge d'une lance d'exporte 27 novembre 1288. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 4-5.

— Donation par P. Amanieu de Breuilli, damoiseau, en faveur de Ayquem Guillhem, seigneur de Lesparre, de partie du château du Breuilli, 29 mars 1310. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 5-7.

— Lettres de Charles VIII défendant aux quatre ordres mendiants de la ville de Bordeaux de s'opposer à la construction du couvent de la Petite Observance, 6 septembre 1488. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 15-17.

— Lettres de Charles VIII par lesquelles il se déclare fondateur

du couvent de la Petite Observance de Bordeaux (copie du xvii<sup>e</sup> siècle), 1 mars 1488-89. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 48-49.

Ratification de la vente de partie du château du Breuil par Gaillard de Breuil, damoiseau, en faveur du baron Eyquem Wilhem, seigneur de Lesparre, 25 avril 1315. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 8-11.

Transaction entre Guitard de Bourg et Douce d'Aspremont, 21 avril 1262. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 1-3.

— Vente d'une armoire par Ambroise de Caron, armurier à Arbis, à Bertrand de Charroize, 4 mai 1491. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 19-20.

— Vente d'une maison par les chanoines de Saint-Emilion à Arnaud Andrault, receveur de la comptable à Bordeaux, 3 mars 1527-28. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 22-25.

— Vente de la maison noble du Till par Jean de Durfort, chevalier, seigneur de Duras, etc., et Jeanne Angevin, sa femme, en faveur d'Étienne Makanam, 25 juin 1495. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 20-22.

COLAS (Louis). — Une tombe d'origine basque au cimetière de la Chartreuse de Bordeaux. *Bulletin de Biarritz-Association*, 1919, p. 7-8, pl.

COSME (Léon). — L'industrie et le commerce en Guienne sous le règne de Louis XVI. Journal de tournée de François-de-Paule Latapie, inspecteur des manufactures, en 1782. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LIII, 1919-1920, p. 133-168. (*A suivre*).

Le premier journal de tournée de Latapie, 1778, a été publié dans le t. XXXVIII des *Archives historiques de la Gironde*, 1903, p. 321-509.

COURTEAULT (Paul). — A propos du « Majestic ». *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 53-54.

Ancienne maison de D. C. Meyer, construite par Combes en 1795-1796, sur les allées de Tourny.

— La Collection Edouard Harlé. *La Petite Gironde*, n<sup>o</sup> du 13 mai 1921.

Collection d'ossements fossiles donnée par M. Harlé à la ville de Bordeaux.

— Les dernières années de Victor Louis. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 11-23, 92-102.

— Fernand Thomas. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 5.

— Nécrologie. Francisque Habasque, 1842-1917. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 1-6.

— Le quartier de l'Intendance et de Tourny. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 113-121, 1 fig. (A suivre).

— Voir GAILL.

DARLEY (D. Etienne). — Variétés. Le clocher de Saint-Michel et une note inédite de D. Cl. Estienne. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 133-135.

DECAUNÈS-DUVAL (G.). — L'Hôtellerie du Chapeau-Rouge. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 6-13.

— Portrait d'un Jurat Bordelais. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 50-51.

Peinture du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, donnée aux Archives municipales de Bordeaux.

ÉCOLE libre Saint-Joseph de Tivoli, Bordeaux. Livre d'or, 1914-1918. *Bordeaux, impr. Wellerwald frères*, 1921, in-19, IV-390 p., 18 pl.

ESTRÉE (Paul d'). — La vieillesse de Richelieu (1758-1788), d'après les correspondances et mémoires contemporains et d'après des documents inédits. *Paris, Emile-Paul*, 1921, in-8°, XIV, 312 p.

FERRUS (Maurice). — Hommage de Paris à une grande artiste née à Libourne, Aimée Tessandier. *La Petite Gironde*, n° du 26 juin 1921.

— Un document précieux inédit. Louis XIII et son frère Gaston, duc d'Orléans, ont tenu sur les fonts baptismaux, à Saint-André, deux fils du maréchal de Roquelaure. *La Petite Gironde*, n° du 30 mai 1921.

GAILLARD (Abbé Albert). — Le Prieuré du Barp. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 37-48. (Suite et fin).

Cf. même *Revue*, 1920, p. 69-85, 135-136, 217-227.

GOVETCHE (L.). — A propos du centenaire napoléonien. Souvenirs et réminiscences. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 49-61, 3 fig.

Tir. à part. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1921, in-8°, 15 p., 3 fig.  
Souvenirs napoléoniens conservés par des amateurs de Bordeaux.

HARLÉ (Edouard). — Quelques inventions de la Grande Guerre et de la guerre de 1870. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 122-135.

Propositions faites à la Commission d'examen des inventions pour la 18<sup>e</sup> région.

LABRIE (Abbé). — A propos de l'étymologie de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 119-120.

LALANNE (Dr G.). — Le cérémonial d'une soutenance de thèse au collège de la Madeleine (à Bordeaux). *Revue philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 73-80, 1 plan.

LEROUX (Alfred). — Premier registre des délibérations du Consistoire réformé de Bordeaux. Extraits de 1753 à 1797. *Archives histo-*

riques du département de la Gironde, t. LIII, 1919-1920, p. 87-132. (A suivre).

LAURETHER (Michel). — Les corporations. Leur rôle dans le passé. Le rôle qu'elles peuvent jouer dans l'avenir. *Bulletin de la Chambre de Méliers de la Gironde et du Sud-Ouest*, n° 10, octobre 1921, p. 245-272.

L'Urbanisme au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les idées du marquis de Tourny. Paris, Ernest Leroux, 1921, in-8°, 17 p. paginées, 47-63, 1 plan. Institut d'Histoire, de Géographie et d'Économie urbaines de la ville de Paris.

Extrait de la *Vie urbaine*, n° 6.

LONGWORTH-CHAMBERN. — Gioyanni Florio. Un apôtre de la Renaissance en Angleterre à l'époque de Shakespeare. Paris, Payot, 1921, in-8°, 227 p., 43 pl. et fac-similés.

Voit notamment le chapitre IV : *La traduction des Essais de Montaigne*, p. 81-95.

LOREN (Henri). — Bordeaux, la Gironde. Paris, Dunod, 1921, in-8°, 148 p., fig., 1 carte.

Collection *Les grands Ports français*.

MARSI (P. L.). — Napoléon à Etauliers (Gironde), 29 octobre 1808. Petite histoire vraie. *La Liberté du Sud-Ouest*, n° du 3 juin 1921.

MEMOR. — Un portrait de la duchesse de Berry à Bordeaux. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, n° du 10-20-30 août 1921, col. 43.

MENSIENAC (Camille de). — Importante découverte archéologique. *La Petite Gironde*, n° du 17 septembre 1921.

soubassement des remparts gallo-romains de Bordeaux mis à jour par la démolition des immeubles n° 2 et 4 de la rue du Pont-de-la-Mousque pour l'agrandissement de l'Hôtel de la Bourse.

Importante découverte archéologique. Démolition de « Foustan d'Arssac » ou d'Arssac. *La Petite Gironde*, n° du 9 octobre 1921.

MONTAIGNE. — Montaigne. Œuvres choisies disposées d'après l'ordre chronologique, avec introduction, bibliographie, notes, grammaire, lexique et illustrations documentaires, par René Radouant, professeur agrégé au lycée Henri IV, docteur ès-lettres. Tours, impr. E. Arrault et C<sup>o</sup>; Paris, libr. Hachette, 8 rue d'Assas, 1921, in-16, XII, 464 p.

Collection d'auteurs français, d'après la méthode historique, publiée sous la direction de M. Ch. M. Des Granges.

NETTER (Louis). — L'Effort américain à Bassens. *Revue économique de Bordeaux*, t. XXV, n° 157, juillet 1921, p. 75-78.

PORT (Le) de Bordeaux et ses annexes. Bordeaux, impr. G. Delmas, 1921, in-8° illustré, 61 p., 1 tableau et 2 cartes en coul.

Chambre de commerce de Bordeaux, avril 1921.

RADOUANT (René). — Voir MONTAIGNE.

RYMBU. — Pierre. — Un entrepôt de cotons à Bordeaux en 1818. Les besoins auxquels sa construction répondait, ce qu'il fut et sur-

tout ce qu'il ne fut pas. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 7-20.

RANDIER (F.). — Les orgues et les organistes de l'église primatiale Saint-André de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 82-91 (A suivre).

REVUE ÉCONOMIQUE DE BORDEAUX, t. XXV, n° 157, juillet 1921. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, in-8°.

Le numéro précédent est le 156, mai-juin 1911.

REVUE MÉRIDIONALE LA. — *Bordeaux, édition des* « Nouvelles du Sud-Ouest » 27, cours du Paré-des-Chartrons, in-8°, t. 1, n° 1, 15 mai 1921.

REAUD (Th.). — La Fontaine d'Ansonne. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVIII, 1918-19, p. 31-41.

ROYER (L.). — Un vieux plat à quêtes à Béliet, son inscription. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXVIII, 1918-19, p. 46-50.

SARREAU (Gaston). — Pour ne pas être prisonniers ! épisode de la Grande Guerre. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 81-87.

Traité de courage d'une section du 20<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Bertin (Belgique), commandée par le lieutenant Guilhem-Ducéon.

SAXIER (Charles). — Bordeaux ville d'art. *La Renaissance de l'art français et des industries de luxe*, n° de novembre 1921, p. 531-541, illustré.

SUD-OUEST LÉ ÉCONOMIQUE. Organe de propagande et d'action pour le développement des relations commerciales avec les Colonies et l'Étranger. Publication bi-mensuelle paraissant le 8 et le 23 de chaque mois. *Bordeaux impr. G. Delmas*, 1920 et ann. suiv., in-1° illustré.

N° 1, 23 octobre 1920.

THOMAS (Fernand). — Notes de viographie bordelaise. La rue et la place Michel, Rue et Place du Champ-de-Mars. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 51-53.

TRÉBUCQ (Sylvain). — Lormont à travers les âges. *Bordeaux, Féret et fils*, 1920, in-18, XII - 83 p., fig. 1 portr. de l'auteur, couv. illustré.

VERDIÉ (Jean-Antoine). — Œuvres gasconnes de Meste Verdié, poète bordelais (1779-1820). Édition nouvelle soigneusement collationnée, considérablement augmentée et précédée d'une notice sur Antoine Verdié, son temps, sa vie, ses œuvres, sa langue, par Léon Bonnet... Préface de M. Édouard Bourciez. *Bordeaux, Féret et fils*, 1921, in-8°, 310 p.

VIVIER (P.). — Montaigne, auteur scientifique. *Paris, Maurice Mendel*, 1920, brochure in-8°.

# TABLE DES MATIÈRES

---

BONTEMPS (A.). — La chapelle de la Trinité à Saint-Emllion.....	65
BRUTAILS (J.-A.). — « Rompinir », constructeur de Sainte-Eulalie.....	49
— La chapelle de la Trinité à Saint-Emllion ( <i>réponse</i> ).....	67
— Philologie d'Outre-Rhin.....	243
CARLIER (Adrien). — Charles Eisen.....	70
CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier Saint-Seurin ( <i>suite</i> ).....	24, 103, 159
234	
CHARLES (Abbé). — Un peintre blayais : J.-J. Taillasson.....	129, 208
208	
COURTEAULT (P.). — Fernand Thomas ( <i>nécrologie</i> ).....	5
— Les dernières années de Victor Louis.....	14, 92
— A propos du Majestic.....	53
— L'application du Concordat par un préfet d'ancien régime, Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810) L. LÉVY-SCHNEIDER ( <i>Bibliographie</i> ).....	125
— Tourny (1695-1760). — Les débuts de la Révolution à Bordeaux, d'après les tablettes manuscrites de Pierre Bernadau. MICHEL LHÉRIER ( <i>Bibliographie</i> ).....	189
— Une tombe d'origine basque au cimetière de la Charleuse.....	243
— Chroniques.....	54 121 246
DAVAUD (M.). — Les origines du Conseil général de la Gironde.....	197
DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — L'hôtellerie du Chapeau-Rouge.....	6
— Portrait d'un jurat bordelais.....	50
GAILLARD (Abbé Albert). — Le prieuré du Barp ( <i>suite et fin</i> ).....	37
LABRIE (Abbé). — A propos de l'étymologie de Bordeaux.....	119
LEBOUX (Alfred). — Tourny, 1695-1760. MICHEL LHÉRIER ( <i>Bibliog.</i> ) ..	176
MAUPASSANT (J. de). — Index bibliographiques.....	58, 254
M. de L. — Un buste de J.-B. Boyer, faïencier bordelais du XVIII <sup>e</sup> siècle.	170
RANDIER (F.). — Les orgues et les organistes de l'église primatiale Saint-André de Bordeaux.....	82, 145, 223
THOMAS (Fernand). — La rue et la place Michel.— Rue et place du Champ-de-Mars.....	51
WELLES (J. d'). — Un puits du XVIII <sup>e</sup> siècle à Bordeaux.....	173

---

*Le Gérant* : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE, 18, 20, 22, rue du Peugue



# REVUE HISTORIQUE DE BORDEAUX

ET DU  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

QUINZIÈME ANNÉE  
NUMÉRO I. — JANVIER-FÉVRIER 1922

## SOMMAIRE :

Paul COURTEAULT....	Un texte du x <sup>e</sup> siècle sur Blaye, Bordeaux et Saint-Seurin.....	5
M. DAVAUD.....	Les origines du Conseil Général de la Gironde (à suivre).....	18
Dom Réginald BIRON.	Quelques glanes sur l'Abbaye Benedictine de Saint-Ferme (à suivre).....	33
F. RANDIER .....	Les orgues et les organistes de l'église primatiale de St-André de Bordeaux (suite).....	47
Mélanges.....	L'éclairage du Grand-Théâtre à son origine, par M. G. D.-D.....	59
	Un pair de Charlemagne originaire de Bordeaux, par M. Alfred Leroux.....	60
Chronique.....		61

## BORDEAUX

FERET & FILS  
LIBRAIRES  
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH  
LIBRAIRE  
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR  
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BORDEAUX

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président.* — M. le D<sup>r</sup> G. MARTIN, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Secrétaire.* — M. G. DUCAUNNÈS-DUVAL, archiviste municipal.

*Trésorier.* — M. Th. RICAUD, secrétaire-adjoint de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Archiviste.* — M. BARRÈRE, avocat à la Cour d'appel.

M. J. BENZACAR, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.

*Commissaires.* \ M. SAM MAXWELL, président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

\ M. G. CIROT, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

---

## COMITÉ DE RÉDACTION

MM. BARRÈRE (J.), avocat à la Cour d'appel.

BENZACAR (J.), professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.

BROUILLARD (R.), secrétaire-adjoint de la Société des Archives historiques de la Gironde.

BRUTAILS (J.-A.), archiviste du département de la Gironde.

CIROT (G.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

COURTEAULT (P.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

*Secrétaire-Gérant:* DUCAUNNÈS-DUVAL (G.), archiviste municipal de Bordeaux.

---

### *Extrait des Statuts*

ART. 2. — La Société d'Histoire de Bordeaux a pour objet de développer et d'encourager par tous les moyens les études historiques locales. Elle publie un périodique dénommé *Revue Historique de Bordeaux* qui est servi gratuitement à tous les membres de la Société.

ART. 13. — La cotisation annuelle des membres de la Société est fixée à 10 francs. (1)

La *Revue historique de Bordeaux* paraît provisoirement tous les trois mois.

Adresser la correspondance à M. RICAUD, *trésorier*, 65, cours d'Alsace-et-Lorraine.

---

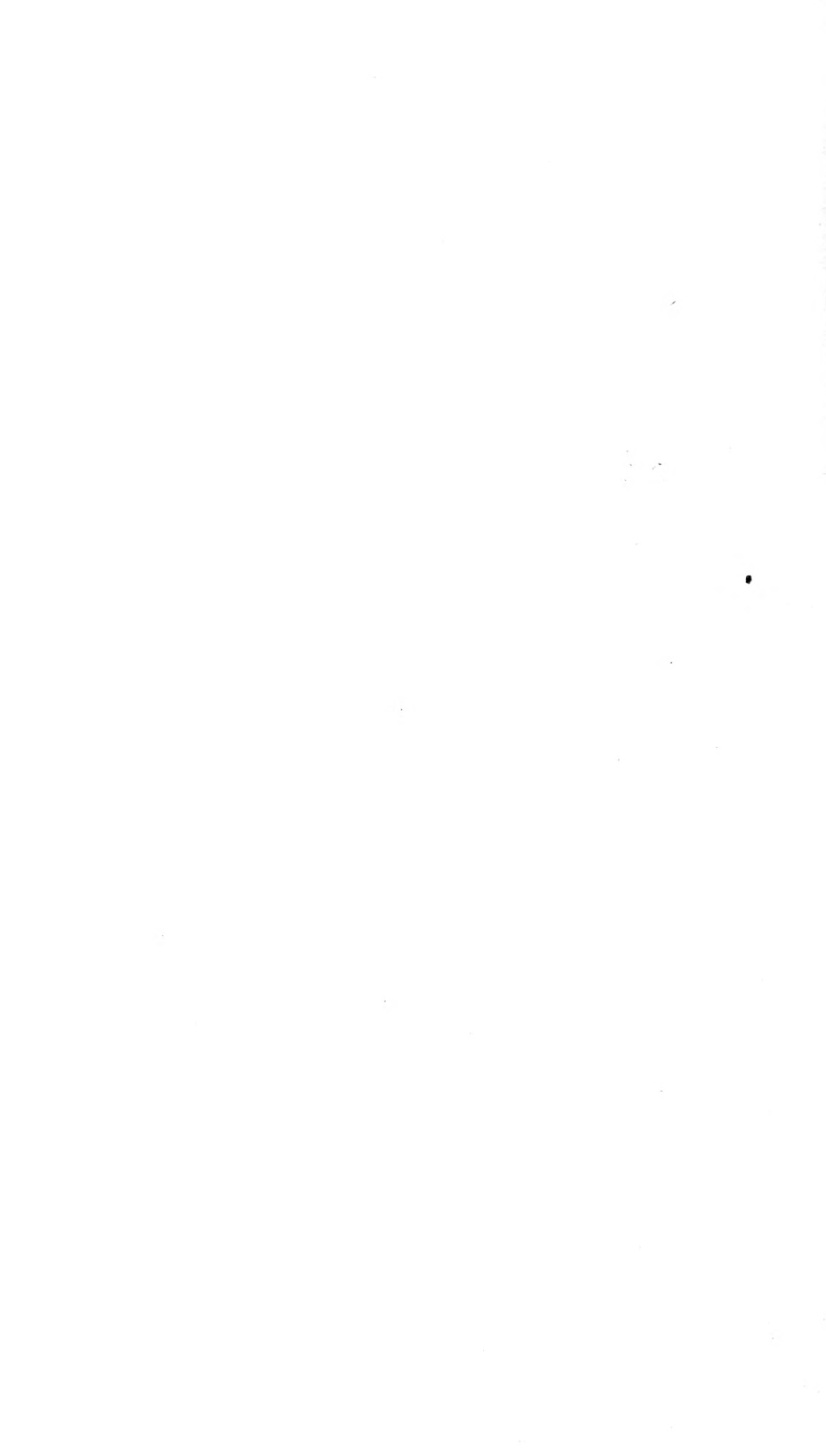
Les articles publiés par la « *Revue Historique* » n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les manuscrits ne sont pas rendus.

1. Par décision de l'Assemblée générale du 28 janvier 1920, le prix de la cotisation a été porté provisoirement à 20 francs.

REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



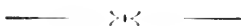
REVUE HISTORIQUE  
**DE BORDEAUX**

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XV

1922



**BORDEAUX**

FERET & FILS

LIBRAIRES

9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILLI

LIBRAIRE

45, Rue Porte-Dijéaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR

38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

—  
1922



# UN TEXTE DU X<sup>e</sup> SIÈCLE

sur

## BLAYE, BORDEAUX ET SAINT-SEURIN

---

Entre le ix<sup>e</sup> et le xiii<sup>e</sup> siècle, les textes relatifs à l'histoire de Bordeaux sont trop rares pour qu'il n'y ait pas intérêt à en étudier un qui n'a jamais été jusqu'ici signalé<sup>1</sup>. Il est tiré d'un poème latin, qui a pour titre *Ecbasis cuiusdam Captivi per topologiam (L'Évasion d'un prisonnier par allégorie)*. Découvert par Jacob Grimm à Bruxelles, en septembre 1834, ce poème a été publié par ce philologue, en 1838, dans les *Lateinische Gedichte des X. und XI. Jahrhunderts* et, en dernier lieu, sous le titre : *Ecbasis Captivi, das alleste Thierepos des Mittelalters* (Strasbourg et Londres, Trubner et C<sup>ie</sup>, 1875, in-8°), par Ernst Voigt, qui en a donné une édition critique, précédée d'une introduction. Voigt a établi que ce poème de 1229 vers aurait été composé au x<sup>e</sup> siècle, qu'il est l'œuvre d'un moine du couvent de Saint-Epyre, à Toul, et qu'il est contemporain de la réforme monastique qui de ce couvent s'étendit aux autres couvents de la Lorraine.

Ce poème met en scène des animaux. C'est l'essai le plus ancien et le plus étendu de ce genre littéraire, le « roman d'animaux », qui constitue un élément essentiel de la vie intellectuelle du Moyen Age. Le thème originel est la fable ésopique du *Lion malade*, qu'a reprise notre La Fontaine<sup>2</sup>. L'*Ecbasis Captivi* est une des sources du *Roman de Renard*. Son importance à cet égard a été mise en lu-

1. M. Julian a pu écrire : « Pendant près de trois siècles, le nom de Bordeaux disparaît des récits historiques. » (*Histoire de Bordeaux*, p. 107.) Et M. Bémont : « Depuis au moins le viii<sup>e</sup> siècle, l'histoire civile de Bordeaux est pour nous une page blanche. » (*Les institutions municipales de Bordeaux au Moyen Age, la Muirie et la Jurade*, Paris, 1916, in-8°, p. 5).

2. *Le Lion malade et le Renard* (liv. VI, fable XIV).

nière, par MM. Sudre et Foulet<sup>1</sup>. Mais ce poème contient un passage fort curieux pour l'histoire de Bordeaux au x<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

On y voit deux oiseaux, le rossignol et le merle, qui se rendent chez leur roi, le lion, qui est malade, pour le visiter. Voici le passage :

Hi lacrimis humili, terre de puluere tedi,     >  
 Cum lassu pardi uadunt simul anne lauari:     925  
 Cantores socii, Girinda flumine loti,  
 Dum repedant, reges binos dum uisere certant,  
 Vdi, iciani, dicto de carmine fessi,  
 Voto communi conscendunt robora fagi,     930  
 Dum pennas aptant, plumas ex sole reformant,  
 Psitacus accurrit, regem respicere querit,  
 Ciguis adest etiam, Laugnentis discere uitam,  
 Seruantia nulla respondet auicula cauta :  
 Pasca resurgentis celebrandum est edibus altis,     935  
 Quis hinc reges resident, cum milite prandent;  
 Vos rogo, nobiscum soluat's gaudia vocum. »

PSYRACUS,

Causa namque tui paterer discrimina belli:  
 Danifice citare melodiam prosequar ipse,  
 Immimentur atre sollemni carmine cure,     940  
 Tu tamen incipias, cantu superabo Syrenas. »

CIGUIS,

Omne genus hominum uincam clangore tubarum,  
 Non iuxta solitum Francorum corniterorum,  
 Est mihi psalterium, quod erat David, dechacordum,  
 Asaph me docuit, qui psalmos fingere iuuit,     945  
 Incipe, si quid habes; paseales psallito laudes. »

PSITACUS,

« Est hinc longa via, qua perveniatur ad antra ? »

PHILOMENA,

Hinc cernes summè uolitando culmina tecti, »  
 Flegmate detersis rostris, cantuque paratis,

1. L. Sudre, *Les sources du roman de Renart*, Paris, 1892, in-8°, p. 57, 101, 111-121. — L. Foulet, *Le roman de Renard* (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Sciences historiques et philologiques*, fasc., CCXI, Paris, 1914, in-8°, p. 371-373).

2. Il m'a été signalé par mon cher maître et ami, M. Camille Jullian, dont l'érudition sagement et vigilante continue de s'intéresser à tout ce qui touche au passé de notre ville.



Exeunt rapidas eo uncto federe pennas 950  
 Nec mora, contentum il, pumie fastigi prendunt,  
 Preuia fil uerula, pardo offert hec noui monstra,  
 Qui surgit subitus, longinquas osculaturus  
 Visis arrisit, raros sibi federe iunxit.

## PSITACUS.

Oceano positus regis fil famo iaculis: 960  
 Est quia diuinum, languentis uisere stratum,  
 Compuncti lacrimis, paluis deflenimus artus,  
 Ordine confuso Instruimus aere denso,  
 Quo uia sit nobis, innidit semita nubis,  
 Donec Burdigalis opace tempore noctis 965  
 Fit strepitus plebis, matutinos inano petentis :  
 Namque Seuerini celebrabat festa beati,  
 Cunque fatigati moraremur ad atria sancti,  
 Cum reliquo uulgo redibentes cantica Christo,  
 Mox aurora rubens maturat pellere nubes, 970  
 Inde recedentes, inuenimus hasce sorores,  
 Conducta quarum quesitum inuenimus egrum,  
 Ergo te petimus : sis nobis fixus amicus,  
 Diceris a cunctis clari lux altera solis,  
 Te duce ducamur, te produce post reuelamur, 975  
 Hec filomela soror, nimius quam definet ardor,  
 Subpeditare tibi, seruireque corde fideli,  
 Nos prece blanditur, ut Christi pasca colatur:  
 Comprime tu strepitum, nostrum quoque dirige gressum,  
 H, redit, attactu leni introducere cepit, 975  
 Proliuis intrantes, hoc ponunt ordine laudes :  
 « Salue festa dies, quam credens magnificat plebs ! »  
 Hoc post oideolon grecissant kirrie eleison,  
 Fit uox omnigenum uoluerum pcedumque ferarum,  
 Multiplicique modo sacra cantio personal antro, 980  
 Mnes deuicti lugent sua damna reuolui:  
 Cetera gesta dei, recolit que pagina libri,  
 Lingua Indica ructant, Greeaque Latina,  
 Ut complent apices, quos scribit uirgo Iohannes,  
 Aplaud he celeres herboso respice sedes.

## PSITACUS.

Scrutor rancisona, nuni sit quoque fracta lagena  
 Quod mihi poseenti non dantur pocula uini,  
 Nam neque diuitibus contingunt gaudia solis.

## LEO PSITACO.

« Apponas aliquam, si nosti forte, medelam. »

## PSITACUS.

Nil nisi leue decet uacuis committere uenis. » 990

## LEO PSITACO.

Nil ego pretulerim, incundo sanus amico. »

## PSITACUS.

« Oderunt hilarem mesti, tristemque iocosi. »  
 Nam leo, cum uino incaluit, mox talia dixit :  
 Vulpes sensata prudentur rexerat ista,  
 Meque meamque domum super omne reuexit honestum, 995  
 Corpus languentis confouerat igne salutis,  
 Semiceuem membris nec cessat reddere mensis,  
 Hec petiit, pardum post me regnare secundum,  
 Istius ad notum regem sacraminus istum,  
 Nam mea sint pardi; que pardi, proxima vulpi. » 1000

## LEO PARDO.

« Vulpem uersutam lateri ne dempseris unquam ! »  
 Tunc uersuta dolis de tanto munere regis  
 Tristatur facie, quamquam letetur ad omne.

## PARDO LEONI.

Tristior est solito, me cerbit lumine torto. »

## LEO PARDO.

si quid nulli proprium, uerum non celet amicum. » 1005

## VULPES.

Est specus in siluis, celsi sub culmine montis,  
 Hanc mihi posco dari, facto munimine scripti. »  
 Confirmant reges, petiit quod subdola uulpes,  
 Festibus ab tantis firmatur cautio uulpis.

## LUPUS LATRO.

« Hec est ista specus, data tunc sub regibus illis: 1010  
 Pro facto scelere, quod uulpes gessit inique  
 Aduersus proanum, iustum fuerat sibi castrum<sup>1</sup>. »

Voici un essai de traduction de ces vers passablement obscurs :

Le Rossignol et le Merle, mouillés de larmes, souillés de poussière, sur l'ordre du Léopard, vont ensemble se laver dans le fleuve; les deux

1. *Æbasis captivi*, éd. Voigt, v. 924-1012.

oiseaux chanteurs, après s'être baignés dans les flots de la Gironde en sortent, désireux d'aller voir les deux rois, tout humides, à jeun, fatigués d'avoir chanté, et d'un commun accord montent sur le tronc d'un hêtre. Tandis qu'ils déploient leurs ailes et sechent leurs plumes au soleil, le Perroquet accourt, désirant, lui aussi, que le roi, le Lion, revienne à la santé. Le Cygne est également là. Il s'informe du malade. Aux nombreuses questions qu'il pose, l'oiseau avisé répond : « Il faut célébrer la pâque du ressuscité dans le palais élevé où habitent les deux rois, où ils mangent avec leurs soldats; je vous demande de chanter avec nous un chant d'allégresse.

#### LE PERROQUET

« Pour toi, j'affronterai volontiers les hasards de la lutte; je ferai moi-même entendre une mélodie digne de la cithare de David. Les noirs songis seront atténués par un chant solennel. Toi, cependant, commence; pour moi, je surpasserai par mon chant les Sirenes. »

#### LE CYGNE

« Et moi, je surpasserai par l'éclat de mes trompettes toute sorte d'hommes, mais non suivant la coutume des Francs joueurs de cor. J'ai un luth à dix cordes, celui qu'avait David; Asaph m'a appris à en jouer, lui qui se plut à composer des psaumes. Commence, s'il te plaît; chante les hymnes de Pâques. »

#### LE PERROQUET

« La route est-elle longue pour parvenir jusqu'à l'autre 'du Lion ? »

#### LE ROSSIGNOL

« D'ici tu verras en volant le faite du toit très élevé. »

Ayant séché leurs bees et prêts à chanter, ils mettent d'un commun accord en mouvement leurs ailes rapides. Sans retard, ils volent de concert et atteignent les hauteurs. En avant vole le Merle. Le Léopard, se levant soudain, annonce ces étranges visiteurs (?), prêt à les embrasser tandis qu'ils sont encore loin; il leur adresse des sourires et fait un pacte d'amitié avec ces inconnus (??).

#### LE PERROQUET

« Tandis que nous étions posés sur l'Océan, le bruit est venu à nous que le roi était malade; comme c'est un pieux devoir d'aller visiter la couche de celui qui souffre, versant des larmes, nous avons pleuré dans nos petites mains (?), en désordre nous avons parcouru les espaces épais de l'air. Un nuage nous empêchait de voir où était notre route jusqu'à ce que, dans les ténèbres épaisses de la nuit, se fit entendre le bruit du peuple de Bordeaux qui chantait matines; car on célébrait la fête du bienheureux Seurin. Au moment où, fatigués, nous

faisions halte à l'entrée de son sanctuaire, chantant avec le reste du peuple des cantiques au Christ, bientôt l'aurore rougeoyante se hâta de chasser les nuages. Ensuite, nous éloignant, nous avons rencontré ces frères que voici, grâce à qui nous avons trouvé le malade que nous cherchions. Ainsi donc nous te le demandons : sois pour nous un ami sûr; tous diront que tu es une autre lumière du brillant soleil; seras-tu de guide et, conduits par toi, puissions-nous revenir chez nous. Notre frère le Rossignol, qu'enflamme une ardeur extrême de t'aider et de te servir d'un cœur fidèle, nous invite par de caressantes prières à célébrer la pâque du Christ. Toi, cesse de crier et dirige aussi nos pas. [Le Léopard] va, revient, et, les touchant doucement, se met à les introduire. Aussitôt entrés, ils entonnent cet hymne : « Salut, jour de fête que célèbre un peuple croyant ! » Après quoi ils chantent en grec la strophe *Kyprie eleison*. On entend les voix de tous les animaux, oiseaux, bêtes domestiques et bêtes féroces, et l'autre retentit en mille manières du chant sacré. Les entens vaincus pleurent de voir les maux retournés contre eux. On chante les autres gestes de Dieu, ce que la page du livre rappelle en hébreu, grec et latin, en achevant les textes qu'écrivit saint Jean, l'apôtre vierge. [Puis] les oiseaux rapides se préparent des sièges sur le gazon herbeux.

#### LE PERROQUET

Je me sens enroué, et je cherche s'il n'y aurait pas quelque bouteille cassée; bien que je le demande, on ne me donne pas à boire; car ces joies ne sont pas accordées seulement aux riches. »

#### LE LION *au Perroquet*

Apporte-nous, si tu en connais, quelque soulagement. »

#### LE PERROQUET

Rien que du doax, voilà ce qu'il convient d'introduire dans les veines. »

#### LE LION *au Perroquet*

Pour moi, si j'étais en bonne santé, je ne mettrais rien au-dessus d'un agréable ami. »

#### LE PERROQUET

Les tristes haïssent le joyeux, les joyeux haïssent le triste. »

Le Lion, quand le vin l'eut réchauffé, parla ainsi : « Le Renard plein de sens avait prudemment ordonné ces choses et, par dessus tout, il m'a remis moi et ma maison en bon état. Il a réchauffé mon corps malade grâce à un feu salutaire et...<sup>1</sup> Il a demandé qu'après moi

1. Je ne comprends pas le vers 997.

le Léopard regne; suivant son d. sur, nous l'avons sacré roi. Que non trône soit au Léopard; qu'après lui, il soit au Renard.

LE LION *au Léopard*

Garde-toi de jamais rien enlever de ce qui est du au Renard subtil. — Alors le Renard subtil s'affriste en apparence de la libéralité du Roi [envers le Léopard], bien qu'au fond il s'en réjouisse pleinement.

LE LÉOPARD *au Lion*

Il est plus triste que de coutume, il me regarde de travers.

LE LION *au Léopard*

S'il désire obtenir quelque chose en propre, qu'il ne le cache pas en ami véritable.

LE RENARD

Il est une caverne dans les forêts, au pied d'une haute montagne. Je demande qu'elle me soit donnée, et que la donation en soit ratifiée par écrit. — Les rois confirment ce qu'a demandé l'astucieux Renard; par ces puissants témoins la garantie qu'il sollicite est donnée.

LE LOUP LARON

Cette caverne-là, elle me fut donnée jadis, au temps des anciens rois; en raison d'un attentat que le Renard commit injustement contre mon aieul, ce château lui avait été enlevé.

Essayons maintenant d'interpréter ce texte. Je laisserai de côté la question de savoir quels sont les deux rois (*reges binos*) mentionnés aux vers 927, 936, 1008 et 1010. Elle ne nous intéresse pas<sup>1</sup>. Je m'attacherai seulement à ce qui concerne Bordeaux et le pays bordelais.

En somme, il est question, dans ce passage, d'oiseaux qui vont visiter le Lion malade. Ils viennent à travers les airs, se posent d'abord sur la rive de la Gironde et s'y baignent (*Girinda flumine loti*). Puis ils reprennent leur vol jusqu'au moment où ils parviennent au-dessus de Bordeaux. Ils y arrivent au moment où le peuple célèbre la fête de saint Seurin. C'est le jour de Pâques et l'heure de matines. Les oiseaux s'associent à la fête et participent à l'office chanté dans un antre (*multiplicique modo sacra cantio personal auro*). La cérémonie terminée, on s'assied sur l'herbe, on boit, puis le Lion, ra-

1. Voigt a tenté de résoudre ce problème.

gaillard par le vin, fait connaître qu'il désigne le Léopard comme son successeur immédiat, et après lui le Renard. Celui-ci demande et obtient qu'on lui fasse don d'un *castrum* situé au pied d'une haute montagne. Que signifie tout cela? Pour le comprendre, il faut se rappeler la part de vérité historique contenue dans la littérature poétique du Moyen Âge et le souci de localisation qui s'y fait jour. Ces caractères ont été mis en lumière par Auguste Longnon dans un article célèbre sur *L'élément historique de Huon de Bordeaux*<sup>1</sup>, par M. C. Jullian dans ses *Inscriptions romaines de Bordeaux*<sup>2</sup>, dans son *Histoire de Bordeaux*<sup>3</sup>, dans son étude sur *La tombe de Roland à Blaye*<sup>4</sup>, dans diverses notes données à la *Revue des Études anciennes*<sup>5</sup>, et, après eux, par M. Bédier dans son ouvrage sur *Les légendes épiques*<sup>6</sup>.

Comme les poèmes latins d'où sont sorties, au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècles, les chansons de geste, l'*Ecbasis capitivi* est d'origine cléricale. C'est l'œuvre d'un moine lorrain, de cette région des Ardennes, qui a donné naissance au roman de *Renaud de Montauban* et à la légende des Quatre fils Aymon. De même que dans *Renaud de Montauban*, Bordeaux et le pays bordelais y ont trouvé place, et sous une forme assez analogue. La localisation s'y révèle du même ordre. Elle y est déterminée par la grande voie romaine qui devint au Moyen Âge la route sacrée menant en Galice par Blaye et Bordeaux.

Les oiseaux de l'*Ecbasis* figurent des pèlerins venus du Nord. Ils arrivent sur les bords de la Gironde, c'est-à-dire à Blaye, station de pèlerinage célèbre par le tombeau de saint Romain. Ce choix de Blaye est remarquable. Il s'explique par la position géographique de la ville; il permet de supposer que Blaye fut, dès le X<sup>e</sup> siècle, le centre d'un fort courant poétique et littéraire, antérieur à Jaufre Rudel, le troubadour du XII<sup>e</sup>. Le bain des oiseaux dans la Gironde a-t-il le sens d'une purification rituelle, préparatoire à la

1. *Romania*, t. VIII (1879), p. 1-11.

2. En 1890, à propos des voies romaines, en pays bordelais (t. II, p. 215-216, 329, 307-308).

3. *Histoire de Bordeaux*, 1895, p. 118.

4. *Romania*, t. XXV (1896), p. 161-173.

5. De la précision géographique dans la légende carolingienne. *La prise de Bordeaux par Roland* (*Rev. des Ét. anc.*, 1899, p. 237-241). *De l'exacritude topographique dans la légende carolingienne* (*ibid.*, 1915, p. 271-274). — *Épopée et folk-lore dan : la Chanson de Roland* (*ibid.*, 1916, p. 31-51).

6. Paris, 4 vol. in-8°, 1908-1913. Cf. aussi, d'après M. Bédier, miss Muriel Kinney, *Notes on the geography of Huon de Bordeaux* (*The Romanic Review*, janvier-mars 1913) et l'article que j'ai donné ici même sur *Bordeaux et le pays bordelais dans les chansons de geste* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1913, p. 161-174).

fête de Pâques qu'ils vont célébrer ensuite? Rien ne permet de l'affirmer catégoriquement. Mais il est permis de se souvenir qu'au x<sup>e</sup> siècle, on n'était pas loin des temps où le baptême se célébrait dans la veillée pascale et par l'immersion<sup>1</sup>. La liturgie actuelle est encore remplie d'allusions à ce bain qui purifie et qui délivre, à ce passage de la mer Rouge qui fait entrer dans la terre promise :

*Ad regias Agni dapes,  
Stolis amici candidis,  
Post transitum maris rubri,  
Christo canamus principi.*

Le bain de l'*Ecbasis* peut donc avoir une signification symbolique<sup>2</sup>.

Après cette station à Blaye et ce bain en Gironde, les pèlerins continuent leur route vers Bordeaux. Là se trouvent un autre tombeau de saint et un autre sanctuaire, non moins illustres et non moins vénérés que celui de saint Romain à Blaye, le tombeau et la basilique de saint Seurin. On sait la grande place que Saint-Seurin et son cimetière ont tenue dans la littérature du Moyen Âge. Voici le saint, dont le nom et la légende étaient connus depuis le vi<sup>e</sup> siècle par Grégoire de Tours et Fortunat, mentionné au x<sup>e</sup> dans un poème composé en Lorraine. Dès cette époque donc, sa renommée s'était étendue bien au-delà des limites de l'Aquitaine; il apparaît installé dans la littérature deux ou trois cents ans avant les chansons de geste connues.

A Saint-Seurin les pèlerins vont participer à la solennité de Pâques, qui, selon les rites latin et gallican, était précédée du baptême des catéchumènes, ce qui explique la scène de Blaye. Ils arrivent à Bordeaux, aux premières lueurs de l'aube, au moment où l'on y chante les matines de la fête de saint Seurin, que l'auteur confond, du reste, avec celle de Pâques. Nous assistons à la messe solennelle célébrée *in antro*, allusion claire à la crypte. Elle s'ouvre par un chant de louanges au Christ ressuscité (*hoc ponunt ordine laudes*). Ce chant, c'est le court et majestueux poème (*odecolon*) : *Salve, festa dies...*, qui accompagnait, le jour de Pâques, l'entrée solen-

1. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien, étude sur la liturgie romaine avant Charlemagne*. Paris, 1889, in-8°, p. 297-302.

2. Pour cette interprétation et celles qui suivent, je dois beaucoup à la compétence en matière liturgique et à la parfaite obligeance de M. l'abbé Pierre Paris, directeur au grand séminaire de Bordeaux.

nelle du clergé dans le chœur. L'auteur de l'*Ecbasis* en a inséré le premier vers dans son œuvre<sup>1</sup>. Il mentionne ensuite le cantique en grec *Kyrie eleison*, en insistant sur ce fait qu'il est entonné par tous le peuple (*fil vox omnigenum uoluerum pecudumque ferarum*). Le détail est intéressant : en effet, saint Germain de Paris, qui nous a laissé une description de la messe gallicane au vi<sup>e</sup> siècle, dit que le *Kyrie eleison* était exécuté par trois enfants<sup>2</sup>. Le texte de l'*Ecbasis* atteste qu'au x<sup>e</sup> siècle, à Bordeaux, l'usage primitif persistait d'associer le peuple entier à ce chant.

Le vers suivant (*Maues deuicli lugent sua damna reuolui*) fait une allusion générale au mystère du jour, au triomphe du Christ sur la mort, à moins qu'on n'y veuille voir une allusion à ce triomphe sur l'enfer et le péché, une sorte de rappel de la phrase de l'office du samedi saint : *O felix culpa, quae talem ac tantum meruit habere redemptorem* ! Mais cette seconde interprétation n'est-elle pas trop subtile ?

L'auteur fait ensuite une allusion imprécise aux lectures qui suivaient le *Kyrie* (et le *Gloria in excelsis*). Le jour de Pâques on lisait dans l'Église des Gaules deux leçons : la première (*lectio prophetica*) tirée de l'Ancien Testament, la seconde des Épîtres apostoliques, puis des fragments de l'Apocalypse, des Actes des Apôtres, contenant divers souvenirs de la résurrection, et un des récits de la résurrection, tiré d'un des Évangélistes<sup>3</sup>. L'allusion à la lecture de l'Apocalypse et à son auteur, Jean, l'apôtre vierge<sup>4</sup>, est précisée aux vers suivants. Ces vers parlent de chants en trois langues : hébreu, grec et latin. L'hébreu fait allusion à l'*Alleluia* en relief dans la messe pascale et qui devait, comme aujourd'hui, se chanter avant l'Évangile; remarquons, de plus, que dans l'Apocalypse, les vingt-quatre vieillards et les quatre animaux chantent *Alleluia* (*Ap.*, XIX,

1. *Le Sabre, le la diès*, avec des variantes, est encore chanté aujourd'hui dans certaines églises de France (Note de M. l'abbé Paris).

2. « Tres autem paruuli qui ore uno sequentes *Kyrie eleison*... » (Cité par Duchesne, *op. cit.*, p. 182.) Dans les liturgies orientales, le *Kyrie eleison* n'est que la réponse du peuple à la litanie diaconale, et à Rome même, il eut d'abord un lien et tout avec celle même litanie; tandis que, dans le rite gallican, c'est une sorte de cantique absolument isolé de la litanie. » (*Ibid.*, p. 183.)

3. « Actus autem Apostolorum et Apocalypsis Iohannis pro nouitate gaudii paschalis leguntur. » dit Germain de Paris. Cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 185-186.

4. Toute l'antiquité se fondant sur la jeunesse de Jean, sur l'amitié de Jésus pour lui, attestée par le IV<sup>e</sup> Évangile, sur l'éloge de la virginité dans l'Apocalypse et sur un certain nombre de textes particuliers, a pensé que Jean, seul peut-être parmi les Douze, était resté vierge. L'auteur de l'*Ecbasis* a adopté cette opinion.



1-7). Quant au chant en grec et en latin, il s'agit sans doute du Trisagion, qui se chantait dans l'Église des Gaules avant et après l'Évangile, d'abord en grec, puis en latin. Ce chant, qui se trouve aussi dans l'Apocalypse (iv, 8), a été conservé dans une partie de l'office du vendredi saint, où l'on chante : *Agios o Theos, Sanctus Deus, Agios ischyros, Sanctus fortis, Agios alhanalos, eleison imas, Sanctus immortalis, miserere nobis*. L'auteur fait donc allusion au *Sanctus* de la messe pascale dans le rit gallican, dont parle Germain de Paris. « Tunc le jour de Pâques libera lingua et voce clara omnia cantica, quae in quadragesima fuerunt sub silentio clausa, recipiuntur et sanctus de caelis et alleluia cum gaudiis, quia surrexit Dominus<sup>1</sup>. »

*L'Ecbasis* ne nous renseigne que sur la première partie de la messe de Pâques. Mais ce qu'il nous apprend ne manque pas d'intérêt au point de vue de l'histoire du culte. On voit qu'au x<sup>e</sup> siècle, les chants caractéristiques de la liturgie gallicane, abolie en Gaule, deux cents ans avant, par Pépin le Bref, s'étaient maintenus à Bordeaux et dans l'Aquitaine. Dans le nord de la Gaule, la liturgie romaine était seule usitée : l'église de Metz l'avait adoptée sous l'épiscopat de saint Chrodegang (732-766)<sup>2</sup>. L'auteur de *L'Ecbasis*, le moine de Toul a noté dans son poème cette persistance de l'usage gallican à Bordeaux qui a dû lui paraître curieux, sinon extraordinaire.

« La Pâques chrétienne était suivie de sept semaines de réjouissance<sup>3</sup>. » L'auteur de *L'Ecbasis* nous fait assister à cette détente, qui succédait au carême. Au sortir de la messe pascale, ses personnages vont s'asseoir sur l'herbe et devisent joyeusement. Ils se livrent à des beuveries, où le vin — le vin de Bordeaux — joue son rôle. Le Perroquet en demande pour s'éclaircir la voix et il fait remarquer, sur un ton gouailleur, qu'il n'y a pas que les riches qui aient le droit de se donner ce plaisir. Il le conseille au Lion malade comme le meilleur des remèdes, et le Lion sent renaître ses forces quand le vin a réchauffé ses veines. Il y a là, semble-t-il, une allusion assez claire au vin de Bordeaux, que les hommes du Nord, qui ne connaissaient que les vins de la Moselle, lorsqu'ils venaient aux bords de la Garonne avaient appris à apprécier. De plus, ce mélange de pieuses

1. Germain de Paris, *Epist.* II.

2. Cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 96-97.

3. *Ibid.*, p. 229.

cérémonies et de réjouissances grossières est un trait de mœurs très caractéristique.

Le texte de l'*Ecbasis* suggère des réflexions d'un autre ordre. La précision géographique n'y est pas moins remarquable que celle des cérémonies liturgiques et de la peinture des mœurs. Il y est question du cor des Francs : le Cygne se vante de le surpasser par l'éclat de ses trompettes. Le passage où se trouve ce vers est, nous l'avons vu, situé à Blaye. Il y a là une allusion au cor de Roland, conservé d'abord dans cette ville « aux pieds de Roland », dit le pseudo-Turpin<sup>1</sup>. L'*Ecbasis* reproduit, sur ce point une tradition populaire et qui, peut-être, n'est pas sans fondement<sup>2</sup>. Cette tradition se précisera au XI<sup>e</sup> siècle, sous l'influence du duc d'Aquitaine, Guillaume V, qui vint si souvent à Blaye, fut si curieux de vieux livres, si passionné de reliques, pèlerin fervent de saint Jacques<sup>3</sup>; mais on voit qu'elle existait déjà du siècle précédent<sup>4</sup>.

Au vers 948, il est dit qu'on peut voir de Blaye le toit de l'autre du Lion, en volant au-dessus de la Garonne. Il est encore permis de trouver ici une allusion, soit à quelque construction troglodytique, comme on en voit à Roque-de-Thau, soit à quelque château situé entre Blaye et Saint-André-de-Cubzac. Qu'on se rappelle les nombreux souvenirs laissés dans cette région par les chansons de geste, à Cubzac, à Tauriac, à Saint-Romain-la-Virvée, à Saint-Laurent d'Arce, à Asques, à Villegouge<sup>5</sup>. Tout ce pays était traversé par les pèlerins de Compostelle. Le texte de l'*Ecbasis* prouverait que la route qu'ils suivaient était connue dès le X<sup>e</sup> siècle, et que l'attention des voyageurs avait été attirée sur un édifice remarquable, qui la jalonnait. Il en est de même, je pense, pour la caverne dont le Renard, au vers 1006, demande qu'on lui fasse don. Elle est située dans les bois, au pied d'une haute montagne; le loup, au vers 1011, l'appelle un *castrum*. Encore ici, il semble bien qu'il s'agisse de quelque fief situé non loin de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne, dans les forêts qui couvraient l'Entre-deux-Mers. La haute montagne serait, d'ailleurs, un simple coteau.

1. Cf. C. Julian, *Épopée et folk-lore dans la Chanson de Roland* (*Revue des Études anciennes*, 1916, p. 33, n. 2).

2. *Ibid.*, p. 47, n. 1.

3. Adémar de Chabannes, *Hist.*, III, 41, 54, 56, 69. — Cf. C. Julian, *loc. cit.*, et p. 59, n. 5.

4. L'allusion de l'*Ecbasis* au cor de Roland a été signalée par M. Wilmotte dans son livre *Le Français à la tête épique*, Paris, 1917, in-16, p. 154.

5. Cf. mon article déjà cité (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1913, p. 162-163).

Tout ceci montre l'importance de l'Aquitaine, de Bordeaux et de Blaye au <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle. Le rôle qu'ils ont joué dans la littérature poétique du Moyen Âge, au <sup>xii</sup><sup>e</sup> et au <sup>xiii</sup><sup>e</sup>, l'*Échasis* prouve qu'ils le jouaient déjà deux et trois cents ans plus tôt. C'était les étapes consacrées de la grande voie des pèlerinages en Galice. Le vers 45 du poème *Burdegalo castro cursu lendas properato* confirme pleinement cette hypothèse. Il semble, d'après ce vers et le précédent *Huc iter ad leuam, per quod descendito Roman*, qu'il y ait eu, quelque part en France, ou même en Lorraine, un carrefour où l'on indiquait aux pèlerins deux routes à prendre : l'une, à gauche vers Rome; l'autre, à droite, vers Bordeaux. Cela est bien vague, sans doute; mais il n'en est pas moins remarquable de constater que Bordeaux est mis, au point de vue du pèlerinage, sur le même rang que Rome. Et cette constatation suffirait à montrer l'importance exceptionnelle que notre ville avait, dès le <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle, aux yeux des hommes du Nord, le rôle qu'elle jouait, en France et en Europe, comme point essentiel où convergeaient les routes allant vers l'Espagne. N'est-ce pas là une preuve nouvelle de cet avantage éminent que sa position géographique a, de tout temps, assuré à Bordeaux?

Paul COURTEAULT.

# LES ORIGINES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

---

## NOTICES DES MEMBRES DU CONSEIL.

BAGOT (an VIII-1807), né en 1769, mort en 1829. Ancien président de l'administration municipale de Bazas; substitut du Commissaire du gouvernement de 1801 à 1802, procureur impérial à Bazas de 1804 à 1816, président du tribunal de Bazas de 1816 à 1828.

BARBE DE LABARTHE (an XII), né en 1746, mort en 1837. Ancien conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux, homme de lettres.

BARON (an VIII-1807), mort en 1811. Notaire à Bordeaux de 1767 à 1803.

BÉCHADE-CAZEUX (1812), né en 1765, mort en 1834. Avocat député à l'Assemblée législative en 1792, membre du conseil des Cinq-Cents, propriétaire à Andès.

BIGNON-BELLEASSISE (an VIII-an X), ex-administrateur de district, propriétaire à Gornac.

CAMESCASSE fils (an VIII-an XI), négociant à Bordeaux.

CHÉRA (an VIII-1807), président du tribunal de Blaye de l'an VIII à 1808, de 1809 à 1829, avocat à Blaye.

CONTROUX (an X-an XI), ex-administrateur de district, propriétaire à Libourne.

COURNAUD (an VIII-an XI), ex-président du tribunal du district de La Réole, propriétaire au Puch.

DECAZES aîné (an X-1808), avocat à Libourne.

DELANCY (an VIII-1811), ex-administrateur de département, propriétaire à Langon; en 1807, chef de comptabilité à la préfecture de Bordeaux; en 1811 il part pour Florence avec le préfet; maire de Langon de 1831 à 1834.

DESCURES (1808-1811), de l'an XII à 1811, avocat et juge suppléant à Bazas; de 1811 à 1830, sous-préfet à Bazas.

DESFOURNEL (an XII), né le 9 mai 1756, mort en 1827. Receveur général des tabacs à Tonnéins. Quand éclate la Révolution, cet établissement devenu ensuite propriété privée, prospère dans ses mains. Tient à Bordeaux, un grand établissement de tabac. Membre de la Chambre de Commerce, président de cette Chambre en 1815-1816, 1819-1820 et plus tard, du tribunal de commerce de Bordeaux. Organise le Mont-de-Piété, membre de la commission des hospices de 1802 à 1828, bientôt son vice-président. A peu près ruiné par le monopole des tabacs. Nommé inspecteur des hospices de France.

DU CASSE (an VIII), propriétaire à Saint-Seurin-de-Gadourne.

DUFORT (an XII-1811), avocat; de l'an XII à 1810, conseiller de préfecture à Bordeaux; de 1808 à 1811, député au Corps législatif; de 1812 à 1816, conseiller à la cour de Bordeaux; de 1817 à 1825, président de chambre à la même cour.

DUMOULIN (1807), de l'an X à l'an XII, substitut du commissaire du gouvernement; de 1802 à 1811, magistrat de sûreté; en 1812, substitut du procureur impérial; de 1813 à 1826, procureur impérial et procureur du roi, près le tribunal de La Réole.

DURAND-LAGRANGÈRE (an VIII), de l'an VIII à 1829 successivement commissaire du gouvernement, procureur impérial et procureur du roi près le tribunal de Libourne.

EZEMARD (an XI-1806), né en 1740, mort en 1806. Propriétaire aux Esseintes.

FACCHER, César, (an VIII an XI), officier de dragons sous l'ancien régime, président du district de La Réole et commandant des gardes nationales de la Gironde en 1791. Conduit avec son frère Constantin, un corps franc en Vendée et est nommé général de brigade, le 13 mai 1793. Traduit avec son frère le 1<sup>er</sup> janvier 1794, devant le tribunal révolutionnaire, accusés de fédéralisme tous deux, sont condamnés à mort. Le représentant du peuple Lequinio fait surseoir à l'exécution et quelques jours après, ils sont mis en liberté. Envoyés à l'armée du Rhin, ils ne peuvent faire de service actif. Le 15 mai 1800, César est nommé conseiller général; en 1803 il se démet de ses fonctions, pour se livrer avec son frère, à des opérations commerciales où ils perdent une grande partie de leurs biens, lors de la faillite de la Banque territoriale. Ils se retirent alors à La Réole pour y vivre dans l'obscurité. En 1815, César est nommé repré-

tant par le collège électoral de la Réole. Le 11 juin 1815, son frère et lui, sont nommés maréchaux de camp et envoyés à l'armée des Pyrénées-Orientales. Ils abandonnent leurs fonctions le 21 juillet 1815. Des soldats de passage renversent le drapeau blanc à La Réole. Les deux frères arrêtés pour ce fait, auquel ils n'avaient pas pris part, sont condamnés à mort, le 21 septembre 1815, le jugement est confirmé le 26 et exécuté le 27.

**FAYRE-SEMURRE** (an VIII-1811, ex-administrateur de district ; de l'an VIII à 1808 et, de 1821 à 1824, juge au tribunal de Blaye, de 1808 à 1820, juge suppléant au même siège, de 1825 à 1840,, juge de paix à St-Savin ; de 1831 à 1839, membre du conseil d'arrondissement de Blaye.

**FILHOT-DE-MARANS** (1808), ancien magistrat, propriétaire à Saint-Sylve ; en 1815 et 1816, député de la Gironde.

**GRAMONT** (an VIII-1807 et 1812-1811, né en 1747, mort le 6 février 1816 ; président de la Chambre de Commerce de Bordeaux, de 1806 à 1809. Membre du conseil général de commerce de Paris, en 1803 ; adjoint au maire de Bordeaux, de 1806 à 1815, maire de Bordeaux, en 1815 et décoré.

**GRASSE-DE** (1802-1811), né en 1753, mort à Bordeaux, le 20 avril 1815. Fils d'un médecin du roi de Pologne. Fixé à Bordeaux après la mort de la mère de Louis XVI, sa protectrice. Médecin distingué ; syndic du collège des médecins de Bordeaux en 1788.

**JACBERT** (an VIII-an IX). Avocat, ancien officier municipal à Bordeaux, ancien commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Bordeaux (né le 30 octobre 1758, mort le 17 mars 1822). Résista aux excès révolutionnaires, fut mis hors la loi, le 6 août 1793 ; rendu à ses fonctions d'avocat par le IX thermidor, juge au tribunal civil en 1802 et son président en 1804 ; décoré lors de la création de l'ordre de la légion d'honneur. Inspecteur général des écoles de droit en 1805 ; conseiller d'État, membre du contentieux de la liste civile en 1805 ; gouverneur de la banque de France de 1807 à 1814. Directeur des droits réunis pendant les Cent-Jours. Il perdit ces différents postes honorifiques et lucratifs à l'époque de la Restauration à laquelle il se rallia cependant. En 1818, il fut nommé conseiller à la cour de cassation, et il garda ce siège jusqu'à sa mort.

**LABADIE DE LALANDE** (1808), né le 27 octobre 1762, mort le 15 juin 1829. Propriétaire à Haux. Ancien officier de cavalerie. Membre du conseil général de la Gironde de 1808 à 1828, maire de

Baurech de 1811 à 1826. A collaboré activement à l'ensemencement des dunes du littoral, membre correspondant de la Société impériale et centrale d'agriculteurs, 1809. Décoré du mérite militaire et de la légion d'honneur.

LAFAURIE-MONBADOX (an VIII-1807), né le 3 août 1757, mort le 29 décembre 1811. Officier depuis 1772, colonel du régiment d'Auvergne en septembre 1788. Il assiste en 1789, à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux et de celle d'Albret. Conseiller général de la Gironde de 1800 à 1807, de 1818 à 1829 et de 1831 à 1833. Maire de la ville de Bordeaux le 14 septembre 1805, il garde cette fonction jusqu'en 1809, décoré le 28 avril 1806. Gouverneur du Palais impérial de Bordeaux, en mai 1808, sénateur le 8 mars 1809. Comte de l'Empire avec institution de majorat le 23 octobre 1811, officier de la légion d'honneur le 6 avril 1813, chevalier de l'ordre de St-Louis le 30 août 1811, maréchal des camps et armées du roi, le 10 mars 1815, pair de France, en juillet 1815, président du conseil général de la Gironde, de 1818 à 1827, président du collège électoral de la Gironde en 1820; commandeur de la légion d'honneur en 1821 et grand officier en 1824.

LEBLANC-NOUGÈS (an VIII), administrateur du district de Cadillac, propriétaire à Arbanats.

LECOMTE (an XI-1811), propriétaire à Latresne.

LEGRIX-DE-LA-SALLE (père) (an X-1814), né en 1735, mort en 1820, trésorier de France, sous l'ancien régime, devint sous le Consulat, un des administrateurs du district et du bureau central de Bordeaux. Membre du conseil général de la Gironde en 1802, se démit de ses fonctions en 1816, à cause de son grand âge.

LYNEU (an VIII-an XI), ancien président d'administration municipale, propriétaire à Lesparre.

LYNEU (Jean-Baptiste) (an XII), né en 1749, mort en 1835. Ancien avocat au Parlement de Bordeaux, président à mortier au même parlement de 1783 à 1790; membre du conseil des Cinq Cents; propriétaire à Castelnau; maire de Bordeaux de 1809 à 1815; décoré en 1811, comte de l'Empire. Livre Bordeaux aux Bourbons en 1814. Est nommé pair de France le 17 septembre 1815 et maire honoraire de Bordeaux. Conseiller général de la Gironde de 1804 à 1817.

MAGNAN (an XII), directeur de l'enregistrement et des domaines à Bordeaux de l'an VIII à 1812.

MAILLET (an XII-1814), juge au tribunal de Bordeaux de 1800 à 1807 et conseiller à la cour de Bordeaux de 1807 à 1815.

MANDRAY (an VIII), ex-administrateur de département, propriétaire à Pauillac.

MARROUFI DE CONTINELLI (1808), né le 11 avril 1748, mort le 19 août 1824. Conseiller au Parlement de Bordeaux en 1768, président de chambre à la cour de Bordeaux, le 12 mai 1811; premier président à la même cour, le 21 janvier 1816. Commandeur de la légion d'honneur.

MARTELHAC (an VIII-1807), né en 1759, mort en 1838. Plus de trente ans magistrat consulaire, maire de Bordeaux en 1796, membre de la Chambre de Commerce de Bordeaux.

MARTIGNAC (an X), né en 1742, mort en 1820. Entré au barreau de Bordeaux, en 1765. Après 1789 est membre de l'Assemblée des 90 et de la première municipalité de Bordeaux; refuse en 1800, les fonctions de président du tribunal d'appel de Bordeaux. Nommé bâtonnier à la réorganisation du barreau. Accepte en 1816 les fonctions de conseiller à la cour. Frappé de paralysie en 1818, meurt en 1820.

SAIGE (an VIII-an XI), né en mars 1735, mort le 14 juillet 1812. Avocat à Bazas, membre de l'Assemblée constituante; arrêté comme suspect en 93, doit la vie au 9 thermidor; juge de paix à Bazas; de 1805 à 1812, juge suppléant à Bazas.

TIRREUX (jeune) (an VIII-an XI), commissaire du gouvernement près l'administration municipale de la Teste. De 1806 à 1814 maire de la Teste. Juge de paix à la Teste de 1827 à 1848.

VALENTIN-BERNARD (an VIII-an XI et 1808-1814), membre de l'Assemblée Constituante, maire de Bourg en 1791, juge de paix de la même ville de 1792 à 1824.

VILLEVEHILLE (1808-1814), maire à Monségur de 1807 à 1814.

### III. — ORGANISATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

L'organisation du Conseil général se trouve réglée par l'article 6 de la loi du 28 pluviôse an VIII. En ce qui concerne la durée des sessions, elle ne peut dépasser quinze jours. Il n'est pas forcé qu'elle atteigne ce chiffre; en 1812 notamment, elle ne durera que dix jours et sera consacrée uniquement au classement des routes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, devenues toutes départementales.

Pour la date d'ouverture le gouvernement s'en est réservé la fixation. Il semble l'avoir voulue d'abord uniforme et déterminée une



fois pour toutes. Un arrêté des consuls du 1 ventôse an IX choisit le 15 germinal de chaque année. Ce fut en effet, à cette date du 15 germinal que s'ouvrit la session de l'an IX, dont la clôture eut lieu le 30 du même mois.

Mais, dès l'année suivante, le principe pose était abandonné. Un premier arrêté des Consuls fixe la réunion au 15 floréal; un nouvel arrêté du 1 floréal l'ajourna au 1<sup>er</sup> prairial, elle se termina le 15 prairial.

Dès lors, nous trouvons pour chaque année une convocation spéciale et variable; à partir de l'an XIII, le lit elle porte également la date de clôture.

Il se tint deux sessions en 1810, l'une du 15 février au 28 pour 1809 l'autre du 2 juillet au 15, pour 1810.

L'organisation intérieure comportait, pour chaque session, un président et un secrétaire élus par le conseil lui-même. Il n'est pas question de vice-président ni de secrétaire-adjoint. Le membre le plus âgé préside la première réunion avant l'élection.

Les préfets n'avaient pas leurs entrées au Conseil. Ils ne l'eurent que par suite de l'ordonnance royale du 26 mars 1817, confirmée et régularisée plus tard par l'article 12 de la loi du 22 juin 1833.

Des personnes étrangères au Conseil, mais appointées par lui, faisaient fonctions de scribes.

Le président de la première session fut M. Saige, le secrétaire, M. Bagot. Puis de l'an IX à 1806 inclus, nous trouvons M. Leblanc-Nougès, président et M. Deraney, secrétaire. En 1807 M. Dufort succède au secrétariat à M. Deraney. En 1808, M. Lynch est élu président au refus de M. Leblanc-Nougès, M. Dufort reste secrétaire. En 1809 et 1810 M. Desfourmiel est président et M. Filhot de Marans secrétaire. En 1811 et 1812 M. de Grassi président, M. Villeviehle secrétaire. En 1813 et 1814 M. Filhot de Marans président, M. Villeviehle secrétaire.

En somme l'on ne trouve guère sur un total de 11 membres que 6 noms à la présidence, 6 également au secrétariat. Encore l'un d'entre eux figure-t-il sur les deux listes.

L'article 6 de la loi du 28 pluviôse an VIII détermine ainsi que suit la mission des Conseils généraux.

1<sup>o</sup> Faire la répartition des contributions directes entre les arrondissements communaux de département.

2<sup>o</sup> Statuer sur les demandes en réduction qui auraient été formées par les Conseils d'arrondissement.

2<sup>o</sup> Déterminer dans les limites fixées par la loi le nombre des centimes additionnels dont l'imposition serait demandée pour les dépenses du département.

4<sup>o</sup> Entendre le compte annuel que le préfet aurait à rendre de l'emploi des centimes additionnels dont il vient d'être parlé.

5<sup>o</sup> Enfin exprimer leur opinion sur les besoins du département et l'adresser au Ministre de l'Intérieur. Il y avait là deux séries de travaux distinctes.

La première est destinée à toute la partie administrative proprement dite. La deuxième à l'expression de l'opinion du Conseil sur l'état et les besoins du département, ce qui devait lui donner d'après le ministre un caractère de représentation départementale. On aurait pu dire avec plus de vérité étant données les circonstances une apparence de représentation.

Le ministre avait lui-même désigné cinq titres pour la division de ce travail.

1<sup>o</sup> Agriculture et Commerce.

2<sup>o</sup> Secours publics. Prisons.

3<sup>o</sup> Ponts et chaussées. Navigation.

4<sup>o</sup> Instruction publique.

5<sup>o</sup> Population. Administration.

Cette division subit d'assez fréquentes variations. De l'an IX à l'an XIII le nombre des commissions fut porté à six moyennant la division en deux sections des matières agriculture et commerce de prime abord réunies, puis à sept par l'adjonction d'une commission financière dont la besogne se rattache à la première partie des attributions du Conseil.

En rattachant aux précédentes la commission créée pour l'examen des vœux des conseils d'arrondissement, nous arrivons à un total de huit.

Dans la session de l'an XIII quatre commissions nouvellement créées portèrent à douze le nombre précédent.

L'une affectée à l'examen des questions qui pouvaient se rattacher aux cultes.

Les trois autres destinées en dehors de la commission des finances à l'examen général de trois objets..

1<sup>o</sup> La vérification des comptes du préfet; 2<sup>o</sup> La fixation des dépenses de l'exercice prochain; 3<sup>o</sup> La répartition des contributions entre les arrondissements. Cette division adoptée en 1800 fut maintenue en 1807.

En 1808 nouvelle modification. On charge une même commission des questions relatives aux comptes du préfet et à la fixation des dépenses de l'année suivante. On attribue à la Commission des finances les propositions relatives à la répartition de l'impôt. On obtint ainsi dix commissions au lieu de douze. Cet état de choses dura aussi longtemps que l'Empire.

#### IV. — ESPRIT PUBLIC, RAPPORTS AVEC LE PRÉFET

Ce conseil ainsi organisé se prenait-il au sérieux lui-même? s'efforçait-il d'agir, d'être tout autre chose qu'un vain simulacre?

Comme distinction honorifique ce titre de conseiller général ne laissait pas d'avoir son prix. Les membres s'en paraient; ils ne négligeaient pas de faire valoir l'importance qu'il leur donnait. C'est ainsi qu'ils réclament contre la place qui leur est assignée, dans le cortège des cérémonies, en l'honneur de la paix d'Amiens. « Les administrateurs du département, disent-ils, doivent venir immédiatement après le préfet ». Ce dernier leur donna raison.

Mais de là à remplir leurs fonctions avec zèle, à s'occuper sérieusement des affaires départementales, à les placer au premier rang dans leurs préoccupations il y a un abîme. Dès la formation de cette assemblée trois conseillers désignés avaient donné leur démission, MM. Buhan, Lardeau et Lesnier; l'an X M. Bignon-Bellassise donnait également sa démission motivée, disait-il, par l'état précaire de sa santé.

Il arriva plus d'une fois que les sessions furent écourtées non par la faute du gouvernement mais par le mauvais vouloir et les absences des conseillers retenus chez eux, qui par le mauvais temps, qui par le soin de leurs propriétés.

C'est ainsi qu'en 1807 le jour d'ouverture se trouve reporté en fait du 15 octobre au 19; la clôture n'en a pas moins lieu le 30 à la date fixée. En 1808 la session commence le 12 au lieu du 10 la majorité nécessaire n'étant pas réunie jusqu'à ce jour.

En 1810 la session pour 1809 se termine le 28 février au lieu du 2 mars. Celle de 1810 s'ouvre le 2 juillet au lieu du 1<sup>er</sup>. Il n'y avait pas surabondance de zèle.

C'est surtout dans la seconde moitié du règne que ce manque d'esprit public devient sensible.

Dans les sept premières sessions il n'en est guère que deux, an XI et an XII, qui comptent un jour de moins que la durée normale.

Les sept dernières, en mettant de côté celle qui était consacrée au classement des routes, n'en comptent que deux à durée normale : 1811 et 1813.

Plus le despotisme gouvernemental s'accroît, plus le pays se désintéresse des affaires publiques.

*Rapports avec le préfet.* — Le principal agent du pouvoir central, celui qui se trouve en rapport direct avec le conseil, c'est le préfet. Les préfets se succèdent en assez grand nombre dans la Gironde pendant le Premier Empire. Le premier, Thiбаudeau, nommé le 11 ventôse an VIII, demeura peu de temps à Bordeaux, assez cependant pour laisser des traces de son activité et de son naturel impérieux. Il reste de lui aux archives départementales un certain nombre de lettres ou de brouillons écrits de sa main. Le ton est cassant, autoritaire, les caractères nets et décidés. Ce préfet, quelque peu tyranne, partit à temps pour éviter des difficultés avec le conseil municipal de Bordeaux, soutenu par le Conseil d'arrondissement et le Conseil général, au sujet d'un traité passé pour la régie intéressée des octrois de la ville.

Son successeur Dubois des Vosges joignait, à un réel talent d'administration, un caractère plus sympathique. Tout était à organiser; il s'en occupa avec zèle et succès, adressant l'an IX un remarquable rapport au conseil général sur les besoins du département.

Après lui, vint Delacroix, nommé le 3 floréal an XI, père du célèbre peintre. Il échangeait pour celle de la Gironde la préfecture des Bouches-du-Rhône où il avait laissé un excellent souvenir. Ce fut cependant le seul préfet qui eut des difficultés avec le conseil, ce dernier lui reprochant de ne pas tenir un compte suffisant de ses intentions en ce qui concernait l'emploi des fonds votés par lui et approuvés par le ministre. Les affaires religieuses pourraient donner le mot de cette animosité. Sans être hostile au clergé Delacroix n'était pas disposé à lui laisser prendre trop d'influence. Le conseil se trouvait animé de dispositions tout autres; au point de déclarer qu'il ne doit point exister de budget plus privilégié que celui du culte, d'un colère sourde se traduisant par des coups d'épingle.

Après la mort de Delacroix le baron Fauchet fut nommé le 7 décembre 1805. Il semble avoir entretenu d'excellentes relations avec

ses administrés, ainsi que son successeur, le baron Gary, nommé le 24 mars 1809.

Le dernier des préfets napoléoniens, le baron Busle de Valsuzenay, nommé le 14 avril 1813, n'a rien de remarquable.

Quelles étaient les relations du Conseil général avec le premier fonctionnaire du département. En théorie, il doit exercer un contrôle sur ses dépenses administratives, en pratique il est à peu près sous sa dépendance. Le préfet, en effet, joue le rôle de grand électeur du Conseil général, guide les choix du ministre, peut en définitive composer l'assemblée départementale à son gré. Il la remplit de fonctionnaires qui restent plus ou moins sous sa dépendance et ne sauraient en aucun cas élever la voix bien haut. Enfin ses pouvoirs ne sont pas strictement délimités comme de nos jours : il a plus d'initiative personnelle, il se sait sûr d'être soutenu en cas de conflit. Le conseil le sait trop bien pour engager une lutte inutile. Quelquefois même le gouvernement fixe des dates de session si tardives, comme par exemple celle de 1809 qui eut lieu en 1810, que le conseil ne peut *fixer l'exercice* prochain et qu'il ne lui reste qu'à approuver le travail du préfet. Dans ces conditions la possibilité d'un conflit se trouve de plus en plus écartée.

*Vérification des comptes du préfet.* — Les vérifications de comptes sont toujours approuvées dans l'ensemble; elles ne donnent lieu qu'à des chicanes de détail : demande de production des pièces comptables alors que l'on sait fort bien que ces pièces se trouvent entre les mains du trésorier payeur général; demande que les dites pièces soient tenues en double.

Le seul préfet qui semble visé, que l'on cherche à taquiner dans ces vérifications de compte, c'est le préfet Delacroix.

C'est ainsi qu'en 1805 le Conseil délibère que le département ne doit fournir l'entretien et la réparation que pour le mobilier de la préfecture et non pour le mobilier personnel du Préfet. Il invite son Président « à voir M. le Préfet pour lui demander des explications et renseignements qui puissent fixer ses déterminations ». Le préfet en donna, semble-t-il, de satisfaisantes et l'affaire n'eut pas de suite.

L'année suivante, nouvelle attaque : Le conseil déclare voir avec douleur « que le préfet n'a pas toujours tenu compte de ses vœux approuvés par le ministre et qu'il a appliqué les fonds à d'autres objets, surtout pour le culte diocésain ». Ces derniers mots peuvent donner la clef de cette mauvaise humeur. C'était là tout le secret de l'animosité déployée contre le préfet Delacroix.

Depuis lors tout se passe dans le plus grand calme; cette vérification de comptes garde l'apparence d'une simple formalité.

*Répartition des contributions.* — Chaque année depuis l'an XIII on trouve dans les cahiers de délibération deux tableaux de répartition : l'un pour la contribution foncière, l'autre pour la contribution personnelle et mobilière et ses centimes additionnels.

De l'an XIII à 1808, il existe un cahier spécial. De 1808 à 1814, les tableaux de répartition se trouvent dans le même cahier que la vérification des comptes du préfet.

*Fixation des dépenses de l'exercice prochain.* — Il n'existe de cahier spécial pour ce chapitre qu'à partir de l'an XIII; le cahier manqué pour l'année 1812 où toute la durée de la session fut consacrée au classement des routes.

L'exercice comprend deux parties : 1<sup>o</sup> Les dépenses variables et ordinaires. « Préfecture, Sous-préfectures, Enfants abandonnés, Prisons, Casernement de la gendarmerie, Ordre judiciaire, Dépenses imprévues ». 2<sup>o</sup> Chapitre unique : « Arriéré, compagnie de réserve, culte diocésain, construction, dépenses diverses. »

#### *Sessions du Conseil général depuis l'an VIII jusqu'à 1815.*

- An VIII. Du 1<sup>er</sup> thermidor (20 juillet 1800) au 15 thermidor (3 août).
- An IX. Du 15 germinal (5 avril 1801) au 30 germinal (20 avril).
- An X. Du 1<sup>er</sup> prairial (21 mai 1802) au 15 prairial (4 juin).
- An XI. Du 15 floréal (5 mai 1803) au 29 floréal (19 mai).
- An XII. Du 15 germinal (5 avril 1804) au 29 germinal (19 avril).
- An XIII. 1<sup>er</sup> floréal (21 avril 1805) au 15 floréal (5 mai).
1806. Du 1<sup>er</sup> juin au 15 juin.
1807. Du 19 octobre au 30 octobre.
1808. Du 12 janvier 1809 au 25 janvier.
1809. Du 15 février 1810 au 28 février.
1810. Du 2 juillet au 15 juillet.
1811. Du 16 août au 30 août.
1812. Du 1<sup>er</sup> mai au 10 mai.
1813. Du 10 mai au 25 mai.
1814. Du 20 octobre au 30 octobre.

## AN XIII

*Évaluation de l'exercice de 1806***Article premier Dépenses variables**

Préfecture .....	91,400 fr.
Sous-préfectures .....	20,200
Enfants trouvés .....	24,000
Prisons .....	106,483
Casernement de la gendarmerie .....	10,000
Ordre Judiciaire .....	20,620
Dépenses imprévues .....	15,000
<b>Total .....</b>	<b>290,603</b>

Le produit des centimes additionnels est pour 1806 de 290,708 fr. Il y a donc un excédent de 103 francs.

**Article II : Quatre centimes supplémentaires.**

Dépenses du culte .....	88,100 fr.
Réparations aux édifices publics .....	20,000
Travaux publics .....	34,704
<b>Total .....</b>	<b>142,804</b>
Produits des 4 centimes .....	142,804
Somme égale	

**1806 POUR 1807****Première partie : Dépenses variables**

	Sommes dem. par le Préfet	Sommes allouées par le Conseil
Préfecture .....	99,200 fr.	89,600 fr.
Sous-préfectures .....	19,600	20,400
Enfants abandonnés .....	50,000	24,000
Prisons .....	110,000	94,886
Casernement de la gendarmerie .....	10,455	5,955
Ordre judiciaire .....	23,620	18,980
Dépenses imprévues .....	19,400	18,000

Totaux généraux ..... 331,975      274,820  
 Montant des centimes additionnels 290,708 francs.

**2<sup>e</sup> Partie : Article unique**

Les années précédentes 8, 9, 10, 11, ont laissé un déficit de 188 mille, 98 fr. 43. Or les dépenses prévues pour 1807 laissent un excédent de 45,940 francs sur un budget de 142,804 francs.

Le préfet propose de prendre une somme de 17,927 francs pour l'appliquer aux dépenses variables. Mais le conseil affecte tout l'excédent au paiement de l'arriéré.

## 1807 POUR 1808

## Première partie - Dépenses variables

	Sommes demandées	Sommes allouées
Prefecture .....	107,400 fr.	98,000 fr.
Sous-prefectures .....	20,000	21,000
Enfants abandonnés .....	21,000	21,000
Prisons .....	100,160	101,460
Casernement de la gendarmerie .....	6,020	6,020
Ordre judiciaire .....	17,920	17,250
Dépenses imprévues .....	14,119,12	19,519,13
<hr/>		
Foiaux généraux .....	290,249,12	290,249,13
Montant de centimes additionnels 290,249 fr. 13.		

2<sup>e</sup> partie - Article unique

Dettes arriérées .....	13,792,17
Subvention pour les compagnies de réserve ..	11,117,72
Supplément au culte diocésain .....	19,198,40
Constructions, réparations .....	11,060 "
Dépenses diverses .....	51,635,71
<hr/>	
Foiaux généraux .....	142,804 "
Centimes additionnels imposés 142,804 "	

## 1808 POUR 1809

## Première partie - Dépenses variables

	Sommes demandées	Sommes allouées
Prefecture .....	190,200 fr.	85,200 fr.
Sous-prefectures .....	20,900	20,900
Enfants abandonnés .....	21,000	21,000
Prisons .....	115,700	115,450
Casernement de la gendarmerie .....	6,180	6,180
Ordre judiciaire .....	18,270	18,370
Dépenses imprévues .....	11,999	20,119
<hr/>		
Foiaux généraux .....	290,249	290,249
Montant des centimes additionnels 290,249 francs.		

2<sup>e</sup> partie - Chapitre unique

Dette arriérée .....	fr.
Subside pour la compagnie de réserve .....	"
Supplément au culte diocésain .....	16,850
Constructions, réparations .....	26,457
Dépenses diverses .....	39,497
<hr/>	
Total général .....	142,804
Montant des centimes spéciaux 142,804 francs.	



## 1809 POUR 1810

## Article premier : Dépenses variables

	Sommes demandées	Sommes allouées
Préfecture .....	86,200 fr	82,800 fr
Sous-préfectures .....	20,900	20,900
Enfants abandonnés .....	10,000	21,000
Prisons .....	109,308	108,558
Casernement de la gendarmerie .....	6,180	6,180
Ordre judiciaire .....	20,730	18,170
Dépenses imprévues .....	6,931	29,511
<b>Total général</b> .....	<b>290,249</b>	<b>290,249</b>

Montant des centimes additionnels 290,249 francs.

2<sup>e</sup> partie : Chapitre unique

Dette arriérée .....	fr.
Subvention pour la compagnie de réserve .....	
Supplément pour frais de culte diocésain .....	19,327
Constructions, réparations .....	75,301
Dépenses diverses .....	48,175
<b>Total général</b> .....	<b>142,803</b>

Montant des 4 centimes 142,803 francs.

## 1810 POUR 1811

## Première partie : Dépenses variables

Sommes demandées	Sommes allouées
Préfecture .....	61,100
Sous-préfectures .....	26,900
Enfants abandonnés .....	21,000
Prisons .....	88,850
Casernement de la gendarmerie .....	6,380
Ordre judiciaire .....	20,170
Dépenses imprévues .....	62,919
<b>Total général</b> .....	<b>290,649</b>

2<sup>e</sup> partie : Chapitre unique

Dettes arriérées .....	15,225,61
Subvention pour la compagnie de réserve .....	
Culte diocésain .....	62,960
Constructions, réparations .....	43,695,25
Dépenses diverses .....	20,983,11
<b>Total général</b> .....	<b>142,804</b>

Montant des 4 centimes facultatifs 142,804 francs.

## 1811 POUR 1812

## Première partie : Dépenses variables

	Sommes demandées	Sommes allouées
Prefecture . . . . .	61,225 fr.	63,900 fr.
Sous-prefectures . . . . .	33,800	26,900
Enfants abandonnés . . . . .	38,000	21,000
Prisons . . . . .	99,972	99,872
Casernement de la gendarmerie . . . . .	11,039	11,039
Ordre judiciaire . . . . .	22,210	20,870
Dépenses imprévues . . . . .	18,003	10,668

Totaux généraux . . . . . 290,249 290,249  
 Montant des centimes additionnels 290,249 francs.

## 2 partie : Chapitre unique

Supplément au culte diocésain . . . . .	82,400 fr.	68,800 fr.
Constructions et réparations . . . . .	27,866	11,666
Dépenses diverses . . . . .	32,537,98	1,500

Totaux généraux . . . . . 142,803,98 81,966  
 Centimes facultatifs 142,803,98.

## 1813 POUR 1814

## Première partie : Dépenses variables

	Sommes demandées	Sommes allouées
Prefecture . . . . .	61,400 fr.	61,400 fr.
Sous-prefectures . . . . .	32,900	37,400
Enfants abandonnés . . . . .	"	30,000
Prisons . . . . .	115,343	128,331
Casernement de la gendarmerie . . . . .	11,188	9,758
Ordre judiciaire . . . . .	26,880	26,380
Dépenses imprévues . . . . .	10,000	10,000

Totaux généraux . . . . . 287,211 303,269

## 2 partie : Chapitre unique

Compagnie de réserve . . . . .	9,522 fr.	9,522 fr.
Culte diocésain . . . . .	69,400	66,000
Constructions, réparations . . . . .	38,000	34,000
Dépenses diverses . . . . .	20,125	13,225
Fonds réservés pour dépenses imprévues . . . . .	5,157	20,057

Totaux généraux . . . . . 142,801 142,804  
 Centimes facultatifs 142,801 francs.

(A suivre)

M. DAVAUD.

# QUELQUES GLANES

SUR

## L'ABBAYE BÉNÉDICTINE DE SAINT-FERME

Ancien Diocèse de Bazas

XI<sup>e</sup> SIÈCLE 1790

### I. — HISTOIRE DE L'ABBAYE.

La commune de Saint-Ferme fait aujourd'hui partie du canton de Pellegrue, arrondissement de La Réole (Gironde). Le dernier recensement lui attribue 651 habitants.

Cette agglomération a pris naissance autour d'une abbaye de Bénédictins, appelée Saint-Ferme-de-la-Banderolle, qui appartenait avant 1789 au diocèse, disparu depuis, de Bazas et à l'archiprêtre de Monségur. Le patron du monastère était saint Ferme ou Firmin, martyr, dont la fête tombait au 30 août, d'après l'Ésclapot ou cartulaire municipal de Monségur<sup>1</sup>.

Cependant le Bréviaire de Bazas, de 1530<sup>2</sup>, indique saint Ferme au 1<sup>er</sup> octobre avec une oraison propre. Pour nous, cette dernière date semble être la vraie et notre saint Firmin ne serait autre que le saint Frénier, martyr, marqué au 1<sup>er</sup> octobre dans le Martyrologe de France, « à Bazas, saint Frénier, martyr, qui fut mis à mort pour la justice et la piété dont il était le protecteur<sup>3</sup> ».

On attribue sans preuve à un certain Frémond de Bordeaux et au XI<sup>e</sup> siècle la fondation de l'abbaye dont les archives sont irrémédiablement perdues, semble-t-il, et sur laquelle les renseignements historiques sont très clairsemés.

1. E. supplém. 3217 à Monségur.

2. Petit in-16 de 901 pages, imprimé par Claude Garnier, imprimeur à Bazas, sur l'ordre de l'évêque Foucauld de Bonneval; cf. un exemplaire à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, n. 31.175.

3. *Petits Bulletin listes*, au 1<sup>er</sup> octobre. L'Ésclapot a dû confondre avec la fête paroissiale du 30 août, qui était celle de saint Fiacre, confesseur, patron, en effet de la paroisse de Saint-Ferme.

En 1080, sous Grégoire VII, l'évêque de Bazas, Raimond II et Raimond de Gensac la cèdent à l'abbé Guillaume de Saint-Florent de Saumur pour y rétablir la discipline <sup>1</sup>. Mais l'abbé et les moines supportèrent avec peine cette sujétion, comme en témoignent une lettre d'Innocent II à l'archevêque d'Auch et une autre d'Eugène III à l'évêque Raimond de Bazas <sup>2</sup>. Et finalement, Saint-Ferme maintint son indépendance sinon l'intégrité de sa vie religieuse. Vers 1225, en effet, nous voyons Innocent IV charger l'abbé voisin de Blasimon, au même diocèse de Bazas, d'y relever à nouveau la règle monastique.

Le mercredi après la fête de Saint-André, en 1257, l'abbé de Saint-Ferme cède à celui de la Sauve le droit de dîme qu'il possédait sur la paroisse de Bossugan <sup>3</sup>.

En 1268, l'abbé Pierre de Saint-Michel autorise les habitants de la bastide récemment élevée de Monségur à passer sur les terres qu'il possédait sur les bords du Dropt pour y mener boire leur bétail, pourvu qu'ils n'y commettent aucun dégât et à la condition de lui payer une redevance <sup>4</sup>.

Edouard I<sup>er</sup> d'Angleterre prenait, en 1273, sous sa spéciale protection l'abbé et les religieux qui s'étaient donnés à lui avec tout ce qu'ils possédaient et, le 4 juillet 1282, il mandait à l'abbé Pierre de faire continuer la bastide de Sauveterre dont il l'établissait gardien <sup>5</sup>.

Quelques années plus tard, 1291, le monastère était définitivement exempté de la juridiction de St-Florent-de-Saumur <sup>6</sup>.

Dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, une querelle éclate entre l'abbé Guillaume de Castels et certains seigneurs du voisinage de Monségur dont quelques-uns sont tués. C'est ce qui paraît ressortir d'un acte effacé et gratté de l'Esclapot ou Cartulaire municipal de Monségur 1312 et d'un acte postérieur du 9 janvier 1321 <sup>7</sup>. Le résultat est que l'abbé de Saint-Ferme est condamné à fonder une chapellenie à Monségur, dotée de dîmes et francs-fiefs pour la somme de 15 livres bordelaises ou chipotoises et le pape Clément V

1. *Gallia Christiana*, t. 4, Instrumenta, p. 189.

2. *Ibid.*, p. 189 et 190.

3. Inventaire des titres de la Sauve, n. 113, cité par L. Drouyn, cf. Fonds

1. Drouyn, aux Archives municipales de Bordeaux, t. XXX, p. 41.

4. *Archives hist. Gironde*, t. V, p. 15.

5. *Ibid.*, VII, 39.

6. *Gallia*, t. 4, col. 1218.

7. Esclapot, fol. 38 V<sup>o</sup> - 39 V<sup>o</sup> et 41 V<sup>o</sup> - 50 V<sup>o</sup>.

accorde aux jurats le privilège d'en nommer eux-mêmes le chapelain<sup>1</sup>.

L'abbaye eut son premier abbé commendataire en la personne d'Amanieu de Foix (1532-1559).

Les protestants assiégèrent le monastère en 1585, mais quatre ou cinq moines dirigés par le capitaine Panguet et retranchés sur la voûte en eurent raison. Ils tuèrent plusieurs assaillants à coups de mousquet et obligèrent les autres à se retirer assez honteusement<sup>2</sup>. Trente ans plus tard, en octobre 1615, MM. de Rohan et de Boisse-Pardaillan, à la tête de quinze cents huguenots, tentèrent aussi de s'emparer du monastère. Ils furent repoussés avec de grandes pertes<sup>3</sup>.

Un des plus illustres abbés commendataires, Léon I de Lalanne, qui gouverna le monastère l'espace de 15 ans, signa, le 10 juillet 1636, un concordat avec les religieux de l'abbaye. Il y a lieu de détailler quelque peu cet acte important qui devait favorablement modifier la physionomie du monastère. Ce Concordat est conservé aux Archives de la Tresne; on en trouvera une copie dans le Fonds Léo Drouyn aux Archives municipales de Bordeaux, t. XLI, p. 501-510.

Jusque là l'abbé versait une pension à chaque religieux. Les moines (la communauté se composerait désormais de sept membres) déclaraient vouloir vivre à l'avenir en mense commune dans l'abbaye et se choisir parmi eux à la pluralité des voix un prieur claustral rééligible tous les trois ans.

Il appartenait à l'abbé commendataire de pourvoir à leur entretien. Et pour ce faire, Léon de Lalanne unit à la mense de la communauté les revenus suivants :

La moitié des fruits décimaux que lui, abbé, prenait chaque année dans la paroisse de Rimons, la dîme de la paroisse de Vignolles et un dîme dans celle de Saint-Jean-de-Blaignac.

1. Bulle de Clément V, du 28 juin 1312, dans l'Échiquet, fol. 10 v°; cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. V, p. 62, 66.

2. Cf. Samazeuilh, *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, Auch, 1846-47, t. II, p. 325.

3. Cf. *Discours véritable du premier exploit d'armes fait en Guyenne, en l'Abbaye de Saint-Ferme, le 12 octobre 1615, par quelques prétendus réformateurs d'Éstat, etc.*, relation du temps réimprimée avec Préface et notes par Ant. de Lantenay, Bordeaux, 1879, g. in-8; M. Archa, *Réflexions au sujet des merveilleux événements dont Saint-Ferme aurait été le théâtre en 1615*, dans la *Revue des Bibliophiles*, août 1879, pp. 266-70.

De plus, il donnait une pièce de terre labourable de quatre journaux environ sise en la paroisse de Saint-Ferme, près les fossés de la ville, et un pré de dix journaux trois quarts dépendant de son propre domaine situé à Dieulivol, au lieu appelé la Rivière de Georges Betlin.

Puis, il incorporait à la même mense commune les bénéfices suivants : le prieuré de Montignac, à Monségur, vacant par la résignation de frère Jehan de Cantilhae, bénédictin; le prieuré de Massugas et Bouffiagnies dépendant de l'office du sacristain avec la métairie de Lavergne, rentes et revenus dépendant dudit office, y compris le pré dénommé Pré du Sacristain et proche de Saint-Ferme; le prieuré de Pessac avec ses fruits, produits et revenus, qui dépendait jusque-là de l'office du chambrier; le prieuré de Gensac avec son annexe de Claribes, dépendant de l'office du pitancier, avec les droits de cens, rentes, lods et ventes que le pitancier prenait et levait sur le village et moulin de Doulan et de Peysonnier, (toutefois une clause portait que le pitancier en fonction, David, jouirait, sa vie durant, des droits de rentes, lods et ventes et que ce ne serait qu'après sa mort que le tout rentrerait dans la mense commune;) le prieuré de Sainte-Colombe et son annexe, mais seulement à la mort du titulaire actuel. L'abbé cédait encore en usufruit et jouissance aux religieux, pour y prendre leur provision de bois, la petite forêt de Saint-Ferme, à la condition qu'ils en useraient en bons pères de famille.

Enfin, dit le contrat, « pour exciter de plus en plus le saint zèle des dits religieux et leur donner le moyen de s'entretenir dans la dite compagnie religieuse pour pouvoir mieux vaquer aux choses religieuses », le commendataire leur cédait la moitié du revenu annuel qu'il prenait sur le moulin de Saint-Bas, situé sur le Dropt jusqu'à ce que les prieurés de Massugas et de Sainte-Colombe eussent définitivement fait retour à la mense de la communauté.

Le même abbé, Léon 1<sup>er</sup> de Lalanne, réédifia l'abbaye, mais nous ignorons dans quelle mesure. Les bâtiments reconstruits, au dire de Dom Estienneot, de 1233 à 1266, par l'abbé Mathieu de l'Hôpital, avaient déjà subi une première restauration, en 1607, sous l'abbé Arnaud de Gascq. Le neveu et successeur de Léon 1<sup>er</sup> de Lalanne, qui portait le même nom et qu'on désigne sous l'appellation de Léon II, agrandit le monastère vers 1667 par la construction des cellules des moines, en même temps qu'il refaisait, croit-on, à fond

la nef de l'église<sup>1</sup>. A peu de distance, le même prélat fit construire une résidence pour les abbés, appelée Château du Parc, dont il sera question plus loin.

L'abbaye de Saint-Fermi, comme Blasimon, l'autre abbaye bénédictine du diocèse de Bazas, faisait en dernier lieu partie de la Congrégation des Exempts. En 1768, elle comptait 7 religieux; en 1770, elle valait à son commendataire de 5 à 7,000 livres et était taxée 100 florins ou 60 livres en cour de Rome.

Dès 1768, après le passage de la Commission d'enquête des Réguliers, il fut question de la séculariser et de l'unir au chapitre collégial de Saint-Michel de la Réole. Les religieux, alléguant-on, n'ont depuis longtemps ni lieux communs réguliers, ni cloître fermé, ni maisons habitables — et vivent chacun de leur côté<sup>2</sup>. L'évêque de Bazas cependant obtint l'autorisation de réunir les revenus de la mense monacale à son séminaire de Bazas et à la fabrique de sa cathédrale.

Le décret portant extinction de la mense et places monacales rendu par l'évêque de Grégoire de Saint-Sauveur et confirmé par lettres patentes de Louis XVI du 17 août 1770 fut enregistré en la souveraine cour du Parlement de Bordeaux, le 21 juin 1771. Il a été imprimé et porte la date du 10 août 1770. On en trouvera un exemplaire parmi les registres paroissiaux de Dieulivol<sup>3</sup>.

Cette pièce en 18 articles est trop importante pour que nous ne la donnions pas presque en entier.

La mense conventuelle, les places monacales ainsi que les quatre offices claustraux de prieur, sacriste, chambrier et pitancier, sont donc supprimés et les droits, revenus, etc. des dites places incorporés au séminaire de Bazas. Mais l'abbé et ses successeurs jouiront, comme par le passé, des revenus de l'abbaye aux charges ci-après exprimées.

Les abbés paieront chaque année, en deux parts égales, aux 5 religieux profès alors vivants, et sur leur simple quittance, certaines sommes, à savoir 800 livres au prieur claustral, dom Labadie ou Dabbadie, 700 livres au sacriste, dom Darnaldeguy, et 500 livres à chacun des trois autres. Outre cette pension, les officiers claustraux jouiront, pendant leur vie, chacun selon son titre, des prieurés de

1. *Gallia*, t. 1, col. 1219.

2. Archives départementales H. 1250.

3. E. suppl. 3330.

Montignac, de Massugas et Bouffiagues son annexe, de Vignoles, Charibes et Pessac, sans pouvoir les résigner ni permuter. Ces prieurés sont supprimés et tous les fruits en sont incorporés à la fabrique de la cathédrale de Bazas, qui en jouira au décès des titulaires. Toutefois, les autres prieurés de Hure, Cazaugitat et Sainte-Colombe continueront d'être à la collation de l'abbé ainsi d'ailleurs que les cures de Saint-Ferme, de Dieulivol et de Sainte-Anne-du-Puy. Après le décès de tous les religieux profès, les abbés seront tenus de payer d'avance, annuellement et à perpétuité, en deux fois, moitié à Saint-Jean, moitié à Noël, à la place des portions monacales, une rente de 2,000 livres destinée à l'entretien, dans le séminaire, de jeunes ecclésiastiques pauvres ou de prêtres hors d'état de continuer leurs fonctions.

Les abbés restent propriétaires des biens situés dans Saint-Ferme et affectés à l'entretien du service religieux, mais ils doivent payer annuellement pour ce service 150 livres pour l'église de Saint-Ferme, 100 livres pour celle de Dieulivol et 100 livres pour celle de Ste-Anne-du-Puy. De même ils sont tenus de fournir l'honoraire du vicaire de Saint-Ferme et de celui qui sera établi à Dieulivol; ces vicaires seront amovibles.

Le domaine du Choine, sis à Dieulivol, de même que les prairies et rentes données par les obits à l'église abbatiale, seront incorporés à la cure à la charge par les curés de Saint-Ferme de célébrer les obits conformément à leur fondation, de dire chaque semaine une messe basse pour le repos des bienfaiteurs de l'abbaye et d'entretenir le bien du Choine en bons pères de famille.

Attendu le mauvais état des bâtiments du Séminaire de Bazas et les réparations urgentes dont ils ont besoin, ledit Séminaire jouira, pendant cinq ans, du produit des deux premières places monacales qui s'éteindront, sans autre charge que celle de contribuer au paiement des intérêts dus à la chapelle de Saint-Barthélemy de la Cathédrale d'Auch et aux Carmélites d'Auch. Jusqu'à leur décès, les officiers claustraux devaient acquitter eux mêmes ces intérêts au marc le franc.

Après le décès de trois religieux profès, les abbés de Saint-Ferme devront payer chaque année à perpétuité 300 livres en faveur d'un aspirant au sacerdoce, natif de la juridiction de Saint-Ferme, pour étudier pendant cinq ans. Ce secours s'étendra à deux sujets à la mort de quatre religieux, à 3, à la mort des 5 religieux profès. Le curé



de la paroisse présentera les trois aspirants, qui auront été nommés à la pluralité des voix par les principaux habitants assemblés par le procureur d'office. A défaut de sujets natifs de la juridiction de Saint-Ferme, les habitants les prendront de préférence dans les paroisses de Montignac, Massugas, Pessac, Sainte-Colombe, Gensac, Cazangitac, Rimons, Hure et Flanjagues. Si les habitants négligeaient de faire un choix, l'évêque, après quatre mois écoulés, désignerait le ou les sujets.

Les abbés restaient tenus à continuer certaines aumônes en faveur des pauvres de Saint-Ferme, à savoir, chaque année cinq saes de méture convertis en pain, le Jeudi-Saint; après le décès des religieux, 50 livres au syndic des fabriciens et 25 livres à chaque syndic fabricien de Dieulivol et du Puy. La somme devra être doublée à la mort de deux religieux, triplée après la mort de trois. Les syndics ne disposeront de ces sommes que sur mandats délivrés par le curé des dites paroisses.

Après l'homologation du décret, tous les bâtiments, biens-fonds, rentes, dixmons de Saint-Ferme, papiers, vases sacrés et tous effets meubles et immeubles appartenant à l'abbé et aux religieux seront remis à l'abbé actuel, sans aucune réserve. Ledit abbé sera tenu de remettre immédiatement au syndic du Chapitre de Bazas les papiers et titres afférents aux quatre prieurés des offices claustraux, puis de fournir dans les bâtiments de l'abbaye un logement au vicaire de Saint-Ferme et un calice avec sa patène ainsi que tous les linges et ornements dont l'église aura besoin. Les syndics des curés du diocèse pourront contraindre à l'occasion les abbés récalcitrants qui n'observeraient pas fidèlement les articles du dispositif.

Comme compensation à la perte de certains de leurs droits, les abbés seront à l'avenir dignitaires réels et effectifs du Chapitre cathédral de Bazas.

Outre la messe hebdomadaire à la charge du curé de Saint-Ferme, deux services solennels seront chantés chaque année dans la cathédrale de Bazas pour les bienfaiteurs, l'un en janvier, l'autre en juillet et un autre service solennel en novembre dans la chapelle du Séminaire.

Il ne sera pas hors de propos de mentionner ici un inventaire des obits fondés dans l'église de Saint-Ferme à différentes dates et que nous trouvons dans les registres paroissiaux<sup>1</sup>.

1. E. suppl. 3453.

C'est d'abord la fondation d'une « messe en haut, en lad. abbaye, et qui soit dite et célébrée perpétuellement, chaque jour, par les ... religieux... en l'autel de prime ». Pour cette fondation, il est laissé aux religieux le village de Choïne, paroisse de Dieulivol, et le village acquis de Chollet Giraud; Jean de Gauma fonde un obit le 1<sup>er</sup> mai 1621; Guillaume Monier et Jeanne Gazau, son épouse, les 5 février 1618 et 2 septembre 1622; dom Martin Dyrigoti, ancien sacriste, en 1752; dom Étienne Dabbadie, prieur claustral et Martial Gaudefroy, ancien curé de Saint-Ferme, à une date postérieure. Un autre obit fut fondé à une date inconnue par Jean Laboual de Boisgaillard<sup>1</sup>, au sujet duquel un différend surgit entre le curé et Antoine Labual de Larrigalle.

Après sept cents ans environ, la vie bénédictine s'éteignait donc dans l'abbaye de Saint-Ferme. Les religieux disparurent à leur tour et seul le titre abbatial continua d'être porté par un commendataire; mais pendant un bien petit nombre d'années encore, puisque la Révolution française, vingt ans plus tard, abolissait ce qui subsistait de l'ancien régime. Sans doute l'histoire du monastère, à l'instar d'ailleurs d'une multitude d'autres et notamment des trois autres abbayes du diocèse bazadais, Blasimon, Fontguilhem et le Rivet, fut modeste et sans grand éclat. Il nous a paru utile cependant, suivant en cela l'exemple de M. Larrieu, de recueillir comme cet érudit sulpicien l'avait fait pour le Rivet<sup>2</sup> et pour Blasimon<sup>3</sup>; les quelques maigres renseignements épars que nous possédons encore sur Saint-Ferme. Mieux que personne nous sentons combien nos pages sont pleines de lacunes. Peut-être même y découvrira-t-on des inexactitudes. Aussi souhaitons-nous sincèrement que notre petit travail inspire à quelque chercheur plus heureux le désir de le compléter et de le corriger si besoin est.

Il nous reste, avant de décrire l'église abbatiale et de donner une nouvelle liste plus complète, sinon définitive, des abbés de Saint-Ferme, à dire quelques mots des bâtiments claustraux et des possessions de l'abbaye au moment de la Révolution.

1. E. suppl. 3452.

2. *L'abbaye de Sainte-Marie du Rivet*, dans *Revue cath. de Bordeaux* (1881), 4, 33, 125, 217, 256, 290, 352, 519, 625.

3. *Notice sur Blasimon*, dans *l'Aquitaine*, II, 155-160, 187-90; III, 238.

## II. — BÂTIMENTS MONASTIQUES ET POSSESSIONS DE L'ABBAYE.

On voit encore une partie des bâtiments conventuels du XVIII<sup>e</sup> siècle au sud de l'église et notamment un logis qui ne manque certes pas de pittoresque. Ils enveloppaient une cour carrée au milieu de laquelle était un puits, et se reliaient à l'Est au chevet du transept sud, à l'Ouest leur mur interne prolongeait la façade de l'église et ainsi le couvent de ce côté faisait saillie sur l'église. Le cloître était adossé au mur sud de cette église. Le monastère avait deux étages au-dessus du rez-de-chaussée voûté à l'Ouest d'arêtes sans nervures. L'entrée était du côté du sud où la porte principale ogivale s'ouvrait sous deux arcades à retrait, tandis que plus loin il y avait deux autres portes de même style, plus petites. Mais, au moment de la suppression de l'Abbaye, en 1770, les religieux nous l'avaient dit, n'avaient « depuis longtemps, ni lieux communs réguliers, ni cloître fermé, ni maisons habitables ».

La maison abbatiale, joignant l'église, consistait en un rez-de-chaussée et un bel escalier en pierre, en une chambre dite la prison, en une salle qui servit à la Révolution de salle de la commune, en une vaste écurie, le tout solidement voûté. A l'une des extrémités de cette maison, du côté de l'église était un pavillon qui renfermait l'escalier ci-dessus mentionné et une petite chambre au rez-de-chaussée. Au haut de l'escalier se trouvait une très vaste salle suivie d'une autre moins grande, l'une et l'autre bien planchées et en partie carrelées. En entrant dans la première de ces salles, on voyait un petit escalier en colimaçon et en pierre, dans une petite tour, lequel communiquait avec une belle chambre au haut du pavillon, avec un bouge et une chambre de domestique. Le tout était solidement bâti en bonne pierre de taille. A l'ouest, il y avait une petite cour de la contenance d'une latte et dix-neuf escats<sup>1</sup>. En 1790, la maison abbatiale fut mise à prix 3.500 livres. Bâtimens conventuels et abbatiale furent vendus ensemble, sauf la chambre commune et les prisons qui y étaient enclavées, le 28 thermidor an III, à Pierre Illaret, de Saint-Ferme, pour la somme de 45.000 livres<sup>2</sup>. Le 4 ventôse an V, Abdou Latour, de Saint-Ferme, se rendit acquéreur pour 1.200 livres de l'appartement occupé par le Parquet<sup>3</sup>.

A peu de distance, au nord-ouest du monastère, l'abbé Léon de Lalanne avait, avons-nous dit, fait construire un château appelé

1. Archives départ. Q. 543.

2. Ibid. Q. 558.

3. Ibid. Q. 730.

du Parc, parce qu'il était entouré d'un vaste parc de cent quarante-deux hectares clos de murailles. Il consistait en une maison de maître avec chai, cuisine et décharge. Une large cour en prairie le bordait au sud et un grand jardin au nord. Un clos de vigne complétait cette première enclave ceinte de murs de neuf pieds de haut et qui contenait neuf journaux. Au-delà, s'étendaient des terres labourables, des pelouses, un pré et des bois taillis, ne formant avec la maison, cour, jardin et clos qu'une seule pièce entourée également de murs et de chemins en bordure et d'une contenance d'environ 290 journaux. Plus à l'est de la maison ou château, étaient un clos de vigne et un pré confrontant du levant à un ruisseau, du midi à un chemin qui conduisait de Saint-Ferme à Castelmoron, du couchant à un chemin bordant les murs du château, cour, jardin et clos de vigne, du nord, enfin, à un troisième chemin menant de Saint-Ferme à Cazaugitat; le tout d'une contenance de 35 journaux<sup>1</sup>.

Une première estimation de ce domaine se montant à 215.258 livres fut cassée par le département le 21 prairial an IV. Une deuxième estimation, s'élevant à 220.869 livres, qui furent le prix d'achat versé, le 3<sup>e</sup> jour complémentaire an IV, par Jacques Bouilhac aîné, agriculteur à Monségnur<sup>2</sup>, faisait ainsi le décompte de la propriété bâtie et non bâtie : les murailles, 10.000 livres; le bâtiment, 9.000 livres; la cour, 3.600 livres; les ormeaux, 942 livres; le jardin de deux journaux, 2.200 livres; la vigne, 7.700 livres; les vaisseaux vinaires, 6.025 livres; les chênes (trois lots de 48.000 livres, 20.000 livres, 10.000 livres), une terre labourable de 92 journaux, 6 lattes. Et escats, 8.000 livres; un pré de 4 journaux, 3 lattes, 16 escats, 4.000 livres; une pelouse de 8 journaux, 1 lattes, 19 escats, 1.100 livres; les dépouilles des bois taillis, 30.543 livres; la crue des bois taillis, 6.000 livres; le sol des bois taillis, de 243 journaux, 58.640 livres; le ruisseau et le vivier, 360 livres<sup>3</sup>. Avant de venir aux mains de Bouilhac, le château du Parc avait été frauduleusement acquis par les Frères Faucher de la Réole. Vers 1836, Bouilhac le vendit à un M. Laperche<sup>4</sup>. Ce dernier le démolit en 1838, et reconstruisit une maison plus considérable sur les mêmes fondations.

Outre ce magnifique domaine du Parc, l'abbaye possédait soit

1. Arch. départ. G. 543.

2. Ibid. G. 926.

3. Cf. *Documents relatifs à la vente des Biens nationaux* publiés par M. Marion, J. Benzeac et Caudrillier, Bordeaux, t. 1 (1911), p. 327.

4. Notes de M. Jude de la Rivière, Fonds Léo Drouyn, Arch. municipales de Bordeaux, t. XXXI, p. 112.

à Saint-Ferme même, soit à Dieulivol, soit au Puy, d'autres biens nombreux et riches, que nous font connaître les Archives départementales et qui, à la Révolution furent dispersés entre divers propriétaires. Les chiffres de leur prix de vente nous révéleront leur importance.

On peut avouer sans crainte qu'une très forte portion de la commune actuelle de Saint-Ferme était aux mains de l'abbé. Beaucoup des terres lui appartenant étaient complantées en vignes. Le sieur Jousseau en acquit la majeure partie. C'est ainsi que, le 26 janvier 1793, il obtenait pour 5.100 livres, 7 journaux <sup>1</sup>; le 3 messidor an II, 5 lots, de 1 journal 4 lattes pour 1100 livres, de 2 journaux une latte, pour 1020 livres, de 1 journal 16 lattes, pour 765 livres, de 1 journal 13 lattes pour 660 livres, de 2 journaux une latte pour 950 livres <sup>2</sup>; enfin, le 28 brumaire an IV, quatre autres lots, de 1 journal 5 lattes, qu'acheta 1.100 livres, pour son compte, René Gaudin, de 2 journaux 11 lattes, pour 20.000 livres, de 2 journaux pour 10.000 livres et de 1 journal 8 lattes pour 12.000 livres, ces trois derniers lots, furent acquis pour son compte par Pierre Ardouin. A lui seul, on le voit, Jousseau avait payé 55.335 livres <sup>3</sup>. Le 3 messidor an II, deux autres cultivateurs se rendirent acquéreurs d'autres pièces de vigne. Illaret en eut trois d'un journal 3 lattes pour 895 livres, d'un journal 7 lattes pour 625 livres, et d'un journal 4 lattes, 12 escats pour 400 livres. Greffier en eut deux, de 2 journaux 13 lattes 16 escats pour 850 livres et de 2 journaux 1 latte pour 775 livres <sup>4</sup>. Le 28 thermidor an III, Pierre Hayraud, de Saint-Ferme, versa 60.500 livres, pour une vigne de 9 journaux <sup>5</sup>. Le même jour, un jardin de 7 lattes fut adjugé à Abdou Latour agissant au nom et pour le compte de ses mineurs, pour 30.000 livres <sup>6</sup>. Le 8 octobre 1791, un terrain inculte, appelé de La Chapelle Saint-Médard, fut donné pour 140 livres à René Gaudin, qui le céda à Dholax, membre du Directoire <sup>7</sup>. Les seuls biens de l'abbaye sis à Saint-Ferme avaient ainsi produit le total imposant de 109.638 livres.

A Dieulivol, l'abbaye possédait deux pièces de pré appelées à la

1. Arch. dép. Q. 553.

2. Ibid. Q. 469.

3. Arch. dép. Q. 558.

4. Ibid. Q. 469.

5. Ibid. Q. 558.

6. Ibid.

7. Ibid. Q. 543 et 551.

Grande et à la Petite Prairie, de 11 journaux environ, qui furent estimées en 1790, 11.132 livres <sup>1</sup>. Elles furent vendues, les 26 et 27 février 1793, en dix lots de un journal et un onzième de 31 lat-tes, et rapportèrent la somme globale de 21.455 livres. Les acqué-reurs furent Portier et Latour, chacun pour deux lots, Ezenar pour trois, Pellet, Jousseau, Rambaud et Raymond Illaret, chacun pour un lot <sup>2</sup>.

Un moulin et une chaussée, situés au Puy, devinrent, le 29 flo-real an II, la propriété de l'inévitable Jousseau, contre un ver-sement de 2.650 livres <sup>3</sup>.

Au moment de la Révolution, les revenus du commendataire de Saint-Ferme étaient donc encore, on le voit, considérables. Ils l'étaient plus encore avant le Concordat de 1636, qui, nous l'avons constaté, détacha de la mense abbatiale au profit de la mense com-mune des religieux, des biens fonciers et des revenus d'une certaine valeur.

Primitivement seigneur des paroisses de Saint-Ferme, de Dieulivol et de Sainte-Anne-du-Puy, l'abbé était, en outre, collateur des béné-fices et grand décimateur des paroisses de Massugas et Bouffiagues, son annexe, de Montignac, de Vignolles, Claribes et Pessac, toutes qualifiées de prieurés. Ces prieurés furent perdus pour lui, en 1636. Ils tombèrent dans la mense commune avec les propriétés qui en dépendaient : métairie de Lavergne, près du Sacristain, proche de Saint-Ferme <sup>4</sup>, et les revenus qui y étaient attachés : cens, rentes, lods et ventes du village et moulin de Doulan et de Peysonnier. Il lui restait cependant, toujours, la collation des prieurés de Saint-Pierre de Cazangitac, de Saint-Jean-Baptiste de Gensac, de Saint-Martin de Hure, de Flaujagues et Sainte-Colombe, où il était gros décimateur. En cette qualité, il devait pourvoir aux réparations né-cessaires aux chœurs des églises dont il était le collateur. Par ce même Concordat, l'abbé abandonnait aux religieux la moitié des fruits déci-maux qu'il prenait à Rimons, la dîme de Vignolles et un dîmen à Saint-Jean de Blaignac. Il perdait également une terre labourable de quatre journaux environ située près les fossés de la ville de Saint-Ferme, un pré de dix journaux trois quarts dépendant de son domai-ne de Dieulivol, la petite forêt de Saint-Ferme, du moins quant à

1. Arch. départ. Q. 543.

2. Ibid. Q. 553.

3. Cf. *Documents relatifs à la vente*, etc. t. II (1912) p. 230.

4. Vendu 9.500 livres le 26 février 1793, Arch. départ. Q. 553.

l'usufruit, et la moitié du revenu qu'il prenait sur le moulin de Saint-Bas, situé sur le Dropt.

Le décret d'extinction de l'abbaye en 1770 lui fut de nouveau préjudiciable. D'une part, il vit ses revenus amoindris et d'autre part, ses charges accrues. Qu'on veuille bien, pour en juger, se rapporter à ce dispositif de 1770. C'est alors le curé de Saint-Ferme qui bénéficie d'une portion des biens qui sont soustraits à l'abbé. Le domaine du Choine, entre autres, situé à Dieulivol, qui lui est concédé, sera vendu 22,000 livres, le 27 février 1793<sup>1</sup>.

Mais, en dépit de ces diminutions successives de revenus, il est incontestable que l'abbé-commendataire de Saint-Ferme, était mieux renté que ses deux confrères de Blasimon et de Fontguilhem, tout au moins les biens-fonds en sa possession étaient-ils plus considérables. Il devait cependant faire petite figure à côté de certains commendataires des riches abbayes du royaume situées en Flandre, en Artois, en Picardie, en Normandie ou en Bourgogne, où par exemple, l'abbé de Saint-Waast d'Arras, palpaît jusqu'à 500,000 livres de revenus; celui de Saint-Bertin, 130,000 livres; celui de Saint-Médard de Soissons, 60,000 livres. Il faut nécessairement, du moins par comparaison, ranger Saint-Ferme parmi les pauvres abbayes de France.

### III. PRIEURÉS DE SAINT-FERME.

Les documents que nous avons précédemment utilisés sont formels. Ils attribuent, sans l'ombre de conteste, à l'abbaye de Saint-Ferme, les prieurés suivants : N.-D. de Montignac à Monségur, N.-D. de Massugas et Sainte-Cécile de Bouffiagues, son annexe Saint-Louis de Vignolles, Saint-Vincent-de-Pessac, N.-D. de Genzac et son annexe de Claribes, Sainte-Colombe de Duras et son annexe Saint-Jean d'Auzas, Saint-Martin de Hure, Saint-Pierre de Cazaugitat<sup>2</sup>.

Il semble cependant, à parcourir les Archives départementales, que l'un ou l'autre de ces prieurés ait subi des fortunes diverses et ait été parfois contesté à notre abbaye.

C'est ainsi que Sainte-Colombe de Duras et Saint-Jean d'Auzas, son annexe, dont les revenus se montaient à environ 800 livres, a peut-être appartenu, au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, tantôt à Sainte-

1. Arch. départ. G. 553.

2. Cf. Concordat de 1636 et dispositif de 1770.

Croix de Bordeaux<sup>1</sup>, (du moins cette abbaye y prenait-elle les novales, tantôt à la Sauve, comme en 1757<sup>2</sup>. En tout cas, nous avons du 22 juillet 1700 une lettre du prieur de Saint-Ferme où il demande le prieuré de Sainte-Colombe « que l'on dit avoir été jadis uni à son bénéfice », et où il menace d'un procès en cas de refus<sup>3</sup>. En 1770, Sainte-Colombe est nettement maintenu à la collation de l'abbé de Saint-Ferme<sup>4</sup>. Quelques rares noms de prieurs sont venus jusqu'à nous : Arlembaud Christud, 16 juillet 1657; dom Gabriel Belourdaux, 29 mai 1665 et 20 octobre 1667; frère Antoine Archimbaud, 21 mars 1671; dom Amaniel-Fidèle Constant-Caron, qui résigne et a pour successeur, le 13 juin 1781, dom Jacques-Joseph Villevieille<sup>5</sup>.

Dans un acte de 1731 (?) nous lisons : « L'abbaye de Saint-Ferme est de fondation royale de l'Ordre de Saint-Benoît; le prieuré de Saint-Martin de Flaujagues est un membre dépendant de lad. abbaye. »<sup>6</sup>. Or, nos documents précités ne parlent pas de Flaujagues. Mais par trois fois, en 1750 (?) et 1757, nous trouvons Gensac signalé comme annexe de Flaujagues. « Le prieuré de Saint-Martin-de-Flaujagues et Gensac son annexe, dépend de l'abbaye de Nanteuil en Valée, diocèse de Poitiers, on en ignore le collateur et le fondateur et ressort par apel au seneschal de Castelnuoron et à Bordeaux »<sup>7</sup>; « Saint-Martin de Flaujagues et Gensac, son annexe, revenus de ce prieuré, 1.150 livres, 8. » Le 10 septembre 1757, il est procédé à l'installation de dom Gabriel Carrière « prieur titulaire du prieuré simple et régulier dudit Saint-Martin-de-Flaujagues et Gensac, son annexe »<sup>8</sup>. Enfin, le 26 octobre 1771, procuration est donnée par dom Michel-Jean-Joseph Brial, demeurant à Paris, aux Blancs-Manteaux, à l'effet de prendre possession du prieuré de Flaujagues et cette fois le nom de Gensac ne se trouve plus accolé<sup>9</sup>. Le dispositif de 1770 ne mentionne pas non plus Gensac, qui avait dû sans doute être perdu pour Saint-Ferme, depuis quelques années déjà. Nous laissons à de plus habiles le soin de démêler cet écheveau.

( *À suivre* )

Dom Réginald BIRON.

O. S. B.

1. Archives dép., série H. 730.
2. *Ibid.*, H. 813.
3. *Ibid.*, H. 1180.
4. Cf. Dispositif.
5. *Ibid.*, H. 1180.
6. Arch. départ. H. 1159.
7. Arch. départ. Fonds de Ste-Croix, H. 1158.
8. *Ibid.*, H. 813.
9. *Ibid.*, H. 1158.
10. *Ibid.*, H. 1158.



•

# LES ORGUES ET LES ORGANISTES

## DE L'ÉGLISE PRIMATIALE SAINT-ANDRÉ

### DE BORDEAUX

La vente des buffets, en France, donna lieu à diverses réglementations. L'on comprend combien était difficile l'aliénation à un prix raisonnable de ces grands et beaux buffets qui meublaient beaucoup d'églises. Aussi les administrateurs de districts demandèrent-ils d'en différer l'adjudication; ce qu'accorda généralement la commission temporaire des arts. Et l'on voit se succéder des arrêtés du comité des finances ordonnant ou suspendant la vente des buffets (arrêtés des 4 et 16 nivose an II, 13 messidor an III).

D. V. Ramel, ministre des finances, signait, le 21 floréal an IV, une circulaire invitant les administrations centrales des départements à procéder sans délai à la vente aux enchères de tous les buffets d'orgue excepté ceux qui, par leur travail et leur perfection, méritaient d'être conservés. Mais ceux de Saint-André, étaient déjà ruinés. Un rapport de l'architecte Gabriel Durand (25 germinal an V) décrit l'état lamentable où se trouvait l'édifice de la cathédrale et il mentionne des débris de sommiers de l'orgue du chœur entassés dans une chapelle latérale. « Parmi les objets détruits et enlevés, dit-il, on remarque principalement deux orgues dont un placé au chœur et l'autre dans la nef<sup>1</sup>. »

Antoine Guibbaud, administrateur de la municipalité du Centre, signale, dans les chapelles de Saint-André, une quantité considérable de boiseries provenant tant des autels qui y étaient placés que des orgues enlevés<sup>2</sup>.

1. *Arch. histor. de la Gironde*, T. XXXI, p. 146.

2. Rapport de Guibbaud du 29 prairial an V. *Arch. de la Gironde, Période révolutionnaire*.

Dans une lettre adressée aux administrateurs du département, en date du 22 messidor an V, l'auteur se plaint que les citoyens auxquels l'on a accordé provisoirement l'édifice national de Saint-André, se permettent d'abattre un mur latéral en face de l'orgue du chœur et que, pour rendre cette partie régulière, ils se proposent d'abattre le mur sur lequel repose l'orgue, l'escalier qui y conduit et tous les autres accessoires<sup>1</sup>.

D'après un inventaire de brumaire an VII, il ne restait plus d'étain au dépôt des Feuillants. Il y est fait mention, parmi divers objets, de *15 violons, 3 guitares, 1 mandoline, 4 basses, 1 forte-piano prêté par le district au citoyen Villers, 2 mauvais clavecins, 1 goinelle épinnette, 11 soufflets et 6 tuyaux d'orgue en bois, 5 mauvais morceaux de claviers d'orgue démontés*<sup>2</sup>.

Le 25 prairial an VII, intervint une circulaire du ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, prescrivant de réparer et d'entretenir les orgues qui avaient été épargnés, car, disait-il, *le peuple, accoutumé au son de cet instrument, s'en voyait privé avec peine; c'était d'ailleurs un moyen d'intérêt ôlé aux fêtes décadaires*. Il avait obtenu du ministre des finances de les distraire du mobilier national et de les faire rendre à leur première destination. Ainsi devaient être remis à la disposition de chaque administration centrale tous les buffets d'orgue appartenant à la République qui étaient dans les magasins nationaux ou ailleurs, excepté ceux qui n'étaient pas susceptibles de réparations ou dont l'inutilité absolue était constatée. Ceux-là devaient être vendus au profit du Trésor public. Chaque administration centrale était tenue de faire réparer les orgues à conserver au moyen de matériaux provenant d'autres orgues reconnus hors de service, puis de les faire placer dans les communes, chefs-lieux de canton, qui mériteraient d'en avoir, par leur population, pour concourir à la solennité des fêtes décadaires.

L'administration de La Teste (Gironde) se réclama de ses sentiments patriotiques et révolutionnaires pour demander, inutilement d'ailleurs, à être gratifiée de l'orgue de Saint-Paul de Bordeaux<sup>3</sup> lequel, réparé en 1792 par l'organiste Delille, et agrandi de l'orgue de Sainte-Colombe qui lui servit de positif, avait fonctionné jusqu'en 1793<sup>4</sup>.

1. Arch. de la Gironde. Période révolutionnaire.

2. Id.

3. Archives de la Gironde. Période révolutionnaire.

4. Arch. de la Gironde. Créances de St-Paul.

Les orgues de Saint-André ne purent évidemment bénéficier des dispositions de la circulaire de François de Neufchâteau. Quand éclata la Révolution, ils avaient subi maintes réparations, ils étaient vieux : le mercantilisme et le vandalisme en avaient fait une proie facile.

Et l'église servit de magasin à fourrage et de lieu de réunions populaires, politiques ou électorales. Le chœur et l'avant-nef furent utilisés pour les fêtes décadaires et pour les solennités civiques pendant lesquelles, à défaut d'orgue, on fit entendre des musiques militaires, des orchestres, des chœurs, habituellement dirigés par Beek, resté attaché à Saint-Seurin comme organiste jusque vers 1793. Car l'orgue que Micot avait construit en 1771-1776<sup>1</sup> pour cette église, fut l'objet de quelques travaux de réfection, adjugés le 25 juin 1792 aux facteurs Bayssac et Lavergne, et qui coûtèrent 1,340 livres<sup>2</sup>.

#### IV

##### L'ORGUE DE LA RÉOLE A SAINT-ANDRÉ.

##### RESTAURATION DE LA TRIBUNE<sup>3</sup>.

Après le rétablissement de la paix religieuse, en 1803, l'archevêque, Mgr d'Aviau Dubois de Sanzay fit exécuter à Saint-André les travaux de consolidation de l'édifice les plus urgents, pendant lesquels l'église Saint-Dominique, mieux conservée, servit de cathédrale.

Puis il demanda au ministre de l'intérieur et obtint par décret du 16 germinal an XI, tout ce qui meublait l'église des bénédictins de La Réole : l'autel, les grilles, les crédences, les boiseries, les stalles, les tableaux, le dallage en marbre blanc et noir du sanctuaire, l'orgue estimé 30,000 fr.<sup>4</sup> et les débris de deux autres existant dans l'église des Bénédictins de La Sauve.

L'architecte de Saint-Angel fut désigné pour veiller à ce que l'enlèvement et le transport fussent faits avec promptitude et pré-

1. Arch. de la Gironde. Comptabilité du chapitre St-Seurin. Regus de Micot 1771-1776 G. 1535.

2. Arch. de la Gironde. Créances de St-Seurin.

3. Notre documentation depuis 1803, nous a été fournie en grande partie par les éléments de la série V. Cultes. (Arch. de la Gironde).

4. Avis du sous-préfet de La Réole (30 nivôse an XII.)

caution. En 1801, il était à La Réole où il se heurtait au refus absolu de tous les habitants de se prêter en aucune manière à l'enlèvement de ces objets précieux qu'ils avaient su mettre à l'abri du vandalisme révolutionnaire. Il ne put trouver dans le pays ni ouvriers ni outils, pas même une corde qu'on avait demandée.

De Saint-Angel revint promptement à Bordeaux informer la fabrique de l'opposition qu'il rencontrait. Bientôt, muni d'un mandal du préfet pour les autorités du lieu, il revint à La Réole, amenant avec lui des ouvriers portant les outils nécessaires pour l'opération et, en cas d'un refus constant, il avait ordre de louer des bateaux et des charrettes pour le transport dans les communes voisines.

Le 30 avril, après bien des difficultés, l'autel, les crédences, les grilles en fer, l'orgue et quatre grands tableaux étaient déposés dans les cloîtres de Saint-André en attendant leur mise en place.

C'est de cette époque que date la démolition du jubé, consentie par le conseil de fabrique sur l'avis de Combes, architecte départemental, qui, pour placer le nouvel autel avec ses six colonnes en marbre et son baldaquin au milieu du chœur, en l'isolant à la romaine, au lieu de l'établir comme l'ancien au fond du chœur, fit valoir la nécessité de cette démolition pour dégager le chœur et donner de la grâce aux nouvelles ornementsations.

La démolition de ce jubé commença vers le 1<sup>er</sup> juillet 1805. Pour 402 fr. un sieur Ballau exécuta ce travail sous les ordres de Combes et l'inspection de Saint-Angel, en sauvegardant les parties artistiques.

L'orgue de La Réole, œuvre de Micot, qui avait à peine quarante ans d'existence, avait été démonté par Isuard et Bayssac Labruyère<sup>1</sup>, facteurs bordelais, qui le remontèrent sur la tribune de Saint-André avec son buffet.

Estoriae fut nommé organiste aux appointements de 800 fr. par an<sup>2</sup>. Il resta en fonctions jusqu'à l'enlèvement de l'instrument en 1810. Bayssac Labruyère fut chargé de l'accord et de l'entretien de l'orgue moyennant 118 fr. par an<sup>3</sup>.

Cependant de grosses réparations restaient à effectuer à l'église Saint-André, notamment aux flèches. Les ressources financières

1. Bibl. munic. Laborée : *Notices biographiques*.

2. *Comptes de la fabrique St-André*. Le dernier compte d'Estoriae figure en février 1811.

3. *Comptabilité de la fabrique*.

manquant, l'on fut heureux de les obtenir de Napoléon se rendant en Espagne.

Le 8 avril 1808, après avoir assisté à l'office divin, l'Empereur visita la cathédrale. Convaincu de l'urgence d'importants travaux, il fit don à la ville de Bordeaux, par décret du 25 du même mois, des matériaux provenant de la démolition du Château-Trompette, de ses dépendances et des terrains environnants jusqu'au jardin public, mais à la charge de faire réparer les flèches (de pou voir pour le moment aux grosses réparations de la cathédrale, de bâtir un presbytère pour le curé et d'établir définitivement le logement de l'archevêque et du séminaire<sup>1</sup>).

Pour réaliser ces divers projets, Combes présenta, en juin suivant, un devis de 200 000 fr. approuvé le 14 décembre 1809.

Les travaux commencèrent sans retard.

Au cours de leur exécution, l'architecte modifia son projet concernant la tribune qu'il voulait d'abord reconstruire pour la mettre en harmonie avec le reste de l'édifice. Dans un rapport au préfet, en date du 17 septembre 1810, il fit observer que la tribune existante pouvait être restaurée en la démolissant avec précaution, que les artistes et les amateurs en désiraient la conservation à cause des ornements précieux qui la décoraient ainsi que celle des deux grands bas-reliefs qui étaient devant le jubé, attribués à quelque élève de Michel-Ange et représentant l'un la *Descente aux limbes* d'où le Sauveur retire les anciens Pères, et l'autre la *Résurrection*.

Combes rétablissait cette tribune avec trois arcades au lieu de quatre (pour ne pas avoir un pilier au droit de la porte d'entrée projetée au milieu) et deux niches sur les côtés. Les deux grands bas-reliefs devaient être rétablis sous la tribune au droit des deux arcades latérales.

La porte d'entrée du jubé, dont l'archivolte était décorée de très beaux ornements arabesques avec une renommée au-dessus était portée sous la tribune contre le mur, côté Épître. Combes se proposait de conserver tous les ornements du jubé qui ne pouvaient se placer dans ce lieu pour les utiliser dans les autres parties de l'église de manière que les hommes éclairés n'aient pas à regretter la perte de ces ouvrages de l'art<sup>2</sup>.

1. La flèche ouest fut encadrée en 1810 et le sculpteur Quéva la répara ensuite (Lahorrie : *Notices biographiques*).

2. La dém d'ici du Château-Trompette ne commença qu'en 1816.

3. Les parties non utilisées servirent à orner le banc-d'œuvre.

La conservation et la restauration de cette tribune au lieu de celle qu'il projetait d'abord de construire dans le style gothique, devait produire une grande économie puisque toutes les pierres et tous les ornements étaient remplacés avec quelques parties à faire et à raccorder.

L'effet n'en devait pas être discordant ni avec le resté de la nef dont les côtés jusqu'à la première galerie sont décorés de colonnes avec des niches et des archivolttes plein-cintre construits probablement sous le Bas-Empire; ni avec la voûte de la nef et les piliers gothiques datant d'une autre époque où ce genre d'architecture n'avait pas atteint toute sa perfection et sa légèreté<sup>1</sup>.

Ces modifications au projet de Combes furent approuvées par le préfet le 1<sup>er</sup> octobre 1810.

L'orgue avait été démonté dès le mois d'avril précédent par Joseph Esnard et Bayssac-Labruyère qui en avaient disposé toutes les pièces dans le cloître Saint-André; puis on entreprit la transformation de la tribune.

D'après un état de situation du 8 janvier 1811, les niches de la façade et les trois portiques étaient élevés. On commençait à monter les pieds-droits de la porte d'entrée extérieure. L'ornemaniste Bonino posait les grands bas-reliefs en les incrustant dans le mur.

Le 6 février, on voûtait la tribune. Les pieds-droits et la plate-bande de la porte d'entrée étaient terminés ainsi que les bas-reliefs.

Le 1<sup>er</sup> mars on en faisait le ravalement.

Le pavé de l'église étant de 1 mètre 30 en contrebas du sol avoisinant, au couchant, Combes avait fait rapporter 200 mètres cubes de terre sous la tribune ou il fit établir un perron dont on posait les marches en mars.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1811, la restauration de la tribune était terminée.

Cette œuvre d'art ainsi reconstituée est pleine de finesse et d'élégance. Entre chaque arcade un pilastre sur piédestal porte des arabesques et le chapiteau qui le couronne est composé de figurines.

A l'archivolte et à l'intrados des deux arcades latérales sont sculptés des fleurons, des rosaces, de petits génies dans des attitudes très variées; chaque motif est fermé d'un quadrilatère.

L'arcade du milieu reçoit des enlacements de feuillages; deux

1. Les flèches, la nef et le chœur sont du XIII<sup>e</sup> siècle (Rapport de Combes).

médallions à ses tympan, et à la clef, une console représentant une feuille.

Au centre de cette console on voit saint André avec l'instrument de son supplice; au-dessous saint Paul. De chaque côté, moulure terminée par une tête d'aigle. Sur la droite, Hercule déchirant de ses mains le lion de Némée, et Cacus qui, pour voler le troupeau d'Hercule endormi sur les bords du Tigre, traîne par la queue, à reculons, un bœuf qui semble vouloir se rapprocher de son maître. Dans ce même tableau, un enfant et un autre personnage.

A gauche de la console, médaillon renfermant une tête de femme supportée par deux personnages. A droite de ce médaillon et sur l'épaisseur de la saillie, Vénus, et, à côté, petit autel sur lequel brûlent deux cœurs.

Sur la console dont il épouse les moulures le buffet du positif s'élève en surplomb. Vers cette même place se trouvait aussi l'ancien positif dont une console en fer soutenait l'avant<sup>1</sup>.

Une niche plein-cintre voisine chacune des deux arcades latérales. Ensemble, ces niches sont équivalentes à la quatrième arcade supprimée. Au-dessus d'elles on aperçoit des figures composées tenant suspendue une couronne.

Des rinceaux, des enroulements ornent l'attique sur lequel repose la balustrade en fer forgé avec feuilles, palmes, ornements dorés. On y remarque deux cartouches aux armes du chapitre de saint-André.

Le plafond du porche est divisé par des plates-bandes limitant des surfaces courbes dont les arêtes, à l'intersection, reçoivent les angles d'un caisson avec rosace.

A l'extrémité sud de ce porche on observe l'ancienne porte du jubé avec des pilastres dont les sculptures remarquables représentent des scènes de l'ancien Testament : Ève engageant Adam à manger du fruit défendu; les premiers parents du genre humain quittant le paradis terrestre; Caïn frappant son frère, etc. Du côté nord se trouve une baie qui communique avec la tribune. A la naissance de l'escalier en pierre qui y conduit, ainsi que sur son parcours, on remarque deux ouvertures aujourd'hui murées, et qui donnaient accès dans l'ancien archevêché démoli en 1771.

De chaque côté de cette baie, on observe des pilastres à encadre-

1. Rapport du facteur Lavergne (1<sup>er</sup> prairial an III).

ments sculptés de corymbifères, festons, vases, bustes, petits enfants, oiseaux, sujets amphibologiques. Ce travail qui s'harmonise si bien avec le reste de la tribune est dû aux sculpteurs Quéva et Bonino<sup>1</sup>.

Sous cette tribune, dans le fond, au droit des arcades latérales, l'on voit incrustés dans le mur les deux bas-reliefs de l'ancien jubé. Deux scènes dans la *Descente aux limbes* : à l'étage inférieur, voûte de laquelle débouchent divers personnages se pressant pour arriver près du Christ lequel, debout, aide un vieillard à se relever et de la main droite élève la croix. A droite, personnages placés sous l'égide de la croix. A la partie supérieure, autre scène figurant l'enfer ; diable sous les traits de Pluton, armé d'une fourche, Proserpine à ses côtés passant son bras sur les épaules de Pluton, Cerbère a trois têtes. Autres têtes hideuses. En tout sept personnages en souvenir sans doute des sept péchés capitaux : leurs efforts semblent se diriger contre la croix qu'ils veulent ébranler.

Sur le bas-relief de la *Résurrection*, femmes au nombre de cinq qui viennent visiter le tombeau du Christ. L'ange au visage brillant, aux vêtements blancs comme la neige, assis sur le sépulcre entr'ouvert. Le Rédempteur des hommes assis sur un aigle et entouré de nuages du milieu desquels percent une tête d'ange, une tête de bœuf, une tête de lion lesquelles, avec celle de l'aigle, se rapportent aux évangélistes.

Sur le côté droit, trois gardes en armure, un d'eux renversé, un autre ébloui et cherchant à adoucir la clarté par l'ombre de son bras<sup>2</sup>.

Combes fut violemment critiqué au sujet de la solidité de cette tribune ainsi qu'en témoigne la lettre suivante :

Bordeaux, le 13 décembre 1811.

Monsieur le Préfet,

J'ai vu, par votre lettre présent mois, les inquiétudes que sans doute quelques bons amis ont cherché à vous donner sur l'insuffisance de la tribune destinée à porter l'orgue de Sainte-Croix dans l'église métropolitaine Saint-André.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, que j'ai porté la plus scrupuleuse surveillance dans l'exécution de cette tribune dont je connais-

1. Bordes : *Les monuments historiques de Bordeaux*. — Lamothe : *Compte rendu des travaux de la commission des monuments et documents historiques de la Gironde* 1849-1850.

2. Lamothe Id.



sais la fonction, et que l'on peut sans aucune crainte y élever l'orgue qui doit y être placé et qui le serait déjà infailliblement si les ouvriers qui y sont employés eussent reçu une partie des sommes dont ils sont en avance.

Les tuyaux de l'orgue de Saint-André sont dans une partie du cloître. Ils sont arrangés avec ordre et ne souffrent d'aucune manière. J'en ai fait l'inspection ce matin accompagné de deux facteurs qui ont démonté cet orgue que nous avons toujours trouvé dans le meilleur état.

Je ne doute donc pas, Monsieur le Préfet, que maintenant vous ne soyez entièrement rassuré sur la solidité de la tribune et sur l'état des tuyaux de Saint-André.

Recevez, etc.

GODEFROY,

Ingénieur architecte remplaçant M. Combes

#### V. — ÉCHANGE DES ORGUES DE SAINT-ANDRÉ ET DE SAINTE-CROIX

L'orgue de Micot auquel fait allusion la lettre de Godefroy et qui était déposé dans le cloître de Saint-André depuis avril 1810, ne devait pas être remonté sur la nouvelle tribune à cause de son insuffisance. L'archevêque, Mgr d'Aviau, avait demandé à l'échanger contre l'orgue de Sainte-Croix.

Le conseil de fabrique de cette paroisse présidé par le cure, l'abbé Bournazeau, et pressenti à ce sujet, répondit que l'orgue convoité par Saint-André avait une grande réputation qui attirait le public et contribuait ainsi à améliorer les finances de l'église; que cet instrument avait une valeur et un mérite incontestablement supérieurs à celui de Saint-André; que, réparé en 1801, les fabriciens avaient offert, pour cette réparation, une somme assez considérable à titre de prêt reposant sur la propriété de cet instrument; que les paroissiens concevraient une opinion très défavorable envers les fabriciens qui adhèreraient à cet échange, et qu'enfin le Conseil de fabrique étant institué pour la conservation des propriétés et des intérêts et encore pour l'amélioration de ses revenus, manquerait à ses devoirs en délibérant sur n'importe quel objet qui produirait un effet contraire. Le conseil, à l'unanimité et à regret, déclarait ne pouvoir consentir à l'échange.

Plusieurs démarches, tant de l'archevêque que du maire et du préfet, étant demeurées sans résultat, le ministre des cultes, Bigot de Prémeneu, fut obligé d'intervenir. Se basant sur le fait que

L'orgue de Sainte-Croix était beaucoup trop fort pour l'église et celui de Saint-André trop faible pour la cathédrale, et considérant que chaque fabrique possédait un orgue non comme propriété acquise mais comme concession faite par le gouvernement, qu'il appartenait à celui-ci de révoquer ou de restreindre cette concession, le ministre décréta, le 17 avril 1811, l'échange des deux orgues. Il approuva, le 2 juillet suivant, un avis du préfet, du 15 juin, fixant à l'échange les conditions suivantes : 1<sup>o</sup> l'orgue de l'église Sainte-Croix sera échangé contre l'orgue de l'église de Saint-André sans soulte ni retour de la part de la fabrique de Saint-André en faveur de celle de Sainte-Croix ; 2<sup>o</sup> la fabrique de Saint-André sera tenue de rembourser à la fabrique de Sainte-Croix les sommes autres que celles employées comme dépenses d'entretien que celle-ci justifiera légalement avoir payées pour mettre l'orgue dans l'état où il se trouve actuellement depuis qu'elle en a recouvré l'usage, au moyen desquelles sommes la fabrique de Sainte-Croix paiera celle qu'elle peut avoir empruntées pour cet objet ; 3<sup>o</sup> la fabrique de Saint-André sera tenue de déplacer à ses frais l'orgue de l'église Sainte-Croix et de placer également à ses frais l'orgue de l'église Saint-André dans celle de Sainte-Croix ; 4<sup>o</sup> la fabrique de Saint-André sera tenue de pourvoir pendant un an après le placement de l'orgue de Saint-André dans l'église Sainte-Croix, aux réparations d'entretien dudit orgue.

Pour assurer l'exécution de ces clauses, le Conseil de fabrique de Saint-André, présidé par l'abbé Boyer, premier vicaire général, se réunit le 11 mai 1812.

Les commissaires Feuillade et Monnerie s'engagèrent au nom du conseil : 1<sup>o</sup> à l'exécution de l'échange incessamment ; 2<sup>o</sup> à verser à la fabrique de Sainte-Croix, contre quittance, la somme de 2.739 fr. ; 3<sup>o</sup> à demander livraison de tout ce qui compose l'orgue de Sainte-Croix, le buffet et les tuyaux de la façade exceptés ; 4<sup>o</sup> à remettre la clef aux facteurs qui seront responsables vis-à-vis de la fabrique de Saint-André ; 5<sup>o</sup> à faire placer les jeux de l'orgue de Saint-André dans le buffet existant alors à l'église de Sainte-Croix de telle manière qu'ils produisent l'effet convenable et suivant les règles de l'art ; 6<sup>o</sup> à transmettre la délibération du conseil aux commissaires de la fabrique de Sainte-Croix.

Le procès-verbal était signé de *Boyer*, vicaire général, *Marginier*, chanoine, *Espagnel*, curé, *Feuillade*, *Héliès*, *Monnerie*.

A ces résolutions répondait l'acte suivant :

Aujourd'hui, vendredi 22 mai 1812, le conseil de la fabrique de l'église Ste-Croix extraordinairement assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à cinq heures de relevée, en vertu de l'autorisation de Monseigneur l'archevêque, du 18 courant, où étant présents messieurs Ben<sup>t</sup> Defos, président, J. Lesclide, secrétaire, Bournazeau, curé, Guibert aîné, Mourgon, P. Duprat, J. Caussonard, Faure et Gerbier jeune, Monsieur Curcier, l'un de ses membres à l'écart, campagne, célibère :

ARTICLE PREMIER. — L'échange de l'orgue de l'église de Sainte-Croix contre celui de l'église de Saint-André sera effectué lorsque le Conseil de fabrique de cette dernière église se sera pourvu par devant l'autorité compétente d'un ordre pour faire au dit échange les exceptions qu'il propose dans l'article de sa délibération et lorsqu'il en aura donné connaissance à celui de l'église de Sainte-Croix :

ART. 2. — Le Conseil de fabrique de l'église de Saint-André remettra à celui de la fabrique de l'église de Sainte-Croix un état sommaire des jeux dont se compose l'orgue qu'il doit donner en échange; il s'engage à faire mettre les tuyaux que l'on placera dans l'intérieur de l'orgue en concordance et harmonie de ton avec ceux qu'il veut excepter de l'échange, et il sera réservé au conseil de la fabrique de Sainte-Croix de faire vérifier par des artistes qu'il choisira si le placement en est fait avec soin et selon les règles de l'art :

ART. 3. — Le Conseil de fabrique de l'église de Sainte-Croix remettra aux commissaires du conseil de la fabrique de l'église de Saint-André la clef de l'orgue de l'église de Sainte-Croix lorsqu'ils auront versé entre les mains du trésorier de l'église de Sainte-Croix la somme de 2739 fr. reconnue être due pour les réparations qui ont été faites :

ART. 4. — Le conseil de fabrique de l'église de Saint-André fera placer immédiatement après dans l'église de Sainte-Croix l'orgue qu'il donne en échange afin de la priver le moins de temps possible de l'usage de cet instrument :

ART. 5. — Le conseil nomme MM. Defos et Lesclide, membres de la fabrique, commissaires pour être adjoints au bureau des marguilliers, afin d'effectuer l'échange. Ils se conformeront à tout ce que prescrit le décret impérial du 3 décembre 1809, art. 1, 24, 25, 55, 62 et 78 et ils s'entendront pour le déplacement et le remplacement avec MM. les commissaires du conseil de la fabrique de Saint-André et veilleront à ce que les droits et la responsabilité du Conseil ne soient pas compromis :

ART. 6. — La présente délibération sera envoyée par MM. les commissaires nommés dans la séance à MM. Fenilhade et Monnerie, commissaires du conseil de la fabrique de Saint-André avec invitation de s'entendre avec eux :

La séance est levée à huit heures du soir

*Le Président du Conseil.*

BEN<sup>t</sup> DEFOS.

J. LESCLIDE, *secrétaire.*

Afin de hâter le remontage de l'orgue destiné à Sainte-Croix, l'archevêque fit observer que cet instrument était exposé depuis deux ans à l'humidité dans le lieu où il se trouvait et que le retard dans sa mise en place ne pouvait que nuire à la bonté des jeux. Or, peu de jours auparavant, le 16 avril 1812, les facteurs Joseph Isnard et Simon Bayssac-Labruyère avaient soumissionné, s'engageant à livrer des travaux faits selon les règles de l'art.

Le 23 décembre suivant, l'orgue était en état de bon fonctionnement.

Signèrent au procès-verbal de réception : les facteurs, Ouelly, organiste de Notre-Dame de Bordeaux, Avril, musicien, Garnier, facteur de pianos et les commissaires Feuilhade et Monnerie.

Le transport et le remontage coûtèrent 3.000 fr. Il fut alloué 150 fr. pour l'entretien de cet orgue pendant un an.

*(A suivre)*

F. RANDIER.

## MÉLANGES

### L'éclairage du Grand-Théâtre à son origine.

Il paraît certain que, dès son inauguration, la salle du Grand-Théâtre était éclairée par des lampes à huile disposées sur le pourtour de la coupole. Mais, comme le pouvoir lumineux de ces lampes devait être très faible, on a pu se demander si Louis n'avait pas prévu un lustre central. Dans une lettre adressée aux consuls de Montpellier, le 17 octobre 1789, les Quatre-vingt-dix Électeurs de Bordeaux précisent quel était le dispositif de l'éclairage de la salle à cette époque<sup>2</sup>.

« La salle de spectacle de Bordeaux est éclairée par quatre lustres attachés aux quatre pendentifs de la coupole. Il n'y en a point au centre; ils peuzent environ chacun 250 livres. Ces lustres sont suspendus d'environ 30 pieds par des fils de laiton, cablés de vingt-cinq lignes de circonférence. Ils peuvent porter chacun jusqu'à 3 milliers. Ce n'est point la ville qui a fait l'acquisition de ces cables, elle sait seulement par l'inventaire des effets de la salle fournis dans le temps des actionnaires, que douze cables, ensemble de 161 toises de long, sont portés à la somme de 2,500 livres, vraisemblablement tous frais de transport compris, etc.

« La ville sait encore qu'actuellement les entrepreneurs du spectacle de Nantes font faire de pareils fils à Paris, à raison de 9 livres 10 sols la toise ».

Ces douze cables dont il est fait mention ci-dessus devaient correspondre aux douze lustres qui sont signalés dans l'inventaire du mobilier du Théâtre dressé en l'an III, lustres qui étaient probablement fixés aux douze colonnes de la salle et qui avaient dû remplacer les quatre petits lustres des pendentifs. Ce même inventaire énumère également 28 lampes pour le lustre. L'existence de ce lustre central, est d'autre part, attestée, le 1<sup>er</sup> nivôse an V (21 décembre 1796) dans une lettre adressée par le Bureau central au Ministre de la police générale, à l'occasion des troubles survenus pendant deux représentations<sup>3</sup> : « Ces perturbateurs, qui sont la plus part

1. *Arch. mun.* Quittance de 144 livres pour 122 lampes en faïence, fournies par Hustin, (7 janvier 1779, GG, 38).

2. Période révolutionnaire, en cours de classement.

3. Inventaire de la période révolutionnaire, t. III, p. 135.

des jeunes gens, ont une tactique qui les garentit d'être reconnus. Ils se donnent rendez-vous au parterre, sur lequel le lustre jette des ombres. Là, serrés les uns contre les autres, ils vocifèrent avec impunité... La lumière qui éclaire le haut de la salle y descend presque éteinte; la turbulence s'y cache et s'y agite ».

Le 1<sup>er</sup> Brumaire, an IV<sup>e</sup>, le Bureau central invite la citoyenne Lalapy, directrice du Grand-Théâtre, à faire vérifier la solidité de la corde du grand lustre; cette corde « soutient un poids énorme et il y a déjà trois ans qu'elle est en place ». Ce grand lustre aurait donc été placé en l'an III (1794).

D'après ce qui précède, il y aurait eu tout d'abord quatre petits lustres, qui furent ensuite remplacés par douze lustres suspendus aux colonnes et, enfin un lustre central.

G. D.-D.



### Un pair de Charlemagne originaire de Bordeaux

La *Chanson de Roland*, Anvers 1289, dit que l'un des douze pairs de Charlemagne était originaire de Bordeaux.

E. Engeliens, li Guasceinz de Burdele

La même tradition se retrouve dans la chanson de geste franco-italienne intitulée *L'entrée d'Espagne*, éditée en partie par M. Antoine Thomas, en 1882, dans le fascicule XXV de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome* (p. 47). On y lit (f<sup>o</sup> 152, v<sup>o</sup> du ms.) :

Enceler che fu de Bordelois

Alfred LEROUX.

1. Période révolutionnaire, D. 167.

## CHRONIQUE

---

**Académie des Inscriptions.** — Dans la séance du 23 décembre 1921, M. Camille Jullian a fait connaître l'importante découverte, faite au cours des fouilles entreprises par la Chambre de commerce, de nombreux débris de monuments antiques, en particulier d'une inscription datée d' 237 ap. J.-C., qui atteste les relations économiques de Bordeaux avec la Bretagne.

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 12 janvier, des félicitations ont été adressées à M. Guérin, secrétaire général, nommé chevalier de la Légion d'honneur. — M. Fallot, élu membre résident, a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel M. Camena d'Almeida, président, a répondu. — M. l'abbé Girardin, élu président pour 1922, a pris possession de la présidence et installé le nouveau bureau. — Lecture a été donnée de la réponse de l'Académie des Beaux-Arts aux condoléances de l'Académie, à l'occasion de la mort du compositeur Saint-Saëns. — L'Académie a désigné MM. le vicomte de Pelleport et Meaudre de Lapouyade pour la représenter au 150<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Académie de Bruxelles, le 24 mai 1922. — Elle a adressé ses félicitations à la Chambre de commerce, pour les fouilles heureuses qu'elle a entreprises.

Dans la séance du 26 janvier, l'Académie a désigné MM. Courteau et Ducaumès-Duyval pour la représenter au Comité girondin d'Art public. — Elle a voté des remerciements à M. H. Lespine pour sa collaboration à la séance publique du 29 décembre. — M. Gayon, trésorier, a donné lecture de son rapport sur l'exercice financier de 1921, et présenté un projet de budget pour 1922, qui a été approuvé. — L'Académie a fixé au samedi 11 février sa séance publique à l'occasion du centenaire de Meste Verdié. — M. Gaston Sarreau a donné lecture d'un épisode inédit de la bataille de la Marne, dû à un médecin-major français. — M. Vèzes a soumis un fac-similé d'une signature de Molière, à l'occasion de son troisième centenaire.

Dans la séance du 9 février, lecture a été donnée d'une lettre de M. Frédéric Masson, secrétaire perpétuel de l'Académie française, invitant l'Académie à collaborer à la répartition des prix fondés par M. et Mme Cognacq pour les familles nombreuses. L'Académie a accepté cette invitation. — M. Barrère a lu une étude sur un plagiat

du discours *De la servitude volontaire* de La Boétie, par Marat. — M. Courteau a fait une communication sur *Une visite au Grand-Théâtre et aux Variétés en l'an III*.

Dans la séance du 23 février, des félicitations ont été adressées à MM. Jo. Maxwell, Capus et de Roquette-Buisson, membres de l'Académie, nommés respectivement officier de la Légion d'honneur, titulaire du prix Vernorel à l'Académie d'agriculture et chevalier du Mérite agricole. — L'Académie a répondu favorablement à une nouvelle lettre de M. Frédéric Masson et décidé de donner sa collaboration à l'Académie française dans les départements de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes et des Basses-Pyrénées. — M. le Dr G. Lalanne a lu une étude sur l'œuvre de Meste Verdîé.

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 23 janvier, M. P. Caraman a communiqué une délibération prise en secret par les jurats de Bordeaux contre 99 des meilleurs négociants de la ville (3 septembre 1710). — M. Ducannès-Duyal a lu une lettre du commissaire du pouvoir exécutif près des tribunaux du département au sujet des agissements des prêtres insermentés (22 juin 1798). — M. Corbineau a communiqué un acte de vente par Thuri, acteur de l'Opéra à La Richardière et Boulard, concessionnaires du privilège de l'opéra à Bordeaux, de décors, machines, livrets, musique, pour la somme de 8,000 livres (1 novembre 1751).

Dans la séance du 27 février, la Société a désigné MM. Goyetche et Rebsomen pour la représenter au Comité girondin d'Art public. — M. Antmann, trésorier, a lu son rapport sur l'exercice financier de 1921. — M. P. Caraman a communiqué : 1° des lettres patentes nommant le Sieur Péros, avocat, professeur de droit civil à l'Université de Bordeaux (27 juillet 1716); 2° une plainte adressée à l'Intendant Le Camus de Néville par les habitants du collège de la Madeleine contre un sieur Pélerin, qui causait du scandale (21 août 1789); 3° un diplôme de licencié en droit civil et canonique décerné à Gabriel Séjourné (29 mars 1786). — M. Ducannès-Duyal a lu : 1° une lettre de Pierre Pacareau, évêque métropolitain du Sud-Ouest, à la municipalité de Bordeaux au sujet de secours à accorder aux indigents (19 avril 1791); 2° une lettre de Pierre Pierre, commissaire général de police, au maire de la municipalité du Centre, invitant la population à recevoir officiellement le général Boudet, un des vainqueurs de Marengo, de passage à Bordeaux (16 octobre 1801). — M. Rebsomen a communiqué des extraits d'un manuscrit rédigé par le lieutenant Laporte, au sujet de la compagnie des garde-côtes mobilisables de la Teste (1819-1850). — M. Corbineau a analysé des extraits des registres de délibérations de la Société populaire de Libourne (fructidor an II).

**Le centenaire de Meste Verdîé.** — Le samedi 11 février, le Syndicat d'initiative de Bordeaux et l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et



Arts ont célébré le centenaire du poète bordelais Meste Verdié, sous la présidence de M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. Un banquet a eu lieu à l'hôtel de Bayonne; des toasts ont été portés par MM. Daniel Guesnier, président du Syndicat d'Initiative, Gustave Chapon, vice-président de la Société des Amis des Arts, Mme Béquier-Filadelfo de Gerde, en vers gascons, et par M. Léon Bérard. L'après-midi, M. le Ministre a inauguré le salon des Amis des Arts. L'Académie a tenu à l'Athénée une séance publique, où l'on a entendu des discours de son vice-président, M. Barde, de M. Léon Bérard, des lectures de M. Paul Courteault sur *Bordeaux au temps de Meste Verdié*, de M. le Dr Gaston Lalanne sur *La vie et l'œuvre de Meste Verdié*, de M. Étienne Huyard *À propos d'Antony Lou dunsaney*, des chants en béarnais et en gascon, exécutés par Aquitania et des poésies de Verdié, interprétées par MM. Labau et Léo.

**Les tapisseries du château de Cadillac.** — A la vente de la succession du comte de Re sel, qui a eu lieu, au début de février, à l'hôtel Drouot, un grand panneau historique de la — en ur. des batailles de Henri III, représentant la bataille de Jarnac, seul débris de la suite de 22 tapisseries exécutées, sur l'ordre et aux frais du duc d'Épernon, pour le château de Cadillac, sous la direction de Claude de Lapière, entre 1632 et 1637, a été acquis par le Musée du Louvre pour la somme de 50.000 francs, avec le concours d'un généreux amateur, M. Fenaille. Cette pièce avait été achetée, en 1898, 2.500 francs à la vente du baron de Pichon.

**Un livre sur le duc d'Épernon.** — Notre collaborateur, M. Léo Mouton (cf. *Revue*, 1920, p. 193-200) vient de consacrer un intéressant volume à la jeunesse du premier duc d'Épernon. Sous le titre : *Un demi-roi, le duc d'Épernon* (Paris, libr. académique Perrin, 1922, in 16 de x + 275 pp.), il a retracé de façon très vivante la carrière extraordinaire et l'ascension politique du célèbre mignon de Henri III. Il faut souhaiter que, comme il le laisse espérer, l'auteur nous donne la suite de cette biographie et nous montre l'illustre Jean-Louis dans son gouvernement de Guienne.

**Société archéologique de Bordeaux** — La Société archéologique a fait paraître le tome XXVIII de son *Bulletin* et de ses *Mémoires* pour les années 1918-1919. Ce volume contient les procès-verbaux des séances pour ces deux années, une notice nécrologique sur Francisque Habasque, ancien président de la Société, par M. Paul Courteault, une étude de M. Pierre Rambié sur *Un entrepôt des colons à Bordeaux en 1818*, une réponse de M. J.-A. Brutails à l'article de M. Bontemps sur *L'église de Francs* t. XXXVII, p. 90-99, une notice où M. Ricaud s'efforce de résoudre le fameux problème de la fontaine d'Ausone, une note de M. A. Bontemps sur l'ancienne porte de l'église de Saint-Macaire (avec planches), une étude de M. l'abbé L. Boyer sur l'inscription d'un vieux plai à quêtes à Béliet, *l'État chronologique des découvertes faites à Bordeaux* de 1140 à 1812, manuscrit inédit du baron

de l'anta publie et annoté par M. Paul Courteault, une note inédite de dom Estienne qui précise la date du coup de foudre qui aba lit la flèche de Saint-Michel (18 août 1679); par dom Étienne Darley, eutu une relation inédite de la journée du 12 mars, publiée par M. Charrol.

**Un sarcophage du cimetière de Sainte-Croix.** — Dans les derniers jours de février, en creusant une tranchée pour le service électrique, place Sainte-Croix, on a mis au jour un sarcophage double. Il a été brisé avant qu'on ait pu le mettre à l'abri.

**L'Église Saint-Remi.** — La municipalité aurait décidé de conserver l'église Saint-Remi, qu'il avait été question d'aliéner, et d'en faire une annexe du Musée Lapidaire, renline nécessaire par les découvertes de 64 pierres antiques, extraites des fouilles de la place Gabriel et offertes à la ville par la Chambre de commerce.

**Bordeaux et la Suède.** — Dans un travail intitulé *Recherches historiques sur les relations commerciales entre la France et la Suède* (Bordeaux, Feret et fils 1921, in-8° de 70 p.), M. André Rebsomen a signalé le rôle joué, au xvii<sup>e</sup> siècle, par trois Suédois, Porfrey Asoer, Ericson et Helias Hale, marié à une Bordelaise, dans l'organisation de la fabrication du goudron dans les Landes, et l'établissement d'un consul suédois à Bordeaux en 1706. Il est souhaitable que des recherches plus poussées permettent de préciser les relations économiques de Bordeaux avec les pays scandinaves.

---

*Le Gérant* : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

---

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE, 18, 20, 22, rue du Peugue .

# LES ORIGINES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

*Suite*

---

## V. — LES VŒUX DU CONSEIL

Outre ses attributions financières, le Conseil devait encore aux termes du même article 6 de la loi du 28 pluviôse an VIII exprimer son opinion sur les besoins du département et l'adresser au Ministre de l'Intérieur.

D'après ce dernier cette consultation donnait aux conseils généraux, un caractère de représentation départementale. C'était au moins un ensemble d'avis dont l'administration pouvait tirer bon parti, venus qu'ils étaient d'hommes éclairés et compétents.

Nous avons relaté plus haut le nombre des commissions et les dates auxquelles elles furent formées. Il ne reste plus qu'à examiner leurs cahiers de propositions conservant aux matières l'ordre dans lequel elles sont classées, savoir : Finances, Agriculture, Commerce, Secours publics, Prisons, Hôpitaux, Ponts et Chaussées, Navigation, Travaux Publics, Instruction Publique, Population, Administration, Cultes.

A) FINANCES. — Dans les premières années du régime, un véritable concert de plaintes et de récriminations s'élève contre la pesanteur des impôts. La Gironde est écrasée; la Gironde se trouve taxée de beaucoup au-dessus de ses ressources; le gouvernement aspire les faibles restes de la fortune du pays, le réduit à un état de misère et d'épuisement extrêmes.

Il y a là, sans doute, bien des exagérations, la plainte éternelle du contribuable qui se trouve toujours, et sous tous les régimes, foulé sans merci et sans vergogne; il ne laisse pas de subsister une part de vérité. Bordeaux vivait sur son ancienne réputation d'opulence et payait pour elle. Dans le courant du xviii<sup>e</sup> siècle, elle avait

pris un essor immense et trouvé dans les Antilles, une mine d'or. Cette heureuse époque était loin. Les colonies perdues, St-Dominique en pleine révolte, la mer fermée par les vaisseaux anglais, le grand commerce d'antan n'était plus que l'ombre de lui-même. Les années mauvaises de la tourmente révolutionnaire avaient accru le malaise et des récoltes pitoyables l'avaient au début du consulat porté au comble. Bordeaux souffrait. Bordeaux trouvait écrasants des impôts qui n'eussent été que raisonnables au temps de sa prospérité passée.

*Recouvrement des impôts.* — Le système de recouvrement aggravait encore le fardeau : le gouvernement n'était pas moins à court d'argent que la population, de là des rigueurs, des brutalités sans nombre, des procédés peut-être efficaces mais augmentant sûrement en d'énormes proportions la charge des retardaires.

Le principe du paiement par anticipation et par douzièmes est en vigueur. Des délais sont rarement accordés; des garnisaires installés chez les contribuables négligents ou impuissants à s'acquitter vivent chez eux, à leurs dépens, et consomment leurs dernières ressources.

Contre ces pratiques, le conseil s'élève avec vigueur, signale les abus auxquels elles donnent lieu, propose des remèdes tout autres. Il sait bien qu'il ne gagnera rien et que le besoin d'argent rendra le gouvernement sourd à ses plaintes, il ne se lasse pas cependant, d'émettre ses opinions sur ce sujet.

Il propose d'abord, de retarder la perception des contributions car les récoltes se font en fin d'année (et le système actuel peut souvent plonger dans une profonde gêne l'habitant des campagnes qui n'a pas toujours d'argent liquide et vit au jour le jour en attendant la récolte. » (Arch. au VIII).

L'an X nouvelles plaintes contre le système en vigueur, le conseil fait remarquer au sujet des garnisaires, « qu'enlever aux gens leur dernier sou, n'est pas un excellent moyen de leur permettre de s'acquitter. »

Il propose d'autres moyens, mais applicables seulement si le gouvernement n'était pas forcé de recourir aux anticipations, « ce serait d'accorder une prime aux contribuables payant exactement aux époques raisonnablement fixées. Ces délais expirés, la totalité serait exigible et les redevables poursuivis rigoureusement ». Ce projet,

n'avait guère de chance d'être accueilli et ses auteurs le savaient bien : « il faudrait pour cela que les finances de la République fussent dans un état assez prospère pour permettre de renoncer au système des anticipations. » Or, personne n'ignorait en France qu'il était loin d'en être ainsi au X.

L'an XII, c'est aux receveurs, à leur cupidité, qu'ils s'en prend : « L'état des frais de perception pour l'an XI est de 80,000 francs, mais les frais ont dû se monter au moins au double... et comme remède il demande qu'une plus grande latitude soit laissée aux préfets et sous-préfets pour accorder des sursis » (an XII).

L'an XIII, le ton change, le conseil se borne à constater que la rigueur des temps rend la perception plus difficile et les moyens coercitifs nécessaires.

Depuis cette époque, la question du mode de perception est abandonnée, les impôts ne sont pas devenus moins lourds, mais les charges nouvelles font paraître légères les anciennes contre lesquelles on criait si fort. On s'occupera des fardeaux les plus récents, les autres resteront à l'arrière-plan.

*Dégrèvements.* — Il est naturel qu'un homme imposé au-delà de ses limites guette la moindre occasion de dégrèvement. Le Conseil agit de même. Les mauvaises récoltes sont aussitôt suivies de demandes.

L'an IX, les gelées ont causé de véritables désastres; le conseil réclame aussitôt une décharge absolue des impositions de l'année en ce qui concerne les vignobles. L'an X, aux gelées s'ajoutent les inondations et les mulots; nouvelle demande d'un dégrèvement supplémentaire pour l'an IX et d'un dégrèvement égal à celui de l'année précédente pour l'an X.

*Contributions personnelle et mobilière.* — Ces mauvaises récoltes ne furent pas trop nombreuses; par contre, un point qui donnait matière à d'incessantes réclamations, c'est le chapitre des contributions personnelle et mobilière de Bordeaux. C'est ainsi que l'an XI le conseil constate que le système des réimpositions aggrave toujours les contributions de la ville. « Sur 323,371 francs, il y a plus de 90,000 francs de non valeur, 15,000 individus sont à la charité publique. Bordeaux se trouve dans un état déplorable. » Ces réclamations étaient si bien fondées, qu'elles obtinrent l'énergique appui des préfets. Cette contribution fut supprimée en 1807. Des mesures

prises par le préfet contribuèrent à alléger le fardeau des réimpositions qui tomba de 169,207 fr. 78 en 1807, à 29,231 fr. 16 pour 1808.

*Impôt foncier.* — Cependant la situation de Bordeaux n'en restait pas moins peu prospère, l'impôt foncier suffisait à fouler la ville. Le conseil se plaint de la mauvaise répartition et de la lourdeur de cet impôt. Déjà, l'an XIII, il déclarait en demandant des fonds de répartition, que si les non valeurs s'accumulaient, il deviendrait impossible d'habiter Bordeaux. En 1813, il trace un tableau lamentable de la situation : « Tout porte à croire que la population de Bordeaux n'exécède pas 50.000 âmes. Cependant, son contingent dans la contribution foncière reste aussi élevé qu'il l'était lors des années prospères, et par suite de l'exiguïté des fonds de non-valeur, on ne peut accorder de dégrèvement aux propriétaires des maisons qui ne sont pas louées depuis plusieurs années. On devrait appliquer aux fonds de non-valeur la totalité de la contribution foncière des propriétés non louées... Il faudrait que les fonds supplémentaires de non-valeur soient au moins de 100.000 francs et que cette allocation soit continuée jusqu'à ce que la situation des propriétaires devienne moins critique. »

Si l'impôt foncier pesait à ce point sur Bordeaux, il n'épargnait pas les campagnes; là, au moins, existe un remède toujours attendu et dont on se promet merveille : le cadastre.

*Cadastre.* — Dès l'origine, le conseil se montre partisan convaincu du cadastre; l'an X il en propose la confection et rappelle que depuis environ trois mois, un travail dans ce sens envoyé au ministre attend encore une réponse. Il invite le ministre à le faire examiner.

Quand l'an XI, le cadastre parcellaire est projeté, le conseil le critique vivement, s'élève contre la commune type et réclame un cadastre général : « On ne peut guère trouver de commune résumant en elle seule tout un type, la connaissance exacte de chaque terrain et de chaque nature de fonds, est indispensable. Il vaudrait bien mieux faire un cadastre général de chaque commune, sans s'arrêter au temps ni à l'argent. »

Même demande l'an XII.

Plus tard, quand le cadastre général fut en train, deux points surtout attirèrent l'attention et les critiques du conseil. La rapidité d'exécution; les bases d'évaluation et la qualité des expertises.

Sur le premier chef il eut assez vite satisfaction. Les opérations

d'abord très lentes, prirent de bonne heure un essor suffisant. L'an XIII, on émet l'espérance que la formation d'élèves-arpen-teurs accélère la marche des travaux. Le 1<sup>er</sup> juin 1806, 55 communes sont arpentées, 33 le seront à la fin du mois. En 1807, une commune est cadastrée, on espère que maintenant le travail ira plus vite. En 1813, il y a des cantons cadastrés.

Si l'activité des travaux se maintient en somme suffisante, il n'en est pas de même des expertises qui restent une source de récri-minations. Le conseil se borne le plus souvent à se faire l'écho de ces plaintes, il reconnaît toutes les difficultés de la tâche : « Il est extrêmement difficile de trouver des experts sans parti pris et ten-dances à favoriser tel ou tel. Il faudrait nommer experts des gens indépendants et s'occupant d'agriculture par goût ; il faudrait aussi penser en faisant des désignations à la formation future des jurys d'arrondissement, de département, et réserver pour ces fonctions ceux qui sous les différents rapports apparaîtraient les plus propres. » (an XIII).

En 1806, des plaintes se produisent, les expertises sont générale-ment vicieuses.

En 1809, les communes se plaignent de mauvaises bases dans l'évaluation, d'erreurs d'expertises, et de trop de précipitation dans les expertises : « Pour les bases de répartition entre les commu-nes, il serait à désirer qu'une commission se transportât à la justice de Paix, lors des convocations, examinât le travail des experts, écoutât les réclamations, refixât ensuite d'accord avec M. le Préfet, les bases de la répartition. Cette commission devrait être prise dans l'arrondissement limitrophe. »

En 1811 le conseil souhaite qu'on fasse droit aux réclamations avant la balance du département avec celle des autres départements de l'Empire.

Enfin en 1813 le cadastre se régularise. Plus grave et plus fertile en réclamations était la question des bases d'évaluation.

On parlait en effet du revenu moyen des quinze dernières années prises en bloc. Or le conseil ne voudrait pas pour la vigne ce mode d'estimation. Il préconise avant tout le moyen de la Constituante : prendre comme base d'appui pour établir la valeur réelle et intrin-sèque des fonds la quantité de blé qu'ils peuvent rapporter. Cette mesure eut été tout à l'avantage des propriétaires de vignobles dont les produits avaient une bien autre valeur que ceux des

terres à labour; le Conseil donne à l'appui de sa thèse des arguments qui pour spécieux qu'ils soient ne laissent pas de présenter quelque valeur : « Certaines cultures comme la vigne et l'olivier sont de rapport plus grand à beaucoup près que celui des terres à blé; mais ces cultures sont aléatoires, on ne peut avec elles tabler sur une récolte sûre; elles exigent des dépenses, des soins dont le blé peut se passer », 1808. Mêmes demandes en 1810.

En 1809 changement de front. Le conseil se lançant dans des considérations générales déclare que l'assiette de l'impôt ne devait pas être plus fixe que la chose elle-même. Par conséquent, dans le département de la Gironde, on pourrait tous les cinq ans faire le relevé des vignes existantes pour n'imposer comme terres ou comme vignes que celles qui seraient en production et d'après les prix relatifs à ceux des dernières années et aux circonstances. Les prairies, les bois, les terres labourables n'éprouvant par les mêmes variations que la vigne, il suffirait de rétablir les bases de l'impôt à leur égard tous les vingt ans.

Enfin le Conseil se doutant bien du sort qu'auraient toutes ces propositions et voulant du moins se raccrocher à une dernière branche, supplie que l'on prenne pour base d'évaluation les années 1800 à 1810 et non pas des années exceptionnellement favorables (1809).

Cette demande répétée en 1810 est agrémentée alors de nouveaux détails. Les experts devront avoir égard :

1<sup>o</sup> Au prix des quantités vendues au commerce par le ministère des courtiers.

2<sup>o</sup> Au prix résultant des ventes faites au détail, frais et droits déduits.

3<sup>o</sup> Aux quantités livrées aux brûleurs pour faire de l'eau-de-vie.

4<sup>o</sup> Aux quantités invendues et de non valeur.

En 1813 nouvelles protestations contre les bases d'estimation prises dans un temps de pleine prospérité. Cependant le Conseil espère que la répartition sera plus égale entre les propriétaires quand tous les départements seront cadastrés. Car il y aura alors des modifications; ainsi les garennes taxées comme bois de haute futaie ne le seront plus que comme bois taillis.

Somme toute, le cadastre était vu d'un œil favorable; chacun en reconnaissait l'utilité, espérait y trouver un soulagement.

*Impôt sur les boissons.* — Il en était bien autrement d'une autre innovation de l'Empire, c'est-à-dire des droits réunis. C'était la ré-



surrection de ces anciens impôts si odieux sous le nom d'aides et si fertiles en vexations de toutes sortes. C'était la vie même du pays, sa grande et pour ainsi dire son unique industrie qui se trouvait en cause : « la vigne est de beaucoup la plus importante culture de la Gironde et elle s'y trouve portée à un rare degré de perfection alors que la nature de son sol ne lui permet guère le succès dans d'autres branches de l'agriculture ».

Aussi si jamais loi fut mal accueillie ce fut bien celle du 25 ventôse an XII; on peut dire sans exagération que cette loi et les suivantes du 24 avril 1806 et du 25 novembre 1808, sans oublier le décret impérial du 5 mai 1806, ont autant sinon plus fait pour l'impopularité de Napoléon dans la Gironde que la conscription elle-même.

Dès le début, le Conseil général mena une vigoureuse campagne, entassant plaintes sur plaintes, doléances sur doléances; montrant les points faibles de la nouvelle organisation, le personnel nombreux et coûteux, les vexations sans nombre et les incitations à la fraude qui en résultent, la gêne du commerce. Il demande grâce pour les propriétaires qu'on ruine, s'efforce de prouver par des chiffres que tout le fardeau retombe écrasant sur les épaules des viticulteurs. Il avait trop d'intérêts dans l'affaire pour que ses calculs ne fussent pas empreints d'exagération. Ils n'en contiennent pas moins une bonne part de vérité. C'est bien là, comme il le dit, une véritable imposition foncière qui pèse surtout sur le producteur. Aussi ne cesse-t-il de supplier Sa Majesté de retirer des lois si gréveuses pour les régions à vignobles. Plusieurs années il continue dans ce sens; à la fin, tout espoir étant perdu, il essaie au moins d'obtenir des adoucissements, de détail, de tempérer les rigueurs et les excès de zèle de la régie. Son cahier de 1813 renferme encore des protestations contre les agissements de cette branche de l'administration héritière de la haine vouée autrefois à celle des aides.

L'an XII le cri d'alarme est poussé. La taxe sur les vins, déclare le Conseil, est très lourde. Non seulement la déduction de 10 pour 100 accordée pour ouillage et coulage est notablement insuffisante (il faudrait au moins 20 pour 100), mais encore la déduction de neuf hectolitres pour chaque famille sera insignifiante dans la Gironde où tous les travaux relatifs à la culture ne se font qu'en donnant du vin. Conclusion : cette taxe année commune s'élèvera à 600,000 fr.

L'an XIII la loi se trouve attaquée à la fois dans le cahier relatif aux finances et dans celui relatif à l'agriculture.

C'est une véritable aggravation de l'impôt foncier en effet.

1<sup>o</sup> L'impôt sur les vins est en partie supporté par le propriétaire vendeur, l'acheteur achetant moins cher en raison des taxes.

2<sup>o</sup> Le paiement du travail se faisant en partie en vins, les frais de culture paient aussi un impôt, car on a réservé une trop petite part pour la consommation des propriétaires. Le dégrèvement de l'impôt foncier est de 90.000 fr. pour la Gironde, le rapport présumé de l'impôt de 600000 fr., c'est donc en réalité une aggravation de 510000 francs.

Et attaquant le nouveau système par son point faible il démontre que cet impôt ne peut aller sans des frais énormes de perception nécessitant une véritable armée d'employés, qu'il est aussi vexatoire et aussi funeste que l'ancien impôt des aides, qu'il donnera lieu à des fraudes nuisibles à la moralité publique.

Pour ces motifs il propose d'en changer la nature ou de compenser au moins par une diminution d'impositions sur les propriétaires de vignes l'excédent qu'ils ont ainsi à payer. Cette dernière demande n'avait guère de chance d'être accueillie, le gouvernement n'entendant pas rendre d'une main ce qu'il prendrait de l'autre.

En 1806 la loi du 24 avril et le décret du 7 mai ont mis le comble à la mauvaise humeur. Le conseil reprend tous ses arguments contre ces lois si funestes aux intérêts du département et qu'il qualifierait *in pello* de lois scélérates.

La discussion porte sur les mêmes points, les arguments sont les mêmes, plus nombreux cependant et plus précis.

Tous les droits sont au détriment du propriétaire; droit d'inventaire de 0 fr. 40 par hectolitre, droit de 5 % sur la vente et à chaque revente, droit de 10 % sur la vente en détail forcent le vendeur à subir les conditions les plus onéreuses, sous peine de voir sa récolte lui rester sur les bras, mangent son bénéfice et le ruinent.

Cet impôt cause une criante inégalité dans la répartition de la contribution foncière, car il n'affecte qu'un genre de produits.

D'où un cahier spécial et complémentaire intitulé : « Observations sur les effets des lois du 15 ventôse an XII, du 24 avril 1806 et sur le décret impérial du 5 mai ». Dans ce cahier toutes les mêmes plaintes et objections sont reprises et aggravées. Le remède proposé serait une augmentation générale de l'impôt foncier qui permettrait de supprimer les taxes sur les vins; cette augmentation étant répartie entre tous les départements proportionnellement à leur quote-part.

Mêmes plaintes en 1807.

Le 25 octobre 1808 nouvelle loi supprimant le droit d'inventaire et le droit de vente en gros pour établir un droit de mouvement, un droit d'entrée dans les villes de 20,000 h. et au dessus et une aggravation du droit de détail.

Pour le coup le conseil jette les hauts cris, estimant la nouvelle loi plus gréveuse encore que les précédentes; il s'efforce de prouver à grands renforts d'exemples :

1<sup>o</sup> Que la loi accroît par les résultats les charges du département.

2<sup>o</sup> Que la presque totalité des droits établis par cette loi demeure définitivement à la charge des propriétaires.

En effet, dit-il, en ce qui concerne le premier point :

1<sup>o</sup> Le droit d'inventaire était de 0 fr. 40 par hectolitre, celui de mouvement n'est que de 0 fr. 50 mais on ne percevait le premier qu'une fois et le second se répète à chaque déplacement du vin. Ils se contrebalancent donc à peu de chose près.

Le droit de vente en gros était en décroissance, celui de détail au contraire rapportait chaque jour davantage. Le premier a produit en 1807, 578,968 fr. 52; en 1808, 472,507 fr. 70.

Le second : en 1807, 534,531 fr. 42; en 1808, 623,575 fr. 57.

En prenant la moyenne des deux années le produit total des deux droits pendant un an sera de 1,007,039 fr. 42.

Si nous considérons maintenant le produit présumé des droits établis par la loi du 25 novembre 1808 nous trouvons :

Droit d'entrée dans les villes de 20,000 h. et au-dessus, 660,000 fr.

Produit présumé du droit de vente au détail, 883,222 fr. 58.

Total des nouveaux droits, 1,543,322 fr. 58; des anciens, 1,007,039 fr. 42.

D'où résulte une augmentation de, 536,183 fr. 46.

2<sup>o</sup> Le producteur paie les droits.

En effet 9 hectolitres bruts se vendent 180 fr.; or les frais sont de :

Frais de transport . . . . .	42	»
Pour le trésor public . . . . .	52,50	
Pour l'octroi de la ville . . . . .	26	»
Au débitant pour la vente . . . . .	24	»
	<hr/>	
Total . . . . .	144,50	

Reste donc net 65 fr. 50, somme insuffisante pour couvrir les dépenses occasionnées par la culture.

De plus le droit de détail de 15 pour 100 au lieu de porter sur la valeur réelle de la marchandise porte encore sur les droits payés au gouvernement et devient ainsi de 40 %.

En somme l'équilibre dans la répartition de la contribution foncière se trouve complètement rompu au détriment de la Gironde, et le Conseil de mettre en avant son vœu des années précédentes : remplacer les droits sur les boissons par une addition proportionnelle à la contribution foncière supportée par chacun des départements de l'Empire. En effet avant l'an XII, la part du département dans la contribution foncière s'élevait à 3.125.000 fr. ; elle n'est plus que de 2.980.000 fr., donc soulagement de 145.000 francs.

D'un autre côté les droits payés sur les vins en 1807 s'élevaient à 1.890.000 fr. sur les vins et 70.000 fr. sur les eaux de vie. Total un million 960.000 francs.

Les droits sur les boissons produisent 31 millions de francs. La Gironde, qui est dégrevée de 1/70 d'impôt, n'aurait dû supporter que 1/70 d'augmentation, soit 485.714 francs.

Pour 1808 en ajoutant l'augmentation présumée de la nouvelle loi le département paiera 1.960.000 fr. + 520.000 fr. = 2.480.000 fr. il supportera donc le treizième et cent soixante seize deux cent quarante huitièmes de l'augmentation.

Pour terminer le Conseil supplie Sa Majesté de ne pas permettre les abus et les moyens d'extrême sévérité des employés de la régies

L'année suivante nouvelle discussion de la loi, discussion qui n'est que la reproduction de celle dont il vient d'être question. De plus le Conseil s'efforce d'obtenir une légère faveur, suppliant le gouvernement de rectifier les interprétations des employés de la régie et de faire bénéficier les boissons dont la destination a été déclarée et qu'on est forcé de laisser à Bordeaux, de l'article 17 de la loi du 25 novembre 1808 qui les exempte d'un nouveau droit de mouvement lors même qu'il y aura interruption dans le transport et changement de voies et de moyens.

En 1810 il demande que les propriétaires entreposeurs soient traités sur le même pied que le commerce pour la question des manquants par évaporation.

En 1811 il est question de deux mémoires présentés au Conseil général par un particulier (ou plus exactement envoyés) et qui montrent quelles devaient être les souffrances de la Gironde.

Le mémoire n° 1 proposait : 1° d'arracher les vignes de palus et

de les convertir en terres à blé; 2<sup>o</sup> d'établir une seconde catégorie de vignes arrachables ou non au gré des propriétaires; 3<sup>o</sup> de conserver les vignes de la troisième catégorie.

Et pour l'exécution de ce plan de faire payer aux 1/5<sup>e</sup> des départements un impôt dont le produit serait réparti entre les propriétaires de vignes de la première et de la troisième classe.

Le Conseil rejette ces propositions. Les vins de palus, dit-il, sont nécessaires à la consommation; les habitants ne peuvent s'en passer dans un pays marécageux et le terrain paraît impropre à toute autre culture. Les circonstances ne seront pas toujours les mêmes et alors les frais de replant seraient considérables. En outre que deviendraient dans le cas de mise à exécution du projet, nombre d'industries qui tirent leur subsistance de la vigne.

Sur le mémoire n<sup>o</sup> 2 le Conseil se montre infiniment plus réservé; il démontrait l'état malheureux des propriétaires du pays. Il convient de s'en rapporter à l'empereur, dit le rapport de la Commission; le Conseil ne peut donner son assentiment à ce mémoire. Il est fâcheux qu'il soit perdu, car le contenu n'en est pas analysé, le ton probablement s'en trouvait trop agressif.

En 1813 réclamations contre des agissements de la régie. La loi du 3 ventôse an XII avait affranchi de tout droit la boisson dite piquette. Or l'administration des droits réunis exigeait un droit de mouvement, s'appuyant sur un arrêt de la Cour de Cassation et un arrêté ministériel la loi du 25 novembre 1808 ne parlant pas de la piquette.

Le Conseil demande que la piquette soit affranchie du droit de mouvement lorsqu'elle est transportée des ateliers du propriétaire chez ses vigneron ou sur le lieu du travail des ouvriers qu'il emploie à la culture de ses terres.

En somme, le Conseil a fait ce qu'il a pu avec d'autant plus de conviction qu'il y avait lui-même plus d'intérêt, mais devant les nécessités du budget ses remontrances n'avaient aucune chance d'être écoutées pour si justifiées qu'elle fussent.

Auprès de la question des boissons, les autres points relatifs aux finances n'ont qu'une faible importance. C'est surtout pendant les premières années du régime, quand l'administration ne se trouve pas encore régulière et assise, que nous pouvons trouver des récriminations et des plaintes.

Nous avons parlé plus haut de la contribution personnelle et

mobilière; en 1810 il en est encore question; on demande qu'elle soit réduite d'un tiers et fixée de 680.000 fr. à 453.400 fr.

Nouvelle réclamation dans le même sens en 1813.

*Patentes.* — La question des patentes se trouve débattue en l'an X et l'an XII. On propose de diviser en plusieurs catégories les divers genres de commerce et d'industrie et d'établir dans chaque catégorie un juré choisi par le préfet sur une liste présentée par les intéressés pour faire la répartition suivant les frais et bénéfices de chacun. Il n'en est plus question à partir de l'an XIII.

*Portes et fenêtres.* — Les portes et fenêtres étaient, paraît-il, taxées trop haut; l'an XII, par exemple, Bordeaux étant imposée comme ville au-dessus de 100.000 habitants, le préfet fit faire une réduction. Par suite il resta un excédent de 43.832 fr. 30, le Conseil ne voyant pas sur quoi les reporter en demanda le dégrèvement pur et simple. Un abus, qu'il signale c'est celui qui consiste à ne pas tenir compte de la valeur des immeubles et à charger tout aussi lourdement les propriétaires ruraux de la commune de Bordeaux que les propriétaires urbains de la même commune. « Il faudrait, dit avec raison le Conseil faire des distinctions entre les quartiers, suivant lesquels la valeur des immeubles varie beaucoup. (Ans X, XII, XIII).

Les droits de timbre et enregistrement ne tiennent qu'une place des plus minimes, c'est ainsi que l'an XIII on réclame un allègement sur ce chapitre.

*Subvention de guerre.* — La question de la subvention de guerre entraîna un plus long débat. Après la rupture de la paix d'Amiens et la reprise des hostilités, le conseil municipal de Bordeaux avait émis le vœu de la construction d'un vaisseau de premier rang et voté pour cela 1.600.000 francs.

Le Conseil général proposa de mettre cette somme à la disposition du gouvernement, payable par additions de 0 fr. 05 par franc aux contributions tant directes qu'indirectes à partir de l'an XII.

Le gouvernement réduisit par une lettre du ministre des Finances datée du 20 brumaire, l'offrande faite par le département à 800.000 fr., Bordeaux devait y contribuer dans une proportion analogue à celle de la perception établie dans les contributions directes.

Par suite d'une loi rendue le 5 ventôse, les sommes votées par les départements ne durent être perçues que dans les années XI et XII, cependant les offres particulières pour la construction de vaisseaux par les villes, parmi lesquelles Bordeaux, étaient acceptées.

Or, dit le Conseil, dans la pensée de Bordeaux, les deux offres se confondaient ; la ville paie sa quote-part de la subvention départementale.

De deux choses l'une, ou elle n'a pas fait d'offre particulière et doit profiter des remises faites par le gouvernement, ou bien elle doit payer ce qui reste de sa part. Mais la ville a des frais énormes et se trouve dans un véritable état de misère ; aussi le Conseil demande-t-il que l'imposition soit fixée à la somme payée pour l'an XII.

M. DAVAUD.

(à suivre).

---

# QUELQUES GLANES

SUR

## L'ABBAYE BÉNÉDICTINE DE SAINT-FERME

Ancien Diocèse de Bazas)

XI<sup>e</sup> SIÈCLE — 1790

(suite)

---

### IV. — L'ÉGLISE ABBATIALE

L'église abbatiale de Saint-Ferme, aujourd'hui paroissiale, est conservée dans sa totalité. Elle est, au témoignage de Léo Drouyn, « l'une des plus belles de la Gironde, une des plus régulières, harmonieuse dans toutes ses parties, faisant autant d'effet à l'intérieur qu'à l'extérieur. » Dans les notes historiques et archéologiques, si abondantes et si riches, qu'il a laissées aux Archives municipales de Bordeaux et que nous avons pour notre compte copieusement exploitées, le savant archéologue ajoute : « J'en ai vu de bien plus grandes qui n'avaient pas un aspect aussi monumental et aussi imposant »<sup>1</sup>. A son tour, l'éminent archiviste de la Gironde, membre de l'Institut, M. Brutsails, juge cette église « belle et particulièrement instructive, » il vante « l'aspect solennel et sévère de l'ensemble, » « un peu froid, sans doute, mais grandiose et de belle allure » et, en 1906, il demandait le maintien de son classement parmi les monuments historiques<sup>2</sup>. Dans ses *Vieilles églises de la Gironde*<sup>3</sup>, il lui donne une place de choix. Pour la description qui suit, nous ne pouvons mieux faire que de nous inspirer fortement de ces deux maîtres.

L'édifice roman date du début du XII<sup>e</sup> siècle, mais cent ans plus tard, dans les premières années du XIII<sup>e</sup>, il aurait, d'après Léo Drouyn,

1. Fonds L. Drouyn, t. XLVII, p. 528.

2. *Soc. Archéol. Bordeaux* (1906), t. XXVIII, p. 122.

3. Bordeaux, 1912, in-4, p. 107-109.



subi une restauration parfaitement comprise. En 1607, l'abbé de Gascq y fit quelques travaux d'entretien<sup>1</sup>. Au dire du *Gallia*, et il semble que ce soit exact, la nef aurait été totalement reconstruite par l'abbé Léon 1<sup>er</sup> de Lalanne (1622-1677). L'abbé de Batz en 1771 et 1773 procéda à quelques réparations<sup>2</sup>, que nous précisons plus loin, de même qu'au XIX<sup>e</sup> siècle l'architecte Courau, en 1845 et 1847.

Le plan de cette église abbatiale comprend une abside flanquée de deux absidioles, un chœur assez vaste, un transept et une nef primitivement de 5 travées (L. Dronyn), aujourd'hui, de 4, d'inégales dimensions. Elle est orientée mais incline, ainsi que son chevet, légèrement vers le nord.

L'abside et les absidioles sont voûtées en cul-de-four, le chœur, les bras du transept et la nef en berceau en plein cintre, la croisée du transept en ogives dont la décoration change à chaque tranche (XII<sup>e</sup> siècle, remaniée au XVII<sup>e</sup> siècle). La clef de cette croisée porte l'écusson d'un abbé (d'un de Gascq, sans doute) : un lion rampant et en chef trois tourteaux; la croix abbatiale émerge derrière l'écusson. Ces diverses voûtes retombent sur une corniche en damier qui se relie au tailloir des chapiteaux de la nef, des transepts et du chœur.

Les murs de l'abside ont été surhaussés à une date ignorée pour servir à la fortification. Extérieurement, ils sont soutenus par des contreforts plats. Les trois fenêtres de cette abside principale sont en plein cintre et sont surmontées d'une arcade simple et sans ornements reposant sur des colonnettes. Des passages, aujourd'hui transformés en armoires, reliaient, le chœur aux absidioles. L'absidiole N. a deux fenêtres dont l'une est murée depuis 1773<sup>2</sup>; l'absidiole S. n'en a qu'une.

Les deux transepts sont éclairés, celui du Sud par une fenêtre romane et deux oculi, celui du nord, par trois fenêtres en plein cintre. Les fenêtres de la nef sont ogivales, longues et étroites, ébrasées au-dedans et au-dehors. Les vitres de toutes ces fenêtres étaient, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, garnies de treillis, ce qui ne les empêcha pas d'être brisées par une très forte grêle, le 2 juin 1788<sup>3</sup>. Il est à noter que les murs de côté sont très épais : 1 mètre 35. Celui de la façade

1. *Gallia*, I, 1219.

2. E. suppl. 3452.

3. E. suppl. 3452.

4. E. suppl. 3453.

de est plus épais encore. Sur le flanc nord, un contrefort à ressaut a une saillie de 1 mètre. A l'intérieur, un stylobate ou banc fait le tour de l'église servant de bases aux colonnes engagées.

La façade, à l'Ouest, est escortée de deux énormes contreforts reliés dans le haut par un arc à mâchicoulis, qui abritait jadis une rosace encadrée de pointes de diamant, murée actuellement et remplacée par une petite fenêtre en plein cintre. La porte unique est ogivale. En 1777, l'abbé de Batz « a fait faire la porte en fer de l'entrée de l'église... par le nommé Roy, serrurier de la ville de Monségur; les habitans de la paroisse de Saint-Ferme se sont refusés de concourir à cette dépense »<sup>1</sup>. Trois autres portes, l'une dans l'avant-dernière travée sud, une autre à l'Ouest du transept méridional, la troisième à l'extrémité sud de ce transept, donnaient accès dans le cloître ou les bâtiments monastiques. Un banal clocher moderne surmonte la façade. L'ancien clocher carré était au-dessus de la croisée des transepts. Était-il ruiné au XVIII<sup>e</sup> siècle? On pourrait le supposer par cette note des registres paroissiaux de Saint-Ferme : « Coïn, charpentier... a fait à neuf le clocher en bois pour soutenir la cloche size sur la voûte de l'église. » (19 décembre 1773<sup>2</sup>.)

Ti la décoration extérieure du monument est très sobre, celle des chapiteaux et tailloirs intérieurs mérite d'être mentionnée. Elle est particulièrement intéressante. Elle est à feuillages d'un joli dessin ou historiée ou symbolique. Une partie de l'histoire sainte y est représentée. C'est ainsi qu'on voit dans le sanctuaire : la tentation d'Eve et d'Adam<sup>3</sup>, le lavement des pieds de saint-Pierre<sup>4</sup>, le supplice de saint Jean-Baptiste et aussi deux lions contournés avec un personnage debout nu pieds sur chaque croupe; dans les transepts : Goliath et David, Daniel dans la fosse; dans l'absidiole nord : l'Adoration des bergers ou des Mages et un diable armé de quatre cornes, qui tient dans ses mains une âme nue; dans l'absidiole sud : la vocation des Apôtres. Ailleurs, c'est toute une floraison d'animaux fantastiques se becquetant, de lions, d'aigles, de personnages barbus, etc. Il semble que l'artiste ait pris, comme à Saint-Macaire, plaisir à multiplier les billettes. Ça et là, sur les parements extérieurs et intérieurs, on aperçoit des marques de tâcherons et notamment un arc avec sa flèche et un instrument de tailleur de pierre.

1. E. suppl. 3452.

2. E. suppl. 3452.

3. Cf. L. Drouyn, *Chapiteaux romans de la Gironde*, p-8.

4. L. Drouyn, *Revue cath. de Bordeaux*, 1887, p. 305.

Outre l'autel principal dédié à saint Firmin, il y avait dans l'église les chapelles de Notre-Dame, patronne secondaire de l'abbaye, et de Saint-Pierre. Cette dernière placée, dans le transept nord, était réservée au service curial <sup>1</sup>. Les Bénédictins, en effet, s'étaient interdit toute fonction curiale dans les paroisses de leur juridiction en vertu d'une transaction passée en 1490 entre l'abbé G. de Ma-dailhan et le premier vicaire perpétuel de Saint-Ferme. Le droit de Verron ou de maîtrise fut aussi reconnu par le dernier abbé régulier au vicaire perpétuel <sup>2</sup>. Et la vieille cloche fondue en 1518 proclamait par son inscription la dualité des deux pouvoirs : « *Je suis, disait-elle, miloienne entre les religieux et la paroisse* » <sup>3</sup>.

Le 9 juillet 1772, on procéda sur place, « au-devant de la recette seigneuriale de Saint-Ferme », à la refonte et « augmentation » de cette cloche ; les frais furent payés sur les revenus « de la fabrique nésante » <sup>4</sup>. L'ancienne cloche, qui « parroissoit vieille de 162 ans » avait été rompue par les enfants « qui sonnoient trop licencieusement le catéchisme » <sup>5</sup>. L'inscription latine de la nouvelle indiquait qu'elle avait été faite par les soins « de M. l'abbé de Batz, abbé royal dudit Saint-Ferme, etc. aux dépens de sa fabrique » <sup>6</sup>. Cette cloche nouvelle ne retentit pas d'aussi longues années que celle qui l'avait précédée dans le petit clocher abbatial. Dès le 14 août 1777, en effet, on en bénissait une troisième « faite à Bordeaux par Poulange, fondeur, laquelle a été échangée contre celle refondue en juillet 1772; M. l'abbé de Saint-Ferme a donné 240 livres de retour » <sup>7</sup>.

L'abbé de Batz ne borna pas là ses générosités envers son église. Les renseignements qui suivent, que nous copions dans les archives paroissiales de Saint-Ferme, témoignent de son zèle religieux. Ils nous permettent aussi d'avoir une connaissance plus précise de l'état de l'église à la fin de l'ancien régime.

En 1771, l'abbé fait exécuter « la clôture des fons baptismaux et sa couverture fermant à clef, et a fait porter le bénitier de marbre de Toulouse, qu'il a payé 120 livres sur les lieux » <sup>8</sup>. Le 14 mai 1773, il ordonna de « déplacer le tabernacle avec ses accompagnemens

1. E. suppl. 3452.

2. Fonds L. Drouyn, t. 32, p. 87.

3. E. suppl. 3452.

4. E. suppl. 3448.

5. E. suppl. 3353.

6. E. suppl. 3353., à Sainte-Anne du Puy.

7. E. suppl. 3452, a St-Ferme.

8. E. suppl. 3452.

de la chapelle de saint Fiacre... et fit placer les ornemens de l'église avec les vases sacrés qui y étoient à la sacristie qui auparavant ser voit pour les religieux et, dès ce moment, la réserve pour la communion a été transportée à la chapelle de Notre-Dame; M. l'abbé a fait rajuster le tableau de saint Fiacre, passer l'autel à tombeau en blanc de séruze et dorer quelques moulures, et maître l'accompagnement du tableau en blanc de séruze doré sur les moulures « en orpiman. »<sup>1</sup> La même année 1773, « le 19 dexembre, il fait ressareir les fantes de la voûte de l'église devant la chapelle de Notre-Dame, fermer les trous barriers de la voûte, fermer le vitrau devant la chapelle de saint Fiacre, refaire les panneaux de vitre de la croix de l'église et les soutenir par des barres de fer, de même que fermer la demie ouverture faizant face à la chère à prêcher, près la seconde porte de l'église pour entrer dans le cloître; lesquels ouvrages ont été faits par les meillius recouvreurs et les deux pans de lambris, faizant l'accompagnement de la boiserie du cœur par Denoier dit Saint-Ange, menuziers à Castelmoron, de même que le cage de l'horloge<sup>2</sup>. La même année encore ou l'année suivante, il faisait dorer « l'estatue de la Vierge patronne de notre église; il a aussi donné... un beau soleil de pied ovale, rayons à la Marli, d'environ 15 pouces de hauteur et d'un bon goût et a donné l'ancien à l'église de Diculivol et ce dernier à celle Du Puy »<sup>3</sup>.

On avait, en 1753, sur la demande de l'évêque de Bazas, construit la chaire en pierre, deux confessionnaux et les murs du cimetière contigu à l'église en utilisant les matériaux de démolition de la chapelle de Notre-Dame des Vignes dont il est question ci-après<sup>4</sup>.

## V. LES ABBÉS DE SAINT-FERME.

Le *Gallia*<sup>5</sup> ne mentionne que 24 abbés jusqu'en 1700. Nous le complétons et corrigeons d'après divers auteurs, surtout l'abbé A. Clergeac<sup>6</sup>. Mais nous ne prétendons pas que notre liste soit

1. E. suppl. 3452.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Registre de la Fabrique de S. Ferme.

5. T. I, col. 1218-19.

6. *Les nominations épiscopales en Gascogne aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup>*, dans la *Revue de Gascogne*, 1906, p. 49-58 et 145-60.

l'édition *ne varietur*. Une croix placée devant le nom indiquera les additions d'O. Gauban<sup>1</sup>, deux croix les nôtres.

(—) GUILLAUME, 1170.

R... *Gallia* que Gauban appelle PIERRE RAYMOND, 1186. Son nom se trouve dans une transaction passée entre le prieur de la Réole et un chapelain.

RAYMOND ou RAIMOND. En 1225, il demande dans une lettre au roi de France de prendre sous sa sauvegarde le prieur et les moines de la Réole. Il est aussi mentionné dans une charte de la Réole en 1233, sous l'évêque de Bazas, Raimond. Gauban l'indique encore en 1258. Cependant nous trouvons le suivant mentionné dès 1251.

(++) PIERRE, abbé le 18 février 1251; le roi d'Angleterre lui donne des lettres de protection<sup>2</sup>.

(—) MATHIEU DE L'HÔPITAL 12...

(—) BONESTUS, 1266.

Ces deux derniers abbés sont ajoutés au *Gallia* par dom Estiennot, d'après un manuscrit d'Aix, dans ses *Fragmenta*, t. XI, p. 182, et adoptés par Gauban.

PIERRE DE SAINT-MICHEL, dès 1266, d'après le *Gallia*, de 1276 à 1281, d'après Gauban. Cependant, le 3 mars 1269, on trouve dans l'Esclapot de Monségnur un accord passé avec lui et le monastère de Saint-Ferme par les jurats touchant une forêt sise près du Dropt et le droit de pêche<sup>3</sup>; en 1273, il prête fidélité au roi d'Angleterre pour son monastère. En 1281, il passe une transaction avec l'évêque de Bazas, Hugues.

(++) ELIAS DE MARIOLO, que l'on trouve mentionné dès le 10 novembre 1281, dans Bréquigny, t. XII.

(+) N. DE GRAILLY, en 1290.

Tous les deux sont omis par le *Gallia* et Gauban.

GUILLAUME, en 1291.

ARNAUD 1<sup>er</sup>, en 1301.

GUILLAUME de Castets ou de Castillon. En 1302, il est pris pour arbitre par Elies Aimeric, prieur de Castets et le chevalier Guillaume de Gensac (*Gallia*). Il gouvernait encore en 1312, d'après le *Gallia*, qui le dit neveu de Clément V. Le 29 janvier de cette année

1. *Histoire de la Réole. Notice sur toutes les communes de l'arrondissement*. La Réole, in-8, 1873.

2. Cf. *Rôles gascons*, n. 2423.

3. Esclapot, fol. 28 V<sup>o</sup>-30 V<sup>o</sup>.

1312, il est présent à une exemption accordée par Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, aux habitants de Monségur, pour eux et leurs marchandises, de tout péage sur ses terres <sup>1</sup>. D'après le *Regesum Clementis papae V ex Vaticanis archetypis... nunc primum editum cura et studio monachorum ordinis Sancti Benedicti*. Rome, 1885-1892, 8 vol. in-8, n° 1838, il était certainement abbé en 1307. Il était décédé avant le 9 janvier 1321 <sup>2</sup>.

Le *Gallia* omet les deux suivants :

(+) VITAL DUFOUR, d'après dom Estiennot et Gauban, 1320-1329.

(+) MICHEL DUPUY ou DU PUCH, en 1330, d'après les mêmes.

PIERRE DE SURVILLE, gouverna, au dire du *Gallia*, jusqu'en 1329 et il était mort ou avait résigné en 1333. Gauban l'assigne à l'année 1333.

GAILLARD, 1333 ou 1334.

GARSIE (de Saint-Michel). Le *Gallia* le fait mourir en 1362, première année d'Urbain V, d'après les actes des papes d'Avignon. C'était un diacre, moine du monastère, élu, malgré la réserve, le 3 octobre 1348 et confirmé par le pape <sup>3</sup>. Il eut pour successeur :

BERTRAND DE MOLÈRE, également moine de Saint-Ferme, le 1<sup>er</sup> juin 1363 <sup>4</sup>. Gauban l'appelle de la Molède, sans lui assigner de date. Il résigna en faveur de :

JEAN ou JEHAN DE CONSTANTIN, prieur de Hure, au diocèse de Bazas, le 16 mai 1373 <sup>5</sup>. Le *Gallia* et Gauban le marquent en 1395. Quoi qu'il en soit de la date, il est sûr qu'il résigna son abbaye aux mains de :

(++) JEAN DAUTY, sacriste de l'église de Bazas, vicaire général au spirituel et au temporel de Pierre, évêque de Bazas.

L'abbaye de Saint-Ferme spécialement réservée fut ensuite conférée par Benoît XIII à :

(++) PIERRE, prieur claustral du monastère, le 5 mars 1404 <sup>6</sup>. Nous supposons qu'il est identique au P. abbé de Saint-Ferme, mentionné le 21 août 1427 dans un bail à fief nouveau <sup>7</sup>.

1. Esclapot de Monségur, fol. 38 v°-39 v°.

2. Cf. Esclapot de Monségur, fol. 41 v°-50 v°.

3. *Regesta Vaticana*, copies sur parchemin des registres d'Avignon à la Bibliothèque Vaticane.

4. *Regesta Avenionensia*, recueils originaux des bulles de la Chancellerie pontificale pendant la période d'Avignon à la Bibliothèque Vaticane en 349 volumes.

5. *Reg. Vat.* 272, fol. 110.

6. *Reg. Aven.* 308, fol. 424 r°.

7. *Archiv. Hist. de la Gironde*, t. XXV, 233.

(++) ELIUS DU BOSQ, le 8 juin 1437<sup>1</sup>.

(++) HENRY. Nous le trouvons seulement indiqué en 1445 dans les archives de M. J. Delpit<sup>2</sup>.

(++) JACQUES GANSBERT, le 20 avril 1450, abbé de Clairac, au diocèse d'Agen<sup>3</sup>. Il eut pour compétiteur le propre évêque de Bazas, Raymond du Treuil. Mais Jacques l'emporta. Le 13 mai 1452, Nicolas V lui adressa une Bulle validant une Bulle antérieure ou avait été omise la mention qu'il possédait le prieuré de Notre-Dame-de-Marmande<sup>4</sup>. Jacques eut pour successeur, le 27 novembre 1462 :

(++) BERTRAND DE BOYRIL, chanoine de Bordeaux, bachelier ès-décrets, familier et commensal de Louis d'Albret, cardinal des Saints Pierre et Marcellin<sup>5</sup>.

(++) PIERRE DE SUBERBIELE, 29 mai 1467. Il prit pour procureur Jean de Salette, recteur de Montastruc, au diocèse de Tarbes<sup>6</sup>.

Les trois abbés suivants nommés par le pape ne purent prendre possession. Ils furent remplacés par les élus du Chapitre du monastère.

(+++ GEORGES DE CASTELLANE, 14 avril 1482<sup>7</sup>.

(++) PIERRE DE BRASSAC, 19 février 1483<sup>8</sup>. L'abbaye étant possédée par un intrus, il s'engagea à payer à la curie tous les droits six mois après la prise de possession.

(++) GUI DE SAINT-AMAND, 15 septembre 1490, archiprêtre de Brive<sup>9</sup>.

GEORGES DE MADAILHAN, moine de Saint-Ferme, élu en 1472, mort le 8 octobre 1502. Il eut pour successeur :

GEORGES DE GOISSON, moine du monastère, élu le 1<sup>er</sup> octobre 1502, décédé le 8 mars 1508. Gauban l'appelle de Goisson.

PIERRE DE MADAILHAN, neveu de Georges de Madailhan, moine de l'abbaye, élu en 1508, qui aurait gouverné, d'après le *Gallia*, jus-

1. *Obligations et Solutions*. Registres du Vatican ou sont consignées au jour le jour les obligations souscrites par les prélats à la Chambre apostolique reg. 70, fol. 177 r<sup>o</sup>.

2. Fonds L. Drouyn, aux Archiv. munie. de Bordeaux, t. 25, p. 46; cf. aussi *Archiv. Hist. de la Gironde*, t. XXII, p. 203 et t. XXXII, p. 243.

3. *Oblig. et Sol.* 76, fol. 38.

4. *Reg. Vat.* 424, fol. 82 r<sup>o</sup>.

5. *Reg. Vat.* 489, fol. 139 v<sup>o</sup>.

6. *Oblig. et Sol.* 1464-1471, fol. 80 r<sup>o</sup>, 29 août 1467.

7. *Oblig. et Sol.* 81a fol. 96 r<sup>o</sup>, 7 oct. 1482.

8. *Oblig. et Sol.* 81a fol. 116 r<sup>o</sup>, 11 mars 1483.

9. Clergeac, op. cit. p. 95, n<sup>o</sup> 6.

que vers 1532. Son testament porte la date du 16 octobre de cette année<sup>1</sup>. Il y est, entre autres, question d'un legs de 7 à 800 livres tournois pour réparer le chœur de l'église, « qui est présentement vieux ». Nous insérons cependant après lui sans grande conviction et sur la foi du P. Auselme<sup>2</sup>, un nouvel abbé, ignoré du *Gallia* et de Gauban.

(+) BERNARD DE DURFORT qui, suivant un acte de 1511, mourut en 1525.

AMANDU DE FOIX, évêque de Carcassonne, premier abbé commendataire, 1532-1559.

ÉTIENNE DE BOUCHER ou DU BOUCHET, évêque de Quimper. Il résigna le 13 octobre 1562 en faveur de son neveu.

ÉDMOND DE BOUCHER, que Gauban nomme de Bonil.

NICOLAS GAETANI DI SERMONETA, en 1569, cardinal du titre de Saint-Eustache. Il résigna, le 11 septembre 1577, sous réserve d'une pension de 400 écus en faveur de :

(+ +) JEAN DE GASCO, clerc du diocèse de Bazas, licencié *in utroque*<sup>3</sup>. Mais il devait recevoir tous les ordres, y compris la prêtrise, dans l'année, et tous les revenus excédant les 400 écus devaient être employés à réparer le monastère dévasté<sup>4</sup>.

Au lieu et place de ce Jean de Gaseq, le *Gallia* et Gauban notent en 1752 un PHILIPPE ASCANEL, archidiacre de Bazas.

ARNAUD DE GASCO, en 1597<sup>5</sup>. Il résigna le 18 juin 1616, sous réserve d'une pension de cent écus aux mains de :

JACQUES DES AIGUES, l'ANCIEN, et non de Saignes (Gauban)<sup>6</sup>, qui à son tour résigna le 1<sup>er</sup> décembre 1617 en faveur de :

(+ +) JACQUES DES AIGUES, LE JEUNE<sup>7</sup>.

Ces deux abbés ont été confondus par le *Gallia* et Gauban. Jacques des Aignes, *junior*, résigna, le 19 mai 1622, en faveur de :

LÉON I<sup>er</sup> DE LALANNE, conseiller du roi, doyen de Saint-Seurin et de Saint-André de Bordeaux<sup>8</sup>. Il gouverna jusqu'en 1667 et résigna aussi aux mains de son neveu.

1. E. suppl. 3453.

2. *Extraits de l'histoire généal. et chronol. de la maison royale de France*, 3<sup>e</sup> édition, t. III, p. 731.

3. *Bibl. Barbarin*, lat. 2932, fol. 159, v<sup>o</sup>.

4. *Arch. Vatic. Acta Camerarii*, X, fol. 231 v<sup>o</sup>. Clergeac, op. cit. p. 96.

5. *Gallia*, 1219.

6. *Archivio di Stato. Obligationi per comuni servizii*, 31 vol. de 1408 à 1798, à la Vaticane, 1613-1623, fol. 72, v<sup>o</sup>, 7 août 1616.

7. *Arch. di Sl. Obl.* 1613-1632, fol. 112 r<sup>o</sup>, 30 mai 1618.

8. *Arch. Stato, Oblig.* 1613-1623, fol. 214 r<sup>o</sup>, 30 janvier 1623.



LÉON II DE LALANNE, conseiller aux requêtes, sous-diacre, doyen de Saint-Séurin de Bordeaux et postérieurement évêque nommé de Dax, puis évêque de Bayonne, Rome l'autorisa à conserver avec son évêché l'abbaye de Saint-Ferme et le prieuré de Hure, sous réserve de prélever une pension de 3.000 livres sur les revenus de l'évêché pour Paul-Philippe de Chaumont, son prédécesseur à Bayonne<sup>1</sup>. Il mourut, le 6 août 1700, au château de Thustal, paroisse de Sadrac, et fut inhumé le 16 dans l'église de Saint-Ferme<sup>2</sup>. Il était en même temps prieur de Mous et Béliet et de Monheurt, et baron d'Uzeste.

ADRIEN DESCHAMPS DE MOREL DE GRÉCY, nommé le 8 décembre 1700<sup>3</sup>. Il dut sans doute résigner, car il ne mourut que le 10 janvier 1746 et son successeur était nommé dès le 13 septembre 1745.

GASPARD DE BATZ DE TRANQUELLON DE LA PAYRE, prêtre du diocèse de Condom, docteur en Sorbonne membre de la Société royale de Nevers, vicaire général d'Auch, et plus tard de Bazas aussi, dont Gauban fait deux personnages distincts. Il nomme le premier Desbats de Lapeyre<sup>4</sup>. Il était le troisième fils de François de Batz, premier du nom, baron de Trenquelléon et était né le 6 août 1717<sup>5</sup>. Jean Trouvain et Malet, tous deux prêtres du diocèse de Paris ou d'un autre diocèse, bénéficiaient sur la mense abbatiale chacun d'une pension de 800 livres tournois<sup>6</sup>.

L'abbé de Batz décéda en son château du Parc, le 25 septembre 1785, et fut inhumé le lendemain dans le caveau du sanctuaire de l'église qu'il « avait ordonné luy être fait avant sa mort<sup>7</sup> ». Les registres paroissiaux de Sainte-Anne du Puy nous fournissent d'assez curieux détails sur cette inhumation. L'abbé, y lisons-nous, « a été enseveli au-devant du maître-hôtel de l'église de Saint-Ferme ou, pour mieux dire, placé et assis sur un mauvais fauteuil, habillé comme un prêtre qui va célébrer et dire la messe sous des ornements rouges et un rochet noir sur les épaules et bonnet carré sur la tête, dans un caveau fait exprès pour lui, mais bien différent de celui qui est prescrit par l'édit du Roy de 1776, puisqu'il n'a en œuvre que

1. Clergeac, *op. cit.* p. 152, n. 4.

2. E. suppl. 3447.

3. *Arch. Stato, Oblig.* 1697-1706, fol. 48 r<sup>o</sup>, 21 mars 1701.

4. *Arch. Vatic. Armarium* XIII, t. 93, p. 515.

5. Cf. *Archiv. généal. et histor. de France* publiées par Lainé, t. I, Généalogie de Batz, p. 6, à Paris, chez l'auteur, MDCCXXXVIII.

6. Clergeac, *Op. cit.* p. 97.

7. E. suppl. 3453.

8 pieds 4 pouces de longueur, 6 pieds de largeur et autant de hauteur, qu'il est tout construit de pierre brute, sans être crépi ni blanchi en dedans, n'ayant pour solle que la terre pure que les entrepreneurs ont trouvé assés solide pour ne pas la paver; en sorte que son fauteuil repose véritablement sur la terre et que la tête d'icelui sieur abbé touche presque la voûte dudit caveau qui est cintrée d'un bout à l'autre, c'est-à-dire depuis la première marche du marchepied de l'autel jusques à la première marche en pierre en descendant vers le chœur, et c'est directement sous cette marche de pierre par où l'on doit trouver l'ouverture dudit caveau<sup>1</sup> ».

Une tablette de marbre nous dépeint encore en alexandrins médiocres les autres qualités de cet original.

Sous ce marbre glacé GASPARD DE  
 BATZ REPOSE  
 VOUS QUI FUTES L'OBJET DE SES SOINS  
 GÉNÉREUX  
 PAUVRES, DONT LA BONTÉ CHÉRIT  
 TOUJOURS LA CAUSE  
 QUE SON NOM DANS VOS CŒURS SOIT  
 TOUJOURS PRÉCIEUX  
 ÉT REGRETTANT EN LUY VOTRE ESPOIR  
 VOTRE PÈRE  
 ARROSÉS DE VOS PLEURS UNE CENDRE  
 SI CHÈRE,  
 ÆQUO ET GRATO ANIMO DEDIT  
 JOSEPH LATOUR  
 ANNO MDCCLXXXVI.

De Batz imita, dans la mesure de ses ressources, les opulents prélats, évêques et abbés, des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, qui un peu partout dans les divers diocèses, nous ont laissé des traces de leur munificence princière. Comme eux, il fut généreux envers les pauvres et envers son église abbatiale. Nous avons déjà vu ce qu'il fit pour cette dernière. En 1782, il consentit une donation de 65,000 livres en faveur de Joseph Latour, procureur, et Jean Jacquet, greffier en l'ordinaire de Saint-Ferme. Une partie du produit des rentes devait être employée à des œuvres charitables comme suit : 400 livres « pour

1. E. suppl. 3354.

étoufe vulgairement dite *cordillac* gris ou brun, pour vêtir avant l'hiver de chaque année les plus pauvres habitans de 5 dimaires dépendans de laditte abbaye »; 800 livres pour métire, etc. à distribuer auxd. pauvres; 200 livres au chirurgien de la paroisse qui aura soigné les pauvres et leur aura fourni les remèdes gratuitement; 300 livres « à une des plus pauvres filles de la juridiction et, alternativement année par année, des paroisses de Saint-Ferme, Dieuiviol et le Puy, qui, ayant fait sa première communion, sera généralement avouée sans reproche... pour se marier et retirer dans la juridiction et non ailleurs », etc. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la mode était à la création des rosières<sup>1</sup>.

NOÉ-ÉTIENNE DE VICIUY, prêtre du diocèse de Saint-Flour, vicaire-général d'Exreux, aumônier de la reine, fut nommé par le roi le 6 novembre 1785 et confirmé à Rome le 1<sup>er</sup> décembre<sup>2</sup>. Il prit possession de son abbaye, le 30 novembre, « par le ministère de M. Bouilliac fils, notaire apostolique, et en la personne de M. l'abbé Peraro, curé de Saint-Ferme, qu'il avoit fondé de procuration pour ce faire<sup>3</sup> ». Le 26 janvier suivant, il vint voir son église « aux acclamations de joye de tous ses habitans<sup>4</sup> ». Il fut le dernier abbé de l'antique abbaye de Saint-Ferme.

## VI. — CHAPELLES DÉPENDANT DE L'ABBAYE

Nous terminerons notre modeste étude sur l'ancienne abbaye de Saint-Ferme-de-la-Banderolle en disant quelques mots des deux petites chapelles de Saint-Médard et de Notre-Dame-des-Vignes, sises avant la Révolution sur le territoire de la paroisse et toutes deux dépendances du monastère.

Notre-Dame-des-Vignes se trouvait à 1500 mètres au nord-est de l'église, aux environs de la croix appelée de Lavergne. Détruite en 1753, comme il a été mentionné précédemment il est impossible d'en retrouver le moindre vestige.

Saint-Médard n'était elle, qu'à 500 pas de l'abbatiale vers le levant. En 1615, les Bénédictins autorisèrent le vicaire perpétuel

1. E. suppl. 3452.

2. *Arch. Stato, Obliq.*, 1783-1798, 2 déc. 1785.

3. E. suppl. 3354.

4. *Ibid.* 3453.

à y célébrer les offices curiaux, durant l'interdit prononcé contre l'église paroissiale pour cause d'effusion de sang. La chapelle de saint-Médard fut, à son tour, interdite en 1726 et en 1752, par suite sans doute de son état de vétusté. Elle n'avait d'ailleurs jamais été ni carrelée ni lambrissée, et n'avait ni clocher, ni cloche, ni fonts, ni chaire. Les religieux continuèrent cependant de s'y rendre en procession deux fois dans l'année. Le 3 septembre 1770, l'évêque de Bazas, de Saint-Sauveur, du consentement de l'abbé de Batz, ordonna qu'on la démolirait, qu'on en vendrait les matériaux ainsi que le sol sur lequel elle était construite et qu'on en affecterait le prix à la restauration de l'église abbatiale. L'exécution de cette ordonnance devait traîner en longueur devant le mécontentement manifeste de la population <sup>1</sup> et, lorsque cinq ans plus tard, en 1775, le commendataire voulut enfin procéder à la démolition, ce fut l'occasion d'une petite émeute dans la ville. Le 4 mai, le procureur d'office de l'abbé porta plainte au juge de Saint-Ferme contre douze séditieux. Le lendemain, la maréchaussée de Monségur arrêta six de ces perturbateurs, tandis que les six autres prenaient la fuite. Après 17 jours d'incarcération, les prisonniers eurent recours à l'autorité supérieure de la Cour et prirent pour avocat, M. de Margnac <sup>2</sup>. Nous ignorons les suites de l'affaire, mais la chapelle fut abattue et, le 8 octobre 1791, lors de la vente des biens nationaux, son emplacement fut acheté 149 livres par le sieur René Gaudin <sup>3</sup>.

DOM RÉGINALD BIRON.

*O. S. B.*

1. E. suppl. 3448.

2. Registre de la fabrique de Saint-Ferme.

3. O. 551.

LES ORGUES ET LES ORGANISTES  
DE L'ÉGLISE PRIMATIALE SAINT-ANDRÉ  
DE BORDEAUX  
(Suite)

VI. — L'ORGUE DE DOM BEDOS A SAINTE-CROIX  
SON TRANSFERT A SAINT-ANDRÉ

L'orgue qui devait être transféré à l'église cathédrale Saint-André avait été construit, en 1718, pour l'église abbatiale Sainte-Croix de Bordeaux. Il était réputé pour sa puissante sonorité, sa remarquable composition, le fini de sa mécanique, l'harmonie de ses jeux et une soufflerie très étudiée et suffisante.

C'était l'œuvre d'un moine bénédictin, de la congrégation de Saint-Maur, dom François Bedos de Celles, né en 1700, à Caux, diocèse de Béziers<sup>1</sup>, œuvre réalisée pendant un séjour de quelque vingt ans<sup>2</sup> que fit à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux ce facteur célèbre, savant et érudit, qui dota la France d'un certain nombre d'instruments dont le plus remarquable fut celui qui nous intéresse<sup>3</sup>.

Quand dom Bedos arriva à l'abbaye de Bordeaux, celle-ci possédait un orgue à deux claviers et pédalier avec 13 jeux dont deux au pédalier. Cet instrument fut vendu 100 piastres (mille livres) à Michel Verthamon de Chauvignac, évêque de Montauban.<sup>4</sup>

La composition de celui que construisit dom Bedos pour le remplacer nous a été fournie par un inventaire des biens de l'abbaye,

1. Il mourut en 1779 à l'abbaye de saint-Denis où il résidait depuis 1765.

2. Dom Bedos fut nommé secrétaire à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux le 30 octobre 1715. (*Registre des actes capitulaires*, série II, 615; Arch. de la Gironde). Son nom figure dans une note que lui remirent les experts charpentiers et architectes le 15 mars 1758 au sujet de l'inventaire de l'abbaye.

(Fonds sainte Croix série II). Le 3 avril 1759, il est élu correspondant de l'académie des sciences de Bordeaux et on le retrouve au Mans en 1761 (Félix Raugel, déjà cité).

3. Dom Bedos a publié un ouvrage complet sur la facture d'orgues qui fait autorité de nos jours encore. L'édition de 1766 se trouve à la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

4. Archives de la Gironde série II, 521.

ordonné en 1756. Les experts Bordonneau, ancien organiste de Saint-André, Mathieu-Luc Philippeau et Louis Legrand, aussi organistes, l'établirent de la manière suivante :

*Clavier du grand-orgue* (51 touches, 18 jeux).

<i>Montre</i>	16 pieds	<i>Doublette</i>
<i>Montre</i>	8 —	<i>Gros nazard</i>
<i>Bourdon</i>	16	<i>Nazard</i>
<i>Bourdon</i>	8 —	<i>Grosse tierce</i>
<i>Bourdon</i>	32	<i>Tierce</i>
<i>Cimbalé à 13 tuyaux par bouche</i>		<i>Grand cornet</i>
<i>Grosse joufflure</i>		<i>(1<sup>re</sup>) Trompette</i>
<i>Flûte ouverte</i>	8 pieds	<i>(2<sup>e</sup>) Trompette</i>
<i>Préstant</i>		<i>Claïron</i>

*Clavier du positif* (51 touches, 14 jeux).

<i>Montre</i>	8 pieds	<i>Flûte</i>	8 pieds
<i>Bourdon</i>	8 —	<i>Larigot</i>	
<i>Préstant</i>		<i>Cornet</i>	
<i>Doublette</i>		<i>Trompette</i>	
<i>Cimbalé à 7 tuyaux par bouche</i>		<i>Cromhorne</i>	
<i>Tierce</i>		<i>Claïron</i>	
<i>Nazard</i>		<i>Voix humaine</i>	

*Pédalle dudit orgue* (32 touches, 8 jeux).

<i>Flûte</i>	16 pieds	<i>(2<sup>e</sup>) Trompette</i>
<i>1<sup>re</sup> Flûte</i>	8	<i>Claïron</i>
<i>2<sup>e</sup> Flûte</i>	8	<i>Bombarde à commencer par le C sol ut, en haut jusques en F ut fa, en bas, au grand ravalement.</i>
<i>1<sup>re</sup> Trompette</i>	4	

*Clavier de récital* (32 touches, 2 jeux)

Trompette et Cornet.

Ces deux jeux ont d'étendue depuis le *ré* d'en haut jusqu'au *sol* au-dessous de la clé d'ut.

*Clavier de l'éco* (39 touches, 1 jeu)

Cornet allant depuis le *ré* d'en haut jusqu'à *l'ut* au-dessous de la clé de fa.

*Clavier de bombarde* (51 touches, 1 jeu).

Qui contient 1 oclyave avec un gros cromhorne.

Sept soufflets de 8 pieds  $1/2$  de long sur 4 de large <sup>1</sup>.

Le coût annuel de l'entretien de cet orgue était évalué à 72 livres <sup>2</sup>.

En 1771, un relevage fut opéré par les soins d'un ouvrier ayant travaillé avec dom Bedos <sup>3</sup> ; ce fut apparemment *Labrugère* dont le nom se trouve mêlé à celui du célèbre bénédictin dans les travaux de l'orgue de la Sauve <sup>4</sup> et qui plus tard se trouvera associé à celui de Bayssac, facteur d'orgues, dont il a été déjà parlé.

Ainsi qu'on la dit sous la Révolution Lavergne et Garnier dressè-

1. Arch. de la Gironde II, 521.

2. *Ibid.*

3. Délibération du chapitre de Sainte-Croix (1771) Arch. de la Gironde II.

4. Bibliothèque municipale, Laboubée : *Notices biographiques.*

rent l'inventaire de cet orgue. A cet effet, le 3 prairial an III, ils se transportèrent à la ci-devant église de Sainte-Croix, accompagnés du citoyen Courtin, fils, organiste dudit orgue, qui leur remit les clefs<sup>1</sup>. D'après leur rapport, le buffet du grand-orgue, élevé de 24 pieds, se compose de cinq tourelles et quatre plates-faces; celui du positif est à trois tourelles et deux plates-faces. Ils sont en bois de nerya, peints en vert avec moulures et ornements dorés.

Le mécanisme est solidement construit et joue avec facilité.

Les claviers, au nombre de cinq, sont en bois de chêne, les dièses et bémols plaqués en os.

Le premier et le deuxième claviers font jouer le grand-orgue. Celui de pédale possède 36 touches mobiles, de *fa* grand ravalement à *mi*.

Les soufflets, au nombre de sept, ayant huit pieds de long sur quatre de large, sont contruits en bois de nerya avec leurs chevalets, bascules, tirants, guides, supports et porte-vent.

Le sommier du grand-orgue est divisé en quatre parties avec 19 registres et 51 gravures, de C sol ut à D la ré. Celui du positif, divisé en trois parties, possède la même étendue avec 13 registres. Au sommier de pédale, en deux parties, il y a 8 registres et 36 gravures.

Le sommier de récit renferme 2 registres avec 32 gravures commençant en G ré sol au-dessous de la clef d'ut. Le sommier de l'écho commence au second C sol ut.

Tous ces sommiers sont en bois de chêne et *artistement faits*.

Après cet exposé, Lavergne donne la composition de cet instrument, laquelle diffère un peu de celle établie par les experts en 1756, bien que le relevage de 1771 n'ait point donné lieu à une modification importante. Nous la reproduisons :

#### Clavier du grand-orgue

1. Bourdon de 32 pieds ou 16 p. bouché . . . . .	51 tuyaux
2. Montre de 16 p. en étain, partie en montre . . . . .	Id.
3. Montre de 8 p. en étain, partie en montre . . . . .	Id.
4. Huit pieds ouvert en bois et en étain, partie en montre . . . . .	Id.
5. Bourdon de 4 p. bouché, les basses en bois et le reste en étoffe (2) . . . . .	Id.

1. Arch. de la Gironde. Série Q, liasse 973.

2. L'étoffe est un alliage de 20 % d'étain et 80 % de plomb.

6.	Prestant en étain . . . . .	51 tuyaux
7.	Gros nazard en étoffe, plomb et étain . . . . .	Id.
8.	Nazard en étoffe . . . . .	Id.
9.	Grosse tierce en étoffe . . . . .	Id.
10.	Tierce en étoffe . . . . .	Id.
11.	Doublette en étain, pieds en étoffe . . . . .	Id.
12.	Grosse fourniture à cinq tuyaux sur marche en étain	255 tuyaux
13.	Grand plein jeu à sept tuyaux sur marche en étain	357 tuyaux
14.	Grand cornet à cinq tuyaux sur marche en étoffe	135 tuyaux
15.	Bombarde en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . .	51 tuyaux
16.	Trompette en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . .	Id.
17.	Cromorne, en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . .	Id.
	ce jeu se trouve totalement dégradé et hors d'état de pouvoir servir.	
18.	1 <sup>er</sup> Clairon à l'octave de la trompette, en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . . .	51 tuyaux
19.	2 <sup>e</sup> clairon, en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . .	Id.

Clavier de positif

1.	Montre de 8 p. en étain . . . . .	51 tuyaux
2.	Bourdon de 4 p. bouché, les basses en bois, les dessus en étoffe . . . . .	51 tuyaux
3.	Flûte 4 p. en étain . . . . .	Id.
4.	Prestant en étain . . . . .	Id.
5.	Doublette en étain, les pieds en étoffe . . . . .	Id.
6.	Nazard en étoffe . . . . .	Id.
7.	Tierce en étoffe . . . . .	Id.
8.	Larigot en étoffe . . . . .	Id.
9.	Grand cornet en étoffe, à 4 tuyaux. (La tierce ne se trouve point à sa place respective: ce qui formerait le grand cornet qui a été dégradé) . . . . .	100 tuyaux
10.	Trompette en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . .	51 tuyaux
11.	Clairon en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . . .	Id.
12.	Voix humaine en étain . . . . .	Id.
13.	Plein jeu à sept tuyaux sur marche en étain, pieds en étoffe . . . . .	357 tuyaux

Clavier de pédales

1.	Flûte 16 p. ouverte, basses en bois, dessus en étain	29 tuyaux
2.	1 <sup>re</sup> flûte 8 p. en étain . . . . .	Id.
3.	2 <sup>e</sup> flûte 8 p. en étain . . . . .	Id.
4.	Prestant en étain . . . . .	Id.
	Ces quatre jeux commencent à l'ut grave.	
5.	Bombarde en étain, pieds et noyaux en étoffe . . . .	36 tuyaux
6.	Grosse trompette en étain, pieds et noyaux en étoffe	Id.
7.	Moyenne trompette en étain . . . . .	Id.



Dans ces deux derniers jeux, il se trouve 22 tuyaux hors d'état de servir

8. Clairon en étain ..... 21 tuyaux  
Il manque 15 tuyaux dans le dessus

#### Clavier de récit

1. Cornet à cinq tuyaux sur marche, en étoffe commençant en G sol du milieu du clavier ..... 166 tuyaux  
2. Trompette en étain, pieds en étoffe ..... 32 tuyaux

#### Clavier d'écho

Cornet commençant au second G sol et finissant en D la ré à cinq tuyaux sur marche ..... 195 tuyaux  
Nombre de tuyaux : 3.050.  
Total des jeux : 43.

Lavergne estimait l'orgue, la somme de cent mille livres.

Réparé en 1804, il faisait encore l'admiration des dilettanti, lorsqu'il fut convoité en 1810 comme étant l'instrument le mieux approprié au vaisseau de la cathédrale : ce qui motiva l'échange d'orgues dont nous avons parlé.

Les facteurs ayant donc terminé, dès Noël 1812, la pose à Sainte-Croix de l'orgue de Saint-André, ils se refusèrent au remontage, à la tribune de la cathédrale, de l'orgue de Dom Bedos jusqu'à l'entier paiement d'arriérés.

Cependant, le menuisier Bazille, demeurant rue Margaux, n° 14, agrandissait suivant le plan de Combes, le buffet venu de La Réole, excepté de l'échange et qui était livré, peint, avec tous ses ferrements, à la fin de 1813.

La modicité des revenus de la fabrique de Saint-André avait amené le Conseil général à accorder en juin 1812, pour les travaux de l'orgue, une subvention de 18.000 fr. payable en trois annuités.

Un premier terme de 6.000 fr. fut compté en 1811; et le préfet de la Gironde, baron de Valsuzenay, dans une lettre à l'archevêque de Bordeaux (17 octobre 1811) faisait remarquer que les facteurs avaient dit que l'orgue serait en place avant la Noël si l'on pouvait leur verser la deuxième annuité de 6.000 fr., « et cette somme leur sera comptée », ajoutait-il, « si la fabrique ne met aucun délai à lui remettre la copie du devis et de la soumission des facteurs demandée par le ministre. » Il s'agissait de réparer une erreur d'écriture dont se défendait le préfet, qui portait indûment l'annuité de 6.000 fr., des-

linée aux travaux de l'orgue, au chapitre des réparations à effectuer au palais archiépiscopal.

Cette copie fut transmise au ministre en temps utile et, sans réponse néanmoins, le préfet écrivit à nouveau pour faire remarquer que l'orgue, depuis quatre ans, existe pièce à pièce, dans le cloître de l'église Saint-André (15 mars 1815).

Une instance fut introduite, ce même jour, près le conseil d'Etat à l'effet d'obtenir le retour de ces 6,000 fr. à leur destination régulière. Et Combes, écrivait le 25 octobre suivant au ministre pour lui dire qu'une partie des travaux avait déjà été exécutée et que l'on avait effectué quelques paiements au moyen des fonds avancés par les administrateurs de Saint-André, *mais*, ajoutait-il, *les entrepreneurs ne veulent pas continuer s'ils n'ont la certitude du paiement des 12,000 fr. portés de 1814 et 1815.*

L'approbation du ministre était acquise le 21 décembre 1815, sous la condition expresse qu'il serait dressé un cahier des charges indiquant avec précision, la nature, la qualité des matériaux employés, le temps de garantie, tant des parties neuves que des parties réparées, et stipulant la double réception à faire par l'architecte et les organistes.

Or, dès juin 1815, le remontage de l'orgue était très avancé. Une commission composée de Onelly<sup>1</sup>, organiste de Notre-Dame, et de plusieurs artistes, ayant visité l'instrument, trouva à propos que l'on y fit quelque augmentation pour ajouter à sa puissance.

Cet orgue à peine achevé fut entendu pour la première fois, le 15 août 1816, fête de l'Assomption. Caussé, organiste de Paris, appelé pour le jouer, en devint le premier titulaire, au traitement de 1,200 fr.

L'on fut ravi de la majesté des sons. Toutefois, ce fut bien au-dessous de ce qu'on avait espéré. Un des plus habiles artistes et facteurs de cette époque, dont le nom ne nous est point resté et qui se trouvait alors à Bordeaux, porta avec raison ce jugement que l'expérience malheureusement ne confirma que trop : « On a eu tort de faire cet échange. Il fallait employer la somme dépensée pour l'établissement des deux orgues à restaurer celui de La Réole. Il n'en eût pas plus coûté et l'instrument aurait été meilleur, au lieu qu'on

1. Comptes de la fabrique de Saint-André : à Onelly pour sa visite à l'orgue : 39 fr. (14 juin 1815).

a gâté les deux orgues. Celui de dom Bedos devait rester, dans sa pureté, tel que le bénédictin l'avait conçu ; c'était un monument à respecter. »

Le 27 mars 1817, eut lieu la réception officielle par Combes pour la partie architecturale et par Onelly, organiste de Notre-Dame, Delille, organiste de Saint-Louis, et Henry, facteur d'orgues. Ces trois experts, nommés par les commissaires du conseil de fabrique, constatèrent des imperfections dans les pédales de flûte. On demanda quelques rectifications.

L'orgue accordé au ton de chapelle fut reçu sous réserves.

La commission qui rédigea le procès-verbal décida de se réunir à nouveau pour constater la pleine exécution des travaux par les entrepreneurs afin de donner décharge au conseil de fabrique de Saint-André. Après vérification, la commission formula, le 9 mai suivant, une réclamation à l'archevêque, mettant en cause la fabrique de Saint-André pour la non-exécution de quelques conventions stipulées en 1812. Les tuyaux de la montre de Sainte-Croix étaient exclus de l'échange ; ils furent enlevés et très probablement portés au buffet de Saint-André. La soufflerie de l'orgue de dom Bedos, contrairement aux engagements pris, demeura à Sainte-Croix ; elle se composait de sept soufflets. On en établit six à Saint-André.

Les commissaires se plaignirent enfin de ce que *plusieurs parties de l'orgue ne donnaient pas les sons exigés*.

Le nouvel instrument se composait de 47 jeux ainsi répartis :

8	—	à la pédale
14	—	au positif
20	—	au grand-orgue
3	—	au récit.
2	—	à l'écho.

On y utilisa quelques tuyaux en bois de l'ancien orgue du chœur.

La somme de 12.000 fr. dont le versement tardif contraria si fort la bonne marche des travaux, fut payée en trois termes : le premier de 4.200 fr., le 12 juillet 1816 ; le deuxième de 2.100 fr., le 17 septembre suivant ; et le troisième de 5.700 fr., acquitté le 11 février 1817.

Le devis primitif qui s'élevait à 19.000 fr. fut portée à 25.000 fr. Le gouvernement accorda 16.500 fr. et le département 6.000 fr.

Les facteurs touchèrent 16.300 fr. L'on accorda 200 fr. au serrurier Jayer, 300 fr. au peintre Millac<sup>1</sup> et 60 fr. aux experts Ouelly, Delille et Henry<sup>2</sup>.

Il y eut pour 2.220 fr. d'achat de plomb.

En vue d'obtenir le paiement de sa créance, qui s'élevait à 5.700 fr. le muennisien Bazille, avait adressé le 17 mai 1814, une supplique au duc d'Angoulême. Renvoyé devant la fabrique de Saint-André, qui avait ordonné les travaux, il dut attendre trois ans la liquidation de son compte à 1.136 fr.

Les facteurs Isnard et Bayssac-Labruyère commirent de lourdes erreurs dans l'accomplissement de leur tâche à Saint-André. Henry, facteur d'orgues, fait la critique suivante dans son projet de restauration en 1836.

L'orgue de dom Bedos possédait cinq claviers manuels : on supprima celui de bombarde qui enrichissait la registration.

Au positif, on enleva un jeu de huit pieds et on en laissa le registre vacant. Le larigot fut remplacé par un demi-jeu de trompette dans le dessus.

On conserva au récit les deux jeux du cornet et de la trompette, mais les tirants étaient placés au-dessus du clavier dans une position gênante pour les faire jouer.

La voix humaine, disposée au positif par dom Bedos, passa au grand-orgue en 1816.

La pédale reçut un jeu nouveau de contre-bombarde pour augmenter la puissance de l'orgue. Ce jeu ne put fonctionner à souhait et fut condamné peu après à cause de son alimentation de vent insuffisante.

L'étendue du grand-orgue et du positif, qui comportait 51 notes, fut augmentée de trois notes dans le dessus pour quelques-uns des principaux jeux. Leurs tuyaux furent postés sur de petits sommiers si mal entendus que ces tuyaux parlaient très difficilement ; quelques-uns même restaient muets. La mutation n'avait pas ces trois notes additionnelles.

L'imprécision dans l'aplomb des tirages à l'abrégé, les centres des balanciers inexactement calculés, une mécanique peu soignée, les ressorts renforcés pour éviter les cornements, tout, dans l'ensemble, contribua à donner une grande dureté aux claviers.

1. Comptes de la fabrique Saint-André, 24 octobre 1817.

2. Id., 2 mai 1817.

La soufflerie divisée en deux parties, avec de grands porte-vent, était mal conditionnée, bruyante, réclamant du souffleur les plus grands efforts. Le manque de vent et la difficulté de faire résonner des basses dont les gravures n'avaient pas la profondeur désirable, occasionnaient des altérations, des houppelements, défauts particulièrement sensibles dans les fonds et le plein jeu, et qui produisaient le plus fâcheux effet.

Henry affirme encore que le bourdon de 32 p., qui consomme beaucoup de vent, fut ajouté par Isuard et Bayssac-Labruyère. Or, ce bourdon figure sur les inventaires de 1756 et 1795 qu'ignorait Henry.

Quant au buffet reconstitué par Combes, il en impose par ses vastes et harmonieuses proportions. C'est sur un plancher en sapin qu'il repose. La boiserie d'arrière, soutenue par une charpente de 16 mètres de long sur 11 mètres de haut, recut ainsi que l'intérieur du buffet deux couches d'impression à l'huile.

Au positif il fut ajouté deux petites tourelles intermédiaires, d'une sobre décoration. La tourelle centrale est surmontée de deux génies chanteurs, tenant une partition, l'un d'eux de la main marquant la mesure. Les deux tourelles extrêmes portent des urnes d'où s'échappe une fumée d'encens.

Le buffet du grand-orgue est à sept tourelles. Celle du milieu est surmontée d'un massif sculpté portant une harpe et une basse de violon, avec une palme sur le travers. De cette tourelle, primitivement plus petite que ses deux voisines ajoutées par Bazille, et qu'elle domine depuis 1877, partent des chutes d'ornement qui suivent les plates-faces adjacentes et aboutissent à la corniche des grandes tourelles soutenues par des culs-de-lampe ornés de feuilles de palmier, avec fleuron au-dessous, et surmontées chacune, d'une maquette en bois découpé et peint, représentant l'une « David jouant de la harpe » et l'autre « Sainte Cécile ».

Les deux tourelles extrêmes, fort élevées, sont surmontées d'un vase Louis XV.

Celles qui sont intermédiaires, voisinant les extrêmes, portent deux génies robustes et bouffis dont l'un joue de la flûte et l'autre sonne de la corne. A leur base, deux cariatides, hercules à mi-corps, fort bien modelés, ayant sur leur tête un coussin carré avec glands aux angles. D'une époque bien antérieure au buffet, entre Renaissance et Louis XIII, elles paraissent être un reste de l'orgue détruit

par la Révolution ou d'un vieil instrument des Bénédictins de La Rèole ou de La Sauve. Autrefois, on les plaçait sous les tonnelles extrêmes.

Toutes les parties apparentes du buffet furent peintes avec deux couches d'impression, pour les préparer à recevoir une belle couleur de bois acajou verni à la copale. Ainsi furent dissimulés les multiples raccords, mais ainsi disparut la dorure qui enrichissait la mouluration.

Soixante tuyaux neufs aidèrent à regarnir la montre agrandie.

Si par l'imagination on ramène le buffet de l'orgue de Saint-André à ses proportions de 1766 et qu'on les compare à celles du buffet actuel de Micol à Saint-Michel de Bordeaux, l'on y observera le même plan, le même style, des proportions analogues, avec une même mouluration dorée et des sujets décoratifs presque identiques, sauf les cariatides et quelques ornements.

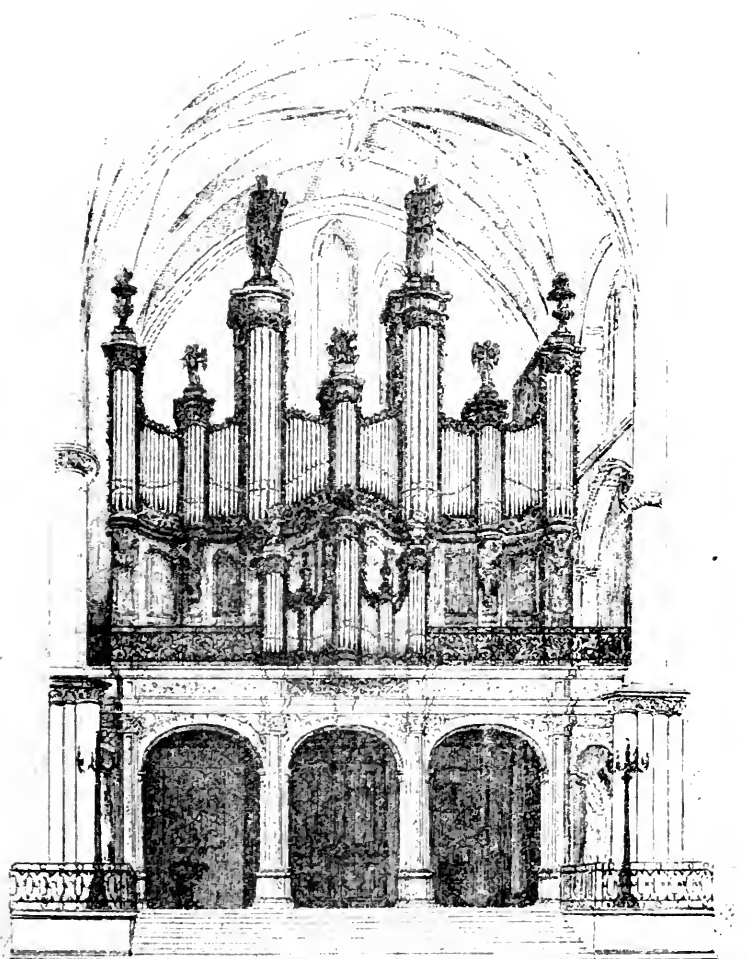
L'inscription que dom Bedos plaça sur l'instrument en 1748, fut reportée sur le côté du buffet face à l'escalier de la tribune, où on la voit encore. On y lit : « In honorem S. Crucis, Operis Divini domusque Dei decorum et majestatem, ad usum et sumptibus Monachorum Regalis Abbatie S. Crucis Burdigalensis, Ordinis S. Benedicti, e Congregatione S. Mauri, hæc organa construxit Domnus Franciscus Bedos, Presbyter et Monachus ejusdem Ordinis et Congregationis; Priore Domino Josepho Goudar, Anno Domini 1748. »

Cet orgue fut accordé et entretenu par Isnard et Bayssac-Labruyère jusqu'en 1821, moyennant 300 fr. par an. Bayssac resta seul ensuite jusqu'en 1836; il ne percevait plus que 200 fr. pour quatre accords par an.

A Caussé, organiste en 1816, succéda Just qui tint l'orgue du 1<sup>er</sup> mai au 15 août 1820. A cette date, Lacroix, venu à Bordeaux, devint le troisième titulaire.

Lorsque le cardinal Doumet succéda à Mgr de Cheverus, en 1836, une de ses premières préoccupations fut de remédier aux graves défauts de l'orgue. Une correspondance s'échangea à ce sujet avec Gallinet, facteur d'orgues à Paris<sup>1</sup>, mais les pourparlers n'eurent point de suite. Le conseil de fabrique eut alors à examiner un projet et un devis présentés par Henry, dont les offres et conditions eurent l'agrément des intéressés (26 octobre 1836)

1. Registre de Comptabilité de Saint-André.



Le buffet de l'orgue de Saint-André après les modifications de 1811 et de 1838.

## VII

## RESTAURATION DE L'ORGUE PAR HENRY (1837-1841)

La première partie du projet de Henry concernait le relevage de tous les jeux, l'augmentation de capacité de la chambre des soupapes, qu'il allongeait pour remédier à l'altération. Il affectait à la réserve du vent, quatre soufflets transformés. Deux autres, mus par un balancier, alimentaient cette réserve. Ce procédé avait été employé par Henry à la soufflerie de l'orgue de la cathédrale d'Angoulême, en 1825.

Les claviers usés et très durs à jouer, devaient être remplacés par des claviers neufs.

La seconde partie du projet se rapportait d'abord, à l'étendue de quelques jeux qu'il portait à 54 notes. Le premier ut dièse qui manquait en général à tous les anciens instruments, sonnerait désormais à l'orgue de dom Bedos.

Henry reconstruisait le sommier du récit auquel il ajoutait un hautbois, à anches libres, une flûte traversière et dans le grave, deux demi-tons chromatiques. Il reportait à droite et à gauche, les tirants de ce clavier disposés au milieu.

A celui d'écho dont l'étendue était portée à 42 notes; il donnait le demi-jeu de trompette introduit en 1816 pour remplacer le lorigot au positif, lequel recevait en échange, une flûte de 8 p. (salicional) et un violoncelle 8 p.

Le clavier de bombarde était restitué à l'orgue.

Celui de pédale était descendu en entier au grand ravalement, avec des tuyaux neufs en étain et montait à l'ut, soit 32 touches. La contre-bombarde, muette depuis longtemps et qui commençait à l'ut, devait être utilisée au ravalement de la bombarde et de la trompette. Un sommier était construit pour recevoir ces jeux et disposé contre le mur, en dehors du buffet.

L'orgue devait être accordé au ton d'orchestre.

Avec le polissage et le blanchiment des tuyaux de la montre, les nombreuses soudures aux porte-vent, dont plusieurs à renouveler, avec les réparations aux registres, aux tirants écornés, etc., la seconde partie de ce devis réclamait une somme de 9.050 fr. ce qui, avec la première partie, élevait la dépense totale à 14.550 fr.



Ce devis fut approuvé par le ministre des cultes, le 18 juillet 1837.

Au cours des travaux qui commencèrent aussitôt, Mgr Donnet venait quelquefois chez Henry et il demanda l'introduction dans l'orgue d'un jeu de *musique militaire*. C'était l'effet produit par une grosse caisse, une paire de cymbales turques et un groupe de sonnettes et grelots (chapeau chinois), le tout actionné simultanément par l'organiste au moyen d'une pédale. Ce jeu à percussion permettait d'accentuer le rythme dans les pièces d'allure martiale. Mais cet attirail ressuscitait d'anciens procédés depuis longtemps oubliés et ne figurait point au devis.

Par avenant du 20 septembre 1837, Henry supprimait la grosse tierce du grand-orgue pour la remplacer par un violoncelle de 8 pieds et à la pédale il disposait une gambe de 16 p. à la place d'une flûte de 8 p.

Quant à la contre-bombarde qu'il devait établir d'abord contre le mur, au fond, il conçut ensuite le projet de modifier les deux côtés du buffet en les incurvant en avant du plan vertical au lieu du retour équivalent en arrière qu'ils décrivaient. Ce mouvement fit gagner la place pour loger intérieurement la contre-bombarde. Le menuisier Piton s'employa à cette modification.

Les réparations prirent fin en octobre 1840.

Par arrêté préfectoral du 4 décembre suivant et sur la proposition de A. Thiac, architecte départemental, l'expertise des travaux fut confiée à Vigier, organiste de l'église Saint-Pierre de Bordeaux, professeur de musique et marchand de pianos, demeurant rue du Château-Trompette, n° 4.

Henry s'adressa à Lacroix, organiste titulaire de la Primatiale Saint-André qui s'adjoignit à Vigier.

Une première séance d'expertise eut lieu le 23 décembre 1840, en présence des chanoines et vicaires généraux de Vesens et Gignous, et des fabriciens de Saint-André, de Pineau, de la Myre-Mory et de Ravignan.

La soufflerie fut jugée suffisante.

L'échantéité des sommiers laissait à désirer. Des soufflures se produisaient à travers les registres. Toutefois, ce défaut, rejeté par Henry sur la vétusté des sommiers dont plusieurs servent encore, disparaissait avec le plus petit mélange. Le bourdon de 32 p. avait été placé sur deux nouveaux sommiers qui portaient une octave et demie; le reste était disposé sur l'ancien sommier. Ce jeu

commençait au premier la grave au-dessus de l'ut<sup>1</sup> ; ainsi l'avaient établi Isnard et Bayssac-Labruyère en 1815, invoquant l'impossibilité d'alimenter des basses plus graves. A l'expertise, ce jeu parla très inégalement. Henry argua de l'ancienneté de ce bourdon, établi, disait-il, par divers facteurs !

La pédale ne reçut point la gambe de 16 p., qui, d'après l'avenant, devait remplacer une flûte de 8 p.

On constata encore l'absence de l'ut<sup>2</sup> dièse<sup>1</sup> qu'il s'était engagé à faire sonner à tous les jeux, mais il ménageait une place d'attente !...

Le clavier de bombarde qui devait être restitué à l'orgue, demeura supprimé.

Contrairement aux conventions, l'instrument restait accordé à l'ancien ton de chapelle et cet accord même était reconnu insuffisant. Les tuyaux graves de la contre-bombarde pour le ravalement à disposer contre le mur furent renfermés dans le buffet dont les côtés subirent la modification dont nous avons parlé, assez coûteuse du reste.

Henry ajouta une pédale pour appeler la 1<sup>re</sup> bombarde et la 1<sup>re</sup> trompette ; ce fut là un progrès.

L'orgue se composait de 19 jeux dont 8 à la pédale, 14 au positif, 20 au grand-orgue, 1 au récit et 3 à l'écho.

Le 8 février 1841, après plusieurs séances, les experts présentèrent leur rapport signé Vigier et Delacroix (*alias* Lacroix).

L'inexécution intégrale du cahier des charges ayant donné lieu à des réclamations justifiées, un supplément d'expertise fut demandé par le préfet afin de rechercher si les augmentations faites par Henry et ne figurant point au devis, balançaient les modifications ou diminutions mentionnées au procès-verbal.

Après une nouvelle séance à l'orgue, le 15 mars 1841, Vigier conclut à la réalisation d'un devis de 14.970 fr. dépassant de 420 fr. le devis primitif. L'expert ne s'éleva pas à discuter l'opportunité de ces modifications au point de vue artistique ni à mettre en lumière les graves lacunes créées par l'exécution tronquée des engagements du facteur. Du reste Henry se retranchait derrière les desiderata exprimés au cours des travaux tant par l'archevêque que par des membres de la fabrique de Saint-André auxquels il avait donné satisfaction au détriment d'obligations plus graves.

Le ministre des cultes fut désarmé et sur le rapport de Vigier,

il alloua l'excédent de 420 fr. à Henry qui y renouca. Et néanmoins, le conseil de fabrique confia à ce facteur l'accord et l'entretien de l'orgue avec une allocation de 40 fr. par trimestre.

Vigier demanda et obtint la somme de 200 fr. à titre d'honoraires.

Le registre de comptabilité de la fabrique de Saint-André mentionne les paiements faits à Henry jusqu'en 1853.

L'organiste Lacroix mourut vers 1848. Il fut remplacé, jusqu'à 1858, par Zarrasqueta, qui signait *Sarasqueta*, d'origine espagnole. Demarie qui lui succéda était, de même que son prédécesseur, plutôt pianiste qu'organiste. Il démissionna en 1862. Charles Amoureux, organiste à Saint-Nicolas, devint alors titulaire de l'orgue de Saint-André. Il était en fonctions lorsque, en 1875, furent décidés d'importants travaux à cet instrument concernant la soufflerie, la mécanique et le récit.

*à suivre*

F. RANDIER

---

## LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

## QUARTIER SAINT-SEURIN

(Suite)

---

2<sup>o</sup> *Le faubourg Saint-Seurin sous Tourny.* — C'est sous l'administration de Tourny que, pour la première fois, Bordeaux s'intéressa à Saint-Seurin. Il s'y intéressa, il est vrai, de façon secondaire et accessoire, dans la mesure où le faubourg pouvait servir à sa décoration à sa parure; il admit Saint-Seurin à bénéficier des travaux qui l'embellissaient lui-même, et ce fut tout.

Tourny constatait, dès son arrivée à Bordeaux, combien les dehors de cette ville avaient été négligés; combien sa face continentale présentait un aspect mesquin ou triste. Et il voulut entourer la ville d'une somptueuse et fraîche ligne de cours, créée sur l'emplacement de l'ancien rempart. L'enceinte du Moyen-Âge, établie pour la défense et la guerre, devait faire place au boulevard. Et ce désir d'embellir, du côté de la terre, Bordeaux, qui jusque là, avait reporté le meilleur de sa vie et toutes ses préoccupations sur son port, annonçait l'heure proche où la cité déborderait de son enceinte ancienne pour s'étendre sur la banlieue, pour annexer ses faubourgs. Le moment où la ville faisait éclater sa vieille enceinte, comme un fruit crève sa gaine en mûrissant, annonçait celui où de nouvelles zones bâties et habitées lui seraient annexées.

Or, « un des quartiers de la ville qu'il étoit le plus nécessaire de réparer, de rendre commode et d'embellir, et dont on n'auroit pu négliger la décoration sans rendre imparfait le projet d'embellissement général, formé non seulement de tous les citoyens, mais encore pour répondre aux vues du souverain, est l'extrémité du faubourg de Saint-Seurin, où arrivent toutes les voitures qui amènent les mar-

chandises du Médoc, dont le commerce est de la plus grande importance pour la ville de Bordeaux, et qui fournit beaucoup à l'étranger<sup>1</sup>). Ainsi s'exprimait la jurade en 1763. De ce désir de dégager et d'embellir les abords de Bordeaux du côté du Médoc, résulta, pour le faubourg Saint-Seurin, la disparition de l'ancien rempart du XIV<sup>e</sup> siècle, et la création, à la place de cette barrière, d'un cours, le cours de Tourny, et des deux places Dauphine et de Tourny.

Tourny voulait entourer la ville d'allées plantées d'arbres, remplacer les anciennes portes militaires du Moyen-Age par des portes décoratives, avec des places de dégagement et les réunir par des allées plantées d'arbres. En ce qui concerne le faubourg Saint-Seurin, un chemin courait devant l'ancien rempart : sur un plan des Archives départementales, il est appelé : « chemin pour le transport de vins aux Chartrons ». Mais, le 24 janvier 1744, la jurade prenait une délibération à l'effet d'aplanir ce chemin depuis le coin du pavé qui conduit aux Chartrons jusqu'à la porte de Dijaux et depuis la porte Sainte-Eulalie jusqu'au pont de la Manufacture, pour obtenir une communication aisée entre les portes Saint-Germain, Dauphine, Dijaux, d'Albret, Sainte-Eulalie, Saint-Julien et Sainte-Croix<sup>2</sup>. La communication entre les portes Dijaux et d'Albret fut assurée par la création de la *rue Dauphine*. En 1746, la « nouvelle avenue était ouverte entre l'estey de la Mothe et la porte d'Albret, et l'on commençait à jouir de cette communication avec autant d'agrément que de commodité ; mais « pour augmenter l'un et l'autre », on projeta « de former une grande place entre les portes Dauphine et Dijaux ». La création de la *rue Dauphine* entraînait celle de la place du même nom<sup>3</sup>.

La *porte Dauphine*, avec ses deux grosses tours, fut remplacé par une simple grille en fer forgé, œuvre de Mathurin Fuet. Elle était achevée en 1753. La *porte Dijaux*, reconstruite d'après un projet de décoration dû à Voisin, présenté par lui en 1746, et sculptée par le célèbre Francin, fut achevée en 1752. Par ces deux portes le faubourg participait à la splendeur monumentale du Bordeaux des intendants.

1. Mémoire signifié pour les maire, lieutenant de maire, jurats et procureur syndic de la ville de Bordeaux, défendeur, contre M. l'Archevêque de Bordeaux, demandeur, 1763. (Arch. dép.).

2. Arch. mun., D D 164, 24 janvier 1744 (Arch. hist. de la Gir., t. XXXVIII, p. 281).

3. Dulignon-Desgranges, *Création de la place Dauphine* Bull. munic. officiel de la ville de Bordeaux, 1891, p. 12-13, 19-20.

Une place aux dimensions somptueuses, la *place Dauphine*, compléta ce bel ensemble. Toutes les maisons durent être bâties dans un style uniforme : un arrêté royal du 21 juin 1748 confirma ces dispositions. La royauté intervenait dans l'histoire des embellissements du faubourg. Mais aussi, le 16 mai 1770, la jurade, se rendant en corps sur la place nouvelle, en fit la dédicace au Dauphin « en mémoire de son alliance avec la Sérénissime Archiduchesse Marie-Antoinette-Josèphe-Jehanne d'Autriche » et posa la première pierre d'une fontaine projetée, destinée à amener l'eau dans ce quartier « un des plus beaux de la ville », et dont le plan « décoré d'un bas-relief en marbre blanc, représentait l'alliance des maisons de Bourbon et d'Autriche ». Une fête solennelle, avec illuminations de nuit, distribution de pain aux pauvres et dotation de trente filles d'artisans, termina la journée. Saint-Seurin avait désormais une entrée vraiment royale.

À l'autre extrémité du faubourg, la vieille *porte Saint-Germain* était abattue<sup>1</sup>, la jurade en ayant décidé ainsi, et remplacée par une grille encadrée de pilastres d'ordre dorique. Entre cette porte et la ville, on établit un hémicycle de maisons, bâties dans un style uniforme; du côté de la campagne, une place extérieure, de forme ovale, dont Voisin construisit les maisons. La création de la place extérieure entraîna la formation de la *rue Lhôte*, qui en marquait un des bords et qui fut d'abord dénommée *rue de la Salpêtrière*, du nom de l'établissement que Tourny avait placé dans le quartier.

Porte Dauphine et porte Saint-Germain furent reliées par le *cours de Tourny*. C'est le *premier qui ait été exécuté de tout l'ensemble des cours prévus par Tourny*; c'est le seul aussi qui conserva son nom jusqu'à ces dernières années. Avec ses deux rangées d'arbres et les deux places auxquelles il aboutissait, il constitua une belle « entrée de ville ».

La création du cours de Tourny était d'une importance considérable pour le faubourg Saint-Seurin. Les rues Judaïque, Huguerie, la rue Fondaudège, qui jusque là venaient finir en impasses aux vieilles portes du Moyen-Age, entre lesquelles toute circulation restait bloquée, étouffée, resserrée, étaient désormais assurées de débouchés spacieux et commodes. Elles étaient reliées aux voies correspondantes qui les prolongeaient jusqu'au port. Entre la rue d'Arès et la rue

1. Arch. mun., délibération du 21 janvier 1744 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXXIII), p. 280.

Porte-Dijaux, entre la rue Judaïque et la voie du Chapeau-Rouge, les portes nouvelles n'étaient pas des barrières, mais des arcs de triomphe ou de simples grilles d'octroi. Le faubourg Saint-Seurin, par la suppression du rempart, était réuni à la cité. Et toute cette zone, jadis d'aspect répugnant et mesquin, se revêtit rapidement d'une élégance nouvelle. De belles maisons se bâtirent <sup>1</sup>, au débouché de toutes les voies branchées sur le cours de Tourny <sup>2</sup>. Le cours de Tourny prenait dans l'organisation du faubourg sa vraie valeur de base directrice, à partir de laquelle devaient s'allonger et s'étirer les voies longitudinales lancées de la ville vers la banlieue.

A d'autres points de vue encore, le faubourg Saint-Seurin bénéficiait des travaux de Tourny. La constitution du quartier du pont de la Mothe ou de Lamothé, avec, pour axe, la nouvelle rue Dauphine, au sud; la création, sur les terrains marécageux qui s'étendaient en arrière des Chartrons, du Jardin public, au nord, continuèrent l'évolution lente par laquelle le faubourg Saint-Seurin, englobé dans des quartiers neufs, perdait son indépendance ancienne pour se fondre en une nouvelle « crue » de la cité.

Enfin, il semble qu'il y ait eu, sous l'administration de Tourny, des projets relatifs à l'organisation interne du faubourg, et qu'on ait songé à étendre les embellissements du cours de Tourny à l'intérieur de Saint-Seurin. Il existe, aux Archives départementales, un grand *plan d'ensemble* du faubourg <sup>3</sup>, levé par Girard, en exécution des ordres de Tourny, et des plans partiels, « du faux boung et parties environnantes, tous relatifs aux embellissements que projetait M. de Tourny pendant son administration »; notamment un plan d'ali-

1. Baurein, *Variétés bordelaises*, éd. Méran, t. II, p. 191: « La place Dauphine est l'un des principaux embellissements du faubourg de Saint-Seurin; elle est très propre pour des réjouissances publiques... Le séminaire de la Mission, qui est auprès et à la suite de cette place, ne contribue pas peu à l'embellissement de ce fauxbourg... D'ailleurs, les nouvelles maisons qu'on vient de construire dans ses dépendances, continuent à introduire le goût de la belle architecture dans ce fauxbourg. »

2. Le chapitre Saint-Seurin donna aux embellissements du faubourg, qui pourtant portaient atteinte à son indépendance, une consécration religieuse. Le 27 avril 1764, « mant considéré les différentes réédifications qui se sont faites sur son fauxbourg, les changements et embellissements qui en ont résulté, il décida « que la marche de la procession seroit changée »; en conséquence, il ordonna « que dorénavant celle de la procession du Saint-Sacrement, qui se fait le jour de la Fête-Dieu, sera par les rues Neuve, Pont-Long, place Dijaux, où il sera ordonné un reposoir, Dauphine et Tourny, rue Fondaudège, du Palais-Galien et Judaïque. » (Arch. dép., G 1017.)

3. Arch. dép., C 1230.

nement de la rue Pont-Long, un plan de la rue Neuve, un plan de la rue de la Trésorerie et de ses alentours, rue que Tourny fit élargir jusqu'à 30 pieds<sup>1</sup>. Tourny voulut sans doute étendre les embellissements du quartier du Jardin public et de la rue Fondaudège dans la partie nord du faubourg, et ceux du pont de Lamoignon dans sa partie sud. Enfin, le doyen de Saint-Seurin, dans une requête adressée à l'archevêché en 1772, à l'effet d'obtenir la réunion à la manse capitulaire de chapellenies, pour la plupart proches de l'église, motivait ainsi sa requête : « Il s'agit d'un plan d'embellissement formé depuis quelques années, qui regarde la ville de Bordeaux et le faubourg Saint-Seurin en particulier ». Ainsi, antérieurement à 1772, un plan d'organisation interne du faubourg Saint-Seurin était conçu, sans doute faut-il faire remonter ce projet jusqu'à Tourny, et croire que le grand bâtisseur de cité voulut être aussi un bâtisseur de faubourg. Mais ces projets qui flottaient dans l'air ne prirent corps, ne se condensèrent qu'en 1781 et en 1782, sous l'administration de Dupré de Saint-Maur.

3° *Le faubourg Saint-Seurin et Dupré de Saint-Maur.* — Quelles qu'aient pu être les intentions de Tourny, le faubourg Saint-Seurin n'était encore, au départ du grand intendant, qu'une entrée, un vestibule de la cité. Dupré de Saint-Maur eut une conscience plus nette que Tourny de l'avenir de Bordeaux, de ses destinées matérielles. Il prévint le débordement de la ville vers la banlieue. Son admirable « Mémoire relatif à quelques projets intéressants pour la ville de Bordeaux » exprime la volonté d'assurer la liaison de la partie suburbaine et de la partie urbaine, de faciliter la réunion de la ville et ses faubourgs; le désir aussi de fondre entre eux ces faubourgs, d'assurer leur pénétration réciproque, faisant par là, pour les quartiers placés en dehors de la vieille enceinte, ce qu'avait fait Tourny pour les quartiers que cette enceinte contenait. A la zone, concentrique au port, formée par la ligne des cours, Dupré de Saint-Maur rêvait de superposer une seconde zone, moulée sur la première et comme elle concentrique au fleuve.

1. Arch. mun., pièce détachée du dossier de voirie : note du 27 thermidor an II, partie d'un titre mutilé : « Arrivé dans sa marche sur le faubourg Saint-Seurin, ce commissaire départi (Tourny) dirigea ses vues plus avant sur l'extrémité jusqu'à la rue de la Trésorerie, que l'élargissement de cette voie, qui, en plusieurs endroits, n'était qu'un chemin de quatre pieds, lui parut indispensable, que, pour amener la rue à sa largeur actuelle de trente pieds, la dame Dorat dut enlever les haies vives qui défendaient ses vignes des intrus. »



Or, dans cette noble et large ceinture de faubourgs élevés au rang de quartiers, Saint-Seurin occupait une place de première importance par sa position centrale, parce qu'il établissait une communication majeure entre les faubourgs du nord, d'une part, et les faubourgs du sud et du sud-ouest, d'autre part. A ce titre, il retint l'attention de l'intendance et des jurats.

La faveur populaire et la bienveillance administrative se réunirent pour donner au quartier Saint-Seurin son premier grand plan d'organisation interne. Pour la première fois, on élaborait un plan général, un plan d'ensemble, qui porta jusque dans les parties les plus reculées du faubourg les embellissements du cours de Tourny.

Ce plan fut codifié dans deux documents essentiels : l'ordonnance du Conseil d'État, du 7 juillet 1781<sup>1</sup>, rendue à la requête de la jurade, et le plan joint à cette requête, dont il existe une copie aux Archives municipales<sup>2</sup>; puis le mémoire de Dupré de Saint-Maur, cité plus haut, qui a trait aux projets intéressant la ville de Bordeaux tout entière, mais reprend l'ordonnance et la complète en ce qui concerne le quartier Saint-Seurin.

L'ordonnance de 1781 constitue la grande charte du quartier. Il faudrait la citer mot pour mot. Dans la requête qui la motiva, la jurade présentait le faubourg Saint-Seurin comme un des quartiers d'avenir de Bordeaux, riche en promesses, digne de tous soins. Si la ville, dit-elle, devient « de plus en plus considérable, soit par la formation de nouveaux fauxbourgs, soit par l'accroissement et la reconstruction des anciens, ... le fauxbourg de Saint-Seurin, étant un de ceux dont l'habitation est la plus recherchée, à cause de la bonté de l'air et de la proximité des promenades, » mérite « une considération particulière »; « déjà très embelli dans la partie qui est rapprochée du Jardin Public, ainsi que dans celle qui touche la ville », il est à propos « d'étendre ces embellissements dans l'intérieur du fauxbourg. » Ces embellissements comportaient, en premier lieu, le prolongement, à travers la campagne, des deux grandes voies perpendiculaires au port : la rue Judaïque, continuation des fossés de l'Intendance, la rue Pont-Long, prolongement de la rue Porte-Dijéaux, et qui toutes deux répondaient à deux portes de ville.

1. Arch. dép., C 4220.

2. Arch. mun., plan n° 2199 : « Pour expédition, collationné sur l'original joint à la minute de l'arrêt du Conseil de Versailles, ce 17 septembre 1781. »

Ces rues, dit la requête, « étoient devenues depuis longtems l'objet de l'attention publique par l'évidence de l'effet admirable qui résulteroit de leur élargissement, de leur prolongement en ligne droite, des ramifications et des intersections dont elles sont susceptibles ».

Ce projet pouvait être d'inspiration anonyme ; il était commandé, imposé en quelque sorte par la disposition des voies ; on le concevait « le simple inspection du plan de Bordeaux. Mais le second est une idée chère à Dupré de Saint-Maur : il s'agit du prolongement de l'allée d'Albret, « Rien surtout n'étoit si important » dit la requête, que de prolonger dans le faubourg « l'alignement de la grande allée d'Albret, auquel on ne scauroit donner trop d'extension ». Or, en mars 1781, Dupré de Saint-Maur, convoquant chez lui Bonfin et Lhôte, leur avait fait part « du projet qu'il avoit de prolonger d'abord le cours d'Albret jusqu'à la rue Judaïque, qui pourroit être ensuite continué jusqu'au chemin de Médoc ». Ce cours ainsi prolongé serait une « communication majeure » entre le Jardin Public et les quartiers de l'Archevêché et de Sainte-Eulalie. Grâce à lui, Saint-Seurin jouerait un rôle de transition et de liaison entre les faubourgs ses voisins, de même qu'il apparaissait, par les prolongements des rues Pont-Long et Judaïque, comme un développement naturel de la cité. En outre, l'allée d'Albret prolongée, qui aux yeux de Tourny, eût sûrement marqué un boulevard, c'est-à-dire une limite, était, aux yeux de Dupré de Saint-Maur, un axe nouveau du quartier Saint-Seurin, une base directrice où se brancheraient de voies nouvelles ; car, dans cette entrevue où il communiqua son projet à Lhôte et à Bonfin, il chargea ce dernier « de faire un plan de ce prolongement et d'étendre les embellissements jusqu'à l'église Saint-Seurin ».

Le plan dressé par Bonfin des alentours de l'église fut le troisième des projets présentés au Conseil. Il développait un bel ensemble de rues et de places, entourant d'espaces plans, harmonieusement disposés, le motif architectural.

Dernier projet : une rue devait être ouverte « en prolongation de celle à ouvrir dans les terrains de l'archevêché ». (La rue Valdec représente la seule partie de ce tracé qui ait été exécutée). Elle continuait la rue Dalon actuelle, et débouchait à la rencontre de la rue

1. Arch. mun. pièces détachées : mémoire du sieur Bonfin, ingénieur architecte de la Ville à MM. les Commissaires du Comité contentieux de la municipalité. 19 juin 1792.

du Petit-Pont-Long (rue Charles-Marionneau) et d'une voie projetée, qui correspond à la rue Ségulier.

En outre, on faisait disparaître les verrues et les taches qui déparaient le quartier. On supprimait la rue Croix-Saint-Martin, qui, se trouvant trop rapprochée du cours d'Albret prolongé, eût produit un effet disgracieux; on élargissait l'impasse des Lauriers (rue du Château d'Eau), qui prenait son ouverture sur la rue Judaïque, et on le perçait jusqu'à la rue Pont-Long.

Le Conseil d'État approuva, en principe tous ces projets. Mais seuls le prolongement de l'allée d'Albret, et jusqu'à la rue Judaïque seulement, la suppression de la rue Croix-Saint-Martin et l'élargissement de l'impasse des Lauriers devaient recevoir une exécution immédiate. Quant aux autres embellissements, ils auraient lieu au fur et à mesure que les propriétaires se décideraient à reconstruire leurs maisons ou à morceler leurs terrains.

Le plan joint au mémoire de Dupré de Saint-Maur reproduit point par point ces dispositions. Mais il les complète. Il fait de la place de Tourny une tête de ligne pour deux voies nouvelles : l'une placée dans le prolongement de la rue de la Petite-Taupe (rue Huguerie) qu'elle continuait jusqu'à la rue Trounquyre; l'autre allant de la place Tourny jusqu'au boulevard de ceinture prévu en empruntant la rue Saint-Fort.

Enfin, et surtout, Dupré de Saint-Maur donnait à toutes ces voies, perpendiculaires au port, prolongements de grandes artères urbaines, qui rayonnaient vers la campagne, une limite qui les arrêtait; il les faisait aboutir à un boulevard, longeant un canal maritime, qui les réunissait, et formait entre elles une grande voie de communication. L'idée grandiose de ce boulevard énorme, qui dessinait autour de Bordeaux, de Paludate aux Chartrons, une courbe de magnifique ampleur, exprimait mieux que toute autre que, pour le quartier, des temps nouveaux étaient venus. Réalisé, ce boulevard aurait consommé l'annexion du faubourg à la cité. Le cours de Tourny avait été pour le quartier Saint-Seurin quelque chose d'analogue à ce qu'était, dans les temps antiques, le droit latin pour les villes sujettes; l'exécution du boulevard rêvé par Dupré de Saint-Maur lui aurait accordé le droit complet de cité, en faisant de l'ancien îlot indépendant un simple panneau du grand éventail décrit par Bordeaux autour du fleuve. Il eût développé aussi un afflux nouveau de population bordelaise;

or, une des vues de Dupré de Saint-Maur était de combattre le mouvement qui étirait la ville le long de la rivière, pour la ramener vers les routes de la banlieue. « La ville, dit le mémoire, reprendroit une forme plus régulière; il n'y auroit plus les mêmes motifs pour la prolonger indéfiniment, comme on le fait depuis trop longtemps, en bâtissant toujours, par préférence, sur les bords de la Garonne. » Sur les bords du canal qui y aurait été creusé, tous les amidonniers, tanneurs, teinturiers, toutes les faïenceries du quartier seraient venus s'installer; et au delà, dans la campagne, aux alentours de Saint-Seurin, les marais asséchés et drainés, grâce au canal, auraient offert aux bâtisses nouvelles de vastes espaces sains<sup>1</sup>; des quartiers excentriques se seraient formés; tout le faubourg eût reçu en peu de temps un développement prodigieux, et le boulevard lui même, destiné à favoriser et à régler l'excentricité de la bâtisse, fût vite devenu, d'enceinte extérieure, un cours intérieur.

Ainsi, deux grandes voies parallèles, Judaïque et Pont-Long, rayonnant de la place Dauphine; deux voies symétriques partant de la place Tourny; un ensemble de places autour de l'église; le quartier organisé à partir de ses vieilles limites, les routes de Mérignac et du Médoc, et de son noyau central, son église; un boulevard qui l'enfermait dans la cité, tel était le plan classique et simple, logique et artistique à la fois, que l'Intendance avait formé et qui devait servir de base aux administrations diverses qui se succédèrent à Bordeaux. Directoires révolutionnaires, maires et préfets de la Restauration, du Second Empire ou de la Troisième République, se sont toujours reportés, lorsqu'il s'est agi d'ouvrir dans le quartier des voies nouvelles ou d'exécuter des projets anciens, aux cartons de l'Intendance: preuve que l'architecte Bonfin, l'intendant Dupré de Saint-Maur avaient su poser les bases d'une organisation définitive pour le quartier Saint-Seurin, et, en même temps qu'ils favorisaient l'accomplissement de ses destinées matérielles lui donner la beauté qui seule lui manquait pour être tout à fait digne de Bordeaux. L'ordonnance de 1781 et le mémoire de 1782 ont vraiment réalisé la syn-

1. Vu du côté du Bouscat, le quartier Saint-Seurin était encore un îlot au milieu des marécages. Le «tableau de mortalité des quatre paroisses qui bordent le Marais » joint au Mémoire de Dupré de Saint-Maur, nous apprend que, dans les six derniers mois de 1780, il y eut 201 morts à Saint-Seurin; et, dans les six derniers mois de 1781, 291. « Il faut observer, ajoute le mémoire, que cet excès de mortalité,.... ne porte au plus que sur un dixième du territoire: ainsi, on peut juger s'il y a été sensible. »

thèse du quartier saint-Seurin. La principale loi de son développement viographique, l'allongement à l'infini, vers la banlieue, vers la campagne, des grandes artères longitudinales, et le raccordement de ces voies aux voies correspondantes de l'ancienne cité, se trouve dégagée par l'un et par l'autre et les plans d'organisation qui suivront, ne feront guère que reprendre les voies au point où les arrêtent le plan et l'ordonnance, pour leur donner une nouvelle extension.

4<sup>e</sup> *Les travaux d'exécution.* — La première des voies dont s'occupa l'intendance fut le *prolongement du cours d'Albret*, dans la partie comprise entre Pont-Long et Judaïque. La voie projetée traversait, dans le sens de la longueur, un fief appartenant à la Treizaine du Saint-Esprit, et, à son débouché sur la rue Pont-Long, elle emportait une maison acquise de cette même Treizaine par le sieur Thibault Dufresne, aide-major des troupes bourgeoises.

Dès le mois de mars 1781, Dupré de Saint-Maur déclarait à Bonfin et à Lhôte, « qu'il étoit entré en marché de la maison rue Pont-Long » et qu'il « avoit été arrêté », entre lui et le sieur Dufresne, « à 22,000 livres », « qu'il se seroit décidé à faire lui-même cette acquisition, si cette affaire, comme administrateur, n'avoit pas dû revenir devant lui ». Enfin, ajoute Bonfin, « il finit par nous engager à le faire nous-même pour ce prix, de crainte que ledit sieur Dufresne, pressé par ses créanciers, ne vendit à quelqu'un qui voudroit conserver la maison telle qu'elle étoit ». On le voit, Dupré de Saint-Maur s'occupait du prolongement du cours d'Albret avec une ardeur toute particulière. Un désir de lui équivalait à un ordre : Bonfin et Lhôte, le 12 janvier 1782, acquéraient la maison pour 22,170 livres.

En même temps, Dupré de Saint-Maur adressait à la Treizaine du Saint-Esprit un mémoire dans lequel il lui demandait de renoncer à son droit de lods et ventes sur le partie du terrain qui alloit être utilisée par le cours. Le 22 avril 1781, la Treizaine, réunie dans la petite chapelle du Saint-Esprit, décidait qu'elle se contenterait comme indemnité, selon la proposition de l'intendant lui-même, d'un terrain long de 156 pieds et large de 30, pris sur la superficie de la petite rue Croix-Saint-Martin « qui alloit être supprimée », en échange de l'emplacement que la voie nouvelle lui faisoit perdre ;

1. Mémoire de Bonfin cité plus haut.

ou bien, au cas où la rue Croix-Saint-Martin ne disparaîtrait pas complètement, « de la partie qui seroit supprimée effectivement, pourveu que cette partie ne soit pas au-dessous de la moitié de la largeur actuelle de la petite rue ». En outre, la compagnie chargeait son syndic, Bouchereau, de dire de vive voix à l'Intendant combien elle était « sensible à son procédé aussy honneste que flatteur, des egards qu'il luy a defféré tant par la communication de ce mémoire que par son exposé, et les regrets qu'elle a de ce que les devoirs sacrés d'une bonne administration luy imposent la loy de ne pouvoir faire mieux ».

Malgré ce bon vouloir et l'activité de l'intendant, le prolongement du cours d'Albret n'était pas encore effectué entre Pont-Long et Judaïque en 1792.

C'était le quartier avoisinant l'église Saint-Seurin elle-même qui nécessitait la transformation la plus profonde. L'église apparaissait tout entourée par les maisons canoniales ou par les bâtiments qui constituaient la dot des bénéficiaires. De construction très ancienne, ces immeubles tombaient en ruines; Bonfin les qualifiait de « déplorables mesures » et, dans leur état de délabrement, ils imprimaient au quartier de la Sauveté un aspect vieux et sordide. Les artisans avaient bâti auprès d'eux des échoppes neuves, mais ce n'était encore que de modestes petites chambres basses. En 1705, le chapitre avait fait démolir la boucherie qui si longtemps avait déshonoré la « place au devant du doyenné<sup>1</sup>. » Mais il permettait que sur cette place, chaque semaine, se tint le marché aux pores. A demi-campagnard par les toits de tuiles rouges de ses échoppes, les vignes adossées aux maisons canoniales, le quartier était attristé par le passage continu des enterrements; passage rendu si difficile par l'étroitesse des rues et l'intensité de la circulation que, plus d'une fois, on vit ce spectacle macabre : les cercueils échappant aux mains des porteurs et roulant dans la foule<sup>2</sup>. Le chapitre Saint-Seurin rougit plus d'une fois de l'aspect de la Sauveté, et il essaya de décorer les abords de son église. Ce fut sa dernière manifestation de piété à l'égard du sanctuaire qu'il avait si longtemps entouré d'un respect jaloux. Ce fut aussi la

1. Arch. dép. G. 1011 ; délibération du chapitre du 24-25 octobre 1701.

2. Arch. dép. G. 1248 ; enquête sur l'utilité du pavage de la rue de la Trésorerie déclaration du sâeriste Silvestre Barbe : « Il s'est souvent trouvé que ceux qui portoient des cadavres, estant obligés d'y passer, ils n'ont pu le faire qu'en mettant les cadavres sur la tête afin de parvenir à l'église, au risque de les renverser, ce qui est arrivé quelquefois. »

dernière marque de sa souveraineté ancienne. Les lettres patentes de 1773 venaient de réduire la Sauveté aux environs immédiats de l'église. Et le chapitre, voyant sa souveraineté politique, son pouvoir judiciaire minés par les jurats, prodigieusement amoindris, essaya de relever son prestige en se consacrant à l'embellissement du quartier. La situation financière périlait ; Candéran et le Bouscat songeaient à se constituer en paroisses isolées. Ramené graduellement aux limites du faubourg Saint-Seurin proprement dit par la différenciation progressive et le détachement des anciens quartiers de la paroisse (les Chartrons, Bacalan, la Chartreuse, le Jardin Public), le chapitre consacra tous ses efforts, tous ses soins à l'embellissement du faubourg qui seul lui restait ; cette royauté viographique fut la dernière forme de son ancien pouvoir.

(*A suivre*).

MARGUERITE CASTEL.

1. *Livre des Privilèges*, p. 657.

# MÉLANGES

---

## Un Évêque du Pays de Buch<sup>1</sup>.

---

Hübner, dans ses *Inscriptiones Britanniae Christianae* (au n<sup>o</sup> 216), a publié l'inscription suivante :

ENSA PERIAS EPISCOPVS ECCLESIAE BOGIENSI DEDIT

Elle se lisait sur un vase d'argent découvert en 1736 à Riseley, dans le comté de Derby, vase qui semble avoir été aussitôt perdu. Ce vase, où étaient représentées des chasses de sangliers, semble bien antérieur à l'inscription et d'époque païenne. Il aura été plus tard offert par Exsuperius à son église.

Cette église, il n'est vraiment pas difficile de la reconnaître. *Bogien-sis* n'est autre, avec l'addition d'un *g* entre voyelles, que *Boiensis*; et *Boiensis* c'est l'ethnique du pays de Buch ou de son chef-lieu, *Boii* ou *Bogium*.

Voilà donc un second évêque connu du pays de Buch, le premier ayant été révélé par une inscription publiée ici même, *Elp[idius] (?) ep[iscopu]s* [*ec]cles[ia]e*] *Boio[rum]* et trouvée<sup>2</sup> à Andernos (*Revue*, 1901, p. 71).

Camille JULLIAN.

---

## Victor Hugo à Bordeaux en 1843.

---

Au mois de juillet 1843, Victor Hugo passa par Bordeaux, se rendant aux eaux des Pyrénées. Il voyageait incognito. Dans son numéro du 20 juillet, le *Courrier de la Gironde* annonça qu'il était arrivé « ce matin » dans notre ville. Le poète fut mécontent de ce que sa présence

1. Nous sommes heureux de reproduire ici cette intéressante note parue dans la *Revue des Études anciennes*, avril-juin 1922, p. 128 (N. D. L. R.).

2. M. Loth me fait remarquer, en me signalant cette inscription, que l'objet d'argent sur lequel elle se trouve a dû être transporté en Bretagne de Gaule dans les mêmes conditions que le trésor d'argent, désormais fameux, de Trapain Law (*Revue*, 1921, p. 245 et 233). La découverte n'est connue que par une publication anglaise contemporaine : Stokeley, *Silver plate found in Derbyshire*, in-4<sup>o</sup>, 1736, que je n'ai point vue.



eût été signalée et il alla se plaindre aux bureaux du journal. Ce fut l'occasion pour celui-ci de publier, dans son numéro du 22, l'article « rectificatif » que voici :

Il y a trois jours, en sortant de l'hôtel des Postes, nous nous rencontrâmes nez à nez, devinez avec qui — avec M. Victor Hugo, qui descendait de la maille de Paris, couvert de poussière, comme un simple mortel. Avec la plus grande candeur du monde, nous annonçâmes, en tête des nouvelles locales, l'arrivée du célèbre poète dans nos murs. C'était, à ce qu'il paraît, une indiscretion. En effet, M. Victor Hugo voyage, comme M. Scribe, incognito, seulement, M. Scribe avait pris le nom d'Augustin, tandis que M. Victor Hugo a renchéri sur son spirituel collègue : il n'en a pris aucun. A l'heure qu'il est, M. Victor Hugo n'a pas de nom. Les garçons de l'hôtel où il est descendu l'appellent M. Chose. Aussitôt que notre indiscrete révélation a été répandue dans le public, notre bureau a été littéralement assailli d'admirateurs du grand poète, qui voulaient connaître son adresse, afin de lui porter sans doute le tribut de leur admiration. Comme nous avions commis une première indiscretion, nous n'avons pas voulu en commettre une seconde. Nous n'avons donné l'adresse de M. Victor Hugo à personne. Nous ne la savions pas. Il est arrivé que tous ceux qui désiraient le connaître, ont été frapper à tous les hôtels et à toutes les maisons garnis de la ville, demandant M. Victor Hugo. A quoi il leur était invariablement répondu : « Connais pas ». Un garçon de l'hôtel d'Avanseau — nous citons le nom de l'hôtel pour qu'il soit à jamais exécuté dans la mémoire des hugolâtres — a demandé à un de nos amis, poète chevelu au premier chef, qui cherchait comme tant d'autres, l'adresse de M. Hugo : « Pour quelle partie voyage ce Monsieur ? » Pendant que tant d'enthousiastes se mettaient en peine de M. Victor Hugo, nous, qui ne le cherchions pas, nous le trouvions presque à chaque instant et nous avions le secret de sa demeure. Il en est toujours ainsi. Le plus souvent, ce que l'on cherche vous fuit, ce qu'on fuit vous suit. Personne n'ayant pu voir M. Victor Hugo, le bruit de son départ, s'est naturellement accrédité, mais ce bruit-là n'est pas exact. M. Victor Hugo n'a pas encore quitté Bordeaux. Chaque soir, à la nuit tombante, il rôde dans nos rues, parcourt nos promenades comme une âme en peine et vient jouer, sur l'esplanade des Quinconces, du magnifique coup d'œil de la rade. L'oreille au guet, toujours sur le qui-vive, aussitôt qu'il aperçoit quelque promeneur attardé se dirigeant vers lui, il fuit, il s'éloigne, il glisse dans l'ombre, et lorsque vient le jour, son chapeau enfoncé sur les yeux, enveloppé plus que jamais dans un manteau couleur de muraille, il regagne, à pas de loup, après mille détours et mille sinuosités, l'hôtel Marin, où il est positivement descendu, et où il a donné l'ordre formel à tout le personnel de répondre à ceux qui viendraient demander M. Victor Hugo : « Connais pas ».

Je ne sais si l'immense vanité du poète reçut jamais aussi verte leçon. L'auteur de cet article spirituel — pour ne pas dire « rosse » — ne serait-il pas le jeune Monselet qui, depuis le 20 mars 1842, collaborait au *Courrier de la Gironde* ?

P. C.

# CHRONIQUE

---

**Académie des Inscriptions.** — Dans la séance du 7 avril, M. Camille Jullian a fait une nouvelle communication verbale sur l'inscription découverte au cours des fouilles entreprises par la Chambre de commerce dans le mur romain du IV<sup>e</sup> siècle. Il a montré que cette inscription commémore les succès militaires remportés en Germanie par l'empereur Maximin en 236 après J.-C.

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 9 mars, lecture a été donnée d'une lettre de M. Frédéric Masson, secrétaire perpétuel de l'Académie Française, sollicitant la collaboration de l'Académie pour l'instruction des candidatures au prix Cognacq (familles nombreuses) dans le Sud-Ouest. L'Académie a accueilli cette demande en ce qui concerne les départements du ressort universitaire de Bordeaux. — M. le chanoine Girardin, président, a donné des détails sur le Conclave, à l'occasion de son récent voyage à Rome. — Au nom de M. Camille Jullian, M. Courteault a lu une note révélant le nom d'un second évêque du pays de Buch. — En son nom personnel, M. Courteault a communiqué le texte de l'inscription découverte au cours des fouilles de la Chambre de commerce. — L'Académie a déclaré la vacance du fauteuil de M. Anrélien de Sèze.

Dans la séance du 23 mars, l'Académie a voté une somme de 1.000 fr. pour sa participation à la célébration du centenaire du pont de Bordeaux. — M. Barrère a lu une notice sur un jurisconsulte de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Guillaume Benedicti, professeur de droit à l'Université de Cahors et conseiller du Parlement de Bordeaux (22 avril 1498). — M. Fallot a communiqué un article par lui publié dans la *Revue économique du Sud-Ouest* sur la Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Vèzes a donné de nouveaux renseignements sur la question à l'étude de l'Institut du Pin. — M. Guérin a lu quatre sonnets inédits dont il est l'auteur.

Dans la séance du 6 avril, l'Académie, sur la proposition de M. Courteault, a décidé de faire coïncider la célébration du centenaire du pont avec l'ouverture officielle de la foire de Bordeaux, le 15 juin. — M. Courteault a donné lecture d'une étude sur un texte du X<sup>e</sup> siècle relatif à Blaye, Bordeaux et Saint-Seurin (Cf. *Revue*, 1922, p. 5). — M. Barrère a lu trois sonnets inédits dont il est l'auteur.

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 27 mars, M. L. Goyetche a lu son rapport au nom de la commission de vérification des comptes. Les comptes du trésorier ont été approuvés et des remerciements ont été votés à M. Antmann. — M. G. Ducannes-Duval a communiqué : 1° une lettre de la municipalité de Bayonne, transmettant à celle de Bordeaux des nouvelles de la frontière d'Espagne (5 juillet 1791) ; 2° une délibération sur l'ordre et le choix des airs qui doivent être exécutés par les musiciens pendant la célébration des fêtes décadaires (1 frimaire an VIII) ; — Au nom de M. Robert de Beauchamp, M. le baron de Pellepart a communiqué : 1° une répartition des biens de la famille de Ferrand (22 mars 1576) ; 2° un inventaire des meubles, objets et livres de Pierre Claverie, régent au collège de Guienne (26 avril 1595) ; — M. L. Goyetche a communiqué un inventaire des objets trouvés chez Jean Gabriel Lalanne, planimètre et feudiste bordelais, condamné aux fers par la commission militaire (18 octobre 1793) et divers documents relatifs à l'abbé Jean-Augustin Lalanne, né à Bordeaux le 7 octobre 1795 et qui fut directeur du collège Stanislas. — M. Rebsomen a achevé la lecture du manuscrit du lieutenant Laporte sur la compagnie des garde-côtes mobilisables de La Teste (1850).

Dans la séance du 24 avril, M. P. Caraman a communiqué : 1° une supplique adressée à Tonrny par les commis préposés à l'arrangement des archives de l'Hôtel de Ville de Bordeaux (1<sup>er</sup> février 1656) ; 2° la nomination de l'avocat Joseph Duranteau aux fonctions de juge de la petite prévôté d'Entre-Deux-Mers (11 novembre 1756) ; — M. E. Corbineau a lu un nouvel extrait des registres de délibérations de la Société populaire de Libourne, fructidor an II et donné des renseignements sur le taux des assurances maritimes à Bordeaux de 1743 à 1745. — M. Birot a communiqué : 1° des lettres à un bourgeois de Bordeaux donnant des nouvelles des victoires de Fleurus et de Beachy-Head et de la défaite navale de la Boyne (juillet 1690) ; 2° l'acte de réception de Thomas de Villaret de Joyeuse, en qualité de capitaine de navire, devant l'amirauté de Guienne (12 mars 1771).

**Vente de livres anciens.** — Du mardi 28 au vendredi 31 mars, la très belle collection de livres anciens rares et précieux et de quelques livres modernes provenant du cabinet d'un bibliophile bordelais bien connu pour sa compétence et la délicatesse de son goût, M. M... de L..., a été dispersée au feu des enchères. Le catalogue de cette collection, établi avec beaucoup de soin par M. Mounastre Picamilli, est sorti des presses de l'imprimerie Bière, enrichi de reproductions en phototypie des reliures les plus somptueuses. Il comporte 787 numéros. Voici quelques prix : *Les et cætera* de Du Plessis-Mornay (exemplaire de Montesquieu), 155 fr. ; *Les coutumes générales de Bordeaux*, édit. de 1532, 590 fr. ; *Les essais de Montaigne*, édit. de 1580, 3,800 fr. ; éd. de 1582, 700 fr. ; éd. de 1588, 6,250 fr. ; éd. de 1595, 4,000 fr. ; les *Commun-*

*lairs* de Gabriel de Tarragna, 1525 fr. ; *Les Idylles* de Berquin, 1775, figures de Marillier, 690 fr. ; *Le Temple de Guide*, 1725 fr. ; *L'antiquité de Bordeaux*, d'Elie Vinet, 1.100 fr. ; *L'Histoire de Bordeaux* de dom Deviennes, 1.200 fr. ; *L'Histoire de Bordeaux*, de Camille Jullian, 550 fr. ; 192 Mazarinades, 667 fr. ; *Les Chroniques* de Tillet, éd. avec supplément jusqu'en mai 1716, 80 fr. ; *La Guienne militaire* de Leo Drouyn, 590 fr. ; *Les Commentaires de Blaise de Monluc*, éd. de 1592, inf°, 510 fr. ; *De artibus magicis*, éd. de Gaspard Philippe (1506), 175 fr. ; le poème de Dusaulh *Rupella... capta*, 220 fr.

**Congrès régional d'histoire et d'archéologie.** — L'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, reprenant une tradition interrompue par la guerre, tiendra son VII<sup>e</sup> Congrès régional à Agen du mardi 25 au vendredi 28 juillet prochain. Ce congrès est organisé par la Société des Sciences, lettres et arts d'Agen. Il sera présidé par M. le marquis de Fayolle, délégué central de l'Union. Il comportera plusieurs séances de travail, deux excursions en automobiles et une séance solennelle, où M. Paul Courteault fera une conférence sur *Blaise de Monluc devant la légende et devant l'histoire*.

**Les fouilles de la Chambre de Commerce.** — Les pierres extraites des fondations du mur romain par la Chambre de commerce et offertes par elle à la Ville de Bordeaux, au nombre de 61, ont été provisoirement rangées dans le jardin du café de la Comédie, au nord du Grand-Théâtre.

---

## BIBLIOGRAPHIE

**Alfred Leroux.** *Étude critique sur le XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux.* Bordeaux, Feret et fils, 1921, in-8<sup>o</sup> de xiii-116 pp.

Avant d'entreprendre son travail sur *Les Religieuses de Bordeaux de 1685 à 1802*, publié en 1920 (cf. *Revue*, 1920, p. 249-252), M. Alfred Leroux voulut se faire une idée d'ensemble de notre XVIII<sup>e</sup> siècle bordelais. Elle devait, dans sa pensée, servir d'introduction à ce travail. L'étude prit des proportions telles que l'auteur fut contraint d'en faire une œuvre distincte. La mort l'a surpris au moment où il venait d'en terminer l'impression. Ce volume posthume ne peut qu'accroître les regrets causés par la disparition du grand travailleur qui avait voué ses dernières années à l'étude de notre histoire locale. On y retrouve ses qualités habituelles de méthode, de conscience, de pénétration, et, en plus, ces hautes préoccupations de moraliste qui, avec le temps, avaient pris dans son esprit une place de plus en plus grande. Ce livre est le beau couronnement d'une carrière d'érudit et de penseur.

Si l'on songe que nous ne possédions, comme vue d'ensemble sur le XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux, que le tableau, d'ailleurs magistral, brossé par M. C. Jullian, on conviendra que le sujet était à peu près neuf. M. Leroux se défend d'avoir voulu reprendre ce tableau. En fait, il a voulu le creuser plus profondément, en s'attachant à un point de vue particulier : l'étude de la lutte engagée entre les philosophes et l'Église, entre l'esprit novateur et l'esprit conservateur. Comment et dans quelle mesure les idées révolutionnaires se sont-elles substituées à Bordeaux aux idées traditionnelles, tel est l'objet précis de sa recherche. Pour la mener à bien, il a utilisé les documents, ouvrages et monographies parus depuis 1895; il s'est efforcé de combler les lacunes de ses prédécesseurs par des investigations personnelles dans nos archives; il a dressé la bibliographie de tous les écrits du temps conservés à la Bibliothèque de la Ville et les a replacés à leur date dans l'ordre chronologique; il a tenté, par la méthode psychologique qui lui est chère, de saisir les diverses étapes ou plutôt l'insensible glissement qui a transformé les esprits et les mœurs.

M. Leroux divise l'histoire du XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux en trois périodes : de 1685 à 1743, date de l'arrivée de Tourny; de 1743 à 1789; de 1789 à 1802. La première est caractérisée par la puissance encore très grande du clergé, soumis à l'influence des Jésuites, par le déclin de la Jurade, l'influence toujours combative du Parlement, les progrès de l'Intendance, le réveil économique dû à la fondation de la Chambre de commerce, la multiplication des corporations d'arts et de métiers, l'accroissement des éléments étrangers dans la population, le réveil intellectuel et artistique par la fondation de l'Académie et la construction de la Place Royale, l'importance prise par les questions politiques, économiques, juridiques et sociales due à l'influence de Montesquieu. Dans la seconde période, Bordeaux, sous l'impulsion ardente de Tourny, puis de Dupré de Saint-Maur, voit sa supériorité commerciale grandir et faire affluer l'or, l'armement se développer, la moyenne industrie naître, la ville s'embellir par de grands travaux d'utilité publique. Le Parlement, tout en continuant de lutter, opère quelques réformes pratiques; la Jurade fait effort pour développer et réformer l'enseignement; les études libérales progressent; les premiers symptômes de tolérance religieuse apparaissent; le clergé commence tardivement à lutter contre les philosophes; son influence est fortement diminuée par la proscription des Jésuites et l'institution de la commission des réguliers; le libertinage des mœurs, sous l'action néfaste du maréchal de Richelieu, gagne les classes supérieures; protestants, israélites, francs-maçons se font une place dans la société; l'opinion publique commence à naître sous Louis XVI, représentée par le barreau, par l'Académie, par le Musée; les idées nouvelles de Rousseau, religion naturelle, philanthropie, humanitarisme, se propagent. La troisième période correspond à la Révolution. Elle comporte trois phases : liberté de 1789 à 1793, assurée par le règne bienfaisant de la bourgeoisie et des 90 Électeurs; tyrannie en 1793-1794, due à l'intrusion prématurée de la démocratie et au triomphe de la démagogie; réaction de 1794 à 1802, due aux erreurs des révolutionnaires dans le domaine politique, religieux, économique, social, moral.

On voit par cette brève et insuffisante analyse avec quelle ampleur M. Leroux a conçu son sujet, avec quelle conscience il s'est efforcé d'en éclairer tous les aspects. Il a consacré un chapitre entier à mettre en lumière, par la méthode de la géographie administrative et historique comparées, l'ascension politique qui fit de Bordeaux, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une capitale régionale. Il a moins insisté sur les questions économiques, financières et municipales. Ce qui le préoccupe surtout, c'est la question morale. On sent qu'il regrette que la prospérité matérielle de la ville, son éclat intellectuel et artistique aient été payés de la décadence des vieilles mœurs. M. Leroux est un historien moraliste. S'il croit un peu trop peut-être — à la statistique, il croit encore plus que certains principes sont indispensables à une société. Sur ces principes il ne transige jamais, et il dit son opinion, avec une

franchise entière et parfois rude. C'est un esprit profondément religieux, un protestant à la fois très libéral et très rigoureux. Cette attitude a des résultats curieux : par exemple, ce qui l'intéresse surtout chez Montesquieu, c'est de savoir quel parti il a pris entre la religion catholique et la réformée ; et il constate avec regret qu'il a jugé la première supérieure à la seconde, au point de vue politique et social. Les convictions personnelles de M. Leroux ne l'ont pas empêché, d'ailleurs, de rendre justice au rôle de frein qu'en dépit des abus qui s'y étaient introduits, joua le clergé dans la société bordelaise du XVIII<sup>e</sup> siècle. S'il déteste cordialement les Jésuites, il note justement que, grâce au clergé, le peuple, encadré dans les confréries, conserva à peu près intactes ses vertus traditionnelles. Par contre, il paraît aller trop loin, lorsqu'il affirme (p. 337) que « les racines poussées jadis par le catholicisme et le royalisme dans le sol bordelais étaient, malgré les apparences, assez peu résistantes puisque, en une seule génération d'hommes, sous les efforts venus du dehors, elles s'étaient dégagées rapidement du terre au qui les avait recouvertes, laissant le sol libre pour la germination de semences nouvelles ». Il paraît oublier que, la tempête révolutionnaire passée, ce peuple revint sans effort à ses croyances traditionnelles. N'est-il pas permis d'en conclure que les racines n'avaient pas été arrachées ? On peut aussi trouver qu'il oublie un détail lorsque, rappelant (p. 25, n. 1) que « des hommes de tout rang et des partis de toute origine » se sont à diverses époques, appuyés « sur l'étranger par forme d'opposition politique ou religieuse », il néglige de citer, à côté du comte de Bourbon, des Guise, des Cinq-Mars, du grand Condé, des émigrés de la Révolution, les huguenots du XVII<sup>e</sup> siècle, qui firent appel à l'Angleterre et aux princes allemands.

Pour retracer le progrès des idées nouvelles à Bordeaux, M. Leroux use de ce qu'il appelle « la méthode bibliographique ». Elle consiste à rechercher tous les écrits de circonstance où elles se sont fait jour au cours du siècle. Le procédé est ingénieux, instructif et, pour une part, légitime. Mais qui peut dire l'influence réelle que ces écrits, pour la plupart obscurs, ont eue sur les esprits ? L'auteur paraît avoir un peu trop subi, sur ce point, la superstition de l'imprimé. On a beaucoup écrit au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'important serait de savoir si cette production a eu beaucoup de lecteurs, dans quelle mesure et de qui elle a modifié les opinions et les sentiments. Et ceci est bien délicat à apprécier<sup>1</sup>. On ne peut, il me semble, s'en tenir qu'à des constatations générales. A vouloir entrer dans un trop minutieux détail — entreprise louable en soi — on risque de faire dire aux documents plus qu'ils ne contiennent.

1. M. Leroux, citant (p. 30, n. 3) divers ouvrages de théologie et de philosophie, dit : « Ces divers écrits se retrouvant dans les fonds anciens de notre bibliothèque municipale, nous en concluons qu'ils avaient des lecteurs à Bordeaux. Parfait, mais quels étaient les sentiments de ces lecteurs ? Ces ouvrages proviennent des bibliothèques de couvents. Ont-ils influé sur les idées des moines qui les lisaient ? Ils prouvent simplement qu'ils se tenaient au courant des livres qui paraissaient.

que, c'est-à-dire ce que nous avons adressée déjà au livre sur les *Les nonnains*: la psychologie collective, à laquelle M. Leroux croit très vivement, est une science hasardeuse. Je ne donnerai que deux exemples de ce que cette méthode a de téméraire. P. 133, M. Leroux, s'approche à Bossuet sa conception du *Discours sur l'histoire universelle*, qui consiste à faire tourner l'histoire des peuples anciens autour du couple d'Israël et de l'Église chrétienne, sans tenir compte de l'histoire de l'Extrême-Orient que Voltaire révélera grâce aux travaux des Jesuites dans son *Essai sur les mœurs*, et de la préhistoire. Mais l'essentiel est de savoir si les peuples de l'Inde et de la Chine ont exercé une telle influence sur l'évolution de l'humanité. Renan, dans son *Histoire du peuple d'Israël*, a donné raison à Bossuet contre Voltaire, et il ne semble pas que, jusqu'ici, la préhistoire ait permis de renoncer au point de vue de Bossuet. En tout cas, peut-on affirmer, sans aucune preuve, qu'au moment où Montesquien publia son *Esprit des Lois*, « il n'est pas un Bordelais instruit qui n'ait fait dès lors, à part soi, « plusieurs réserves »? » (P. 164, M. Leroux affirme qu'« il y avait à Bordeaux, dès le règne de Louis XIII, un parti de libres penseurs »). En preuve?

Le ton du livre est d'un bout à l'autre très personnel. Ne l'est-il pas parfois un peu trop? Sans doute, on ne saurait refuser à l'auteur le droit de juger, dont il use amplement. Mais son point de vue tout moral, si noble soit-il, n'en est pas moins un peu étroit et insuffisant. Pour apprécier le XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux, il faut, semble-t-il, autre chose. M. Leroux est insensible aux grâces et au charme d'une époque qui a tout de même exprimé dans l'art un des aspects du génie français. On souhaiterait un peu plus d'indulgence et moins d'étroitesse. Cette préoccupation de juger se fait jour surtout dans la troisième section de l'ouvrage. On y trouve une simple esquisse de la Révolution à Bordeaux; mais en revanche, l'auteur nous y confie son opinion personnelle sur la démocratie, la démagogie jugées du point de vue républicain, et il termine son livre par un chapitre sur les innovations culturelles des régimes révolutionnaires, qui atteste, une fois de plus, sa préoccupation dominante.

La conscience, le souci de l'exactitude et de la précision sont des qualités dont il faut faire honneur à M. Leroux. Il semble pourtant que, dans ce dernier ouvrage sorti de sa plume, quelque rapidité dans la rédaction ne lui ait pas permis d'éviter et de corriger des erreurs de fait. Le Chapeau-Rouge ne fut pas à Bordeaux « le centre *primilif* des affaires » (p. 5 et 121); il fut d'abord à la Rousselle. — Blaise de Gase, le fondateur de la Chartreuse, ne fut jamais « marquis » (p. 7). — La crypte actuelle de Saint-Seurin ne date pas du commencement du IX<sup>e</sup> siècle et la première communauté chrétienne organisée se réunissait dans la basilique de Saint-Étienne (p. 7). — Le Marché Royal semble indiqué (p. 9) comme existant à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le « fortin Louis » (p. 10) comme bâti par Charles VII. — Parce que La Bruyère



a écrit dans ses *Caractères* un chapitre *Des esprits forts*, peut-on le ranger parmi les libertins, à côté de Saint-Evremont (p. 30)? L'hôtel des Monnaies fut transféré, sous Tourny, dans le quartier Sainte-Croix et non « au voisinage de Saint-Michel » (p. 78, n. 5). La tour « massive et disgracieuse qui se voit rue Chaumet » (p. 80, n. 3), n'a rien à voir avec la grande enceinte de 1302; elle représente une tour romaine de la première enceinte. — Je ne comprends pas ce que l'auteur entend quand il parle des « nécropoles souterraines » du Bordeaux gallo-romain (p. 93). — Tillet a poussé la *Chronique bordelaise* jusqu'en mai 1716<sup>1</sup>, et non jusqu'en 1701, et la chronique dite de Cailla va jusqu'en 1736 et non jusqu'en 1732 (p. 127). La paternité de Cailla reste douteuse » dit M. Leroux (p. 229, n. 3) en parlant de cette chronique. En fait, elle a été conservée dans les papiers de Cailla, mais il n'en est certainement pas l'auteur<sup>2</sup>. — P. 122, n. 1, l'auteur semble croire que, pour la décoration picturale (?) de la place Royale, on songea un instant au peintre Vernet. Il s'agit du sculpteur Pierre Vernet, qui travailla en 1711 aux façades (cf. *Revue*, 1914, p. 323-326). — Le nom de Labaïsse, donné comme auteur d'une *Dissertation sur la circulation de la sève dans les plantes* (p. 126), est, en réalité, le pseudonyme d'un Jésuite, le P. Sarrabat. — Le convent des Grands-Carnes n'était pas « sur les fossés de l'Intendance au coin de la rue Sainte-Catherine » (p. 197, n. 2); il était sur les fossés des Tanneurs, entre les rues Camillac et Sainte-Catherine. — M. Leroux croit que Montesquieu, considérant la vertu comme le fondement de la république, entend par là « la continuité de la vie morale dans l'âme de l'homme et du citoyen » (p. 215). En dépit de la note au bas de cette page, je persiste à croire, avec tous les commentateurs de l'*Esprit des Lois*, que par *vertu* Montesquieu entend, comme il le dit lui-même, l'amour de la patrie, la subordination chez le citoyen de l'intérêt général à l'intérêt personnel. — Est-il bien juste de dire, à propos de la construction du Grand-Théâtre que « le goût du répertoire classique n'y venait qu'au second rang » (p. 249)? Il suffit de parcourir le catalogue des pièces jouées à Bordeaux à partir de 1780, dans le manuscrit de Lecouvreur, pour se convaincre du contraire. — P. 256, dans l'énumération des projets d'embellissement à la veille de la Révolution, la transformation des alentours de Saint-Seurin a été omise. — P. 256, n. 3, la salle à manger, et non « quelques salons » de l'Hôtel de ville, ne fut décorée que sous le Consulat par Pierre Lacour. — P. 335, quelles sont les victimes du « chauvinisme », à l'égard desquelles l'esprit public bordelais

1. Un exemplaire de cette édition rarissime est passé à la vente récente de la bibliothèque de M. M... de L... cf. *Catologue* n° 616.

2. Cf. l'analyse que F. Thomas a donnée de cette chronique dans la *Revue*, (1920, p. 107-117.)

« serait montré tolérant au XVIII<sup>e</sup> siècle? » P. 338, le *Jean Calas* représenté au Grand-Théâtre en février 1791 était de Laya et non d'Andre, *sic*, pour Marie-Joseph Chénier<sup>1</sup>.

Paul COURTEAULT.

1. P. 2, l. 10, et p. 11, l. 2, lire *Calhan* et non *Cailhand*; p. 60, n. 1, l. 1, lire *card* et non *card*; p. 61, n. 1, l. 3, lire *Dalpuget* et non *Dalpouquet*; p. 78, n. 1, l. 6, lire *constante* et non *continue*; p. 83, n. 3, l. 2, au lieu de 1910, lire 1919; p. 121, n. 3, l. 5, lire *importance* et non *importante*; p. 122, l. 11, au lieu de *Vandewarck* et *Verbeck*, lire *Van der Woort* et *Verberck*; p. 25, l. 14, au lieu de *Chenoull*, lire *Chesnaull de Pédesclaux*; p. 126, l. 26, au lieu de *riches*, lire *riche*; p. 130, n. 1, l. 3-4, au lieu de *du Bibliophile*, lire *des Bibliophiles*; p. 171, n. 5, l. 2, au lieu de *Vanderheyden*, lire *Vonderheyden*; p. 179, n. 3, l. 4, au lieu de *Boupsin*, lire *Boupsin*, p. 182, n. 2, au lieu de *Démolie en 1885, la porte royale...*, lire *Démolie en 1885, La porte royale...*; p. 207, l. 15, au lieu de *ultramondain*, lire *ultramontain*; p. 219, l. 20, au lieu de *Férel*, lire *Frérel*; p. 226, l. 6, au lieu de *Duden*, lire *Dudou*; p. 246, l. 23, au lieu de *Fraucen*, lire *Françin*; l. 24, au lieu de *médomane*, lire *médomane*; p. 247, l. 16, au lieu de *mais « Waur-Hall »*, lire *mais le « Waur-Hall »*; p. 254, l. 28, ajouter : *de Bourgogne*; p. 261, l. 26 et n. 1, au lieu de *Dumondel*, lire *Dumondel*; p. 284, titre, au lieu de *XVII<sup>e</sup> siècle*, lire *XVIII<sup>e</sup> siècle*; p. 317, n. 3, l. 3, au lieu de *Dartigue*, lire *Lartigue*; p. 345, n. 1, l. 2, au lieu de 1719, lire 1919; p. 359, l. 7 au lieu de *Rabal*, lire *Raba*; p. 240 et p. 360, l. 11, au lieu de *Journis-Auberl*, lire *Journis-Auber*; p. 361, l. 35, au lieu de *Dubouchel*, lire *Dubouche*. Les appels de notes des p. 78, 79, 80, 121 sont inexacts ou ne répondent à rien.

---

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

---

Bordeaux. Impr. J. BIÈRE. 18-20-22, rue du Peugue.

## LE DOCTEUR GEORGES MARTIN

---

La *Revue historique* fait une nouvelle perte, et particulièrement douloureuse, en la personne de M. le Dr Georges Martin, décédé le 7 juin, à la suite d'une longue et cruelle maladie, à l'âge de 78 ans. Oculiste distingué, auteur de nombreux travaux de chirurgie et d'ophtalmologie, il avait, depuis 1893, consacré ses loisirs à la viticulture, et c'est elle qui suscita chez lui la vocation historique. Membre de la Société des Archives historiques depuis 1902, il en fut le président de 1908 à 1910 et participa, en cette qualité, à la célébration du cinquantenaire. Il prit une part active à ses travaux et, de 1903 à 1918, publia de nombreux documents dans les volumes de la Société. Ils se réfèrent, pour la plupart, à l'histoire du vignoble bordelais : les plus importants sont deux séries de pièces relatives aux défenses de planter des vignes, faites sans succès, au XVIII<sup>e</sup> siècle, par les intendants, et une série relative à la construction de l'église de Barsac. Le Dr Martin fut, en 1907, l'un des membres fondateurs de la Société d'histoire de Bordeaux. Au bout de quelques mois, il succéda à Ernest Labadie dans les fonctions de président et il les occupa jusqu'à sa mort, pendant quatorze ans. Dès lors, la *Revue historique* devint un de ses principaux soucis. Il en suivit le progrès avec une sollicitude toujours en éveil, il se préoccupait de la développer en lui assurant des concours et des abonnements, particulièrement au cours de la période critique de la guerre. Si la *Revue* a pu « tenir », si elle a dépassé, à ce jour, en longévité les revues d'histoire locale antérieurement créées à Bordeaux, elle le doit, pour une large part, au dévouement absolu du Dr Martin. Par sa collaboration personnelle, il travailla aussi à la faire vivre. Il y publia des études sur les intendants de Guienne au XVIII<sup>e</sup> siècle et les privilèges des vins bordelais, sur l'histoire de la vinification, sur les limites historiques de la région des Graves, sur les crus de Barsac et de Langon, sur les vendanges à la manière de Bonnes et de Sautesnes, sur des prêts faits en 1808 aux viticulteurs de la Gironde... Ces études, fruit de patientes recherches dans nos archives, constituent, par leur ensemble, une importante contribution à l'histoire trop peu connue du vignoble bordelais. En 1913, le Dr Martin avait préconisé l'idée excellente de créer à Bordeaux un musée du vin. C'est aussi dans la *Revue* qu'il en exposa, d'une façon très précise, la nécessité et les avantages. Ce n'est encore qu'un rêve, mais qui mérite, à tous égards, de devenir une réalité. A tous ceux qui l'ont connu, en particulier aux érudits locaux parmi lesquels il avait pris rang, le Dr Martin laisse le souvenir d'un homme très simple, très bon, très désintéressé, qui, par son action personnelle et ses travaux, a rendu d'éminents services aux études qui nous sont chères. La Société d'histoire de Bordeaux a tenu à déposer sur son cercueil une couronne. Elle renouvelle à sa famille l'expression de sa douloureuse sympathie et a décidé, comme suprême témoignage, de publier le discours prononcé par M. Sam Maxwell, au nom de la Société des Archives historiques et de la Société d'histoire de Bordeaux, le jour des obsèques de son très regretté président.

P. C.

DISCOURS DE M. SAM MAXWELL,  
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES,  
AUX OBSÈQUES DU D<sup>r</sup> GEORGES MARTIN

---

MESSEURS, MES CHERS COLLÈGUES,

Ce sera très brièvement, déférant en ceci au désir manifesté par les siens, que, au nom de la Société des Archives Historiques de la Gironde et au nom de la Société d'histoire de Bordeaux j'apporterai au très regretté Président que nous perdons, le témoignage d'un souvenir pieusement fidèle et que je prierai ceux qui le pleurent de recevoir l'expression de notre très respectueuse et très sincère sympathie.

C'eût été pour nous un nouveau chagrin, si nous n'avions pu rappeler sur cette tombe ce que fut notre collègue, M. le D<sup>r</sup> Martin.

Il était de ces hommes qui, pris dans le courant d'une vie professionnelle active, s'arrachent, par moments, à la tyrannique emprise de leurs occupations et cherchent dans le reposant passé la détente de l'esprit. Aussi bien, le D<sup>r</sup> Martin, accaparé par les obligations de la vie médicale, cherchait une distraction et un repos dans l'étude des questions historiques.

En 1903, il s'inscrivait à la Société des Archives Historiques. Vice-président en 1907, président de 1908 à 1910, il resta toujours jusqu'à ces derniers mois un des fidèles assistants de nos réunions.

Travailleur méthodique et infatigable, chercheur curieux, il laisse notamment une importante et précieuse contribution à l'histoire de nos vins de Bordeaux.

Dans nos séances, ses communications étaient toujours présentées avec ce calme mélancoliquement souriant qui ne le quittait guère. D'une voix plutôt faible, mais parfaitement distincte et d'un ton parfois railleur et sceptique, il nous lisait, résumait et commentait ces vieux édits réglementant étroitement la plantation des vignes, la circulation des vins et leur vente en taverne, fixant les dates de la descente à Bordeaux des produits des diverses régions, et il nous faisait remarquer que toutes ces mesures, qui nous paraissaient étranges, étaient le plus souvent l'expression d'une législation sage formée par la tradition et dictée par l'expérience.

Il était président de la Société des Archives historiques quand fut décidée la création de la *Revue historique* et il prit dans cette décision

et dans sa réalisation la part la plus active. Les multiples difficultés du début, nées des personnes et des choses, qui inquiétaient certains d'entre nous, ne l'arrêtèrent pas. Il alla vers le but cherché, tranquillement, patiemment, et il réussit.

Depuis 1908 jusqu'à ce jour, il resta président de la Société d'histoire de Bordeaux. Nous devons lui conserver un reconnaissant souvenir pour tout ce qu'il a fait, surtout dans les années un peu dures que nous venons de traverser. Il sut encore défendre la *Revue* contre ces difficultés qui menacent l'existence de publications dont se désintéresse, malheureusement, le grand public trop peu épris des choses de l'intelligence.

Il publia dans la *Revue* des études nombreuses, notamment sur les questions viticoles, sur l'histoire de la vinification et lorsque se posa la grosse question de la délimitation de la marque « Bordeaux », il apporta le concours de sa forte documentation personnelle à la défense de la région des Graves de Bordeaux.

Voilà son œuvre bien rapidement résumée et que, sans le vœu des siens, j'aurais plus amplement décrite. Il me resterait à dire ce que fut l'homme : sa puissance de travail, son esprit méthodique, sa modestie aussi grande que son savoir, sa bonté, son esprit de devoir. Ceux qui l'approchèrent avaient pour lui une estime sincère et un respect profond.

Aussi avons-nous tenu, nous renfermant dans cet éloge du collègue de nos Sociétés d'histoire et laissant de côté le médecin instruit et consciencieux, le praticien habile, à apporter ce témoignage de notre reconnaissance et de nos regrets douloureux.

Dans nos réunions nous ne l'oublierons pas, et, au nom de tous nos collègues, je prie sa veuve et ses enfants d'être bien certains de la réalité profonde du souvenir très amical que nous gardons de lui et des regrets que sa trop rapide disparition laisse en nous. Que cette affection sincèrement témoignée soit l'hommage discret que de tout cœur nous les prions d'accepter dans leur douleur !

Notre pensée et nos prières se joignent pieusement aux leurs.

---

## UN AUTEL VOTIF A LA TUTELLE DÉCOUVERT A BORDEAUX

---

Au cours de la démolition, commencée dans les derniers jours du mois d'août 1921, de deux immeubles situés à Bordeaux, rue du Pont-de-la-Mousque, nos 2 et 4, en vue de l'agrandissement de l'hôtel de la Bourse, on a rencontré le mur romain de la première enceinte de la ville, construit vers l'an 300, à la suite de la grande invasion de 276<sup>1</sup>. Sur l'initiative éclairée de son président, M. Étienne Huyard, la Chambre de commerce de Bordeaux, qui faisait procéder à cette démolition, a décidé d'entreprendre des fouilles méthodiques dans le soubassement de ce mur. L'idée était heureuse : on savait, en effet, par Jouannet, qu'en 1834, lors de la reconstruction du n° 2, on avait mis au jour quatre assises sur la face extérieure seulement, reconnu les fondations d'une demi-tour et extrait « deux très beaux chapiteaux et d'autres membres d'architecture<sup>2</sup> ». Il y avait donc des chances de faire encore sur ce point de belles trouvailles.

Les fouilles, dirigées par M. Ernest Lacombe, architecte des Monuments historiques, ont donné d'intéressants résultats. Les fondations du mur ont été dégagées, assise par assise, sur une longueur de 22 mètres environ, avec quelques lacunes, dues à des destructions antérieures. La largeur — 5 mètres — est celle que Sansas avait constatée, en 1865, lors de la démolition des maisons qui longeaient le côté sud de la cathédrale<sup>3</sup>. On a découvert les quatre assises et la demi-tour dont parle Jouannet. La demi-tour a un rayon de 4 mètres. Elle avance jusqu'à 1 mètre de la façade de la rue ; la distance qui sépare de la rue la face extérieure du mur est donc de

1. Cf. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, IV, p. 598-602 ; et, sur la construction de l'enceinte de Bordeaux, Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 3-7, et Jullian, *Inscr. rom. de Bordeaux*, II, p. 284-303, 587-589.

2. Jouannet, *Actes de l'Académie*, 1835, p. 188 ; *Statistique de la Gironde*, I, p. 121. — Drouyn, *op. cit.*, p. 101-102 ; C. Jullian, *Inscr. rom.*, II, p. 320.

3. *Le Progrès*, II, p. 123 ; *Soc. archéol. de Bordeaux*, V, p. 170.



Cliché AMMANN

BAS-RELIEF DE LA GARONNE





5 mètres<sup>1</sup> et l'épaisseur totale du mur, sur ce point, de 9 mètres. L'assise supérieure est apparue formée de pierres taillées de 25 à 35 centimètres d'épaisseur et de longueur variable (1 m. 40 à 1 m. 90). Les pierres de la seconde assise ont de 35 à 40 centimètres d'épaisseur, celles de la troisième et de la quatrième 65 centimètres. L'assise fondamentale repose sur un lit de gravier, épais de 20 centimètres, au-dessous duquel on ne rencontre que la vase de la Garonne voisine. On n'a pas trouvé trace de pilotis ni de grillage.

Les débris de monuments extraits du mur mériteront une étude spéciale. Il suffira de constater que 76 pierres travaillées ont paru dignes d'être conservées et d'énumérer les principales, avec les dates de découverte : deux bases de colonne et deux fragments d'une frise à rinceaux, d'un travail remarquable (31 août) ; des pierres taillées de 1 m. 40 à 1 m. 50 de long (1<sup>er</sup> septembre) ; un fragment de pilastre cannelé et un fragment d'architrave à deux faces sculptées (2 septembre) ; des morceaux de corniche de 1 m. 40 à 1 m. 80 et d'un entablement mouluré de 1 m. 90 (6 septembre) ; un fragment avec tête sculptée (8 septembre)<sup>2</sup> ; une rosace (16 septembre) ; un fût de colonne cannelée de grande dimension (22 septembre) ; de nouveaux fûts cannelés et deux chapiteaux (24 septembre) ; de gros blocs (27 septembre) ; deux fragments de corniche, un chapiteau et des pierres moulurées (28 septembre) ; une colonne engagée et son chapiteau (3 octobre) ; dans la quatrième assise, un fragment de frise où l'on voit une main et un bras tendus vers un arbre ; deux morceaux de corniche à deux faces avec motifs sculptés (masques humains, boucliers d'amazone, dauphins, oiseaux) ; un bas-relief représentant un torse d'homme (22-28 octobre) ; un autre bas-relief, d'un beau travail, représentant un homme assis sur des rochers, vu de dos, tenant de la main gauche un aviron, empoignant de la droite un arbre, et une femme demi-nue (29 octobre) ; une sculpture à double face, représentant, d'un côté, un pied humain de grandeur naturelle et un coffre à serrure, de l'autre une jambe et un arbre (31 octobre) ; une tête, au visage mutilé, d'un personnage tenant à la main une

1. D'après ces constatations, il y a lieu de reporter sensiblement plus près de la façade de la rue du Pont-de-la-Mousque le tracé du côté nord de l'enceinte figuré sur le plan de reconstruction de la muraille romaine qu'a donné M. Jullian (*Inscr. rom.*, II, pl. IX).

2. On a trouvé, le même jour, une base de petite colonne gothique en dehors du mur. C'est le seul débris du Moyen-Age qu'on ait rencontré. M. Brutsaës l'attribue au XIV<sup>e</sup> siècle.

spee. 18 novembre : un fragment d'arc aveugle avec un génie ailé dans l'attitude du sommeil, et des fûts de colonne ornés d'imbrications (29 novembre) : un autel votif avec inscription surmontée d'un bas-relief et motifs sculptés sur les faces latérales (13 décembre) : un fragment de corniche avec modillons sculptés (soldat casqué, dauphin, oiseau, etc.<sup>1</sup>). Tous ces débris proviennent d'édifices de très grandes proportions. Certains fûts de colonnes ont été équarris pour être logés dans le mur<sup>2</sup>.

Comme on pouvait s'y attendre, les assises inférieures ont donné les monuments les plus intéressants. Celui auquel est consacrée cette notice était dans la troisième. Il était engagé dans le mur de la cave de la maison qui porte le n° 6 dans la rue du Pont-de-la-Mousque. Le bloc, découvert le 13 décembre, a pu être extrait à peu près intact. Il est en grès, tandis que les autres monuments conservés sont tous en calcaire de la région<sup>3</sup>. C'est un fragment d'autel, de forme quadrangulaire, composé d'un dé, d'une base et d'un piédestal. L'entablement manque. Le dé est entier; le bas-relief qui le surmonte est mutilé; ce qui en reste a été brisé en deux morceaux, qui ont pu être, d'ailleurs, parfaitement raccordés. Les fragments de la base, brisée elle aussi, ont été à peu près reconstitués. Du piédestal il ne subsiste qu'un morceau d'angle; il a été employé, avec d'autres pierres antiques, pour servir de support au monument<sup>4</sup>, aujourd'hui exposé sur le grand palier de la Bourse<sup>5</sup>. La hauteur actuelle du monument est de 0 m. 98; avec le piédestal elle pouvait être de 1 m. 24. La base de l'autel a 0 m. 80 de large et 0 m. 70 d'épaisseur, le dé 0 m. 65 de large et 0 m. 60 d'épaisseur. Le piédestal comportait un tore; le profil de la base présente un listel, une doncime et un listel.

La face antérieure du dé porte une inscription, d'une hauteur de

1. A rapprocher des fragments déjà découverts à Bordeaux dans le mur (Espérandieu, *Recueil*, nos 1212, 1213, 1215, 1217-1222, 1224, 1228, 1232-1235).

2. Je dois ces précisions à M. R. Brouillard, secrétaire de la VIII<sup>e</sup> région économique, qui m'a fort aimablement communiqué le journal des fouilles, par lui tenu avec beaucoup de soin.

3. On peut supposer que ce grès provient des carrières du Quercy et qu'il aurait été transporté par le Lot jusqu'à Bordeaux.

4. Renseignements fournis par M. Rambié, secrétaire général de la Chambre de commerce.

5. On lui a donné comme pendant le beau bas-relief découvert le 29 octobre. Des fûts de colonnes, montés sur des bases et surmontés de chapiteaux, ont été disposés de chaque côté du grand escalier de la Bourse. Deux bas-reliefs ont été placés sur le premier palier. Les autres monuments, offerts par la Chambre de commerce à la Ville de Bordeaux, ont été déposés provisoirement dans l'ancien jardin du côté de la Comédie, au nord du Grand-Théâtre, faute de place au Musée lapidaire.

0 m. 42 sur une largeur de 0 m. 47, encadrée de deux pilastres cannelés reposant sur une base à deux moulures et qui accompagnaient le bas-relief supérieur. Celui-ci occupe toute la largeur du dé. Ce qui en reste a 0 m. 37 de hauteur. Le bas-relief est constitué par une scène de 0 m. 25 de haut, reposant sur un bandeau orné de cinq palmettes, d'une hauteur de 0 m. 12.

L'inscription est disposée sur huit lignes. La hauteur moyenne des lettres est de 0 m. 04, sauf à la ligne 3, où elle descend à 0 m. 03 pour les deux premiers mots seulement. Les lettres sont assez régulières et assez bien gravées. Les mots sont séparés par des points de forme triangulaire, profondément marqués. Le point de séparation manque à la ligne 1 entre les mots TVTELE et BOVDIG, à la ligne 2 entre AVR et LVNARIS, entre LVNARIS et HHHH, à la ligne 6 entre AB et EBORACI, à la ligne 8 entre PERPETVO et ET. A la ligne 2, le 6<sup>e</sup> jambage de HHHH se confond avec le cadre, mais est d'ailleurs parfaitement visible. Certaines lettres sont liées : à la ligne 1, T et E de TVTELE ; à la ligne 2, A et V de AVR ; à la ligne 3, A et V de AVG, E et B de EBOR ; à la ligne 4, P et R de PROV, N et F de INF ; à la ligne 5, A et M de QVAM, E et R de VOVER ; à la ligne 6, E et B de EBORACI ; à la ligne 8, E et T de PERPETVO, E et T de ET. L'I de LIND à la ligne 4, le T de AVECT à la ligne 6 sont insérés dans l'L et dans le C ; l'O de PROV à la ligne 4, l'O de PERPETVO à la ligne 8 sont plus petits. Les barres transversales des A et des E sont droites, les barres médianes des E tantôt égales aux deux autres, tantôt plus courtes. L'angle des A est fortement marqué par un petit trait horizontal, la boucle terminale du G par un point triangulaire. Le milieu de la ligne 4 est peu visible en raison de l'usure de la pierre ; de même, à la ligne 6, l'A de AVECT, dont on ne voit que le trait soulignant l'angle de la lettre.

Voici la lecture adoptée, après examen direct de la pierre, par M. C. Jullian :

DEAE · TVTELE BOVDIG	<i>Deae Tutela e Boudig(ae)  </i>
M · AVR LVNARIS HHHH	<i>M(arcus) Aur(eli)us Lunaris se  </i>
VIR · AVG · COL · EBOR · ET	<i>vir aug(ustalis) colo(niarum)</i>
LIND · PROV · BRIT · INF	<i>Ebor(aci) et   Lind(i) prop(inciae)</i>
ARAM · QVAM · VOVER	<i>Brit anniae Inferioris   aram</i>
AB EBORACI · AVECT	<i>quam voverat   ab Eboraci</i>
V · S · L · M ·	<i>avectus   v(olum) s(olvil) l(ibens)</i>
PERPETVO ET · CORNE	<i>m(erito)   Perpetuo et Corne(liano</i>
	<i>consulibus).</i>

L'inscription est datée : l'indication des consuls Perpetuus et Saturninus correspond à l'année 237 ap. J.-C.<sup>1</sup>. Le fait est remarquable : les inscriptions bordelaises datées par les consuls sont rares : on en énumérant jusqu'ici que deux : celles du piédestal de la statue de la Tutelle (221) et du cippe de Domitia (258), auxquelles on peut ajouter celle de la statue de l'empereur Claude (42), qui est perdue, et celle du monument de Gordien (238)<sup>2</sup>.

La langue ne présente d'autre particularité que la forme EBORACI, à la ligne 6, qui paraît être un locatif<sup>3</sup>. L'inscription est, par ailleurs, parfaitement correcte.

Il s'agit d'une dédicace à la Tutelle, qui est appelée *Boudiga*. Il est aisé de reconnaître dans ce qualificatif le nom de la prêtresse Boudicca, l'héroïne nationale des Bretons, qui les souleva en 61 ap. J.-C. contre la domination romaine<sup>4</sup>. *Boudicca* mot celtique, signifie *la Victorieuse*<sup>5</sup>, comme *Andarta*, divinité voconce, dont *Victoria* est le vocable romain<sup>6</sup>.

Le dédicant, Marcus Aurelius Lunaris<sup>7</sup>, est un Breton, ce qui explique déjà le nom de *Boudiga* donné à la Tutelle. Il est qualifié de *sevir augustalis*, c'est-à-dire qu'il appartenait à cette corporation des *Augustales*, qui, dans les villes municipales, formait un *ordo* ayant rang après les décurions et qui avait pour objet spécial d'entretenir le culte impérial<sup>8</sup>. Lunaris était sévir des colonies d'*Eboracum* (York) et de *Lindum* (Lincoln). On sait que Lincoln était sur la route qui menait de Londres à York<sup>9</sup>. Notre inscription confirme le seul texte connu qui dit que *Lindum* était une colonie<sup>10</sup>. Le nom de Lincoln vient de *Lindum colonia*. Quant à *Eboracum*, une inscription déjà connue dit que c'était aussi une colonie<sup>11</sup>. Dion y place le camp de la légion

1. Groag, dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Alterthums-wissenschaft*, IV, col. 1249.

2. C. Jullian, *Inscr. rom.*, nos 20, 61, 26, 29.

3. Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, I, col. 1395-1396 : *obit in Britannia Eboraci*, Part. Eboraci. Mais pas d'exemple d'*Eboraci* après *ab*.

4. Tacite, *Ann.*, XI, 29, 36; *Agricola*, 14-16; Dion, LXII, 7.

5. Holder, I, col. 497, le dérive, d'après d'Arbois de Jubainville, de la racine *boudi* = profil. Cf. l'adjectif *boudius* = *victoriosus*.

6. C. Jullian, *Notes gallo-romaines. Sainte Victoire, Victoria, Andarta* (*Rev. des Ét. anc.*, 1899, p. 49).

7. Ce cognomen est cité à l'index des *Inscriptiones latinae selectae* de Dessau, Berlin, 1911, n° 9197.

8. Darenberg et Saglio, v° *Augustales*.

9. C. I. L., VII, p. 1, d'après *Itin. Ant.*, p. 475, 3, 476, 7, 477, 9, 478, 10.

10. *Lindum colonia*. *Barenus*, 5, 31, p. 430, 2. On a trouvé surtout à Lincoln des inscriptions se rapportant à des légionnaires (*C. I. L.*, VII, nos 179-197).

11. *C. I. L.*, VII, n° 248.



Ch. AMMANN

INSCRIPTION DE L'UNARIS



VI<sup>e</sup> 1. Il semble qu'elle fut, à partir du milieu du II<sup>e</sup> siècle, le chef-lieu militaire de la province de Bretagne 2. On a trouvé surtout à York, comme à Lincoln, des inscriptions de légionnaires. Hirschfeld en induit que la ville devait être un camp et qu'elle n'eut pas une grande importance par ailleurs 3. Pourtant, parmi les trente inscriptions qu'il mentionne, une de n° 248 se rapporte, comme la nôtre, à un sévir, M. Verecundius Diogenes. L'inscription de Bordeaux, qui révèle sans doute un *negotiator*, paraît attester que York avait une importance au point de vue économique. L'attribution d'*Eboracum* et de *Lindum* à la Bretagne Inférieure s'explique par la division, due à Septime Sévère, en 197, de la Bretagne en deux provinces : *Britannia superior* et *Britannia inferior*. Dion place *Eboracum* dans la Bretagne Inférieure 4. C'était une ville frontière 5.

L'inscription de Lunaris a une importance capitale au point de vue des relations économiques de Bordeaux avec la Bretagne. Ces relations sont connues par le texte de Strabon, qui indique l'embouchure de la Garonne comme un des quatre endroits où l'on s'embarque pour passer du continent dans l'île (I, 5, 2). Une inscription mentionne un habitant de Trèves, mort à Bordeaux, au milieu ou à la fin du I<sup>er</sup> siècle, qui s'intitule *negotiator Britannicianus*, ce qui indique qu'il faisait le commerce d'exportation et d'importation avec la Bretagne 6. Mais, parmi les trente-deux inscriptions d'étrangers retrouvées à Bordeaux, si l'on rencontre des Gaulois, des Espagnols, des Grecs, dont deux d'Asie, il ne s'en trouvait aucune concernant un Breton. Celle-ci est la première. Elle atteste les rapports de commerce qui existaient au III<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à l'époque la plus brillante du municipalisme gallo-romain, entre Bordeaux et les villes de l'intérieur de la grande île.

Le monument élevé par Lunaris, à la suite de son voyage d'York à Bordeaux, doit-il être considéré comme un simple ex-voto particulier, un témoignage de reconnaissance à la divinité qui lui avait pro-

1. Dion, IX, 23, *passim*.

2. *C. I. L., loc. cit.* : Colonia dicitur in titulo n° 248 caputque provinciae Britanniae videtur fuisse inde certo a saeculo altero medio militare, forsasse praeter Londinium. »

3. « Ceterum splendor coloniae non videtur magna fuisse, quoad quidem ex titulis reliquisque aedificiorum coniectum fieri potest. »

4. Sagol, *La Bretagne romaine*, Paris, 1911, in-8°, p. 105.

5. Pauly-Wissowa, *op. cit.*, III, col. 878 : Die Grenze bildete vielleicht Eboracum, von dem nördlich die inferior begonnen haben könnte. » (*C. I. L.*, VII, p. 4).

6. C. Jullian, *Insc. rom.*, n° 62.

comme une heureuse traversée? Il est permis peut-être d'y voir autre chose et quelque chose de mieux. L'inscription est datée de l'année 237. La Tutelle y est appelée *Victorienne*. Or, 237 est l'année qui suivit la grande expédition de Maximin en Germanie. Le successeur d'Alexandre Sévère, reprenant le grand dessein de ce jeune prince, franchit le Rhin à la tête d'une armée considérable, refoula les Germains, fit près de deux cents milles de marche sur le sol ennemi et poussa jusqu'à l'Elbe. « Il y avait, dit M. Jullian, deux cent trente ans que, depuis l'expédition de Tibère, les légions romaines n'étaient plus arrivées sur les bords du fleuve célèbre. Ce retour victorieux à la lueur des incendies montrait à toutes les nations l'éternelle vigueur du peuple romain<sup>1</sup>. » Cette marche triomphale à travers toute la Germanie, cette victoire éclatante frappèrent l'imagination des contemporains. Il est naturel de penser que le sévir d'York et de Lincoln, qui l'avait apprise au moment de son départ (*aveclus*), a voulu, à son arrivée à Bordeaux, commémorer, dans un sentiment d'enthousiasme patriotique et de reconnaissance à l'égard du César dont il était le prêtre, le magnifique effort de Rome contre la Barbarie menaçante. Le monument qu'il éleva doit être rapproché de celui qui fut consacré, à Bordeaux, *Victoriae Augustorum et Caesarum*, et que M. Jullian rapporte à une des victoires remportées par Maximin ou Constance Cléore sur les barbares du Rhin, de 293 à 305<sup>2</sup>. Il faut aussi le rapprocher de deux autels de Lyon, élevés à la *Magna Mater* pour le salut de Septime Sévère et datés des années où l'empereur faisait campagne en Asie Mineure (194) et en Mésopotamie (197)<sup>3</sup>. En effet, c'est à la *Magna Mater* phrygienne, transformée sous l'Empire en déesse protectrice des Césars et des armes romaines, en déesse victorieuse et qui fait vaincre, que Lunaris a consacré son ex-voto. Il y a d'autant moins lieu de s'en étonner que le culte métroïque était répandu en Bretagne<sup>4</sup>. L'Idéenne s'y était adaptée aux croyances indigènes : d'où le nom celtique de *Boudicca* qu'elle porte sur l'inscription de Bordeaux. Le monument apparaît donc comme un *ex-voto* dressé par un particulier à l'occasion d'un grand événement public.

1. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, IV, p. 547-548.

2. Inscription perdue, conservée par de Lurbe. Elle se trouvait en 1594 dans le jardin de l'hôtel de Florimond de Raemond (*Inscr. rom.*, n° 22).

3. Espérandieu, nos 1738, 1739.— Cf. Graillot, *Le Culte de Cybèle*, 1911, in-8°, p. 464.

4. Graillot, *op. cit.*, p. 472-473.



Le bas-relief qui surmonte l'inscription en est l'expression figurée. Il représente le sacrifice auquel procéda Lunaris. Au centre, la Tutelle est assise, de face, vêtue d'une robe qui la couvre jusqu'aux pieds et dont on distingue le col. La tête, qui manque, devait être tourelée. La déesse tient, dans le bras gauche, une corne d'abondance<sup>1</sup>. Sur l'estomac, au-dessous des seins fortement marqués, un disque : c'est sans doute le tympanon, attribut très ancien de Cybèle, qui figure symboliquement l'orbe terrestre<sup>2</sup>. Dans le giron, entre les genoux, trois objets ronds superposés paraissent figurer les crotales, autre attribut de Cybèle. Ils sont accompagnés d'un fouquet d'épis et peut-être de pavots, qui s'allonge sur la cuisse droite. Ce fouquet est à rapprocher de celui que porte dans sa main droite, sur un camée de Vienne, l'impératrice Livie représentée avec les attributs de Cybèle<sup>3</sup>. Le bras droit de la Tutelle paraît tenir un gâteau ou une patère. A droite de la déesse est un taureau, l'animal consacré à Cybèle et que l'on sacrifiait dans ses mystères. On le retrouve placé de même à droite de la Tutelle, debout, les pieds de devant posés sur un petit autel, dans le monument de Lupus et de Montanus, et agenouillé, à gauche d'un buste d'Attis, dans un autel du Musée de Périgueux<sup>4</sup>. Il est ici figuré debout, de face. On distingue nettement la tête, les oreilles, les cornes et les sabots de devant. Au-dessus du taureau, un arbre, sans doute le pin consacré à Cybèle que l'on retrouve dans le monument de Périgueux. A droite du taureau, le prêtre, reconnaissable à son bonnet phrygien. A gauche de la Tutelle, le dédicant, debout, vêtu d'une longue tunique, le manteau attaché à l'épaule, le bras gauche allongé contre le corps, le bras droit en avant, sacrifiant. Entre la déesse et le dévot, l'autel, surmonté d'un fronton triangulaire, avec base reposant sur un socle.

Comparée aux deux personnages, la Tutelle apparaît colossale. Le bas-relief reproduisant la scène réelle du sacrifice accompli par Lunaris, ne peut-on supposer que la représentation de la déesse est une copie de la statue colossale qui devait être dans la cella du temple de la Tutelle à Bordeaux, et qu'on devait l'y voir, comme ici, avec

1. Cette attitude et cette corne d'abondance sont à rapprocher du monument de la Tutelle Augusta, dédié par Lupus et par son fils Montanus, qui est au Musée lapidaire de Bordeaux (Cf. C. Jullian, *Inscr. rom.* t. I, p. 76, et Espérandieu, n° 1073).

2. Graillot, *op. cit.*, p. 36, 105, 200.

3. Bernouilli, *Röm. Monogr.*, II, 1 p. 91, n° 3 B; pl. XXVII, 2.— Cf. Graillot, *op. cit.*, p. 111-112.

4. Espérandieu, n° 1267.

ses attributs rituels, ayant à côté d'elle un taureau? En tout cas, cette représentation confirme l'idée que le culte de la Tutelle, très populaire en Gaule, surtout au sud de la Loire, s'est adapté à celui de la *Magna mater* phrygio-romaine et que la Dame des tauroboles s'est identifiée avec Boudicca, la déesse celtique de la Victoire<sup>1</sup>.

La face latérale gauche de l'autel présente, à sa partie inférieure, dans un cadre formé de deux pilastres cannelés, un bas-relief sculpté. Haut de 0 m. 37, large de 0 m. 40, il figure un dieu demi-nu, les muscles de la poitrine très saillants, le bas du corps, à partir de la ceinture, couvert d'une ample draperie dont les plis s'étalent à terre. La tête est tournée à gauche, couverte d'une chevelure épaisse et surmontée de cornes; le visage est barbu. Le dieu est assis, la jambe droite repliée. Le bras et la jambe gauche sont tendus; la main tient une ancre renversée. Le bras droit replié s'appuie sur une urne d'où l'eau s'écoule. C'est la représentation de la Garonne, le fleuve qui a porté Lunnaris à Bordeaux. On sait qu'en latin, tous les noms de fleuves, même ceux qui ont la désinence *a*, sont masculins; c'est le cas de la Garonne<sup>2</sup>. L'ancre est apparemment le symbole du port où le navire est entré. Cette figure est intéressante: c'est la seule représentation connue de la Garonne.

La face latérale droite de l'autel, entourée aussi d'un cadre, porte un autre bas-relief, celui-ci à la partie supérieure. C'est un sanglier, haut de 0 m. 20, large de 0 m. 30, vu de profil à gauche. On distingue les quatre pattes, l'œil, les défenses, les soies et la queue. L'animal est posé sur un socle formant chapiteau d'un pilastre. Il y faut voir les armes parlantes de la ville d'York. En effet, *Eboracum* vient du radical *ebor-* (*ebur-*) qui, en celtique signifie le sanglier. On le retrouve dans le nom d'une peuplade gauloise, les *Eburones*, « les Fils du Sanglier<sup>3</sup> ». Cet emblème laisserait croire que York faisait l'élevage des porcs sauvages; le nom primitif de la ville rappellerait l'industrie qui a fait sa renommée. Quoi qu'il en soit, le sanglier d'York fait pen-

1. Graillot, *op. cit.*, p. 461. — C. Jullian, *Hist. de la Gaule*, VI, p. 66, n. 2.

2. *Manusque Garunna*, dit Titulle (I, 7, 11); *ἡ Ἐξροῦνα*, ἡ Ἐξροῦνα, dit Strabon (I, 1, p. 177, 11, p. 189; *Garunna ex Pyrenaea monte delapsis*, dit Mela (3, 2, 21). Au IV<sup>e</sup> siècle, Anson (*Mos.*, 483; *Epist.*, 10, 13; 14, 1; 25, 74) et Paulin de Pella (*Eucharist.*, 11-46) ont seuls fait le fleuve Garonne du féminin; mais Sidoine Apollinaire (*Epist.*, 8, 9, 5, v. 41 sq.; 11, 3, v. 31; *Carm.*, 7, v. 393 sq. 46), lui a restitué le genre masculin au v<sup>e</sup> (Holder, I, col. 1985-1987). — Cf. un article de M. de la Ville de Mirmond dans la *Petite Gironde* du 7 janvier 1922.

3. Cf. C. Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, p. 35, n. 2, p. 36, n. 4. — M. Jullian explique ce sens par l'analogie avec l'allemand *eber*.

dant à la Garonne, c'est-à-dire à Bordeaux. Le dédicant a figuré sur son monument la ville d'où il venait et celle où il est arrivé, comme s'il voulait, non seulement rappeler l'heureuse issue de son voyage, mais rendre sensibles les rapports économiques entre la Bretagne et Bordeaux, que l'inscription mettait déjà en lumière. De même que le bas-relief supérieur, les deux bas-reliefs latéraux la commentent et l'expliquent de la façon la plus satisfaisante.

Dans deux communications verbales à l'Académie des Inscriptions<sup>1</sup>, M. Camille Jullian a fait voir l'intérêt du monument découvert par la Chambre de commerce de Bordeaux. A la suite de la première, M. Cuq, président de l'Académie, a exprimé les félicitations de la Compagnie à la Chambre bordelaise pour son heureuse initiative et son souci de conserver et d'enrichir le patrimoine archéologique de la cité. Elle en a été justement récompensée. A l'heure où elle déploie une remarquable activité pour accroître l'importance du port de Bordeaux, elle a eu la bonne fortune de mettre au jour sa plus ancienne lettre de noblesse, la pierre qui atteste d'une façon très significative les relations commerciales, dès le III<sup>e</sup> siècle, de Bordeaux avec l'Angleterre.

PAUL COURTEAULT.

1. Séances du 23 décembre 1921 et du 7 avril 1922.

---

# LES ORIGINES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

(Suite)

---

## V. — LES VŒUX DU CONSEIL

*Octrois.* Les octrois causèrent enfin quelques discussions. En principe le Conseil ne se montre pas d'abord favorable à leur établissement dans les petites localités. L'an XII et l'an XIII quelques communes en réclamaient, il ne cache pas ses répugnances et préconise comme moyens de rapport l'abonnement pour les cabarets et les boucheries.

À Bordeaux, c'est un mal nécessaire, les dépenses municipales et l'entretien des hospices absorbant de fortes sommes. Aussi la loi du 28 floréal an VII, qui avait établi à Bordeaux un octroi municipal et de bienfaisance, ne rencontre-t-elle guère d'opposition si ce n'est pour son application. Dans sa première session le Conseil général avait proposé la mise en ferme. Le ministre se décida pour une régie intéressée. En conséquence, le 29 vendémiaire an IX, le préfet Thi-beaudan, stipulant au nom de la ville de Bordeaux en vertu de l'autorisation du ministre de l'intérieur, passa un traité avec Jean Théodore Lalesman qui se chargea de la régie intéressée. Le ministre donna son approbation le 18 frimaire an IX. Tout aussitôt s'éleva un concert de récriminations : le Conseil municipal se plaint que le préfet ait empiété sur ses droits. Il n'avait qu'à approuver ou modifier; le traité devait être directement passé avec la commune dont les revenus doivent être adjugés d'après affiches et enchères. Tout, au contraire, s'est fait de gré à gré; l'article 17 réserve il est vrai à l'administration publique la faculté de résilier à volonté.

Le Conseil d'arrondissement et le Conseil général renchérisent sur ces plaintes. Le dernier fait remarquer que le traité accorde aux

régisseurs une somme trop forte pour leurs frais, que leurs bénéfices dépassent la limite raisonnable, enfin que les dispositions prises sont extrêmement gênantes pour le commerce.

Aussi, l'an X, le nouveau préfet Dubois ayant cassé le traité se voit-il chaleureusement approuvé, même sur le chapitre de l'indemnité à la régie intéressée, indemnité qu'il avait fixée à 25,000 francs.

Le Conseil constate l'insuffisance des produits et cherche les moyens d'y remédier. Il propose pour cela : 1<sup>o</sup> d'établir un marché fermé pour la vente des vins sur le port à la place du Chapeau-Rouge, la fraude se faisant avec trop de facilité dans le marché ouvert qui s'y tient.

2<sup>o</sup> D'attribuer le produit de la confiscation, déduction faite de la part des hospices, à l'employé subalterne qui aura fait la saisie.

Déjà le préfet avait donné gain de cause à ces demandes, le Conseil informé en témoigna par une note spéciale. Depuis lors à part quelques plaintes du commerce sur la lourdeur des droits, on ne trouve guère que des louanges relatives au bon fonctionnement de l'octroi.

#### AGRICULTURE

Si, d'après Sully, « labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France », il n'en est pas ainsi dans la Gironde. La véritable fortune du pays, sa grande ressource, c'est la vigne qui vient merveilleusement dans cette terre peu favorable; et, comme le constate non sans orgueil le conseil général, la perfection de sa culture est poussée si loin qu'on n'y voit guère d'amélioration à faire.

Mais si la vigne tient le premier rang, il est d'autres questions dignes d'attirer l'attention d'administrateurs éclairés.

Or presque tous les membres du conseil général sont propriétaires et grands propriétaires; rompus aux affaires, ils connaissent bien le pays et ses ressources.

Les deux points principaux sur lesquels devaient porter leurs efforts étaient le dessèchement des marais et la création de chemins vicinaux. Après viennent : l'arrêt du déboisement et l'impulsion à donner à l'élevage. Les semis de pins pour la fixation des dunes ne sont pas négligés non plus.

Ce ne sont pas des novateurs, ils seront assez volontiers rebelles aux cultures industrielles qui ne donneront pas du reste de résultats

travaux favorables dans le département; ils préfèrent s'en tenir à ce qu'ils ont et l'améliorer pour en tirer le meilleur parti possible.

*Marais.* — En première ligne se place le dessèchement des marais. Il y avait là tout à la fois une question d'augmentation du territoire fertile et de salubrité publique. Ces amas d'eaux stagnantes et corrompues formaient des foyers de peste d'où s'échappaient, tous les ans, fièvres malignes et épidémies. L'ancien régime avait cherché les moyens d'y remédier, des syndicats de propriétaires s'étaient formés sous la direction et avec les encouragements de l'autorité centrale. On parvint ainsi à dessécher un certain nombre de marais; d'autres maintenus en état n'étaient plus, du moins, une cause de danger. La Révolution bouleversa tout. Les travaux furent abandonnés; les syndicats livrés à eux-mêmes laissèrent les choses aller à la dérive, de toutes parts les eaux regagnèrent le terrain perdu, menace perpétuelle pour la salubrité publique, surtout pour Bordeaux dont la population avait cruellement à souffrir.

Le conseil s'éleva de cet état de choses, il le signale au gouvernement, demande que les syndicats de propriétaires soient reformés et que l'administration tienne la main à ce qu'ils remplissent exactement leurs obligations.

L'an IX et l'an X, même demande que les propriétaires de marais soient tenus de se réunir à jour fixe, qu'ils nomment un syndic et un caissier et que leurs décisions soient homologuées par le Préfet et ramenées à exécution de même qu'un jugement obtenu au tribunal d'appel.

L'an XII le Conseil général propose toute une série de règlements tendant à assurer l'action administrative. Il reconnaît avoir obtenu du préfet l'homologation des sociétés de propriétaires et croit qu'on ne peut parvenir à rendre les marais cultivables sans prendre les dispositions suivantes.

1<sup>o</sup> Attribution donnée au Préfet de toutes les opérations, contestations relatives au dessèchement et entretien.

2<sup>o</sup> Perception des taxes établies de la même manière que les contributions publiques.

3<sup>o</sup> Le préfet sera chargé de contraindre chaque communauté à se syndiquer et à nommer un caissier.

4<sup>o</sup> L'administration enverra un des ingénieurs du département pour lever le plan des marais à dessécher, indiquer le nivellement pour les

chenaux et fossés de ceinture, dresser un état des dépenses nécessaires et totales pour chaque communauté.

5<sup>o</sup> Si dans tel délai fixé par la loi, après que le travail préparatoire aura été consommé, les propriétaires résistent et laissent ces propriétés dans le même état d'abandon, la communauté aura le droit d'expropriation par voie administrative, poursuite et diligence du syndic de la communauté, et elle pourra rétrocéder à d'autres personnes qui s'engageront aux mêmes opérations et se soumettront pour prix de leur acquisition à une amende également fixée par la loi en cas d'infraction à cette condition.

6<sup>o</sup> Pour ceux qui auront payé, on ne pourra disposer de leur quote-part.

7<sup>o</sup> Les recettes des fonds votés par les délibérations seront perçues par les receveurs des contributions publiques et tenues par eux à la disposition des syndics.

8<sup>o</sup> Un jour indiqué par an, les syndics rendront compte de leur administration en assemblées et l'on délibérera de nouvelles taxes si besoin est.

C'était là un projet complet d'organisation. L'an XII, revue des principaux marais. Les propriétaires de l'arrondissement de Lesparre peuvent suffire à l'entretien. Mais cela serait impraticable pour les marais de Bruges et de Bordeaux. D'après le citoyen Brémontier, ingénieur en chef du département, il faut 300,000 frs., un tiers payable par les propriétaires cotisés. Or, depuis 1791, le gouvernement doit à Bordeaux 100,000 frs. qui n'ont jamais été payés. Ce serait une occasion de demander le paiement.

Le conseil espère que le gouvernement approuvera ce projet, mais, dit-il, rien d'utile ne peut se faire par les associations si l'on n'a pas le droit de forcer les intéressés au paiement de leur quote-part par le moyen usité pour la rentrée des contributions.

En 1806, les règlements pour les travaux des marais sont soumis à l'administration, le conseil le constate avec plaisir, mais réclame en plus le secours des agents des ponts et chaussées.

La loi sur les marais de 1807 vint changer la face de la question. Désormais le conseil ne réclamera plus une législation sur ce point. C'est chose réglée, mais il s'efforcera d'obtenir pour les propriétaires l'appui effectif du gouvernement.

En 1808, il déclare que, vu la pénurie des propriétaires, le dessèchement ne peut s'effectuer si l'état ne prend à sa charge la réfec-

tion des ouvrages d'art dans les marais autrefois asséchés et mal entretenus pendant la révolution.

Pour ceux dont le dessèchement n'a jamais été commencé ou seulement ébauché, les propriétaires ne sauraient entreprendre pareille tâche, à moins que le Gouvernement ne voulût bien leur faire, à un modique intérêt, les avances nécessaires remboursables par voie d'amortissement dans 12 ou 15 ans.

Les fermiers qui auraient des baux à courir sur des domaines de cette sorte devraient être forcés par mesure législative ou acte du gouvernement à contribuer aux frais du dessèchement ou à être soumis à une augmentation proportionnelle du prix des fermes.

L'année suivante (1809), on propose un plan d'organisation. Il faudrait établir trois classes.

1<sup>o</sup> Marais à dessécher.

2<sup>o</sup> Marais dont il faut compléter le dessèchement.

3<sup>o</sup> Marais qui n'ont besoin que d'entretien. Le conseil place ensuite dans ces cadres les différents marais de la Gironde, rangeant dans la première catégorie ceux qui s'étendent dans le voisinage des villes. Puis, il émet le vœu :

1<sup>o</sup> Que l'administration publique fasse exécuter dans le département le dessèchement des marais énoncés dans la 1<sup>re</sup> classe.

2<sup>o</sup> Que le dessèchement de ceux de la 2<sup>e</sup> classe soit effectué suivant les dispositions de la loi du 16 septembre 1807 qui préfère les propriétaires, à conditions égales, pour les travaux à faire.

3<sup>o</sup> Que l'administration publique protège, soutienne et favorise les associations de propriétaires qui entretiennent par eux-mêmes les marais de 3<sup>e</sup> classe, conformément à leurs statuts dûment homologués, et qu'elles soient maintenues dans cet exercice par des autorisations conformes aux lois.

Ces vœux furent pris en considération : aussi ne trouve-t-on plus rien après 1809 sur cette grave question.

*Chemins vicinaux.* — Les chemins vicinaux ne laissent pas d'avoir préoccupé gravement le Conseil général. Il en parle dans ses cahiers de délibération relatifs à l'agriculture comme dans ceux relatifs aux routes ; c'est avec celles-ci qu'il paraît plus naturel de les classer.

*Bois.* — Après les chemins vicinaux viennent les bois. Au point de vue forestier, la Gironde se trouvait en mauvaise situation. Les futaies avaient disparu, les taillis ravagés ne produisaient plus rien.



Le relâchement de la surveillance dans les campagnes, les excès des paysans qui se croyaient tout permis contribuaient à détruire le peu qui pouvait subsister. Cet état de choses paraissait d'autant plus fâcheux que la culture de la vigne et le commerce des vins nécessitent une énorme consommation de bois; échelas et tonneaux s'employaient par milliers. Dès lors le département se trouvait, au point de vue de la matière première, tributaire des régions voisines et même de l'étranger.

Les causes de déboisement, le conseil les connaît bien et les énumère tout au long, notamment en 1808 et 1809. Il en compte trois principales :

1<sup>o</sup> L'usage et la manière de coupe des taillis;

2<sup>o</sup> Les dégâts consommés par les troupeaux et surtout par les chèvres;

3<sup>o</sup> Les brigandages des habitants des campagnes. Il croit voir le remède dans une stricte application des lois forestières et dans un encouragement à reboiser donné sous forme de dégrèvements d'impôts sur les bois et de primes accordées aux propriétaires qui feraient des semis. (An XI, an XII, 1807.)

En 1808 c'est tout un système qu'il expose, réclamant :

1<sup>o</sup> L'exécution des lois forestières et de celles du code rural.

2<sup>o</sup> Des primes pour les semis d'une certaine étendue en glands.

3<sup>o</sup> Des encouragements pour la formation de prairies artificielles dont les produits ôteraient jusqu'au prétexte de laisser vaquer les troupeaux dans les bois.

4<sup>o</sup> Une diminution de l'impôt sur les foyers en bois et en taillis.

En 1810 le conseil émet le vœu que le gouvernement accorde des encouragements à ceux des propriétaires des landes qui sèmeront en bonnes essences une quantité déterminée de terrains incultes.

Il ne semble pas cependant que la situation se soit sensiblement modifiée, car, en 1811, le conseil se plaint encore de la diminution des bois taillis dont la valeur ne cesse de baisser; on trouve difficilement à vendre les dernières coupes. Du moins avait-il fait ce qui était en son pouvoir.

*Élevage.* — Même activité au sujet de l'élevage. La Gironde n'est pas un département où l'élevage intensif puisse être pratiqué avec succès; il ne laisse pas cependant d'offrir de sérieuses ressour-

ces si l'on veut se borner aux chevaux et aux moutons. C'est sur ces deux points que le conseil porte son effort.

Il existe dans la Gironde, dit-il, une race de chevaux qui ne demande qu'à être améliorée ». Pour cela il ne cesse de réclamer sans grand succès la formation de haras ou tout au moins de dépôts d'étalons. (Ans IX, X, XII, XIII, 1806, 1807, 1809, 1811, 1813).

En dépit de ses réclamations et des efforts des préfets, le gouvernement impérial ne se décida que tardivement à envoyer quelques étalons. En 1813 le conseil réclame encore un dépôt à Bordeaux ; la ville y consacrera le bâtiment, le département fera les frais d'appropriation. Offres d'ailleurs inutiles : *le gouvernement impérial allait bientôt céder la place à un autre.*

Quant au mouton, c'est le seul élevage possible dans les landes où la nature du sol s'y prête bien. Quelques troupeaux existaient déjà, mais de race grossière et moins nombreux qu'ils n'auraient dû être. « Pour les bêtes à laine, on peut évaluer leur nombre à 300,000 au plus, au lieu d'un million que ce département pourrait nourrir. Il n'y a pas de prairies artificielles, les races sont chétives, le sénateur Journu Aubert possède le seul troupeau vraiment beau qui soit dans la région ».

Et la conclusion qu'on en tire est la suivante. Il faudrait créer une belle race de moutons par des croisements judicieux avec des mérinos et surtout former des bergers capables. Tous les ans, cette demande se répète, non sans succès d'ailleurs, pour la première partie tout au moins.

C'est ainsi qu'en 1808 l'on trouve dans le département un grand nombre de métis. Malgré une épidémie qui, en 1810 et 1811, emporta nombre de bêtes à laine, on compte en 1812 3.138 métis et 2.892 mérinos de race pure. Ce qui manque le plus, ce sont les bergers capables. Chaque année amène une nouvelle demande pour la formation d'une école de bergers dans la Gironde ; en 1813 un élève berger du département est appelé à une école impériale. Les laines ne se vendent guère ; le conseil émet le vœu que des mesures soient prises par le gouvernement pour qu'elles ne restent pas à la charge des propriétaires.

On ne peut s'occuper d'élevage sans accorder quelque attention à l'art vétérinaire. L'an XII le conseil s'émeut du tort causé aux campagnes par des charlatans dont les paysans ne sont que trop enclins à suivre les conseils. Il propose un ensemble de règlements destinés

à améliorer cet état de choses, demandant que nul ne put exercer cette profession sans diplôme à peine d'une amende de 500 francs.

La mesure ne laissait pas d'être utile; l'administration y tint la main.

*Police rurale.* — En matière de police bien des réformes s'imposaient dans la campagne. L'ancienne administration avait disparu; la nouvelle ne fonctionnait pas encore; il s'en suivait un véritable brigandage des paysans qui se croyaient devenus les maîtres et ne connaissaient plus aucun frein.

De leur côté, les propriétaires ruraux se plaignent vivement de la situation qui est faite par tous ces abus. Le droit de chasse occasionne, ainsi que le port d'armes, d'incessantes réclamations. Ils vont trop loin peut-être dans cette voie; il n'en est pas moins abusif de voir un village entier se rendre en armes à la fête un dimanche et fusiller les poules en sortant de la messe. Les vagabonds pullulent, autre fléau pour les campagnes.

Le conseil voit dans un code rural le remède à tous ces maux; il ne semble pas d'abord favorable aux gardes champêtres; l'an X et l'an XII, il en vote la suppression, demandant que la police rurale soit confiée aux maires après la formation de grandes communes.

Toutes ces questions sont également traitées dans le cahier relatif à l'administration; c'est là que nous les retrouverons.

*Grande culture.* — Les conseillers généraux étaient presque tous propriétaires et grands propriétaires; ils favorisent donc la culture en grand; c'est ainsi, que l'an XI, ils préconisent le système des grands fermiers ayant des capitaux d'avance et de longs baux.

Pour faciliter la réunion de terres, ils demandent, la même année, abolition complète, sur les échanges, du droit d'enregistrement, même sur les sommes données en retour quand elles n'excèdent pas le tiers de la valeur des deux immeubles échangés.

En outre, on devrait encourager les baux les plus longs.

Tout cela, bien entendu, pour combattre la routine, opinion soutenable mais un peu entachée d'intérêt personnel.

*Dunes.* — Ils n'en montrent pas moins un zèle louable pour des questions où l'intérêt public se trouve en jeu, sont partisans de l'ensemencement des dunes, dès le début de l'entreprise, et n'ont jamais varié dans cette attitude. Dès l'an XI, ils demandent que, pendant les trente années nécessaires, l'indemnité de 50,000 francs

consacrée à cet objet n'en soit détournée sous aucun prétexte. Ils voudraient voir employer, concurremment avec le système des semis faits par l'état, celui des concessions, les concessionnaires n'ayant que le droit d'éclaircir les bois plantés sans les abattre entièrement.

Ils désignent les points menacés, indiquent le port du Verdon que les sables vont envahir. Ils voudraient obtenir des suppléments d'allocation, trouvant les crédits alloués insuffisants. L'an XII, ils demandent un supplément de 25,000 francs : en 1807 et 1808, une somme annuelle de 100,000 francs.

Enfin, en 1809, nouvelle demande pour que des sommes plus fortes soient mises à la disposition de la commission des dunes, établie par décret impérial du 12 juillet 1808. Cette œuvre éminemment utile ne les a donc point laissés indifférents.

*Landes.* — Les landes ne pouvaient manquer d'attirer l'attention d'agriculteurs experts. De 1807 à 1813, il en est question tous les ans : le conseil se préoccupe des meilleurs moyens à employer pour vivifier le pays, moyens qu'il énumère en 1809 : amélioration des troupeaux, ruches, semis partiels. En 1810, il approuve hautement la société des sciences d'avoir fondé un prix pour l'encouragement de l'apiculture. Le pays, dit-il avec raison, prendra un autre aspect quand les dunes seront fixées, mais il ne pourra se prêter à une exploitation profitable tant qu'on n'aura pas donné un cours normal aux eaux qui croupissent à la surface du sol.

*Pépinières.* — Dans les pays à vignobles, les arbres fruitiers peuvent être d'un sérieux rapport. Sur ce point, les préfets reprennent l'œuvre des intendants en établissant des pépinières. Le conseil se montre entièrement favorable. Il vote la fondation de pépinières aussi bien dans les arrondissements qu'à Bordeaux ( an X, an XI et an XII ). En 1810 un local a été acheté par le préfet ; le conseil vote les fonds nécessaires. En 1811, il loue la façon dont les travaux sont activés. En 1813, on vote, dans l'objet de continuer le défrichement, ainsi que pour l'acquisition d'un local bâti qui joint la pépinière, une somme de 5,000 francs, regrettant de ne pouvoir proposer pour 1814 une somme plus considérable.

*Cultures industrielles.* — Mais les cultures industrielles que le gouvernement s'efforce de propager sont bien loin de rencontrer la même bienveillance. Ces propriétaires girondins entendent rester

fidèles à la vigne qui faisait depuis longtemps la fortune de leur pays.

La culture du tabac est entravée par le gouvernement; celles du coton et de la betterave ne conviennent point à la nature du sol. Il resterait à savoir si les expériences tentées le furent sérieusement. En 1813 on constate que ces cultures ne peuvent prendre dans le département. On ne s'en était guère occupé que dans les dernières années du règne, 1810-1811-1813.

### C) Commerce.

La prospérité de Bordeaux, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, était fondée sur le commerce; c'est le commerce qui souffrit le plus du régime napoléonien. Du fait de la guerre maritime, il se trouvait en quelque sorte frappé de paralysie: les flottes anglaises, maîtresses de la mer, bloquaient nos côtes, arrêtaient la navigation, enlevaient les vaisseaux assez hardis pour prendre le large. Nos colonies perdues ou ravagées n'étaient d'aucun profit. Saint-Domingue, couverte de ruines, restait entre les mains des noirs. Plus de ce trafic intense qui faisait affluer les tonnes de marchandises sur les quais et l'or dans les caisses des armateurs. Impossible de réparer les désastres causés par la révolution.

Pourtant l'arrivée au pouvoir de Bonaparte s'annonça sous d'heureux auspices; on attendait le bon ordre qui devait ramener la sécurité, et la paix, qui devait ramener le commerce et la richesse. Dès le début s'esquissa le programme des Bordelais: remise du port en état, réinstallation des chambres de commerce, reprise d'une politique coloniale.

La première chose à faire, c'était d'effectuer les travaux du port; négligé, il tombait en ruines. La rivière s'ensablait, les rives s'envassaient; il était facile de prévoir le moment où toute navigation deviendrait impossible.

Le conseil ne cesse de réclamer des mesures indispensables, rappelant que le soin de ces travaux incombe au gouvernement, indiquant les premiers travaux à faire: « Le port devient chaque jour plus inabordable; il est urgent que le gouvernement s'en occupe sérieusement. Il importe avant tout de relever trois bâtiments échoués en face de la ville et qui donnent lieu à l'accroissement des bancs de sable ».

Il considère du reste tout l'estuaire comme partie intégrante du port et étend sa sollicitude aux petits ports et aux peyrats ou cales d'embarquement. Sur ce point, il obtint satisfaction assez vite; de bonne heure, les choses se trouvèrent en état.

De même pour la Chambre de Commerce et le conseil supérieur de commerce.

Mais un autre point qui tenait au cœur des habitants de Bordeaux, c'était le rétablissement des relations commerciales avec les colonies: unique moyen, suivant eux, de revivifier l'ancien négoce. Ils préconisent une alliance avec l'Espagne qui pourrait nous céder en Amérique des territoires de valeur: « Il faudrait revenir aux colonies, se rapprocher de l'Espagne qui nous céderait volontiers des territoires en Amérique entre Rio Bravo et Mississipi au nord, Guyane entre Amazone et Orénoque au sud; il faudrait aussi rétablir des plantations dans les colonies » (an IX).

Les Bordelais prétendaient du reste réserver en fait aux nationaux le commerce des colonies françaises. L'an X, le conseil demande l'exemption de tout droit pour les navires français dans ces colonies et entame sur ce point une longue diatribe contre les étrangers.

« Des Anglais viennent s'établir dans nos ports; très bien, on doit les accueillir, eux, leurs capitaux et leur industrie, mais non pas les traiter plus favorablement que les nationaux et repousser celles de leurs prétentions qui sont exagérées, comme par exemple de se servir de navires anglais et de se pourvoir en Angleterre de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation des habitations, alléguant qu'il y a *insuffisance de navires et de choses dans nos ports, allégations qui sont fausses*. Les Anglais, eux, gardent avec un soin jaloux les droits prohibitifs dans leurs colonies. On ne doit pas non plus leur laisser approvisionner les armées et les flottes, même à plus bas prix. Leur supériorité commerciale existe, mais l'Angleterre l'a usurpée et la conserve; elle la doit moins peut-être à son savoir faire qu'à nos fautes. Il faut soutenir le commerce français et ne pas le laisser cécéder, car c'est sur le commerce qu'est fondée la prospérité du pays ».

Si le conseil se montre partisan du système protectionniste pour l'exploitation des colonies, il suit, quant à ce qui concerne la France, des théories toutes différentes; et cela pour une raison bien simple: la Gironde n'a qu'une industrie peu développée. Pendant le consulat on constate l'existence d'une usine à Cadillac pour la fabrication

d'instruments d'agriculture coloniale, de quatre manufactures de toiles peintes produisant en tout 50,000 pièces; d'une filature de coton à Sainte-Foy, d'une autre à Bordeaux installée dans le local des Capucins et enfin d'une fabrique de papiers peints appartenant à M. Lafite-Dupont. C'est vraiment peu. Des tarifs protecteurs profilant à ces usines procureraient au département un maigre bénéfice et risqueraient par contre d'affirer des impositions sur les vins et les eaux-de-vie, principal produit d'exportation.

C'est ainsi que l'an X les manufactures de toiles peintes ayant demandé la prohibition des toiles peintes étrangères, surtout anglaises, le conseil déclare n'être point de cet avis, par crainte de représailles.

Désireux de relever le port de Bordeaux, il est naturellement hostile aux droits exagérés qui risquent d'éloigner les navires étrangers. Le gouvernement, pour se procurer les ressources nécessaires à l'entretien des ports de mer et protéger la marine marchande française, n'avait rien trouvé de mieux que d'augmenter de moitié les droits de tonnage plutôt élevés que payaient déjà les étrangers. Le conseil se montre hostile à cette mesure : « Bien que l'entretien « du port de Bordeaux soit très coûteux, le produit de l'impôt pour- « rait être suffisant. En effet le produit annuel et combiné depuis « l'an 5 jusqu'à l'an 9 est de 784,110 francs ou, année commune, « 184,110 francs.

« Il faudrait donc y ajouter, par suite de l'augmentation des droits, « 92,220 francs; on pourrait même supposer l'impôt plus productif « en raison du développement que la paix donnera au transit. Mais « ce droit très lourd peut éloigner de nos ports les vaisseaux étrangers. « Or, on ne peut se passer pour le commerce des navires des puissances du Nord ». Et comme conclusion, le conseil demande la réduction des droits de tonnage pour attirer dans le port les navires des puissances étrangères.

Le plus de liberté possible serait son idéal. C'est ainsi que, l'an XII, il demande la formation d'un code de commerce, trouvant trop peu libérales les anciennes lois commerciales. Les lois sur les boissons portèrent un coup nuisible au trafic clandestin qui se faisait encore avec les pays ennemis, toutes les formalités exigées par la régie rendant la contrebande bien difficile, sinon impossible (1806).

*Licences impériales.* — En dépit du blocus de nos côtes, l'import-

tation et l'exportation ne laissaient pas d'avoir quelque activité grâce au système des permissions. L'an XIII, le conseil demande que les capitaines de navires marchands neutres autorisés à importer des marchandises anglaises le soient en retour à exporter des vins et eaux-de-vie, aussi bien que des produits manufacturés.

En 1807, le conseil supplie Sa Majesté d'obtenir de la Russie et des États-Unis une diminution dans les droits qu'on y perçoit sur les vins et les eaux-de-vie de France; ce qui laisse supposer qu'on y écoulait une certaine quantité de ces produits.

Par contre il voudrait voir diminuer les droits perçus en France sur les vins de Malaga, connus sous le nom de bellicarlo.

Le blocus continental ne fut certes pas favorable au commerce bordelais, du moins le gouvernement fit-il son possible pour alléger ses souffrances. La ville reçut une licence impériale lui donnant le droit de charger au tonnage, alors que les autres ports n'avaient le droit que de charger à la valeur.

Un trafic assez actif se fait avec l'Angleterre. C'est ainsi qu'en 1809 le conseil reconnaît que l'exportation des vins et eaux-de-vie a atteint quelque activité l'année précédente. Il demande qu'il soit laissé plus de latitude et que les chargements des navires importants ne soient soumis à aucune obligation de détermination de denrées.

En 1813, malgré ses plaintes relatives à la gêne éprouvée, le conseil reconnaît que le régime des licences impériales est un véritable bienfait pour Bordeaux. Les négociants, dit-il, ont pu se débarrasser de presque tous les vins et eaux-de-vie qu'ils avaient en stock. Les départements voisins en ont profité, leurs produits entrant dans les cargaisons.

On a surtout vendu des vins fins, car les licences accordées à des Parisiens, Nantais, Bayonnais, ne le sont qu'à la valeur. Tout ce qui restait de vins fins des années 1802, 1803, 1804, 1805 et 1807 a été expédié, même une grande partie de 1810 et quelque chose de 1811, les autres années étaient défectueuses.

Les Anglais, dit le conseil, paraissent disposés à mettre des entraves au régime des licences. Ce n'était guère étonnant avec une pareille extension.

Le conseil cependant n'est pas encore satisfait; il constate avec regret que les armateurs étrangers ont surtout profité de cette recrudescence d'affaires, les Bordelais n'ayant pas de vaisseaux prêts. Il voudrait voir enlever d'autres entraves, supprimer les



droits frappés sur les vins de Bellicarlo et d'Alicante, donner plus de latitude aux capitaines munis de permis américains qui doivent souvent attendre plusieurs mois avant que l'admission de leurs navires soit prononcée en France.

En somme, il se montre toujours partisan de la liberté la plus entière.

*Pêche.* — Il s'occupe d'une industrie que la guerre avec l'Angleterre avait à peu près anéantie : la pêche côtière. Avant la révolution, on ne comptait pas moins de vingt-sept chaloupes montées par treize hommes d'équipage ; ce nombre est tombé à trois ou quatre tilloles montées chacune par huit ou neuf hommes, généralement impropres au service de la marine impériale. La pêche intérieure se pratique encore dans le bassin d'Arcachon avec deux cents petites tilloles montées chacune par deux personnes : vieillards, enfants et surtout femmes. Le conseil demande que deux ou trois bricks armés soient stationnés dans le bassin d'Arcachon montés par des conscrits avec les cadres nécessaires pour les exercer pendant deux ans et que, durant ce temps, chacun de ces bâtiments fournisse à tour de rôle des détachements pour la pêche. Tous les deux ans, de nouveaux conscrits remplaceraient les anciens.

*Commerce à l'intérieur.* — Si tourné qu'il soit vers les choses maritimes, le conseil ne se désintéresse pas cependant du trafic de l'intérieur. De ce côté, comme de l'autre, les vins et les eaux-de-vie forment le principal article d'échange.

C'est ainsi que, l'an XII, le conseil demande que les courtiers de vins reçus à Bordeaux puissent exercer dans les limites du tribunal de commerce de Bordeaux.

L'an XIII, il réclame contre l'octroi de Toulouse qui fait payer 228 francs par 9 hect. 13 l. pour les départements étrangers et 7 fr. 30 seulement pour les vins du département.

*Monnaies.* — Dans une région commerçante, l'argent monnayé tient une place importante. Il en faut pour les transactions ; il faut aussi des facilités d'écoulement pour les pièces étrangères et le retrait de la circulation des anciennes monnaies. Toutes ces questions préoccupent le conseil. L'an XII, il demande :

1<sup>o</sup> La proscription absolue mais graduelle de toutes les espèces défectueuses et la refonte générale de toutes les monnaies.

2<sup>o</sup> L'établissement, auprès de la monnaie de Bordeaux, d'un

essai particulier au moyen duquel on pourrait mettre en circulation les espèces fabriquées sans qu'il fut nécessaire d'attendre le retour des échantillons envoyés à Paris.

3<sup>e</sup> L'autorisation au directeur de la Monnaie de Bordeaux de fabriquer des monnaies d'or et de les mettre en circulation de suite comme celles d'argent. En 1806, il se plaint de la rareté du numéraire. Les capitalistes accaparent l'argent; l'usure entraîne la gêne du commerce et de l'industrie. Les contributions restent en souffrance. Le conseil finit en demandant que l'on cherche un moyen de ramener l'argent dans la circulation. Même demande en 1807.

En 1809, il voudrait que l'on établisse à Bordeaux un balancier de frappe et que le caissier de la monnaie soit mis à même de recevoir et d'échanger les vieilles pièces. En somme, pour le commerce, le conseil ne pouvait faire que des vœux stériles; son programme de libre-échange était irréalisable, du moins à cette époque, et le gouvernement l'eût-il voulu qu'il n'eût pu donner suite à ses demandes.

#### **D. Hôpitaux. — Prisons. — Secours publics.**

Il rentrait dans les attributions du conseil général de donner son avis sur la manière dont étaient tenus hôpitaux et prisons, de voter des fonds dans la mesure qui revenait au département, de surveiller la gestion de ces différents établissements. Il s'en occupa avec zèle.

La situation des hospices n'avait rien de brillant. La Révolution leur avait enlevé d'un coup leur personnel et leurs moyens de subsistance en confisquant leurs propriétés et supprimant les ordres religieux. Or, la misère n'avait point diminué au contraire; les ruines accumulées par les années de guerre civile et de guerre étrangère avaient augmenté d'une manière effrayante le nombre des malheureux sans ressources et sans pain. Les vivres se faisaient rares, partant chers. Les hospices se trouvaient littéralement encombrés de malades soignés tant bien que mal, plutôt mal que bien, autant que le permettait l'exiguïté des ressources.

On en comptait huit à Bordeaux. L'hôpital Saint-André, l'hospice des enfants de la patrie, l'hospice de bienfaisance et manufactures, l'hospice des incurables, l'hospice de la maternité, l'hospice

des aliénés, l'hospice de convalescence, la maison de force (provisoirement).

Tous ces hôpitaux se trouvaient insuffisants pour le nombre de personnes qu'ils recevaient : les linges manquaient, les lits aussi ; les malades couchaient deux par deux, même trois par trois. L'encombrement, le défaut de propreté engendraient de terribles maladies.

M. DAVAUD

*(à suivre)*

---

LES ORGUES ET LES ORGANISTES  
DE L'ÉGLISE PRIMATIALE SAINT-ANDRÉ  
DE BORDEAUX

(suite et fin.)

---

VIII

NOUVELLE RÉFÉCTION DE L'ORGUE (1876-1877). ADAPTATION DU  
LEVIER BARKER. CONSTRUCTION D'UN RÉCIT EXPRESSIF ET D'UNE  
SOUFFLERIE A LANTERNE.

Il s'agissait de modifications essentielles à apporter à l'orgue de Saint-André pour le faire bénéficier des procédés nouveaux d'une facture qui avait réalisé d'immenses progrès dans la soufflerie, le tirage mécanique, dans la registration, l'expression, avec des jeux nouveaux.

Les célèbres facteurs A. Cavaillé-Coll et Barker avaient résolu maints problèmes dès 1839, et ils avaient produit un orgue solide et sensible, avec des sonorités inentendues.

Pour remédier aux graves défauts de l'ancienne soufflerie, Cavaillé-Coll imagina des réservoirs d'air superposés, communiquant entre eux par un porte-vent *en lanterne* susceptible de développement, comme un soufflet d'accordéon, réservoirs à pressions diverses à destination respectivement de la basse, du médium et du dessus des registres. Ainsi il put alimenter abondamment et dans un parfait équilibre les instruments les plus considérables. Il adopta et

vulgarisa les systèmes de pédales et de registres de combinaisons, les doubles layes des sommiers et créa les jeux harmoniques qui ont une grande puissance de son.

Barker, facteur d'origine anglaise, travaillait dans le même temps à l'assouplissement du mécanisme.

Il se présente, sur le trajet de la touche du clavier aux soupapes, des frottements dans les articulations des leviers, dans les guides des vergettes, et les ressorts qui forcent ces soupapes à se fermer sont d'autant plus résistants qu'ils se rapprochent davantage des notes graves. Barker trouva dans la pression du vent la solution à ce problème difficile, car si, en atténuant les frottements inévitables, l'on adoucissait aussi les ressorts, les soupapes insuffisamment maintenues fermées, laissaient passer des soufflures occasionnant des *cornements*, et si ces ressorts assuraient une exacte fermeture, le tirage par le doigt était parfois d'une dureté extrême et nuisible à l'exécution par l'inégalité et la lourdeur du toucher.

Barker plaça près du clavier, pour chaque touche, un petit soufflet cunéiforme dont une table est fixe et l'autre, mobile. Celle-ci porte, attachée sur son devant, l'extrémité d'une vergette commandant tous les leviers intermédiaires actionnant la soupape de laye lesquels entraînés par le gonflement ou le dégonflement du petit soufflet au moyen du va-et-vient de la touche, provoquent ainsi l'ouverture ou la fermeture de la soupape.

Il suffit de construire ces soufflets avec des dimensions appropriées et de les alimenter à un réservoir de vent à pression proportionnée aux résistances à vaincre.

Il en résulte une parfaite égalité et une grande douceur dans le toucher du clavier ainsi que beaucoup de souplesse et de rapidité d'exécution quelle que puisse être l'importance de l'instrument.

Ce levier pneumatique est un merveilleux agent qui a modifié profondément le mécanisme et la technique de l'orgue : il fournit à la facture des applications variées et fort ingénieuses ; il a permis à l'organiste une foule de combinaisons de registres et de claviers, d'une réalisation idéale, et lui assure le développement facile de toutes les puissances de son admirable instrument.

Ce système a révolutionné la manière d'écrire les compositions pour l'orgue, qui diffère essentiellement de l'art ancien par une registration incomparablement plus riche, permettant une associa-

tion rapide de timbres et une opposition soudaine de nuances, de sonorités capricieuses, ou majestueuses ou légères, une palette de couleurs les plus diverses, les plus imprévues, insoupçonnées au temps des Couperin, des Rameau et que le grand J.-S. Bach a dû entrevoir parmi les perfectionnements plus ou moins lointains. Car notre orgue moderne, nous le répétons, est un splendide orchestre, d'une incomparable docilité, qui traduit toutes les conceptions du génie musical.

Le moment sembla venu, en 1875, de restaurer le grand-orgue de saint-André et de le moderniser.

La maison Wenner, de Bordeaux, chargée en 1872, de reconstruire l'orgue du chœur, entreprit ensuite les travaux que réclamait celui de la tribune.

Ce fut d'abord le relevage du positif et du grand-orgue dont les claviers, refaits, furent portés à 54 notes sonnante, d'*ut* à *fa*. Mais l'ut dièse<sup>1</sup> demeura généralement supprimé. Tout le ravalement disparut.

Le pédalier ne reçut que 27 notes, contrairement aux conventions du congrès de Malines, en 1864, qui en exigeaient 30, d'*ut* à *fa*, pour le grand-orgue.

Le levier Barker fut appliqué à tout le clavier principal et aux dix-huit premières notes chromatiques graves d'un récit expressif de 54 notes, renfermant 14 jeux de solo très réussis, harmonisés par Dourdan et Philibert Ferlet. L'écho fut supprimé. De même, le clavier de bombarde, introduit à cet orgue par dom Bedos, enlevé en 1816, non rétabli par Henry, ne fut point restitué.

Pour la commodité de la registration, Wenner ajouta le système de pédales de combinaisons employé depuis longtemps déjà et dont l'importance est primordiale dans l'exécution des pièces modernes.

Outre la *pédale d'expression* qui commande alternativement l'ouverture et la fermeture de la boîte du récit, produisant l'illusion du son enflé ou diminué, ce sont les *lirasses*, par le pédalier, des touches des claviers manuels, à volonté; ce sont les *appels d'anches* qui permettent l'entrée en action des jeux d'anches préparés d'avance, au moment précis voulu par l'exécutant; c'est aussi la *neutralisation* instantanée du clavier de grand-orgue; c'est la *réunion* des claviers entre eux, obtenue par des accouplements indirects par bascules<sup>2</sup>; c'est encore par bascules que l'on peut faire entendre

1. Les accouplements des claviers existaient déjà depuis fort longtemps, mais

sur un clavier les *octaves graves* d'un autre clavier. C'est enfin une pédale d'*orage* qui permet d'imiter le bruit du tonnerre et nous fait penser quelque peu aux procédés d'autrefois par lesquels l'organiste *amusoit le peuple et empeschoit la dévotion*<sup>1</sup>.

Par contre Wenner supprima le jeu de *musique militaire* introduit par Henry.

Pour dérober à la vue du public la boîte à jalousies du récit placé en haut et à l'arrière de l'orgue, il fut ajouté deux plates-faces au-dessus de celles existant entre les deux grandes tourelles du buffet. Les tuyaux muets de ces plates-faces nouvelles auxquels le temps a donné une patine qui forme contraste reposent sur le clairvoir des plates-faces anciennes. Ils sont maintenus dans le haut par un second clairvoir, en sorte que la tourelle centrale du buffet actuel domine tout l'instrument<sup>2</sup>.

Une amélioration capitale apportée par Wenner fut la construction d'une soufflerie à *lanterne* selon les procédés de Cavaillé-Coll décrits plus haut. Cette soufflerie robuste est composée de cinq grands réservoirs de vent, à pressions diverses, alimentés par plusieurs séries de pompes accouplées, mises en action par deux leviers dont la résistance nécessite l'emploi de quatre hommes pour l'exécution d'un grand chœur à accords pleins et soutenus.

Ces importants travaux durèrent deux ans pendant lesquels l'organiste titulaire, Charles Amourous, effectua son service à l'orgue neuf du chœur tandis que l'accompagnement était fait avec un harmonium.

La réception officielle du grand-orgue ainsi restauré et modernisé eut lieu le 15 mai 1877, à deux heures.

Voici le programme de la séance d'inauguration que présida le cardinal Donnet :

1. *Grand-orgue* : M. Charles Amourous, organiste titulaire.
2. *O salutaris*, chanté par M. Sylvestre.
3. *Grand-orgue* : M. d'Étcheverry, organiste de Saint-Paul.
4. *Ave Maria* (Gounod), chanté par M. l'abbé Sursol, avec solo de violon par M. Fréry.

par des procédés différents nécessitant la suspension du jeu. Car le clavier que l'organiste voulait accoupler était tiré ou poussé par les mains jusqu'à la rencontre de talons disposés entre les deux claviers que l'on désirait réunir. Le désaccouplement s'opérait d'une manière inverse.

1. Gaufreteau : *Chronique bourleboise*. Déjà cité p. 15.

2. Se reporter à la description qui a été faite du buffet p. 56.

5. *Grand-orgue* : M. Schneider, organiste de St-Pierre.  
 6. *Cantique*, composé par M. Ch. Amourous, chanté par Mlle Rapeaud.  
 7. *Grand-orgue* : M. Louis Amourous, organiste de Ste-Eulalie.  
 8. *Ecce panis*, composé par M. Louis Amourous, chanté par M. l'abbé Sursol et M. Sylvestre.  
 9. *Grand-orgue* : M. Legros, organiste de St-Nicolas.  
 10. *Grand-orgue* : M. Doney, organiste de St-Ferdinand.  
 11. *Ave Maria* (Louis Amourous), chanté par Mlle Rapeaud et M. Sylvestre avec solo de violon par M. Fréry et violoncelle par M. Lejeune.  
 12. *Grand-orgue* : M. d'Etcheverry.

Discours de Son Eminence.

*Salut solennel* par M. l'abbé Sursol et la maîtrise.

*Elévation*, par M. Legros.

*Sortie* : M. Schneider.

Imprimé, chez Adrien Boussin, 20, rue Gouvion.

Mentionnons parmi les morceaux exécutés :

*Marche triomphale et Adagio* de Lemmens, par M. Doney (actuellement organiste du grand-orgue de Saint-Seurin).

*Marche funèbre* de Chopin, par M. Legros (décédé en 1902 étant organiste de Saint-Pierre).

Durant cette audition l'instrument se comporta à souhait.

Ses jeux au nombre de 56 étaient ainsi distribués :

#### *Positif.*

Flûte 8 p. (Montre), ancien jeu de dom Bedos	1748
Flûte 8 p., (Salicional), jeu de Henry	1840
Bourdon 8 p., ancien jeu de dom Bedos	1748
Gambe 8 p., violoncelle de Henry	1840
Prestant, ancien jeu de dom Bedos	1748
Flûte 4 p., (Id.)	1748
Doublette (Id.)	1748
Quinte (Nazard) (Id.)	1748
Tierce (Id.)	1748
Plein-jeu (7 rangs), (Id.)	1748
Cornet 5 rangs) (Id.)	1748
Trompette (Id.)	1748
Clairon, (Id.)	1748
Cromorne (Id.)	1748



Total : 14 jeux disposés sur un grand sommier en deux parties et sur quelques autres petits sommiers.

*Grand-Orgue.*

Layes des jeux de fonds	Bourdon 32 p., ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	Bourdon 16 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1748
	Montre 16 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1748
	Quintaton 16 p., gambe 16 p., de Henry .....	1840
	Montre 8 p., ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	Kéraulophone 8 p., ancienne flûte ouverte de dom Bedos .....	1748
	Bourdon 8 p., ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	Violoncelle 8 p., jeu de Henry .....	1840
	Prestant ancien .....	jeu de dom Bedos 1748
	Gros mazard, .....	( <i>Id.</i> ) 1748
Nazard (appelée Quinte par Wenner) .....	( <i>Id.</i> ) 1748	
Cornet d'ut <sup>3</sup> à fa (5 rangs), .....	( <i>Id.</i> ) 1748	
Layes des jeux d'anches, de quelques jeux de mutation et de la doublette	Doublette (appelée Octavin par Wenner) ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	Tierce, ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	Plein-jeu 7 rangs), ancienne fourniture de dom Bedos .....	1748
	1 <sup>re</sup> Trompette, ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	2 <sup>e</sup> Trompette, ( <i>Id.</i> ) .....	1748
	Clairon, ( <i>Id.</i> ) .....	1748
	1 <sup>re</sup> Bombarde, ancienne grosse trompette de dom Bedos .....	1748
	2 <sup>e</sup> Bombarde, ancien gros cromorne de dom Bedos..	1748

Total : 20 jeux disposés sur un sommier en quatre parties.

*Récil expressif.*

Layes des jeux de fond et du cornet	1 Bourdon 16 p., jeu de Wenner .....	1877
	Bourdon 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Flûte à pavillon 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Keraulophone 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Violoncelle 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Voix céleste 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Flûte harmonique 4 p. ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Cornet (5 rangs), ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Voix humaine, ancien jeu que dom Bedos disposa au positif .....	1748

Layes des jeux d'anches	Hautbois jeu de Wenner .....	1877
	Euphone 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Trompette, ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Clairon, ( <i>Id.</i> ) .....	1877
	Basson 16 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1877
Tremolo (à la main).		
Total : 14 jeux disposés sur un sommier en deux parties.		

#### *Pédale.*

Layes des jeux de fonds	Flûte de 16 p., ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	1 <sup>re</sup> Flûte 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1748
	2 <sup>e</sup> Flûte 8 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1748
	Flûte 4 p., (ou Prestant), ancien jeu de dom Bedos .....	1748
Layes des jeux d'anches	Trompette, ancien jeu de dom Bedos .....	1748
	Clairon, ( <i>Id.</i> ) .....	1748
	Bombarde de 16 p., ( <i>Id.</i> ) .....	1748
/ Bombarde 32 p., établie par Isnard et Bayssac-Labruyère, remaniée par Henry et par Wenner.....		
Total : 8 jeux disposés sur un sommier en deux parties.		

En résumé, de l'orgue de dom Bedos il reste aujourd'hui les sommiers de positif, grand orgue et pédales, cloués et non vissés, avec leurs registres et la plupart de leurs tuyaux, ainsi que les bascules de positif, de l'abrégé aux layes.

Charles Amoureux resta titulaire de cet orgue jusqu'en 1909 et mourut en 1911, à l'âge de 79 ans. Son successeur, M. l'abbé Berthau, aujourd'hui Père de la Miséricorde, resta en fonctions jusqu'à la fin de 1913 et fut remplacé par l'organiste titulaire actuel, auteur de cette étude.

Cet orgue, restauré il y a bientôt un demi-siècle, présentait en ces dernières années un aspect minable. L'on pouvait constater du désordre parmi ses tuyaux en plein désaccord. Quelques-uns étaient tombés, d'autres s'étaient affaissés. La chute imminente d'un grand nombre a déterminé M. le chanoine Cartau, archiprêtre de la Primatiale, à entreprendre leur relevage. Ce travail a été réalisé par la maison Puget, de Toulouse, en juillet, août et septembre 1921. Tous les plus gros tuyaux, surtout à la façade, ont été suspendus sur leur prise de vent. Outre la reconstitution du jeu de cromorne hors d'état de servir durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, on a transformé le cornet de

positif en un cornet-carillon par la suppression de son premier harmonique, le prestant, et par l'addition d'un piccolo. Puis un accord général est venu améliorer la sonorité par plus de justesse et de puissance.

Depuis 1919, on utilise pour la soufflerie un moto-ventilateur électrique alimentant à souhait les réservoirs et permettant de faire sonner cet orgue à plein. Ce moteur de 2 H P S /10 tourne à 1.050 tours. Le ventilateur débite 45 mètres cubes d'air à la minute. La maison Turbiaux de Bordeaux a fourni l'appareillage électrique, et Th. Pujet de Toulouse a fait la canalisation du vent, du ventilateur aux divers réservoirs.

Ces travaux exécutés avec succès marquent une forte étape dans la réparation de cet orgue, poursuivie méthodiquement, suivant un plan bien défini.

Et dès maintenant la réfection de sa mécanique s'impose ainsi que le rafraîchissement de la peinture du buffet. Après quelques améliorations que l'on pourra apporter dans sa composition, cet instrument sera de premier ordre. Entretenu ensuite avec conscience et autorité, il fournira encore une longue carrière.

## IX

### CONSTRUCTION D'UN ORGUE DE CHŒUR (1842).

#### SA RECONSTRUCTION (1872).

L'orgue de chœur de Saint-André, détruit pendant la Révolution, ne fut reconstruit que longtemps après, en 1842.

Depuis le rétablissement du culte à Saint-André, en 1804, le plain-chant était soutenu par le serpent et la basse, et dans les solennités, une partie musicale était en outre confiée à quelques enfants d'une maîtrise qui se réorganisait et auxquels s'adjoignaient, parfois, des éléments auxiliaires. L'ensemble vocal était fréquemment accompagné d'un orchestre. Ce fut ainsi que procéda Pujol, enfant de chœur avant la Révolution à Saint-André où il fut maître de musique depuis 1809 jusque vers 1831<sup>1</sup>. Le jour de Pâques, 22 avril 1810, il faisait

1. Bibl. de la Ville : Laboubée : *Notices biographiques*.

exécuter une Messe de Cherubini; dans l'assistance, on pouvait voir le célèbre violoniste Rode qui tenait Pujol en grande estime comme compositeur et bassiste<sup>1</sup>. Le 15 août 1811, il dirigeait la Messe de sainte Cécile de Beck, mort en 1809, et pour la fête de l'anniversaire du couronnement de Napoléon, le 1<sup>er</sup> décembre suivant, il donnait en audition la Messe Impériale de Haydn avec 80 exécutants.

Pujol renouvela ces solennités musicales, chaque année, aux fêtes de Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, Toussaint, Saint-André, Noël, auxquelles il faut ajouter, outre plusieurs *Te Deum*, le service funèbre à la mémoire de Louis XVI, le 21 janvier, la fête du 12 mars pour rappeler l'entrée à Bordeaux du duc d'Angoulême en 1814, et la fête de Saint Charles, le 4 novembre, sous Charles X. Pour chacune de ces exécutions musicales Pujol disposait d'une somme de 240 fr.<sup>2</sup>

Après lui, vers 1838, plusieurs prêtres d'un talent remarquable pour la musique et forcés à l'exil par la guerre civile en Espagne, vinrent se fixer à Bordeaux. On les fit entrer, en 1839, dans une nouvelle organisation de la maîtrise qui devint en même temps une école préparatoire pour le petit séminaire. Le nombre des enfants de chœur, de dix d'abord, fut porté à vingt-quatre<sup>3</sup>.

L'abbé Mariano Baro, jeune prêtre espagnol doué d'une belle voix de basse-taille, fut engagé au traitement de 1.000 fr..

L'abbé Andrevi, compositeur qui, dans sa patrie, avait obtenu au concours la place de maître de chapelle du roi, aux appointements de 15.000 fr., fut encore heureux dans son exil de recevoir le logement et un traitement de 700 fr. pour accompagner le chant avec l'harmonium, nouvel instrument à anches libres, orgue de dimensions très réduites, fruit des patientes recherches de Grenié à Bordeaux (1810), de Fourneau, Alexandre, Debain à Paris (vers 1833)<sup>4</sup>.

L'abbé Boura avait une belle voix de haute-contre et jouait de la contrebasse à cordes : on lui alloua 650 fr..

Avec le serpent, la contrebasse et l'harmonium on vit figurer au chœur, en 1839, un autre instrument pour l'accompagnement des

1. Pujol est l'auteur d'un *Tantum* devenu populaire et de quelques autres pièces religieuses.

2. Comptabilité de la fabrique de Saint-André.

3. Pujol avait débuté, en 1809 avec le nombre traditionnel de six voix d'enfants.

4. Dom Bedos avait lui aussi connu l'anche libre et avait cherché à en tirer parti.

voix : ce fut l'ophicléide, sorte de serpent à clefs et en cuivre, qui peu à peu fit éliminer le serpent ordinaire et qui a disparu lui-même depuis quelques années à cause de sa sonorité quelque peu rude et d'une justesse parfois douteuse.

Vint enfin la construction d'un orgue d'accompagnement. Le 12 août 1842, le garde des sceaux écrivait au préfet de la Gironde :

« Monsieur le Préfet,

« Monsieur Simon, organiste de l'église royale de Saint-Denis<sup>1</sup>, que j'envoie en tournée d'inspection, est chargé par moi de visiter l'orgue de la cathédrale de Bordeaux auquel des travaux de restauration ont été exécutés récemment au compte du trésor public, et de me présenter un rapport sur l'état de conservation de cet orgue.

« Je vous prie, Monsieur le Préfet, de faciliter autant qu'il dépendra de vous à Monsieur Simon les moyens d'accomplir sa mission ».

En transmettant cette lettre aussitôt à l'archevêque, le préfet estimait qu'il conviendrait de profiter de l'arrivée de Simon pour lui communiquer le projet de l'orgue du chœur, espérant que cet artiste pourrait hâter la décision du ministre.

En réponse, l'archevêque croyait que l'avis de Simon pourrait être fort utile, mais que celui-ci avait eu déjà connaissance du projet soumis confidentiellement par Henry, lequel du reste avait été agréé dans les bureaux du ministère comme étant l'œuvre d'hommes très capables en cette matière, Henry n'ayant rédigé son travail que d'après leurs instructions. Celui-ci soumissionna en août 1842.

Tandis que l'orgue se construisait dans les ateliers d'un autre facteur de Paris, l'abbé Larroque auquel Henry, devenu son associé, avait passé son marché, le menuisier Piton exécutait le buffet projeté d'abord du même style que celui des boiseries venues de La Réole, pour être placé au milieu du chœur, à un mètre de la porte vitrée du fond. L'on préféra ensuite disposer l'orgue entre deux piliers, de manière à avoir sa montre dans les boiseries elles-mêmes, le reste du buffet, en dehors du chœur, épousant le style ogival de cette partie de l'église.

1. Simon était aussi titulaire de l'orgue de N. D. des Victoires à Paris. Il avait été précédemment organiste de Saint-Seurin à Bordeaux où il avait remplacé Beck et où il eut pour successeur, vers 1838, Chatelet qui était fils d'un greffier du chapitre de Saint-Seurin. (Ciroi de La Ville; *Histoire de l'église de Saint-Seurin*).

Le transport à Saint-André de l'orgue terminé coûta 360 fr<sup>1</sup>.

Mais il ne fut pas monté de suite.

Un négociant de Tours, Galbrun-Deschamps, créancier de l'abbé Larroque, avait reçu garantie sur cet orgue, et Henry, par son contrat d'association, se considérait comme déchargé de mettre l'instrument en état de réception. L'affaire fut portée devant le ministre des cultes qui ne voulut pas connaître des marchés particuliers passés avec des tiers par Henry, et celui-ci fut mis en demeure de monter l'orgue dont les tuyaux et le mécanisme étaient exposés à la détérioration.

Il fut enfin mis en place en 1845.

La fabrique désintéressa Galbrun-Deschamps par un acompte de 1.000 fr. en 1849, après une expertise de l'instrument faite par Vigier, organiste de Saint-Pierre, Chateau, organiste de Saint-Seurin et Heering, facteur de pianos. Un solde de 1.500 fr. lui fut payé en 1850.

L'orgue coûta 12.850 fr. et le buffet, 2.000 fr. Il avait une douzaine de jeux sur deux claviers. Sa montre se réduisait à quelques tuyaux d'un jeu de prestant masqués par un rideau.

Le premier titulaire fut un enfant de chœur né en 1830<sup>2</sup>. A vingt ans on lui confiait le grand orgue neuf de Saint-Paul de Bordeaux qu'il toucha jusqu'à sa mort survenue en 1905 : c'était d'Etchverry, très populaire et très goûté de son temps comme exécutant et compositeur.

Henry, commis déjà à l'accord du grand-orgue, fut chargé de celui du chœur.

Parmi les successeurs de d'Etchverry à Saint-André, il faut citer Léonard (1861 — 1872) et Georges Bonnet (1873-1879).

Le mécanisme de cet orgue se dérangeait fréquemment, même après un relevage, en 1860, qui coûta 1.200 fr. ; les organistes se plaignaient constamment des surprises désagréables qu'il leur occasionnait.

L'on songea à le remplacer.

La maison Wenner proposa un huit-pieds en montre, à deux claviers manuels de 56 notes, d'*ut* à *sol*, avec un pédalier à tirasses de 27 notes, d'*ut* à *ré*.

1. Comptabilité de la fabrique de Saint-André.

2. Avant la Révolution il était d'usage à Saint-André de faire tenir l'orgue d'accompagnement par le *grand enfant de chœur*.

Voici la composition qui fut adoptée.

1 <sup>er</sup> Clavier		2 <sup>e</sup> Clavier (récit expressif).	
Bourdon .....	8 p.	Flûte à pavillon .....	8 p.
Salicional .....	8 p.	Flûte octavante .....	8 p.
Flûte Kéraulophone ...	8 p.	Violoncelle .....	8 p.
Montre .....	8 p.	Voix céleste .....	8 p.
Prestant .....		Basson-Hautbois .....	8 p.
Bourdon .....	16 p.	Trompette .....	
		Clairon .....	
		Basson .....	16 p.

Clavier de pédale			
Soubasse ( <i>par transmission</i> ) .....		8 p.	
Contrebasse	id	16 p.	
Trompette	id	8 p.	
Basson	id	16 p.	

Aux tirasses du 1<sup>er</sup> clavier et du récit, Wenner ajoutait une pédale d'accouplement des manuels, une d'expression et une autre pour le tremolo.

L'orgue fut terminé et mis en place en 1873.

Les claviers sont en console en avant des boiseries du chœur.

En 1874, l'ancien orgue de Henry-Larroque fut vendu 3.000 fr. aux Pères Dominicains pour leur ancienne chapelle de la rue Lhôte, fermée en 1903. Et dès septembre 1882, il était revendu 2.500 fr.

L'œuvre de Wenner, robuste et soignée, a subi un relevage, en 1909, pratiqué par G. Maille, successeur de Wenner, qui y a ajouté un appel et un refoulement des anches par le moyen de deux nouvelles pédales.

Les sonorités de cet orgue sont amplement suffisantes pour l'accompagnement. Sa composition se prête à l'interprétation des œuvres modernes.

Après G. Bonnet l'on voit se succéder comme titulaires de cet instrument : Archambaud (1879), Fonteneau (1882), Paul Combes (1882-1884), l'abbé Sursol, maître de chapelle (1875-1907), cumulant ses fonctions avec celles d'organiste de 1884 à 1887, Gabriel Grange, (1887-1894), Raoul Duprat (1894-1902), André Pratz (1902-1907) Vigier (1909-1922).

F. RANDIER

## LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

## QUARTIER SAINT-SEURIN

(Suite<sup>1</sup>)

---

### LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE (Suite)

La première tentative faite pour embellir le quartier consista dans la création des allées d'Amour. Nous ne connaissons guère ces allées que par ce paragraphe de Bernadau : « Ces allées sont inexactement appelées d'Amour, depuis qu'on les a prolongées sur le terrain de l'ancien cimetière de Saint-Seurin. Avant le commencement de ce siècle, elles s'étendaient seulement au devant de la principale porte de ce cimetière qui était clos de murs. Elles consistaient en une douzaine d'arbres plantés sur deux lignes. Ces allées furent formées en 1692 par les soins d'un chanoine de Saint-Seurin nommé Damours, pour servir à abriter les petits marchands qui étalaient au devant de ce cimetière les jours de fêtes, et de dimanche<sup>2</sup>. » Ce texte renferme un renseignement exact : la promenade nommée Allées d'Amour s'étendait primitivement dans le triangle compris entre la rue Judaïque et la pointe des allées d'Amour actuelles<sup>3</sup>. C'est après la Révolution que ce nom s'étendit jusqu'aux murs de l'église. Mais Bernadau s'est trompé sur la date de la création des allées : en 1740, elles n'existaient pas encore<sup>4</sup> ; sur le nombre d'arbres qui les composaient : à l'origine elles étaient formées d'une trentaine d'arbres

1. Cf. n° de janvier-mars 1920, p. 5; avril-juin, p. 86; juillet-septembre, p. 157; octobre-décembre, p. 201; janvier-mars 1921, p. 24; avril-juin, p. 104; juillet-septembre, p. 159; octobre-décembre, p. 234.

2. Bernadau, *Vitographie bordelaise*, p. 148.

3. Arch. dép., G 1305, texte de 1785 : « Emplacement situé rue Judaïque Saint-Seurin, vis-à-vis l'allée Damour, près du cimetière. »

4. Arch. dép., G 61 : plan d'après Dardau et Bonfin (année 1740 ou 1741). Ce plan, qui représente les alentours de l'église, ne fait aucune mention des allées d'Amour.



disposés sur quatre rangées<sup>1</sup>; et surtout, il a donné de leur nom une étymologie fantaisiste. L'origine de cette appellation : *allées d'Amour*, constitue un petit problème qui a intrigué les chercheurs bordelais. L'explication de Bernadau semble bien devoir être rejetée. Les registres du chapitre Saint-Seurin ne mentionnent, à aucune époque, un chanoine qui fût appelé Damours. Mais si le nom donné aux allées ne provient pas d'un chanoine, comment l'expliquer? Peut-être son origine est-elle beaucoup moins vénérable. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il existait force cabarets aux alentours de l'église; des rendez-vous galants, qui désespéraient le chapitre, se tenaient jusque dans le cloître, jusque dans la prison<sup>2</sup>. Dans ces conditions, serait-il trop hardi de supposer que la véritable orthographe est allées d'Amour, et non Damours? Car ce nom n'apparaît dans les lièves que vers 1735; il se popularise pendant la période révolutionnaire<sup>3</sup>, c'est-à-dire au moment où le quartier Saint-Seurin était devenu un lieu de plaisir. Peut-être même cette appellation vient-elle tout simplement de l'enseigne d'un cabaret<sup>4</sup>.

Quoi qu'il en soit, le chapitre, en 1759, étendit les embellissements

1. Arch. dép., C 1230 : plan du faubourg Saint-Seurin, levé par Brion et Giraud sous l'administration de M. de Tourny. Voir aussi aux Arch. mun. un plan de la Sauveté, n<sup>o</sup> 2198 : sur ce plan, levé en 1773, on voit qu'on a arraché les arbres des deux rangées extérieures du triangle, pour ne laisser subsister que l'allée centrale. C'est pourquoi Bernadau parle de deux rangées seulement.

2. Arch. dép., G 1011 : délibération du chapitre, 26 septembre 1692 : « Sur ce qui a été représenté par le sieur de Raoul que, depuis quelque temps, le portier s'est avisé de tenir cabaret dans la maison de la porterie, acheptant du vin pour revendre, qu'il se sert de la prison du chapitre appelée la gourdine, où il y a actuellement du vin, et que par la facilité qu'il a d'entrer dans les cloîtres... il fait mettre des tables dans les dits cloîtres pour plasser ceux qui vont y boire chez luy... que des femmes et des filles se servent de la commodité de ce passage pour donner des rendez-vous, ce qui est non seulement une indécence, mais encore qui pourroit donner occasion de voler dans l'église... »

3. En 1785, on trouve le nom orthographié ainsi : « allée Damour » (Arch. dép., G 1305). Mais, d'autre part, une reconnaissance conservée aux Arch. dép., G 1223, mentionne une maison et un jardin « appartenant à M. Galatheau, faisant canton de rue Neuve ou Galatheau, et du devant de la place des allées apellées d'Amour, près du cimetière de ladite église Saint-Seurin... ». Ce texte semble antérieur à 1773, puisque ces allées avaient été créées après 1740, et que, d'autre part, le plan de la Sauveté dressé en 1773 montre qu'une seule allée avait subsisté des quatre rangées d'arbres primitivement établies. — Arch. dép., G 1025 : extrait d'une délibération du chapitre du 30 mai 1785 : vente au sieur Ségalié des « terrains et vieux bâtimens, situés vis-à-vis l'allée d'Amour, lesquels servent de parquet... ». — *Echo de Bordeaux*, 29 brumaire an X (20 novembre 1801) : « Avis : le citoyen Robert, pharmacien, demeurant aux allées d'Amour Saint-Seurin... ». — En pluviôse an XI (22 janvier 1803) : « A louer une maison située dans la prolongation de la rue Judaïque, vis-à-vis l'église Saint-Seurin, allée dite d'Amour... ». — *Indicateur*, 8 avril 1806 : « établissement de Ségalié... après l'allée d'Amour-Saint-Seurin... ». — septembre 1810 : maison située... allées Damour, appelée le doymé saint-Seurin... ». — L'orthographe actuelle : *allées Damour* a fini par dominer.

4. Ernest Laroche, *A travers le vieux Bordeaux*, p. 4 : Les anciens cafés - alors florissaient... l'Île d'Amour, à l'entrée de la rue Pont-Long ».

l'entretien du cimetière. Il était couvert d'ormeaux, mais disséminés au hasard et sans ordre. Le chapitre fit arracher la majeure partie des arbres : sous la direction de Descorps, ouvrier, et de M. de Lomchapt, « très entendu dans un pareil ouvrage », on traça, dans le prolongement des allées d'Amour, une allée centrale, qui conduisait au portail sud de l'église, devant lequel elle s'épanouissait en hémicycle<sup>1</sup>. Le chapitre hésita sur le choix de l'essence : prendrait-on l'ormeau, le vieil arbre du terroir bordelais, ou le tilleul, l'arbre des promenades parisiennes ? L'ormeau triompha<sup>2</sup> ; et, au moment qu'on l'alardonnait sur les cours bordelais, il trouva son dernier refuge dans la sauvegarde de Saint-Seurin. On eut ainsi, à côté des allées d'Amour, promenade profane, des allées réservées aux chanoines, car le cimetière, toujours enclos de murs, gardait son caractère ecclésiastique.

Ce n'étaient que des travaux préparatoires. La conservation du cimetière était incompatible avec les projets d'embellissement de l'Intendance. En 1771, le chanoine Delibonne déclarait que « l'intention du ministère étant d'embellir le fauxbourg Saint-Seurin », le local actuel du cimetière formait « une suite nécessaire de la rue qui va de la place Dauphine à l'église<sup>3</sup> » et comme un épanouissement de la rue Judaïque. Et le doyen ajoutait, en 1772, que le plan de décoration du quartier « ne sauroit s'exécuter en laissant dans l'état actuel les domaines ou maisons dépendant des chapellenies<sup>4</sup> ».

D'autre part, la translation du cimetière était projetée depuis longtemps. Les habitants du quartier se plaignaient des exhalaisons cadavéreuses qui provenaient des fosses. Et, bien que le chapitre eût fait déraciner les arbres, extraire un grand nombre de ces tombes de pierre qui se rencontraient sitôt qu'on arrivait à une profondeur de trois pieds<sup>5</sup>, bientôt le cimetière ne pourrait plus suffire aux quatre cents enterrements, qui se faisaient annuellement dans la paroisse. En 1771, dans tous les terrains affectés aux sépultures, il ne restait de disponible que 1131 toises, dont 895 dans le grand cimetière, 180 dans le Pradeau, 28 dans la chapelle Saint-Martial, 28 dans la

1. Arch. dép., G 1017 : délibération du chapitre, 2 mars 1759.

2. *Ibid.*, G 1017 : délibération du chapitre, 5 novembre 1759.

3. *Ibid.*, G 1019 : Délibération du chapitre, 24 octobre 1771.

4. *Ibid.* : requête demandant la réunion à la manse capitulaire de 44 chapellenies.

5. Arch. dép., G 1016, 1028, 1012, 1015, 1016, 1017.

chapelle Saint-Jean<sup>1</sup>. En outre, le cimetière était de plus en plus envahi par la circulation. Il avait fallu le clôturer au XV<sup>e</sup> siècle; mais les murs ne le protégeaient pas. En 1759, on avait mis « de grandes et belles portes aux trois endroits des passages les plus fréquentés<sup>2</sup> », dont une à l'extrémité sud, ouvrant sur la rue Judaïque, la seconde à l'orient, au chevet de l'église, la troisième à l'occident. En 1774, Esmangart écrivait à Bertin : « Le cimetière sert continuellement de passage public sans qu'il soit possible de l'empêcher, parce qu'il faudroit fermer les principales avenues de l'église qui est très fréquentée<sup>3</sup>. » L'ancienne nécropole n'était plus qu'une voie de circulation. Le chapitre, autant pour sauvegarder la décence religieuse que par égard pour les commodités du public, se résolut à chercher un autre local qui pût servir de sépulture. Mais, fidèle à la coutume religieuse qui veut que le cimetière soit contigu à l'église ou tout au moins dans son voisinage immédiat, respectueux, sans le savoir, des traditions gallo-romaines, il ne sépara point la basilique de la nécropole qui lui avait donné naissance, et ce fut dans le quartier de la Prévôté et de la Trésorerie qu'il chercha un emplacement pour le cimetière nouveau.

Le 24 octobre 1771, le chanoine Delibenne proposait d'utiliser le terrain dépendant de la maison canoniale laissée vacante par la mort du chanoine Pichon, terrain « non seulement à portée de l'église, mais encore situé au nord et donnant dans la campagne » (probablement sur la rue Capdeville<sup>4</sup>). Le chapitre agréa ce choix; mais le local ne contenant que 640 toises, il revint sur sa décision. Il hésita alors entre la Prévôté, qui, avec ses « bâtiments, cour, place vuide, parterre et jardin » contenait 1070 toises, et la Trésorerie, appartenant au chanoine Aubert, et qui en contenait 711. En 1772, il décida que le cimetière serait transféré dans la Prévôté, et celle-ci dans la maison canoniale de feu le chanoine Pichon<sup>5</sup>. Le cardinal Ferdinand-Mériadeck de Rohan approuva, le plus facilement du monde, la translation du cimetière, et, en qualité de patron et collateur de la Prévôté, le déplacement de celle-ci. Son décret du 8 mai 1773 sanctionna les

1. Arch. dép., G 1341 : état estimatif de « contenance de tous les terrains qui servent de sépulture dans la paroisse de Saint-Seurin... » Cet état ne porte pas d'indication de date; mais il doit dater de 1774, car nous savons qu'à cette date il fut levé un plan du cimetière (Arch. dép., G 61).

2. *Amusements de la piété*, 1759, p. 50-53.

3. Arch. dép., C 61.

4. Arch. dép., G 1019 : délibération du chapitre, 24 octobre 1771.

5. *Ibid.*, G 1019 : délibération du chapitre, 24 avril 1772.

deux projets ; il rédigea même un projet de lettres patentes que le chapitre devait faire confirmer<sup>1</sup>. L'intendant Esmangart se montra également favorable aux vues du chapitre. « Tout le terrain qui est occupé par le cimetière actuel, dit-il dans une lettre au ministre Bertin, sera converti à des usages dont le public profitera ; les maisons que le chapitre y fera construire embelliront le quartier et peut-être la plus grande partie de ce terrain rentrera dans le commerce<sup>2</sup>. » Cependant le chapitre renouça au local de la Prévoté ; sans doute, devant la rapidité avec laquelle le quartier se peuplait, jugea-t-il que le nouveau cimetière serait trop vite englobé dans les bâtisses ; car, le 29 avril 1785<sup>3</sup>, il nommait pour commissaires Dezest de la Borde, Rembaut, et Dumas de Melac, afin de « combiner un plan du local du cimetière actuel et chercher un terrain propre à le remplacer ; et, le 22 juillet suivant, Batanchon proposait « le terrain de la chapelle dite Bernard de Caudéran, fondée dans l'église Saint-Seurin, lequel terrain ayant neuf cent toises de contenance, offriroit un espace suffisant pour la fin qu'on se propose ». Le chapitre décida de solliciter de l'archevêque l'union de la chapelle à la fabrique, et de faire confirmer le décret rendu pour la translation du cimetière, en y dérogeant quant au local. Toutefois, ce transfert ne devait être effectué que sous la Révolution.

À la même époque, le chapitre s'occupait activement de la reconstruction du quartier. Son but était double : il fallait réédifier les maisons canoniales qui tombaient en ruines, donner des demeures nouvelles aux bénéficiers qui n'en avaient pas ; mais il s'agissait surtout de réaliser une opération financière fructueuse. Les réparations très importantes que le chapitre venait de faire à son église grossissaient singulièrement le montant de ses dettes. Or, l'aliénation des terrains des échoppes dépendantes des chapelles fondées à Saint-Seurin, et disséminées dans tout le faubourg, mais notamment aux alentours de l'église, lui rapporterait des bénéfices considérables. Les chanoines reprirent un projet déjà ancien de réunion à la manse capitulaire des chapellenies. En 1772, le doyen présentait une requête à cet effet, dans laquelle il insistait sur les projets de l'Intendance touchant le faubourg. « Il sera, disait-il, bien plus aisé d'agir à l'effet des dits embellissemens avec un corps ecclésiastique chargé

1. *Ibid.*, C. 61.

2. *Ibid.*, C. 61 : lettre d'Esmengart à Bertin, 12 février 1774.

3. *Ibid.*, C. 1022 : délibération du chapitre, 29 avril 1785.

de l'acquit des fondations, qui aura acquis la propriété des dits domaines par la réunion qui en aura été faite à sa manse, qu'avec un nombre de titulaires avec chacun desquels il faudroit observer des longues et difficiles formes. — En 1781, le chapitre prenait une délibération concernant la demande de lettres patentes l'autorisant à aliéner l'ancien local de l'Écorcherie, sis rue des Capérans<sup>1</sup>; et en 1783, il décidait d'étendre ces aliénations à tout le faubourg<sup>2</sup>. Les lettres patentes de juillet 1783 autorisèrent le chapitre, ceux qui tenaient des maisons canoniales et les titulaires des chapellenies, à « vendre les vieux bâtiments, maisons, échoppes et terrains » qui leur appartenaient dans le faubourg de Saint-Seurin, à charge d'employer le prix de vente à acquitter les dettes du chapitre, à la construction de maisons canoniales nouvelles et à la constitution de rentes rachetables aux bénéficiers. C'était, dans le vieux faubourg religieux, une vraie nationalisation des biens d'Église, provoquée par les requêtes du chapitre, décidée par un arrêt royal<sup>3</sup>.

Les lettres patentes de 1783 soulevèrent autour de l'église une fièvre de spéculation, de démolitions et de projets. La jurade songea à faire exécuter le plan qu'elle avait présenté au conseil en 1781. Sur les abords de Saint-Seurin, assainis par la disparition du cimetière, libérés par la disparition des maisons canoniales, un bel ensemble de places et de rues allait se développer. Le plan dressé par Bonfin représentait beaucoup moins un projet original, formé d'éléments nouveaux, qu'une régularisation des dispositions existantes du sol. L'église, qu'il fallait dégager, exerçait une influence directrice sur l'aménagement du quartier, Bonfin s'étant inspiré de la tradition ancienne, d'après laquelle un espace libre doit toujours être réservé au-devant des portes d'une église. Devant le porche occidental, il ouvrait la place rectangulaire du Pradeau; devant la porte sud du cimetière, sur l'emplacement des allées d'Amour et de l'espace élargi, irrégulier, qu'on désignait sous le nom de « place au devant du Doyenné », une place ovale, de plus grandes dimensions. La grande et la petite place Saint-Seurin se rattachaient par trois rues, formant éventail. La rue centrale passait sur l'emplacement

1. Arch. dép., G 1021 : « terrain clos de murs de la contenance d'environ cinq cent quarante six toises carrées, confrontant du nord à la rue des Capérans ou des Religieuses, fauxbourg Saint-Seurin. »

2. *Ibid.*, G 1342 : extrait du registre des délibérations du chapitre, 17 mars 1783.

3. Arch. dép., G 1342 : lettres patentes de juillet 1783.

de l'allée formée par le chapitre. La rue de gauche et celle de droite, par canalisation des anciens chemins qui contournaient le cimetière, formaient partie des rues Capdeville et Fronqueyre. L'ensemble de ces voies rappelait assez exactement ce même cimetière et sa forme triangulaire. Enfin, l'espace libre qui se trouvait entre la face ouest du cimetière et les jardins du Doyenné et du chanoine Dezest, était comblé par un îlot triangulaire, au sommet duquel venait déboucher la *rue Ségulier*. Cette dernière voie n'était que la transformation en passage public d'un chemin qui séparait l'hôtel du président de Caseq et le jardin du Doyenné, au sud, du jardin du chanoine Dezest, au nord. Bonfin avait su, de la manière la plus heureuse, conserver au quartier un peu de son aspect traditionnel, tout en le transfigurant par la magie du style classique.

Ce projet souleva immédiatement les protestations des chanoines. Ceux-ci voulaient ouvrir une rue qui fit communiquer les rues Capdeville et Fronqueyre. A cela Bonfin ne faisait point d'opposition, et l'arrêt du Conseil d'État du 16 juin 1787 autorisa son ouverture<sup>1</sup>. Mais le chapitre voulait modifier le tracé du prolongement de la rue Capdeville. Bonfin ne s'était soucié que de disposer les trois principales rues projetées symétriquement entre elles, et de leur donner une égale ouverture d'angle sur les places où elles débouchaient. Mais son tracé éventrait quatre maisons canoniales; et le chapitre défendit son bien avec une ardeur jalouse. Il essaya cependant de conserver aux deux rues obliques la disposition qu'elles présentaient à leur naissance, dans la grande place; mais il fut obligé, pour préserver les maisons menacées, d'incliner le prolongement de la rue Capdeville vers le nord, ce qui l'amena à remplacer le bel alignement droit, long de 312 pieds, du plan initial, par une voie courbée, dont la brisure, au dire de Bonfin, offrait le plus désagréable coup d'œil. Bonfin fut chargé de concilier l'intérêt particulier du chapitre avec la principale beauté du plan des jurats, l'harmonie de son ensemble. Soucieux avant tout de conserver la ligne droite, c'est-à-dire « le point de vue », il inclina légèrement, et sur toute sa longueur, la rue en question. Elle ne se trouvera point, disait-il, « correspondre à celle qui, de l'autre côté de la place, se rend au point d'intersection avec le bout de la rue Judaïque; elle ne sera pas non plus à même ouver-

1. Arch. dép., G. 1312 : « arrêt du conseil relatif au conflit des jurats et du chapitre touchant les embellissemens du faubourg... » 16 juin 1787.

ture d'angle que l'autre rue oblique du côté droit, mais ces petites imperfections seroient encore préférables au coude qui avait été proposé. » Il proposait cette transaction le 21 mai 1789<sup>1</sup>; les jurats et le chapitre l'acceptèrent, mais c'était l'administration révolutionnaire qui devait avoir le dernier mot.

L'organisation de la *place du Pradeau* fut plus facile. Là aussi, le plan initial était dû à Bonfin. Mais peut-être celui-ci avait-il utilisé des idées dont le chapitre aurait pu revendiquer la paternité; car l'une des rues qui devaient déboucher sur cette place, la rue de l'Église-Saint-Seurin, est, sur la copie du plan de 1781 conservée aux Archives municipales, désignée sous le nom de « rue du Chapitre ». Quoi qu'il en soit, le chapitre accepta ce plan et assura son exécution. La nouvelle place du Pradeau ne correspondait pas exactement à l'ancienne du même nom. Elle s'ouvrait devant l'entrée occidentale de l'église; elle couvrait donc la pointe méridionale de l'ancien pradeau, et elle emportait l'extrémité nord-ouest du grand cimetière. La maison du sacristain, adossée en saillant à un des piliers du porche, occupait une partie de l'emplacement qui lui était réservé. La largeur de cette place devait être de 20 toises. Sur le plan de 1781, comme sur celui joint au mémoire de Dupré de Saint-Maur, on voit qu'une rue, la rue de l'Église Saint-Seurin, s'ouvrait en face du porche; sur le côté ouest de la place et à ses deux angles, débouchaient symétriquement les rues Capdeville et Pont-Long. On avait enfin, prévu le prolongement de la petite rue de la Prévôté (rue de la Concorde) jusqu'à l'angle nord-est de la place, mais selon une ligne courbée. Le chapitre devait s'emparer de l'idée tout en la modifiant.

Le 2 mars 1787, il présentait au bureau un plan « pour dégager les abords de l'église »<sup>2</sup>. C'était le plan de 1781 et 1782 complété par l'adjonction d'une voie nouvelle, *le prolongement de la rue Saint-Etienne*, ouvert entre la petite rue de la Prévôté et la rue Capdeville, conformément à l'ordonnance de 1781. Par contre, la petite rue de la Prévôté s'arrêtait à la rencontre de ce prolongement<sup>3</sup>; cette dernière

1. Arch. mun., plan 2207; lettre n° 2206, jointe au plan de Bonfin, 21 mai 1789.

2. Nous n'avons pas retrouvé ce plan; mais on peut le reconstituer grâce à l'ordonnance qui fut rendue par le bureau à son sujet. (Arch. dép., C. 4221, ordonnance du 2 mars 1787) et à l'ordonnance suivante du 2 août 1787. (C. 4221 sur le prolongement de la rue de la Prévôté.)

3. C'est ce qui résulte de l'ordonnance du 27 août 1787, rendue pour le prolongement de cette voie; dans le plan de distribution du Pradeau présenté au bureau, la rue de la Prévôté n'était continuée que jusqu'au prolongement de la rue Saint-Etienne.

voie n'était d'ailleurs pas une voie nouvelle; il ne s'agissait là que de l'élargissement d'un ancien passage privé, qui probablement avait été à l'origine un sentier courant entre les vignes de la Prévôté. Une autre rue était ajoutée au plan primitif; c'est celle que le procès verbal d'alignement, dressé par le bureau le 11 août 1787<sup>1</sup>, appelle la rue Lambert. La rue Lambert passait sur le côté nord de la place de la Concorde actuelle, c'est-à-dire du Pradeau ancien; et ce qui est aujourd'hui la place de la Concorde devait sans doute, dans la pensée du chapitre, former un îlot de bâtisse, délimité au sud par le prolongement de la rue Saint-Etienne ou Paty, dont il a été question plus haut, et au nord par la rue Lambert. Le bureau autorisa la formation de la place et des rues projetées, dont il fixa la largeur, à 30 pieds « au moins » pour la rue Saint-Etienne, à vingt pieds pour la rue de la Prévôté, à dix-huit pieds pour la rue Lambert<sup>2</sup>.

Quelques mois plus tard, le chapitre se décida à prolonger la petite rue de la Prévôté jusqu'à la place du Pradeau, afin que les habitants de la rue de la Trésorerie puissent se rendre plus facilement à l'église Saint-Seurin<sup>3</sup>. La *rue de la Concorde* actuelle résulte d'une prévenance gracieuse du chapitre à l'égard de ses paroissiens<sup>4</sup>.

Les travaux se poursuivaient activement dans cette partie du quartier lorsqu'arriva la Révolution. En 1788, Batanchon recevait du chapitre l'autorisation « de faire fermer la place au-devant de l'église<sup>5</sup> ».

Ce quartier de l'église, qu'ils transformaient ainsi, les chanoines voulurent le rattacher au cours de Tourny. Aux deux communications directes déjà existantes, rues Judaïque et des Religieuses, vinrent s'ajouter deux traits de liaison nouveaux, les rues Rolland et Huguerie prolongées. Ces voies, lancées entre le cours et l'église, semblaient s'emparer du vieux sanctuaire, que la vénération uni-

1. Arch. dép., C 421 : enquête pour le nivellement de la place à établir devant l'église Saint-Seurin et les rues du puits Saint-Etienne, Lambert et autres (11 août 1787).

2. *Ibid.* : ordonnance du bureau sur la présentation du plan à lui soumis par le chapitre de Saint-Seurin pour dégager les abords de l'église. (2 mars 1787).

3. « Les habitants de la rue de la Trésorerie étoient obligés de faire le tour par la rue Capdeville pour venir à l'église... Quoique ce tour fût fort peu considérable, il avoit pourtant occasionné de grandes réclamations, à quoy le chapitre, ... dans les sentimens où il est de ne rien faire que pour le plus grand avantage des paroissiens de Saint-Seurin » s'est déterminé « à renoncer à la portion de terrain qui arrête le prolongement de la rue de la Prévôté. » (Ordonnance citée ci-dessus).

4. Arch. dép., C 4421 : ordonnance pour la prolongation de la rue de la Prévôté.

5. Arch. dép., G 1022 : délib. du chapitre, 1<sup>er</sup> février 1788.



verselle avait si longtemps, par l'excès de son ardeur même, entouré d'une zone d'isolement, pour le lier à la cité, le rapprocher de Bordeaux.

La *rue Huguerie* existait déjà jusqu'à la rue du Palais-Gallien; le chapitre Saint-Seurin se chargea d'exécuter la partie du prolongement qui passait sur le terrain de la Sauveté, de la rue Tronqueyre à la rue Capdeville. Le 30 juillet 1784<sup>1</sup>, le bureau l'autorisait à « faire percer une nouvelle rue sur un terrain actuellement couvert en partie de vieux bâtimens, appartenant tant au chapitre qu'au prévôt, en prolongation et de la même largeur en droite ligne de la rue Hugrie, à prendre depuis la rue Tronqueyre en passant sur les Pradeau *sic* jusqu'à la rue Capdeville ». Ces vieux bâtimens et terrains, c'étaient, sur la rue Tronqueyre, une échoppe appartenant au serrurier Bigot; entre les rues Tronqueyre et Capdeville, le jardin dépendant de la Prévôté, un vieux chay du chapitre et l'église de Saint-Étienne. Le chapitre n'avait pas hésité à sacrifier son cimetière aux projets d'embellissement du quartier; à la rue Huguerie, il sacrifia la vénérable basilique, à laquelle se rattachaient les souvenirs de la naissance de Saint-Seurin et la légende de saint Martial. Il associa les Laclotte à l'ouverture de la rue, en passant, le 22 juillet 1785, un traité avec eux. Les deux architectes devaient acquérir pour leur compte la maison du serrurier Bigot, « s'arranger avec le prévôt », dont les terrains allaient être légèrement ébréchés, et « supporter tous les alignemens ». En retour, les Laclotte recevaient « à fief nouveau, la partie de terrain qui borde la prolongation de la rue Huguerie et le mur des cloîtres du côté du nord, en tirant une ligne droite depuis le pavé du Pradeau ou rue Capdeville jusques à la rue Tronqueyre, ces deux rues bordent également le dit terrain », moyennant 20,000 livres, une rente foncière et directe de 3 deniers par toise. En outre, les Laclotte s'obligeaient à faire réparer le mur du cloître « actuellement existant et qui servira aussi de séparation <sup>2</sup> ».

L'église Saint-Étienne fut démolie en 1787. La rue dont le passage la détruisait fut tour à tour désignée sous le nom de rue Paty, du Puits-Saint-Étienne, ou *Saint-Étienne*, qui a prévalu.

Quant à la *rue Rolland*, elle fut ouverte par les frères de la Charité de Cadillac et les Pères Carmes déchaussés de Bordeaux, pour aug-

1. Arch. dép., C 4221.

2. Arch. dép., G 1022 : délibération du chapitre, 22 juillet 1785.

menter, ainsi qu'ils l'exposèrent au bureau des Finances, « la valeur des terrains qu'ils possédaient entre le grand cours de Tourny et la grande rue Saint-Seurin ». Les lettres patentes de juin 1783<sup>1</sup> les autorisèrent à aliéner leurs terrains et à y ouvrir la nouvelle rue, dont la largeur devrait être fixée à 22 pieds. Un arrêt du Conseil d'État du 30 octobre 1781<sup>2</sup> reporte l'ouverture de la rue de « cinquante pieds vers le nord » au-delà du point fixé primitivement. L'ordonnance du bureau, du 31 janvier 1785<sup>3</sup>, lui donna son nom de « rue Rolland » et porta sa largeur à 24 pieds. Elle ne fut pourtant exécutée que jusqu'à la rue du Palais-Gallien.

Dans cette fièvre de travaux, dans cette fureur de projets, l'ancien faubourg commençait à prendre sa physionomie moderne. Les maisons canoniales abattues étaient remplacées par des bâtiments élégants et neufs. Certaines devenaient de véritables petits palais; ainsi celle que le chanoine Batanchon se fit construire « en bonne pierre de Bourgon de Roque de Than<sup>4</sup> » avec sept cheminées et des plafonds ornés de sculptures, par l'architecte Laclotte vis-à-vis les allées d'Amour. Des hôtels se construisaient; la place Dauphine et le cours de Tourny avaient reçu leur décoration régulière, leurs maisons de style uniforme. Les rues qui aboutissaient au cours lui empruntèrent une décoration similaire. En 1783, le chapitre déclarait : « Déjà la partie la plus rapprochée de la ville se trouve décorée, non seulement par la place Dauphine et les édifices neufs qui l'environnent, mais encore par les maisons qu'on s'est empressé de construire dans toutes les rues dont cette place est devenue comme le centre... La rue Judaïque, étant l'une des principales, on en a décoré l'entrée par plusieurs belles maisons qu'on a bâties des deux côtés<sup>5</sup> ». Et Baurein a dit de la place Dauphine qu'elle « avait répandu le goût de la belle architecture dans le quartier ». La rue Judaïque devenait une voie aristocratique et élégante; l'hôtel le plus célèbre qui s'y éleva à cette époque est l'hôtel de Castelnau d'Auros, bâti en 1780. Les rues Huguerie et de la Grande-Taupe commençaient à évoluer de semblable façon. François d'Arche, ancien procureur de la cour des Aides de Guienne, acquérait du chapitre Saint-Seurin, en 1762, une maison rue Judaïque-Saint-Seurin, avec jardin et oran-

1. 2. 3. Arch. dép., C 4220.

4. Arch. dép., G 1305 : engagement pris par Laclotte de construire une maison à Batanchon.

5. Arch. dép., G 1342 : extrait des délibérations du chapitre (17 mars 1783).

gerie, et de la fabrique Saint-Projet un terrain proche des Catherinettes, qu'il faisait établir en parterre<sup>1</sup>. Sarrau de la Chapelle, chevalier, seigneur de Cruzeau, possédait, en 1789, rue de la Grande-Tauppe, trois maisons évaluées 90.000 livres en l'an IV, deux maisons rue Huguerie, cotées 92.000 livres, plus un parterre estimé 75.000, et, rue Judaïque, un bâtiment de 3.000, soit une valeur totale de 255.600 livres, tant en terrains qu'en immeubles<sup>2</sup>. Le chapitre de Saint-Seurin aliénait les terrains dépendant des maisons bénéficiales; une des maisons de la chapellenie « de Bethléem de Pey de Gardo, fondée en Saint-Seurin », fut vendue 20.000 livres, en 1786, par Jean-Baptiste Dinematin à « messire Elie de Sarrau, écuyer, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis », dont la maison, sise au coin de la rue Tronqueyre et de la rue des Religieuses, se trouvait à côté de ce local, sis sur ladite rue des Religieuses<sup>3</sup>. Le 7 octobre 1786, Jean-François Faucher de Lacombe, « titulaire de la chapellenie de Saint-Jacques, fondée dans la chapelle du charnier neuf de Saint-Seurin, le cinq des kalendes de may 1263, par feu M. Gaillard Lambert, doyen de ladite église », vendait à la dame Marguerite Poupain, veuve du sieur Louis Vitrac, à raison de 150 livres la toise (et les terrains du Petit-Naujac étaient alors estimés dix livres la toise), le premier des douze emplacements qu'il avait découpés dans « un local formé d'une vieille maison, échopes et autres batimens avec un jardin, le tout en un tenant, situé à la place de Pradeau près l'église dudit Saint-Seurin ». Nous avons vu comment le chapitre avait cédé à Laclotte un terrain proche de la rue Huguerie; nous verrons qu'il vendit à l'avocat Ségalié l'ancien parquet placé à côté du Doyenné. L'aliénation si active des fiefs religieux, la mutation de la propriété ecclésiastique en propriété laïque amenaient dans tout ce quartier un flot de construction nouvelles et d'habitants nouveaux. On voyait disparaître les vieilles échoppes, les anciennes mesures, devant les hôtels élégants et les maisons à étages. En même temps, les rues se transformaient sous l'influence de la bâtisse. Vingt ans auparavant, c'étaient encore des passages étroits, tortueux, remplis de saillants et d'angles, défoncés par le va-et-vient continu des charrettes de la banlieue aux jantes à longs clous. Maintenant, grâce aux corvées des paysans

1. Arch. dép., G 1305.

2. M. Marion, J. Benzacar et Caudrillier, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, 1911, t. I, p. 138.

3. 4. Arch. dép., G 1329

de Pont-Long et de Caudéran, elles sont repavées et nivelées; le chapitre surveille lui-même les alignements; elles prennent l'aspect net et correct de toutes les rues modernes. Leurs noms aussi se précisent : à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on n'hésite plus pour telle ou telle rue entre des appellations diverses; on ne désigne plus la rue par ses tenants ou par ses aboutissements, comme si elle était une voie absolument inconnue et qu'il faille caractériser soigneusement, pour prévenir toute erreur. Les noms se cristallisent. L'ancienne rue de la Petite-Taupe a pris, entre le cours de Tourny et la rue du Palais-Gallien, le nom de « rue Huguerie », nom du propriétaire qui commença sa construction. On ne dit plus : « rue qui conduit de la Croix de l'Épine au Palais Gallien » ou « rue du Séminaire », mais « rue du Palais-Gallien ». D'anciennes dénominations, jugées ridicules ou obscènes, ont disparu, comme c'est le cas pour la rue Putoye, sanctifiée par le chapitre du nom de *Saint-Fort*<sup>1</sup>. L'ancien hameau de Saint-Seurin avait franchi l'étape décisive; il devenait un peu plus tous les jours un quartier moderne; et Baurein pouvait en dire à juste titre : « Le fauxbourg est très beau... et il y a plusieurs villes en France où on ne voit point d'aussi beaux édifices ».

*Le prolongement de la rue Judaïque.* — Toutes les voies mentionnées jusqu'ici, celles qui rattachaient le cours de Tourny à l'église comme celles qui entouraient Saint-Seurin, avaient été l'œuvre, sinon totale, au moins partielle, de corporations religieuses. Elles étaient destinées à mettre en valeur la propriété bâtie ou les terrains vides des Frères de Cadillac ou du chapitre de Saint-Seurin. Et si ce chapitre ne peut pas revendiquer l'initiative de tous les projets qui transformèrent le quartier, du moins en assumait-il l'exécution. Jusqu'ici il s'était montré soucieux d'embellir son faubourg autant que l'intendance elle-même; ce n'était plus l'esprit de quartier

1. Arch. dép., G, 1113 : délibérations du chapitre, 20 février-11 avril 1783. Le 20 février 1783, les sieurs et demoiselle Dufourcq et le sieur Lalo, envoyaient au chapitre un mémoire et une notification. Le mémoire signalait l'urgence qu'il y avait de supprimer le nom de rue Putoye, afin que les habitants de cette rue ne fussent pas considérés comme habitant un quartier mal famé. La notification, signée Lalo, mentionnait une ordonnance des Trésoriers de France, lesquels sur la requête qui leur a été présentée, ont ordonné que le nom actuel de rue Putoye sera et demeurera désormais supprimé, qu'il sera substitué à la place celui de rue Lalo, que ce nom sera transcrit aux deux extrémités de la dite rue et qu'à l'avenir, il aura lieu dans les actes publics et autres relatifs à la désignation de la susdite rue Lalo. Le chapitre consentit à changer le nom de la rue Putoye, mais il n'accepta pas le choix fait par le bureau, car, le 11 avril 1783, il décidait « que le nom de saint Fort, qui est un de ceux de son église », y serait substitué.

qui s'incarnait en lui, mais l'orgueil du quartier, sa volonté de le parer et de l'orne pour étonner Bordeaux. Le faubourg Saint-Seurin devait toujours, aux yeux du chapitre, occuper une place à part dans la ville, mais par sa beauté, par l'admiration qu'il susciterait; et sur ce point, s'il y avait rivalité entre le chapitre et la jurade, sauf quelques crises où les chanoines se montraient trop soucieux de leurs intérêts matériels, c'était une rivalité d'émulation.

Mais le prolongement de la rue Judaïque, lorsqu'il fut entrepris par la jurade, souleva un violent conflit entre chanoines et jurats. Le projet, virtuellement approuvé par le plan de 1781, faisait passer la voie à travers le parquet du chapitre et les dépendances du doyen-né. Le chapitre eût facilement pris son parti de la destruction de ces bâtiments, dont lui-même, à cette époque, déclarait l'entretien ruineux. Mais il voyait dans l'ouverture de cette rue le terme des usurpations successives par lesquelles les jurats lui avaient peu à peu fait perdre presque tout pouvoir politique, et avaient ébranlé sa seigneurie judiciaire. En 1776, ils avaient réduit le périmètre dans lequel pouvait s'exercer sa justice civile, politique et criminelle aux alentours immédiats de l'église; maintenant ils osaient, sans l'autorisation du chapitre, faire travailler dans cette sauve-té si amoindrie, bien plus, attaquer le parquet lui-même, l'auditoire où sa justice s'exerçait! Ce comble d'audace souleva les protestations les plus véhémentes. En 1787, les chanoines adressèrent au Conseil d'État une requête où ils exposaient que l'emplacement visé par les projets de la jurade « fait partie de la sauve-té », et qu'ils possédaient sur lui « la justice civile, criminelle et politique qui suffiront pour leur en assurer la propriété ». L'arrêt du Conseil d'État du 16 juin 1787 trancha la discussion, en décidant que les jurats paieraient une indemnité au chapitre, et que les propriétaires qui se trouveraient « dans le cas d'avancer leurs maisons ou d'en construire de nouvelles sur les terrains vuide (*sic*) et livrés à l'usage public (*sic*) dans l'enceinte ou sauve-té... paieraient au chapitre les emplacements qu'ils prendroient ». En somme, la Ville avait cause gagnée; et le chapitre n'avait pas attendu que fût rendu l'arrêt pour le reconnaître: le 15 juin 1787 (et l'arrêt est du 16), il chargeait son doyen, de Paty, de visiter, avec le concours de Basterot, Balanchon et Laclotte aîné, architecte, les terrains et bâtiments « cy devant occupés par le nommé Germain pour y établir le parquet, les prisons, le logement des

gergens et la psallette <sup>1</sup> et, le 7 avril 1788, il adoptait un plan de distribution des bâtiments <sup>2</sup>.

L'ouverture de la rue Judaïque prolongée avait provoqué le dernier des innombrables conflits qui marquèrent les rapports du chapitre et de la jurade. Elle consacra le triomphe de l'esprit municipal sur l'esprit de corps, sur l'esprit religieux.

Elle révélait aussi une tendance nouvelle. Jusque vers 1780, l'église Saint-Seurin et ses alentours immédiats avaient marqué la zone culminante du quartier bâti, du quartier habité. Or, voici que l'afflux nouveau de population bordelaise dépassait cette limite, montait vers l'ouest. Au Moyen-Age, époque où le faubourg paraissait encore tapi, serré contre les murs de la ville, la rue principale, la « grande rue Saint-Seurin » était la rue du Palais-Gallien, parallèle aux remparts. Au XVII<sup>e</sup> siècle, c'était la rue comprise entre la rue Judaïque actuelle et la rue Tronqueyre, qu'on désignait sous le nom de « grande rue », ou de « Judaïque-Saint-Seurin ». Au XVIII<sup>e</sup>, cette voie, qui finissait en impasse à un cimetière, se redresse brusquement : elle plonge dans la campagne, elle dépasse l'église. Et dans ce mouvement, elle exprime la montée de la ville vers l'ouest. C'est à ce moment, entre 1780 et 1790, que Bordeaux, dans une fièvre de croissance, déborde de son enceinte pour descendre le long des routes et des chemins ruraux de la banlieue. C'est à ce moment que le quartier s'étire, s'allonge indéfiniment, et qu'autour des grandes voies longitudinales se suspendent des quartiers nouveaux. La rue Judaïque, comme aussi sa parallèle, la rue Pont-Long (rue d'Arès), symbolisent à merveille cet élan vers la banlieue. Les jurats parlaient, en 1781, de « l'effet admirable » qui résulterait de « leur prolongement en ligne droite, des ramifications et des intersections » dont elles étaient susceptibles. Depuis 1776 jusqu'à 1792, il n'y a pas eu, en effet, moins de onze voies qui se soient ouvertes entre les rues Judaïque et Pont-Long, depuis la rue Castelnau-d'Auros jusqu'aux rues Pierre et Batailley.

*Les voies nouvelles entre les rues Judaïque et Pont-Long.* — C'est en 1776 que fut ouverte la première de toutes ces voies nouvelles, et la plus rapprochée de la ville, *la rue Castelnau-d'Auros*. Elle morcela un terrain placé dans le mouvance du chapitre Saint-

1. Arch. dép., G. 1022. Ce terrain occupé par le sieur Germain était le « vieux bâtiment de la porterie » (Délibérations du 10 août 1787 et 7 avril 1788).

2. Arch. dép., G. 1023.

Seurin, affermé par lui au marquis de Castelnau (ou Castelneau). Le 1<sup>er</sup> avril 1776<sup>1</sup>, le chapitre autorisait le percement de ce terrain, qui aboutissait « d'un bout à la rue Judaïque, et de l'autre à la rue Pont-Long » et renonçait à demander une indemnité. Parmi les noms des chanoines qui signèrent la délibération, nous relevons ceux de Leberthon, doyen, Aubert, trésorier, Basterot, simple chanoine, qui tous trois s'occupaient très activement, à cette époque, des embellissements du faubourg. Quant au marquis de Castelnau, ou de Castelnau d'Auros, dont la voie a retenu le nom, Bernadau nous apprend qu'il fit construire, en 1780, un hôtel qui devait recueillir, en 1836, le Manège Olympique émigré du manège Ségulier<sup>2</sup>.

En descendant la rue Judaïque, on arrivait au jardin et à l'hôtel du président de Gascq. L'hôtel était en bordure d'un passage privé, qu'on appelait alors « rue au derrière de monsieur le président de Gascq » et qui est devenu la rue Ségulier. Le jardin, magnifique parterre qui excitait l'admiration de Bernadau, était limité, au nord, par l'hôtel et par le jardin du doyenné, à l'est, par le jardin de l'ancien parquet, au nord et à l'ouest par les rues Pont-Long et du Petit-Pont-Long. Ce beau et inutile parterre offrait au passage de voies nouvelles des espaces d'une ampleur tentante. Déjà le *Mémoire* de Dupré de Saint-Maur désignait, sous le titre : « rues à ouvrir sur le jardin des héritiers de Monsieur le président de Gascq », le prolongement de la rue Judaïque elle-même et la « rue à ouvrir en continuation de celle sur les terrains de l'archevêché », soit un prolongement de la rue Dalon actuelle; mais ce programme, d'inspiration officielle, administrative, ne prévoyait là que le développement de grandes chaussées communes à plusieurs quartiers et d'utilité tout à fait générale. Dans le mouvement de spéculation et de bâtisse qui accompagna les travaux exécutés aux alentours de l'église et l'ouverture de la rue Judaïque, le plan d'utilisation changea. Ségulier s'était rendu acquéreur du jardin du président de Gascq; et, le 30 mai 1785, le chapitre Saint-Seurin décidait de lui vendre, moyennant « la somme de 25.000 livres, savoir moitié dans deux ans et l'autre moitié dans trois ans, avec l'intérêt au denier vingt », les

1. Arch. dép., G. 1020. Délibération du chapitre (1<sup>er</sup> avril 1776). Le texte de cette délibération a été partiellement reproduit dans la *Revue historique de Bordeaux*, novembre-décembre 1916, p. 358; *Notes de géographie bordelaise. La rue Castelnau-d'Auros*, par M. Castel.

2. Bernadau, *Viographe bordelais*, p. 146.

terreins et vieux bâtimens situés vis-à-vis l'allée d'Amour, lesquels servent de parquet », d'autant que le susdit Ségalié « se propose d'y ouvrir une rue, ce qui concourroit à l'embellissement du faubourg »<sup>1</sup>. Cette rue est *la rue du Manège*. Ségalié voulait former, sur le jardin du président de Gaseq, et en utilisant l'ancien parquet de Saint-Seurin, tout un quartier nouveau, ayant son unité, et tirant son aspect propre de la disposition originale de ses rues. Le plan 3207 des Archives municipales permet de reconstituer son projet. La rue du Manège, semblable à la rue Dauphine par sa direction oblique, faisait communiquer la rue Pont-Long avec la place Saint-Seurin, sur laquelle la démolition du parquet lui assurait un débouché. Cette voie intéressante introduisait au quartier Saint-Seurin un type de rue nouveau. Le faubourg n'avait eu jusqu'ici que des rues transversales et des rues longitudinales : la rue du Manège est la première voie oblique qui y ait été tracée<sup>2</sup>.

En descendant toujours la rue Judaïque, on rencontre aujourd'hui *la rue du Petit-Goave*. S'il faut en croire M. Ferrus, cette rue, à côté des voies d'alentour, toutes ouvertes par de bons Bordelais, serait due à une initiative étrangère, et justifierait par là le cachet d'exotisme que lui donne son nom : « Sur un plan de 1763, dit M. Ferrus, est indiqué, bordant le fleuve entre la jalle de Blanquefort et Bacalan, un immeuble dénommé le Petit-Goave. Le propriétaire était un commerçant originaire des Antilles, fixé à Bordeaux, qui avait appelé sa propriété le Petit Goave (un port d'Haïti). Ce commerçant martiniquais avait acheté, dans le quartier Judaïque, des terrains qu'il appelait aussi « le Petit Goave » et ce nom resta finalement à l'une des rues percées non loin de l'Alhambra<sup>3</sup>. » La rue du Petit-Goave peut, en effet, avoir été ouverte à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, ou au début du xix<sup>e</sup> ; sur le plan de Pierrugues et Béro (1819), elle figure, ouverte en impasse, à partir de la rue Pont-Long. Toutefois, comme M. Ferrus n'indique pas ses références, peut-être n'a-t-il recueilli là qu'une légende, formée autour d'un nom sonore et brillant, évocateur de pays lointains.

Les renseignements sont plus sûrs en ce qui concerne le quartier

1. Arch. dép., G. 1025. Délibération du chapitre, 30 mai 1785.

2. La rue Valdec-Dalou n'a d'abord porté le nom de rue de Gaseq, du nom du président qui possédait le jardin célèbre dont parle Bernadau dans son *Voyage bordelais*. Sur un plan révolutionnaire, le nom de *rue Lessart* est donné à la rue du Manège.

3. *Bordeaux pittoresque*, 2<sup>e</sup> série, 1911, p. 27.



de la *rue Nauville* et celui de la *rue Brizard*. Il y avait là, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux grands domaines ruraux : l'enclos de Martouret, la maison noble de Pont-Long. Ils formaient deux îlots indépendants, petites seigneuries foncières concentrées entre les mains de riches particuliers bordelais, soigneusement clôturés de haies vives, bordés de fossés, vivant d'une vie solitaire. Vers 1785, leurs propriétaires les morcelèrent, et nous trouvons en eux le type de ces petites îles qui relevèrent d'abord d'une mouvance seigneuriale, puis furent acquises par de riches bourgeois bordelais, négociants, parlementaires ou hommes de loi, enfin, morcelées, se couvrirent de bâtisses appartenant à des gens de la classe moyenne : fief, puis bourdieu, puis entassement d'échoppes.

Le domaine appelé Martouret ~~est~~ situé « vis à vis l'enclos de la Chartreuse ». Il appartenait à « Gérard Nauville, conseiller du Roy, notaire à Bordeaux » et feudiste du chapitre Saint-Seurin, et à « Marie-Judith O'Sullivan, son épouse ». Tous deux y possédaient une maison, une remise et un chai, sis près de la rue Pont-Long : le côté est de la rue Nauville devait former la bordure. Le domaine confrontait, à l'ouest, à la maison noble de Pont-Long, c'est-à-dire à la rue Chauffour actuelle, au nord, il allait au delà de la rue Judaïque actuelle, puisque partie de celle-ci devait passer sur son terrain ; au sud, il bordait la rue Pont-Long<sup>1</sup>.

Le 24 août 1785, le bureau autorisait Gérard Nauville et Marie-Judith O'Sullivan à percer dans leur domaine les cinq rues suivantes : l'une, « sur trente pieds de largeur, sur *sic* le nom de rue Sullivan, aura la direction du sud-est au nord-ouest, depuis le chemin de Mérignac jusques à rue Judaïque et servira de prolongement en ligne droite de rue de la Chartreuse » ; la seconde « de pareille largeur de trente pieds, portera le nom de rue Nauville, aura la direction du sud au nord depuis ledit chemin jusques à rue Judaïque » ; la troisième « portera le nom de rue Séraphin », nom d'une parente de la dame O'Sullivan, et, ouverte « sur vingt-quatre pieds de largeur... sera dirigée de l'est à l'ouest depuis rue Nauville jusqu'à une pe-

1. Les limites du domaine à l'est ne nous sont pas exactement connues. Mais un plan des Archives municipales (n° 3181), qui paraît dater de l'époque révolutionnaire, indique les « emplacements Nauville », soit la rue Nauville. Ce plan était destiné à établir les pentes de nivellement de la susdite rue : il montre la partie comprise entre la rue Nauville et le ruisseau de Pont-Long. Il est donc permis de supposer que le domaine de Martouret avait pour limite à l'est, la rue du Petit-Pont-Long ; et peut-être la rue du Petit-Groave se serait-elle ouverte sur les terrains de Nauville, lors de leur morcellement et de leur mise en vente.

une rue qui sépare les possessions des supliants et de Brizard et de Roger (c'est-à-dire de la maison noble de Pont-Long); la quatrième, sous le nom de rue Christine, de la largeur de 24 pieds, aura sa direction depuis rue Nauville jusqu'à rue Sullivan ». Dans l'organisation de cet enclos, on voit que la rue Sullivan jouait le principal rôle, parce qu'elle prolongeait la grande voie de communication de la Chartreuse, et parce qu'elle avait en quelque sorte imposé la direction des rues Séraphin et Christine, ses parallèles, et l'obliquité de la rue Nauville, qui formait fourche avec elle au débouché de la rue de la Chartreuse. Ce plan de division, tout en englobant l'ancien domaine dans la circulation générale, laissait à l'ensemble des voies qui le morcelaient un aspect original, une physionomie propre, capable de rappeler son homogénéité ancienne : survivance que précisait encore le soin avec lequel Gérard Nauville et Marie-Judith O'Sullivan, soucieux de rappeler leur collaboration conjugale et d'associer une parenté à leur œuvre, avaient imposé aux voies nouvelles leurs noms familiaux.

MARGUERITE CASTEL.

*(à suivre)*

---

# CHRONIQUE

---

**Société d'histoire de Bordeaux.** — La Société d'histoire de Bordeaux a tenu son assemblée générale le vendredi 5 mai, aux Archives municipales, sous la présidence de M. Paul Courteault, remplaçant M. le Dr Georges Martin, retenu par la maladie. M. Ricaud, trésorier, a présenté le compte rendu financier de 1921. La Société a approuvé, à l'unanimité, les comptes du trésorier. Sur la proposition de M. Ducaumès-Duval, elle a décidé de faire paraître, en 1922, cinq numéros de la *Revue historique*, au lieu de quatre : la premier en janvier-février, le second en mars-avril, le troisième en mai-juin, le quatrième en juillet-octobre, le cinquième en novembre-décembre. Cette décision prouve le vif désir de la Société de revenir à la vie normale d'avant-guerre, en dépit des difficultés de l'heure présente. Elle souhaite qu'à cet effort réponde le zèle de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Bordeaux et de la Gironde pour recruter à la *Revue* de nouveaux abonnés.

La Société a tenu son assemblée statutaire le 23 juin, aux Archives municipales, sous la présidence de M. Benzacar, membre du conseil d'administration. Le président s'est fait l'interprète des très vifs regrets causés par la mort de M. le Dr Georges Martin, président de la Société depuis 1908, décédé le 7 juin. L'assemblée a élu M. Th. Amthmann membre du Conseil d'administration en remplacement du Dr Martin. Elle a confirmé, après avoir entendu M. Ricaud, trésorier, le projet de budget établi dans la séance de mai.

A la suite de cette assemblée, le Conseil d'administration s'est réuni et a élu M. Benzacar président de la Société d'histoire de Bordeaux, en remplacement de M. le Dr Martin.

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 4 mai, l'Académie s'est occupée de la célébration du centenaire du pont de Bordeaux et de l'exposition rétrospective qu'elle a décidé d'organiser à cette occasion. — M. de Bordes de Fortage a donné lecture d'un rapport sur la candidature de M. Pierre Ardouin au fauteuil vacant par le mort de M. Aurélien de Sèze.

Dans la séance du 18 mai, l'Académie a voté des félicitations à M. le recteur Thamin, un de ses présidents d'honneur, récemment élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques. — M. le Dr

L'après-midi, donne lecture d'une étude sur la rage et sa prophylaxie à Bordeaux. — M. Pierre Ardouin a été élu membre résidant.

Dans la séance du 8 juin, M. le chanoine Giraudin, président, a fait part de la mort de M. le médecin principal en retraite Fournié, membre résidant, et s'est fait l'interprète des regrets de la Compagnie. La séance a été levée en signe de deuil. — Elle a été reprise pour la réception de M. Pierre Ardouin, qui a prononcé son remerciement, auquel a répondu M. le président. — M. Guérin, secrétaire général, a entrete nu l'Académie de la célébration du centenaire du pont. — M. Meandre de Lapouyade a rendu compte des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Académie royale de Belgique, célébrées le 21 mai à Bruxelles, où il a représenté la Compagnie. — L'Académie a déclaré la vacance du fauteuil de M. Altred Leroux.

Dans la séance du 22 juin, M. Ducaunnès-Duvalet a donné lecture d'une étude sur la célébration des fêtes décennales à Bordeaux.

Dans la séance du 6 juillet, M. Barrère a lu un rapport sur la candidature de M. O'Zoux, ancien bâtonnier, au fauteuil de membre résidant vacant par la mort de M. le médecin principal Fournié. — M. Clavel a fait une communication sur le développement du port de Bordeaux en 1922. — M. Courteault a donné lecture d'un rapport sur le concours de linguistique gasconne (fondation La Grange).

**Le centenaire du pont de Bordeaux.** — Le centenaire du pont de pierre, ouvert à la circulation le 1<sup>er</sup> mai 1822, a été célébré par les soins de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, avec le concours financier du Conseil général de la Gironde, de la Ville et de la Chambre de commerce. Une exposition rétrospective a été organisée, du 15 au 30 juin, à l'occasion de la Foire de Bordeaux, dans deux stands mis gracieusement à la disposition de l'Académie par la Chambre de commerce et la VIII<sup>e</sup> Région économique. Elle comprenait des plans, dessins, aquarelles et gravures retraçant l'histoire du pont, des maquettes en bois et en plâtre de machines et d'objets ayant servi à sa construction, des documents, les médailles commémoratives, les jetons de la Compagnie du pont, les deux voitures qui servirent à la duchesse de Berry lorsqu'elle visita, le 11 juillet 1828, les galeries intérieures du pont, etc. Ces documents et ces objets ont été communiqués par les Archives départementales, qui ont reçu en 1921 une importante collection de dessins et plans ayant fait partie des papiers de Deschamps et de Billandel, donnés par M. Billandel, conseiller honoraire à la Cour de cassation; par les Archives municipales, par le médaillier de la Ville, par la Chambre de commerce, par MM. Georges Bouchon et Th. Ricaud. Les modèles et objets se rapportant au pont ont été très gracieusement prêtés, grâce à la haute intervention de M. l'inspecteur général Clavel, par M. H. Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui a aussi fait bénéficier l'exposition d'un beau buste en bronze de Deschamps. M. Gallen, président du Conseil général, a prêté le buste du préfet

Tournon et M. Huyard, président de la Chambre de commerce, celui de Balguerie-Stuttenberg. Grâce à tous ces bienveillants concours, l'exposition a été parfaitement réussie et elle a eu un très vif succès. Le jeudi 15 juin, jour de l'ouverture de la Foire, une plaque commémorative en bronze a été inaugurée, sur l'un des pavillons du pont, côté Bordeaux), par M. Rio, sous-secrétaire d'État de la marine marchande. Des discours ont été prononcés par M. Barde, vice-président de l'Académie et par M. Rio. Le samedi 17 juin, l'Académie a tenu une séance publique dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, sous la présidence de M. le chanoine Girardin. M. Paul Courteault, membre de l'Académie, a fait une conférence sur le centenaire du pont, où il a retracé l'histoire de cette grande entreprise. Cette conférence, publiée dans le numéro d'avril-juin de la *Revue Philomathique*, a été tirée à part, aux frais de l'Académie, dans une plaquette contenant le catalogue de l'exposition rétrospective.

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 22 mai, M. P. Caraman a communiqué : 1° un mémoire de l'intendant de Coursou relatif à l'élection des consuls de Bazas (25 janvier 1718) ; 2° une délibération de la Treizaine de Notre-Dame-de-la-Place, du 25 décembre 1780, décidant de nommer à la première place vacante le supérieur du séminaire des Irlandais, comme c'était l'usage depuis le 17 juin 1686. — M. Ducaumès-Duval a lu une pétition au directoire du département en faveur de la Société du Musée, menacée d'être dépossédée de son local (17 octobre 1791). — M. Ricaud a communiqué deux procès-verbaux de visite de l'église Saint-Siméon (20 mai 1792) et du cimetière de l'église Saint-Christoly, rue du Petit-Pont-Long (21 germinal an II). — M. Corbineau a lu de nouveaux extraits des délibérations de la Société populaire de Libourne (fructidor an II). — M. Goyetche a communiqué : 1° un contrat de mariage du conseiller au Parlement Du Saull et d'Isabelle de Grimard (1632) ; 2° un inventaire après décès des meubles du président Grimard (1700) ; 3° des documents sur la famille Larroque, dont huit frères étaient engagés volontaires, entre autres des certificats délivrés à deux d'entre eux (30 frimaire an II).

Dans la séance du 26 juin, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. le Dr Georges Martin, ancien président de la Société, et de M. le chanoine Pottier, président fondateur de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. — M. P. Caraman a communiqué : 1° une lettre de l'intendant Boucher à M. de Breteuil sur la charge de maire de Bordeaux (10 octobre 1742) ; 2° une plainte de l'intendant Tourny au contrôleur général au sujet de la récente élection des jurats de Bordeaux (10 août 1755). — M. G. Ducaumès-Duval a lu une lettre de Gobéau à l'architecte Lhôte au sujet de la construction de son immeuble (16 messidor an II). — M. Goyetche a communiqué une requête des jurats et des habitants de Cadillac au duc d'Épernon à propos des exactions commises par ses cavaliers et une ordonnance du duc y faisant droit (5 décembre

1619). — M. Ricaud a analysé un mémoire des habitants de Soulac proposant de conserver comme balise le clocher de l'église qu'il était question de démolir et un mémoire responsif des moines de Sainte-Croix et du prieur de Soulac (1708 ou 1709). — M. Courteault a communiqué un mémoire des sculpteurs Jean-Louis et Jean-Baptiste Lemoine à l'architecte Jacques Gabriel au sujet des frais de la fonte de la statue équestre de Louis XV (octobre 1741). — M. de Maupassant a donné des détails sur le fonds Léon Valade acquis en 1906 par la Bibliothèque de la ville de Bordeaux.

**Les pierres romaines de la place Gabriel.** — M. J. Formigé, architecte en chef des monuments historiques, est venu à Bordeaux, le 16 mai, pour examiner les pierres romaines extraites des fouilles pratiquées place Gabriel par la Chambre de Commerce. Il a conclu à la conservation de tous ces monuments, qui lui ont paru du plus grand intérêt. Il a aussi visité l'église Saint-Rémi.

**Conférence.** — M. Paul Courteault, professeur à la Faculté des Lettres, a fait le samedi 6 mai une conférence au cercle Voltaire sur « Voltaire et Bordeaux ».

**Nomination.** — Par arrêté en date du 31 mai, M. le maire de Bordeaux a nommé notre collaborateur, M. Paul Courteault conservateur des Musées lapidaire, préhistorique, ethnographique, d'armes, Bonie et du médaillier de la ville, à dater du 1<sup>er</sup> juillet, en remplacement de M. de Mensignac, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

**Congrès de l'Union historique et archéologique.** — L'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, reprenant sa tradition d'avant-guerre, tiendra son VII<sup>e</sup> Congrès à Agen, sous les auspices de la Société académique de cette ville, du mardi 25 au vendredi 28 juillet prochain. Ce congrès comportera plusieurs séances de travail, une séance solennelle, où sera décerné le prix Philippe Lauzun et où M. Paul Courteault fera une conférence sur « Blaise de Montluc devant la légende et devant l'histoire »; enfin deux très intéressantes excursions en automobiles, l'une à Hautefage, Monsempron, aux châteaux de Gavaudan et de Bouguil, l'autre aux églises de Layrac, Moirax, Aubiac et au château d'Estillac.

---

*Le Gérant* : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Imprimerie J. BIÈRE, 18-20, rue du Peugue, BORDEAUX

## NOTE SUR DES TRAVAUX À L'ÉGLISE SAINTE-EULALIE DE BORDEAUX

(1541-1542)

---

Un savant ecclésiastique agonais, Monsieur l'abbé Dubois, a bien voulu me signaler dans les registres du notaire Berthon<sup>1</sup> des actes relatifs à une réparation qui fut faite, en 1541-1542, en l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux.

Le premier de ces documents est un cahier des charges énumérant avec minutie, sinon avec clarté, les divers travaux à effectuer.

D'abord, « fault chaffauder la croisée de la nef qui est joignant les orgnes... faire les cintres de la croisée et retenir la croisée sur les cintres ».

Les orgnes devaient être dans le chœur, et le chœur occupait une partie de la nef<sup>2</sup>, à l'ouest du transept. C'est là que se tenaient les bénéficiers, lesquels étaient au nombre d'une dizaine<sup>3</sup>. Donc, il faut, au-dessus de la travée en question, échafauder, soutenir sur des cintres la croisée d'ogives : « plus, quant la croisée sera cintrée et retenue, la fau'dra abattre pierre pour pierre... tout à la main ».

Durant l'opération, on retiendra « le pendentys des deux voultz qui sont joignant de la voulte qu'il fault abatre ». Les *pendentifs* sont les remplissages placés sur les nervures. Des précautions s'imposaient pour empêcher les accidents qui auraient pu se produire dans les *pendentifs* des voûtes voisines.

Voilà donc déposée la voûte qu'on veut rebâtir. « Fault reffaire lad. voulte et y faire deux croisées au lieu de la croisée que y est à

1. 3 E. 1444 et 1445.

2. G. 2510.

3. Dix plus le vicaire perpétuel, suivant un règlement de 1487 (G. 2509).

présent, car elle sera plus forte de y avoir deux croisées de oysibe ». On substituera deux croisées d'ogives à la croisée unique que l'on vient de déposer.

« Et faultra reffaire tout à neuf le doubleau qui est du cousté devers les orgnes et le faire de la grandeur et grosseur et de mesme moulture que celluy qui sera entre les deux croisées neufves ».

Le paragraphe suivant a trait à divers travaux, exhaussement de la muraille des chapelles, c'est-à-dire des bas-côtés, repose des autels desdites chapelles, blanchiment des murailles à l'intérieur « ou boutglié avecques l'espousète ».

Un passage a pour nous un intérêt particulier : « Faultra ...faire des formerés et fère servir les vieulx formerés qui sont à présent ausd. voulfes ».

Les formerets sont ces nervures longitudinales, engagées dans les murs de flanc et qui recouvrent par-dessous la rencontre des remplissages avec lesdits murs. Sur le moment, on peut trouver étrange que les formerets faits pour une croisée servent pour deux croisées. D'autre part, le texte ne prévoit pas l'augmentation du nombre des supports. Enfin, l'un des piliers qui auraient été bâtis à ce moment-là si on avait élevé une paire de supports de plus, est un pilier du XIII<sup>e</sup> siècle, formé d'une grosse colonne et de quatre colonnes engagées. La question se pose de savoir comment on a pu construire deux voûtes au lieu d'une en utilisant les anciens formerets et sans remanier les supports. Une seule solution est admissible : la voûte primitive était sexpartite, comme le sont les voûtes de la nef dans l'église Sainte-Croix. La travée était carrée et les supports plantés à mi-longueur, destinés à recevoir la retombée de l'ogive transversale, sont plus légers que les autres.

Ce qui suit concerne divers travaux : contreforts à réparer, murs de chapelles à refaire, etc. Ces clauses manquent de clarté, parce que nous ne pouvons pas dire avec certitude à quelles parties de l'édifice elles s'appliquent. Certaines doivent se référer aux contreforts saillants qui épaulent le mur méridional, avec « l'armier de pierre dure tout à l'entour desdictz piliers et mys en talu et guinberge par devant, et viendra mouurrir led. talu au dessoubz du lermyer qui est par le dehors des dictes chappelles, soubz la couverture » : double talus, qui finit sous la corniche du bas-côté et « guinberge », mouluration formant encadrement, sur la face antérieure. Enfin, l'accord prévoit un remaniement des enfeus qui sont alignés sur la



face sud de l'église, du côté de la porte de ville dite de Sainte-Eulalie. Ces arcs étaient surmontés d'un gâble, ainsi qu'on peut s'en assurer sur la travée où ils ont été enlevés, laissant leur silhouette sur la muraille; on devait déposer ces gâbles, jusqu'au niveau de l'extrados de la clef, placer à ce niveau un larmier et sur ce larmier élever un talus à couvre-joint, venant mourir sous un larmier en bas des fenêtres.

« Plus, fault habatre les pointes des sépultures qui sont dedans le cimetière, du cousté du portal Saincte-Eulaye, tout au long du longier des voulttes que le masson est tenu de faire, jusques à la hauteur de la cullate de la clef desdictes sépultures. Et en cest endroiet sera mys ung lermier et dessus lediet l'rmier sera faict ung talu pour couvrir lesdictes sépultures : lequel talu se amortira soubz ung larmier qui est soubz les glasses des vietres desdictes chappelles, le tout de bonne pierre dure de Rozan ou de pierre dure de Grésilhac, à joint couvert. »

Le 9 janvier 1541, nouveau style, Étienne Baudouyn, « maistre masson de la présent ville et cité de Bourdeaux », traita moyennant 1260 livres tournois.

Il semble qu'une commission ait été chargée de collaborer au projet, au moins pour partie des travaux; elle comprenait : Gabriel et Henri Maubrun, Jean d'Agen, Mathurin Cheminade, Maître Guirault. Les Maubrun étaient une famille de maçons attachés à l'église Saint-Michel<sup>1</sup>. Maître Guiraud, Guiraud de Pomier est ce maître d'œuvre qui, en 1525, éleva son propre monument funéraire dans une chapelle de Sainte-Eulalie<sup>2</sup>.

Étienne Baudouyn mourut très peu de temps après<sup>3</sup>. Le 21 mars 1542, nouveau style, sa veuve Jeanne de Bès présenta un ouvrier Jean Villetard, pour achever les travaux.

J.-A. BRUTAÏLS

1. Brutails, *Vieilles églises de la Gironde*, p. 14.

2. Brutails, *Album d'objets d'art existant dans les églises de la Gironde*, p. 40 et pl. 68.

3. Gaullieur a consacré une brève notice à Étienne Baudouyn dans les actes de la *Société archéologique de Bordeaux*, t. III, p. 114-116.

## L'EXPORTATION DES SUCRES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

### LE RÉGLEMENT DE 1731 POUR LE TRANSIT DES SUCRES RAFFINÉS À BORDEAUX

L'exportation des sucres, provenant de nos colonies et raffinés dans les usines métropolitaines, a toujours été favorisée par les gouvernements de tendance protectrice<sup>1</sup>, qui se sont succédés dans le pays. Différents actes royaux et arrêts du Conseil ont, notamment au XVIII<sup>e</sup> siècle, diminué ou supprimé les taxes, qui pouvaient se lever à ce sujet, pour permettre le développement de cette industrie par les considérables bénéfices qu'en retiraient les négociants qui s'y adonnaient.

C'est ainsi que l'arrêt du Conseil du 27 octobre 1711, l'article XXXI des célèbres lettres-patentes d'avril 1717, qui réglementaient le commerce des colonies d'Amérique, et les déclarations du 14 février et 22 mars 1730 ordonnèrent que les droits payés à l'entrée des sucres (soit à cette époque, 3 livres 2 sols 3 deniers par quintal) seraient restitués, lorsque ces sucres ayant été raffinés dans les usines nationales seraient transportés et vendus à l'étranger.

Un autre arrêt du 17 novembre 1733<sup>2</sup> prescrivit les formalités que les raffineurs des grands centres sucriers (Bordeaux, La Rochelle, Rouen, Dieppe) devaient observer pour obtenir cette restitution.

1. Le système protecteur, ou colbertisme a toujours aidé les exportations et entravé les importations. Voir A. Blanqui : *Histoire de l'économie politique*, t. II; F. Joublean : *Études sur Colbert*; P. Clément : *Histoire du système protecteur en France*; L. Gossa : *Histoire des doctrines économiques*; H. Weber : *La compagnie française des Indes*; J. de Mazan : *Histoire des doctrines économiques de Colbert*; A. des Colons : *Histoire de la grande industrie en France*. L. Mosnier : *Origines et développement de la grande industrie en France*; G. Martin : *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*.

2. Voir le texte dans un placard imprimé conservé dans le manuscrit français de la Bibliothèque nationale n° 21.663, au fol. 273, et *Archives nationales*, F. 12.89, p. 997. Cf. aussi l'article XVIII des lettres d'avril 1717. Voir Chambon : *Le commerce de l'Amérique par Marseille*, tome I, p. 22.

Mais les industriels, était-il spécifié dans ce dernier acte, « ne devaient pas abuser de la faculté, à eux accordée », sous peine de confiscation d'amende et d'autres punitions.

De nombreuses précautions étaient prises contre les fraudeurs : visite aux bureaux des fermes des villes des balles, caisses, futailles et tonneaux contenant les sucres et scellement de ces récipients d'un plomb spécial, qui y était alors apposé, avant de les conduire directement aux navires ou aux voitures. Bien plus, l'embarquement se faisait en présence des commis des fermes; les négociants devaient prendre des acquits à caution et s'engager à rapporter le jour même le certificat d'embarquement, et dans les six mois un autre certificat en bonne et due forme du consul français du lieu destinataire, faisant foi que les sucres, mentionnés en l'acquit, étaient bien arrivés à destination.

Malgré ces mesures, de nombreux délits furent commis. Les raffineurs de Bordeaux<sup>1</sup>, entre autres, surent tourner la loi et exporter à leur profit en Suisse, en Italie et en Espagne, des sucres étrangers, anglais, hollandais ou hambourgeois qui auraient dû payer les taxes, ou les faisaient passer pour produits nationaux provenant des raffineries locales.

L'adjudicataire des fermes, Nicolas Desboyes, protesta. L'affaire vint au Conseil, qui rendit, sur rapport du contrôleur-général Philibert Orry, un arrêt le 2 février 1734, portant réglementation pour le transit des sucres raffinés à Bordeaux. Le texte en fut répété par des lettres royales de la même date. Les dix articles de cet acte, beaucoup plus précis et sévère que les mesures édictées auparavant, permirent aux agents des fermes d'assurer strictement leur surveillance et d'empêcher les fraudes, trop nombreuses, qui avaient eu lieu jusqu'alors à Bordeaux. L'analyse de chacun des articles de ce document permet de voir la minutie des précautions, prises pour assurer le respect de la loi<sup>2</sup>.

1. La raffinerie, à Bordeaux, prit rapidement de l'extension. Dès le début du xviii<sup>e</sup> siècle, deux usines dirigées par des Flamands, Daniel d'Hyerpriens et Jean Vermeren, étaient en activité. En 1670, Huguetas et Delbreil fondaient une troisième entreprise (Malvezin : *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. II, p. 371-373). Au début du siècle suivant, on peut citer d'autres maisons importantes, celles de Jacob Ratier et des frères Payen, (*Arch. Nat.*, F 12, 51, f. 220 et 54, fol. 110). En 1790, il y avait à Bordeaux 26 raffineries, qui faisaient travailler 300 ouvriers et manipulaient 10 millions de sucre brut (P. de Joinville : *Le commerce à Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1908, in-8° p. 195). Enfin, il y avait de plus, un grand trafic de sucre, qui était pratiqué par des négociants « intermédiaires » comme les sieurs Peyronnel et Raymond, la veuve Blancan et le sieur Bestaux (*Arch. Nat.*, F. 1255, f. 252; 92, f. 43; 95, f. 55 et 96, f. 625).

2. Nous analysons ce texte d'après un placard imprimé dans un manuscrit de la *Bibliothèque Nationale*, fonds français (Delanure, 21663, aux fol. 275 et

Par l'article 1<sup>er</sup>, il était ordonné aux négociants et raffineurs qui voulaient exporter du sucre raffiné dans les pays étrangers, de le faire passer par certains bureaux-frontières de douanes, bien spécifiés. Les exportations pour la Savoie et le Piémont, qui, en quittant Bordeaux et la Garonne empruntaient le canal du Languedoc puis le Rhône, devaient être contrôlées à *Pont-de-Beauvoisin*<sup>1</sup> ou à *Chapareillan*<sup>2</sup>, suivant leur transit par Lyon ou par Grenoble. Les envois pour la Suisse étaient dirigés par Toulouse, Valence et Lyon aux bureaux de *Scyssel*<sup>3</sup> ou de *Collonges*<sup>4</sup>, et ceux pour la Franche-Comté et l'Alsace, par Toulouse, Valence, Lyon et Châlon-sur-Saône ou par Blaye, Châtellerault, Orléans et Dijon au poste d'*Auronne*<sup>5</sup>. Certaines expéditions pour la Suisse et Genève pouvaient se faire par la route d'Auvergne et du Forez, tout en sortant par les bureaux déjà nommés. Enfin les sucres destinés à l'Italie et à l'Espagne passaient par Toulouse et sortaient aux bureaux d'*Agde* ou de *Celle*. Toutes ces indications précises étaient données pour empêcher d'autres voies de transport, dont la multiplicité aurait permis aux fraudeurs d'échapper à la surveillance des agents et commis des fermes.

De plus, par l'article II les sucres, au cours de la route, devaient être conduits dans tous les bureaux, que les voituriers rencontraient; les acquits à caution, délivrés au départ, devaient être visés par les commis des bureaux et par les directeurs des fermes des villes de Toulouse, Valence, Grenoble, Lyon, Dijon et Châlon-sur-Saône, ou en cas d'absence, par les receveurs et contrôleurs<sup>6</sup>. Ce visa ne devait être posé qu'après la vérification de *visu* du nombre des colis et de l'intégrité des plombs et cachets placés à Bordeaux sur les caisses et tonneaux de sucre, et ces constatations devraient être mentionnées dans les certificats, délivrés à cette occasion.

ss. Cf. arrêts du Conseil du 18 et 21 janvier, et 4 février 1734 dans *Arch. Nat.*, 1, 1284, p. 41, 47 et 103; Inventaire de MM. Lelong et Bonnassieux p. 210 et 218.

1. *Savoie*, arrondissement de Chambéry, chef-lieu de canton. Voir *Bibl. Nat.*, ms. fr. 46740, f. 227 et Bonnassieux et Lelong, *Inventaire des Procès-verbaux du Cons. et de commerce aux Archives Nationales*, p. 88, 92, 187, 251.

2. *Isère*, arrondissement de Grenoble, canton de Touvet.

3. *Haute-Savoie*, arrondissement de Saint-Julien, chef-lieu de canton. C'était la que s'expédiait le plomb, provenant des mines du Forez.

4. *Ain*, arrondissement de Gex, chef-lieu de canton. Il s'y faisait un grand trafic de toiles suisses et allemandes.

5. *Côte-d'Or*, arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton. Par ce bureau pénétraient les produits d'Anvers, de Liège, d'Allemagne et de Venise.

6. Une surveillance minutieuse s'exerçait aussi à Blaye, Libourne, Châtellerault et Orléans.

Pour rendre ce contrôle plus efficace, l'article III permettait aux directeurs de fermes de faire « une visite exacte » du contenu des caisses et tonneaux, même quand les plombs fixés sur eux paraissaient « sains et entiers »<sup>1</sup>, à la charge cependant de faire assister à cette visite le juge des fermes, et de faire dresser un procès-verbal de cette visite, signé dudit juge, et constatant « l'arrivée desdits sucres et l'état dans lequel ils se seront trouvés par la dicte vérification ». Si la visite prouvait qu'il n'avait été commise aucune contravention, c'était l'adjudicataire qui devait faire réencaisser les sucres à ses frais, et dédommager les voituriers des frais de « retardement » et des pertes et dommages qui résultaient de l'opération. De nouveaux plombs étaient alors placés sur les caisses et futailles; cette opération était mentionnée dans le procès-verbal et dans le visa de l'acquit, et empêchait « une nouvelle ouverture des caisses » aux bureaux de sortie, lorsqu'il avait été reconnu que ces nouveaux plombs n'étaient ni rompus ni altérés (article IV)<sup>2</sup>. Les commis des bureaux-frontières d'ailleurs ne devaient pas admettre des acquits non visés par les directeurs des fermes (article V).

Pour faire observer ces diverses mesures restrictives, l'article VI décidait que les marchands de Bordeaux, qui n'auraient pas fait viser les acquits et n'auraient pas rapporté au bureau de la ville, dans un délai de quatre mois, le certificat de sortie du poste-frontière (remplaçant celui du consul, exigé en 1733), seraient déchus du privilège de la restitution des droits, par eux payés lors de l'entrée des « moscouades »<sup>3</sup> en France, et qu'ils pouvaient escompter, puis qu'ils envoyaient ces produits, maintenant raffinés, à l'étranger. De plus ces sucres, raffinés, consommés dans le royaume, devaient alors acquitter, à l'entrée des provinces des cinq grosses fermes<sup>4</sup> un droit de 3 livres 2 sols 3 deniers par quintal.

En cas de fraude dûment constatée, les marchands, leurs voituriers et leurs autres complices étaient condamnés, ainsi qu'il est porté

1. Par cet article, il était dérogé au § VI de l'arrêt du 4 février 1730, qui ne permettait cette visite, que lorsque les plombs étaient rompus ou altérés.

2. Cet article, entraînant la responsabilité effective des fonctionnaires des fermes était équitable. Mais ceux-ci n'ont-ils pas dû souvent renoncer à toute surveillance, en craignant de se tromper et d'être obligés ensuite aux frais du « réencaissement », qui résulteraient d'une visite infructueuse ?

3. Sucres bruts.

4. C'est-à-dire la Normandie, la Picardie, le Boulonnais, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, les Dombes, le Beaujolais, le Berry, le Poitou, l'Aunis, l'Angoumois, le Bourbonnais, le Perche, l'Île-de-France, la Touraine, l'Anjou et l'Orléanais.

par l'article VII à une amende de mille livres et à la confiscation des équipages et marchandises substituées, ainsi qu'à celles des sucres saisis, et en plus à la valeur de ceux qui se trouvaient en moins dans les paquets. Si les commis de fermes avaient favorisé cette fraude, ils étaient destitués et frappés de peines afflictives<sup>1</sup>. Les négociants de Bordeaux devaient, par une dernière précaution<sup>2</sup>, reconnaître par écrit les acquits qu'ils devaient rapporter au bureau de la ville; ils étaient civilement responsables des faux, qui pouvaient être faits dans les certificats, notamment pour les signatures; et en ce cas, ils devaient payer le quadruple des droits pour l'entrée dans les provinces des cinq grosses fermes et étaient, en plus, condamnés alors à une amende de trois cents livres; des poursuites contre les auteurs des faux devaient être entreprises. La vérification des signatures devait se faire dans les deux mois qui suivaient le dépôt du certificat de sortie du bureau de Bordeaux; elle était nécessaire pour permettre la restitution des droits (article IX).

La minutie de cette réglementation, qui entraînait d'ailleurs une organisation compliquée, prouve le désir gouvernemental d'empêcher désormais toute fraude.

Ce règlement d'ailleurs dut être observé de très près, car non seulement les agents de la ferme étaient tenus à le faire exécuter, mais encore les raffineurs des autres villes françaises, et entre autres, ceux de Marseille, d'Orléans, de La Rochelle<sup>3</sup> fort jaloux des privilèges de leurs confrères, durent faire de leur côté une police sévère pour empêcher les Bordelais d'échapper aux obligations restrictives, qui leur étaient imposées. Cependant, l'industrie sucrière ne cessa pas de s'accroître dans la capitale de la Guyenne, et de constituer une des principales branches de son commerce et de son activité<sup>4</sup>.

Paul-M. BONDOIS

1. Suivant les stipulations des déclarations du 20 septembre 1701 et 12 octobre 1705. Cet article laisse entre voir que le personnel des fermes n'était pas toujours à l'abri de la corruption et que certains agents succombaient devant les dons de négociants peu scrupuleux.

2. Article VIII.

3. Voir, à propos des discussions des usiniers de La Rochelle et de Bordeaux, un mémoire, daté de 1705, dans *Bibl. Nat.*, ms. fr. 14 291, f. 126 et ss.

4. En 1682, arrivaient à Bordeaux 10 navires (373 tonneaux) portant des sucres raffinés, venant de La Rochelle et 23 navires (1919 tonneaux) chargés de brucosnades (sucres bruts) venant des Antilles françaises et destinées à être raffinées dans les usines de la ville.

## RAYMOND LAVENUE

Député de la sénéchaussée de Bazas aux Etats Généraux de 1789

---

Du haut de l'antique cathédrale de Bazas, par delà les rues et les maisons de la ville, on voit la riche plaine du Bazadais dérouler à l'infini ses vignes, ses vergers et ses bois taillis. C'est à peine si, au nord, émerge le plateau de « Guiron », dont le Beuve baigne les arbres et les prairies, tandis qu'au couchant, dans le lointain, une rangée d'arbres signale les rives du Ciron où miroitent les ruines de La Trave.

Paysage sobre, sans articulation trop aiguë : milieu particulièrement favorable aux tempéraments fermes et droits.

Tel fut le caractère du Bazadais Raymond Lavenue affirmé dans les diverses branches où s'est exercée son activité, que ce soit dans un journal de savants ou à la tribune de la Constituante, au milieu des agitations de la politique ou dans le calme et l'intimité de Guiron sa propriété de prédilection.

L'indépendance de son caractère, à laquelle s'alliait cette honnêteté du cœur qui le rendait sympathique aux Bazadais, incita ses ennemis jaloux de son prestige à le livrer à la Commission militaire de Bordeaux. Condamné à mort, Lavenue fut exécuté le 15 novembre 1793, « aux applaudissements de la multitude...<sup>1</sup> »

Ainsi mourut un savant, député à la Constituante, qui y joua un rôle important.

### I. — LES PREMIÈRES ANNÉES : LE SAVANT (1755-1789).

Dans le *Journal encyclopédique de Bouillon* de septembre 1777<sup>2</sup>, on annonçait aux savants la découverte d'un moyen commode de déterminer les longitudes en mer. Le projet était soumis au jugement

1. *Histoire de la Terreur à Bordeaux (Annales)*, par Aurélien Vivie, Archives municipales de Bordeaux.

2. J. E. B. tome VI, 2<sup>e</sup> partie, pages 311-312. Bibliothèque nationale, Paris.

Il s'académies et les savants désireux de faire connaître leurs réflexions étaient invités à adresser leur avis à l'inventeur, rue St-Rémi, en face de la rue des Lauriers, à Bordeaux.

L'inventeur visé par l'annonce n'était autre que Raymond Lavenue, né à Bazas, le 14 décembre 1755 et non le 25, baptisé le lendemain dans l'église de St-Christophe de Guiron.

Son père, Bernard Lavenue, originaire de Monségur, était à ce moment « avocat en la cour présidiale de Bazas »; il devint quelque temps après lieutenant général de la dite sénéchaussée.

Sa mère, Fisson de Monareau, issue d'une famille bourgeoise de Bordeaux, mourut assez jeune et laissa 6 enfants, dont 4 filles et 2 garçons.

Le jeune Lavenue commença ses études au collège de Bazas et les termina à Bordeaux. Il se fit inscrire en 1784 au barreau bordelais.

• •

C'est à cette époque qu'il s'adonne de préférence aux recherches scientifiques. Doué, selon l'expression de l'annaliste Bernadau « d'un goût vif pour les sciences<sup>1</sup> », joignant « à la droiture du jugement une très grande instruction et une intelligence remarquable<sup>2</sup> », il semble mêler déjà à l'imagination poétique d'un jeune homme de 27 ans, la précision, la netteté, la rigueur positive et parfois un peu rude qui caractérise l'esprit scientifique.

Telles sont les qualités qui se manifestent dans un article postérieur de cinq années<sup>3</sup> à celui dont nous faisons mention plus haut.

M. du Carla, dans un article précédent<sup>4</sup> sur la dessiccation de l'Océan Atlantique, prétendait que « si l'on perçait ou si un phénomène naturel ouvrait l'isthme de Panama, l'Atlantique se précipiterait dans le Pacifique par une immense calaracte, trois fois plus haute que les plus célèbres calaractes de la terre ». Ce serait bientôt le dessèchement de l'Atlantique et de la Méditerranée.

1. *Tablettes de Bernadau* (Recueil n° 1, 6 avril 1789). Bibliothèque municipale de Bordeaux.

2. *Histoire de la Terreur à Bordeaux* (*Annales*), par Aurélien Vivie. Archives municipales de Bordeaux.

3. *Journal encyclopédique de Bouillon* (juillet-août 1782). Bibliothèque nationale, Paris.

4. *Journal encyclopédique de Bouillon* (mai 1782). Bibliothèque nationale, Paris. — Extrait d'un ouvrage sur le niveau des 2 océans, lu au musée de Paris et communiqué aux auteurs de ce journal par M. du Carla. »



L'esprit de Lavenüe se révolte devant une pareille hypothèse.

« On peut être à peine sensible au malheur des voluptueux Taïtiens qu'une irruption insolite interceptera dans leurs plaines enchantées... »

Que ferons-nous, lorsque environnés de marais fétides, nous éprouverons des maladies inconnues, produites par les vapeurs salines du cadavre de l'océan, lorsque au lieu de ces pluies que le soleil y pompe, pour fertiliser nos terres, nous n'en recevrons que des influences malignes qui porteront dans nos champs la désolation et la mort?...

Mais venons-en à des considérations plus rigoureuses :

a) Il est impossible qu'un tremblement de terre fasse ébouler la masse énorme de l'isthme; quant à y voir une érosion des flots, c'est une chimère : l'expérience prouve, au contraire, d'après les travaux de Dampierre, que la mer ne fait aucun empiètement sur l'Amérique qu'un courant volumineux et rapide rase éternellement.

b) Pour la perforation humaine, Lavenüe se montre très sceptique; la communication, pour lui, aura lieu bien plutôt par des canaux ou par des fleuves — mais non pas au niveau de la mer, comme le suppose l'hypothèse de du Carla...

Et l'article se termine par de nouvelles railleries à l'adresse des fictions et des chimères introduites dans la science :

L'on ira toujours par mer en Amérique, en Angleterre, en Sicile; les aimables Taïtiens folâtreront encore dans leurs basses terres; les Hollandais seront toujours amphibies, la France, toujours maritime, et le Neptune européen, tranquille possesseur de ses empires atlantique et méditerrané.

Non content de la science pure, Lavenüe semble s'être posé de bonne heure certains problèmes d'ordre pratique.

C'est ainsi que dans une lettre du 15 avril 1779<sup>1</sup> adressée à l'Intendant de Guienne, Lavenüe père, sollicitant la subdélégation du Bazadais, fait connaître que son fils a dressé un projet de canalisation « *du Benve* » — qui n'a pu être réalisé par l'ancien subdélégué Bourriot — et se fait fort de réussir « *Dans son système, à entretenir<sup>2</sup> e canal projeté* ».

« Toujours animé du désir d'être utile et le bien public étant constamment l'objet des recherches de mon fils aîné, j'aurai en lui une ressource peu commune.

1. *Aperçu sur l'Histoire de Bazas*, par M. Roger d'Anglade, C. 364. Archives départementales.

2. Nota : Au moyen, sans doute, de réservoirs à établir dans les endroits propices comme au lieu dit « La Flotte » près de Bazas.

«... sa facilité à écrire avec force et précision complète son éloge, son avenir naturellement se réunir au motif qui me fait agir et au desir que j'ai de me rendre utile à ma patrie ».

Mais déjà s'annoncent les premiers symptômes de la Révolution, et le jeune avocat sent que la politique réclame ailleurs son activité.

## II. — SES DÉBUTS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ET A LA CONSTITUANTE (1789-90).

À la veille de la Révolution, Lavenue et ses amis sont déjà prêts à faire triompher les idées nouvelles.

Depuis longtemps le Docteur Darquey, de Mazerac (Castets-en-Dorthe — son ami intime, et quelques latinistes se réunissent dans ses appartements de la rue des Ayres ou de la rue du Loup.

C'est là, aux portes du palais de l'Ombrière, que Lavenue dresse le plan de ses réformes hardies, et c'est à Bazas que, plus tard, dans le cahier des doléances de la ville, il jettera les bases de l'impôt sur les rentes perpétuelles et les rentes viagères.

\* \* \*

ε

Second député du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Bazas par 152 voix *obtenant ainsi le même nombre que le premier député Saige, avocat à Bazas, né en 1735*) sur 284 votants<sup>1</sup>, Lavenue assiste à l'ouverture des Etats Généraux, prête le serment du Jeu de Paume et prend aussitôt une part active aux premiers événements<sup>2</sup>. Il est chargé, le lendemain de la prise de la Bastille, d'annoncer aux électeurs de Paris, l'arrivée dans cette ville d'une députation de l'Assemblée Nationale, et leur dit :

Qu'au moment où il parlait, les députés devaient être partis de Versailles, qu'ils allaient arriver dans une heure ou à peu près. Qu'il avait désiré les prévenir autant pour apporter la paix et le bonheur quelques moments plus tôt que pour donner à l'hôtel de ville le temps de n'être pas surpris par une députation nombreuse, inattendue et la seule que l'Assemblée Nationale aura jamais envoyée à une municipalité.

1. *Recueil de documents sur la convocation des Etats généraux* (par Brette). Bibliothèque municipale de Bordeaux.

2. *Dictionnaire des parlementaires*.

L'Assemblée a fait à M. Lavenue les plus vifs et les plus sincères remerciements<sup>1</sup>.

. . .

Ses débuts à la tribune de la Constituante, le 20 novembre 1789, sont marqués par son opposition au projet de Necker sur l'établissement d'une banque nationale, lequel, dit-il, tend à couvrir les abus de la caisse d'escompte.

Avec sa fougue habituelle, Mirabeau précipite l'attaque :

Ah ! cessez, dit-il, de parler des services de la caisse d'escompte. C'est par eux que notre foi publique a été violée !... C'est par ses prétendus services que toutes nos affaires d'argent sont bouleversées. C'est par eux que nos changes, depuis que je vous en ai prédit la continuelle dégradation, s'attèrent chaque jour à un degré que personne n'eût osé prévoir !...

Et aussitôt après, Lavenue achève l'argumentation de Mirabeau en disant qu'il regarde le projet de Necker « *comme tellement funeste que M. Necker lui-même effacerait avec ses larmes ce qu'il a écrit de sa main, s'il pouvait en prévoir les suites*<sup>2</sup> ; *il expose celle caisse à faillir une troisième fois, et à faire partager à la nation le déshonneur d'une banqueroute ; épuisons-nous plutôt en sacrifices pour que notre liberté soit pure et que notre honneur soit entier. Il expose la nation à l'agiotage qui a dévoré la substance du peuple, et qui avilirait et discréditerait le sceau et les billets de la nation* » ;... il termine en demandant que la caisse d'escompte soit régénérée et qu'enfin il soit créé des billets d'Etat ou nationaux (*papier monnaie*) jusqu'à concurrence de 350 millions.

L'intervention de Lavenue produit le meilleur effet dans les milieux bordelais. Le *Bulletin de la Ville* la mentionne en ces termes : « *Le plan de M. Necker a été vivement attaqué par M. de Mirabeau et solidement par M. Lavenue* ».<sup>3</sup>

« *Nos Bazadais, dit son ami Darquey, sont contents de vous avoir vu cité avec éloge dans tous les papiers publics*<sup>3</sup>... »

1. *Moniteur*.

2. *Archives parlementaires et Moniteur*.

2 et 3. Correspondance de Lavenue au musée de la Porte-Cailhau (ou du Palais). Renseignements fournis par M. Charrol, secrétaire de la Société archéologique de Bordeaux.

### III. DIVISION DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS (1789-90) (BASSE-GUIENNE)

Une question n'allait pas tarder à retenir l'attention de Lavenue et lui permettre de montrer une fois de plus son dévouement pour le Bazadais; c'est la division du Royaume en 110 départements<sup>1</sup>.

Avant même que soit fermée la discussion sur le projet de Banque nationale, il examine le projet présenté par Aubry du Bochet, ingénieur féodiste<sup>2</sup>, député du bailliage de Villers-Cotterets, membre du Comité de constitution. Il s'attache plus particulièrement à la division de la Basse-Guienne, *la 25<sup>e</sup> province du projet*.

Tout d'abord, elle devait comprendre 4 départements : 103<sup>e</sup> Agen; 104<sup>e</sup> Condom et Bazas; 105<sup>e</sup> Libourne et le 106<sup>e</sup> Bordeaux; mais ce projet est écarté par le Comité de constitution; une commission formée des députés intéressés se réunit aussitôt pour décider si le territoire du Bordelais, de l'Agenais, du Bazadais, du Marsan et de la Chalosse contenant 1265 lieues carrées sera divisé en 3 ou 4 départements.

En ce qui concerne le Bazadais, 2 projets vont être envisagés par Lavenue. En premier lieu le « Département intermédiaire » ou du Bazadais (*sénéchaussées de Bazas et de Castelmoron*) et subséquentement celui des Landes<sup>3</sup> (*de la rive gauche de la Garonne à l'Océan, entre La Teste et Mimizan*).

Malgré la divergence des avis, la question du département de Bordeaux fut vite liquidée, le tracé lui attribuant une superficie de 300 lieues carrées, environ, est accepté et les dix députés commissaires de la Guienne tombent d'accord pour conserver les anciennes limites de la sénéchaussée du Bordelais confrontant au Bazadais.

Mais pour le partage de la superficie restante, s'engage une très vive discussion, car Aubry du Bochet s'oppose fermement à la formation du 4<sup>e</sup> département, en observant que la superficie des rivières, des étangs, des dunes et des parties incultes des Landes doit être distraite de la surface totale.

1. Archives parlementaires.

2. *Dictionnaire des parlementaires*.

3. *Précis sur la division de la Basse Guienne* (Archives nationales, D. IV bis 8).



La question était des plus importantes : tout l'avenir du Bazadais était en jeu. Anciennement, en effet, Lavenüe ne l'ignore pas, le Bazadais avait une zone d'influence sur le littoral depuis Mimizan jusqu'à après le bassin d'Arcachon<sup>1</sup>. D'ailleurs « *ses frontières ont peine à se fixer dans l'espace infini des grandes landes* »<sup>2</sup> »

De longue date, Bazas était le centre des transactions agricoles. Les Landais y apportaient leurs céréales en échange des vins et autres produits des bords de la Garonne.

Mention en est faite, en 1743, sur les registres de cette ville de « *réparations à faire au pont des arches, qui a été enlevé par la violence des eaux, et par lequel passaient les grains portés des Landes* »<sup>3</sup> ».

Les habitants du pays de rivière seront les premiers à souffrir de la famine qui sévira pendant l'hiver de 1791, et, par manque de pain, se trouveront réduits à manger des « *herbes bouillies* » tandis que les Landais, rapportent les agents nationaux, « *nagent dans l'abondance* »<sup>4</sup> ».

Il y avait donc intérêt à régénérer le pays des Landes, au lieu de le sacrifier, par la suprématie d'une ville sur une autre, à de mesquines rivalités.

De même que La Réole rivalise avec Bazas, de même Mont-de-Marsan est la rivale de Dax, la capitale de la grande sénéchaussée des Lannes. En effet le procès-verbal d'une assemblée sans distinction d'ordres convoquée à Mont-de-Marsan le 8 décembre 1789, mentionne « *les malheurs qui menacent la ville et les contrées voisines si le projet combiné par MM. les députés des Lannes (Dax) et de Bazas, et tendant à priver le Marsan et les Landes d'un département qui leur fût propre, venait à être adopté par l'Assemblée nationale* »<sup>5</sup> »...



Lavenüe, devant l'intransigeance d'Aubry du Bochet à l'idée de présenter le 2<sup>e</sup> projet sous la dénomination de « Département des Landes »<sup>6</sup> ».

1. Atlas de Laprie, colonel d'Etat-major à Paris 1854. Carte des Gaules.

2. *Tourny* (Histoire de) par M. Lhéritier, docteur ès-lettres. (Le Bazadais et le Condommois).

3. *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Gironde antérieures à 1790*, par MM. Brutaills et Ducaumès-Duval, archivistes à Bordeaux.

4. Arch. de la Gironde, série L, n° 1487 ; arrêté du 11 brumaire an III.

5. Brelte, *Recueil de documents sur la convocation des Etats Généraux*.

6. *Précis sur la division de la Basse-Guienne* (Archives nationales). (D. IV bis 8)

Dans son mémoire adressé au Comité, il fait connaître que pour une surface de 362 lieues carrées, il faut absolument, selon la moyenne proportionnelle (*en territoire et en population*) fixée par l'Assemblée nationale, former 3 départements d'environ 320 lieues et non pas deux de 180 lieues.

L'observation rigoureuse du principe, dit-il, s'applique le plus heureusement à la Guienne dont le sol est de deux qualités qui tranchent entre elles : le pays de rivière et les landes. Or, celles-ci peu peuplées et peu cultivées sont « graphiquement » séparées du pays de rivière et forment une masse d'environ 300 lieues carrées; il est de toute nécessité de les vivifier, et Lavenue poursuit :

L'économie, la patience des habitants acclimatés; d'autre part, une administration toujours active et présente, économique et intéressée, peuvent vaincre tous les obstacles.... Le travail à entreprendre, c'est de procurer l'écoulement des eaux et l'importation des denrées, en rendant navigables deux rivières qui traversent ce pays « La Leyre et le Ciron », déjà flottables dans la plus grande partie de leur cours. Ce n'est qu'en établissant dans ce pays une administration provinciale, ce n'est qu'en faisant des landes un seul département que l'on peut donner aux habitants le goût du travail et l'émulation nécessaire pour les faire sortir de leur paresse et de leur engourdissement. Ce n'est que par là que l'on réussira à ouvrir dans ce pays du brai, du goudron de la térébenthine et de la résine, la culture du chanvre, du seigle, du millet et du panis et l'exploitation des forêts immenses qui couvrent ce pays. Partager ces landes de manière à en attribuer une partie au Marsan, une autre au Bordelais, une autre à l'Agenais, c'est les dévouer pour jamais à la paresse, à la misère qui la suit, à la grossièreté des mœurs, au découragement et à la nullité pour l'Etat....

Limité par l'Océan entre La Teste et Mimizan sur près de 60 kilomètres, le département des Landes ainsi projeté comprenait, outre Bazas, les principales localités ci-après : *au nord, Salles, Belin, Budos, Langon, Castels et Meilhan; à l'Est Le-Mas-d'Agenais, Casteljaloux et Houeillès (à 100 kilom. de Mimizan), et au Midi Gabarret, Roquefort et Morcenx*<sup>1</sup>.

Ce projet était lié à celui déjà connu lors des premières séances de la Commission sous le nom de « Département intermédiaire » (entre les départements de Bordeaux et d'Agen) lequel comprenait tout le diocèse de Bazas s'étendant de la Dordogne à l'Avance (*Castelja-*

1. Archives nationales, Croquis (D, IV bis 8).

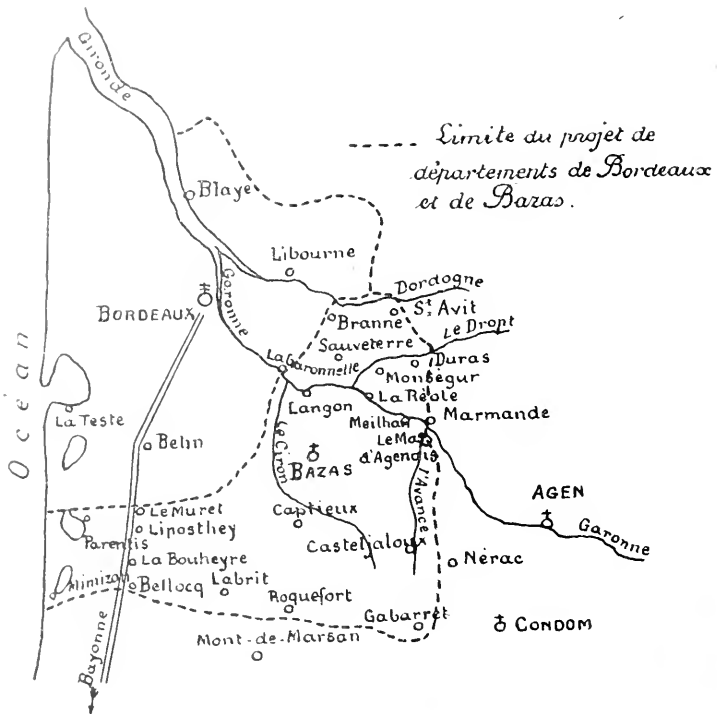
lour) et partie du Condinois (Gabarret) et du pays d'Albret. Le Murel, Liposthey, Labouheyre et Bellocq (route de Bordeaux-Bayonne) déterminaient approximativement la limite Sud-Ouest



A partir de cette limite le prolongement du « Département intermédiaire » était demandé jusqu'à l'Océan, entre Mimizan et Parentis. Et pour l'un et l'autre projet Lavenue avait fixé son point de vue sur le littoral, d'où il pouvait mieux apprécier l'importance des modifications territoriales que ses collègues se proposaient d'apporter aux dits projets.

Les opinions des localités de Guienne étaient très diverses et

amment le trouble dans les décisions des députés-commissaires : tels, notamment le député de Sainte-Foy<sup>1</sup>, revendiquaient pour leurs localités le titre de « capitales de département »; tels étaient fa-



vorables au département intermédiaire, mais s'opposaient à son extension jusqu'à la mer.

..

Au milieu de ces incertitudes, Lavenue réussit à appeler sur son projet de département des Landes, l'attention de la majeure partie des membres du comité de constitution puisque, le 8 janvier 1790, dans le rapport sommaire sur la division du Royaume, Bureaux de

1. Renseignements fournis par M. Brouillard, directeur de la Région économique à la Chambre de commerce de Bordeaux : « Le député de Sainte-Foy, oppose au rattachement de cette ville au « département du Bazadais et demande à être capitale, comme faisant partie du pays de nouvelle conquête ».



Puzy, au nom du Comité, présente en ces termes à l'Assemblée nationale, le tracé du dit projet, légèrement modifié :<sup>1</sup>

L'espace compris entre l'Océan depuis l'embouchure de la Garonne jusqu'à celle de l'Adour et la Basse-Navarre, le Béarn, le Bigorre, le Nébouzan, le Languedoc, le Quercy, le Périgord et l'Angoumois, cette superficie, dis-je, est une de celles dont la division a présenté le plus de difficultés; l'extrême opposition qui existait entre les opinions des parties intéressées a déterminé le Comité à proposer d'abord un premier projet qui, à beaucoup près, n'a pas réuni l'unanimité des suffrages; un second essai n'a pas été mieux accueilli; un troisième a éprouvé le même sort que les précédents. Un député du Condommois en a présenté un quatrième, dont la disposition était telle que la ville de Condom était chef-lieu nécessaire d'un département. Malgré le zèle actif de l'auteur, il a été rejeté par la majorité des membres intéressés et par le Comité lui-même qui, sans espérer de concilier tant d'intérêts opposés, vient cependant d'essayer encore un nouveau système de division qui lui semblait devoir détruire le moins de convenances possibles, qui cependant a déjà excité, depuis qu'il est connu, de fortes réclamations de la part des députés de Tartas et de Mont-de-Marsan.

Il partage le pays dont la circonscription est indiquée ci-dessus, en cinq départements: le premier renferme le Bordelais, le second est composé du *Bazadais et des grandes landes*; le troisième comprend l'Agénois et le Condommois; le 4<sup>e</sup> l'Armagnac; et le 5<sup>e</sup> réunit le pays de Marsan à la Chalosse, sauf quelques portions des communes limitrophes à cette province....

MM. les Députés intéressés à cet arrangement pourront consulter la carte sur laquelle cette division est tracée, et j'ai l'honneur de les prévenir que le Comité n'a pas entendu marquer des limites tellement invariables qu'elles ne puissent fléchir un peu selon le vœu mutuel des départements limitrophes....

Enfin, dans la séance du vendredi 15 janvier 1790, Gossin, rapporteur du Comité de constitution, soumet à l'Assemblée nationale le projet définitif de division du royaume en 83 départements.

Il rappelle qu'il s'est élevé de grandes contestations parmi les députés de Bordeaux, du Marsan et de Bazas, sur le partage de la superficie de la Basse-Guyenne y compris l'Armagnac.

S'emparant des arguments d'Anbry du Bochet, qui tendent à déduire de la surface totale celle couverte par les rivières ou occupée par les terrains incultes, le comité, dit Gossin, n'a trouvé place que pour 4 départements<sup>2</sup>.

1. Archives parlementaires.

2. Archives parlementaires.

Les députés du Marsan et de Tartas se plaignaient de ce que 5 départements entraîneraient la ruine inévitable de leur canton qui ne se voyait ni à l'influence de la Chalosse ni à celle d'une grande partie de la province dont les intérêts sont contraires à ceux des habitants des Landes.

On opposait aussi que si Bazas était chef-lieu de département, il serait à 15 et 20 lieues d' distances des extrémités<sup>1</sup>. On croyait cet inconvénient plus sensible si le département avait été fixé à la Beate, quoique sa situation soit très belle et ses édifices publics très nombreux....

Puis vient un député de Bordeaux qui soutient la division en 4 départements. - Il rapporte que l'Assemblée générale des députés de la Guienne, faite la veille, n'a produit aucun résultat ; il lit la délibération de cette réunion qui prouve que la majorité des députés, contrairement aux idées de Lavenue, était pour la division en 4 départements.

Clôture des débats, Lavenue réclame la mise en pratique des principes contenus dans le rapport de Bureaux de Puzy.

Mais, l'Assemblée décide que la Guienne sera divisée en 4 départements ayant pour chefs-lieux *Bordeaux, Agen, Auch, et Mont-de-Marsan*.

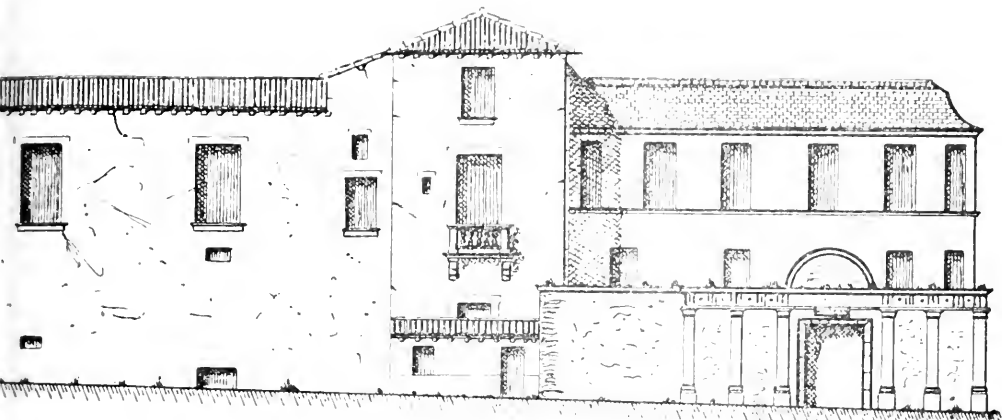


Ainsi, disparaissaient non seulement le prestige des anciennes institutions : *prévôté, sénéchal, cour présidiale<sup>2</sup> et évêché*, mais encore l'unité morale du Bazadais qui, depuis des siècles, n'avait subi pareille atteinte.

Son territoire s'est trouvé, tout-à-coup resserré dans les limites conventionnelles d'un simple district, et des grandes landes avoisinant l'Océan, il ne reste plus que le mot « *Bazadois* » accolé à celui de Sanguin et sur la carte de de Belleyme, et les ruines du prieuré de Mons-Belin derniers vestiges du Bazadais maritime...

1. Mont-de-Marsan est tout aussi éloigné de ses extrémités.

2. Carte du Bazadais - Bazas en 1789 ». Archives départementales.

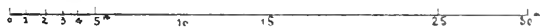


ancien EVÊCHÉ DE BAZAS  
Vue sur la Place Publique)

Tour carrée  
de l'ancien 'Castler'  
(VIII<sup>e</sup> Siècle)

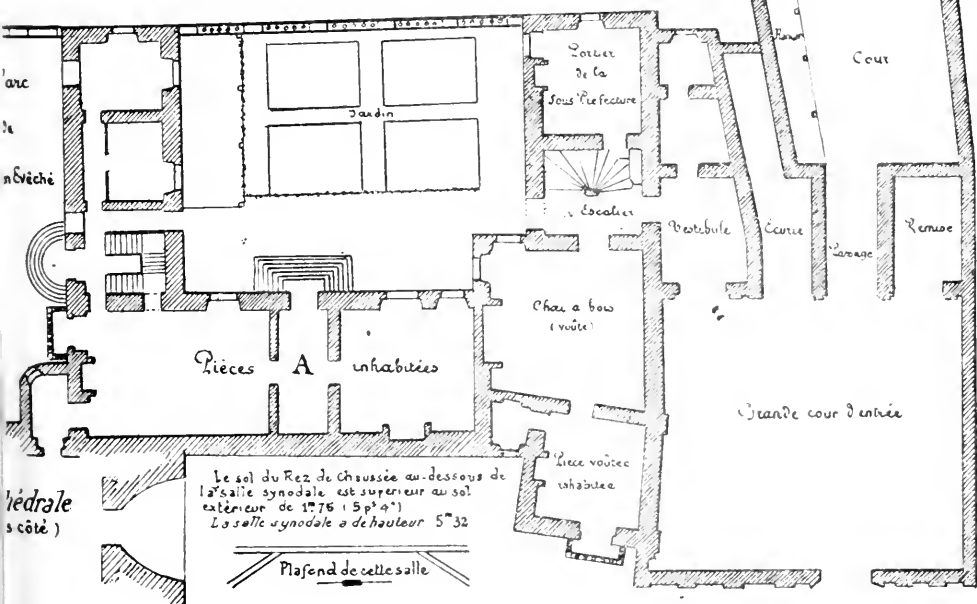


PLAN du bâtiment de l'ancien EVÊCHÉ de BAZAS occupé en 1833, par la Sous-Préfecture.  
(D'après l'état des lieux dressé, en Janvier 1833, par M<sup>r</sup> R<sup>g</sup> Thieo, Architecte du Département).



NOTA : L'entresol est occupé par les bureaux de la Sous-Préfecture et  
le premier étage, par le logement de M<sup>r</sup> le Sous-Préfet.  
La partie du bâtiment marquée A est inhabitée tant au rez-de-chaussée qu'au 1<sup>er</sup> étage.  
Signé : R<sup>g</sup> Thieo

Verrasse . en contrebas de 15 pieds .  
(Craie actuelle de la maison d'arrêt)



Le sol du Rez de Chaussée au-dessous de  
la salle synodale est supérieur au sol  
extérieur de 1<sup>er</sup> 76 (5<sup>es</sup> 4<sup>es</sup>)  
La salle synodale a de hauteur 5<sup>es</sup> 32

Plafond de cette salle

Place publique

IV LES QUESTIONS FINANCIÈRES : PROJET D'IMPÔT  
SUR LES RENTES PERPÉTUELLES ET LES RENTES VIAGÈRES  
(octobre 1790-juin 1791)

Dans la division en départements, Lavenue s'était laissé guider avant tout par le désir d'assurer la prospérité de sa petite patrie. Cette même préoccupation se manifeste dans la discussion des questions financières à laquelle il va s'attacher. Au milieu des difficultés et des luttes, une pensée le dirigera, une image le tiendra toujours en éveil : *Le Bazadais*.

•••

Ce qui lui tient particulièrement à cœur, ce sont les plaintes et doléances exprimées dans le cahier d'Escaudes<sup>1</sup>, cette petite paroisse du Bazadais où les manants et habitants, convoqués et appelés au son de la cloche, s'étaient rassemblés sous le porche de leur modeste église. Que demandent-ils? Assez timidement, ils commencent par ce simple exposé :

Nous avons le malheur d'avoir des terres fort ingrates qui portent peu et ce qu'elles rendent, ce n'est qu'à force de travail... La paroisse est située de telle manière qu'il est impossible de nourrir du bétail et surtout du petit ce qui fait qu'on ne peut pas faire du fumier, sans lequel les landes ne produisent rien ou presque rien. Par surcroît, elle se trouve *surchargée extraordinairement de taille et de capitation*....

Le moment approche où, à l'Assemblée nationale, il sera question de leur faire rendre justice, car les contributions viennent à l'ordre du jour le 22 octobre 1790<sup>2</sup>.

Boderer, au nom du Comité des finances, propose de fixer la base de la contribution personnelle d'après le loyer de l'immeuble occupé » comme principal indice des richesses cachées ».

Lavenue intervient :

Je suis surpris, dit-il, que le Comité n'ait parlé d'aucune manière des propriétaires de rentes, soit perpétuelles, soit viagères sur l'Etat, et à cet égard j'observe que le décret qui porte, qu'à l'avenir, il ne sera fait aucune retenue sur ces espèces de rentes ne peut s'entendre de l'affranchissement des impositions, mais des retenues ministérielles

1. Archives départementales, série L n° 698.

2. *Moutier*.

qui, suivant les circonstances, réduisaient même les fonds des capitalistes. Je demande, en conséquence, le renvoi de l'article au Comité, pour être représenté avec ces nouvelles dispositions .

En effet, le Comité des finances paraît avoir écarté de son projet cette partie des valeurs mobilières mal précisée, il est vrai, dans la plupart des cahiers présentés aux États généraux.

Mais Lavenüe a sous les yeux le cahier du Tiers-Etat bazadais<sup>1</sup>, lequel, par son article 6, apporte à ce sujet les précisions qui n'ont pas dû échapper au Comité :

Que l'on recherchera la meilleure manière d'assujettir aux impôts les richesses mobilières et industrielles, sans aucune exception, même pour les rentiers de l'État.

Et le député bazadais encouragé par ses collègues de la Guienne — qui lui ont confié leurs cahiers — soutiendra brillamment son projet contre celui du Comité défendu par les meilleurs orateurs de la Constituante.

Le 3 décembre 1790, Rœderer annonce à l'Assemblée nationale :

« Que dans la séance du 22 octobre dernier, un membre de cette assemblée a demandé que le Comité d'imposition fit un rapport sur la portion d'imposition que doivent supporter les rentes viagères constituées sur le Trésor public.... La question se réduit, dit-il, à savoir si les principes établis pour les contributions publiques sont applicables aux rentes. — Lorsqu'on vous propose de les imposer, c'est en des termes plus simples, vous proposer une retenue.... La loyauté de l'assemblée est sous la sauvegarde de l'intérêt public, elle saura toujours s'en montrer digne et elle ne balancera pas à décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition qui lui est faite ».

Duport, député de Paris, s'oppose lui aussi à toute délibération sur le projet d'imposition des rentes et fait remarquer l'impossibilité d'émettre des emprunts si la France était obligée de faire la guerre.

Lavenüe riposte aussitôt :

« Je répondrai à l'observation d'ordre du préopinant que dans l'ordre naturel, j'aurais dû présenter d'abord ma motion, et qu'alors il ne se serait pas élevé une motion incidente de délibérer. Alors, à la vérité, vous n'auriez pas eu à applaudir à ces grands mouvements

1. Archives parlementaires.

«... qui ne sont bons qu'à égarer des Français, quand on leur parle d'honneur ou de probité.... S'il y a nécessité à accueillir ma proposition, il y aura de l'honneur à l'adopter et vous n'aurez pas compromis le bien de la nation entière. C'est la totalité de la nation que vous représentez; c'est sur les intérêts de toute la nation que vous statuez *in apert util*, une grande question de laquelle dépend l'imposition de 20 ou 30 millions de plus.... Il s'agit de savoir si vous imposerez des rentes sur l'Etat comme les autres biens. Cette question, dis-je, est posée dans la plupart des cahiers; elle ne peut être écartée par la question préalable...»

Dans les milieux financiers, on semble attendre avec impatience l'issue de ces débats et les agioteurs tels que Panchaud et du Roveray, *d'origine suisse*, se font les conseillers occasionnels des députés le plus en vue<sup>1</sup>.

Mirabeau que cette discussion intéresse vivement, a déjà prié son «faiseur», le pasteur Reybaz, de lui préparer un discours contre l'imposition des rentes<sup>2</sup>.

Les rentes viennent demain, mon cher Monsieur, et Lavenue a arrangé avec le Comité qu'il parlerait immédiatement après lui, ce qui est assez conforme à l'ordre successif de la liste pour et contre introduite dans l'Assemblée.

Mais je répondrai à Lavenue et ceci ne change-t-il pas quelque chose dans les tournures? Il me semble que je fais bien de vous renvoyer votre discours et celui de Lavenue; et que vous devriez avec des papillons marginaux faire les variantes qui vous paraîtront nécessaires, parce que par ce moyen j'aurais la latitude du rang quelconque où je parlerai. J'irai prendre chez vous demain mes papiers...  
*Vale et me ama* (25 novembre 1790).

Aussi l'intervention de Mirabeau ne se fait pas attendre. Il s'étonne qu'on veuille jeter de la défaveur sur la proposition de M. Dupont, et qu'on dise qu'il est étrange qu'une aussi grande discussion soit écartée par la question préalable.

Et bien! s'écrie-t-il, elle est repoussée par 3 décrets invincibles comme la raison. On a prétendu que nous voulions égarer l'Assemblée par ces mots généraux: foi publique, respect pour les engagements et on a mis en parallèle la nécessité; mais la nécessité est le cri de ralliement des brigands....

<sup>1</sup> *La vie et les conspirations de Jean, Baron de Batz*, par le Baron de Batz.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Lettre XLII, Bibliothèque publique de Genève (fonds Reybaz).

Et vous délibéreriez maintenant sur une telle proposition ! Je la livre à tout le mépris qu'elle mérite .

Le lendemain Lavenue monte à la tribune et fait connaître tout d'abord que son opinion est fondée tant sur les propres décrets de l'Assemblée nationale que sur les principes du Comité et les dispositions de la déclaration des droits.

Il déclare ne différer du Comité que par la quotité de l'imposition — car les rentes doivent supporter la même imposition que les propriétés foncières.

Leur produit, dit-il, est moins casuel, leurs annuités sont plus invariables que celles de toute autre propriété .... donc il faut assujettir les rentes au tarif des propriétés foncières *ou applaudit* .... Si le Comité veut exempter les rentiers, il faut renoncer à la base du loyer pour la contribution personnelle; sans cela les rentiers payeront l'imposition personnelle ou bien le Trésor public leur bonifiera cette contribution; alors la tournure que le Comité a prise n'est plus qu'une cautèle indigne de l'Assemblée et imaginée pour tuer l'esprit de la loi en paraissant en observer le texte. J'interpelle le Comité; je l'accuse.

L'aborde maintenant le fameux décret du 27. L'assemblée nationale a déclaré que sous aucun prétexte, il ne serait fait aucune réduction ni retenue sur toutes les parties de la dette publique. Entendons-nous : par ces mots, aucune réduction ou retenue, l'Assemblée a-t-elle voulu dire aucune imposition ? Non, vous avez aboli à jamais tout privilège en matière de subside; l'exemption d'imposition sur les rentes serait un privilège en matière de subside, donc vous n'avez pas entendu, par les mots réduction et retenue l'imposition. Déduire ou retenir c'est autre chose qu'imposer *ou applaudit*. Une réduction soit du capital, soit de l'intérêt, est une opération injuste et vexatoire; une retenue d'une partie aliquote d'un capital ou des intérêts, comme du dixième, du vingtième, est une opération également injuste.

Mais l'Assemblée n'a pas entendu, en déclarant l'abrogation des retenues et des réductions dérogier aux décrets du 4 août; autrement par une clause dérogatoire elle aurait précisé l'exemption des rentiers. Cette clause dérogatoire n'existe pas; donc l'Assemblée n'a pas entendu prononcer l'exemption. Je vais plus loin pour le complément de la démonstration, et j'appelle l'attention de M. Mirabeau qui doit me contredire.

L'Assemblée a décrété le 7 octobre que les contributions seraient supportées proportionnellement par tous les citoyens et par tous les propriétaires, à raison de leurs biens et facultés; les rentiers sont des propriétaires, les rentes sont des facultés; donc les rentiers sont compris dans l'article...

Il est vrai que M. Mirabeau demanda une exception en faveur des rentiers; mais une acclamation générale repoussa cette demande.

M. Verrier (de Lons-le-Saunier) observa que comme capitalistes les créanciers de l'Etat ne devaient éprouver aucune retenue, mais que comme citoyens, ils devaient supporter les impositions. Ce fut sur ce motif que vous rendîtes votre décret (*on applaudit*). Il est donc démontré que l'Assemblée n'a pas voulu exempter les rentiers de la contribution proportionnelle ».

Une partie de l'Assemblée réclame l'ajournement. Cette proposition est mise aux voix et après deux épreuves consécutives, le Président annonce qu'on délibérera sans désenparer. Cependant plusieurs membres réclament le doute sur le résultat des deux épreuves. Après une intervention de Barnave, la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Dans la 3<sup>e</sup> séance, Lavenue se résume et fait connaître qu'il ne propose point une retenue, mais une imposition proportionnelle et constitutionnelle. Il termine par la lecture de son projet de décret établissant que les rentes viagères et perpétuelles doivent supporter une contribution au même taux, dans la même forme et de la même manière que les propriétés foncières.

Aussitôt après, on demande l'impression du discours de Lavenue .

Barnave lui succède à la tribune et demande que l'on adopte le projet de décret ci-après, mentionnant qu'il n'y a pas lieu à délibérer :

L'Assemblée nationale se référant à ses précédents décrets qui consacrent les principes invariables de la foi publique et l'intention qu'elle a toujours manifestée de faire contribuer, les créanciers de l'Etat, comme citoyens, dans l'impôt personnel, à proportion de leurs facultés....

Charles Lameth et d'autres députés interviennent aussi dans la discussion. Finalement le projet de décret de Barnave est adopté par l'Assemblée nationale.

(à suivre)

REMY BORDESSOULES.



# LES ORIGINES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

(Suite<sup>1</sup>)

*Situation financière.* — L'administration, à bout de ressources, n'y pouvait rien; accablée sous le poids d'un arriéré énorme, elle se trouve sans cesse sur le point de voir les fournisseurs refuser tout crédit.

Le conseil connaissait bien la situation; un de ses membres, M. Desfourniel faisant partie de la commission des hospices, mais à cela il ne pouvait rien que signaler cet état de choses et réclamer de prompts secours. Il n'y manque pas; tous les ans ses cahiers sont pleins de doléances à ce sujet. Il s'ingénie en vain à chercher les moyens d'améliorer la situation pécuniaire des établissements de bienfaisance. Jusqu'au bout cette situation devait rester précaire. C'est ainsi qu'en 1814 le Conseil déclare qu'à Saint-André « la nourriture est bonne, mais le vin de qualité inférieure faute de fonds suffisants. Les approvisionnements sont faits au jour le jour ».

Un arrêté du 30 frimaire an XII avait accordé aux hospices la jouissance du Grand Théâtre et de ses dépendances. Mais le Grand Théâtre, vu ses frais énormes, ne rapportait presque rien; le conseil, d'abord partisan de cette concession, en revint assez vite: l'an XIII, il demande pour ce théâtre le privilège exclusif afin de le rendre plus productif. En 1807, il approuve le vœu du Conseil municipal de Bordeaux demandant que le Grand Théâtre lui soit rendu.

Une autre source de revenus qu'il préconise fort, ce sont les actions du Mont de Piété; l'an XII, il sollicite pour les hospices l'autorisation de vendre une partie de leurs maisons qui sont une charge plutôt qu'un avantage pour en placer le capital en actions du Mont-de-Piété, à l'exemple de la commission des hospices de Paris qui reçut cette autorisation.

1. Cf. N<sup>o</sup> d'octobre-décembre 1921, p. 197; janvier-février 1922, p. 18; mars-avril, p. 65; mai-juin, p. 112.

L'an XIII, le conseil constate que les hospices ont acquis quelques-unes de ces actions; ils devraient peu à peu en devenir seuls propriétaires.

En 1811 le résultat rêvé est atteint. Les hospices sont propriétaires de toutes les actions, sauf une qui appartient à chacun des trois administrateurs actionnaires. Mais, là non plus, le résultat n'est pas brillant. Les frais de régie absorbent 40,000 francs et ne laissent que 10,000 francs de bénéfices dont une moitié est prélevée par les hospices et capitalisée à leur profit, l'autre moitié est divisée en dividendes.

En somme, le plus clair des revenus provenait de l'octroi de Bordeaux, mais cela n'allait pas sans soulever les réclamations des commerçants qui en faisaient les frais (1807).

*Personnel.* — Quant au personnel, il fut toujours jugé favorablement; le conseil général se plaît à rendre hommage au dévouement des employés (1808, 1809, 1813, 1814). Les sœurs surtout lui semblent dignes d'éloge. De même qu'il avait demandé, l'an IX, le rétablissement des pratiques religieuses dans les hôpitaux, il demande, en 1806, que le soin des malades soit confié à des sœurs dans tous les hôpitaux.

*Logement.* — Ces établissements, faiblement rentés, se trouvaient logés pour la plupart dans des conditions pitoyables, surtout le plus important, l'hôpital Saint André; dès l'an IX, le conseil signale cet état de choses, propose d'agrandir les bâtiments, en démontre l'urgence, les salles ne pouvant contenir que 321 lits pour une moyenne de 500 à 600 malades. Toutefois, pour amoindrir les frais, le conseil voudrait que l'on se bornât à construire une annexe sur l'emplacement du ci-devant séminaire Saint-Raphaël. Il voudrait voir donner plus d'extension à l'hospice de convalescence où les femmes malades sortant de Saint André achevaient de se rétablir. Il proclame la nécessité de fonder à Bordeaux un asile pour les vénériens, galeux, scorbutiques, épileptiques, toutes maladies non traitées à Saint-André, ou traitées dans les salles communes.

L'an X, le conseil revient au projet de construction sur le terrain attenant du petit séminaire Saint Raphaël. L'an XII il suspend son vœu, le conseil municipal et la commission des hospices ayant demandé le transfert de l'hôpital dans un autre local. En 1806, le

conseil général expose à nouveau quelle nécessité il y a d'agrandir Saint-André; 5,956 malades s'y sont succédés depuis le 22 septembre dernier, il ne contient que 330 lits pour une moyenne de 550 malades et qui s'élève quelquefois à 850. Il énumère ses projets tendant tous à un agrandissement de local, proclame l'urgence des réparations et de nouvelles dispositions relatives à la salubrité, mais constate le manque absolu de fonds.

En 1808, les effets de la guerre d'Espagne se font sentir. L'hôpital est encombré de soldats. « En mai 1808, on a établi une succursale militaire à Notre-Dame puis une autre à Saint-Rafaël. On y trouve de 1,400 à 1,800 malades, quand on en pourrait loger 1,100 au maximum. Il est question de prendre l'hospice des Enfants de la Patrie pour en faire un hôpital militaire et de transférer ces enfants à Notre-Dame. Le conseil s'oppose à ce projet. Il en est encore deux autres que le gouvernement met en avant.

Le premier serait de former un hôpital militaire permanent à Bordeaux. Celui-là, le conseil le combat résolument. Il y voit pour Bordeaux un foyer de pestilence et d'épidémie; il fait valoir la situation malsaine de la ville, le voisinage des marais si peu favorable aux convalescences.

L'autre décret trouve en lui un partisan convaincu. Il s'agissait de former un hôpital civil de mille lits (décret du 25 avril 1808). Dès l'abord, il en discute l'emplacement; l'hôpital actuel devait être abandonné et le nouveau construit dans la caserne Notre-Dame, rue de Ségur; deux plans sont dressés; la commission des hospices penche pour l'un, le conseil municipal pour l'autre; le conseil général voudrait que l'on choisisse l'emplacement de Saint-Raphael.

Il exprime à nouveau cette opinion en 1809 et en 1810; en 1813, il constate que le gouvernement semble décidé à faire reconstruire l'hôpital Saint-André dans sa position même. Il ne devait pas l'être sous le règne de Napoléon.

Si le conseil s'est occupé aussi longuement de Saint-André, il ne faudrait pas croire qu'il ait négligé pour cela les autres hôpitaux.

Il eût voulu agrandir à la fois la Maternité et l'hospice des incurables, le premier logé dans quatre petites maisons attenant au second et lui appartenant. Local insuffisant, trop resserré pour le nombre des pensionnaires qui s'y trouvent entassés, sans distinction de filles-mères, et de femmes pauvres, et ne peuvent recevoir les soins que nécessitent leur état. On devrait transporter la maternité

dans un local plus convenable et rendre ainsi aux incurables l'usage de maisons qui leur appartiennent. (An IX, an X). En 1808, le conseil propose de transférer la Maternité dans la maison de force terminée en l'an XII.

En 1813, il insiste pour que la maternité soit augmentée ou changée de local.

Pour l'hospice de Bienfaisance, il eût voulu voir augmenter le nombre des pensionnaires qui primitivement de 300 fut réduit à 191 en 1808. Il demanda notamment en 1809 que ce chiffre fût porté à 259.

Il eut voulu voir rendre à sa destination primitive la maison de force qui servait alors de prison de détention pour des condamnées ou des femmes de mauvaise vie. Il appuie en 1809 un vœu du conseil municipal concluant dans ce sens.

Le département renfermait deux hospices d'aliénés, l'un à Cadillac, l'autre à Bordeaux même. Le conseil eût voulu faire transférer à Cadillac tous les sujets en traitement. (An IX). L'hospice de Bordeaux, au contraire, fut reconstruit en 1806, il comprenait 52 loges contenant 53 individus des deux sexes, à peu près par égale portion. En 1808, le conseil approuve la construction de nouvelles loges pour malades payants. En 1809, l'asile était augmenté de seize loges de cette sorte. Ce nombre ne fut pas suffisant; en 1813, nouvelle demande pour que le nombre des places soit augmenté, vu la multiplication des cas d'aliénation.

Quant à l'hospice de convalescence, on y envoyait les femmes sortant de Saint-André. Il devait disparaître avec l'achèvement du grand hôpital.

Une lourde charge pour les finances de la ville, c'est l'hospice des Enfants abandonnés. Au terme de la loi, les dépenses extérieures sont à la charge du gouvernement. Or, le gouvernement ne payant pas, c'est bon an mal an une somme de 80,000 francs que doit déboursier la caisse des hospices.

D'où une situation toujours critique; l'an X, le préfet, vu l'insuffisance notoire des ressources, attribue 59,000 francs sur les recettes communales. En 1806, le conseil appuie une demande de remboursement faite par la ville de Bordeaux dont la caisse a fourni des avances considérables.

Le gouvernement ne paie pas les dépenses extérieures et ne fournit pour les dépenses intérieures qu'une allocation dérisoire; 23,900 fr.

pour l'an X, même somme pour l'an XI, 23,000 fr. seulement pour l'an XII alors que la Charente-Inférieure reçoit 41,000 francs, la Dordogne 40,000, les Landes 41,000, le Lot-et-Garonne 52,000 francs.

Et cependant le nombre des pensionnaires croît tous les jours; en vain s'efforce-t-on de le diminuer, de n'accepter que les enfants illégitimes; Bordeaux est une ville trop peuplée et trop commerçante, fréquentée par trop de gens de passage pour que le nombre des abandonnés ne s'accroisse pas avec la misère publique.

En 1809, on ne compte pas moins de 460 enfants en ville, 1,200 à la campagne. Les dépenses intérieures seules s'élèvent à 140,000 fr. et ne sont balancées que par 30,000 francs de revenus.

En vain le conseil signale-t-il cette situation désastreuse. Il ne peut que faire des vœux impuissants et accorder tous les ans un subside de 24,000 francs. Longtemps encore la commission des hospices devait traîner ce boulet.

*Secours à domicile.* — Outre les hôpitaux, on avait organisé à Bordeaux des distributions de secours à domicile, mesure indispensable dans une ville où s'il en faut croire le conseil général, 15,000 habitants ne vivaient que de la charité publique.

En 1807, « 49,000 francs doivent fournir aux besoins d'environ 6,000 pauvres inscrits. Presque tous les secours se donnent pendant les cinq mois les plus rigoureux de l'année, très peu pendant les sept mois du printemps et de l'été où souvent les maladies contagieuses sévissent avec plus d'intensité ».

Des bureaux de bienfaisance avaient remplacé les anciens bureaux de charité. Ces bureaux avaient comme ressource un tiers du 10<sup>e</sup> et du quart. Quinze filles de charité y étaient adjointes par arrêté du préfet.

Le conseil eût voulu voir augmenter le nombre des filles de charité et les allocations accordées au bureau central. En 1807, il demande que 50,000 francs votés par la ville soient affectés aux bureaux de charité, sans retenue pour des ateliers de mendiants qui n'existent pas et ne peuvent exister à Bordeaux.

En 1813, il rend hommage aux mesures prises par le gouvernement pour soulager les pauvres et à la sage distribution des secours à domicile.

Quelques établissements formaient l'intermédiaire entre l'hospice et la prison. Une femme de bien, Mlle Lamouroux, avait reformé

sous le vocable de la Miséricorde l'ancienne maison des Filles Repenties. L'an XIII, le conseil général propose d'affecter la maison de force à son logement. En 1813, il s'oppose à un projet tendant à ouvrir aux femmes contaminées l'établissement de Mlle Lamouroux.

*Enclos.* — Il existait à Bordeaux une sorte de dépôt connu sous le nom d'enclos et où l'on enfermait les condamnés atteints de maladies contagieuses. Le conseil se plaint de cet état de choses en l'an X. Il n'y a là, fait-il remarquer, aucune sûreté pour les évasions; il demande en conséquence la construction d'une infirmerie au fort du Hâ. L'enclos subsista cependant, mais on n'y conserva que des femmes. En 1813, le conseil revenant sur ce sujet, demande au gouvernement d'accorder la construction d'un asile de vénériens qui puisse être aussi maison de correction.

*Dépôt de mendicité.* — Nous trouvons de plus un dépôt de mendicité bien voisin de la prison. Le vagabondage, comme à toutes les époques de malaise économique, prenait d'inquiétantes proportions. On crut d'abord combattre le mal avec des ateliers de travail et des soupes populaires. Le conseil adhéra à ces projets avec ardeur, tout en ayant soin de réclamer l'adjonction d'une bonne gendarmerie pour traquer les incorrigibles.

En 1806, les illusions s'étaient dissipées. Il ne subsiste plus à cette date qu'un dépôt de mendicité peuplé de femmes de mauvaise vie et de vagabonds. Le nombre des vagabonds ne cesse de croître; le conseil se plaint en 1807 de la répression insuffisante de la mendicité et propose de mettre les hommes valides à la disposition du commissaire de la marine.

Il faut croire que les remèdes employés n'eurent rien d'efficace, car en 1813 le dépôt ne renferme pas moins de 285 individus des deux sexes et de tout âge. Leur nombre doit être porté à 500 par le transport des mendiants qui encombrant le fort du Hâ.

*Prisons.* — Du dépôt de mendicité nous arrivons aux prisons. De ce côté, il y avait fort à faire. Ce n'étaient guère que d'affreux bouges où les condamnés de toutes catégories et les prévenus, soumis aux mêmes traitements arbitraires, à peine nourris, peu vêtus, subissaient tous les inconvénients d'une malsaine promiscuité.

Le conseil ne cesse de protester hautement contre cet abus dont il signale les dangers (Ans X et XIII).

Il eût voulu adoucir le sort des détenus, traités avec une inhumanité véritable. Il fait un tableau effrayant de certaines prisons, notamment du fort du Hâ, où, dit-il, en 1806, les locaux sont malsains, la nourriture insuffisante et les geôliers d'une cruauté révoltante. On entasse les hommes sans compter dans l'affreux cachot de la Grosse Tour. Ce procédé règne d'ailleurs dans toutes les prisons: la maison de justice renferme vingt-quatre détenus alors qu'il y a place pour douze ou quinze au plus.

En 1808 vote de 10,000 francs pour les réparations les plus urgentes; nouvelles plaintes en 1809 et 1810 et demande que le ministre examine les plans de réfection du fort du Hâ, que les travaux soient commencés de suite et continués sans interruption.

En 1813, le conseil sollicite l'autorisation nécessaire pour la construction d'un aqueduc et d'une fontaine dans le fort du Hâ. Il demande de plus une allocation nouvelle pour terminer en deux ans le travail complémentaire dans les prisons.

En somme il s'est occupé sérieusement de sa tâche et a su allier ses principes humanitaires à une sage économie. Il voit bien les réformes à faire, les signale, en chargerait volontiers et toujours le gouvernement.

#### E) PONTS ET CHAUSSÉES. — NAVIGATION, TRAVAUX PUBLICS.

De ce côté, il y avait fort à faire; les routes, absolument négligées pendant la révolution et même quelques années auparavant, ne formaient plus que des bourbiers impraticables dans la mauvaise saison. Le port tombait en ruines, les travaux les plus urgents attendaient en vain un commencement d'exécution. Le conseil entasse réclamations sur réclamations, et, là du moins, s'il resta loin de compte obtint-il toujours quelque chose.

Les voies de communication peuvent se diviser en trois catégories: Routes de première classe, routes de deuxième et troisième classe, chemins vicinaux.

Pour la première, le gouvernement fit le nécessaire; le conseil s'emploie avec zèle, signale les travaux les plus urgents, les tronçons dont la réfection s'impose, l'inconvénient qu'il y a à laisser sans entretien les routes nouvellement réparées, réclamant des cantonniers pour empêcher les chaussées refaites de se dégrader

(nouveau an X et XI). Des sommes importantes sont allouées : 658,000 francs pour le seul exercice de l'an IX. A partir de 1808, la route d'Espagne prenant une importance stratégique attire l'attention et les subventions : 664,646 francs pour la seule année 1809. De ce côté du moins nous ne trouvons plus trace de récriminations.

*Routes de deuxième et troisième classe.* — Il en est tout autrement pour les routes de deuxième et de troisième classe à peu près délaissées par le gouvernement. Sans cesse le Conseil se lamente sur leur mauvais état et la faiblesse dérisoire des allocations qui les concernent : 8,452 francs 70 pour les routes de troisième classe, l'an XIII ; il signale la vétusté des ponts et autres travaux d'art ; il réclame des subventions extraordinaires sans grand succès du reste. C'est ainsi que l'an XIII et en 1807, il sollicite du gouvernement l'application à ces travaux d'une partie des droits de sortie sur les blés, consacrés par décret impérial à la navigation. Il vote en 1808 la somme de 43,000 francs pour cet ouvrage. En 1809 il réclame, vu la détresse du département, une plus forte proportion de fonds, et émet l'opinion qu'il vaudrait mieux se borner à une seule route et l'achever que d'entreprendre la réparation, forcément insuffisante, de toutes à la fois. Le décret impérial du 16 décembre 1811, qui reconnut aux départements la propriété des routes de deuxième et de troisième classe, à charge de les entretenir, simplifia cette situation.

La séance de 1812, séance de dix jours, tenue du 1<sup>er</sup> au 10 mai sur simple circulaire ministérielle, fut employée au classement, des routes. Elle se passa, sans incident, sauf une erreur du conseil, erreur volontaire du reste, rectifiée par le gouvernement. La situation est alors nette.

Comme de juste, les ouvrages d'art n'étaient pas traités avec plus de considération que les chaussées elles-mêmes. En 1806, le conseil doit voter une somme de 10,000 francs pour la remise en état de différents ponts. En 1807, il fait remarquer que cette somme n'a point été employée tout entière. On pourrait joindre à ces restes quelques parties des 43,000 francs votés pour les routes. M. le préfet appréciera.

Somme toute, le Conseil s'intéresse fort à ces questions d'intérêt purement départemental. Il s'occupe de la manière dont sont dirigés les travaux, préconise la soumission qui lui semble



moins onéreuse et plus sûre que l'adjudication ou l'économie, demande que l'on ne décourage pas, par des retards de paiement, les entrepreneurs sérieux; donne son avis sur tout.

*Chemins vicinaux.* — Les chemins vicinaux lui tiennent plus à cœur encore. Là tout était à créer. Si mal entretenues que fussent les routes de deuxième et troisième classe, elles l'étaient quelque peu; grand avantage sur des chemins qui ne l'étaient point du tout, au grand dam de l'agriculture et du commerce. A peine atteignaient-ils, en certains endroits, une largeur suffisante pour permettre le libre passage d'une voiture chargée, et dans tous la chaussée, si chaussée il y avait, se trouvait à ce point défoncée et creusée d'ornières, qu'il n'eût pas été plus pénible de faire route à travers champs.

Le Conseil sentait bien l'importance qu'il y avait à améliorer ces états de choses. Il eût voulu obtenir un ensemble de réglementations permettant le tracé et l'entretien d'un réseau étendu sur tout le département. Il n'est guère d'année où il ne s'en soit occupé, chaque année amenant des propositions nouvelles et de nouveaux plans. L'an IX, le Conseil constate que tous les arrondissements s'accordent à demander que le gouvernement les autorise à former un rôle particulier, pour que chaque propriétaire contribue, au marc la livre de ses impositions, à une taxe proportionnée aux dépenses que nécessiteraient les réparations.

L'an X, il revient à la charge. La réfection ne peut être faite, dit-il, que par une mesure générale, grande et bien concertée.

Il demande qu'il soit établi, dans chaque arrondissement, un ingénieur voyer présenté par le Conseil d'arrondissement, examiné et admis, si capable, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Il propose ensuite un plan complet pour l'exécution des chemins vicinaux.

L'an XII, il demande d'établir une distinction entre les chemins vicinaux proprement dits : celui-là seul serait classé, relativement à chaque commune, qui, voisin d'un grand marché, d'un port de rivière navigable, d'un grand débouché quelconque, reste la voie la plus courte pour y arriver.

En 1807, il revient sur cette idée et réclame en plus la formation d'une voirie vicinale. En 1808 il émet le vœu, qu'en attendant l'adoption et la publication du code rural, :

1<sup>o</sup> Les municipalités remettent un tableau de leurs chemins en première, deuxième et troisième classes afin qu'on puisse opérer d'abord sur les plus utiles;

2<sup>o</sup> On forme une Commission composée du maire, d'un grand propriétaire, et d'un étranger à la commune (ces deux derniers nommés par le préfet), qui détermine les empiètements, les redressements, les élargissements. On fera ensuite un devis estimatif d'après un homme de la partie; le Préfet, d'après l'avis de l'ingénieur en chef, prononcera et ordonnera l'exécution. En 1809, le Conseil émet le vœu que des réglemens uniformes pour la confection et la réparation des chemins vicinaux soient basés sur un projet en treize articles qu'il énumère.

En 1811, il déclare qu'il serait indispensable d'établir un bureau spécialement chargé du rétablissement et de l'entretien des chemins vicinaux; des commissaires faisant partie de ce bureau seraient envoyés par le Préfet pour constater les réparations à faire et dresser les devis.

Le gouvernement devrait venir au secours des communes en se chargeant de toutes les dépenses d'art.

En 1813, le Conseil constate que l'absence de législation positive est un obstacle à la réparation des chemins vicinaux et il émet le vœu qu'une loi précise soit promulguée à ce sujet.

Il devait s'écouler de longues années avant que cette réforme utile fût définitivement entreprise.

*Navigalion.* — Plus heureux en ce qui concerne la navigation, le Conseil vit assez rapidement le port de Bordeaux se relever de ses ruines. Il fallut cependant plusieurs années, pour le retirer de l'état pitoyable, où la Révolution l'avait laissé tomber, si pitoyable, que l'an VIII, le Conseil, ne sachant comment faire tête aux besoins les plus urgents, demanda l'établissement d'un droit de douane dont le produit serait affecté aux réparations.

De ce côté du moins les mesures nécessaires furent prises et les travaux poussés avec vigueur.

Mais le port même n'est pas seul digne d'intérêt; toute l'étendue de l'estuaire en fait en quelque sorte partie. Les ports secondaires, les peyrats ne sont pas abandonnés; le conseil sollicite des secours pour leur réfection, signale les mesures les plus urgentes à prendre, attire, l'an IX, l'attention sur Margaux dont les

deux ports sont obscurés par les vases; réclame, l'an XI, pour le même port de Margaux et surtout pour celui de Bourg. Celui qui lui tient le plus à cœur, c'est Pauillac, véritable avant-poste du commerce de Bordeaux.

*Travaux publics.* — Quant aux travaux publics ils comprennent surtout les embellissements ou améliorations de Bordeaux. Surtout, on peut même dire uniquement, le seul article qui leur soit relatif ayant trait à des prises d'eau indispensables pour l'alimentation et la salubrité de la ville. L'eau potable manquait en effet. L'an X le Conseil signale cette situation, désastreuse pour une aussi forte agglomération « qui occupe déjà un emplacement malsain entre des vases à l'est et les marais des Chartrons et des Chartreux au nord et à l'ouest ». Le remède serait d'amener à Bordeaux les eaux du Tondu; il faudrait pour cela un tuyautage ou un aqueduc; le Conseil préférant ce dernier moyen, quoique plus coûteux, 500,000 francs au bas mot; si cette somme paraît trop forte il faut recourir au tuyautage ou à tout autre moyen économique en attendant mieux.

Et c'est tout, sauf, l'an XIII, une demande de concours d'artistes pour l'érection d'un palais impérial sur l'emplacement du Château Trompette.

En somme, cette commission est une de celles qui s'est montrée le moins active; encore toute la partie relative aux chemins vicinaux se trouve-t-elle dans les cahiers de la section d'agriculture.

#### F) INSTRUCTION PUBLIQUE.

La Révolution avait bouleversé de ce côté toutes les anciennes institutions, ses créations ne donnaient que des résultats insignifiants. Tout était à refaire sur de nouvelles bases. Le Conseil général eut vu d'un bon œil le retour pur et simple à l'ancien état de choses.

*Instruction primaire.* — Pour l'instruction primaire, qui manque en beaucoup d'endroits, il voudrait que l'on n'acceptât pas pour maîtres les premiers venus; que l'on s'assurât de la capacité des candidats ! mais il insiste encore plus sur la nécessité de l'instruc-

tion religieuse: « Il conviendrait surtout d'ajouter l'enseignement de la religion aux études de l'enfance » (an IX) et plus tard (an XI) :

Les classes pauvres ont besoin pour leurs filles d'une éducation morale et religieuse. Il existe une association pour l'instruction gratuite des filles pauvres à Bordeaux qui donne d'excellents résultats. » Et nous dévoilant ainsi ses vues en matière d'éducation primaire, il nous apprend que cette association en faveur de laquelle il demande un secours, enseigne aux jeunes filles les soins du ménage, le catéchisme, la couture, et aux meilleures élèves seulement, et comme récompense, la lecture et l'écriture...

En 1807, il constate avec une évidente satisfaction que les écoles primaires ont été placées entre les mains des frères des Ecoles chrétiennes et vont bien. Quatre écoles publiques sont consacrées spécialement à l'éducation des filles, d'autres sont tenues par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

*Enseignement secondaire.* — Pour l'enseignement secondaire les principes généraux qui guident ses sentiments restent les mêmes; il eût vu volontiers rétablir les anciens collèges; il déplore l'absence d'éducation morale et religieuse : « L'éducation doit marcher d'accord avec l'instruction. Bien des causes rendent l'éducation domestique tout au moins dangereuse : la diminution de l'autorité paternelle, l'ébranlement des opinions religieuses et morales; les exemples contagieux, la dissipation, le manque d'ordre et de règle. Il n'y a point d'éducation nationale, » et plus loin : « Le gouvernement devrait favoriser l'établissement de sociétés enseignantes qui auraient un régime particulier et à qui il accorderait des exemptions, des privilèges, des préférences. Il faudrait établir une organisation qui fixant irrévocablement le sort des professeurs leur imprimerait un caractère particulier moral et religieux. La religion doit être la base d'un plan d'éducation nationale » (an IX); et encore au début de l'an X il rappelle aux éducateurs qu'il n'y a de bonne instruction que celle qui est fondée sur une morale pure et religieuse...

Il s'empresse cependant de demander un lycée lorsqu'il fut question de fonder ces établissements. Il fit valoir, qu'aux termes de la loi, il devrait y avoir au moins un lycée par arrondissement de tribunal d'appel : « Bordeaux ayant un tribunal d'appel a droit à un lycée; les seules villes qui pourraient entrer en concurrence sont Angoulême et Périgueux qui n'offrent pas autant d'avantages, »

En fait il s'occupa peu du lycée si ce n'est l'an XIII pour demander la création d'une chaire de philosophie; le genre de discipline qui y régnait, l'éducation qu'on y donnait, lui semblaient peu appropriés aux besoins de la population : « L'éducation donnée au lycée est plus militaire que scientifique. Bordeaux est une ville dispendieuse; les cours ne peuvent être suivis que par des enfants de militaires ou de gens riches. » (1813).

Dès le début il avait demandé la formation d'écoles secondaires dans les sous-préfectures et villes importantes du département (An X, an XII, 1813). Seulement il entendait que ces établissements fussent à la charge des communes où ils seraient placés.

*Enseignement supérieur.* — Il eût voulu développer autant que possible l'enseignement supérieur. Bordeaux étant la capitale du sud-ouest, c'est là que devraient se réunir selon lui la plus grande partie des écoles destinées à former les hommes de professions dites libérales indispensables à la région entière. Il attache une grande importance à l'utilité pratique, il voudrait voir stimuler les études par l'appât d'avantages et de récompenses : « Les habitants de la région ont beaucoup de vivacité, d'imagination et d'esprit, mais ils ont besoin d'être habitués à la tenue, à l'ordre, à la constance; ils sont naturellement portés au commerce. Pour stimuler les études le gouvernement pourrait accorder des privilèges particuliers, concernant les emplois civils et militaires, à ceux qui auraient suivi les cours d'instruction et subi des épreuves. Par exemple les jeunes gens lettrés, ayant obtenu des diplômes, pourraient n'être requis que pour un service relatif aux talents qu'ils auraient acquis. »

Partant de là, il multiplie les demandes avec autant de persistance que peu de succès. Il ne put obtenir une école de droit (an X et XII, 1807, 1808, 1810, 1811, 1813).

Même échec en ce qui concerne l'école de médecine, malgré un argument très sérieux, à savoir que c'était à Bordeaux que se formaient la plupart des officiers de santé des colonies.

Cependant, de ce côté, des écoles privées compensèrent dans une certaine mesure l'absence d'enseignement officiel. L'an 1807, le Conseil constate que les écoles privées de chirurgie donnent d'heureux résultats. Le décret impérial qui attache à des cours de médecine, les médecins des hospices formera des élèves qui pourront aller se perfectionner dans les écoles spéciales.

Bordeaux possédait une école d'hydrographie; le Conseil eût voulu y joindre un cours d'astronomie pratique qui eût complété heureusement les études des futurs marins. « La loi dit que les observatoires actuellement en activité reçoivent un professeur d'astronomie. Bordeaux a un observatoire, il n'est pas en activité, il est vrai, mais il serait à désirer qu'une ville où s'élèvent tant de marins ne soit pas privée d'une école d'astronomie. La situation de la ville située au 45<sup>e</sup> de latitude fournirait un moyen de rendre cet observatoire très utile (An X et XI, 1808, 1810, 1813). Il se montre également favorable au cours d'accouchement, qu'il eût voulu voir plus suivi; s'occupe de l'institution des sourds-muets et réclame, en 1810 et 1813, des réparations pour les bâtiments qui lui sont consacrés.

Sa sollicitude pour l'école de dessin et de peinture gratuite devint bientôt sans objet, l'école se vidant graduellement d'élèves par suite de la conscription; en 1807, elle est à peu près déserte.

*Jardin botanique.* — Il donne des preuves d'intérêt au jardin botanique, demande, l'an VIII, une somme de 6,000 francs à mettre à la disposition du Préfet pour la translation du jardin botanique au jardin public, et, l'an XI, la création d'un cours de botanique et d'un jardin botanique, proposant pour ce faire une somme de 8,600 francs sur les fonds applicables à l'instruction publique. L'an XII, il émet le vœu qu'un professeur en titre y soit attaché pour des leçons gratuites. Ce vœu se réalise. En 1807, le jardin se soutient, le cours est assez suivi, la commune se charge des dépenses.

Le Conseil s'intéresse également à la bibliothèque qui, en voie de formation sous le Consulat, se trouvait, s'il faut l'en croire, en fort bon état l'année 1807.

Pour la galerie de tableaux, tout l'effort se borne à une demande de subvention de 6,000 francs faite l'an X pour frais d'appropriation.

*Sociétés savantes.* — Il témoigne toute sa bienveillance aux sociétés scientifiques et littéraires dont il parle avec éloges, an XII, 1807, 1810, et vote, l'an XII, 600 francs de prix.

*Théâtres.* — Il eût voulu voir réduire à deux le nombre des théâtres; le Grand Théâtre et le Théâtre français seraient, suivant lui, suffisants; ce privilège leur amènerait plus d'auditeurs, leur per-

mettant ainsi de s'assurer la collaboration de troupes choisies (an IX, an XII). Il faut, dit-il encore, se montrer difficile pour les petits spectacles contraires aux mœurs et au goût. En 1807, le nombre des théâtres fut fixé suivant le vœu du Conseil qui se borne à demander en 1810, que le privilège exclusif soit accordé au Grand Théâtre, cela pour des raisons de finances.

*Monuments publics.* — Peu de choses à relever au sujet des monuments publics: le Conseil constate, l'an XII, que le palais Gallien est en mauvais état ainsi que les églises Saint-André et Saint-Michel; des réparations à Saint-André sont urgentes; en 1807, il propose l'érection d'une statue de l'empereur et l'établissement d'un pont sur la Garonne.

En somme on ne saurait dire que le Conseil général se soit désintéressé de l'instruction; il dépense au contraire beaucoup d'activité à ce sujet; si son initiative ne fut pas toujours heureuse, ses demandes rarement couronnées de succès, on ne saurait en bonne justice lui en faire un reproche.

(à suivre)

M. DAVAUD

---

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE  
DE  
QUARTIER SAINT-SEURIN  
(suite<sup>1</sup>)

---

*Les voies nouvelles entre les rues Judaïque et Pont Long (suite).*

Le bien de la maison noble de Pont-Long, voisin du précédent, appartenait à Marie Brizard et à Roger, négociants à Bordeaux, les célèbres fabricants d'an'sett. C'était leur propriété commune et indivise; toutefois ils en avaient aliéné une partie au profit des sieurs Mamouste et Cabos, devenus leurs censitaires. Les délimitations de cette maison noble nous sont exactement connues par l'ordonnance du 13 mars 1785, relative aux rues qui y furent ouvertes, et par un plan<sup>2</sup>. Cette maison confronte, dit l'ordonnance, « du midi au grand chemin tendant de Bordeaux à Mérignac, du levant partie aux possessions des sieurs Mamouste et Cabos<sup>3</sup>, censitaires des supliants, et le surplus à un petit chemin conduisant à la Croix de Seguey, du couchant et nord à un autre petit chemin qui rend (*sic*) également audit lieu de la Croix de Seguey ». Sur le plan, le premier de ces deux « petits chemins conduisant à la croix Seguey » est appelé « chemin qui conduit à la Croix Blanche » et correspond à la rue Pierre actuelle, plus le côté ouest de la place Dutertre; le second se nomme « chemin qui conduit de Bordeaux par Pont-Long à la Croix Blanche » et il correspond à la rue Chauffour, à la partie de la rue Judaïque comprise entre les rues Chauffour et Brizard, et au côté est de la place Dutertre.

1. Cf. N<sup>os</sup> de janvier-mars 1920, p. 5; avril-juin, p. 86; juillet-septembre, p. 157; octobre-décembre, p. 201; janvier-mars 1921, p. 24; avril-juin, p. 103; juillet-septembre, p. 159; octobre-décembre, p. 234, mars-avril 1922, p. 106; mai-juin, p. 170.

2. Arch. mun., « Plan de la circonférence du bien de la maison noble de Pont-Long et des possessions relevant en fief de la dite maison ».

3. Les possessions de Mamouste et de Cabos étaient délimitées, au sud par la rue Pont-Long, à l'ouest par la rue Pierre, au nord par les possessions Brizard et Roger, à l'est, par le terrain où passa la rue Brizard.



Le 30 septembre 1781, Marie Brizard et Roger firent lever un plan de division de leur lieu par l'arpenteur Lamurque<sup>1</sup>. Ils résolurent, dit l'ordonnance rendue sur leur requête, « de diviser en emplacements le susdit enclos, notamment la bordure dans toute son étendue... comme aussi d'ouvrir trois rues publiques dans l'intérieur de ce même enclos<sup>2</sup> ». Les anciens chemins ruraux, qui avaient été à la fois des passages délimitant un ancien fief, et des sentiers communs conduisant à un carrefour et à une croix, les « ruelles » bordées de haies vives et de fossés, devenaient des rues « consacrées à bâtir », Régulièrement alignés, ils ont donné les *rues Pierre et Chauffour*, et *partie de la rue Judaïque*, la *place Dutertre* aussi, car si on se reporte aux délimitations de la maison noble données plus haut, on voit que leur jonction formait deux de ses côtés. En outre, à l'intérieur du domaine, trois rues seraient ouvertes, voies absolument neuves, celles-là, d'origine entièrement moderne, « l'une du midi, entre nord et ouest, et les deux autres prenant du couchant à l'est ». La première, à laquelle le bureau donna le nom de « Marie » est celle qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *rue Brizard*. Les deux autres, qui devaient être appelées, l'une rue Brizard, l'autre rue Roger, s'ouvraient entre la rue Pierre régularisée et la rue Marie (Brizard actuelle) dans une direction parallèle à la direction que suit aujourd'hui la rue Larmée; mais la rue Marie fut abandonnée, et la rue Roger supprimée, sur une pétition de Roger, le 20 mars 1792<sup>3</sup>.

Le morcellement des deux domaines de Pont-Long et de Martouret donnait à la ville deux quartiers nouveaux. Il permit aussi d'assurer le prolongement de la grande voie ouverte en partie par la jurade, la rue Judaïque.

Nous l'avons vu, la bordure de la maison noble de Pont-Long devait être morcelée « dans toute son étendue »; et cette bordure était formée, au nord, par un chemin qui passait à quelques lignes au sud de la rue Judaïque actuelle, à hauteur de la rue Chauffour, la rejoignant à hauteur de la rue Brizard (actuelle) pour former le côté est de la place Dutertre. Marie Brizard et Roger résolurent

1. Arch. mun., plan n° 2920.

2. Arch. dép. C. 4220. Ordonnance concernant les rues Marie, Brizard, Roger (13 mars 1785). Cf. Edouard Harlé, *Livre de famille*, 3<sup>e</sup> partie, Bordeaux, 1914, in-8°, p. 58.

3. La rue Batailley fut ouverte ou tout au moins projetée vers la même époque; il en existe un plan approuvé de 1785 (renseignement communiqué au bureau des Plans).

d'aligner ce chemin et de le raccorder en droite ligne au *prolongement de la rue Judaïque* projeté par la jurade. Ce prolongement idéal passant, sur la plus grande partie de son parcours, à côté et en dehors de leurs possessions, et notamment dans le domaine de Martouret. Marie Brizard et Roger amenèrent un rapprochement entre les propriétaires que ce prolongement intéressait et qui étaient, en dehors de Nauville, Honoré Legay et Joseph Durand<sup>1</sup>. Ceux-ci, le 13 janvier 1785, s'engageaient « à faire le sacrifice nécessaire du terrain pour le prolongement en ligne droite de la rue Judaïque à Saint-Seurin<sup>2</sup> ». L'ordonnance rendue le 13 mars 1785 consacra ce projet, et l'ordonnance du 21 août suivant, rendue à la requête de Nauville et concernant le domaine de Martouret, en même temps qu'elle autorisa l'ouverture des rues Nauville, Sullivan, Séraphin et Christine, autorisa aussi le percement d'une voie qui, « sur une largeur de 32 pieds, aura la direction de l'est à l'ouest et servira de prolongement à la rue Judaïque, telle qu'elle est déterminée par l'ordonnance intervenue sur la requête de Brizard et Roger du 19 janvier 1784 ». Entreprise municipale jusque-là, la rue Judaïque devait être continuée, grâce à l'initiative privée, par une association de particuliers. De la rue du Petit-Pont-Long à la rue Chauffour, elle traverserait le domaine de Martouret; entre les rues Chauffour et Brizard, les terrains de Legay et de Durand; enfin, la section qui forme aujourd'hui le côté sud de la place Dutertre, passerait dans les possessions de Brizard et Roger.

*Les voies nouvelles entre les rues Fondaudège et Croix-de-Seguey.* — Au moment où le quartier compris entre les rues Judaïque et Pont-Long prenait si rapidement sa physionomie moderne, le quartier de Fondaudège-Croix-de-Seguey voyait s'ébaucher trois grandes artères, du type longitudinal comme la rue Judaïque, exprimant, elles aussi, l'extension de la ville vers l'ouest: les rues Turenne, Naujac et Mondenard.

La *rue Turenne* fut commencée la première: c'est, aujourd'hui encore, la principale voie du quartier. Elle s'ouvrit « entre la rue de la Trésorerie et celle appelée Adélaïde<sup>3</sup> » sur « divers fonds

1. Les possessions de Durand étaient en bordure de la rue Lachassaigne, qui porta d'abord le nom de rue Durand. Celles de Legay se trouvaient plus à l'ouest.

2. Arch. mun., mention sur le plan n° 2920 « de la circonférence du bien de la maison noble de Pont-Long », suivie des signatures de Nauville, Legay, Durand et Roger.

3. C'est la rue de Lerne (rue Goya). Elle n'existait alors qu'en partie; c'était une impasse.

et battimens » appartenant à Jacques-Philippe du Portail de la Salle, Mathieu du Portail, « frères, monnayeurs pour le Roi », et Pierre Brouillau, « habitants de Bordeaux ». L'ordonnance rendue pour son percement, qui constitue l'acte de naissance d'une grande artère bordelaise, lui donna le nom de rue Ozée<sup>1</sup> (8 avril 1785<sup>2</sup>).

Vers la même époque, apparut la *rue Naujac*. La première partie de cette voie fut établie sous le nom de *rue Belair*. Un document de septembre 1785<sup>3</sup> mentionne « la rue Belair, déjà établie et qui communique de la rue Paulin au chemin de Terre-Nègre ». Mais la voie était ouverte dès le mois d'août de la même année, car elle figure sur un plan intitulé : « Grand tenement des maisons, jardins, terres et vignes, situé dans la paroisse de Saint-Seurin, au lieu appelé le Grand Naujac. Août 1785<sup>4</sup> ».

Peu de temps après l'ouverture de la rue Belair, seize propriétaires anciens et nouveaux établis dans la paroisse de Saint-Seurin, au tenement du Grand Naujac, projetaient de continuer la dite rue par une voie nouvelle, qui prendrait le nom de rue « Neaugeac<sup>5</sup> ». Le traité passé entre eux est ainsi rédigé :

« Nous, soussignés, propriétaires de divers terrains en vignes en mauvais état, presque incultes et abandonnés... et « dans l'objet de contribuer à l'embellissement et à l'agrandissement des faubourgs de la ville », sommes d'accord « de pratiquer une rue de 24 pieds de largeur en ligne droite et sur le prolongement des deux côtés de la rue Belair, déjà établie... Le terrain de la nouvelle rue continuée, appelée rue Neaugeac, sera pris sur nos possessions » Celui à qui l'établissement de la rue laisserait une façade à droite et à gauche, sacrifierait toute la largeur, 24 pieds; celui qui n'aurait qu'une façade, 12 pieds; celui à qui le hasard « permettrait de faire façade sans avoir perdu de terrain, dédommagerait de la moitié de la perte de la rue celui ou ceux dans le terrain desquels elle passerait tout entière ». Les seize propriétaires qui s'associaient signèrent : Jean Lescat, Pierre Delvolve, Vidal, Zerdes, Dorat (qui signe tant pour lui que pour son neveu Dubié), Moreau, Bonché jeune, Davydes,

1. Pour l'identification de la rue Ozée avec partie de la rue Turenne, voir les plans généraux du début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

2. Arch. dép., C. 4220.

3. Arch. dép., C. 4229. Ordonnance homologuant le traité y annexé relatif à l'ouverture de la rue Naujac.

4. Arch. dép., Plan n° 2924.

5. C'est l'orthographe du XIII<sup>e</sup> siècle.

Pierre Fouquet, Etienné Devaire, François Vinendon, Bernard Bordes, Bépousseau et Lhôte<sup>1</sup>. Le projet de la rue Neaugeac fut approuvé par l'ordonnance du 7 septembre 1785 : il ne fut exécuté qu'après 1791.

Déjà, le tracé du petit Neaugeac suivait une évolution analogue. Mais ici, cette transformation d'un vignoble en îlot bâti et aligné ne résulte pas de la collaboration de propriétaires anonymes : ce sont les deux Laclotte qui ont opéré la métamorphose du quartier, et leur nom, célèbre dans l'histoire bordelaise, lui reste attaché.

Vers 1750, le petit Neaugeac se composait de parcelles de vigne mouvant de confréries et de chapitres divers. Le sieur Pick réunit entre ses mains treize de ces fiefs ecclésiastiques, dont cinq appartenant au chapitre Saint-Seurin, deux à la Treizaine du Saint-Esprit, deux à Saint-Projet, un à la Treizaine de Saint-André, un aux Jacobins, un au chapelain de Peyrenon, un à Saint-Seurin et au chapelain de Peyrenon. Le bourdieu ainsi constitué confrontait de l'est au jardin de la Trésorerie, de l'ouest à la rue Paulin, et il bordait, sur toute sa longueur, un chemin rural qui correspond aujourd'hui à la rue Duranteau et qu'on commençait alors à appeler rue Saint-Jean<sup>2</sup>. Il fut acquis à une date qui ne doit pas être antérieure à 1780, par les deux frères Laclotte<sup>3</sup>. En 1783, ceux-ci projetèrent de faire passer dans leur propriété deux rues qui formeraient trait de liaison entre la rue de la Trésorerie, limite du quartier bâti, et la rue Paulin : l'une serait ouverte « sous la dénomination de rue Mondenard ». Si les Laclotte lui donnaient ce nom, c'est qu'ils avaient dû, pour lui assurer un débouché sur la rue de la Trésorerie, acheter, en août 1783, « un lopin de terre de la largeur de vingt-quatre pieds » à la dame Mondenard, dont les possessions bordaient la dite rue de la Trésorerie. La seconde voie projetée était la rue Sainte-Luce : elle utilisait un passage privé, de huit pieds de largeur, qui bordait la Trésorerie de Saint-Seurin, vieille « andronne » promue à la dignité de rue. Enfin, une troisième voie, ouverte « pour communiquer les deux premières », aboutirait « de la rue Saint-Jean jusqu'au posses-

1. Ordonnance et traité mentionnés plus haut.

2. Plan géométral du bourdieu de M. Pick (Arch. mun., n° 2919). Voir aussi le « plan de distribution du terrain appartenant aux sieurs Laclotte, situé derrière la Trésorerie de Saint-Seurin... » (Arch. mun., n° 2918).

3. En 1785, lorsque les Laclotte demandent l'autorisation de morceler ce bourdieu, ils le désignent ainsi : « le terrain qu'ils ont acquis quelque temps auparavant du sieur Pickle ».

sions du sieur Duffoureq », lesquelles bordaient la rue Capdeville. Cette rue, simple « cul de sac ou impasse », c'était une partie de la rue Goya actuelle.

Le 23 août 1781, ordre fut donné à Charles-Marie Foucault de Beauregard de faire l'enquête<sup>1</sup>, qui, ouverte le 12 mai 1785, ne donna pas de résultats favorables. Les Laclotte virent s'élever contre eux une coalition de tous leurs voisins. La dame Mondenard protestait contre l'ouverture de la rue Mondenard, expliquant, par l'intermédiaire de son cousin, Guichevé Labarthe, « ancien procureur en la cour », que les Laclotte avaient « bâti un mur qui forme un empiétement de six pieds sur son terrain, en sorte que... ayant vendu... vingt-quatre pieds de terrain en largeur », elle « se trouveroit en perdre trente, ce qui est contraire aux clauses du contrat et à l'intention du Roy et de la justice, qui veut que, dans ces sortes de circonstances, on ne puisse nuire ni attaquer le droit ou propriété des particuliers ». Contre la rue Sainte-Luce, se soulevaient le chanoine trésorier Aubert et le sieur Barbot, directeur d'une faïencerie. Aubert, jugeant que les Laclotte disposaient un peu trop à leur gré d'une andronne dépendant de la Trésorerie, s'opposait à ce que le passage privé se prolongeât et fût ouvert en voie publique. Quant à Barbot, les ateliers de sa manufacture, établis sur l'emplacement d'une vigne du chanoine Boyer et contigus aux jardin de la Trésorerie, auraient été traversés par la rue. Enfin, Duffoureq, « bourgeois », déclarait que le tronçon de rue projeté jusqu'à ses possessions « lui deviendroit très nuisible et préjudiciable... si le prolongement venoit ensuite à être requis et ordonné, parce qu'elle partageroit son terrain d'une manière très désavantageuse pour lui et viendroit aboutir pour se rendre en ligne droite à la rue Capdeville sur une maison considérable qu'il a dans cette rue, avec plusieurs échoppes ».

Les Laclotte se montrèrent à la fois conciliants et tenaces. Ils désintéressèrent la dame Mondenard en lui achetant la totalité de l'emplacement dont elle avait déjà cédé une partie, et, très galamment, ils conservèrent son nom à la rue dont elle avait failli empêcher l'ouverture. Ils apaisèrent les inquiétudes d'Aubert, de Barbot et du « sieur Fresquet, héritier du sieur Duffoureq » en déclarant

1. Arch. dép., C. 4231. Enquête du 12 mai 1785 « au sujet de l'ouverture projetée de trois rues entre les rues Paulin et Mondenard » et réouverture de cette enquête, du 3 août 1787.

qu'ils réduiraient » en simple cul de sac ou impasse dans l'étendue de leurs propres fonds seulement, les deux autres rues par eux... projetées... ce qui ne peut... former aucune difficulté, parce que chacun est maître de faire de sa propre chose ce qui lui plait ». Sur ce, et cette petite révolution de quartier ainsi apaisée, le bureau scella la réconciliation générale en autorisant, le 3 septembre 1787, l'ouverture des trois rues <sup>1</sup>. Il donna aux deux impasses une largeur de vingt-quatre pieds, spécifia que l'une devrait porter le nom de *rue Roullier* et l'autre le nom de *rue Berthomieu*.

De toute cette abondance de projets, de cette fièvre de morcellement, un fait décisif se dégage. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les voies transversales, lentement bâties et alignées, étaient devenues des rues. Maintenant, ce sont les voies longitudinales qui subissent une évolution semblable. Elles acquièrent la prépondérance. Les voies dont la spéculation semble attendre le plus de bénéfices, sont tracées selon une parallèle aux grandes routes, ou dans leur prolongement. La rue de Lerme (aujourd'hui rue Goya) paraît, à nos yeux, la principale artère du quartier qui porte son nom. Sa valeur de voie axiale ne s'est cependant pas dégagée tout d'abord; dans la pensée des Laclotte, qui en ouvrirent une partie, ce n'était qu'un tronçon destiné à raccorder deux voies parallèles, l'une à la rue Capdeville, l'autre à la rue Naujac projetée et à la rue Croix-de-Seguey, et c'est à la rue Mondenard qu'ils accordent toutes leurs préoccupations, parce qu'elle assure un débouché nouveau à l'un des grands chemins qui jadis conduisaient de Saint-Seurin à Gaudéran. A cette époque, les vieilles routes commencent à révéler toute leur vigueur organisatrice. Ces puissantes nervures dégagent la sève qu'elles contenaient. Autour d'elles se suspendent cent jeunes fibrilles, qui leur empruntent un peu de leur ancienne vigueur. Nous avons vu quelle merveilleuse base directrice fut pour l'organisation du quartier la rue Judaïque prolongée. Autour d'elle, on divise les jardins du président de Gascq, la maison noble de Pont-Long, le domaine de Martouret. Nous avons vu, sur la Croix-Blanche, la route de Saint-Médard, se bâtir des maisons « considérables » comme celle du sieur Duffourcq; sur le chemin rural qui s'appellera la *rue Répond* <sup>2</sup> (aujourd'hui rue Ernest-Bersot), le suisse Jean-Baptiste Répond fait construire six petites

1. Arch. dép., C. 4221.

2. M. Ferrus, *Bordeaux pittoresque*, 2<sup>e</sup> série p. 19-20.

échoppes; un peu plus bas, le laboureur Benatte vient d'acquérir un petit bien de campagne où passera plus tard la rue de la Benatte. La route du Médoc est bordée d'échoppes jusqu'au chemin de Terre-Nègre; entre ces immeubles apparaissent des passages privés, dont certains deviendront des voies publiques, comme la *rue Poudensan*<sup>1</sup>, ouverte dans les terrains du sieur Poudensan, et quelques-uns disparaîtront au XIX<sup>e</sup> siècle, comme les impasses Sainte-Marie et Ango (ou Angaud) ouvertes en 1785, encore existantes en 1819, disparues vingt ans plus tard<sup>2</sup>. La bâtisse, en même temps qu'elle saisit la route et lui donne un aspect moderne, lui impose un nom nouveau. On ne dit plus « route du Médoc », mais « *rue Croix de Seguey* » pour désigner le fragment de voie compris entre les rues Paulin et Terre-Nègre; et on nomme *rue Saint-Jean* partie de l'ancien chemin qui conduisait « de Tronqueyre à Peyreblanque et Caudéran ». Les noms de *Pont-Long* et *Capdeville* gagnent sur la longueur des routes de Saint-Médard et de Mérignac.

Nous voyons aussi apparaître au faubourg Saint-Seurin un type de voie à peu près complètement nouveau : *la cité*. On peut définir, la cité un passage ancien livré au public, ou une rue nouvellement ouverte dans un but de spéculation, afin d'assurer la mise en valeur des terrains qu'ils traversent, et dus à l'initiative privée. Ce sont ces voies qui prennent naissance dans le morcellement, si actif, des anciens domaines ruraux.

Sentiers ruraux et rues nouvelles verront d'ailleurs s'atténuer de plus en plus leurs dissemblances. Les échoppes les bordent, en files de plus en plus serrées chaque jour. La classe moyenne se porte de préférence vers les quartiers neufs, où la modicité des loyers l'attire. Et l'on peut appliquer au quartier Saint-Seurin ce que disait Arthur Young, en 1787, de tous les quartiers de Bordeaux : « Les maisons que l'on bâtit » sur tous les points de la ville « témoignent trop clairement sa prospérité pour que l'on puisse s'y méprendre; les extrémités sont toutes composées de nouvelles rues, avec d'autres encore plus nouvelles, tracées et en partie bâties. Ces maisons sont en général petites ou moyennes, faites pour des gens d'une classe inférieure; elles sont toutes de pierres blanches, et ajoutent, à mesure qu'elles s'achèvent, à la beauté de la ville ... Les loyers des maisons et des

1. Comparer le plan du Grand Neaugeac cité plus haut, (Arch. num. n° 2924) avec les deux plans de Pierrugues de 1819 et de 1835.

2. *Idem*.

logements augmentent tous les jours... » d'où il s'ensuit que les échoppes se portent toujours de plus en plus loin. Le phénomène géographique et économique qui assurera le développement de Saint-Seurin au XIX<sup>e</sup> siècle, le rayonnement vers la banlieue, le mouvement vers la périphérie, se révèle déjà. Le XVIII<sup>e</sup> siècle finissant laisse l'ancien faubourg en pleine croissance : il a reçu du relèvement du commerce bordelais un afflux de population considérable, des intendants et des architectes le plan auquel il lui faudra se reporter toujours, afin d'y saisir la loi de son développement géographique ; il commence à dépasser le périmètre de l'ancienne sauvetat.

#### VII. — LE QUARTIER SAINT-SEURIN DE 1789 A 1819.

La Révolution communiqua une vie fiévreuse au faubourg Saint-Seurin. Elle consumma tout d'abord le démembrement de l'ancienne paroisse. Ce démembrement était depuis longtemps désiré : Baurein en signalait la nécessité urgente dès 1785<sup>1</sup> ; et l'administration disait en 1791 : « Des deux paroisses du dernier accroissement, Saint-Nicolas de Grave et Saint-Seurin, autrefois à la campagne, aujourd'hui dans les faubourgs, Saint-Seurin est essentielle à conserver ; mais son territoire s'étend trop loin dans la campagne : les quartiers éloignés de Caudéran et du Bouscat qui en dépendent ayant ensemble une population de trois mille âmes sans aucune église, il est essentiellement nécessaire d'y en bâtir une, et d'en former une paroisse, qui sera placée à demi-lieue environ de celle de Saint-Seurin<sup>2</sup> ». C'est que la population avait beaucoup augmenté<sup>3</sup>. Et un projet de décret adressé à Paris, prévoyait la construction « dans la campagne

1. Baurein, *Var. bordel.*, éd. Méran, t. II, p. 187.

2. Arch. dép., L. 1093 : « Les conceptions des nouvelles paroisses pour la ville et les faubourgs de Bordeaux ».

3. Arch. mun., registres paroissiaux de Saint-Seurin, année 1789, baptêmes et mariages, n<sup>o</sup> 761, fol. 183, note de curé : « Messieurs les jurats de Bordeaux ayant fait faire, au mois de janvier 1790, le recensement de tous les habitants de la ville pour en connaître au vrai la population, il s'est trouvé que la population totale de la ville et de ses faubourgs s'élevait en tout à 109.639 âmes ; mais dans ce dénombrement ne sont point compris les habitants de Caudéran ni du Bouscat, attendu que chacun de ces quartiers a fait à part son recensement et s'est nommé des officiers municipaux séparés.

Faubourg Saint-Seurin .....	18.600 habitants		
Caudéran .....	2.140	} 3.740	—
Bouscat .....	1.600		
Population totale de la paroisse .....		22.340	—



sur le démembrement de la paroisse de Saint-Seurin, d'une église pour le service des quartiers de Candéran et du Bouscat ». Le produit des ventes des anciennes églises paroissiales de Bordeaux, que l'administration supprimait, devait être pour partie employé à l'achèvement de la façade occidentale de Saint-Seurin et à la construction de l'église de Candéran. Le décret relatif à la circonscription des paroisses de Bordeaux, rendu par l'Assemblée Nationale le 3 mars 1791, sanctionné le 6 mars par Louis XVI, faisait de Saint-Seurin la huitième des paroisses de Bordeaux. C'est plus tard que furent construites, en premier lieu la chapelle du Bouscat, ensuite la chapelle de Candéran, d'abord simple grange badigeonnée, érigée sous le vocable de saint Amand, vocable qui marquait sa filiation à l'église de Saint-Seurin <sup>1</sup>.

*Changement dans la physionomie du quartier Saint-Seurin.* — Sous la Révolution, le quartier Saint-Seurin traverse une crise violente. Plus qu'aucune autre partie de Bordeaux, ce faubourg a été imprégné de l'âme révolutionnaire. Peut-être cette crise continuait-elle, en quelque sorte, la vieille tradition, qui avait fait de Saint-Seurin le foyer moral de la cité, par opposition au centre officiel, le vieux *castrum* gallo-romain. Au moment où la cité bordelaise adoptait des principes entièrement nouveaux, une administration nouvelle, on pourrait presque dire une nouvelle religion, la religion des Droits de l'Homme, la mentalité du vieux faubourg se modifiait aussi. Autrefois, la jurade venait rendre hommage à l'autel de Saint-Seurin; de même, le conseil général de Bordeaux se transportait dans l'antique église, au début de la Révolution, pour entendre un *Te Deum*. L'abbé Batanchon bénissait le drapeau qui devait être offert à la ville de Toulouse, au cours de la fête de la Fédération, du 17 juin 1790. Plus tard, les prêtres de Saint-Seurin dispersés, la section Franklin s'affirma par son intransigeance révolutionnaire la plus avancée des sections de Bordeaux. Elle se faisait remarquer, nous dit Bernadac,

1. Girot de la Ville, *Histoire de Saint-Seurin de Bordeaux*, p. 113.

2. Arch. mun. D., 86. Procès verbal de la Fédération contractée à Bordeaux le 17 juin 1790: « Les treize régiments d'infanterie de la garde nationale bordelaise occupaient sur quatre rangs les deux côtés parallèles du Jardin Public, qui forment un carré long... qui en mémoire de cette journée, portera à l'avenir le nom de champ de la Fédération... Messieurs les chanoines de Saint-Seurin, invités à bénir le drapeau qui devait être remis à Messieurs les députés de la ville de Toulouse... arrivent » précédés de la musique du régiment de Saint-Seurin, et accompagnés par un détachement du même régiment, qui était allé les chercher dans leur église ». L'abbé Batanchon bénit le drapeau et pronouça un discours patriotique.

par l'exagération des principes démagogiques des hommes qui dirigèrent ses délibérations. Elle s'étendait sur une grande partie du faubourg Saint-Seurin<sup>1</sup>. Elle trouvait des séides parmi les ouvriers de l'ancienne sauvetat, « plèbe turbulente et facile à séduire » qui rappelait les ornistés du temps de la Fronde ».

Par sa population bataillieuse et énergique, le faubourg Saint-Seurin devint ce qu'était pour Paris, à la même époque, le faubourg Saint-Antoine. Ses rues virent se former maintes fois des processions tumultueuses. S'il faut en croire O'Reilly, « le faubourg Saint-Seurin vomissait tous les jours des misérables en guenilles, coiffés du bonnet rouge, vêtus de gilets rouges, de culottes rouges, et vociférant des chansons infâmes et des cris de mort contre les aristocrates, les nobles, les riches et les prêtres<sup>2</sup>... » La place Dauphine devint la grève révolutionnaire; un exhaussement du sol, dix ans après la Terreur, marquait encore la place où avait été construit l'échafaud<sup>3</sup>. La rue Judaïque, l'ancienne voie sacrée qui conduisait à l'église, l'« avenue des cimetières » vit passer les charrettes portant les corps des condamnés; le cimetière auquel s'attachaient tant de légendes reçut ces cadavres. La rue du Palais-Gallien était par excellence la voie républicaine et révolutionnaire, car la section Franklin s'installa dans l'ancien séminaire et, à la suite d'une procession organisée en l'honneur de Marat, le 11 septembre 1793, elle fit placer devant la porte de ce local un canon « chargé à mitraille » enlevé au Château Trompette<sup>4</sup>. Par la rue Capdeville arrivait la poudre de la commune de « Fulminante<sup>5</sup> », destinée à anéantir les ennemis de la République et amoncelée, pour ce, dans le magasin de Saint-Seurin. Des arbres de la Liberté s'élevaient sur les places du faubourg. Ce qui ne portait pas la marque révolutionnaire semblait ne pas devoir subsister : la municipalité décida de faire abattre, sur le rapport du citoyen Detan, « la porte Saint-Germain, autrement appelée de Tourny » la porte

1. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 213.

2. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, t. V, p. 368.

3. *Voyage d'un Allemand à Bordeaux en 1801* : « C'est ici, me dit un jour un Bordelais, alors que... je traversais avec lui la belle place Dauphine, c'est ici que mes malheureux concitoyens ont été immolés. C'est à l'endroit où vous apercevez cet exhaussement du sol, recouvert de pavés, que leur sang a coulé de l'échafaud. » *Rev. hist. de Bordeaux*, 1912, p. 173).

4. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, t. III, p. 213.

5. Le 13 juin 1794, une assemblée générale de la commune de Saint-Médard-en-Jalles décida que cette commune porterait désormais le nom de *Fulminante*, qui « paraissait convenir à tous égards à une commune qui renferme une fabrique de poudre destinée à préparer la foudre qui doit exterminer tous les ennemis de la République ». (*Arch. dép.*, série L.)

Dauphine et la porte Dijéaux<sup>1</sup>. La destruction de ces portes eût du moins fait disparaître le dernier obstacle qui séparât encore le quartier Saint-Seurin de la cité; mais il s'agissait là d'arcs de triomphe plus que des barrières, et le cours de Tourny, tant les communications étaient devenues étroites entre Saint-Seurin et la ville, portait le nom d'« Allées de Saint-Seurin<sup>2</sup> ».

Les rues de Saint-Seurin changent de nom; et l'Allemand Lorenz Meyer, de passage à Bordeaux en 1801, s'étonnera d'y voir, gravés à tous les coins de rues, des noms dictés « par la plus haineuse des sans-culottes », et plus encore, de ce que les « ouvriers du faubourg tiennent si fort à ces noms, que la police n'ose pas les faire enlever ».

Le régiment patriotique de Saint-Seurin avait lui-même, dans un élan de civisme, demandé à la municipalité de changer les anciens noms<sup>3</sup>. C'est ainsi que la place Dauphine devient la *place Nationale*; les rues du Palais-Gallien, Judaïque-Saint-Seurin, de Pont-Long, furent appelées *de la Raison, de la Délivrance, Plus-de-Bois*; Saint-Martin et Charles Marionneau, *de la Régénération* et *de l'Unité*; les rues Neuve-Galathéan, *Verre-Libre-ou-Mourir*, de la Croix-Blanche, *Cassius*; le cours de Tourny, ou allées de Saint-Seurin, *cours Fruclidor*; la vieille rue Saint-Martin, rue *Ca-liendra*; la rue Ségulier, rue *Ca-Ira*; la rue Castelnau-d'Auros, du *Dia-sept septembre*; les rues Saint-Fort et Sainte-Luce, *Fort* et *Luce*.

Si les rues de Saint-Seurin prennent une physionomie révolutionnaire, si des noms nouveaux leurs sont apposés comme un brevet de civisme, des modifications plus importantes s'accomplissent dans le quartier. Saint-Seurin connaît alors une époque d'organisation

1. *Inv. des Arch. mun., période révolutionnaire*, t. II, p. 24, 18 octobre 1792.

2. *Ibid.*, 21 thermidor an IV : « Avis sur la demande d'un exposant tentant à rétablir un entre-pieds de croisée à sa maison, cours dit allées de Saint-Seurin, entre la place Nationale et de Tourny. »

3. Arch. mun., pièces détachées dossier de voirie : lettre de Jacques Darmensan, « sergent-major dans le régiment de Saint-Seurin », à la municipalité, « le 21 août, l'an 7 de la liberté française qui produira bientôt celle du genre humain... Il existe parmi nous un abus scandaleux, révoltant... Je vois partout sur les places publiques, sur les frontières d'une infinité de rues... des noms proscrits, flétris, déshonorés, comme ceux des Richelieu, de Delessart : je vois des noms qui feroient penser que la plus grande partie de la ville est un domaine de la famille des Capets... Pourquoi dire place Dauphine quand ce dernier titre est aboli, par un article de la constitution? Et vous vous dites les surveillans de la constitution, et vous ne surveillez pas de tels abus ! Voilà donc les soutiens de ma triste patrie ! Je vous crierai donc comme ce citoyen romain : « Tu dors, Brutus, tu dors, et Rome est dans les fers ! » Et je pense que vous me répondrez comme lui : « France, sur toi toujours mes yeux seront ouverts. Ouvrez-les, hommes libres, et trouvez un remède à tant d'abus; mais sentez, Messieurs, que l'indignation, le courroux civique m'enlève au delà des barrières de la modération. »

intense. Au point de vue de la formation topographique du quartier, la Révolution achève et parfait de la manière la plus heureuse l'œuvre de l'Intendance et du chapitre Saint-Seurin. La vie de la terre, de la rue, du quartier, se développe aussi sûrement que si nuls événements historiques ne l'atteignaient. Mieux : la Révolution facilite l'extension et l'organisation du faubourg ; une opération s'accomplit qui va permettre, en y faisant refluer des habitants nouveaux, en mettant aux mains de la municipalité des terrains énormes, d'ouvrir des rues nouvelles : la vente des biens nationaux rétablit la continuité, au point de vue de l'œuvre viographique, entre l'ancien régime et la Révolution.

Les biens nationaux sis au quartier Saint-Seurin avaient une importance considérable. Le nombre de maisons ou de lots de maisons, aliénés à Bordeaux pendant la période révolutionnaire, atteignait 550<sup>1</sup> ; or, près du quart, cent trente environ, provenaient de Saint-Seurin. La majeure partie de ces immeubles (77, représentant une valeur de 886,225 livres) étaient d'origine religieuse<sup>2</sup> ; et nous ne comptons pas dans ce nombre le grand Séminaire, la chapelle Saint-Martin, les Catherinettes. Le chapitre Saint-Seurin détenait tout le quartier de la sauve, notamment les rues Judaïque, Capdeville et des Religieuses. Entre l'église et le cours de Tourmy, étaient répartis les immeubles appartenant aux Carmes Déchaussés, au Grand Séminaire et à l'Hôpital Saint-André. Enfin la rue Fondaudège-Croix-de-Seguey apparaissait toute bordée par les possessions des Catherinettes et des fabriques de Sainte-Eulalie, de Saint-Pierre et de Saint-Michel. Très important aussi, le lot formé par les immeubles appartenant aux parlementaires et aux riches négociants bordelais, qui furent condamnés sous la Terreur ou se virent contraints d'émigrer. Tandis

1. Mazon, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, Paris, 1908, in-8, p. 56.

2. *Tableau des propriétés des congrégations et chapitres à Saint-Seurin :*

Chapitre Saint-Seurin .....	28	maisons et 2 vacants, côtés	351.842 l.
Petits Carmes .....	18	—	235.304
Hôpital Saint-André .....	8	—	102.040
Grand Séminaire .....	7	—	69.060
Catherinettes .....	8	—	45.749
Chapitre Saint-André .....	3	—	62.530
Fabrique de Saint-Seurin .....	2	—	10.900
Fabrique de Sainte-Eulalie .....	1	—	5.400
Fabrique de Saint-Pierre .....	1	—	800
Fabrique de Saint-Michel .....	1	—	800
	77	—	886.225 l.

que la propriété bâtie des congrégations et du haut clergé bordelais se composait surtout d'échoppes, cette propriété bourgeoise était formée principalement d'hôtels ou de maisons à étages. Trois maisons à Lachapelle, rue de la Grande-Taupe, sont estimées 90.000 livres en l'an IV; et dix-huit immeubles, appartenant à Lachapelle, Castelnaud-Auros, Sarrau, Luc d'Arche, Sentout et fils 630.000 livres. Des prêtres déportés, des parents d'émigrés, furent également dépossédés. Le chanoine Batanchon perdit la maison qu'il s'était fait édifier par Laclotte.

La nationalisation des biens d'église, l'aliénation des biens d'émigrés contribuèrent pour beaucoup à donner au quartier sa physiologie moderne.

Elle acheva cette laïcisation de la terre et de la bâtisse qui se développait lentement depuis plusieurs siècles. On vit disparaître les anciens établissements religieux, enclaves à peu près désertes dans l'agglomération urbaine : la chapelle Saint-Martin fut adjugée à Marsiliager, le 1<sup>er</sup> décembre 1790. D'autres devinrent des établissements d'utilité publique, et le quartier, recevant pour la première fois des organes nécessaires à l'administration centrale, participa plus directement à la vie officielle de la cité. Le séminaire des Ordinauds, après bien des affectations diverses<sup>1</sup>, devint enfin l'Hôtel des Monnaies, et cet hôtel y fut transféré le 8 prairial an IX. Quant au grand couvent des Catherinettes, l'Institution nationale des Sourdes-Muettes y fut établie : on la replaçait dans le quartier où elle avait pris naissance<sup>2</sup>. Ségalié fit construire, sur l'emplacement de l'ancienne orangerie du président de Gaseq et partie de son jardin, un Manège national, qui servit aux manœuvres de la cavalerie.

La vente des biens nationaux amena dans le quartier Saint-Séurin

1. Il fut tour à tour un arsenal (1<sup>er</sup> pluviôse an II; une prison où on logea les colons déportés (12 prairial an VI); le 27 brumaire an VII, la municipalité rendait un avis favorable à l'établissement dans ses locaux d'une filature de coton; il vit les assemblées de la section n° 16, dite de la République, 27 ventôse an V, et nous avons dit que la section Franklin's y installa Bernadau, 8 prairial an IX (28 mai 1801), écrit : « L'Atelier de la Monoye vient d'être transféré aujourd'hui du quartier des Capucins, où il était depuis 50 ans, au Grand Séminaire, rue de la Raison. Ce déplacement a convenu au directeur Lhoste, qui s'enuyait d'habiter un quartier un peu désert. »

2. La fondation des Sourdes-muettes remontait à 1786. Champion de Cicé avait confié à Sicard et à l'abbé de Saint-Sernin, l'un directeur, l'autre instituteur, un local loué rue Capdeville pour y installer les Sourdes-Muettes. L'institution fut transférée dans le couvent des Minimes sous la Révolution, le 12 mai 1793; mais le couvent des Catherinettes ayant été déclaré propriété de l'Assemblée nationale par décret des 21 et 29 juillet 1791, lui fut affecté.

un flot de population nouvelle. Dès 1791, plus de la moitié des immeubles vacants étaient enlevés. La spéculation s'emparait des terrains; sur les listes d'acquéreurs, nous relevons les noms d'architectes, tels que Laclotte, Lhôte, Chalifour; de spéculateurs, courtiers, gens d'affaires, tels que Marsiliager, Cannaud. Peixotto acquit le doyenné de Saint-Seurin; Lopès-Diaz, des échoppes rue Tronqueyre. Les immeubles du quartier de la rue Judaïque et du Palais-Gallien furent principalement achetés par des négociants, tels que les frères Maccarthy, de Meyère, négociant et vice-président du directoire du District, ou des hommes de professions libérales, médecins et peintres, pour la plupart. Dans les quartiers de la rue Saint-Étienne, de la rue Tronqueyre, affluèrent tout de suite les artisans, menuisiers, charpentiers, forgerons. Mais tous les immeubles, à quelque classe sociale qu'appartinssent leurs propriétaires, maison de rapport acquise par un gros négociant ou modeste échoppe ouvrière, furent très vite loués et habités par des artisans, des gens de la classe moyenne, que l'extrême modicité du prix des loyers attirait.

La municipalité dut plus d'une fois venir en aide au Bureau de charité de la paroisse de Saint-Seurin, qui, déclarait-elle en 1793, réclamait des secours « pour les pauvres domiciliés sur le territoire de ladite paroisse, dont le nombre augmente journellement, attendu la modicité du prix des loyers dans ce faubourg<sup>1</sup>. » Les ouvriers étrangers qui arrivaient à Bordeaux venaient presque tous s'établir à Saint-Seurin. Et l'Allemand Lorenz Meyer, de passage à Bordeaux en 1801, disait des habitants du quartier qu'ils étaient « des ouvriers pour la plupart ». Le nombre considérable des locaux libres, des emplacements propres à bâtir, en amenant une dépréciation dans le prix des terrains, une baisse dans les loyers, favorisait l'immigration du populaire; le faubourg Saint-Seurin s'accroissait. « Les quartiers de Saint-Seurin, déclare la municipalité dans une lettre au Conseil général du 26 frimaire an IV, sont très vastes; les ouvriers... vont si *sic* léger presque tous; il y a une infinité de locaux à bâtir, et sa position est encore une garantie de son accroissement<sup>2</sup> ».

La rapidité avec laquelle s'accroissait cette population nouvelle provoqua une fièvre de travaux et de projets. Ce fut une des périodes les plus intenses, les plus ardentes, dans la vie viographique du quartier. Maints projets, proposés par l'Intendance et encore inexécutés en 1789, reçurent leur réalisation. La *place du Pradeau*, que le cha-

1. *Inv. des arch. mun.*, 21 août 1792, t. II, p. 169.

2. Arch. mun., pièces détachées, dossier de la voirie.

noire Batanchon s'occupait à faire fermer en 1789, dut être terminée par les travailleurs de la Révolution. En 1792, les habitants du quartier adressent une plainte à la municipalité au sujet de ce que « *la rue Saint-Elie* qui communique de la maison curiale de Saint-Seurin à la rue Tronquyre près l'église n'est pas percée »<sup>1</sup>; l'ouverture de la voie dut suivre de peu. L'administration de Sers s'occupait de la *rue Ségulier*, dite *rue Ça-Ira*, et porta sa largeur de vingt à vingt-quatre pieds<sup>2</sup>. Le *prolongement du cours d'Albret*, pour la partie comprise entre la rue Pont-Long et la rue Judaïque, s'ouvrit également, et l'intervention de Bonfin y aida peut-être beaucoup. Celui-ci possédait sur l'emplacement jadis acquis de Thibault-Dufresne, deux maisons qu'il y avait fait bâtir; et il se plaignit vivement, dans le mémoire plus haut cité, adressé à la municipalité à la suite d'un rapport fait devant celle-ci<sup>3</sup> sur le prolongement du cours d'Albret, que ces maisons eussent considérablement baissé de valeur « par suite de l'inexécution du prolongement jusqu'à la rue Judaïque, ordonné par l'article IV de l'arrêt du Conseil, qui portait expressément qu'il eût lieu sans retard. »

C'étaient là des travaux amorcés, exécutés en partie vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais sur tous les autres points concernant l'organisation du quartier, l'administration nouvelle se montra généralement respectueuse du programme établi en 1781. Le Directoire du département fut le continuateur, le disciple fidèle de l'Intendance; il hérita de ses plans comme il avait hérité de ses pouvoirs; il les compléta plutôt qu'il ne les modifia, ou n'y apporta que de légers changements. Avec le respect des traditions anciennes, il apporta dans sa tâche le désir de tirer le meilleur parti possible des vacants considérables que la nationalisation des biens d'Église lui mettait entre les mains. Les jardins, les terrains vides, couvraient une superficie considérable du quartier Saint-Seurin. On en assura la mise en valeur par l'ouverture des rues nouvelles ou de voies anciennement projetées. On entreprit, on projeta du moins, par le morcellement des énormes îlots du quartier, l'organisation de quartiers nouveaux.

(à s. ivre)

MARGUERITE CASTEL

2. Arch. mun., D 141, registre de correspondance, 29 septembre 1792.

3. Arch. mun., plan n° 2199, copie de l'ancien plan des alentours de l'église Saint-Seurin. Écrit sur le plan, en bordure du tracé de la rue Ségulier : « rue Ça Ira, pour être exécuté sur une largeur de 24 pieds. Signé : Sers. »

3. Arch. mun., Mémoire de Bonfin, du 19 juin 1792 : « J'ay appris que mardy dernier, il fut fait un rapport concernant le prolongement du cours d'Albret de la rue Pont-Long à la rue Judaïque. »

## MÉLANGES

---

### Note sur un Manuscrit Bordelais

Au mois de mars dernier a eu lieu dans notre ville une vente de livres anciens « rares et précieux » et de quelques livres modernes provenant du cabinet d'un bibliophile bordelais. En parcourant le catalogue, j'étais tombé sur le numéro 651 qui avait pour moi un intérêt tout spécial; il s'agissait d'un ouvrage manuscrit dont voici le titre et la description :

« Notice de la Généralité de Bordeaux en 1783 et 1784, par Fr. de P. Latapie, inspecteur des Manufactures, in-4° de 1 feuillet pour le titre, XXII et 295 pages, et 1 feuillet pour la table, veau écaillé, dos orné, filets, tranche marbre. (*Reliure ancienne*).

« Manuscrit d'une bonne écriture ».

Ce manuscrit fut adjugé, pour la somme de 150 francs, à un amateur qui s'intéresse évidemment à l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, mais qui ne réside pas dans notre département. Il est regrettable qu'on n'ait pas songé à en faire l'acquisition pour notre Bibliothèque municipale où il aurait enrichi le fonds Latapie, d'autant plus que le volume, comme on le verra plus loin, n'aurait peut-être fait qu'y reprendre sa place d'autrefois.

Si j'avais connu l'existence de ce manuscrit dans une bibliothèque bordelaise, je n'aurais pas eu à publier dans les tomes XXXIV e. XXXV des *Archives historiques de la Gironde*, en 1899 et 1900, de fragments de cette *Notice de la Généralité de Bordeaux*, la préface de l'auteur et des extraits faits par un de ses amis, tout ce qui restait, à ma connaissance, d'un document probablement perdu.— On sait maintenant que le document existe, et je sais où il se trouve; mais, comme le manuscrit mis en vente ne constitue pas un exemplaire unique de l'ouvrage de Latapie, il n'est pas sans intérêt de rappeler les témoignages relatifs aux copies que l'auteur fit faire d'un travail qu'il ne livrait pas à l'impression.

Latapie avait rédigé sa *Notice* pour l'envoyer au Conseil du Commerce, ce qu'il fit en juin 1785. J'ai des raisons de croire que, en dehors du manuscrit envoyé à Paris, il n'a jamais existé que deux copies de cette œuvre considérable.



Dans une note de ses *Variétés Bordeloises*<sup>1</sup>, l'abbé Baurein parle de cette notice « qui forme un in-4° de 300 pages », et dit que « l'Académie des sciences de Bordeaux en conserve une copie dans ses archives ». Cette copie avait dû passer avec les papiers de l'ancienne Académie dans le fonds des manuscrits de la Bibliothèque municipale; elle s'y trouvait encore en 1823, s'il en faut croire l'article communiqué, à cette époque, à l'*Annuaire Nécrologique* de Mahut, évidemment par un Bordelais qui doit être Jouannet. L'article se termine par une liste des ouvrages de Latapie, où on lit cette mention : « *Notice sur les arts et manufactures en Guienne. — Manuscrit de plus de 300 pages, conservé à la Bibliothèque de Bordeaux* ». Que cette indication fût alors exacte, il paraît difficile d'en douter; mais il est certain qu'elle ne l'est plus et que le manuscrit a depuis longtemps disparu.

Quant à la seconde copie, il était naturel qu'elle fût restée entre les mains de Latapie, et c'est sur cette copie que furent faits les extraits dont j'ai dit un mot plus haut. L'auteur de ces extraits, Labouée, a pris soin de nous dire qu'il les faisait en 1804, et il termine son résumé par la note que voici : « Ce manuscrit contient 167 feuillets; il se trouve dans la bibliothèque de M. Latapie, à Bordeaux ». Qu'est devenu le manuscrit dont parle Labouée? Fut-il vendu, quand des revers de fortune forcèrent Latapie, en 1805, à faire le sacrifice de sa riche bibliothèque? Cela est peu probable. Fit-il partie du modeste héritage que laissa à sa mort, en 1823, l'ancien inspecteur des arts et manufactures de Guienne? Les débris de cet héritage sont aujourd'hui la propriété de M. Henri Latapie, qui conserve avec un soin pieux, dans son vieux manoir du Rebon, à Naujan, ce qui lui a été transmis des papiers laissés par son grand-oncle : parmi les manuscrits qui lui restent, il n'y a point celui de la *Notice de la Généralité de Bordeaux*, et il n'a jamais eu en sa possession qu'un fragment de ce travail, la préface qu'il voulut bien me communiquer, et que je pus ainsi publier.

Il restait à savoir si l'exemplaire que Latapie avait adressé au Conseil du Commerce se trouvait encore dans un des grands dépôts de Paris. J'ai eu tout le loisir de faire une enquête sur ce point, et je puis dire que le résultat de cette enquête a été négatif. Je me suis adressé successivement aux Archives Nationales, à la Bibliothèque Nationale, au Ministère du Commerce, aux services compétents de l'administration de la Ville de Paris : nulle part, j'ai trouvé trace de la *Notice de la Généralité de Bordeaux*. Qu'il s'agisse de la disparition d'un simple manuscrit, ou de celle d'un lot considérable de belles tapisseries, c'est un accident qui peut se produire à certaines époques troublées; s'il y a lieu de le regretter, il ne faut pas trop s'en étonner.

Des trois copies dont il vient d'être parlé, quelle est celle qui a été mise en vente? J'ai pu examiner à plusieurs reprises l'exemplaire

1. Tome V, page 14; édition Méran, t. III, page 5.

expose à la suite des ventes : je n'y ai rien trouvé qui permette de répondre à cette question. Aucune mention concernant la provenance initiale : point d'ex-libris, point de signature, point de cachet ; nulle part une empreinte révélatrice. Je sais que cet exemplaire, avant de passer dans le cabinet de M. M. de L., où il est resté longtemps, faisait partie de la riche bibliothèque d'un autre bibliophile bordelais, feu M. Ch. G., mais là se bornent mes renseignements. Il serait bien inutile d'insister sur une question qui ne manque point d'intérêt, mais à laquelle on ne peut répondre que par des conjectures.

En terminant dans le tome XXXV des *Archives historiques de la Gironde* la publication des extraits de la *Notice*, je disais : « Si, après avoir lu le résumé de Laboubée qui forme un manuscrit de soixante pages, on songe à tout ce que devait renfermer le manuscrit de Latapie qui avait plus de trois cents pages, on comprendra quelle bonne fortune ce serait pour la Société des Archives historiques de retrouver et de publier cette œuvre d'une haute valeur documentaire pour l'histoire de Bordeaux et de la Guienne à la fin de l'ancien régime ». — Le document est retrouvé : peut-être n'a-t-il pas toute l'ampleur que je lui attribuais, lorsque je ne pouvais tenir compte que du nombre des pages ; mais j'ai constaté que le texte de la préface est bien identique à celui que j'ai publié, et que Laboubée a été un abrégiateur fidèle et éclairé. Cela permettra à la Société des Archives historiques d'attendre sans impatience le moment où l'on pourra songer à publier le texte intégral de la *Notice de la Généralité de Bordeaux*, texte qu'elle cherchera sans doute à se procurer après qu'elle aura achevé la publication des journaux de tournée de l'inspecteur des manufactures en Guienne : ce sera la meilleure façon d'honorer la mémoire du bon travailleur que fut Latapie.

LÉON COSME.

# INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 1<sup>er</sup> janvier 1922 au 1<sup>er</sup> novembre 1922.

BÉMONT (Charles). — La Guyenne pendant la domination anglaise 1152-1453. Esquisse d'une bibliographie méthodique. *London, Society for promoting Christian Knowledge; New-York, the Macmillan Company*, 1920, in-12, 45 p.

*Helps for Students of History*, N° 27.

BIRON (Dom Réginald). — Quelques glanes sur l'abbaye bénédictine de Saint-Ferme (ancien diocèse de Bazas) XI<sup>e</sup> siècle-1790. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 33-46, 78-90.

BRUTAILS (J.-A.). — Philologie d'Outre-Rhin. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 243.

Erreurs de traduction dans le catalogue d'un libraire allemand mettant en vente des chartes gasconnes.

— Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux de 1136 à 1158 et ses constructions. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome LXXXIII, Janvier-Juin 1922, p. 54-60.

Tir. à part. *Nogent-le-Rotrou, impr. Dauplet-Gouverneur*, in-8, 11 p.

CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier Saint-Seurin. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 159-169, 234-242; 1922, p. 106-117, 170-188. (*A suivre*.)

Cf. même *Revue*, 1920, p. 5-17, 86-91, 157-172, 201-216; 1921, p. 24-36, 103-118.

CATALOGUE officiel du Salon de arts décoratifs de Bordeaux et du Sud-Ouest, 15 juin-15 juillet 1922. Hémicycle de Quinconce. *Bordeaux, Société des Arts décoratifs de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 2, rue Beaubadal. *Paris, impr. Dubois et Bauer; édité par « l'Exportateur Français »* 1, rue Tailbout, 1922 (28 juin), in-8°, 20 p.

CENTENAIRE du pont de Bordeaux. Catalogue de l'exposition rétrospective organisée par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Foire de Bordeaux (15-20 juin 1922). *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1922, in-8° de 31 p. 1 fig. reproduite sur la couverture.

CHARLES (Abbé J.-L.). — Un peintre blayais : Jean-Joseph Taillasson (1745-1809). *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 129-144, 208-222.

- COURTIAUX (Paul). — Bordeaux au temps de Meste Verdié. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1922, p. 10-24, 1 pl.
- Lecture faite, le samedi 11 février 1922, à la séance de l'Académie de Bordeaux à l'occasion du centenaire de Meste Verdié, sous la présidence de M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction Publique.
- Le Centenaire du Pont de Bordeaux. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1922, p. 19-77, 1 fig.
- Le Docteur Georges Martin. *Revue historique de Bordeaux*, 1922 p. 129.
- Nécrologie (M. Alfred Leroux). *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 250-253.
- Le quartier de l'Intendance et de Tourny. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1921, p. 175-186. (Suite et fin).
- Gf. même *Revue*, 1921, p. 113-121, 1 fig.
- Un autel votif à la Tutelle découvert à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 132-141, 2 pl.
- Un texte du x<sup>e</sup> siècle sur Blaye, Bordeaux et Saint-Seurin. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 5-17.
- Une tombe d'origine basque au cimetière de la Chartreuse. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 243-245, 1 fig.
- Victor Hugo à Bordeaux en 1843. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 118-119.
- DAVAUD (M.). — Les Origines du Conseil général de la Gironde. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 197-207; 1922, p. 18-32, 65-77, 142-157 (A suivre).
- DEZEIMERIS (R.). — Annotations inédites de Michel de Montaigne sur le « De rebus gestis Alexandri Magni » de Quinte-Curce. *Revue d'Histoire littéraire de la France*, n<sup>o</sup> d'octobre-décembre 1921, p. 528-548. (A suivre).
- Gf. même *Revue*, 1916, p. 399-410; 1917, p. 605-636; 1918, p. 595-622; 1919, p. 577-600.
- DIJONNEAU (Dr Henri). — Un Récollet apothicaire : le Frère Thomas Jean Gastelouzard (1746-1828) *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1922, p. 25-38, 82-88, 2 fac-similés.
- Tir. à part., Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1922, in-8<sup>o</sup>, 31 p.
- DRESCH (J.). — Montaigne en Allemagne. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1922, p. 1-9.
- DUCAUNNÈS-DUVAL (Gaston). — L'éclairage du Grand-Théâtre à son origine. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 59-60.
- FERRUS (Maurice). — Un château historique. Le Fort du Hâ. Préface de M. Camille Jullian. *Bordeaux, Fétel et fils; impr. Gounouilhou*; 1922, in-8, 303 p., illustré.
- GANDEY (Dr P.). — Michel Montaigne et les Pyrénées Thermales. *La Revue Méridionale*, n<sup>o</sup> du 15 mai 1922, p. 519-524.
- Chronique régionaliste.*
- GAUDY (Georges). — Souvenirs d'un poilu du 57<sup>e</sup> régiment d'infanterie. \*\*\* L'Agonie du Mont-Renaud (mars-avril 1918). *Paris, Plon*, 1921, in-16, (VIII-) 243 p.
- Souvenirs d'un poilu du 57<sup>e</sup> régiment d'infanterie. \* Les trous

d'obus de Verdun (Février-Août 1916). *Paris, Plon*, 1922, in-16, (VIII-) 263 p.

GUÉRIN (J.). — Souvenirs du Palais de Bordeaux I. Premiers débuts. *Revue Philomatique de Bordeaux*, 1922, p. 145-153.

HARLÉ (Edouard). — Quelques notes sur le général de Nanouty créateur de l'Observatoire du Pic du Midi de Bigorre. 2<sup>e</sup> édition augmentée d'additions, pages 11, 12 et 15 et de plusieurs appendices. *Bordeaux, impr. Gounoullou*, 1922, in-8<sup>o</sup>, 46 p. avec figures et gravures.

Extrait du *Bulletin Pyrénéen*, n<sup>o</sup> 134, octobre-novembre-décembre 1920.

HÉRICOURT (Pierre). — Le 418<sup>e</sup>. Un régiment. Des chefs. Des soldats. *Paris, Nouvelle Librairie nationale*, 1922, in-16, 8 cartes.

JULLIAN (Camille). — Un Evêque du Pays de Buch. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 118.

LEFRANC (Jean). — Promenades et Visites. Les Montaignistes. *Le Temps*, n<sup>o</sup> du 2 avril 1922.

LÉON (Albert). — Les études basques en France et à l'étranger dans le passé et dans le présent. *Revue philomatique de Bordeaux*, 1921, p. 62-72.

Extrait de la leçon d'ouverture du cours de littérature basque professé par M. Albert Léon à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

LEROUX (Alfred). — Un pair de Charlemagne originaire de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 60.

— Etude critique sur le XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux. *Bordeaux, Férel*, 1921, gr. in-8<sup>o</sup>, XIII-416 p.

LOISY (André). — Le rôle économique du port de Bordeaux. *Paris, Léon Tenin; Bordeaux, librairie de la revue « Le Sud-Ouest économique »*, 1922, in-8<sup>o</sup>, IV-311 p., 1 carte.

*Université de Bordeaux, Facultés de Droit et des Lettres, Publications de l'Institut d'Etude et de Documentation économiques et sociales.*

Ouvrage honoré d'une souscription de la Chambre de Commerce de Bordeaux.

MAXWELL (Sam.). — Discours prononcé aux obsèques de M. Georges Martin. *Revue historique de Bordeaux*, 1922, p. 130-131.

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — Un buste de J.-B. Boyer, faïencier bordelais du XVIII<sup>e</sup> siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 170-173, 1 fig.

MONTAIGNE. — Les Essais de Michel de Montaigne. Nouvelle édition conforme au texte de l'exemplaire de Bordeaux, avec les additions de l'édition posthume, l'explication des termes vieilliss et la traduction des citations, une chronologie de la vie et de l'œuvre de Montaigne, des notices et un index de Pierre Villey, Professeur à la Faculté des lettres de Caen. Tome I. *Paris, Félix Alcan*, 1922, in-16 XXVIII-422 p.

MOUTON (Léo). — Un demi-roi. Le duc d'Épernon. *Paris, Perrin*, 1922, in-8<sup>o</sup> écu, XII-275 p., 4 pl.

RANDIER (F.). — Les orgues et les organistes de l'église primatiale Saint-André de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 145-158, 223-233; 1922, p. 47-58, 91-105, 158-169 (Fin).

Cf. même *Revue*, 1921, p. 82-91.

BEUSOMEN (André). — Recherches historiques sur les relations commerciales entre la France et la Suède. *Bordeaux, Féret*, 1921, n° 89, 70 p.

Historique des relations entre le port de Bordeaux et la Suède.

REDON (Odilon). — A soi-même. *Journal (1867-1915). Notes sur la vie, l'art et les artistes*. Introduction de Jacques Morland. *Paris, H. Floury*, 1922, in-8°, 179, p., 1 port. et 1 pl.

Passages sur Bordeaux où Odilon Redon est né en 1840.

FEULIÉ (Henri). — La Bibliothèque Universitaire de Bordeaux. *Le Sud-Ouest économique*, n° du 28 avril 1922, p. 493-496, fig.

VILLEY (Pierre). — Voir MONTAIGNE.

WELLES (J. d'). — Un puits du XVIII<sup>e</sup> siècle à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1921, p. 173-174, avec un dessin.

---

*Le Gérant* : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Imprimerie J. BIÈRE, 18-20, rue du Peugue, BORDEAUX

## LE CORSAIRE LA GIRAUDAIS A BORDEAUX

(1736-1762)

---

### LA GIRAUDAIS AVANT LA GUERRE DE SEPT ANS.

Barthélémy-François Chenard de La Giraudais fut un des meilleurs officiers bleus de la marine française au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est connu par ses relations d'amitié avec Bougainville et la part qu'il prit au voyage autour du monde de la frégate la *Boulense* et de la flûte l'*Etoile*<sup>1</sup>. Avant d'obtenir le commandement en second dans cette mission, il s'était acquis les titres les plus importants à la faveur du gouvernement de Louis XV.

Un document du fonds de l'Amirauté de Guyenne (24 septembre 1762) donne sa date de naissance et expose toute sa carrière de navigateur. C'est une requête qu'il fit devant Jean de Navarre, lieutenant général de cette juridiction, pour être reçu capitaine de navire dans ce département maritime. La Giraudais joignit à l'appui de sa demande son extrait baptistaire en date du 24 août 1729, signé J. B. Gautier, sub-curé de Saint-Malo, un état de ses services certifié par M. Iraard, commissaire aux classes de la Marine dans ce port, et une dispense signée par le roi et le duc de Choiseul l'exemptant du temps légal de campagnes sur les vaisseaux de Sa Majesté.

1. La Giraudais, ainsi que divers navigateurs canadiens ou ayant pris part à des expéditions au Canada, est cité par M. de La Roncière dans une étude sur le routier inédit de L. A. de Saint-Germain, écrivain de la *Boulense*, parue dans la *Géographie*, mars 1921 (page 233).

2. Archives du département de la Gironde, Amirauté, reg. 6 B. 29, verso 47 et folio 48 (registres de réceptions des capitaines de navires).

François Chenard de La Giraudais était Breton et d'une famille de marins. Ses premiers voyages eurent lieu sur des navires malouins commandés par des parents ou des amis et se rendant à Terre-Neuve.

Pendant la première guerre contre l'Angleterre, il navigua comme mousse, à l'âge de quatorze ans, sur le *Saint-Ursin*, de Saint-Malo, capitaine Claude Le Gentilhomme, durant 8 mois et 25 jours des années 1713 et 1714. Le point de destination de ce voilier était le cap de Roy, au sud-est de Terre-Neuve<sup>1</sup>.

Puis il fit campagne sur des corsaires; en qualité de volontaire pendant 5 mois 9 jours de 1745 sur le *Prince-de-Conty*, commandé par François Chenard; en qualité d'enseigne pendant 5 mois 15 jours de 1746 et 1747 sur le *Tigre*, commandé par Alain Emeric.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, Chenard de la Giraudais s'adonna de nouveau à la pêche de la morue et conquît ses grades dans la marine marchande. Il fit régulièrement la traversée de l'Atlantique sur des bâtiments qui abordèrent au Petit-Nord, la presqu'île située au Nord-Est de Terre-Neuve, où allaient pêcher les Malouins et dont ils avaient la police. On le trouve second lieutenant sur le *Maréchal-de-Lowendal*, capitaine François Chenard, pendant 12 mois de 1749 et 1750; second lieutenant sur le voilier la *Raison*, commandé par Michel Boulin, pendant 8 mois 22 jours de 1750 et 1751; lieutenant sur le navire le *Ferme*, capitaine Thomas Lepage, durant 10 mois 15 jours de 1751 et 1752; second capitaine sur le *Jeune-Pierre*, commandé par Nicolas Duval, qui se rendit au Petit-Nord, puis à Gaspé en Canada, pendant 15 mois 9 jours de 1752 et 1753; premier lieutenant sur le *Jean-Joseph*, capitaine Nicolas Mallet, pendant 1 mois 11 jours de 1754. Le *Jean-Joseph* fit naufrage sur la côte du Petit-Nord. François Chenard de la Giraudais fut ensuite second capitaine sur le navire l'*Africain*, commandé par Nicolas Mallet, destiné pour Gaspé, durant 10 mois 5 jours des années 1755 et 1756.

Il ne semble pas avoir navigué sur des voiliers de Bordeaux avant la guerre de Sept ans, mais à partir de cette époque c'est sur des bâtiments de ce port qu'il s'embarqua pour faire la course contre les Anglais ou pour transporter et convoier des marchandises. D'après

1 Voir Henry Harrisse : *Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve et des pays circonvoisins*, Paris, H. Welter, 1900, in-4



le registre de réception devant l'Amirauté de Guyenne, son temps fut ainsi rempli :

Grade de François		
Chenard de la Giraudais	Nom du navire.	Durée de la navigation
Secoud capitaine	<i>Le Comte-d'Hérouville</i> (corsaire)	1 mois 8 jours de 1756
Capitaine	..... <i>Le Pour-et-Contre</i> , (corsaire)	28 jours de 1757
—	<i>La Fortune</i> , (goëlette) destinée pour Lisbonne	3 mois 26 jours de 1760
—	<i>L'Arlequin</i> (corsaire)	4 mois 2 jours de 1761
—	<i>Le Scaramouche</i> ..... (corsaire)	1 mois 1 jour de 1761
Secoud capitaine	<i>L'Heureux</i> , ..... (corsaire)	3 mois 21 jours de 1762

#### RÔLE DE LA GIRAUDAIS AU CANADA.

Cet exposé officiel ne mentionne pas la partie la plus intéressante de la carrière du marin breton pendant la guerre contre l'Angleterre, c'est-à-dire le rôle important qu'il joua dans la défense du Canada. On en trouvera le récit détaillé dans notre article sur les expéditions de l'armateur de Bordeaux Pierre Desclaux en Amérique<sup>1</sup>.

Rappelons seulement qu'en 1759 Chenard de La Giraudais était au Canada. Il revint en France sur le *Machauil*, en qualité de second capitaine sous les ordres du Dunkerquois Jacques Kanon et il débarqua à Brest en décembre. Il eut le commandement de l'expédition de 1760 qui partit de Bordeaux le 10 avril et comprenait six unités, le *Machauil*, dont il était capitaine, le *Bienfaisant*, le *Marquis-de-Malause*, la *Fidélité*, l'*Aurore* et le *Soleil*. Seuls, les trois premiers de ces voiliers parvinrent au nouveau continent. Le 15 mai, à l'entrée

1. *Les deux expéditions de Pierre Desclaux au Canada (1759 et 1760)*. Bordeaux, Gonnouilhon, 1915, in-8, pages 24 à 36. (Extrait de la *Revue Historique de Bordeaux*, 1915).

du saint Laurent, La Giraudais fit une prise et apprit ainsi que l'escadre britannique était en vue de Québec. Il se réfugia dans la Baie des Chaleurs, au sud de l'estuaire et expédia ses paquets au gouverneur Vaudreuil, à Montréal. Au mois de juillet, l'amiral Byron vint l'attaquer et détruisit sa flotte. Le Malouin, aidé par M. d'Angeac, commandant des volontaires français, organisa la résistance puis s'enfonça dans l'intérieur des terres avec ses marins, ses soldats, ses Acadiens et ses sauvages dont il assura le ravitaillement et la nourriture. Après la capitulation du Canada, un envoyé de Vaudreuil lui transmit l'ordre de s'embarquer d'urgence et d'aborder au premier port français, allié ou neutre; La Giraudais put mettre en état une goélette acadienne et franchit l'Océan avec une rapidité extraordinaire. Le 3 septembre 1760, il débarquait à Santander.

Nous étudierons dans cet article les croisières des navires de Bordeaux auxquelles prit part notre personnage, soit comme second, soit comme capitaine.

#### LE « COMTE-D'HÉROUVILLE » (1756)

La frégate corsaire le *Comte d'Hérouville*, portant plus de 300 hommes d'équipage, fut armée par Pierre-André Le Marchant, négociant qui se spécialisa dans les armements en course pendant la guerre de Sept ans. Le commandement en fut donné au sieur de Bellouan, d'une famille noble du diocèse de Saint-Malo. La Giraudais, déjà connu par son existence très active de marin, fut capitaine en second.

Le 15 octobre 1756, la frégate s'empara d'un vaisseau anglais chargé de morue, qui fut conduit à la Rochelle.

Le 3 novembre de la même année, vers deux heures du matin, à 21 lieues dans l'O. S. O. de la tour de Cordouan, le *Comte-d'Hérouville* aperçut un navire faisant route sur lui. Il le reconnut pour britannique à son gabarit et à ses fanaux allumés, quoiqu'il n'eût pas de pavillon dehors, et lui tira trois coups de canon. L'Anglais se rendit aussitôt et La Giraudais vint l'amariner avec 25 hommes. C'était un corsaire de Guernesey, du port d'environ 160 tonneaux, nommé le *Royal-George*, équipé de 104 hommes, officiers compris. Il était mâté à trois mâts et portait en batterie 16 canons de quatre livres de balle,

8 de chaque côté, et 12 pierriers d'une demi-livre, dont 6 sur le gail-lard d'arrière et autant sur le pont. Ses menues armes comprenaient 10 espingoles, 49 fusils, autant de sabres, 60 pistolets et une trentaine de haches. Il n'était chargé que de provisions de bouche<sup>1</sup>, mais abondamment muni de barils et gargousses de poudre, de cartouches, de grenades avec leurs fusées, de boulets ronds et ramés, de boîtes de balles à fusil pour les canons et de boîtes pour les pierriers.

Les hommes capturés étaient pour la plupart originaires des îles anglo-normandes et parlaient couramment le français, mais on ne trouva parmi eux aucun sujet du roi Frès-Chrétien. Le capitaine, Guillaume Contard, était de Guernesey. Il déclara avoir refusé le combat devant la supériorité de la frégate, qui était à même de l'aborder et de le couler à fond.

Le *Comte d'Hérouville* convoya sa prise jusqu'à l'entrée de la rivière. Les interrogatoires et la procédure ne présentent pas d'intérêt particulier.

En vente publique du 13 décembre 1756, le *Royal-George* fut adjugé à André le Marchant, avec ses agrès, apparaux et munitions de guerre, pour la somme de 52.000 livres<sup>2</sup>.

La prise du corsaire de Guernesey fut mentionnée par la *Gazette de France* du 13 novembre 1756.

Le *Comte d'Hérouville* poursuivit ses croisières en 1757 et fit d'autres prises<sup>3</sup>. Chenard de La Giraudais ne faisait plus alors partie de l'équipage.

Il ne s'y trouvait pas non plus lors de la capture de la *Lucrece*, de Boston, 150 tonneaux, chargée de morue sèche et d'huile de poisson, dont il a été fait mention. Ce navire, qui se rendait à Bilbao, fut pris à cinq lieues de la côte d'Espagne, par le travers de Ribadesella. Les pièces de la procédure relative à cette prise ne<sup>4</sup> signalent pas le nom de l'officier malouin.

D'après l'acte de réception devant l'Amirauté de Guyenne, il ne navigua qu'un mois huit jours sur le *Comte d'Hérouville*, et ce corsaire fit naufrage près de Pauillac en 1756. Ce fut peut-être un autre navire du même nom qui fit la course l'année suivante.

1. 50 quintaux de biscuit, 11 barriques 3 barils de boeuf salé, 5 barils de lard, 6 barils de farine, 10 ancras d'eau-de-vie, 12 barriques de breuvage, 56 pièces à eau cerclées de fer, d'une barrique et demie chaque pièce.

2. Arch. dép. de la Gironde, Amirauté, liasse 6 B. 1995 (prise le *Royal George*).

3. Voir la *Gazette de France* du 2 juillet et du 6 août 1757.

4. Archives du département de la Gironde, Amirauté, liasse 6 B. 1996.

## LE « POUR-ET-CONTRE » (1757) ET LA « FORTUNE » (1760)

Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur le *Pour-et-Contre*, destiné pour la course et dont La Giraudais fut capitaine, sinon que sa carrière fut courte. Ce corsaire navigua durant 28 jours en 1757 et fut enlevé par les Anglais. Nous ignorons s'il était de Bordeaux.

Chenard de La Giraudais resta prisonnier pendant deux ans environ. Ses états de service ne font aucune mention de lui à la fin de 1757 ni en 1758. Le fait serait surprenant de la part d'un homme aussi actif et ne peut s'expliquer que par la longue durée de sa captivité. Cette durée même est tout à l'honneur du Breton et constitue le meilleur éloge qu'on puisse faire de lui, car les Anglais opposaient toujours les plus grandes difficultés à la mise en liberté des marins qui leur semblaient à craindre.

C'est seulement en 1759 que nous voyons réapparaître le Malouin. On a vu qu'il se trouvait alors dans la Nouvelle-France.

Son rôle est connu depuis novembre 1759 jusqu'au 3 septembre 1760<sup>1</sup>. Pendant trois mois vingt-six jours de cette même année, il est mentionné par le registre de l'Amirauté de Guyenne comme ayant commandé la goëlette la *Fortune*, destinée pour Lisbonne.

André le Marchant fut l'armateur de ce navire, dont la commission en guerre et marchandises pour Lisbonne fut délivrée à Bordeaux le 5 septembre 1760. C'était sans doute ce même voilier si rapide sur lequel La Giraudais avait passé du Canada en Espagne. La *Fortune* n'encombrait qu'une vingtaine de tonneaux et portait au plus deux canons. Elle n'en était pas moins, en réalité, un corsaire, qui avait pour lui la force de son équipage et la vitesse.

La *Fortune* partit de Bordeaux, mit en mer le 9 septembre et établit sa croisière sur les côtes d'Espagne. Le 1<sup>er</sup> octobre 1760, par 45° de latitude et 8° de longitude, elle eut connaissance d'un bâtiment britannique qu'elle chassa pendant quatre ou cinq heures et atteignit vers 3 heures de l'après-midi. Le marchand amena après avoir reçu un coup de canon et un coup de fusil. La Giraudais envoya son canot avec du monde pour l'amariner et apprit qu'il se nommait l'*Elisabeth-Anne* de Londres, équipé de 13 hommes, y compris le ca-

1. Voir notre article sur les expéditions de Desclaux, et plus haut.

pitaine, John Parkin, ayant 4 passagers et une passagère, armé de deux canons d'environ deux livres de balde et chargé de balloteries. Il fit passer sur son bord l'équipage anglais ainsi que les passagers, ne laissant sur la prise que deux marins anglais, la passagère et un passager. Il établit chef de prise le sieur Raseau de Loiseleur et lui donna 5 hommes et un mousse.

La *Fortune* et l'*Elisabeth-Anne*, marchant de conserve, prirent la route de Bordeaux, puis, ayant été chassées par un corsaire anglais, elles relâchèrent ensemble à Vivero en Calice et y attendirent les ordres d'André le Marchant. Les ordres reçus, les deux navires demeurèrent à Vivero, tandis que La Giraudais et le capitaine anglais se rendaient par voie de terre à La Corogne avec tout l'équipage britannique. C'est dans ce port que le Breton fit sa déclaration et qu'eut lieu devant le consul de France toute la procédure pour la validité de la prise. La Giraudais revint à Vivero et reprit sa croisière. Raseau de Loiseleur attendit les vents favorables pour se rendre à Bordeaux. Il partit de Vivero sur l'*Elisabeth-Anne* dans les premiers jours de Décembre. Les vents étaient si contraires qu'il fut contraint de faire une première relâche à Bilbao et une seconde à Saint-Sébastien dont il partit le 28 décembre. La prise arriva enfin dans le port de Bordeaux le 1<sup>er</sup> janvier 1761 dans la nuit.

L'*Elisabeth-Anne*, brigantin à deux ponts, d'une capacité de 85 à 90 tonneaux, mesurant 58 pieds de long, 15 pieds 6 pouces de large, 8 pieds 6 pouces de profondeur de cale, 3 pieds 6 pouces de creux d'entrepont, se rendait, lorsqu'elle fut capturée, à Halifax. Elle y portait des uniformes pour les troupes anglaises, divers articles, chapeaux, cravates, linge, bas et bottes, et une quantité d'étoffes. La vente eut lieu de janvier à mai 1761 et motiva une correspondance entre Berryer, ministre de la Marine, et André Le Marchant<sup>1</sup>.

#### L'«ARLEQUIN». PREMIÈRE CROISIÈRE (1761)

Le corsaire l'*Arlequin*, armé à Bordeaux par André Le Marchant, était un petit brigantin de 50 tonneaux, n'ayant que quatre canons, mais portant 63 hommes. A part deux ou trois espagnols ou italiens,

1. Arch. dép. de la Gironde, liasse 6 B, 2004, prise l'*Elisabeth-Anne*. — Deux lettres de Berryer à A. le Marchant, Versailles, 20 février et 13 avril 1761. Archives Nationales, Marine, reg. F<sup>2</sup> 41, fol. 50 et 93.

l'équipage était entièrement composé de Gascons<sup>1</sup>. Le second fut Jean Laconfourque, de Beautiran, et le capitaine Chenard de La Giraudais. Sous son habile direction, le rapide coureur allait faire une chasse fructueuse.

Sorti de la rivière le 28 avril 1761, l'*Arlequin* vint se mettre aux aguets près des côtes d'Irlande. Le 28 mai, par 51° 50' de latitude et 8° 30' de longitude, vers 8 heures du matin, il enleva un brigantin portant pavillon britannique, nommé la *Diana*, de Glasgow, capitaine Archibald Williamson, se rendant à la Guadeloupe, récemment conquise par l'Angleterre. Ce voilier était chargé de merrain, harengs et autres marchandises. Le sieur Moreau, premier lieutenant sur le corsaire, fut établi chef de prise avec 9 hommes et laissa à bord trois Anglais de l'équipage capturé. Il eut ordre de faire route pour le premier port où il pourrait aborder.

Le même jour, vers midi, par 52° de latitude et 7° de longitude l'*Arlequin* aperçut un bâtiment portant pavillon britannique auquel il donna chasse. Il le rejoignit vers les 4 heures et lui tira deux coups de canon. Le bateau amena immédiatement. C'était un brigantin nommé les *Deux-Sœurs*, du port d'environ 90 tonneaux, qui venait d'Halifax en Nouvelle Ecosse et se rendait à Bristol avec un chargement de pelleteries.

François Dulaur, second lieutenant sur le corsaire, vint l'amariner avec 8 Français et fit passer sur son bord la majeure partie de l'équipage anglais qui était de 10 hommes, le capitaine compris, avec, en plus, 4 passagers et 3 passagères. Il ne laissa sur la prise qu'un matelot et un mousse, 2 passagers et une passagère.

Cependant le corsaire commençait à être faible de monde, à manquer de vivres et s'était vu sur le point de livrer un combat. Sur les instances de ses officiers, La Giraudais décida de se débarrasser d'une partie des Anglais qu'il avait à son bord et un procès-verbal fut rédigé à ce sujet. L'*Arlequin* se trouvait alors à six lieues de la côte d'Irlande. Le 24 mai 1761, la chaloupe de la prise la *Diana* transporta sur le rivage de l'île aux environs de Cork, 14 Anglais, plus une femme. Parmi les débarqués se trouvaient Archibald Williamson, capitaine de la *Diana* et Duncan Campbell, capitaine des *Deux-Sœurs*.

En relâchant des prisonniers en territoire ennemi, La Giraudais

1. Arch. dép. de la Gironde, Amiraluté, liasse G B. 415, rôle d'équipage à l'armement de l'*Arlequin*.

s'était mis en contravention avec l'ordonnance royale du 4 octobre 1760. Par jugement du Conseil des Prises, il fut condamné de ce chef à 1400 livres d'amende au profit du Roi<sup>1</sup>.

Les *Deux-sœurs* et l'*Arlequin*, naviguant de conserve, prirent la route de Bordeaux. Le 29 mai, à la hauteur de Belle-Isle, le corsaire captura au premier coup de canon une barque mâlée en brigantin à deux mâts, la *Rose*, de Guernesey, chargée au lest et montée par 5 hommes, y compris le capitaine, William Tardif. Ce bateau venait de conduire à Belle-Isle 60 soldats en garnison à Jersey et de porter des provisions à la flotte britannique. Il s'en retournait à Guernesey n'ayant pour toute cargaison que quatre demi-boucauts de tabac, car il n'avait pas trouvé la frégate anglaise à qui il devait les remettre.

Jean Dubos, second lieutenant, fut établi chef de prise, accompagné de 4 hommes et reçut l'ordre de faire route pour le premier port de France. Il accompagna l'*Arlequin* jusqu'à 10 heures du soir. A ce moment le corsaire, se voyant chassé par un vaisseau, fit signe à la *Rose* de se séparer de lui.

Le mauvais temps et les vents contraires obligèrent la *Rose* à relâcher dans le bassin d'Arcachon, où elle resta du 3 au 21 juin. Elle n'entra en rivière que le 22. L'équipage avait été sur le point de se mutiner.

L'*Arlequin* et les *Deux-Sœurs* pénétrèrent dans l'estuaire de la Gironde le 2 juin et on instruisit la procédure au sujet des prises, sauf en ce qui concerne la *Diana*, qui ne fut pas conduite à Bordeaux.

Le brigantin les *Deux-Sœurs* était richement chargé. Il contenait 112 barils de brai, 2 oudron et huile de térébenthine, un baril de soude, un de harengs, un de maquereaux salés, divers coffres remplis de chemises, draps de lit et vêtements, 137 planches de sapin, 75 soliveaux, 90 barres de guindeaux, une barrique et une caisse de rognon de castor<sup>2</sup> et des peaux de toute sorte : rats musqués, castors, loutres, visons, martres, lapins des Indes, renards rouges et argentés, originaux, pécan, caribou, chats cerviers et loups cerviers, marmottes, ours et oursons. L'ensemble fut réparti en 24 lots et monta

1. Jugement du 14 juillet 1761. Arch. dép. de la Gironde, Amiraluté, liasse 6 B. 2002.

La déclaration de la Girandaïs au sujet du débarquement des prisonniers fut envoyée au ministre Berryer qui en accusa réception à M. Crassé, fonctionnaire de la marine à Bordeaux, Versailles, 5 juillet 1761. Arch. Nat. Marine, F<sup>2</sup> 41, verso 159.

2. Expression ancienne désignant la poche du castor dont on extrait le castoréum, graisse utilisée dans l'ancienne pharmacopée.

en vente publique à la somme de 89.505 livres 1 sol 6 deniers.

Le navire *les Deux-Sœurs* mesurait 58 pieds de tête en tête depuis le dehors du couronnement jusqu'au dehors de l'étrave, 16 pieds de largeur de dehors en dehors de ses membres, 10 pieds de creux franc barrot et franc tillac. Il fut adjugé au sieur Marchegay pour le prix de 1.500 livres.

Sur le produit brut de la vente, vaisseau et cargaison, soit 94005 livres 1 s. 6 d., André Le Marchant préleva une commission de trois pour cent, 6.659 l. 18 s. 4 d.

Sur le restant, le tiers revenant à l'équipage du capteur fut de 28.387 l. 3 s. 6 d., en déduisant le droit de six deniers pour livre des Invalides de la Marine.

Les deux tiers attribués aux armateurs du corsaire n'atteignirent que le chiffre de 38.034 l. 19 s. 7 d. dont il fallut encore soustraire les six deniers pour livre. Le produit brut de ces deux tiers, 58.230 livres 2 s. 3 d., avait déjà été diminué du montant des frais d'armement de l'*Arlequin*, 18.555 l. 7 d., et des frais de relâche en rivière, 1.310 l. 2 s.

La vente de la *Rose* ne donna qu'une faible somme, 2.000 livres le navire et 146 l. 4 s. 18 d. le tabac, total brut. Le brigantin avait 35 pieds de longueur, 14 de largeur et 7 de profondeur<sup>1</sup>.

### L'« ARLEQUIN ». SECONDE CROISIÈRE (1761)

L'*Arlequin* sortit du port de Bordeaux le 26 juillet 1761 pour reprendre sa course. La Giraudais prit 8 hommes en remplacement de ceux qu'il avait fait passer sur la *Diana*.

Le 30 du mois, par 47° 20' de latitude et 9° 30' de longitude, il aperçut un vaisseau qu'il soupçonna et lui donna chasse. Il le joignit à 8 heures du matin, le bâtiment portant pavillon britannique, et lui tira un seul coup de canon, à la suite duquel l'Anglais amena et se rendit.

Le capitaine envoya sa chaloupe à bord du navire, avec nombre de ses matelots et fit venir à son bord l'équipage ennemi composé de

1. Arch. dép. de la Gironde, Amirausé, liasses 6 B. 2002, prise les *Deux Sœurs*, et 6 B. 2007, prise la *Rose*.



10 hommes. Il établit chef de prise Jean Dulaur, second lieutenant et lui donna un officier et 7 marins pour conduire le voilier capturé, sur lequel il ne laissa que le second capitaine anglais.

Le vaisseau se sépara de suite du corsaire et arriva le 6 août dans le port de Bordeaux. C'était un senau à deux mâts et son beaupré, de 150 tonneaux, nommé l'*Industrie*, de Bedford, chargé de charbon de terre et qui avait pour destination Lisbonne. Construit dans la Nouvelle Angleterre, il appartenait en partie à son capitaine, John Harding, et à un négociant de Bedford. Sur son gaillard d'arrière, il portait deux canons de trois livres de balle et n'avait, comme autres moyens de défense, que 4 fusils boucaniers, 7 sabres et 2 haches d'armes. Ses dimensions étaient 72 pieds de long, 19 de large et 13 de creux.

Les marchandises furent entreposées, comme l'avaient été celles du brigantin les *Deux-Sœurs*, dans le magasin du sieur Clock, à la Maison Daurade. On les répartit en 16 lots, dont un consistant en victuailles et quinze composés de charbon de terre, en tout 4.350 boisseaux. En vente publique, le charbon fut cédé à raison de 350 à 354 livres le tonneau : le lot de vivres donna 850 livres<sup>1</sup>.

Le senau l'*Industrie* fut adjugé pour la somme de 9.300 livres au sieur Langoiran fils<sup>2</sup>.

Chenard de La Giraudais, poursuivant sa croisière, fit trois nouvelles prises en quelques jours. Il enleva le 7 août le *Friend-Goodwill*, le 9 août l'*Eleanor-and-Cecilia*, le 11 août le *Dauphin*, après quoi, trop dégarni de monde et chargé de prisonniers qu'il avait hâte de voir rejoindre les précédents au fort du Hâ, il revint avec son corsaire au port de Bordeaux dans la nuit du 17 août.

Le *Friend-Goodwill*, jaugeant 55 tonneaux, était un brigantin de Glasgow, qui allait de Renfrew en Ecosse à Porto en Portugal avec un chargement de charbon de terre et quelques victuailles. N'ayant comme équipage que 6 hommes, y compris le capitaine, Robert Wyllie, et pour armes qu'un fusil boucanier tout rouillé, il se rendit dès que l'*Arlequin* lui eût tiré un coup d'espingle. On était alors par 49° de latitude et 8° de longitude. L'officier Jacques De-

1. Le seizième lot comprenait trois barriques de pois, six tierçons de bière, trois barriques de bœuf salé, six boucauds de biscuit, six barils de cochon et pétit alé, un baril de brai, un baril de farine, un coffre contenant des chandelles.

2. Arch. dép. de la Gironde, Amiralé, liasse 6 B. 2.003, prise l'*Industrie*, de Bedford.

bon, avec 4 matelots et 1 mousse, amarina la prise sur laquelle ne restèrent que le second anglais et un mousse; les autres prisonniers vinrent sur le corsaire.

Conduit directement à Bordeaux sans faire aucune relâche, le brigantin le *Friend-Goodwill* fut djugé, avec ses agrès et apparaux, au sieur Charles Bilatte pour 2,300 livres. Le charbon de terre, formant 5 tonneaux  $3\frac{1}{4}$  et 15 balles<sup>1</sup>, fut vendu 286 livres le tonneau<sup>2</sup>.

L'*Eleanor-and-Cecilia*, de Londres, capitaine William Moody, était un senau à deux mâts et son beaupré, à deux ponts, portant un canon d'une livre et demie de l'alle, sur le pont et à l'arrière, placé sur un affût plat, et un pierrier d'une demi-livre de balle, monté sur son chandelier. Equipé de 9 hommes, le capitaine compris, plus 3 passagers et une passagère, il était parti de Londres pour Portsmouth sous pavillon britannique, afin d'y profiter d'un convoi de vaisseaux de guerre anglais. Il quitta le convoi à Portsmouth et fit route seul pour Québec, avec un chargement de vins, eaux-de-vie, sel et marchandises diverses. Le 9 août, par 49° de latitude et 5° de longitude méridien de Londres, il fut aperçu et poursuivi par l'*Arlequin*, vers 6 heures du soir. Comme il était tard, il ne portait pas de pavillon. Rejoint vers 9 heures, il reçut deux coups de canon et, incapable de défense, se rendit aussitôt. Il fut amariné dans le S. S. O. des îles Sorlingues, à dix lieues des côtes de Cornouailles. La Giraudais envoya son canot avec l'officier Denis Debon et 7 Français; il fit venir à son bord 6 Anglais, dont le capitaine, et laissa sur la prise 3 hommes, dont le second de l'*Eleanor-and-Cecilia*, ainsi que les trois passagers et la passagère. Le corsaire accompagna le senau et tous deux arrivèrent dans le port de Bordeaux presque en même temps, le 17 août dans la nuit.

Avant son retour, le 14 août, par 47° de latitude et 7° de longitude, l'*Arlequin* s'empara d'un brigantin de Guernesey allant à Québec le *Dauphin*, capitaine Abraham Blondel. Ce voilier, chargé de vins de Bordeaux en bouteilles et de barriques d'eau-de-vie, avait un équipage de 8 hommes, le maître compris, 2 petits canons d'une livre de balle, 3 pierriers et 4 fusils. Au premier coup de feu du corsaire, il amena son pavillon. La Giraudais manda Blondel à son bord

1. A raison de 72 balles par tonneau.

2. Le *Friend-Goodwill* mesurait 51 pieds de long, 15 pieds 4 pouces de large, 8 pieds 6 pouces de creux. Voir aux Archives départementales, Amirauté, la liasse G B. 2,005, relative à cette prise.

et lui fit signer un billet de rançon pour la somme de 15.000 livres, argent de France. En garantie, il refit comme otages le maître-coq et un garçon de chambre.

Transférés à Bordeaux dans les prisons de l'Hôtel de Ville, les deux otages se plaignirent d'avoir été l'objet de vols sur l'*Arlequin*. Le maître d'équipage du corsaire aurait pris deux guinées et demie au garçon de chambre. Le cuisinier déclara dans son interrogatoire qu'« il lui fut pris bien de petits effets, comme une chemise et une paire de grandes culottes de bord, ainsi qu'une paire de souliers<sup>1</sup> ». A part cela, l'un et l'autre reconnurent avoir été assez bien traités, et il en fut de même des captifs provenant des autres prises et détenus au château du Hâ.

A la vente de l'*Eleanor-a-d-Cecilia*, la navire, avec agrès et apparaux, fut acquis par Charles Bilatte pour 7.010 livres. La cargaison comprit 27 lots de marchandises permises et 23 lots de marchandises prohibées. Les articles permis étaient ceux de papeterie, lingerie, mercerie et quincaillerie, le vinaigre, les eaux-de-vie, la bière, les peaux de petit gris et de lapin; les denrées prohibées étaient les draps et étoffes, les costumes, les carottes de tabac, le tafia, les miroirs, un grenier de sel blanc. Le sel, encombrant 40 tonneaux, fut adjugé pour 100 livres au sieur Brizard. La consommation en étant interdite en France, on accorda la délivrance du sel pour être envoyé à l'étranger dans tel navire que le sieur Brizard pourrait se procurer<sup>2</sup>.

Quant à la *Diana*, la première prise faite par l'*Arlequin*, elle fut conduite à la Corogne, en pays allié. Le navire avec sa cargaison, sans en rien réserver, fut vendu à Geronimo Hixosa pour la somme de 40.000 livres. Déduction faite des frais, le tiers revenant aux équipages fut de 12.458 l. 12 s. 4 d.; les deux tiers des armateurs donnèrent le chiffre de 24.917 l. 4 s. 7 d.<sup>3</sup>.

Nous ne pouvons dire si l'*Arlequin* sortit pour une troisième croisière. Le fonds de l'Amirauté ne signale aucune autre prise que les sept dont nous avons parlé. La liquidation et la vente du corsaire avaient lieu sans doute en septembre ou octobre 1761. L'opération dut être avantageuse pour André Le Marchant et ses actionnaires.

1. Amirauté, liasse 6 B. 2.005.

2. Amirauté, liasse 6 B. 2008, relative à l'*Eleanor-and-Cecilia*. Ce navire mesurait 65 pieds 6 pouces de longueur, 18 pieds de largeur, 8 pieds 2 pouces de creux, 4 pieds 2 pouces de hauteur d'entrepont.

3. Amirauté liasse 6 B. 2.015.

En admettant à rangon le navire le *Dauphin*, au lieu de l'amariner, La Giraudais avait contrevenu à l'article 14 de la déclaration du 15 mai 1756 concernant les encouragements pour la course. Le Conseil des prises reconnut que les circonstances l'avaient contraint à adopter cette mesure, et le Roi, se rangeant à cet avis, fit une exception en faveur du capitaine et lui adjugea le produit de la rançon<sup>1</sup>.

### LE « SCARAMOUCHE » (1761).

Un corsaire nommé l'*Arlequin*, armateurs Ravesies et Leysson, fut armé à Bordeaux en novembre 1761 et placé sous le commandement de Jean Laconfourque, de Beautiran, qui venait d'être le second de La Giraudais sur le bâtiment du même nom. Ce brigantin de 50 tonneaux, armé de 4 canons, portant 67 hommes d'équipage, est vraisemblablement le même que celui dont nous venons de raconter les croisières.

Au mois de septembre, André Le Marchant lança un nouveau corsaire, le *Scaramouche*, plus petit encore que l'*Arlequin*, du port de 35 tonneaux, ayant 2 canons et 44 hommes. Le capitaine fut Chénard de La Giraudais et le second Denis Debon, de Louisbourg, un des officiers qui avaient servi sous les ordres du navigateur breton.

Nous savons que le *Scaramouche* tint la mer pendant un mois un jour et qu'il fit des prises, ainsi qu'il résulte d'une lettre du ministre Berryer à M. Bonneau, ordonnateur de la marine en Bretagne, dans laquelle il est question de la permission de se rendre à Dinan accordée à deux capitaines, à un second capitaine et à deux mousses provenant des prises faites par le corsaire le *Scaramouche* (Versailles, 13 novembre 1761)<sup>2</sup>.

Nous ne pouvons dire si le *Scaramouche* fut capturé. Peut-être quelque accident de mer l'obligea-t-il à cesser au bout de peu de temps sa croisière.

1. Lettres du Roi au duc de Penhièvre, amiral de France, 5 septembre 1761, et du duc de Choiseul, secrétaire d'Etat de la marine, au même, Versailles 18 septembre 1761. Arch. Nat. Marine, reg. F<sup>2</sup> 11, fol 201 et verso.

2. Arch. nat. Marine, reg. F 2 41 verso 236.

## L'« HEUREUX » (1762)

Il ne semble pas que Chenard de La Giraudais ait navigué de novembre 1761 à avril 1762. A ce moment, il prit du service sur le corsaire l'*Heureux*, armé par André Le Marchant, mais ce fut en qualité de second capitaine, tandis que son ancien subordonné, le Canadien Denis Debon, en obtint le commandement.

Après une première sortie, qui fut infructueuse, l'*Heureux* vint relâcher en rivière où il demeura quelques jours, puis il remit en mer le 11 avril.

Le 22 du mois par 49° 27' de latitude Nord et 13° 16' de longitude méridien de Paris, il fit rencontre d'un senau qu'il chassa et rejoignit. Le senau arbora les couleurs britanniques, le corsaire mit son pavillon, l'assura d'un coup de canon, puis tira sa volée. L'Anglais y répondit et aussitôt après, amena et se rendit. Il se nommait le *Ballimore*, était équipé de 11 hommes et venait de la Caroline avec un chargement de riz. Denis Debon fit venir à son bord le capitaine, William Thompson, et 7 Anglais, en laissant 3 sur la prise dont il établit chef son premier lieutenant, Guillaume Lartigue, accompagné de 9 Français. Lartigue eut ordre de faire entrer le *Ballimore* dans le premier port de France qu'il pourrait atteindre. Il partit le jour même et on n'eut de lui aucune nouvelle.

L'*Heureux* poursuivit sa croisière et, le 7 mai 1762, par 47° 39' de latitude et 9° 32' de longitude, à 140 lieues dans l'O. N. O. de Cordouan, il donna chasse à un brigantin et, dès qu'il fut à portée, lui tira deux coups de canon. Le navire, qui portait pavillon britannique, ne fit aucune résistance. Il s'appelait l'*Anne*, de Topsham, 80 tonneaux, capitaine William Godfrey, équipé de 5 hommes et chargé au lest. Il venait de La Corogne, où un embargo mis par le roi d'Espagne l'avait retenu pendant cinq mois, et allait à Topsham en Angleterre. Jean Platon, second lieutenant sur le corsaire, et 6 matelots amarinerent la prise, sur laquelle Denis Debon ne laissa que 2 Anglais, faisant passer à son bord Godfrey, sa femme et 2 marins. Platon se sépara du capteur et fit route seul. Debon rentra en Gironde, ayant terminé sa croisière. Le 11 mai, il monta dans le port de Bordeaux avec l'*Heureux* qu'il fit désarmer.

Dans l'idée d'obtenir une rançon, William Godfrey avait affirmé qu'il naviguait sans cargaison, puis, quand il vit le corsaire en rivière et l'*Anne* sur le point d'y entrer, il renouça à son espérance et déclara trois sacs de piastres lourdes cachés sous des roches dans la cale de son navire. Lui seul en connaissait l'existence.

Lors de la visite de la prise, le 13 mai, le voilier l'*Anne* fut reconnu pour brigantin à deux ponts, long de 69 pieds, large de 16, profond de 8, ne portant aucune arme, n'ayant que du lest, partie sable et partie pierre, dans toute la cale, La Giraudais, présent au procès-verbal, répéta au lieutenant général de l'Amirauté l'aveu fait par Godfrey sur le corsaire alors ancré devant Pauillac, et Jean de Navarre ordonna une perquisition à l'endroit indiqué. On ouvrit l'écoutille de la chambre et La Giraudais descendit dans la cale avec l'huissier et le sieur Latus, constructeur juré. On découvrit sous des roches trois grands sacs remplis de piastres d'argent aux deux globes, au nombre de 4. 550 pièces. Elles appartenaient à Samuel et Jean Follet négociants anglais de Topsham.

Transportées à l'Hôtel des Monnaies de Bordeaux, afin d'être converties en espèces ayant cours, les piastres produisirent la somme de 23.978 l. 7 s. Le navire l'*Anne* fut vendu 2.300 l. au sieur Broustera.

André Le Marchant établit, le 3 août, le bilan de son corsaire. Il aboutissait à un déficit. Tous frais déduits, le tiers revenant à l'équipage était de 8.140 l. 6 s. 1 d. D'autre part, les deux tiers attribués aux intéressés atteignaient 16.698 l. 1 s. 4 d., somme de beaucoup inférieure au coût de l'armement de l'*Heureux*, qui montait à 41.763 l.

Les armements en course allaient bientôt prendre fin. Au mois de novembre 1762, les préliminaires de paix furent signés à Fontainebleau.

François Chenard de La Giraudais revint vraisemblablement en Bretagne. Le cours de sa vie reste à établir depuis la fin de la guerre de Sept ans jusqu'en 1766, date du voyage de Bougainville.

Jean de MAUPASSANT

1. Arch. dép. de la Gironde, Amirauté, liasse 6 B. 2.014, prise l'*Anne*, de Topsham

## RAYMOND LAVENUE

Député de la sénéchaussée de Bazas aux États Généraux de 1789

(Suite et fin)

---

V. — LAVENUE, ADMINISTRATEUR DU BAZADAIS.

(juillet 1791-juin 1792)

Le 16 juin 1791, par un désintéressement qui fait honneur aux députés de la Constituante, Lavenue se joint à la plupart de ses collègues pour décider qu'aucun membre de cette assemblée ne pourra être élu à la prochaine Législative<sup>1</sup>.

Eloigné de son pays natal depuis trois années, Lavenue commençait à être las de la capitale. Devant l'insuccès de ses efforts tant pour la division du département que pour les questions financières, il ne pouvait dissimuler son amertume.

De plus, au milieu de ses occupations, il continue à s'inquiéter de ses biens : son ami Darquey lui rend compte qu'il a envoyé de Bordeaux des plants d'arbustes dans sa délicieuse propriété de Guiron, près de Bazas, ainsi que des bottes de jasmins et des plants d'orangers<sup>2</sup>.

La gestion de ses terres et de ses immeubles laisse d'ailleurs à désirer. Ses amis, avocats et professeurs à Bordeaux, *sont invisibles*; locataires de ses appartements : n° 42 de la rue des Ayres et rue du Loup, ils ne lui paient pas leur terme<sup>3</sup>.

Les prêts venant à échéance ne lui sont pas remboursés.

Cousteau, avoué à Bazas, qu'il a chargé par procuration d'administrer ses biens, l'informe que ses terres labourables sont en très

1. Moniteur.

2 et 3. Correspondance de Lavenue.

mauvais état — le pred de Laubarède a été gâté par les eaux — les arbres fruitiers n'ont pas été soignés.

Il y a 3 ou 4 pommes aux petits arbres que vous envoyâtes de Paris<sup>1</sup>.

De même, le 25 septembre 1790, son oncle Lavenüe du Rayot, de Monségur, lui adresse ses recommandations à ce sujet :

« Je crains, dit-il, que ta longue absence n'apporte le dépérissement de tes biens et ne t'engage à contracter beaucoup de dettes par le nombre d'intérêts que tu es obligé de payer<sup>2</sup>. »

Lavenüe, esclave du devoir et d'une conscience trop délicate, n'avait pas voulu résigner son mandat.

Mais vers le milieu de 1791, Lavenüe priait Dumola, conseiller au sénéchal-présidial, de lui fournir des renseignements sur l'administration du District. Dans sa réponse du 25 août 1791, Dumola le mettait au courant des nombreuses compétitions aux diverses fonctions administratives et il ajoutait :

« Depuis les premiers instants de la Révolution, je ne vois que brigues et cabales; nous sommes dans des agitations continuelles, chacun veut jouer un rôle et tous les moyens paraissent légitimes pourvu qu'on puisse remplir son objet<sup>3</sup>... »

*Paroles prophétiques ! Le même état d'esprit devait, quelques mois plus tard, désigner Lavenüe comme victime expiatoire.*

• • •

Avant la clôture des travaux de la Constituante, l'Assemblée électorale du district de Bazas, réunie dans la cathédrale le 25 septembre 1791, avait élu son député à la majorité plus qu'absolue comme administrateur du District<sup>4</sup>.

Récemment marié à une Parisienne, Mlle de Lafayetière, Lavenüe, dès les premiers jours d'octobre, fit ses préparatifs de départ et, à son arrivée à Bazas, l'heureux couple fut accueilli par les Bazadais avec le même empressement qu'ils avaient manifesté au départ de leurs représentants pour les Etats Généraux.

1. 2 et 3. Correspondance de Lavenüe.

4. Archives départementales. Série L. 1476.



Le repos fut de courte durée. La session générale du Conseil du District s'ouvrit le 3 novembre suivant, par le discours d'entrée du procureur-syndic Beaulieu qui dit :

« La barbarie des siècles gothiques a disparu pour jamais, nous sommes libres, nous sommes égaux en droit, nous sommes citoyens, nos lois maintenant connues de tous ne seront plus violées par des atteintes portées à la sûreté des personnes et à la liberté des opinions<sup>1</sup>... »

Nommé commissaire de vérification des comptes, Lavenüe, malgré *le peu de temps dont il avait à disposer pour cet examen*, se mit résolument à la tâche.

. . .

Dans cette session Lavenüe va aborder toutes les questions intéressant la vie économique du pays et à chaque séance, l'élévation de sa pensée jointe à la netteté de ses démonstrations tiendra l'auditoire sous le charme de sa parole.

Le projet de répartition de l'impôt<sup>2</sup> vient à l'ordre du jour du 14 novembre. Déjà à une séance précédente Polhe, l'un des administrateurs, avait effleuré cette question et proposé de convoquer les administrateurs du Conseil domiciliés dans les cantons pour donner leur opinion sur les projets élaborés.

Au début de la séance, le procureur-syndic Beaulieu se lève pour prier les membres du Conseil du District d'accorder la plus grande attention aux explications de Lavenüe qui, *toujours animé du désir du Bien public, va soumettre ses vues au jugement de l'Assemblée*.

. . .

A l'instant, Lavenüe annonce que le public « va bientôt connaître les causes du retardement qu'a éprouvé le répartition de la contribution ». Les précédents administrateurs qui s'en étaient occupés avaient pris pour base les anciens impôts et vraisemblablement s'étaient bornés à faire une masse des diverses impositions affectées sur les terres et à ajouter en sous additionnels aux impositions de chaque communauté une portion proportionnée de l'augmentation de l'impôt foncier.

1. Archives départementales, Série L. 1460. Reg. 23.

2. Archives départementales, Série L. 1460. Reg. 23.

En cela, ils s'étaient inspirés des indications données par le Directoire du département qui, s'appuyant sur les bases adoptées par l'Assemblée nationale, déclarait *se voir forcé celle année encore de prendre pour base de répartition, l'imposition ancienne telle qu'elle est divisée entre les 7 districts de ce département.*

Pour nous, Messieurs, disait Lavenue, nous ne pouvons à mon sens, nous borner à cette opération de simple arithmétique, nous devons en adoptant le plus généralement possible l'ancienne contribution en corriger l'inégalité connue et choquante, non pas arbitrairement, mais d'après des données qui résultent de la parfaite connaissance que vous avez des localités.

L'Assemblée nationale, continue-t-il, forcée de hâter son travail n'a pu entrer dans les détails. Elle a suffisamment fait connaître qu'elle s'en remettait au temps et aux réclamations des peuples pour rectifier les erreurs inévitables dans une première répartition d'une somme immense entre les Départements qui diffèrent par l'étendue, la population, la qualité du sol, la nature des productions, l'industrie, le commerce, l'activité, les besoins..... »

Après avoir établi la différence qui existait dans la taille et le vingtième, entre le pays de taille réelle et celui de taille personnelle, Lavenue prend pour bases générales la population et le vingtième.

La population, parce que c'est pour les campagnes le signe le plus sensible et le plus exact de la richesse du sol, de la bonne culture. Cette base s'appliquant bien entendu dans les pays où il n'y a ni villes, ni grandes manufactures, tel est le cas du district de Bazas.

Le vingtième, parce que tout le royaume y a été soumis par une loi générale sans aucune distinction du pays de taille réelle ou personnelle, etc... C'est le seul se rapprochant des principes d'égalité qui doivent régir les impôts.

Avec ces deux bases cumulées, on peut « s'assurer de hausser » la contribution des pays de taille personnelle au niveau de celle du pays de taille réelle.

Enfin, il donne la série des opérations pour faire le répartition d'après ces bases, et fait remarquer qu'il ne faut pas espérer avoir une répartition parfaitement exacte; mais on peut assurer, affirme-t-il, qu'il n'y a aucun meilleur moyen de faire sans arbitraire et sans de grandes injustices, cette opération.

Et il termine en demandant que, dans le cas où le Conseil adopterait son projet, le Directoire soit chargé de procéder sans délai au répartition de l'impôt.

Ainsi il en est décidé par le Conseil du District et, peu de jours après, le Directoire du département informait le procureur-syndic de Bazas de l'approbation du projet présenté (*d'après les indications de Lavenue*), en ajoutant que le département s'en était inspiré dans les instructions qu'il venait d'adresser aux autres districts : car ceux-ci n'avaient pas encore envoyé leurs propositions.

À la veille de la clôture de la session du Conseil général du District, Lavenue présente un rapport sur l'état des routes et chemins et appelle l'attention de ses collègues sur deux objets essentiels, dont l'un réside *dans l'entretien des accotements, le recurement des fossés, et l'autre dans la forme des roues des véhicules dont les gentes doivent avoir, dit-il, quatre pouces au moins, et les clous être à tête plate et non en pointe de diamant.*

*Les roues larges et à clous plats ont, ajoute-t-il, cet avantage sur les roues étroites de ne pas casser et briser les pierres, mais de les ballre, au contraire, et de les assurer.*

Les conclusions du rapport de Lavenue sont adoptées à l'unanimité pour être envoyées au Directoire du département.

∴

Le District était encore en pleine paix. Mais dès le printemps de 1792, des troubles commencèrent à s'élever à Langon, à l'occasion des obsèques de la dame Ducourneau<sup>1</sup> : le prêtre constitutionnel, en faisant la levée du corps sans surplus, aurait été cause de l'émeute. En même temps, du côté de Captieux<sup>2</sup>, des attroupements se forment, provoqués par une mauvaise interprétation des décrets sur la suppression de la dime. L'ère des troubles allait recommencer....

## VI. — TROUBLES A PARIS ET DÉSORDRES A BAZAS.

ARRESTATION DE LAVENUE (juillet 1792-octobre 1793).

Les nouvelles de Paris étaient aussi mauvaises. Mal renseigné sur la conduite à tenir au sujet de l'émeute du 20 juin qui avait éclaté dans la capitale, et affecté par les désordres dont il était témoin, le

1. Archives départementales. Série L. n° 1460. Reg. n° 13. Rapport des commissaires du 30 juin 1792.

2. Archives départementales, série L. n° 1476. Procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 1792.

Directoire, sur la proposition du procureur-syndic, envoya une adresse au Roi et au Corps législatif: laquelle — rapporte Bernadau dans ses tablettes — *tout en faisant ressortir son admiration pour Lafayette, a étonné les vrais citoyens par le royalisme qu'elle respire.*

Bernadau, qui à cette occasion ne ménage pas le législateur Lavenue, semble exagérer la portée de cette adresse puisque, à la même époque, le 7 juillet 1792, le Corps législatif avait, sur la proposition de Lamourette, manifesté les mêmes sentiments.

L'insurrection populaire du 10 août, à la suite de laquelle l'Assemblée nationale décidera la suspension du roi et l'appel au peuple par une Convention nationale, surprend de nouveau le Directoire qui, cette fois, s'empressera d'envoyer une adresse à l'Assemblée et au Département *pour adhérer à la Convention nationale.*

A ce sujet mention honorable est décrétée le 2 septembre 1792 pour l'adresse des Administrateurs du District de Bazas, *contenant l'expression du plus pur et du plus ardent patriotisme*<sup>1</sup>...

Et c'est, ô ironie ! le même jour 2 septembre, que dans la réunion du Collège électoral de Libourne pour la nomination des représentants à la Convention *les électeurs de la ville de Bazas* — dit Bernadau — *essuyèrent un orage patriotique... Il tomba surtout sur l'ex-constituant Lavenue, président de ce district...*

D'après le bulletin de l'Assemblée électorale rédigée par Marandon<sup>2</sup>,

« La parole est accordée à Lavenue. Là, comme l'astucieux Ulysse dans le conseil des Grecs, il s'est composé un maintien modeste et a cherché à calmer l'irritation universelle par des louanges adroites, un langage souple et dangereux.

« *Hommes libres*, a-t-il dit... et ce mot d'hommes libres qui a erré deux fois péniblement sur ses lèvres, offrait alors un rapprochement de faits et d'idées si disparates, que les murmures ont redoublé. M. Lavenue n'a pas perdu son sang-froid... Sa voix dont l'émotion factice avait cherché d'abord à provoquer un certain intérêt, a pris plus de force et de consistance; sa transition du genre pathétique au genre démonstratif a été brusque comme l'éclair.

« MM., a-t-il dit, nous avons, il est vrai, partagé la profonde erreur

1. Archives parlementaires.

2. Bibliothèque de la ville de Bordeaux. Portefeuille 34, n° 668. Le feuilletiste Marandon, dit Bernadau, à propos de ce bulletin (Tablettes du 3 7bre 1792), y trouve le plaisir de faire le pédagogue et d'insulter impunément qui lui déplaît ». Archives municipales de la ville de Bordeaux. Brochure Jules Steeg de Libourne.

d'un grand nombre d'administrateurs et de citoyens : mais nos intentions étaient pures : l'activité du recouvrement des impositions est un témoignage non équivoque de notre patriotisme.

« Attendez, MM., pour nous juger !... et nous aussi nous avons juré la liberté et l'égalité... Attendez, demain, ce soir peut-être, nous allons vous distribuer un arrêté absolument contradictoire au premier : cet arrêté nous venons de le livrer à l'impression.

M. Lavenue s'est replié modestement, sur lui-même ; il s'honore, dit-il, *d'être le rédacteur de cette dernière délibération, et ajoute que le Directoire s'était vu en quelque sorte dans la nécessité de manifester le vœu unanime de ses administrés sur les événements du 20 juin.*

Un ordre du jour motivé contre Lavenue, Beaulieu, procureur-syndic, et Latapy est adopté par l'Assemblée électorale.

Des protestations de la part de quelques électeurs de Langon, avaient eu lieu à Libourne, au moment de la déclaration de Lavenue faisant remarquer *que le Directoire s'était vu dans la nécessité de manifester le vœu unanime de ses administrés sur les événements du 20 juin.*

La consultation électorale du District de Bazas du 25 novembre 1792, confirmant cette déclaration, affirmait à nouveau sa confiance à son ancien administrateur en l'élevant aux fonctions de procureur-syndic.

Bien des appétits cependant ne purent être satisfaits, tant pour le poste de procureur-syndic que pour la présidence du tribunal du District, laquelle fut dévolue, à l'unanimité des votants à Joseph Dartigolles<sup>1</sup>, ancien avocat du roi au sénéchal présidial et ancien maire de Cazeneuve (*Préchat*).

Dès ce moment vont se nouer des intrigues contre ces nouveaux élus.

..

Les froides journées de janvier-février 1793 amènent des tristesses. De graves sujets de préoccupation vont surgir à nouveau de tous côtés. La nouvelle de l'assassinat, à Paris, du conventionnel Lepelletier de Saint-Fargeau, ancien président de l'Assemblée nationale constituante, produit la plus vive émotion au sein du Directoire.

1. Procès-verbal de l'Assemblée électorale du 25 9bre 1792. Archives départementales. Série L. 1476.

Une cérémonie funèbre, qui prend le caractère d'une manifestation a lieu à Bazas, le 17 février<sup>1</sup>.

\* \* \*

Enfin de nouveaux soulèvements plus inquiétants que ceux qui avaient été contenus à la fin de juin 1792 — puisqu'ils n'avaient fait l'objet d'aucune sanction — obligeront le procureur-syndic Lavenüe à prendre des mesures rigoureuses pour calmer cette effervescence occasionnée par la Dîme.

Le centre de la révolte dont le foyer est mal éteint se trouve encore à Captieux<sup>2</sup>. Elle s'étend en peu de jours dans toute la partie méridionale du District *et principalement à Préchac*<sup>3</sup>.

Lavenüe prend des mesures qui permettent de mettre fin aux troubles dès le début de mars.

Le Procureur général Rouillet s'empresse de faire connaître à Lavenüe *qu'il n'a pu voir qu'avec satisfaction le succès de bonnes dispositions qu'il a prises pour prévenir des événements fâcheux et surtout éviter l'effusion du sang*<sup>4</sup>.

\* \* \*

Désormais, la tranquillité régnant dans le district, Lavenüe va pouvoir se consacrer à la vie économique du pays : *réfection des routes, création de grandes artères par la canalisation des cours d'eau — dont il a toujours caressé le projet — assainissement des landes, construction de chemins agricoles, etc...*

Tel est en raccourci le schéma de ses projets qu'il n'aura pas, hélas! la satisfaction de voir se réaliser.

\* \* \*

L'entre-déchirement des partis à la Convention sera un nouveau sujet d'inquiétudes.

1. Archives départementales, série L n° 1463

2. Archives départementales. Série L, n° 1463. Registre des arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 1792 au 16 mars 1793. Arrêté du district du 12 décembre 1792 décidant « qu'il y a lieu de dénoncer ceux qui ont provoqué l'attroupement aux armes le 9 de ce mois ».

3. Archives départementales. Série L n° 1476. Procès-verbaux de la commune de Préchac des 15 février et 4 mars 1793.

4. Archives départementales. Série L n° 639. Registre. Procureur général aux procureurs syndics. Lettre du 9 mars 1793.

S'appuyant sur le vœu des sections de Bordeaux, le Directoire du Département convoqua les députés des corps constitués de la Gironde. L'Assemblée, réunie le dimanche 9 juin 1793, à Bordeaux, sous le nom de « Commission populaire de salut public », organisa la force départementale, laquelle agissant de concert avec celle des départements devait participer au rétablissement de la liberté et de la majesté de la représentation nationale.

A ces tristes nouvelles le Conseil général du district de Bazas se réunit aussitôt, mais l'invitation du département y causa néanmoins de vives appréhensions.

Lavenue étant résolu à n'agir qu'avec prudence — soit qu'il eût encore présents à la mémoire les reproches injustifiés dont il fut l'objet à la réunion électorale de Libourne, soit par pressentiment — avait refusé après le premier tour de scrutin de faire partie de la députation à envoyer à la Commission populaire. — Un second tour de scrutin l'ayant de nouveau désigné<sup>1</sup>, il se rendit le mardi 11 juin 1793 à Bordeaux, muni de l'arrêté du Conseil pris sur son réquisitoire le 9 juin et contenant la réserve — rédigée par lui-même — de ne rien proposer qui fût contraire au principe de la souveraineté du peuple et à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

. . .

Le rôle de Lavenue à la C. P. fut un rôle de pure conciliation. C'est uniquement par déférence envers le Département qu'il consent à se rendre à Bordeaux, mais non à lier sa cause à celle de la C. P.

Après un entretien avec le procureur général Roulet, une tentative de conciliation lui paraît cependant opportune; mais les esprits de la C. P. sont tellement surexcités que son intervention soulève les cris hostiles de l'assemblée. Son rôle dans la dite assemblée est d'ailleurs assez effacé puisque les protestations ne sont même pas consignées sur les registres de la C. P.<sup>2</sup>

Dès le 5<sup>e</sup> jour, reconnaissant que sa présence aux séances de la C. P. devient inutile, il rentre précipitamment à Bazas, rend compte de sa mission et demande au conseil du district de le retenir à son poste<sup>3</sup>.

1. Archives départementales. Arrêté du 9 juin 1793. Série L n° 1466. Reg. 22.

2. Archives départementales. Arrêté du 18 juin 1793. Série L n° 1466. Reg. 22.

3. Archives départementales. Série L. Reg. 2169.

La C. P. va se dissoudre subitement le 2 août et, pour comble de malheur, ses membres ainsi que tous ceux qui ont adhéré à ses actes seront, de par le décret du 6 août 1793, déclarés traîtres à la Patrie et mis hors de la loi.

On annonce déjà que des représentants du peuple sont envoyés à Bordeaux pour faire assurer l'exécution de ce décret qui frappe particulièrement les hommes publics du département.

\* \*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1793, le comité de Bazas, arrête immédiatement une liste de 25 personnes dont 14 femmes <sup>1</sup>. Le chef de la légion est requis de les mettre sur le champ en arrestation.

Les habitations des émigrés <sup>2</sup> serviront de maison d'arrêt, et les jours suivants de nouvelles listes viendront grossir le nombre des arrestations.

D'autre part Lavenüe fait exécuter à la lettre les instructions des Représentants du Peuple, réclame des Administrateurs un arrêté contre les communes n'ayant pas encore levé leur contingent pour former le bataillon destiné pour les frontières et conclut en ces termes :

« Je désire infiniment de vous offrir mes hommages, de vous entretenir de beaucoup d'affaires et de moy ; mais j'attendrai vos ordres : il me tarde de vous rendre compte de ma conduite, Représentants. J'ai bien des ennemis ; mais quelque rapport qu'on vous ait fait, comptez décidément, comptez sur mon zèle, mon activité et sur un dévouement absolu de ma part à la République une et indivisible ». (Lavenüe <sup>3</sup>).

Lavenüe attendit vainement l'audience qu'il sollicitait des Représentants, car le 12 octobre la Société populaire de la ville de Bazas instituait un comité de surveillance à l'effet de prendre l'initiative des dénonciations.

Aussitôt après sa constitution, le Comité, sous la présidence du citoyen Brouchs, ancien procureur, demandait, à l'unanimité, la

1. Archives départementales, P. V. du Comité de surveillance du district. Série L. n° 2324. Reg. n° 20.

2. Archives départementales. Série L. 1462. Reg. 15. Maison de Malesbot, émigré. — Arrêté du 10 octobre 1793.

3. Archives départementales. Lettre de Lavenüe du 2 octobre 1793. Série L. n° 1485. R. n° 8.



réjection du Comité de salut public, près le District, des citoyens Joseph Dartigolles, président du Tribunal, et Lavenue, fondant sa dénonciation *sur ce qu'ils ont persisté dans leurs invitations pour faire adhérer la société populaire de la ville de Bazas aux mesures et arrêtés liberticides de la C. P.*<sup>1</sup>.

Le lendemain 13 octobre, le Comité de surveillance du District (ou Comité de salut public) arrêtait sur le vu de cette dénonciation, que les deux membres dénoncés *seront dès ce moment exclus de ce comité et qu'en conséquence l'Administration et le tribunal seront invités à envoyer 2 membres pour remplacer au Comité les citoyens Lavenue et Dartigolles*<sup>2</sup>.

Les représentants Tallien et Yzabeau arrivaient à Bazas le surlendemain, prononçaient des destitutions et réorganisaient l'administration du District, le Tribunal et les Comités de surveillance. Les membres du nouveau et unique Comité furent pris dans le sein de la Société populaire.

Enfin, le 16 octobre 1793, Dartigolles, effrayé des mesures arbitraires prises aussi subitement, se suicidait<sup>3</sup>. — Lavenue fort de son bon droit et conscient de sa conduite, tant au point de vue politique qu'administratif, affronta avec courage le péril menaçant dont il ne se dissimulait pas la gravité.

Tallien et Yzabeau étaient partis le même jour pour Bordeaux où, le 18 octobre, ils prennent un arrêté instituant la Commission militaire dont les jugements sitôt rendus seraient mis à exécution.

La guillotine dressée sur la place Dauphine à Bordeaux, dès le 23 octobre, n'attend plus que les victimes du Tribunal révolutionnaire. Quatre jours après, le dimanche 27 octobre 1793<sup>4</sup>, un membre de la Commission militaire, Marguerié, marchand à La Réole, vient procéder à l'arrestation de Lavenue qui est conduit par le chef de Légion dans une des maisons d'arrêt de Bordeaux.

1. Archives départementales, P. V, du 12 octobre 1793. Comité de surveillance établi par la Société des amis de la constitution de 1793. Série L. n° 2224 Reg. n° 19.

2. Archives départementales. Arrêté du 12 octobre 1793. Comité de sûreté générale du District établi par pouvoir verbal du citoyen Paganel, représentant du peuple. Série L. n° 2224. Cahier n° 20.

3. Archives départementales, P. V, du 16 octobre 1793. Comité de surveillance. Série L. n° 2224, cahier n° 20.

4. Archives départementales, P. V, du 29 octobre 1793. Comité de surveillance Levée des scellés à 9 heures du soir. Série L. n° 2224. Reg. 19. Lettre de Mme Lavenue. Dossier de la commission militaire.

## VII. — LES DERNIERS JOURS ; CONDAMNATION ET MORT.

(octobre-novembre 1793)

Bazas était dans un état complet de prostration : la liste des suspects s'allongeait chaque jour : les amis de Lavenüe n'osaient se montrer ; ses ennemis, que les remords auraient dû retenir chez eux, avaient poussé l'impudence jusqu'à assister à son départ. Lavenüe n'était pas dupe de leur cynisme et s'adressant à l'un d'eux, pour qu'il ne fût pas sans appréhensions, lui dit à mi-voix : *Vous me suivrez bientôt*<sup>1</sup>.

Frappé de proscription, cet enfant du pays quittait à jamais et sa jeune famille désolée et ses concitoyens qu'il avait secourus et aimés.

Il s'en allait, à l'aube, par cette même porte de Pallas où quelques années auparavant, à son retour de Paris, la population bazadaise l'accueillait avec des transports de joie.



A peine jeté dans la geôle, Lavenüe rédige une pétition à l'adresse des représentants Tallien et Yzabeau, laquelle, dit sa jeune femme *est bien faite pour les allendrir... j'en ai pleuré de tout mon cœur*<sup>2</sup>...

Hélas ! Cette pétition n'aura pas de suite, car Lacombe, président de la Commission militaire, réclame directement les détenus au Comité de surveillance.

C'est ainsi que le 29 octobre, 2 jours après l'arrestation de Lavenüe, Lacombe requiert le Comité de surveillance de Bazas<sup>3</sup> *qu'il ait à faire traduire dans les prisons de la Commission militaire les complices et les adhérents du citoyen Lavenüe (Cabanieule, ancien président du Conseil du district, d'illas ; Martin, dit Lapéguine, d'Hostens, ex-administrateur pour Saint-Symphorien et Laujac ; Charrié, ex-administrateur de Grignols) de suite et sous bonne et sûre garde.*

1. Archives départementales. (Lettre de Mme Lavenüe) Dossier de la commission militaire.

2. Archives départementales. (Lettre de Mme Lavenüe). Dossier de la commission militaire.

3. Archives départementale. Série L. n° 2236.



*Vivre Libre ou Mourir.*

**M. LAVENUE.**

*Avocat au Par.<sup>te</sup> de Bordeaux*

*Né à Bazas le 25 X<sup>bre</sup> 1755.*

*Député de la dite Sénéchaussée*

*à l'Assemblée Nationale*

*de 1789.*



*Labatye del.*

*Cirardet Sculp*

À l'exemple des Girondins, Lavenue n'aura personne pour témoigner en sa faveur à la barre de la Commission militaire qui, à son retour de Libourne, le 15 novembre 1793, reprend ses séances au palais Brutus (*ancien palais du Parlement*).

Sur interpellation du président Lacombe, il déclare s'appeler Raimond Lavenue, âgé de 38 ans, homme de loi, demeurant à Bazas.

Après lecture de l'acte d'accusation<sup>1</sup>, Lacombe lui demande s'il n'a pas été membre de l'Assemblée Constituante. Lavenue répond : oui.

Mais tout de suite l'interrogatoire en arrive au point délicat : Quel a été son rôle dans la C. P. ; comment légitimer son attitude.

Dans une très belle défense, l'ancien avocat du barreau bordelais montre qu'il n'a jamais pris à son compte les idées, les intentions de la C. P. Esclave d'un mandat qui lui avait été confié, il n'a cherché qu'à modérer par ses conseils la tournure orageuse des débats ; et comme un homme fort de son droit, il en prend à témoins des membres du Comité de surveillance.

Il affirmait son rôle d'homme dévoué au peuple, amoureux de la liberté ; toute sa vie avait été consacrée à alléger ses misères. Il avait abandonné sa famille et ses biens pour se dévouer à lui. Non, il ne s'est jamais mêlé aux manœuvres infâmes contre le gouvernement révolutionnaire.

*J'affirme, disait-il fièrement en terminant, que je n'ai jamais participé aux actes de la C. P.*

*Tu peux l'asseoir maintenant,* lui répondit Lacombe.

Ce fut la seule réponse ; la défense semblait trop belle, on lui opposa le silence. Quelques instants après, le Président prononça le jugement :

« La Commission militaire convaincue que l'accusé a, dans l'assemblée constituante, manifesté des principes contraires à la Liberté ; que depuis le commencement de la Révolution, il s'est constamment montré l'ennemi du peuple ; qu'après le 21 juin 1792, membre du District de Bazas, il partagea les sentiments de cette administration qui flagornait bassement, dans une adresse, le tyran Louis XVI et qui s'élevait avec force contre les hommes fermes qui depuis longtemps visaient à la République.

1. Archives départementales, Commission militaire, Dossier Lavenue.

« Convaincu que dans ces dernières circonstances, il a été membre de la commission prétendue populaire; qu'en sa qualité de procureur-syndic du district de Bazas, il a été le complice de cette Commission perfide, en adhérant aux arrêtés liberticides de cette administration, et d'après l'article 2 de la loi du 6 août 1793, et celle du 27 mars de la même année, ordonne qu'il subira la peine de mort sur la place nationale; déclare tous ses biens confisqués au profit de la République... »

En entendant cette inique condamnation, Lavenue pâlit horriblement, puis des larmes envahirent ses yeux à la pensée de ses enfants en bas âge qu'il avait sacrifiés à l'intérêt public. Le Constituant passa du Tribunal entre les mains du bourreau, et une demi-heure après son sang rougissait l'échafaud aux applaudissements de la multitude !...

Les motifs de ce jugement constituent la plus abominable imposition :

Comme homme politique Lavenue est à l'abri de tout soupçon. A l'Assemblée Constituante ses interventions furent maintes fois accueillies par les applaudissements du côté gauche (*Barnave, etc...*)<sup>1</sup>

Dans sa correspondance, son cousin Couchouneau de Barrière, avocat à Bordeaux, lui écrit en février 1790<sup>2</sup>,

« Vous parlez comme un ange, mon aimable cousin, dans le sens de la Révolution et je me plais à parler d'après vous quand je combats nos aristocrates... On dit que tout serait bien si nous étions un peuple de sages et que tout ira mal par la raison contraire... Pour moi, j'adopte vos principes sur l'obligation de concourir au succès de la Révolution et je m'y emploie de mon mieux. J'en ai pris l'engagement sans trop raisonner et je le tiendrai de même... »

Comme administrateur, Lavenue, solidaire de ses collègues, n'imprime aucun mouvement contraire à l'ordre de choses établi, et, en chaque circonstance, exécute fidèlement les instructions qui lui sont données, docile à toutes les exigences du moment et seulement soucieux de se rendre utile à ses concitoyens.

1. Consulter : 1° les *Archives parlementaires*; 2° Le dictionnaire de la révolution par MM. Décaenre-Alonmier : « Lavenue était avocat à Bordeaux, lorsqu'il fut élu député du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Bazas aux Etats-généraux. Il embrassa le parti populaire et s'occupa particulièrement de finances. Ce fut lui qui proposa le premier à l'assemblée de créer un papier monnaie... »

2. Correspondance de Lavenue, Musée de la porte du Palais, Société archéologique.



Les mois qui suivirent, virent la chute du régime terroriste. Avec lui s'effondra le Comité de surveillance, ses pouvoirs furent abolis et sur la dénonciation du nouveau Comité révolutionnaire, ses membres condamnés par le Tribunal criminel de Bordeaux.

Dans cette période mouvementée la famille Lavenüe traîna une vie misérable. Dépossédée de ses biens qui furent vendus à des particuliers de Bazas, gratifiée d'un secours dérisoire, éprouvée par une longue et pénible maladie, la veuve Lavenüe n'en gardait pas moins le souvenir de son mari et de l'horrible jugement dont il avait été victime. Elle obtint des réparations : le 21 mai 1795, les enfants sont réintégrés dans la jouissance de leurs biens et, dans la séance du 12 mars 1797, le Conseil des Cinq-Cents accorde à la veuve Lavenüe *les mêmes secours qu'aux veuves des Représentants du peuple, qui, après avoir coopéré à l'établissement de la liberté, l'ont scellée de leur sang*<sup>1</sup>.

Hommage tardif que le gouvernement révolutionnaire rendait à l'une de ses victimes !

REMY BORDESSOULES.

1. Moniteur.

---

# LES ORIGINES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

(Suite et fin<sup>1</sup>)

---

## G) POPULATION.— ADMINISTRATION.

De ce côté tout était à créer; l'ancienne administration n'existait plus, la nouvelle se formait. Aussi le travail de cette commission est-il confus. Le Conseil s'est occupé de tout, a donné son avis sur tout : remise en ordre de l'état civil; logement des archives, installation des tribunaux, biens communaux et police des campagnes, conscription sont effleurés tour à tour et se retrouvent pêle-mêle dans ses cahiers de délibération.

*Recensement.* — Vient d'abord le recensement. Sur ce point son idée est faite d'avance : la population diminue, tant à cause du relâchement des mœurs, que de la conscription et du malaise général. En 1806, en 1809, même cri d'alarme : « l'espèce semble se dégrader par suite de la corruption des mœurs; des lois seraient nécessaires pour les redresser. »

Les recensements officiels ne lui inspirent qu'une foi médiocre; il penche toujours vers les évaluations pessimistes. L'an XIII, les résultats sont peu positifs par suite de la négligence de quelques maires, et peu sûrs en 1806, car ils signalent un excédent de naissances sur les décès alors que règnent des maladies épidémiques. En 1809, il les qualifie de très imparfaits.

Et, en effet, ce recensement officiel subit des fluctuations telles qu'on ne saurait le prendre au sérieux sans réserves. En 1807, il constate une augmentation de 17.360 âmes et, en 1810, un défi-

1. Cf. N<sup>o</sup> d'octobre-décembre 1921, p. 197; janvier-février 1922, p. 18; mars-avril, p. 65; mai-juin, p. 142; juillet-octobre, p. 219

de 40,211 individus si l'on rapproche le tableau des deux années précédentes. Peut-être ce déficit est-il dû, comme le suggère le Conseil, à l'appel des hommes de diverses professions dans les chantiers de l'empire et aux réquisitions, mais il ne laisse pas d'étonner. Pour Bordeaux aucun doute n'est du moins possible; la ville subit une diminution croissante, sa population tombe de 98,446 habitants en l'an XI à 93,699 pour 1806. En 1813, le Conseil prétend, avec une exagération manifeste, qu'elle ne contient pas 50,000 âmes. Les causes de cette décadence sont la conscription, la stagnation du commerce et l'accroissement excessif des droits d'octroi.

*Etat civil.* — A cela il ne peut rien; la régularisation de l'état civil le préoccupe davantage à bon droit. Quantité de papiers se sont trouvés perdus pendant la Révolution, le plus affreux désordre règne en pareille matière : « Tous les doubles des registres depuis 1792 jusqu'à l'an XI inclusivement devraient être aux archives du département; sur 600 communes 7 seulement ont complété la remise, les autres n'ont fait qu'une remise partielle; il en est qui n'ont rien remis du tout. Une vérification et une enquête sont nécessaires. (An XII). Pareil désordre rendait en effet illusoire les mesures prises pour le rétablissement de l'état civil. Il dura longtemps cependant, à ce point qu'en 1813 le conseil demande qu'une commission soit envoyée dans toutes les mairies afin d'y constater la tenue de l'état civil et des archives. Il était dû, suivant lui, à l'ignorance des maires de petites communes, gens totalement illettrés, incapables par conséquent de remplir leurs fonctions. Le remède serait la formation de grandes communes par voie de réunion et la création de secrétaires de mairie : « On devrait établir dans chaque commune un officier salarié chargé sous la surveillance du maire et sans contribution de la tenue des registres de l'état civil. Cet officier remplirait en même temps les fonctions de secrétaire de la municipalité. Une des causes de ce désordre, c'est la difficulté de trouver des maires à la hauteur de leurs fonctions. La difficulté sera plus grande encore pour trouver des secrétaires de mairie si l'on se décide à créer des postes. » Aussi le Conseil émet-il un vœu pour la réunion des petites communes en grandes communes (An IX). Il en est de même l'an XIII et en 1806, 1809, 1811, 1813.



De plus, en 1807, il demande que dans les villes, chefs-lieux de préfectures et de sous-préfectures et dans les grandes communes, le secrétariat de la mairie soit confié à un fonctionnaire public dont le mode de nomination sera réglé par le gouvernement.

*Archives.* — Tout état civil régulier suppose des archives bien tenues, d'où la demande que l'on mette de l'ordre dans les archives judiciaires et administratives qui formaient un véritable chaos.

L'an XII, le Conseil réclame un dépôt à part pour les archives départementales et un autre pour les archives judiciaires.

Elles n'étaient qu'au début de leurs pérégrinations. Les archives administratives se virent reléguer à l'orangerie, lieu de convenance douteuse. Les archives judiciaires, emballées pêle-mêle, furent transportées sans soin et sans ordre dans un local mal approprié. Quantité de pièces importantes disparurent et le Conseil constate avec indignation que l'on retrouvait chez des épiciers des pièces qui pouvaient être d'un grand intérêt pour les familles qu'elles concernaient.

Aussi l'an XIII vote-t-il 1,000 francs pour remédier au désordre. Il devait en être pour ses votes; à la fin du règne on n'a pas encore atteint un résultat satisfaisant. En 1807 nouvelle plainte sur l'état des archives judiciaires. En 1810, le Conseil demande qu'une somme de 4,000 francs soit employée sur les exercices antérieurs de 1810, pour les frais de transport des dites archives dans les combles du Palais en construction, leur mise en ordre et les étages qu'il sera nécessaire d'établir. En 1811, vote de 2,000 francs pour rétablir l'ordre dans les archives judiciaires, 1,500 francs pour les archives administratives.

En 1813, le Conseil général demande qu'il soit mis à la disposition de M. le Préfet une somme de 1,500 francs pour faire classer les archives judiciaires et une somme de 1,500 pour le classement des archives administratives.

*Tribunaux.* — Le logement des tribunaux n'occasionna pas moins de tracas. Le Conseil eût voulu faire transporter aux Minimes le tribunal criminel et faire former aux Minimes une maison de réclusion avec infirmerie et gendarmerie; il proposait également, d'accord avec le Conseil d'arrondissement, la translation aux

Feuillants du tribunal de première instance. Pour le tribunal d'appel il suffirait de réparations destinées à atténuer un écho. (An XI).

L'an XII, le Lycée se trouvant placé aux Feuillants et ce qui restait de maisons nationales à Bordeaux étant attribué à la légion d'honneur, il ne reste plus de local pour placer le tribunal de première instance. Il faudrait, dit le Conseil, le placer aux Minimes, de préférence au tribunal criminel, sauf à voir si par de nouvelles distributions de local on ne pourrait pas dans la suite les réunir.

En 1806, un Palais de Justice serait très utile, mais les fonds manquent.

Même observation en 1807. La translation du tribunal de première instance au tribunal criminel et de celui-ci aux Minimes est également impossible faute de fonds. Enfin, en 1809, l'empereur pourvoit au local des tribunaux, dit le Conseil, qui se borne depuis à demander quelques modifications dans la distribution des locaux provisoires et l'accélération des travaux 1810-1813.

Ce n'est pas seulement pour le logement qu'il s'occupe des tribunaux : il propose de diminuer le nombre de ceux de première instance trop multipliés à son gré, voire même celui des cours d'appel pour former des ressorts plus étendus. Cette réforme permettrait d'augmenter le traitement des juges (an VIII, XII, XIII, 1806, 1809, 1810).

Il préconise en même temps une révision du personnel qui permettrait de l'épurer : « Quelques choix devraient être réformés. » (An XII) et en 1806 : « Il faudrait réparer par de nouveaux choix les erreurs que les premières ont pu présenter. »

*Juges de paix.* — Il s'intéresse fort aux juges de paix, plus d'un en effet siégeait parmi ses membres, il voudrait voir augmenter leur compétence (1809 et 1810) également leurs appointements, proposant l'an X d'attribuer 2.400 francs à ceux de Bordeaux 1.200 aux autres. Pour les nominations il supplie le gouvernement de les effectuer d'après les listes de présentation. Enfin, en 1813, il émet le vœu de ne voir dans les justices de paix que des hommes considérés pour leurs vertus et leurs talents et jouissant d'un traitement de mille francs au moins qui les mette à l'abri du besoin.

*Jurys.* — Les jurys de jugement trouvent en lui un adversaire; l'opinion publique, dit-il en 1806, leur est défavorable et l'année suivante il en demande la suppression.

*Notaires.* — Il s'occupe des notaires avant la promulgation de la loi qui les concerne, demandant, l'an X, qu'ils ne soient pas admis à exercer sans un examen sérieux, que chaque notaire ne puisse exercer que dans son arrondissement, préconisant enfin la création de syndics pour les notaires des villes et de chambres de discipline.

*Conseil de préfecture.* — Il est souvent question du Conseil de préfecture dont le mode de procédure n'est pas assez déterminé. Il n'existe pas, dit le Conseil, de relations légales entre les juges et les justiciables. Il réclame donc la formation d'un règlement de procédure administrative (an XIII, 1807, 1809, 1810, 1811, 1813). Cette dernière année, il demande en plus la création d'un greffe.

Même activité pour les questions touchant aux campagnes.

*Biens communaux.* — A propos des biens communaux, il se montre d'abord opposé au partage : « ou ils servent au pacage, à la litière des bestiaux, au chauffage des habitants et sont nécessaires à l'existence de la commune, dans ce cas il n'en faut pas permettre le partage, ou les communes peuvent s'en passer; dans ce cas elles devraient être autorisées à les affermer s'ils en sont susceptibles, ou à les aliéner. Les fonds provenant soit de la ferme soit de l'aliénation seraient employés à la réparation des chemins vicinaux ou à tout autre objet d'utilité pour la commune. » (an IX). L'an X, toutefois, il émet le vœu que si les propriétaires préfèrent le partage à la vente ou au fermage on leur défère l'option. Il émet les mêmes opinions, l'an XIII, et réclame en 1807 et 1809 un règlement qui détermine la manière dont les communes doivent utiliser leurs propriétés foncières.

La loi du 20 mars 1813 ordonnant la vente des biens communaux laissa peu à faire pour l'administration du restant qui ne consiste plus qu'en bois, pâturages et landes.

Cette mesure était prise principalement pour apurer les comptes

des communes dont beaucoup avaient des dettes et des finances en désordre; le Conseil connaissait si bien cette situation qu'en 1807 il réclame la surveillance de l'autorité administrative supérieure sur l'emploi des revenus communaux et notamment des centimes et amendes affectés aux communes rurales pour les dépenses. A la mauvaise administration se joignait, en beaucoup d'endroits l'insuffisance des ressources. L'an XIII, le Conseil propose pour pourvoir aux besoins courants de mettre une imposition sur le vin vendu au cabaret, sur les boucheries et sur les danses; en 1809, il préconise l'octroi à condition qu'on laisse aux petites villes la faculté de varier le mode de perception. Le gouvernement ne leur donna pas assez de latitude aussi cette innovation aboutit-elle à un insuccès comme le Conseil le constate en 1810.

Composé en majeure partie de grands propriétaires, le Conseil général était naturellement disposé à sauvegarder les intérêts de cette classe. En 1806, il fait observer que lors de la répartition au marc le franc des impositions pour travaux faits dans la commune, de grands propriétaires peuvent fort bien n'avoir pas là leur domicile et se trouver charger au delà de leur quote part. Il demande, en conséquence, la réunion d'un Conseil où figureront un certain nombre d'entre eux lorsqu'on devra délibérer sur des dépenses de travaux et de réparation ou sur le répartition des contributions.

Il eut voulu faire établir par l'autorité un maximum de salaire pour la main-d'œuvre chère dans un pays où les conscriptions décimaient la population mâle. L'an XIII, il demande qu'elle soit taxée dans chaque canton; en attendant, et pour remédier à certains abus, il réclame du préfet un arrêté portant : 1° Que la durée de la journée de travail va du lever au coucher du soleil; 2° Qu'il est interdit d'emporter des échelas utilisables sans une permission écrite du propriétaire; 3° Que les attroupements au cabaret et au bal soient dispersés les jours de fête supprimée; 4° Que tout concert entre les ouvriers et leurs femmes pour refuser leur travail à la culture soit puni comme séditieux.

Ce projet draconien est le seul échantillon de ce genre; on ne trouve rien sur cette question les années suivantes.

*Port d'armes.* — Le port d'armes, le droit de chasse sont des sujets de récriminations continuelles.

Le Conseil propose d'abord de n'accorder le droit de garder

des armes qu'aux citoyens de moralité certifiée (anX, XII, XIII).

En 1806 le désarmement général fut ordonné. Le port d'armes s'accorde désormais moyennant paiement d'une somme de 12 francs sous conditions d'être homme de bonnes mœurs et garanti tel, d'avoir un certain âge et de payer une indemnité foncière de 60 francs. D'où protestation : « Tout paiement ordonné est une véritable imposition et ne peut l'être que par une loi » et demande d'une législation positive sur ces matières (1807, 1809, 1810). En 1811, nous trouvons émis le vœux : 1<sup>o</sup> Que tout fonctionnaire public puisse réclamer un port d'armes sans autres frais que celui du timbre et de l'expédition; 2<sup>o</sup> Qu'il en soit de même pour tout citoyen payant 200 francs d'imposition; 3<sup>o</sup> Que l'administration s'avisse contre les contrevenants.

*Chasse.* — En ce qui concerne la chasse, le Conseil général demande, l'an IX qu'un permis soit délivré par le Conseil de la commune, signé par le maire et approuvé par le préfet.

Toute personne ne payant pas dans la commune une cote de contributions foncière d'au moins 40 francs et qui ne posséderait pas un hectare d'un tenant serait frappé de prohibition. Il existerait un autre moyen : Ce serait de déclarer le gibier propriété nationale, et alors le gouvernement délivrerait le permis de chasse.

Restent à voir les rapports existants entre les différents Conseils et la conscription.

*Rapports avec les autres Conseils.* — Le Conseil général semble avoir tenu beaucoup à établir une sorte de hiérarchie qui lui assure la prééminence parmi les divers Conseils du département. Il tient à ce que les cahiers de délibération des Conseils d'arrondissement lui soient communiqués ainsi que ceux du Conseil municipal de Bordeaux; appuie leurs demandes à l'occasion; ne manque jamais d'étaler sa supériorité. Les débuts furent difficiles. Il se plaint, l'an XI, que les séances des Conseils d'arrondissement ne soient pas sérieuses. Ces assemblées ne tiennent aucun compte des observations antérieurement faites et n'émettent pas de vœux. L'an XII, le Conseil municipal de Bordeaux n'est pas complet; de plus ses procès-verbaux ne sont pas parvenus au Conseil général. L'an XIII, le dernier demande que le Conseil municipal de Bordeaux

lui fournisse le registre de ses délibérations, qu'il le fournisse également au Conseil d'arrondissement et qu'il soit complété ainsi que les Conseils d'arrondissement de Bazas et de Bordeaux.

Peu à peu les choses se régularisent ; en 1810, la bonne harmonie règne, les Conseils d'arrondissements, surtout celui de Bordeaux, reçoivent des compliments sur leur zèle et leur intelligence.

En 1813, quelques-unes de ces assemblées sont incomplètes. En somme la machine se régularise et marche d'elle-même.

*Conscription.* — Vient enfin la question ardue entre toutes sur laquelle on voudrait bien parler et où on ne peut le faire qu'avec toutes sortes de ménagements.

L'empereur n'entendait pas raison au sujet de la conscription. Il lui fallait ses effectifs complets en dépit de toutes les considérations qui pouvaient militer contre les levées d'hommes trop répétées... Pourtant le Conseil voudrait atténuer le désastreux effet de cette institution qui vide de travailleurs robustes le sol du département. Il fait valoir la pesanteur du fardeau, pesanteur aggravée par l'inscription maritime et le rachitisme de la population des landes. Ces deux causes contribuent à diminuer l'effectif des classes dans de notables proportions et cependant la part dans le contingent reste la même.

Pour remédier à cet inconvénient le Conseil général voudrait que l'on prenne toujours les inscrits maritimes dans le contingent (1810-1811). N'osant attaquer la conscription elle-même, il voudrait du moins obtenir le plus grand nombre d'exemptions possibles ; il la demande pour les fils aînés de femmes veuves, les soutiens de famille, les fils aînés d'agriculteurs (an XII, XIII, 1806-1807).

Signalant une des causes qui tendent à multiplier le nombre des réfractaires, il propose de soumettre à une autorisation préalable le mariage des jeunes gens sous le coup du service militaire : « Nombre de jeunes gens se marient pour éviter le régiment et, leur espoir déçu, se font réfractaires ; on devrait, pour prévenir de pareils faits, empêcher de se marier sans permission les jeunes gens de 20 à 25 ans qui n'ont pas satisfait à la loi sur le recrutement. » (an XII) et plus tard, 1806 : « La loi devrait prohiber le mariage des conscrits jusqu'après l'âge où la conscription les rend sujets à la réquisition du service, où le conscrit devrait trouver une exemption dans le mariage même. »

Le gouvernement devrait favoriser les remplacements et faire payer une indemnité par les exemptés. Cette indemnité servirait à donner une haute paye aux autres conscrits même après leur sortie du service. Ce serait une sorte de boutine, les fonds faisant retour à l'Etat (1806); en 1807, le Conseil propose qu'on distribue à titre d'encouragement en faveur des conscrits partants, les amendes et indemnités payées par les réfractaires ou les incapables.

A propos de réfractaires, le Conseil voudrait soulager les arrondissements de l'énorme surcharge qu'ils leur causent; quel que soit leur nombre, en effet, la part fixée dans le contingent reste la même et une fois les réfractaires repris et incorporés, c'était le cas d'une bonne partie d'entre eux, leurs remplaçants n'en restaient pas moins sous les drapeaux, ce fardeau, si l'on s'en rapporte aux chiffres officiels, était réellement écrasant.

1807.....	697	réfractaires
1808.....	552	—
1809.....	563	—
1810.....	473	—
1811.....	149	
1812.....	109	—
1813.....	56	—

Ces nombres sont décroissants; les gendarmes et les maires des petites communes faisaient bonne chasse et la rigueur atroce des lois portées contre leurs parents et ceux qui leur donnaient asile contribuait encore à amoindrir le chiffre.

On comprend néanmoins que dans ces conditions la citadelle de Blaye se soit trouvée trop petite pour contenir les prisonniers.

En vain le Conseil réclame en 1807 et en 1809 que l'on fasse un décompte aux arrondissements de leurs déserteurs et de leurs réfractaires. En vain demande-t-il la cessation des rigueurs employées contre les parents des coupables (1807). Il n'avait de ce côté aucune chance d'aboutir, il le sait bien et remplit ce devoir sans insistance et sans conviction. Il ne lui en reste pas moins le mérite de l'avoir rempli. S'il n'a pas fait plus, c'est qu'il n'était pas possible d'obtenir sur ce chapitre la plus petite concession.

## CULTES.

Imbu d'idées religieuses, souhaitant mettre l'instruction publique entre les mains d'ordres enseignants, le Conseil général n'hésite pas à déclarer qu'il n'est pas de budget plus privilégié que celui des cultes.

Ses efforts portent sur deux points principaux, l'augmentation du nombre des desservants de campagne, l'amélioration de leur position; la modicité exagérée de leur traitement exerçant une influence fâcheuse sur leur recrutement.

En 1807, il taxe de bienfait public l'augmentation du nombre des succursales et la création de bourses dans les séminaires.

En 1808, le nombre des prêtres succursalistes est trop restreint ainsi que le nombre des séminaires.

En 1809, le Conseil constate le nombre décroissant des prêtres, il pense que l'établissement des bourses dans les séminaires assure des ressources dans l'avenir.

Il propose en 1810 que l'on favorise les ordinations.

Le nombre des prêtres catholiques est toujours en décroissance, dit-il en 1813; il y a à cela deux causes. La première, c'est le goût donné à tous les Français pour l'état militaire. La seconde c'est la modicité du traitement attaché au service du culte.

Modicité trop grande en effet et que le Conseil s'efforce de combattre

L'an XII, il demande une mesure générale fixant le mode de traitement des desservants de campagne et les moyens de perception.

Soucieux de leur dignité, il repousse l'idée des prestations en nature. Il pense qu'il vaudrait mieux faire concourir toutes les contributions directes en établissant des centimes additionnels proportionnels à la somme des traitements fixés. Il demande aussi que les mesures qu'ils avaient prises en l'an VIII soient remplies et que les sommes destinées à l'allocation du culte reçoivent leur emploi : De même pour l'an XIII.

En 1806, il réclame une augmentation de traitement pour les ministres du culte et sollicite l'emploi des fonds votés pour l'année courante et pour l'année 1807.

En 1807, le traitement des succursalistes est jugé trop modique.

En 1809, le Conseil demande que pour subvenir aux besoins



des desservants des succursales, il soit établi pour tous les arrondissements de succursales desservies, les villes exceptées, un rôle de centimes additionnels supplétif et égal au traitement fourni par le Gouvernement. Le Gouvernement est invité à secourir les communes chefs-lieux de succursales qui n'ayant pas de revenus particuliers manquent de presbytères pour loger les desservants.

En 1810, il demande que la facilité soit donnée aux Conseils municipaux d'imposer en supplément aux frais du culte une somme égale au traitement donné par le gouvernement.

En 1811, le Conseil émet l'opinion qu'il faudrait des fonds de réserve pour faire des retraites aux prêtres anciens. Il doit être fait un fonds.

Le gouvernement prend des mesures pour aider les communes à loger les desservants.

Les communes devraient être autorisées à imposer à titre de supplément de traitement des desservants une somme égale au plus à celle qu'ils reçoivent du gouvernement.

En 1813, le Conseil demande que le traitement soit porté au moins à 1,000 francs, soit par la munificence du gouvernement, soit par une prestation obligée de la part des paroissiens et dont la perception serait assurée par un règlement d'administration publique.

Cette sollicitude s'étend jusqu'au traitement de l'archevêque qui n'est modique que relativement; ce dernier se plaint de la situation qui lui est faite s'adresse directement au Conseil, réclamant pour lui-même et pour ses grands vicaires.

#### CONCLUSION.

En somme l'œuvre du Conseil se réduit à peu de chose. Il a fait le répartition des contributions, exercé un contrôle à peu près fictif sur les comptes du préfet, émis des vœux dont le gouvernement ne tient compte qu'à sa guise.

Il n'en pouvait être autrement. Ce n'est pas là une représentation départementale librement élue, chargée par le pays de défendre ses intérêts. C'est une assemblée de notables, choisis par le gouvernement sur les indications du préfet pour répartir les contributions, ennuyeuse besogne dont le pouvoir central aime fort à se décharger. Elle n'avait donc pas de puissance véritable, ne pouvait parler

haut, comptant du reste parmi ses membres de nombreux fonctionnaires à indépendance plus restreinte.

Cette assemblée eut voulu cependant se prendre au sérieux dans les premières années du moins; elle critique les actes de Thibeaudeau, réclame une place d'honneur au cortège d'une procession décrétée à l'occasion de la paix d'Amiens, voudrait établir des relations directes et un lien de subordination entre les Conseils d'arrondissement et elle-même.

A mesure que l'on avance le ton change et s'abaisse. Les procédés du pouvoir central deviennent de plus en plus cavaliers. La session de 1809 est reportée en janvier 1810, de sorte que le Conseil ne peut que sanctionner le répartition fait par le préfet; la session de 1812, réduite d'un tiers, doit être consacrée au classement des routes. Les Conseillers généraux n'osent rien dire; ils n'en conservent pas moins une secrète amertume qui se fera jour à la session de 1814, tenue sous les Bourbons et où l'on pouvait s'épancher sans risques. Notons entre autres ces phrases : « Sous le dernier gouvernement nos vœux étaient impuissants ou, pour mieux dire, il n'était plus permis d'en faire », et plus loin : « Une fois les centimes votés, et sur ce point seulement les votes étaient accueillis, il n'était plus permis d'en demander la suppression; ils devenaient un accroissement d'impôts ou pour mieux dire entre les mains du gouvernement une augmentation de ressources. »

Bon nombre de vœux en effet ne reçurent pas leur accomplissement; la question des chemins vicinaux fut toujours ajournée. Sur celle des bases d'évaluation pour le cadastre, le Conseil ne put obtenir gain de cause.

Il est regrettable pour le département qu'il n'ait pas été écouté davantage. Les membres pris dans la classe riche et éclairée ne laissent pas d'avoir une réelle valeur : avocats, commerçants, fonctionnaires, bons propriétaires, ils connaissent bien les ressources de la région et n'ignorent pas ses besoins. D'une manière générale, ils représentent les idées de la classe à laquelle ils appartiennent avec une pointe de royalisme en plus. Il ne faut pas oublier, en effet, que le Conseil général de la Gironde comptait dans son sein d'anciens fonctionnaires et des partisans à peine déguisés de la royauté, tels MM. Martignac, Lynch, Legrix père, Marbotin de Conteneuil. Leur nombre va croissant à chaque renouvellement; à l'heure des revers, ils seront tout prêts à réclamer l'ancienne

dynastie. Ce sera le comte Lynch qui appellera dans Bordeaux les soldats de Wellington.

La majorité du reste s'accommoderait fort bien d'une royauté constitutionnelle à l'anglaise, où la gentry, la classe des propriétaires fonciers, détiendrait la plus forte part de l'influence et du pouvoir. Ce qui domine chez eux, ce qu'ils ne peuvent écarter, c'est le souvenir, des mauvaises années de l'époque révolutionnaire. Cette terreur rétrospective accentue encore leurs convictions religieuses. Ils voient dans la religion le moyen le plus efficace de brider les âmes, d'enrayer le mouvement démocratique; de là leur dévouement pour le clergé, les vœux qu'ils ne cessent de faire en faveur de sa diffusion dans les campagnes. Volontiers ils remettraient entre ses mains l'enseignement de la jeunesse qui doit avoir pour fondement une morale pure et religieuse; ils sont du reste de ceux qui pensent volontiers que les ouvriers et manœuvres n'ont pas besoin de savoir lire.

N'eussent-ils pas été secrètement royalistes que la question religieuse les eut poussés à accueillir Louis XVIII avec joie.

Mais ce qui avait mis le comble à leur désaffection envers l'empire c'étaient les droits sur les boissons et le blocus continental. En vain le gouvernement fait-il ce qu'il peut pour atténuer les souffrances de la Gironde; en vain accorde-t-il un secours de trois millions pour être distribué à titre de prêt aux propriétaires malheureux du département; en vain accorde-t-il à Bordeaux de grandes faveurs en nature de licences commerciales.

Le département frappé dans ses intérêts les plus chers n'en garde pas moins une profonde rancune contre le régime qui entrave à la fois son commerce et son unique industrie. Les conseillers généraux, tous Girondins, frappés comme leurs compatriotes, voyant rejeter toutes leurs demandes pour le retrait de lois qui les foulent si lourdement, ne pouvaient guère ne pas applaudir à un changement de régime qui leur procure au moins l'espérance.

La majorité d'entre eux détestait en Napoléon moins encore le parvenu révolutionnaire et le geôlier du pape que la personnification même des droits réunis et du blocus continental. Louis XVIII devait trouver là des serviteurs tout prêts, tout disposés à acclamer un nouveau maître qui ne pouvait toucher à leurs intérêts d'une main plus lourde que l'ancien et à qui les unissaient des convictions secrètes ou des traditions de famille.

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE  
DU  
QUARTIER SAINT-SEURIN  
(*Suite*)

---

VII. — LE QUARTIER SAINT-SEURIN DE 1793 A 1819 (*suite*).

1<sup>o</sup> *Le Jardin de Lachapelle.* — Entre les rues Lafaurie-de-Montbadon, Huguerie et du Palais-Gallien, dont il était isolé par une façade de maisons, se trouvait un grand jardin-parterre, décoré d'une orangerie, appartenant au sieur Lachapelle. Celui-ci l'avait reconnu du chapitre Saint-Seurin, le 17 mars 1762; il possédait, en outre, diverses maisons dans les rues voisines. Le Directoire voulut réaliser, au moyen de cet emplacement, une des idées qui figurent dans le mémoire de Dupré de Saint-Maur de 1782 : celle d'une voie axiale, qui partirait de la place de Tourny pour raccorder la rue Saint-Fort. Le 9 fructidor an II, le conseil général de la commune déclarait « que la rue projetée dans le terrain national, ci-devant possédée par Lachapelle, émigré, peut être ouverte depuis la rue de la Taupe (rue Lafaurie-de-Montbadon), vis-à-vis rue Huguerie, jusqu'à celle de la Raison (rue du Palais-Gallien), à joindre à l'axe de la rue Fort, qu'elle sera continuée par rue Fort, ainsi de suite par rue Brutus (rue Mondenard) et celle de la Surveillance (chemin du Haillan), jusques à la rencontre du chemin de Caudéran, en face de la maison Harmensen <sup>1</sup> », c'est-à-dire sur le cours Saint-Médard, au coude que forme ce cours. Une autre voie, n'ayant, celle là, d'autre utilité que d'assurer la plus-value des terrains de Lachapelle, devait être établie entre la rue pro-

1. Cf. n<sup>o</sup> de janvier-mars 1920, p. 5; avril-juin, p. 86; juillet-septembre, p. 157; octobre-décembre, p. 201; janvier-mars 1921, p. 24; avril-juin, p. 103; juillet-septembre, p. 159; octobre-décembre, p. 234; mars-avril 1922, p. 106; mai-juin, p. 170; juillet-octobre, p. 234.

2. Arch. mun., D 199, H., 9 fructidor an II (26 août 1794).

jetée et la rue Huguerie, parallèlement à la rue Lafaurie-de-Montbadon<sup>2</sup>.

Le terrain qui devait être emprunté par ces rues fut réservé expressément par l'arrêté du 7 prairial an IV. Mais le jardin de Lachapelle avait été vendu au sieur Ségur, qui l'aménagea dans le goût révolutionnaire avec une orangerie et un petit temple, probablement consacré à la déesse Raison, lesquels se trouvèrent tous deux placés précisément sur le terrain réservé aux rues. Ce faisant, Ségur n'allait pas seulement contre l'arrêté administratif qui prévoyait l'ouverture de voies nouvelles, mais contre les droits de Lachapelle lui-même, car celui-ci avait racheté le terrain réservé pour les rues, et les constructions de Ségur représentaient une usurpation. Lachapelle protesta, adressa un mémoire au Département; mais l'affaire ne paraît point avoir abouti, puisque les projets de voies sont demeurés abandonnés.

2<sup>o</sup> *Les Jardins des Catherinettes, du Grand Séminaire et de Luc d'Arche.* — L'énorme îlot délimité par la rue Judaïque, des Religieuses, du Palais-Gallien et la grande rue Saint-Seurin (allées Damour), n'était qu'un immense jardin, composé du petit domaine des Catherinettes, qui venait de faire donner à la rue des Religieuses le nom de *rue des Jardins*, du vaste jardin du Grand Séminaire et d'un parterre appartenant à Luc d'Arche, ancien fief de Saint-Projet, et situé en arrière des maisons bâties sur la rue Judaïque, entre les deux jardins du Séminaire et des Catherinettes. A l'angle de la rue Tronqueyre et de la rue des Religieuses, se trouvait le parterre d'Élie de Sarrau.

L'architecte Chalifour fut chargé d'établir un plan de division des terrains de Luc d'Arche, des Catherinettes et du Grand Séminaire<sup>2</sup>. Le plan qu'il présenta comportait l'établissement, sur l'emplacement de Luc d'Arche, d'une grande place circulaire, de 48 mètres de diamètre, avec étoile de six voies rayonnantes. Le Département, dans la séance du 13 thermidor an IV, « considérant que la division présentée, en donnant aux dits terrains une plus-value infiniment avantageuse dans l'intérêt de la République, offre encore des percées

1. Arch. dép., plan n<sup>o</sup> 1006 et note y annexée, pour les rues projetées et les détails qui suivent.

2. Arch. dép. L. 518. Nous n'avons pas retrouvé trace du plan de Chalifour; c'est d'après l'arrêté du 13 thermidor an IV que nous en parlons.

qui produisent des débouchés utiles aux quartiers dont s'agit », adopta le plan de Chalifour, mais en supprimant deux des voies projetées, quatre rues ayant semblé suffisantes pour la mise en valeur des terrains.

L'une des grandes percées projetées représentait le prolongement du cours d'Albret. L'arrêté ajoutait : « Les ventes seront faites d'après ledit plan de division, et les acquéreurs seront tenus de s'y conformer, sans qu'ils puissent s'autoriser du défaut ou retard des percées. » Et le Département, vendant le même jour les terrains de Luc d'Arche au sieur Vitrac, eut soin de spécifier que la cession lui en était faite « à la charge.. d'établir à la première réquisition la place et les rues projetées », pour la partie qui intéressait son terrain.

3° *Les alentours de l'église : le parquel, le cimelière, le doyenné.* — Aux alentours de l'église Saint-Seurin, l'administration devait aménager le cimelière, le doyenné et le jardin du doyenné. La translation du cimelière fut définitivement décidée. Depuis que la Terreur bordelaise avait fait de la place Dauphine la place des exécutions, Saint-Seurin recevait les corps des suppliciés ; mais les miasmes et les exhalaisons étaient tels que les habitants du quartier adressaient pétition sur pétition à la municipalité, pour obtenir le déplacement de la nécropole, obligés qu'ils étaient « vers la fin du jour, de s'éloigner et de fermer leurs maisons pour ne pas être exposés à respirer la mauvaise odeur »<sup>1</sup>. Ils demandaient aussi la démolition « d'un vieux mur et de deux masures situés sur le terrain du cimelière », c'est-à-dire du mur de clôture et des deux chapelles de Saint-Georges et du Saint-Esprit, déclarant que leur suppression retirerait « aux malfaiteurs un repaire qui a souvent compromis la sécurité des citoyens ». La municipalité, décidée à déplacer le cimelière, hésita entre deux partis : ou le remplacer par trois cimetières distincts, ou adopter une seule et unique nécropole. Bonfin avait adressé à la municipalité, le 28 avril 1791, un mémoire où il rappelait qu'« en Italie, dans les villes les plus considérables, il n'y avoit qu'un seul et unique cimelière placé au delà des murs » et il proposait, se rencontrant sur ce point avec Thiac, d'adopter le grand enclos des Chartreux, « à 280 toises de Saint-Seurin ». Le Directoire décida, le 10 septembre 1791, que

1. Arch. mun., D 127, 24 prairial an II (12 juin 1794).

« le grand champ des ci-devant Chartreux sera consacré à l'établissement d'un cimetière ». Le 29 prairial an II, la mairie décidait d'inviter « les municipalités de Gaudéran et du Bouscat à établir un cimetière sur leur territoire pour éviter que les citoyens domiciliés dans la commune de Bordeaux ne se ressentent des miasmes dégagés par les cadavres inhumés dans le cimetière de Saint-Seurin. » En avril 1798, elle fit abattre la clôture du cimetière et les deux chapelles qui s'y trouvaient bâties<sup>1</sup>. Le cimetière de la Chartreuse devait être inauguré en 1806.

Quant à l'organisation du terrain ainsi dégagé, le Directoire adopta tout d'abord l'ancien plan de 1781. Il demanda à la municipalité une copie du plan des environs de l'église Saint-Seurin, puis lui renvoya, le 12 juillet 1792, une copie de ce plan, portant de légères modifications de l'aménagement primitif<sup>2</sup>. L'îlot triangulaire, consacré à la bâtisse, que l'Intendance avait réservé en bordure du côté nord de la rue Ségulier, était supprimé et remplacé par une place. La largeur des rues qui reliaient la grande et la petite place Saint-Seurin était portée de vingt à vingt-quatre pieds. Le Directoire s'était soucié essentiellement de réserver à la circulation, tous les jours plus intense, des espaces plus nombreux et plus libres. Il régularisa en même temps les alignements des rues, et adjugea le doyenné à Peixotto<sup>3</sup>; il adopta un projet de voie nouvelle, destinée à mettre en valeur le jardin du doyenné. La nouvelle rue, écrivait-il à la Municipalité, « mettra en façade l'extrémité du manège de la cavalerie du côté du couchant, en sorte qu'il se trouvera faire l'enceignure midi et couchant de cette rue ». Cette rue, de vingt-quatre pieds de largeur, réunissait la rue Ségulier à la rue Judaïque.

Mais, le 29 mars 1798, le Département, rompant avec la tradition, abandonna l'ancien plan de l'Intendance, qui dut lui paraître trop frêle dans sa grâce simple, pour lui substituer un projet solennel, composite, symbolique, pompeux et déclamatoire à souhait<sup>4</sup>.

1. Bernadon, *Tablettes*, 21 prairial an VI (12 juin 1798) : « Au mois de mars dernier, on a commencé à abattre la porte d'Albret et le mois suivant on a effectué la clôture du cimetière de saint-seurin et de deux petites chapelles qui y étoient bâties. »

2. Arch. mun., copie du plan des environs de l'église Saint-Seurin, n° 2206 et lettre n° 2207, écrite par le Directoire du District à la mairie de Bordeaux, le 12 juillet 1792.

3. Bernadon, *Tablettes*, 20 fructidor an V (6 septembre 1797) : « Le doyenné de Saint-Seurin a pris feu hier. Tout le foin qu'on y serroit a été brûlé. Il appartenait au sieur Peixotto. »

4. Arch. dép., plans n°s 50-51.

Devant le « ci-devant Saint-Seurin » un plan nouveau, présenté à l'administration le 9 germinal an VI, et approuvé par Balguerie, ouvrait une place énorme, dédiée « aux défenseurs de la patrie », si démesurée de proportions qu'elle semblait rapetisser l'église au lieu de la dégager. Au centre, on prévoyait une « colonne triomphale d'ordre dorique ». De cette place circulaire partaient quatre voies. Un « cours de la Liberté », planté de quatre rangées d'arbres, était relié par la « rue de la Gironde » (partie de l'ancienne grande rue Saint-Seurin) à la rue Judaïque; une rue oblique, formant carrefour avec la rue Ségulier et la rue projetée « au couchant du manège Ségulier », venait déboucher au « prolongement de la rue Huguerie ». Un tronçon de voie, placé dans l'axe du cours de la Liberté, qu'il prolongeait, reliait cette place monumentale à la « place du jeune Barra », autrement dit la place du Pradeau. A ce plan des alentours de l'église se rattachèrent des remaniements apportés au plan de Chalifour, concernant les terrains de Luc d'Arche et des Catherinettes. Chalifour, par son idée d'une place disposée à peu près au centre de l'îlot, avec convergence de voies disposées en étoile, faisait de cet îlot un quartier autonome, ayant sa physionomie propre, une indépendance relative. L'auteur inconnu du plan nouveau des alentours de l'église voulut concentrer autour de sa place monumentale et du cours de la Liberté la vie des quartiers environnants : il supprima la place circulaire projetée par Chalifour, et remplaça la rue qui devait déboucher dans la petite place Saint-Seurin par une voie symétrique à la rue du Manège quant à son inclinaison, qui s'ouvrait en face d'elle, sur le cours de la Liberté, et débouchait dans la rue du Palais Gallien. Le prolongement du cours d'Albret ou « Messidor » était seul conservé.

De tous ces projets, aucun ne fut exécuté. La voie à ouvrir dans les terrains de Lachapelle ne pouvait être exécutée qu'avec le consentement de propriétaires placés entre le jardin Lachapelle et la rue du Palais-Gallien. De même, certaines propriétés proches du terrain de Luc d'Arche n'étaient pas disponibles<sup>1</sup>. Quant à la voie projetée au couchant du manège Ségulier, les sieurs Rochefort et Despagnet, qui s'étaient portés acquéreurs des jardins du ci-devant doyenné de Saint-Seurin, se heurtèrent<sup>2</sup>, lorsqu'ils voulurent

1. Acte de vente des terrains de Luc d'Arche, 13 thermidor an IV, rapporté tout au long dans l'*Indicateur* du 13 mars 1852.

2. Arch. dép., L, arrêté du 9 fructidor an VI, rendu sur la requête des citoyens Rochefort et Despagnet.



Pouvoir, à l'opposition de Ségulier, propriétaire de terrains dépendant de l'ancien jardin de Gaseq, placés entre la rue Judaïque et le jardin du doyen, sur lesquels la voie projetée devait passer. Le 9 fructidor an VI (26 août 1798), le Département rendait un arrêté autorisant Rochefort et Despagnet à faire exproprier Ségulier; mais cet arrêté, nous ne savons pour quelle cause, ne fut pas exécuté.

4° *Le quartier du Palais Gallien.* — L'administration réussit pourtant à créer un quartier nouveau; mais cette création elle-même prenait les apparences d'une destruction; ce fut une œuvre de vandalisme révolutionnaire, liée à la disparition du Palais Gallien. En 1792, la municipalité bordelaise, manquant d'argent, décida d'abattre les fragments d'enceinte et les portes principales de l'amphithéâtre que le temps n'avait pu complètement dégrader encore, et de créer un nouveau quartier, en transformant en rue le chemin qui passait sous les entrées, et en menant à cette voie une perpendiculaire qui ferait communiquer la rue Planturable avec la rue Fondaudège. C'était l'acte de naissance de la *rue du Grand Colisée* et du *Petit Colisée* (rue Sausas). Au moins ces rues, qui reproduisaient par leur direction le grand et le petit axe de l'ancien amphithéâtre, apparaissaient comme une survivance, une représentation figurée, une projection en plan de ce qui avait été le Palais Gallien.

5° *Le quartier de Lerme.* — Cependant la Révolution a fait œuvre féconde au quartier Saint-Seurin. C'est à cette époque que le faubourg dépasse définitivement la rue de la Trésorerie, qui marqua si longtemps la limite du périmètre bâti; le quartier de Lerme date de la Révolution. C'est là, dans cette région excentrique, où les maisons, éloignées de la ville, se louaient à des prix très bas, où les terrains n'avaient qu'une valeur très faible, que la population artisanale et ouvrière qui affluait au quartier Saint-Seurin devait se porter de préférence. Dans tout le périmètre formé par la rue de la Trésorerie, la Croix de Seguey, la rue Caussan-Paulin et la rue Capdeville, qui constitue aujourd'hui le quartier de Lerme et qui s'appelait, à la veille de la Révolution, le tènement du grand et du petit Naujac, l'initiative privée morcela les terrains.

C'est à ce moment que les Laclotte percèrent les rues qu'ils avaient reçu autorisation d'ouvrir, en 1787, dans l'ancienne propriété Pick. Le 9 janvier 1792, l'ancien plan approuvé par le bureau des finances

fut revu et approuvé par le bureau municipal et celui de la voirie venisés; la signature de Saige vint s'apposer à côté de celle de Boucheban de Saint-Georges. On décida, en outre, que « la partie de la rue Berthoumieu qui prend de la rue Saint-Jean jusqu'à la traverse de la rue Mondenard porterait le nom de *rue Abadie*; que le reste de la voie, ouverte en impasse jusqu'à la propriété Dufourey; conserverait le nom précédemment choisi de *rue Berthoumieu* »<sup>1</sup>.

L'importance de cette voie, qui devait former la rue de Lerne, rue Goya, et qui représente l'axe véritable du quartier auquel elle a donné son nom, commençait alors à apparaître. Elle se composait de deux tronçons : la *rue Adélaïde*, ouverte entre la rue Saint-Jean et ce qui devait devenir la place de Lerne, alors espace vague entre des vignes<sup>2</sup>, et la rue Berthoumieu-Abadie. Déjà le bureau des finances, en 1787, remarquait que le fragment de rue projeté par les Laclotte « auroit mieux été sur la direction et prolongement de la rue Adélaïde et que la largeur de vingt pieds paraîtroit trop étroite et gênante pour le tournant des voitures ». Les Laclotte s'en excusaient, disant qu'ils ne pouvaient changer la direction de leur rue, « à raison d'anciens bâtiments précieux qu'ils avoient à conserver dans cette partie et dont ils n'auroient jamais pu s'indemniser par l'avantage d'un alignement plus agréable, surtout dans un lieu où les terrains sont à vil prix ». Le bureau portait, du moins, la largeur de la voie à vingt-quatre pieds, et le bureau de la voirie, en 1792, s'il accordait aux Laclotte que la partie de la rue dénommée Abadie garderait la largeur de vingt pieds, conformément à une délibération précédente, prise par lui en juillet 1791, ordonnait au moins que la rue Berthoumieu « conserveroit les vingt-quatre pieds de largeur qui lui avoient été fixés par ordre du ci-devant bureau des finances »<sup>3</sup>.

La *rue de Lerne* semblait sur le point de recevoir son débouché naturel et le quartier un centre capable de concentrer toute sa vie : la place de Lerne. Deux plans, conservés aux Archives municipales, montrent les projets relatifs à l'organisation de la place de Lerne<sup>4</sup>. Elle était placée sur la ligne de séparation du plantier du grand Nau-

1. Arch. mun., plan n° 2922. La décision mentionnée est écrite sur le plan.

2. La rue Adélaïde est mentionnée dans l'ordonnance du bureau de 1787 rendue sur le morcellement de la propriété Laclotte; nous citons plus bas le texte qui s'y rapporte. Les plans 3205-3206, aux Archives municipales, la figurent à partir de la place de Lerne.

3. Arch. mun., plan n° 2922.

4. Arch. mun., plans n° 3205 et n° 3206, celui-ci postérieur au 3205 et portant la date du 4 octobre 1791.

jac et du plantier du petit Naujac ; son côté nord suivait la ligne d'un ancien chemin de service. Une étoile de voies se disposait autour d'elle. L'une prolongeait la rue Adélaïde et, s'ouvrant à son opposé, allait déboucher sur la rue Croix-de-Segney. Ce prolongement naturel de la partie de la rue de Lerne déjà existante était, d'ailleurs, abandonné sur le second plan. La rue Émile-Léonard n'apparaissait, dénommée rue *Bouchet* pour la partie comprise entre la place de Lerne et la rue Caussan, rue *Dubié* entre la place et la rue de la Trésorerie. Elle portait les noms des propriétaires dont elle traversait les terrains. La rue « *Bongran* » traversait les vignes du sieur Bongrand<sup>1</sup> ; elle était, sur le premier plan, continuée, de l'autre côté de la place, jusqu'à la rencontre de la rue Maleret projetée. Cette place circulaire, d'un diamètre de vingt toises, portait le nom de place *Beauregard*. Et peut être ceci permet de penser qu'un de ceux qui s'y intéressèrent fut Charles-Marie Foucault de Beauregard, qui avait, en 1785 et 1787, dirigé l'enquête relative au morcellement de la propriété Laclotte-Pick, et qui fut, sous la Révolution, nommé administrateur par la municipalité<sup>2</sup>. Peut-être même le plan de la place de Lerne fut-il composé par Laclotte, qui possédait un lambeau de terrain sur la rue Paulin, en dehors de sa grande propriété<sup>3</sup>. Mais cette place ne fut définitivement ouverte qu'en 1828.

Les deux plans mentionnés portent encore l'indication d'autres voies projetées dans le but de mettre en valeur les propriétés riveraines. Les propriétaires intéressés sont ceux qui, en 1785, s'étaient associés pour ouvrir la rue Naujac : Moreau, Ange, Dorat, Delvolve, Desaydes, Bouchet... Les voies projetées étaient la rue Naujac elle-

1. Arch. dép., G 1107, liève de 1681, dénombrement des biens du chapitre « courrége de vigne, contenant 70 pas de longueur et 11 pas de largeur, ou environ, possédée par M. Frédéric Bongrand, greffier au Parlement, confrontant du levant aux vignes du sieur Bongrand, du couchant à autres vignes aussi appellées audit sieur Bongrand, du midi à autres vignes du dit sieur Bongrand, au nord aux vignes dudit sieur Bongrand... » le tout sis et situé au plantier du petit Naujac ». Le petit Naujac confrontait du levant à la rue de la Trésorerie. Vers 1681, la propriété Bongrand, qui devait se morceler sous la Révolution, était donc constituée. Le 28 octobre 1772, le chapitre statuait que « le sieur Bongran ayant une pièce de vigne qu'il désireroit mettre et vendre en emplacement, il trouvoit des difficultés considérables à cette vente, attendu la rente d'une barrique de vin à laquelle elle est sujette ; le chapitre, considérant les services qu'il a reçus du sieur Bongran en sa qualité de commissaire pour recevoir les billets de logement du présent fauxbourg, a consenti à la continuation de ladite barrique et l'a convertie en une rente de six livres par an ».

2. Arch. mun., D 185, 21 floréal an V (13 mai 1796) : réception de Charles-Marie Foucault de Beauregard comme administrateur municipal.

3. Arch. mun., plan n° 3205 cité plus haut. La propriété de Laclotte paraît être celle que Lhôte avait jadis acquise de Bouchet, lors de l'ouverture de la rue Naujac, car elle est voisine des propriétés de Bouchet, proche de la rue Naujac.

même l'ancien projet de 1785) ; la rue qui devait s'appeler *Maleret*, et qui passait tout entière dans les propriétés Moreau et Dorat ; deux voies parallèles à la rue Croix-de-Seguey, dont l'une allait jusqu'à la rue *Poudensan* (déjà existante), l'autre à la rue *Maleret*, où elle formait fourche, l'une des branches de cette fourche représentant la rue dite aujourd'hui *Luflade*. De tous ces projets, seuls ceux des rue *Luflade*, *Maleret* et *Naujac* devaient être exécutés ; les autres ne figurent que sur le premier plan, ils sont abandonnés au second.

Les autorisations de bâtir se multiplièrent rapidement dans ce quartier. Le quartier de Lerne se peupla d'artisans, forgerons et menuisiers pour la plupart. Il prit l'aspect qu'il conserve encore aujourd'hui : quartier populaire, presque pauvre, aux longues et tristes enfilades d'échoppes. Mais alors ses rues portaient des noms qui attestaient le pur républicanisme de ses habitants : *rue Caton*, *rue Brutus*, etc. Au delà de la rue *Caussan-Paulin*, l'organisation d'un quartier nouveau, le quartier de Terre-Nègre, s'amorçait déjà : c'est sans doute de la période révolutionnaire que datent la *rue de la Franchise*, au nom bien caractéristique, et la *rue Cousse*, amorcées toutes deux sur le plan de Pierrgues et Béro de 1819. Et le chemin de Terre-Nègre avait pris le nom de *rue Mirabeau*<sup>1</sup>.

(A suivre.)

MARGUERITE CASTEL.

1. Arch. mun., dossier de la voirie, 22 mai 1791, avis d'ingénieur sur l'état de la maison de campagne de madame Dorfeuille, située à l'angle du chemin de Terre-Nègre, actuellement appelé rue Mirabeau et du petit chemin de Soulae ».

# CHRONIQUE

---

**Académie des Inscriptions.** — Dans la séance publique annuelle du 17 novembre, M. Paul Monceaux, président de l'Académie, a rendu hommage à la mémoire de notre regretté collaborateur, M. Alfred Leroux, membre correspondant. — M. Delachenal a donné lecture d'une notice très intéressante sur la romanesque histoire du mariage, en 1361, du Prince Noir avec Jeanne de Kent.

**Académie de Bordeaux.** — Dans la séance du 26 octobre, M. le chanoine Girardin, président, a exprimé les profonds regrets causés par la mort de MM. Édouard Harlé, membre résidant, et le comte de Roquette-Buisson, membre correspondant. — Il a adressé à M. le professeur Bergonié, membre résidant, les félicitations de la Compagnie pour sa promotion au grade de commandeur de la Légion d'Honneur et aussi l'expression de la sympathie émue de tous ses confrères à l'occasion de l'opération, héroïquement supportée, qui en fait un mutilé de la science. — L'Académie a entendu la lecture du rapport sur le concours Brives-Cazes. — Elle a élu M. O'Zoux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, membre résidant et M. Joseph Durieux membre correspondant.

Dans la séance du 9 novembre, M. le chanoine Girardin, président, a exprimé les condoléances de la compagnie à M. Capus, membre résidant; à l'occasion de la mort de son frère, M. Alfred Capus, membre de l'Académie Française. — L'Académie a entendu la lecture du rapport sur le concours de littérature et de poésie. — Elle a élu vice-président, pour 1923, M. Barrère et archiviste, M. Ducaumès-Duval. — Elle a maintenu pour le concours de 1923 le sujet proposé pour le prix de la Ville de Bordeaux : *Étude biographique sur François-Armand Saige, avocat-général au Parlement, maire de Bordeaux 1731-1793.* — M. Pierre Ardouin a donné lecture de poésies inédites.

Dans la séance du 23 novembre, M. O'Zoux a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. le Président. — M. Courteault a donné lecture d'un rapport de M. Brutails sur la candidature de M. Jean Baremes, au fauteuil vacant par la mort de M. Fournié. — L'Académie a entendu le rapport sur le concours d'histoire. — La commission générale des concours a attribué les récompenses pour les concours de 1921.

Dans la séance du 7 décembre, M. le chanoine Girardin, président, a adressé les félicitations de l'Académie à M. Cirot, nommé doyen de la Faculté des Lettres. — M. Bernard Loquin a fait don à la compagnie du portrait d'Anatole Loquin, ancien président. — M. Cirot a lu

de extraits d'un travail de M. Vovard, membre correspondant, sur la défense de l'Espagne contre la maladie. — M. Brutails a précisé la date 1492 de la mise au tombeau qui se trouve dans l'église Saint-Michel. — L'Académie a élu M. Jean Barennes membre résidant.

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le jeudi 21 décembre dans le grand amphithéâtre de l'Athénée. M. le chanoine Girardin, président, a rappelé les deuils et les principales manifestations de l'activité de la Compagnie pendant l'année écoulée. — M. Guérin, secrétaire-général, a donné lecture d'une très belle notice de M. le Dr Moussons sur le professeur Régis. — M. Meandre de Lapouyade a ensuite prononcé son discours de réception et fait l'éloge du grand avocat Roy de Cloffe. — Le secrétaire-général a clos la séance en lisant son rapport sur les concours. L'Académie a attribué, sur la fondation La Grange (concours de linguistique gasconne), un prix de 1.000 francs à M. l'abbé V. Foix, auteur d'un glossaire manuscrit du patois de Laurede et un prix de 300 francs à M. l'abbé L. Lapeyre pour un dictionnaire de rimes gasconnes. Le prix de la fondation Brives-Cazes (500 francs) a été décerné à M. l'abbé Marboutin, pour son mémoire manuscrit sur le prieuré du Paradis, à Peugarolles (Lot-et-Garonne). L'Académie a décerné, pour son prix d'histoire, une médaille d'or à M. Géo Minvielle, avocat à la cour d'appel, pour son *Histoire et condition juridique de la profession d'architecte* et une médaille d'argent à M. J. Durieux pour sa brochure *Gardes du corps de roi au XVIII<sup>e</sup> siècle*, originaires du Périgord.

**Société des Archives historiques.** — Dans la séance du 23 octobre M. Courteault, vice-président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de MM. le comte de Lur-Saluces, Ulysse Soula et l'abbé Mouthenil. — Il a rendu compte du Congrès tenu à Agen du 25 au 28 juillet par l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest. — M. P. Carman a communiqué : 1<sup>o</sup> une exemption de logement de gens de guerre aux Jésuites pour leur maison de Chevillettes (15 août 1650) ; 2<sup>o</sup> une ordonnance du lieutenant-général Marin pour enlever l'horloge de l'église de Saint-Macaire (16 décembre 1649). — M. Ducannès-Duyval a lu un mémoire donnant le détail des statues projetées par le sculpteur Clabrol pour la porte principale du palais Rohan (1782). — M. de Pelleport a communiqué des lettres du duc de Richelieu à Decazes et à sa sœur au sujet de son majorat et de sa donation aux hospices de Bordeaux (1819). — M. Courteault a lu un arrêt du Conseil privé condamnant Pierre Secoudat, général des finances de Guienne, à la mort par pendaison pour malversations criminelles (19 décembre 1558), document communiqué et transcrit par M. G. Lavergne, archiviste de la Dordogne.

Dans sa séance du 27 novembre, M. Courteault, vice-président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Paul Fourché, membre titulaire. — La Société a admis comme nouveaux membres

MM. Dubroca et de Villepreux. — M. P. Caraman a communiqué : 1<sup>o</sup> un procès-verbal de changement de sépulture du président de Gougnes (8 mars 1651) ; 2<sup>o</sup> un acte de fondation d'une chapelle par Guillaume Blanc au grand couvent de l'Observance de Bordeaux (5 décembre 1628). — M. Corbineau a continué la lecture d'extraits des délibérations de la Société populaire de Libourne (ruclidor au H). M. Goyelche a communiqué : 1<sup>o</sup> un extrait des registres du Conseil d'État accordant la charge de secrétaire des commandements de la reine à M. de Brisacier (20 mars 1678) ; 2<sup>o</sup> une commission de capitaine au régiment d'infanterie de Comville pour le sieur Damas (11 avril 1696) ; 3<sup>o</sup> une supplique des maires et jurats de Cadillac à l'intendant de Courson tendant à être exonérés de 175 livres pour le supplément de la finance de l'office de garde de l'hôtel de ville de Cadillac (1713) ; 4<sup>o</sup> un mandement de l'archevêque d'Audibert de Lussan établissant à Cadillac les religieuses de Notre-Dame de la Foi pour y installer une école de jeunes filles (15 février 1760). — M. Ducaumès-Duval a donné lecture du contrat d'apprentissage de Barthélemy Cabirol chez le maître sculpteur Laconfourque, habitant rue Margaux (1 septembre 1762) et de l'acte de baptême (6 novembre 1737) de Cabirol, qui donne la date précise de la naissance de cet artiste (1 novembre 1737).

Dans la séance du 18 décembre, M. Corbineau a signalé une vente pour 46.500 livres de la charge de président de la Cour des Aides à Antoine Dupin pour Jean-Nicolas Dupin, son fils, tous les deux secrétaires de l'intendant Tourny (11 mars 1713). — M. Goyelche a communiqué : 1<sup>o</sup> des lettres de Tourny fils, du maréchal de Belle-Isle, de Lamoignon de Courson à Duchesne de Beaumanoir au sujet d'une commission par lui obtenue de subdélégué général de l'intendance de Bordeaux (août et septembre 1760) ; 2<sup>o</sup> une lettre de M. d'Artaiguette à Jean de Haraneder, armateur à Saint-Jean-de-Luz, lui envoyant copie d'une lettre du contrôleur général Orry relative à la création d'une manufacture de colle de poisson dans la région (18 janvier 1734) ; 3<sup>o</sup> une lettre émanant de l'intendance de Guienne, relative aux hôpitaux de Bordeaux, Lesparre et Pauillac, avec annotations du duc de Lorges (3 mai 1760). — M. P. Caraman a lu des doléances des commissaires de police de Bordeaux à l'intendant de Clugny au sujet de l'insuffisance de leurs gages (1776). — M. de Traversay a communiqué un relevé des inscriptions encore existantes, gravées dans la pierre, des anciens noms de rues de Bordeaux. A la suite de cette communication, la Société a émis un vœu pour que la municipalité veille à la conservation de ces inscriptions. — La Société a élu pour 1923 : président, M. Paul Courteault ; vice-président, M. Jean Baremes ; secrétaire-général, M. J. de Maupassant ; secrétaire-adjoint, M. J. Boucherie ; trésorier, M. Th. Aulmann ; archiviste, M. Th. Ricaud.

**Société des Bibliophiles de Guienne.** — Dans la séance du 7 juillet, présidée par M. de Bordes de Forlage, la société a admis comme nouveaux membres MM. Calalaà, Cardez, Courteault, de Lapasse, Rebsonen, Ricard, de Pelleport. — M. de Sarrau a entretenu la Société d'une traduction qu'il a entreprise des lettres de Claude Sarrau.

Dans la séance du 20 octobre, la Société a admis comme nouveau membre M. Roger Achard. — Elle a désigné MM. de Bordes de Forlage, Courteault et de Lapouyade comme membres de la commission de publication. — Elle a décidé, en principe, de réimprimer la *Lamentation de la cité de Bazas frappée de la peste*, plaquette publiée en 1606. — M. de Sarrau a signalé des lettres de Claude Sarrau, adressées à Saumaise, Gronovius et Grotius. — M. de Maupassant a donné lecture de deux pièces de théâtre inédites de Léon Valade : *L'amour va vite* ou *Un soir de printemps* (1859) et *Volle-face* (1863).

**Le congrès d'Agen.** — L'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, reprenant sa tradition d'avant-guerre, a tenu son VII<sup>e</sup> congrès à Agen du 25 au 28 juillet. Ce congrès, organisé par la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen et présidé par M. le marquis de Fayolle, délégué central de l'Union, a eu un très brillant succès. Il a comporté plusieurs séances de travail fort intéressantes, une séance solennelle, en notre collaborateur, M. Paul Courteault a fait une conférence sur *Blaise de Montuc devant la légende et devant l'histoire*, une visite du musée et des monuments d'Agen et deux fort belles excursions, l'une à Hautefage, Monsenpron, Gavaudun et Bonaguil, l'autre à Layrac, Moyrax, Estillac et Aubiac.

**Soutenances de thèses.** — Devant la Faculté de Droit, M. André Loisy a soutenu sa thèse de doctorat (sciences économiques) sur *Le rôle économique du port de Bordeaux*. Le livre de M. Loisy constitue le premier volume d'une collection publiée par l'Institut d'étude et de documentation économiques et sociales de l'Université de Bordeaux. Il analyse en détail les trois fonctions essentielles de notre port : fonction régionale, fonction industrielle, fonction commerciale. C'est un travail très solide et qui fait grand honneur à son auteur.

La thèse de Dr E. Trézéguet sur *l'Inspection médicale départementale des aliénés de la Gironde*, soutenue devant la Faculté de Médecine, est une étude, un peu rapide, de l'inspection des aliénés créée en 1852 par le préfet Haussmann sous la forme de cellules d'observation à l'hôpital saint-André, auxquelles succéda, en 1913, le pavillon actuel d'observation psychiatrique. Cette thèse est, on le voit, une contribution à notre histoire locale.

**Nécrologie.** — La *Berue* a à déplorer la perte de deux hommes qui faisaient, l'un et l'autre, à des points de vue différents, honneur à la science bordelaise et qui furent parmi ses collaborateurs. Le 28 juillet



dernier, est décédé M. Édouard Harté, ingénieur en chef des ponts et chaussées, géologue et paléontologue éminent, qui s'intéressait vivement et activement à notre histoire locale. Il nous avait donné une note sur *Un projet de transfert du gouvernement de Paris à Bordeaux en 1794* (cf. *Revue*, 1914, p. 297-298) et dans l'importante monographie qu'il avait consacrée à sa famille, il avait retracé l'histoire de la maison Marie Brizard. — M. Paul Fourché, fondateur du Comité girondin d'art public, enlevé le 25 novembre de façon presque foudroyante, était passionné pour tout ce qui touchait à l'art et aux intérêts artistiques de Bordeaux. Il avait rectifié pour la *Revue* (1917, p. 275-277) une fautive attribution d'un tableau de notre musée de peinture et discuté très courtoisement (cf. *Revue*, 1920, p. 19-52) avec M. Meaudre de Lapoyade au sujet de l'iconographie de Tourny. Le nom de M. Paul Fourché restera attaché à toutes les initiatives et à toutes les tentatives faites depuis vingt ans pour accroître le prestige artistique de Bordeaux.

Outre ces deux collaborateurs, outre son président, M. le Dr Georges Marlin, la Société d'histoire de Bordeaux a encore éprouvé, en 1922, des pertes infiniment sensibles : celle de M. Paul Bonnefon, bibliothécaire à l' Arsenal, secrétaire de la *Revue d'histoire littéraire de la France*, historien de Montaigne, de La Boétie, de du Haillan; de M. le sénateur Vayssiére, qui lui avait donné des marques actives de sa sympathie éclairée; de M. Devaux, président du tribunal civil de Blaye et de M. Trocquart, notaire à Blaye, qui portaient le plus vif intérêt à nos études.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

**Ferran Soldevila.** *Pere II el Gran. El desafiament amb Carles d'Anjou.* Extret dels Estudis Universitatís Catalans. Barcelona, 1919, 51 pages.

M. Soldevila présente ce travail comme le premier d'une série qu'il compte publier sur le règne de Pierre III d'Aragon (II de Catalogne). L'événement dont il étudie les circonstances (1282-3) est bien connu. Nos historiens bordelais n'en ont pas manqué d'en parler. La *Chronique bordelaise* t. 48, Hiérosme Lopès (réimpr. Callen t. II, p. 237), Dom Devienne t. I, p. 15, 2<sup>e</sup> éd.), l'ont consigné en des termes peu flatteurs pour le roi d'Aragon. Cilonis Lopès, par la seule raison qu'il est le plus court; il résume en effet la *Chronique bordelaise* de Deburbe :

« ... L'année 1283 s'estoient rendus à Bordeaux plusieurs personnes de toute la chrestienté, pour voir le duel arresté entre Charles de Valois et Pierre d'Arragon pour le royaume de Sicile, qui néanmoins ne se fit point, Pierre n'ayant point comparu publiquement au jour arresté, quoy que quelques historiens espagnols aient escrit le contraire ».

L'accusation de lâcheté est assurément injustifiée quand il s'agit d'un chevalier comme le roi. En Pere, pénétré de cette idée que, comme dit M. Soldevila, « la seva puixança no li provenia de la reialesa, de la qual podia's despullar sensa minna, per restar i obrar com a simple cavaller ». Et c'est précisément parce que Charles d'Anjou connaissait le caractère chevaleresque de son adversaire qu'il voulut l'attirer dans un duel qui lui offrait au moins des chances de sortir d'une situation devenue critique : il sentait bien en effet que la situation politique et militaire était retournée. Il était habile pour lui d'éloigner d'Italie son compétiteur. Il est vrai que les historiens défavorables à Pierre ont prêté à celui-ci exactement les mêmes calculs; mais il n'est pas douteux que le défi fut lancé par Charles. C'est ce que démontre sans peine M. Soldevila. L'obligation, pour chacun des deux adversaires, d'amener cent chevaliers devant prendre part au combat, n'était sans doute pas non plus très favorable au roi d'Aragon.

Le pape Martin IV s'opposa à la réalisation de ce duel fantastique; le roi d'Angleterre, choisi comme arbitre, refusa l'honneur compromettant que Charles lui réservait. M. Soldevila accepte la thèse de l'historien Amari, appuyée sur une affirmation de Desclot, lequel écrivait peu après la mort de Pierre (1285) : à savoir que, pour couper court à la difficulté, Edouard I<sup>er</sup> aurait ordonné au sénéchal de Bordeaux de

reconnaître l'autorité du roi de France, ce qui enlevait à cette ville le caractère de territoire neutre et rendait impossible la rencontre. Malheureusement, il n'a pour appuyer cette thèse qu'une affirmation conforme de Pierre III. Ce n'est pas aussi convaincant qu'on pourrait le désirer.

Quoi qu'il en soit, il était prévu, de par les conventions acceptées de côté et d'autre, que si le roi d'Angleterre ne venait point en personne et n'envoyait aucun délégué, les deux adversaires devaient cependant se présenter devant celui qui avait sa lieutenance en ce pays. Malgré les difficultés qui se dressèrent alors, et qu'on nous expose ici en détail avec discussion à l'appui, le roi Pierre arriva enfin, nous dit-on, accompagné de trois chevaliers et d'un riche marchand. Il se présenta au sénéchal dans des conditions que relate Desclot et qu'a reproduites Modesto Lafuente *Hist. gen. d'Esp.*, II, m, 3. La question est de savoir si le manifeste ou procès-verbal dont Desclot donne une traduction partielle, est authentique ou non. M. Soldevila, sauf quelques réserves, penche nettement vers l'affirmative. En tout cas le document a disparu.

Est-il, par contre, croyable que, se trouvant près de Bordeaux le 31 mai au soir, Pierre ait pu dater de Bayonne, distante de plus de 200 kilomètres, une lettre du 1<sup>er</sup> juin? M. Soldevila, qui reproduit en fac-similé la fin de cette lettre avec la date, ne verrait pas même de difficulté à ce que, se trouvant à Bordeaux, au dire de certains historiens, seulement le 1<sup>er</sup> juin et non la veille, il ait pu, partant de bon matin, arriver à Bayonne le même jour. Quel record! Mais le récit de Desclot est déjà bien assez invraisemblable. D'après lui Pierre arrive aux portes de Bordeaux « lo darer jorn de maig, à hora de nona » (p. 650 de l'éd. Buchon), c'est-à-dire à 3 heures de l'après-midi; il repart; il n'est qu'à deux lieues de Bordeaux quand le soleil se couche; et avant le lever du soleil il est, avec ses compagnons, devant Bayonne; « ans del jorn clar, foren devant la ciutat de Bayona! » Au 1<sup>er</sup> juin, la nuit n'est que de neuf heures environ!

Jusqu'à l'heure de tierce, soit neuf heures du matin, ils ne font plus que trois lieues; « e anaren tant, que foren, a hora de terciá, luny de la ciutat de Bayona he tres llegues »; et pourtant ils n'arrêtent pas. Trois lieues en plus de trois heures, et de quarante à cinquante lieues (suivant qu'on en met plus ou moins en 200 kilom., en neuf heures), voilà une singulière proportion, même en tenant compte de la fatigue; ne trahit-elle pas l'ignorance, explicable chez l'auteur de cette histoire, de la distance entre Bordeaux et Bayonne? Il se figurait les deux villes bien plus près l'une de l'autre.

Desclot a bien l'air d'un honnête homme. Mais il a pu s'en laisser imposer.

On peut donc croire encore à la carence du brave roi En Pere. Il fut en somme victime d'un défi dont les conditions étaient irréalisables, et qui n'était qu'un bluff. Qu'une mystification ait été la répli-

que ce ne serait pas tellement en dehors des choses probables. Mais qui s'en chargea ? Lui ou quelqu'un des siens ? Ces questions peuvent encore se poser. La lettre du 1<sup>er</sup> juin, dont M. Soldevila ne donne qu'un fac-similé partiel et une analyse, mais non la transcription, aurait besoin d'être décrite. Est-ce simplement une copie (très ancienne, c'est entendu), comme il semble d'après ce fait qu'elle figure dans un registre ? Si c'était l'original, elle serait en rouleau à part, comme le sont l'un de diplômes de ce richissime *Archivo de la Corona de Aragon*. Je ne puis que faire des suppositions. Mais, pour moi, l'examen de ce document est capital et doit entraîner la conviction d'un côté ou de l'autre.

G. CIROT.

**Maurice Ferrus.** — *Un château historique. Le Fort du Hâ*. Préface de M. Camille Jullian, Bordeaux, Feret et fils; imprimerie Gounouilhou, 1922, in-8° de 303 pp., illustré.

M. Maurice Ferrus, dont on connaît depuis longtemps le goût très vif pour notre histoire locale, a entrepris d'écrire une monographie du château du Hâ. Le sujet était neuf et, comme tel, méritait d'être traité. L'auteur a constitué sa documentation avec une conscience qui suffirait à rendre son travail très estimable. Il a recherché tous les documents d'archives et tous les textes imprimés où figure le nom du Hâ, jusqu'aux plus insignifiants, et il en a tiré la matière des vingt chapitres de son livre. Tout le passé du château de Charles VII y revit, depuis sa construction en 1455 jusqu'à sa démolition à peu près totale de 1835 à 1843. Il eut ses heures brillantes, au temps où le frère de Louis XI, Charles, le dernier duc de Guienne, y tenait sa cour, où Antoine de Noailles et le baron de Merville en furent capitaines, où Roquetaure y fit sa résidence, où y logèrent Marie de Médicis, le duc d'Épernon, le grand Condé, les premiers intendants. Mais M. Ferrus a suivi son histoire à travers le XVIII<sup>e</sup> siècle, la Révolution, où il devint prison d'État, et jusqu'à notre époque, puisqu'il a dressé la liste des criminels célèbres qui y séjournèrent, depuis Elicabide jusqu'à Mme Perron.

Le problème de l'origine du nom du Hâ l'a naturellement préoccupé. Après avoir rappelé les diverses étymologies, plus ou moins fantaisistes, qu'en on a donné, il conclut que le nom de *Far*, désignant le quartier voisin, « vient de ce que, au XIII<sup>e</sup> siècle, ... un phare ou fanal devait être fixé sur la porte des Ayres, pour éclairer extérieurement de ce côté de la ville » (p. 40-41). Dans la très intéressante préface qui ouvre le volume, M. C. Jullian a, lui aussi, discuté la question. S'appuyant sur une inscription trouvée près du village de Bitburg, dans la cité gallo-romaine de Trèves, il établit que *faras* ou *pharos* désignait non seulement une tour à signaux, mais une tour de guette, et il conclut que, dès l'époque romaine, il y avait, en avant de l'angle sud-ouest

de l'enceinte du *castrum*, une tour de garde qui donna son nom au quartier, sous le Moyen Âge et plus tard au château de Charles VII. Voilà deux explications entre lesquelles le lecteur est libre de choisir.

Comparant le rôle joué dans l'histoire de Bordeaux par le Château-Trompette et le château du Hâ, j'ai eu pouvoir écrire : « Bâti sur le marais pestilentiel du Peugue, le Hâ vit rapidement baisser son prestige. Tout le monde le regarda comme un pestiféré. La royauté elle-même se détourna de lui. En 1619, le duc d'Épernon dédaignera de l'occuper... ». M. Ferrus estime qu'« il y a là quelque exagération ». J'ai lu son livre avec beaucoup d'intérêt et de profit, avec, aussi, le désir d'y trouver la preuve que le Hâ avait joué un rôle militaire dans notre histoire. J'avoue que ma lecture ne m'a point apporté la preuve que je souhaitais. Le château du Hâ, d'après l'impression que laisse le très consciencieux travail de M. Ferrus, me paraît relever de la chronique locale plus que de l'histoire. Il ne semble avoir joué aucun rôle ni dans la révolte de 1548, ni pendant les troubles de la Fronde, ni dans le mouvement de 1675. Les Bordelais n'en ont jamais eu peur; ils n'ont jamais cherché à s'en emparer et si quelqu'un a songé à le démolir, à le transformer en simple caserne, c'est Henri IV. Son investissement en 1593 par Martignon, à l'occasion de la trahison de Merville — trahison que M. Ferrus lui-même estime douteuse — fut un incident sans grande importance et sans lendemain. En conclure que « c'était la clé de la cité », je n'y puis souscrire, en dépit de l'affirmation sans preuve de Devienne. Je pense qu'« il y a là quelque exagération ».

Le Hâ ne fut, non plus, jamais un moyen de défense bien sérieux pour Bordeaux. Pourquoi Charles VII l'édifia-t-il au milieu d'une courline de l'enceinte du XIV<sup>e</sup> siècle ? Il semble qu'il eût été mieux placé à un angle, comme le Château-Trompette. Le point où il fut élevé n'était pas, au XV<sup>e</sup> siècle, plus vulnérable qu'un autre; il l'était moins que la porte Sainte-Croix, où le XVI<sup>e</sup> siècle accumula des défenses, où Louis XIV élèvera le fort Louis. Bien plus, la ville était, de ce côté, couverte naturellement par les marais. L'hypothèse de M. Julian me paraît expliquer le motif qu'eurent les ingénieurs de Charles VII : « Ce n'est pas, dit-il, le hasard si Charles VII a choisi cet endroit pour y bâtir sa forteresse; c'est parce que cet endroit avait une valeur militaire propre; et c'est à cause de cette valeur que les Romains, douze cents ans auparavant, y élevèrent leur tour de guette. A plus d'un millénaire de distance, les mêmes raisons, nées du sol, s'imposent aux hommes<sup>1</sup> ». Je souscris à cette conclusion, sous la réserve que le choix de l'emplacement du Hâ s'imposa aux gens du XV<sup>e</sup> siècle

1. Ce que dit là M. Julian permet de croire que les monuments antiques découverts de 1840 à 1843 dans les fondations du Hâ provenaient, non pas, comme l'ont cru Darnal et Jouannet, de matériaux extraits en 1154 de la muraille romaine voisine, mais de la tour de guette construite en l'an 300 par le même procédé que cette muraille.

à la force de cette tradition encore vivante, mais qu'il ne correspondait plus alors à une nécessité militaire. Elle ne devait pas être bien décisive pour que Henri IV, dès 1601, ait démoli en partie le Hâ, que le maréchal d'Ornano ait permis aux Minimes de bâtir leur couvent tout contre. Les réparations faites en 1613 par le maréchal de Roquetaure ne me paraissent pas avoir accru beaucoup l'importance de la forteresse, qu'alléna encore la construction de la plateforme, promenade pacifique destinée à l'embellissement de la ville. Je connais bien, pour l'avoir publié, le mémoire de Vanban, en 1680. L'illustre ingénieur, fidèle exécuteur des volontés de Louis XIV, n'a rien négligé pour renforcer le château-caserne; mais Tourny me paraît raisonner fort bien lorsqu'il écrit qu'« il est aisé de penser que, si l'on avait cru que la sûreté des fortifications de ce château eût demandé une certaine attention, on n'aurait jamais laissé subsister une pareille plateforme ». J'emprunte ce texte à M. Ferrus; il est très significatif.

La documentation est, je l'ai déjà dit, très complète et très consciencieuse. Après cela, peut-on ajouter que la matière étant un peu mince, l'auteur l'a « farcie » avec des à-côté... ? La mise en œuvre révèle quelque inexpérience en matière de méthode et de critique. L'historien du Hâ met au même plan les documents d'archives et les textes imprimés, oubliant un peu que ceux-ci ne fournissent que des renseignements de seconde ou de troisième main, par suite sujets à caution. Une affirmation de Devienne ou d'O'Reilly ne mérite pas les mêmes égards qu'un témoignage original. Les références sont insuffisantes; pourquoi citer telles sources et en omettre d'autres ? Le travail historique exige, à cet égard, une précision minutieuse, qui n'est, en somme, qu'une des formes de la probité scientifique. Le livre est copieusement illustré, et de façon intéressante. Je regrette que l'origine du si curieux dessin de van der Hem — la plus ancienne représentation connue du Hâ — qui sert de frontispice, n'ait pas été indiquée et que le nom de l'artiste ne soit pas même cité dans le volume. Je fais aussi toutes réserves sur les portraits (?) d'Éléonore de Guienne et de Charles de Valois. Pourquoi, pour ce dernier personnage, n'avoir pas recouru à l'étude iconographique que M. Stein a mise à la fin de son ouvrage ?

Paul COURTEAULT.

---

*Le Gérant* : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

---

Imprimerie J. BIÈRE, 18-20, rue du Peugue, BORDEAUX

# TABLE DES MATIÈRES

(Année 1922)

BIRON Dom Réginald. — Quelques glanes sur l'Abbaye bénédictine de Saint-Fermé .....	333	78
BONDOIS Paul M. — L'exportation des sucres au XVIII <sup>e</sup> siècle .....		196
BORDESSOULES Bomby. — Raymond Lavenüe, député de la sénéchaussée de Bazas aux États Généraux de 1789 .....	201	273
BRUTAIS J.-A. — Note sur des travaux à l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux (1541-1542) .....		193
CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier saint-Seurin .....	196, 170, 231	302
CIROT (G.). — Pèze II et Gran. Et desafiament amb Charles d'Anjou. — FERRAND SOLDEVILA ( <i>Bibliographie</i> ) .....		316
COSME (Léon). — Note sur un manuscrit bordelais .....		250
COURTEAULT Paul. — Un texte du X <sup>e</sup> siècle sur Blaye, Bordeaux et Saint-Seurin .....		5
— Victor Hugo à Bordeaux en 1813 .....		118
— Etude critique sur le XVIII <sup>e</sup> siècle à Bordeaux. — ALFRED LEROUX. ( <i>Bibliographie</i> ) .....		123
— Le docteur Georges Martin ( <i>Nécrologie</i> ) .....		129
— Un autel votif à la Tutelle découvert à Bordeaux .....		132
— Un château historique, Le Fort du Hâ. — MAURICE FERRUS. ( <i>Bibliographie</i> ) .....		318
— Chroniques .....	61, 120, 189	311
DAVAUD (M.). — Les origines du Conseil général de la Gironde .....	18, 65, 112, 219	289
DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — L'éclairage du Grand-Théâtre à son origine .....		59
JULIAN (Camille) — Un évêque du pays de Buch .....		118
LEROUX (Alfred). — Un pair de Charlemagne originaire de Bordeaux .....		60
MAUPASSANT (Jean de). — Le corsaire La Girondais à Bordeaux (1756-1762) .....		257
Index bibliographique .....		253
MAXWELL (Sam.). — Discours prononcé aux obsèques de M. Georges Martin .....		130
RANDIER (F.). — Les orgues et les organistes de l'église primatiale de Saint-André de Bordeaux .....	47, 91	158













DC                   Revue historique de Bordeaux  
801                   et du département de la  
B71R4                Gironde  
t.13-  
15

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

